Ausonius Éditions
— Scripta Antiqua 25 —

Le voyage dans l'Afrique romaine

par Stéphanie GUÉDON

Ouvrage publié avec le concours du Centre de Recherche Historique de l'Université de Limoges GERHICO-CERHILIM (EA 4270)

Diffusion De Boccard 11 rue de Médicis F - 75006 Paris
— Bordeaux 2010 —

N°
N°

AUSONIUS
Maison de l'Archéologie
F - 33607 Pessac cedex
http://ausonius.u-bordeaux3.fr/EditionsAusonius

Diffusion De Boccard
11 rue de Médicis
75006 Paris
http://www.deboccard.com

Directeur des Publications : Jérôme France
Secrétaire des Publications : Nathalie Tran
Graphisme de Couverture : Stéphanie Vincent
© AUSONIUS 2010
ISSN : 1298-1990
ISBN : 978-2-35613-030-3

Achevé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie BM
Z.I. de Canéjan
14, rue Pierre Paul de Riquet
F - 33610 Canéjan

mai 2010

Illustration de couverture :
Tiddis, arc au pied du forum, cl. L. Brassous, Algérie, 2004.

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

Sommaire

Remerciements 7
Introduction 9

I. La découverte des confins de l'Afrique au début du Principat 23
II. Les récits personnels de voyage 35
III. L'infrastructure du voyage 57
IV. Les voyageurs 101
V. "Partir, c'est mourir un peu" ? 167
VI. Voyages et vie de l'État dans l'Afrique romaine 189

Conclusion 249

Notes 255
Cartes et annexes 399
Abréviations - Bibliographie 439
Index des sources 485
Index géographique 515
Index thématique 525

Remerciements

Cet ouvrage est adapté du manuscrit de la thèse que nous avons soutenue le 2 décembre 2006, à l'Université Michel de Montaigne de Bordeaux 3, en présence de M. Christol (Président du jury), J. France, Fr. Hurlet et J.-M. Roddaz. Nos remerciements s'adressent d'abord à Jean-Michel Roddaz qui, en tant que directeur de thèse, a dirigé et soutenu pendant quatre années notre travail, et guidé par ses conseils précieux ses développements. Nous tenons également à remercier Louis Maurin et Jérôme France qui se sont toujours rendus disponibles et bienveillants dans l'avancée de notre recherche. Ils ont accepté de relire notre travail, et ont largement contribué par leurs remarques avisées à en améliorer le manuscrit. Notre gratitude s'adresse également à Michel Christol ainsi qu'à Frédéric Hurlet, pour leurs critiques et leurs conseils formulés à l'issue de la soutenance, ainsi qu'à Yves Modéran pour ses précieuses remarques et l'attention particulière qu'il a accordée à la relecture de notre manuscrit. Différentes institutions nous ont permis de mener à bien nos recherches, et nous les en remercions : l'institut Ausonius, l'École française de Rome où nous avons bénéficié de plusieurs bourses, et la Casa de Velázquez. En Tunisie, notre gratitude s'adresse particulièrement à M. Habib Ben Hassen, directeur de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle pour sa bienveillance et l'attention qu'il a portée à faciliter notre séjour dans ce pays, ainsi qu'à Samir Aounallah, de l'Institut National du Patrimoine de Tunis, pour son accueil chaleureux. Ce travail doit aussi à tous ceux qui, au cours d'une discussion et par leurs réponses à nos questions, ont contribué à sa réalisation. Nous remercions particulièrement Ridha Ghaddhab, Juan-José Palao Vicente, François Cadiou, Nicolas Laubry, pour l'attention qu'ils ont témoigné à notre travail, et l'aide ou les informations qu'ils ont pu fournir, ainsi que Guillaume Flamerie de Lachapelle et Jean-Luc Roux pour leurs relectures attentives, Sophie Coadic et Benjamin Fontaine pour avoir joué les "messagers romains". Nous avons le plaisir de remercier également les Éditions Ausonius, qui, à travers Jérôme France, ont accepté la publication de notre ouvrage, et le Centre de Recherche Historique de l'Université de Limoges (GERHICO-CERHILIM), pour son soutien financier. Nous sommes redevable enfin à Laurent Brassous pour son aide inestimable au travail cartographique présenté ici, pour ses encouragements constants et sa patience au cours de ce long voyage d'études que fut la thèse. À Laurent et à mes parents, je dédie ce livre.

Introduction générale

"Puisse celui qui, à travers toi, fait route agréable, ô très vénérable Mustis, par ton panorama varié, se revigorer l'esprit et le corps !"[1]. L'inscription, gravée semble-t-il après l'époque sévérienne, servait d'adresse de bienvenue pour accueillir les voyageurs pénétrant dans la cité de Mustis[2]. Ce municipe est situé sur la route de Carthage, dont il est distant de cent-vingt kilomètres environ, à Sicca Veneria, dans une région de forte urbanisation. Il s'agit de l'un des tronçons de la grande voie reliant Carthage à Théveste, axe essentiel pour l'administration romaine. Celui-ci constitue la principale route romaine pénétrant à l'intérieur de l'Afrique Proconsulaire, et l'attention régulière portée à son entretien sous l'Empire atteste la fréquentation importante de cette voie au cours de la période. La station routière de Mustis se présente alors comme une halte attractive, "touristique" même pourrait-on dire de manière très moderne, pour les voyageurs de passage, qui semblent être suffisamment nombreux pour que le municipe ait décidé de graver une inscription à leur adresse, et jugé important de les inviter à profiter de la ville. En même temps qu'ils vantent les charmes du municipe, les quelques mots de bienvenue destinés aux voyageurs font du voyage une expérience attrayante et insistent sur le charme même du voyage et de la découverte de paysages variés dans cette région de l'Afrique Proconsulaire. Le plaisir des yeux participe plus largement au plaisir spirituel mentionné dans l'inscription, et peut-être faut-il compter parmi les attraits de la cité contribuant à revigorer l'esprit des voyageurs, les différents édifices religieux de la cité de Mustis[3].

L'évocation des plaisirs du voyage dans la frise épigraphique de Mustis suggère de manière implicite une circulation sans danger majeur sur les routes de la région. La datation proposée de l'inscription, postérieure au règne des Sévères, pourrait l'inscrire de fait dans un contexte de prospérité, celui du III^e^ siècle, période aujourd'hui considérée comme un moment d'apogée de la civilisation municipale et de l'acculturation romaine en Afrique Proconsulaire ; des signes de ce climat prospère semblent particulièrement visibles à Mustis pour cette période[4]. Or cette prospérité doit beaucoup à l'intensité de la circulation des hommes et des biens dans le cadre politique de l'ordre impérial romain.

Au-delà du contexte africain, les discours officiels d'époque impériale vantent ainsi les vertus d'un empire pacifié, propice à la libre circulation, en toute sécurité, des voyageurs à travers l'empire. Dans son éloge prononcé *En l'honneur de Rome*, à l'époque d'Antonin, Aelius Aristide insiste particulièrement sur le lien bénéfique entre la liberté de voyager et le contexte impérial : "Aujourd'hui, il est loisible aux Grecs comme aux barbares, avec ou sans bagages, de se rendre facilement où ils veulent, absolument comme s'ils allaient d'une patrie à une autre patrie"[5]. Par ces mots, Aelius Aristide place l'évolution de la pratique du voyage au cœur des changements introduits par la *Pax romana* et l'ordre impérial romain qui l'accompagne. Ses propos, qui semblent d'ailleurs calqués sur les termes employés par Xénophon au sujet du gouvernement de Cyrus[6], servent néanmoins avant tout

à l'exaltation de l'ordre politique romain et ne sauraient être pris de prime abord comme un constat objectif sur les réalités du temps. Un éloge grec anonyme du règne de Philippe l'Arabe semble d'ailleurs faire écho au discours d'Aelius Aristide, dans son apologie de l'Empire romain : "La possibilité de se rendre sans crainte là où l'on veut n'est-elle pas totale pour tous ? Les ports ne sont-ils pas tous et partout en activité ? Les montagnes n'offrent-elles pas la même sécurité aux voyageurs que les cités à leurs habitants, la grâce ne règne-t-elle pas sur toutes les plaines, toute peur n'est-elle pas dissipée en tout lieu ? Sur les fleuves, quels passages sont-ils interdits au franchissement ? Sur la mer, y a-t-il des détroits fermés ?"[7]. Les nécessités formelles qu'implique l'art de la rhétorique déployé dans ces discours mises à part, il n'en demeure pas moins que le nouveau régime politique institué par Auguste a modifié le rapport à l'espace non seulement des Romains mais aussi des provinciaux, avec la perception d'une appartenance à un espace commun, sous le contrôle d'un pouvoir fort. De manière générale, la paix instaurée sous le principat augustéen semble avoir été propice à l'intensification de la circulation des hommes dans le monde romain au début de l'Empire[8]. Par la suite, les nombreux textes de loi relatifs au thème du voyage et contenus dans le *Digeste* soulignent combien la pratique du voyage concerne tous les groupes sociaux avec des motivations variées, et emprunte des directions géographiques et des modes de transport diversifiés ; seul le voyage d'agrément n'est pas évoqué dans le recueil de lois car il n'entre pas directement dans le champ d'intervention du législateur[9]. À travers la diversité des sujets abordés dans le *Digeste* sur le thème du voyage, on voit bien que celui-ci fait partie intégrante de la vie quotidienne pour l'ensemble des habitants de l'empire.

Comme le montrent les mots d'Aelius Aristide, l'action de voyager est d'abord déterminée pour ses contemporains par la rupture qu'elle entraîne avec le lieu d'origine des candidats au départ, c'est-à-dire leur patrie. Pour ce grand voyageur grec de la première moitié du IIe siècle, le système impérial romain a aboli en quelque sorte la notion de déracinement inhérente au départ en voyage, et favorisé le développement sinon d'un nouveau plaisir, du moins d'un nouveau goût pour le voyage chez ses compatriotes. Celui-ci est manifeste, une génération avant Aelius Aristide, chez les contemporains romains de Pline le Jeune. La simple curiosité a multiplié au début de l'Empire les prétextes au voyage, comme une soif de connaissance du monde désormais maîtrisé par le pouvoir romain, au détriment même de l'intérêt porté par ses compatriotes à leur patrie déplore Pline le Jeune[10]. On lit à travers son témoignage la multiplication des voyages d'agrément sous le Haut-Empire et, pour renvoyer à une réalité contemporaine, ce que nous appellerions aujourd'hui des voyages touristiques. Au-delà du regard centré sur Rome de l'écrivain latin et les accents réthoriques et généralisateurs d'Aelius Aristide, la pratique du voyage envisagée à travers les sources écrites dans une dimension régionale particulière comme celle de l'Afrique romaine, sous l'Empire, laisse toutefois entrevoir une autre réalité, bien plus complexe et qui ne s'accorde pas toujours avec la vision donnée par l'inscription de Mustis elle-même.

Cette complexité tient d'abord à la définition même du verbe voyager. L'embarras lexicologique dans lequel on se trouve pour en donner une définition précise dans l'Antiquité reflète l'extrême diversité des situations de voyage : mission d'exploration, voyage d'agrément, ou encore déplacement professionnel ou privé. Cette diversité résulte d'une évolution des situations et des modes de voyage, qui tient particulièrement aux spécifités du contexte régional. Dans l'Afrique romaine, les sources écrites nous font ainsi passer des missions de découverte du territoire africain au début de l'Empire, sous couvert de missions militaires surtout, à l'expérience routière et routinière de la pratique du voyage d'Augustin, dans l'Antiquité tardive. Le verbe voyager revêt une multitude de significations selon l'époque donnée, de la même manière que les définitions du voyage sont multiples et varient autour de la notion de distance[11]. Il est alors difficile de rassembler sous un énoncé commun la diversité des situations relatives à l'action de voyager[12]. La notion de mobilité[13] se laisse plus facilement appréhender : elle renvoie de manière large à tous les individus qui ont changé de lieu, de leur propre volonté ou sous la contrainte. On peut alors parler de mouvement de personnes, de mouvement de population, qu'il s'agisse d'un mouvement individuel ou collectif. Chez les auteurs latins du début de l'Empire, qui envisagent cette dichotomie d'un point de vue moral et philosophique, la mobilité et le mouvement s'opposent à la sédentarité et à l'ancrage, synonymes de stabilité[14]. Ce déplacement peut être provisoire et transitoire avant de revenir au point de départ et à la sédentarité : il s'agit alors d'un voyage ; il est définitif s'il ne s'accompagne d'aucun trajet de retour et s'il implique de fait un changement durable de lieu de résidence principale. On peut alors parler dans ce dernier cas de migration, c'est-à-dire d'un déplacement d'individus ayant en vue un changement de domicile, qu'exprime le verbe *migrare*.

Le Littré décrit plus particulièrement l'action de "voyager" comme le fait d'"aller en pays éloigné"[15]. Ainsi que le note toutefois N. Coulet, "il a fallu longtemps pour en arriver à ces acceptions qui n'assignent aucune finalité particulière au déplacement et impliquent une certaine ampleur de l'espace parcouru"[16]. Pour N. Coulet, cette évolution n'est effective qu'à la fin du Moyen Âge ; au même moment apparaissent les premières mentions du verbe voyager dans la langue française[17]. Dans la littérature antique, cette évolution transparaît toutefois déjà, de manière métaphorique, notamment à travers l'image du voyage utilisée pour illustrer la vie spirituelle des chrétiens dans l'œuvre d'Augustin, qui emploie abondamment pour l'évoquer le mot *peregrinatio* et ses dérivés. L'éloignement est, par ailleurs, une notion subjective qui tient à la perception cognitive de l'espace. La distinction établie dans nos mentalités contemporaines entre voyage et déplacement, si l'on considère celui-ci comme le parcours d'une faible distance, ainsi que la nuance entre le "proche" et le "lointain" géographiques, ne jouent pas de la même manière pour les hommes de l'Antiquité. Différents indices permettent de saisir la nuance entre les deux, et nous verrons ce qui distingue le grand voyage du petit déplacement dans le cadre de l'Afrique romaine. Ce qui en revanche constitue leur point commun, c'est le fait de quitter

son lieu d'origine et sa résidence principale. Une constitution d'Ulpien distingue ainsi, parmi ceux qui logent dans une auberge, entre les *uiatores*, c'est-à-dire les voyageurs de passage, et ceux y qui habitent de manière durable (*habitandi causa*)[18]. "Il y a en effet beaucoup de différences entre l'habitant (*habitatorem*) et l'hôte (*hospitem*), autant qu'entre celui qui possède le domicile (*domicilium habentem*) et celui qui est en voyage (*peregrinantem*)", précise ailleurs le juriste[19]. Dans le droit romain, le domicile légal sert donc de référence pour différencier celui qui en est éloigné quelque temps parce qu'il est en train de voyager et qu'il séjourne donc ailleurs, et celui qui y vit sans interruption. En ce qui concerne le choix des mots, l'emploi du substantif *uiator* et du verbe *peregrinari* pour évoquer ceux qui sont en voyage dans les deux passages du *Digeste* est tout à fait représentatif de leur usage dans les sources littéraires, comme nous le verrons à travers l'étude du vocabulaire utilisé notamment par Augustin à propos du voyage. Dans les deux textes d'Ulpien, le mot *hospes* rejoint le substantif *uiator* et le verbe *peregrinari* pour désigner de manière commune celui qui est simplement de passage dans un lieu, par opposition à celui qui y réside. C'est là également l'exemple significatif d'un emploi plus général du terme *hospes* dans les sources littéraires et épigraphiques de l'époque impériale, utilisé avec le sens de voyageur[20].

Si donc l'on envisage d'abord le lieu d'origine, et non la destination finale et la distance qui la sépare du point de départ, on peut définir le voyage "comme le déplacement d'un individu ou d'un petit groupe quittant de façon temporaire sa résidence habituelle pour la retrouver ensuite" [21]. Voyager, c'est-à-dire être en voyage, signifie alors effectuer un séjour temporaire hors de chez soi, tout en renvoyant également à la réalisation matérielle du déplacement que cela implique. Le voyage est motivé par différentes raisons, qu'elles soient religieuses, commerciales, éducatives, officielles ; le "motif touristique" est un peu particulier dans la mesure où il invite à profiter du voyage pour lui-même, à "voyager pour voyager" comme l'énonce C. Dobias Lalou, afin de "voir du pays" pourrait-on ajouter. Le voyage implique en outre une infrastructure matérielle (les routes, les moyens de transport, les lieux d'étape et d'accueil), qui forment les conditions mêmes de sa réalisation. La diversité des circonstances du voyage et des moyens employés pour le réaliser explique que le voyage, à l'époque antique, peut prendre quelques jours comme plusieurs années.

Si l'on s'en tient aux sources littéraires de la période impériale, voyager dans les régions de l'Afrique du Nord relève plus de l'expédition en milieu inhospitalier que du "voyage en patrie romaine" pour reprendre les mots d'Aelius Aristide. En effet, la tradition littéraire, suivie en particulier par les auteurs qui ont voyagé en terre africaine, présente les provinces africaines comme une sorte de "territoire du vide", c'est-à-dire en grande partie *terra incognita*. Certes, leur passé préromain, historique et géographique, intrigue les Romains[22]. Des légendes de trésors découverts sur le sol africain courent à l'époque de Pompée puis sous le règne de Néron[23]. Mais l'attrait des "curiosités" africaines s'arrête là. L'Afrique du Nord souffre en effet d'un grand point faible du point de vue des auteurs antiques : les aspects hostiles de sa géographie

physique nuisent à l'intérêt qu'ils lui portent dans leurs écrits. L'Afrique demeure alors la partie la plus mal connue de l'Empire, jusqu'à la fin de la période impériale[24]. Strabon montre même comment elle apparaît, au début de l'Empire, en tout point inférieure par rapport aux autres terres de l'œcoumène, à commencer par l'Europe. À l'inverse de celle-ci, l'Afrique, outre le fait qu'une grande partie de ses terres est impropre à l'occupation humaine, n'a pas de renommée politique et n'est pas dispensatrice d'un grand nombre de richesses pour l'empire[25]. Cela suffit à Strabon pour considérer qu'il est injustifié de donner le nom de continent à l'Afrique[26]. Les connaissances qu'ont les Anciens des différentes parties du continent africain sont en fait inégales. J. Desanges a bien montré la disparité qui perdure, tout au long de l'Empire, dans l'ampleur des explorations et la précision des connaissances liées à des intérêts économiques d'importance différenciée, entre les confins occidentaux de l'Afrique et l'extrême orient du continent, c'est-à-dire sa façade érythréo-indienne[27]. À la rareté des navigations atlantiques répond celle, encore plus grande, des expéditions romaines dans le désert. Au début de l'Empire, Strabon souligne bien l'ignorance générale de ses compatriotes sur le sud de l'Afrique, en l'imputant aux déserts qui dressent des remparts à la connaissance[28]. Il semble que ce soit également l'absence d'informations qui conduit Pomponius Méla puis Pline l'Ancien à rapporter un certain nombre de légendes sur les peuples de l'Afrique[29]. Plutôt que de ne rien dire, Strabon préfère de la même manière recourir au merveilleux dans sa description des côtes atlantiques de l'actuel Maroc, ce dont il s'excuse par avance auprès de ses lecteurs[30]. Plus tard, Ptolémée explique que les informations, même légendaires, permettent de maintenir un minimum d'intérêt auprès des géographes pour les terres mal connues de Libye[31]. Pline l'Ancien, qui s'appuie sur des données empruntées à Agrippa, montre qu'au début du Principat, les Romains ne connaissent l'*Africa* que sur une profondeur de quelques 300 kilomètres[32]. Cette évaluation modeste, qui contraste notamment avec la latitude que le naturaliste propose pour la Cyrénaïque, s'explique par la faiblesse des missions de reconnaissance et des informations géographiques relatives à la zone des confins de l'*Africa*[33]. Les indices sont cependant nombreux sur les voyages à l'intérieur de l'Afrique Proconsulaire, et ceux-ci témoignent d'une certaine maîtrise de la géographie.

L'importance de la pratique du voyage dans l'Afrique du Nord antique est soulignée par la densité du réseau routier en Afrique Proconsulaire sous l'Empire. Son étude suscita d'importants travaux à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, s'agissant pour l'essentiel de descriptions archéologiques des voies antiques[34]. Elle fut renouvelée vers le milieu du XX^e siècle par P. Salama, dont les conclusions servent de support aux restitutions et aux débats actuels[35]. Il convient de souligner qu'il n'y a pas de routes militaires, de *uiae militares*, dans le cadre des provinces africaines, et la définition même de cette expression a suscité un débat[36]. Au regard de la carte établie par P. Salama, c'est alors en Afrique Proconsulaire que le réseau routier est le plus dense sur l'ensemble des provinces africaines[37], et à l'intérieur de cette zone se démarquent particulièrement la région de Carthage et les voies rayonnant à partir

de la cité de part et d'autre des deux grandes routes joignant Théveste au sud, Sitifis à l'ouest. En revanche, la région des Maurétanies montre un visage si différent que nous avons choisi de l'exclure de notre champ de travail principal.

Le contraste entre elles et les provinces orientales de l'Afrique est perceptible dans les sources dès la période du Haut-Empire, et s'accentue par la suite. La disparité du réseau routier sous l'Empire, entre les Maurétanies et l'Afrique Proconsulaire, attestée dans les itinéraires antiques, est confirmée par l'archéologie. Dans l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*, c'est en Afrique Proconsulaire que les routes proposées sont les plus nombreuses, en comparaison avec les autres provinces africaines ; le nombre d'itinéraires s'amenuise en allant vers l'ouest, en direction de la Tingitane[38]. Les Maurétanies ne forment pas elles-mêmes un bloc homogène en la matière. En Tingitane, le réseau routier de la province romaine reste encore très mal connu : rares sont les inscriptions routières qui y furent découvertes, et les tracés de voies romaines attestés par l'archéologie y sont exceptionnels[39]. Peut-être faut-il y voir l'indice d'un usage plus important du cabotage et de la voie maritime, dans cette région davantage tournée vers l'Hispanie que vers le reste des provinces africaines. Cette situation concernant le réseau routier s'oppose à la richesse de la documentation disponible pour l'est de l'Afrique. Le constat est similaire en matière d'implantation urbaine ; les cités et les routes qui les relient vont de pair pour structurer le territoire sous contrôle de Rome. M. Le Lannou voit ainsi, à travers les itinéraires routiers développés par Rome dans les provinces, le signe d'une "géographie volontaire" relevant de la volonté administrative de Rome, tant ils sont "en quelque sorte surimposés à la multitude bigarrée des pays qu'ils traversent"[40]. Or la densité urbaine et le dynamisme de la vie municipale distinguent de la même manière deux Afriques différemment occupées et mises en valeur par l'autorité romaine. La recherche contemporaine s'accorde à considérer que, de manière générale, l'acculturation romaine est plus importante à l'Est, en Afrique proconsulaire, que Cl. Lepelley désigne comme le "cœur de l'Afrique romaine"[41]. Le fait est particulièrement marqué lorsqu'on s'intéresse à la question de la mobilité des personnes et des migrations : J.-M. Lassère évoque ainsi, à propos des provinces africaines, deux mondes opposés, "l'un largement ouvert et profondément romanisé, l'autre beaucoup plus provincial et traditionnel" ; la seconde région en question est celle des Maurétanies, dont il attribue l'ouverture moins importante aux mouvements de population, à la date tardive de leur transformation en province par Rome[42]. Cette coupure entre deux Afriques différentes sur bien des points sous l'Empire rend donc plus opportun une étude régionale à l'intérieur des provinces africaines, plutôt qu'une démarche globale et unitaire portant sur celles-ci dans leur ensemble, lorsqu'on l'envisage sous un angle thématique tel que celui retenu ici. L'importance et la richesse des sources abordant les différents aspects de la pratique du voyage sous l'Empire, et portant en plus grand nombre sur les provinces orientales d'Afrique du Nord, ainsi que la direction des voyages qu'elles évoquent, ont aussi contribué au choix de limiter ce travail à l'Afrique Proconsulaire, "l'Afrique romaine" par excellence mais qui n'ignore pas le maintien de traditions indigènes encore fortes.

L'intensité de la circulation en Afrique Proconsulaire, loin d'être une spécificité géographique locale, est emblématique d'une société dans laquelle le voyage est une composante historique essentielle. Ainsi la civilisation romaine est-elle considérée comme une "civilisation charretière", ou encore une "civilisation routière", par les historiens contemporains qui se sont intéressés à l'Afrique romaine en particulier[43]. Cette région présente donc un terrain d'étude privilégié pour comprendre et mesurer la place du voyage au cœur du contexte historique de l'Empire romain. La chronologie longue dans laquelle s'inscrit le travail proposé ici, du Haut-Empire jusqu'à l'Antiquité tardive, fut choisie afin de tirer parti au mieux des sources qui permettent une vision du sujet dans la longue durée. À cette fin, nous avons conservé les limites de l'Afrique Proconsulaire du Haut-Empire pour nos commentaires relatifs à la période de l'Antiquité tardive, qui concernent également les nouvelles provinces de Numidie, de Byzacène et de Tripolitaine[44]. Comme dans plusieurs autres régions conquises par Rome, c'est à partir d'Auguste que sont construites les premières voies romaines en Afrique : elles assurent une "domination routière et cadastrale" de la région au début de notre ère[45]. La période du principat constitue de ce fait le jalon chronologique initial de notre thème d'étude, qui couvre l'ensemble de la période impériale jusqu'au déclin du pouvoir romain en Afrique à l'époque d'Augustin. Ce dernier, par son expérience du voyage souvent présente en arrière-plan de ses écrits, est l'une des sources d'informations essentielles sur la période de l'Antiquité tardive, pour l'étude des pérégrinations des anciens. L'importance des sources chrétiennes africaines antiques place de fait la religion au cœur de cette étude, mais oriente aussi en grande partie l'image de la pratique du voyage dans l'Afrique romaine.

Afin de mesurer et de comprendre l'importance de cette pratique dans le cadre provincial africain, trois questions générales se sont immédiatement imposées : qui voyage, comment, et pourquoi. Le sujet proposé ici ne vise pas une prosopographie exhaustive des voyageurs en Afrique Proconsulaire sur la période de l'Empire, mais, à partir d'exemples ponctuels de voyageurs, il a pour objectif de comprendre les pratiques du voyage et leurs implications dans la région. Le choix fait a été le plus large possible, en essayant de respecter au mieux les définitions du voyage et du verbe voyager données précédemment. Les voyages participent aux différentes étapes de l'existence, et concernent tous les milieux de la société d'Afrique romaine, avec des motivations très diverses. Qui veut et peut poursuivre des études, voyage : certaines des directions prises par ce que l'on pourrait appeler des voyages d'études puisqu'il s'agit, pour de jeunes hommes issus en général de familles relativement aisées, de venir s'instruire pour un temps auprès de maîtres établis loin de chez eux, sont données par les témoignages personnels bien connus d'Apulée puis d'Augustin, mais aussi par l'épigraphie. Sur le plan juridique, les étudiants apparaissent clairement comme des voyageurs dans la législation impériale : une constitution d'Hadrien différencie ainsi le lieu où demeurent de manière provisoire les étudiants pour poursuivre leurs études, et leur domicile légal[46]. Au-delà du contexte même des études, les voyages

revêtent une autre fonction chez Apulée et visent à satisfaire sa curiosité sur le monde qui l'entoure, en particulier dans le domaine religieux. Son goût pour le voyage contribue à expliquer les différents tournants pris par son existence, et se retrouve dans ses écrits, qu'ils soient autobiographiques ou tirés de son imagination. La pratique de certaines activités professionnelles oblige également artisans et marchands, pour affaires dans le cadre du grand négoce ou plus modestement du petit commerce sur les marchés urbains et ruraux, à voyager. Dans les campagnes africaines, les *nundinae* sont non seulement des espaces d'échanges économiques pour ceux qui viennent vendre leurs marchandises, parfois depuis des lieux très éloignés, et ceux qui viennent les acheter, mais également des lieux d'embauche pour les individus qui n'ont d'autre choix que de voyager pour travailler et qui espèrent rencontrer un employeur à la recherche de main-d'œuvre, notamment pour des tâches agricoles. En ville, les lieux de loisirs attirent plus particulièrement les professionnels du spectacle et les spectateurs venus d'ailleurs pour profiter des divertissements qui y sont proposés. Les motivations personnelles au voyage sont donc multiples et visent la satisfaction de besoins matériels mais également spirituels, particulièrement dans le cadre de la nouvelle dévotion qui se développe avec le christianisme. La confession chrétienne multiplie en effet les invitations au voyage pour les laïcs comme pour les clercs. À d'autres fins, les communautés civiques ont également leurs voyageurs, ambassadeurs chargés de faire entendre leur voix auprès du représentant de l'autorité romaine dans la capitale provinciale, ou au-delà auprès de l'empereur. L'État romain impose aussi des contraintes sur les communautés locales en terme de voyage, en requérant des provinciaux qu'ils pourvoient au ravitaillement des camps militaires, et qu'ils participent au transport des produits fiscaux du sol destinés à Rome.

L'autorité romaine s'appuie par ailleurs sur la fréquence des voyages officiels pour contrôler l'Afrique et tirer parti de ses richesses, comme elle le fait ailleurs dans l'Empire. Pour les fonctionnaires impériaux en charge dans la province, la pratique du voyage fait partie de leurs fonctions. Ils assurent effectivement un mouvement régulier de voyages dans la région, qui participe de manière continue à l'administration du territoire romain et explique la mise en place d'une structure spécifique du voyage à travers l'institution du *cursus publicus*. En revanche les militaires ont été exclus de la présente étude, qui considère le voyage comme un séjour temporaire hors de chez soi. Les déplacements des militaires s'écartent de cette définition dans la mesure où le service armé qu'ils accomplissent pour l'État romain les contraint à partir de chez eux pour une très longue durée et n'implique pas nécessairement, et systématiquement, un retour dans leur "patrie" pour passer leur retraite, au terme de leur carrière dans l'armée. L'exemple de l'Afrique romaine le montre bien puisque les militaires comptent pour une grande partie parmi les étrangers installés dans la région : qu'ils soient originaires des provinces africaines ou d'ailleurs, ils restent en majorité dans la région où s'est effectué leur service[47]. Ce qui n'empêche pas un lien très fort avec la patrie d'origine de perdurer ; il s'exprime notamment dans l'épigraphie funéraire, lorsqu'est indiquée l'origine du militaire

ou du vétéran défunt. En outre, certaines expéditions qui ont eu lieu au début de l'Empire dépassent le simple cadre de la campagne militaire, pour se transformer à l'occasion de leurs marches, en véritables missions d'exploration ouvrant la voie pour de nouveaux voyages. Comme nous allons le voir, l'amélioration des connaissances sur les confins orientaux de l'Afrique est d'abord passée par le relais de l'armée, avant que ne lui succède sur le même terrain l'"expédition de découverte" civile de Julius Maternus. Des renvois plus ponctuels aux militaires seront par ailleurs faits pour éclairer à l'occasion les observations formulées à propos des voyages civils, et pour expliquer les dispositifs de contrôle des voyageurs et aussi les risques encourus sur la route dans la mesure où les militaires en mission et en déplacement, en dehors du cadre particulier d'une expédition militaire, et les voyageurs, peuvent rencontrer les mêmes dangers et subir les mêmes mauvaises rencontres.

Le choix a été fait par ailleurs d'inclure dans la présente étude les nomades, ou plutôt les semi-nomades. En effet, si les sources littéraires anciennes emploient le terme nomadisme, la réalité qu'elles décrivent renvoie plus fortement au semi-nomadisme. Le nomadisme peut être défini de manière large comme un mode de vie caractérisé par l'absence d'habitation fixe ; il y a alors deux principaux groupes de nomades, d'une part ceux dont les déplacements s'effectuent de manière invariable à l'intérieur de la même zone, d'autre part ceux dont le terrain de parcours est indéterminé ou ne connaît pas de limite précise et qui ne connaissent ni campements saisonniers ni itinéraires régulièrement empruntés[48]. Ceux-ci ont pour mode de vie une forme d'errance ou plutôt un "nomadisme migratoire"[49], sans que l'on puisse parler d'errance absolue du fait des interactions inévitables entre nomades et sédentaires. En outre, chez les peuples de l'Antiquité, le "nomadisme migratoire" ne semble correspondre en général qu'à une phase transitoire liée à un grand mouvement de population, et non à un mode de vie et de subsistance appelé à durer dans le temps[50]. Il se retrouve, dans le contexte de l'Afrique romaine, à travers l'idée d'un "nomadisme chamelier belliqueux" qui serait apparû à la fin du IIIe siècle selon une théorie développée à la suite d'É. F. Gauthier[51] ; elle est aujourd'hui totalement abandonnée. Les travaux d'Y. Modéran ont définitivement démontré que l'hypothèse d'une grande "vague chamelière", liée à la migration de tribus à la fin de l'Antiquité en Afrique du Nord, ne reposait sur aucune preuve tangible. La réflexion sur le nomadisme dans l'Antiquité a en outre évolué dans la recherche contemporaine s'intéressant au sujet, passant d'un mode de représentation primitiviste de la famille nomade subsistant avec ses animaux, sans contact avec les sociétés sédentaires environnantes, à une vision plus globale plaçant le monde nomade dans une économie locale fondée sur la complémentarité entre l'activité pastorale et les autres modes d'exploitation des richesses[52]. La symbiose entre la pratique pastorale et le travail de la terre n'exclut pas des relations quelquefois conflictuelles entre les différents acteurs, nomades et sédentaires. Par ailleurs, cette diversité dans les modes de vie et dans les fonctionnements économiques se retrouve parfois chez un même peuple qualifié de manière excessive de nomade dans son ensemble : dans les sources

écrites de l'Antiquité, il y a une dichotomie très forte entre les modes de vie nomade ou semi-nomade et sédentaire[53]. Au début de l'Empire, Strabon oppose ainsi, en Libye, la côté méditerranéenne sous domination romaine au reste du pays qu'il décrit comme "inhabité ou habité de manière misérable et nomade"[54]. Cette dualité se retrouve dans l'historiographie contemporaine, qui a eu tendance, jusque vers le milieu du XX^e^ siècle, à attribuer à l'intervention romaine uniquement la paternité de la mise en valeur agricole de la zone prédésertique du *limes*, et concevait celui-ci comme la limite entre le monde sédentaire et le monde nomade, l'ordre romain cherchant à cantonner ce dernier à l'extérieur de l'Empire. Dans le même courant de pensée, à l'opposition entre nomades et sédentaires répondait alors celle entre plaine et montagne, entre Romains et indigènes résistant à l'autorité romaine. Il n'est pas utile de revenir sur le contexte politique dans lequel cette réflexion s'est développée, rapprochant la colonisation européenne du passage de l'Afrique du Nord sous le contrôle de l'autorité romaine dans l'Antiquité[55]. Les recherches récentes conduites par les archéologues aux confins des anciennes provinces romaines d'Afrique du Nord ont largement contribué à remettre en cause cette vision du *limes* et du nomadisme dans l'Antiquité, considérée aujourd'hui comme dépassée[56].

Si l'absence d'habitat détermine le nomadisme, celui-ci qualifie alors des modes de vie très différents de part leurs formes de mobilité et les motivations aux déplacements, d'ampleur variable, qui leur sont liées[57]. De manière générale, les auteurs anciens ne font pas la différence entre nomadisme et semi-nomadisme. Ainsi le mot *νομάς* désigne aussi bien le vrai nomade que le pasteur qui, lui, peut être sédentaire[58]. En grec ancien, les termes employés pour dire le nomadisme, bien plus nombreux que dans la langue latine, se rapportent alors tous à l'activité pastorale[59]. Le pastoralisme, que caractérise l'élevage extensif, peut entraîner des voyages longs et lointains, et constitue effectivement l'activité majeure des populations nomades et semi-nomades de l'Antiquité. L'une des spécifités du pastoralisme, la transhumance, concerne le mouvement des troupeaux et de leurs gardiens entre lieux d'estive et d'hivernage. On parle alors de transhumants lorsque des pasteurs délaissent le lieu où ils résident habituellement, pour une habitation secondaire ou un campement provisoire. Aussi s'agit-il de semi-nomades et également de semi-sédentaires, qui restent dépendants d'un point fixe. Dans le cas particulier où il existe une aire de parcours d'été et une d'hiver dans l'organisation des déplacements d'un même peuple, R. Rebuffat parle de "doubles semi-nomades"[60]. Les penseurs du début de l'Empire, grecs et romains, semblent avoir conçu l'élevage séparément de l'agriculture ; d'autres sources historiques, et notamment les découvertes archéologiques ont toutefois mis en évidence une certaine complémentarité entre les deux activités économiques et soulignent le rôle joué par la vie pastorale dans les pratiques agricoles durant l'Antiquité[61].

Dans le cadre de l'Afrique romaine, les sources écrites évoquent alors davantage des situations liées au semi-nomadisme, qu'au nomadisme. Le semi-nomadisme y connaît deux causes principales, qui sont la recherche de pâturage et le commerce

des produits de l'élevage[62]. Il peut s'agir également de la vente des produits du pillage : Tacite souligne ainsi la combinaison particulière qui se développe entre brigandage et nomadisme lors de la guerre contre Tacfarinas[63]. Le semi-nomadisme concerne alors des peuples qui, à l'intérieur de l'Afrique Proconsulaire et à ses marges, voyagent régulièrement entre deux régions principales en général, et l'on ne peut donc dire, pour ceux qui nous sont connus, qu'ils se déplacent sans destination et sans but déterminé. On peut véritablement parler de voyage en matière de semi-nomadisme dans la mesure où il implique un séjour temporaire hors du lieu de résidence principale et fixe. Il figure comme une spécifité régionale en matière de pratique du voyage et contribue à expliquer la politique développée par le pouvoir romain en matière de voyages et de mobilité des personnes dans l'Afrique romaine et à ses marges, ainsi que les dispositifs mis en place pour les contrôler.

Les informations recueillies sur l'ensemble des voyageurs qui viennent d'être évoqués ont en grande partie été récoltées dans les sources littéraires qui, dans leur diversité, se révèlent précieuses pour étudier des contextes de voyage très différents, officiels et privés. Il faut faire ici une mention particulière du corpus augustéen, envers lequel notre enquête est largement redevable sur bien des acpets. Les sources épigraphiques ont été plus amplement utilisées pour traiter notamment des questions liées à l'identité et à l'identification des voyageurs. La recherche menée dans les sources juridiques a permis par ailleurs de préciser le rôle de l'État en matière de pratiques officielles et privées du voyage, et a conduit notamment à proposer un tableau détaillé du fonctionnement du *cursus publicus*, l'organisation étatique de transport, dans l'Afrique Proconsulaire. Pour leur part, les renseignements fournis par l'archéologie, complétés par l'étude des itinéraires antiques, concernent essentiellement le réseau routier et participent à la connaissance des modalités particulières du voyage dans le contexte africain. Nous ne prétendons pas toutefois, dans le cadre de notre travail sur l'infrastructure des voyages, restituer le réseau routier. Le faire implique de reprendre l'ensemble du corpus des sources, épigraphiques, archéologiques, littéraires ; c'est déjà en soi un véritable travail d'envergure qui mérite d'être entrepris pour lui-même, et il est bien distinct de l'étude de la pratique du voyage dont il constitue, non pas la problématique majeure, mais l'un des thèmes d'approche du sujet. Il est effectivement nécessaire de s'intéresser à la configuration générale du réseau routier pour comprendre les modalités matérielles du voyage dans la province. Pour ce faire, nous nous sommes fondé de manière générale sur la cartographie des routes antiques proposée par le *Barrington Atlas of the Greek and Roman World* paru en 2000 qui, à partir des mentions antiques d'itinéraires, de l'archéologie et de la bibliographie contemporaine, propose une étude synthétique sur l'ensemble du système routier sous l'Empire, province par province.

Le premier constat qui s'impose lorsque l'on considère l'ensemble du corpus de sources décrivant la réalisation de voyages en Afrique sous l'Empire, c'est la grande

disparité qu'il y a entre les impressions qui s'en dégagent, tantôt positives, tantôt négatives. La distance est frappante entre une image très rébarbative du voyage en raison notamment des multiples désagréments qui sont suceptibles de guetter le voyageur, rendue par les sources littéraires et particulièrement par Augustin, las de voyager, et l'impression d'une expérience sinon agréable, du moins sans difficulté majeure, qui transparaît notamment à travers l'inscription de Mustis évoquant d'autres réalités quotidiennes du voyage. Faut-il alors invoquer des contextes et des conditions de voyage très différents ? Est-ce là plus particulièrement l'indice d'une évolution des mentalités sensible à travers l'étude des pratiques privées et officielles du voyage, et affectant la société provinciale africaine sous l'Empire[64] ? Le fait de voyager est-il considéré comme une obligation, une nécessité, une contrainte, et pour qui ? Quel impact l'autorité romaine a-t-elle eu sur l'ensemble de ces pratiques du voyage et leur évolution ? Quelle fut leur place dans le mode de fonctionnement du régime impérial romain, et comment ont-elles contribué à l'installation et au maintien durable de l'Empire ? Répondre à ces questions nécessitait une étude sur la longue durée, qui permet de confronter les témoignages d'Apulée à Augustin notamment en matière de pratique privée du voyage, et d'envisager l'évolution de la politique romaine depuis les missions d'exploration du début de l'Empire jusqu'au quadrillage du territoire à travers l'organisation du *cursus publicus*. L'Afrique Proconsulaire, de part sa position centrale entre les Maurétanies d'une part, la Cyrénaïque et l'Égypte d'autre part, et sa situation à la frontière méridionale de l'Empire, offre un cadre d'étude très riche en terme de voyage : s'y croisent des voyageurs se déplaçant non seulement entre les limites provinciales et interprovinciales, mais également de part et d'autre de la zone frontière au sud. L'examen de cette circulation permet d'appréhender plus largement l'influence de Rome sur les structures sociales, économiques, et administratives de la province. De la circulation des hommes dépend aussi celle de l'information, primordiale dans une société où le moindre échange de nouvelles, la moindre missive officielle ou lettre à caractère privée impliquent le voyage d'un messager. Ces échanges sont non seulement le garant du contrôle officiel de la province, mais également de l'essor d'une nouvelle religion à travers le christianisme, et assurent un lien social essentiel.

La diversité des sources littéraires antiques permet de distinguer différents temps dans la connaissance des voyages, officiels et privés, en Afrique Proconsulaire. Les premières mentions littéraires de voyageurs en Afrique au début de l'Empire appartiennent à l'État romain. Les récits des voyages officiels racontent les missions d'exploration conduites dans les confins méridionaux, auxquelles est consacré le premier chapitre, qui fait une place particulière au témoignage de Pline l'Ancien. Son statut de procurateur en Proconsulaire jette un éclairage unique en matière de voyages officiels à l'intérieur de la province, et pose la question de la transmission des informations relatives à la découverte des nouveaux itinéraires, et de leur utilisation. Les récits de voyage personnels qui se multiplient en même temps que se développe

la littérature africaine au IIe siècle nous font par ailleurs mieux connaître l'expérience personnelle du voyage, qui concerne plus directement les Africains comme nous allons le voir dans le deuxième chapitre. Que disent les impressions des voyageurs sur l'expérience du voyage ? Sont-elles transformées par une meilleure connaissance du territoire africain, depuis les missions d'exploration conduites au début du Principat ?

La réalité matérielle des itinéraires et les moyens mis en œuvre pour les parcourir sont abordés dans un troisième chapitre, qui a pour objet l'étude de l'infrastructure du voyage et de ses spécificités dans l'Afrique romaine. L'importance que revêtent les itinéraires terrestres implique un rythme de voyage et des manières de voyager adaptées aux multiples contraintes de géographie physique et humaine de la Proconsulaire. Elles demandent une grande capacité d'adaptation des voyageurs. Cela conduit naturellement à s'intéresser à l'identité des usagers des routes, auxquels est consacré le quatrième chapitre, qui dresse un tableau de la circulation des voyageurs dans la province et des contraintes officielles qui pèsent sur eux. Les voyages sont source de profits et d'échanges économiques, politiques et culturels. Ils entraînent sur les routes une foule variée de voyageurs. Parmi eux, les semi-nomades tiennent une place tout à fait particulière. Les chemins publics sont en principe ouverts à tous selon le droit romain, et nul ne peut être empêché d'y circuler[65]. Mais cela ne s'accompagne pas d'une liberté totale de passage, car elle est entravée par diverses mesures et structures étatiques qui participent aux "tracas administratifs" du voyage. Comment s'exerce alors ce contrôle officiel, et comment évolue-t-il jusqu'à la fin de l'Antiquité ?

Ce contrôle ne garantit pas la sécurité des voyageurs. Certains des itinéraires pâtissent d'une mauvaise réputation, et les indices sont nombreux pour montrer combien les dangers et l'incertitude des voyages en Afrique font de la vie sur la route, abordée dans un cinquième chapitre, une expérience nourrie par la peur de quitter sa patrie. La maîtrise des routes appartient essentiellement au contexte particulier des voyages liés à l'État, étudiés dans un dernier chapitre. Grâce au *cursus publicus*, il dispose des moyens de réaliser les déplacements indispensables à la gestion de la province. Nous allons voir comment, à travers le contexte africain, "la route maîtrisée devient un instrument de domination du paysage, donc des gens qui y vivent et s'y déplacent, un peu comme une toile d'araignée", selon les mots de G. Raepsaet[66].

I - La découverte des confins de l'Afrique au début du Principat

L'exploration des confins méridionaux de l'Afrique Proconsulaire est guidée par la politique de conquête qui marque le règne d'Auguste. Elle constitue le préambule à la "prise de possession administrative de l'espace géographique" qui s'intensifie durant la période impériale[1]. Pline l'Ancien en a été l'un des témoins essentiels, alors qu'il était en charge en Afrique. C'est ensuite au tour de Ptolémée de se faire l'écho de manière plus indirecte, quelques siècles plus tard, d'expéditions conduites dans la même région à la fin du I^er^ siècle. On peut alors dérouler à travers leurs écrits, et plus particulièrement à travers celui du naturaliste, le fil de l'information sur ces nouveaux itinéraires et sur la connaissance des confins africains, depuis celle dont dispose l'État romain lorsqu'il envoie des expéditions dans ces régions retirées, à la manière dont le résultat de leur découverte est ensuite transmis puis diffusé.

Les voyages d'exploration

L'origine militaire des premières expéditions

Jusqu'à Auguste, les voyages en Afrique apparaissent, dans les sources littéraires, surtout sous forme de périples maritimes grecs et puniques, et concernent donc essentiellement le littoral africain. L'installation du régime impérial semble modifier la destination des explorations, et porter un intérêt accru à l'intérieur des terres africaines, vers des confins mal connus ou encore inconnus[2]. Y. Le Bohec insiste sur le rôle particulièrement important joué par l'armée dans les explorations menées par Rome à l'intérieur de l'Afrique. La nécessité de surveiller les nomades et les semi-nomades, ajoutée à l'absence de richesses plus attractives qu'au nord du Sahara ou dans les autres provinces, expliquent que l'armée fournisse "la majorité des 'explorateurs' du Sahara"[3]. Le motif sécuritaire joue à plein dans cette zone frontière[4]. C'est ce qu'observe également E. Fentress à propos des travaux effectués en général par les soldats en Numidie, qui revêtent rarement un intérêt économique immédiat[5]. Ils sont bien plus souvent guidés par des impératifs militaires et stratégiques, tels que la préparation à la guerre, la nécessité de maintenir l'armée en exercice régulier ou encore de faciliter le mouvement des troupes et le contrôle de la région par la construction de routes et de ponts[6].

Les missions militaires menées par Cornelius Balbus, Valerius Festus, Septimius Flaccus, puis l'expédition de Julius Maternus, s'inscrivent plus particulièrement dans le cadre des changements introduits par la mise en place du nouveau régime politique impérial qui lance, vers les différentes terres non conquises, des missions d'exploration et de reconnaissance[7]. L'objectif de conquête et de domination, déjà affiché sous la République, est affirmé et ces missions bénéficient largement aux expéditions militaires qu'elles précèdent ou accompagnent, même si l'impulsion est

parfois donnée pour des motifs économiques plus soutenus. Le désir d'égaler le prestigieux Alexandre a encouragé certains empereurs, Auguste et Néron en tête, à ordonner de telles entreprises. Si l'envie de découverte est particulièrement liée à l'idéologie impériale, on peut se demander si c'est la conception du régime impérial ou la personnalité de son instigateur initial, Auguste, qui fut à l'origine de tels voyages ; en d'autres termes, la mise en œuvre de ces expéditions tient-elle plus à l'ambition de l'empereur, ou bien se rattache-t-elle d'abord à la pratique du pouvoir impérial ? Faut-il d'ailleurs nécessairement dissocier les deux ? La conception du pouvoir impérial par Auguste, en liaison avec sa représentation de l'espace, sa perception du monde, ont pu effectivement jouer de concert pour le conduire à considérer que l'empereur romain, dans la tradition des conquérants républicains, se devait d'étendre sa connaissance et son influence sur toutes les parties accessibles de la Terre, sur le thème de la *propagatio imperii*, à laquelle il faut lier la notion d'inventaire des régions de l'Empire[8].

Les autres périodes de l'Empire n'ont pas transmis le souvenir d'expéditions comparables, en Afrique du Nord, à celles de Cornelius Balbus, Valerius Festus, Septimius Flaccus et Julius Maternus[9]. Ce silence est d'autant plus remarquable qu'il s'inscrit au cœur de la plus grande extension de l'Afrique romaine qui s'opère sous les Sévères, entre 193 et 235. Mais celle-ci s'effectue sur des terres qui sont désormais connues de Rome, et dans un contexte où la vision du monde par l'autorité romaine n'est plus la même que sous Auguste[10]. Comme le constate R. Rebuffat sur les débuts de l'Empire, "l'histoire a surtout retenu les noms de ceux qui ont ouvert les nouvelles routes de l'intérieur"[11]. La transmission des connaissances est en effet dépendante des sources historiques qui nous sont parvenues. Les récits d'explorations se développent sous la période claudienne, en liaison avec la naissance d'une géographie latine[12]. Pour les IIe et IIIe siècles, on ne bénéficie pas, en revanche, d'auteurs équivalents à Pline l'Ancien, dont l'œuvre encyclopédique accorde une place de choix à l'étude de la géographie humaine et physique. L'intérêt qu'il porte à l'histoire des communications ne se limite d'ailleurs pas à l'Afrique, mais s'impose comme fil directeur à travers les livres III à VI de l'*Histoire Naturelle* consacrés à la description du monde connu et servis par une véritable méthode historique[13]. Les auteurs suivants n'ont pas les mêmes centres d'intérêt. Le phénomène s'inscrit dans l'évolution générale de la littérature latine qui, d'Hadrien à Constantin, s'éloigne de l'histoire politique et des réalisations impériales[14]. L'absence d'informations n'est néanmoins pas imputable aux lacunes des sources littéraires uniquement, car nous n'avons par ailleurs aucune trace de telles expéditions.

De nouvelles routes vers le pays des Garamantes

Lucius Cornelius Balbus, en tant que proconsul d'Afrique, reçut l'honneur d'un triomphe *ex Africa* le 27 mars de l'année 19 a.C.[15] Même si l'expédition qu'il conduisit semble avoir été davantage une opération de police et de reconnaissance du territoire plutôt qu'une véritable mission de conquête, son exploit fut jugé

digne d'un triomphe à Rome et a connu un formidable retentissement chez ses contemporains, relayés par les auteurs antiques. Pline l'Ancien s'en fait ainsi l'écho principal[16]. D'après les dernières hypothèses de restitution avancées par J. Desanges et qui font aujourd'hui autorité, Cornelius Balbus, à la tête d'un corps expéditionnaire, mena deux campagnes à partir de Sabratha, contre les Gétules puis au Fezzan contre les Garamantes jusqu'à leur capitale Garama, entre le 1er juillet de l'année 21 et le 30 juin de l'année 20 a.C.[17] Pour gagner Garama, le site de l'actuelle Germa, il aurait emprunté un circuit passant par Cidamus et contournant le mont Ater[18]. Le massif du Hodna semble marquer la limite atteinte par les Romains au cours de cette aventure[19].

Les discussions portent dès lors sur la géographie intérieure de l'Afrique du Nord et l'itinéraire suivi par Cornelius Balbus, d'après l'énumération des indices géographiques fournis par Pline l'Ancien. La possibilité matérielle de deux expéditions engagées sous le proconsulat de Cornelius Balbus en Afrique est également débattue ; l'éloignement entre les deux théâtres d'opération a conduit ainsi certains chercheurs à penser que l'intervention de Cornelius Balbus s'est limitée au sud de la Byzacène et de la Tripolitaine[20]. J. Desanges a montré que l'argument ne tenait pas car, au vu des distances que les soldats romains pouvaient parcourir, rien n'empêche de penser que Cornelius Balbus ait pu mener une première campagne de deux à quatre mois aussitôt après son entrée en fonction, puis une seconde au printemps de l'année 20 a.C. En outre, le fait que Cornelius Balbus reçut un triomphe sur l'ensemble du territoire ne signifie pas nécessairement qu'il ait lui-même dirigé personnellement les deux campagnes, la victoire revenant de fait au proconsul. J. Desanges estime donc que la campagne gétulique a pu être menée aisément en deux mois, entre l'aller et le retour aux points de départ, sur la base d'une trentaine de kilomètres parcourus quotidiennement par les soldats romains[21]. Concernant la campagne contre les Garamantes, on dispose de l'évaluation recueillie par Agrippa, soit 910 milles équivalant à un peu moins de 1350 kilomètres ; cette distance cadre tout à fait avec un itinéraire Sabratha-Cidamus-Derj-Edri-Djerma[22]. Or, si l'on considère qu'une journée de marche représentait vingt milles, on obtient une durée de quarante-cinq jours, depuis Sabratha jusqu'au point terminal atteint par la colonne romaine. Rapporté à un aller-retour, ce calcul traduirait une mission de trois à quatre mois. Tout dépend néanmoins du trajet de retour emprunté par Cornelius Balbus. Le texte de Pline et les estimations d'Agrippa laissent penser que Garama fut la destination ultime de Balbus : l'avancée jusqu'à la capitale des Garamantes, gagnée après une longue marche audacieuse dans le contexte de l'époque, offrait un terme suffisamment honorable à l'expédition, pour ne pas donner envie de prolonger plus longtemps l'aventure dans l'inconnu. De plus, Pline précise que l'itinéraire conduisant chez les Garamantes n'était pas bien déterminé jusqu'à la découverte d'un raccourci par Valerius Festus en 70 de notre ère[23]. Rien dans le texte de Pline ne permet donc de supposer que Balbus ait pris une autre route, et qu'il ait voulu faire au demeurant une démonstration de force dans la zone désertique environnante du

plateau Rouge, région qu'il avait évitée à l'aller. Aucun argument ne contredit alors l'hypothèse d'un même trajet à l'aller et au retour.

L'expédition africaine qui, par la suite, est la mieux décrite dans les sources littéraires, est celle de Rantius Quirinalis Valerius Festus en 70 p.C. Pline l'Ancien et Tacite s'en font les narrateurs[24]. Elle succède, sur le même terrain et dans la même direction, à l'entreprise de Cornelius Balbus. Valerius Festus, légat de la III[e] légion Auguste, eut pour mission de mettre fin aux querelles entre les habitants d'Oea et ceux de Lepcis. Or, les premiers firent appel aux Garamantes qui s'en allèrent assiéger Lepcis, mais ils furent dispersés par l'intervention de l'armée romaine qui entreprit de les poursuivre. Les troupes romaines durent toutefois interrompre leur campagne à cause des événements politiques, en particulier l'exécution du proconsul de Carthage sur ordre de Valerius Festus[25]. Au cours de cette expédition militaire, une nouvelle route conduisant au pays des Garamantes fut ouverte, et réduisit de quatre jours le trajet jusqu'alors emprunté. Le raccourci suivi par Valerius Festus pourrait être identifié à la piste joignant Gariane à Djerma, passant par Mizda et jalonnée par le franchissement de la Hamada el-Hamra par le *tarîq ala Ras el-Hamada* : les termes *tarîq ala Ras el-Hamada* correspondraient à la traduction littérale en arabe d'*iter praeter Caput Saxi*[26] ; cet itinéraire se poursuivrait jusqu'à Edri et enfin Djerma. Tel est le dernier essai de restitution proposé par J. Desanges, qui synthétise les hypothèses concordantes émises jusque-là[27]. Les auteurs du *Barrington Atlas of the Greek and Roman World* se rapprochent sensiblement de la même restitution de l'*iter praeter Caput Saxi*, dont le tracé, qui joint Gheriat el-Garbia à Baracum, est donné de façon hypothétique[28]. La proposition d'un itinéraire passant par Gariane/Mizda/le *tarîq ala Ras el-Hamada*/Edri, jusqu'à Garama, déjà pressenti à la fin du XIX[e] siècle, paraît donc la plus probable[29].

Septimius Flaccus et Julius Maternus au pays d'Agisymba

Les sources évoquent, peu de temps après les missions de Cornelius Balbus et Valerius Festus, deux expéditions menées au-delà de Garama, l'une conduite par Septimius Flaccus et l'autre par Julius Maternus. Elles sont toutes deux mentionnées à deux reprises par Ptolémée, qui reprend les propos de Marin de Tyr[30]. Contrairement à l'*Histoire naturelle* de Pline, la partie géographique de l'œuvre de Ptolémée n'est pas subordonnée à des fins politiques. L'objectif poursuivi et exposé par le mathématicien d'Alexandrie est d'agir en géographe et non en chorographe, afin de dresser "une carte du monde habité qui soit aussi en harmonie que possible avec le monde habité véritable"[31]. Ptolémée a alors choisi d'actualiser les anciennes cartes fondées sur le travail d'Ératosthène, par les renseignements les plus récents qu'il a trouvés auprès de son contemporain Marin de Tyr[32]. Ainsi s'intéresse-t-il aux expéditions sahariennes de Septimius Flaccus et de Julius Maternus qu'il connaît par Marin de Tyr, et qui lui servent de départ pour une évaluation des distances et des limites méridionales du monde habité[33].

Pour Ch. M. Daniels, la découverte de céramique romaine en nombre croissant de l'époque julio-claudienne au siècle des Antonins dans la région des Garamantes, attesterait que les expéditions entreprises par Valerius Festus, Septimius Flaccus et Iulius Maternus furent menées à des fins économiques, ce qui demeure néanmoins une hypothèse[34].

Ptolémée rapporte qu'une mission de trois mois aurait conduit Septimius Flaccus, selon toute vraisemblance légat propréteur de la III[e] Auguste[35], depuis la Libye, en passant par Garama, jusqu'au pays des Éthiopiens. Au cours de l'expédition militaire qu'il mena sous Domitien, chez les Garamantes puis chez les Éthiopiens au sud du Fezzan, l'existence du pays d'Agisymba, en Éthiopie intérieure, fut révélée aux Romains[36]. Il faut vraisemblablement voir dans ce passage sur le territoire des Garamantes une campagne d'intimidation, qui faisait suite au raid opéré par Valerius Festus[37].

Ptolémée fait partir l'expédition de Lepcis Magna[38]. L'itinéraire de Septimius Flaccus pour aller de cette ville à Garama passerait alors, selon St. Gsell, par Gholaia, Sokna, puis à travers la montagne Noire ou djebel es Soda, pour rejoindre enfin Garama. Le savant proposa d'ailleurs d'identifier cette route à celle évoquée par Pline, avant que Valerius Festus ne découvre un raccourci. Elle pourrait également coïncider avec l'itinéraire décrit déjà par Hérodote, menant en trente jours du territoire des Lotophages qui vivaient sur le littoral entre la région du Cinyps et la Petite Syrte, aux Garamantes[39]. Flaccus aurait donc emprunté un itinéraire déjà connu au temps d'Hérodote.

Dans les mêmes passages tirés de l'œuvre de Marin de Tyr, Ptolémée évoque l'expédition, menée peu de temps après la mission de Septimius Flaccus, par Julius Maternus au pays d'Agisymba : il serait parti de Lepcis Magna, entre 83 et 92 de notre ère, pour se rendre dans une région contrôlée par les Éthiopiens, terre de rassemblement des rhinocéros[40]. Julius Maternus ramena par la suite à Rome plusieurs spécimens de ces animaux ainsi que des fauves, dans l'intention sans doute d'introduire les rhinocéros dans les jeux romains. Pour Ptolémée, la route empruntée par Julius Maternus fut découverte à des fins commerciales ; celui-ci appartenait vraisemblablement au grand négoce[41]. Les relations de Rome avec les Garamantes semblèrent s'être améliorées auparavant, car Julius Maternus fut accompagné par leur roi qui entreprit une expédition afin de rétablir l'ordre chez les Éthiopiens, ses sujets[42]. L'escorte exceptionnelle dont bénéficia Julius Maternus suggère l'appui du pouvoir romain et son intervention auprès du roi garamante qui accompagna en personne l'expédition romaine. Le soutien officiel apporté au voyage de Julius Maternus contribue sans doute à expliquer l'écho qu'il connut par la suite dans les sources écrites, et justifie la place que Ptolémée lui a consacré à côté des expéditions militaires qui ont emprunté la même route. Aussi le voyage de Julius Maternus trouve-t-il sa place parmi les autres missions officielles d'exploration, malgré son caractère particulier et l'intervention indirecte de Rome.

Selon Ptolémée, l'expédition de Julius Maternus, partie de Lepcis Magna, aurait joint Garama en vingt jours. Pline l'Ancien et Ptolémée mentionnent plusieurs itinéraires possibles entre les deux villes. St. Gsell a proposé de voir dans la route suivie par Julius Maternus jusqu'à la capitale des Garamantes le raccourci découvert sous Vespasien par Valerius Festus. Or si Pline précise que la différence entre la route la plus longue et celle qui est la plus courte entre Lepcis Magna et Garama est de quatre jours, elle s'élève à dix jours chez Ptolémée. Néanmoins, cet écart pourrait s'expliquer par les détours occasionnés au cours de l'expédition de Septimius Flaccus et mentionnés par Ptolémée, et ne rend donc pas impossible l'hypothèse émise par St. Gsell[43]. De Garama au pays d'Agisymba, Ptolémée rapporte que le voyage de Julius Maternus aurait pris, selon le témoignage de Marin de Tyr, quatre mois en route directe et sans halte, ce qui paraît inconcevable pour Ptolémée lui-même, d'après qui il aurait duré quatre mois et quatorze jours[44]. L'identification du pays d'Agisymba continue néanmoins à poser un problème, ce qui ne permet pas de préciser davantage la destination finale du voyage.

L'étendue probable du pays d'Agisymba, à la limite septentrionale de la zone de parcours des rhinocéros ramenés par Julius Maternus, est le seul point qui recueille l'accord unanime des chercheurs[45]. Ptolémée insiste sur la proximité d'Agisymba et du Fezzan ou pays des Garamantes[46]. R. Mauny a donc proposé de localiser l'Agisymba de Marin de Tyr à l'ouest du Tibesti, entre ses contreforts et l'oasis de Djado. Il s'est appuyé sur le fait que les Éthiopiens les plus proches du Fezzan, dans l'Antiquité, étaient les Teda ou Toubbou du Tibesti ; il invoqua également les représentations rupestres de rhinocéros découvertes dans la région[47]. À la différence des expéditions romaines entreprises jusque-là, celles qui furent menées par Septimius Flaccus et Valerius Festus sont donc allées très en avant dans le Sahara, et il est possible que la seconde l'ait même traversé[48].

L'ensemble de ces expéditions concerne les routes menant du littoral jusqu'au pays des Garamantes. Sur le rapport de Pline, une première trajectoire fut suivie par Cornelius Balbus, entre Sabratha et Garama. Les informations données par Hérodote, Pline et Marin de Tyr montrent d'autre part qu'à leurs époques respectives, au moins deux routes était connues à partir de Lepcis Magna. La plus longue correspondrait à la piste suivie par Septimius Flaccus, tandis que la plus courte aurait été découverte pour les Romains par Valerius Festus, puis empruntée plus tard par Julius Maternus.

Toutes les régions de l'Afrique du Nord antique n'ont pas suscité la même curiosité : si l'on en croit les sources littéraires, la partie orientale semble avoir été privilégiée en ce qui concerne les expéditions menées par Rome vers le désert saharien, alors qu'en Maurétanie intérieure les missions d'exploration ont essentiellement porté sur l'Atlas, comme le rapporte Pline l'Ancien[49].

Le voyage officiel de Pline l'Ancien en Afrique

L'apport de son témoignage écrit

La venue de Pline dans la région de l'*Africa* semble confirmée par la richesse des détails relatifs à la province dans son *Histoire naturelle*, et l'emploi répété de *uidimus* à propos de l'Afrique l'induit fortement[50]. Pour R. Syme, Pline fut procurateur en Proconsulaire entre 70 et 73 p.C., voire peut-être un peu avant[51]. S'il est impossible de retracer ses déplacements en Afrique, il semble en tout cas bien connaître la région de la Byzacène, l'oasis de Tacape, et la Grande Syrte[52]. J. Desanges suggère ainsi de voir dans la description par Pline de la voie terrestre qui longe la Petite Syrte, le résultat d'une étude de terrain entreprise personnellement[53]. L'encyclopédiste serait en revanche redevable, pour son évocation de l'arrière-pays en direction des Garamantes, du témoignage d'officiers ou d'administrateurs restés sur place au retour de l'expédition de Valerius Festus. Le fait est corroboré par l'absence d'un passage équivalent chez Pomponius Méla, dont la *Chorographie* a largement inspiré Pline pour sa description du littoral africain[54]. Pline a mis à profit sa charge pour mener ses propres recherches, en particulier sur les installations routières d'Afrique Proconsulaire. Il les décrit donc avec beaucoup plus de précision que celles de Maurétanie, puisqu'il put bénéficier à la fois de sa propre expérience et d'informations récoltées sur place. L'esprit d'enquête et les qualités de précision sont en général stimulés chez les procurateurs équestres du fait de leurs fonctions en matière financière, qui impliquent la connaissance la plus complète possible de leur zone géographique de responsabilité ; le témoignage de Sénèque le montre nettement : lorsque son ami Lucilius est nommé procurateur de Sicile, il attend de lui qu'il réponde à un certain nombre d'interrogations d'ordre scientifique, car pour Sénèque, les possibilités d'investigation qui s'ouvrent à Lucilius ne font aucun doute[55]. En ce qui concerne l'Afrique, on peut opposer la richesse du témoignage de Pline à l'imprécision géographique du *Bellum Iugurthinum* de Salluste qui fut gouverneur de la province d'*Africa noua* après la victoire de Thapsus en 46 a.C. Mais leurs écrits ne sont pas dictés par le même intérêt. Si l'on retient surtout le caractère imprécis, voire erroné des indications géographiques délivrées par Salluste, ce qui surprend au premier abord compte tenu de son expérience du terrain, il faut toutefois souligner que son souci principal a été de plaire à ses lecteurs, plus que de faire œuvre d'exactitude ; ainsi n'a-t-il pas mis à profit sa propre connaissance des lieux dans ses digressions sur l'Afrique, mais il a eu recours à l'autorité d'autres auteurs, ce qui est un moyen de dégager sa responsabilité sur les points exigeant du discernement ou de l'esprit critique[56].

De manière générale, dans son travail d'enquête, Pline a consulté non seulement les sources anciennes, pour tracer dans un premier temps les grandes lignes directrices de son sujet d'étude, mais également des témoins contemporains, officiels ou privés, qui lui ont permis d'actualiser ses informations et de livrer le constat le plus exact possible[57]. Pline s'est ainsi souvent inspiré du témoignage de personnages de l'ordre

équestre pour ses descriptions géographiques[58]. Aussi déplore-t-il sévèrement leur manque de curiosité envers les terres africaines, qu'il juge indigne de leur charge. L'activité géographique des officiels romains de son époque lui semble effectivement médiocre. Il considère d'autant plus durement la paresse scientifique officielle et son manque de rigueur, qu'il l'oppose à la riche activité déployée par la génération précédente qui pénétra notamment dans l'Atlas[59]. Le ton désabusé et méprisant de Pline envers les légats du Sénat pourrait s'expliquer, selon D. Detlefsen, par le regret de Pline de n'avoir pas lui-même intégré cette assemblée ; en fait, il s'agit surtout d'un regard amer sur la réalité du pouvoir qui appartient non pas à l'administration équestre ou sénatoriale, mais aux affranchis impériaux dirigeant les bureaux de l'administration centrale sous Claude et Néron, et proches des milieux des affaires[60]. Face à l'insuffisance des témoignages oraux officiels concernant l'Atlas, Pline recourt alors au récit des indigènes[61]. Mais on ignore par quel moyen il a obtenu des informations auprès d'eux. Rien n'indique qu'il soit allé lui-même en Maurétanie, aussi faut-il sans doute songer au recours à une source intermédiaire[62]. La frustration dont il fait part en matière de connaissance scientifique résulte donc peut-être du regret de n'avoir pu lui-même se rendre sur le terrain pour récolter les données propres à satisfaire sa curiosité.

Pline est le seul auteur qui se soit intéressé aux différentes expéditions africaines au début de l'Empire, c'est donc essentiellement par lui que l'ouverture de nouvelles routes par les expéditions de Cornelius Balbus à Valerius Festus nous est rapportée. La manière dont il les présente suggère que lui-même ne les a pas expérimentées, et ne s'est pas aventuré jusqu'au pays des Garamantes. Ces routes sont trop récentes pour qu'il ait eu l'occasion de les parcourir personnellement. Nous n'avons donc qu'un témoignage indirect du rapport précis de l'expédition de Cornelius Balbus, que celui-ci a vraisemblablement transmis à Agrippa[63]. Mais Pline, au fait des nouvelles informations divulguées dans les *Commentaires* d'Agrippa et les *Acta triumphorum* notamment, tente de retracer l'itinéraire de l'exceptionnelle entreprise vers le sud de la province[64]. Il s'appuie sur plusieurs sources qu'il compare. Il oppose ainsi le témoignage des *auctores nostri* à celui des *Acta triumphorum*, et choisit de respecter l'ordre du document officiel, au détriment de l'ordre géographique[65]. Pline connaît beaucoup mieux, grâce aux témoignages directs, l'itinéraire de Valerius Festus que celui de Cornelius Balbus. L'expédition de Festus en 70 fut, soit quasiment contemporaine de sa charge si l'on s'en tient à la suggestion de R. Syme de situer le séjour de Pline en Afrique entre 70 et 72, soit légèrement postérieure selon la datation proposée par B. E. Thomasson, ce qui justifierait d'autant plus que Pline n'ait pu se rendre chez les Garamantes lors de son séjour en Afrique[66].

La curiosité géographique de Pline et l'investissement des résultats de ses enquêtes de terrain dans ses écrits se rapprochent de la méthode revendiquée par Strabon, pour qui la pratique des voyages est essentielle au travail du géographe : il se fie ainsi d'abord à ses propres souvenirs, avant d'en référer à d'autres relations orales ou écrites, et expose ses connaissances sous la forme d'un itinéraire[67]. On

retrouve la même valorisation de l'expérience du voyage comme source de l'étude géographique chez les historiens et géographes grecs, d'Hérodote à Diodore de Sicile, Polybe, Thucydide : ils considèrent leurs propres périples au même titre que les autres sources dont ils s'aident pour évoquer les endroits qu'ils n'ont pas visités[68]. L'idée de voyage transparaît dans la forme, avec la direction suivie par les descriptions régionales, ainsi que dans le choix du vocabulaire, tant chez les auteurs de langue grecque tels que Strabon, que chez ceux de langue latine comme Méla ou Pline[69]. Chez ceux-ci, les données géographiques, empruntées notamment à une source commune en ce qui concerne le littoral africain, sont exposées sous forme d'énumérations selon un ordre topographique qui longe le trait de côte, sans toutefois suivre le même cheminement chez Méla et Pline ; elles s'accompagnent de l'évocation de noms de peuples, de villes et d'accidents topographiques sur le modèle des Périples grecs, même si leurs descriptions n'ont plus la raison d'être de ces Périples qui fournissaient des informations essentielles sur les mouillages et leurs configurations, les points d'eau et les conditions de navigation[70].

La comparaison entre le témoignage de Strabon, qui n'a pas voyagé en Afrique, et celui de Pline, souligne la valeur des écrits du naturaliste sur cette région. Strabon explique effectivement la faiblesse des données relatives à l'Afrique par la rareté des expéditions militaires et civiles au-delà de la frange littorale, par ailleurs peu fréquentée par les peuples indigènes de l'intérieur, ce qui lui permet de se contenter de quelques informations sur la géographie humaine africaine ; pour lui, la Libye est alors un milieu dominé dans son ensemble, à quelques rares exceptions, par l'aridité qui marginalise l'occupation humaine menacée en outre par les bêtes sauvages[71]. On trouve déjà ce constat chez Salluste, invoquant les mêmes arguments que Strabon quant à la faiblesse des relations avec les régions africaines éloignées du littoral : selon lui, la chaleur, le relief du sol et les zones désertiques empêchent la progression romaine dans certaines régions africaines, et interdisent par conséquent une meilleure connaisance de ces zones sur lesquelles il prévient qu'il ne s'étendra pas[72]. Mais depuis l'expédition de Cornelius Balbus en 20 a.C., les confins africains sont un peu mieux connus de Rome. Or Strabon n'en dit aucun mot, alors que cette expédition a eu lieu bien avant la date de rédaction de son ouvrage ; plus généralement, il semble mal connaître les événements d'Afrique du Nord après la période de César[73]. Le témoignage de Pline, qui souligne en revanche l'impact très fort de l'expédition de Cornelius Balbus pour la géographie, fait ressortir la rapidité du jugement dont se satisfait Strabon. La divergence de propos entre Strabon et Pline tient aussi aux sources différentes qu'ils invoquent[74]. Strabon choisit exclusivement le témoignage des géographes et historiens grecs ; il considère que les historiens romains les imitent sans rien apporter de plus. Pline l'Ancien, qui dénigre la science grecque, défend le point de vue inverse en dénonçant toutefois les mensonges véhiculés par les auteurs latins, au premier rang desquels Cornelius Nepos, à propos de Lixus en Maurétanie. Il partage néanmoins avec Strabon des sources communes, en particulier Poseidonius, qui contribuent à homogénéiser l'image générale de l'Afrique chez ces auteurs. Pline

l'Ancien et Strabon brossent donc des tableaux géographiques de l'Afrique qui se rejoignent pour en dégager les mêmes faiblesses générales.

Pline est toutefois plus nuancé et plus prolixe en détails, du fait notamment de son expérience personnelle du terrain. Celle-ci a peut-être contribué à influencer son approche des populations africaines. Pline connaît en particulier le sud de la province romaine, ce qui le conduit à distinguer le milieu désertique au-dessus de la Petite Syrte, peu éloigné du littoral, du vaste désert intérieur à l'ouest des Garamantes. Il repousse alors, par rapport à Strabon et Pomponius Méla, la limite de la zone désertique et des populations paradoxales, probablement du fait de sa récolte personnelle d'informations[75]. En effet, il n'y a pas chez les auteurs de la fin de la République et du début de l'Empire, une mais plusieurs images d'Africains. Ceux qui peuplent l'ancien territoire de Carthage et appartiennent à la nouvelle province romaine d'Afrique ne sont guère évoqués, ou s'ils le sont, par exemple chez Salluste, c'est de manière positive car ils sont sédentaires et appartiennent à la région africaine la plus riche, la plus urbanisée, donc la plus civilisée pour les Romains. En revanche, l'éloignement géographique de la zone littorale plus ou moins romanisée joue en défaveur de l'image des Africains : pour Strabon, très suspicieux envers les tribus établies en dehors du "pays de Carthage", on ne peut établir une relation de confiance avec elles[76]. Plus on s'enfonce dans la zone désertique de la Libye, plus l'ignorance sur les peuples qui y vivent est effectivement comblée par son flot de légendes, rapportées de manière similaire par Pomponius Méla et plus prolixement Pline l'Ancien, piqués de curiosité pour les peuples africains, davantage que pour les populations européennes, du fait de leur éloignement et de l'étrangeté de leurs mœurs[77]. Tous les deux ont utilisé une source commune, affiliée par son contenu à Hérodote. Il s'agit probablement de Cornelius Népos et de son récit du pseudo-périple qu'il attribue à Eudoxe ; on reconnaît là le goût prononcé de la littérature grecque pour les récits fabuleux relatifs aux contrées lointaines[78]. S'ils expriment toutefois un doute quant à ces *mirabilia*, formulé semble-t-il déjà par leur source commune, Méla manifeste en préalable son scepticisme tandis que Pline n'émet de réserve qu'une fois son récit ethnographique entamé. Au-delà de certains groupes humains africains dont les caractéristiques semblent s'inspirer de coutumes locales, on retrouve des populations localisées dans d'autres zones de confins de l'Empire : ainsi les Satyres, l'une des nations les plus extraordinaires dans l'énumération de Méla et de Pline, peuplent de manière traditionnelle dans l'imaginaire romain les confins des zones habitées, non seulement en Afrique mais aussi en Éthiopie et en Inde[79].

La géographie au service du pouvoir

Le récit que fait Pline des expéditions romaines en Afrique s'inscrit dans le cadre d'une écriture officielle du voyage, produite à l'intention des sénateurs et de l'empereur[80]. Mais le naturaliste ne souhaite pas confiner son *Histoire naturelle* à une audience restreinte. Il destine au contraire son œuvre à un très large public,

à "l'humble vulgaire", à "la foule des cultivateurs et des artisans"[81]. La mention de l'*humile uulgus* semble néanmoins remplir d'abord une fonction rhétorique. Elle sert de contre-point, dans l'éloge de Titus, pour faire ressortir la grandeur de l'empereur opposé de manière implicite à Néron, en montrant que l'*Histoire naturelle* n'est pas digne de lui mais de l'humble vulgaire. Si le procédé rhétorique n'ôte rien à la volonté clairement manifestée ailleurs par Pline de se rendre utile et accessible à la compréhension du plus grand nombre et des plus humbles, il est toutefois peu probable que l'artisan ou le cultivateur qu'il évoque ait eu l'opportunité d'accéder à ses écrits, qui s'adressent surtout à une élite cultivée, aux hommes de son milieu[82].

Le témoignage de Pline l'Ancien correspond aux préoccupations d'un représentant de l'État, soucieux de l'inventaire des ressources de l'Empire, dont font partie de manière stratégique les moyens de communication[83]. C'est dans cet esprit qu'il semble avoir conduit sur le terrain la récolte de données, et entrepris la rédaction de l'*Histoire naturelle*. V. Naas résume le point de vue centralisateur de l'ouvrage, par l'expression d'une "description comme prise de possession". Pline décrit effectivement l'espace géographique à travers le prisme de son appropriation par Rome, et valorise de fait la puissance de son Empire[84]. Il s'inscrit dans la même lignée que Strabon, qui affiche dès le prologue de sa *Géographie* sa volonté de travailler au service des hommes politiques[85]. C'est dans la même orientation de la géographie descriptive, de plus en plus utilitaire et politique, que Pomponius Méla inscrit sa *Chorographie*. Cette méthode géographique confine alors, chez Strabon, Méla et Pline, à "l'étude des particularités régionales", et donne à leurs travaux le même caractère d'inventaire[86]. Dès l'époque augustéenne, on assiste donc à un appauvrissement général de la pensée géographique, qui se résume à un catalogue de toponymes[87]. Cet appauvrissement est, paradoxalement, une conséquence de la croissance des connaissances géographiques, due en particulier aux expéditions lancées au début de l'Empire. En effet, la géographie fait œuvre avec Strabon, Méla, Pline l'Ancien, de justification politique à cette extension qui influence le choix qu'ils opèrent dans la sélection des informations et la manière dont ils les organisent.

L'originalité de Pline l'Ancien est d'avoir mis à profit sa charge officielle alors qu'il était en Afrique, au service de sa curiosité pour les itinéraires, et d'avoir transmis les résultats de ses enquêtes, non seulement à sa hiérachie politique, mais également par écrit à destination d'un lectorat qu'il souhaitait le plus large possible. Une telle qualité d'information fait défaut à Ptolémée lorsqu'il évoque bien après, avec un certain nombre d'incertitudes et de contradictions qu'il souligne lui-même, les expéditions de Septimius Flaccus et de Julius Maternus, à partir de données empruntées à Marin de Tyr. Néanmoins, dans toutes ces missions d'exploration, l'impulsion revient au pouvoir central de Rome, de qui relève au premier chef la diffusion de l'information relative à ces expéditions, par l'intermédiaire de ses agents. Cela pourrait expliquer que les manières de raconter ces missions d'exploration, ainsi que le genre d'informations disponibles et délivrées à leur sujet par Pline

l'Ancien puis par Ptolémée, soient finalement proches, alors que les deux auteurs ne donnent pas à leurs écrits la même finalité, n'ont pas la même proximité avec les événements concernés et ne disposent pas des mêmes sources d'informations. Leurs propos ont pourtant la même teneur. Ce que Pline l'Ancien et Ptolémée ont à cœur de montrer à travers leurs descriptions géographiques de l'Afrique, c'est la maîtrise progressive des itinéraires par Rome vers les confins orientaux de l'Afrique, et le gain de temps que représente la découverte de chemins de plus en plus courts et de mieux en mieux contrôlés, au cours des expéditions successives entreprises pour le compte de l'autorité romaine : Pline l'Ancien comme plus tard Ptolémée, même s'il se défend d'écrire au service de l'autorité politique romaine, insistent sur la rapidité sans cesse accrue avec laquelle Rome peut désormais se rendre dans les contrées reculées de l'Afrique romaine, et donnent finalement un aperçu de l'extension de la domination romaine en territoire africain. Leurs brèves mentions des expéditions de découverte ne s'attardent pas en revanche sur les peuples rencontrés en route, et particulièrement les Garamantes qui ont conduit les représentants de l'autorité romaine sur les itinéraires des confins africains, jusque-là inconnus pour eux. L'accès à ces itinéraires fut lent et difficile pour Rome, mais ce qui intéresse surtout Pline l'Ancien et Ptolémée dans leur manière de raconter les expéditions romaines dans la région, c'est le gain en terme stratégique et économique qu'elles représentent pour l'ordre politique romain, d'autant que l'Afrique revêt alors un intérêt politique secondaire par rapport à d'autres contrées de l'Empire, plus centrales dans les préoccupations des empereurs. Le voyage dans les provinces fait partie intégrante de la pratique du pouvoir impérial et des moyens employés pour gérer la vaste étendue de l'Empire, dès le règne d'Auguste. Mais, sans aller plus avant sur la question des voyages impériaux qui sera évoquée plus longuement dans un autre chapitre, force est de souligner qu'il n'y en a eu aucun en Afrique jusqu'au règne d'Hadrien, particulièrement soucieux des confins de l'Empire et de leur défense.

II - Les récits personnels de voyage

Le récit de voyage s'éloigne des sources officielles sur la pratique du voyage pour se rattacher à une initiative et à une démarche plus personnelles, libérant en quelque sorte l'écriture qui s'attarde sur les impressions de voyage de celui qui relate son expérience, et livre un peu de lui-même dans la narration. Le récit de voyage forme un genre littéraire qui relève de trois catégories dans les textes latins antiques : les poèmes de voyage, les lettres et les journaux de voyage, enfin les récits de voyage fictifs[1]. On peut le définir avec R. Chambert comme un témoignage direct décrivant le parcours accompli par le voyageur. Le premier de ces témoignages en Afrique sous l'Empire est celui d'Apulée, qui nous place au cœur de la pratique privée du voyage. On perçoit à travers celle-ci les grandes évolutions de la société provinciale au cours de la période. La pratique privée du voyage qui nous est connue à travers les sources littéraires de l'Antiquité tardive est ainsi très fortement liée au développement du christianisme en Afrique et plus largement dans l'empire.

Le développement d'un genre littéraire

Les voyages réels et imaginaires d'Apulée

Le thème du voyage suscita la curiosité et l'imaginaire des premiers auteurs grecs, à commencer par Homère, puis des auteurs latins dès la période de la République romaine[2]. Mais l'œuvre qui nous intéresse ici, dans le cadre de l'Empire romain, est celle de l'Africain Apulée. Ses écrits offrent un témoignage complexe du récit de voyage, lié à sa propre expérience. Dans ses œuvres oratoires que sont l'*Apologie* et les *Florides*, il se plaît ainsi à évoquer la vie pittoresque des routes. Il connaît particulièrement les routes de l'Afrique Proconsulaire, qu'il a arpentées à diverses périodes de sa vie au cours du II^e^ siècle[3]. En revanche, ses écrits plongent dans la fiction avec les *Métamorphoses*. Connues aussi dans l'Antiquité sous le nom d'*Asinus aureus*, qui serait en fait un abrégé des *Métamorphoses*, celles-ci relatent les aventures de Lucius qui, changé en âne, part en quête d'une solution pour retrouver forme humaine. L'origine historique de l'œuvre est encore débattue et plusieurs hypothèses s'opposent quant à l'identification de l'auteur grec qui aurait servi de modèle aux œuvres de Lucien et d'Apulée[4]. Mais l'hypothèse selon laquelle l'*Âne* de Lucien et les *Métamorphoses* d'Apulée auraient pour source commune la *Luciade* du présumé Lucius de Patras, continue à prévaloir.

La position de P. Monceaux, qui suivait l'idée émise en son temps par Augustin identifiant le héros à Apulée, et voyait dans les *Métamorphoses* un voyage au cœur de la société africaine sous les Antonins, semble excessive[5]. On peut raisonnablement se ranger à l'avis de P. Vallette, selon qui les *Métamorphoses* étant la transposition en latin d'une œuvre grecque, il ne faut pas y chercher des ressemblances avec la vie de l'auteur Apulée "sauf quelques traits isolés"[6]. H. Pavis d'Escurac et S. J. Harrison

suggèrent de la même manière qu'Apulée a adapté des éléments personnels pour donner vie à son personnage principal[7]. Encore convient-il d'accorder une place particulière aux descriptions de paysage par Apulée, et de ne pas y chercher de ressemblance géographique avec l'Afrique. En effet, le roman d'Apulée répond à des soucis esthétiques dont ressort le caractère artificiel de la représentation littéraire des paysages naturels[8]. Il est donc difficile de reconnaître avec certitude ce qui, dans le récit, découle de l'expérience personnelle d'Apulée ; mais si l'action a pour cadre principal la Grèce, sa pratique des voyages acquise à partir de sa région natale lui fut certainement utile pour donner à son roman une telle précision de détails sur la vie des voyages, et rendre un réalisme qui lui est familier.

La place accordée par Apulée au thème du voyage dans ses œuvres montre combien elles s'inscrivent dans une expression personnelle affichant non pas les intérêts généraux de l'histoire romaine, mais d'abord ceux de l'auteur. Elle correspond à la tendance générale qui, à partir d'Hadrien, est au divorce entre la rhétorique de l'orateur et celle de l'historien chez les auteurs latins[9]. Apulée ne montre pas dans ses œuvres un intérêt significatif pour l'histoire et la politique en tant que sujets littéraires. Dans le divorce entre la rhétorique et l'histoire, il prend position pour la première et c'est naturellement que le récit de ses voyages s'intègre à ses discours, ce qui ne saurait toutefois traduire une rupture entre Apulée et ses prédécesseurs dans la pratique de l'art rhétorique. Apulée s'applique dans ses conférences et ses écrits à satisfaire les goûts du public, qui apprécie particulièrement les récits de voyage. Son expérience lui sert à illustrer ses propos, dans lesquels l'écrivain donne de lui-même une représentation très valorisante d'"intellectuel voyageur" semblable aux grands sophistes grecs de son temps[10]. Comme pour son prédécesseur Dion Chrysostome, la recherche de la sympathie du public passe chez Apulée par le récit de ses expériences personnelles[11]. Le parallèle entre les deux orateurs ne s'arrête d'ailleurs pas là. Les discours prononcés par Dion Chrysostome réservent une place de choix au récit de ses voyages personnels qui, oscillant parfois entre réalité et fiction pour gommer en particulier l'épisode fâcheux de son exil prononcé en 82, apparaissent comme un thème récurrent et un outil rhétorique. Le rhéteur qui voyage n'hésite donc pas à valoriser son expérience en la matière, pour satisfaire non seulement le goût du public, mais aussi un certain *ego* : voyager vaut peut-être, aux yeux des contemporains de Dion Chrysostome et d'Apulée, d'être admiré en tant qu'homme du monde, au sens propre comme au sens figuré.

La multiplication des témoignages de voyageurs chrétiens

Au temps des persécutions

Les persécutions de Dèce et de Valérien au IIIe siècle, puis sous Dioclétien au début du IVe siècle, furent l'occasion malheureuse de mieux faire connaître les communautés chrétiennes d'Afrique, dont l'infortune est racontée à travers les récits martyrologiques, actes tirés des procès-verbeaux officiels ou bien récits hagiographiques romancés. La

Passio sanctorum Jacobi, Mariani et aliorum plurimorum martyrum in Numidia, qui décrit le martyre de clercs africains, appartient à ce dernier genre d'écrit que sont les "Passions des martyrs" : le récit de leur persécution est un rapport rédigé dans un but d'édification par un témoin oculaire racontant des faits réels, non exempts d'interprétations personnelles[12]. Deux des trois protagonistes ont subi leur supplice en Numidie, quelques mois après Cyprien. Il s'agit de trois amis, le narrateur, le lecteur Marien et le diacre Jacques qui a déjà été victime de la persécution de Dèce. Ils voyagent ensemble au printemps de l'année 259 en Numidie, mais leur point de départ ainsi que la raison de leur voyage restent inconnus. En cours de route, alors qu'ils traversent les montagnes, Jacques s'endort et a une vision qu'il interprète comme son prochain martyre. Les trois amis parviennent ensuite à Muguas, non loin de Cirta, et s'installent dans une ferme où vivent des chrétiens. Or, ceux-ci ont également offert l'hospitalité à deux évêques, Agapius et Secundinus, ramenés d'exil pour être conduits devant le gouverneur. L'accueil chaleureux des habitants de la ferme, dont bénéficient nos trois voyageurs, suscite les soupçons de ceux qui escortent les prisonniers. Deux jours après le départ de ces derniers, un centurion et ses soldats entrent dans Muguas. Ils arrêtent les chrétiens de la ferme ainsi que les trois voyageurs qui y ont fait halte. Tous sont conduits à Cirta. Les procès des clercs Jacques et Marien sont rapidement menés. Ils sont torturés et jetés au cachot tandis que leur ami, qui est laïc, semble avoir été libéré à la suite du premier interrogatoire. Quelques jours plus tard, le premier magistrat en charge à Cirta décide de faire transférer les prisonniers à Lambèse pour comparaître devant le gouverneur à qui il remet la charge de leurs dossiers. Après un long et pénible voyage, ils parviennent donc à Lambèse. Les accusés laïcs sont d'abord exécutés, puis c'est le tour des clercs, dont Jacques et Marien[13].

On a, avec le périple de Jacques et Marien, un témoignage concret sur la formation d'une communauté chrétienne pour qui le voyage des clercs et la pratique de l'hospitalité sont gages de survie. C'est une source d'informations essentielles sur la mise en œuvre de la persécution de Valérien en Afrique, sa procédure judiciaire et les agents chargés de la faire appliquer. Il faut ajouter désormais à ce témoignage la publication récente d'actes nouveaux et authentiques de martyrs africains de l'époque de Dioclétien, découverts dans un passionnaire latin d'Italie du Nord, datant du XIIIe siècle. Ce sont les Actes du martyre subi par Gallonius et ses compagnons en Afrique Proconsulaire, à Thimida Regia dont la localisation est incertaine et à Uthina, en mai et juin de l'année 303 ; ils furent très probablement rédigés d'après les procès-verbaux d'audience et retranscrivent le dialogue entre le proconsul, qui vient en personne tenir ses assises judiciaires à Thimida Regia alors que la petite cité n'est probablement pas un siège régulier de *conuentus*, avant de siéger à Uthina, et Gallonius, le porte-parole des accusés[14]. Ces derniers sont au nombre de vingt-sept, dont six femmes ; ils ont été arrêtés dans le *municipium* de Thimida Regia, à la suite d'une dénonciation des habitants de la ville alors qu'ils tenaient une réunion liturgique ; leur chef, Gallonius, qui ne porte aucun grade

clérical, est en outre accusé de détenir les Écritures. Le petit groupe jugé à Thimida Regia est condamné à la décapitation, tandis que Gallonius est conduit *per diuersas ciuitates* afin de révéler où il a caché les Écritures, puis quelques jours plus tard, dans un deuxième procès tenu à Uthina, il est condamné au bûcher. Gallonius et ses coaccusés ne sont pas originaire de Thimida Regia : certains viennent de *Cellas Abaratias*, sans doute un village, non localisé, les autres "de divers lieux, les uns d'un endroit, les autres d'ailleurs" (*ex diuersis locis, alii aliunde*)[15] ; tous viennent probablement de la campagne, mais rien ne dit s'il s'agit des environs de Thimida. Ils apparaissent comme une confrérie de chrétiens plus intransigeants et radicaux dans leur comportement que ne devaient l'être les chrétiens de Thimida où il existe une église épiscopale depuis l'époque de Cyprien, et qui eux ne sont pas inquiétés. S. Lancel et Cl. Lepelley proposent de voir dans ce petit groupe de ruraux des ouvriers agricoles venus louer la force de travail de leurs bras pour la saison des moissons qui s'annonce ; il convient alors peut-être d'attribuer à des groupes similaires de chrétiens les conversions massives au christianisme observées dans les campagnes africaines, au cours de la seconde moitié du IIIe siècle. Dans cette hypothèse, ce serait peut-être le même vivier d'ouvriers agricoles saisonniers, adeptes d'un christianisme fervent et parfois exalté, qui aurait formé par la suite l'aile extrémiste et violente du parti donatiste : les circoncellions qui la composent semblent être effectivement à l'origine des ouvriers agricoles saisonniers.

L'attraction exercée par Augustin et l'Afrique sur les chrétiens occidentaux

L'essor du christianisme en Afrique, au IIIe siècle, est amplifié au IVe siècle grâce à la personnalité d'Augustin, dont la renommée conduit sur les routes africaines de nombreux fidèles venant le rencontrer. Augustin attire à lui des clercs mais également des voyageurs laïcs, au premier rang desquels Mélanie la Jeune, de passage en Afrique sur la route de Jérusalem et dont nous est parvenu le récit hagiographique des pérégrinations[16]. Le genre du récit de pèlerinage se développe corrélativement à l'essor de ce type de voyage vers les Lieux Saints, et il n'est pas rare que le pèlerin n'en soit pas lui-même l'auteur : le pèlerinage étant considéré comme un acte profondément religieux, les hagiographes s'en sont emparés pour mieux confirmer la sainteté de leurs héros. À l'exemple de Mélanie, les plus anciens exemples de récits de pérégrinations religieuses sont ainsi dus, non aux voyageurs, mais à leurs biographes[17]. Mélanie est la petite-fille de Marcellinus, consul en 341. Après avoir épousé un certain Valerius, qui se voulait le descendant du premier consul de la République Valerius Publicola, collègue de Brutus, elle décide avec lui de choisir un mode de vie ascétique en se retirant tout d'abord de Rome pour vivre sur la voie Appienne. Par la suite, face à l'invasion des Goths en Italie, ils prennent la fuite et partent pour la Sicile puis l'Afrique, où Mélanie souhaite rencontrer Augustin. Ils s'installent alors à Thagaste où ils restent sept ans. Puis Mélanie poursuit sa route vers la Terre sainte. Malgré l'importance des déplacements qui y sont évoqués, la *Vie de sainte Mélanie* n'apporte pas d'informations précises sur ses voyages africains.

Autre laïc à avoir fait le voyage pour visiter Augustin, Consentius nous est connu par sa correspondance avec l'évêque d'Hippone. Cet érudit, fervent catholique, voyage depuis Minorque où il réside, jusqu'en Afrique pour rencontrer Augustin au cours de l'hiver 410-411. Mais le déplacement de Consentius est vain car Augustin, malade, a quitté Hippone peu de temps avant pour reconstituer ses forces à la campagne[18]. Les voyages de ces chrétiens dessinent l'étendue de la zone d'influence exercée par Augustin sur les laïcs de l'Occident chrétien.

Carthage constitue une étape non seulement pour les voyageurs chrétiens non-africains qui comptent avancer plus loin dans les provinces africaines, mais aussi une escale pour ceux qui désirent gagner la Méditerranée orientale. Tel est le cas de Postumianus au début du Ve siècle, dont le périple est relaté par Sulpice Sévère[19]. En route pour visiter les anachorètes des déserts égyptiens, cet ami de Sulpice Sévère part de Marseille et voyage jusqu'à un port africain qu'il ne nomme pas. Il se rend à Carthage pour "voir les endroits consacrés par les saints" et "se prosterner devant le tombeau du martyr Cyprien"[20], avant de reprendre la mer en direction d'Alexandrie. Mais l'embarcation de Postumianus s'abîme dans un naufrage sur les côtes de Cyrénaïque ; il pénètre alors dans le désert, pour voir comment y vivent les chrétiens.

Le récit de Postumianus est l'un des rares témoignages littéraires antiques sur la place de l'Afrique dans la géographie sacrée chrétienne, et les circuits des voyages à caractère religieux à la fin de l'Antiquité. Avec Carthage, l'Afrique est devenue une étape sur la route des voyageurs occidentaux désirant visiter des "lieux saints", même si sa renommée en la matière, au-delà des terres africaines, n'est pas comparable aux lieux de l'histoire biblique, et doit beaucoup à l'attraction exercée par la personnalité d'Augustin.

Orose et l'Afrique

Au nombre des clercs connus qui sont venus visiter Augustin, Orose occupe une place de choix, même si sa vie et sa personnalité se voilent encore aujourd'hui de certaines zones d'ombre. Néanmoins, ce sont ses séjours en Afrique, documentés notamment grâce à la correspondance d'Augustin, qui informent le mieux sur le personnage[21]. Orose serait né à la fin du IVe siècle, peut-être en Bretagne, avant de devenir ibérique d'adoption. On connaît sommairement sa vie à partir de 414 au moment où il arrive en Afrique, jusqu'à 417. Qualifié de "jeune prêtre" par Augustin[22], Orose doit être âgé d'une trentaine d'années lorsqu'il voyage de Galice, où il a été ordonné prêtre, jusqu'en Afrique à la fin de l'année 414. Attiré par sa réputation, il rejoint Augustin auprès de qui il séjourne quelque temps[23]. Sur la recommandation de l'évêque d'Hippone, Orose quitte ensuite l'Afrique, sans doute par voie de mer au moins jusqu'à Alexandrie, pour gagner la Palestine au printemps 415 et visiter Jérôme[24]. Les partisans de Pélage et ceux de Jérôme s'affrontent alors, au cours du synode de Jérusalem qui commence le 28 juillet 415. Orose, mis en position délicate, décide de repartir vers l'Afrique ainsi qu'il l'avait promis à

Augustin[25]. Or, au même moment, le prêtre Lucien de Kaphar Gamala découvre à Jérusalem les reliques du proto-martyr Étienne : il en offre une partie au prêtre Avitus de Braga qui confie à Orose la mission de la transporter jusqu'à son église[26]. Au début de janvier 416, Orose entame donc son retour. Il pourrait s'agir cette fois-ci d'un voyage terrestre par l'Égypte selon M.-P. Arnaud-Lindet qui souligne les difficultés du trajet par voie de mer pour cette époque de l'année, mais rien ne permet toutefois de trancher. De là, il fait route jusqu'à Carthage, à moins qu'il ne soit passé par les Baléares auparavant[27]. Il est à Hippone auprès d'Augustin durant l'été 416, mais on ne sait s'il s'installe à Carthage avant ou après avoir vu Augustin[28]. Puis, espérant la paix enfin rétablie dans la péninsule Ibérique, Orose, qui désire rentrer chez lui, décide de prendre la mer soit à l'automne 416, soit en 417. Il gagne d'abord les Baléares et passe quelque temps à Minorque, fin 417. Là, ne pouvant joindre la péninsule Ibérique à cause de la guerre, il choisit de revenir en Afrique et, avant de repartir, il laisse les reliques d'Étienne entre les mains de Sévère à Minorque. Mais peut-être a-t-il effectué ce voyage auprès de Sévère peu de temps après son retour de Palestine, à la suite d'un bref passage en Afrique au cours de la première partie de l'année 416, avant de revenir en Afrique et de commencer la rédaction des *Histoires* à partir de l'été 416, auprès d'Augustin et à sa demande[29]. La trace d'Orose se perd ensuite[30] : s'est-il installé à Hippone, à Uzalis où sont parvenues des reliques d'Étienne, à Carthage ? Fut-il envoyé par Augustin en Italie pour combattre les Pélagiens, et a-t-il disparu en mer dans un naufrage ?

Les informations que nous possédons sur la vie d'Orose ne concernent donc qu'un court laps de temps, suffisant néanmoins pour attester sa pratique assidue des voyages. Augustin ne s'y trompe pas lorsqu'il le rencontre. L'image qu'il se fait d'Orose est celle d'"un homme capable à la fois d'agir avec loyauté, d'obéir avec entrain et de voyager en en ayant l'habitude (*exercitatione peregrinandi*)" ; aussi le choisit-il pour porter ses messages auprès de Jérôme[31]. On prend la mesure, à travers l'exemple d'Orose, de l'importante correspondance entretenue par Augustin et conditionnée par le recours aux messagers, en majorité des clercs, au service de l'évêque d'Hippone. Ses nombreuses lettres, surtout celles échangées avec des correspondants outre-mer tels que Jérôme, ont conservé le souvenir de quelques noms de courriers, sans que leurs itinéraires africains ne soient toutefois aussi précis que ceux d'Orose[32].

Orose a-t-il alors mis à profit ses voyages en Afrique et ses connaissances géographiques acquises sur le terrain pour enrichir ses écrits ? L'intérêt privilégié qu'il accorde à l'Afrique dans son traitement des données géographiques se justifie sans doute en grande partie parce qu'il y séjourne au moment de la rédaction des *Histoires*, mais il est difficile d'établir précisément la liste de ses centres d'activité africains, peut-être concentrés sur la partie littorale comme Hippone et Carthage. Ainsi pourrait s'expliquer le fait qu'il n'a retenu aucune ville de l'intérieur dans son tableau géographique, alors qu'il en évoque certaines dans son récit historique. Le critère de notoriété semble toutefois avoir dicté le choix des villes nommées par

Orose. Dans le même sens, si Y. Janvier a relevé le caractère très actualisé de certaines données de géographie humaine relatives aux peuples en lisière du Sahara, et de géographie administrative, cela n'est pas à mettre nécessairement en rapport avec le séjour africain d'Orose, dans la mesure où les quelques lieux de passage de celui-ci se limitent au littoral et qu'il a pu emprunter sur ces sujets à d'autres sources[33]. Finalement, il semble que la connaissance personnelle acquise par Orose sur l'Afrique au cours de ses voyages l'ait peu guidé dans l'élaboration de son tableau du monde antique proposé dans ses *Histoires* (1.2). La fidélité à ses devanciers à propos de sa description géographique de l'Afrique est, en revanche, beaucoup plus facile à établir, et les connaissances qu'il transmet apparaissent essentiellement dues à ses lectures. Pour Y. Janvier, les voyages d'Orose et sa manière de voyager en "homme pressé ou chargé de mission", ne lui auraient d'ailleurs pas permis d'enrichir véritablement ou de vérifier ses connaissances géographiques livresques sur l'Afrique du Nord[34]. Orose a donc privilégié le recours à la lecture et non à son expérience personnelle pour élaborer son tableau géographique. Son souci d'actualiser certaines données montre toutefois qu'il ne se sent pas paralysé par la tradition livresque. Mais son approche de la géographie africaine souffre des mêmes préjugés négatifs que chez les auteurs du début de l'Empire. Pour Orose qui y a voyagé, l'Afrique demeure une terre encore largement inconnue et inhabitée, qui "apparaît en tout comme moindre quant à sa situation et ses populations"[35]. Orose incrimine l'aspect désertique pour expliquer la faible occupation humaine et, de là, l'intérêt mineur que représente la région en terme de connaissance. Il se conforme donc à l'esprit des auteurs plus anciens qui considèrent que l'espace le plus intéressant est celui des villes et des cultures, limité pour Orose, de la même manière que pour ses prédécesseurs, au bassin méditerranéen[36]. Pour Orose comme pour Augustin et leurs contemporains, les provinces de Proconsulaire, de Numidie, de Byzacène constituent la "véritable Afrique romaine" ; à l'ouest sont les *Afri barbari*. Dans ce sens, Orose ne donne en général des noms de peuples en Afrique et ailleurs, que là où il ne peut faire mention de cités, c'est-à-dire essentiellement hors des limites de l'Empire, ou bien sur sa zone frontière. Il distingue ainsi entre les provinces formant une aire civilisée identifiable par des noms de cités, et les peuples, c'est-à-dire le monde barbare[37]. Il s'agit donc du monde vu par un Romain, pour qui la notion de civilisation est inhérente à celle de romanité et dicte la conception de la géographie.

Le tri qu'Orose opère dans les informations est aussi justifié par le fait que le sujet proposé au lecteur n'est pas une géographie. Son tableau géographique du monde habité, voulu bref, précède une histoire universelle qui est l'objet principal proclamé de son œuvre[38]. Pour le composer, Orose a cherché ses informations dans les sources classiques de la géographie antique ; rien ne permet de déceler une quelconque influence chrétienne dans la conception de sa description géographique, et c'est là un constat commun à tous les auteurs chrétiens sous l'Empire[39]. Il faut toutefois noter que l'on ne trouve pas chez Orose, dans son rapide passage en revue des peuples vivant aux confins de l'Afrique, l'énumération plinienne

des populations paradoxales africaines. Ces fables ne semblent plus connaître le même succès qu'au début de l'Empire, peut-être sous l'influence de la religion chrétienne : Augustin, pour sa part, est très sceptique à l'égard des caractéristiques extraordinaires de ces peuples, voire même de leur existence, et préfère insister sur les caractères communs à tous les hommes plutôt que sur leurs différences, afin de mieux montrer leur origine commune[40]. Cela ne saurait signifier toutefois dans son esprit une égalité totale entre les individus. Augustin réfléchit d'abord en Romain. La notion de civilisation implique une hiérarchie culturelle et sociale, bien visible dans sa façon de présenter les différents groupes humains africains. Il y a d'une part les individus romanisés des provinces impériales dont il fait partie, au nord-est de l'Afrique, d'autre part les tribus indigènes établies plus au sud et qui représentent pour les premiers de véritables barbares, non seulement parce que leur mode de vie est supposé être proche de la sauvagerie, mais aussi parce qu'ils leur sont totalement étrangers. C'est ce que montre le témoignage d'Augustin sur sa méconnaissance relative de nombreux peuples africains, non évangélisés, vivant au sud de la province ; mais même lorsqu'ils sont mieux connus, ils n'en restent pas moins des barbares[41]. Pour Augustin comme pour Orose et pour Victor de Vita plus tard, sont "romains" en Afrique, les Romano-Africains de culture latine et de culte catholique[42]. La dichotomie entre chrétiens et incroyants se superpose ici à l'opposition traditionnelle entre Romains et barbares.

Une source exceptionnelle, Augustin ou "le mouvement continuel"

Augustin offre le témoignage littéraire le plus riche et le plus dense en matière de voyage sur les routes africaines sous l'Empire[43]. Le voyage tient très vite une place si importante dans sa vie qu'Augustin distille de nombreuses informations sur le sujet à travers toute son œuvre. S'il évoque de façon directe son expérience dans son récit autobiographique fourni par les *Confessions*, il y renvoie également dans ses lettres, ses sermons, ses conférences, ses traités, à travers des anecdotes personnelles ou encore des métaphores illustrant ses propos religieux. Son témoignage est enrichi par le travail de son ami Possidius de Calama, qui entreprit la biographie d'Augustin immédiatement après sa disparition, entre 432 et 439[44]. La production littéraire d'Augustin s'inscrit dans le contexte religieux de son temps qui voit l'essor du christianisme comme religion officielle. La confession chrétienne est au centre de la vie d'Augustin, de ses voyages, et donne une couleur particulière à ses écrits qui sont d'abord ceux d'un fervent chrétien ayant la religion pour profession.

Augustin est un infatigable voyageur qui, par sa pratique assidue des routes africaines, possède une connaissance très pointue des conditions des voyages, qu'il effectue en majorité en Proconsulaire. L'étude de ses déplacements fournit la liste la plus détaillée et la plus dense conservée à ce jour, des voyages effectués par un Africain dans les provinces africaines[45]. Augustin, né à Thagaste en 354, commence à voyager dès son plus jeune âge. En 365-366, il quitte sa ville natale pour aller étudier à Madaure. Il rentre en 369 à Thagaste, puis repart en 370 afin de poursuivre ses études à Carthage. Devenu enseignant dans la métropole africaine, il reprend

la route vers Thagaste en 374. Mais ce retour aux sources est de courte durée, et Augustin revient à Carthage un an plus tard, puis de là, part faire carrière en Italie en 383. Après avoir enseigné à Rome et à Milan, puis s'être converti, Augustin décide de retourner en Afrique et quitte l'Italie en 388. Par l'étape obligée du port de Carthage, il rejoint Thagaste et mène une vie de retraite non loin de là. Au cours de l'hiver 390-391, il est ordonné prêtre à Hippone. C'est le début des voyages officiels au titre de son sacerdoce : il s'implique dans le vaste territoire du diocèse (il se rend à Mutugenna pour enquêter personnellement sur le cas d'un diacre catholique rebaptisé par un évêque donatiste), et pourrait avoir voyagé jusqu'à Carthage à l'occasion du concile de 394[46]. Lorsqu'il devient évêque d'Hippone, en 395, la fréquence de ses voyages augmente et leurs destinations se diversifient, mais restent circonscrites au territoire africain.

Il n'y a pratiquement pas une année semble-t-il, entre 395 et sa mort, sans qu'Augustin ne parte sur les routes africaines une partie des douze mois, soit pour de courts déplacements, soit pour de longs voyages, pour l'essentiel à l'intérieur de l'Afrique Proconsulaire[47]. Toutefois, les voyages qui lui sont attribués ne sont pas tous assurés de manière certaine. En outre, leurs itinéraires ne sont pas toujours bien connus. Il en est de même plus largement du réseau routier antique d'Afrique du Nord, parfois restitué de manière hypothétique, au-delà des grands axes bien connus dont Augustin s'est écarté parfois.

Quelques grands itinéraires empruntés par l'évêque d'Hippone se distinguent toutefois[48] :

– le trajet Hippone-Carthage : il s'agit de l'itinéraire le plus fréquemmet parcouru par Augustin. Sur ce trajet, trois routes sont indiquées par l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* : l'une longe le littoral, et il semble que ce soit la route la plus rapide et la plus communément empruntée par les voyageurs sur cet itinéraire[49] ; une deuxième route conduit jusqu'à la Medjerda et, sillonnant sa vallée, traverse Bulla Regia ; enfin, on peut suivre le tracé d'une troisième route plus au sud, la plus longue et la plus difficile des trois à cause du relief accidenté, passant notamment par Thubursicu Numidarum, Thagaste, Sicca Veneria, Mustis, Membressa, Pertusa : Augustin a emprunté au moins deux fois cet itinéraire, en 404 lorsqu'il effectue une enquête dans les archives de la région sur le schisme maximianiste, puis immédiatement après le concile général du 13 juin 407 qui le missionne à Thubursicu Numidarum[50].

– l'itinéraire Carthage-Césarée de Maurétanie : c'est le plus long parcours effectué par Augustin (la distance est supérieure à 1000 kilomètres), et ses lettres (*Ep.*, 122.1 et 193.1) laissent penser qu'il a emprunté de préférence la voie terrestre à celle des mers. Mais il est très difficile d'établir de manière précise le chemin suivi par Augustin, car plusieurs routes possibles se proposaient à lui. Augustin semblerait en outre s'être arrêté à Malliana, située à une cinquantaine de kilomètres au sud de Césarée[51].

– le voyage à Tubunae aux confins de la Numidie, à 85 kilomètres au sud-ouest de Lambèse, mais on ne sait quelle route Augustin a suivie pour s'y rendre.

La voie terrestre prédomine donc dans les itinéraires empruntés par l'évêque d'Hippone, dont les voyages se concentrent essentiellement dans l'Afrique romaine. L'importance de la voie terrestre est un trait commun avec l'ensemble des récits de voyage dans la région, multipliés à la faveur de l'essor du christianisme. Augustin offre alors un exemple exceptionnel des voyages inhérents à la cléricature, et constitue un témoin de premier plan sur la vie des routes africaines à la fin de l'Antiquité.

"Impressions" de voyage

Regards sur les paysages africains

Définir ce que représente le paysage pour les Anciens et rendre compte de leur perception est difficile, et conditionné parfois "par une approche théorique moderne et par l'hypothèse qui veut que les Anciens eux-mêmes n'aient pas eu une réelle conception du paysage"[52]. Or, l'absence de mention littéraire explicite ne signifie pas un moindre intérêt porté au paysage par les voyageurs antiques : comme le souligne A. Corbin, "on peut très bien ressentir des émotions sans pour autant posséder les moyens de les dire ou sans vouloir le faire parce que cela pourrait paraître banal"[53]. Au début de l'Empire, le spectacle de la nature ne laisse d'ailleurs pas indifférent Sénèque, pour qui il suffit en soi à motiver un déplacement[54]. Les contingences matérielles limitent toutefois cet attrait pour les voyages d'agrément, caractérisés par la lourdeur des véhicules impliquant une certaine lenteur de déplacement ; les aléas de la route, décrits notamment par Apulée, sont moins prégnants lorsqu'il s'agit de voyager rapidement à cheval, avec un train moindre, pour remplir des obligations[55].

S'il ne livre aucun sentiment personnel, Pline l'Ancien, qui connaît l'*Africa*, la Byzacène et la Grande Syrte, offre néanmoins un aperçu des sensations ressenties face à certains paysages africains. Il insiste, à propos des étendues désertiques qui s'étendent entre Carthage et la Petite Syrte, sur leur caractère répulsif en invoquant les sables et les bêtes sauvages[56]. Pline reste ici fidèle aux conventions : toute expression personnelle évoquant la beauté d'un paysage est absente de sa description de l'Afrique, seul l'intérêt direct que représente le paysage pour l'autorité romaine, par exemple sa fertilité ou sa dangerosité, retient son attention. L'unique passage où il expose le sentiment du voyageur concerne le mont Atlas, à propos duquel il rapporte les descriptions légendaires transmises par les *celebrati auctores*. Il oppose alors la crainte religieuse (*tacita religio*) qui envahit le voyageur romain à la vue de la montagne, au frisson d'effroi provoqué par les solitudes (*horror solitudinum*). Pline, qui reprend ici la description de Pomponius Méla, précise qu'il s'agit d'une perception de l'individu en mouvement, pour montrer comment le sentiment de religiosité s'empare du voyageur qui progresse vers un lieu chargé d'un caractère sacré[57]. Il se fait donc l'écho de la sensation d'effroi qu'éprouve habituellement un voyageur romain face au spectacle du milieu désertique. Pline ajoute à cet effroi celui provoqué par la hauteur jugée vertigineuse de l'Atlas, considéré comme un support

du ciel. La forte impression que produit l'Atlas sur le voyageur dans la description du naturaliste, se justifie aussi par le fait qu'il s'agit pour lui de "la montagne d'Afrique fabuleuse entre toutes"[58]. L'effroi culturel généré par un paysage désertique est en outre renforcé en milieu montagnard par l'harassement, ce qui fait plus facilement du voyageur "une proie du divin" saisie par le caractère sacré des montagnes, déjà présent chez les Libyens et commun à d'autres cultures[59].

Le témoignage de Pline l'Ancien n'est pas isolé : on en retrouve les mêmes accents dans un poème découvert à Gholaia, à propos des paysages désertiques à l'est de l'Afrique. L'inscription, datée des années 202-203 et signée par Q. Avidius Quintianus, centurion de la III[e] Auguste et probablement d'origine italienne, est dédiée à la déesse Salus et expose les sentiments des soldats sur le cadre géographique du camp de Gholaia[60]. L'univers dunaire semble avoir particulièrement marqué la troupe romaine[61]. Dans la hiérarchie des sens invoqués par le poème de Quintianus, la vue l'emporte donc. Le vent de sable et la chaleur brûlante contribuent dans la suite du texte à rendre le paysage hostile. Cette expérience africaine a pu être d'autant plus difficilement vécue par les soldats qu'ils n'étaient pas là de leur plein gré, mais conduits par les obligations de leur mission. À ces conditions de vie difficiles s'ajoute d'autre part le préjugé négatif que les Romains entretiennent de manière générale sur le milieu désertique, avant que les auteurs chrétiens de la fin de l'Antiquité ne trouvent dans les solitudes une source de spiritualité[62].

Augustin livre, en comparaison, peu de commentaires personnels sur les paysages qu'il a traversés. Il condamne de manière générale tout ce qui détourne son attention des préoccupations religieuses, c'est-à-dire de la route prise dans un sens métaphorique afin d'évoquer le chemin spirituel vers Dieu[63]. Mais cette métaphore semble avoir un ancrage plus vif dans la réalité et renvoyer à sa pratique personnelle du voyage. Le plaisir de regarder le paysage au-delà de la route peut effectivement constituer une distraction et un risque de retard pour Augustin, qui voyage essentiellement pour des motifs liés à sa fonction sacerdotale. Lui-même reconnaît se laisser parfois distraire par le spectacle des paysages qu'il traverse en voyage, et qui le détourne de ses méditations[64]. C'est pour cela qu'il écarte de la même manière, dans un esprit métaphorique, tout plaisir que pourraient procurer les moyens de locomotion, afin de ne pas privilégier le plaisir du voyage au détriment de l'amour de la patrie terrestre ou céleste, qui est la destination principale[65].

Augustin évoque toutefois brièvement la Numidie au détour d'un sermon, dans le cadre de la controverse donatiste qui l'oppose à Secundus de Tigisi : "Tu trouves des étendues dénudées, des champs, riches, certes, mais céréaliers, infertiles pour les oliviers, défavorables aux autres arbres", écrit-il dans le sermon 46, prononcé après 409[66]. Vers 396 ou 397, Augustin s'est rendu à Cirta en passant par Thiava et Thubursicu Numidarum notamment, et traversa donc des paysages similaires à ceux de la région de Tigisi[67]. Le paysage numide auquel il se réfère dans son sermon est l'étendue de plaines qui, au sud de Cirta, s'étend jusqu'au massif de l'Aurès et constitue le fief des donatistes qu'il s'emploie à combattre[68]. Si l'on va au-delà de

l'ignorance d'Augustin, ou plutôt de sa déformation des données géographiques à des fins polémiques[69], on voit que ce qui frappe Augustin, c'est l'absence d'arbres qu'il semble juger essentiels à la beauté du paysage. Ainsi ne manque-t-il pas de saisir les nuances de paysages entre la "Gétulie dénudée", c'est-à-dire la région des Hautes Plaines, et les alentours d'Hippone, dans le Tell, qu'il dit agréablement boisés[70]. Il offre là un aperçu de la carte du paysage rural de l'Afrique antique, qu'il n'est pas toujours facile de restituer. Or, Augustin apprécie particulièrement "les formes belles et variées, les couleurs brillantes et fraîches", dans ce que ses yeux lui donnent à voir[71]. On comprend alors que le spectacle d'un paysage désertique ou uniforme, sans relief de végétation qui en rehausse la couleur, n'ait sur lui aucun effet de séduction. On peut toutefois se demander si ce n'est pas tant son côté esthétique que l'utilité pratique qu'elle représente pour le voyageur qui conduit Augustin à goûter particulièrement à la présence ombragée d'arbres[72].

Parmi les arbres dont il souligne l'absence dans la Numidie qu'il décrit, Augustin évoque précisément les oliviers. Faut-il y voir l'indice d'une opposition entre un paysage aménagé par des cultures arbustives caractéristiques de la civilisation romaine, et un paysage plus "naturel" et moins humanisé? La modification des paysages sous l'effet de la prise de contrôle politique et économique de territoire par Rome introduit effectivement la distinction entre des paysages de plus en plus "culturels", et ceux, quelque peu encore naturels mais qui se raréfient. Pour un individu de culture latine comme Augustin, la préférence se porte alors sur des paysages qui symbolisent la civilisation romaine et confortent son sentiment d'appartenir à une communauté culturelle et religieuse, ce qui revient à apprécier le paysage pour ce qu'il donne à voir de la culture romaine[73]. L'intérêt accordé aux espaces humanisés dans les sources écrites tout au long de l'Empire serait donc le même que celui porté par Augustin aux paysages africains qu'il croise au cours de ses voyages[74].

On peut en outre s'interroger sur l'influence de la religion dans la manière dont le voyageur Augustin apprécie ou non les différents paysages qu'il croise, et donc sur la relation, chez lui, entre la religion, la nature et l'homme. L'aspect répulsif de la nature chez Augustin dans sa perception de certains paysages, semble le distinguer au premier abord de la perception du paysage par Basile de Césarée par exemple. Dans une lettre adressée à son ami Grégoire de Nazianze, Basile détaille effectivement l'impression que lui procure le spectacle de la nature depuis sa retraite monastique dans un lieu nommé Annisa, dans la province du Pont[75]. L'aspect sauvage du paysage, vierge de toute trace humaine, participe alors à l'esthétique du paysage qu'il évoque. Bien plus, il en apprécie particulièrement le caractère inaccessible aux voyageurs. Le témoignage de Basile n'est toutefois pas si éloigné de celui d'Augustin et, en le rejoignant sur certains points, il aide à le comprendre. Basile, comme Augustin, ne cherche pas à contempler un paysage, et pose même des limites dans son appréciation du paysage. Il goûte à sa beauté dans les grands traits physiques du paysage, mais, du moins dans son expression écrite, il ne veut pas aller jusqu'à un

plaisir qui risquerait de le détourner de la contemplation religieuse. Par ailleurs, s'il est charmé par son aspect sauvage, il accorde au paysage qui l'entoure un jugement agréable d'abord parce qu'il prodigue des bienfaits aux hommes qui vivent dans son voisinage, en pourvoyant à leurs besoins de subsistance. En revanche, il ne veut pas juger des autres critères de beauté tels que le chant des oiseaux et la couleur du paysage, qui ne sont pas d'un intérêt essentiel pour la survie humaine. Aussi insiste-t-il plutôt sur les ressources en gibier de l'environnement immédiat. On retrouve la même manière de juger le paysage chez Augustin. S'il apprécie le spectacle de terres cultivées et plantées d'oliviers, sans doute est-ce également parce qu'il apporte la vision rassurante d'une nature généreuse à la survie humaine. L'intérêt particulier qu'il accorde à la présence de l'olivier se rattache peut-être à son expérience personnelle dans un milieu géographique qui lui est familier, la région de Madaure, où la culture des olives occupe une place essentielle[76]. Pour Basile et Augustin, un paysage doit donc d'abord être utile à l'homme pour être beau. D'ailleurs, le ton enjoué qu'emploie Basile pour décrire le paysage d'Annisa semble davantage répondre à un objectif volontaire de propagande du lieu à des fins intéressées, plutôt que traduire un sentiment réellement éprouvé. Sans doute faut-il alors modérer l'enthousiasme de Basile pour le paysage d'Annisa et y voir un exercice de style propre à convaincre son ami Grégoire de le rejoindre[77]. La différence d'appréciation dans l'aspect plus ou moins sauvage du paysage tient, enfin, au fait qu'Augustin et Basile ne sont pas à la recherche du même mode de vie. L'ascétisme recherché par Basile justifie son attirance pour les endroits reculés et déserts, loin de la turbulence des hommes. Ainsi les paysages hostiles, inaccessibles aux voyageurs, présentent-ils un plus grand intérêt pour lui. À l'inverse, Augustin a toujours manifesté un intérêt pour la vie en communauté. Plus qu'une théologie de la nature différente entre Augustin et Basile, ce sont leurs conceptions personnelles du voyage qui les distinguent et expliquent leurs esthétiques du paysage.

Le modèle du "bon voyageur"

Le voyage est une aventure, un effort physique, un mode de vie perçus différemment selon l'origine du voyageur. Les Romains ont leurs modèles du genre et rêvent de les égaler. Ainsi Ammien Marcellin raille-t-il ses nobles contemporains qui prétendent rejouer les voyages d'Alexandre ou de César, à l'occasion de leurs parties de chasse ou du tour de leurs propriétés[78]. Plus modestement, Augustin reconnaît que la chasse fut un bon entraînement à l'effort de la marche, et regrette le temps de sa jeunesse où sa condition physique lui permettait de parcourir de plus amples étendues[79]. Si les Anciens semblent partager la même admiration pour l'effort physique du voyage, petit ou grand selon les modèles, en revanche ils considèrent que le voyage ne pare pas de vertus morales particulières celui qui s'y prête. Il ne rend "ni meilleur ni plus raisonnable" selon Sénèque[80]. S'il est porteur de connaissances géographiques et remplit les yeux du spectacle de la nature, le voyage n'apporte rien en sagesse et ne permet pas au voyageur de devenir plus savant,

ajoute-t-il[81]. On peut rapprocher de sa position le témoignage d'Apulée, pour qui le bon voyageur est d'abord un modèle de bonne conduite, rompu aux codes sociaux et religieux de la culture romaine et qui les applique sur la route. Apulée précise qu'il prend pour référence les voyageurs particulièrement pieux, en soulignant ailleurs que l'athéisme est toutefois répandu chez ses contemporains[82]. En outre, le voyageur qu'il évoque prend son temps et a les moyens de le faire, avec un rythme de déplacement suffisamment lent pour s'attarder sur des détails aussi discrets que des arbres ou des mottes de gazon. Le modèle décrit par Apulée s'approche donc du voyage d'agrément, de la promenade, sur le rythme de la marche. Toutefois, ce rythme lent n'est pas exclu pour les voyageurs pressés qui, ayant troqué le char chargé de bagages contre une monture plus rapide, ralentissent le pas pour rejoindre dans sa marche le noble de haut rang qu'ils croisent et viennent saluer ; la coutume du salut sur les routes est une marque de civilité bien établie, également attestée par Augustin [83]. Avec Apulée, c'est donc la description du voyageur aisé et idéal dans le respect des règles religieuses et sociales, qui est évoquée. Cette image de conduite vertueuse se rapproche fortement des procédés métaphoriques employés par Maxime de Tyr, dont Apulée semble s'être inspiré[84]. Le modèle du voyageur décrit dans les *Florides* constraste en revanche avec le monde des routes tel qu'il est présenté dans les *Métamorphoses*, où, pour les besoins des aventures successives constituant la trame de son roman, Apulée en fait une antithèse de la cité et de ses liens de sociabilité[85].

L'idée que le savoir et la sagesse ne s'acquièrent pas dans la mobilité semble implicitement présente chez Augustin. Parmi les récits de miracles qu'il rapporte dans la *Cité de Dieu*, il affirme qu'à Calama, trois malades de la goutte ont été guéris grâce à une relique du martyr Étienne. Deux sont alors citoyens (*ciues*) de la cité et obtiennent une rémission miraculeuse immédiate au contact de la relique, alors que le troisième, un étranger (*peregrinus*) précise Augustin, apprend, par l'intermédiaire d'une révélation, le traitement qu'il doit prendre pour apaiser ses souffrances répétitives ; il n'est donc pas guéri définitivement[86]. Dans tous les autres exemples de miracles décrits par Augustin et relatifs à des étrangers à la cité où ils se produisent, les circonstances sont différentes car leur origine est bien connue et certains bénéficient même d'une certaine renommée dans la région, ce qui n'en fait plus tout à fait des étrangers[87]. Leur guérison est alors immédiate. En revanche, le voyageur inconnu ne semble pouvoir être définitivement guéri car, comme paraît le sous-entendre Augustin, il est naturellement exclu des codes sociaux et religieux de la communauté. Le voyageur, sauf si son origine est connue, se situe du fait de son statut d'étranger, non seulement à l'écart de la vie civique mais également de la communauté culturelle et religieuse.

La pratique du voyage de l'évêque d'Hippone dans la province, commune à plusieurs siècles d'écart avec celle de son compatriote Apulée, conduit par ailleurs à s'interroger sur le concept même de voyage développé par les deux hommes, dans leurs écrits respectifs.

Le concept de voyage chez Apulée et Augustin

Le vocabulaire latin du voyage dans l'Antiquité est varié, mais on ne dispose malheureusement pas aujourd'hui de travaux d'ensemble sur le sujet[88]. Les deux auteurs africains ont une expérience commune, celle du grand voyage hors de leur patrie d'origine. Ils partagent en outre une culture littéraire très voisine[89]. L'importance similaire du voyage dans leurs écrits, qui montre combien ils ont accordé d'intérêt à la pratique du voyage en lui-même, au-delà des objectifs poursuivis par leurs déplacements, s'accompagne toutefois d'une expression qui diffère sur bien des points. Avec Augustin, le vocabulaire latin s'enrichit notamment du besoin d'exprimer l'idéologie chrétienne. On peut alors se demander dans quelle mesure, à travers Augustin, la religion a influé sur le vocabulaire du voyage. Est-il, comparativement chez Apulée et Augustin, emblématique de leurs expériences personnelles ou, plus largement, du contexte culturel et religieux de leurs époques respectives? Pour répondre à cette question, nous nous sommes concentrés sur le vocabulaire relatif aux voyages terrestres, qui renvoie à la majorité des déplacements d'Apulée et d'Augustin en Afrique[90].

Les nuances de vocabulaire entre les deux auteurs

Pour exprimer l'idée générale de mouvement, Apulée et Augustin ont puisé parmi les mêmes verbes, *ire* et ses composés, ou encore *ambulare*. Ils font en revanche un emploi très modéré du verbe *uiare* ; le substantif *uiator*, lui, revient régulièrement pour évoquer les voyageurs[91]. De même que pour le verbe *uiare*, Apulée n'emploie pas *itinerari* mais sa forme nominale *iter*, qui varie chez lui de la notion générale de voyage[92], dans le cadre de court déplacement ou de grand voyage[93], à l'idée d'une étape de la distance à parcourir au cours du voyage[94]. L'*iter* peut également matérialiser le trajet, la route suivie par les voyageurs[95], le vent ou les astres[96], jusqu'à la notion abstraite des chemins de la pensée[97], ou évoquer plus précisément les routes principales[98], ou encore les chemins de traverse, les pistes rocailleuses[99]. On retrouve chez Augustin les mêmes usages du mot *iter*, pour signifier le voyage de manière générale[100], ou plus concrètement l'itinéraire pour lequel le lieu de destination ou les conditions de voyage sont alors indiqués[101]. Avec les formes verbales *iter agere*, *iter facere*, ou encore *iter peragere*, Augustin témoigne toutefois d'une plus grande recherche de diversité dans l'expression qu'Apulée qui, dans l'ensemble de son œuvre, ne fait aucun usage de ces périphrases pour signifier l'action de voyager ; chez Augustin, l'envie plus grande de varier les mots exprimant l'idée de voyage se retrouve parfois même dans l'espace aussi restreint d'une seule phrase[102]. Les verbes évoquant le mouvement et l'action de voyager trouvent en outre un écho particulier chez Augustin et dans l'ensemble de la littérature patristique, avec la parabole religieuse du voyage[103]. Il fait ainsi preuve de variété en matière de vocabulaire, non seulement lorsqu'il évoque l'action concrète de voyager mais également quand son discours glisse vers une conception morale et religieuse du voyage pour donner à la langue latine un style vraiment chrétien.

De même que le mot *iter*, le terme *uia* est aussi couramment usité par Apulée et Augustin pour signifier concrètement la route[104]. *Via* participe également à la parabole religieuse du voyage chez l'évêque d'Hippone au moment où il commence à écrire les *Confessions* et, plus généralement, dans la littérature chrétienne pour donner l'image d'une longue route à parcourir sur le chemin de la foi, désignée de même par *iter*[105]. Ce langage abstrait s'enrichit avec Augustin d'autres termes récupérés dans le vocabulaire du voyage : il est ainsi l'unique écrivain latin à faire un usage rhétorique des milliaires[106].

Par ailleurs, si Apulée n'emploie que de manière exceptionnelle le verbe *peregrinari*, il s'agit d'un des verbes du voyage qui semble le plus fréquemment usité par Augustin, dans le sens premier de voyager et associé plus particulièrement à l'idée de séjour habituellement sous-tendue par ce verbe ; il l'emploie ainsi à propos de ses départs successifs de Thagaste pour étudier à Madaure d'abord, à Carthage ensuite[107]. La notion d'éloignement induite par le verbe *peregrinari* varie chez Augustin entre des trajets moyens sur plusieurs dizaines ou centaines de kilomètres à l'intérieur de l'Afrique Proconsulaire par exemple, et de lointains voyages à travers le territoire de l'Empire[108]. L'emploi de ce verbe ne dépend donc pas de la distance mais du degré d'éloignement qu'il assigne au voyage en question, réel ou spirituel comme le montre l'usage de *peregrinari* dans les métaphores religieuses[109]. Augustin renvoie dans celles-ci à l'image biblique selon laquelle le chrétien, chassé du paradis terrestre, est appelé à pérégriner vers une "patrie supérieure", la Jérusalem céleste. Il poursuit dans cette direction jusqu'à la comparaison, par l'entremise des termes *peregrinari* et *peregrinatio*, entre l'action concrète de voyager hors de sa patrie et la vie sur terre des hommes hors du paradis céleste[110]. Le thème du voyage est intimement lié chez Augustin à l'image biblique du chrétien.

Apulée emploie en revanche plus fréquemment le terme *peregrinatio*. Le mot renvoie chez lui au voyage de manière générale, en particulier au sujet de sa passion pour les grands voyages[111]. Son utilisation du substantif *peregrinatio* est toutefois, là encore, sans commune mesure avec l'usage qu'en fait Augustin, dont c'est l'un des termes favoris en matière de vocabulaire du voyage[112]. Apulée préfère au terme *peregrinatio* le mot *iter*, qui permet d'exprimer plus de nuances dans l'aspect concret du voyage pour matérialiser la route suivie par les voyageurs[113]. Augustin semble distinguer de la même manière le voyage pris dans sa globalité, conduisant hors de sa patrie et désigné par le terme *peregrinatio*, des conditions concrètes de voyage ou *iter*. Dans le même sens qu'il emploie le verbe *peregrinari*, le voyage induit par le mot *peregrinatio* est prolongé chez Augustin vers la notion de séjour[114]. De manière générale, la *peregrinatio* implique l'idée de rupture avec son milieu naturel, dans le sens de séjour à l'étranger chez Cicéron qui le rapproche à l'occasion de la notion d'exil, ou plus vaguement de voyage lointain chez Sénèque qui distingue simplement la *peregrinatio* des petits déplacements vers les villas suburbaines[115].

Augustin ne paraît pas avoir accordé une seule fois au mot *peregrinatio* le sens de pèlerinage[116]. L'emploi de *peregrinatio* pour décrire de façon exclusive cette pratique

religieuse semble plus tardif, et les récits rapportés par les Occidentaux à la suite de leurs voyages aux Lieux Saints durant le IVe siècle, qu'ils désignent sous le terme *itinerarium*, paraissent le confirmer[117]. Les premiers voyages à caractère religieux dans l'Empire romain consistèrent d'abord à vérifier les preuves de l'histoire biblique, envisagées sous l'angle de la curiosité, et la démarche historique prime encore, au temps d'Augustin, sur le désir de déceler un signe divin au delà du monument en lui-même par l'entremise de la prière, même si la piété et la dévotion peuvent se manifester fortement au cours de la visite de sites lourds de sens pour un chrétien[118]. Si les pèlerinages connaissent leur essor au IVe siècle[119], ils ne sont donc pas encore clairement identifiés et définis par un terme spécifique réservé[120]. Ainsi, pour Augustin comme pour ses contemporains, le *peregrinus* n'est pas le pèlerin au sens religieux mais quelqu'un qui se sent étranger et désire renouer avec ses racines[121] ; à la fin du IVe siècle, le mot *peregrinus*, de la même manière que *peregrinari* et *peregrinatio*, s'est toutefois enrichi de connotations chrétiennes[122]. Ce terme, utilisé couramment par Augustin, est en revanche absent du vocabulaire d'Apulée.

Tous deux montrent donc une conception évolutive du voyage selon le vocabulaire utilisé et le contexte. La narration autobiographique, les *Métamorphoses* et les opuscules philosophiques présentent les mêmes caractéristiques dans l'emploi apuléen du vocabulaire relatif au voyage, qu'il s'agisse pour Apulée de relater ses propres pérégrinations ou des voyages imaginaires voire métaphoriques. Dans l'ensemble de son œuvre, il n'emploie alors que très rarement les verbes *peregrinari*, *itinerari*, *uiare*, et préfère utiliser leurs formes nominales pour évoquer l'action même de voyager, ou bien des verbes d'usage courant sur la notion plus générale de mouvement. Avec Apulée, la principale dichotomie repose sur le substantif *peregrinatio* et le verbe *peragrare*, ce dernier contribuant à faire du voyage un véritable mode de vie, tandis que les voyages moins longs et moins lointains sont exprimés par la *peregrinatio*. *Peragrare* est employé chez Apulée avec le sens conventionnel de "parcourir complètement une région dans son ensemble", et évoque des voyages d'exception à l'échelle de vastes régions, voire celle du monde connu par les Romains[123]. Il semble donc surpasser la notion de *peregrinatio/peregrinari* qu'Apulée rattache dans ses emplois à des voyages de taille plus humaine. À l'inverse, chez Augustin, une valeur plus forte est conférée à la *peregrinatio* en comparaison du mot *iter* dont les emplois, à l'exemple des utilisations observées dans les écrits d'Apulée, servent plus particulièrement à rendre la matérialité du voyage, de l'itinéraire. Sous l'influence de la religion chrétienne, le champ sémantique du terme *peregrinatio* s'élargit, impliquant plus distinctement l'idée de rupture chère aux chrétiens en quête de cheminement intérieur vers leur idéal religieux. Chez Augustin, le vocabulaire est similaire entre l'évocation de voyages imaginaires ou réels tels que les siens, et les paraboles religieuses. Ses approches matérielle, morale et religieuse du voyage sont intrinsèquement liées dans un même concept du voyage.

L'attachement à la patrie et la notion de voyage chez Apulée et Augustin

Le vrai voyage commence au sortir de la patrie. Apulée, qui se vante d'être mi-numide, mi-gétule, définit la *patria* de façon classique comme le lieu où l'on naît, c'est-à-dire pour lui Madaure, située aux limites de la Numidie au nord, et de la Gétulie au sud[124]. La *patria* renvoie de même chez Augustin à la patrie locale, dans son cas la ville de Thagaste[125]. Avec la notion du voyage, c'est donc également celle de patrie qui se matérialise : pour Augustin, la limite est franchie lorsqu'il quitte Thagaste pour Carthage. La petite patrie ne peut donc être identifiée à la province considérée du point de vue administratif, du fait d'une part des limites de l'acculturation romaine, d'autre part d'une conscience aiguë des différences culturelles internes persistantes en Proconsulaire. La définition par Apulée des limites de sa patrie le montre bien au Haut-Empire.

L'attachement à la petite patrie ne s'efface donc pas, sous l'Empire, devant la patrie commune de Rome, bien au contraire[126]. Cet attachement est tel que la peur d'oublier la patrie est aussi redoutée. Pline évoque cette crainte à propos du pays des Lotophages qu'il localise dans la partie sud-ouest du golfe de la Grande Syrte, et qui passe pour être trop hospitalier puisqu'il fait oublier leur patrie aux voyageurs qui s'y rendent[127]. Si l'attachement à la petite patrie n'est ni le propre de la culture romaine, ni celui de la religion chrétienne[128], celle-ci semble toutefois avoir contribué à le renforcer par le biais de l'organisation croissante des Églises régionales et l'essor du culte des martyrs et des saints qui fortifie l'attachement des chrétiens à leur lieu de culte[129]. On peut supposer que la crise donatiste en Afrique a également contribué à dessiner une conscience régionale religieuse très forte.

Chez Augustin, l'attachement à la patrie transparaît à travers le jugement négatif qu'il porte sur la *peregrinatio*. Cicéron avant lui la comparait à l'exil, la disgrâce en moins[130]. Les notions d'exil et de déracinement rattachées au voyage sont par ailleurs mises en scène par Catulle[131]. En revanche, pour Sénèque, la *peregrinatio* ne constitue pas un facteur à risque dans les relations amicales, aussi n'entrevoit-il qu'exceptionnellement la *peregrinatio* sous le jour négatif de la séparation[132]. Ce n'est pas dans le voyage-*peregrinatio* que Sénèque décèle un mal-être, mais dans l'errance et le vagabondage qui, lorsqu'ils sont destinés à fuir ses propres maux, ne font que les exacerber. L'antithèse *errare/peregrinari* constitue ainsi le fondement de la dialectique du voyage développée par Sénèque ; Catulle exprime la même idée d'une impossible rupture avec son passé et ses souffrances dans le voyage[133]. La notion d'exil sous-tendue par le mot *peregrinatio* est renforcée chez les écrivains chrétiens, en particulier chez Jérôme, voyageur et ami d'Augustin, qui lui adjoignent une connotation spirituelle amplifiant l'idée de rupture avec le monde[134]. Leur conception du *peregrinus* s'ancre dans une tradition remontant aux premiers chrétiens latins, en tête desquels Tertullien, plus suspicieux envers l'Empire romain dans lequel il considère les chrétiens comme des *peregrini* ; Augustin fait de même lorsqu'il distingue l'Église chrétienne de l'État romain[135].

Par l'amour similaire porté à la patrie, le *peregrinus* décrit par Augustin se rapproche d'autre part fortement du "vrai philosophe" de Plotin, qui voyage pour se former mais désire rentrer chez lui afin ne pas perdre son identité : le retour à la patrie, sur le modèle de celui d'Ulysse à Ithaque, est alors le symbole de l'initiation à la vie divine[136]. L'évocation chez Augustin du retour à la vraie patrie, au sens spirituel comme au sens réel, reprend alors un thème néoplatonicien[137]. L'image du philosophe qui voyage est également présente chez Apulée, qui utilise le modèle de Diogène et d'Antisthène auxquel il se compare, pour répondre à ses détracteurs l'accusant de courir après l'argent que ne lui apportent pas ses voyages, par son mariage avec Pudentilla[138].

Augustin combine donc Cicéron et Plotin au service d'une approche chrétienne, pour faire des termes *peregrinatio* et *peregrinari* un véritable exil qui rend l'amour de la patrie amer et douloureux[139]. C'est l'image biblique du chrétien, chassé du paradis terrestre, appelé à pérégriner vers la "patrie supérieure" ou Jérusalem céleste. L'attitude d'Augustin dans sa manière de profiter du voyage est donc dictée par sa conception morale et religieuse de la patrie, et du danger de tout plaisir, dont celui de voyager qui en détournerait le voyageur. Ainsi critique-t-il dans une métaphore celui qui s'attarde en route pour lire les milliaires au lieu de poursuivre sa route[140]. De la même manière, il encourage à ne pas trop goûter au confort des moyens de transport, qui pourrait inciter à vouloir prolonger le voyage et retarder le retour dans la patrie[141]. C'est la séduction de l'*iter* face au désagrément de la *peregrinatio*. L'attrait du voyage, quelle que soit sa finalité, n'implique pour Augustin qu'un amour matériel transitoire, qui ne peut supplanter celui que l'on doit porter à sa patrie[142]. Il considère comme inconciliables l'attachement à la patrie et le goût de la *peregrinatio*[143].

Le thème de l'amour de la patrie est alors beaucoup plus présent chez Augustin où il est renforcé par le sentiment religieux, qu'il ne l'est chez Apulée. Faut-il conclure chez celui-ci à un moindre attachement à la patrie et donc à une moindre appréhension du voyage ? Certes, Apulée ne manque pas de revendiquer pour lui-même les devoirs qui lient le citoyen à sa patrie[144]. Mais entre lui et Augustin, ce sont bien deux conceptions de la patrie et deux expériences du voyage différentes. Augustin, davantage qu'Apulée qui reste toutefois longtemps éloigné de sa patrie, est un voyageur du quotidien. Par ailleurs, si l'esprit de découverte anime le désir de voyage chez Apulée, ce sont les obligations sacerdotales qui poussent Augustin sur les routes jusqu'à un âge avancé et un état de santé fragile. Comme Cicéron, Augustin conçoit donc le voyage comme une nécessité inhérente à son activité principale, alors que pour Apulée il fait partie de son mode de vie et de ses projets personnels, de même qu'il fut lié à l'*otium* pour Sénèque, et n'est donc pas vécu comme une contrainte. Augustin partage alors de manière significative la même conception du voyage que Cicéron, et Apulée, celle de Sénèque. Augustin subit les conditions de déplacement comme des contraintes avec lesquelles il doit composer pour la pratique de son sacerdoce, et la lassitude du voyage transparaît de fait naturellement

chez lui. Le départ de la patrie suscite pour lui un déchirement qui perdure dans le voyage. Il perçoit la condition du voyageur comme un état intermédiaire, dont il faut attendre mieux. L'image du voyage ou *peregrinatio*, qu'il supporte de plus en plus difficilement avec l'âge en particulier dans des conditions hivernales, en vient ainsi à résumer la vie spirituelle du chrétien dans l'esprit d'Augustin vieillissant[145].

Augustin est donc fortement influencé non seulement par l'Écriture mais également par sa culture classique : sa conception du voyage, qui est au cœur de l'expression de la religion chrétienne pour décrire le mode de vie du chrétien sur terre, montre combien il est affilié à Cicéron et à Plotin. Chez Augustin, le symbolisme de la mer est de la même manière fortement influencé par l'Écriture et le néoplatonisme[146]. La conception du voyage aussi bien matériel que spirituel chez l'évêque d'Hippone doit tout autant aux modèles bibliques qu'au concept cicéronien et au néoplatonisme, dont Apulée s'écarte pour rejoindre Sénèque[147].

Avec Apulée puis Augustin, l'Afrique prend donc une place particulière dans la littérature d'époque impériale liée au voyage, qui se "personnalise" sous la plume de voyageurs racontant leur propre expérience. Les évocations littéraires de la pratique privée du voyage sont déjà abondantes à la fin de la République, en Italie. Cicéron ou encore Sénèque ont fréquemment parcouru ses routes et évoquent largement leurs expériences dans leurs correspondances. En Afrique Proconsulaire, il faut attendre l'essor de la littérature africaine à partir du IIe siècle. Apulée y marque ainsi le début d'une expression littéraire personnelle du voyage. Le développement du christianisme en Afrique multiplie par la suite les attestations de voyage au Bas-Empire. Mais en matière de récits personnels de voyage, le plus prolixe en détails du fait d'une pratique intensive du voyage est Augustin. Sa charge d'évêque l'a conduit de manière régulière sur les routes de Proconsulaire et occasionnellement au-delà, en Césarienne. Lui-même, du fait de sa renommée, génère les voyages de nombreux courriers entretenant sa correspondance avec des ecclésiastiques africains et des autres provinces, et attire à lui des chrétiens en quête de son savoir religieux.

De Salluste à Orose, les auteurs qui ont voyagé en Afrique et en ont brossé un tableau de géographie physique et humaine dans leurs écrits, véhiculent alors la même image de la région que l'ensemble de la tradition écrite. À l'exception de Pline l'Ancien, ils ne considèrent pas l'expérience de leur voyage comme une source véritable de renseignements, qui reste avant tout livresque. Tout au long de la période, les sources littéraires renvoient l'image d'un territoire africain encore largement méconnu, à l'exception de la frange littorale de la Proconsulaire où l'acculturation romaine est la plus importante et susceptible de satisfaire la curiosité des élites romaines. L'image qui est celle des Africains dans les sources littéraires antiques bénéficie toutefois du voyage de Pline l'Ancien, qui recule la limite des populations paradoxales, et plus tard de l'influence de la religion chrétienne. On ne retrouve plus effectivement la mention des populations extraordinaires supposées vivre aux confins de l'Afrique chez Orose, peut-être du fait de son contact avec

Augustin dont l'origine africaine et l'expérience du voyage se complètent pour offrir un regard plus personnel sur le milieu africain. L'évêque d'Hippone, attaché à une conception chrétienne de l'origine commune et donc des caractères communs à tous les hommes, écarte l'hypothèse de populations paradoxales et substitue à l'opposition traditionnelle entre Barbares et Romains, la dichotomie païens/chrétiens. La même évolution est visible dans l'élaboration du modèle du bon voyageur d'Apulée à Augustin. Le respect des traditions sociales et culturelles romaines, qui renvoient à l'archétype de la société sédentaire, participe chez Apulée comme chez Augustin plus tard mais avec en regard la référence à la religion chrétienne, à l'idéal du bon voyageur qui, par cette communauté de références, n'est plus totalement un étranger.

D'Apulée à Augustin, le changement de mentalité religieuse en Afrique est particulièrement perceptible à travers l'étude des mots choisis par les deux auteurs pour évoquer le voyage. L'influence de la religion chrétienne se retrouve chez Augustin, non seulement dans le vocabulaire qu'il utilise pour évoquer l'action de voyager, mais également dans sa notion de voyage. Pour Apulée comme pour Augustin, le voyage commence là où finit la "petite patrie". Le témoignage d'Augustin montre que la religion chrétienne semble avoir particulièrement renforcé l'idée d'attachement à la patrie, avec l'appartenance à une communauté chrétienne locale. Par ailleurs, sa pratique intense du voyage à travers l'Afrique Proconsulaire dans des conditions physiques parfois difficiles, ajoutée au poids de l'âge, contribue à expliquer les désagréments que représente pour lui cet état intermédiaire, loin de la patrie et en attente d'y retourner. On ne lit plus chez Augustin le même attrait des voyages qu'évoquait Apulée, pour des raisons qui tiennent aussi à des références religieuses, à des motivations au départ ainsi qu'à des conditions de voyages différentes. La religion marque si fortement la pratique du voyage chez l'évêque d'Hippone que se confondent sous son écriture les aléas des voyages terrestres qu'il est, l'âge avançant, las d'entreprendre, avec l'image du chrétien en chemin vers la patrie céleste.

Que dit alors son témoignage, et plus largement celui des sources écrites et archéologiques disponibles, sur les routes empruntées par les voyageurs dans l'Afrique romaine et l'infrastructure du voyage dans la région ?

III - L'infrastructure du voyage

Bien que la province soit ouverte sur la Méditerranée, l'utilisation des voies terrestres prédomine par rapport au transport par voies d'eau dans les témoignages antiques liés à la circulation des hommes et des biens, en Afrique Proconsulaire[1]. Sauf en Maurétanie, les oueds ne sont pas navigables dans les provinces africaines, ce qui constitue un handicap de taille pour la civilisation romaine qui tend à privilégier l'utilisation des voies d'eau dont on a souvent souligné les coûts de transport moins importants que par voies terrestres[2]. Cette contrainte naturelle, ajoutée aux difficultés de la navigation maritime, contribue à expliquer la densité du réseau routier mais aussi l'intensité de la circulation routière en Proconsulaire. Le choix des moyens de transport utilisés dans l'Antiquité ne saurait donc se résumer à une simple question de coût financier, mais doit aussi être analysé en terme de profit selon l'itinéraire emprunté[3].

La place secondaire de la circulation par voie d'eau en Proconsulaire

La pratique maritime qui nous intéresse ici, dans le cadre des communications locales, est le cabotage. Il emploie non seulement des bateaux de faible tonnage mais aussi des petites barques utilisées tant pour la pêche que le commerce. La circulation qu'implique ce mode de transport local est intensifiée par la navigation au long cours, qui s'effectue soit en longeant les côtes, soit en haute mer[4]. Il s'agit à la fois d'une forme fragmentée de navigation côtière, et d'une structure d'échanges[5].

Les conditions de navigation le long des côtes africaines

L'*Itinéraire d'Antonin* témoigne pour le Bas-Empire de l'inégalité de la navigation le long des côtes des provinces africaines. S'il propose un itinéraire maritime complet entre Tingi et Carthage, il mentionne également un trajet par voie de mer entre Tingi et Portus Divinus relayé par la route terrestre depuis ce point jusqu'à Carthage[6]. Dans les autres itinéraires africains qu'il cite, il n'est plus question de liaison maritime, comme si la navigation était moins régulière à partir de Carthage en direction de la Tripolitaine. Les possibilités de navigation sont effectivement plus difficiles sur cette partie du littoral africain[7]. La région des Syrtes souffre, dès l'Antiquité, d'une mauvaise réputation à cause des tempêtes et des bas-fonds sans cesse remodelés par les eaux[8]. Comme l'a bien vu Solin reprenant Varron, les marées sont rendues irrégulières et donc dangereuses à cause de la présence combinée de hauts-fonds et du vent très actif sur cette partie du littoral africain[9]. Indépendamment de l'évolution du littoral africain et du niveau de la mer dans la région depuis l'époque romaine, l'explication que donnent les Anciens au sujet des difficultés de la navigation sur les côtes d'Afrique du Nord est corroborée par les observations géographiques actuelles, qui montrent l'exactitude scientifique du mouvement des marées décrit

dans l'Antiquité à propos de la Petite Syrte ; l'"incertitude" du littoral évoquée dans les sources résulte d'autre part de l'irrégularité du trait de côte enchaînant relief peu élevé et sablonneux et côtes abruptes, et de l'irruption de nombreux estuaires et autres excroissances comme les sebkhas[10]. La relative platitude et le manque de profondeur des eaux en bordure de côte n'empêchent ni les vagues d'atteindre des hauteurs dangereuses pour la navigation, ni les tempêtes d'être fréquentes, car elles créent d'énormes vagues de translation qui redoublent la violence des tempêtes[11]. Le danger des bas-fonds, des récifs, des rochers et, à l'est, la faible élévation du rivage qui complique le cabotage à cause d'une côte difficile à suivre, rendent donc la navigation difficile. Dans le golfe des Syrtes, les courants, de faible intensité et moins forts que dans les eaux de Cyrénaïque où ils changent de direction, prennent principalement la direction du sud et de l'est depuis le Cap Bon au nord ; toutefois, sur les côtes de Tripolitaine et de Cyrénaïque les vents prédominants soufflent vers le nord-est de mars à novembre durant la période romaine de mer ouverte[12]. Le courant vers l'est, passant entre la Tunisie et la Sicile, près du Cap Bon et à l'entrée du golfe de Tunis, ralentit d'autre part les voyages vers l'ouest sur les côtes de Proconsulaire, où les vents dominants pendant l'été viennent du nord, tandis que les vents soufflant de l'est vers le sud-ouest paraissent plus rares ; les voyages entre l'Afrique et l'Italie prouvent toutefois la possibilité des navigations. Si la navigation sur la côte septentrionale de la Proconsulaire n'est pas non plus aisée, le marnage de cette région est en revanche faible en comparaison de celui du golfe de Tacape, mais la mer y est souvent houleuse. Ces conditions expliquent que la côte nord de l'Afrique Proconsulaire apparaît aussi répulsive que le littoral syrtique[13].

La circulation et la diffusion des matériaux lourds suggèrent néanmoins un rôle essentiel du cabotage dans le cadre du commerce de redistribution le long des côtes africaines[14]. Chr. Rico insiste ainsi, à propos des matériaux de construction en terre cuite produits en Italie, sur l'importance de Carthage comme centre de réception et de distribution dans la région alentour[15]. Les relations de cabotage furent également mises en évidence à propos de la circulation de l'annone centralisée à Carthage[16]. Les vestiges d'installation portuaire permettent en outre d'attester les possibilités de navigation côtière. P. Trousset a ainsi fourni une étude récente sur les aménagements portuaires dans la Petite Syrte : ils sont autant d'indices d'escales potentielles dans le cadre du cabotage, et d'une activité commerciale liée peut-être non seulement à l'exportation des productions agricoles fournies par l'arrière-pays, mais également à un trafic organisé à partir des ressources de la mer[17]. La Grande Syrte paraît moins active sous l'Empire en matière d'activités liées à l'exploitation maritime que la Petite Syrte, mais cette image est tributaire des lacunes de campagnes archéologiques trop rares le long de cette frange littorale, moins bien connue que la Petite Syrte[18]. La configuration du réseau routier dans la Grande Syrte semble néanmoins confirmer la faiblesse des débouchés maritimes. Le tracé de la route romaine qui suit étroitement le littoral est bien connu de Gabès à Lepcis Magna et Zliten, mais peu d'autres voies semblent relier perpendiculairement le littoral à l'intérieur de la

province[19]. On ne saurait toutefois conclure trop vite à un enclavement de la région, et à sa fermeture sur les communications maritimes reléguées à un rôle minime. Il convient effectivement de considérer l'existence probable, sous l'Empire, de pistes moins facilement repérables aujourd'hui mais qui reliaient les régions intérieures au littoral[20]. Le nombre de ports dans les Syrtes n'est cependant pas élevé et l'occupation du littoral y reste irrégulière dans l'Antiquité[21].

Sur la façade maritime septentrionale de la Tunisie, à partir du Cap Bon, la configuration des vestiges romains et des conditions géographiques suggère une autre intensité de la circulation maritime[22]. Encore faut-il distinguer entre les secteurs de part et d'autre du Cap Blanc. Les activités littorales et maritimes sont plus favorables à l'est, avec le golfe de Bizerte et surtout le golfe de Tunis-Carthage, tandis qu'à l'ouest, la côte est rendue hostile par les hauteurs du Tell septentrional qui forment un littoral en général rocheux et escarpé, faisant obstacle entre la côte et l'arrière-pays pour le développement de l'activité piscicole et la commercialisation de ses produits. Face à l'espacement général des sites maritimes romains à l'ouest du Cap Blanc, à l'exception de la partie comprise entre la presqu'île du Sahel de Bizerte jusqu'au Ras el-Koran où les traces antiques d'occupation sont plus denses, Rusicade, Hippo Regius, Thabraca, ou encore Hippo Diarrhytus, apparaissent donc comme des exceptions par l'importance régionale de leurs ports[23]. L'enclavement est renforcé de manière significative par le tracé du réseau routier entre Thabraca et Hippo Diarrhytus, où les itinéraires routiers s'écartent de la côte alors qu'ailleurs en Tunisie ils s'éloignent peu du littoral et conduisent d'un port à l'autre.

Le cabotage ne semble donc avoir été véritablement important, sur l'ensemble de la côte méditerranéenne des provinces africaines, qu'entre Tacape et Césarée, ce qui expliquerait que les escales mentionnées par les sources anciennes dans la région apparaissent davantage comme des lieux de refuge par mauvais temps plutôt que comme de véritables ports, d'ailleurs rares à l'exception de la Pentapole en Cyrénaïque[24]. L'importance du cabotage sur la côte orientale de la Proconsulaire est néanmoins prouvée par la présence des amphores découvertes dans la nécropole de Pupput, dont les deux tiers proviennent de Neapolis, d'Hadrumète, de Leptiminus, de Sullectum et même de Lepcis Magna, ou encore par le ravitaillement du camp de Gholaia en huile, en *salsamenta* et en vin depuis la côte de la Byzacène[25].

La navigation le long des côtes africaines obéissait-elle à des impératifs saisonniers? La période romaine de mer ouverte, respectée en particulier pour les transports d'État qui semblent observer *a priori* la trêve hivernale selon le *Code Théodosien* et le *Code Justinien*, s'étend théoriquement du printemps à la mi-novembre[26]. Mais certaines navigations passent outre la suspension hivernale des voyages maritimes, lorsque la situation est jugée pressante ou quand la recherche de profit l'emporte sur le souci sécuritaire[27]. La période du *mare clausum* ne concerne que les voyages en haute mer. Les sources ne fournissent aucune règle précise ayant trait à la navigation côtière et préconisant son arrêt temporaire ; l'hiver n'en augmente pas les risques[28]. Sous l'Empire, la traversée des Syrtes est évoquée par Apulée à propos de son projet

de voyage vers Alexandrie. Arrêté à Oea, il remet à l'hiver prochain son dessein de poursuivre plus avant à cause de sa santé, qui ne lui permet pas d'affronter les "*Syrtis aestus et bestias*"[29]. *Aestus* se rapporte-t-il alors à la chaleur du climat ou au bouillonnement des eaux bordant les Syrtes? Sa coordination avec le mot *bestia* semblerait aller dans le sens d'une allusion à un itinéraire terrestre à travers les Syrtes[30]. Néanmoins, l'expression "*Syrtis aestus*" se rapproche des vers d'Horace qui semble évoquer l'onde marine et dont s'est peut-être inspiré Apulée, ce qui conduirait à envisager l'hypothèse d'un trajet maritime[31]. On peut suggérer une voie intermédiaire pour expliquer le texte d'Apulée, *aestus* renvoyant à un itinéraire maritime, tandis que les *bestiae* évoqueraient la voie terrestre. La remarque sur l'état de santé d'Apulée indiquerait alors qu'il n'était en état de suivre ni l'itinéraire terrestre, ni la voie maritime.

Augustin, quant à lui, fait très peu allusion aux routes maritimes. D'après ce que l'on sait de ses voyages, il n'emprunta que deux fois le bateau : pour se rendre en Italie en 383, et en revenir en 388[32]. Dans une lettre de l'hiver 410-411, il atteste lui-même ne pas avoir employé ce moyen de transport pour ses voyages africains, et s'en justifie auprès de ses collègues coutumiers des voyages *marini et transmarini*, par sa faible composition physique[33]. L'emploi des termes *marinus* et *transmarinus* semble faire allusion à la fois à des voyages maritimes à l'intérieur des régions africaines, mais aussi outre-Méditerranée. *Marinus* pourrait donc renvoyer au transport par voie de cabotage. Si Augustin invoque des raisons de santé pour ne pas avoir pratiqué la voie d'eau, ses voyages, dirigés surtout vers des villes intérieures en Proconsulaire et en Numidie, ne s'y prêtent en outre pas toujours[34]. Il a eu néanmoins à diverses reprises le choix entre un itinéraire terrestre et un autre maritime, et préféra toujours le premier. Le voyage en Césarienne en témoigne. À l'été 418, Augustin part, peut-être de Carthage, pour Césarée, et on peut penser que le voyage par mer eût été plus rapide que l'itinéraire terrestre qu'il choisit toutefois[35].

La préférence d'Augustin pour les routes terrestres, si elle relève de raisons de santé, n'en demeure pas moins partagée plus largement par ses contemporains en raison de leur crainte commune du naufrage. La correspondance entre Augustin et Jérôme montre qu'il est d'ailleurs parfois difficile de trouver quelqu'un qui ne redoute pas les dangers de la mer, pour acheminer leurs lettres[36]. Quelques mosaïques africaines confirment cette peur du naufrage : les vœux de bon voyage sont un motif iconographique classique[37]. Cette peur semble surtout liée à la crainte de mourir sans sépulture[38]. À cette méfiance envers le transport maritime, s'ajoute une raison d'ordre pratique tenant à l'impossibilité de disposer d'un horaire fixe de navigation, dans l'attente de vents favorables pour partir en mer. Augustin y est confronté à l'occasion de sa traversée entre Carthage et l'Italie, quand il part subitement au cours de la nuit, à un moment où le vent est jugé propice[39]. Il en subit également les aléas dans l'acheminement de sa correspondance. Ainsi s'excuse-t-il dans une lettre adressée à Paulin de Nole, de la brièveté de son message due à la hâte du porteur chargé de son courrier qu'il a à peine le temps de finir de rédiger, car vient de se

présenter au cours de la nuit la possibilité de naviguer[40]. Si la voie maritime peut être gage d'une plus grande rapidité, la voie terrestre est toutefois moins incertaine en matière de voyage et plus sûre quand il s'agit de réunions tenues à date fixe, comme les conciles[41].

Itinéraires et vitesse de déplacement

On trouve mention d'itinéraires maritimes antiques le long des côtes africaines, dans les périples grecs que sont le *Périple du Pseudo-Scylax* et le *Stadiasmus Maris Magni*, qui proposent tous deux des listes détaillées d'étapes maritimes[42]. Le premier, périple grec connu sous le nom de Scylax de Caryanda à qui il n'est plus attribué aujourd'hui, remonte au IV^e^ siècle a.C. et constitue la première géographie parvenue jusqu'à nous dans son intégralité[43]. Les annotations ajoutées par plusieurs générations au cours des périodes hellénistique et romaine ont toutefois modifié le texte initial, et corrompu les données géographiques[44]. La description de la côte d'Afrique du Nord par le Pseudo-Scylax s'inscrit dans le contexte d'un grand cabotage comprenant plusieurs journées de navigation, et se calque sur le système d'évaluation simple, par journées ou demi-journées, particulier à la navigation hauturière dans le monde gréco-romain[45]. Les informations sur les temps de navigation entre chaque escale s'interrompent à partir d'Utique du fait, selon J. Desanges, de l'utilisation par le Pseudo-Scylax d'une documentation archaïque mal maîtrisée. Malgré ces difficultés, J. Desanges a établi à partir de ce témoignage les différentes escales, d'est en ouest, le long des côtes d'Afrique du Nord[46]. Le temps entre chaque étape correspond en moyenne à une journée de navigation, qui représente un parcours de cinq cents stades[47]. Le rapport entre stade et journée, différent selon les sources, n'est pas facile à déterminer et pose le double problème de l'estimation du temps réel et de la distance précise du voyage, difficiles à convertir dans nos propres échelles d'unités de durée et de longueur[48]. Les temps de navigation mentionnés par le Pseudo-Scylax dépendent en outre de paramètres géographiques et de techniques du voyage sur lesquelles on ne possède aucune information. Les incohérences dans le mode de calcul du temps de déplacement, et le décompte très hétérogène des distances exprimées soit en stades, soit en journées et nuits de navigation qui sont d'ailleurs équivalentes, ou encore en escales, invitent d'ailleurs à considérer cet itinéraire maritime avec prudence[49].

Le *Stadiasmus Maris Magni* est un périple maritime grec anonyme centré sur la Méditerranée. Si une datation du document autour des années 250-300 fut longtemps proposée, certain auteurs sont enclins à la faire remonter au début de l'ère chrétienne[50]. Nous sont en particulier parvenus les itinéraires d'Alexandrie à Utique. Le nom des étapes est accompagné des distances les séparant, pour certaines de la mention du type de bateaux convenant au mouillage, du vent duquel il permet de s'abriter et de la présence éventuelle d'habitation et d'eau douce. Le *Stadiasme* présente alors plusieurs qualités d'escales, du simple mouillage rudimentaire au véritable port[51]. Utique, selon lui, ne possède ainsi pas de port, mais un σάλος ou

salum, simple mouillage en eaux profondes rappelant l'antique escale punique, ce qui justifie la mise en garde introduite par ἀσφαλίζου (*caueas*)[52]. L'emploi du terme λιμήν (*portus*) dans le *Stadiasme* semble se différencier du σάλος (*salum*) par des qualités d'abordage, ou, lorsque celles-ci font défaut, des aménagements portuaires supérieurs, qui ne sont toutefois pas systématiquement liés à un contexte urbain ou encore à des embarcations de grande taille[53]. Le *Stadiasme* utilise par ailleurs les mots ὅρμος ou ὕφορμος, traduits indifféremment par le latin *statio*, à propos de quelques autres escales entre Lepcis Magna et Utique : ainsi l'Hermaeum près de Lepcis Magna, Gaphara, Amarea, un promontoire entre Hadrumète et Thermae, et Galabrantis (?)[54]. L'utilisation du terme ὅρμος par le *Stadiasme* recouvre néanmoins une diversité de situations dont le mot *statio*, qui renvoie à l'idée générale d'étape passagère, ne rend pas compte[55]. Le *Stadiasme* lui-même donne peu de points de comparaison à propos des exemples cités entre Lepcis Magna et Utique. La nuance la plus importante s'opère donc dans le choix des termes ὅρμος et ὕφορμος, le second étant plus fréquemment employé dans le *Stadiasme* et se rapportant à un port naturel de qualité moindre que le premier, comme le note J. Rougé. Le terme qui revient toutefois le plus souvent pour désigner les mouillages est λιμήν ou *portus*, mentionné pour 13 des 33 escales comprises entre Lepcis et Utique incluses, mais toutes ne sont pas d'égale qualité[56]. En outre, peut-être ne faut-il pas imputer nécessairement l'absence de mention de *portus* dans une escale à son absence réelle, car le *Stadiasme* ne manque pas de souligner cette absence lorsqu'elle est effective[57]. Il reste à comprendre ce qui, dans l'appréciation du *Stadiasme*, différencie une escale spécifiquement mentionnée comme dépourvue de *portus*, de celles à propos desquelles il ne fournit aucune information, même négative. La qualité des embarcations évoquées par le *Stadiasme* n'apporte pas de renseignements à ce sujet, car il signale des petites ou des grandes embarcations, selon les sites, pouvant aborder dans un *portus*, sans plus de précisions sur leurs configurations, ni sur les appellations respectives recouvertes par le vocable général de πλοῖα ou *naues*[58].

Connaît-on les vitesses de déplacement liées à la navigation de ces embarcations le long des côtes africaines sous l'Empire? Force est de constater que l'on possède peu d'élément sur le sujet, alors que les données sont beaucoup plus nombreuses pour la Méditerranée orientale[59]. En dehors du cas de la navigation militaire renseigné sous la République par Tite-Live ou encore par le Pseudo-César pour l'Afrique, le Pseudo-Scylax et Strabon donnent l'idée d'une vitesse moyenne de voyage de 1000 stades pour 24 heures[60], ce que semblent confirmer les sources tardives. Ainsi la traversée de la Grande Syrte, qui prend selon le Pseudo-Scylax trois jours et trois nuits d'Hespérides à Neapolis (Lepcis Magna), est également évoquée par Procope qui estime que le périmètre du croissant formé par la Grande Syrte équivaut à six jours de navigation, en suivant la courbe intérieure du rivage[61]. La distance moyenne parcourue par un navire en une journée semble donc être la même depuis Hérodote, dont les données concordent avec celles du Pseudo-Scylax, jusqu'à celles de Marcien d'Héraclée au v^e^ siècle de notre ère[62].

Le voyage de Postumianus offre un cas d'étude particulier pour l'Antiquité tardive. Parti de Narbonne pour Alexandrie, il a longé les côtes africaines à partir d'un *Portus Africae*, Carthage ou Utique peut-être, en passant par les Syrtes[63]. Sur les 40 jours de voyage, c'est la section reliant l'Afrique à l'Égypte qui a pris alors le plus de temps. Aux 15 jours d'escale volontaire au *Portus Africae*, s'est ajouté l'arrêt involontaire de sept jours sur la côte des Syrtes à cause des mauvaises conditions de navigation. La traversée méditerranéenne de Narbonne au *Portus Africae* a duré alors cinq jours et, de là à Alexandrie, en dehors des arrêts involontaires, il a fallu sept jours[64].

Les moyens de transport par voie d'eau

Le transport de matériaux lourds proche d'une voie d'eau le mieux connu est celui du marbre de Simitthus. Rien n'indique toutefois que la Medjerda ait été utilisée pour son acheminement, même si on peut en émettre l'hypothèse[65]. La construction d'un *pons nouus* sous Trajan, financée par l'empereur, témoigne en outre de l'existence d'un édifice antérieur, et prouve l'utilisation de la voie routière au moins pour le début de l'Empire[66]. Les informations relative aux modes de transport sur voies d'eau sont à chercher ailleurs.

La petite navigation côtière se pratique à partir de vaisseaux de taille réduite abordant dans les ports ou les escales, même les plus étroites[67]. Mais rares sont les mentions littéraires des bateaux servant au cabotage, sur lequel, à l'exception des côtes maurétaniennes, nous ne possédons pas d'étude pour l'Afrique du Nord romaine[68]. Si l'on considère le transport maritime en général, en mettant à part les déplacements liés à un contexte militaire, seul un cas de voyage régulier destiné aux voyageurs est connu. La mention, dans le *Digeste*, de *naues onerariae* affrêtées régulièrement au transport de voyageurs sur le trajet Brindes-Dyrrachium, fait effectivement figure d'exception[69]. Le cas général en ce qui concerne le transport de voyageurs est, semble-t-il, celui des "cargos mixtes" évoqués par le *Digeste*, tant sur des petites distances à l'exemple des *naues orariae* de Pline le Jeune, que sur de longues traversées en mer comme l'explique Rutilius Namatianus[70]. Le réseau commercial maritime sert donc également au transport de particuliers. S'il est difficile de mesurer l'importance du transport par voie maritime, l'exemple de Carthage dans l'Antiquité tardive montre que l'on ne peut se cantonner au schéma trop simpliste opposant le commerce terrestre local au commerce maritime à longue portée[71]. Le mode de transport par voie maritime profite aussi aux échanges sur courtes distances.

Le thème de la mer apparaît régulièrement dans les motifs mosaïstiques sous l'Empire dans les régions du sud de la Méditerranée, et c'est en Afrique qu'il jouit de sa plus grande popularité. C'est le sujet le plus répandu dans le répertoire de la mosaïque africaine, surtout dans la province de Proconsulaire qui entretient des liens maritimes privilégiés avec l'Italie ; on y retrouve des représentations variées de bateaux, de la simple barque de pêcheur jusqu'au vaisseau marchand, intégrés dans

des scènes de genre maritime à caractère plus ou moins réaliste[72]. On ne dispose toutefois que d'une seule véritable scène de commerce clairement identifiée pour l'Afrique, sur une mosaïque d'Hadrumète figurant le déchargement de lingots ; pour le reste, le problème repose sur l'identification des cargaisons transportées par les navires représentés[73]. Quelques représentations de bateaux antiques sont attestées par ailleurs sous forme de graffiti[74]. À travers ces figurations, la question qui se pose alors est celle du rapport à la réalité.

L'exemple le plus fourni en ce qui concerne la représentation de la batellerie antique est la mosaïque de la fin du IIIe siècle, découverte dans les thermes d'Althiburos, sur laquelle figurent vingt-deux embarcations, chacune désignée par un nom particulier qui semble en évoquer la forme, le tonnage et la fonction[75]. L'intérêt porté au monde maritime par le commanditaire, propriétaire terrien d'Althiburos, s'explique par le débouché économique que constitue la mer à travers l'exportation des produits tirés de ses terres, grâce à des bateaux qui lui appartiennent peut-être d'ailleurs. Lorsqu'elle devient figurative dans la première moitié du IIe siècle de notre ère, la mosaïque africaine romaine se transforme ainsi en "art publicitaire" pour les commanditaires, propriétaires fonciers mais aussi, la plupart du temps, armateurs exportateurs, ce qui explique leur intérêt pour la batellerie[76]. Celui-ci est manifeste sur la mosaïque de Théveste dite de la *Fortuna redux*, du IVe siècle. Elle représente un navire chargé d'amphores dont les bénéfices, rapportés par le commerce maritime, fournirent peut-être des subsides suffisants pour financer les jeux figurés dessous[77].

Le catalogue d'Althiburos pose différents problèmes d'interprétation, dus à l'inexactitude dans les proportions et les perspectives, aux conventions utilisées par l'artiste, ainsi qu'à l'omission du gouvernail sur la majorité des bateaux. La question du réalisme est particulièrement aigüe à propos des 16 ou 17 noms inscrits sur la mosaïque, qui se rapprochent de la nomenclature développée par Aulu-Gelle dans les *Nuits Attiques* et empruntent à des citations de Lucilius, Ennius et Cicéron[78]. Le problème, depuis longtemps débattu, est alors de savoir si les bateaux d'Althiburos furent copiés à partir d'un manuel illustré de modèles et circulant sous l'Empire, dont la mosaïque d'Althiburos serait alors le seul exemple, contenant sans doute déjà les références littéraires en question[79]. La fonction même des embarcations représentées et leur capacité de navigation ne sont, en outre, pas toujours faciles à interpréter[80].

Si l'on se tourne vers le corpus épigraphique, le tarif de passage du bac de Radès fournit la seule inscription, découverte sur les bords de l'actuel lac de Tunis entre Maxula et Carthage, évoquant la circulation par voie d'eau en Proconsulaire. Elle date de la deuxième moitié du Ve siècle et détaille les différents tarifs de traversée, à pied ou avec une monture, mulet, âne, chameau ou cheval, en fonction du poids du chargement transporté par les trois premiers types de montures ; l'inscription n'affecte aucun chargement au cheval[81]. Les passagers, dont la liste est interrompue par le martelage des premières lignes, ainsi que les bêtes de somme, sont transportés sur le lac par des conducteurs de *ratis*. La mosaïque d'Althiburos évoque une

embarcation du même nom : il s'agit d'une barque creuse à rames, dénuée de voile, à laquelle s'apparente sur la mosaïque une autre embarcation appelée *Stlatta*[82]. À l'opposé, Festus décrit la *stlatta* comme une embarcation toute en largeur et de faible hauteur, et désigne la *ratis* comme un radeau[83]. L'emploi du mot *ratis* dans le *Digeste* rassemble néanmoins sous une même appellation les embarcations à fond plat, ayant la forme de radeaux ou de barques[84]. La *ratis* convient alors à plusieurs usages dans le cadre du petit cabotage, pour décharger les navires, en particulier lorsqu'ils ne peuvent se rendre au quai desservi, ou encore pour la navigation sur rivières et lacs, assurant ainsi le transport des personnes, marchandises, bêtes de somme et autres véhicules comme sur le lac de Radès ; le toponyme de Radès semble d'ailleurs rappeler le souvenir des *rates*, à partir desquelles il fut peut-être formé[85].

Ce modèle de transport est-il applicable aux autres lacs d'importance de la région dans l'Antiquité ? Plusieurs observations vont dans ce sens pour les lacs de Bizerte et d'Ichkeul. Le réseau routier romain, contrairement à son tracé qui longe plus ou moins étroitement le lac de Maxula à Carthage, ne semble pas suivre le rivage de ces lacs qu'il contourne par une large boucle[86]. La traversée des lacs, dont on peut supposer qu'ils étaient plus étendus qu'aujourd'hui[87], pouvait donc procurer un gain de temps certain pour circuler dans la région. Or cet avantage semble avoir été rapidement mis à profit, comme tend à l'attester la découverte d'aménagements portuaires antiques sur les deux lacs : ils suggèrent la présence d'une certaine activité de batellerie en liaison avec la circulation de marchandises, intensifiée par l'importance des pêcheries qui y bénéficièrent de conditions écologiques exceptionnelles dans l'Antiquité et au Moyen Âge[88].

Ces quelques exemples n'éclipsent pas toutefois la prépondérance de la circulation terrestre en Proconsulaire, même si elle n'est pas exempte d'un certain nombre de difficultés. Tel est le cas du voyage en Afrique par les Syrtes, qui apparaît pour les auteurs antiques aussi malaisé par terre que par mer[89]. Néanmoins, sur l'ensemble littoral de l'Afrique du Nord, la voie maritime est, de façon quasi-systématique, suivie par le tracé d'une route terrestre.

L'importance du réseau routier dans l'Afrique romaine

Les conditions géographiques et historiques

Les contraintes géographiques et la saison des voyages

Le réseau routier d'Afrique du Nord répond aux directions géographiques générales très prononcées de la région, et au manque d'équilibre spatial. Les communications entre l'intérieur et le littoral doivent composer avec l'orientation générale de direction latitudinale des massifs montagneux, d'accès difficile[90]. C'est la géographie du terrain qui a ainsi dans l'ensemble dicté le tracé des voies romaines, et non une politique romaine d'évitement des centres urbains reliés par des bretelles aux grandes voies romaines, comme l'avait suggéré J. Baradez qui comparait le réseau

routier antique africain, aux réseaux modernes de chemins de fer en Europe[91]. Or plusieurs cas de villes montrent que Rome n'a pas envisagé une politique réfléchie de contournement des centres urbains préexistants. Si la route romaine ne cherche pas à éviter Simitthus, sise au pied des collines de marbre, en revanche, la position de certaines villes comme Thugga, Uthina ou encore Vaga sur un contrefort rocheux, qui présente des avantages stratégiques appréciés bien avant le contrôle de ces sites par Rome, n'offre pas d'autres possibilités de tracé routier. À défaut de pouvoir contourner les zones montagneuses, les routes romaines ont été établies de préférence sur les crêtes ou les flancs de coteau, permettant d'éviter les cours d'eau et leurs crues, mais aussi les embuscades[92]. La rectitude des voies romaines, respectée autant qu'on puisse s'en rendre compte en Proconsulaire comme ailleurs dans le monde romain, s'explique en outre par la recherche des distances les plus courtes, et convient particulièrement aux transports effectués au moyen de véhicules à essieux fixes et parallèles, moins rapides et maniables sur des routes tortueuses.

Les aspects géographiques particuliers de l'Afrique du Nord imposent aux voyageurs de composer avec les données contraignantes, non seulement des reliefs, mais également du climat de la région. La côte bénéficie de l'influence maritime de la Méditerranée, ce qui offre un climat tempéré sur le liseré côtier. En revanche, les saisons sont beaucoup plus accentuées à l'intérieur des terres, dans le nord-ouest tunisien qui sert d'assise à la Proconsulaire. L'amplitude thermique y est considérable, et fortement marquée sur les hauts plateaux[93]. Quant aux précipitations, elles se caractérisent par une forte irrégularité et une intensité inégale, avec une présence abondante sur le versant nord des massifs côtiers avant de s'atténuer en direction du sud. Elles atteignent leur volume maximum au début ou à la fin de l'époque hivernale, de novembre à janvier ou de décembre à février, causant la crue subite des rivières et endommageant les routes[94]. Durant la saison froide, les Chotts du sud algérien et tunisien en particulier sont partiellement inondés ; ces contraintes géomorphologiques ne constituent toutefois pas des obstacles insurmontables, comme le montrent les voies naturelles dessinées par la "route des chotts" entre l'Atlas marocain et Cirta, utilisée selon Strabon par les Pharusiens, ou encore les plaines et les hautes plaines ouvrant des couloirs de circulation[95].

L'aridité du climat constitue par ailleurs l'un des traits marquants qui revient fréquemment dans les descriptions de l'Afrique du Nord par les auteurs antiques[96]. L'aridité des Syrtes rend ainsi exceptionnel le périple de ceux qui se sont risqués sur les "pistes africaines de la soif" s'enfonçant dans les terres[97]. Dans la région, Ptolémée rappelle particulièrement la difficulté de trouver de l'eau entre Leptis Magna et Garama, à propos des expéditions de Flaccus et Maternus[98]. La connaissance des points d'eau constitue alors un atout majeur pour les indigènes dans la maîtrise du territoire, par rapport aux Romains : leur progression s'en trouve notamment gênée jusqu'au I^er^ siècle de notre ère par les Garamantes recouvrant les puits pour empêcher l'armée romaine d'atteindre leur royaume, raconte Pline[99]. L'aridité et la raréfaction de la végétation qui en découle accentuent d'autre part les effets violents du vent,

avec les tempêtes de sable qui entravent la marche des voyageurs et dont Salluste rappelle la présence désagréable dans la région des Syrtes[100]. Néanmoins, lorsque le temps s'y prête, les voyageurs se déplacent dans la région non seulement de jour mais également de nuit comme le signale Pline l'Ancien à propos de l'itinéraire longeant la Petite Syrte et repéré grâce au mouvement des astres, comme sur la piste de Coptos à Bérénice, sur le modèle des navigations nocturnes[101].

Les voyageurs doivent braver la sécheresse du climat en Afrique Proconsulaire, sans qu'il faille nécessairement s'éloigner vers les marges méridionales de la province. Les grosses chaleurs estivales de la région d'Uzalis sont particulièrement redoutées par les voyageurs[102]. En revanche, Augustin, bien qu'il voyageât l'été, n'invoque jamais comme empêchement les températures élevées de la saison[103]. La belle saison est même choisie de préférence pour la tenue des conciles à Carthage, auxquels Augustin se rend souvent[104]. Il prend également la route lors de la saison froide. On sait effectivement qu'il est allé d'Hippone à Carthage au cours de plusieurs hivers[105]. Mais l'impact du froid sur son état de santé l'empêche progressivement de voyager. Alors qu'un concile d'évêques numides convoqué pour le 6 mars 420 se tient *apud Mazacos*, sans doute en Numidie et peut-être en région montagneuse, Augustin ne peut y aller notamment à cause du froid qui y règne au début du mois de mars[106]. Depuis 401, l'assistance aux conciles est déclarée obligatoire pour tous ceux que ni la maladie ni l'âge, ni *aliqua grauior necessitas* n'empêchent de s'y rendre[107]. Or Augustin souligne ailleurs dans sa correspondance combien l'âge l'a rendu sensible aux basses températures, qui l'obligent à moins voyager[108]. Il déplore également l'abondance des pluies qui, ajoutée à la rigueur du climat, l'empêchent notamment de prendre la route rendue dangereuse pour Thagaste en 410-411[109]. Ces précipitations sont particulièrement craintes, car leur abondance peut s'accompagner de coulées de boue, entravant toute circulation[110].

L'héritage routier pré-romain

Les voies romaines coïncident-elles avec des routes plus anciennes ? Les indices sont bien minces et vagues, et la question n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de la part des historiens qui ont concentré très vite leur attention sur le réseau routier romain, plus facilement repérable au sol et mieux documenté que les voies d'époque punique, réduites selon St. Gsell à de simples "pistes, inaccessibles aux charrois et impraticables par les mauvais temps"[111]. Les vestiges attestés de travaux d'art d'époque punique sont très rares. La loi agraire de 111 a.C., qui rapporte une opération de centuriation entreprise une dizaine d'années auparavant sur le territoire attribué à la colonie de Carthage fondée par Caius Gracchus, pourrait néanmoins faire référence aux chemins puniques préexistants aux calculs d'arpentage, selon une restitution qui reste toutefois hypothétique[112]. Certains historiens ont pensé avoir trouvé la trace de cette première cadastration, et donc des chemins puniques qu'elle suivait, à travers l'orientation des voies antiques qui lui auraient servi de cadre[113]. Indice plus concret, la fameuse borne punique du roi Micipsa, déposée en 127 a.C. et découverte au

Djebel Massouge au nord de Mactar, fut interprétée par J.-G. Février comme une véritable borne routière dont le texte donnerait une indication de distance, en stades, entre deux points[114]. Une nouvelle explication a toutefois été proposée récemment par A. M'Charek, qui conteste l'hypothèse d'une borne-repère placée "sur un tombeau", pour considérer ce témoignage épigraphique comme une pierre de signalisation montée sur "un monument"[115]. Elle appartiendrait alors, selon lui, à un couple de bornes limitant un domaine royal.

L'interprétation des sources littéraires pose d'autres problèmes. Dans l'*Énéide*, Virgile évoque les *strata uiarum* de Carthage, à l'époque punique ; or des études contemporaines ont montré qu'il décrit ici la Carthage romaine fondée sous Auguste, et non la Carthage punique[116]. Quelques siècles plus tard, Isidore de Séville, à la suite du Deutéro-Servius, suggère dans ses *Étymologies* que les Carthaginois, dont les Romains se seraient ensuite inspirés, furent les premiers à empierrer leurs voies (*lapidibus uias trauisse*)[117]. La question qui se pose est de savoir si seul est concerné le réseau interne de la ville, sous la forme de pavage ou de dallage dont le procédé n'est plus aujourd'hui considéré comme d'origine punique, ou s'il s'agit d'un empierrement en petits matériaux étendu aux routes proprement dites[118]. L'archéologie a confirmé la pratique du pavage de rues des villes puniques, sans exclure l'existence de véritables routes puniques empierrées selon P. Cintas qui considère que l'allusion reprise par Isidore vise, non pas les rues de Carthage, mais de véritables routes sur le territoire carthaginois[119]. Le cœur du problème réside dans l'interprétation du verbe *sternere/strauisse*, dont l'utilisation chez Lucrèce, Tite-Live et Quintilien, montre qu'il s'applique à tout type de voie[120]. Le sens de *sternere* dans un contexte routier désigne donc l'empierrement de la voie à laquelle il renvoie, avec le sens plus particulier de dallage à propos des rues de villes[121].

Les sources écrites évoquent par ailleurs non seulement des itinéraires, mais également des ouvrages d'art pour l'époque punique[122]. Polybe décrit les "passages taillés à flanc de roche" dans les collines barrant l'isthme de Carthage (Djebel Naheli ou Djebel Ahmar), dans le sens d'une structure plus élaborée qu'une simple piste ; il explique ensuite, à propos de l'actuelle Medjerda, qu'un seul pont dans la région de Carthage permet de le franchir, à cause de la force de son débit[123]. Les attestations de ponts puniques sont très rares, du fait soit de leur disparition, soit du hasard des découvertes archéologiques ou encore de l'utilisation très limitée de ce genre de construction. Les deux passages de Polybe suggèrent alors que la route romaine reliant Carthage à Utique correspondait peut-être à une route punique, traçant des "passages taillés à flanc de roche" et traversant la Medjerda grâce au pont dont il parle, qui aurait alors porté la structure de la route, bien que la situation de ce pont soit controversée[124]. Le témoignage de Strabon pourrait également appuyer l'hypothèse de routes puniques, lorsqu'il écrit que les Carthaginois construisirent à l'est de l'embouchure du Cinyps une digue destinée à permettre la traversée de "gouffres", c'est-à-dire des lagunes : on y a alors vu le tronçon d'une voie longeant le littoral à l'époque punique[125]. L'Ibérie dominée par les Barcides apporte par ailleurs des

indices confirmant l'intérêt manifesté par les Carthaginois envers les aménagements routiers et les ouvrages d'art s'y rapportant, ce qui permet d'envisager sérieusement l'hypothèse de véritables chemins carrossables puniques[126].

À défaut de montrer l'existence matérielle de structures construites, les témoignages littéraires et archéologiques semblent impliquer que la circulation d'époque punique emprunte *a priori* un réseau de pistes, sans qu'il soit toutefois question d'un jugement d'infériorité dans la qualité et la vitalité de ses axes[127]. Les routes ouvragées ne constituent d'ailleurs pas nécessairement l'élément indispensable des réseaux de communication romains, tant en Afrique que dans les autres provinces de l'Empire[128]. Leur utilisation ne semble pas, de la même manière, avoir été indispensable au renforcement de l'autorité carthaginoise et à l'efficacité de ses relations commerciales sur le territoire africain. Le témoignage de Polybe sur la guerres des mercenaires montre bien que les armées et leur ravitaillement circulent à travers l'Afrique[129]. Le *Bellum Africum* signale également l'utilisation de chariots, impliquant donc l'existence de pistes bien tracées, sur la côte orientale de l'*Africa*, tandis que Salluste, dans le contexte de la Numidie de Jugurtha, évoque seulement l'usage de bêtes de somme[130]. Mais la restitution de l'ensemble de la toile dessinée par les itinéraires puniques est aujourd'hui rendue difficile par l'absence d'identification au sol des pistes, qui servirent sans doute, pour beaucoup, d'assise aux constructions routières romaines[131].

L'Afrique romaine au cœur des itinéraires de la Maurétanie à la Cyrénaïque

L'Afrique Proconsulaire figure comme le cœur du réseau routier romain d'Afrique du Nord[132]. Sa position centrale en fait une région privilégiée et incontournable dans les relations interprovinciales africaines, à l'est vers la Cyrénaïque et l'Égypte, à l'ouest vers les Maurétanies. Si l'on considère la liaison avec les provinces orientales de Cyrénaïque et d'Égypte, les itinéraires terrestres semblent jouer un rôle plus important que la voie maritime, et se juxtaposent à celle-ci[133]. Rares sont néanmoins les exemples de relations terrestres entre la Cyrénaïque et la Tripolitaine dans les sources littéraires, à l'exception de quelques récits célèbres sous la République[134]. On connaît sous l'Empire le voyage projeté par Apulée, depuis l'Afrique Proconsulaire vers Alexandrie en passant par les Syrtes[135]. Selon Lucien qui s'appuie sur le témoignage de l'un de ses amis ayant entrepris le trajet, il n'y a alors entre la Libye et l'Égypte qu'une route possible, celle qui suit le littoral de la Grande Syrte ; plus au sud, il décrit un désert infesté de reptiles terrifiants, parmi lesquels les fameux dipsades qui sévissent sur l'ensemble de la région jusqu'à la Méditerranée, aussi Lucien se réjouit-il de n'être jamais venu en Libye[136]. L'importance des trajets terrestres longeant le littoral tripolitain est soulignée dans l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* avec la longue route est-ouest, attestée par des bornes milliaires et dont le tracé ne s'éloigne pas de la côte de plus d'une vingtaine de kilomètres vers le sud, sauf entre Cyrène et Ptolémaïs. Cette voie part d'Alexandrie, remonte le littoral libyque et syrtique, puis celui de la Proconsulaire et au-delà[137]. Les sources

suggèrent alors un voyage à pied de trente jours environ entre la Cyrénaïque et la Tripolitaine, de Benghazi à Lepcis Magna par la voie terrestre littorale ; malgré les contraintes qu'elle présente et notamment l'aridité, cette route n'oppose pas le même obstacle que le danger de la navigation dans les Syrtes[138]. L'itinéraire côtier ne doit cependant pas masquer l'existence de voies intérieures actives sous l'Empire. En témoigne la route de Libye intérieure mentionnée dans les sources littéraires du début de l'Empire, s'étirant du royaume des Garamantes, au Fezzan, jusqu'à l'oasis de Siwah en passant par Augila[139].

À l'ouest, quelques auteurs antiques évoquent l'itinéraire transversal de la région du détroit de Gibraltar à la Proconsulaire[140]. Strabon parle de la "route des chotts" qui court de l'Atlas marocain à Cirta et sur laquelle se déplaçaient, selon des sources plus anciennes, les Pharusiens[141]. Cicéron signale le voyage de Vatinius, de Sardaigne en Afrique qu'il parcourt par voie terrestre à travers les royaumes indigènes jusqu'au détroit de Gibraltar, avant de gagner l'Hispanie en 62 a.C.[142] En 314, l'autorisation d'user de la poste impériale à l'occasion du concile d'Arles, accordée aux évêques africains, précise leur voyage à travers l'Afrique, la Maurétanie et l'Hispanie[143]. Les Maurétanies sont alors le passage obligé pour relier la Proconsulaire à l'Hispanie, voire aux Gaules, néanmoins la circulation de l'une à l'autre des Maurétanies présente une discontinuité routière manifeste, depuis longtemps source de controverses. Le réseau routier apparaît beaucoup moins dense, comparé à la situation de l'*Africa*, dans les provinces maurétaniennes où il est relégué au second plan dans l'organisation des transports et des relations commerciales entre la Tingitane et la Césarienne pour laquelle, à l'inverse de ce que l'on peut observer pour les communications entre la Proconsulaire et les régions limitrophes, l'utilisation de la voie maritime prédomine[144]. Sans doute faut-il faire une part plus grande à des itinéraires traditionnels, bien antérieurs à la prise de contrôle du territoire par Rome. Le partage des deux provinces maurétaniennes se matérialise également par la bipolarisation de leur zone respective d'activités, tournée davantage vers la péninsule Ibérique pour la Tingitane, tandis que la Césarienne entretient des relations privilégiées avec la Numidie[145]. Dans l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*, les liaisons entre la Césarienne et la Proconsulaire sont alors assurées par deux routes principales. L'une longe le littoral maurétanien depuis Rusaddir jusqu'à Hippone et gagne Carthage par un itinéraire côtier ou une route plus au sud, l'autre passe à l'intérieur des terres par Auzia, Sitifis, Cirta ou plus au sud par Lambèse[146].

De la même manière, deux axes routiers principaux relient la Cyrénaïque et la Tripolitaine aux Maurétanies : l'un longe la ligne de côte jusqu'en Tingitane, tandis que l'autre sillonne la zone frontière de la Césarienne à la Tripolitaine[147]. Celle-ci est progressivement mise en place de la Césarienne à la Tripolitaine, en réponse à des exigences militaires recouvrant des intérêts économiques certains[148]. Sa réalisation fut d'abord entreprise au sud de la Numidie, et plus tard en Césarienne et en Tripolitaine[149]. L'époque sévérienne voit son achèvement au III^e^ siècle, lorsque la pénétration romaine atteint Zella. La restitution de la liaison entre les frontières de Tripolitaine et de Numidie d'une part, de Numidie et de Maurétanie d'autre

part, pose toutefois encore un problème[150]. Le programme routier développé sous Septime Sévère en Césarienne, avec la construction de la *noua praetentura*, n'a laissé par ailleurs aucune trace en Tingitane, ce que les difficultés liées au milieu montagneux et cloisonné ne suffisent pas à expliquer ; sans doute faut-il y voir un manque d'intérêt stratégique et économique[151].

En Numidie, la route principale de la zone frontière passe par Thabudeos, *Ad Medias* et *Ad Maiores* (camp créé par Trajan en 105)[152] ; comme en Maurétanie par la suite, elle dessert les plus importantes positions fortifiées de la frontière. La permanence de son tracé, attestée par les milliaires datés de Trajan à Constantin, se lit également dans la *Table de Peutinger* qui énumère les stations entre Thabudeos et *Ad Maiores*[153]. Après *Ad Maiores*, la rocade coupe à travers le Foum el Khanga et passe par Chebika, dans la région de laquelle furent découvertes des bornes milliaires d'époque sévérienne[154]. Elle prend ensuite la direction du Djérid, par Nziet Hafnaoui où un milliaire sévérien atteste son tracé ; dans la même direction, J. Baradez avait pensé repérer un segment du "fossé-frontière", dont les traces appartiennent en réalité à la voie romaine[155]. Plusieurs itinéraires sont ensuite proposés, par la *Table de Peutinger* qui dessine un long détour par le sud pour contourner le Chott el-Djérid, par Nepte et Aggarsel, ou encore, au nord du chott par la voie construite sous Trajan, joignant Capsa à Turris Tamalleni, par Mennchia[156]. Cette dernière suggère donc un itinéraire possible entre Thiges et Turris Tamalleni jusqu'où la traversée du chott est réalisable en saison sèche[157]. L'*Itinéraire d'Antonin* mentionne à la suite un "*iter quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni a Tacapis Lepti Magna ducit*", dont l'une des branches, qui relie entre eux les principaux camps de la zone frontière (Bezereos, Talalati, Tillibari), matérialise le tracé de la grande rocade connue par ailleurs grâce à l'épigraphie routière[158]. Il ne s'agit là toutefois que de l'une des routes de la zone frontière, dont elle n'est d'ailleurs pas la plus méridionale au regard des anciennes voies garamantiques et de l'occupation des vallées des oueds, du Sofeggin jusqu'aux oueds côtiers de la Grande Syrte, à partir du I^er^ siècle[159]. L'extrémité orientale de cet itinéraire intéresse Rome dès Tibère, comme l'atteste sous son règne une voie "*ab oppido in mediterraneum*", entre Lepcis et le Tarhuna[160].

Cette rocade de la zone frontière est donc l'artère principale d'un faisceau d'itinéraires le long de l'axe est-ouest des frontières maurétaniennes à celles de Tripolitaine, itinéraires dont certains sont depuis très longtemps parcourus par les semi-nomades. L'ensemble de ces pistes s'intègre au système défensif de la zone frontière, déployé en profondeur de manière échelonnée au nord et au sud de la longue rocade interprovinciale courant le long de la zone frontière[161]. En comparaison, la grande artère littorale qui s'étend de la Tingitane à la Cyrénaïque et l'Égypte apparaît toutefois plus complète dans sa traversée des provinces africaines, en incluant dans son tracé la Tingitane.

Approches du réseau routier romain en Proconsulaire

L'apport des bornes milliaires

Un certain nombre de voies romaines ont disparu aujourd'hui, non seulement en raison de l'usure du temps mais également du fait de leur réemploi dans le tracé de routes modernes qui les recouvrent désormais[162], de la même manière que les Romains suivirent probablement au départ le réseau d'itinéraires préexistants. Le modèle de la route romaine constituée d'une chaussée épaisse sur remblais est d'ailleurs très rare en Afrique du Nord[163]. Les voies sont plus souvent simplement empierrées[164]. Sur le corps de quelques routes furent néanmoins retrouvées de véritables sections de dallage, particulièrement utilisées pour franchir des endroits difficiles[165]. D'autres vestiges, tels que la trace d'ornières creusées par la circulation des chars sur les enrochements de certains itinéraires[166], les ponts[167], ou encore les passages taillés à flanc de coteau et consolidés par des ouvrages de soutènement attribués à la période romaine, suggèrent le tracé d'une route antique[168]. Le développement de l'archéologie aérienne et de la photointerprétation a d'autre part favorisé le repérage d'itinéraires routiers romains, sans néanmoins se départir du nécessaire complément des indices épigraphiques et archéologiques[169]. De la Tingitane à la Tripolitaine, les voies romaines se présentent alors presque partout en Afrique du Nord comme des *uiae terrenae* selon l'expression du *Digeste*, c'est-à-dire de simples pistes[170]. Plus qu'une action liée à l'érosion naturelle ou au recouvrement des vestiges antiques par les voies contemporaines, il faut invoquer un choix de Rome en matière de politique routière. L'exemple de l'importante voie entre Ammaedara et Tacape, qui ne connut semble-t-il aucun empierrement alors que le climat sec de la région s'y prêtait particulièrement, le montre[171]. Loin d'être une particularité régionale, la rareté des voies romaines en Proconsulaire rejoint la situation observée en Hispanie méridionale par P. Sillières, qui invoque une politique mûrement réfléchie[172]. J. Peyras, qui insiste sur le rôle essentiel du réseau routier antérieur aux grandes voies romaines, destinées d'abord selon lui aux échanges lointains, a souligné l'importance des pistes secondaires dans la région du Tell Nord-Est tunisien[173]. La majorité des échanges économiques semblerait donc se faire à l'intérieur d'une zone périphérique restreinte, en dehors des grands axes romains, d'abord militaires puis administratifs.

Les bornes milliaires, qui matérialisent le mille, unité de distance commune à tout le monde romain[174], restent les meilleurs indices de la présence éventuelle d'itinéraires routiers. La diversité de leur usage, qui conjugue activité routière et centuriations, incite toutefois à la prudence dans l'interprétation. Comme le réseau routier ne se superpose effectivement pas systématiquement au quadrillage des centuriations, seules les bornes dont le texte a trait au réseau routier intéressent directement l'étude des voies romaines[175]. Elles conservent alors tout aussi bien le souvenir d'une création que celui d'une réfection de route, sans qu'il soit aisé de trancher[176]. Mais l'absence de milliaires durant un laps de temps ne signifie pas que les empereurs se soient désintéressés des routes, ni à l'opposé qu'ils aient chargé

exclusivement les communautés locales de la *cura uiarum* au sens juridique du terme. Les empereurs peuvent effectivement très bien faire construire ou réparer des routes sans ériger de milliaires, et rappeler éventuellement les travaux sur les dalles des voies par exemple[177]. Les mentions d'incurie et les critiques vis-à-vis de l'entretien des routes, qui ne manquent pas dans les inscriptions routières africaines, peuvent elles-mêmes être trompeuses. La route de Carthage à Théveste, *corrupta* et *dilepsa*, aurait ainsi nécessitée des réparations en 237, à cause d'une *longa incuria*, alors que des réfections furent opérées sur son tracé notamment sous le règne de Caracalla[178]. Ce genre d'inscriptions contribue alors à fausser la restitution de l'état évolutif des routes au cours de l'Empire[179].

Le témoignage des milliaires semble néanmoins montrer qu'il faut attendre Vespasien et ses fils pour voir émerger un véritable réseau routier dans la province[180]. Sur l'ensemble des inscriptions routières de la Proconsulaire dans ses limites du Bas-Empire, plus de la moitié datent du Haut-Empire[181]. La prépondérance des milliaires appartenant à cette période se vérifie également dans les Maurétanies, où les écarts sont toutefois plus accusés[182]. En revanche, près de 90 % des milliaires découverts en Tripolitaine datent du III^e^ siècle, et plus de la moitié se concentrent sous le règne de Caracalla[183]. Pour les autres provinces africaines, les milliaires de la dynastie constantinienne, et de la période allant de la Tétrarchie à la dynastie valentienne, sont majoritaires sur l'ensemble des inscriptions routières du Bas-Empire[184]. Dans l'ensemble des provinces africaines, les efforts en matière d'aménagements routiers au Bas-Empire semblent avoir porté sur un plus grand nombre de voies qu'au cours de la période précédente. Certes, la route de Carthage à Théveste capitalise à elle seule plus de la moitié des inscriptions routières d'Afrique Proconsulaire sur l'ensemble des deux périodes confondues. Mais si cette voie livre 61,8 % des inscriptions de la province au Haut-Empire, elle n'en donne plus que 24,4 % au Bas-Empire[185]. La moitié des bornes milliaires du Bas-Empire appartiennent à 29 autres voies, qui représentent néanmoins une faible proportion du nombre d'itinéraires et de voies secondaires répertoriées de manière plus ou moins certaine en Proconsulaire[186]. La concentration des bornes routières s'observe également en Byzacène au Bas-Empire, puisque les routes de Cillium à Thelepte, de Théveste à Thelepte, et de Capsa à Tacape, comptabilisent les deux tiers des milliaires découverts sur l'ensemble du réseau routier de la province[187].

Le vocabulaire des routes dans les sources littéraires

Le sens général d'itinéraire est donné par deux termes, *uia* et *iter*[188], que Pline emploie notamment pour décrire le raccourci vers le pays des Garamantes, nommé *Praeter Caput Saxi* ("Par la tête du roc"), découvert par Valérius Festus[189]. Le plus éloquent en matière de vocabulaire routier est Augustin, qui distingue cinq catégories de voies[190] : la grande voie pavée ou *strata*[191] ; la rue ou *uicus*[192] ; la voie de traverse ou *diuerticulum*, qui s'oppose à la *recta uia*[193] ; le détour ou *anfractus*[194] ; enfin, le passage ou *transitus*[195]. Augustin fait néanmoins usage de ce vocabulaire

dans un contexte surtout religieux, sans renvoi précis à la situation africaine. Les témoignages de Salluste et d'Ammien Marcellin, distants de plusieurs siècles, en offrent un aperçu plus concret. Lorsque le chemin n'est pas véritablement praticable, l'adjectif employé par Salluste est *auius*, qu'il utilise à propos des *auiis itineribus* qu'emprunte Jugurtha en Numidie pour jouer sur l'effet de surprise en voyageant hors des itinéraires traditionnels[196]. Ammien Marcellin utilise plus tard le substantif *auia* au sujet des chemins impraticables empruntés par Firmus, qui, en fuite, cherche à se cacher à travers le territoire maurétanien[197]. Salluste et Ammien évoquent alors les chemins de traverse stratégiquement intéressants dans le contexte d'une guerre de terrain. Outre *auia* et l'adjectif *auius*, ils utilisent également le mot *trames*, seul ou accompagné de l'adjectif *occultus* chez Salluste, et *obliquus* chez Ammien Marcellin[198]. Le terme *trames*, qui désigne le chemin de traverse à l'opposé de la *uia*, s'emploie en général dans un contexte de montagne où il renvoie à un sentier de vallée, facilitant la traversée de la zone montagneuse ; les exemples africains ne dérogent pas à cette règle[199]. Évoquant cette fois les chemins de traverse suivis par Métellus, Salluste utilise en revanche l'expression *transuorsum iter*, *iter* servant ailleurs à désigner la route plus conventionnelle suivie par Métellus, non loin de Vaga[200]. Le choix du vocabulaire employé par Salluste et Ammien est significatif. Les termes très généraux, *iter* chez Salluste, ou *uia* chez Ammien pour désigner l'ouverture d'un nouvel itinéraire en zone montagneuse par Théodose[201], s'appliquent aux routes suivies par les Romains, tandis que les deux auteurs utilisent pour les itinéraires empruntés par les indigènes, y compris en zone romaine, des noms spécifiques opposés au sens de route conventionnelle évoquée par *iter* et *uia*, et renvoyant à de simples pistes qui exigent une excellente connaissance du terrain. Ammien emploie en outre l'adjectif *anfractus* dans le sens de "sinueux", pour qualifier les itinéraires les moins praticables suivis par les Maures, et désignés par le mot *spatia*[202]. Si Victor de Vita recourt, plus tard, au nom *iter* pour évoquer les pistes conduisant des confins désertiques du royaume de Capsur (*itinera distenta deserti*), entre la Numidie centrale et l'extrême-sud de la Byzacène, vers une *ciuitas romana* (Thelepte ?), ce choix semble s'expliquer par le contexte de romanité donné par la cité romaine, et l'aspect bien connu des itinéraires au sud de la Proconsulaire[203].

Les sources du droit romain posent d'autres questions qui concernent l'emploi des expressions *uiae publicae* et *uiae militares*. Ulpien distingue effectivement les *uiae publicae*, les *uiae priuatae*, les *uiae uicinales*, tandis que le *Code Théodosien* range à part les *uiae militares*, en écho aux sources littéraires dans lesquelles l'expression apparaît fréquemment[204]. Certains commentateurs, invoquant soit des financements, soit une qualité technique, soit un intérêt stratégique et militaire différents, en ont déduit que les *uiae militares* constituaient des routes particulières, distinctes des *uiae publicae* classiques[205]. Pour l'Afrique, les sources ne font état d'aucune *uia publica* ou *militaris*, mais des historiens ont tenté d'en trouver la trace. Ainsi R. Cagnat, s'appuyant sur les milliaires mentionnant l'armée, rangea les routes auxquelles ils se rapportaient dans la catégorie des *uiae militares*[206], ce qui n'est pas recevable puisqu'à

l'origine la plupart des grandes voies furent tracées par les militaires. On considère aujourd'hui que les *uiae militares* appartiennent à l'ensemble des *uiae publicae*, et, bien qu'il soit encore difficile de définir leur rôle précis, elles figurent comme des routes d'importance plus grande que les autres, sans revêtir un caractère militaire particulier[207]. Peut-être sont-elles des constructions plus étroites et légères que le reste des *uiae publicae*, et inspirées des principes techniques militaires ; c'est ce que suggère notamment P. Sillières. On trouve par ailleurs mention chez Augustin de *uiae munitae*, que P. Trousset considère comme semblables aux pistes surveillées par des aménagements fortifiés, sur la zone frontière de Numidie[208].

Les noms propres des voies romaines en Afrique

La dénomination des voies romaines procède d'une étymologie soit historique, soit géographique[209]. Dans l'Afrique romaine, l'étymologie géographique l'emporte. Les noms propres connus pour les voies romaines africaines sont effectivement formés principalement sur les jalons toponymiques qu'elles relient, ou encore sur le nom de l'espace géographique qu'elles traversent[210]. Ainsi connaît-on la *uia Hadrumetina* entre Ammaedara et Hadrumète, ou encore la *uia a Carthagine Theuestem* sous Hadrien, désignée en 237 sous Maximin et son fils par l'expression *uia a Carthagine usque ad fines Numidiae prouinciae*, signalant son extension au-delà de Théveste[211]. Sur le même principe est formée l'appellation de la *uia ex castris hibernis Tacapas* entre Capsa et Tacape, sous Tibère, de la *uia noua a Cirta Rusicadem* nommée aussi *uia noua Rusicadensis* entre Cirta et Rusicade, mentionnée en 125-126, de la *uia a Simittu usque Thabracam*, en 129, enfin de la *uia per Alpes Numidicas* due à Vespasien, entre Hippone et Calama[212]. Seule la route de la *Noua Praetentura* maurétanienne déroge à la règle par le caractère militaire, et non géographique, de son nom[213]. Les *Tablettes Albertini* montrent pour le V^e^ siècle une continuité avec la mention d'une *uia de buresa*, une *uia quae ducit ad magula*, une *uia de tismul*, dans lesquelles *buresa*, *magula*, ainsi que peut-être *tismul* constituent des toponymes[214]. Il faut distinguer l'exemple particulier de la *uia de camellos*[215], dont le vocable, formé non pas sur le contexte topographique de la route mais sur son usage, est lié néanmoins à la géographie à travers l'évocation du type d'animaux circulant dans la région.

Le recours à la géographie dans la dénomination des routes est d'autant plus étonnant que, comme le remarque P. Salama, les surnoms impériaux ne manquent pas pour désigner les cités africaines et les monuments urbains. Or, ce sont les bornes milliaires, c'est-à-dire des inscriptions officielles, qui nous font connaître le nom des routes, sauf pour la *Via Hadrumetina* dont le nom est transmis par une épitaphe. Tous les noms de routes, officiels ou non, sont donc formés sur une étymologie géographique similaire, le langage courant tendant à simplifier l'appellation sous un seul vocable. Pour P. Salama, l'exemple de la *Via Hadrumetina* peut ainsi être étendu à toutes les voies citées précédemment et aux indications routières que l'on retrouve dans les documents routiers, l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*, ou encore les *Tablettes Albertini*[216]. Les mentions toponymiques qu'ils contiennent

sont aisément convertibles en vocables raccourcis pour désigner les routes, comme le fait le milliaire citant la *Via Noua Rusicadensis*.

Les routes au service de l'idéologie impériale : les bornes milliaires honorifiques au Bas-Empire

Sous l'Empire, le prince est le seul à pouvoir ordonner la construction d'une route que le Trésor public prend en principe en charge financièrement, au moins lorsqu'il s'agit des grandes voies à longue distance, du fait du coût très élevé de leur construction[217]. C'est ensuite au proconsul que revient la responsabilité de l'entretien des voies romaines principales, sans permission nécessaire et préalable de l'empereur ; les travaux à réaliser sur les voies secondaires se décident plus particulièrement aux sein des curies municipales, puis, à partir du IIIe siècle, ils relèvent surtout du *curator reipublicae*, sous la direction du gouverneur de province[218]. Au Haut-Empire, l'initiative gouvernementale se traduit sur les bornes milliaires par l'évocation au nominatif de l'autorité impériale qui, lorsqu'elle est désignée au datif voire à l'ablatif, implique une initiative locale des villes[219]. Dans les provinces africaines, à l'exception de la Césarienne, aucune borne ne fait plus état du nom du gouverneur après le règne de Pertinax[220]. À partir du milieu du IIIe siècle, toute mention d'activité routière disparaît également de manière générale dans les bornes milliaires africaines[221]. En revanche, l'emploi du datif se généralise pour désigner l'autorité impériale dans les milliaires du Bas-Empire. P. Salama distingue alors entre les bornes de cette période rédigées en majorité au datif, qu'il réserve exclusivement à une activité dédicatoire, et quelques inscriptions au nominatif qu'il explique par un important travail de restauration routière. Il suit ici l'hypothèse développée par T. Pekáry et adoptée par P. Sillières, du rôle de dédicace rempli progressivement par les bornes milliaires au cours de l'Empire, avant de devenir leur seule raison d'être au Bas-Empire[222]. Les bornes milliaires perdent leur fonction indicative et deviennent ainsi essentiellement honorifiques à partir du IIIe siècle : P. Salama en a fait la démonstration dans les provinces africaines de Proconsulaire et de Césarienne, et la même observation vaut pour la Tripolitaine[223]. Éléments de propagande impériale, les milliaires le sont toutefois dès l'origine de l'Empire comme l'implique le rappel du nom de l'empereur et de sa titulature, par rapport auxquels le décompte en milles est parfois très secondaire[224].

La multiplication du datif dans les inscriptions routières qui revêtent alors la forme d'une dédicace à l'empereur, pose la question de savoir si l'inscription et la pose du milliaire correspondent encore à des travaux routiers effectifs. La constitution adressée au préfet du prétoire d'Orient, en 423, montre que la glorification des empereurs à travers les milliaires n'exclut pas la réalité de tels travaux, et conduit à penser que derrière les formules dédicatoires peuvent être sous-entendus des travaux routiers dédiés de manière quasiment systématique à la personne impériale[225]. La simple mention du nom de l'empereur sur les bornes milliaires pourrait alors suffire à évoquer la réalisation de travaux routiers, effectuée désormais à titre honorique

pour l'empereur. Et l'évolution de la fonction de ce genre d'inscriptions, devenue très largement honorifique, pourrait expliquer la raréfaction du nombre de milliaires connus, après le règne de Constantin ; les derniers datent du règne d'Honorius[226]. La pose de milliaires, destinés à être vus en hommage au souverain, jusqu'au début du Ve siècle, constitue néanmoins l'indice de la vitalité de la circulation routière en Proconsulaire et en Byzacène, et suggère le maintien d'un réseau routier en état ainsi que la permanence des structures municipales[227].

La question qui divise les historiens est de savoir qui manifeste, à travers la pose honorifique des milliaires au Bas-Empire, sa fidélité à l'empereur : les provinciaux, ou bien les fonctionnaires civils et militaires[228] ? La route appartient au domaine public : la décision d'ériger les pierres et le choix de leurs textes sont donc contrôlés par le pouvoir impérial. Les milliaires de Magnence au milieu du IVe siècle, dont le formulaire est identique sur les bornes retrouvées en Italie, en France, en Espagne et en Afrique du Nord actuelles, prouvent ainsi la diffusion d'une instruction impériale interprovinciale[229]. À une échelle plus régionale, P. Salama a souligné l'existence au Bas-Empire, entre la Proconsulaire et la Byzacène, "d'une convention administrative interprovinciale mettant en œuvre un organisme commun d'exécution de bornages routiers", attesté par les très fortes similitudes de pierres, de formulaires et de graphies des milliaires sur le réseau routier de Théveste[230]. R. Laurence interprète cependant le grand nombre de milliaires du IIIe siècle retrouvés en Gaule, dans le sens d'un acte d'allégeance manifesté par les responsables militaires ou les gouverneurs provinciaux durant une période riche de conflits politiques, ce qui expliquerait que l'on ait retrouvé, en comparaison, beaucoup moins de milliaires de cette époque en Italie qui, à ce moment-là, ne comptait pas une telle présence militaire. Les milliaires sont en revanche beaucoup plus nombreux en période politique stable, en Italie et en Asie Mineure. Aussi R. Laurence considère que le pic d'inscriptions routières découvertes en Italie, datant de la fin du IIIe siècle et du IVe siècle, correspond à l'expression d'un idéal de reconstruction et de stabilité centré en Italie, et lié à une idéologie du renouveau qui s'appliquerait également en Asie Mineure. Toutes les régions évoquées par R. Laurence ont en commun la décroissance du nombre de milliaires à la fin du IVe siècle, jusqu'à leur disparition au Ve siècle.

Les conclusions apportées par P. Salama sur l'Afrique au Bas-Empire apportent un autre éclairage. Contrairement à la Gaule, mais de manière semblable à l'Italie, en Proconsulaire et en Byzacène les milliaires les plus nombreux datent, au Bas-Empire, de la période tétrarchique[231]. P. Salama attribue cette multiplication des inscriptions routières à une remise en état du réseau routier favorisé par un contexte de stabilité politique ; il évoque en particulier la création concomitante des provinces de Byzacène et de Tripolitaine, pour expliquer le regain d'intérêt accordé au réseau routier africain. L'impulsion viendrait alors du pouvoir central romain, stimulant les autorités provinciales et municipales dans le sens d'une rénovation, qu'il faut également rattacher aux besoins créés par l'intensité de la circulation routière. L'interprétation des sources semble mettre en valeur une initiative municipale *via*,

éventuellement, une pression plus ou moins affirmée des autorités impériales. La raréfaction de l'emploi du nominatif pour désigner l'autorité officielle dans les bornes milliaires en Proconsulaire, au Bas-Empire, souligne la part essentielle tenue par les provinciaux dans l'entretien des routes provinciales, qui est d'ailleurs effective dès les débuts de l'Empire[232]. Les routes et les ouvrages d'art sur les routes sont à la charge des communautés traversées par celles-ci[233]. Comme l'expose Siculus Flaccus dans la deuxième moitié du Ier siècle, le fisc semble rarement subvenir entièrement aux dépenses occasionnées en matière de réseau routier[234]. Les propriétaires riverains des routes ont traditionnellement à leur charge l'entretien de celles-ci, estimé en fonction de leurs revenus fonciers[235]. La responsabilité incombe aux magistrats municipaux d'en répartir les contributions. La participation obligatoire à la *munitio uiarum* est rappelée par la législation tardive, qui exclut toutefois les plus hauts dignitaires de la Cour impériale pendant la durée de leur service[236]. Il s'agit de *munera sordida,* imposés pour la construction et l'entretien des routes et des ponts, dont sont néanmoins exempts les fonctionnaires impériaux, les clercs, les professeurs[237]. La généralisation du financement de la construction et de l'entretien des routes par les *possessores* est affirmée dans la législation impériale tardive en particulier en Afrique, jusqu'à la décision appliquée dans l'ensemble de l'Empire de ne plus considérer les *munera* destinés aux routes comme *sordida*, mais à l'inverse comme *laudabilis titulus*, c'est-à-dire "des plus honorables"[238]. Désormais, tous les propriétaires y sont astreints, sans considération de rang social. Par conséquent, l'emploi du datif à propos de l'empereur dans les bornes milliaires du Bas-Empire suggère que les dédicaces exaltant la personne impériale émanent surtout d'une initiative de l'autorité municipale[239]. La voie romaine prendrait alors le relais du *forum* selon la formule appliquée à la situation ibérique par P. Sillières, qui reconnaît dans cette forme de propagande officielle la reconnaissance, par les fonctionnaires civils et militaires de la province, de l'autorité du prince ainsi distingué[240]. La question est de savoir qui a pris l'initiative de solliciter la pose d'une borne milliaire.

Le contrôle de l'autorité romaine impériale s'exerce sur le domaine public urbain de la même manière que sur les routes publiques. L'entretien et l'enrichissement du patrimoine immobilier des villes sont soumis, au Bas-Empire, à une abondante législation au sein de laquelle les actes relatifs à l'Afrique occupent une part importante[241]. Le nom du gouverneur en fonction apparaît régulièrement sur les dédicaces des édifices construits ou restaurés dans les provinces africaines au Bas-Empire. S'il est parfois précisé que les travaux furent réalisés sur sa demande pressante, on ne lit jamais en revanche que ce fut sur son ordre, que les cités sont d'ailleurs libres de ne pas suivre[242]. La plupart des dédicaces à l'empereur paraissent donc émaner d'une volonté manifestée par les cités[243]. Cette volonté des provinciaux semble de la même manière s'être exprimée dans les milliaires honorifiques du Bas-Empire. La ressemblance entre les dédicaces relevées sur les bases de statues et les frontons des édifices d'une part, les bornes milliaires d'autre part, se vérifie dès le Haut-Empire, non seulement en Afrique mais dans d'autres régions de l'Empire[244].

Prenons pour exemple la série de bornes milliaires de Numidie datant de la fin du règne d'Aurélien, en 274 et 275, qui exalte la *Victoria* ou la *Gloria* de l'empereur ainsi que son *Indulgentia*[245] : le terme *indulgentia* est souvent utilisé dans le cadre d'un comportement évergétique de l'empereur, qui renvoie le plus fréquemment à une remise d'impôt et pourrait être compris ici comme une allusion directe à des allègements fiscaux décidés par Aurélien. La variation autour d'un formulaire type émanant des bureaux du gouverneur avec, outre la dénomination et la titulature d'Aurélien, la présence épisodique du possessif *noster*, semble par ailleurs manifester l'attachement des populations locales à l'empereur[246]. La répartition des différentes variantes de formules employées est particulièrement intéressante : si les auteurs des dédicaces ont, en Proconsulaire, fait preuve d'une certaine sobriété, en revanche, en Numidie, en dehors des routes reliant la Proconsulaire à la région de Cirta, l'hommage rendu à Aurélien à travers les bornes milliaires s'affiche de manière beaucoup plus pompeuse par le choix du vocabulaire. En Numidie, province moins urbanisée et moins profondément romanisée que la Proconsulaire, les populations sont peut-être plus soucieuses de manifester leur soutien à l'empereur et moins au fait de l'utilisation des formules, ce qui expliquerait leur souci de bien faire.

Le contrôle du formulaire des bornes milliaires permet d'ailleurs à l'autorité impériale de servir sa propagande non seulement politique, mais également religieuse. Des milliaires à chrisme furent ainsi découverts en Afrique du Nord, et il semble que ce soient les seuls exemples retrouvés dans l'Empire[247]. Ils appartiennent surtout aux Maurétanies Sitifienne et Césarienne, et, en très petit nombre, à la Numidie. Le chrisme fait son apparition en 319 sur les bornes de Constantin et, à ce titre, il est encore possible de le considérer comme le *signum* de Constantin. En revanche, sur les bornes postérieures qui appartiennent à la dynastie valentienne, il ne fait plus de doute qu'il est employé comme symbole du christianisme. Les bornes milliaires perpétuent donc le souvenir des politiques religieuses développées par les empereurs : sous le règne de Julien, le chrisme cède la place à une couronne solaire sur un milliaire découvert en Maurétanie Sitifienne et daté entre 361 et 363, qui participe ainsi à diffuser la réaction du paganisme contre le christianisme déclenchée par l'Apostat[248].

Le témoignage d'Augustin invite toutefois à relativiser l'importance et la portée de la propagande impériale à travers les bornes milliaires. Les quelques références aux milliaires qu'il évoque sous forme de parabole, relevées dans ses sermons, renvoient systématiquement à leur usage fonctionnel d'indicateurs routiers pour les voyageurs. À aucun moment il n'y fait référence comme outil politique[249]. La multitude des milliaires en place depuis longtemps, et indiquant encore les distances, atténue d'ailleurs le caractère honorifique des bornes plus récentes, et attire peut-être plus sûrement l'œil du voyageur en quête d'informations pratiques[250]. L'obligation d'inscrire le nom impérial sur les monuments publics comme les milliaires, et sa sacralisation, sont stipulées par les codes de lois et banalisent donc en quelque sorte sa mention[251].

Par ailleurs, si les routes servent de support au culte impérial comme on le voit dans d'autres provinces[252], aucun indice ne permet de déceler une telle dévotion à travers l'épigraphie routière en Afrique. Ce constat n'enlève toutefois en rien à l'importance du réseau routier en Afrique romaine et à la circulation quotidienne qu'il génère, ce qui conduit à s'interroger sur les moyens de transport utilisés par les différentes catégories de voyageurs.

Les moyens de transport terrestres

Les moyens de transport les plus répandus

En Proconsulaire, rares sont les décors architecturaux antiques illustrant l'action de voyager[253]. Le pavement en mosaïque daté de la fin du IV^e^ siècle et figurant le domaine du Dominus Julius à Carthage représente le cas particulier de l'*aduentus* sur ses terres du maître des lieux, monté sur un cheval et richement vêtu, accompagné d'un valet qui le suit à pied et qui porte un couffin sur l'épaule[254]. Les sources littéraires sont plus évocatrices. Un célèbre passage d'Apulée s'attarde sur les montures et le *carpentum*, réservés aux voyageurs relativement aisés. Il vante les conditions du voyage à cheval, qui permet d'éviter "l'ennui des bagages, la pesanteur des véhicules, la lenteur des roues, les cahots des ornières, pour ne rien dire des tas de pierres, des souches faisant saillie, des ruisseaux des plaines, des pentes des collines"[255]. Le cheval, plus exactement le barbe, est abondamment représenté sur les mosaïques antiques de l'Afrique du Nord, où ses figurations sont beaucoup plus nombreuses que dans le reste de l'Empire romain ; en comparaison, l'âne et le mulet sont rares sur les mosaïques africaines[256]. Le cheval est la plus luxueuse des montures, et si Augustin semble s'être habituellement déplacé à dos de *iumentum*, il s'agit probablement d'un âne ou d'un mulet[257]. Leur utilisation semble influencée par la pauvreté recommandée aux chrétiens dans les Évangiles, et dont Augustin rappelle d'ailleurs l'application dans le domaine du voyage, en excluant l'utilisation d'animaux, sans doute de chevaux et de bêtes tirant des voitures, en trop grand nombre qu'il tient pour un vain signe de richesse[258]. À l'exemple d'Augustin, c'est donc à l'aide d'ânes et de mulets que voyagent les clercs africains de son temps[259]. L'évêque d'Hippone évoque également la *basterna*, chaise à porteurs fermée et arrimée à deux perches en général attelées à des mulets, dont il préconise l'utilisation, exceptionnelle et justifiée par son état de santé, à son ami Nebridius, alors malade, qui s'apprête à effectuer le long voyage de Carthage à Thagaste afin de le rejoindre et d'adopter le mode de vie communautaire[260]. Nous verrons dans quelle mesure l'ouverture du *cursus publicus* à l'usage des clercs modifie leurs conditions de voyage.

La Proconsulaire n'a pas livré de collection de bronzes antiques aussi riche que celle de la région maurétanienne[261]. Mais la proximité géographique laisse supposer que les mêmes types de véhicules circulaient dans l'une et l'autre régions, de même que plus largement les voitures et les véhicules attestés dans les autres provinces

romaines. Si l'on considère les représentations figurées de véhicules à roues dans le monde romain occidental, les plus nombreuses en Afrique du Nord donnent à voir des véhicules civils et utilitaires[262]. Les figurines et les lampes africaines fournissent ainsi quelques représentations de *cisium*, sous sa version de cabriolet de route à deux roues pouvant transporter parfois deux personnes assises l'une à côté de l'autre, la grande taille de la roue au rayon allongé permettant de diminuer la force de tirage[263]. Cette forme de *cisium* symbolise, dans les sources littéraires, la voiture des voyageurs pressés et relativement aisés ; l'accompagnement à pied d'un serviteur à côté d'un *cisium*, sur une lampe africaine, confirme le niveau de richesse de l'utilisateur de ce genre de voiture[264]. Les représentations de ce petit véhicule sont courantes dans l'Empire romain, notamment sur des bas-reliefs de Gaule[265]. La Proconsulaire a également livré plusieurs témoignages figurés, inscrits en majorité dans un contexte rural, de *carrus*[266] et de *plaustrum*[267], couramment utilisés par les Romains pour le transport de marchandises[268]. Le *plaustrum* à train de roues pleines, et le *carrus* avec un ou deux trains de roues à rayons, semblent tous les deux répandus dans le milieu rural africain et hispanique, et sans doute aussi dans la majorité des provinces occidentales de l'Empire[269]. Le *carrus*, charrette composée d'une plate-forme éventuellement fermée de ridelles, est figurée sur la mosaïque de Oued Rmel qui témoigne, à la fin de l'Antiquité, de l'extension de la figuration de véhicules utilitaires à deux roues ; il s'agit alors surtout de véhicules à brancards, attestés pour la période précédente essentiellement dans la Gaule du nord-est au II^e^ siècle et au III^e^ siècle[270]. Dans l'ensemble des représentations, le *plaustrum* est de dimensions variables ; il comporte en général quatre roues, contrairement à la figuration africaine de Césarée qui montre un véhicule à deux-roues[271]. Les *plaustra* les plus communs sont constitués de caisses carrées ou rectangulaires ou, de manière exceptionnelle comme sur la stèle de Saturne découverte dans la région de Siliana, et en dehors de l'Afrique le sarcophage d'Aurelia Firmina à Rome, d'une simple plateforme à laquelle sont fixées latéralement deux tiges retenant la cargaison[272]. Même s'il faut prendre garde à ne pas voir dans la normalisation de certaines figurations, une transcription réaliste des véhicules et des animaux[273], les témoignages figurés de l'Afrique romaine montrent que les véhicules se spécialisent progressivement en fonction des marchandises à transporter, à l'exemple de la cage roulante représentée sur la mosaïque d'Hippone et qui sert à acheminer les fauves capturés pour les jeux d'amphithéâtre[274]. À l'encontre des théories de R. Lefebvre des Noëttes sur la faiblesse du collier de gorge en Occident dans l'Antiquité, les transports lourds et difficiles par voiturage ont été pratiqués dans le monde gréco-romain dès l'époque archaïque[275]. Quelles que soient la médiocrité de l'attelage et l'infériorité du collier de gorge antique par rapport au collier d'épaule, elles furent compensées partiellement par les techniques de bât et n'eurent donc pas les conséquences sociales et économiques qu'il imagina.

En règle générale, les *plaustra* sont attelés à des bœufs dans le monde romain[276]. Ces animaux sont bien représentés dans le milieu rural à travers les mosaïques africaines comme celle des travaux agricoles de Césarée et, s'ils figurent comme bêtes de labour, rien n'empêche de supposer qu'ils furent également utilisés comme

animaux de bât[277]. La stèle de Siliana sur laquelle figure un *plaustrum* tiré par des mules ou des ânes, et la mosaïque de Oued Rmel, qui montre un *carrus* attelé à des chevaux ou à des mules, suggèrent également qu'en Proconsulaire les chevaux furent largement employés dans les travaux quotidiens et le transport[278]. On peut néanmoins supposer, comme ailleurs dans l'Antiquité, que les mulets, les mules et les ânes, voire les chameaux dans les régions méridionales, furent les animaux les plus utilisés en matière de transports, surtout lorsque les pistes deviennent impraticables pour les chariots à cause des pluies hivernales[279]. Parmi les coûts de traversée mentionnés sur l'inscription du passage du bac à Maxula, le transport le moins coûteux est celui du mulet et de son muletier, à la fois dans les catégories de transports sans marchandise et avec chargement, ce qui prouve que ces animaux constituent les bêtes de somme les plus communes[280]. Le document montre un tarif différentiel, non pas en fonction des marchandises mais de la nature de la monture, de la plus prestigieuse, le cheval, à la plus courante et la plus commune, le mulet, d'un coût moins onéreux que les tarifs affectés au transport des chameaux et de leurs chameliers. La place du transport par bât invite donc à reconsidérer l'importance des problèmes de circulation par moyen véhiculé non seulement sur le réseau routier à l'échelle de la province, mais aussi à l'intérieur des petites villes ou même d'importantes agglomérations[281].

La vitesse et le coût des voyages

Le cheval mis à part, la large utilisation d'attelages de bœufs pour le transport des voyageurs en Grèce et dans le monde romain ne plaide pas pour la recherche de la rapidité dans les voyages et les déplacements dans l'Antiquité[282]. Le premier auteur antique connu à donner des indications précises concernant les temps de voyages terrestres est Hérodote. Il est en outre l'un des rares à fournir des indications de vitesse hors de tout contexte militaire, alors que les informations parvenues sous la République et au début de l'Empire s'inscrivent dans le cadre des conquêtes romaines[283]. La législation relative au *cursus publicus* précisera plus tard les vitesses de déplacements officiels. Comme dans le contexte des transports maritimes, les étapes recherchées en matière de transports terrestres pour les particuliers sont d'une journée, quel que soit le moyen de locomotion employé. Selon les conditions de route, la distance moyenne parcourue par jour semble alors osciller en gros entre 30 et 50 kilomètres, sur l'ensemble du cadre géographique de la Proconsulaire à la Tripolitaine[284]. C'est le même ordre d'idées que donne le Pseudo-Scylax pour l'itinéraire terrestre, à pied, entre Neapolis et Carthage à travers le Cap Bon, à propos duquel il signale également un parcours maritime, mais plus long[285]. On rejoint l'estimation d'une trentaine de kilomètres parcourue en moyenne par jour, par un voyageur à pied, donnée par les juristes dans le *Digeste*[286].

Nous sommes peu renseignés sur les charges imposées aux animaux de bât dans l'Antiquité, mais sans doute sont-elles sensiblement les mêmes qu'à l'époque moderne[287]. Selon le *Code Théodosien*, les possibilités des voitures de charge sont limitées à 492 kg[288]. Cette mesure législative, accompagnée des limites imposées

aux chargements dans différentes provinces, doit néanmoins être acceptée avec beaucoup de prudence ; la charge maximale qu'elle mentionne a sans doute été parfois dépassée[289]. Surtout, elle ne s'applique qu'au cadre du *cursus publicus*, sur une période limitée à la deuxième moitié du IVe siècle, et tente de ménager les animaux publics de bât dont on entend tirer le maximum[290]. On ne saurait donc la prendre comme référence en matière d'estimation des charges de transport, et la généraliser au transport privé. Lorsque les charges peuvent être divisées en plusieurs quantités, l'utilisation simultanée de quelques bêtes de somme compense d'ailleurs la capacité de transport d'un chariot[291]. L'avantage majeur de l'animal bâté sur l'animal attelé est qu'il peut voyager sur de simples pistes à peine tracées. Les ânes, les mulets ainsi que les camélidés sont capables de transporter des charges allant jusqu'à 60 % de leur poids durant plusieurs heures, sur des terrains parfois peu praticables, l'âne et le chameau se plaçant devant le cheval en matière de transport sur sentier difficile[292]. La distinction portage-bât paraît toutefois quelque peu artificielle au regard des conditions sommaires de portage se rapprochant parfois du bât. Les chariots tractés par des bœufs, dont les sabots mal protégés s'accommodent mieux des *uiae terrenae* que des routes empierrées, peuvent en outre circuler sur de simples pistes[293].

Les calculs les plus récents sur les coûts de transport d'après l'Édit du Maximum de Dioclétien établissent que le transport par voie maritime était 62 fois moins cher que le transport par chariot, et 49,6 fois moins cher que celui à dos d'homme, d'âne ou de chameau[294]. Ces calculs très théoriques, variables selon les régions et les natures des cargaisons et ne tenant pas compte des incertitudes et des risques du voyage maritime, montrent néanmoins l'intérêt de l'utilisation des équidés comme animaux de bât, évitant ainsi les frais d'achat et d'entretien de chariots. Le recours aux équidés s'applique d'autant mieux aux conditions de voyage et de transport dans l'Afrique antique, face à la place secondaire que semblent occuper les relations maritimes par rapport aux échanges terrestres.

Le cas particulier du dromadaire

Le mot *camelus* est employé au début de l'Empire par Pline l'Ancien pour évoquer les deux types de camélidés, bactrien à une bosse et arabique à deux bosses, qui servent indifféremment comme bêtes de somme[295]. Les sources postérieures distinguent en revanche entre le *dromas* ou chameau de course, et le *camelus*, utilisé comme bête de somme[296]. L'un des débats historiographiques sur l'Afrique du Nord romaine porte alors sur la présence et l'utilisation du chameau/*camelus* ou du dromadaire, dans la région sous l'Empire. É. Demougeot a bien démontré que les Romains ont rencontré des dromadaires depuis le Ier siècle a.C. en Tripolitaine et dans le sud de l'actuelle Tunisie, et qu'ils ne les y ont pas introduits[297].

Comme le remarque Végèce, le dromadaire convient particulièrement pour les sols meubles et les trajets de longue durée[298]. En revanche, sur le terrain des regs, les qualités du cheval sont plus appropriées. Par qui les dromadaires sont-ils alors utilisés pour voyager en Afrique du Nord sous l'Empire[299] ? Selon E. W. Bovill, le

dromadaire est employé dans l'armée romaine au Ier siècle a.C.. Il estime que c'est la présence de cet animal dans l'expédition de Valerius Festus, qui a rendu possible la découverte d'un raccourci sur l'itinéraire conduisant en pays garamante[300]. Mais cette opinion, soutenue plus récemment par Y. Le Bohec, n'est pas recevable : il n'y a effectivement aucune preuve tangible sur l'utilisation du dromadaire dans l'armée romaine en Afrique au cours de cette période[301]. Le souvenir de dromadaires, conservé dans les *ostraca* du camp de Gholaia, semble d'autre part renvoyer à un usage très spécifique : la corvée *ad camellos* pourrait correspondre à la prise en charge par les soldats de chameaux et chamelles destinés à être transformés en viande de boucherie, à moins qu'il ne s'agisse de l'entretien et de la surveillance de chameaux réquisitionnés par l'armée ; la corvée *ad camellos* pourrait également correspondre à la *statio camellariorum*, c'est-à-dire le poste de douane où passaient les chameliers[302].

En revanche, l'iconographie semblerait montrer que le dromadaire est, bien avant le IVe siècle, un animal de transport familier dans certains points de la Proconsulaire. Des terres cuites découvertes dans les nécropoles d'Hadrumète et datées entre le Ier siècle et le IIIe siècle, figurent effectivement des dromadaires montés par des voyageurs, assis sur une selle dorsale visible sur certaines statuettes, tandis qu'une d'entre elles montre avec précision la longue bride guidant l'animal ; plusieurs de ces statuettes sont en outre pourvues de jarres fixées à une courroie longitudinale passant sous l'encolure et la queue de l'animal[303]. Ces statuettes sont-elles des *ex-voto* comme on en trouve en Orient, figurant des divinités à dos de chameau, ou bien des symboles funéraires du défunt en route pour son dernier voyage[304] ? Il faudrait, pour répondre, connaître leur lieu de fabrication et pouvoir expliquer la raison de leur concentration à Hadrumète. Ces figurines semblent représenter quoi qu'il en soit, plus ou moins fidèlement, une certaine réalité et donneraient à voir une tradition bien établie de l'utilisation du dromadaire, qui pourrait passer pour familière aux habitants d'Hadrumète au Haut-Empire[305]. On peut les rapprocher d'une mosaïque de Thuburbo Maius, du IIIe siècle ou du IVe siècle, qui montre deux chameliers noirs portant des chargements[306]. Renvoie-t-elle à un contexte connu en Afrique ? É. Demougeot la plaçait dans le cadre commercial de la voie de Carthage à Thugga[307]. La fragilité des jarres figurant sur les statuettes d'Hadrumète, comparée à la solidité des outres notamment, a toutefois conduit H. Lhote à penser que la représentation du chameau ainsi chargé de jarres renvoyait à un milieu sédentaire dans lequel l'animal servait à de courts trajets jusqu'aux proches marchés[308]. Le transport d'amphores à dos de dromadaire est néanmoins attesté par ailleurs, par les *ostraca* du camp de Gholaia où il semble que de l'huile ait été livrée par ce biais, sans que l'on connaisse toutefois la provenance du liquide[309]. L'outre s'avère cependant très utile et plus appropriée que l'amphore pour le transport terrestre sur grande distance, de l'huile notamment : elle pourrait notamment avoir servi sous l'Empire comme récipient essentiel dans le transport de l'huile entre les Hautes Steppes tunisiennes et les villes du littoral, où l'huile était alors transvasée dans des amphores produites en grande quantité seulement sur la côte et non dans les

Hautes Steppes semble-t-il[310]. Les *ostraca* découverts à l'occasion des fouilles de l'îlot de l'amirauté à Carthage en 1911, datés de l'année 373, le confirment, puisqu'une partie de l'huile acheminée jusqu'à Carthage par voie de terre, depuis la Byzacène, fut transportée par des outres[311]. Les outres étaient alors probablement transportées à dos d'âne ou de dromadaire.

Le dromadaire s'intègre par ailleurs au paysage de la vie rurale africaine du IIe siècle et du début du IIIe siècle, par son utilisation pour le labour en Tripolitaine[312]. Le réalisme de la figuration d'un attelage de dromadaires sur les scènes de Tigi et Beni Guedal incite P. Trousset à penser qu'une telle scène, loin d'être un motif de décor conventionnel, appartient à la vie rurale de ces régions[313]. Ces représentations iconographiques montrent que le dromadaire fut adopté par les propriétaires ruraux pour développer une nouvelle technique de labour[314]. Elles soulignent l'erreur de la position défendue R. W. Bulliet, pour qui le dromadaire ne devint pas un animal familier à la société romano-africaine[315]. Dans le IVe siècle finissant, la correspondance de Synesios de Cyrène confirme qu'en Cyrénaïque et en Tripolitaine les dromadaires participent de manière non négligeable à la prospérité de riches propriétaires terriens de la Pentapole, auprès desquels ils servent comme animaux de trait dans les labours, et comme animaux de bât pour transporter les récoltes, sans supplanter néanmoins le cheval et les autres bétails[316].

Le dromadaire en Afrique du Nord semble toutefois avoir été moins utilisé comme animal de labour que comme bête de somme, en particulier avec le développement du commerce. Comme ailleurs, il a dû servir surtout pour toutes sortes de transport, sur plus ou moins longue distance[317]. Il figure ainsi comme animal de bât sur une scène de caravane d'un bas-relief de la fin du IIIe siècle ou du début du IVe siècle, découvert à Ghirza en Tripolitaine, et sur un bloc sculpté d'un mausolée d'Henchir Bel Aïd de la première moitié du IVe siècle, présentant un méhariste monté sur un énorme dromadaire guidé à l'aide d'une rêne liée à un mors[318]. Le souvenir du transport chamelier est rappelé, dans le domaine épigraphique, par les *ostraca* de Gholaia en Tripolitaine, au milieu du IIIe siècle : des caravanes, dirigées par des chameliers africains désignés par les vocables *kamellarius*, *kamellarios*, *camelarius*, *camellarius*, n'appartenant pas à l'armée romaine qui n'a transmis aucun souvenir de *camelarius* dans ses rangs, entretiennent ainsi un lien commercial avec le camp de Gholaia dont elles sont, semble-t-il, chargées d'une partie du ravitaillement[319]. À la fin du Ve siècle, le tarif du bac de Maxula dans la région de Carthage signale par ailleurs, entre autres tarifs, celui de cinq *folles* pour transporter un chameau tirant une charrette avec le chamelier, et de trois *folles* pour un chameau non chargé avec son guide[320] . La mention d'une *uia de camellos* sur les *Tablettes Albertini* dans les confins steppiques algérien et tunisien souligne d'autre part l'importance prise par le transport chamelier dans la région[321]. À l'époque de la persécution vandale décrite par Victor de Vita, au Ve siècle, le *camelus* est alors devenu une bête de somme courante en Afrique[322].

La concentration des témoignages dans la zone Sahélo-Tripolitaine n'est sans doute pas due au hasard[323]. Elle fournit les conditions idéales, tant par la qualité du sol que du climat, pour l'utilisation du chameau. La zone désertique, qui court au sud du grand arc dessiné par la succession de ports entre Carthage et les Syrtes, implique des relations transversales et longitudinales dont les conditions correspondent particulièrement à une utilisation adaptée du chameau comme animal de portage sur longue distance en milieu aride, en connexion avec la côte. Cette zone regroupe l'essentiel des attestations sur les mouvements caravaniers et le semi-nomadisme pastoral sous l'Empire.

Le dromadaire était-il alors d'usage courant dans les déplacements des tribus semi-nomades d'Afrique du Nord à l'époque impériale? Le seul témoignage direct est celui de Végèce qui rapporte, au IVe siècle, que les Urceliani et les Mazices utilisent les chameaux, dont les sables sont la terre de prédilection, dans leur formation militaire en temps de guerre à l'intérieur de l'*Africa*[324]. Végèce évoque donc ici des tribus chamelières pour lesquelles on peut supposer une large utilisation du dromadaire, particulièrement adaptée aux terres qu'elles ont coutume de parcourir. Le mot Mazices recouvre sous une même appellation de nombreux peuples dont les Urceliani ; la présence de ces peuples est mentionnée de la Maurétanie à l'Égypte, à différentes périodes, dans les sources[325]. Le rapprochement des témoignages de Végèce et de Corippe conduit à penser que les Urceliani constituent une tribu de Tripolitaine, dont on peut supposer qu'elle pratique une certaine forme de nomadisme, contrôlée, à l'extérieur de l'Empire le long de la zone frontière du Chott el-Djérid à Tillibari[326].

En revanche, ce n'est pas le dromadaire qu'Hérodote associe aux Garamantes, mais le cheval[327]. C'est aussi le cas plus tard avec les Gétules chez Strabon, qui les désigne comme des éleveurs de chevaux ; celui-ci écrit également que, pour traverser les déserts et se rendre notamment à Cirta, les Pharusiens utilisent des chevaux[328]. De même, les Numides participant à la révolte de Tacfarinas sous Tibère se déplacent à cheval[329]. Les Numides, parfois en association avec les Maures, puis avec les Gétules à partir du Ier siècle a.C., passent d'ailleurs pour être de manière générale de très bons cavaliers, dès l'épisode des guerres puniques et jusque sous l'Empire[330]. Parmi les tribus qui se seraient ralliées à Tacfarinas, les Garamantes l'accompagnent dans ses pillages, dit Tacite, à l'aide de troupes légères ou *leuibus copiis*[331], ce qui n'implique pas l'utilisation de dromadaires. L'allusion par Ammien des troupes d'Austuriani dévastant la Tripolitaine en 363-364 et attaquant Leptis et Oea, ne signale pas non plus l'utilisation de dromadaire ; on peut penser qu'ils se déplacent à cheval[332]. Selon Claudien, les Garamantes et les Nasamons qui ont pris part à la révolte de Gildon en 397-398, montent de la même manière uniquement des chevaux[333]. Plus tard, lorsqu'en 405 les Maces (*Maketai*) pillent la Pentapole, Synesios se lamente dans l'une de ses lettres que "tout ne résonne plus que du pas des chevaux, l'ennemi tient la campagne"[334]. Ce n'est qu'à l'époque vandale puis byzantine que la présence et l'utilisation du chameau chez les peuples du sud de l'Afrique du Nord sont explicitement mentionnées dans les sources littéraires[335].

Les témoignages combinés des reliefs de Tripolitaine et des *ostraca* de Gholaia montrent qu'au milieu du IIIe siècle, le transport chamelier est néanmoins déjà bien établi dans la zone prédésertique, probablement avant même que les Romains ne s'y installent[336]. Loin d'être réservé aux peuples semi-nomades, il est répandu auprès des sédentaires, en particulier comme animal de bât. Pour les régions plus occidentales de la Proconsulaire, comme le suggère Y. Modéran, l'élevage et l'utilisation du chameau apparaissent comme des phénomènes tardifs mais bien antérieurs à la conquête arabe, et qui touchent toutes les catégories de population[337]. C'est également la position à laquelle s'est rangé G. Camps, estimant que le chameau est devenu un animal familier dans les provinces de l'Afrique et de la Numidie au Ve siècle[338]. Les facteurs géographiques ne suggèrent d'ailleurs pas une réflexion en termes de propagation, mais pourraient expliquer une utilisation différenciée du chameau selon les régions et les périodes historiques, comme le laissent aussi entrevoir les sources. Les particularités de l'animal rendent son usage particulièrement utile pour les voyages en milieu désertique.

Chez les auteurs antiques, la description la plus détaillée du chameau revient à Pline l'Ancien[339]. L'invention du bât destiné au dromadaire, qui semble dater de l'époque romaine, confirme que l'animal fut utilisé comme animal de transport en Afrique du Nord à partir de cette période[340]. La charge de portage maximale du chameau, qu'il n'est en outre pas toujours besoin d'étriller, varie de 150/200 kg à 300 kg, c'est-à-dire jusqu'à quatre outres d'une contenance de trente litres chacune, sur une distance quotidienne de 30 à 40 kilomètres, sans qu'il ait besoin d'être abreuvé pendant sept à huit jours en hiver, et trois à quatre jours en été[341]. Il faut néanmoins distinguer entre le *camelus*, animal de frêt qui marche à une vitesse moyenne de 4,5 à 5 km/h, et le *dromas*, accoutumé à la course rapide et pouvant atteindre une vitesse de 7,5 km/h[342]. Les caravanes voyagent en outre parfois de nuit et peuvent marcher jusqu'à 24 heures sans étape, comme le laisse entendre Pline à propos de l'itinéraire entre Bérénice et Coptos. Dans les régions désertiques, la capacité du portage par chameau est alors sans égale[343]. D'après l'Édit du Maximum de Dioclétien, un chameau transporte en moyenne 600 livres, environ 200 kg, avec un coût de transport de huit deniers pour un mille, tandis que le transport par dos d'âne revient à quatre deniers par mille, pour une charge de 100 kg[344]. Il faudrait donc deux ânes pour porter la charge d'un chameau, pour un coût similaire. Le recours au chameau serait donc en théorie plus avantageux et impliquerait un coût de revient et d'entretien moindre, qui est encore allégé par la sobriété de l'animal. Mais c'est sans compter sur le terrain parcouru qui, selon sa nature, peut être plus propice à l'utilisation d'autres bêtes de somme.

Pour H. Lhote, le chameau détrôna au début de l'ère chrétienne le cheval, grâce à une meilleure adaption à l'assèchement des régions du Sahara. Le passage de Strabon évoquant les outres portées par les chevaux des Pharusiens à travers la région montagneuse de l'Atlas marocain, et sur lequel H. Lhote s'appuie pour conclure à la

précarisation des capacités du cheval pour l'époque[345], n'évoque néanmoins aucun changement climatique, mais décrit simplement l'utilisation des animaux les mieux adaptés à la zone de déplacement. Selon R. Bulliet, c'est après le IIIe siècle et avant le début de la conquête arabe que le dromadaire aurait supplanté tout autre animal de frêt pour le transport de marchandises sur les routes du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Il s'appuie sur l'Édit du Maximum de Dioclétien qui donnerait en 301 une première mention de cette évolution : le transport à dos de chameau y est plus de 20 % moins cher que le transport par char à bœufs, dans un *ratio* de deux chameaux par bœuf. Selon R. Bulliet, il s'agit du résultat d'une dégradation générale du réseau routier romain dans ces régions de l'Empire[346]. Cette hypothèse a toutefois suscité plusieurs oppositions, dont l'une des plus récentes revient à D. F. Graf[347]. Un passage de Procope mentionnant la rencontre par Bélisaire et ses forces, de paysans entrant avec leurs chariots dans Sullectum tandis qu'au même moment, à la suite de la désertion du responsable du *cursus publicus*, tous les chevaux de ce service sont livrés aux Romains, suffit à montrer que la situation n'a pas connu un changement aussi radical[348]. Malgré la prépondance des bornes milliaires pour la période du Haut-Empire, il ne semble donc pas qu'il faille envisager une irrémédiable dégradation généralisée du réseau routier au Bas-Empire.

Force est de constater que le transport à dos de chameau n'a pas remplacé dans la région les autres formes de transports terrestres à l'époque vandale, pour deux raisons qui tiennent à la fois aux conditions géographiques n'imposant pas l'utilisation nécessaire et systématique du chameau, et au coût financier qui, sous l'angle du rapport qualité-prix, ne rend pas l'usage du chameau plus avantageux par rapport à d'autres modes de transport, plus adaptés aux conditions routières sur certains terrains. Contrairement à ce que suggérait R. Bulliet, il ne semble donc pas, tant dans le cas bien étudié de l'Égypte[349], qu'en Afrique du Nord, qu'il faille raisonner en termes de concurrence à propos du chameau et des autres moyens de transports dans l'Antiquité, au moins jusqu'à l'invasion arabe, mais bien plus en termes de complémentarité.

Les lieux d'étape

Leurs mentions à travers les sources écrites et archéologiques

La lettre de Publicola à Augustin montre qu'en milieu rural, les voyageurs sont susceptibles de trouver de quoi rassasier leur soif ou leur faim dans les lieux liés aux cultes païens disséminés sur leur chemin, à l'écart des zones d'habitat[350]. Sans doute Augustin a-t-il coutume d'emmener avec lui des provisions de voyage, qu'il évoque de manière détournée sous forme de métaphore religieuse. On ne sait rien toutefois sur la composition de ses provisions et de ses autres bagages[351]. L'aridité des régions traversées rend en outre la recherche de nourriture et d'eau particulièrement ardue. Salluste, qui expose la parade utilisée contre la soif et l'aridité par les Numides, qui s'alimentent simplement de lait et de venaison, à l'opposé du raffinement de la table

romaine, ne semble toutefois pas évoquer un régime adapté au climat, mais plutôt un trait ethnographique distinctif pour les Romains, qui l'attribuent ailleurs aux tribus indigènes semi-nomades des confins de l'Empire[352]. Cette nourriture simple composait déjà la base de l'alimentation des nomades libyens chez Hérodote[353]. Au IIIe siècle, Athénée, qui s'appuie sur Aristote, rapporte les exploits d'Archonidès/Andrôn d'Argos, et de Magon de Carthage, à travers la "Libye sans eau" sur les pistes de l'oasis d'Ammon, en se nourrissant uniquement de farine et sans boire[354]. La section la plus ardue de la route côtière longeant les Syrtes commence après Lepcis. Les toponymes évoquant les ressources en eau, tels que *Ad Cisternas*, *Dissio aqua amara*, *Putea Nigrorum* confirment l'aridité et l'importance accrue de la recherche de l'eau dans la région, accentuées par l'espacement entre les zones d'habitat fixe[355].

En dehors de ce contexte particulier, les lieux d'hébergement professionnels sont désignés par différents termes. Le mot *caupona* renvoie dans son emploi classique à l'auberge qui reçoit et loge les voyageurs, ou bien au cabaret dans lequel est servi à boire et à manger ; tous deux sont tenus par le *caupo* ou la *caupona*[356]. Rien n'induit dans le contexte des différentes occurrences du nom *caupona* chez Apulée la fonction d'hébergement des voyageurs, en plus du service de nourriture et de boisson[357]. Il en est de même pour le mot *caupo*, qu'Apulée emploie pour désigner le cabaretier, sans que rien ne précise s'il assure une fonction d'hôtelier[358]. Le nom *caupona* semble en outre avoir été progressivement remplacé par deux autres termes, *hospitium* qui prend le sens d'hôtel, et *taberna* celui de lieu de service de nourriture et de boisson[359]. Cette évolution est peut-être due à la valeur affective négative qui paraît avoir entaché le terme *caupo*, associé à l'idée de malversation dans les sources littéraires tardives.

Le mot *stabulum* est en revanche l'un des termes les plus employés par Apulée et Augustin pour désigner le gîte du voyageur[360]. C'est également celui que choisit Cyprien pour désigner les auberges privées construites en bordure des route[361]. Le *stabulum*, qui doit être distingué ici des *stabula* liés au *cursus publicus*, est une hôtellerie privée assurant le gîte et le couvert, accompagnée parfois d'une écurie. Augustin donne une description précise du *stabulum*, où le voyageur ne reste que le temps de reconstituer ses forces[362]. Le mot désigne également l'étable ou l'écurie dans les *Métamorphoses* d'Apulée[363]. Le *stabulum* est tenu par la *stabularia* ou le *stabularius*, termes qui s'appliquent aussi dans le contexte de l'hospitalité chrétienne[364].

Apulée et Augustin emploient également le mot *hospitium* pour évoquer l'hôtellerie privée fournissant le gîte et le couvert[365]. Ce genre d'établissement n'implique pas systématiquement, semble-t-il, la présence d'écurie, aussi Apulée lui adjoint-il le terme *stabulum* pour bien préciser à l'occasion que la maison dont il parle en est pourvue[366]. Le mot *hospitium* semble toutefois plus couramment usité pour exprimer l'action d'hospitalité. Pline le Jeune, présentant les différentes formes d'hébergement s'offrant aux voyageurs, distingue ainsi entre l'accueil d'un particulier (*hospitium*), et l'auberge (*stabulum*)[367]. Apulée, Cyprien et plus tard Augustin, réservent également le terme *hospitium* pour désigner précisément l'acte

d'hospitalité, même s'il est prodigué à titre professionnel[368]. Du mot *hospitium* dérive le féminin *hospitalitas*. L'unique occurrence épigraphique de ce terme appartient à une inscription honorifique découverte à Calama, qui semble dater de 408 et remercie le curateur de la cité qui, sous les ordres du proconsul Pompeius Proculus et de son légat, a apporté des aménagements à un édifice délabré afin qu'il serve à l'hébergement des étrangers (*peregrinorum hospitalitas*)[369]. Possidius emploie également le terme *hospitalitas* à propos de l'hospitalité chrétienne d'Augustin, qui fait aussi usage du mot dans le cadre de l'hospitalité offerte à des chrétiens[370].

La *taberna* désigne également l'hôtellerie privée dans les sources africaines. Le terme revêt différentes significations, d'une part celle d'échoppe, de boutique, d'autre part celle de cabaret, d'auberge, qui semble au IV^e^ siècle avoir éclipsé l'idée de boutique[371]. Le concile d'Hippone en 393 interdit ainsi aux clercs de fréquenter les *tabernae* pour y boire et y manger, sauf lorsqu'ils sont en voyage[372]. Il est néanmoins difficile de trancher, lorsque le contexte n'est pas précisé, entre le cabaret et l'auberge offrant le gîte et le couvert[373]. Le mot *taberna* entre par ailleurs dans la composition du nom de certaines étapes, soit par sa mention explicite, soit en ellipse, dans la toponymie de la *Table de Peutinger* et de l'*Itinéraire d'Antonin* : ces noms semblent alors contenir la trace d'anciennes auberges qui ont fourni les éponymes, formés à partir de leurs enseignes, des agglomérations développées autour d'elles[374]. Les toponymes en question se répartissent pour l'essentiel en trois catégories : noms d'animaux, désignations d'êtres humains, et noms d'outils ou d'équipement. Le phénomène, particulièrement bien documenté pour l'Italie, est avéré dans les provinces occidentales de l'Empire. En Afrique, il est attesté par les stations nommées *Tabernae* en Tripolitaine, à l'exemple de *Turris taberna* près du Golfe de la Grande Syrte, *Ad Gallum Gallinacium* sur la route de Carthage à Utique, *Auibus* à l'ouest de Gabès, *Ad Medias* au sud de l'Aurès[375]. Les étapes appelées *Rufini taberna*, *Flacci taberna* et *Priscii taberna* dans la *Table de Peutinger*, localisées entre le Golfe de Gabès et la Grande Syrte, sont, elles, formées sur le nom d'une *taberna* affecté d'un nom de personne déterminée, probablement celui du propriétaite des lieux, qui est peut-être lui-même le tenancier[376]. Comme le montrent les sources littéraires, des propriétaires de *uillae* installent parfois des cabarets et des auberges sur leurs terres lorsqu'elles sont traversées par des itinéraires suffisamment fréquentés ; ainsi voit-on naître de véritables stations routières[377]. Deux des stations entre Tacape et Lepcis sont ainsi établies sur les terres de deux *uillae* de la grande famille africaine des Anicii[378]. L'accueil d'étapes devait être suffisamment rentable, car d'autres grandes familles semblent s'y être également essayées[379]. La *uilla* donnant son nom à la station se situe propablement à proximité de la voie, d'autres bâtiments, plus exigus, bordant peut-être la route[380]. La difficulté est de savoir à quoi correspondent exactement ces stations routières établies sur des *uillae*. J. Kolendo propose de les identifier comme des stations du *cursus publicus*, ce qui pose le problème du statut juridique. En effet, rien ne rattache de manière assurée ces stations routières à l'organisation impériale de transport.

Apulée utilise également le terme *mansio* dans le sens général de gîte, qu'il s'agisse d'un lieu privatif ou bien d'une hôtellerie professionnelle[381]. Il est en revanche très peu employé par Augustin pour désigner le lieu d'étape des voyageurs. Cette signification perdure néanmoins au Bas-Empire, ainsi chez Jérôme qui fait de *mansio* la traduction du grec ἀπάρσεις, pour rendre l'idée précise d'étape[382]. Dans l'*Itinéraire d'Antonin*, le terme *mansio*, distinct du simple relais routier, est synonyme de *uicus* et renvoie à tout établissement humain permanent[383]. Le sens de *mansio* varie alors selon les itinéraires considérés[384]. Les sources attestent son utilisation en dehors du contexte du *cursus publicus*, pour désigner de manière générale un habitat groupé muni d'un statut administratif, surtout à partir du III^e^ siècle. Dans l'*Itinéraire d'Antonin* et le *Code Théodosien*, la *mansio* est ainsi distinguée de la *ciuitas*[385].

Le terme *deuersorium*/*diuersorium*, employé par Apulée et Augustin, ne recouvre pas un sens aussi précis que celui de l'accueil des voyageurs. Il revêt chez les deux auteurs africains, comme dans l'ensemble des sources littéraires, un caractère plus général renvoyant d'abord à l'endroit où l'on s'installe soit de manière temporaire pour manger ou se reposer par exemple, soit de manière définitive[386]. Le mot *deuersorium* figure parmi les principaux termes utilisés pour désigner, en Afrique et ailleurs dans l'Empire, les établissements qui assurent le gîte et le couvert[387].

La richesse des informations livrées par les sources littéraires ne se retrouve malheureusement pas sur le terrain. Si l'on considère les témoignages archéologiques, rares sont ceux qui nous font connaître des vestiges d'hôtellerie privée en Afrique du Nord[388]. P. Morizot propose toutefois d'identifier des restes d'une construction de 42 mètres sur 20 mètres de large, découverts à El Baal dans le bassin versant de l'Oued Guechtane, à une auberge. La ressemblance de son plan avec celui des auberges de Syrie le suggère[389]. Les marchés attirent en outre une foule hétéroclite, et des auberges furent probablement conçues pour accueillir les marchands et autres voyageurs venus pour la circonstance. C'est peut-être le sens qu'il faut donner aux constructions découvertes à l'entrée du *Castellum Tidditanorum*[390]. Immédiatement après avoir franchi la porte romaine au nord, à quelques mètres, sur la gauche du *cardo*, les vestiges d'une porte cochère ouvrent sur une petite cour intérieure bordée par des salles construites sur trois des côtés, tandis que les restes d'un escalier suggèrent la présence d'un étage. Une citerne vient compléter l'ensemble, dont la localisation à proximité de l'entrée de la ville rend l'hypothèse d'une petite hôtellerie séduisante. Dans le prolongement de ce groupe architectural, sur le même côté du *cardo*, se situe un emplacement où ont pu se tenir les marchés. Peut-être faut-il voir alors un lien entre ces deux ensembles proches, l'hôtellerie supposée servant à l'accueil et à l'hébergement de ceux qui fréquentaient les foires.

L'hébergement des voyageurs dans les hôtelleries

Les différents modes d'hébergement sont mieux connus à Rome et en Italie que dans les provinces, et l'Afrique romaine ne déroge pas à ce constat général[391]. Si l'on considère le personnel travaillant dans les hôtelleries privées, les témoignages

littéraires et épigraphiques ont livré pour l'Afrique cinq noms de personnes ayant pour fonction, certaine ou supposée, celle de *tabernarius*[392]. Les aubergistes semblent avoir été, à Rome comme dans les provinces, organisés en corporations[393]. Selon Tertullien, à la fin du IIe siècle, les matricules de la police judiciaire militaire et civile de Carthage associent les cabaretiers aux voleurs, aux joueurs de dés, aux entremetteurs ainsi qu'à d'autres groupes d'individus vivant en marge de la loi[394]. Il faut ici distinguer, parmi les tenanciers d'auberges et de cabarets, les propriétaires qui laissent la gestion de leur établissement à un serviteur spécial et jouissent donc d'un statut social supérieur, de ceux qui vivent directement de cette activité sans intermédiaire entre eux et leurs établissements[395]. Ce sont sans doute ceux qui exercent réellement les métiers de *caupones* et de *tabernarii* qui sont concernés par l'allusion de Tertullien. Près de deux siècles plus tard, le *Code Théodosien* leur confère la même place dans la société. Ils sont effectivement très souvent rangés au rang des *lenones* dans les sources littéraires et juridiques tardives[396]. Le personnel féminin subit toutefois, plus que les employés masculins des *tabernae*, le mépris associé à la profession de *tabernarius*[397]. Les mesures prises à leur encontre, qu'elles soient tenancières ou filles de tenanciers, l'attestent pour la fin de l'Antiquité[398]. Le peu de considération dont elles jouissent s'explique par le fait que les femmes appartenant au personnel des auberges ont généralement mauvaise réputation, et sont considérées comme des demi-prostituées.

Le consensus des auteurs africains chrétiens est total sur les mauvaises mœurs entachant la vie des auberges, *stabula*, *tabernae*, *hospitia*, fréquentés par les voyageurs. La conduite du personnel d'hôtellerie est critiquée chez Apulée raillant la légèreté des mœurs des femmes d'auberge et déplorant les malversations des aubergistes[399]. Cyprien compare le danger représenté par les hôtelleries, dans lesquelles les voyageurs peuvent se faire dépouiller de leurs biens, au risque d'être pris dans une embuscade de *latrones* sur la route[400]. Il souligne toutefois que le choix d'hôtelleries est suffisant pour permettre aux voyageurs, renseignés sur la mauvaise réputation de l'une d'elles sur la route, de se diriger vers une autre : toutes les adresses ne sont pas mauvaises. Le vol, la fourberie et l'avarice sont néanmoins les thèmes récurrents des reproches adressés contre les gérants d'auberges[401]. Augustin évoque la mauvaise réputation de certaines hôtelleries en Proconsulaire, en condamnant l'un de ses prêtres, en voyage au *fundus Gippitanus*, pour avoir passé la nuit sans être accompagné d'un autre clerc, dans un *hospitium* de la localité tenu par une femme de mauvaise renommée ; on a là un indice sur la place des femmes parmi les tenanciers d'hôtelleries dans la province[402]. L'accusé ne peut plaider l'ignorance, car il est de notoriété qu'un autre clerc du diocèse d'Hippone s'est vu reprocher d'être allé avant lui dans la même hôtellerie. On retrouve ici l'accusation de prostitution formulée plus généralement contre les femmes d'auberge, et dénoncée avec virulence par Tertullien et Augustin[403]. Ce n'est pas la seule image qui circule sur leur compte. Les récits populaires courant d'Apulée à Augustin, qui recommande d'ailleurs de ne pas y croire, leur prêtent des pouvoirs de magiciennes et de sorcières[404]. Ces anecdotes

sont emblématiques de la suspicion entourant de manière générale les auberges[405]. Elle tient à la peur suscitée par la plongée dans l'inconnu qu'entraîne la condition de voyageur, et à la crainte du danger de mourir hors de chez soi. Entre les témoignages d'Apulée et d'Augustin, on retrouve donc les mêmes fantasmes liés à la crainte des voyages, et surtout à la peur du monde féminin commune aux romanciers grecs et latins et exacerbée chez les auteurs chrétiens, les femmes des hôtelleries concentrant ces deux peurs sur leur personne[406]. La prostitution dans les auberges existe sous l'Empire avant le développement du christianisme[407], mais elle n'est plus tolérée par la religion chrétienne, moins permissive que le paganisme. Le christianisme semble alors influencer les mesures législatives de la fin de l'Antiquité relatives aux femmes d'auberge. L'Église n'interdit toutefois pas à ses membres d'exercer leur profession dans les tavernes[408]. C'est la réputation d'une hôtellerie qui est jugée indécente, pas son existence ni sa fréquentation par les voyageurs.

Malgré leur mauvaise réputation, les hôtelleries professionnelles en Afrique et dans le reste de l'Empire sont alors fréquentées par tous les groupes sociaux de voyageurs, tant elles sont indispensables. Les hôtelleries urbaines et les cabarets, dans lesquels se mêlent aux voyageurs une foule d'individus passablement douteux, semblent toutefois moins bien considérés que les auberges rurales. Le témoignage des sources africaines prouve que les hôtelleries dispensaient un service de nourriture aux voyageurs, mais on sait par ailleurs, pour d'autres régions et d'autres époques, que les hôtes devaient parfois préparer leur nourriture eux-mêmes, ou bien la faire préparer par leurs esclaves[409]. La rareté des témoignages rend toutefois impossible un tableau d'ensemble évolutif. Il en est de même pour les prix pratiqués dans les hôtelleries, au sujet desquels les témoignages sont trop épars dans le temps et dans l'espace[410]. Le coût représenté par les frais d'auberge répétés conduit néanmoins le législateur à émettre une clause particulière à propos des voyageurs de commerce. Une constitution rapportée par Ulpien dans le *Digeste* autorise en effet les frais d'auberge, ainsi que les frais de transport, à figurer parmi les frais commerciaux à la charge de l'employeur ayant commandité les déplacements de son représentant, à des fins professionnelles[411]. La multiplication des hôtelleries a également obligé le législateur romain à prendre en considération les problèmes rencontrés par les clients des hôtelleries, comme l'attestent les recueils de lois tardifs. Les aubergistes sont responsables des dommages subis par les voyageurs dans leur établissement, y compris ceux qui sont logés gratuitement, de même que des actes de leurs employés et des résidents permanents. En revanche, leur responsabilité n'est pas engagée pour les hôtes de passage qui commettent des méfaits, dans la mesure où aucun contrat ne les lie et que les hôteliers, qui ne sont pas capables d'opérer un tri parmi les voyageurs, acceptent tous ceux qui sollicitent leurs services d'hébergement pour une courte durée[412].

Les sources africaines font apparaître des hôtelleries de deux ordres : d'une part des hôtelleries privées tenues par des particuliers, d'autre part celles qui sont sous la responsabilité des communautés civiques. L'exemple, unique, de la restauration

à Calama d'un bâtiment destiné à l'accueil des étrangers, effectuée en 408 par le curateur Valentinus et à ses frais, montre effectivement que l'entretien d'un lieu de ce genre entre dans les attributions municipales de certaines cités[413]. S'agit-il alors d'un simple lieu abrité servant de halte pour les voyageurs modestes, ou bien d'une structure offrant des services plus développés ? L'intérêt porté à un tel édifice traduit quoi qu'il en soit le besoin qui existe en matière d'accueil dans la ville au début du Ve siècle, en rapport avec une affluence de voyageurs, d'où le souci d'assurer correctement leur hébergement. La cause de leur nombre est peut-être à chercher dans le domaine économique : Calama est le débouché direct d'Hippone vers son hinterland, à une soixantaine de kilomètres au sud-ouest. Les marchandises qui s'écoulent à l'intérieur des terres nécessitent alors un voyage de deux jours au moins, pour ceux qui en assurent le transport et la commercialisation.

L'hospitalité en dehors du cadre professionnel

L'hospitium priuatum

On ne connaît pour l'Afrique romaine qu'une seule attestation précise d'*hospitium priuatum*, qui s'ajoute à un contrat d'*hospitium* public sur la table de patronat impliquant la ville de Curubis, datée du 26 avril de l'année 46 a.C.[414] Le lien d'*hospitium priuatum* est placé dans la culture romaine primitive sous l'égide et la sanction de dieux tels que Iuppiter Hospitalis[415]. Il offre une visibilité rassurante sur l'identité des voyageurs et un meilleur contrôle des étrangers. Seul un voyageur de bonne origine possède des adresses d'hôtes, de marque qui plus est, ce qui est source supplémentaite de dignité car le prestige du voyageur renchérit sur celle de son hôte[416]. L'*hospitium priuatum* perdure sous l'Empire, sans évolution juridique importante[417]. Il implique de la part de l'invitant la sauvegarde de son hôte, la protection de la famille de ce dernier ainsi que de ses biens, en échange de quoi l'invité doit respecter la vie et les biens de l'invitant[418]. Les obligations mutuelles sous-tendues par un accord d'*hospitium priuatum* ne sont sanctionnées par aucun code de lois civiles, mais uniquement par les *priuata iura*, c'est-à-dire le domaine des obligations privées, aussi importantes que les traités officiels[419]. Les lettres d'introduction ou de recommandation jouent donc un rôle important dans la mise en œuvre de liens personnels, dans le cadre de l'*hospitium* privé[420]. Symmaque, dont le témoignage confirme combien cet acte d'hospitalité est essentiel dans le jeu du clientélisme et des amitiés politiques, se charge ainsi de la rédaction d'une lettre de recommandation pour le voyage en Afrique de l'un de ses clients ; elle est destinée à Promotus qui est alors peut-être comte d'Afrique, et fait partie de ses appuis politiques[421].

Tessères d'hospitalité, lettres de recommandation : il existe plusieurs genres de documents selon le statut du voyageur, pour faire valoir son droit à l'hospitalité de la même manière en Afrique que dans le reste de l'Empire. Les témoignages

africains sont toutefois rares sur les relations d'hospitalité et les voyages à titre privé, à l'exception des voyages à caractère religieux à la fin de l'Antiquité. Apulée en donne cependant un aperçu pour le Haut-Empire, à travers ses échanges épistolaires[422]. Il bénéficie ainsi d'un réseau de connaissances qui lui permet d'être accueilli chez des amis à Oea[423]. Néanmoins, l'engagement de courriers n'est régulièrement possible que pour une frange privilégiée qui maîtrise la langue écrite et dispose de coursiers[424] ; pour l'ensemble de la population, les voyages à titre privé doivent sans doute, s'ils sont nécessaires, se cantonner surtout dans un cadre géographique assez rapproché qui n'implique pas nécessairement la mise en œuvre de relations d'hospitalité très développées en dehors du cercle familial.

L'hospitalité chrétienne

Les autorités religieuses chrétiennes recommandent l'hospitalité envers les voyageurs, soit à titre privé comme on peut le lire à travers la *Passio* de Jacques et Marien qui sont hébergés dans une ferme où vivent des chrétiens, soit à travers la communauté par l'intermédiaire de l'évêque[425]. Cette solidarité est essentielle à la diffusion de l'idéologie chrétienne et à la construction d'une communauté religieuse soudée et solide. Augustin insiste sur cet aspect de la charité et de la miséricorde chrétiennes, dont même les fugitifs doivent bénéficier. Il est particulièrement sensible à la question, et lui-même prend partie en faveur du droit d'asile[426]. Celui-ci devient d'un intérêt croissant dans les préoccupations officielle de l'époque, puisque les églises se substituent au cours du IVe siècle et au début du Ve siècle aux temples, autels et statues impériales, comme lieux d'asile reconnus officiellement et réglementés par l'État[427]. Pour Augustin, la pratique de l'hospitalité entre chrétiens dans le contexte du voyage est non seulement essentielle d'un point de vue moral, mais peut s'avérer également très utile pour celui qui veut voyager, afin de créer des liens d'amitié et un carnet d'adresses d'hôtes potentiels[428]. La prise de Rome le 24 août 410, et l'afflux consécutif de réfugiés venus d'Italie dans les villes portuaires africaines, pressent plus fortement Augustin à appeler à la pratique de la charité chrétienne à l'approche de l'hiver 410[429]. Plus tard, dans une lettre écrite entre les années 417 et 426-427 au comte d'Afrique Boniface, Augustin remercie son correspondant pour la somme qu'il a décidé d'offrir à l'église d'Hippone, et qui est bienvenue pour l'accueil des naufragés particulièrement nombreux que l'église d'Augustin doit prendre en charge au cours de cette période[430]. L'Église de Carthage, qui voit transiter de nombreux voyageurs par voie maritime, est également sensibilisée à leur sort. Tertullien nous apprend ainsi qu'à son époque existe une caisse financée par les membres de la communauté chrétienne de la ville, selon une cotisation fixe, mensuelle et modique, qui fait office de dépôt de piété pour soutenir, parmi d'autres nécessiteux, les victimes de naufrages[431].

Les Églises proposent un accueil aux voyageurs, soit dans les bâtiments même du culte qui sont alors ouverts la nuit pour les héberger, soit dans des édifices annexes. Quand Augustin quitte Carthage pour Rome en 383, sa mère l'accompagne jusqu'à

la mer et il la convainc ainsi de passer la nuit dans une *memoria beati Cypriani*, non loin du port : s'agit-il de la chapelle funéraire du saint africain, ou bien d'un lieu de culte consacré par l'une de ses reliques[432]? La question de sa localisation précise reste également en suspens[433]. Le concile d'Hippone en 393 règle strictement l'utilisation du bâtiment de l'église dans le cadre de l'hospitalité : il n'autorise qu'exceptionnellement, en cas de nécessité, la prise de repas par des hôtes de passage, et encore ne s'agit-il que de clercs et d'évêques en voyage[434]. Il arrive aussi que l'Église fasse édifier des bâtiments spécifiquement destinés à l'accueil des voyageurs et des indigents. La religion chrétienne a ainsi enrichi le vocabulaire des édifices consacrés à l'hébergement des voyageurs, avec la propagation à travers l'Empire des *xenodochia* : ces bâtiments, qui appartiennent à l'Église, accueillent gratuitement les voyageurs et plus largement tout individu en mal d'hébergement[435]. La Novelle 120 de Justinien distingue deux catégories de *xenodochia*, ceux qui dépendent d'une Église épiscopale, et ceux qui bénéficient d'une autonomie administrative[436]. On possède plusieurs traces de *xenodochia* dans l'Afrique romaine. À Henchir Buscha, *Municipium Aurelium Commodianum Turcetanum (?)*, une inscription sur l'architrave de ce qui pourrait être une annexe d'église mentionne l'ouverture de l'édifice aux voyageurs et aux pauvres, pour leur assurer l'hébergement et la nourriture ; la mention de ces deux catégories de bénéficiaires semble bien inscrire l'édifice en question, dont on lit mal le nom, dans un contexte chrétien[437]. Augustin explique par ailleurs qu'un *xenodochium* a été institué à Hippone sur sa demande, en même temps que la basilique des Huit Martyrs, inconnus par ailleurs, sous la direction du prêtre Leporius[438]. L'évêque d'Hippone rapporte que celui-ci avait acheté une maison dans le faubourg de Carraria afin d'en récupérer les pierres pour qu'elles servent à la construction de l'hospice, mais les pierres n'ont finalement pas été utilisées et la bâtisse a donc été louée au profit de l'Église. La localisation de la basilique et du *xenodochium* n'est pas encore très claire[439]. Il est également difficile de préciser la fréquentation de l'hospice[440]. L'incertitude est également très forte en ce qui concerne le culte rendu à Étienne à Uzalis, car si les récits de ses miracles témoignent d'un afflux de voyageurs chrétiens, on ne sait si le clergé a édifié une hôtellerie pour les accueillir[441].

L'attitude d'Augustin souligne combien l'hospitalité fait partie de sa charge d'évêque ; il pourvoit à l'accueil de ses hôtes dans sa maison épiscopale, qu'il aménage en y installant un monastère de clercs qu'il veut proche de lui dans sa fonction d'évêque afin de continuer à mener une vie ascétique, tandis que le monastère de frères laïcs, établi en 391 dans un jardin cédé à Augustin par Valerius et qui est propriété ecclésiale d'Hippone, continue à exister[442]. La lettre 20* raconte ainsi comment Augustin accueille Antoninus, sa mère et son compagnon arrivés à Hippone, sans doute poussés par la pauvreté[443]. La mère est inscrite sur la *matricula pauperum*, expression qu'Augustin est le premier auteur à employer bien que l'institution charitable existe déjà, et reçue dans l'hospice de l'église, le jeune garçon et son beau-père dans le monastère de laïcs[444]. À Théveste, le complexe formé par

la grande basilique chrétienne et ses annexes suggère l'existence d'un lieu d'accueil similaire. Il comprend notamment une vaste cour occupée par de grands bassins et un "monument à auges" identifié à une écurie, dont la présence pourrait être liée à l'hébergement des voyageurs et de leurs montures[445]. Le complexe de Théveste, qui aurait été construit entre 395 et 420, serait peut-être associé au culte de Crispine et de ses compagnons qui auraient subi le martyre sur ce site, à moins que les tombes découvertes sous une annexe de la grande basilique ne contiennent pas les restes des martyrs, mais aient été placées sous leur protection[446].

En Afrique, le cas des édifices à forme de basilique et pourvus d'auges est encore sujet à controverse[447]. N. Duval s'est interrogé en dernier lieu sur la courte série de monuments quasi-identiques, groupés de part et d'autre de la frontière algéro-tunisienne, sur le territoire antique de la Proconsulaire et de la Byzacène et découverts à Henchir Faraoun, Oued Louz, Henchir Goubeul, Ammaedara, Madaure et au Kef[448]. Ces édifices s'organisent autour du même plan, composé d'une abside et de trois pièces principales dont l'une, plus large que les deux autres qui l'encadrent, abrite une batterie d'auges. La ressemblance des pièces avec des nefs a conduit à identifier les ensembles à des églises, qui auraient été utilisées ensuite comme écuries, rattachées ou non à des *xenodochia*. C'est l'interprétation que J. Christern a donné du bâtiment de Théveste. Elle pourrait également s'appliquer aux complexes d'Henchir Faraoum et d'Ammaedara, où la présence d'un étage, surmontant les deux pièces étroites de part et d'autre de la salle à auges, conviendrait particulièrement à l'hébergement de voyageurs. À Ammaedara, les auges sont néanmoins trop rapprochées pour pouvoir accueillir des chevaux. D'autre part, la présence de colonnes d'angle à Ammaedara et à Henchir Faraoun les rend inutilisables pour des animaux placés aux extrémités. La théorie la plus logique consisterait alors à donner un rôle économique à ces monuments, dans lesquels les auges seraient dévolues au stockage de denrées. Aucune découverte épigraphique n'a permis toutefois de le prouver.

Le mot *xenodochium* semble s'effacer progressivement à la fin de l'Antiquité et au début du Moyen Âge devant les termes *ecclesia*, *oratorium*, *monasterium*, pour désigner l'hébergement fourni par l'Église. Cette substitution souligne le fait que les voyageurs et les indigents du lieu ne sont pas logés dans des bâtiments bien distincts de ceux de l'Église, qui affirme de cette manière son contrôle sur eux[449]. Les hébergements de type *xenodochium* semblent être plutôt destinés aux laïcs ou aux moines, tandis que les évêques, les prêtres, ou encore les porteurs de lettres, profitent de l'hospitalité directe des autres ecclésiastiques. Ainsi le prêtre Abundantius d'Hippone, en voyage au *fundus Gippitanus*, est d'abord reçu par le prêtre du lieu avant de se rendre dans un *hospitium* mal famé[450]. Possidius évoque par ailleurs l'accueil offert par Augustin à ses collègues évêques[451]. Les lettres d'introduction jouent alors un rôle important dans le cadre de l'hospitalité chrétienne, comme en témoigne la correspondance d'Augustin qui recommande chaudement ses porteurs de lettres et les membres de son clergé à l'occasion de leurs voyages[452]. L'hospitalité des laïcs est par ailleurs également mise à contribution pour accueillir des clercs lors

de la tenue de conciles réunissant un nombre important d'évêques. Tel est le cas en 411 pour la Conférence de Carthage, à l'occasion de laquelle Augustin fait appel à ses concitoyens pour héberger le nombre imposant d'évêques[453].

L'hospitalité aux voyageurs assurée par des structures religieuses n'est pas propre à l'Église chrétienne. On connaît également des dispositifs d'accueil mis en place par les autorités juives[454]. Si la religion païenne n'a pas développé un concept d'hospitalité sur le modèle de l'hospitalité chrétienne que l'on retrouve plus tard, cela tient peut-être notamment à la nature même des temples païens qui, considérés comme la demeure des divinités, ne sont pas ouverts à l'hébergement courant des voyageurs. L'importance accordée à la pratique de l'hospitalité privée, déjà bien ancrée et codifiée dans la tradition grecque et adoptée par Rome, offre peut-être un autre élément d'explication.

Pour conclure, nous avons vu que les difficultés de la navigation sur les côtes africaines, bien connues des auteurs antiques, contribuent à expliquer la place prépondérante des itinéraires terrestres en Afrique Proconsulaire. Elles s'ajoutent à la faiblesse des indices sur la pratique du cabotage dans la province, qui ne doit pas masquer toutefois la place de ce mode de transport en matière de relations économiques intraprovinciales, au moins en ce qui concerne l'acheminement de matériaux lourds. Pour les voyageurs, l'incertitude des voyages maritimes et la peur de mourir en mer font préférer l'utilisation de voies terrestres, pour certaines très anciennes et bien antérieures à la conquête romaine, afin de se déplacer à l'intérieur de la province. L'importance des routes est confirmée à la fin de l'Antiquité, en Afrique Proconsulaire comme dans les autres provinces, par la fonction symbolique qui leur est affectée : elles deviennent les nouveaux marqueurs de l'idéologie impériale qui, après s'être d'abord exprimée à l'intérieur du cadre urbain, investit l'espace routier. Les voies deviennent en quelque sorte un prolongement des cités pour les autorités municipales qui trouvent là un nouveau lieu d'expression de leur fidélité au pouvoir impérial. Les provinciaux utilisent largement les milliaires à des fins honorifiques, et donnent au paysage routier une nouvelle fonction qui contribue à l'intégrer au rang des espaces civiques romains tels que les *fora*. Parallèlement, les routes mises en valeur par les bornes milliaires à la fin de l'Antiquité ne sont plus seulement les grandes voies romaines, mais intègrent également des voies locales, ce qui pourrait aller dans le sens d'une initiative forte prise par les provinciaux dans l'élévation des bornes milliaires, essentiellement honorifiques, au cours de cette période. Loin d'être un phénomène isolé, un processus similaire a été observé en Asie Mineure, où l'évolution des milliaires dans la région est daté de l'époque sévérienne et tétrarchique[455]. Mais, contrairement à ce qui a été observé ailleurs dans l'Empire, les voies romaines de Proconsulaire n'ont livré aucun témoignage assuré du culte impérial lié à la pratique du voyage.

La place des voies terrestres dans la région contraste néanmoins avec la rareté de véritables routes romaines : loin d'être une particularité africaine, cette rareté

s'observe ailleurs dans l'Empire et pourrait s'expliquer en particulier par l'importance des itinéraires secondaires, des échanges et des voyages à petite échelle. Cela tient peut-être aussi au fait que le bât a eu une place prééminente dans l'ensemble des transports de voyageurs et de marchandises : le chariot et la charrette, qui nécessitent de bons équipements pour rouler, ont en particulier peut-être connu une utilisation moindre, bien qu'il leur ait été sans doute possible de circuler lors de la période sèche sur les *uiae terrenae*[456]. Aussi doit-on certainement relativiser les coûts de transport terrestre, notamment dans le cadre de cultures spéculatives, du fait de l'importance du bât[457]. L'emploi particulier du dromadaire, devenu une bête de somme d'usage courant au Bas-Empire en Afrique, invite par ailleurs à réfléchir non pas en terme de concurrence mais bien de complémentarité et d'optimisation des moyens de transport, selon la nature du sol des itinéraires.

La multiplicité des chemins et des routes empruntés, et la diversité des milieux géographiques qu'ils traversent en Afrique, expliquent par ailleurs les capacités d'adaptation dont doivent faire preuve les voyageurs face aux possibilités différenciées qui s'offrent à eux de faire halte en cours de route. Si les lieux d'étape destinés aux voyageurs sont faiblement attestés par l'archéologie en Proconsulaire, ils semblent toutefois relativement répandus, même en milieu rural. Les possibilités d'hébergement sont connues essentiellement grâce aux sources écrites. En dehors de l'hospitalité privée, elles décrivent deux catégories de gîtes : les auberges tenues par des individus à titre professionnel, et des structures d'hébergement assuré par les municipalités, dont les modalités de fonctionnement restent toutefois à préciser. La mauvaise réputation des auberges de voyageurs, plus qu'une réalité proprement africaine, est un motif littéraire largement répandu sur toute la période de l'Empire, et amplifié par la morale chrétienne. La réponse apportée par celle-ci est le développement de l'hospitalité offerte dans un cadre religieux : l'Église propose désormais ses propres lieux d'étapes pour les voyageurs, clercs mais aussi laïcs, et invite également à la pratique de l'hospitalité entre chrétiens. Le christianisme initie alors un contrôle religieux inédit sur la pratique du voyage, bien attesté en Afrique Proconsulaire à la fin de l'Antiquité, tout en empruntant, dans l'exercice de la charité, à l'hospitalité romaine traditionnelle, avec l'emploi particulier de la recommandation.

Celle-ci implique l'usage de l'écrit et contribue par ailleurs, avec d'autres pratiques sociales, à identifier les voyageurs au sein de la communauté civique qui les accueille.

IV - Les voyageurs

Pour l'ensemble des voyageurs, quelles que soient leur provenance ou les raisons qui les ont conduits sur les routes, c'est lorsque commence le vrai voyage que la mention de l'origine prend son sens et informe de manière commune pour ceux qui ont quitté leur "petite patrie", sur la qualité de voyageur. La question de l'origine se pose de manière particulièrement aiguë lorsqu'une personne, quittant sa patrie, passe du statut d'individu connu et reconnu par ses compatriotes à celui de voyageur et d'étranger. La connaissance que nous avons des voyageurs qui ont parcouru les routes de l'Afrique romaine doit beaucoup aux sources épigraphiques. Les informations qu'elles fournissent intéressent d'une part les moyens de reconnaissance de voyageurs vivants qui font la spécificité du corpus épigraphique africain, d'autre part l'identification des voyageurs défunts qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer parmi l'ensemble des migrants. Il y a ceux qui voyagent pour se former ou pour leur plaisir, d'autres à titre professionnel pour leur travail personnel, et un troisième groupe pour le service de la communauté au sens politique mais également religieux ; enfin, pour les semi-nomades, le voyage prend un autre rythme, propre à chaque tribu et adapté à ses moyens de subsistance, lié en général au pastoralisme et à la commercialisation de ses produits. L'intensité de la fréquentation des routes dépend alors de plusieurs phénomènes, à la fois politiques, sociaux, économiques et culturels, qui font appel à des motivations non seulement individuelles mais également collectives. Le tableau qui en ressort est présenté ici à travers une typologie des voyages définis par leurs finalités respectives, qui permet d'aborder à la fois le petit déplacement et le grand voyage, dans les conditions de vie de l'Afrique romaine. Les déplacements sur courte distance permettent ainsi de comprendre ce qui relève du voyage proprement dit, tout en suivant parfois, à travers les itinéraires qu'ils empruntent et les lieux communs vers lesquels ils convergent, les voyages sur grandes distances. La pratique du voyage est une réalité dont l'intérêt, en particulier économique, qu'elle revêt pour l'État romain, se manifeste par ailleurs à travers les structures de péage et de douane mises en place sur les lieux de passage fréquentés, mais également les mesures prises par l'État pour réglementer, surtout à la fin de l'Antiquité, la mobilité des personnes en Afrique Proconsulaire. Quelle fut la contrainte exercée par l'administration romaine en matière de voyage, et à quelles fins ?

Les sources épigraphiques et l'identification des voyageurs

Le voyage représente pour la majorité des habitants de l'Empire un fait qui mérite de figurer sur les épitaphes, surtout païennes ; les *carmina* funéraires chrétiens préfèrent évoquer le salut dans l'au-delà[1]. Le thème du voyage est ainsi particulièrement prisé dans les épigrammes funéraires grecques du Haut-Empire[2], et revient fréquemment dans les poèmes funéraires découverts en Afrique, qui offrent plus de place pour raconter les aventures voyageuses du défunt, que les

simples épitaphes. Dans les *carmina* funéraires de Proconsulaire et de Byzacène, les voyageurs sont alors plus souvent des étrangers morts en Afrique, surtout des Italiens, que des Africains. Toutes les catégories de voyages transparaissent à travers leurs épitaphes : voyages limités dans le temps et l'espace, sans incidence sur le lieu d'enracinement, voyages lointains qui ont conduit ou non à un déracinement durable, la mort intervenant soit au cours de ces voyages, soit au retour[3].

Les épitaphes qui précisent une origine géographique n'évoquent en général que des personnes qui ne sont pas originaires du lieu où elles sont mortes ; les inscriptions soulignent rarement que le défunt a passé sa vie sur son lieu de naissance[4]. Il est toutefois difficile, dans ces inscriptions funéraires, de distinguer entre le voyageur de passage et le migrant qui a choisi de changer définitivement de lieu de résidence. Ces deux catégories d'étrangers sont évoqués de manière commune, aussi sont-ils souvent confondus et étudiés ensemble dans les travaux portant sur la mobilité des personnes et les migrations, qui utilisent les mêmes critères pour identifier à la fois voyageurs et migrants. Dans son enquête épigraphique des migrations dans l'Afrique romaine, J.-M. Lassère a retenu trois paramètres principaux pour déterminer la qualité de migrant : la mention de la patrie du défunt ou du dédicant, d'un ethnique, ou encore d'une tribu différente de celle du lieu de découverte de l'inscription[5]. E. W. Haley, dans son récent travail sur les migrations dans la péninsule Ibérique, s'appuie sur les mêmes critères épigraphiques pour identifier les voyageurs, auxquels il ajoute les inscriptions spécifiant le lieu de décès, celles mentionnant des *incolae* ou résidents étrangers, des lieux de résidence différents ou encore les textes attestant des contrats d'*hospitium*[6]. Nous nous proposons ici de reprendre les critères retenus par les deux historiens et d'examiner leur application dans l'identification des voyageurs à travers la documentation épigraphique africaine, en soulignant la spécificité de celle-ci et les difficultés que soulève en particulier la recherche onomastique.

Plusieurs limites, bien mises en évidence par E. Frézouls[7], se posent d'emblée pour la reconnaissance des voyageurs à travers les sources épigraphiques. De manière générale, les citoyens romains sont d'une part plus enclins à indiquer leur origine que les provinciaux, en raison des différences d'usage dans l'expression de l'identité personnelle. Par ailleurs, les déplacements de civils sont souvent difficilement saisissables et quantifiables, en raison soit d'une durée trop courte pour avoir pu susciter l'opportunité d'une mention épigraphique, soit d'une habitude épigraphique qui ne donne pas la priorité à la mention de l'origine. Celle-ci semble plus largement indiquée lorsqu'il s'agit d'inscriptions relatives à des militaires.

Le vocabulaire identifiant les voyageurs

L'origine locale, ethnique, ou provinciale des voyageurs comme des migrants, s'exprime à travers la mention d'une *origo*, d'une *ciuitas*, d'une *domus* ou d'une *natio* différente de celles de l'endroit de découverte de leurs épitaphes ou des inscriptions les concernant. La mention d'origine suit en général la séquence onomastique, après le *cognomen*, et ne fait donc pas formellement partie de l'état-civil des personnes[8].

*La mention de l'origine par l'*origo, *la* domus, *la* ciuitas *et la* natio

Dans le monde romain, lorsqu'il s'agit d'identifier un individu, c'est l'*origo* qu'il est important de connaître[9]. Toutefois, l'emploi du terme *origo* et des dérivés d'*orior* est rare dans les inscriptions latines africaines pour désigner l'origine géographique d'une personne[10]. La notion d'*origo*, qui émerge au lendemain de la Guerre Sociale et rattache un individu à une cité ou à un peuple, fait le citoyen[11]. L'Empire romain distingue alors entre les trois lieux de l'origine, de la naissance et de la résidence. Ils se confondent toutefois souvent en un seul, sauf pour les voyageurs chez qui la mention de l'*origo* traduit un attachement moral imprescriptible à la terre natale, même après l'installation plus ou moins prolongée dans une autre cité : la mobilité du domicile n'interfère en rien sur le lien à l'origine[12]. L'habitude de préciser l'*origo* dans les inscriptions se perd cependant après les Sévères[13].

Dans les inscriptions funéraires, la mention de l'*origo* indique en principe un décès hors de la patrie[14], comme le montre l'épitaphe, découverte à Thubursicu Numidarum et datée de l'époque sévérienne, d'une défunte nommée Titiania Primula, *(ex) origine Norica*[15]. Le mari, auteur de l'inscription, donne ici une origine assez imprécise, étendue à la province, de son épouse. Lui-même, outre ses attributs onomastiques, signale seulement sa qualité de vétéran. Il ne précise pas davantage son origine dans l'épitaphe qui suit celle de son épouse et destinée à son fils *Norei(us) Gaius Artorius Tertullus*, pour lequel il ne donne pas d'*origo*. Il souligne seulement que son fils fut chevalier romain[16]. *Norei(us)* serait alors, selon St. Gsell, le *signum* du fils rappelant que sa mère, et peut-être son père, étaient originaires du Norique[17].

Les dérivés d'*orior*, *ortus* et *oriundus*, sont également attestés dans les inscriptions funéraires africaines. Tandis que Y. Thomas fait du terme *oriundus* un synonyme du mot *origo* dans les inscriptions, P. Le Roux, pour qui *oriundus* met davantage l'accent sur l'ascendance et n'entraîne pas systématiquement la coïncidence entre l'origine et le domicile, distingue nettement entre les deux[18]. Si l'on s'accorde à voir dans les termes *origo* et *oriundus* l'expression de l'origine, il est difficile dans les inscriptions soumises ici de préciser davantage et de différencier leur signification, ce qui conduit à adopter la position de Y. Thomas. Employé dans la langue du droit, *oriundus* implique d'ailleurs un lien juridique indissoluble avec la cité, et recouvre de ce fait la même signification institutionnelle que le terme *origo*[19]. L'emploi d'*oriundus*, plus largement usité dans le domaine épigraphique et dans la langue juridique qu'en littérature, n'est pas une spécificité propre à l'Afrique et aux personnes d'origine africaine[20]. L'adjectif verbal *oriundus* est le plus souvent suivi d'un ablatif prépositionnel introduit par *ab* ou *ex* lorsqu'il précède une indication locative[21]. Mais l'ablatif seul sert également pour désigner l'origine, la "petite patrie", ainsi dans une épitaphe découverte à Milev, en Numidie, gravée en l'honneur d'un citoyen *oriundus Rusicade*. Rien ne dit alors si le lieu d'origine exprimé par *oriundus* coïncide avec le lieu de naissance, car c'est la seule mention d'origine formulée[22]. L'indication de la patrie signifiée par *natus* ou *oriundus* apparaît en outre tardivement,

aux alentours du IIIe siècle selon M. Clauss[23]. Le participe passé *ortus* est également employé dans un long *carmen* funéraire découvert à Carthage et daté du IIe siècle[24]. Il est dédié à une jeune femme, matrone romaine, *orta diuite Roma* et *condita nunc Libyca*. *Ortus* est suivi ici de la simple mention de la ville Rome, de manière classique sans préposition[25]. L'indication du lieu de naissance introduite par *natus* se signale également sur une épitaphe découverte à Carthage, relative à une enfant *nata Ostis*[26]. *Satus* sert à évoquer plus largement l'origine grecque du père de la défunte sur une épitaphe du IIe siècle ou du IIIe siècle, découverte à Ammaedara[27]. Enfin, dans des *carmina* épigraphiques funéraires relatifs à des voyageurs défunts, l'un d'origine africaine, l'autre d'origine étrangère à l'Afrique, l'information sur le lieu de naissance est fournie par le verbe *genere/gignere*[28]. Cette formulation se rapproche de la mention d'origine campanienne plus ou moins proche d'une certaine Florentia, *quae genus / duxit Camp(a)<n>o*, précise son épitaphe découverte à Hadrumète[29]. Toutefois, ce n'est pas elle-même mais sa famille qui est dite originaire de Campanie.

L'*origo* est parfois simplement sous-entendue par l'emploi d'un ablatif d'origine introduit par *ex* ou *ab*. Tel est le cas dans une inscription honorifique découverte à Lepcis Magna et gravée après 198[30]. Le dédicant, un certain P. Albucius Apollonius d'origine servile, se présente comme citoyen de Milan, *Mediolanensis, ex Italia*. La mention d'origine est exprimée ici sous la forme d'un adjectif "ethnique", comme il arrive parfois pour les noms de villes[31]. La préposition *ex* répond à la question *unde* et se réfère à la mention de l'*origo*, seule ou couplée au lieu de naissance qui lui, exprimé individuellement, est introduit par *in*[32]. L'ethnique sert également à signifier le lieu de naissance : il est précédé dans une épitaphe de Lambèse par *uerna* ayant le sens "né à", à propos d'une citoyenne *uerna Lepcitana*, de Lepcis Magna[33]. L'expression de l'origine provinciale par l'ablatif prépositionnel introduit par *ex* est attestée d'autre part dans une épitaphe découverte sur les abords de la route de Théveste à Thelepte. La défunte, Iulia Thecusa, est dite *ex prouincia Britannia superiore*[34]. Le dédicant, son frère, est bénéficiaire d'un légat de légion. La même expression de l'origine provinciale se retrouve sur l'épitaphe découverte à Ouled Merachda en Numidie, d'un certain M. Hostilius Conconius, *ex Dacia*, ou encore sur l'inscription funéraire découverte à Carthage d'un militaire *ex prouincia Tingi(tana)*[35]. L'emploi de l'ablatif précédé de *ex* semble donc être privilégié pour introduire la mention très large d'une région, tandis que l'utilisation du terme *origo* et de ses dérivés précède non seulement le nom d'une province, mais également celui d'une ville. Une inscription, découverte à Vallis et datée de l'année 132, atteste en outre l'emploi de la préposition *ab* suivi de l'ablatif pour marquer l'origine. Elle est due à un maçon *ab Auitnis*, c'est-à-dire d'Abitina ou des environs, qui a accompli un vœu en faisant ériger et dédicacer deux colonnes dans la *cella* de la déesse Caelestis[36].

La désignation de l'origine, non seulement par la mention d'une ville mais aussi du territoire provincial qui est différent du lieu de décès, est donc courante à la fois dans le cas de provinciaux extérieurs à l'Afrique ayant trouvé la mort dans les provinces africaines, et pour des Africains décédés hors d'Afrique[37]. La mention d'une

province pour *origo* rejoint peut-être la signification plus générale de patrie, dans le sens de *patria ex qua oriundus est*[38]. On pourrait alors suggérer que la précision de la cité d'*origo* perd de son importance en dehors du cadre de sa province, et cède le pas à une *origo* provinciale, plus facilement reconnaissable et identifiable qu'une localité sans renommée, dans les autres provinces de l'Empire.

L'ablatif *domo* renvoie en principe au lieu de résidence d'origine et précède toujours la mention de la ville[39]. Dans les inscriptions d'époque impériale, il est également utilisé pour signifier l'origine, en réponse à la question *unde*[40]. Il est alors difficile de distinguer clairement dans ses emplois l'indication de l'origine, de celle du domicile, mais également du lieu de naissance[41]. La *domus* est effectivement souvent assimilée au mot *patria* lorsque les deux termes sont employés par des personnes déplacées ou en déplacement[42]. La *patria* semble toutefois symboliser la patrie dans son sens civique, alors que *domus* tend à évoquer le cercle de l'intimité et de la vie privée[43].

Le mot *domus*, plus fréquemment attesté dans les inscriptions retrouvées en Afrique qu'*origo* et les dérivés d'*orior*, est utilisé, sans discontinuité visible, de la période d'Auguste au IIIe siècle dans les épitaphes. Si quelques-unes des personnes, hommes et femmes, auxquelles elles se rapportent sont civiles, il s'agit toutefois surtout de militaires et de vétérans, pour la plupart italiens, africains, syriens[44]. Peut-on alors distinguer des particularités géographiques dans l'indication de l'origine, à travers l'utilisation de *domus*? Les inscriptions relatives aux civils évoquent plusieurs provenances géographiques : l'Italie surtout, l'Afrique et l'Égypte. Les usages relevés de *domus* dans les corpus épigraphiques des autres provinces romaines montrent que l'emploi de ce terme pour signifier l'origine est courant dans l'ensemble de l'Empire. Les témoignages retrouvés en Afrique ne dérogent donc pas à cette pratique répandue.

Les villes de provenance sont également parfois précisées, à l'ablatif, par un simple nom de lieu sans être précédées de *domus*. Tel est le cas pour un certain nombre de militaires, gaulois en majorité, mais également d'origine italienne, macédonienne et africaine[45], dont les épitaphes s'étendent au moins du Ier au IIe siècles[46]. Cette formulation de l'origine n'est toutetois pas spécifique au contexte militaire comme le confirme une inscription honorifique de Chinava pour le patron de l'*ordo Chiniauensium peregrinorum*, résidant à Carthage[47].

C'est semble-t-il également dans le sens complexe de *domus*, signifiant à la fois l'origine, le lieu de naissance et renvoyant plus largement à la petite patrie, qu'est exprimée la provenance géographique d'un certain Evandros, dont le souvenir est conservé sur une épigramme grecque de Lambèse, datée du début IIIe siècle[48]. L'un des vers rappelle qu'il reçut sa formation sur la "terre d'Astakos" : l'antique nom d'Astakos, préféré probablement dans un souci poétique au toponyme plus récent du fait de son ancienneté, renvoie en fait à la ville de Nicomédie, en Bithynie, dont on a déduit qu'il était originaire, et où semble-t-il il a été formé à son métier.

Il est venu par la suite s'installer à Lambèse, pour pratiquer en tant que médecin accoucheur comme paraît le sous-entendre l'inscription. Les derniers vers de l'épigramme soulignent alors qu'il a "disparu sur une terre étrangère" : même s'il n'était plus vraiment un voyageur de passage à Lambèse où il a sans doute exercer un certain temps sa profession, l'attachement à sa patrie d'Astakos est rendu dans l'inscription de la même manière que s'il avait vécu cet éloignement comme un voyageur en attente de retourner chez lui.

Lorsque le nom de la cité est exprimé sous la forme d'un adjectif, il est parfois précédé de *ciuis*, dans le sens de "citoyen de", mais également de "originaire de"[49]. L'emploi de *ciuis* n'est pas lié à l'importance géographique et politique de la cité[50]. La forme *ciuis* est utilisée par exemple dans l'épitaphe découverte à Thubursicu Numidarum, d'un *ci[u]is Hipponiensis*, citoyen d'Hippone[51]. Son usage ne concerne pas seulement les Africains comme le montre l'épitaphe, découverte à Pupput, du fils d'un affranchi impérial dit *ciuis Pompeiopolitanus*, en Paphlagonie[52]. *Ciuis* indique alors le chef-lieu, la cité dont le voyageur est citoyen, mais il ne procède pas d'un contexte exclusivement civique. Une inscription de Djemila a ainsi été gravée en l'honneur d'un soldat, *ciuis Annaunus* dans les Alpes de Rétie où demeure le peuple des Annauni[53].

Le terme *natio* marque également l'origine, en général après le IIe siècle, et se construit aussi avec un adjectif ethnique ; il introduit parfois le nom d'une province, éventuellement d'une cité[54]. *Natio* et *ciuitas* sont des termes très ambigus et leur signification a en outre peut-être évolué pour désigner des réalités différentes selon la période considérée[55]. Pline, traitant de l'Afrique du Nord, différencie les deux par une gradation indiquant que les *ciuitates* sont de moindre importance que les *nationes*, mais représentent une même réalité, ce qui conduit J. Desanges à traduire *ciuitas* par "peuplade" et *natio* par "peuple". La *ciuitas* semble ainsi renvoyer à une communauté indigène ayant pour centre une agglomération que les Romains s'emploient à faire évoluer vers le modèle de leurs propres cadres, alors que *natio* désigne peut-être chez Pline un groupement tribal d'une certaine importance, à moins qu'il ne s'agisse d'un simple synonyme de *gens*[56]. La définition des trois termes dans le contexte africain est effectivement particulièrement difficile à préciser, et l'on ne peut que formuler des hypothèses[57].

Le nom *natio*, dérivé du verbe *nascor*, c'est-à-dire naître, exprime dans les épitaphes un concept territorial, à la croisée des frontières provinciales et des distinctions ethniques[58]. La *gens* fait référence au groupe ethnique ou à l'unité sociale indigène au niveau sub-provincial, et semble sous l'Empire romain se subordonner progressivement à la *natio* qui forme un groupement de *gentes*, ou plus largement, comme chez Tertullien, un groupement provincial tel que la *natio* de Gaule ou de Germanie[59]. P. Le Roux observe ainsi qu'au IIe siècle, l'*Hispania* est devenue une véritable *natio* regroupant trois provinces entre lesquelles se répartissent diverses ethnies, et identifie alors à l'échelle de l'Empire des ensembles ethniques, politiques et administratifs[60]. La *natio* rejoint ici les formes de la patrie qui, sous l'Empire, n'est pas vécue et exprimée dans le cadre administratif d'une province, mais fait référence à des unités culturelles plus larges telles que l'Afrique, la Germanie[61]. L'inscription, découverte à Lyon, d'un verrier africain installé là et qui se dit *natione Afer* et *ciuis Carthaginiensis*, indique bien la distinction qui s'est établie entre *natio* et *ciuis*[62]. L'utilisation du terme *natio* permet alors d'exprimer, pour un voyageur comme pour un migrant, l'attachement à sa patrie d'origine. On peut se demander si l'expression de cet attachement est fonction du degré d'acculturation romaine de la patrie en question[63].

Le mot *natio* se retrouve en général, en Afrique, dans les épitaphes de non-Africains. Une inscription de Madaure rappelle ainsi le souvenir d'un citoyen *natione Italica*[64]. Le même ablatif, *nat(ione) Italic(a)* ou *nat(ione) Italic(ensi)*, est attesté dans une épitaphe de Carthage, qui confirme par ailleurs que l'emploi du terme *natio* est répandu chez les affranchis[65]. Selon J.-M. Lassère, le mot *natio* ne se rapporte pas normalement au nom d'une cité, mais renvoie en général à une province. Or il a suggéré de voir, dans les inscriptions de Madaure et de Carthage, des défunts originaires de la ville hispanique d'Italica[66]. Rien n'empêche néanmoins de considérer que dans ces deux cas les individus puissent être d'origine italienne, conformément à l'usage courant de *natio* relevé par J.-M. Lassère. *Natio* peut également s'appliquer à un nom de peuple, comme le confirme son usage épigraphique en Afrique du Nord. Le mot désigne ainsi dans deux inscriptions funéraires découvertes sur le site du *Castellum Phuensium*, en Numidie, l'appartenance à des peuples de Pannonie. L'utilisation de *natio* se rapporte alors à un contexte plutôt ethnique que civique, et se rencontre surtout chez des militaires d'origine pérégrine[67]. L'une des épitaphes du *Castellum Phuensium*, gravée sous les Julio-Claudiens, appartient à un cavalier *natione Breucus*[68]. Les Breuci ou Breuques sont l'un des grands peuples de la Pannonie qui vivent sur les deux rives de la Save, à l'ouest de Sirmium. La deuxième épitaphe, qui semble également dater des Julio-Claudiens, est dédiée à un autre cavalier de l'aile des Pannoniens, dit *natione Golailus* ; l'ethnique Golailus, introduit par le terme *natio*, reste inconnu à ce jour[69]. Peut-être est-il d'origine pannonienne[70]. L'épitaphe découverte à Césarée de Maurétanie, d'un chevalier de la deuxième aile des Thraces, dit *natione Biturix*, c'est-à-dire originaire du Berry, montre en tout cas que l'emploi de *natio* pour signifier l'origine est un usage répandu chez les militaires, et pas seulement pannoniens[71].

Les termes *ciuis* et *natio* semblent toutefois moins souvent choisis pour marquer l'origine des défunts, que le mot *domus* dans les inscriptions africaines. Dans celles-ci, les emplois de *ciuis* et *natio* concernent à la fois des civils et des militaires. Le terme *natio*, et également le mot *ciuis* rapporté à une cité provinciale, sembleraient avoir été utilisés à l'origine par des provinciaux d'origine pérégrine, mais ce n'est pas une règle absolue[72]. On peut se demander par ailleurs si la distinction entre origine urbaine, que l'on pourrait lier à l'emploi de *ciuis*, et origine rurale, intervient dans le choix des termes *ciuis* et *natio*. Le mot *natio*, bien qu'il se rapporte occasionnellement au

contexte civique d'une cité, renvoie effectivement en général à une origine ethnique ou provinciale, dans laquelle se reconnaissent peut-être mieux les ruraux.

Les mentions indirectes de l'origine géographique : la mention du lieu de décès

À la ville natale s'opposent le lieu du décès et le lieu de sépulture[73]. S'ils ne coïncident pas, les inscriptions et les poèmes funéraires s'en font fréquemment l'écho[74]. Lorsque les restes du défunt n'ont pas été rapatriés, comme c'est très souvent le cas, le lieu du décès est en général précisé sur un cénotaphe élevé sur le lieu de naissance de l'individu qui a quitté sa patrie. Dans ce cadre-là, les inscriptions africaines nous font connaître surtout des jeunes hommes, étudiants pour la plupart, décédés à Carthage. Une épitaphe de Thubursicu Numidarum conserve ainsi le souvenir d'un certain Crescens, mort à 27 ans et dont la dépouille repose à Carthage[75]. Une stèle de même provenance atteste en revanche que les restes du corps du jeune homme auquel elle se rapporte, furent rapatriés dans sa cité d'origine. Il s'agit d'un jeune chevalier romain, décédé à Carthage alors qu'il y poursuivait ses études. L'inscription, datée par T. Kotula des IIe-IIIe siècles, signale que les *reliquiae* furent ramenées à Thubursicu Numidarum grâce à la permission du proconsul[76]. Le rapatriement dans leur "patrie" d'origine des restes de jeunes étudiants décédés à Carthage est également connu dans deux autres inscriptions, l'une découverte près de Chusira, à Hr el-Khima, en Byzacène, l'autre à Théveste[77]. La première précise que le défunt, Barbarus, était à Carthage pour ses études ; en revanche rien n'indique dans la seconde ce qui avait attiré le jeune Achilles dans la capitale, les études également peut-être[78]. Outre les étudiants, le transport des restes de personnes décédées à Carthage, dans leur patrie, est attestée pour une matrone des environs de Thala qui mourut à Carthage au retour d'un voyage d'affaires à Rome avec son mari, riche *negotiator*, au IIIe siècle[79]. La mention *HSE* contenue dans l'épitaphe implique qu'elle a reçu une sépulture dans les environs de Thala ; ses restes y furent probablement déposés.

La piété romaine relative au lieu de sépulture ne compte pas la distance à parcourir pour le rapatriement des corps ou des restes des défunts. L'épitaphe d'un certain M. Iulius Quadratus, découverte sur le site du *Castellum Arsacalitanum* et qui semble dater de l'époque des Antonins, atteste ainsi la translation de sa dépouille ou de ses cendres depuis la Bretagne où il servait comme centurion légionnaire au moment où il trouva la mort, jusqu'en Numidie : son épitaphe sous-entend que c'est en Numidie qu'il a reçu une sépulture[80]. Le cas de Quadratus n'est pas isolé, comme le montre l'exemple d'un centurion d'une légion de Germanie, décédé en Gaule ; son épitaphe mentionne le rapatriement de son corps, par les soins de son épouse, à Chusira[81]. Il faudrait également envisager les cas de civils, de fonctionnaires et de militaires dont les dépouilles furent ramenées dans leurs régions d'origine depuis l'Afrique. Les mentions de rapatriement des défunts sont toutefois relativement peu nombreuses, et concernent surtout des individus appartenant à des milieux sociaux aisés.

Le vocabulaire général désignant la qualité de voyageur

Nous considérons ici les termes latins désignant dans les inscriptions les voyageurs. Les individus dont la profession implique la pratique des voyages seront abordés ailleurs, dans le cadre de la typologie des voyageurs.

Peregrinus figure comme *cognomen* dans les inscriptions, mais il est difficile d'identifier de façon assurée, sans autre indice d'origine, un étranger, un voyageur. En dehors du contexte onomastique, *peregrinus* semble être le terme le plus usité dans l'épigraphie pour évoquer les voyageurs. Deux inscriptions appartenant à des édifices destinés à l'accueil des voyageurs, l'une de Calama, l'autre de Turca, les désignent par ce terme[82]. L'inscription de Turca est plus précise sur la destination de l'édifice qui semble servir à héberger à la fois les pauvres et les étrangers de passage ; le nom affecté à l'édifice reste toutefois difficile à restituer. Au niveau des cadres juridiques de l'Empire, le pérégrin s'entend comme celui qui ne relève ni du droit latin, ni du droit romain jusqu'à l'édit de Caracalla[83]. À l'échelle plus fine de la cité provinciale, le *peregrinus* désigne celui qui n'est pas originaire de la cité, de la communauté locale, et ce sens perdure jusqu'à la fin de l'Antiquité[84]. Il semble que ce soit encore de cette manière que doit être compris l'emploi de *peregrinus* dans l'épitaphe d'un jeune garçon, découverte dans les catacombes chrétiennes d'Hadrumète et datée du IIIe siècle ou du IVe siècle[85]. L. Stertinius Martialis, le jeune défunt âgé de 6 ans, est qualifié d'*infans peregrinus*. A. Héron de Villefosse a interprété *infans* dans un sens religieux, faisant du garçon un jeune baptisé, et considéré que le mot *peregrinus* le signalait comme un étranger à la communauté chrétienne d'Hadrumète ; L. Stertinius Martialis aurait reçu le baptême ailleurs avant de bénéficier, à l'occasion d'un voyage, de l'hospitalité des chrétiens d'Hadrumète[86]. L'utilisation du terme *infans* pour désigner les nouveaux convertis à la religion chrétienne est bien attestée par ailleurs[87], mais elle n'est pas la seule interprétation possible du terme dans l'épitaphe de L. Stertinius Martialis : son jeune âge a pu tout aussi bien justifier l'emploi d'*infans*, pour le qualifier. En revanche, *peregrinus* semble bien devoir être compris dans le sens d'"étranger" à la communauté qui l'a accueilli, c'est-à-dire celle des chrétiens d'Hadrumète qui semble servir de référence dans l'inscription. La religion chrétienne introduit un nouveau sentiment d'appartenance à la communauté locale qui n'est plus seulement définie par son statut civique, mais aussi par celui de communauté pastorale. Cette évolution semble particulièrement perceptible à travers les emplois du mot *peregrinus* dans les inscriptions chrétiennes : le *peregrinus* y apparaît comme celui qui, non seulement n'est pas originaire de la communauté, mais également, en tant que chrétien, est rattaché à une autre communauté de croyants[88]. Peut-être est-ce la raison pour laquelle certaines inscriptions chrétiennes signalent à la fois la provenance géographique, et la condition de *peregrinus*[89].

Dans le contexte civique, *peregrini* et étrangers domiciliés peuvent être évoqués d'autre part par le terme *incolae*, comme on le voit par exemple dans l'épigraphie de Gigthis[90]. Il arrive toutefois que certains *incolae* soient des étrangers à une colonie de citoyens romains dont ils sont originaires, et dans laquelle ils habitent. Les résidents

provisoires sont, eux, désignés comme étant des *consistentes*[91]. Plusieurs inscriptions africaines les distinguent des citoyens de la ville, en précisant parfois s'il s'agit de vérérans et/ou de civils[92]. Les *consistentes* mentionnés à Aubuzza semblent être ainsi des citoyens de Rome, de même qu'à Masculula où il s'agit plus largement d'un *conuentus ciuium Romanor(um) et Numidarum*[93]. La fonction, et non l'origine des *consistentes*, est précisée à Sigus sur une dédicace à la Victoire Auguste, laissée par des *cultores* de la divinité qui "*Sigus consistunt*"[94]. Le statut des *consistentes* est parfois simplement sous-entendu, surtout lorsqu'eux-mêmes sont auteurs des inscriptions. Tel est le cas pour des citoyens de Rome qui sont de passage ou résident de manière provisoire (*morantur*), dans une dédicace à l'empereur Hadrien qu'ils ont laissée au *uicus Haterianus* en Byzacène[95], ou encore sur une inscription de l'époque d'Antonin, découverte à Ureu dans les monts de la Basse Medjerda, de citoyens romains qui ont semble-t-il le statut de résident[96]. C'est également le terme *morantes* qui a été choisi par des vétérans lorsqu'ils ont gravé l'épitaphe d'un certain L. Silicius Optatus, décédé lors de son passage à Simitthus, pour désigner leur statut[97]. L'hypothèse défendue par M. Khanoussi, et qui semble la plus probable, est qu'il s'agit d'anciens soldats du *praesidium* ayant décidé de s'établir à Simitthus, à proximité de leur ancienne garnison, à leur sortie de charge.

Les compagnons de L. Silicius Optatus ont pris soin de signaler les conditions de sa mort survenue en voyage, par l'expression "*interceptus in itinere*": le voyage est perçu comme une circonstance particulièrement brutale et inattendue pour une mort. La forme *peregre* sert également, dans certaines épitaphes, à évoquer les conditions dans lesquelles sont décédés les voyageurs, en cours de route, et renvoie à la réalité généralement crainte de mourir loin de la petite patrie. La mort sur la route est alors ressentie comme singulièrement brutale, voire injuste, à la fois pour celui qui en est victime mais aussi pour les proches qui l'accompagnent et qui sont confrontés à un deuil, loin de leur patrie et du soutien éventuel qu'ils pouvaient espérer y trouver. Une inscription appartenant à un cippe funéraire d'Ammaedara, regroupant quatre épitaphes, conserve ainsi le souvenir de la triste mort en voyage, hors de sa patrie (*peregre*), d'un individu dont l'épouse précise qu'il est décédé sur la *uia Hadrumetina*, entre Ammaedara et Hadrumète[98]. *Peregre* est également employée sur une épitaphe carthaginoise, gravée par un militaire de la II^e^ *Adiutrix* et son épouse Tettedia Hygia, en l'honneur de leur jeune enfant mort en dehors de leur patrie, en terre étrangère[99]. Des circonstances similaires sont évoquées dans une inscription mutilée de Carthage rappelant la disparition, alors qu'ils étaient là en pays étranger, d'un enfant élevé par l'auteur[100].

Les voyages ne sont pas toutefois présentés systématiquement comme des circonstances malheureuses dans les épitaphes. Certains, s'ils n'ont pas été l'occasion de sa mort mais au contraire lui ont permis notamment de s'enrichir et de se faire une situation dans sa patrie, ont pu faire la fierté du défunt, dont l'inscription funéraire se plaît alors à commémorer le souvenir. L'épitaphe d'un marchand-navigateur de Sigus en Numidie, datée de la fin du III^e^ siècle ou du IV^e^ siècle, exprime ainsi les

activités du défunt à travers les verbe *peregrinari* et *nauigare*, qui se rapportent aux moyens qu'il employa pour mener à bien ses affaires, avant de s'établir définitivement à Sigus[101]. Cette inscription funéraire est à rapprocher de celle d'un *negotiator* de Rusicade, occupé une grande partie de sa vie à voyager sur mer (*nauigare*) pour les besoins de son activité, qui l'a conduit en particulier jusqu'à Rome où il a foulé la *uia sacra* comme le rappelle fièrement l'épitaphe[102].

De même que *Peregrinus*, *Viator* est largement attesté comme *cognomen* dans les inscriptions africaines[103]. H.-G. Pflaum y a vu l'indice d'une profession liée au voyage dans une épitaphe de Cirta, dont le dédicant se nomme Celius Viator. Le *cognomen* Viator renvoyait selon lui à la fonction de messager qu'il attribuait alors à Celius, mais le seul emploi de ce *cognomen* ne suffit pas toutefois à le prouver[104]. Le problème posé par l'interprétation du *cognomen* Viator se double de la difficulté de restituer les trois lettres d'abréviation *VAV* qui suivent le nom de Celius Viator. S'agit-il de la légion Valeria Victrix, connue par ailleurs à travers l'abréviation *VAL V*? Bien que la présence de la *Legio XX Valeria Victrix* ne soit pas assurée en Afrique, son nom figure dans deux inscriptions de Lambèse et ses environs : l'une est due à un centurion, l'autre à un bénéficiaire du légat de la légion[105]. Il est donc difficile de trancher sur le sens donné par l'attribution du *cognomen* Viator, que rien ne permet néanmoins d'entendre comme la mention de l'activité principale de l'individu qui le porte. La même remarque s'applique à l'interprétation par H.-G. Pflaum, dans son étude sur Cirta, du *cognomen Synecde*[*m*]*us* qu'il considérait être un *cognomen* servile porté par un homme ayant pour activité celle, très vague, de compagnon de voyage, et du *cognomen Qursor* qui se rapportait selon lui à un individu exerçant la fonction de courrier[106].

Il faut enfin souligner une utilisation plus générale du nom *uiator* qui sert, dans les épitaphes païennes, de formule littéraire interpellant le passant pour inciter le voyageur à lire l'inscription. Dans ce sens, *uiator* surtout, mais également *hospes*, ou plus simplement *lector* ainsi que des périphrases, sont employés de la même manière en Afrique qu'en Italie et dans les autres provinces romaines[107]. Contrairement à *uiator*, l'utilisation d'*hospes* se prolonge néanmoins à travers les épitaphes chrétiennes, qui font toutefois surtout usage du mot *lector*[108]. Diverses formules votives gratifient de bienfaits le voyageur qui accorde quelques instants à l'épitaphe, et contribue à conserver la mémoire du défunt : le salut aux tombes participe aux devoirs de la piété[109].

C'est moins le terme *uiator* que le participe présent substantivé *commeans* qui sert en revanche à qualifier l'usager de la route dans les inscriptions officielles africaines et dans celles des autres provinces romaines, sur toute la période l'Empire[110]. La construction d'un fort d'observation sous Commode dans la région de Vescera[111], les travaux routiers entrepris par Maximin sur l'ensemble du sud-ouest de la Proconsulaire et en Tripolitaine[112], la pose de bornes milliaires ordonnée par Elagabal

et Sévère Alexandre sur les routes de la région de Lamasba en Numidie[113], sont ainsi explicitement entrepris dans l'intérêt des usagers désignés par le mot *commeantes*. En revanche, ce terme ne se retrouve pas dans les inscriptions évoquant nominalement quelqu'un en déplacement.

La mention d'une origine étrangère par rapport au lieu de découverte de l'inscription permet de déterminer plus sûrement la qualité de voyageur, ou même plus largement celle de migrant : la distinction entre les deux états n'est pas évidente à établir, le qualificatif de "voyageur" étant peu employé dans l'épigraphie africaine. Nous avons vu qu'en la matière, l'expression de l'origine dans les inscriptions africaines emprunte les mêmes formules qu'en Italie et dans les autres provinces romaines. L'échelle plus fine de la cité, de la campagne ou du territoire d'une communauté ethnique qui représente l'espace plus directement "ressenti" et vécu par les voyageurs, paraît alors plus déterminante que la mention d'une entité géographique administrative telle que la province. En ce qui concerne l'identification des voyageurs, l'étude de la séquence onomastique apporte également des indices, dont il n'est toutefois pas toujours facile de tirer des conclusions aussi évidentes que dans le cadre explicite d'une mention d'origine étrangère.

La recherche onomastique et l'identification des voyageurs

H.-G. Pflaum, qui a dégagé les bases principales de la recherche onomastique, notamment mises en application dans le cadre de son travail sur Cirta, préconisait l'enquête d'une connotation onomastique d'origine géographique dans l'étude des *cognomina* et des gentilices, pour identifier des individus d'origine étrangère[114]. L'utilisation de l'onomastique dans l'identification des voyageurs fut par la suite très largement développée par le travail de J.-M. Lassère sur les provinces africaines[115].

Les composants onomastiques font parfois apparaître l'influence de toponymes locaux à travers l'emploi d'ethniques : ils pourraient avoir été particulièrement répandus chez les Africains, si l'on considère avec J. Peyras et P. Trousset que "les Africains aimaient mieux graver le nom des habitants d'un lieu que le nom du lieu même"[116]. Les ethniques se rapportent néanmoins aussi bien à l'appellation de voyageurs d'origine africaine que d'étrangers à l'Afrique, comme l'atteste une mosaïque funéraire chrétienne du IVe siècle découverte à Thabraca, portant l'épitaphe d'un certain Portesis : son nom, qui est un hapax en Afrique, semble être l'ethnique de Portus Augusti localisé sur la rive droite du Tibre, face à Ostie, et où Portesis est couramment attesté[117]. De même, une stèle funéraire, découverte à Hr el-Goula à l'est de la route de Théveste à Thelepte, honore un certain Titius Flavius Satluc Mathacianus[118], dont le second *cognomen* est un adjectif formé sur un nom de lieu commençant par les mêmes lettres, peut-être en Numidie, mais qui reste encore à préciser. L'analyse onomastique de Flaminius Felix Milz(itanus ?), à qui est consacrée une épitaphe d'Uzali Sar datée du IIe siècle ou du IIIe siècle, semble également indiquer la présence d'un ethnique formé sur "Milz", à rapprocher du

nom de l'*oppidum Melizitanum* indiqué par Pline l'Ancien[119]. Il semble que ce soit également un ethnique que mentionne l'inscription d'un monument funéraire de Gales, datée entre la fin du Ier siècle et le début du IIe siècle et évoquant les maçons qui ont pris part à la construction, *stru(ctoribus) Rufu / Imilcone Tuleses*[120]. *Tuleses* pourrait alors être mis pour *Tule(n)ses*, et figurerait peut-être comme un ethnique formé sur une hypothétique localité du nom de *Tules* dont l'existence reste à démontrer. L'identification de l'adjectif ethnique Thamarithensis, mentionné uniquement dans une inscription de Vicinia Sufium en Byzacène, sans que la forme principale *Thamarith-* ne soit connue par ailleurs dans les provinces romaines, est toute aussi mystérieuse[121]. L'épigraphie de Carthage a livré d'autres exemples d'utilisations d'ethniques mieux identifiés, relatifs à des Africains et des non-Africains[122]. Outre les noms de localités, la géographie physique a inspiré également l'élaboration de certains *cognomina* formés sur le nom de fleuves. Ainsi, celui de Sarnianus signalé sur une inscription de Cirta, semble avoir pour origine le nom du fleuve traversant Nuceria en Campanie, à savoir la ville de naissance de P. Sittius, le fondateur de la première colonie à Cirta ; le *cognomen* Amsiginus, dans une autre inscription de Cirta, est composé sur le même principe à partir du nom de fleuve Ampsaga, qui traverse la ville[123].

Il est bien difficile de dire, dans le cas de noms ethniques évoquant des toponymes éloignés du lieu de leur attestation, s'ils rappellent un voyage effectué par les individus depuis les sites dont leurs *cognomina* conservent le souvenir, ou bien par leurs ancêtres qui ont voulu rappeler leur origine dans les *cognomina* de leurs descendants. La question a notamment été posée à propos de l'album de Thamugadi, dans lequel A. Chastagnol a relevé plusieurs *cognomina* ethniques ou géographiques[124]. Le caractère officiel du document conduit néanmoins à penser qu'y figurent dans l'ensemble des individus originaires de Timgad et appartenant à l'aristocratie locale, c'est-à-dire suffisamment intégrés pour faire partie de la liste des membres de la curie.

En outre, les noms d'origine ethnique n'impliquent pas nécessairement un lien direct avec les noms de peuples à partir desquels ils donnent l'impression immédiate d'avoir été formés[125], et la proximité syntaxique ne doit pas masquer l'incertitude majeure qui subsiste sur l'attribution de ces noms. L'exemple le plus fameux est celui des Gaulois dont M. Le Glay, à la suite de ses prédécesseurs R. Cagnat puis Chr. Courtois, étudia la présence dans l'Afrique romaine[126]. Il recensa pour ce faire les Gallus, Galla, Gallicus, Gallicanus et Gallitta, dont il releva 94 mentions dans les corpus d'inscriptions africaines. Son raisonnement, qui se fondait alors sur le postulat que tous les individus porteurs de ces *cognomina* étaient gaulois, est aujourd'hui contesté[127]. Les Gaulois qui se sont rendus en Afrique ne portaient pas de façon systématique ces noms : la liste de Gaulois proposée par M. Le Glay ne saurait donc être considérée comme exhaustive. En outre, ces *cognomina* ne sont pas répandus exclusivement dans les Gaules[128]. Hors de l'Afrique, les occurrences les plus nombreuses de Gallus s'observent ainsi en Italie, mais on en trouve également

des mentions en Belgique, Narbonnaise, Pannonie, Norique, Dacie, Aquitaine, Lyonnaise et Mésie supérieure. La même remarque peut être faite à propos des emplois de Gallicus et Gallicanus qui apparaissent, avec moins de fréquence que Gallus toutefois, en Italie, Hispanie, Belgique, Narbonnaise, Aquitaine, Bretagne, Mésie supérieure et Rhétie. Gallica ne présente qu'une seule occurrence, en Mésie. Enfin, aucune mention de Galla n'est attestée dans le *Nomenclator* de Mócsy. H. Kajanto doute ainsi d'une origine gauloise des surnoms Gallus ou Galus, et insiste sur l'emploi très ancien (dès le IIIe siècle a.C.) de ces surnoms dans l'onomastique romaine ; en outre, comme il le souligne, neuf des treize attestations de Galus à travers les volumes du *CIL* sont localisées en Afrique[129].

Différentes hypothèses peuvent être envisagées. L'emploi de ces noms peut alors correspondre à une volonté de la part de parents, peut-être eux-mêmes d'origine gauloise à moins que ce ne soient leurs ancêtres, d'en perpétuer le souvenir à travers leur descendance. Il est possible dans ce cas que les porteurs de ces noms ne soient jamais allés en Gaule et, sans plus d'information sur leur origine, ils ne peuvent donc être qualifiés systématiquement de Gaulois. Par ailleurs, la traduction du latin Gallus par Gaulois n'est pas le seul sens recouvert par ce terme, qui peut aussi bien renvoyer au nom commun désignant le coq. C'est l'hypothèse formulée par A. Chastagnol à propos du *cognomen* Gallus présent parmi les noms d'origine ethnique et géographique repérés dans l'Album de Thamugadi, qui montre que les *cognomina* formés à partir de noms communs étaient courants[130]. La même hypothèse pourrait s'appliquer aux attestations du nom Gallus dans les inscriptions africaines. L'ambiguïté qu'il soulève se retrouve, dans un contexte différent, à travers le nom Equaesus, dans lequel on reconnaît le latin *equus* formé sur la racine celtique du mot "cheval", qui désigne également un peuple de Galice et qui est utilisé couramment comme nom de personne dans la province de Zamora[131]. Il y a dans l'exemple d'Equaesus les éléments qui font la complexité de Gallus. L'étude onomastique du répertoire épigraphique de Dougga conduit d'autre part L. Maurin et M. Khanoussi à proposer une éventuelle origine africaine du nom Galus, -a transcrit en latin, et par extension de Gallus, -a, attestés sur les épitaphes de l'antique Thugga[132]. Cette origine autochtone pourrait ressortir du fait qu'à Dougga Galus, -a est porté par des pérégrins.

Les dernières études parues sur des groupes de population d'origine étrangère attestés dans les provinces africaines font ressortir le rapport privilégié entre l'Italie et l'Afrique, tout en soulignant les liens interprovinciaux[133]. La méthode suivie par chacun de ces travaux est la même. Lorsque l'origine n'est pas clairement spécifiée, il s'agit de relever dans les corpus épigraphiques les différents noms dont l'origine semble extérieure à l'Afrique et, à partir d'un rapprochement avec les zones de diffusion dans lesquelles ils sont le plus répandus, de proposer une origine possible pour ceux qui les portent. La prudence s'impose toutefois dans les conclusions qui en ressortent, lorsqu'elles ne sont confirmées par aucune information supplémentaire sur l'origine. Par ailleurs, l'une des limites que pose la recherche onomastique à l'échelle

d'une cité est l'étendue de l'échantillonage retenu et étudié[134]. M. Khanoussi et L. Maurin, en préambule de leur étude épigraphique sur Thugga, n'ont pas manqué de souligner les marges d'incertitude que laisse subsister toute étude onomastique : à la taille réduite de l'échantillonage s'ajoute le fait qu'une partie des gentilices relevés au cours de leur étude sont également présents dans l'épigraphie des villes voisines[135]. Une conclusion ressort néanmoins de l'ensemble des études menées en Afrique sur l'origine des gentilices : elles évoquent moins des contextes de voyages que de migrations, essentiellement depuis l'Italie, en liaison avec le renouvellement de la population africaine au cours des grandes vagues de colonisation menée en Afrique de César à Auguste[136].

La tribu, un indice révélateur ?

Certaines inscriptions présentent des individus attachés à des tribus autres que celles du lieu de leur découverte. C'est en partie sur elles que J.-M. Lassère a fondé son travail sur le peuplement et les mouvements de population dans l'Afrique romaine[137]. Rattachée à l'origine au domicile, la tribu est devenue personnelle et héréditaire et, sous l'Empire, elle permet de distinguer entre le citoyen romain et le pérégrin. Puis, à partir de 212, devenant inutile, la mention de la tribu se raréfie sur les monuments et, si elle subsiste comme signe de citoyenneté, elle semble disparaître complètement à partir de Dioclétien[138]. Elle suit ordinairement l'indication de la parenté, de l'ascendance ou du patron et se place avant le *cognomen*, mais peut apparaître, de manière exceptionnelle, avec la mention de l'*origo* ou de la *domus* et remplacer le nom de la cité qui prend alors la place de la tribu : c'est le phénomène de la pseudo-tribu[139]. La tribu, associée épigraphiquement à la cité, se transforme ainsi en véritable épithète toponyme, ce qui lui permet d'ailleurs de perdurer après la disparition de l'ensemble traditionnel formé par la mention de la filiation suivie de la tribu à l'intérieur de la séquence onomastique. Ces deux processus se conjuguent vers le milieu du IIe siècle.

J.-M. Lassère pose plusieurs limites à l'utilisation de la tribu comme indice de la mobilité des personnes. Différentes villes africaines ont été rangées dans la même tribu, en particulier les colonies créées par le même empereur[140]. En outre, cet indice dont l'utilisation est circonscrite dans le temps, connaît déjà une évolution au cours du IIe siècle : la tribu d'origine tend à être remplacée par la tribu réelle du citoyen, à savoir la tribu de la ville où il a élu domicile, ce qui est autorisé au citoyen qui déménage[141]. Une inscription de Pupput, qui semble antérieure au IIIe siècle, illustre bien la modification de tribu en relation avec le changement de domicile[142]. Il s'agit de l'épitaphe d'un certain L. Liberius Julianus, originaire de Forum Flamonii en Ombrie où il était inscrit dans la tribu Oufentina, avant de prendre la tribu Arnensis de Carthage où il vécut huit mois, et d'être enterré à Pupput où il est probablement décédé. Il semble que le contexte de la colonisation ait été particulièrement propice à l'échange de la tribu d'origine pour la tribu de la ville de résidence, si l'on en croit A. Beschaouch qui s'appuie sur l'exemple de la

famille des Orfii, à Mustis[143]. L'inscription funéraire de Q. Orfius Florentinus, dans lequel A. Beschaouch voit un immigrant italien, mentionne ainsi la tribu Lemonia, cependant que la tribu Cornelia, tribu de la ville de Mustis, est donnée pour tous les autres Orfii de Mustis. D'autres études ont montré l'acuité des réserves émises par J.-M. Lassère, en particulier les travaux menés par M. Khanoussi et L. Maurin sur l'épigraphie de Thugga, dans lesquels ils soulignent la rareté de la mention de la tribu d'appartenance, qui est donc de peu de secours pour déterminer leur *origo* sur les épitaphes des citoyens romains[144]. Et lorsqu'elle est mentionnée, la tribu ne suffit pas à elle seule à déterminer l'origine d'un individu.

Il convient de souligner ici l'expression inhabituelle de la tribu relative à des femmes et des enfants, pour lesquels il n'est en principe pas fait mention de tribu, dans des inscriptions d'Afrique septentrionale[145]. L'indication simultanée de deux tribus atteste une autre anomalie d'usage dans l'épigraphie africaine. Deux tribus, l'Aniensis et la Quirina, pourraient ainsi être lues sur une inscription d'Ucubi[146]. Le phénomène des "doubles tribus", expression toutefois impropre selon G. Forni qui y voit une variante de l'*origo*, apparaît à partir d'Hadrien ou un peu avant[147].

En outre, si trois tribus sont signalées à Volubilis en Maurétanie[148], le nombre de tribus représentées dans une même cité peut être bien plus important. L'est de l'Afrique du Nord en offre un exemple éclatant avec Thugga où tous les citoyens connus ne sont pas inscrits dans la même tribu, ce qui n'exclut pas toutefois leur origine locale[149]. À Thuburnica, pas moins de douze tribus différentes sont attestées ; c'est le plus grand nombre de tribus rapportées à une cité africaine[150]. J.-M. Lassère s'est rallié à l'hypothèse de L. Teutsch qui a vu dans ce grand nombre de mentions de tribus, la conséquence du fait que les habitants de Thuburnica seraient devenus citoyens en Italie : il s'agirait alors de vétérans romains et de leurs descendants. Il ne s'agit donc pas ici de contexte de voyage mais d'émigration, et J.-M. Lassère a utilisé l'hypothèse émise par L. Teutsch pour identifier les migrants dans l'Afrique romaine à partir de leur tribu différente de la ville où fut découvert le document épigraphique les faisant connaître[151]. Toutefois, pour seuls 35 des 105 individus initialement recensés, l'origine peut être établie avec précision selon lui, en tenant compte des incertitudes sur lesquelles la simple mention de la tribu ne peut lever le voile, à savoir le cas de ceux qui doivent leur citoyenneté et donc leur tribu à l'empereur.

Plus sûrement que par l'onomastique, la qualité de voyageur et l'identité de l'individu en déplacement sont données, pour ses contemporains, par certains signes et objets distinctifs évoqués par l'épigraphie africaine de la période impériale dans le cadre de voyages spécifiques.

Signes distinctifs et "papiers" des voyageurs

La législation romaine s'est très vite souciée de définir le statut personnel du voyageur à travers la définition du *peregrinus* et sa place dans la société par rapport

aux citoyens, sédentaires, face à qui il est avant tout le ressortissant d'un droit différent dans la cité[152]. De quels moyens de reconnaissance des individus dispose le législateur pour la période de l'Empire ? La première question qui se pose est celle de la multiplicité des documents possibles pour prouver l'identité des individus, en corrélation avec la variété des situations dans lesquelles ils s'inscrivent. La variété du champ lexical, et l'absence de mots clés, sont à la mesure de la diversité des situations qui sont celles des voyageurs. Comme le souligne Cl. Moatti, si le monde antique et romain en particulier ne connaît pas l'équivalent de nos cartes d'identité, d'autres moyens y suppléent lorsque la nécessité de signifier son identité est établie. On peut ainsi souligner l'importance de la preuve par déclaration orale ou *professio*, de même que la valeur de signes vestimentaires et d'objets distinctifs, tel que l'anneau d'or[153]. Les sources épigraphiques semblent en outre fournir des indices en la matière. Il conviendrait effectivement de s'interroger sur la représentation figurée de voyageurs civils, sur les stèles funéraires. Rares sont les études à avoir posé le problème. L. Maurin pense toutefois avoir identifié un Gaulois sur une stèle de Thugga : la manière dont il porte le manteau sur le portrait qui est fait de lui et de son épouse suggèrerait même qu'il puisse s'agir d'un Bordelais[154].

Les sources épigraphiques nous font surtout connaître les documents officiels de voyage. Dans ce domaine, le plus connu des "sauf-conduits" est le *diploma*. Il est mentionné dans les inscriptions africaines, par l'épitaphe, découverte à Carthage, d'un *tabellarius* qui précise qu'il voyagea beaucoup, à pied et muni d'un *diploma*[155]. Ailleurs sur la zone frontière, les *ostraca* trouvés sur le site de l'ancienne forteresse de Gholaia montrent, parmi les rôles affectés au stationnement militaire, celui du dénombrement des hommes se présentant au poste de garde, soldats ou étrangers[156]. L'emploi, dans les comptes-rendus, du verbe *introire* réservé pour les étrangers et de *uenire*, *superuenire*, utilisés de façon préférentielle lorsqu'il s'agit de soldats, semble indiquer que le contrôle porte sur les entrées, sans permettre d'affirmer qu'il en existe un sur les sorties. Plusieurs catégories de voyageurs apparaissent alors dans les *ostraca* : des Garamantes portant des lettres pour le *praepositus*, deux Égyptiens et un esclave fugitif du nom de Gtasazeiheme Opter, peut-être un esclave indigène capturé par les Garamantes pour le vendre, ou encore de manière moins assurée des "transfuges"[157]. D'autres *ostraca* sont interprétés comme des "lettres de voiture" utilisées dans le cadre des livraisons de blé à la garnison, assurées par des chameliers indigènes[158]. On peut les rapprocher des *epistulae* possédées par les Arzuges selon Publicola dans sa lettre à Augustin, qui évoque là les documents remis aux Arzuges par les officiers de la frontière, pour se faire embaucher à l'intérieur de la province, et des *symbolata* de l'édit d'Anastase dont devaient être munis les Maces pour se rendre dans la Pentapole[159]. Les documents relatifs à la circulation de personnes autorisées aux frontières et à l'intérieur de la province sont toutefois mieux attestés sur le territoire voisin de l'Égypte[160].

Il est par ailleurs fort probable que les villes possèdent, au moins pour des raisons fiscales, des listes de pérégrins autorisés à y séjourner ; toutefois, contrairement à ce

qui est parfois avancé, il ne semble pas qu'une telle liste ait figuré dans la *matrix* des *infames* mentionnée à Carthage par Tertullien[161]. Rien n'indique effectivement que les étrangers et les voyageurs y étaient répertoriés à ce titre.

Les colliers d'esclaves appartiennent-ils à des esclaves fugitifs ou voyageurs ?

La recherche archéologique a mis en évidence un genre particulier de documents d'identification, avec la découverte de plusieurs exemplaires de colliers d'esclaves, dits *laminae*, en Italie surtout, à Rome, et en Afrique[162]. Un collier fut trouvé à Bulla Regia en Proconsulaire[163], un second à Lambèse en Numidie[164], un troisième à Thelepte en Byzacène[165]. Les deux derniers sont en cuivre, tandis que le collier de Bulla Regia a été fondu dans le plomb, ce qui semble plutôt rare pour ce genre d'objets auxquels l'usage réservait en général le cuivre, le fer ou le cuir[166]. Les colliers portés par les esclaves dans le monde romain sont de deux sortes[167]. Les trois exemplaires africains, formés d'une bande de métal sur laquelle est gravée une inscription, appartiennent à l'une des catégories, tandis que la seconde se différencie par l'inscription qui figure sur une sorte de pendentif. Les colliers inscrits étaient destinés aux chiens et, suppose-t-on généralement, aux esclaves qui avaient tenté de fuir[168]. S'il fut contesté qu'il s'agissait de colliers portés par des humains tant était difficile en particulier d'accepter une telle pratique de la part des propriétaires chrétiens identifiés sur des colliers, il ne fait aujourd'hui plus aucun doute sur les destinataires de ces objets, parfois même découverts sur des squelettes humains comme à Bulla Regia[169]. Tous les exemplaires découverts en Afrique et ailleurs sont datés du Bas-Empire, et semblent apparaître sous le règne de Constantin[170]. G. G. Pani a en outre émis l'hypothèse que l'origine des colliers d'esclaves était à chercher en Afrique, d'où ils auraient ensuite été diffusés à Rome. Il s'appuie sur l'identification des propriétaires d'esclaves (un centurion de l'office du *praeses* pour le collier de Thelepte ; un bénéficiaire, sur celui Lambèse), ainsi que sur d'autres indices onomastiques pour supposer que l'usage des colliers d'esclaves aurait fait son apparition dans un contexte militaire : celui de la militarisation des *officia* civils à partir de Dioclétien, dans les provinces africaines. Cette hypothèse ne semble toutefois pas tenir devant l'hétérogénéité des professions exercées par les autres propriétaires attestés d'esclaves[171].

La question qui se pose est de savoir si, à partir de Constantin, les colliers se sont substitués au tatouage des esclaves en fuite et si oui, pour quelles raisons[172]. Plusieurs constitutions de l'Antiquité, en liaison directe avec le marquage préventif de fuyards potentiels, préconisent effectivement, sans doute sous l'influence de l'humanisme chrétien, de ne plus marquer le visage mais d'autres parties du corps, telles que les mains et les mollets pour les criminels condamnés aux jeux de l'arène ou aux mines, ou encore les bras pour les ouvriers des fabriques d'armes ou *fabricenses*[173]. Certains historiens ont déduit de l'interdiction de marquer le front des fuyards, que leur identification devint plus difficile, car il était facile de cacher la partie marquée sous un vêtement. Ils ont alors suggéré que les maîtres d'esclaves, visant à une meilleure

efficacité dans la visibilité, adoptèrent l'utilisation du collier[174]. Aucune constitution impériale ne précise cependant que les colliers d'esclave devaient remplacer les marques de tatouage des esclaves fugitifs[175].

G. G. Pani a développé une nouvelle hypothèse à partir d'un échantillon italien de colliers d'esclave, selon laquelle ils auraient pu être portés non pas en prévision d'une fuite, mais en vue des déplacements à accomplir par les esclaves au service de leurs maîtres[176]. Cette hypothèse paraît pouvoir s'appliquer, dans la documentation africaine, au collier de Thelepte, daté entre les années 294/298 et 325/328. L'inscription qu'il porte semble constituer la seule attestation épigraphique traitant d'un centurion *ex officio* au Bas-Empire[177]. Elle indique le statut servile, la mention de la propriété par le nom du propriétaire, suivie de la demande d'arrestation. Le collier de Thelepte aurait alors pu avoir été porté non pas par un esclave en fuite, mais à l'occasion d'une tâche au service de son maître, membre de *l'officium* du gouverneur de Byzacène et pour le compte duquel il devait voyager. C'est l'hypothèse que propose Y. Rivière, qui suggère d'intégrer le collier de Thelepte à la liste des colliers italiens que G. G. Pani a retenus pour étayer sa théorie[178]. L'inscription gravée sur le collier de Thelepte, dont l'interprétation pose problème, pourrait aller dans ce sens. La signification de *bene* est ambiguë, car l'esclave n'est pas signalé comme ancien fuyard et aucune référence à la fuite n'est formulée. *Bene* se comprend-il comme une mise en garde envers un esclave pressenti comme un fuyard potentiel, ou bien en tant que mesure visant à protéger l'esclave contre autrui ? Cette ambiguïté ouvre, selon Y. Rivière reprenant l'hypothèse formulée par G. G. Pani, sur une nouvelle interprétation possible de la fonction des colliers d'esclaves[179]. L'esclave en voyage s'expose à différents risques dont le rapt, et le collier correspondrait ainsi à une mesure défensive et préventive contre toute tentative d'enlèvement. Cette interprétation pourrait également s'appliquer aux autres inscriptions portant la mention *fugitiuus*, telle qu'on la lit sur les colliers de Lambèse et de Bulla Regia. Le collier de Lambèse appartient à l'esclave d'un légionnaire *beneficarius*, Deuterius, qui pourrait être attaché à Lambèse au service du légat, d'un tribun ou du préfet du camp, mais il est difficile de trancher sur sa fonction exacte[180]. L'objet semble être d'époque tardive, et daterait peut-être du IV^e^ siècle. Le collier d'esclave de Bulla Regia, quant à lui, date du V^e^ siècle et fut découvert sous le pavement du temple d'Apollon transformé en nécropole après sa désaffection[181]. Il gisait près du crâne d'un squelette de femme, probablement âgée d'une quarantaine d'années, qui était peut-être la propriété du lupanar de Bulla Regia[182]. L'explication couramment avancée pour la formule "*quia fugiui*" est celle d'un rappel d'une précédente tentative de fuite de l'esclave, qui est alors présentée comme une récidiviste potentielle[183]. Or, dans les constitutions du *Digeste*, la confusion est fréquente entre le plagiat et la fuite, désignés par le même terme *fuga*. Le *fugitiuus* désigne l'esclave soustrait à l'autorité du maître, notamment contre son gré dans le cadre d'un rapt, ce qui est puni par la loi[184]. Le collier serait alors une mesure dissuasive contre le malfaiteur potentiel. Y. Rivière avance des arguments qui plaident dans ce sens[185]. Tout d'abord, la description du collier de

Bulla Regia laisse supposer que la simple action d'une pince ou d'un instrument similaire suffisait à rompre le dispositif d'attache[186]. L'affirmation peut d'ailleurs être renversée en faveur du plagiaire qui n'aurait eu lui aussi aucune difficulté à défaire le collier pour s'emparer de l'esclave, mais il commettait alors, en toute connaissance de cause, un délit que lui rappellait le collier et la mention de la propriété de l'esclave qui pouvait, soumis à la *quaestio* en cas de litige sur l'identité de son propriétaire, dénoncer ce délit[187]. Le collier ainsi interprété aurait permis en outre de distinguer un esclave en voyage pour son maître d'un esclave fugitif. Tous ces arguments semblent jouer en faveur de l'hypothèse soutenue par Y. Rivière. Les injonctions formulées sur les colliers qui viennent d'être évoqués conduisent toutefois à envisager les mêmes réactions de suspicion des autorités officielles à leur lecture et à l'égard des esclaves qui les portent. Elles sembleraient alors entraver davantage la marche des esclaves concernés qu'elles ne mettent en confiance et leur assurent la sécurité d'un bon voyage au service de leurs maîtres.

Tessères d'hospitalité et tables de patronat

Le voyage est un thème de prédilection des comédies de Plaute. Le *Poenulus*, au IIe a.C., met ainsi en scène les pratiques de voyage des commerçants puniques[188]. Le terme *tessera* renvoie dans le texte de Plaute au grec *σύμβολον*, c'est-à-dire *sumbolus* ou *sumbolum*, qui correspond à l'origine, comme le montre l'auteur, à un objet coupé en deux parties dont chacune est remise à l'un des deux hôtes et transmise à leurs enfants. Elles constituent la preuve matérielle des relations d'hospitalité contractées entre les deux familles. Cet usage est répandu dans le monde antique, grec et romain. Le mot *tessera* désigne ainsi à l'origine un objet carré, un cube, puis par la suite un jeton, une marque de contrôle plus nécessairement carrée, en métal, ivoire ou encore en bois[189]. On passe de la fiction de Plaute à la réalité des pratiques d'hospitalité en vigueur chez les Carthaginois, avec le témoignage fourni par une plaquette d'ivoire, sans doute destinée à servir de pendentif, portant sur une face une inscription fragmentaire en étrusque, tandis que l'autre face représente un sanglier accroupi[190]. Elle fut découverte dans l'une des plus anciennes tombes de la nécropole de Sainte-Monique à Carthage, et semble dater de la fin du VIe siècle ou du début du Ve siècle a.C. Si la plaquette d'ivoire fut interprétée comme appartenant à un Étrusque se déclarant lui-même Carthaginois[191], selon M. Martelli en revanche, il devait s'agir d'un marchand punique de Carthage, en voyage en Étrurie d'où il aurait ramené cette plaquette d'ivoire qu'il portait autour de son cou afin d'être identifié, en guise de "carte de visite" selon les mots de M. Gras[192]. A. Bresson considère davantage ce document comme un *symbolon* permettant d'identifier son porteur en tant que Carthaginois, afin de le faire bénéficier des liens privilégiés tissés entre sa cité et Vulci dont la langue étrusque de l'inscription semble provenir, ce qui n'est pas improbable[193]. Il s'agirait alors d'un texte à caractère public, sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'un document de nature exceptionnelle ou courante, rédigé en Étrurie par les autorités de Vulci semble-t-il. La plaquette

constitue un témoignage essentiel sur les moyens d'identification possibles des Carthaginois durant la période pré-romaine et, s'il n'y est pas question d'hospitalité, le symbolisme figuratif qu'elle donne à voir se rapproche néanmoins des motifs observés sur certaines tessères d'hospitalité dans la péninsule Ibérique : la forme d'une peau de sanglier qu'elles dessinent évoquerait le sacrifice religieux accompli pour le passage de frontière, la rencontre avec l'étranger, afin de faire de l'*hostis* un *hospes*[194]. Les moyens d'identification des voyageurs africains, préexistants à la conquête romaine, montrent donc des similitudes avec les régions celtibères dans la façon d'envisager la confrontation pacifique avec l'étranger. Loin de mettre un terme aux pratiques d'hospitalité entre différents peuples, présumées à travers ces témoignages, Rome, dans les premières années de l'Empire, les récupère et en fait de véritables "instruments de sa mise en ordre"[195].

Près de la moitié des tessères ou tables d'hospitalité connues à ce jour sont hispaniques[196], mais quelques accords d'*hospitium publicum* impliquent l'Afrique et engagent des villes situées surtout en Proconsulaire et en Byzacène[197]. Les contrats d'*hospitium* et de patronat qui nous sont parvenus pour l'Afrique romaine, qu'il s'agisse des copies remises aux patrons ou des actes gardés dans les cités, prennent la forme de tablettes de métal inscrites[198]. Les supports de ces inscriptions sont décrits sous les termes de *tabulae aeneae*, tablettes de bronze ou de cuivre, ou plus finement de mince feuille de métal, c'est-à-dire *lamina aerea*[199]. Plusieurs tables emploient en outre le terme *tessera* matérialisant l'hospitalité accordée au patron de la cité et l'objet qui lui est remis à ce titre[200]. Les tessères d'hospitalité constituent la preuve concrète d'un contrat de nature officielle ou privée. L'*hospitium priuatum* désigne l'accord d'hospitalité liant deux individus, tandis que l'*hospitium publicum* engage une collectivité envers un individu ou une autre collectivité[201]. L'*hospitium publicum* revêt une forme particulière lorsqu'il s'agit de villes accordant l'hospitalité à des personnes influentes que le rang et le crédit officiel distinguent, en échange de leur protection. Il est préférable alors de parler de *tabulae patronae*[202]. La filiation entre les tessères d'hospitalité et les tables de patronat est attestée par la mention de l'hospitalité et par l'attribution à chaque partie contractante d'une copie du contrat. L'acte qui établit un tel lien entre la ville et un particulier est rédigé en deux exemplaires, dont la taille suggère qu'ils sont destinés à être suspendus à un endroit fixe. L'un est conservé à l'intérieur de la cité dans un monument public, tandis que l'autre est remis au particulier et rangé dans ses archives personnelles[203]. À l'occasion des voyages du patron, si la cohorte qui l'accompagne ne suffit pas à le faire reconnaître, à défaut le texte de la table de patronat peut être transcrit notamment sur des tablettes de cire, beaucoup plus petites et couramment utilisées[204]. Le patron de la cité constitue alors un voyageur officiel potentiel, nominalement identifié, que le lieu dont il devient le patron se doit d'accueillir même s'il n'est pas assuré que l'individu choisi ait fait au moins une fois le voyage jusque-là[205]. Dans le cadre des tables de patronat, le principe de clientèle transforme le contenu de l'*hospitium* en y intégrant une notion de dépendance qui ne contient pas de clause de réciprocité.

Seul le patron est bénéficiaire de l'accord d'*hospitium* contracté avec la communauté qui, en se liant avec lui, désire obtenir sa protection[206]. Les liens d'hospitalité et de clientélisme engagés entre les deux parties sont bilatéralement héréditaires : les descendants de la cité s'engagent à assurer l'hospitalité aux descendants de l'individu, et parallèlement ils restent clients de la descendance de l'individu.

Les tables de patronat attestées pour l'Afrique Proconsulaire impliquent Curubis, Siagu, Assuras, Apisa Maius, Tipasa, Zama Regia, et Thimiliga (?), non localisée mais située probablement en Proconsulaire[207]. Une table mentionne le *municipium Aelium Hadrianum Chlulitanum* ou *Chullitanum* : il s'agit très probablement de Cululis en Byzacène[208]. Encore en Byzacène, Gurza dont la localisation reste encore à préciser[209], Thaenae, Mididi, Hadrumète, ainsi que Themetra, mal localisée, et la *ciuitas Faustianensis* dont l'emplacement exact, probablement en Byzacène, demeure inconnu, figurent sur des tables similaires[210]. Parmi les tables de patronat émises par des villes de Proconsulaire et de Byzacène, seules les inscriptions de Gurza et Curubis furent découvertes sur le territoire africain, les autres furent quasiment toutes retrouvées en Italie. Les tablettes d'Hadrumète, de Thaenae, de Zama Regia, de Mididi, du *municipium Chullitanum* et de la *ciuitas Faustianensis* furent ainsi mises au jour à l'endroit où s'élevait la *domus* familiale de leur patron Proculus, sur le Caelius, ce qui fit penser que les six villes étaient toutes localisées en Byzacène[211]. De la même manière, les tablettes de Themetra, Thimiliga, Siagu et Apisa Maius furent découvertes à Zenani, sur le site de la villa des Silii Aviolae auxquels appartenait le patron que les cités africaines s'étaient choisi[212]. Une table de patronat implique d'autre part, en Numidie, Thamugadi dont le patron, figurant sur l'album municipal, semble avoir habité la ville[213]. Il s'agit donc uniquement d'un pacte de patronat, dans lequel la notion d'hospitalité perd tout son sens puisque le patron désigné résidait dans la ville, dont on peut supposer d'ailleurs qu'il était originaire au vu des charges qu'il y occupait.

Avec une provenance essentiellement hispanique et africaine, les tablettes d'hospitalité se rencontrent donc dans les provinces occidentales les plus anciennement romanisées, et à l'écart des traditions helléniques[214]. La zone maurétanienne, beaucoup moins urbanisée et plus tardivement romanisée que l'*Africa*, semble ainsi se distinguer par la rareté des tables d'hospitalité appartenant à cette région[215]. En outre, la majorité des accords d'*hospitium publicum* africains s'inscrivent dans une fourchette chronologique réduite, entre la période césarienne et la première moitié du Ier siècle p.C. Puis, il faut attendre le IVe siècle pour voir reparaître de nouveaux accords d'hospitalité et de patronat contractés par des villes africaines. Entre ces deux périodes, les tables de patronat impliquant une autorité locale se multiplient en même temps que les élites locales africaines prennent une place plus grande dans le pouvoir décisionnel à l'échelle locale, régionale mais aussi supra-régionale. Parallèlement, l'*hospitium* n'en vient plus alors qu'à représenter la réminiscence d'une notion techniquement oubliée : l'échange d'une *hospitalis tessera*

entre l'*ordo* et le *populus* de Lepcis Magna, et le patron de la cité, occupant le poste de vicaire mais dont le nom est inconnu, est ici tout à fait significatif[216]. La dédicace lepcitaine mentionne effectivement des difficultés rencontrées par la cité, renvoyant peut-être au contexte troublé à la fin du règne de Valentinien Ier, et l'action du vicaire paraît avoir été décisive pour aider Lepcis Magna. Aussi les Lepcitains semblent avoir voulu distinguer de manière exceptionnelle, par l'échange de la tessère d'hospitalité et l'élévation d'une statue de marbre également mentionnée dans l'inscription, son patron.

Les pactes d'*hospitium* et de patronat africains dans le cadre de la Proconsulaire et de la Byzacène sont construits selon un schéma à peu près semblable, qui perdure du début de l'Empire jusqu'à la fin de l'Antiquité[217]. Ils fournissent dans l'ensemble les mêmes informations, à commencer par la mention de la date, des participants et de la nature de l'accord, puis suivent la formule constitutive du contrat (*eum patronum cooptauerunt/eos in fidem recepit*) et le nom des rédacteurs. L'expression *senatus populusque*, employée notamment dans les tables de Curubis, Siagu et Gurza, est particulièrement utilisée par les cités sufétales, mais son usage semble très circonscrit dans le temps, entre la fin de la République, avec Curubis, et le début de l'Empire avec Gurza[218]. Les inscriptions africaines semblent alors témoigner d'une certaine standardisation en matière de formulaire[219].

Les *legati* mentionnés à la fin des tables d'Assuras et de Thaenae, ou encore la *legatio* dans les tables de la *ciuitas Faustianensis* et du *municipium Chullitanum* ou *Chlulitanum*, sont missionnés par les décurions pour transmettre au patron l'annonce officielle de sa désignation et porter chez lui la table gravée, symbole de l'honneur qui vient de lui être décerné[220]. Si le terme *legati* n'est pas employé, le rôle de légat est évoqué par le verbe *egerunt* qui précède dans certaines inscriptions une liste de dignitaires constituant l'ambassade désignée par la cité afin de conclure l'accord de patronat, comme sur la tablette de Zama Regia[221]. L'inscription du *municipium Chullitanum* atteste que dix personnes furent envoyées, à leurs frais, en ambassade à Hadrumète auprès du gouverneur : les *duumuiri* et les édiles en exercice ainsi que six flamines perpétuels qui étaient sans doute les membres de la curie les plus anciens du rang le plus élevé. Ne figure pas parmi ces dignitaires le curateur de la cité pour qui, en tant que délégué en droit de l'empereur, il aurait été inconvenant qu'il entrât dans la clientèle d'un particulier. Il est toutefois présent dans l'ambassade de dix personnes qu'envoya Zama Regia auprès du même gouverneur : la répartition des prérogatives du curateur et des magistrats semble donc varier selon les cités[222]. Les dix ambassadeurs de Zama Regia portent en outre les titres de *uir egregius* et de *flamen perpetuus*, le flaminat perpétuel étant conféré aux principaux membres de la curie. La dévalorisation du titre de *uir egregius* ne permet donc pas de se soustraire aux charges municipales[223]. À Zama Regia, les *duumuiri* ne participent pas à l'ambassade. Les habitants ne se font d'ailleurs pas représenter par tout le sénat mais seulement par le curateur, les flamines perpétuels et des édiles, au moment où le patron choisi, Proculus, n'est plus gouverneur. Cl. Lepelley pense

alors que l'ambassade est composée des personnes qui avaient accepté de prendre en charge les frais occasionnés par l'ambassade, particulièrement élevés si la cérémonie se déroula en Italie[224]. Dans le cadre des six tables d'hospitalité qui engagent Hadrumète, Thaenae, Mididi, la *ciuitas Faustianenses* et le *municipium Chullitanum* ou *Chlulitanum* dans la clientèle de Quintus Aradius Valerius Rufinus Proculus Populonius, clarissime, *praeses* de Byzacène, en 321-322, seuls les Hadrumétins n'ont pas envoyé d'ambassade, ce qui laisserait supposer que l'accord d'*hospitium* pourrait avoir été établi dans la ville d'Hadrumète en présence du gouverneur[225]. Peut-être en est-il de même pour les autres accords passés avec Proculus, à une époque où il exerçait ses fonctions de gouverneur[226]. En revanche, la tablette de Zama Regia ne fait pas référence à la qualité de gouverneur de Proculus, contrairement aux autres tables : Proculus n'exerce plus sa charge en 322, et il faut donc envisager un autre lieu où fut envoyée, auprès de lui, l'ambassade de Zama Regia[227].

La table de patronat de Gurza, qui engage son *pagus*, en 12 a.C., dans la clientèle du proconsul Lucius Domitius Ahenobarbus, l'aïeul de Néron, montre un cas particulier concernant le choix des ambassadeurs[228]. Le *pagus* forme un ensemble de cités stipendiaires, semble-t-il au nombre de trois : deux sont bien connues, il s'agit de Gurza et Uzita, mais la troisième, Cynasyn (?), reste à identifier[229]. La délimitation même du *pagus Gurzensis* laisse encore subsister, elle aussi, des incertitudes ; peut-être s'étend-il au nord du *Byzacium* autour de la ville de Gurza[230]. Le *pagus* de Gurza constitue donc la référence administrative de base à laquelle appartiennent les sénats et les peuples appelés Gurzenses[231]. La table ne mentionne aucun préfet ni fonctionnaire du *pagus*, ce qui donne à penser que les personnages choisis pour traiter avec Domitius Ahenobarbus au nom du *pagus* ont probablement été désignés par le sénat et le peuple de leurs villes respectives[232].

Nous laissons de côté la *tessera pagana* découverte à Hippo Diarrhytus et datant du début de l'Empire, car elle n'indique aucun accord d'hospitalité ou de patronat. Elle mentionne un *pagus Mineruius*, accompagné du nom d'un magistrat de ce *pagus*, un certain Marcus Grattius, et semble donc correspondre à une plaque commémorative destinée à rappeler un bienfait accordé par le *magister pagi*, Grattius, au cours de l'une de ses tournées dans le *pagus Mineruius* qui est sans doute sous la dépendance d'Hippo Diarrhytus[233].

Rien dans les inscriptions ne permet donc d'établir une relation d'équivalence entre les termes d'*hospitium* et de patronat, face à la situation de dépendance que créent en particulier les liens de patronat et de clientèle[234]. Une exception apparaît néanmoins lorsque le lien de patronat et d'*hospitium* se double d'un pacte d'hospitalité privé, comme le montre la table de Curubis impliquant Caius Pomponius, en 46 a.C.[235] La relation entre *hospitium* et patronage individuel est courante et bien connue pour la période républicaine[236]. L'état de conservation de l'inscription ne permet pas de déterminer précisément et nominativement avec qui Pomponius a

contracté à titre individuel et privé un pacte d'hospitalité, mais on peut supposer qu'il s'agit d'un des hauts personnages figurant parmi la liste des signataires nommés à la fin du contrat.

Essai de typologie des voyages

L'intensification des voyages sur grande distance

L'attrait des places commerciales

Les voyageurs professionnels sur lesquels nous sommes les mieux renseignés, du fait de leur circulation importante, sont probablement ceux qui exercent des activités liées au commerce. La nature du commerce pratiqué n'est pas toujours facile à établir, car les inscriptions africaines ne précisent jamais l'objet du trafic en question lorsqu'elles mentionnent des négociants ou des marchands itinérants[237]. En outre, il n'existe pas de terme spécifique pour désigner le commerçant itinérant, dont la pratique du voyage est alors connue grâce aux détails éventuels fournis sur son activité[238]. Quelques inscriptions africaines mentionnent toutefois des activités liées au *negotium*, mais elles semblent peu nombreuses en comparaison des attestations relevées dans les provinces gauloises, germaniques et bretonne notamment ; cette disparité semble plus tenir à des habitudes épigraphiques particulières qu'à des différences économiques et sociales[239]. La fonction de *negotiator* est précisée dans un *carmen* funéraire de Rusicade, à travers la mention des voyages accomplis de son vivant par le défunt originaire de la ville : il a voyagé sur mer pour ses affaires et s'est rendu en particulier à Rome où il a foulé la voie sacrée[240]. La même profession est évoquée par l'allusion au *negotium* dans l'épitaphe de Thala dont la défunte est décédée à Carthage, après avoir accompagné son mari à Rome pour affaires, sans que l'on sache à quoi celles-ci correspondaient[241]. Ces inscriptions évoquent le grand commerce et le voyage romain, dont elles se plaisent à évoquer la réalisation, est alors source de fierté[242]. Les relations commerciales privilégiées entre l'*Africa* et l'Italie furent concrétisées par l'implantation très rapide de *negotiatores* italiens dans la province, attestée par les sources écrites de la fin de la République et du début de l'Empire à Vaga, Cirta ou encore Thinissut[243]. Le terme *negotiator* renvoie sous l'Empire, entre autres significations, aux activités d'un grossiste ou d'un commerçant se déplaçant sur de grandes distances, tandis que *mercator* évoque davantage le petit commerçant au champ d'action plus réduit[244]. Le *negotiator* apparaît alors dans les sources écrites comme le professionnel voyageur par excellence[245]. Augustin emploie toutefois de manière équivalente *mercator* et *negotiator* pour désigner les marchands d'esclaves sévissant en Numidie à son époque, et qui vendent leur marchandise humaine outre-mer ; il s'agit de synonymes pour l'évêque d'Hippone[246]. J. Andreau considère néanmoins que *mercator* et *negotiator* ne sont pas interchangeables dans l'emploi qu'en font les sources écrites antiques, mais il reconnaît qu'il n'est pas facile de préciser leurs différences[247]. En outre, le mot *mercator* semble de manière

générale moins employé que *negotiator* à partir du Haut-Empire[248]. Par ailleurs, les marchands forains furent sans doute suffisamment répandus en Afrique pour que les termes *nundinarius* et *nundinaria* en viennent à être attestés comme *cognomina* dans l'épigraphie africaine[249]. La liste de leurs occurrences, établie par B. D. Shaw, montre une propagation plus grande en Afrique qu'en Italie notamment, où quelques-unes sont seulement attestées à Rome. Cela suggère une origine locale des dénominations Nundinarius/Nundinaria, à chercher peut-être dans la traduction latine d'un nom africain[250].

Les foires périodiques ou *nundinae* appartiennent au milieu urbain pour l'Italie, mais en Afrique le terme *nundinae* désigne plus généralement les marchés ruraux[251]. Plus nombreuses que les foires urbaines, ils représentent une institution économique et sociale essentielle pour l'Afrique, à rapprocher de la forme du *sûq* dans le Maghreb moderne[252]. La documentation épigraphique sur les *nundinae* africaines, bien que peu abondante relativement à l'importance de l'institution, est beaucoup plus dense dans cette région que pour le reste des provinces romaines. On connaît quelques *nundinae* sur de grands domaines privés, où leur tenue requiert l'autorisation du Sénat puis, à partir du IIIe siècle, de l'empereur représenté par le gouverneur[253]. D'autres *nundinae* sont attestées dans des *castella*, lieux dont la définition soulève encore beaucoup d'interrogations[254]. Le terme *nundinae* apparaît par ailleurs dans le Tarif de Zaraï, mais il doit s'agir là de marchés urbains périodiques, dont c'est d'ailleurs la seule attestation épigraphique[255]. D'autres témoignages épigraphiques semblent signaler indirectement la présence de *nundinae* dans un cadre rural à Henchir Mettich en Proconsulaire[256], ainsi qu'à Lambiridi en Numidie[257]. Si l'on considère les sources archéologiques, les indices sont plus rares encore car les *nundinae*, qui ont lieu à l'air libre, ne nécessitent pas obligatoirement de constructions solides[258].

Les mentions africaines de *nundinae* se répartissent alors de la Byzacène aux Maurétanies, avec une représentation privilégiée de la Numidie où les témoignages épigraphiques se concentrent majoritairement. Dans l'ensemble, les *nundinae* sont localisées dans des zones rurales mal reliées au réseau routier romain, souvent près d'un point d'eau, à proximité de centres d'habitat rural, *uici* ou *castella*[259]. La situation des *nundinae* à la frontière de domaines ou du territoire de petites localités, au cœur de régions prospères, facilite le contact entre les ruraux sédentaires et les intervenants extérieurs, à la limite de zones de production complémentaires, tout en permettant aux propriétaires des domaines qui les accueillent de réduire les frais de transport des produits de leurs terres destinés à la vente[260]. La périodicité des *nundinae*, fixe et déterminée dès leur instauration, varie en Afrique de 12 à 18 jours selon les lieux et le mois considérés, ce qui semble présenter un rythme unique dans l'Empire ; il diffère en particulier du comput italien, fondé de façon uniforme sur des cycles de huit jours[261]. Cette particularité s'expliquerait par la préexistence d'une organisation indigène et d'un découpage du temps antérieur à la conquête romaine du territoire, auquel se serait superposé le calendrier romain[262]. Pour les *castella* de la région de Cirta, le choix des dates semble en outre attester la volonté

d'éviter toute concurrence entre les différentes *nundinae* alentour, afin de permettre aux *nundinarii* de passer successivement de l'une à l'autre[263]. Ce réseau assurerait donc la circulation continue des personnes et des biens, non seulement entre les communautés rurales mais également entre elles et Cirta[264].

Les *nundinae* attirent petits et grands voyageurs, *uicinis aduenisq(ue)* ("gens du voisinage et étrangers de passage"), précise le règlement de 138 autorisant la tenue de *nundinae* sur les terres de Lucilius Africanus, dans la région de Bégua[265]. Parmi la documentation épigraphique relative aux *nundinae* africaines, l'inscription du *saltus Beguensis* est d'ailleurs la seule à mentionner la présence d'étrangers avec l'emploi du mot *aduenae* qui, à la notion de distance, ajoute celle de dissemblance et rejoint la signification de *peregrinus*, mais sans en recouvrir systématiquement le sens juridique, pour désigner ceux qui ne sont pas originaires du lieu où leur présence est mentionnée[266]. *Aduena* désigne alors non seulement l'étranger de passage dans une cité, mais aussi celui qui, arrivant d'ailleurs, décide de s'y installer. Le glissement sémantique du mot est tout à fait perceptible dans les sources littéraires, entre l'emploi du terme par Pline l'Ancien qui évoque à travers lui les voyageurs de passage, et la définition qu'en donne Isidore de Séville : pour lui, les *aduenae* sont des résidents étrangers à titre permanent et de fait des *incolae*, c'est-à-dire des immigrants, mais également des *peregrini* parce qu'ils viennent de très loin et donc que leurs parents, ceux qui leur ont donné la vie, ne sont pas connus du lieu où ils sont désormais établis[267]. Les *aduenae* dont il est fait mention dans l'inscription du *saltus Beguensis* sont peut-être des pasteurs transhumants venus échanger leurs produits : leur position intermédiaire, qui en fait à la fois des étrangers de passage mais aussi des figures familières du lieu, conviendrait particulièrement à l'emploi du terme *aduena* ; il pourrait aussi s'agir de marchands itinérants[268]. Se rendent également sur les marchés ruraux les ouvriers itinérants en quête d'embauche. Varron, citant Cassius d'Utique, un agronome qui avait traduit Magon, semble signaler que l'emploi d'ouvriers agricoles spécialisés était déjà pratiqué sur les domaines des grands propriétaires carthaginois[269]. Mais il faut se garder de conclure trop vite, à partir de cette citation, à une coutume africaine carthaginoise, car Cassius a enrichi d'ajouts personnels la traduction de Magon[270]. Sous l'Empire, peut-être est-ce alors sur les *nundinae* que le moissonneur de Mactar, dont la célèbre épitaphe versifiée date des années 260-270, est venu chercher du travail[271]. Chaque année, durant 12 ans, il est parti louer ses bras dans les Hautes Plaines. Les *nundinae* de la région cirtéenne ont pu lui servir de centres d'embauche, à la fois à titre personnel et peut-être pour former ses équipes si elles n'étaient pas déjà constituées à son départ de Mactar. Les ouvriers agricoles sont effectivement regroupés en équipes, comme l'illustrent dans l'inscription du moissonneur les expressions *falciferae turmae*, *turmae messorum*, et lui-même est devenu *ductor* de l'un de ces groupes. Son rôle semble double. Choisi par ses collègues ou imposé par l'employeur pour faire respecter la discipline, le *ductor* fait office de contremaître. Il est par ailleurs chargé de l'embauche des ouvriers de son équipe, ce qui fait de lui le signataire et le garant du contrat collectif de travail

engageant ses hommes et lui-même [272]. Notre habitant de Mactar, qui semble en outre avoir été spécialisé dans le travail des moissons comme peut-être le reste de son équipe, appartient donc au vivier d'ouvriers agricoles itinérants qui se rendent sur les marchés ruraux pour trouver à être employés comme saisonniers lors des moissons, des vendanges ou de la récolte des olives, et qui fourniront plus tard une réserve d'hommes à la révolte des circoncellions[273]. La littérature hagiographique, à travers les Actes du martyre de Gallonius, apporte également, semble-t-il pour le début du IVe siècle, un témoignage sur l'itinérance d'ouvriers agricoles, dans la région d'Uthina : c'est ainsi que pourrait être interprétée la présence du groupe de ruraux formé par Gallonius et ses compagnons, parmi lesquels il faut noter la présence de femmes, à Thimida Regia dont ils ne sont pas originaires[274].

Est-ce également sur les *nundinae* que les Arzuges viennent se faire embaucher après avoir franchi la frontière au-delà de laquelle ils vivent, munis d'une lettre du décurion préposé à cette zone[275] ? À leur exemple, les ouvriers agricoles itinérants voyagent peut-être avec des lettres de recommandation de leurs employeurs successifs, pour faciliter leur embauche sur les *nundinae* auprès d'autres propriétaires terriens[276].

Les marchés urbains, dont l'archéologie rend compte à travers l'identification de *fora* et de *macella*, attirent une foule plus nombreuse et hétéroclite que les *nundinae* rurales, et assurent le lien "entre le commerce local des détaillants et des colporteurs, et le commerce à plus long rayon"[277]. En Afrique, la construction des *macella* connaît son apogée entre l'époque flavienne et le règne de Septime Sévère, lié notamment à l'intensification de la culture du blé et de l'olivier ainsi qu'au développement du réseau routier, qui contribuent à l'augmentation des relations commerciales à cette époque[278]. L'absence archéologique de *tabernae*, qui peuvent toutefois se localiser ailleurs et notamment sur certains *fora* africains comme à Hippo Regius, pourrait en outre suggérer une importante présence de marchands itinérants[279]. Un passage de Tertullien distingue ainsi vers 200 p.C., entre les différents lieux de commerce urbains, *forum*, *macellum*, *tabernae* et *nundinae*. Il différencie alors les marchés périodiques des foires urbaines auxquelles il paraît renvoyer à travers l'emploi du terme *nundinae*[280]. Il semble sous-entendre par ailleurs que la tenue de festivals est l'occasion de véritables foires commerciales dans lesquelles viennent se fournir ses compatriotes urbains, et sans doute des ruraux attirés par les spectacles[281].

Quatre grandes catégories de marchands fréquentent alors les marchés urbains[282] : les ruraux les plus proches pour vendre leurs récoltes et se fournir éventuellement en d'autres biens, les pasteurs semi-nomades chargés du commerce de leurs productions mais aussi d'autres marchandises, les citadins eux-mêmes parmi lesquels les artisans qui proposent à la vente leurs objets manufacturés, enfin les commerçants venus d'outre-mer. Les *macellarii* semblent alors être en général des marchands sédentaires se fournissant auprès des propriétaires terriens et des paysans[283]. Pour ce qui est du nombre de ruraux se rendant aux marchés urbains, il est sans doute inversement

proportionnel à la distance séparant leur lieu de résidence du centre urbain, et dépend des saisons ainsi que du bon état des routes[284]. L'aire d'influence des villes sur leur campagne environnante est effectivement fonction de leur réseau de communication. Des études font ressortir le rôle essentiel d'intermédiaire, joué par exemple entre Cirta et les *uillae* par les *pagi* et *castella* cirtéens, ou encore par les *uici*, en particulier ceux qui sont dotés de *nundinae* et qui constituent l'échelon intermédiaire entre les *uillae* et les cités[285]. Dans la région du Tell Nord-Est tunisien, très densément dotée en matière de réseau routier, les villages et grands domaines jouent également le rôle des villes dans les zones dépourvues de centre urbain. Le dynamisme des localités montagnardes, qui assurent un relais essentiel dans la circulation des hommes et des biens, relève alors de leur fonction de *nundinae* rurales vers lesquelles convergent les productions des fermes, redistribuées ensuite soit à l'intérieur de la zone, soit vers la ville voisine, par la route la plus proche[286]. Les témoignages antiques chiffrés manquent pour estimer la distance parcourue en moyenne par les individus qui fréquentent les marchés ruraux ou urbains dans l'Antiquité, mais pour beaucoup de ceux qui s'y rendent, ces places commerciales se situent certainement à une distance permettant l'aller et le retour dans la journée. M. Finley suggérait que le "marché paysan" rassemblait généralement les paysans venant chercher les denrées leur faisant défaut, établis dans un secteur compris dans un rayon de huit à dix kilomètres[287]. Les études les plus récentes préfèrent revoir à la hausse cette estimation, et avancent une distance communément admise aujourd'hui allant jusqu'à une quinzaine de kilomètres, en postulant une durée de parcours de deux à trois heures sur une distance de quinze, voire vingt kilomètres, ce qui permettrait un aller-retour, même à pied, dans la journée[288]. Ce ne sont là toutefois que des appréciations moyennes, qui doivent tenir compte des variations culturelles et régionales. Pour l'Afrique, B. D. Shaw estime ainsi que les *nundinae* exercent leur attraction sur une dizaine de kilomètres alentour, en excédant rarement les trente kilomètres. On rejoint ici les mêmes ordres de distance évoqués en général à propos des aires de polarisation des villes et des marchés[289]. Le récit d'un miracle de saint Étienne confirme en outre, pour la fin du IVe siècle, combien la distance parcourue est habituellement peu importante, même pour un "entrepreneur rural" d'Uzalis, dont les voyages courants liés à son activité sont censés se cantonner sans doute aux campagnes et aux marchés limitrophes, à commencer par Uzalis[290]. Ces situations montrent donc la prédominance des voyages ou déplacements ruraux sur petite distance.

D'une autre envergure est le commerce caravanier. Le Tarif de Zaraï fournit le rare témoignage épigraphique qui semble attester la fréquentation des marchés par des pasteurs semi-nomades sous l'Empire[291]. Leur double fonction liée à l'élevage transhumant et au transport caravanier est soulignée à travers la liste de marchandises taxées et destinées à la vente, qui fait une très large place aux produits de l'élevage. Elle dessine ainsi deux courants caravaniers, l'un en provenance de la Syrte et longeant le sud de l'Aurès ainsi que la zone de la frontière ; sur celui-ci viendrait s'embrancher

un courant local à l'entrée du passage de Ngaous, assurant la liaison entre le Tell et le Sahara, entre les pâturages estivaux et les marchés des Hautes Plaines de Cirtéenne, comme l'indique le mot *pequaria* qui semble désigner des passages de troupeaux en direction du Tell. La provenance des produits maritimes est sans doute à rechercher dans la région du Golfe de Gabès pour les éponges, ou plus au sud le long du littoral de la Petite Syrte et du Byzacium pour le *garum*, enfin à Meninx pour les tissus de pourpre. Le vin, lui, pourrait être acheminé depuis le sud tunisien et l'oasis de Gabès, les dattes depuis les oasis de Gabès et des Zibans, les figues et les amandes peut-être depuis les cultures en terrasse pratiquées des Matmata aux Némencha. J. Desanges suggère en outre que la poix et la résine, qui pourraient également provenir des Némencha, étaient d'abord acheminées par les montagnards jusqu'aux marchés périphériques de leurs massifs, avant d'être chargées pour de plus longs transports par des marchands caravaniers. L'alun est connu d'autre part dans l'oasis de Ghat et de Kaouar ainsi qu'au Nefzaoua, et sa présence sur le Tarif de Zaraï serait également due au commerce caravanier. Peut-être faut-il voir enfin dans les esclaves signalés à la vente dans le même tarif, des Éthiopiens réduits en esclavage à la suite de razzias par des Garamantes ou des Pharusiens. Pour le Bas-Empire, on connaît également par Augustin la présence de Galates, des marchands d'esclaves se fournissant notamment en Afrique grâce à la complicité de ravisseurs qui multiplient dans les campagnes peu peuplées les enlèvements, et revendent outre-mer leurs victimes[292].

Vie culturelle et itinérance

La vie culturelle des villes attire différentes catégories de professionnels itinérants, tel le *scenicus uiarum* mentionné sur une épitaphe de Cirta. Sa qualité de professionnel jouant sur les voies publiques ajoute à la pratique des voyages déjà coutumière chez les comédiens et acteurs sous l'Empire[293]. On trouve ainsi à Lepcis Magna la trace d'un pantomime impérial, affranchi de Caracalla ; l'inscription honorifique qui lui est destinée rappelle les tournées qu'il fit dans de grandes cités italiennes où il fut envoyé par l'empereur, et les honneurs qu'il y reçut[294]. On voit à travers cet exemple l'organisation de tournées artistiques impériales en Italie et dans les provinces occidentales. Au Bas-Empire, Augustin, dont les attaques contre le théâtre et les autres formes de spectacles sont répétées, condamne en particulier le comportement des comédiens de Bulla Regia, des mimes et des courtisanes qui se rendent à Hippone[295]. La pratique du voyage est partagée par d'autres professions du spectacle, en particulier celles qui sont liées au jeux de l'amphithéâtre. En Afrique, il s'agit surtout de chasses : les combats de gladiateurs y sont rares[296]. Un *carmen* épigraphique funéraire de Thigibba, en Byzacène, conserve ainsi le souvenir d'un *uenator* originaire de Tigimma, de localisation inconnue, qui trouva la mort accidentellement alors qu'il se trouvait à Thigibba pour motif professionnel[297]. Le mot *uenatores*, terme ambigu, désigne à la fois les pourvoyeurs d'animaux sauvages réclamés par l'amphithéâtre, et les bestiaires professionnels frappés

d'infamie juridique et intervenant dans les mises en scène de *uenationes*[298]. Une inscription de Carthage évoque en particulier un *uenator* de la prestigieuse sodalité des Telegenii, attestée à travers l'ensemble des provinces africaines sous l'Empire et même en Italie[299]. Cette confrérie, outre différentes activités religieuses, sociales et économiques, organise à l'exemple des autres sodalités africaines des *uenationes*[300], que rappelle notamment une mosaïque de chasse découverte dans l'amphithéâtre de Smirat[301]. La tenue de *uenationes* est encore signalée à la fin de l'Antiquité par Augustin, qui évoque des combats d'ours à Thagaste[302].

Les divertissements offerts par les villes expliquent l'afflux de ruraux. À Dougga, la capacité d'accueil du théâtre achevé en 168 ou 169 surprend car elle surpasse largement les besoins effectifs des habitants[303]. Elle s'explique par l'attrait exercé, dans une zone densément urbanisée, sur la population limitrophe provenant non seulement de son territoire très étroit, mais également des agglomérations environnantes[304]. À l'époque sévérienne Dougga a par ailleurs été dotée d'un cirque, aménagement exceptionnel dans une ville africaine[305]. On suppose également que le théâtre de Thamugadi, qui a la même capacité d'accueil que celui de Dougga, attire la population de toute la région avoisinante[306]. Dans la même idée, Augustin regrette dans un sermon la prospérité du théâtre à Bulla Regia, et la venue dans la ville d'étrangers (*peregrini*) à la recherche de *meretrices* et de *mimi*[307].

La décoration des monuments urbains et des habitations de riches particuliers pose également la question de la circulation des artisans chargés de leur décor. S'agissant des mosaïstes, sur lesquels les informations sont rares en Afrique alors que l'usage de la mosaïque est largement attesté en matière de décor sous l'Empire, le problème, toujours actuellement débattu, est de savoir si ce sont des cartons de modèles qui sont diffusés, ou bien si ce sont les artistes qui voyagent[308]. La présence d'ateliers itinérants semble avérée en Afrique : certains de leurs voyages ont été repérés entre la Byzacène, la Numidie et la Césarienne d'une part, de la Byzacène à la Tripolitaine d'autre part ; on connaît également des ateliers itinérants venus d'Afrique et en tournée dans d'autres provinces de l'Empire[309]. À l'exemple des mosaïstes, l'activité itinérante de marbriers est également attestée[310]. Les mesures législatives prises par Constantin et Valentinien en Afrique en faveur de la diffusion et de l'exercice des savoirs liés à la construction et au bâtiment, particulièrement sollicités au cours de la période d'expansion des villes africaines de l'époque sévérienne à la fin du IV^e^ siècle, suggèrent toutefois une déficience de ces spécialités dans la région au Bas-Empire[311]. La mobilité des professions de la construction et du bâtiment semble donc avoir été particulièrement active à la fin de l'Antiquité dans les provinces africaines, qui ont d'ailleurs donné les meilleurs professionnels et les meilleurs artisans des arts décoratifs de la période.

Si leur présence est favorisée dans les villes africaines, elle n'est néanmoins pas rendue obligatoire. La loi contraint en revanche les cités à recruter et à entretenir des médecins et des professeurs publics, grammairiens et rhéteurs, à qui elle confère l'immunité[312]. Ces professionnels sont donc appelés à circuler sur les routes afin

de pourvoir aux postes, et certains viennent parfois de très loin comme le montre l'exemple du médecin d'origine bithynienne employé à Lambèse au IIIe siècle[313]. En matière d'enseignement, le recrutement local est bien attesté[314]. L'enseignement dispensé dans les villes explique aussi la mobilité des étudiants. Outre les témoignages d'Apulée et d'Augustin, les quelques épitaphes des jeunes étudiants décédés à Carthage confirment l'attrait exercé par la capitale africaine sur les jeunes hommes fortunés de la province[315]. L'exemple de Madaure, ou encore celui de la bibliothèque de Thamugadi qui dut certainement accueillir des activités d'enseignement aux IIe et IIIe siècles, invitent à envisager bien d'autres centres intermédiaires d'enseignement, dans les villes d'importance moyenne[316]. Les travaux de K. Vössing soulignent toutefois la difficulté d'établir une carte scolaire précise pour les différentes périodes de l'Afrique romaine[317], et la question demeure de savoir qui les écoles attirent, au-delà des franges les plus favorisées de la société romaine africaine. Pour celles-ci, la formation ne s'arrête pas aux frontières de l'Afrique. La Grèce attire les jeunes lettrés du Haut-Empire, à l'exemple d'Apulée. Les étudiants les plus fortunés vont également à Rome pour étudier le droit après leurs études littéraires à Carthage[318]. Avec Lactance, Aurelius Victor, ou encore le rhéteur Marius Victorinus, le Bas-Empire fournit quelques exemples africains célèbres de voyageurs ambitieux et de promotions sociales par la culture[319]. Rome est une étape essentielle pour qui veut faire carrière, et Augustin y part chercher fortune comme rhéteur en 382. Là, il est rejoint par de jeunes Africains venus "percer" en Italie[320].

Voyages et sphères collectives, civique et religieuse

Du petit déplacement au grand voyage dans le cadre civique

Les sources écrites montrent comment, sous différents aspects, les déplacements jusqu'aux limites administratives du territoire font partie du quotidien des communautés civiques, et contribuent à l'intégration et au contrôle de leur territoire sous leur autorité. Ils sont attestés, dans le contexte religieux, à travers l'exemple des textes gravés sur les parois de la grotte du Taya en Numidie, à une vingtaine de kilomètres de Thibilis[321]. Dans cette grotte est honoré durant tout le IIIe siècle le dieu Bacax Augustus, par les *magistri* puis par les *duumuiri* de Thibilis et ceux des Dothenses qui forment une communauté villageoise avoisinante inconnue par ailleurs. Les sanctuaires rupestres constituent une catégorie originale de sanctuaires africains ; celui du djebel Taya prend la forme d'une grotte accessible par un couloir[322]. La fonction particulière des dédicants signifie que les magistrats de Thibilis et des Dothenses viennent manifester leur dévotion au nom de leurs concitoyens. Il s'agit donc d'un culte civique rendu à une divinité sous la protection de laquelle les citoyens de ces communautés se placent. Cette pratique de dévotion collective est connue dans un autre sanctuaire rupestre. Les parois d'un simple abri sous roche, à 1050 mètres d'altitude dans le djebel Chettabah, au sud-ouest de Cirta et à quatre kilomètres environ de Phua, ont ainsi livré une soixantaine de dédicaces

encore visibles mais indatables, gravées au nom de la *respublica Phuensium* par des *magistri pagi* ou *castelli*[323]. Giddaba, la divinité honorée dans la grotte, porterait le nom de la montagne dont elle serait le génie, et aurait laissé son nom au mont Chettabah[324]. La *respublica Phuensium* est connue grâce à des inscriptions datées des années 200, 205 et 213, et n'a semble-t-il qu'un magistrat annuel dans la dépendance de Cirta[325]. D'autres obligations liées à la vie religieuse des cités impliquent plus largement la communauté, comme le montre le règlement intérieur de la curie de Jupiter à Simitthus. Il donne l'unique estimation chiffrée pour l'Afrique romaine, voire pour l'Empire, de la distance aisément parcourue quotidiennement par des civils. Il obligeait effectivement les curiales à se déplacer pour rendre les devoirs funèbres à tout membre de la curie et aux femmes de leur famille dans un rayon de six milles romains de la cité, soit approximativement et de manière théorique, neuf kilomètres[326]. Il s'agit d'un ordre de distance maximale supposée facilement parcourue en aller et retour sur la journée.

Au-delà commence le véritable voyage, hors de la "patrie", entraîné par le franchissement des limites administratives du territoire de la communauté. Le contexte de la persécution de Dioclétien fournit un indice de la mobilité des magistrats municipaux. Felix, dont les *Acta purgationis Felicis* rapportent le procès, était l'évêque du municipe d'Abthugni en Byzacène. L'un des duumvirs d'Abthugni, Alfius Caecilianus, reçoit en 303 la mission d'appliquer les directives impériales. Il dirige un atelier artisanal de textile au moment où parvient dans la région le premier édit de persécution : selon sa déposition au procès de Felix, il en prend connaissance lors d'un voyage d'affaires à Zama, à une soixantaine de kilomètres d'Abthugni, où il cherche à se procurer de la matière textile. Comme le précise le procès-verbal, il est accompagné du curateur d'Abthugni dans ce voyage *a priori* d'ordre privé[327]. À Zama, les deux hommes consultent les documents officiels relatifs à la persécution et s'informent de la conduite à tenir. La présence du curateur Saturianus aux côtés du duumvir atteste alors que ce voyage dépasse le cadre privé et recouvre d'autres intérêts que les préoccupations commerciales du duumvir. Il offre aux deux responsables du municipe l'occasion de voir comment leurs collègues des cités voisines appliquent les nouvelles mesures impériales. Cet exemple souligne le rôle déterminant tenu par le duumvir dans une petite ville africaine en matière policière, car toute l'initiative de la procédure de persécution est assurée par le duumvir, le curateur restant en retrait, alors qu'il apparaît au premier plan dans d'autres villes africaines pour conduire l'application de l'édit impérial[328]. Il montre aussi combien est importante la mobilité géographique des magistrats municipaux dans la cohésion des décisions municipales, au moins pour les plus importantes, et l'application des mesures impériales à l'intérieur de la province. Les voyages des magistrats municipaux tissent les liens d'une communauté politique à l'échelle intra-provinciale, que forment une bourgade comme Abthugni et ses voisines dans un rayon d'une soixantaine de kilomètres.

Mais le voyage lointain est surtout réalisé à l'occasion des ambassades, dont les frais sont en principe assumés par la communauté allouant un *uiaticum* aux notables qui les assurent à titre de charges personnelles[329]. Les ambassades représentent un coût financier important, surtout si elles ne sont pas dirigées vers le gouverneur en Afrique, mais à Rome auprès de l'empereur ou ailleurs s'il est en déplacement, ou encore auprès d'un patron lointain comme on le voit avec les tables de patronat. Certains décurions, sans y être contraints, se proposent alors parfois de les financer. Une inscription de Thugga, datée des années 253-280, rend ainsi hommage au notable municipal Commodus pour avoir effectué une ambassade auprès des *sanctas aures* de l'empereur, probablement pour défendre ou confirmer les privilèges de la cité[330]. Lepcis Magna, au IIIe siècle, remercie de la même manière l'un de ses concitoyens d'avoir assumé la charge de *legatus* auprès du *comitatus* impérial[331]. Sabratha se montre également reconnaissante, entre 383 et 388, envers l'un de ses flamines perpétuels honoré aussi à Gigthis et Lepcis Magna, pour l'ambassade qu'il mena auprès des empereurs Valentinien II, Théodose, Arcadius et l'usurpateur Marius ; il fut délégué par le Conseil provincial afin d'exposer la difficile situation de la province et obtenir de l'aide[332].

L'organisation du culte impérial provincial, dont Carthage est le siège pour l'Afrique Proconsulaire, accueille le *concilium Africae*, attesté notamment par Apulée qui y mentionne la présence de délégués envoyés par Madaure (lui-même a peut-être représenté sa cité), tandis que des conseils provinciaux sont mis en place plus tard dans les nouvelles provinces de Numidie, puis de Byzacène et de Tripolitaine[333]. Selon P. Gros, à Carthage l'assemblée se réunit sur la colline de Byrsa[334]. Quatorze prêtres provinciaux d'Afrique Proconsulaire sont connus grâce à des inscriptions, sur une période allant des années 70 à la deuxième moitié du IIIe siècle ; le culte impérial semble alors avoir été officiellement organisé en Afrique Proconsulaire dans les premières années du règne de Vespasien[335]. D'abord appelés *flamen*, ces prêtres voient leur titre remplacé au plus tard sous le règne de Trajan, en Afrique, par celui de *sacerdos*, plus prestigieux semble-t-il et lié à l'introduction du culte de la déesse Rome, dont les prêtres sont appelés *sacerdotes*, dans le culte impérial ; peut-être faut-il aussi invoquer le fait que *sacerdos* est également employé pour désigner les prêtres des Cereres à Carthage ; ailleurs dans l'Empire, un changement similaire dans l'appelation des prêtres du culte impérial est attesté en Sardaigne uniquement[336]. Ultime étape de cette évolution en Afrique, le titre de *sacerdotalis*, affecté aux prêtres du culte impérial, est utilisé à partir du règne de Marc Aurèle pour désigner ceux qui ont déjà accompli cette prêtrise, et qui conservent néanmoins semble-t-il un siège au Conseil provincial. Celui-ci continue à se tenir régulièrement au Bas-Empire en Proconsulaire où il est bien attesté : les membres de l'Assemblée provinciale sont encore délégués par leurs cités jusqu'à Carthage où ils organisent des jeux, avant la clôture du conseil diocésain le 26 ou le 27 octobre. Leur séjour y est strictement réglementé au début du Ve siècle[337].

Pour la Numidie, les sources écrites n'ont livré aucune mention de prêtre du culte impérial, mais un rescrit impérial découvert près de Thamugadi, à Vazaivi, et datant de la première moitié du IIIe siècle, semble attester l'existence d'un *concilium* dans la province, qui s'est peut-être tenu à Lambèse mais cette localisation reste incertaine[338]. Un Conseil de la province de Byzacène est par ailleurs confirmé par une loi de Constantin, tandis qu'Ammien Marcellin fait état du Conseil de la province de Tripolitaine pour l'année 365 ; l'épigraphie lepcitaine mentionne en outre des *sacerdotes* de la même province au IVe siècle[339].

Ce sont en principe les municipes et les colonies qui envoient semble-t-il des délégués officiels au Conseil de la province, sans qu'il soit néanmoins possible de déterminer une rotation éventuelle entre les villes concernées, ou bien si elles y sont systématiquement représentées ; de même est-il difficile de préciser le nombre de légats envoyés par cité et le processus de leur sélection[340]. Les prêtres sont en général issus des élites locales romanisées, et semblent occuper cette fonction après avoir rempli des fonctions municipales et suivi même parfois une carrière municipale complète ; certains appartiennent en outre à l'ordre équestre. Le *sacerdotium* du culte impérial est effectivement très prestigieux, et constitue très souvent l'aboutissement d'une carrière personnelle. Le Conseil de la province joue un rôle politique important par l'envoi d'ambassades auprès de l'empereur, activité qui l'emporte sur ses autres fonctions au IVe siècle.

La pratique du voyage sur grande distance au cœur du changement religieux

Les voyages à caractère religieux confirment la prédominance des courts déplacements, à travers l'exemple connu de certains sanctuaires païens très fréquentés. L'importance locale des dieux et des rites définit un environnement religieux que le voyage lointain détruit. Une inscription rappelle ainsi qu'à Thubursicu Numidarum, lors la dédicace du temple consacré à Vénus ou Virtus entre 286 et 293, les *cultores* arrivent des cités et des *pagi* voisins avec les *numina*, probablement les statues divines[341]. L'absence de mention d'une autorité officielle suggère alors qu'une organisation extra-municipale dessert et entretient le temple. L'aire principale de provenance des dévots pourrait s'étendre à Tipasa, Madaure, Thagaste, Calama, Thibilis, dessinant autour de Thubursicu Numidarum un demi-cercle d'un rayon d'une quarantaine de kilomètres jusqu'à Calama ; cela conviendrait au qualificatif *uicinus* précisant les *ciuitates* et *pagi* dans l'inscription, qui donne là encore l'idée d'un court déplacement réalisé dans un cadre familier. Les fêtes données en l'honneur de la déesse Caelestis au mois de mars, à Carthage, semblent attirer de la même manière un public nombreux comprenant probablement les gens des campagnes environnantes jusque dans la jeunesse d'Augustin, avant que le culte de la divinité ne décline définitivement[342]. Le grand nombre de sanctuaires dédiés aux principales divinités africaines limite l'aire des déplacements. La dévotion païenne se contente essentiellement de petits voyages dans le voisinage du domicile, à l'exemple du maçon d'Abitina qui, en 132, a laissé une dédicace dans la *cella* de la déesse

Caelestis à Vallis[343]. C'est l'une des rares attestations incontestables d'*ex-uoto* déposés en Afrique en l'honneur d'une divinité africaine, par un individu extérieur au lieu de découverte de l'inscription. Caelestis fait partie, avec Saturne, des divinités païennes les plus honorées dans l'Afrique romaine. Leurs cultes recouvrent la même aire de diffusion, essentiellement les grandes plaines fertiles de l'Ampsaga et du Bagrada ainsi que la vallée fertile à l'est de la Siliana, et se répandent au même moment en Numidie et en Proconsulaire à l'époque sévérienne ; la foule de leurs fidèles est surtout recrutée parmi le monde rural[344]. En revanche, les dédicaces laissées en l'honneur des dieux grecs et égyptiens confirment à Carthage, et surtout dans les villes de Tripolitaine, la présence de grands voyageurs, Grecs d'Égypte et d'Orient, sans qu'il soit toutefois possible dans la majorité des cas de déterminer précisément leur origine[345]. L'inscription laissée à Lepcis par un habitant de Nicomedia, du nom d'Asclepiades et marbrier de son état, fait exception[346]. Est-ce alors sa profession, un motif personnel ou le pouvoir thérapeutique attribué au dieu qui l'ont attiré dans la ville ?

La pratique des voyages liés à la religion connaît d'importants changements avec le développement du christianisme qui les intensifie, et étend leur champ géographique. En ce qui concerne les fidèles, la présence de reliques et la multiplication des *martyria* attirent de nombreux chrétiens. Sans doute s'agit-il d'abord des chrétiens du voisinage. Le témoignage d'Augustin sur le culte rendu à Étienne atteste de déplacements plus longs. Ainsi évoque-t-il l'une de ses riches contemporaines originaire de Carthage, en route pour l'une des *memoriae* d'Étienne à Uzalis, à une soixantaine de kilomètres environ au nord de Carthage, ou encore, venus de Cappadoce, un frère et sa sœur qu'une vision aurait envoyés jusqu'à Hippone où ils sont miraculeusement guéris dans la chapelle dédiée également à Étienne[347]. Le récit de ses miracles insiste néanmoins sur le caractère local de l'attraction exercée par la *memoria* du saint à Uzalis : l'aire de provenance des chrétiens qui ne sont pas d'Uzalis ne dépasse pas Carthage à 70 kilomètres au sud-ouest, et Hippo Diarrhytus au nord-est[348]. Ces voyageurs, en mauvaise santé pour certains, se rendent seuls ou en petit groupe à Uzalis, mais c'est surtout la fête du martyr qui semble y rassembler des voyageurs nombreux venus de loin[349]. Le martyrologe de Carthage, composé à partir des Dépositions de martyrs et d'évêques africains, répertorie ainsi pour chaque jour les saints et les lieux de leurs fêtes[350]. Celles-ci attirent localement des foules nombreuses, dont la basilique d'Alexandre, à Tipasa, a particulièrement conservé le souvenir : l'évêque Alexandre explique dans l'inscription métrique de dédicace, sur mosaïque, avoir présidé à la construction de l'édifice, qui date du début du v^e^ siècle, dans lequel il a placé les tombes de ses prédécesseurs et devant lesquelles des visiteurs nombreux, de tout âge et de toute provenance (*undique*), se pressent désormais, désireux de voir et de fouler le sol sacré[351]. Les martyrs africains bénéficiant d'un culte en Afrique surpassent largement par leur nombre les saints étrangers honorés dans la région ; le culte rendu aux martyrs africains

est alors essentiellement local, comme le montrent les témoignages de piété des fidèles, invocations et dédicaces, concentrés dans les environs de leurs sépultures[352]. Le culte de Cyprien, qui semble connaître un rayonnement plus important, fait exception : sa renommée attire des voyageurs venus d'outre-mer, tel Postumianus venu de Gaule au début du v^e^ siècle[353]. Le tombeau de Cyprien n'est pas le seul site emblématique de la religion chrétienne que le Gaulois souhaite voir à Carthage, il mentionne également les autres lieux consacrés par les saints sans toutefois préciser lesquels. Mais sa dévotion est surtout tournée vers Cyprien, sur le tombeau duquel il souhaite se prosterner tandis qu'il désire simplement voir les autres "lieux saints" de la capitale africaine. Sa curiosité en matière de géographie religieuse en Afrique s'arrête à Carthage, qui n'est qu'une étape et non la destination finale de son voyage. Il s'agit là d'un témoignage isolé sur la présence de pèlerins non-Africains en Afrique, qui apparaît dans leurs voyages essentiellement comme une halte sur le chemin de l'Égypte et de la Palestine. L'essor du culte des saints en Afrique, ainsi que le développement de l'hospitalité chrétienne ont néanmoins sans doute joué dans le sens d'une augmentation des distances parcourues à titre individuel par les fidèles. Les sources écrites fournissent quelques indices sur les voyages de chrétiens africains vers l'Égypte et les "lieux saints" d'Orient. Des ampoules à eulogies et des lampes en terre cuite à l'effigie de saint Ménas, le saint chamelier, découvertes à Carthage et Hippone mais difficilement datables, attestent ainsi des voyages de pèlerins entre l'Afrique et le lieu de sépulture du martyr égyptien, situé à 43 kilomètres au sud-ouest d'Alexandrie[354]. Augustin mentionne par ailleurs le cas d'un notable africain, ami d'un habitant Hippone, qui a effectué le voyage à Jérusalem et ramené "un peu de cette terre où le Christ fut enseveli pour ressusciter le troisième jour", qu'il a offert au concitoyen d'Augustin ; celui-ci fait alors appel à l'évêque d'Hippone pour savoir comment disposer du précieux présent[355]. Les quelques Africains évoqués dans les sources, qui ont effectué à la fin de l'Antiquité le voyage vers les lieux saints d'Orient, sont néanmoins surtout des clercs, diacres, sous-diacres, moines, connus grâce à la correspondance entre Augustin et Jérôme, pour le compte desquels ils remplissent alors d'abord la fonction de messagers[356]. Par ailleurs, l'importance acquise par le culte des reliques au IV^e^ siècle et son succès en Afrique s'accompagnent parallèlement de certains abus que dénonce Augustin lorsqu'il s'insurge contre les moines gyrovagues parcourant les routes africaines en vendant de fausses reliques, et se livrant à la mendicité et au mensonge[357].

Le développement d'une autorité religieuse très structurée et hiérarchisée motive plus officiellement les déplacements des responsables religieux dont Augustin, à travers le zèle qu'il déploie dans sa charge d'évêque, fournit le meilleur exemple. Les plus importantes assemblées d'ecclésiastiques sont les synodes tenus à Carthage, qui connaissent le plus grand retentissement et surpassent, par les décisions qui y sont prises et le nombre de participants, ceux qui sont organisés dans les autres villes africaines, comme à Hippone ou Milev. Les différentes querelles religieuses qui secouent l'Empire, à commencer par le donatisme, sont particulièrement débattues

en Afrique. Le premier concile tenu à Carthage dont font mention les sources écrites réunit, entre la fin du IIe siècle et les années 220, des évêques de Proconsulaire et de Numidie[358]. L'organisation de l'Église d'Afrique est mieux connue à partir de Cyprien qui, de 251 à 256, convoque à Carthage des conciles annuels. On bénéficie ainsi d'un document unique pour l'époque, rédigé à l'occasion du concile de Carthage tenu le 1er septembre 256 : ce sont les *Sententiae episcoporum*, c'est-à-dire l'avis que chaque évêque fut appelé à formuler lors du concile, au sujet du rebaptême des hérétiques. La précision de leur contenu apporte un éclairage incomparable sur la distribution géographique et la localisation des communautés chrétiennes d'Afrique au milieu du IIIe siècle. Sur un total de 87 évêchés représentés, 55 évêques de manière assurée, et probablement deux de façon imprécise, proviennent ainsi de Proconsulaire, cinq de Tripolitaine, 22 de Numidie, enfin deux d'évêchés inconnus localisés en Maurétanie. Cependant, 1/5 des identifications géographiques de ces évêchés demeurent encore sujettes à caution[359]. Cyprien, dans sa correspondance (*Ep.*, 48), souligne néanmoins combien déjà l'étendue des provinces africaines pose des problèmes de communication majeurs, en particulier dans le conflit opposant Novatien à Corneille ; selon lui, les distances importantes entre les Églises africaines retardent la circulation des nouvelles et contribuent à expliquer la difficulté de trouver rapidement une position commune.

Pour le IVe siècle, les sources relatives aux conciles se sont enrichies[360]. Mais c'est au Ve siècle que semble s'être tenu l'un des plus importants rassemblements de clercs africains : il s'agit de la Conférence de Carthage qui s'étend sur trois sessions le 1er, le 3 et le 8 juin 411. Ses Actes sont bien connus aujourd'hui, grâce à l'important travail de S. Lancel[361]. La Conférence de Carthage est remarquable par l'importance du dossier qui nous est parvenu, et par le nombre de clercs qui s'y rendirent à partir de toutes les provinces africaines. Les Actes fournissent effectivement des détails précis sur le nom et l'origine des participants qui firent le voyage jusqu'à la capitale africaine. La Conférence fut décidée par l'empereur Honorius, à la suite des efforts d'Augustin et de ses partisans qui désiraient une confrontation avec les tenants du donatisme, pour mieux les convaincre de l'erreur de leur doctrine. Le nombre exact des participants est encore débattu : officiellement sont mentionnés 286 représentants catholiques, contre 285 émissaires donatistes. Les évêchés représentés à Carthage se répartissent de la Césarienne à la Tripolitaine, de manière inégale toutefois avec la faible mobilisation des évêques de Césarienne, province isolée politiquement du centre de l'administration romaine établi à Carthage[362]. Cet isolement géographique constitue un handicap à la fin du IVe siècle dans l'unification de l'Église catholique africaine, handicap auquel s'ajoute néanmoins une certaine part de ce que Cl. Lepelley appelle le "snobisme carthaginois" : au concile général de Carthage de 397, des évêques venus de Maurétanie Sitifienne réclament une visite pastorale du primat de Carthage dans les provinces maurétaniennes, mais sa réponse ne leur laisse aucun espoir car, argumente-t-il maladroitement, la Maurétanie (c'est-à-dire ici la Sitifienne et la Césarienne) qui avoisine le monde barbare, est trop

éloignée géographiquement de Carthage, mais aussi culturellement semble-t-il sous-entendre. Il rapproche la situation des Maurétanies de celle du pays des Arzuges en Byzacène et de la Tripolitaine qu'il n'a également nulle envie de visiter, du fait de leur distance par rapport à Carthage et de leur proximité avec le monde barbare[363].

Les renseignements fournis par les Actes de la Conférence de 411 dessinent non seulement une carte de la distribution des évêchés dans les provinces africaines, mais aussi un tableau d'ensemble de l'organisation de la religion chrétienne, ses liens avec l'autorité romaine et les relations qu'elle implique entre les différentes provinces africaines. Au cœur de ces réseaux politiques et religieux, la mobilité des clercs constitue une question fondamentale. Elle rend nécessaire la mise en place d'une logistique particulière pour la tenue d'une réunion telle que la Conférence de Carthage en 411, qui dépasse le simple cadre de la hiérarchie ecclésiastique, et dans laquelle s'implique à plusieurs titres l'autorité romaine. Le contrôle de ces déplacements à caractère religieux est un enjeu politique qui s'exprime en particulier, comme nous le verrons, à travers l'institution du *cursus publicus*.

La tenue de conciles engage donc à partir du IIIe siècle des responsables religieux issus de l'ensemble du territoire provincial, qui convergent en nombre croissant sur les routes à destination des assemblées africaines, auxquelles il faut ajouter les voyages nécessités par les conciles extraprovinciaux. Y participer est une obligation inhérente à la charge d'évêque, à laquelle se soumet de manière particulièrement constante Augustin qui est de tous les conciles provinciaux à l'intérieur de la Numidie, et généraux à Carthage où il représente la Numidie[364].

La pratique du voyage dans le cadre de la fonction épiscopale ne se limite pas à ces seules occasions ainsi que le confirme l'exemple bien connu de l'évêque d'Hippone même si, parmi ses multiples interventions, il faut faire la part entre celles qui relèvent spécifiquement de sa charge épiscopale et de sa pratique courante en quelque sorte, et celles qui tiennent à sa renommée exceptionnelle[365]. L'évêque voyage d'abord dans son diocèse, mais celui d'Hippone est très vaste et force est de reconnaître pour Augustin l'emprise limitée du catholicisme dans le sud-est de son diocèse autour de Fussala, et de ses déplacements dans cette zone montagneuse trop éloignée d'Hippone et où le donatisme exerce une pression importante[366]. Aussi décide-t-il de morceler son diocèse et de créer un nouveau siège épiscopal à Fussala où il se rend en 411 pour la nomination du nouvel évêque. À l'extérieur du diocèse d'Hippone, l'avis d'Augustin est aussi recherché. Sa présence est requise dans le cadre de commissions d'enquête mandatées à l'occasion de problèmes ponctuels soit par l'assemblée des évêques africains, soit par le pape. C'est ainsi sur l'ordre du pape Zosime qu'Augustin et quelques collègues se rendent en 418 à Césarée de Maurétanie, pour régler des problèmes ecclésiastiques dont on ignore précisément la teneur[367]. Son intervention est également parfois réclamée directement par des collègues ou par des communautés pastorales hors de son diocèse, pour jouer le rôle de médiateur dans des conflits impliquant l'autorité religieuse locale[368]. La renommée d'Augustin

explique par ailleurs la somme des sermons qu'il fut conduit à prononcer. Il semble avoir prêché des étés entiers à Carthage, où il est venu en général à l'occasion d'un concile, mais aussi dans d'autres villes ponctuant ses itinéraires de voyage. En effet, il n'hésite pas à faire des détours, soit pour prêcher, soit pour se rendre compte de la situation religieuse dans certains lieux où le donatisme est implanté, et entrer en contact avec les autorités donatistes. Ces détours montrent que si des itinéraires précis sont probablement fixés à l'avance pour les voyages d'Augustin, il bénéficie d'une certaine marge de liberté dans ses trajets. L'évêque d'Hippone se sent d'autant plus investi de sa mission de prédicateur que le donatisme, mais aussi le paganisme, comptent encore de nombreux fidèles en Afrique. Aussi son témoignage donne-t-il l'impression qu'il s'est épuisé sur les routes africaines durant sa charge épiscopale : la pratique du voyage et l'art de la parole furent les deux armes de son engagement religieux. Il n'a toutefois pas envisagé de les utiliser sur les peuples vivant aux marges de l'Afrique romaine : l'Église d'Afrique n'a pas conçu de mission d'évangélisation des tribus voisines établies dans la zone du *limes*, de part et d'autre de la limite de l'Empire, une telle mission relevant implicitement des charges incombant aux nombreux évêchés localisés au sud de la Byzacène et de la Numidie[369].

Le développement du christianisme et les controverses qui l'animent contribuent également à intensifier et à "interprovincialiser" les échanges épistolaires et humains comme le prouvent notamment les échanges entre Cyprien et plus tard Augustin et leurs contemporains en Afrique, à Rome et dans les autres provinces romaines[370]. Ceux que Ch. Pietri nomme les "prêtres-légats", chargés de missions en tant que porte-parole du pape à l'extérieur de l'Italie, sont d'ailleurs particulièrement actifs en Afrique[371]. L'organisation et le contrôle de la circulation de l'information entre les Églises apparaissent dès lors comme des "sources de pouvoir"[372].

Si la pratique du voyage est attestée dans les différentes franges de la société romaine africaine au cours de l'Empire, il y a une pratique régionale du grand voyage, antérieure à la conquête du territoire par Rome, qui perdure sous l'Empire : c'est le semi-nomadisme, qui fait du voyage un véritable mode de vie.

Rome et la circulation des tribus africaines

La pratique du semi-nomadisme est fortement implantée dans les marges méridionales de l'Afrique Proconsulaire au début de l'Empire. La question de son intégration à l'entreprise de contrôle du territoire provincial par l'autorité romaine représente un enjeu politique majeur pour Rome, et l'appréciation des efforts mis en œuvre par le pouvoir central pour y répondre s'inscrit au cœur du débat historique sur la "résistance à la romanisation". Dans le cadre de celui-ci, P. Trousset s'est ainsi demandé si "la notion de territoire contrôlé par une ville est compatible avec certains modes de vie, en particulier avec le nomadisme et la transhumance", ce à quoi Ph. Leveau répond par l'affirmative[373]. Quels éléments permettent de l'affirmer ?

La connaissance des peuples semi-nomades en question dans les sources

Dès l'Antiquité, les auteurs anciens, grecs et latins, se sont intéressés au phénomène général du nomadisme en Afrique du Nord, en essayant parfois d'en comprendre l'origine[374]. Toutefois, ils ne décrivent pas nécessairement des faits qui leur sont contemporains, ce qui soulève la question de leurs sources et, de là, celle du cadre chronologique auxquels elles se rapportent puisque les auteurs ne délivrent en général aucune indication temporelle[375]. Les allusions aux deux phénomènes souvent indifférenciés du nomadisme et du semi-nomadisme semblent néanmoins toujours s'accompagner d'un préjugé négatif[376]. Ils sont présentés comme l'indice "d'un défaut de civilisation" chez les groupes humains qui s'y adonnent en Afrique mais aussi ailleurs dans l'Antiquité[377], voire comme un signe éventuel d'insoumission et un risque potentiel pour l'ordre politique romain évoqués à travers la dichotomie entre le nomade ou le semi-nomade pillard résistant à l'autorité romaine, et le sédentaire, à laquelle répond l'opposition entre le désert et la plaine[378]. En effet, l'image négative du nomadisme et du semi-nomadisme participe à la perception générale du milieu désertique dans les sources antiques ; la notion de désert contribue à caractériser les pays barbares à travers le poncif de la sauvagerie inhérente à ces zones reculées, considérées comme défavorables au bien-être humain[379]. Les stéréotypes attachés à cette image du semi-nomadisme ont été parfois appliqués, par les auteurs antiques, aux tribus qui vivaient dans le voisinage de l'Empire, en milieu désertique, alors même qu'il s'agissait de sociétés sédentarisées mais sur lesquelles l'État romain peinait à imposer son autorité. On le voit bien à travers l'exemple fameux des Garamantes : les poncifs liés à la vie nomade et véhiculés à leur propos dans la littérature antique, alors même que les relations diplomatiques et commerciales étaient largement développées entre la forme d'État garamante et l'Empire, sont aujourd'hui contredits par les découvertes archéologiques[380].

Les sources épigraphiques ayant trait au nomadisme et à ses différentes formes dans l'Antiquité sont plus rares que les textes littéraires, à l'exception du Tarif de Zaraï dont on déduit la présence commerciale des semi-nomades[381]. Faut-il voir également leur trace dans une inscription découverte au sud du Chott el-Hodna[382] ? Elle a été gravée sous Septime Sévère, entre 197 et 201, et relate la délimitation opérée par Anicius Faustus, qui fait placer des bornes à l'endroit d'"*agri et pascua et fontes adsignata*". Toutefois, L. Leschi pensait plutôt attribuer cette assignation de terres à des colons paritaires. Les délimitations de territoires dont l'épigraphie a conservé la trace éclairent par ailleurs la situation de certaines tribus, et suggèrent soit une délimitation stricte des terrains de parcours entre tribus semi-nomades, soit une sédentarisation de semi-nomades[383].

Les indices archéologiques sont encore plus difficilement saisissables[384]. Longtemps, l'historiographie sur l'Afrique du Nord antique a voulu voir dans le *limes* la ligne de partage entre le nomadisme et la sédentarité, mais les études plus récentes ont suffisamment démontré que l'idée d'une telle frontière, qui serait en outre établie à la limite de la culture sèche des céréales, devait aujourd'hui être

abandonnée[385]. En milieu rural, R. Rebuffat suggère que l'absence d'installation sédentaire antique sur une vaste zone, à l'intérieur d'une région dévolue elle-même pour l'essentiel à la sédentarité, pourrait traduire la localisation, d'autant plus assurée si les paramètres de géographie physique actuelle vont dans ce sens, de terrains de parcours destinés aux transhumants ou aux semi-nomades dans l'Antiquité[386]. L'absence d'indices archéologiques sur toute forme de sédentarité ne saurait néanmoins suffire à classer exclusivement une région dans le domaine du nomadisme ou du semi-nomadisme[387]. Celui-ci implique d'ailleurs l'existence d'un habitat sédentaire plus ou moins permanent, dont R. Rebuffat pense avoir retrouvé les vestiges dans les fermes du prédésert de Libye[388].

La question se pose donc de savoir si, sous l'Empire, des tribus indigènes continuent à vivre selon leur organisation traditionnelle dans l'Afrique romaine. Les montagnes et les vallées de la Dorsale ont livré un grand nombre de vestiges antiques qui attestent d'une urbanisation très dense dans l'Antiquité. Les zones de parcours des semi-nomades devaient donc plutôt se situer dans les grands espaces de la Byzacène, qui ont donné beaucoup moins de traces d'occupation. C'est le postulat fait par G.-Ch. Picard pour les périodes antonine et sévérienne, mais la situation ne semble pas avoir connu de modification au IV^e^ siècle[389]. Le pastoralisme étant intimement lié à la présence de l'eau, il semble alors couramment admis que le semi-nomadisme pastoral accentua la désertification des franges australes de l'Afrique du Nord plus qu'il n'en fut une résultante, sans négliger d'autre part la contribution des Romains à l'action désertificatrice dans la zone frontalière entre la Tunisie et la Libye actuelles[390].

Les essais cartographiques des grandes voies africaines empruntées par les semi-nomades dans l'Antiquité, proposés à partir des travaux d'E. Demougeot, s'appuient beaucoup sur des observations tirées de l'époque contemporaine[391]. Le calque direct des situations récentes, sur une réalité supposée être celle de l'Antiquité, sans plus de repères chronologiques, incite néanmoins à la plus grande prudence. S'il est déjà difficile de vérifier les dires d'Hérodote à propos des tribus nomades et de leur pérennité au début de l'Empire romain, la réserve doit être plus grande encore sur une période couvrant près de 2000 ans. Conscient de la difficulté de dresser une carte du semi-nomadisme antique, R. Rebuffat a contourné la difficulté en proposant une cartographie de la sédentarité dans la zone du Kebir et de la Syrte, qui complète le travail de J.-M. Lassère sur les autres régions africaines[392]. Mais l'imbrication complexe entre semi-nomadisme et sédentarité constitue l'une des difficultés majeures dans la cartographie de ces deux systèmes. Cet écueil est accentué par le raccourci caricatural souvent de mise dans les sources littéraires antiques, assimilant zones sédentarisées et zones contrôlées, zones de nomadisme/semi-nomadisme et zones insoumises[393]. De la Maurétanie à l'Égypte, différents peuples pratiquant une certaine forme de semi-nomadisme sont néanmoins attestés ; l'étude qui suit est alors centrée sur les semi-nomadisants avérés dans les sources écrites et archéologiques, établis dans l'*Africa* et à ses marges sous l'Empire. Il s'agit

de groupes importants dont on a retrouvé suffisamment d'indices pour conclure à leur vie semi-nomade. Le tableau présenté ici n'a aucune prétention à l'exhaustivité, mais offre un éclairage à travers les exemples les plus sûrs, dont nous avons proposé une cartographie en annexe, à titre d'hypothèse de travail[394]. Le propre des semi-nomades étant de se déplacer, les localisations suggérées sont celles qui sont le mieux attestées pour chaque tribu, dans les sources écrites.

Tableau général de la circulation des tribus

Pour certains peuples, la pratique pastorale apparaît clairement comme le motif de voyage ; pour d'autres, on peut seulement déduire des sources écrites qu'ils se livrent au semi-nomadisme. Lorsque la puissance romaine s'établit en Afrique, les Gétules constituent un ensemble étendu et hétérogène de peuples, dont certains sont ainsi semi-nomades[395]. Les bornes de la Gétulie ne sont pas faciles à établir, et ont dû fluctuer dans le temps[396]. La Gétulie semble constituer un grand ensemble de "nations" peu structurées qui s'étend, dans les sources écrites, depuis les sables des Syrtes jusqu'à l'Atlantique. Le semi-nomadisme gétulique est relevé par Salluste à propos de groupes établis à l'intérieur de la Numidie, et au sud de la Maurétanie en bordure de l'Atlantique selon Pomponius Méla[397]. Plus tard, la *Table de Peutinger* signale des *Bagigetuli* ou Gétules errants, *bagi* dérivant de *uagi*, aux sources d'un fleuve dénommé Ausere se jetant dans la Méditerranée face à l'île de Djerba[398]. Évoquant le début de l'Empire romain, Orose fait également mention de *Gaetuli latius uagantes*, sans plus de précision, contre lesquels Cn. Cornelius Lentulus Cossus, proconsul en 6-8, remporta des victoires lui valant le titre de *Gaetulicus*[399]. Il est alors tentant de rapprocher les Gétules *uagantes* d'Orose, des *Bagigetuli* de la *Table de Peutinger*, que les deux sources semblent situer dans la même région[400]. À défaut de savoir si les *Histoires* d'Orose et la *Table de Peutinger* parlent des mêmes peuples, ces écrits évoquent en tout cas la présence, sous l'Empire, de semi-nomades disséminés entre la ville de Sabratha et le fond de la Grande Syrte, au contact des Nasamons.

Parmi les grands peuples souvent considérés comme gétules, figurent les Musulami, Musulani ou encore Misulani évoqués par Pline, Florus puis Orose, et dits aussi Misoulami ou Misoulani chez Ptolémée[401]. Ils sont localisés par Pline et plus tard Orose, sans plus de précision, en *Africa*. Ce peuple, qu'aucun auteur connu n'a signalé avant le naturaliste, constitue par la suite l'une des tribus de l'Afrique du Nord antique les plus souvent mentionnées dans les sources littéraires et épigraphiques[402]. Son caractère semi-nomade au début de l'Empire est souligné par Orose à propos de la répression opérée par le proconsul Lentulus contre les "*Musulanos et Gaetulos latius uagantes*", en6-8 p.C.[403] Le nom de la tribu fut rapproché de celui du *Muthul flumen*, l'actuel oued Mellègue, suggérant ainsi que la plus grande partie des Musulami seraient des semi-nomades se déplaçant le long de la vallée moyenne et supérieure du cours d'eau[404]. Les Musulames se révoltent au début du règne de Tibère à côté de Tacfarinas, pour des raisons difficiles à établir, puis en

45[405]. Tacite, à propos de la révolte de Tacfarinas, emploie alors le substantif *mapalia* pour qualifier le mode d'habitat des Musulames : ce terme, présent dans la littérature depuis le IIe siècle a.C., semble désigner des huttes soit transportables, soit fixes et s'applique notamment dans le cadre d'un genre de vie sédentaire[406]. Le mot *mapalia* donna d'ailleurs son nom à plusieurs localités africaines[407]. On peut le rapprocher des *magalia* évoqués par Isidore de Séville qui, dans ses *Étymologies*, explique que ce mot désigne un édifice rural numide, de forme allongée[408]. Le territoire des Musulames fut délimité sous Trajan, s'étendant dès lors approximativement entre Madaure et la moyenne vallée de l'oued Sarrath au nord, et la région à l'ouest de Théveste au sud[409]. Une autre enclave semble avoir été circonscrite sous Trajan plus à l'est, entre le *saltus Massipianus* au nord, Thala, Sufes, et le domaine sénatorial du *saltus Beguensis* au sud[410]. Ptolémée mentionne par ailleurs des Musulames au nord-ouest de cette même région, identifiés par J. Desanges comme les révoltés qui mirent en danger les *Cirtensium pagi* lors du soulèvement de Tacfarinas[411]. Par la suite, la *Table de Peutinger* fait état de Musulames établis au nord-est de la route Sitifis-Tadutti, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les Musulames localisés au sud-est de Cirta au début du Ier siècle furent contraints de s'installer au sud-ouest, à moins que dès l'époque de Tacfarinas certains Musulames se soient livré, dans le voisinage des Maures, à des déplacements saisonniers entre les deux régions[412]. Une inscription de Tipasa, datée de la première moitié du IIIe siècle et indiquant que les Musulames furent combattus par un procurateur de Césarienne dans cette région et non en Numidie, pourrait aller dans ce sens[413]. Les *nundinae* du *saltus Beguensis* entre Thala et Sufetula, instaurées en 138 sur leur territoire, accueillent alors peut-être les Musulames semi-nomades que pourrait désigner le terme *aduenae*[414].

Au nord des Musulames, dans la région de Cirta, les Nicibes et les Suburbures Regiani sont attestés conjointement par deux bornes qui délimitent leurs territoires sous Vespasien[415]. Ces inscriptions mentionnent la présence des Nicibes et des Suburbures à trois kilomètres au nord-ouest de Tigisi et à un kilomètre à l'ouest de la localité actuelle de Bir Fradj, tandis que Ptolémée, dont la documentation date au plus tard du règne de Trajan, semble les situer à l'est des Nattabutes, localisés au début du IIIe siècle à une trentaine de kilomètres au nord-est de Tigisi[416]. D'autres sources situent plus à l'ouest des Suburbures, sans le qualificatif de "Regiani"[417]. L'écart géographique entre ces deux ensembles d'informations pourrait s'expliquer soit par le fractionnement des Suburbures en plusieurs groupes, les Suburbures localisés à l'est portant seuls le qualificatif de "Regiani", soit par le refoulement opéré par les Romains, soit enfin par l'hypothèse du semi-nomadisme dans l'idée d'une implantation saisonnière attestée par ailleurs chez les Maces et les Nasamons[418]. La présence de semi-nomades sur le territoire des Suburbures pourrait justifier l'implantation de marchés ruraux à Aïn Mechira et Aïn Melouk, dont la raison d'être est pour B. D. Shaw le contrôle des pasteurs semi-nomades en provenance du Hodna[419]. Plus récemment, J. Desanges a avancé une autre interprétation pour expliquer la répartition des Suburbures[420]. Il suggère de développer l'abréviation

col, qui détermine le terme *Suburbur* dans une inscription d'Aziz ben Tellis, en *col(latus)*, donnant alors au document le sens de Suburbure transféré avec d'autres, et devenu décurion de la *colon(ia) Tutcensium* ; une seconde inscription d'Aziz ben Tellis, de 199, signale en outre la *gens* des *Subu(rbures) col(lati)* organisée en *respublica*. L'explication des deux inscriptions proposée par J. Desanges va donc dans le sens d'un transfert de population conduisant à l'acculturation romaine des Suburbures, sensible à travers leur organisation politique et sociale.

Plus à l'est, les Makhlues sont localisés par Hérodote parmi les "Libyens nomades", entre le Triton les séparant des Ausees, et les Lotophages[421]. Ptolémée parle de Makhrues, qui habitaient plus au nord dans les steppes de Byzacène, mais il ne précise pas si ce peuple nomadisait. Y. Modéran suggère alors un déplacement possible des Makhlues vers le sud sous le règne de Trajan, duquel daterait au plus tard la documentation de Ptolémée, en liaison avec la mise en valeur de la Byzacène à cette époque[422]. Il propose de localiser les Makhlues à proximité des Astrices, avec lesquels ils partageraient les mêmes déplacements saisonniers sous le contrôle de Rome, de part et d'autre de la zone frontière. Les Astrices sont effectivement mentionnés par Ptolémée et dans le Sahara libyen, et dans la région des Chotts, ce qui pourrait s'expliquer par un semi-nomadisme sur de grandes distances entre le Fezzan et les Chotts tunisiens[423].

Plus à l'est, ce sont ensuite les Maces, évoqués par Hérodote puis par le Pseudo-Scylax vers le milieu du IVe siècle a.C., dans la région des montagnes du Kinyps ; selon St. Gsell, il s'agit des montagnes à l'extrémité nord-est du Djebel tripolitain, sur le littoral de la grande Syrte[424]. Le déplacement des Maces, l'hiver près de la mer, l'été dans l'intérieur des terres, est attesté par le Pseudo-Scylax et pourrait expliquer leur localisation en *Africa* et en Libye intérieure par Ptolémée, sur le même mode de la double implantantion saisonnière évoquée par Hérodote à propos des Nasamons mais qui, à l'inverse des Maces du Pseudo-Scylax, quittaient le littoral à la belle saison pour aller récolter les dattes à Augila[425]. Les Maces et les Nasamons font partie, avec les Auschises et les Marmarides, des quatre tribus de Libyens peuplant les Syrtes, énumérées par Diodore de Sicile qui les regroupe dans trois ensembles distincts : les agriculteurs, les pasteurs, et les brigands ; les pasteurs, organisés en tribus dirigées par un chef, disposent probablement d'aires de parcours déterminées[426]. Strabon, lui, ne donne pas le nom de Maces mais celui de deux autres groupes humains établis à leur endroit, les Libyphéniciens à proximité des Gétules, au nord desquels il localise les Garamantes : une partie des Maces peut alors être identifiée aux Gétules[427]. Ceux-ci semblent nomadiser sous le Principat, puisque la campagne menée par Cossus Cornelius Lentulus en 6-7 paraît avoir eu pour objectif de contenir les nomades, probablement dans la région comprises entre le sud de la Cyrénaïque et le sud de l'Afrique mineure, ce qui laisserait supposer que les Maces/Gétules, encore semi-nomades sur ces terres, prirent part aux mouvements[428]. La trace des Maces réapparaît plus tardivement chez Hippolyte qui, comme le *Liber Generationis*, les situe dans la Syrte[429]. Ils sont enfin mentionnés, en 501, dans l'édit

d'Anastase qui leur donne le droit de se rendre dans les villes de la Pentapole : le fait de leur accorder un droit de voyage implique qu'un certain nombre d'entre eux ont coutume de se déplacer et entretiennent des relations étroites avec ces villes[430]. R. Rebuffat voit d'autre part, dans les vestiges de fermes de la vallée du Kebir et de la Syrte, les traces de la sédentarisation progressive de ce peuple au cours de la période romaine[431]. Elle ne met cependant pas fin au commerce caravanier auquel certains Maces se livreraient encore à la fin de l'Empire, comme le suggèrent les reliefs de Ghirza conservant le souvenir de caravanes chamelières, ou encore, à Gholaia, les vestiges des enclos suburbains qui auraient pu servir d'abri aux caravanes de passage[432]. La sédentarisation progressive des Maces n'a pu être possible sans l'écoulement des surplus de l'agriculture, dont les revenus expliquent la présence de céramique fine dans le prédésert[433]. Les pasteurs semi-nomades jouent le rôle d'intermédiaires entre les sédentaires des oasis et ceux du Tell, non seulement en Libye mais aussi en Numidie à travers le grand courant de trafic est/ouest collectant les produits du littoral syrtique, des oasis et des montagnes présahariennes, vendus ensuite à Zaraï[434].

Les pasteurs itinérants et les semi-nomades évoqués jusqu'ici sont attestés dans les sources bien avant la conquête romaine. D'autres apparaissent plus tardivement, mais leurs incursions ponctuelles vers l'intérieur de l'Empire sont violentes. Tel est le cas des Austuriani, signalés dans les sources seulement à partir du règne de Jovien ; leur organisation semble alors être celle d'une tribu ou d'une confédération de tribus[435]. Ammien rapporte leurs raids contre les cités du littoral syrtique, contre Lepcis Magna vers 364 puis, dans les années suivantes, contre la même cité, contre Oea également et peut-être contre Sabratha[436]. On retrouve ensuite les Austuriani au Ve siècle : une inscription de Lepcis Magna rappelle les victoires remportées sur eux par le comte et le duc de Tripolitaine, entre 408 et 423, à la suite de graves destructions auxquelles ils se sont livrés dans la région[437]. Synésios déplore pour la même période les pillages qu'ils opèrent sur la Cyrénaïque, et redoute qu'ils ne prolongent leurs razzias en direction de l'Égypte grâce à leurs chameaux[438]. Peu avant 449, sous Théodose II, les Austuriani entreprennent de nouveaux raids en Cyrénaïque[439]. Enfin, au VIe siècle, Corippe fait mention des chameliers Austur, probablement des Austuriani[440]. Y. Modéran a démontré leur probable filiation avec les Nasamons dont ils seraient une fraction qui émerge et s'illustre à partir de la fin du IIIe siècle. Il développe la même hypothèse à propos des Laguatan mentionnés par Corippe, autre fraction dominante dans le peuple des Nasamons, et qui se signalent au même moment que les Austuriani avec qui ils occupent le prédésert libyen au cours du Ve siècle. D'après le témoignage de Corippe, les Laguatan apparaissent comme un ensemble composite de pasteurs adonnés à l'élevage de chevaux, de chameaux, d'ânes, de moutons et de chèvres[441]. Comme les Austuriani, il s'agit de semi-nomades depuis longtemps voisins des provinces de Tripolitaine et de Cyrénaïque, qui ont échappé en grande partie à l'emprise de Rome depuis le IIIe siècle et profitent de l'affaiblissement de l'Empire pour occuper le prédésert de

Tripolitaine ; ils y sont associés par Corripe aux descendants des anciens cultivateurs du Gebel et du prédésert dégagés progressivement du contrôle romain entre le IIIe siècle et le Ve siècle.

À l'extrémité sud-orientale de la Libye, les Garamantes occupent une place particulière dans l'histoire des tribus africaines de l'Antiquité, et de leur circulation. Avec eux, il n'est plus question de semi-nomadisme. Les Garamantes forment l'une des confédérations de peuples les mieux connues dans la région sous l'Empire. Présents dans les sources grecques depuis Hérodote, ils sont encore plus abondamment évoqués par les auteurs latins[442]. Néanmoins, seul Tacite signale leur pratique d'une forme de nomadisme en les qualifiant de *uagus* dans un passage qui montre par ailleurs l'ancienneté des liens entre les Garamantes et la ville d'Oea, en faveur de laquelle ils attaquent Lepcis[443] ; suite à cet épisode, Valerius Festus intervient en 70 pour soutenir Lepcis. Tacite, qui relate le fait, désigne à cette occasion l'habitat des Garamantes constitué par des *mapalia*. Lucien de Samosate, qui écrit au IIe siècle, rapporte de la même manière leur existence semi-nomade : selon lui les Garamantes vivent sous des tentes et se nourrissent des produits de leurs chasses, qu'ils entreprennent notamment à l'époque du solstice d'hiver, dans les étendues désertiques de la Libye méridionale dont ils sont voisins. Au-delà du caractère parfois fantastique de sa description de la Libye, peut-être Lucien doit-il une partie de ses remarques sur la région au témoignage de l'un de ses amis, dont il rapporte le voyage en Libye[444]. Les sources archéologiques ont toutefois confirmé la pratique largement diffusée d'un mode de vie essentiellement sédentaire en pays garamante, dès la période de l'Empire romain[445].

Les sources s'accordent alors à localiser les Garamantes dans une zone d'oasis au sud de la Tripolitaine, et au nord de l'actuel Fezzan[446]. Dans cette région, les prospections archéologiques ont révélé une pratique de l'agriculture développée au cours de la première moitié du premier millénaire avant notre ère[447]. Au début de l'Empire, les Garamantes forment une sorte d'État qui envoie des ambassadeurs à la cour de Tibère. Cet État est évoqué dans les sources littéraires du Haut-Empire comme le royaume des Garamantes, dont la culture et l'architecture monumentale sont mieux connues aujourd'hui grâce aux découvertes archéologiques[448]. La présence de céramique fine, d'amphores à vin, à huile, de poteries, de lampes, de verreries, d'obsidienne, dans leurs oasis, montre l'ouverture commerciale des Garamantes aux productions italiennes surtout[449].

Le voyage à longue distance fait partie intégrante de leur organisation économique. La région des Garamantes, le Fezzan, figure en position centrale et intermédiaire, entre la côte méditerranéenne au nord et la ceinture sahélo-soudanaise sur un axe nord-sud[450]. Il est relié à l'Égypte soit grâce à une route nord-est par Augila et Murzuq, connue depuis au moins l'époque d'Hérodote[451], soit par une une route sud-est vers le royaume de Méroé, mais elle reste encore à préciser[452]. Si la pratique du commerce par les Garamantes est une certitude, les indices archéologiques font

toutefois défaut pour en déterminer la nature exacte[453]. Il faut en outre faire la part entre la légende et la réalité. Ainsi, contrairement à ce que certains ont pu supposer, il n'y a jamais eu de commerce d'émeraudes, dont aucune trace n'a été trouvée dans la région[454]. De même, aucune source n'implique directement les Garamantes dans le commerce d'animaux sauvages et d'ivoire[455]. L'hypothèse d'un commerce de l'or ayant pour intermédiaires les Garamantes à l'époque punique ne tient pas elle aussi devant le silence des sources écrites et archéologiques sur l'Antiquité punique et romaine[456]. L'existence d'un véritable trafic transsaharien d'esclaves organisé au cours de l'Antiquité, auquel auraient pris part les Garamantes, reste également à démontrer[457]. Les Garamantes semblent en revanche avoir participé au commerce des escarboucles si l'on en croit Strabon, en tant qu'intermédiaires d'après le témoignage de Pline selon qui ces pierres proviennent du pays des Trogodytes[458]. Strabon présente également les Garamantes comme des éleveurs d'ovins, de bovins, et surtout de chevaux[459]. On pourrait d'ailleurs voir une filiation entre les Garamantes et les éleveurs de chevaux revêtus de tuniques de cuir à franges et figurés sur les peintures rupestres du Sahara, où les représentations de chars furent découvertes en nombre[460]. De telles tuniques furent décrites par Hérodote à propos des Libyens nomades et, à l'époque romaine, des vêtements en cuir sont encore attestés comme objets de commerce sur le tarif douanier de Zaraï[461]. Les Garamantes ne sont toutefois pas les seuls à être mentionnés comme conducteurs de chars en Afrique dans les sources[462]. L'une des seules certitudes est que les chars figurés du Sahara sont antérieurs à la conquête romaine[463]. L'hypothèse d'une "route des chars", dont certains avaient pensé suivre le tracé en réunissant les premières figurations de chars découvertes dans toutes les régions du Sahara, est elle-même aujourd'hui rejetée, ce qui conduit aussi à réfuter l'hypothèse de circuits routiers transsahariens[464].

La bonne connaissance des Garamantes sur les pistes rayonnant à partir du Fezzan est néanmoins indéniable. Les Romains bénéficient très vite de leur expérience, lorsqu'au I^er^ siècle de notre ère, ceux-ci, avec leur roi, conduisent Julius Maternus jusqu'au pays des rhinocéros[465]. Au milieu du III^e^ siècle, un *ostracon* de Gholaia signale par ailleurs le passage de Garamantes porteurs de lettres pour le *praepositus*, conduisant quatre ânes et accompagnés de deux Égyptiens et d'un esclave fugitif. R. Marichal, s'appuyant sur le témoignage d'Augustin à propos des Arzuges qui louent leurs services sur présentation de lettres de recommandation, suggère que les Garamantes ici mentionnés apportent une lettre d'un *praepositus* voisin de celui de Gholaia, afin de fournir une garantie auprès de ce dernier en vue peut-être de proposer leurs services[466]. Des Garamantes, également consignés dans les rapports journaliers tenus à Gholaia, apportent ainsi de l'orge porté par trois mulets et quatre ânes, pour une quantité estimée entre 1200 et 1500 litres ; il est destiné plus probablement aux chevaux et mulets qu'aux hommes, mais rien n'indique que l'orge fut acheté par la garnison de Gholaia[467]. D'autres chameliers, d'origine indigène comme le laisse supposer la résonnance de leurs noms, sont également cités, ainsi que les produits transportés, dans des lettres de voiture retrouvées à Gholaia, sans que l'appellation éventuelle de leur tribu ou de leur peuple ne soit cependant mentionnée[468].

Les voyages des tribus étudiées ci-dessus laissent alors entrevoir deux types de mouvements principaux, d'une part à l'intérieur de la Proconsulaire au moins pour le Haut-Empire, et de part et d'autre de la zone frontière. À l'intérieur de l'*Africa* nomadisent les Musulames. Plus au sud, au Haut-Empire, les Suburbures et les Nicibes voyagent vers le Tell. Les Makhlues, et les Astrices au Bas-Empire, paraissent suivre des mouvements saisonniers similaires, entre le Fezzan et les Chotts tunisiens. Plus au sud, les Maces semblent se partager entre l'*Africa* et la Tripolitaine, rejoignant l'été les hauteurs du djebel Gharian et se rapprochant de la Méditerranée l'hiver, dans le creux de la Grande Syrte. Le passage de la frontière de Tripolitaine se place donc au cœur de ses mouvements tribaux, signalés à l'est de la province par la circulation des Gétules. Dans la même région, les voyages pratiqués par les Garamantes, qui eux ne relèvent plus pour l'essentiel du semi-nomadisme, semblent participer à une pratique commerciale qui ne peut être dissociée de l'activité d'élevage. Au Bas-Empire, les mouvements des Austuriani et des Laguatan vers l'intérieur de la province sont d'un autre genre : il s'agit d'incursions violentes, et non de déplacements réguliers et saisonniers dans un contexte paisible.

Si la révolte de Tacafrinas connut le plus grand retentissement, elle n'est pas la seule insurrection imputée à des tribus transhumantes ou semi-nomades établies aux confins méridionaux de l'Afrique[469]. Il est toutefois difficile de préciser les motifs de ces révoltes, qu'on ne saurait résumer à des actes de résistance visant à protéger un mode de vie traditionnel contre l'acculturation romaine[470]. D'autres enjeux, économiques en particulier, entrent en considération. L'interprétation de la réaction romaine vis-à-vis des voyages indigènes s'inscrit, elle, au centre d'un autre débat qui opposent les défenseurs de l'hypothèse d'une politique romaine de sédentarisation qui met en échec les pratiques semi-nomades, aux tenants de l'hypothèse d'une politique d'intégration des mouvements tribaux à l'intérieur de l'Empire. Une voie médiane peut être envisagée, qui consiste à réfléchir en terme de capacité d'adaption des communautés et des autorités concernées, plutôt qu'en terme de concurrence systématique entre un mode de vie sédentaire et un mode de vie semi-nomade, celui-ci connaissant toutefois un déclin certain à la fin de la période impériale.

L'intégration du semi-nomadisme sous contrôle romain

La politique de Rome envers le semi-nomadisme est double. Elle s'exprime à travers la fonction remplie par les postes militaires établis sur la zone frontière pour contrôler les déplacements effectués de part et d'autre, et dans les efforts entrepris à l'intérieur de la province pour cantonner les tribus semi-nomades. Le concept de la frontière vue comme une ligne fortifiée imperméable repoussant les peuples extérieurs, est aujourd'hui rejeté[471]. Le dispositif composé de murs de *clausura* reliés à des routes, bien étudié dans la zone frontière de Tripolitaine[472], est désormais considéré comme un système organisé de fortifications qui étaient destinées à contrôler et à orienter, et non à entraver les déplacements des pasteurs dont les terrains de parcours s'étendaient de part et d'autre de la zone frontière[473]. Il n'en remplissait pas moins

un rôle stratégique[474]. Dans l'ouest algérien, le dispositif de *praetenturae* militaires que complétait le réseau routier visait également à contrôler les mouvements des pasteurs semi-nomades de la région[475]. Les mêmes conclusions ressortent de l'étude du dispositif frontalier de Numidie et du sud de la Proconsulaire[476]. Dans le sud tunisien, l'essentiel du dispositif militaire reposait sur un ensemble de forts et de fortins, reliés entre eux par un réseau de voies stratégiques. La zone arrière de cette ligne défensive principale a livré le même type d'ouvrages linéaires décrits dans le sud algérien par J. Baradez sous le vocable de *fossatum Africae*, mais réduits dans le sud tunisien à des sections plus courtes et discontinues. La chronologie de cette forme de dispositif est discutée[477]. Le *fossatum* et les *clausurae* n'étaient qu'une composante de l'organisation de la zone frontière à l'époque romaine, dont l'aspect semble néanmoins exclure tout caractère défensif d'importance[478]. La configuration même du dispositif ne paraissait pas en mesure d'offrir une résistance efficace au moindre assaut[479]. Sans doute le *fossatum* et les *clausurae* furent-ils une réponse locale à un contexte particulier, et non une mesure générale prise et appliquée à plus grande échelle. Si l'aspect défensif apparaît donc comme secondaire, D. Cherry affecte en revanche au dispositif un rôle majeur dans la taxation des produits du pastoralisme : le système de *fossatum* et de *clausurae*, en les obligeant à emprunter des itinéraires jalonnés, aurait conduit les transporteurs de ces produits vers les lieux de leur taxation. Il donne pour exemple le Tarif de Zaraï, qu'il propose de multiplier[480]. Les tarifs préférentiels affectés dans le tarif général de Zaraï, aux animaux de cheptel par rapport aux bêtes de somme, soulignent la tolérance manifestée par l'autorité romaine envers les premiers, dont on peut supposer qu'ils appartenaient aux pasteurs semi-nomades. Les mouvements de transhumance concernés semblent donc avoir été considérés de manière bienveillante par Rome[481]. Pour E. Fentress, l'attitude de Rome les aurait même encouragés dans la région du Tell, en assurant un meilleur débouché des produits nord-africains issus du pastoralisme, sur le marché[482].

En Numidie, les fossés et les murailles étaient adaptés aux accidents du relief, ils servaient le plus souvent à fermer les principaux passages ouverts par les vallées et complétaient la frontière naturelle imposée par la forme même du relief. Ils se développaient ainsi sur le piedmont saharien, en avant des grandes percées dessinées par le Hodna et l'Aurès, et permettaient de contrôler le flux des semi-nomades et des transhumants en les obligeant à emprunter les deux principales ouvertures de la région, à l'est celle d'El-Kantara surveillée par les *burgi Speculatorii* en direction des Hautes Plaines numides, à l'ouest le passage de Ngaous qui conduisait par le Hodna oriental à Zaraï et à la Sitifienne[483]. Le *fossatum* permettait en outre de protéger certaines zones cultivées dans le sud tunisien, qui pouvaient être concurrencées par la recherche de terres d'estivage pour les pasteurs transhumants[484]. D. J. Mattingly a développé la même idée pour l'ensemble de la zone frontière de Tripolitaine[485]. La recherche de pâturages et des ressources en eau était alors en jeu. Le tracé de la ligne frontière tendait à préserver de manière générale l'équilibre entre des régions d'économies traditionnelles complémentaires, combinant vie sédentaire et existence

semi-nomade, sans suivre de manière stricte une frontière climatique[486]. On ne saurait néanmoins voir dans la frontière de l'Afrique romaine la limite entre le mode de vie semi-nomade, rejeté à l'extérieur de la province, et le mode de vie sédentaire[487].

Les tours et les portes attestées en grand nombre dans le dispositif africain de *clausurae* confirment par ailleurs leur fonction de passage, et leur contrôle exercé sur celui-ci[488]. Les informations fournies par les *ostraca* de Gholaia semblent dans ce sens indiquer un contrôle de police, tandis que le poste de douane, où semblent avoir été détachés des militaires, paraît avoir été localisé plus loin[489].

La politique romaine par rapport au semi-nomadisme dans l'ensemble de l'Empire s'interprète aujourd'hui en terme d'intégration[490]. Mais les modalités de celle-ci sont discutées. Selon certains chercheurs, elle se serait accompagnée sous l'Empire, surtout à partir de Trajan, d'une campagne de sédentarisation, ce que contestent d'autres historiens[491]. L'interprétation des délimitations des territoires de tribus attestées par l'épigraphie, considérées soit comme l'indice de la sédentarisation de tribus, soit comme la délimitation de terrains de parcours pour des transhumants, entretient le débat[492]. Si les tribus ont accepté d'avoir leur territoire ainsi délimité sans réaction d'hostilité avérée, sans doute jugeaient-elles suffisants à leurs activités les terrains de parcours qui leur étaient attribués, surtout s'il s'agissait de tribus pratiquant le pastoralisme et donc un certain mode de vie sédentaire. Leurs voyages présentaient en outre certains avantages[493]. Les troupeaux des transhumants constituaient un bon moyen de fertiliser les terres cultivées. Par ailleurs, il ne faut pas négliger la main d'œuvre fournie par les population semi-nomades dans le cadre des travaux agricoles, et la symbiose ancestrale de leurs modes de vie différents à la base du fonctionnement économique dans la région des Hautes Plaines numides, que Rome avait peu d'intérêt à remettre en cause. L'extension des zones sédentarisées n'en demeure pas moins une réalité, non seulement en Afrique mais également dans d'autres marges prédésertiques de l'Empire, en Palestine, en Égypte, en Syrie ou encore en Jordanie[494]. L'extension des domaines privés ou impériaux et des zones cultivées, ainsi que la déduction de colonies dans les régions septentrionales, ont probablement contribué à réduire les terrains de parcours traditionnels des tribus au Haut-Empire[495]. L'avancée des camps militaires correspondrait également à la sédentarisation de tribus[496].

P. Trousset envisage, néanmoins, à travers la progression des installations militaires dans les confins désertiques de la Byzacène, une volonté non pas de supprimer à plus ou moins longue échéance toute forme de vie semi-nomade, mais le souci de suivre les déplacements saisonniers et de les intégrer dans l'Empire[497]. Les entreprises de centuriation ont fixé le territoire des tribus indigènes et délimité les terres éventuelles de parcours sans doute pour mieux les contrôler, de la même manière que les *clausurae*, relayées par les routes et les forts, ont jalonné des circuits imposés aux semi-nomades afin de maintenir sous domination leurs déplacements sans les empêcher[498]. La réorganisation du dispositif militaire frontalier au Bas-Empire

poursuit cet objectif de contrôle[499]. C'est la combinaison entre ces différents types d'intervention de l'autorité romaine qui semble alors avoir eu pour conséquence la stabilisation, voire la réduction de la pratique du semi-nomadisme, et avoir ainsi encouragé la sédentarisation. La contrainte exercée par le pouvoir romain sur le territoire provincial n'a donc pas entraîné systématiquement l'abandon d'un mode de vie traditionnel fondé sur le voyage. De manière générale, non seulement Rome n'ignore pas les coutumes du mode de vie ancestral des tribus mais peut, à l'occasion, y faire référence en ne souhaitant pas les modifier[500]. L'exemple des Arzuges montre combien Rome sait utiliser et intégrer leur mobilité à son économie[501]. Plutôt que d'envisager un abandon contraint et immédiat des pratiques locales du voyage, les dispositifs de contrôle à la frontière et à l'intérieur de l'Afrique visent donc d'abord au respect de l'ordre romain. Au lieu de voir dans l'extension des zones sédentarisées en Afrique la conséquence d'une politique volontaire de sédentarisation, rien n'empêche donc d'envisager une évolution empirique dont le résultat ne touche d'ailleurs pas intégralement les confins de la Proconsulaire et apparaît même, dans certaines zones, antérieur à la conquête romaine[502]. Il est vain de vouloir faire correspondre la conquête romaine avec la sédentarisation agricole et l'urbanisation qui n'ont d'ailleurs pas attendu la provincialisation romaine, car la carte de la sédentarité ne se calque par sur celle du territoire sous contrôle romain[503]. Au Bas-Empire, de vastes espaces semblent encore échapper à la municipalisation et à l'influence de la culture romaine[504]. Le silence relatif des sources sur le semi-nomadisme qui se maintient en Afrique à la fin de l'Antiquité pourrait alors être considéré comme la preuve d'une conjoncture paisible, sans problème particulier posé aux autorités romaines[505]. Peut-être est-ce là l'indice, d'une part, des facultés d'adaptation des tribus semi-nomades dans un contexte romanisé, par ailleurs des capacités d'intégration développées par Rome au profit des mêmes communautés indigènes : aussi peut-on envisager l'hypothèse d'une sédentarisation progressive, sans soulèvement majeur, et la poursuite pendant un certain temps du semi-nomadisme, qui profite à l'État romain. L'étude menée par M. Grahame sur le pré-désert de Tripolitaine du I^er^ siècle au III^e^ siècle apporte en ce sens des conclusions qui pourraient contribuer à éclairer la situation du pastoralisme et du semi-nomadisme en Proconsulaire. Il a effectivement démontré que, sans avoir cherché de manière directe et forcée à sédentariser les pasteurs de la région, le pouvoir mis en place par Rome a créé une situation de sécurité qui a permis l'émergence d'une élite sociale stable issue du pastoralisme, et contribué à développer une dynamique sociale prenant progressivement la direction d'une vie sédentaire basée sur l'agriculture, sans que celle-ci exclue l'économie pastorale[506].

La législation romaine et le contrôle des voyages en Afrique

Les bureaux du *portorium* et les péages

À travers l'institution des bureaux du *portorium* et des péages, le contrôle des voyageurs revêt d'abord un intérêt économique. La distinction entre *portorium* et péage n'est pas toujours facile à établir[507]. R. Cagnat, suivi aujourd'hui par J. France, considérait à travers les termes *portus* et *portorium* non seulement les taxes payées à la frontière d'un État, mais également les octrois réclamés à l'entrée de certaines cités ainsi que les péages sur les routes, les ponts, les gués et les bacs[508]. Toutes les marchandises et tous les habitants de l'Empire sont en principe soumis au paiement du *portorium*[509]. La liste des marchandises qui en sont exemptées comprend les objets et les denrées à destination du fisc, à l'armée et à l'empereur. Les moyens de transport, voire les bêtes de somme comme le précise le règlement africain de Zaraï, en sont également libérés[510]. Une constitution du *Digeste* stipule néanmoins que le *portorium* est exigé pour les véhicules à certains péages[511]. C'est ce que montre le règlement d'un *portorium* municipal à Milev, en Numidie, sous Antonin le Pieux[512]. En matière d'exemption personnelle, les gouverneurs de provinces depuis le règne d'Hadrien, et surtout les soldats et les vétérans, sont dispensés du *portorium* affecté aux marchandises qu'ils transportent pour un usage personnel, mais pas pour celles qu'ils destinent à la vente. Au Bas-Empire, les naviculaires chargés du transport des blés d'Afrique et d'Asie bénéficient également d'une dispense sur les marchandises qu'ils emportent pour commercer à titre privé[513]. Ce privilège est toutefois restreint à la fin du IV^e^ siècle, car des abus ont été commis par les naviculaires profitant de leur exemption de *portorium* pour faire circuler en franchise des marchandises pour le compte d'autrui[514].

Il est admis que le *portorium* constitue l'un des quatre revenus publics désignés par les *Quattuor Publica Africae*, dont l'organisation reste aujourd'hui encore d'interprétation difficile[515]. Le taux du *portorium* africain est lui-même inconnu[516]. Le débat fut relancé par la dernière étude due à P. Ørsted sur la perception du *portorium*[517]. On ne peut toutefois suivre ses positions lorsqu'il déclare que les *Quattuor Publica Africae* représentent les quatre *tractus* africains, ou encore quand il considère que la perception du *portorium* s'effectue entre des territoires de statut juridique différent : la perception du *portorium* entre deux territoires de statut identique est bien attestée dans les sources[518]. Les *Quattuor Publica Africae* concernent l'ensemble des provinces africaines, et s'organisent dès le règne d'Auguste[519].

Les travaux de S. J. De Laet et de Fr. Vittinghoff, complétés par des études plus actuelles, permettent d'ébaucher une liste des bureaux du *portorium* en Afrique Proconsulaire[520]. Le dossier a été repris récemment par R. Rebuffat[521]. La différenciation qu'il opère entre les bureaux du *portorium* et les péages pose toutefois différents problèmes. Il semble s'appuyer sur la distinction faite par R. Cagnat

qui considérait les péages comme des stations du *portorium* attestées en dehors des limites d'une circonscription douanière, et qui, du fait de cette position, ne pouvaient être considérées comme des postes de douane[522]. R. Rebuffat englobe dans la catégorie des péages les droits de passage prélevés sur les ponts, les routes ou à l'entrée de certaines villes. La distinction entre péage et douane n'est pas aisée à établir, dans la mesure où il n'y a aucune différence entre une station douanière localisée sur la limite d'une province et un poste situé plus à l'intérieur ; de plus, les péages définis par R. Cagnat sont administrativement assimilés à la douane comme il le reconnaissait lui-même. Pour R. Rebuffat comme pour R. Cagnat avant lui, la différence essentielle entre douane et péage résiderait dans le fait que les taxes douanières sont prélevées "*ad valorem*" et frappent les marchandises destinées au commerce et non le marchand à titre personnel, alors que les péages toucheraient tant les objets que les voyageurs. R. Rebuffat range ainsi dans la même catégorie de péages les tarifs de Lambèse et de Zaraï, la taxe routière prélevée à Milev et le poste militaire de Gholaia. Le réexamen de ces sites va nous permettre de préciser leur affectation fiscale.

Dans les provinces africaines, des bureaux du *portorium* sont attestés à la fois dans les ports mais également à l'intérieur des terres de Proconsulaire, de Numidie et de Maurétanie[523]. Rome bénéficie ici du précédent punique[524]. Des stations du *portorium* sont connues dans les ports de Lepcis Magna, de Carthage, d'Utique, d'Hippone, de Rusicade et de Chullu[525]. Les sources épigraphiques signalent par ailleurs la présence de bureaux douaniers à différentes périodes en Proconsulaire et en Byzacène, à Vaga, à Bisica, à Thuburbo Maius, à Mactar et à Capsa[526] ; en Numidie, à Cuicul, à Thamugadi, à Milev[527], à Zaraï et à Lambèse rangés ici à titre d'hypothèse ; en Maurétanie, à Sitifis, Portus (?) et Praesidia (?)[528]. Le choix de l'emplacement de la plupart de ces bureaux semble avoir été dicté par la recherche d'endroits favorablement positionnés en matière de passage et d'échange, en particulier par rapport au réseau routier. En dehors de principes très généraux, l'état actuel des connaissances permet néanmoins difficilement l'esquisse d'un tableau chronologique des établissements douaniers africains. L'implantation de bureaux du *portorium* a accompagné la prise de contrôle du territoire par Rome, et sans doute les sites portuaires ont-ils été les premiers dotés, à commencer par Carthage. La configuration dessinée par la répartition des stations africaines du *portorium* se range parmi les systèmes de postes de perception ponctuels dictés par la recherche de lieux de passage obligés et attrayants fiscalement, illustrés ailleurs dans l'Empire par l'organisation des *portoria* de Syrie et de Judée, ou encore les systèmes de péage celtique[529]. Ce contexte de douane ponctuelle suggère que les marchandises imposées sont l'objet d'un prélèvement unique, effectué non pas lors de la traversée de la frontière mais à l'occasion du passage par un poste douanier, soit sur le littoral, soit dans les différentes stations dispersées sur le territoire de la circonscription douanière, dans un sens ou dans l'autre. Il explique également la faiblesse des témoignages sur les stations douanières liées à la frontière entre deux provinces africaines. Il ne

nous semble donc pas qu'il faille chercher dans le site de Zaraï une influence de la zone frontière pour expliquer la localisation ici d'un *portorium*, sous réserve que l'inscription qui s'y rapporte soit bien un tarif douanier.

Les inscriptions relatives au cas de Milev sont sans ambiguïté quant à la taxe prélevée[530]. Il s'agit d'un *portorium* ou revenu douanier municipal, mentionné sous les termes *uectigali rotari*, et prélevé sur la route en direction de Chullu semble-t-il ; il est affecté aux véhicules, et ne touche pas les marchandises précisément. Le mot *uectigal* recouvre une acceptation très large, renvoyant à tout type de revenu issu du domaine public, et désignant plus généralement le revenu tiré par quiconque d'un bien ou d'un droit qui lui appartient[531]. Le produit de la taxe, cédé à Milev par l'*indulgentia* de l'empereur Antonin, a permis selon les sources épigraphiques des travaux sur la route. Le coût d'entretien très onéreux, quel que soit le type de route, expliquerait le soin irrégulier porté de manière générale à la réparation des routes dans l'Empire[532]. Cette charge, particulièrement lourde à supporter pour les petites cités, justifierait alors des mesures d'exception comme la permission accordée par Antonin le Pieux aux *possessores* du territoire de Milev de ne pas financer l'entretien du réseau routier sur leurs propres deniers, mais d'y affecter un impôt prélevé sur l'utilisation de la route en direction de Chullu[533]. En principe, les *uiae publicae* sont exemptes de tout péage, signalé en revanche au passage de certains ponts[534]. La question demeure de savoir si le genre de taxe instaurée à Milev est affecté exclusivement par l'État à l'entretien des routes[535]. On pourrait le rapprocher des taxes, certes beaucoup plus tardives, prélevées au titre de la traversée de l'actuel lac de Tunis, entre La Goulette et Radès[536]. Faut-il également ranger la taxe perçue à Milev, dans la même catégorie que les *uectigalia* prélevés par les *stationarii*, les *urbani milites* ou les soldats de la III[e] Auguste sur les transports des ruraux africains, de manière abusive comme le dénoncent deux lois de Constantin en 321[537] ? L'empereur précise alors que, parmi les marchandises transportées par les ruraux, doivent être soumises au paiement du *uectigal* uniquement celles qui ne concernent ni le produit fiscal, ni leur usage personnel, ni le travail de leurs champs. Rien n'est dit toutefois sur les lieux de perception de ce *uectigal*, et ses modalités. Sont concernées par l'acquittement de cette taxe non pas les provinciaux à titre personnel, mais les marchandises qu'ils transportent et qui sont destinées à la vente, ce qui pourrait évoquer, à titre d'hypothèse, un contexte douanier. Celui-ci conviendrait particulièrement au cadre d'un système de postes de douane ponctuels, éparpillés sur le territoire : ainsi pourrait s'expliquer le fait que l'un des textes de Constantin désigne de manière générale les *stationarii* et les provinciaux africains concernés par la perception du *uectigal*. L'autre texte mentionne précisément, parmi les provinciaux, les ruraux ramenant chez eux des biens nécessaires ou non à leur usage personnel et à leur activité agricole : cela pourrait sous-entendre qu'ils reviennent d'un contexte urbain où ils les ont acquis, et où est éventuellement positionné un poste de douane, au voisinage d'une station de *stationarii*.

Le Tarif de Zaraï, généralement considéré comme un tarif douanier, est jugé en revanche par R. Rebuffat comme un péage sans rôle douanier ou économique. Il s'appuie en particulier sur l'affirmation erronée de P. Ørsted, selon lequel il n'y a pas de stations du *portorium* entre provinces[538]. L'inscription de Zaraï, comme celle de Lambèse, contient le tarif de taxes perçues à l'entrée de l'agglomération[539]. Seule l'inscription de Zaraï fournit des renseignements précis sur le taux des taxes prélevées, mais la ressemblance entre les deux inscriptions conduit à penser que le tarif pratiqué à Lambèse doit lui être équivalent dans ses grandes lignes[540]. Le texte de Zaraï explique qu'une nouvelle *lex portus* fut promulguée en 202 après le départ de la cohorte. À Lambèse, l'inscription, datée du IIe siècle, expose non seulement le début d'un tarif d'octroi signalé par la *lex porto[ri---*, mais également des dispositions prises par l'autorité militaire. À Lambèse comme à Zaraï avant le départ de la garnison, des officiers et des sous-officiers semblent avoir été chargés de la surveillance du marché et de l'examen sanitaire des denrées qui y sont acheminées dans le but de ravitailler les contingents militaires. J. France souligne la rigueur dont font preuve la réglementation et la pratique fiscales, notamment dans les régions marquées par la présence de l'armée, pour distinguer précisément au sein des cargaisons mixtes entre les marchandises destinées à l'armée ou à d'autres bénéficiaires exemptés de *portorium*, et celles transportées à des fins commerciales et privées[541]. Ainsi serait justifiée la promulgation d'une nouvelle *lex portus* à Zaraï, après le départ de la cohorte[542]. Rien n'atteste en revanche que le rôle des militaires se soit étendu à la perception directe du *portorium*, dont ils ne sont généralement pas chargés dans l'Empire[543]. Une autre hypothèse a été proposée récemment par P. Trousset pour expliquer le rapport entre le départ de la cohorte et l'institution du péage à Zaraï. La création de la province de Numidie a pu susciter l'intervention du nouveau *praeses* de Numidie afin de réorganiser notamment le recouvrement des taxes de passage ou des douanes, en arrière de la nouvelle frontière militaire, sur laquelle s'est portée la cohorte présente à Zaraï et désormais installée à *Castellum Dimmidi*[544].

L'interprétation du taux supposé très bas des taxes pesant sur les marchandises à Zaraï, et par déduction peut-être à Lambèse, pose par ailleurs problème. Cette faible taxation a été rapprochée de la situation supposée par S. J. De Laet dans les districts du *Publicum Portorii Illyrici*, où les taxes perçues dans les bureaux intérieurs seraient inférieures à celles prélevées aux limites des circonscriptions[545]. S. J. De Laet puis Fr. Vittinghoff ont ainsi suggéré que les taux de droits de douane auraient été plus élevés dans le cadre d'une frontière extérieure qu'intérieure à l'Empire, mais cette idée reste débattue[546]. Par ailleurs, à Zaraï et à Lambèse les tarifs en question ne sont pas *ad ualorem* comme de coutume pour les tarifs douaniers, mais des droits fixes qui portent sur la nature du bien taxé, ce qui inciterait à voir dans les tarifs de Zaraï et de Lambèse des *portoria* locaux[547]. R. Rebuffat s'appuie sur ce fait pour en déduire que les inscriptions de Zaraï et de Lambèse ne se rapportent pas à des bureaux douaniers[548]. Le règlement de la province d'Asie témoigne toutefois qu'un droit fixe et spécifique peut être appliqué à certaines catégories de marchandises, à

l'exemple des jeunes esclaves mis en vente[549]. La taxe *ad ualorem* n'est donc pas une règle absolue, qu'il eût été d'ailleurs difficile de faire appliquer de manière stricte. À Zaraï, le taux très bas des droits perçus sur les produits issus du semi-nomadisme (les esclaves, les bestiaux, les chevaux), souligne la volonté étatique de favoriser les relations commerciales avec les tribus indigènes proches[550]. Ce constat s'inscrit dans le sens de la vision modernisante de l'économie antique, défendant l'idée d'une "politique d'organisation douanière" développée par Rome qui, par le jeu de mesures douanières réfléchies, aurait influé sur le commerce régional en favorisant ou, à l'inverse, en modérant l'importance commerciale de certaines cités, et de certaines communautés[551]. Dans le même sens, la décision d'accorder le bénéfice de *portoria* municipaux, comme à Milev, paraît davantage fonction des conditions locales que du statut juridique des cités[552].

Enfin, nous ne sommes pas d'accord avec R. Rebuffat lorsqu'il range le poste militaire de Gholaia parmi les stations romaines de péage, au même titre que les tarifs de Lambèse, de Zaraï, ou encore le *portorium* municipal de Milev[553]. Nous avons dit que la notion de péage s'intègre dans celle de *portorium*. Celui-ci, qu'il renvoie à une douane ou à un péage, implique le règlement d'une taxe sur le transport, le passage de marchandises. Or, il n'y a aucune mention de l'acquittement d'une somme par les voyageurs en transit au poste militaire, que ce soit au titre de leur passage ou des marchandises qu'ils transportent, dans les *ostraca* découverts à Gholaia. Les rapports journaliers dont ils font état rendent uniquement compte d'un contrôle d'identité sur les passages par la forteresse, sur les entrées et les sorties des civils, des soldats et des marchandises. Le rôle de surveillance de la zone frontière apparaît donc comme la raison d'être de Gholaia et des postes satellites qui en dépendent[554]. Si l'armée ne perçoit pas directement de *portorium* à la frontière méridionale des provinces romaines, la présence de *stationarii* à Gholaia pourrait en revanche suggérer la proximité d'un poste de douane auquel ces hommes peuvent apporter leur concours : elle justifierait la mention d'un individu dit *ad st(ationem) camella(riorum)* dans un rapport journalier[555]. Pour R. Marichal, la *statio camellariorum* n'est autre qu'un bureau de douane auprès duquel les chameliers s'aquittent du *portorium*, et peut-être également du *symbolon Kamêlôn* comme en Égypte, c'est-à-dire d'un droit de passage pour la traversée du désert par la route des caravanes, destiné à payer la garde du désert. La *statio camellariorum* serait donc une sorte de caravansérail, à l'exemple peut-être de Gasr-Zerzi situé à une journée de marche de Gholaia, permettant aux caravanes de se ravitailler en eau et de se reposer[556]. L'affectation fréquente dans les *ostraca* de soldats *ad camellos* semble se rapporter à la même corvée que celle *ad stationem camellariorum*, et attesterait alors d'un passage relativement fréquent de caravanes à Gholaia, à raison d'un ou plusieurs tous les deux jours en moyenne.

La circulation des voyageurs, un enjeu d'ordre public

En principe, le maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire d'une cité relève de la responsabilité de ses magistrats, mais les sources donnent peu d'exemple de cette

activité policière[557]. Rome veille à la sécurité des routes par différents dispositifs qui attestent, en Afrique Proconsulaire, une présence militaire de manière temporaire ou permanente sur bien d'autres sites que Carthage et la zone frontière. Il est toutefois souvent difficile de savoir qui, de la fonction militaire ou de celle policière, l'emporte dans les stations[558]. Le vocabulaire ne permet pas toujours de comprendre la différence entre les divers termes tels que *burgus*, *statio*, *castellum*, *praesidium*. D'autre part, les Romains ne paraissent pas établir une distinction franche entre les activités dévolues à l'armée et celles plus spécifiquement policières. L'expression de "police militaire" semble rendre le mieux compte de la situation sous l'Empire. Sur la zone frontière, la fonction militaire de surveillance des routes est clairement mentionnée dans la construction du *burgus speculatorius*, sous Commode, à l'ouest de l'Aurès, peut-être au lieu-dit Ksar Sidi el-Hadj, et du *burgus speculatorius* établi à proximité, sous Caracalla, à Kherbet el-Bordj[559]. De manière générale, les *burgi* édifiés en tant qu'ouvrages défensifs ont pour fonction de pourvoir à la sécurité d'une zone déterminée, et se rencontrent surtout le long des grands itinéraires routiers qui avoisinent le système défensif de la zone frontière[560]. À l'intérieur de l'Afrique, la fonction policière exercée par l'armée romaine dans les domaines impériaux de la région des Grandes Plaines a été mise en évidence par M. Khanoussi, qui a fait la preuve d'une présence militaire dans la région de manière continue depuis la période augusto-tibérienne jusqu'au règne des Sévères[561]. Jusqu'au début du IV^e^ siècle, les missions de police rurale, qui comprennent la sécurité des routes, sont dévolues aux *beneficiarii* et aux *stationarii* qui collaborent par ailleurs au *cursus publicus*. Auguste déjà, en vue de protéger notamment les voyageurs, puis Tibère, avaient placé à des endroits jugés opportuns des postes de garde en Italie, appelés *stationes militum* ; leur présence se répand dans l'Empire aux II^e^-III^e^ siècles[562]. Selon Tertullien, des stations militaires sont ainsi ouvertes dans toutes les provinces romaines pour lutter contre les *latrones*, les brigands et tous les autres insoumis ; les mots de Tertullien participent néanmoins à sa critique contre les mesures juridiques de la persécution chrétienne[563]. Le terme *statio* recouvre en outre une grande variété de situations[564]. Mais, le fait que les sources chrétiennes présentent de manière répétitive les *beneficiarii* et les centurions, occupés à rechercher les chrétiens, laisse penser que les *militares stationes* mentionnées par Tertullien renvoie particulièrement aux stations de *beneficiarii* chargés de surveiller la circulation routière[565]. Le substantif *statio* semble d'ailleurs désigner très souvent de petits postes de police localisés près des routes importantes[566]. Outre les stations attestées à la frontière de la Numidie, de part et d'autre de l'Aurès, et de la Tripolitaine avec notamment les *stationarii* de Gholaia, on connaît des stations militaires littorales à Utique, Hippone, Rusicade, dont les mentions semblent toutes renvoyer au III^e^ siècle[567]. La surveillance du littoral est placée sous la direction de tribuns dont Augustin évoque la présence à Hippone[568]. En Numidie, lors de la *Passio SS. Mariani et Iacobi*, des soldats en garnison à Cirta semblent également jouer le rôle de policiers[569]. La *Passio SS. Datiui, Saturnini presbytiri et aliorum* rapporte par ailleurs comment, au temps de la

persécution de Dioclétien, quarante-neuf chrétiens d'Abitina sont arrêtés dans une maison où ils s'étaient réunis clandestinement, par le *stationarius miles*[570]. Il semble alors s'agir du commandant de la *statio* établie à Abitina ou dans ses environs. Une station militaire, dont l'occupation est attestée de 165 jusqu'au début du III^e^ siècle, est également signalée sur la route de Théveste à Lambèse, à Vazaivi[571]. L'édit de Constantin relatif aux abus fiscaux des *stationarii*, et rapporté par une inscription de Thuburbo Maius, suggère d'autre part la localisation d'une station dans la cité ou à proximité, justifiée peut-être par la présence d'un bureau du *portorium*[572]. Augustin évoque à plusieurs reprises, de manière générale et sans indication de lieu, le personnage du *stationarius*, chargé de l'ordre public[573]. La correspondance de Pline le Jeune montre combien, pour le Haut-Empire, l'installation d'une garnison dans une cité est loin d'être systématique, y compris là où circulent de nombreux voyageurs[574]. La politique impériale en matière de contrôle de la circulation des personnes apparaît alors très pragmatique et empirique.

La position de surveillance des *stationarii* sur les routes provinciales est particulièrement propice aux exactions. Ces policiers, qui ont le droit d'emprisonnement jusqu'à Constantin en Afrique, semblent en avoir largement usé dans la région puisque l'empereur leur interdit, en 315, d'abriter une prison dans la *statio* ou encore de maintenir quelqu'un en détention. Le personnel à leur disposition est également réduit, car Constantin interdit à tout *stationarius* de disposer de plus de deux cavaliers appartenant à la province, et de s'adjoindre l'aide d'un cavalier numide ou d'une autre origine[575]. La plainte portée contre la façon d'agir des *stationarii* à Thuburbo Maius, vers 315-318, est contemporaine des mesures prises par Constantin contre les extorsions dont ils se rendent coupables, avec les *urbani milites* et les soldats de la III^e^ légion, sur les transports ruraux africains[576], et qui sont autant de menaces sur les bénéfices tirés par l'État romain des productions africaines. Mais on ne saurait voir uniquement un enjeu uniquement économique pour l'autorité romaine, attentive également au maintien de l'ordre public dans la province. Selon le témoignage de Tertullien, les *beneficiarii* et les *curiosii* tiennent en outre des *matrices* ou registres sur lesquels sont inscrits les noms des personnes placées sous surveillance policière, du fait de leurs mœurs ou de leurs professions déclarées infâmes, notamment les chrétiens qui, parmi les provinciaux souffrent particulièrement des abus fiscaux qu'il dénonce : les *matrices* en question renvoient peut-être au système d'imposition[577].

La prévention des troubles d'ordre public est un souci prégnant dans la législation romaine. Les mesures relatives aux *sacerdotales* africains prises sous le règne d'Honorius vont dans ce sens[578]. Elles concerneraient selon A. Chastagnol la tenue annuelle en octobre, à Carthage, du Conseil du diocèse d'Afrique réunissant dans la cité africaine les *sacerdotes* en exercice et ceux qui ont déjà rempli cette charge, c'est-à-dire les *sacerdotales*, tous provenant de l'ensemble des provinces africaines, des Maurétanies à la Tripolitaine. Le Conseil diocésain semble s'être réuni du règne de Gratien à celui d'Honorius et d'Arcadius à Théveste, avant d'être rétabli

à Carthage, puis de disparaître définitivement après 439. Les lois africaines tardives incriminent alors les troubles provoqués lors des jeux donnés à l'occasion de cette réunion annuelle, et mettent en cause les *sacerdotales* païens, qualifiés de *superflua turba*[579]. Aussi Honorius décide-t-il qu'ils doivent désormais quitter Carthage dans un délai de cinq jours à compter de la fin des cérémonies, sous peine d'encourir l'amende colossale de trente livres d'or ; seuls ceux qui sont membres de la curie de Carthage ont le droit de rester sur place. Les représentants d'autres cités, qui n'ont pas le droit de demeurer à Carthage de manière permanente, se voient ainsi interdire l'achat d'un logement dans la capitale. De la même manière, ceux qui dans les autres provinces africaines ne sont pas originaires des métropoles, ne peuvent acquérir de logement dans les cités de Sitifis, Cirta, Hadrumète ou Lepcis Magna. Il est ordonné à tous de réintégrer leur cité d'origine. Si T. Kotula a vu dans ces mesures la crainte de l'hémorragie des curies locales et la fuite des obligations au sein de celles-ci, A. Chastagnol insiste en revanche sur des motifs liés au maintien de l'ordre à l'origine de ces lois, qui rappellent par ailleurs l'obligation des *sacerdotales* de se rendre au Conseil diocésain.

De telles mesures policières relatives à la circulation de représentants religieux ne concernent pas seulement la religion païenne[580]. Comme l'a précisé très justement A. Chastagnol, en Afrique, le risque de violence lors des conciles ou des fêtes païennes et chrétiennes est accentué par la discorde entre catholiques et donatistes. L'affirmation de la religion catholique dans les évêchés et la disparition des troubles religieux dépendent alors du sérieux déployé par les évêques dans leurs fonctions sacerdotales. Or la multiplication des voyages et les absences répétées des évêques et des clercs africains sont particulièrement mises à l'index à la fin de l'Antiquité : la lutte menée contre le donatisme et plus localement contre les circoncellions a augmenté les appels à l'empereur à la fin du IV^e^ siècle et au début du V^e^ siècle[581]. Outre les principes généraux formulés au cours des conciles de Nicée et de Sardique relatifs à la présence nécessaire de l'évêque au siège de sa charge et à la limitation de ses voyages, différentes mesures sont prises lors des conciles de Carthage contre l'absentéisme des ecclésiastiques[582]. Les voyages à la Cour apparaissent comme l'un des motifs d'absence des évêques les plus fréquents dans l'ensemble de l'Empire, et l'épiscopat africain semble s'être particulièrement signalé en la matière, non seulement pour venir plaider la cause de ses communautés mais surtout pour obtenir des avantages personnels comme le dénonce Ossius au concile de Sardique en 345-346 ; aussi, désormais, seule une invitation ou une citation de l'empereur pourra autoriser le voyage des évêques à la Cour, en dehors de quoi ils devront missionner leurs diacres[583]. Dans le même sens, au concile de Carthage en 397, il est décidé d'exiger l'autorisation du métropolitain pour tout voyage des évêques à la Cour[584]. Le concile africain de 401 s'attaque, d'une part, aux départs des évêques de leurs cathédrales pour une autre église de leur diocèse, d'autre part au temps abusif qu'ils accordent à l'administration de leurs domaines privés[585]. Lors du concile de 405, une lettre du pape Innocent interdit en outre aux évêques de se

déplacer à la Cour sans motif valable[586]. En 407, l'assemblée des évêques rappelle que l'obtention des *litterae formatae*, lettres officielles réglementaires autorisant l'évêque ou ses clercs à voyager, est obligatoire pour tout départ à la Cour impériale ; les contrevenants s'exposent à une peine d'excommunication[587]. Les évêques doivent donc avoir obtenu l'autorisation du primat de Carthage ou du pape pour s'y rendre. Quant à l'autorité impériale, elle condamne tous les voyages jugés inutiles, qu'ils soient conduits pour des motifs religieux ou civiques[588]. Les départs vers l'Italie semblent alors plus souvent mis à l'index que les voyages intérieurs à la province, même si le concile de Carthage de 401 dénonce des abus en matière de voyages épiscopaux intra-africains. L'exemple des nombreux voyages africains d'Augustin montre une certaine liberté de mouvement accordée à l'évêque ; il est parfois absent plusieurs mois d'affilée de son diocèse. Certes, ses voyages sont justifiés par ses fonctions épiscopales, mais la sollicitation hors norme de ses services religieux, due à sa renommée, a probablement entraîné un traitement favorable de ses voyages[589]. Toutefois, à la différence de certains de ses collègues évêques, Augustin ne s'est jamais rendu auprès du pape pour servir ses intérêts. Et s'il ressent le besoin de justifier ses voyages hors de sa chaire d'évêque, c'est auprès de sa communauté d'Hippone qu'il s'y emploie : Augustin revendique alors le fait de ne s'être jamais absenté inutilement et sans raison ; en temps de crise religieuse, le voyage est l'arme du prédicateur et le garant du lien entre les Églises africaines[590].

La "liberté de voyage" en question à la fin de l'Antiquité

Plus que le voyage, c'est la réunion d'un grand nombre d'individus, source potentielle de troubles publics, que semble redouter l'autorité publique. Le contexte des marchés et des foires s'y prête particulièrement[591]. Les tables par lesquelles le Sénat romain permet, en 138, la tenue de *nundinae* à Casae, autorisent ainsi les gens du voisinage et les étrangers de passage à s'y rassembler, mais uniquement en vue du marché et dans le respect de l'ordre, en vertu du *ius coeundi*, c'est-à-dire du droit de réunion[592]. En matière de foires, les mesures législatives touchent surtout les voyages des ruraux, non seulement en direction des *nundinae* mais également à destination des foires urbaines, comme le stipule une disposition attribuée à Callistrate au III^e^ siècle[593]. Elle évoque les voyages ordonnés à des travailleurs ruraux, *cultores agrorum uel piscatores*, pour vendre les produits agricoles aux foires urbaines : le législateur ordonne alors qu'aussitôt la vente achevée, ils doivent immédiatement réintégrer le travail agricole auquel ils sont affectés. Les individus concernés sont des dépendants ruraux, peut-être des *coloni* ou des esclaves ruraux[594]. Le texte semble mettre en concurrence la fourniture de marchandises au marché urbain, avec la production agricole : le législateur romain désire peut-être contrôler la circulation des travailleurs ruraux afin de ne pas nuire à la productivité agricole, et de là, aux ponctions fiscales[595]. Les contrôles et les restrictions de déplacement ne semblent toutefois pas affecter les travailleurs ruraux libres comme le laboureur de Mactar. Leur participation nécessaire à la vie économique, de même que celle des marchands

ambulants dont Augustin évoque la présence en Afrique, justifie une certaine liberté de mouvement[596]. Mais l'opportunité de rassemblement que procure la tenue des *nundinae*, lieu de communication privilégié entre étrangers de passage et habitants du voisinage, offre un terrain favorable au développement de foyers insurrectionnels, comme on le voit avec les circoncellions[597]. Lors de la révolte d'Axido et de Fasir, peu avant 347, c'est à l'occasion des marchés ruraux que Donat de Bagaï les recrute, et qu'ils sont pourchassés par les soldats[598]. Mais l'organisation de marchés ruraux permet aussi de contrôler les tribus particulièrement mobiles. L'implantation des *nundinae* dans le *saltus Beguensis*, au cœur du territoire des Musulames où se déroulèrent les principaux épisodes de la révolte menée par Tacfarinas, les marchés ruraux d'Aïn Mechira dont la région est parcourue par les Suburbures, ou encore les *nundinae* d'Aïn Melouk où peuvent se rencontrer les Suburbures Regiani et les Nattabutes, le confirment[599]. Ces *nundinae*, dont la périodicité répond aux impératifs d'une vie rurale sédentaire, constituent de nouveaux centres d'attraction pour les populations tribales, dans le cadre d'une structure romanisée[600].

Au-delà du contexte particulier des *nundinae*, certains historiens ont vu, dans la législation tardive, un durcissement du contrôle exercé par Rome sur la société, fixant les individus de manière héréditaire dans les catégories professionnelles, et entravant la mobilité sociale et géographique des personnes[601]. La fuite des charges est souvent invoquée pour le justifier, et pourrait expliquer en particulier l'attrait exercé par la cléricature : celle-ci bénéficie d'exemptions de charges dès Constantin[602]. Toutefois, afin de ne pas laisser de place vacante dans les curies provinciales, l'entrée en cléricature devient l'objet d'une législation sévère, mais qui ne met pas fin au mouvement[603].

Loin d'avoir disparu, la libre pratique individuelle du voyage et la circulation fréquente d'hommes et de femmes sur les routes d'Afrique Proconsulaire à la veille de l'invasion vandale sont confirmées par les récits de miracles de saint Étienne en Afrique, rapportés par le *De miraculis sancti Stephani libri duo* et Augustin dans la *Cité de Dieu*[604]. La *memoria* d'Étienne à Uzalis accueille des voyageurs chrétiens de toute condition sociale, dont le départ vers Uzalis n'est soumis à aucune contrainte particulière dont les sources se fassent l'écho. Il est même l'indice d'une certaine liberté d'action des femmes : l'un des miracles relate le voyage entrepris par une matrone de la haute société carthaginoise qui, loin de se soumettre à la volonté du chef de la famille, impose à son mari et à son gendre sa décision d'aller à Uzalis jusqu'où elle se rend d'ailleurs à plusieurs reprises[605].

Le statut juridique autorise par ailleurs le caractère itinérant de certaines professions. Augustin fustige ainsi dans l'un de ses sermons les comédiens de Bulla Regia qui font des tournées à Hippone vers 400[606]. Sans doute touchent-ils alors un cachet, ou bien la cité l'encaisse pour eux[607]. La profession de comédien, au caractère infâmant, devient néanmoins un *munus* obligatoire et héréditaire au cours du IIIe siècle ; le fait de recevoir, à ce titre, un salaire régulier payé par la cité à laquelle les comédiens sont rattachés, contribue peut-être à expliquer que les textes législatifs

n'évoquent pas leurs voyages comme moyen de fuir cette charge[608]. Il est question dans un autre sermon d'Augustin donné à Chusa, des citharèdes venus, à l'occasion d'une tournée, donner un concert dans la petite cité où les auditeurs se cotisent pour les rémunérer[609]. Leur mobilité, à l'exemple des troupes de *uenatores* encore itinérantes à l'époque d'Augustin, est donc tolérée car elle tient là aussi à la nature de leur activité[610]. À la fin de l'Antiquité, la législation impériale s'est néanmoins durcie contre les gens de la scène[611]. Des mesures autoritaires et oppressives sont par ailleurs prises pour contrôler la mobilité de certaines professions impliquées dans le ravitaillement de Rome (l'annone) puis de Constantinople[612]. En Afrique, des contraintes pèsent sur les naviculaires mais également sur d'autres professions. En 368, les empereurs Valentinien et Valens ordonnent ainsi au proconsul d'Afrique de détacher, tous les quatre ans, des boulangers africains à Rome où ils sont enrôlés dans la corporation des *pistores* ; cette disposition est rappelée en 380[613].

La législation favorable déployée pour certains groupes d'individus montre toutefois combien l'État romain ne semble pas agir dans le cadre d'une politique générale autoritaire et oppressive, mais plutôt de manière empirique. Une constitution adressée au proconsul d'Afrique en 375 accorde ainsi, entre autres privilèges, la liberté de résidence aux *picturae professores* qui, par ailleurs, ne peuvent être contraints par les gouverneurs provinciaux à travailler gratuitement pour la peinture de portraits impériaux ou l'embellissement de monuments publics[614]. P. Salama, qui suggère d'intégrer les mosaïstes parmi ces professeurs de peinture, explique cette loi par l'encouragement général à l'embellissement des villes, formulé par les empereurs au Bas-Empire[615]. La volonté étatique de préserver le patrimoine architectural est manifeste à la fin de l'Antiquité. Ainsi s'expliqueraient les privilèges accordés aux métiers d'art tels que l'architecture[616]. Le souci de l'État de pourvoir à ses besoins variés explique les avantages accordés aux personnels techniques au Bas-Empire, non seulement en Afrique mais également ailleurs dans l'Empire[617]. Augustin illustre d'autre part la liberté de mouvement dont jouissent les professeurs de rhétorique au Bas-Empire, au même titre que les maîtres de grammaire et les médecins dès le Haut-Empire[618]. La couche dirigeante apparaît ainsi particulièrement ouverte à la mobilité des professions jugées nécessaires à la collectivité[619]. Les avocats ne bénéficient pas pour leur part d'exemption des charges publiques et des obligations héréditaires, desquelles ils sont redevables à l'endroit de leur ville d'origine, mais ils semblent avoir coutume de voyager régulièrement en profitant abusivement de leur pouvoir : une loi adressée au vicaire d'Afrique, en 344, dénonce ainsi les réquisitions illégales qu'ils ont l'habitude d'exiger auprès des provinciaux pour eux-mêmes et pour leurs animaux, dans les *ciuitates* et dans les *mansiones*, lorsqu'ils se déplacent[620].

Les sources écrites décrivent alors la circulation continue de voyageurs en Afrique Proconsulaire sur toute la période, intensifiée par la mutiplication des voyages sur grande distance à la fin de l'Antiquité, même si les déplacements peu

lointains demeurent plus courants. L'exemple de l'Afrique souligne l'empirisme dont fait preuve l'autorité romaine dans sa législation relative à la pratique du voyage et à la mobilité des personnes, loin de l'idée d'une politique générale préétablie, visant à contraindre et à restreindre systématiquement cette mobilité. Les mesures préventives particulières à la situation africaine à la fin de l'Antiquité l'attestent bien : la limitation du séjour des *sacerdotes* et des *sacerdotales* dans les métropoles africaines lors du Conseil diocésain, au début du v^e^ siècle, vise ainsi à écarter les risques de troubles de l'ordre public dans un contexte de tension religieuse. Les voyages et les absences injustifiées des évêques africains, notamment pour se rendre à la Cour impériale, sont par ailleurs régulièrement incriminés lors des conciles africains du début du v^e^ siècle. Le contexte tendu à cause des luttes opposant les catholiques aux donatistes, et plus localement du fait des actes de violence des circoncellions, explique en particulier les mesures prises contre la fuite de leur fonction, qui porte atteinte à l'affirmation du catholicisme dans les évêchés concernés par les voyages abusifs de leurs prélats.

De manière plus générale et "consentie", l'essor de la religion chrétienne a modifié en profondeur la pratique du voyage dans la province sous l'Empire : ses représentants sont appelés régulièrement à se rencontrer, tandis qu'eux-mêmes entretiennent un flux de correspondance impliquant une circulation constante de courriers. Elle encourage également ses fidèles au voyage à travers le développement du culte des saints. Le christianisme implique alors une mobilité sans commune mesure avec d'autres croyances. Les pratiques mises en œuvre au service de la religion chrétienne en matière de circulation des hommes et des idées expliquent le succès et la rapide diffusion de cette confession, qui emprunte, comme nous le verrons avec le *cursus publicus*, les chemins officiels de l'État.

Une pratique régionale indigène du grand voyage subsiste par ailleurs à l'intérieur et aux marges de l'Afrique Proconsulaire sous l'Empire : le semi-nomadisme participe à la vie économique régionale sous la surveillance de l'autorité romaine, pour laquelle il est moins question de mettre fin à la circulation semi-nomade, que de l'intégrer à l'ordre romain. À l'intérieur de la province, les mesures de délimitation de territoire prises à l'intention de tribus réputées semi-nomades peuvent ainsi être comprises comme le contrôle affirmé par l'État sur les terrains de parcours strictement fixés de ces tribus, dans un souci de maintien de l'ordre politique romain. Aussi l'idée de cantonnement des tribus semi-nomades, plutôt que de sédentarisation, nous paraît-elle plus juste pour qualifier la politique suivie par l'État romain, soucieux de mettre à profit les ressources du semi-nomadisme tout en les contrôlant. Il n'en reste pas moins que le semi-nomadisme a probablement reculé en Afrique jusqu'à la fin de la période de l'Empire, sous le coup notamment de l'extension des domaines privés ou impériaux, et des zones cultivées. Mais cela ne semble pas s'être fait dans le cadre d'une politique autoritaire visant à mettre fin à cette pratique du voyage.

Si l'on met à part le contexte semi-nomade et si l'on considère l'ensemble des gens de passage, il n'est pas toujours facile de savoir comment les voyageurs sous

l'Empire étaient identifiés comme tels par leur contemporains, au vu de la faiblesse des renseignements fournis par les sources épigraphiques et figuratives. Celle-ci n'est pas spécifique à l'Afrique romaine. Comme ailleurs dans l'Empire, les documents de voyage attestés dans la province concernent d'abord des déplacements dont ils ont pour objet de souligner le cadre réglementaire, que ce soit peut-être avec les colliers identifiant les esclaves autorisés à voyager pour le compte de leur maître et servant comme une sorte de garantie pour ceux qui les portent selon une hypothèse récente, ou bien dans le cadre officiel et privilégié des voyages des patrons de cités. Les tessères d'hospitalité retrouvées en Proconsulaire, qui servent toutes à matérialiser des accords d'hospitalité publique liés à des contrats de patronat, sont néanmoins des documents essentiellement honorifiques. C'est à un autre contexte officiel qu'appartiennent les lettres portées au Bas-Empire par les Arzuges voyageant dans la région de la frontière pour louer leurs services, sous contrôle de l'autorité romaine. Un système similaire à celui-ci semble avoir eu cours à Gholaia, où des "lettres de voiture" pourraient avoir été remises aux indigènes employés dans le ravitaillement militaire. L'usage de ces documents, qui est à rapprocher de l'utilisation dans le contexte privé du voyage des lettres de recommandation, témoigne du souci de garantir l'origine des voyageurs, dans un cadre tant professionnel que privé, et souligne combien le "bon voyageur" est celui qui voyage dans les cadres de la "romanité".

Celle-ci transparaît de manière significative à travers les habitudes observées en Afrique Proconsulaire, liées à la mention de l'origine pour les voyageurs, même s'il reste difficile de préciser, si le contexte ne permet pas de le déduire, la qualité de voyageur de passage ou bien de résident dans les épitaphes d'étrangers au lieu où leur présence est mentionnée. Les façons d'exprimer l'origine géographique d'un individu dans les sources épigraphiques d'Afrique Proconsulaire ne dérogent pas aux coutumes mises en évidence dans les provinces occidentales[621]. Ainsi la formulation introduite en particulier par le terme *domus* est-elle très couramment attestée dans les épitaphes d'Africains en déplacement mais aussi d'étrangers aux provinces africaines, tant dans le cas de militaires que de civils ; elle évoque d'abord, pour les voyageurs, l'attachement à la "petite patrie" qui demeure un sentiment fortement ressenti sur toute la durée de l'Empire, et une donnée fondamentale à prendre en compte pour comprendre leur appréhension au voyage.

V - "Partir, c'est mourir un peu" ?

L'expression, empruntée à Chr. Deluz, est évocatrice de l'idée de rupture avec les habitudes et la sécurité qu'assurent la patrie et son contexte familier, provoquée par le départ en voyage[1]. Au début de l'Empire romain, Celse range ainsi la pratique du voyage parmi les contextes violents susceptibles d'offrir au médecin l'opportunité d'étudier l'anatomie humaine, sur des victimes encore vivantes[2]. Pour lui, le voyage est une mise en danger de soi au même titre que la gladiature ou la guerre. Le caractère périlleux de la pratique du voyage est si fréquemment avéré dans l'Empire que les sources officielles s'en font également l'écho. Dans le *Digeste*, le voyage est ainsi présenté à plusieurs reprises comme une entreprise risquée pour la vie de ceux qui se prêtent à cette activité[3]. Le fait de quitter sa petite patrie implique particulièrement, pour qui voyage en Afrique, une mise en danger physique et psychologique liée aux contraintes imposées par la région, souvent dangereuse selon l'image que renvoient les sources écrites. L'importance des itinéraires terrestres, plus largement empruntés et moins craints que les voyages maritimes, n'exclut effectivement pas certains risques et désagréments inhérents à la réalisation des voyages sur les routes africaines. Un certain nombre de coutumes sociales et religieuses, bien attestées sous l'Empire, sont alors là pour rassurer le voyageur et empruntent aux traits de la culture indigène africaine, tout en intégrant les codes de la romanité et de la confession chrétienne.

Les dangers de la route

L'Afrique, terre de prédilection des bêtes sauvages chez les auteurs antiques

L'aridité est très souvent associée dans les écrits des Anciens à la faune dangereuse peuplant certaines régions de l'Afrique du Nord, qui est décrite comme la terre de prédilection des animaux sauvages[4]. Les nombreuses scènes de chasse sur les mosaïques africaines à l'époque impériale confirment l'importance de la faune africaine[5], dont la description la plus détaillée dans l'Antiquité revient néanmoins à Hérodote[6]. Il distingue la faune de la Libye des cultivateurs, c'est-à-dire le Maghreb actuel, de la Libye des nomades à l'est, c'est-à-dire la Libye antique[7]. Outre que certaines espèces se sont probablement raréfiées au fil des siècles, les auteurs antiques qui succèdent à Hérodote sont beaucoup moins diserts sur la diversité de la faune africaine. Strabon, et plus tard Élien, évoquent les nombreux animaux sauvages peuplant la Libye[8]. Pomponius Méla et Apulée soulignent la nuisance causée par les bêtes sauvages dans leur ensemble, dans le cadre général de l'Afrique pour le premier, dans les Syrtes pour le second, tandis qu'Isidore mentionne quelques siècles plus tard la profusion d'animaux sauvages de la Numidie à la Tingintane[9]. Pour Pomponius Méla, la présence des bêtes sauvages, qu'il qualifie de malfaisantes, explique le vide d'hommes dans certaines régions africaines[10]. La faune constitue

dans les sources littéraires un facteur aussi répulsif et déterminant que l'aridité, pour expliquer le désert humain qu'elles évoquent en Afrique et décourager les candidats aux voyages. L'aridité et le danger de rencontrer des bêtes sauvages dissuadent ainsi Apulée de poursuivre son voyage d'Oea vers Alexandrie sans reprendre des forces suffisantes pour affronter une telle traversée, qu'il ne fait finalement pas[11].

Certains auteurs désignent précisément les serpents, dont la nocivité augmente avec le nombre. Ils peuplent en grande quantité l'Afrique dans son ensemble selon Vitruve ou encore Solin, ou plus particulièrement la Libye d'après Silius Italicus et Lucien qui évoque sa partie méridionale, ou encore la région entre Carthage et la Petite Syrte pour Pline l'Ancien[12]. Salluste insiste sur la dangerosité des serpents dans la région des Chotts autour de Capsa, l'aridité et la soif attisant selon lui leur férocité[13]. Les serpents peuvent donc apparaître dans l'imaginaire des voyageurs antiques comme les animaux les plus craints, et on peut supposer que derrière le vocable de *bestias* qu'il emploie, ils représentent une part importante des animaux redoutés par le voyageur Apulée. Cette peur phantasmée des animaux venimeux s'inscrit dans la somme des récits légendaires d'Afrique du Nord, qui témoigne de la place emblématique du serpent dans l'imaginaire collectif depuis l'Antiquité[14], et empêche en grande partie les auteurs antiques de traiter le voyage dans les confins désertiques sous un angle favorable, à cause de la crainte qu'ils suscitent[15]. Le culte dont le serpent est l'objet en Afrique comme dans d'autres régions, durant l'Antiquité et au-delà, semble ainsi exorciser les peurs qui lui sont liées, et jouer surtout un rôle prophylactique[16].

Le scorpion, autre animal emblématique de l'Afrique du Nord, fait partie des attributs de l'Afrique personnifiée et figure également parmi ceux du dieu Mercure[17]. Pline l'Ancien le considère comme une véritable plaie pour l'Afrique[18]. Dans le même sens, Élien rapporte la terreur qu'il inspire aux Libyens et expose les différentes précautions dont ceux-ci se prémunissent contre lui, notamment par le port de chaussures doubles[19]. Pline attribue en outre aux terres de Galata et de Clupea la propriété d'être invivables pour les scorpions[20]. Vitruve confère la même vertu à la terre de la cité d'Ismuc, à 20 milles de Zama Regia, qui passe pour être funeste, selon ses dires, aux serpents en particulier et aux bêtes sauvages en général[21].

Dans les sources littéraires, les animaux venimeux sont alors plus craints que les fauves eux-mêmes. Les lions, considérés comme les plus nobles des animaux, semblent même bénéficier d'une image plutôt favorable chez Pline l'Ancien, bien que le lion de Gétulie conserve une réputation de férocité soulignée par les récits poétiques[22]. Pline rapporte quelques anecdotes à propos de la confrontation involontaire de voyageurs avec des lions, qu'il présente néanmoins sous un jour rassurant atténuant leur dangerosité[23]. Pour lui, le lion d'Afrique ne constitue pas un véritable danger pour l'homme, et seule la vieillesse qui entrave la course de l'animal pour chasser d'autres proies, le porterait à attaquer les villes[24]. Le naturaliste modère d'autre part la férocité des lions africains en expliquant combien il est facile de les dominer : un pâtre de Gétulie y serait parvenu en jetant simplement son sayon au visage de

l'animal dont il venait malencontreusement de croiser la route[25]. Si les exemples pliniens concernent des rencontres hors des sentiers battus, la confrontation entre fauves et voyageurs, sur les axes les plus fréquentés, est sans doute plus rare. En outre, les récits de Pline s'inscrivent dans un mouvement littéraire plus général, qui vise à parer les animaux des vertus romaines. La clémence, vertu propre au prince, se retrouve ainsi dans la littérature grecque et latine chez l'animal royal qu'est le lion, et se manifeste par son attitude face à la vengeance, traduite comme une certaine forme de *justitia*[26]. Nous sommes ici redevables, pour l'image du lion qui nous est donnée, au genre même des sources littéraires. Les fauves ou bêtes sauvages appartiennent effectivement à la poésie épique et à la tragédie, tandis que les animaux domestiques s'illustrent dans le genre moins noble de la comédie[27].

L'insécurité des routes

Le degré d'insécurité liée au brigandage dépend des itinéraires et des époques. Entre le milieu du I^er^ siècle et celui du II^e^ siècle, il semblerait qu'il y ait une période de relative accalmie en matière de brigandage et faits de violence dans l'ensemble de l'Empire[28]. La dédicace religieuse gravée sur un autel à Lambèse dans les années 151-152, par le *librator* ou ingénieur militaire Nonius Datus, détaché de Lambèse à Saldae afin d'établir le tracé de l'aqueduc destiné à alimenter la ville, apporte toutefois un témoignage important sur l'insécurité des routes africaines au milieu du II^e^ siècle[29]. Le corps principal de l'inscription rappelle l'attaque dont il fut victime sur la route vers Saldae. Le fait que les assaillants s'en soient pris à un voyageur officiel, sous escorte, montre bien leur audace. Cette attaque s'inscrit-elle dans un contexte plus général d'insécurité actif sur les routes entre la Numidie et la Maurétanie à cette période ? R. Cagnat puis M. Bénabou ont interprété dans ce sens l'agression contre Datus, qui indiquerait que la région était plongée dans un désordre anormal[30]. En revanche, P. Romanelli, suivi dans ses conclusions par Y. Le Bohec, considère l'affaire tout au plus comme un épisode local, qui reflète la difficulté générale d'assurer la sécurité sur les routes de l'Empire[31]. Aucun autre document n'apporte par ailleurs de témoignage sur des troubles similaires. Le terme de *latrones* employé par Nonius Datus est lui-même évasif, ce qui empêche donc de trancher.

À l'époque de Cyprien, la quiétude de ces temps a toutefois disparu, à moins que la situation troublée qu'il décrit soit d'abord une satire du monde païen, destinée à en détourner son ami Donat[32]. Dans celle-ci, il évoque les brigands ou *latrones* qui barrent les routes, sans toutefois préciser s'il parle de la situation africaine en particulier. Il emploie le même terme générique *latrones* dans sa correspondance en 254-255, pour désigner ceux qui sévissent à la fois sur les routes et dans les auberges : il compare alors les malversations de certains tenanciers d'auberges, aux embuscades commises par les bandits sur les routes[33]. C'est également le substantif *latrones* qu'utilise plus tard Augustin pour évoquer le problème endémique du brigandage sur les routes africaines au IV^e^ siècle. L'emploi du mot chez l'évêque d'Hippone correspond à la définition donnée par Isidore de Séville, reprenant

Aelius, celle du *latro* considéré comme un bandit de grands chemins[34]. C'est la signification principale du terme sous l'Empire ; elle renvoie à un individu qui vit hors de la cité et de ses lois[35]. Augustin connaît bien les techniques d'embuscade des *latrones* : il s'en sert pour illustrer son propos sur la vertu chrétienne de la patience[36]. Il utilise également à des fins morales l'image des brigands attaquant les voyageurs, ou encore la peur des voyageurs d'en croiser en chemin[37].

Une inscription de Madaure, contemporaine d'Augustin, semble s'inscrire également dans un contexte d'insécurité routière pour la même époque. Elle évoque la mort brutale de deux frères assassinés par des Maures, ce nom servant à désigner de manière générale, au Bas-Empire, tous les indigènes africains non-romanisés[38]. L'absence de mention du lieu de décès dans l'inscription funéraire, et la brièveté de celle-ci, incitent à penser qu'ils furent tués dans le voisinage de Madaure, peut-être sur une route de campagne, par des montagnards de l'ancien pays musulame vivant de brigandage. Leur appellation distinctive de Maures montre combien les habitants de Madaure sont conscients de ne pas partager avec eux la même nature et la même culture[39].

Les guerres et le refus de l'enrôlement militaire à partir de la période sévérienne deviennent par ailleurs une cause importante du banditisme dans l'Empire. La situation militaire à la fin du IVe siècle entraîne un regain d'intérêt face au problème de la désertion, qui apparaît de fait plus prégnant[40]. Dans la deuxième moitié du IVe siècle et au début du Ve siècle, il semble alors que certaines provinces, dont celles d'Afrique, aient eu à souffrir des exactions de déserteurs, desquels traite l'intégralité du titre VII, 18, du *Code Théodosien*[41]. La loi du 29 février 412, qu'Honorius adresse au Maître de la Milice, concerne spécifiquement la situation africaine[42]. Elle vise à supprimer les officiers en charge de la poursuite à travers l'Afrique des *uagi* et des *desertores*, car eux-mêmes en profitent pour se livrer à des exactions. Le terme *uagi* désigne à l'origine des étrangers à la cité, qui ne sont pas inscrits sur les registres du cens de celle-ci ; leur vie en marge de la cité est stigmatisée par leur qualification de *uagi*, c'est-à-dire de vagabonds, ce qu'ils ne sont toutefois pas tous[43]. Leur enrôlement systématique dans l'armée romaine a probablement participé à l'amplification du nombre de déserteurs ; dans le contexte africain, il contribue peut-être à expliquer l'importante révolte de recrues qui éclate en 403 en Numidie, et qui pourrait être liée à un enrôlement de grande ampleur décidé par Honorius, face à la pénétration d'Alaric en Italie[44]. Le problème posé par les déserteurs, signalé dans la loi d'Honorius, rejoint la parabole d'Augustin, évoquant dans les *Confessions* les attaques et les guet-apens des déserteurs en fuite[45]. Les déserteurs sont d'autant plus redoutés qu'ils connaissent les pratiques militaires, ce qui leur permet, comme l'explique Augustin, de s'organiser de manière efficace sur le modèle de l'armée romaine[46]. Une loi du 1er juillet 391, adressée par Valentinien II, Théodose et Arcadius aux *prouinciales*, autorise ainsi tout citoyen ou voyageur sous la menace de militaires ou de brigands nocturnes se livrant à des embuscades sur les routes, à recourir à la force armée pour se défendre[47]. Les chemins de traverse sont, selon le

témoignage d'Augustin, particulièrement recherchés par les bandes de déserteurs fugitifs[48].

Le brigandage sur les routes africaine apparaît donc comme un phénomène récurrent, répandu dans l'Empire, et qu'accentue au Bas-Empire la situation sociale et politique locale africaine. Tel est le cas avec le problème particulier, bien circonscrit dans le temps et l'espace, des circoncellions et de la menace qu'ils font courir sur certaines routes africaines.

Le mouvement des circoncellions est depuis longtemps sujet à débat[49], et la signification même du mot circoncellion pose problème. Selon Augustin, on leur donne ce nom car les circoncellions "rôdent autour des *cellae*" : le sens général admis aujourd'hui pour les *cellae* est celui de greniers, de pressoirs, de maisons rurales, plus largement présents en Afrique que les oratoires ou encore les ermitages auxquels certains historiens ont pensé que le terme renvoyait[50]. Si la révolte des circoncellions a été considérée comme un mouvement à dominante religieuse de fanatiques, de moines itinérants pour certains chercheurs[51], d'autres ont privilégié l'influence et la responsabilité du prolétariat rural[52]. Ch. Saumagne s'est ainsi appuyé sur la loi condamnant la pratique de l'hérésie donatiste promulguée l'empereur Honorius le 30 janvier 415, et dans laquelle les circoncellions apparaissent dans la liste des corps sociaux officiels devant renoncer au donatisme sous peine d'amendes, pour ranger les circoncellions dans un *ordo* de travailleurs agricoles ; c'est parce qu'ils forment à l'origine un corporation d'ouvriers agricoles itinérants, qu'ils tombent sous le coup de la loi d'Honorius[53]. L'existence d'un tel *ordo* reste toutefois à démontrer, alors qu'un *ordo* monastique est reconnu depuis le milieu du IVe siècle, ce qui concorderait avec les différentes allusions d'Augustin, dans des sermons datés entre 401 et 412, qualifiant les circoncellions de faux moines, semble-t-il parce qu'ils vagabondent et ne sont pas établis dans des communautés monastiques closes[54]. Selon un passage du *Contra Gaudentium*, écrit par Augustin entre 419 et 422, les circoncellions ont en grande partie été établis de manière autoritaire comme travailleurs agricoles, tout en étant contraints de se rallier au catholicisme, ce qui ne les empêche pas de pratiquer la chasteté ; mais Augustin se plaint qu'ils délaissent le travail dans les champs pour errer à travers la campagne[55]. Br. Pottier s'appuie alors sur le témoignage de l'évêque d'Hippone pour étayer l'hypothèse selon laquelle les circoncellions étaient des moines itinérants, établis de force comme colons de propriétaires terriens lorsque le donatisme fut officiellement condamné à partir de 405 et surtout de 411[56].

Cette hypothèse n'est pas inconciliable avec le fait que le mot circoncellion semble avoir évolué et connu des modifications selon les périodes, ce qui expliquerait les points de vue divergents des historiens, en particulier sur le caractère social du mouvement[57]. Optat de Milev, qui évoque d'importants troubles en Numidie au cours des années 340, paraît isoler trois phases, auxquelles prennent part les circoncellions[58]. La première semble prendre la forme d'une jacquerie dont les circoncellions, répondant à l'appel de l'évêque donatiste de Bagaï, Donat, constituent l'élément moteur, en réaction contre l'action de Paul et de Macaire qui,

envoyés par l'empereur Constant, interviennent au même moment en Numidie "pour soulager partout les pauvres et pour exhorter chacun à l'unité" autour de la foi catholique[59]. Optat de Milev fait alors des circoncellions de ce temps des hommes errants conduits par deux individus, Axido et Fasir, qu'ils appellent "chefs des saints" (*sanctorum duces*) ; les circoncellions se rencontrent sur les places des *nundinae* où les messagers de Donat de Bagaï viennent les chercher pour mener la rébellion contre le pouvoir impérial. Est-ce sur ces marchés ruraux que les circoncellions viennent trouver un moyen de subsistance, grâce à la pratique de l'aumône peut-on supposer, et faire de nouvelles recrues, parmi les ouvriers agricoles et les petits propriétaires endettés venus chercher du travail sur ces places, à un moment de grande difficulté économique dans les campagnes de Numidie comme semble le sous-entendre Optat de Milev[60] ? L'origine des circoncellions est peut-être à chercher dans cette masse de ruraux qui, plongés dans la pauvreté, font le choix de l'errance comme mode de vie et trouvent particulièrement dans la mouvance donatiste, mais aussi peut-être catholique, un élan spirituel justifiant leur forme de marginalité, et transformant celle-ci en mouvement monastique itinérant tel qu'il apparaît plus tard à l'époque d'Augustin[61].

Selon Optat de Milev, au cours des années 340, on ne peut alors plus voyager en sécurité en Numidie : les circoncellions, qui s'attaquent de manière générale aux propriétaires fonciers, s'en prennent aux attelages des riches, dans lesquels ils installent les esclaves à la place de leurs maîtres, tandis qu'ils obligent ces derniers à courir devant leurs voitures[62]. Les circoncellions réagissent plus violemment dans un deuxième temps contre la liquidation de l'Église donatiste par Paul et Macaire. La dernière phase est l'épidémie suicidaire qui fait suite aux répressions sanglantes menées par les comtes d'Afrique, notamment par Silvester en 345-347, et découle de l'exaltation du martyre par le donatisme, qui radicalise le comportement des circoncellions[63]. La recherche volontaire de la mort devient une nouvelle forme de combat et l'épidémie de suicides parmi les circoncellions, occasionnelle jusque-là, s'amplifie à la suite du démembrement de l'Église donatiste après la Conférence de 411[64].

Le martyre est glorifié par l'Église donatiste, et certains circoncellions trouvent dans le suicide, qui est interdit par le christianisme, un équivalent au martyre de leurs compagnons victimes des répressions[65]. D'autres voient dans le fait d'être tués par autrui un moyen de conserver une apparence de martyre. Ainsi s'attaquent-ils à des gouverneurs en voyage avec leur escorte pour être tués par les soldats, mais c'est parfois sans succès[66]. Les circoncellions en quête de martyre sont eux-mêmes armés, et menacent tout voyageur d'être lui-même assassiné s'il refuse de tuer ses assaillants[67]. Théodoret de Cyr signale dans son catalogue d'hérésies écrit vers 451, cette forme de suicide qu'il intègre à l'allusion au martyre volontaire dont il fait, à tort, l'une des principales caractéristiques de la secte donatiste, et commet une erreur dans sa description du mode opératoire[68]. Selon lui, les voyageurs choisis par les circoncellions pour leur donner la mort doivent être des jeunes hommes, ce qu'Optat et Augustin ne précisent pas. Sans doute Théodoret fait-il une confusion

entre deux modes de recherche du suicide : l'attaque d'un voyageur sur la route d'une part, et la profanation de cérémonies célébrées par les *iuuenes* d'autre part.

Les circoncellions s'attaquent par ailleurs aux représentants religieux opposés au donatisme. Augustin explique comment, au nom des donatistes, ils s'en prennent aux évêques et cherchent à les tuer[69]. Lui-même est victime de leurs embuscades, et ne doit la vie sauve, alors que les circoncellions le guettent sur la route, qu'à l'erreur de son guide[70]. Cet attentat manqué semble dater de l'été ou de l'automne 403, à un moment proche de l'agression dont est victime Possidius et qui a pour conséquence la condamnation en justice de l'évêque donatiste de Calama, Crispinus[71]. L'insécurité que les circoncellions font régner sur les voyages des représentants catholiques en Numidie, pendant l'été 403, est telle que ceux-ci ne peuvent ni tenir de synode provincial, ni envoyer à Carthage une délégation officielle à l'occasion du concile général du 25 août, auquel participe toutefois Augustin[72]. Ces agressions perpétrées contre les évêques sont condamnées pour la première fois au concile de juin 404[73]. Augustin n'est pas entravé pour autant dans sa charge d'évêque et se dit prêt, malgré l'attentat manqué contre lui, à poursuivre sa charge de prédicateur et les voyages inhérents à cette charge[74].

Les peines physiques du voyage et la "mort indigne"

Le voyage de Carthage à Alexandrie met à l'épreuve la santé d'Apulée, qui est contraint de s'arrêter à Oea. Les Actes de la Conférence de Carthage de 411 illustrent sur d'autres itinéraires les difficultés de la route, et montrent combien les voyages à travers l'Afrique romaine peuvent être pénibles et dangereux. Petilianus de Cirta, qui s'affirme durant les trois journées de la Conférence comme le véritable chef de file de l'Église donatiste, se conduit dès la première séance en avocat, et pousse ainsi les catholiques à se dévoiler en leur demandant les vraies raisons qui les ont conduits à lui imposer un tel voyage et les fatigues qui en découlent[75]. La contrainte impliquée par les difficultés du voyage est reprise dans le camp donatiste comme argument rhétorique dès les premières lignes des Actes, afin de valoriser leur courage et montrer leur motivation à s'expliquer pour apaiser la crise religieuse nouée autour d'eux[76]. C'est aussi un moyen, pour les donatistes, de signifier leur volonté de faire masse et de réaffirmer la force qu'ils viennent d'étaler le 18 mai lors de leur arrivée à Carthage, à travers leur parade dans les rues[77]. Les fatigues péniblement endurées sur la route trouvent néanmoins une réalité physique à travers la dégradation de l'état de santé de certains voyageurs. En route pour Carthage en 411, quatre évêques donatistes, un de Maurétanie Sitifienne et trois de Numidie, sont ainsi retenus en cours de voyage pour cause d'*infirmitas*[78]. Un décès est même à déplorer : celui de l'évêque donatiste Quodvultdeus de Cissi (aujourd'hui le Cap Djinet, en Algérie), mais la cause de sa mort n'est pas précisée[79]. Arrivés à Carthage, certains évêques subissent en outre le contre-coup de la fatigue et de l'effort occasionnés par un voyage particulièrement éprouvant pour des hommes à l'âge sans doute aussi vénérable que leur fonction. Plusieurs sont malades et ne peuvent alors se rendre à la Conférence

le premier jour. Ainsi, Cartherius de Lamphua, en Numidie, demeure au repos la première séance car il souffre des pieds[80] : c'est là un mal bien caractéristique du voyage, d'autant plus éprouvant pour un homme de l'âge de Cartherius, qualifié de *senex*. D'autres encore se sentent mal, sans qu'il soit donné de détails sur la nature de leur malaise[81]. Sur les 286 évêques catholiques qui ont fait le voyage jusqu'à Carthage pour la Conférence, vingt sont alors absents pour cause de maladie le jour de la première séance[82]. L'évêque Maximianus de Bennefa, en Byzacène, a moins de chance et décède le jour même où s'ouvre l'assemblée[83]. Le fait de mourir loin de chez soi est tellement redouté que l'évêque Florianus de Putizia, se sentant mal à peine arrivé à Carthage, rebrousse chemin, non sans avoir souscrit toutefois[84]. L'appréhension de mourir sur la route, hors d'une cité même étrangère, est sans doute plus grande encore[85].

Le long des routes romaines, les momuments funéraires, traces de l'"ultime voyage", sont fréquents[86]. Il s'agit en principe de constructions d'ordre privé, qui doivent se tenir à une certaine distance de la voie, deux ou trois mètres environ en général[87]. Certains défunts, à l'exemple de Lucius Magnius, mort sur la route d'Hadrumète et ramené à Ammaedara, sont en revanche rapatriés dans leur patrie par les soins de leurs proches[88]. La culture romaine partage avec son homologue grecque la peur de mourir loin de la patrie, liée au souci de ne pas laisser un mort sans sépulture[89]. Celui-ci explique la prise en compte par la loi du cas particulier relatif au rapatriement du corps des voyageurs mourant loin de leur patrie. Un passage d'Ulpien interdit ainsi de malmener ou de retenir une dépouille transportée en vue notamment de recevoir une sépulture[90]. Il semble que ce soit surtout la volonté de garantir le bon déroulement du "processus funéraire" jusqu'à un *locus religiosus* qui guide ici le législateur, plutôt que la crainte de perturber le repos des Mânes[91]. Le transport de dépouilles, que ce soit le corps ou ses restes notamment après incinération, est en principe accepté seulement pour les corps qui n'ont pas reçu de sépulture définitive[92]. Dans les provinces, les restes des défunts sont autorisés à transiter sur les routes publiques sous le contrôle et la garantie des *praesides prouinciae* ; l'épitaphe d'un jeune étudiant originaire de Thubursicu Numidarum mentionne ainsi l'autorisation du proconsul qui permit le rapatriement du défunt depuis Carthage[93].

Outre la mention du lieu de décès en plus de l'abréviation *HSE*, l'emploi sur certaines épitaphes des termes *corpus*, mot désignant la dépouille qui a reçu ou doit recevoir une sépulture, et plus fréquemment *reliquiae*, permet de savoir si le lieu de sépulture est différent ou non de l'endroit où l'individu trouva la mort[94]. Les mots *corpus* et *reliquiae* ne renvoient toutefois pas systématiquement à des pratiques funéraires précises, – inhumation pour le premier, incinération pour le second –, ce qui permet difficilement, sans autre indice, de préciser l'état de la dépouille transportée[95]. L'épitaphe du jeune Vibius Achilles, décédé à Carthage, est exceptionnellement explicite : l'expression *reliquiae funeris Car[t]haginiensis* indique que ses restes seulement, et non son corps, ont été transférés après le *funus*, c'est-à-dire sans doute après incinération, depuis le lieu des funérailles qui est probablement aussi celui du décès, à savoir Carthage[96]. C'est la seule mention spécifique d'une incinération avant le transport des restes du défunt, que nous ait transmise l'épigraphie africaine. Mais l'épitaphe ne dit rien sur les raisons de la crémation avant le transport du corps. Peut-être sont-elles d'ordre sanitaire. On reste en tout cas selon toute apparence dans le cadre de transport de dépouilles défini par la loi, car Vibius Achilles ne semble pas avoir reçu de sépulture à Carthage avant l'acheminement de ses cendres à Théveste[97]. Les épitaphes africaines, et plus généralement l'épigraphie funéraire à travers l'Empire, ne nous font pas connaître le laps de temps séparant la mort du disparu de son ensevelissement définitif. L'épigraphie africaine, bien que très allusive, semble néanmoins évoquer uniquement des transports de dépouilles, sans aucun élément suggérant des transferts de sépultures[98]. Dans l'ensemble des exemples africains, les corps sont alors rapatriés par la famille, qui a peut-être fait appel à des sociétés de pompes funèbres. Un exemple fait toutefois exception. Il s'agit de l'initiative prise par la riche Pompeiana. Cette épouse d'un avocat du fisc fit transporter en litière, à ses frais, le corps du conscrit Maximilianus qui refusa le service militaire devant le proconsul Cassius Dio le 12 mars 295, avant d'être martyrisé à Théveste. Elle fit déposer sa dépouille auprès du tombeau de Cyprien à Carthage[99]. Pompeiana décéda elle-même douze jours plus tard, et elle fut ensevelie au même endroit. Les personnes prenant en charge une *translatio cadaueris* appartiennent donc à des milieux relativement aisés, ce qui se laisse facilement comprendre[100], même si la coutume est d'être enterré sur le lieu du décès y compris pour les personnages d'importance[101]. Dans le cas des étudiants décédés à Carthage, leurs familles ont les moyens de financer leurs "études supérieures" dans la capitale provinciale[102]. L'exemple de l'épouse du riche *negotiator* décédée à Carthage et dont les restes reposent à Thala le montre également[103].

Dans l'ensemble des témoignages épigraphiques relevés à travers l'Empire, la *translatio* de dépouilles funéraires se rapporte majoritairement à de riches affranchis impériaux ou à des officiers et leurs épouses, décédés loin de leur patrie[104]. Dans l'Afrique romaine, les témoignages concernent deux grands groupes de défunts[105]. Il s'agit d'une part des jeunes hommes de Thubursicu Numidarum pour deux d'entre eux, de Théveste et Alma en Byzacène pour deux autres, décédés à Carthage où ils étaient venus soit pour études[106], soit pour des motifs personnels inconnus[107]. Le transport des dépouilles a d'autre part particulièrement cours dans le milieu des officiers militaires qui fournit quelques exemples africains évoquant le rapatriement de défunts à l'échelle extra-provinciale, à l'exemple de ce que l'on observe ailleurs dans l'Empire[108].

Dans la culture romaine, les routes sont donc le lieu de nombreuses peurs, à commencer par celle de mourir hors de la petite patrie. Les risques sont réels, si l'on considère les contraintes physiques inhérentes aux conditions de voyage sous l'Empire et au contexte géographique africain, mais aussi l'insécurité ponctuelle qui règne sur les routes au cours de cette période. Pour parer aux difficultés, les

voyageurs de l'Afrique romaine ont recours à certaines précautions matérielles, mais aussi religieuses.

La prévention des risques et des désagréments des voyages

Assurer sa sécurité et se repérer sur la route

Pour Augustin comme pour son ami et biographe Possidius, évêque de Calama, il est habituel de voyager accompagné[109]. De fidèles compagnons suivent l'évêque d'Hippone dans ses visites pastorales, et affrontent avec lui les pièges des circoncellions. Son cortège se rattache probablement à sa charge épiscopale. Un secrétaire semble en outre accompagner Augustin à l'occasion de l'un de ses déplacements à Carthage, peut-être en 410[110]. Les simples prêtres voyagent, semble-t-il, également accompagnés. Augustin reproche ainsi à l'un des siens d'avoir pris ses repas et passé la nuit dans un *hospitium* du *fundus Gippitanus*, alors même qu'il pâtit d'une mauvaise réputation et sans être accompagné d'un autre clerc[111]. Sans doute leur est-il permis de se déplacer seuls et de bénéficier de l'hospitalité religieuse, en dehors de laquelle les clercs ne peuvent pénétrer sans accompagnement religieux, garant de moralité, dans une hôtellerie. En dehors du cas particulier du voyage des clercs, le niveau de richesse des voyageurs civils justifie leur train de vie et l'accompagnement dont ils bénéficient. Trois esclaves suivent ainsi Apulée en route pour Alexandrie[112]. C'est plus que son personnage fictif et héros des *Métamorphoses*, Lucien, qui semble avoir suivi la même éducation qu'Apulée et appartient à une famille de la bonne bourgeoisie provinciale, mais voyage avec un seul esclave[113]. La route, comme tout autre lieu de vie, est une vitrine de la société romaine, sur laquelle tout homme doté d'une certaine dignité doit continuer à faire valoir le prestige de son rang[114].

Le voyage accompagné est par ailleurs un gage de sécurité. Augustin évoque ainsi le chant collectif des voyageurs pour se donner du courage la nuit dans le silence redoutable et impressionnant qui les enveloppe, ou encore pour exorciser leur peur des brigands[115]. Les voyageurs circulent-ils armés ? Le rare cas d'armement clairement attesté est celui des circoncellions, contre qui les gouverneurs, bénéficiant d'une escorte armée, sont parmi les seuls voyageurs à pouvoir riposter directement[116]. La *lex De sicariis et ueneficiis*, promulguée par Sylla au début de sa dictature, condamne quiconque s'est mis en route armé de *telum*, ou a fait le guet dans le dessein prémédité d'accomplir un vol ou un meurtre[117]. La *lex Iulia de ui publica* d'Auguste, reprise dans le *Digeste*, autorise toutefois le port d'armes aux voyageurs sur mer et sur terre, à condition qu'ils n'en possèdent pas une quantité excessive, ce qui les rendrait suspects de projeter un méfait armé[118]. Les militaires bénéficient, eux, d'un traitement de faveur à ce sujet[119].

Pour les voyageurs, l'assurance de leur sécurité consiste par ailleurs à se repérer correctement sur la route, afin de ne pas s'égarer sur des itinéraires jugés dangereux. C'est le roi des Garamantes en personne qui, selon Ptolémée citant Marin de Tyr, escorta depuis Garama Julius Maternus jusqu'au pays d'Agisymba[120]. Sur un itinéraire mieux connu, Apulée ne mentionne en revanche aucun guide à ses côtés lorsqu'il prend la route de Carthage vers Alexandrie[121]. Le risque de se perdre est toutefois important pour les voyageurs. Augustin connaît bien le problème à l'intérieur même de son diocèse : l'erreur de trajet faite par le guide qui l'accompagnait à l'occasion de l'embuscade donatiste lui permit d'avoir la vie sauve[122]. On ne connaît pas la destination vers laquelle Augustin et son guide se dirigeaient, mais l'anecdote souligne combien l'étendue du diocèse d'Hippone et son relief parfois tourmenté nécessitent qu'Augustin se fasse accompagner. L'expérience d'un guide s'avère encore plus importante pour les trajets sur grande distance, en dehors du diocèse : Augustin et ses collègues, les évêques Alypius et Samsucius, déplorent ainsi qu'on ait envoyé des personnes de Subsana dans le diocèse d'Hippone, à Milev, sans un guide[123]. L'emploi d'accompagnateurs permet également de communiquer lorsque le latin est peu parlé : Augustin emmène ainsi dans son voyage aux confins des évêchés d'Hippone et de Thagaste, le jeune lecteur Antoninus dont il apprécie d'autant mieux la présence qu'il connaît la *Punica lingua*, alors indispensable pour visiter les campagnes de son diocèse où persiste une culture traditionnelle qui s'appuie sur l'emploi de cette langue[124]. En l'absence de guide, la pratique la plus commune pour se diriger en chemin consiste à s'adresser au paysan ou au berger rencontré à l'occasion, voire aux autres voyageurs comme le décrit Augustin[125]. Tous ces informateurs ne sauraient néanmoins être mis sur le même plan : le renseignement fourni par le cavalier prévaut, comme son statut, sur celui du berger même si ce dernier, qui connaît éventuellement mieux les lieux, paraît plus fiable. En outre, certains semblent avoir pour spécialité de tromper le voyageur en chemin : Augustin évoque, dans une allusion unique, les *samardaci*, précisant seulement qu'il s'agit d'un nom vulgaire pour désigner de mauvais hommes qui trompent délibérément les voyageurs égarés leur demandant leur chemin[126]. Il n'en dit pas plus sur ces "samardaques", sinon qu'ils peuvent avoir l'apparence de cavaliers élégants et distingués. L'origine du mot *samardacus* ou *samardocus* est elle-même inconnue, et son emploi est peu courant[127]. Peut-être faut-il alors comprendre, dans l'allusion qu'en fait Augustin, que les "samardaques" sont de manière générale des personnes se jouant des autres, notamment en indiquant aux voyageurs de mauvaises routes.

Certains territoires difficiles d'accès rendent en outre indispensable l'accompagnement de guides locaux. Tel est le rôle que semblent jouer les Arzuges pour le franchissement des Chotts du sud tunisien, dans la lettre qu'écrit Publicola à Augustin entre 395 et 399[128]. Selon ce document, les Arzuges fournissent, au IVe siècle au moins, des guides aux voyageurs qui les engagent à titre privé, et les rémunèrent en or[129]. Pour employer ces guides, les voyageurs passent sans doute par l'intermédiaire des officiers de la zone frontière, décurions ou tribuns, sous l'autorité desquels sont placés les Arzuges qui doivent obtenir auprès d'eux les lettres autorisant leurs activités[130]. Comme gage de bonne tenue dans les différentes tâches pour lesquelles ils sont requis, les Arzuges s'engagent en outre moralement

par un serment prononcé sur leurs dieux[131]. Celui-ci rappelle la sacralisation de la frontière à travers un contrôle administratif d'essence théologique[132]. Les officiers affectés dans le secteur, les voyageurs et les cultivateurs, même chrétiens, paraissent également s'engager par un serment ; il semble que ces officiers peuvent aussi jurer à la place des voyageurs et des autres civils sollicitant les services des Arzuges[133]. Au Moyen Âge encore, la présence de guides pour accompagner les voyageurs dans leur traversée des Chotts s'avère nécessaire, comme l'atteste la description par Al Bakrî de la liaison tranversale entre l'enclave de Nefzaoua et les oasis du Djérid, au XI^e siècle[134]. L'aide de guides dans les régions désertiques est d'autant plus précieuse et rassurante que la peur de se perdre est amplifiée par la crainte de manquer d'eau et de vivres, dans ce milieu si redouté[135]. Pour J. Peyras, les Arzuges forment alors une véritable sodalité, association religieuse ethnique vouée à Silvain Mercure, destinée à favoriser la circulation dans la zone dangereuse du Chott el-Djérid[136]. Pour preuve du caractère mystique de ce groupe ethnique, il cite l'inscription découverte à Mactar, mentionnant un *sacerdos Arzugiu(m)* ou *Arzugiu(s)*, et celle de Rome évoquant une sodalité sous le nom grec d'*Arzugioi*[137]. J. Peyras propose par ailleurs de rechercher l'origine du nom *Arzugis* dans la racine *Rzg* qui, dans les dialectes berbères, a donné des mots exprimant la notion d'amertume ou désignant les végétaux des zones arides. Dans cette hyptohèse, le nom *Arzugis* serait alors à rapprocher de la sécheresse dans la région des Chotts.

Outre l'assistance humaine, certains dispositifs architecturaux ont pu aider les voyageurs à trouver leur chemin. Ch. Tissot identifia ainsi les vestiges découverts à Oum Semaa à une tour-signal permettant de guider les voyageurs[138]. P. Trousset s'est rangé à cette interprétation, qu'il met en rapport avec la longue voie de la zone frontière passant par Chebika[139]. Sans doute la tour-signal est-elle alors destinée d'abord aux déplacements militaires dans la région.

L'armée romaine, l'administration de l'annone et probablement le *cursus publicus* utilisent par ailleurs des *itineraria picta et adnotata* pour se repérer sur le terrain[140]. Ces documents, qui soulignent la très proche parenté entre itinéraires et cartes, semblent avoir été beaucoup plus développés que les itinéraires écrits parvenus jusqu'à nous, à commencer par l'*Itinéraire d'Antonin*[141]. L'imaginaire géographique antique est lié à la linéarité et à la fiction du voyage, non au voyage réel[142]. À la projection cognitive de l'environnement physique propre à chaque individu, s'oppose alors la cartographie conventionnelle[143]. Or l'Antiquité n'a livré aucun témoignage de l'utilisation pratique d'une carte par des voyageurs civils : l'usage privé des itinéraires écrits, dans le cadre de la pratique des voyages, reste encore à mesurer[144]. La majorité des voyageurs antiques sont-ils d'ailleurs en mesure de se procurer des cartes et des itinéraires, de les comprendre, de les utiliser tout simplement?

La question, très controversée, du niveau d'alphabétisation de la population, divise les tenants d'une alphabétisation réservée à une minorité, et les partisans d'une alphabétisation pauvre mais largement répandue, dont l'Afrique romaine donnerait un exemple particulièrement probant selon G. Alföldy qui se fonde sur l'importance

du patrimoine épigraphique funéraire de très petits villages, tels que le *Castellum Celtianum* et le *Castellum Tidditanorum* en Numidie[145]. Sans entrer dans le débat, les témoignages épigraphiques et leur formalisme ne nous paraissent pas attester un niveau de lecture particulier, dont la maîtrise donnerait accès aux sources littéraires. On peut alors s'interroger sur la diffusion d'un savoir géographique, inclus sous l'Empire dans le domaine de l'histoire naturelle[146]. Elle dépend du réseau scolaire, duquel les travaux de K. Vössing ont montré la difficulté d'établir une carte précise pour les différentes périodes de l'Afrique romaine. L'éducation scolaire semble avoir été surtout développée et privilégiée en milieu urbain[147]. On ne saurait y voir une particularité de l'Afrique romaine, car le même constat est également valable pour la Gaule, pour prendre un exemple connu : l'alphabétisation du plus grand nombre n'entre pas dans les objectifs de l'État romain[148].

Il est peu question de géographie dans l'œuvre d'Augustin, mais les quelques renvois montrent que ses connaissances ont essentiellement pour source la littérature[149]. Chez ses contemporains, l'étude géographique semble effectivement se limiter surtout à l'identification des toponymes rencontrés lors de la lecture des auteurs classiques, et, pour Augustin qui envisage d'abord la géographie dans un contexte religieux, des Écritures saintes[150]. Il ne faut pas voir pour autant une christianisation générale du savoir géographique et du savoir cartographique, même si l'on observe l'apparition d'éléments chrétiens dans les traditions cartographiques classiques au Bas-Empire[151]. À l'école, l'initiation à la géographie passe semble-t-il par la lecture d'une carte murale dans la classe du *grammaticus*, selon le témoignage fameux d'Eumène[152]. Il s'agit d'une carte géographique et non chorographique, selon la distinction opérée par Strabon et plus tard Ptolémée[153]. L'initiation à la géographie passerait également par la lecture d'"itinéraires", si l'on accepte de considérer les petits manuels de géographie tels que les *Cosmographies* de Julius Honorius et d'Aethicus, ou encore l'*Expositio totius mundi*, qui apparaissent aux IV^e-V^e siècles, comme des commentaires de cartes géographiques utilisées dans le cadre scolaire[154]. La formation intellectuelle d'Apulée, ou encore les épitaphes d'étudiants africains décédés au cours de leurs études, confirment néanmoins la valorisation d'un savoir d'abord littéraire, qui entre dans la formation du citoyen idéal envisagé comme futur dirigeant de la cité[155].

S'il ne fait aucun doute que des cartes et des itinéraires ont circulé[156], on peut donc s'interroger sur l'aptitude des voyageurs du commun à les lire. La *Table de Peutinger* et l'*Itinéraire d'Antonin*, uniques documents de ce genre parvenus jusqu'à nous et traitant de l'Afrique, ne semblent d'ailleurs pas avoir été conçus à cet effet[157]. Leur utilisation présente diverses difficultés pratiques pour un voyageur qui voudrait s'en inspirer afin de se déplacer. L'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*, quoique cette dernière soit moins loin des préoccupations pratiques que l'*Itinéraire d'Antonin* par le plus grand nombre de routes qu'elle indique, ne semblent pas répondre aux besoins d'une utilisation immédiate[158]. En témoignent les problèmes d'échelle et la variété des systèmes numériques, les cheminements aberrants, les distances souvent

considérables entre deux stations, les manques dans la mention des lieux habités, les altérations ou encore les erreurs de distance[159]. L'*Itinéraire d'Antonin* découpe en outre de grandes voies en tronçons, mais rassemble par ailleurs des routes de nature et d'importance différentes, répète les mêmes tronçons avec parfois d'autres noms de stations ou d'autres distances, tout en omettant des voies importantes[160]. La présentation de la *Table de Peutinger* reflète pour sa part, jusqu'à un certain degré, les tendances en matière d'éducation, d'art et de littérature du IVe siècle, en particulier dans l'accumulation de noms et de détails[161]. Seul un public cultivé de la sorte semble alors pouvoir accéder à sa lecture. L'impression de désorientation face à l'abondance de détails montre combien la *Table de Peutinger* n'a pas une visée utilitaire. L'apport des périples maritimes pour un repérage d'itinéraire est, de la même manière, à relativiser. Parmi les données pratiques qu'ils fournissent, l'inventaire des distances n'est pas d'une importance fondamentale pour la navigation, car les pilotes sont habitués à suivre des itinéraires simples, au nombre limité, ce qui fait dire à P. Arnaud que les "Périples, dans leur majorité, semblent s'intéresser au voyageur plus qu'au navigateur, ou avoir des préoccupations proprement géographiques" : la navigation dans l'Antiquité se fait sans carte ni instrument[162].

L'expérience du terrain et la transmission orale de l'information, complétées en cours de route par la consultation éventuelle des milliaires comme l'évoque notamment Augustin, semblent donc constituer le mode essentiel de déplacement pour le commun des voyageurs civils[163]. Il semble toutefois qu'il faille écarter d'un usage directement pratique pour les voyageurs les milliaires de taille exceptionnelle attestés par l'épigraphie routière en Afrique et dans d'autres provinces de l'Empire : ces colonnes, placées notamment à l'entrée des villes et dressées en l'honneur du pouvoir impérial, paraissent d'abord avoir fait partie en quelque sorte de la parure monumentale de villes ou de lieux dont elles affichaient l'intégration géographique dans un réseau urbain plus vaste et l'appartenance à la communauté provinciale de culture romaine[164].

La majorité des voyages entrepris par des particuliers, dont nous avons souligné le cadre géographique restreint, ne rend pas indispensable la consultation d'itinéraire routier. Les déplacements de l'armée et de l'administration romaine sur une plus grande distance peuvent justifier en revanche une utilisation plus intensive des itinéraires, bien que les voyages de l'administration romaine ne s'éloignent pas des grands axes et empruntent d'abord le tracé du *cursus publicus*, qui favorise également les voyages des particuliers autorisés à l'utiliser.

Les divinités païennes du voyage

Dans ses *Métamorphoses*, Apulée détaille un certain nombre de superstitions relatives au départ en voyage : partir du bon pied, c'est-à-dire du pied droit, consulter un diseur de bonne aventure pour connaître les jours propices au voyage, ou encore recourir à la divination[165]. Il faut ajouter à ces méthodes les formules personnelles prononcées pour se rassurer et conjurer le danger du voyage, même très

court. Pline raconte ainsi comment César, après une dangereuse chute de sa voiture, répétait trois fois une formule propiatoire avant de monter dans un véhicule, afin d'assurer sa sécurité ; le naturaliste ajoute que la coutume s'est généralisée à l'époque où il écrit[166]. La religion païenne romaine imprègne les voyages tant officiels et militaires, que civils[167]. Le culte à la Fortuna Redux veille ainsi au bon retour des empereurs[168]. Les voyageurs privés recourent, pour eux-mêmes, aux divinités qui leur sont personnelles[169], et à l'occasion à celles du lieu qu'ils traversent. Sans être spécifiquement personnelle, la dévotion à une divinité peut être aussi celle du groupe de voyageurs ou de transporteurs auquel appartient le dédicant. Ainsi, sur une inscription découverte à Sigus, une dédicace est faite à Jupiter Auguste, à l'endroit où les *asinarii* l'honorent : la question qui se pose alors est de savoir si le terme *asinarii* renvoie à des âniers, ou s'il désigne une confrérie.

En Proconsulaire, les mentions à Mercure, divinité protectrice traditionnelle du commerce et des voyageurs, arrivent en tête[170]. Une attestion du culte rendu plus particulièrement à Mercure-Silvain a été découverte sur un rocher, à proximité de la piste coupant à travers le Chott entre le Djérid et le Nefzaoua, face au passage du chott à Kriz. Elle fait mention d'un *lacus*, probablement le Chott el-Djérid[171]. Mercure-Silvain, qui recouvre plusieurs fonctions[172], semble alors être invoqué, dans ce contexte particulier, en tant que dieu des limites, des passages et des voyageurs, qu'il protège[173]. Le marais est un espace géographique qui peut être redouté, car il est un lieu symbolique des relations entre la terre et les Enfers[174]. Le Mercure des voyageurs semble également sollicité sur le bas-relief contenant l'image de la divinité accompagnée d'une dédicace, découvert à l'entrée orientale d'un défilé séparant les Jebels Guitoun et Serj, à quelques kilomètres au sud de Limisa. L'hypothèse proposée par N. Ferchiou est que les dédicants, qui appartiennent à l'aristocratie, ont contribué à aménager ce passage routier qu'ils mettent alors sous la protection de Mercure, auquel se rapporte également un temple découvert de l'autre côté du défilé à Vazi Sarra, une dédicace trouvée plus loin à Henchir Ech Char, et un sanctuaire à Limisa[175].

Le nombre important de toponymes forgés sur le nom de Mercure dans les itinéraires relatifs à l'Afrique apparaît comme une spécificité africaine, et indique une dévotion à un Mercure particulier à la région car, paradoxalement, dans des régions comme les Gaules réputées pour l'importance du culte à Mercure, la toponymie antique n'a conservé aucun souvenir de la divinité[176]. Les toponymes africains formés sur le nom de Mercure se rencontrent du Maroc à la Marmarique. De la Numidie à la Tripolitaine, ils se concentrent essentiellement à l'intérieur de deux zones, la région du Cap Bon élargie au Tunisois, et la région de Théveste[177]. Il s'agit de toponymes signalés par des itinéraires terrestres, mais on trouve également une mention, dans le *Stadiasme*, d'un "mouillage pour les petits navires" dénommé Hermaïon, à proximité de Lepcis Magna dont il est présenté comme le seul port, en direction de Sabratha[178]. Les exemples de la station *ad Mercurium* et de la ville d'Hermaea, au Cap Bon, mentionnés dans la *Table de Peutinger* (6.1), montrent

également la coexistence de toponymes formés sur les noms d'Hermès/Mercure, l'un maritime, l'autre terrestre. Les témoignages numismatiques et épigraphiques attestent par ailleurs des liens étroits entre Mercure et les cités de Zilil, Hippone, Clupea, Leptis Minor, Thaenae, Sabratha, Oea, Cyrène et plus à l'intérieur des terres, Thysdrus. En tenant compte de la difficulté d'une identification précise sur le terrain, la majorité des mentions *ad Mercurium* ou *ad Mercurios* semble néanmoins correspondre, sur les itinéraires, à de simples lieux-dits ruraux dépourvus d'habitat groupé[179].

La mention de Mercure dans la toponymie renvoie-t-elle à un culte attesté sur le terrain ? La présence de sanctuaires pourrait se déduire de la toponymie, si la préposition *ad* était accompagnée du nom de Mercure au génitif dans le sens d'*ad Mercuri (templum)*, et non à l'accusatif comme c'est le cas dans les toponymes africains. L'emploi de l'accusatif n'exclut toutefois pas l'existence de temples, comme le montre son usage dans d'autres sources[180]. Mais l'archéologie n'en a pas encore révélé véritablement la trace au sol[181]. Mercure occupe néanmoins une place de choix dans le panthéon officiel des dieux honorés par les soldats à Lambèse et à Vazaivi, de façon moins assurée à Mascula et à Diana Veteranorum[182]. P. Trousset se fonde par ailleurs sur la proximité géographique entre les toponymes des itinéraires formés sur le nom de Mercure dans les itinéraires, et des bornes limitatives découvertes aux mêmes endroits, pour identifier le Mercure ainsi évoqué au Mercure-Hermès des limites et des bornes[183]. Si l'on s'en tient aux vestiges archéologiques explicitement datés, deux exemples peuvent être retenus, la station *ad Mercuriu(m)* entre Théveste et Ammaedara, et la station *ad Mercurium* sur la route de Thamugadi à Bagai, toutes deux localisées près des limites territoriales de tribus, attestées par des bornes limitatives découvertes à proximité de leur emplacement. Comme le remarquent A. et P. Arnaud, il est toutefois la difficile d'établir de façon précise la position des toponymes composés sur le nom de Mercure, et donc leur proximité avec des limites territoriales[184]. La filiation entre le nom d'Hermès, la borne et le nom propre Mercurius reste en outre à démontrer. Les attestations de l'Hermès côtier sont présentes dans le *Périple du Pseudo-Scylax* et remontent au IV^e^ siècle a.C., tandis que les mentions à Mercure à l'intérieur des terres sont plus récentes, distinguant donc un Mercure de la côte et un Mercure rural. Le double visage de Mercure, dieu urbain et dieu rural, ressort également des témoignages figurés et épigraphiques : si le premier se conforme aux aspects gréco-latins de la divinité du commerce et du patron des voies de communication, dans les campagnes la fonction agraire d'un dieu protecteur de la fécondité l'emporte sous la forme du Mercure au scorpion[185]. Le Mercure côtier figure toutefois à côté d'autres divinités, dont la plus fréquente est Cérès, sur les monnaies d'Hippone, Oea, Zilil, Clupea, et se voit donc attribuer un caractère rural même dans des villes où l'activité de négoce est importante[186]. Aucune divinité punique ne paraît vraiment se rapprocher de l'Hermès grec ou encore du Mercure italique, ce qui conduit à supposer l'existence, dans le monde punique, d'une hypostase de Baal, à la fois divinité de la mer et protecteur de

l'agriculture, à laquelle était attribué un symbole semblable au caducée, et que les voyageurs grecs, voire puniques, auraient assimilé à l'Hermès grec. Celui-ci aurait subi également une influence libyque[187]. La diversité de ses caractères, résultant de la complexité du jeu de syncrétisme, expliquerait alors que le Mercure italien ne suffise pas à désigner tous les aspects de la divinité. Le recours à des épithètes et même à d'autres divinités telles que Silvain, Cérès, Neptune, se serait ainsi avéré nécessaire pour recouvrir les aspects d'un dieu non seulement agricole mais aussi marin, et faire du Mercure africain un dieu multiforme[188]. Il reste encore à savoir à quelle caractéristique du Mercure renvoient, en Afrique, les toponymes formés sur son nom dans les itinéraires antiques. Parmi ces toponymes, S. Aounallah et A. Cadotte s'accordent à penser que le Mercure-Hermès de la région du Cap Bon est, sans conteste, une divinité punique ou libyque, identifiée par les auteurs grecs et romains à Mercure-Hermès dans lequel ils voient son équivalent, sans doute à cause de la similitude de leurs attributions, liées à l'idée de frontière, de point de repère : dans les sources antiques, le promontoire d'Hermès ou Cap Bon est toujours présenté comme une sorte de borne marquant le début de l'Afrique[189].

En Tripolitaine, Jupiter Hammon semble pouvoir être rapproché de l'importance et du rôle de Mercure en Proconsulaire. Les attestations de Jupiter Hammon sont présentes dans les principales étapes de la traversée du désert libyque, sur les itinéraires qui mènent à l'oasis de Siwah[190]. En dehors de cette oasis, douze lieux de culte sont connus à ce jour en Libye : ils se répartissent sur trois itinéraires conduisant à Siwah, le premier par la côte, tandis que les deux autres passent à l'intérieur des terres par Augila[191]. Les nœuds routiers de Zella et Marada, ou encore Bir as-Sitrah, possédaient peut-être également un lieu de culte à Jupiter Hammon[192]. En dehors de la Libye, les provinces africaines n'ont livré que deux dédicaces à ce dieu, l'une à Carthage où il est confondu avec la divinité Barbarus Silvanus, l'autre à Aumale, en Maurétanie, où il est associé à Dis Pater[193]. À l'ouest de la Tripolitaine, Saturne et Baal Hammon l'emportent, ce qui explique la faiblesse des mentions de Jupiter Hammon[194]. Les sources littétaires font du culte à Jupiter Hammon une pratique religieuse d'abord garamantique[195]. Le dieu est également adoré par d'autres tribus de Tripolitaine : les indigènes d'Augila, les Laguatan[196]. Même si on ne saurait résumer les attributions de Jupiter Hammon à la protection des voyages, on peut supposer qu'il s'agit d'une divinité particulièrement invoquée par les voyageurs fréquentant les pistes du désert[197]. Une dédicace découverte à Gholaia, faite par un centurion du nom de Tullius Romulus, remercie ainsi Jupiter Hammon en tant que dieu protecteur du Retour, à l'occasion de celui de la *uexillatio* rentrée au camp le 26 décembre 205, probablement après une mission dans la région [198]. Un petit sanctuaire du dieu s'élevait sur la colline au nord du site, hors des murs, construit *ex nihilo* et achevé après cette date[199]. L'armée romaine quitta le camp en 259/263, mais le matériel archéologique découvert sur place atteste que le culte de Jupiter Hammon se poursuivit jusqu'aux IV^e^-V^e^ siècles[200]. Sans doute est-ce la compétence topographique supposée du dieu qui explique que le dédicant, Tullius Romulus, dont

la troupe se déplaçait dans l'aire d'action de Jupiter Hammon, ait eu recours à lui[201]. On peut en outre lier cette dédicace à une origine locale éventuelle du centurion, dont le nom "trop romain" de Tullius Romulus pourrait induire une origine libyque ou punique[202]. Il s'agit quoi qu'il en soit, d'un culte régional largement diffusé en Tripolitaine à l'exception des trois villes côtières, Sabratha, Oea, Lepcis Magna[203].

Étude comparative de la pratique religieuse en voyage chez Apulée et Augustin

Apulée fournit un témoignage concret des pratiques religieuses chez les voyageurs païens. Il explique avoir coutume de transporter avec lui, lors de ses voyages, une représentation "de quelque dieu" (*simulacrum alicuius dei*), auquel il rend un culte avec usage d'encens, de vin et éventuellement le sacrifice d'une victime, ce qui suggère qu'Apulée se livre à ses pratiques religieuses aux étapes de son voyage[204]. Lorsqu'il s'arrêta en chemin à Oea, un ami lui confectionna ainsi une statuette de Mercure, qu'il se destinait probablement à transporter avec lui jusqu'à Alexandrie s'il avait pu s'y rendre. Il ne dit pas si le choix de représenter Mercure relève des attributions de la divinité en matière de voyage, mais rien n'empêche de le supposer[205]. Apulée évoque par ailleurs ce dieu à trois reprises[206]. Ces différentes mentions placent la divinité dans un cadre gréco-latin, ce qui a conduit P.-A. Février à considérer qu'il n'y avait pas un caractère proprement africain dans le Mercure évoqué par Apulée[207]. Son témoignage peut être rapproché des statuettes de Mercure découvertes à Lambèse, provenant probablement d'un des petits sanctuaires qui s'élevaient le long de l'allée sacrée, où elles furent sans doute déposées comme *ex-voto*[208]. L'une montre les trois attributs gréco-latins les plus caractéristiques de Mercure : les ailes, le caducée et la bourse[209]. Cette représentation de Mercure, attestée par d'autres sources dans les villes africaines[210], semble se rattacher au monde du commerce et peut-être aussi à celui du voyage. Une autre statuette découverte à Lambèse, figurant Mercure accompagné d'un animal difficilement identifiable, un bouc ou un bélier rappelant sa fonction de divinité protectrice et bienfaitrice des troupeaux, renvoie en revanche à l'aspect champêtre du dieu[211].

L'époque tardive ne rompt pas définitivement en Afrique avec ces coutumes païennes. Le culte de Mercure est encore très populaire en Proconsulaire, comme l'atteste Augustin, à l'époque de la liquidation autoritaire du paganisme[212]. Sur les routes, les manifestions de la dévotion païenne sont par ailleurs encore prégnantes au début du Ve siècle.

Dans le fameux passage qui introduit ses *Florides*, Apulée évoque le culte rendu en chemin par les voyageurs aux éléments naturels, arbres, grottes, ou autels et tertres sacrés[213]. Il place également ces pratiques cultuelles dans un contexte moins sauvage, mais toujours rural, dans le cadre des *uillae*[214]. Le voyage n'est pas considéré dans la piété païenne comme un temps de rupture avec la société et ses pratiques religieuses, au respect desquelles, bien au contraire, il participe. Le fait de s'asseoir auprès des dieux, dans la halte pieuse prescrite par Apulée aux voyageurs, est un

rite gréco-latin très ancien[215]. La description des cultes champêtres par Apulée peut en outre être rapprochée d'une inscription de la plaine du Sers[216]. Elle se rapporte au dieu rural Silvain, vénéré en particulier comme une divinité traditionnelle de la forêt verdoyante, dont le culte se contente de sanctuaires protégés de feuillage ou encore de bois sacrés. Silvain, qui aurait recouvert une divinité indigène de l'arbre, est subordonné en Afrique à Saturne qui apparaît comme le dieu agraire suprême, et qui règne en tant que tel sur toute la végétation arbustive[217]. Le culte à Saturne s'accommode ainsi parfaitement de sanctuaires à ciel ouvert non bâtis, composés simplement d'une clôture délimitant le *temenos* : à l'intérieur de cet espace sacré, un autel suffit pour les sacrifices[218].

Le culte des arbres dont il est question chez Apulée, à propos des chênes et des hêtres transformés en objets de dévotion que croisent sur leur passage les voyageurs, se rapproche par ailleurs étroitement du culte rendu aux *dii rurationis* qu'il évoque au sujet des lieux de culte attenant aux *uillae*[219]. Il semble effectivement, tant les deux descriptions qu'il donne sont proches, plaquer le modèle de lieux de culte liés au domaine rural, sur le milieu champêtre de dévotion traversé par les voyageurs rendant un culte au bois sacré, à la pierre ointe d'huile ou encore au rameau orné de guirlandes croisés en chemin[220]. Si P.-A. Février considérait le témoignage d'Apulée sur les cultes champêtres comme un *topos* littéraire reflétant une situation valant pour l'ensemble de la Méditerranée, les indices sont toutefois nombreux pour montrer qu'il correspond particulièrement à l'Afrique romaine[221]. Selon M. Le Glay, l'attestation de pierres sacrées à Cirta, ajoutée à l'allusion d'Arnobe, originaire probablement de Sicca Veneria, au culte rendu à des pierres ointes d'huile et à des bandelettes accrochées à des arbres séculaires, le confirment[222]. Les *dii rurationis*, formule syncrétiste employée par Apulée, sont idenfiés par L. Foucher à Dionysos (Liber Pater), Priape et Mercure Silvain[223]. V. Brouquier-Reddé pense également aux Cereres, Faunes, Flore, Palès, Pomone, Terme et Vertumne, autres divinités de la campagne[224]. Les cavernes, les excavations, les parois rocheuses ou encore les enclos, sont les formes de sanctuaires les plus simples, fournies directement par la nature et dans lesquelles est attestée la dévotion à un certain nombre de divinités indigènes africaines plus ou moins romanisées[225]. Les deux descriptions de cultes ruraux fournies par Apulée semblent alors en évoquer la présence. Mais il faut rester prudent et ne pas généraliser indûment les pratiques qu'il mentionne. Ainsi les *dii rurationis* qu'il signale pour la région d'Oea ne sont pas attestés ailleurs dans les sources épigraphiques de Tripolitaine[226]. En revanche, les enceintes construites en pierres sèches ou en maçonnerie et entourant des espaces sacrés à ciel ouvert sont très répandues en Afrique du Nord. Certains cercles abritent des sépultures, d'autres sont liés à un culte et recueillent en leur sein les offrandes apportées en l'honneur de marabouts : peut-être faut-il y voir une origine bien antérieure à l'Islam, voire préromaine[227]. Les tertres ceinturés d'une clôture, évoqués par Apulée, rappellent en outre une pratique funéraire protohistorique d'Afrique du Nord[228].

À la fin du IVe siècle existent encore, d'après la correspondance d'Augustin, les mêmes lieux de culte à l'écart de toute habitation : bois sacrés, bosquets, temples,

pierres sacrées, puits, fontaines, jardins, champs appartenant à un sanctuaire. La survivance de cultes païens à la fin de l'Antiquité transforme alors parfois le voyage en un temps de mise à l'épreuve pour la foi du chrétien. Les difficultés engendrées par la situation sont évoquées par Publicola dans sa lettre à Augustin[229]. Les problèmes qu'il expose ont trait d'une part aux serments prononcés sur leurs dieux par les Arzuges, mais aussi par les officiers de la zone frontière, les voyageurs et les cultivateurs, même chrétiens, qui les emploient ; ils concernent par ailleurs le ravitaillement du voyageur qui, en quête de nourriture et d'eau, voire de bois, risque de se fournir dans des endroits consacrés aux divinités païennes ou qui furent liés de quelque manière à des cultes païens, dans un contexte rural similaire à celui décrit par Apulée[230]. Dans sa réponse à Publicola, Augustin ne fournit pas plus de renseignements que lui sur l'identité des divinités païennes incriminées[231]. Les nommer reviendrait à leur reconnaître une existence et à leur conférer une certaine importance. En revanche, Augustin fait directement allusion à l'adoration des éléments naturels, le soleil, les vents et les eaux, qu'Apulée évoquait au sujet des puissances divines intermédiaires[232].

En ce qui concerne le serment prononcé sur les dieux de leur tribu, auprès des Arzuges, Augustin fait passer la raison politique avant la conviction religieuse[233]. Africain parfaitement romanisé, il sait l'intérêt de respecter le *modus uiuendi* établi entre l'État romain et les tribus locales, afin de préserver la paix et l'intégrité de l'Empire. Il considère que le serment n'est qu'un sacrifice superficiel, qui ne remet pas en cause les croyances profondes et la doctrine du christianisme. Il envisage donc le serment prêté sur les dieux des Arzuges comme un outil diplomatique, sans réelle implication religieuse, et dont les chrétiens peuvent également tirer parti si l'on considère les différents emplois remplis par les Arzuges dans la province. Le paganisme n'est en outre pas seulement la religion des tribus, il est encore répandu en Afrique à l'époque d'Augustin, et les officiers romains de la zone frontière s'en font parfois les représentants, comme l'atteste la lettre de Publicola. L'évêque d'Hippone, qui en a sans doute conscience, ne se hasarde alors pas à condamner en bloc les croyances païennes face au christianisme. À son exemple, la majorité des chrétiens doit probablement s'être accommodée de la situation. L'évêque d'Hippone accorde donc au serment, même prêté sur les dieux des Arzuges, une validité qu'il souligne en défendant toute tentation de parjure : celui-ci lui semble bien plus grave et condamnable que le serment lui-même, qui n'engage pas la foi du chrétien mais sa moralité[234]. Augustin en appelle également au bon sens de Publicola à propos de l'eau et de la nourriture trouvées par le voyageur dans des lieux utilisés à des fins païennes[235]. Leur consommation constitue certainement un pis-aller pour le chrétien, mais lorsque le besoin de se rassasier devient impérieux, la nourriture et l'eau cessent d'avoir un goût d'impiété. Aussi Augustin estime-t-il que les angoisses de Publicola, dans sa recherche zélée du bon comportement chrétien, sont excessives : il invoque à l'appui de son argumentation l'exemple du soleil, utilisé pour sa lumière bien qu'il soit l'objet de croyance païenne, ou encore celui de l'air que l'on respire alors que s'y sont mêlées les fumées des sacrifices offerts aux divinités païennes. Le christianisme

éclairé d'Augustin contraste alors avec la religiosité un peu frustre de Publicola qui reste finalement proche, par sa vision du monde, du paganisme[236].

Au IVe siècle, les pratiques religieuses qu'évoquent Apulée semblent donc ne pas avoir perdu de leur réalité. La foi chrétienne des voyageurs doit s'en accommoder. En revanche, le développement du christianisme a modifié le paysage des routes africaines avec l'ampleur qu'a pris dans la région le culte des saints et des reliques, et la ferveur populaire qui l'entoure. Au Ve siècle, les autels érigés sur des reliques, vraies ou fausses, se sont multipliés dans les campagnes et sur les routes africaines[237]. L'importance de ce culte dans la piété populaire de l'Afrique romaine à la fin de l'Antiquité, et les abus qui l'entachent, ont paradoxalement suscité un intérêt très limité de la part des autorités religieuses, peu soucieuses de légiférer en la matière. Du IVe siècle au VIe siècle, un seul canon de concile, celui tenu à Carthage le 13 septembre 401, s'attaque au problème et par la même occasion atteste la propagation des *memoriae* le long des routes africaines. Il ordonne alors la destruction des fausses *memoriae* de martyrs ne contenant ni corps ni reliques, et précise que cette mesure est prise en raison même de la multiplication, jugée trop importante, des fausses *memoriae* en Afrique[238]. Toutefois, elle ne semble pas avoir été suivie d'effets notables, car le même canon est repris et résumé par le concile de Carthage en 525[239]. La vivacité de la religion chrétienne et de ses abus est par ailleurs renforcée dans le contexte routier africain par la présence des moines vagabonds, que déplore Augustin[240].

À la fin de l'Antiquité, malgré la présence affirmée au fil des siècles de l'autorité romaine en Afrique Proconsulaire, les routes de la province demeurent le lieu de mauvaises rencontres très diverses, plus ou moins dangereuses pour la sécurité des voyageurs. Certains endroits sont davantage craints que d'autres. Le caractère désertique des régions méridionales participe ainsi à la mauvaise réputation des itinéraires terrestres qui les traversent. La peur des bêtes sauvages, des serpents et des scorpions, relayée par les sources littéraires, explique en particulier l'appréhension qui accompagne la perspective d'un voyage dans les Syrtes. La région des Chotts tunisiens présente d'autres risques pour les voyageurs, à qui le danger de s'y perdre impose le recours à des guides locaux, fournis au moins à la fin de l'Antiquité par la tribu des Arzuges. À ces difficultés qui tiennent aux conditions géographiques, s'ajoute le contexte d'insécurité chronique sur les routes africaines. Attesté dans les sources écrites à partir du IIe siècle, il semble s'expliquer par la difficulté commune à travers l'Empire d'assurer la sécurité policière sur les routes. Le climat d'insécurité devient toutefois particulièrement prégnant à la fin de l'Antiquité dans la région : aux *latrones* communément évoqués dans les sources écrites, s'ajoutent les déserteurs et les circoncellions qui rendent les routes incertaines et dangereuses. Les embuscades dressées par ces derniers menacent directement la vie des évêques catholiques voyageant en Numidie. Ces dangers renforcent la peur de mourir en voyage, hors de la petite patrie, commune aux païens et aux chrétiens, et font redouter les voyages sur grande distance tout au long de la période de l'Empire.

Pour se prémunir contre ces risques et se repérer sur la route, plus que l'utilisation d'itinéraires écrits dont l'usage reste à démontrer au moins en matière de pratique privée du voyage, le recours au témoignage oral, à des guides locaux ou au repère éventuel donné par les bornes sur les routes, semble constituer la pratique courante des voyages privés. L'assurance d'un bon voyage passe plus subjectivement par l'invocation de divinités liées au voyage. Mercure, largement présent dans la toponymie en Proconsulaire, arrive en tête. En Tripolitaine, Jupiter Hammon semble avoir été particulièrement l'objet de la dévotion des voyageurs, et à l'occasion des militaires. Les marques de piété manifestées par le voyageur ne doivent d'ailleurs pas s'arrêter là si l'on suit les préceptes d'Apulée au Haut-Empire, pour qui le bon voyageur prend le temps d'honorer les moindres lieux sacrés païens croisés en route. Que ce soit à l'époque d'Apulée et plus tard avec Augustin et le christianisme, le voyage ne s'affranchit pas des codes sociaux et religieux : les témoignages des deux Africains offrent chacun un aperçu du respect de ces codes sur la route, avec des considérations religieuses différentes entre leurs époques respectives. À la fin de l'Antiquité, la persistance des croyances païennes, particulièrement en milieu rural, fait du voyage un temps de mise à l'épreuve pour la foi du chrétien.

Si l'on passe du cadre privé au contexte officiel des voyages, le poids de l'ordre politique romain explique le cadre sécurisé et contrôlé dans lequel se déroulent les voyages liés à la gestion de la province. Ils sont garantis par des dispositifs qui font de la route "un formidable enjeu politique", mais aussi économique[241].

VI - Voyages et vie de l'État dans l'Afrique romaine

Dans le cadre provincial, les grands voyages sont d'abord le fait de la circulation des agents de l'État. Même si Carthage est la capitale de l'Afrique Proconsulaire, une partie des fonctionnaires circule régulièrement plus avant dans les terres, notamment pour rejoindre les postes dans les provinces éloignées de Numidie, Byzacène, Tripolitaine. Parmi les acteurs officiels de la conquête politique des territoires de l'Empire, les empereurs qui ont fait le déplacement dans les provinces africaines sont alors des représentants exceptionnels, à la fois par la dignité de leur personne et par la rareté de leurs voyages dans la région. Le développement de l'institution du *cursus publicus*, et la place qu'il occupe dans la législation impériale relative aux provinces africaines, confirment néanmoins l'importance des transports et de la circulation des voyageurs officiels dans l'Afrique romaine, à mettre plus largement en rapport avec la croissance du trafic routier public dans l'Empire romain[1]. Les dispositions relatives au fonctionnement du service de transport d'État en Afrique Proconsulaire font du *cursus publicus* un rouage essentiel dans la gestion administrative et politique du territoire provincial, mais aussi économique lorsque l'on pose la question du transport non seulement des hommes mais également des biens et des produits prélevés par l'État. Leur acheminement au titre des réquisitions et du ravitaillement officiel implique activement les provinciaux, contraints d'y participer, qui prennent alors part à l'intensification des voyages liés à la vie de l'État dans la province.

Les voyageurs officiels

Les empereurs, voyageurs exceptionnels en Afrique

Il revient à Hadrien d'avoir le premier, en tant qu'empereur, entrepris une tournée africaine, vers une terre qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait foulée[2]. Puis, il faut attendre que l'empereur soit lui-même africain pour que la question de voyages impériaux dans les provinces africaines se pose de nouveau dans les sources, avec Septime Sévère. Il est suivi plus tard par Maximien, mais dans des circonstances différentes puisqu'il s'agit alors d'une expédition militaire[3]. C'est pour mettre fin aux révoltes maures que Maximien foule, depuis la péninsule Ibérique, la terre africaine de Tingitane en 297 semble-t-il, avant que les opérations se déplacent plus à l'est en 298[4]. Plusieurs inscriptions découvertes à Tingis et Sitifis signalent le passage des troupes qui accompagnent l'empereur[5]. L'armée qui sert à ce moment-là sous Maximien chasse notamment les *Quinquegentiani* au-delà du Hodna, probablement en Grande Kabylie actuelle, en 297[6]. Cela n'est pas sans danger car, selon la *Passio S. Tipasii*, Maximien lui-même se sauve *in extremis* d'une embuscade[7]. Ce serait la seule campagne menée à l'ouest de Carthage, où les *fragmenta Vaticana* indiquent que le 10 mars 298 Maximien rend la justice : on peut supposer qu'il était peut-être dans la ville depuis un certain temps et qu'il a bénéficié d'un accueil en grande

pompe lors de son entrée dans Carthage, mais il est difficile de préciser davantage l'hypothèse de son *aduentus*[8]. Si le discours d'Eumène, qui paraît dater de l'hiver 297-298, suggère uniquement des opérations menées contre les Maures, on sait en revanche par Corippe que Maximien a mené une campagne contre les Ilaguas de la Syrte, peut-être en 298 à partir du mois d'avril[9] ; elle fut semble-t-il commémorée par le tétrastyle à l'emplacement de l'Autel des Philènes. De retour à Rome fin 298-299, Maximien reçoit les félicitations du Sénat[10]. Pour W. Seston, l'expédition menée par Maximien avait alors une double motivation : châtier les barbares et servir la gloire du second des Augustes. Ainsi la victoire africaine serait la première fissure dans le système tétrarchique[11]. R. Rebuffat s'est montré très critique envers cette appréciation de la campagne de Maximien qu'il considère, lui, justifiée par une mission décidée sous l'autorité de Dioclétien. Elle offrait en outre l'occasion de montrer la présence impériale et de faire acclamer le système tétrarchique, comme il le fut dans les diverses régions de l'Empire qui reçurent toutes la visite d'un ou plusieurs Tétrarques[12]. Les luttes de pouvoir qui suivirent et firent tomber la Tétrarchie montrent toutefois combien les ambitions n'attendaient qu'à s'exprimer.

Parmi les voyages des empereurs en Afrique, seul celui de Maximien s'inscrit dans un contexte troublé et prend la forme d'une campagne militaire. Les objectifs poursuivis par Hadrien et Septime Sévère dans leurs déplacements furent différents, et expliquent la géographie de leurs voyages respectifs. Nous écartons ici le cas particulier des usurpations africaines.

Le voyage d'Hadrien

À l'exemple de certains empereurs, Hadrien entreprit de grandes tournées dans les provinces. Dion Cassius et l'*Histoire Auguste* le montrent plus souvent en déplacement dans les régions de l'Empire, qu'à Rome[13]. On estime ainsi qu'au cours de ses vingt ans de règne, Hadrien aurait consacré une dizaine d'années à parcourir l'Empire, approximativement entre 120 et 131[14]. Les voyages étaient pour lui, en plus d'un outil politique, un véritable mode de vie par lequel il satisfaisait sa curiosité personnelle[15]. Durant son règne, Hadrien effectua ainsi cinq voyages à travers les provinces romaines : un premier en 117-118 afin de rejoindre Rome à partir de la Cilicie, à la suite de la mort de Trajan ; une grande tournée de 121 à 125, de la Bretagne à l'Anatolie en revenant par la Grèce ; un bref séjour dans la plaine du Pô en 127 ; un quatrième ensemble de voyages, en 127-128 en Sicile, puis, de retour à Rome, en Afrique ; enfin, une deuxième grande tournée à travers l'Empire, de 128 à 135. La mort d'Antinoüs marque la fin des voyages d'Hadrien dans le récit de l'*Histoire Auguste*. Son voyage officiel en Afrique n'appartient donc pas aux deux grandes tournées impériales dans les provinces, mais il tient une place particulière : c'est uniquement pour visiter cette région qu'Hadrien entreprit un déplacement au cours de l'année 128, après avoir quitté Rome et sans étape intermédiaire selon l'*Histoire Auguste*[16].

Si ce voyage ne fait aucun doute, certains ont avancé par ailleurs l'hypothèse d'un autre déplacement d'Hadrien dans la province. Un passage de l'*Histoire Auguste* fut ainsi interprété par certains historiens comme une preuve de la venue d'Hadrien en Afrique au cours de la grande tournée entreprise de 121 à 125. Il y est dit que l'empereur "réprima des soulèvements chez les Maures", à la fin de son premier grand voyage à travers l'Empire en 121-122, ce qui conduisit à penser qu'il serait directement allé d'Hispanie en Maurétanie où il aurait passé l'hiver, afin de réprimer personnellement la rébellion maure[17]. D'autres historiens ont fait appel à l'archéologie pour étayer l'hypothèse de deux voyages[18]. Au cours du premier voyage en 122-123, Hadrien aurait opéré une réorganisation des défenses de l'Afrique, suite à la révolte maure qui venait de sévir : sont données pour preuve l'installation des Chalcidéniens sur la rive de l'Oued Djedi à Gemellae, attestée en 126 sur le site du futur camp, la construction de la route Carthage-Théveste en 123 et la réfection en 126 de la voie Cirta-Rusicade. La thèse de la présence personnelle de l'empereur sur le territoire africain en 121-122 a été défendue dernièrement par A. J. Birley[19]. Il attribue d'une part les prières publiques mentionnées dans l'*Histoire Auguste* et votées en faveur d'Hadrien par le Sénat à la suite de son intervention en Germanie et de la répression de la révolte maure, à la participation personnelle de l'empereur aux deux expéditions[20]. Il considère d'autre part que l'évocation des frontières artificielles juste avant celle de la révolte maure impliquerait que l'empereur ait demandé aux gouverneurs des Maurétanies de porter leur attention sur cette zone, que lui-même aurait projeté d'inspecter. Ces arguments ne reposent toutefois sur aucune preuve tangible, et dépendent d'une interprétation personnelle de l'*Histoire Auguste* qui va bien au-delà de l'information qu'elle délivre. Ce n'est pas la seule source littéraire invoquée par A. J. Birley, qui s'appuie par ailleurs sur un passage de l'affranchi d'Hadrien, Phlegon. Les deux derniers livres de ses *Olympiades* sont consacrés au règne de son maître. Or, au livre 15, Phlegon fait référence à la ville africaine de Furnita et à ses habitants[21]. Arguant que ce livre couvre les années 117-125, A. J. Birley suggère que l'empereur a eu à faire avec cette ville lors de son voyage en 123, et explique ainsi qu'elle soit connue et mentionnée par Phlegon pour cette période.

Comme le rappelle R. H. Chowen, qu'un empereur ait conduit personnellement ou non une expédition militaire, il en récolte les fruits[22]. Le fait qu'il réprima une révolte contre les Maures, ainsi que l'évoque l'*Histoire Auguste*, ne suffit donc pas à prouver une intervention personnelle d'Hadrien. Rien dans le reste du récit de la *Vie d'Hadrien* dans l'*Histoire Auguste* ne laisse par ailleurs supposer qu'il y ait eu deux voyages successifs. On peut donc suivre R. H. Chowen pour qui l'agitation maure évoquée dans l'*Histoire Auguste* fut arrêtée sans intervention personnelle de l'empereur, qui ne serait alors venu qu'une seule fois en Afrique. Peut-être ne faut-il pas d'ailleurs surestimer l'importance de cette révolte, qui n'est mentionnée que dans l'*Histoire Auguste*. En outre, les éléments de réorganisation sur la frontière africaine ne peuvent être retenus pour prouver un voyage impérial[23]. Des indices épigraphiques montrent effectivement que les procurateurs d'Hadrien en poste en Césarienne se soucièrent d'en améliorer les défenses avant même l'année 122[24]. L'idée d'un rapport entre la révolte maure, la nouvelle installation des Chalcidéniens

et la réfection de la voie Cirta-Rusicade en 126 soulève d'autre part des problèmes de cohérence chronologique. La date de 126 apparaît effectivement trop tardive pour avoir un lien avec des événements remontant à 123. Par ailleurs, si le voyage fut envisagé, il dut être reporté à cause de la menace parthique requérant la présence de l'empereur sur un autre front de l'Empire.

Dans l'état actuel des connaissances, nous considérons donc l'hypothèse d'un premier voyage d'Hadrien en 123, comme peu probable. En revanche, son voyage africain en 128 est certifié par différentes sources[25]. La venue d'Hadrien en Afrique aurait laissé le meilleur souvenir dans la province, car son arrivée se serait accompagnée d'une pluie inespérée, interrompant miraculeusement la période de sécheresse sévissant depuis cinq ans[26]. Selon Y. Le Bohec, cette information concerne la zone provinciale limitrophe du Sahara, au sud de l'actuelle Algérie[27]. Quoi qu'il en soit, on peut douter que cette période sèche fût aussi longue que le prétend l'*Histoire Auguste*. Les pluies se firent peut-être simplement plus rares durant cinq années. Ce bon présage qui marque l'arrivée d'Hadrien s'inscrit plus largement dans la catégorie des miracles qui marquent le passage des empereurs dans les provinces, et participent au récit des voyages impériaux dans les sources littéraires[28]. La pluie inattendue qui accompagne la venue d'Hadrien en Afrique rappelle également, à travers les vertus bienfaitrices qui lui sont liées, la rosée interprétée par Auguste comme un signe favorable au moment de partir en voyage, gage d'un prompt et heureux retour à Rome[29].

L'épigraphie fournit un document exceptionnel sur le voyage africain d'Hadrien en 128. Une inscription de Lambèse a conservé le souvenir gravé de cinq allocutions impériales devant la III^e^ légion Auguste et ses différents auxiliaires[30]. Les harangues d'Hadrien devant les armées d'Afrique reproduisent ses appréciations à la suite des manœuvres qu'il observa pour chaque unité. Elles fournissent des précisions essentielles sur quelques étapes de son voyage. On sait ainsi que l'empereur fut le 1^er^ juillet 128 à Lambèse, où il rencontra l'infanterie et la cavalerie de la III^e^ Auguste et la *cohors II Hispanorum* ; à Zaraï le 7 juillet, pour visiter une cohorte inconnue ; le 12 ou 13 juillet au camp de base de la *cohors VI Commagenorum*, probablement à Phua non loin de Cirta[31], où était aussi présente l'*Ala I Pannoniorum*. La liste s'achève avec un lieu indéterminé de garnison de la *cohors II Flavia Equitata*, où l'empereur fut présent à une date non établie. Les discours d'Hadrien sont les seuls indices précis, non seulement chronologiques mais également géographiques, de son passage en Afrique. Pour le reste, la restitution de l'itinéraire qu'il suivit, sa durée et l'identification des étapes principales, se fondent sur des hypothèses.

Selon l'*Histoire Auguste*, Hadrien "se rendit en Afrique et combla de bienfaits les provinces africaines"[32], ce que corroboreraient les sources épigraphiques. J. Dürr, à la fin du XIX^e^ siècle, proposa alors de reconstituer le trajet du prince à partir des cités qui reçurent des bénéfices d'Hadrien ou qui manifestèrent leur reconnaissance envers le prince par la construction d'édifices en son honneur[33]. Ainsi, arrivé en Afrique, l'empereur aurait pris la direction du sud, à partir de Carthage et d'Utique, jusqu'à Turris Tamalleni puis Lambèse. Il serait également passé à Zaraï. Parvenu en Maurétanie, Hadrien aurait ensuite fait demi-tour pour reprendre, en suivant la côte, la direction de Carthage d'où il aurait rembarqué pour Rome. Selon J. Dürr, le voyage africain d'Hadrien dura environ six mois, de mars à novembre. Un autre essai de restitution fut proposé au début du XX^e^ siècle par W. Weber qui s'appuyait sur les mêmes sources que J. Dürr[34]. W. Weber faisait commencer le voyage d'Hadrien en avril ou mai, et évaluait sa durée à quatre mois environ. L'empereur serait ainsi rentré à Rome aux environs du mois d'août. W. Weber suggérait en outre un itinéraire différent par rapport à son prédécesseur. Selon lui, Hadrien se serait rendu de Carthage à Utique, Thabraca, Cirta, Rusicade, Choba, Quiza et en Maurétanie Césarienne. Le circuit du retour l'aurait ensuite conduit à Auzia, Lambèse, Zaraï, Phua, Théveste et enfin Carthage d'où Hadrien serait reparti pour Rome. Arrivé en Afrique, il aurait donc suivi principalement, avec quelques détours, la route de la côte, tandis que le trajet du retour se serait fait à l'intérieur des terres.

P. Romanelli, après avoir confronté les deux itinéraires suggérés par les savants allemands, prit position en faveur de la thèse de W. Weber[35]. Une fois rentré à Rome, Hadrien repartait effectivement peu de temps après pour la Grèce et l'Orient, ce qui conduisit l'historien italien à penser que l'empereur devait être rentré en Italie au plus tard à la fin du mois d'août. C'est aussi la position adoptée par H. Halfmann, qui situe le retour d'Hadrien à Rome, puis son départ vers Athènes, à la fin de l'été 128[36]. En Afrique, l'empereur aurait alors, selon P. Romanelli, accosté à Carthage. L'*Histoire Auguste* nous apprend qu'à l'occasion de son passage en Afrique, Carthage reçut le nom d'Hadrianopolis[37], mais aucune trace épigraphique n'en a conservé le souvenir. Hadrien aurait profité de sa présence à Carthage pour visiter le proche municipe d'Utique, auquel il aurait alors accordé le statut de colonie[38]. P. Romanelli penche ensuite pour un trajet en direction de Théveste, sur lequel Thuburbo Maius, Abthugni, Zama Regia, Althiburos auraient constitué les principales étapes. Si la restitution du périple africain de l'empereur divise encore aujourd'hui les chercheurs, le tronçon Carthage-Lambèse par Théveste fait, lui, l'unanimité, qu'il soit situé à l'aller du prince débarquant à Carthage, ou sur un itinéraire de retour bouclant sa visite des provinces africaines. Ce circuit, ponctué par les arrêts à Lambèse, Zaraï et Phua, aurait permis à l'empereur de visiter les lignes romaines défensives de la frontière. P. Romanelli suppose un trajet de retour vers l'Italie *via* Carthage, tandis qu'A. R. Birley suggère qu'Hadrien pourrait avoir rallié l'Italie à partir de Portus Magnus en Maurétanie Césarienne, mais ce n'est pas un fait assuré[39]. On peut donc conclure à un seul voyage d'Hadrien en Afrique, en 128, selon un trajet qui emprunta probablement la voie Carthage-Théveste, et le conduisit, sans doute à l'aller, vers les lignes frontières. Sa venue jusqu'en Maurétanie reste, elle, hypothétique.

À l'exemple de P. Romanelli et de ses prédécesseurs, la tendance fut pendant longtemps de faire coïncider les promotions juridiques des villes africaines en colonies ou municipes sous le règne d'Hadrien, avec son passage dans la province[40]. J. Gascou s'est opposé toutefois à ce procédé de restitution du voyage de l'empereur[41]. Comme

il l'a souligné très justement, le terme *beneficia*, employé par l'*Histoire Auguste* pour évoquer les "bienfaits" accordés par Hadrien aux cités africaines, recouvre des réalités très diverses telles que la construction de routes, des remises d'impôts ou encore des monuments publics édifiés aux frais de l'empereur. De plus, les quelques mois passés par Hadrien dans les provinces africaines ne paraissent pas avoir offert un délai suffisant pour que le prince ait pu étendre, uniquement au cours de son voyage, le droit de municipe et de colonie à un aussi grand nombre de villes, dont la promotion dépendrait alors du hasard de la route plutôt que d'une politique réfléchie selon J. Gascou. Or les voyages des empereurs répondent à un itinéraire déterminé à l'avance. Rien n'empêche de penser que la décision de promouvoir un certain nombre de villes fit partie du plan élaboré à Rome en prévision du voyage africain d'Hadrien, sans toutefois que l'on puisse préciser quelles villes bénéficièrent de ses faveurs à l'occasion du voyage. Il n'y a d'ailleurs pas nécessairement de lien direct entre les bienfaits accordés aux cités et la présence d'Hadrien[42]. S'il a récompensé certaines cités qu'il n'a pas visitées, l'empereur n'a pas témoigné sa faveur envers toutes les grandes cités qu'il a traversées. L'étude récente proposée par Fr. Hurlet invite en particulier à la prudence contre la tendance qui fut de considérer que le prince avait contribué, par sa présence physique, à un développement édilitaire des cités de la province d'Afrique, et à une plus grande diffusion des représentations du pouvoir[43]. Il est en outre difficile de relier de manière assurée les dédicaces des villes africaines à Hadrien, à la tranche chronologique qui va de la deuxième moitié de l'année 128 aux années immédiatements postérieures[44]. Fr. Hurlet en conclut que le voyage d'Hadrien ne joua pas un rôle notable d'accélérateur en matière de représentation du pouvoir impérial, et le réduit à un épiphénomène pour l'Afrique[45].

Dans ses voyages, Hadrien était habituellement suivi d'un important cortège de sénateurs, de gardes impériaux, d'affranchis et d'esclaves au service du prince et de l'administration romaine, membres du *consilium principis*[46]. Rares sont toutefois les indices qui permettent de restituer précisément l'entourage du prince lors de son déplacement en Afrique. Si rien ne dit que l'impératrice l'accompagnait[47], il semble en revanche que M. Calventius Viator, tribun des *equites singulares* et homme de confiance de l'empereur, ait fait partie du voyage. Son nom figure sur le monument de Lambèse[48]. Celui de Tiberius Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus peut également être avancé. Ce jeune sénateur originaire d'Aquilée, dont le père fut gouverneur de Maurétanie Césarienne en 107, est désigné comme *comes per Siciliam, Afric(am), Mauret(aniam)*, d'Hadrien[49]. Arrien, ami de l'empereur, fut peut-être aussi du voyage. Un passage de son traité sur la cynégétique rapportant les exploits de jeunes cavaliers numides pourrait effectivement suggérer qu'il en fut le témoin oculaire[50].

Après Hadrien, l'empereur suivant qui se déplaça en Afrique est Septime Sevère. Il y aurait effectué en 203 un voyage dont la restitution, sinon l'authenticité, est encore aujourd'hui source de discussions.

Septime Sévère ou le retour de l'empereur en Afrique ?

Avec Septime Sévère, le voyage est également érigé en véritable mode de gouvernement qui l'amène à passer une grande partie de son règne sur les routes des provinces romaines. Le contact avec l'Afrique est d'autant plus favorisé que Septime Sévère est originaire de Lepcis Magna, où il est né en 145. Il part pour Rome en 162, et revient en Afrique en 174-175, comme légat de Carthage auprès de son cousin alors proconsul d'Afrique. Une fois devenu empereur en 193, il serait revenu visiter sa terre natale. Parmi les sources latines, seuls Aurelius Victor et l'*Histoire Auguste* pourraient faire allusion au voyage de Septime Sévère[51]. En fait, ils évoquent une victoire remportée au nom de l'empereur, sans que l'on sache s'il mena l'expédition en personne ou si les honneurs d'une campagne réussie lui revinrent simplement. Philostrate, contemporain de Septime Sévère, évoque par ailleurs le voyage de celui-ci en *Libya* ; il semble toutefois inclure l'Égypte dans le terme *Libya*, et donc faire allusion au voyage égyptien de l'empereur[52]. Ses écrits ne permettent pas, en outre, de dater le voyage qu'il évoque. Il faut ajouter au dossier l'évocation, chez Procope, d'un édifice laissé par Septime Sévère à sa ville natale, mais l'interprétation du texte reste toutefois sujette à discussion[53].

Les sources numismatiques sont également invoquées pour étayer la thèse du voyage de Septime Sévère en Afrique. Il s'agit en particulier d'une série de monnaies évoquant les bienfaits accordés par le prince à la région. Plusieurs, frappées en 203-204 à l'effigie de Septime Sévère puis à celle de Caracalla, portent ainsi le revers *Indulgentia Augusti* : cette légende a été mise en rapport avec l'octroi du droit italique à Carthage attesté par le *Digeste*, auquel Septime Sévère aurait pu procéder lors de sa venue dans la capitale provinciale[54]. Mais il semble que la concession du droit italique à Carthage soit plus tardive et date des années 211-217 ; les monnaies frappées en 203-204 pourraient alors rappeler certains avantages concédés par Septime Sévère à Carthage au moment où il entreprend de réformer la *pertica* de Carthage[55].

Certains historiens s'appuient d'autre part sur l'arc quadrifons de Lepcis Magna et sur les similitudes très fortes qu'il présente avec l'arc septimien de Rome sur le *forum Boarium*, pour étayer la thèse d'un voyage de la famille impériale sévérienne dans sa ville d'origine. Aucune dédicace épigraphique ne permet cependant de dater précisément la construction de l'arc de Lepcis, à l'exemple de l'ensemble des travaux architecturaux entrepris à l'époque sévérienne à Lepcis qui n'offrent aucun indice de datation permettant de les relier à une visite de l'empereur et donc d'attester celle-ci[56]. L'interprétation des quatre reliefs de l'arc lepcitain nourrit en outre la discussion[57]. P. Veyne a suggéré de rapprocher la scène de sacrifice de l'arc lepcitain, figurant la famille impériale accompagnée de militaires dont l'apparence laisse supposer qu'il s'agit des représentants d'un corps auxiliaire ou d'une *uexillatio* envoyée en Tripolitaine, au relief de sacrifice d'époque sévérienne décorant le *pulpitum* du théâtre à Sabratha[58]. Sur les deux reliefs apparaît le couple *Ordo* et *Populus* sous l'aspect d'un jeune homme en toge et d'un vieillard. La famille impériale ne figure pas sur le relief de Sabratha, qui montre en revanche la présence, comme sur le relief

de Lepcis, d'un corps de troupe. En position centrale dans la scène de sacrifice, la *Tychê* de Sabratha serre la main de la déesse Rome, forme d'allégeance de Sabratha envers sa cité protectrice. P. Veyne a alors proposé de voir dans les deux reliefs la reconnaissance des cités de Lepcis et de Sabratha envers Septime Sévère et les soldats qui partent ou viennent d'entreprendre, sous la conduite de l'empereur, une campagne contre les nomades du désert.

L'arc quadrifons n'est pas le seul indice invoqué au cœur du débat portant sur le passage de l'empereur dans sa ville natale. Le catalogue des trouvailles épigraphiques lepcitaines atteste une concentration des inscriptions concernant Septime Sévère et sa famille, entre les années 197 et 204. Une forte proportion de ces inscriptions fut gravée au cours du bref intervalle des années 201-203, ce que M. I. Barton met en relation avec l'hypothèse du voyage de l'empereur sur sa terre natale et la publicité qui le précéda[59]. Or, si le voyage de l'empereur avait eu une influence, sans doute eût-elle été d'accroître la liste des dédicaces et non d'en diminuer le nombre un an après[60]. De manière générale, les inscriptions africaines en l'honneur de Septime Sévère se concentrent surtout entre les années 194-201, et plus particulièrement en début de règne, puis se raréfient entre 202 et 210 avant de se faire plus nombreuses à partir de cette date[61]. Le voyage de l'empereur ne semble donc pas avoir eu d'incidence sur l'activité épigraphique des provinces africaines.

Une inscription de Lepcis, très discutée, mérite néanmoins d'être évoquée. Il s'agit d'une dédicace à Jupiter Dolichenus pour le retour des trois empereurs *in urbem suam*, datée du 11 avril 203 voire 204, gravée par les soins d'un centurion légionnaire du nom de T. Flavius Marinus sur un autel localisé près d'un temple, appelé dès lors temple de Jupiter Dolichenus[62]. F. Grosso s'appuie sur cette inscription et une dédicace découverte à Saint-Jean-de-Latran[63], pour étayer l'hypothèse d'un voyage de Septime Sévère en Afrique peu avant l'été 203. Le texte de Saint-Jean-de-Latran, gravé sur le chapiteau des *castra Seueriana*, reproduit la dédicace des images impériales faite par les *equites singulares, ob redit(um) ab exped(itione) felic(issima) in Vrbe(m)* (sic), et donne la date précise du 10 juin 203. Pour F. Grosso, ce serait le retour d'Afrique des empereurs, à la suite d'une expédition menée contre des tribus révoltées, que célébreraient les *equites singulares*. Les sources littéraires évoquent un soulèvement de tribus insoumises dans la région de Lepcis Magna[64], et l'empereur lui-même pourrait avoir conduit l'expédition menée afin de le réprimer[65]. Selon F. Grosso, l'inscription de Lepcis, datée de 203, se fait alors l'écho de l'attente d'une prochaine visite des empereurs et de leur préfet du prétoire à Lepcis évoquée par l'expression *urbs sua*, tandis qu'ils sont de retour à Rome pour le 10 juin de la même année comme l'indique l'inscription de Saint-Jean-du-Latran[66]. Que l'expression *urbs sua* renvoie à Lepcis, ou à Rome comme cela fut également proposé, ne remet pas en cause l'hypothèse soutenue par F. Grosso d'un voyage de Septime Sévère en Afrique[67].

L'épigraphie, qui atteste la présence de sépultures d'employés de la *familia rationis castrensis* à Lambèse, apporte d'autres pièces significatives à l'hypothèse du

voyage africain de l'empereur Septime Sévère. La mention du personnel de la maison impériale sévérienne à Lambèse pourrait suggérer que l'empereur lui-même s'y trouvait[68]. C'est la conviction d'H. Halfmann, pour qui le voyage de Septime Sévère serait en outre à l'origine de témoignages épigraphiques évoquant des constructions entreprises sous son règne à Lambèse[69].

Septime Sévère fut, semble-t-il, accompagné en Afrique par toute la famille impériale, à savoir Julia Domna, Caracalla et Géta, Plautien et Plautilla, ainsi que Géta, le frère de l'empereur. La famille impériale est mentionnée avec Septime Sévère sur certaines inscriptions, et figure sur des portraits et reliefs africains[70]. Le site de Lepcis a par ailleurs conservé une dédicace à C. Fuluius Plautianus, *comes et necessarius* de l'empereur : elle donne à penser que Plautien reçut le titre de *comes* au cours du voyage africain de la famille impériale[71]. Le titre de *comes*, qui prend effet au moment des voyages impériaux, attribué à Fabius Cilo en 203, pourrait se rapporter au même contexte du voyage de Septime Sévère en Afrique[72]. Le témoignage de Philostrate évoqué précédemment paraît d'autre part impliquer la présence de sophistes et de poètes dans le cortège impérial, mais celle-ci n'est pas attestée par ailleurs. En revanche, les importants programmes d'urbanisme mis en chantier à Lepcis Magna plaident en faveur de l'hypothèse selon laquelle des sculpteurs voyageaient dans le sillage du prince qui avait vu grand pour son passage dans sa ville natale.

Tous ces éléments concordent donc pour envisager de façon sérieuse l'hypothèse d'un voyage de Septime Sévère en Afrique[73]. Pour un grand nombre d'historiens, la réalisation de ce voyage ne fait aujourd'hui aucun doute[74]. Deux repères chronologiques permettraient de le dater : le *terminus post quem* posé par la semaine de fêtes qui, du 9 au 15 avril 202, célébra les *Decennalia* de Septime Sévère, l'arrivée des empereurs à Rome et le mariage de Caracalla avec Plautilla[75] ; ensuite, la dédicace adressée par les *equites singulares Augusti* à Rome pour le retour de l'*expeditio felicissima* des empereurs, datée du 10 juin 203, qui offre un *terminus ante quem* au voyage africain de Septime Sévère[76]. J. Hasebroek estimait alors que Septime Sévère serait parti de Rome en 203, pour arriver à Carthage et se rendre ensuite à Lambèse au cours de la même année[77]. Son hypothèse de restitution du trajet suivi par l'empereur s'appuie sur les dédicaces africaines relatives à Septime Sévère, témoignant selon lui, de la visite de l'empereur. J. Guey suggéra de faire remonter le départ à l'année 202[78]. Une dernière voie a été proposée par V. M. Strocka, à travers son étude des reliefs de l'arc quadrifons de Lepcis Magna[79]. Il les lie à un voyage de Septime Sévère et de la famille impériale, mais l'absence de Plautianus et de Plautilla, ainsi que le genre de coiffure portée par Caracalla, le conduisent à suggérer une datation des frises, et par conséquent du voyage, comprise entre les années 206 et 209 à moins, suppose V. M. Strocka, qu'il ne s'agisse d'un second déplacement de Septime Sévère en Afrique. Son argumentation ne parvient pas toutefois à convaincre. Les études récentes, à l'appui des indices chronologiques évoqués ci-dessus, se rallient préférentiellement à une datation d'un unique voyage de Septime Sévère en Afrique en 202-203[80], hypothèse que nous acceptons.

Qu'en est-il de l'itinéraire suivi par Septime Sévère ? Par rapport à J. Hasebroek, J. Guey opta pour Lepcis Magna, où l'empereur aurait séjourné lors de l'hiver 202-203, comme lieu d'arrivée de Septime Sévère en Afrique[81]. Le parcours se serait ensuite poursuivi par la visite des sites de Lambèse, Cirta, Carthage en 203, avant de s'achever par un retour à Rome la même année. Si la famille impériale fut bien présente à Lambèse en 203 comme pourrait le suggérer une dédicace faite en l'honneur de ses membres[82], il ne fait aucun doute pour J. Guey qu'elle avait déjà visité Lepcis, par deux itinéraires possibles : soit l'empereur revenait du *limes Tripolitanus* où se seraient produites les attaques de tribus insoumises[83], et il emprunta alors la voie terrestre jusqu'à Lambèse, soit il débarqua à Carthage qu'il rejoignit par mer à partir de Lepcis Magna. La dernière proposition de restitution du voyage de Septime Sévère revient à A. R. Birley, qui insiste toutefois sur le caractère hypothétique de ses conclusions[84]. Selon lui, l'empereur aurait débarqué à Carthage et, lors de son passage, il aurait accordé à la métropole le *ius italicum* ainsi que d'autres privilèges aux autres villes alentour : Thugga, Thignica et Thubursicu Bure auraient notamment reçu le statut de municipe. Septime Sévère se serait ensuite rendu à Lambèse où la légion stationnait, puis enfin à Lepcis Magna, peut-être par Théveste, Thelepte, Capsa, Tacape, Sabratha et Oea. Le cortège impérial aurait hiverné à Lepcis Magna puis, à l'hiver ou au début du printemps, Septime Sévère aurait projeté une campagne contre les Garamantes. Il serait alors allé jusqu'aux oasis de Gheriat ou à Gholaia, avant de laisser le légat de Numidie, Claudius Gallus, et Plautien, accomplir le reste de la mission. Pour A. R. Birley, Septime Sévère n'était peut-être pas rentré à Lepcis lorsque T. Flavius Marinus y fit graver l'inscription pour le salut et le retour des trois empereurs. Si l'existence même du voyage africain de Septime Sévère ne soulève plus de contestation sérieuse, il demeure toutefois périlleux de restituer un itinéraire précis. On ne saurait par ailleurs lier le déplacement de l'empereur à l'octroi de privilèges accordés à certaines cités africaines, dont la date est en outre discutée.

La portée des voyages en Afrique d'Hadrien et de Septime Sévère

Suétone raconte qu'Octavien avait projeté de se rendre en Afrique, mais qu'une série d'intempéries, en 36 a.C., l'en empêchèrent[85]. Seules alors, parmi les provinces de l'Empire du Ier siècle a.C., la Sardaigne et l'Afrique n'auraient pas reçu la visite d'Auguste. Par la suite, l'Afrique intéressa Néron qui, si l'on en croit Suétone, espérait y découvrir d'immenses richesses cachées dans de très vastes cavernes par la reine Didon en personne, après sa fuite de Tyr. Néanmoins, les espérances de l'empereur, qui ne sembla pas lui-même avoir envisagé un voyage africain, furent vite découragées[86]. Plus tard, rapporte l'*Histoire Auguste*, Commode aurait projeté un voyage en Afrique, mais uniquement pour dépenser les frais de route obtenus en festins et en jeux de hasard[87]. Seuls les voyages d'Hadrien et de Septime Sévère matérialisent donc, dans un contexte de paix, l'intérêt de l'empereur pour l'Afrique. Jusqu'à la Tétrarchie, la situation relativement calme de l'Afrique ne nécessite pas

d'interventions militaires d'envergure. À l'exception des usurpations africaines très vite réprimées, les empereurs et les armées romaines sont sollicités sur d'autres fronts. L'actualité politique et militaire est ailleurs, jusqu'à ce que le passage de Maximien, inscrit dans le contexte politique et géographique nouveau dessiné par la Tétrarchie, rompe cet isolement relatif de l'Afrique. En dehors de tout contexte particulier de troubles, le passage en Afrique est donc loin de constituer une priorité dans le cadre d'une tournée provinciale impériale. Les aspects de géographie physique semblent avoir contribué à renforcer cet isolement de l'Afrique des circuits empruntés par les voyages impériaux. On songe à l'étendue désertique à l'est de la Proconsulaire, mais aussi à la Méditerranée séparant l'Afrique de l'Italie. Considérant ainsi la traversée maritime entre l'Italie et Alexandrie parmi les différentes routes possibles qui s'offrent à Caius pour se rendre en Égypte, le légat du prince, Pétronius, estime qu'un tel trajet doit être écarté pour une personne du rang de l'empereur, en raison du danger de la traversée, des contraintes de voyage imposées par le cortège impérial et par souci de la santé de l'empereur[88]. Aussi préconise-t-il un itinéraire de cabotage, le long des côtes de l'Asie et de la Syrie. On peut supposer que des considérations similaires ont contribué à ne pas motiver davantage de voyages impériaux de l'Italie vers l'Afrique, lorsque le contexte politique ne l'imposait pas.

Sans doute leur goût personnel pour les voyages a-t-il contribué, au-delà des considérations politiques, à décider Hadrien et Septime Sévère, qui comptent parmi les empereurs qui ont le plus voyagé à travers l'Empire romain[89], à venir visiter les provinces africaines. Toutefois, celles-ci ne sont pas considérées avec le même intérêt car, dans les itinéraires suivis par Hadrien et Septime Sévère, les régions maurétaniennes et leurs confins font figure de finistère. La géographie de leurs itinéraires, tels qu'on peut les supposer dans leurs grandes lignes, prend, de manière commune, la direction de Carthage et sa région, importantes politiquement et économiquement. Les deux empereurs ont porté également leurs pas vers la capitale militaire africaine, Lambèse. Pour le reste, les deux itinéraires ont suivi des orientations différentes. Hadrien se serait peut-être rendu dans les Maurétanies, tandis que Septime Sévère ne semble pas être allé, vers l'ouest, au-delà de la région de Lambèse. La Césarienne était pourtant au cœur des préoccupations africaines de cet empereur, dont le règne initia le programme de la *noua praetentura*. Son attention se porta en revanche plus à l'est que celle d'Hadrien, qui ne paraît pas s'être rendu dans les régions orientales de l'Afrique. Ces directions différentes impliquent à la fois des considérations d'ordre officiel, liées à la fonction impériale et visant à soutenir la promotion de l'ordre politique romain dans la région, mais aussi des choix plus personnels, avec en particulier le voyage des Sévères à Lepcis.

La pratique du voyage elle-même n'est pas indispensable à la réalisation d'une politique impériale de gestion des provinces. L'exemple des Flaviens en Afrique le montre bien[90]. Avant Hadrien, les empereurs quittent Rome et voyagent hors d'Italie pour des raisons essentiellement militaires[91]. Les motifs de voyage d'Hadrien sont, eux, plus larges, et jusqu'à Septime Sévère, il est le seul empereur à avoir

visité les provinces romaines dans un objectif autre que militaire[92]. Quelles sont alors les intentions du prince lorsqu'il vient en Afrique en 128? Selon l'expression d'A. Chastagnol, son voyage est une façon "de faire le tour du propriétaire"[93]. À travers le témoignage des discours de l'empereur aux armées d'Afrique, son voyage revêt surtout la forme d'une tournée auprès des corps de troupes, permettant à Hadrien de contrôler par lui-même le niveau d'entraînement des soldats en assistant à des manœuvres[94]. Il n'est toutefois pas question ici d'y voir un contexte particulier de crise qui n'est pas attesté par ailleurs, ou encore une relation avec la construction de la défense linéaire désignée sous le nom de *Fossatum africae*[95]. Le voyage entrepris par Hadrien en 128 en Afrique exclut toute volonté d'apporter des solutions à des problèmes spécifiques, et par ailleurs toute intention touristique[96].

Son voyage africain semble participer à l'affermissement du pouvoir romain[97], et s'intègre dans la politique africaine qu'il mène tout au long de son règne. Les mesures d'Hadrien prises en faveur de l'Afrique intéressent la législation des domaines agricoles et leur développement[98], la promotion de nombreuses cités situées en Proconsulaire[99], l'aménagement de routes[100], la délimitation des territoires entre certaines cités ou encore entre des peuples[101]. Si certaines de ces mesures sont mises en application lors de son voyage en Afrique, toutes ces initiatives, notamment en matière de promotion des cités, de réseau routier ou encore de délimitation de territoires entre cités ou tribus, ne requièrent pas la présence de l'empereur. Seules la visite des troupes sur le terrain et la participation d'Hadrien comme spectateur aux manœuvres militaires semblent motiver la venue de l'empereur en Afrique. Le souci sécuritaire paraît donc constituer le fil directeur de son voyage. La tournée des troupes, combinée aux autres mesures prises pour l'Afrique, vise à développer la région, en prenant les précautions nécessaires pour prévenir toute rébellion contre l'autorité romaine. L'attention particulière portée par Hadrien à l'efficacité de ses armées rejoint, dans un même souci de défense de l'Empire, ses réformes de l'armée. Il est d'autant plus nécessaire de pouvoir faire confiance aux soldats, qu'avec Hadrien, le recrutement régional s'amplifie ; aussi l'empereur s'emploie à leur garantir des conditions de vie favorables à la fois dans le contexte de l'armée romaine, mais aussi dans le cadre civil pour les vétérans et leurs compatriotes[102]. La politique militaire défensive d'Hadrien, soulignée par l'importance qu'il donne à l'exercice des armées et aux fortifications, s'explique en outre par le contexte général de son règne, marqué par la perte des provinces d'Arménie, d'Assyrie et de Mésopotamie, ce qui motive le désir de l'empereur de conserver les frontières réduites de l'Empire, et d'assurer la paix pour prévenir la guerre[103]. Il lui faut effectivement donner le change aux militaires et à ses détracteurs, après l'exécution expéditive des quatre principaux conseillers de Trajan suite à une accusation de complot, en maintenant une défense sûre aux frontières de l'Empire, ce qui s'exprime notamment par son intense effort diplomatique à travers ses voyages provinciaux. Dans la géographie de ses voyages, Hadrien concentre alors la plus grande partie de son activité aux régions situées près des frontières militaires les plus importantes[104]. Sans doute est-ce la raison

principale pour laquelle il se rend en Afrique en 128, alors que les frontières de la région ne présentent pas de risques particuliers à cette date. La sécurisation des régions frontalières passe à la fois par le maintien d'un bon niveau d'entraînement de l'armée romaine et la poursuite de l'urbanisation[105]. Dans l'œuvre de promotions et de bénéfices accordés aux cités de l'Empire par Hadrien, les provinces africaines occupent alors une place privilégiée. La plupart des cités avantagées par Hadrien se situent effectivement en Italie, en Proconsulaire, en Césarienne, et dans l'est de la Grèce, c'est-à-dire, de manière générale, dans les régions où il a voyagé[106]. Mises à part quelques créations isolées, les promotions municipales d'Hadrien en Afrique concernent les régions proches du Bagrada moyen et inférieur, la vallée de l'oued Miliane et le Haut-Tell, à savoir, pour l'essentiel, des zones où l'influence de Rome est ancienne et dans lesquelles l'empereur contribue à égaliser les statuts juridiques[107]. Un tournant semble toutefois se profiler dans la ligne de conduite suivie par Hadrien et les initiatives prises à travers ses voyages, à la fin des années 120[108]. La tournée effectuée en Grèce et en Orient, au retour de l'Afrique, et l'activité panhellénique qu'Hadrien y déploie, servent à faire du prince un autre Périclès. Or ce nouveau visage paraît se dessiner dès son voyage africain. La nouvelle appellation de Carthage à laquelle Hadrien aurait donné le nom d'Hadrianopolis, et plus largement les bénéfices accordés lors de son voyage aux cités africaines, particulièrement avantagées à l'exemple des cités grecques selon l'*Histoire Auguste*, préfigurent peut-être le programme personnel déployé par Hadrien en Grèce, où il se rend immédiatement après l'Afrique[109].

Le voyage impérial de Septime Sévère en Afrique, comme celui d'Hadrien, vise à soutenir le contrôle du territoire par l'autorité romaine, dont l'empereur vient se rendre compte sur place de l'avancée[110]. Septime Sévère a développé une politique africaine de très grande envergure, centrée sur une présence militaire affirmée aux frontières de Maurétanie, de Numidie et de Tripolitaine, et mise en place entre 198 et 205 environ[111]. L'intérêt pour l'Afrique se manifeste également à travers les promotions municipales entreprises par Septime Sévère dans la même ligne politique qu'Hadrien, essentiellement dans la Proconsulaire qui tient une place privilégiée sur l'échiquier géographique des promotions municipales, aux côtés des régions danubiennes que l'empereur connaît bien pour s'y être rendu, et de certaines cités orientales favorisées lors de sa campagne en 198 contre les Parthes, et au cours de son passage en Palestine et en Égypte[112]. Le voyage africain de Septime Sévère revêt toutefois un caractère très personnel. On peut émettre l'hypothèse qu'une fois devenu empereur, il projeta de visiter sa terre natale et réalisa ce dessein après avoir affirmé son pouvoir face à Albinus, et pacifié le front oriental. Septime Sévère semblerait alors avoir conçu son projet de voyage africain hors de tout contexte militaire particulier[113]. L'intervention militaire qui eut lieu au cours de son passage en Afrique du Nord n'a joué aucun rôle dans la décision prise par l'empereur d'y programmer un voyage. Le caractère personnel du voyage de Septime Sévère ressort particulièrement du fait qu'il ne s'est pas rendu en inspection sur la

noua praetentura, mais préféra visiter la Tripolitaine, sa terre natale où il est peut-être toutefois allé visiter les nouveaux forts de la frontière. Le temps imparti au voyage africain lui imposa d'ailleurs peut-être de choisir entre la Tripolitaine et la Maurétanie. L'expression qualifiant Septime Sévère de *propagator imperii* dans une vingtaine d'inscriptions, quasiment toutes africaines et concentrées en Numidie dans la confédération cirtéenne pour l'essentiel, ne semble en outre pas avoir de lien direct avec son voyage africain[114]. Mais la motivation personnelle du voyage de Septime Sévère n'est elle-même pas dénuée d'un intérêt porté aux problèmes militaires frontaliers, comme l'attestent sa visite à Lambèse et la campagne menée contre les tribus africaines. Son voyage aurait même influencé la politique africaine de l'empereur : il fut suggéré que c'est au cours de sa venue en Afrique qu'il aurait pris la décision de faire de la Numidie une province, dans un souci de rapprocher le pouvoir central des administrés les plus éloignés de Rome[115]. Le court passage de Maximien dans les Syrtes fut de la même manière lié à la création des provinces de Tripolitaine et de Byzacène, mais celle-ci semble en fait plus tardive[116].

Les voyages africains d'Hadrien et de Septime Sévère ont-ils par ailleurs été un moyen d'affermir le contrôle sur la clientèle provinciale[117]? On pourrait y voir un indice dans le nombre d'Africains intégrant les ordres sénatorial et équestre, mais celui-ci fait débat[118]. A. Pelletier dénombre 42 sénateurs africains au IIe siècle, et 89 sous les Sévères[119]. Leur ascension au sein du Sénat, qui commença sous les Flaviens, les conduisit à représenter aux temps de Marc Aurèle et de Commode environ un quart de l'effectif sénatorial ; cette ascension aurait été particulièrement favorisée sous le règne d'Hadrien[120]. Par la suite, l'arrivée au pouvoir de l'Africain Septime Sévère confirma seulement une progression manifeste depuis près d'un siècle. Aussi faut-il relativiser l'influence accordée en général au règne de Septime Sévère dans la place prise par le clan des Africains au sein du gouvernement, qu'il convient de ne pas surestimer[121]. Les chevaliers d'origine africaine ont vu également leur nombre croître, mais si M. G. Jarrett considère que leur augmentation a connu une accélération sous le règne d'Hadrien et en 190-193, H. Devijver prend parti pour une progression lente et sans à-coups[122]. Les deux chercheurs s'accordent néanmoins à penser que la fin du IIe siècle marque l'apogée de la présence africaine au sein de l'ordre équestre, mais que Septime Sévère n'a pas joué de rôle particulier pour l'intégration de ses compatriotes. Le souci de contrôler les clientèles africaines ne semble donc pas avoir occupé une place essentielle dans les voyages d'Hadrien et de Septime Sévère, même si les voyages impériaux offrent une occasion unique pour les provinciaux de manifester leur loyauté.

Pour comprendre la place et la portée des voyages africains effectués par les deux empereurs évoqués ci-dessus, il faut s'interroger plus largement sur la fonction du voyage impérial dans la gestion politique et administrative de l'Empire. Le voyage participe de manière générale à la formation du prince, militaire mais aussi géographique, en particulier au Bas-Empire lorsque les empereurs sortent des rangs de l'armée[123]. L'intention de visiter les provinces et les armées revient à plusieurs

reprises chez Suétone, lorsqu'il évoque les voyages impériaux et l'apprentissage du métier d'empereur sous les Julio-Claudiens[124]. Ce sont toutefois les motifs militaires qui créent souvent l'occasion des tournées impériales[125]. La direction de la guerre fait partie des responsabilités impériales, encore faut-il que la guerre soit justifiée par d'autres motifs que la recherche égoïste de gloire personnelle[126]. À la fin de la République, la gloire militaire et la conquête de territoires nouveaux valent toutefois comme gage de reconnaissance pour accéder au pouvoir. Si l'esprit des grandes conquêtes territoriales s'estompe dès le début de l'Empire, en revanche, l'enjeu de la gloire militaire dans la reconnaissance du pouvoir politique demeure, surtout lorsque les dangers se multiplient au IIIe siècle aux frontières, comme le montre l'exemple de Maximien en Afrique.

Les voyages non militaires n'en ont pas moins un écho positif sur l'exercice du pouvoir impérial et sa gestion administrative de l'Empire. Suétone, très admiratif des voyages d'Auguste, insiste ainsi sur l'ensemble des provinces que le *princeps* a couvert de son passage, et brosse l'image du prince qui contrôle et embrasse de sa personne l'ensemble de l'Empire[127]. La même admiration transparaît à travers l'allusion faite par l'*Histoire Auguste* à l'ampleur des voyages impériaux d'Hadrien[128]. La manifestation de cette admiration, immédiatement après son voyage africain et non à la suite de ses autres déplacements, est-elle fortuite ou délibérée ? Le fait d'avoir voyager dans les provinces africaines force-t-il particulièrement l'admiration ? Peut-être est-ce simplement la rapidité avec laquelle Hadrien est passé de l'Asie à la Grèce, à la Sicile puis à Rome et à l'Afrique, qui est ici valorisée. La mention du goût d'Hadrien pour les voyages immédiatement après que l'*Histoire Auguste* eut souligné son attention portée à la plèbe, semble en outre très significative[129]. Ainsi est rapprochée dans un même sentiment d'intérêt, la sympathie de l'empereur pour ses provinces et ses sujets. Le fait qu'Hadrien n'entreprit aucune expédition d'envergure, et que les guerres conduites sous son règne ne furent pas retentissantes, ne joue donc pas contre l'image de ses voyages, de son règne et de sa politique extérieure[130]. Au contraire, l'importance de ses déplacements semble avoir éclipsé les activités militaires de son gouvernement.

Un empereur ne peut toutefois faire la guerre et voyager à sa guise, ce qui est valable au début comme à la fin de l'Empire[131]. Comme pour une expédition militaire, un départ en voyage doit être motivé par des raisons attenantes à l'exercice du pouvoir impérial. Dans les sources antiques, le mauvais empereur est celui qui se déplace uniquement pour satisfaire ses désirs personnels, sans aucune implication liée à sa fonction politique[132]. Les voyages inutiles à la raison d'État sont d'autant plus incriminés qu'ils coûtent cher ; l'inconstance et les excès de l'empereur contribuent à rendre le gaspillage qu'ils entraînent, insupportable[133]. Les voyages impériaux sont effectivement financés par l'État romain, et les frais accordés pour un voyage en Afrique semblent avoir été suffisamment intéressants pour faire concevoir à Commode l'idée d'un faux projet de voyage dans les provinces africaines, afin de récupérer le *sumptum itinerarium* ainsi obtenu pour le dépenser en festins et

jeux de dés[134]. Des chariots et d'autres fournitures sont par ailleurs rassemblés à Rome, et les provinciaux ont également à assumer, à titre de *munus*, la prise en charge du passage du cortège impérial, ce qui implique qu'ils soient suffisamment prévenus à l'avance pour préparer son accueil. La réalisation du voyage impérial passe ainsi par la collaboration entre l'empereur, les fonctionnaires et les cités ; les membres des cités bien intégrés dans l'aristocratie à Rome et à la Cour impériale peuvent jouer les intermédiaires entre ces différentes autorités[135]. La publicité autour du voyage impérial, qui ne nécessite pas d'entretenir jusqu'au dernier moment le secret sur le plan de route à l'inverse d'une expédition militaire, est donc suffisamment importante pour laisser le temps de préparer hors de Rome la venue du cortège impérial[136]. Par commodité, l'empereur passe sans doute d'abord par les sites urbains les plus romanisés et les plus aptes à recevoir la personne impériale, au premier rang desquels les municipes et les colonies : le voyage impérial n'est pas, comme une campagne militaire, une entreprise de conquête, mais il sert à l'affermissement du contrôle du territoire provincial par l'autorité romaine[137]. On ne possède aucune information sur l'importante préparation mise en œuvre dans le cadre de la planification du voyage d'Hadrien en Afrique[138]. En revanche, pour I. M. Barton, Septime Sévère aurait formulé le projet de son voyage africain lorsqu'il était dans les provinces orientales de l'Empire, ce qui aurait laissé deux ans aux cités africaines, à commencer par Lepcis, pour préparer sa venue[139]. Ainsi s'expliquerait l'augmentation des inscriptions lepcitaines dédiées à l'empereur à partir de 201. Les voyages impériaux et les expéditions diligentées par l'empereur représentent alors de manière générale une lourde charge à assumer pour les provinciaux[140], même s'il semble de coutume que l'empereur participe aux frais de ses voyages par un dédommagement versé à ses compagnons de route[141].

Le voyage impérial est donc d'autant mieux considéré lorsqu'il est justifié et n'éloigne pas trop l'empereur de la gestion des affaires de Rome. Le reproche d'absentéisme, formulé contre les magistrats et les sénateurs à Rome, s'applique aussi à l'empereur[142]. Or, si les passages d'Hadrien à Rome semblent parfois relever de l'anecdote dans le récit de ses voyages par l'*Histoire Auguste*[143], celle-ci ne rapporte toutefois aucun reproche adressé à l'empereur pour y avoir passé si peu de temps. À aucun moment les voyages d'Hadrien ne sont critiqués ni ne donnent une image négative de son règne et de la gestion des affaire de Rome ou de l'Empire. Hadrien revient plus ou moins régulièrement à Rome et, même si c'est pour de courtes durées, il se montre très présent dans le déroulement de la vie politique et très respectueux des institutions[144]. Tout au long de son règne, non seulement Hadrien continue à gérer les affaires de l'État même lorsqu'il est éloigné de Rome, mais ses voyages servent également la représentation de l'autorité et des traditions romaines dans les provinces[145]. Ce sont là les deux choses attendues d'un empereur en voyage, et ces principes furent intégrés à la pratique du pouvoir impérial dès le début du Principat[146]. En tant que représentant suprême de l'autorité romaine et de la justice, l'empereur se doit d'être accessible à ses sujets, de répondre aux requêtes et de rendre la justice

là où il passe[147]. Les voyages impériaux permettent ainsi d'intégrer les aristocraties locales à l'aristocratie impériale. Le voyage impérial comme pratique politique se ritualise en outre à travers le développement de la *profectio* et de l'*aduentus*, à Rome et dans les provinces, ainsi que l'évoque l'inscription lepcitaine *pro reditu in urbem suam* destinée aux empereurs sévériens[148]. Le voyage permet de laisser s'exprimer et d'évaluer la popularité de la personne impériale et le consensus qui se fait autour d'elle, non seulement dans les provinces, lorsque le passage de l'empereur ne tourne pas au pillage, mais également lors de son retour à Rome[149].

Loin d'être mal jugés, les voyages d'Hadrien et de Septime Sévère en Afrique semblent alors recevoir un écho favorable dans les sources littéraires. En témoigne la pluie qui aurait accompagné l'arrivée d'Hadrien en Afrique et lui aurait valu la sympathie des Africains selon l'*Histoire Auguste*. Ce fut donc sous les meilleurs auspices que s'engagea le voyage d'Hadrien en Afrique[150]. De manière plus générale, l'expérience de ses voyages est l'occasion de faire ressortir les qualités physiques d'Hadrien, notamment à travers la diversité des climats traversés et sa participation aux exercices militaires : l'*Histoire Auguste* vante à plusieurs reprises l'endurance physique dont fit preuve Hadrien au cours de ses voyages, et particulièrement devant les troupes romaines, et l'on retrouve dans ces passages des accents très forts de Suétone lorsqu'il détaille les vertus physiques de César[151]. Si Hadrien n'a pas mené de grandes campagnes militaires, il n'en a pas moins tous les attributs du vaillant général romain entièrement dévoué à sa tâche, et se montre même négligent quant à sa propre santé[152]. Or la mort de l'empereur hors de Rome complique d'autant plus la gestion des funérailles que les empereurs défunts, leurs dépouilles mortelles ou seulement leurs cendres, ainsi que celles des membres de la famille impériale, reposent traditionnellement encore au début du IIIe siècle à Rome, la "patrie idéale"[153].

L'exemple d'Hadrien, qui fait figure de voyageur et d'inspecteur[154], n'est pas suivi par son successeur au trône Antonin le Pieux, présenté au contraire comme le modèle d'empereur sédentaire. La nécessité ressentie par Aelius Aristide au IIe siècle, et plus tard l'*Histoire Auguste*, de justifier le fait qu'il ne voyagea pas, montre combien le voyage fait partie de la pratique impériale de gestion de l'Empire, surtout après le modèle qu'en a donné Hadrien. Aelius Aristide souligne que les voyages hors de Rome ne sont pas indispensables au bon gouvernement de l'Empire : l'échange de lettres entre les autorités provinciales, assuré par la rapidité du *cursus publicus*, y supplée[155]. L'argument est repris par l'*Histoire Auguste* qui insiste sur le rôle central de la capitale romaine, dans la réception de l'information, la gestion et le contrôle de l'Empire[156]. Certains ont interprété le passage d'Aelius Aristide comme une critique ouverte contre les nombreux voyages d'Hadrien[157], mais l'hypothèse ne tient pas. On ne comprend pas pourquoi Aelius Aristide s'en serait pris à l'empereur connu pour son philhellénisme, qui a permis à sa famille d'obtenir la citoyenneté romaine et envers lequel il éprouve même une certaine admiration[158]. Le modèle de l'empereur voyageur ne constitue pas néanmoins le modèle exclusif de gouvernement de

l'Empire[159]. Le règne d'Antonin le Pieux ne souffre effectivement d'aucune critique dans le bilan qu'en dresse l'*Histoire Auguste* où il apparaît au contraire comme le souverain modèle, même s'il ne sort pas de Rome. Il ne faut pas d'ailleurs opposer de manière systématique le règne d'Antonin à celui d'Hadrien, dont le système défensif aux frontières est suivi par Antonin[160]. Le mauvais empereur n'est pas celui qui voyage ou ne voyage pas, mais celui qui ne mène pas à bien les projets officiellement annoncés de voyage[161], ou qui vit cloîtré, isolé du peuple et des informations en provenance de l'Empire[162].

Si H. Halfmann semble juger que le voyage impérial n'était pas une nécessité absolue, d'autres historiens considèrent en revanche que sa pratique était indispensable à la prise de décision dans la gestion administrative de l'Empire[163]. Elle permettait la consultation directe de l'empereur par les gouverneurs et les procurateurs. L'hypothèse de la création de la province de Numidie en liaison avec le voyage de Septime Sévère en Afrique pourrait aller dans ce sens. Le voyage impérial serait-il à l'inverse l'indice d'un dysfonctionnement dans les rouages administratifs de l'Empire, qui aurait nécessité l'intervention sur place de l'empereur ? On ne saurait défendre une telle position pour tous les voyages impériaux, car nous avons vu comment interfèrent des paramètres plus personnels propres à chaque empereur. Il n'en reste pas moins que si Antonin le Pieux put se permettre de rester pendant presque la totalité de son règne à Rome, c'est qu'il bénéficia d'un climat pacifique dans les provinces, assuré par les réformes de son prédécesseur venu s'assurer sur place, et particulièrement en Afrique, du bon état de la sécurité aux frontières. Néanmoins, plus fréquemment que les empereurs, ce sont les représentants provinciaux du pouvoir impérial, les gouverneurs surtout, qui sont appelés à circuler régulièrement dans les provinces africaines. Aussi semblent-ils avoir eu une influence plus efficace que les empereurs en voyage dans la région, sur la diffusion de l'image du pouvoir romain.

La circulation des agents de l'État : l'importance des voyages des gouverneurs

Les mieux connus des fonctionnaires voyageant à travers l'Afrique romaine pour le compte de l'autorité romaine sont les gouverneurs. Ils représentent, plus fréquemment que la personne impériale, le pouvoir politique officiel venu de Rome dans la région. À l'occasion de leur tournée annuelle obligatoire dans leurs provinces d'affectation, ils tiennent des assises judiciaires selon un calendrier et un itinéraire prédéfinis. Les quelques mentions éparses dans les sources font ainsi connaître comme chefs-lieux de *conuentus*, au cours de la période d'Auguste à Dioclétien, Carthage, Utique, Thysdrus, Hadrumète, Théveste au sud-ouest et Hippone au nord-ouest, Sabratha en Tripolitaine, mais ce nombre de *conuentus* ne donne sans doute qu'un aperçu de la réalité[164]. D'autre part, jusqu'à ce que Caligula lui enlève le commandement de la légion, la visite de son quartier général à Ammaedara participe probablement des voyages du proconsul[165]. Au Bas-Empire, le vicaire, à la

tête d'un diocèse étendu à l'ensemble des provinces africaines à travers lesquelles il est appelé à se déplacer, n'a en principe pas le droit de résider à Carthage, bien que sa présence y soit occasionnellement certifiée : Cirta semble alors constituer l'une de ses résidences privilégiées[166].

Les inscriptions gravées à la faveur de la dédicace, par le gouverneur, d'un monument élevé par une ville ou un évergète constituent-elles par ailleurs l'indice de son voyage sur le lieu de la dédicace ? Celle-ci se fait en général par l'emploi de la formule *dedicauit* précédée du nom du proconsul, mais elle laisse parfois place à des formules quelque peu différentes telles que *dedicatum est* ou *dedicante* suivies du nom du proconsul à l'ablatif. Ces inscriptions mentionnent souvent, en plus de la personne du proconsul, les noms de ses légats qui sont fréquemment les fils du proconsul. Or, si l'emploi du verbe *dedicare* présuppose la présence physique du gouverneur ou celle de l'un de ses légats, elle ne l'implique pas de manière obligatoire pour procéder à l'opération de la "dédicace", placée en de nombreuses occasions sous la responsabilité du gouverneur de manière formelle[167]. Lorsque le nom du proconsul est suivi du nom du légat, soit la formule *proconsule cum legato dedicante* suggère que le gouverneur et son légat ont dédié ensemble, soit l'expression *proconsule per legatum dedicante* stipule que le légat a dédié à la place du gouverneur. Si l'on suit l'hypothèse selon laquelle le verbe *dedicare* accompagné du nom du proconsul, sans précision sur le fait qu'un légat ait dédié à sa place, implique la présence physique du gouverneur mentionné, les inscriptions montrent que les proconsuls se rendent jusque dans les villes les plus reculées de la Proconsulaire, parfois plusieurs fois au cours de leur proconsulat, mais elles ne donnent en général pas plus de trois mentions de villes pour un même proconsul, à l'exception de quelques parcours personnels remarquables[168]. Avec la création de la province de Numidie par Septime Sévère, le gouverneur de Numidie, dont le siège est établi à Lambèse, prend le relais de son collègue de Proconsulaire à l'intérieur du nouveau découpage administratif[169]. La Numidie, où le légat impérial, en poste deux ou trois ans, est responsable d'un territoire moins riche en cités, ne fournit cependant pas une documentation aussi foisonnante que celle de Proconsulaire[170]. Les mentions épigraphiques de dédicaces sont également rares dans les deux provinces de Byzacène et de Tripolitaine[171].

Le proconsul représente néanmoins l'autorité romaine la plus importante et la plus influente, dont on attend beaucoup. Ses tournées judiciaires sont l'occasion pour les provinciaux de manifester tant leur attachement que leur colère par rapport au gouvernement impérial[172]. L'image bienveillante et intéressée dont bénéficient les gouverneurs au Haut-Empire, et à travers eux l'empereur, se lit en particulier dans l'éloge prononcé par Apulée devant le proconsul et son fils, par ailleurs légat du gouverneur, à Carthage[173]. Il insiste sur la vertu et la popularité du proconsul Severianus et de son fils Honorinus, et rappelle combien Severianus était attendu à Carthage lorsqu'il partait en tournée, car tandis qu'il laissait son fils dans la capitale africaine, les qualités dont faisait preuve le jeune légat rappelaient celles

de son père et faisaient souhaiter encore plus ardemment son retour. Derrière les efforts rhétoriques déployés par Apulée, on retrouve le même motif littéraire et épigraphique du retour tant attendu à Rome des empereurs en voyage. La décision de consacrer un monument à l'autorité impériale pourrait également s'expliquer par l'éventualité de la venue, pour la dédicace, d'un proconsul lié à l'empereur dont les cités souhaiteraient s'attirer les bonnes grâces[174]. C'est aussi l'occasion, pour le gouverneur en tournée à travers la province, de manifester sa loyauté et son attachement à l'empereur, en diffusant l'image du pouvoir impérial à travers les cités[175]. En ce qui concerne plus particulièrement la personne du gouverneur, les inscriptions sur les bases de statues érigées en l'honneur de proconsuls sont très rares en Afrique ; quelques-unes s'adressent aux membres de leurs familles[176]. Ce sont le plus souvent les villes dont les proconsuls sont patrons, qui sont à l'initiative de ces statues honorifiques.

Les tournées des proconsuls sont effectivement l'occasion, pour les communautés civiques, de nouer des relations privilégiées et de les choisir comme patrons. Le phénomène est attesté dès le début de l'Empire en Afrique[177]. Pour la période suivante, les accords de patronat engagés avec Q. Aradius Procolus en Byzacène sont réalisés pour une partie sous son proconsulat en 321, probablement à Hadrumète en sa présence, pour d'autres après sa sortie de charge. Selon L. Poinssot, Proculus a établi des relations privilégiées avec des villes de Byzacène lors de son séjour à Hadrumète, ce qui explique qu'elles prennent la forme de contrats de patronat[178]. Le fait qu'il soit encore choisi après sa sortie de charge comme patron suggère en outre l'influence qui est peut être attendue de lui auprès du pouvoir impérial en Italie. À défaut de bénéficier d'un voyage du proconsul, les villes comptent également sur les liens de clientèle avec des hauts fonctionnaires proches du gouverneur ; tel est le cas de Caius Silius Aviola, préfet des ouvriers puis tribun militaire de la III[e] Auguste, originaire de Zenani dans le val Trompia, avec qui Apisa Maius le 4 décembre et Siagu le 5 décembre 26 p.C., puis Themetra le 3 février 27 et Thimiliga (?) la même année, contractent des pactes d'hospitalité et de patronat ; c'est également le préfet des ouvriers Caius Aufustius Macrinus que choisit comme patron la *ciuitas Gurzensis*, en 65[179]. Ce système de médiation officielle, caractéristique des rapports sociaux romains, ne semble pas avoir connu de précédent avant l'installation romaine, à l'inverse des contrats indigènes que l'on observe dans d'autres régions de l'Empire telles que la péninsule Ibérique. Les contrats d'hospitalité d'origine africaine connus à ce jour, tous rédigés en latin même pour les plus anciens, servent à tisser dès le départ des relations privilégiées avec le monde romain ; dans la péninsule Ibérique, l'institution de l'*hospitium*, antérieure à la conquête romaine, lie des individus et des communautés indigènes, mais aussi des communautés entre elles, avant de se transformer sous l'Empire en relation de type patronat/clientèle, sur le modèle romain[180]. L'*hospitium* accordé à un particulier extérieur à la communauté s'accompagne simultanément, dans les exemples africains, d'une relation de patronat fondée sur la recherche d'un intermédiaire avec l'autorité romaine, choisi

progressivement surtout parmi les notables locaux, bien intégrés "romainement". De la fin du I[er] siècle au milieu du III[e] siècle, le choix de patrons municipaux se porte alors sur quelques gouverneurs de Proconsulaire, tandis qu'en Numidie les *legati* forment la majorité des patrons[181]. L'avancée de la vie municipale en Proconsulaire explique largement cette différence. À partir du règne de Valentinien I[er], en revanche, plus aucun gouverneur ne figure dans la liste des patrons municipaux de Proconsulaire et de Numidie. Pour D. Van Berchem, l'évolution vers un patronat d'origine locale se justifie surtout par l'absolutisme croissant des empereurs, qui élimine progressivement l'influence des patrons avec la disparition de la juridiction sénatoriale au profit des tribunaux impériaux, et qui conduit les cités à s'adresser plus directement à l'empereur par voie d'ambassades. Le patronat aurait ainsi perdu son caractère de contrat pour devenir un acte de reconnaissance honorifique à destination des plus généreux de leurs citoyens[182]. La multiplication des ambassades au Bas-Empire, dont l'empereur dénonce d'ailleurs le caractère inutile, et les actes reconnaissants adressés aux citoyens qui ont financé des ambassades, vont dans le sens de cette évolution en Afrique. Sans doute la législation tardive attestée dans différentes régions de l'Empire, restreignant les visites intéressées aux gouverneurs et le passage des gouverneurs chez des particuliers, y contribue-t-elle également[183]. La promotion des aristocraties locales dans les ordres équestres et sénatoriaux, et leur intégration au cercle politique décisionnel dans les provinces et à Rome, concourent enfin à expliquer que se multiplient les patrons choisis dans le milieu local[184].

En plus des déplacements du proconsul, il faut également compter avec les voyages de ses légats c'est-à-dire, selon la thèse communément admise pour le Haut-Empire, outre le légat de la III[e] Auguste[185], le légat de Carthage, attesté au début du règne d'Hadrien et dont relève la frange côtière des futures Byzacène et Tripolitaine, ainsi que le légat d'Hippone, rencontré pour la première fois sous le règne de Commode et qui réside à Hippo Regius[186]. La création des provinces de Numidie, puis plus tard de Tripolitaine et de Byzacène, ne semble avoir laissé en place que deux légats sous l'autorité du proconsul d'Afrique, le *legatus Numidiae* et le *legatus almae Karthaginis*, seuls connus au III[e] siècle et attestés jusqu'au début du V[e] siècle en Proconsulaire[187]. Les gouverneurs disposent par ailleurs d'un *officium* qui croît avec le développement de la bureaucratie impériale, auquel il faut également ajouter l'*officium* du vicaire d'Afrique, ce qui fait dire au polémiste Lactance que, sous Dioclétien, il y a plus de militaires et de fonctionnaires que de contribuables[188]. La législation impériale tente alors de restreindre au Bas-Empire, particulièrement en Afrique, les effectifs de ces *officia*, en même temps que le recrutement des fonctionnaires se provincialise[189]. L'appareil administratif provincial compte également sur le terrain la présence des procurateurs impériaux, malheureusement leurs voyages demeurent mal connus de manière générale dans l'ensemble de l'Empire[190]. Des légats impériaux sont nommés plus ponctuellement par le prince pour des missions extraordinaires, à l'exemple de Q. Iulius Cordinus C. Rutilius Gallicus, légat de Vespasien qui, en 74, intervient

en particulier pour la mise en place de bornes milliaires le long de la *Fossa Regia*[191]. Délégués de l'empereur en fonction pour une année, les curateurs sont présents par ailleurs dans toutes les cités africaines à partir de Dioclétien, mais leur recrutement devient progressivement local[192].

Aux voyages officiels des proconsuls, légats et autres fonctionnaires impériaux s'ajoutent en outre des déplacements plus personnels que permet leur liberté de mouvement dans la province, comme le montre l'histoire du dauphin d'Hippone rapportée par Pline le Jeune au début du IIe siècle : il déplore, en plus de la présence du légat du proconsul, celle de nombreux magistrats curieux venus voir l'animal et dont le séjour écrase la petite ville de frais[193]. La dispersion et le nombre des fonctionnaires travaillant pour l'État romain intensifient par ailleurs la circulation des courriers officiels destinés principalement aux proconsuls d'Afrique, aux vicaires, aux gouverneurs, aux comtes militaires ou aux *duces* en charge en Afrique, mais aussi aux cités d'Afrique, à l'exemple de la loi adressée au vicaire d'Afrique à propos de l'évasion des responsables des charges municipales, reçue semble-t-il à Carthage le 12 décembre 388, tandis que la même loi a été envoyée d'un autre endroit que Carthage, le 27 novembre, et a été reçue à Thamugadi le 15 décembre[194]. Cette circulation régulière et efficace d'agents travaillant pour le compte de l'État romain fut rendue possible par le développement de l'organisation du *cursus publicus*.

Le *cursus publicus* en Afrique Proconsulaire

Sous la République, les messagers suivaient les magistrats. À partir d'Auguste, ils sont désormais au service de l'empereur et de son administration en gestation[195]. C'est dans le sens de cette inovation qu'Auguste peut être considéré comme le créateur du *cursus publicus*[196]. Celui-ci se divise en deux branches principales[197]. Le *cursus uelox* assure un service rapide pour le transport des voyageurs officiels importants, et utilise des mules, des chevaux et des véhicules très légers, tels que les *raedae* et les *birotae*[198]. Le *cursus clabularis*, qui emploie de lourds chariots, propose un transport plus lent, destiné aux marchandises d'État ou aux passagers autorisés. L'expression *cursus uehicularis* désigne le *cursus publicus* de manière générale, les deux services confondus[199]. Le *cursus publicus* ainsi élaboré par Auguste fait naître une mainmise administrative inédite pour l'autorité romaine sur l'espace géographique qu'elle contrôle[200]. Il appartient aux gouverneurs des provinces d'assurer le bon fonctionnement du service de transport étatique, et d'en rendre compte[201]. S'il est le fruit d'une réflexion émanant de l'autorité centrale de Rome, le *cursus publicus* n'est toutefois pas disponible au même degré dans toutes les provinces romaines, à travers lesquelles il montre des visages variés[202]. Quel est celui de l'Afrique Proconsulaire ?

La difficulté de restituer le fonctionnement du *cursus publicus*, au début de l'Empire, tient au fait que la source principale traitant de son organisation est le *Code Théodosien*, postérieur de plus de quatre cents ans à sa mise en place par Auguste. La plupart des renseignements sur le *cursus publicus*, en Afrique Proconsulaire comme

dans beaucoup de régions de l'Empire, appartient donc à la période tardive. Les plus anciens témoignages émanent de l'œuvre législative du règne de Constantin, parvenue jusqu'à nous par le biais du *Code Théodosien* et du *Code Justinien*. Le contenu de ces recueils de lois doit être considéré avec prudence[203]. La recension des constitutions concernant l'Afrique du Nord dans le chapitre VIII, titre V, consacré au *cursus publicus* dans le *Code Théodosien*, permet néanmoins de se faire une idée de l'importance relative de la région par rapport aux autres provinces de l'Empire, en matière de législation sur le fonctionnement du service de transport étatique[204]. Le titre V du chapitre VIII conserve le souvenir de 66 constitutions dont les destinataires officiels sont clairement identifiés, à une exception près[205]. Quatorze s'adressent à des représentants officiels de Rome dans les provinces, le reste concerne des hauts personnages de l'administration centrale, préfet de la Ville, maître des offices, préfet d'Auguste et surtout préfets du prétoire, à la tête de groupes de provinces pour lesquels on ne sait alors à quelle province précisément correspond la situation évoquée dans la constitution. Parmi les provinces individuellement citées, l'Afrique arrive en tête avec sept constitutions dont cinq impliquent le proconsul d'Afrique, une autre s'adresse au vicaire d'Afrique, enfin une dernière à Ménandre, *comes per Africam*[206]. Puis c'est l'Italie qui revient le plus souvent, avec deux constitutions adressées au gouverneur de Lucanie et du Bruttium, une au gouverneur de Campanie, une au vicaire d'Italie[207] ; pour les autres constitutions, l'une est destinée au gouverneur de Sicile, une au comte d'Orient, une autre au vicaire du diocèse du Pont, enfin une dernière au comte d'Arménie[208]. On ne sait quels critère ont dicté le choix opéré dans la sélection des constitutions retenues par le *Code Théodosien* mais, en matière de *cursus publicus*, la place privilégiée qu'y tient l'Afrique correspond à l'importance qu'elle occupe de manière générale dans l'ensemble des constitutions du recueil : ses compilateurs ont plus largement fait usage des archives africaines que celles des autres provinces romaines[209]. Cela tient probablement à l'efficacité de l'administration impériale en Afrique et à la bonne conservation de ses archives jusqu'à l'invasion vandale et la prise de Carthage en 439[210].

Faut-il alors voir, dans ces constitutions, des dispositions spécifiques à l'Afrique ou bien une législation appliquée de manière plus générale à toutes les provinces ? La constitution destinée à Ménandre, *comes per Africam* envoyé en mission extraordinaire en Afrique, évoque la situation africaine telle que l'a décrite Ménandre dans son rapport à l'autorité impériale[211]. Mais elle semble aussi prendre des dispositions concernant l'ensemble des provinces romaines lorsqu'elle invoque de manière large le contrôle des "proconsuls, gouverneurs de provinces, préfets des véhicules et tous les responsables du *cursus publicus*"[212]. La constitution adressée en 362 par l'empereur Julien au vicaire d'Afrique Avitianus, suggère, elle, un contexte régional et semble donc relever de l'administration locale[213]. Elle s'inscrit dans le cadre des relations particulières de compétences, distinguant, en Afrique, le vicaire du proconsul. Comme le proconsul d'Asie, le gouverneur d'Afrique dépend

directement de l'empereur et des préfets du prétoire, non du vicaire[214]. La constitution de l'empereur Julien rappelle alors au vicaire d'Afrique les compétences en matière de *cursus publicus* du gouverneur, qui définit les conditions d'utilisation et les réquisitions relatives à ce service de transport[215]. Trois autres constitutions renvoient à la situation régionale africaine. Celles qui sont adressées au proconsul Olybrius en 361, et au proconsul Septiminus en 403, évoquent le poids des réquisitions destinées au *cursus publicus*, qui pèse sur les provinciaux[216]. C'est également le contexte africain que décrit la constitution destinée en 377 au proconsul d'Afrique Hesperius : elle oppose le *cursus publicus* en Afrique à son organisation dans les autres provinces[217]. En revanche, la dernière constitution relative à l'Afrique contenue dans le titre V, chapitre VIII du *Code Théodosien*, est trop générale pour permettre d'y déceler un contexte spécifiquement africain[218].

La gestion du *cursus publicus* à travers les sources africaines

La bonne marche du service de transport d'État est confiée aux municipalités, tandis que son utilisation est surveillée par des fonctionnaires locaux[219]. Les provinciaux pourvoient donc au fonctionnement des stations du *cursus publicus*[220]. Si l'administration centrale prend par la suite la direction de la poste impériale, elle n'en supporte toutefois pas les frais.

La conduite des stations du cursus publicus *et la charge des provinciaux*

La surveillance du *cursus publicus* incombe aux magistrats municipaux jusqu'à Hadrien, à qui l'*Histoire Auguste* attribue l'institution d'"un service de la poste aux frais du fisc afin que les magistrats ne supportent plus cette charge"[221]. Hadrien semble généraliser une mesure prise par Nerva, qui avait allégé le fardeau des Italiens en mettant une partie du financement du *cursus publicus*, à la charge du fisc[222]. En dispensant les magistrats municipaux de leur charge de surveillance et d'organisation du *cursus publicus*, Hadrien en fait ainsi une institution d'État à la tête de laquelle il prépose un chevalier[223]. Dans les faits, l'obligation des provinciaux envers le fonctionnement du *cursus publicus* n'est toutefois pas supprimée[224]. La responsabilité du fonctionnement des relais du *cursus publicus* revient encore à la fin de l'Antiquité à la charge entière des communautés, et touche les décurions à titre individuel. L'ancienne coutume évoquée par la loi de 392 destinée au *praefectus augustalis* pourrait faire référence à une mesure de Constantin prise en 335, relative à l'obligation faite à certains décurions africains de supporter la charge de *praepositus mansionum*[225]. Le *Code Théodosien* mentionne plus particulièrement, pour l'Afrique, le règlement émis par le proconsul, qui précise les modalités de mise en place des *mancipes* ou responsables de *mansiones* du *cursus publicus*[226]. Qui sont ces *mancipes* ? Le terme de *manceps*, appliqué à celui qui dirige les stations du *cursus publicus*, n'est pas mentionné avant le Bas-Empire[227]. Le *Code Théodosien*, qui fait connaître l'emploi de *mancipes* pour diriger ces stations, montre une variété de situations au IVe siècle. W. Eck suppose que les directeurs de stations désignés par le terme

manceps appartiennent au groupe d'entrepreneurs ayant en charge la construction et l'entretien des routes, des ponts et des stations du *cursus publicus*[228]. Les municipalités auraient alors été chargées de leur recrutement par voie d'adjudication aux enchères, celui qui réclame le moins à la ville emportant la gérance pour cinq années[229]. Toutefois, les institutions du *Code Théodosien* intéressant l'Afrique mettent en évidence le recours important aux décurions au IVe siècle, pour remplir la charge de *manceps* des stations du *cursus publicus*. Elle est alors considérée comme un *munus*[230]. La constitution adressée en 365 à Mamertin, préfet du prétoire d'Italie, d'Afrique et d'Illyrie, établit que les *mancipes* destinés au *cursus clauularis* doivent être recrutés parmi des hommes hautements qualifiés, au minimum, pour servir dans les bureaux du gouverneur, et dégagés de toutes fonctions officielles publiques et municipales ; chaque *manceps* est affecté au contrôle d'une seule station[231]. Le nombre d'*honorati* ne paraissant toutefois pas suffisant, les empereurs Valentinien et Valens préconisent, peu de temps après, dans un édit adressé au même préfet du prétoire, le recours, si nécessaire, aux *curiales* pour remplir le *munus* de *manceps* du *cursus clauularis*[232]. En 377, un édit envoyé au proconsul d'Afrique Hesperius revient sur cette charge incombant aux décurions africains, et semble en décharger les agents de l'office du proconsul qui bénéficient d'une exemption, sur le modèle de ce qui est pratiqué dans les régions suburbicaires d'Italie du Sud[233] ; mais le sens de cette constitution est difficile à interpréter, du fait de l'emploi du verbe *accipere ab*, qui peut aussi signifier que la charge de *manceps* est "rendue par", et non "retirée à". L'énumération des mérites des agents de l'office du proconsul concernés par cette constitution, qui sont dits libérés de toute charge, suggère toutefois que ce sont bien eux qui sont exemptés de la charge supplémentaire de *manceps*. Au tournant du IVe siècle, l'État fait également reposer la charge de *manceps* du *cursus publicus* sur les décurions en Égypte[234].

À côté des *mancipes*, la législation de Constantin mentionne la présence des *praepositi* pour diriger les stations du *cursus publicus* en Afrique[235]. L'une de ses constitutions, adressée au préfet du prétoire d'Afrique Felix et datée de 335, signale ainsi la réquisition forcée des décurions africains ayant exercé les plus hautes charges, pour remplir la fonction de *praepositus*[236]. L'empereur juge alors que des personnages d'une telle dignité n'ont pas à être employés de la sorte. Les *praepositi* mentionnés en Égypte, en Gaule et en Afrique semblent être des curiales moins distingués[237]. Les *praepositi* sont encore mentionnés au début du Ve siècle dans un édit adressé au proconsul d'Afrique, par les empereurs Valentinien, Théodose et Arcadius, qui, à propos des responsables du *cursus publicus*, semblent utiliser le terme *praepositus* comme synonyme de *manceps*[238]. Rien ne permet de déterminer s'il y a une différence dans leurs attributions et en quoi elle consiste, car les *praepositi* et les *mancipes* sont attestés indifféremment à la direction des *mutationes* et des *mansiones*[239]. Une constitution du règne conjoint de Carin, Carinus et Numérien, qui mentionne un curiale remplissant la fonction de *curator ad cogendas angarias*, pourrait suggérer que l'obligation à laquelle les *praepositi* et *mancipes* sont tenus n'est pas devenue

une liturgie avant cette période[240]. Le *munus* du *manceps* implique un engagement personnel total dans la supervision de la station, à laquelle le *manceps* est affecté à titre individuel par le biais de la curie municipale[241]. Une constitution de Valentinien et Valens laisse au préfet du prétoire le droit de déterminer les stations auxquelles ils sont assignés et la durée de leur emploi, que l'on sait être de cinq années sous les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose[242]. La tâche des *mancipes* consiste à contrôler le nombre de chevaux postaux autorisés à quitter la station, à vérifier les *diplomata*, à réquisitionner les chariots et le fourrage pour les animaux[243]. Une ordonnance impériale destinée au préfet du prétoire d'Italie en 381, qui suggère une prise de position consécutive à un fort absentéisme de la part des *mancipes* dans la région, stipule par ailleurs qu'ils ne sont pas autorisés à s'absenter plus d'un certain nombre de jours (que l'on ne connaît pas) chaque mois, sinon ils encourent la peine capitale[244]. Le strict respect des règles du *cursus publicus* est également rappelé aux *mancipes* et aux *praepositi* africains : tout écart au règlement et toute faute dans l'exercice de leur fonction, commis par les *mancipes*, sont considérés comme *crimen inuidiaque* dans une constitution de 365, tandis qu'au début du Ve siècle, les écarts des *praepositi* africains par rapport à la *uetus disciplina* sont jugés comme des crimes de sacrilège[245].

Les *mancipes* et les *praepositi* sont à la tête d'une équipe diversifiée, désignée sous le vocable de *familia*[246]. Il s'agit de *muliones*, préposés à l'entretien et à la conduite des animaux du *cursus publicus*, de *carpentarii* (charrons), et de *mulomedici* (vétérinaires)[247] ; sont également mentionnés des *hippocomi* et des *iunctores iumentarii*[248]. Certaines dispositions rapportées dans le *Code Théodosien* concernent particulièrement le personnel des stations africaines. En 377, Valentinien, Valens et Gratien ordonnent au proconsul d'Afrique qu'un *mulio* suffise pour s'occuper de trois chevaux de poste à chaque *mutatio*[249]. Le caractère limitatif de cette constitution laisse entendre que l'effectif des *muliones* dans les *mutationes* africaines était jusque-là supérieur. La mesure prise en 377 vise à rationaliser le personnel des *mutationes*, pour mieux faire retomber la prise en charge des *stabula*, c'est-à-dire des stations du *cursus publicus*, sur les provinciaux, comme l'implique la suite du texte. Les *muliones* évoqués dans le *Code Théodosien* subissent une contrainte très forte les attachant aux stations du *cursus publicus* dans lesquelles ils travaillent[250]. La condition de sujétion dans laquelle ils sont placés est imputable à leur statut d'esclave appartenant à l'État qui leur verse un pécule à titre d'indemnité de subsistance pour leur travail fourni dans les stations du *cursus publicus*. La garantie d'une vie de famille et la jouissance de ce pécule seraient une forme de reconnaissance de leur labeur à la fin du IVe siècle[251].

Un aspect particulier relatif au personnel intervenant dans le fonctionnement du *cursus publicus* en Afrique concerne par ailleurs la question débattue des *burgarii*. La présence de *burgi* est attestée par l'épigraphie sur les zones frontières de Thrace, de Dacie, de Germanie Supérieure, de Pannonie, du Norique[252]. En Afrique, les inscriptions mentionnent des *burgi* datant du règne de Commode sur la zone frontière

de Césarienne[253]. Dans le sud de la Tripolitaine, un *burgus* fut construit à Garia-el-Gharbia sous Sévère-Alexandre[254]. Deux autres *burgi*, désignés par l'expression *burgus speculatorius* qui renvoie à un contexte militaire, furent érigés à quelques kilomètres au sud d'El-Kantara. L'un fut édifié sous Commode, peut-être au lieu-dit Ksar Sidi el-Hadj, afin, précise l'épigraphie, de protéger les routes[255]. L'autre fut bâti sous Caracalla à Kherbet el-Bordj, par les soins du chef du *numerus Hemesenorum*[256]. Les *speculatores Antoniniani* auquel il se rattache sont, d'après R. Cagnat, des soldats détachés du *numerus Herculis* d'El-Kantara[257]. Au sol, le site est délimité par quatre tours d'angle encadrant des *principia*, tandis que les vestiges d'une agglomération antique entourent le *burgus*[258]. L'évocation d'un *numerus* sur le site du *burgus* rappelle des inscriptions des règnes d'Hadrien et d'Antonin, découvertes à Racovita-Kopačeni sur la zone frontière de l'Oltu, en Dacie, qui mentionnent un *n(umerus) burg(ariorum) et ueredarior(um)* placé sous les ordres de procurateurs impériaux[259]. M. Labrousse en a déduit que les *burgarii* constituaient au Haut-Empire un corps de fonctionnaires organisés sur un mode militaire, rémunérés par le fisc impérial et constituant une sorte de milice routière, affectée au *cursus publicus* pour assurer l'entretien et la police des routes avoisinant les frontières de l'Empire[260]. Pour M. I. Rostovtzeff reprenant les hypothèses d'O. Seeck, les *burgi* étaient de petits forts et de petites tours de la frontière, peuplés de *burgarii* ; il considérait ceux-ci comme des soldats d'un genre particulier, associés aux cavaliers d'origine indigène ou *ueredarii* employés pour le *cursus publicus* au Haut-Empire, tandis qu'à partir des Sévères, ces soldats des frontières africaines, rhénanes et danubiennes, se seraient transformés en paysans dans les *burgi*[261]. Pour étayer son explication, M. I. Rostovtseff s'appuya en particulier sur un passage de l'*Histoire Auguste* qui attribuerait cette transformation à Alexandre Sévère[262]. Or le texte de l'*Histoire Auguste* n'emploie pas le terme *burgarii*, mais *limitanei*. On est alors tenté de rejoindre H.-G. Pflaum qui contesta la position de M. I. Rostovtseff, en arguant du fait que l'existence de dénominations différentes impliquait des situations qui l'étaient tout autant[263]. Le texte même de l'*Histoire Auguste* est sujet à caution[264]. Si le terme *limitanei* est employé à trois reprises à l'occasion des biographies de Pescenius Niger, Sévère Alexandre et Probus, il n'apparaît en revanche dans les autres sources écrites qu'à partir du milieu du IVe siècle, après les réformes militaires de Constantin distinguant le dispositif de défense aux frontières, de l'"armée d'intervention"[265]. La catégorie de terres évoquée dans la *Vie de Sévère Alexandre*, qui explique qu'elles sont cédées aux soldats *limitanei* et qu'ils ne peuvent les transmettre à leurs fils si ceux-ci ne deviennent pas également militaires, renvoie à un mode de propriété qui n'apparaît dans les sources écrites qu'en 409, dans une loi adressée au vicaire d'Afrique ; celle-ci ne dit pas toutefois que les vétérans bénéficiant de terres allouées en bordure de l'Empire sont des *limitanei*[266]. Ces remarques soulignent donc l'anachronisme du vocabulaire et des mécanismes décrits dans la vie de Sévère Alexandre, en matière de lotissement en terre des militaires aux frontières.

Les *burgi speculatorii* proches d'El-Kantara abritent en outre des détachements militaires appartenant au cadre de l'armée romaine traditionnelle, avec pour fonction de sécuriser une zone de circulation rendue dangereuse par la proximité de la frontière. Le terme *burgarii* est lié à la configuration du fortin, et se rapporte au vocabulaire de l'architecture militaire. Rien n'indique donc dans ces témoignages du Haut-Empire un lien entre les *burgarii* et le *cursus publicus*. Non seulement le *cursus publicus* ne dispose pas d'un service de courriers qui lui est propre, mais l'idée de courriers attachés à une station ne s'accorde pas avec l'organisation de son fonctionnement, qui veut que le même courrier chemine depuis l'expéditeur jusqu'au destinataire par le biais d'un changement de monture mais pas d'intermédiaire. La fonction des *burgi* semble, elle, se rapprocher de la situation bien connue des *praesidia* du désert oriental d'Égypte, dont le réseau de fortins participe en particulier à la charge de police du désert en fournissant notamment une escorte aux voyageurs, et à celle de service postal entre les *praesidia*, indépendamment du *cursus publicus*[267].

Le mot *burgus* renvoie lui-même à une diversité de significations, dont la plus fréquente en fait un petit *castellum* ; il évoque également parfois une tour[268]. Le *burgus* de Gheriat construit sous Sévère Alexandre est ainsi attesté archéologiquement par une tour circulaire qui servait de poste d'observation pour le fort situé à environ un kilomètre au sud, en liaison avec celui de Gueriat esh-Shergia[269]. Les traces archéologiques de *burgi* sont également nombreuses, à intervalle serré de deux ou trois kilomètres, sur le *limes Tripolitanus*, au sud du Djebel Tebaga. Mais P. Trousset, qui les a étudiés, refuse de les considérer comme des ouvrages militaires dessinant "une ligne complète de communication optique", du fait de leur discontinuité le long de la zone frontière[270]. Les vestiges ne permettent d'ailleurs pas toujours d'établir s'il s'agit de postes militaires ou bien d'habitats agricoles fortifiés, dont la construction s'échelonne du début du IIIe siècle au IVe siècle[271]. P. Trousset a déduit de leur proximité avec des barrages, des citernes, des huileries et des zones fertiles, que les *burgi* concentrés autour de *castella* au Bas-Empire, attestaient la présence d'agriculteurs sédentaires qui avaient par ailleurs pour fonction la surveillance et l'entretien des dispositifs de la zone frontière. Le recrutement local de ces gardiens de la frontière semblerait alors effectif dès la première moitié du IIIe siècle, faisant des *burgi* des fermes fortifiées de paysans soldats assurant la défense de la zone arrière du *limes Tripolitanus*[272].

Au Bas-Empire, une constitution des empereurs Honorius et Arcadius au préfet du prétoire des Gaules Vincentius, en 398, évoque les peines encourues par ceux qui chercheraient à détourner les *burgarii* de leur charge, ou donneraient asile aux *burgarii* en fuite ; elle prescrit que soient appliquées les mêmes peines infligées dans des situations semblables impliquant à la place des *burgarii* des *muliones*[273]. Ce texte, s'il semble concerner directement la situation dans la péninsule Ibérique, paraît néanmoins recouvrir un champ d'application plus général[274]. Il évoque des mesures coercitives similaires à celles rappelées au même moment dans une autre constitution par Honorius et Arcadius à Vincentius pour les provinces hispaniques,

punissant des crimes identiques perpétrés contre des postillons ou des muletiers (*muliones*) des stations du *cursus publicus*[275]. Le rapprochement entre les *burgarii* et les *muliones* du *cursus publicus* à travers les deux textes est toutefois insuffisant pour inclure la fonction des *burgarii* dans le cadre du service de transport d'État ou *cursus publicus*. Sans doute est-ce l'importance de leurs fonctions, dans des domaines de compétences différents, qui conduit, dans la constitution d'Arcadius et d'Honorius, à la juxtaposition des contraintes s'exerçant sur les *burgarii* et les *muliones*, et les attachant aux lieux de leur labeur, sans que soit évoqué toutefois le statut civique respectif de ces deux groupes. Leur évocation conjointe semblerait impliquer que les *burgarii* mentionnés ici pourraient appartenir à la population civile, à laquelle est peut-être dévolu le rôle de surveillance des routes, dans des conditions qu'il reste toutefois à définir car celui-ci est assuré au Haut-Empire, et sans doute encore après Constantin, essentiellement par des soldats.

L'organisation des stations et des réquisitions au titre du cursus publicus

Les stations du *cursus publicus* ont pour vocation d'accueillir les voyageurs officiellement autorisés à s'y arrêter. En l'absence de tels lieux d'étape, la charge d'hospitalité repose directement sur les provinciaux. Les récits de Pline l'Ancien et de Pline le Jeune rapportent ainsi la colère provoquée chez les habitants d'Hippone par l'afflux soudain de magistrats venus voir le spectacle d'un dauphin apprivoisé, et logés aux frais des habitants de la ville ; les abus sont tels qu'ils décident même de tuer l'animal[276]. "L'épisode du dauphin" se place sous le proconsulat de Tampius Flavianus, sous le règne de Néron[277]. L'obligation du *metatum*, également appellée *munus hospitis in domo recipiendi*, concerne, à tour de rôle, les *possessores* de chaque communauté civique. Avant la création du *cursus publicus*, une autorisation écrite permet ainsi aux voyageurs officiels qui en sont munis, magistrats, gouverneurs, militaires, de bénéficier d'un hébergement gratuit fourni aux frais des particuliers[278]. Cette obligation d'accorder l'hospitalité aux voyageurs officiels de passage dans les provinces a été réglementée, à la fin de la République, par la *Lex Iulia de repetundis*, en 59 a.C.[279]. L'obligation du *metatum* est encore largement requise au début de l'Empire, avant que ne soit mis en place un réseau bien établi de stations du *cursus publicus*, prenant progressivement le relais de cette charge d'hospitalité[280]. Elles ne mettent néanmoins pas immédiatement fin à la pratique de l'hébergement chez les particuliers. En effet, lorsque le nombre de stations du *cursus publicus* se révèle insuffisant, des logements sont réquisitionnés chez l'habitant. La *tractoria* délivrée dans le cadre du *cursus publicus* permet alors de continuer à user du droit de *metatum* pour les voyageurs officiels et les militaires qui en sont munis[281].

La substitution progressive de la charge d'hospitalité par l'hébergement dans les stations postales a pour intérêt de faire reposer sur le plus grand nombre les frais de financement du *cursus publicus*. À la fin de l'Antiquité, les mesures prises à travers l'Empire autorisant les gouverneurs en tournée à s'arrêter dans les *praetoria* et les *palatia*, stations routières normalement réservées à l'usage des empereurs en voyage,

vont dans ce sens[282]. Les gouverneurs ont même ordre d'y séjourner ou bien de faire étape dans une *mansio*, plutôt que de solliciter l'hospitalité privée. Cela évite de faire reposer sur les provinciaux des prestations d'hospitalité trop lourdes, qui concernent l'hébergement gratuit non seulement des gouverneurs mais également de leur *comitatus*[283]. Le *praetorium* renvoie à l'origine au logement du général en campagne[284]. Cette notion de commandement explique que le terme désigne par la suite la résidence de l'empereur, et devient un synonyme de palais, voire de résidence digne d'un palais. Il figure donc dans l'organisation du *cursus publicus* comme une station routière pour les voyageurs de marque[285]. Le *praetorium*, dont la construction et la dédicace, sous Gallien, sont signalées sur une inscription fragmentaire et martelée de Zaraï, semble appartenir à ce genre d'infrastructure routière et administrative[286]. X. Dupuis le rapproche de la mention, à Lambèse, d'une construction ou d'une restauration vers 260-262 d'un édifice désigné, semble-t-il, sous le nom de *[prae] toriu[m]*, qu'il considère être également un gîte d'étape du *cursus publicus*. Il suggère alors de voir, à travers ces deux textes, le témoignage d'un vaste programme de remise en état de l'infrastructure routière à l'échelle de la Numidie, à la suite des révoltes maures des années 253-260[287]. En Proconsulaire, un *pr(a)etorium pulcherrimum*, est construit par les soins du curateur et de l'*ordo* d'Aradi, sous le proconsulat de Petronius Claudius en 368-370[288]. Cl. Lepelley préfère toutefois interpréter l'édifice comme la salle où les magistrats d'Aradi donnent leurs audiences, plutôt que comme la résidence du proconsul ou du légat dans la cité[289]. L'absence d'informations rend les deux hypothèses recevables, néanmoins la précision particulière sur la beauté de l'édifice convient particulièrement à l'idée de résidence d'hôtes de marque.

Les provinciaux sont mis à contribution pour le financement des édifices d'accueil de la poste impériale. Des constitutions destinées aux préfets du prétoire d'Afrique et d'Italie, en 365 et en 398, expliquent effectivement que la construction des édifices nécessaires au fonctionnement du *cursus publicus* incombe aux habitants des provinces, en soulignant l'avantage financier et le gain de temps que cela représente pour l'État dans la gestion de ses territoires[290]. Une mesure impériale de l'année 377 signifie ainsi auprès du proconsul d'Afrique Hesperius combien il serait contraire à l'intérêt de l'État d'imposer les frais de construction des *stabula* au Trésor[291]. Le *Code Théodosien* montre donc dans quelle direction l'autorité impériale, à la fin du IVe siècle, encourage les préfets du prétoire et les gouverneurs à la construction de structures destinées au *cursus publicus*.

L'implantation de stations du *cursus publicus* dans les provinces romaines est progressive, et leur schéma d'ensemble n'est pas complet semble-t-il avant les IIIe-IVe siècles[292]. L'emploi des termes *mansio* et *mutatio*, pour désigner les stations établies le long des principaux axes de communication et appartenant au *cursus publicus*, devient surtout la règle au Bas-Empire[293]. Le mot *mutatio* qui, à l'origine, semble renvoyer à l'endroit où l'on change simplement de monture, apparaît toutefois plus fréquemment dans les sources juridiques que la *mansio* où il est possible de faire étape[294]. Dans le cadre du *cursus publicus*, on estime que les *mansiones* sont

habituellement distantes d'une journée de voyage, à raison de 25 milles, c'est-à-dire 37 kilomètres, tandis que l'intervalle entre deux *mutationes* est plus court, compris dans la plupart des cas entre 6 et 12 milles, soit environ 9 à 18 kilomètres : c'est ce que laisse supposer le témoignage littéraire de Procope de Césarée[295]. Néanmoins, ces estimations demandent sans doute à être modulées selon la géographie du terrain considéré. En outre, à partir de la deuxième moitié du IVe siècle, les noms *mansio* et *mutatio* semblent devenir interchangeables dans les sources écrites[296]. Cependant, le terme *mansio* ne renvoie pas systématiquement au contexte du *cursus publicus*, alors que le mot *mutatio* désigne toujours, lorsqu'il est employé pour signifier une station, un établissement du *cursus publicus*[297]. L'*Itinéraire d'Antonin*, dont le compilateur a fait disparaître toute mention de *mutatio*, s'en tient à des listes de cités et de *mansiones* ; il semble alors utiliser ce dernier terme comme synonyme de *uicus*, dans le sens d'établissement humain permanent[298]. On ne saurait donc considérer systématiquement toutes les stations routières mentionnées dans l'*Itinéraire d'Antonin*, mais aussi la *Table de Peutinger*, comme des relais du *cursus publicus*[299]. Les lieux d'étape routiers destinés à tous les voyageurs ne se confondent pas avec les établissements affectés strictement au service du *cursus publicus*, dont l'accès est en principe interdit aux simples particuliers. La spécificité des stations du *cursus publicus* est clairement affirmée dès sa création par Auguste, comme l'explique Suétone[300]. Seule la possession d'une autorisation écrite, utilisée exclusivement pour des motifs officiels valables, donne normalement accès aux services du *cursus publicus*[301]. Il est malheureusement difficile de préciser davantage le rapport entre les stations du *cursus publicus* et les simples stations routières, tant les sources manquent d'informations à ce sujet. Même s'ils peuvent cohabiter sur un même site, les relais du *cursus publicus* se distinguent également des postes militaires établis le long des grands axes routiers, en particulier sur la grande rocade de la zone frontière au sud de l'Afrique romaine, où ils ne semblent pas avoir pour fonction celle du *cursus publicus*[302].

P. Salama, s'appuyant sur le fait que l'administration de l'annone utilise les stations du *cursus publicus* pour entreposer les versements délivrés par les contribuables, a proposé par ailleurs de lier au *cursus publicus* les toponymes routiers formés sur les termes *cella* et *horreum*, indépendamment des *horrea* portuaires, bien que le mot *cella* puisse revêtir également le sens de "cabane" ou encore d'"habitation rurale"[303]. Le lien entre les mots *horreum* et *cella*, et un usage dans le cadre de l'annone et du *cursus publicus*, ne peut toutefois être établi à partir d'une simple mention toponymique. Seule la recherche archéologique menée sur le terrain permet de préciser éventuellement le rôle de station routière. Dans la partie méridionale de la Numidie, J. Baradez a ainsi étudié la trace de ce qu'il suggère être deux stations du *cursus publicus*[304]. L'une se localise sur le site d'Henchir bit el Mal, le long de la voie partant de Thabudeos en direction du sud-est, l'autre fut identifiée, à environ 1500 mètres au nord du Castrum du Confluent, le long de la voie de l'Aurès par Branis, au bord de l'Oued Branis. Elles ont des plans similaires, avec des magasins intérieurs ouvrant sur une cour qui a livré dans les deux cas des restes de pressoir.

La disposition de pièces autour d'une cour rectangulaire fermée se retrouve avec beaucoup de similitudes sur le site de la station routière clairement identifiée de Saint Albans, dans la province de Bretagne ; le contexte archéologique tendrait toutefois à indiquer qu'ici les pièces furent des chambres destinées à l'accueil des hôtes, et non des magasins[305]. La présence d'huileries dans les deux stations africaines reste encore à expliquer. Elle pourrait être rapprochée de la station routière *Ad Stabulum oelarum*, située à l'est de Sitifis sur la *Table de Peutinger* (2.4). Ces trois stations ont peut-être été affectées au service conjoint du *cursus publicus* et de l'annone. Dans le cas des deux stations routières africaines supposées par J. Baradez, l'absence de toute information sur le contexte archéologique invite néanmoins à considérer avec prudence l'ancienne utilisation des vestiges découverts. Leur disposition en plan carré peut effectivement être interprétée de diverses manières. Les constructions quadrangulaires à cour centrale, repérées grâce à l'archéologie aérienne par P. Morizot dans l'Aurès, peuvent ainsi correspondre à des fermes, des huileries, des stations routières, sans qu'il soit toujours possible de trancher entre ces différentes utilisations potentielles[306]. On pourrait songer également à l'organisation de greniers collectifs ou *guelaas*, institution très répandue au Maghreb : certains de ces édifices furent installés au cœur même de vestiges romains, en ont réutilisé les matériaux et repris le plan ; la configuration des stations routières, chargées pour certaines de récolter les prélèvements de l'annone, est particulièrement adaptée aux usages des *guelaas*[307]. Le problème posé par l'identification des stations du *cursus publicus* est compliqué par le fait que les édifices aménagés en vue de ce service réutilisent eux-mêmes souvent des bâtiments préexistants, aux fonctions diverses[308]. En Afrique, le maillage très serré des cités ajoute à la difficulté. Il est effectivement malaisé de reconnaître des stations du *cursus publicus* dans le substrat archéologique d'un milieu anciennement urbanisé, multipliant les constructions et la diversité de leurs usages. Les stations du *cursus publicus* semblent toutefois avoir couramment été construites en milieu rural. La photographie aérienne laisse alors espérer de nouvelles découvertes. X. Dupuis et P. Morizot pensent ainsi avoir reconnu deux stations liées au réseau routier de Lambèse[309]. Il s'agit des sites de Tiourga et de Mendour, localisés respectivement à 15 et 30 milles de Lambèse. Ils les ont identifiés aux stations d'*ad Basilicam Diadumene* et de Symmachi de la *Table de Peutinger*. Leurs deux plans, organisés par un ensemble de vestiges regroupés sur un côté de la voie, semblent très similaires, et paraissent plus largement se rapprocher du "type éclaté" de stations du *cursus publicus*, individualisé par S. Crogiez[310].

Comment s'organisait le ravitaillement de ces stations? Les réquisitions exigées au titre du *cursus publicus* concernaient tous les provinciaux établis en bordure des grandes voies de communication, à proximité des stations du *cursus publicus*[311]. Au début de l'Empire, ils ont eu peut-être à produire l'attelage et les véhicules[312], puis il semble que leur participation, dans le cadre du *cursus clabularis*, se soit par la suite d'ordinaire concentrée sur les attelages, l'État procurant les véhicules[313]. On possède pour l'Afrique du Haut-Empire un indice sur la lourde charge imposée

aux provinciaux en matière de ravitaillement et de financement des stations du *cursus publicus*, attestée pour la même période dans la partie orientale de l'Empire notamment[314]. Cet indice est fourni par la pétition des paysans de la région de Vaga, contre les prélèvements destinés à une *taberna* fréquentée par les voyageurs officiels, sous Commode : les ruraux les jugent excessifs[315]. L'inscription, fragmentaire, semble dater de l'année 181. C'est l'une des plus anciennes pétitions adressées à la personne de l'empereur, connues à ce jour[316]. À défaut de précision sur cet établissement, l'utilisation du terme *taberna* et le reste de l'inscription laissent penser qu'il s'agit soit d'une auberge, soit d'un restaurant, peut-être affermé à des gérants privés[317]. E. W. Black a observé, à partir de la province romaine de Bretagne, que les *tabernae* fonctionnent de manière complémentaire avec les stations du *cursus publicus*, à proximité desquelles elles sont édifiées. Le mot *taberna* désigne donc, selon lui, des magasins ou des hôtels accueillant les voyageurs qui ne sont pas hébergés officiellement dans une station du *cursus publicus*[318]. Cette explication ne peut toutefois s'appliquer au cadre de la *taberna* évoquée dans le *libellus* africain, qui spécifie qu'elle est fréquentée par des voyageurs de marque, dont on peut penser qu'ils bénéficient précisément d'un accès privilégié au *cursus publicus*. Les *tabernae* semblent alors réservées aux voyageurs officiels du *cursus publicus* dont elles désigneraient, avec le terme *praetorium*, les meilleurs étapes où s'arrêtent les mandataires de l'État, dans les inscriptions du Ier siècle : c'est avec le sens de logements pour des voyageurs officiels que *taberna* et *praetorium* sont employés dans les inscriptions du IIe siècle relatives au *cursus publicus*[319].

Les prélèvements au titre du *cursus publicus* sont surtout mentionnés par les sources du Bas-Empire[320]. Les réquisitions de *ueredi*, c'est-à-dire de chevaux de poste, ainsi que les versements en argent et les contributions en fourrage, sont particulièrement bien attestées dans les provinces africaines[321]. Dans le *Code Théodosien*, le mot *angariae* désigne à la fois les véhicules et les animaux de bât du *cursus clabularis*, et l'obligation de leur fourniture par les provinciaux[322]. La fourniture des *angariae* et des *ueredi* est considérée comme un *munus personale* dans la mesure où elle incombe, en tant que charge administrative, aux décurions qui en assurent le contrôle au titre du bon fonctionnement des stations du *cursus publicus*[323]. Elle est également rangée dans les *munera patrimonii*, car elle implique des charges réelles reposant sur le patrimoine de tous les propriétaires[324]. Le bon approvisionnement des stations est laissé à la surveillance de leurs directeurs[325]. Il revient aux *possessores* de faire acheminer par leurs propres moyens les fournitures auprès des stations[326].

Il semblerait que l'on dispose, pour l'Afrique, d'une figuration de véhicule du *cursus clabularis* ou *angaria* sur une mosaïque d'Hippone[327]. La scène de chasse qu'elle donne à voir paraît être inspirée du même modèle qu'une mosaïque de Piazza Armerina, datant de l'époque constantienne, sur laquelle figure une grande expédition semblable[328]. Sur cette scène de chasse, des cages servant à la capture d'animaux sauvages africains sont disposées sur une charrette à deux roues, tirée par deux bœufs qui se dirigent vers une embarcation figurant au premier plan d'un

paysage côtier, à droite de la scène de chasse, tandis qu'une zone urbanisée avec une villa occupe le fond du paysage. Un cavalier muni d'un bouclier surveille le transport. On peut supposer qu'il s'agit d'un *agens in rebus*, tandis que les deux personnages à pied qui dirigent la charrette, l'un à l'arrière et l'autre devant, sont probablement des *hippocomii* ou des *muliones*[329]. La diversité des bêtes embarquées et l'exotisme de la scène de Piazza Armerina paraissent toutefois renvoyer à un contexte qui n'est pas spécifiquement africain ; sans doute faut-il envisager la circulation de "cartons" ou d'un même atelier de mosaïstes entre Piazza Armerina et Hippone[330]. L'Édit du Maximum de 301 énumère les bêtes sauvages africaines chassées pour les jeux de l'amphithéâtre, en distinguant leur bonne ou leur médiocre qualité : les lions sont surtout recherchés, leur prix variant entre 150000 et 125000 deniers, puis viennent les lionnes (120000 et 100000 deniers), les léopards (70000 deniers pour la deuxième qualité), et enfin loin derrière les ours (6000 et 2000 deniers)[331].

Le bon état de fonctionnement des véhicules, et l'emploi prolongé des animaux de poste, sont assurés par des mesures connues pour le Bas-Empire en Afrique notamment, qui légifèrent sur les *maxima* de charges imposés dans le cadre du *cursus publicus*. Elles mentionnent, de manière plus ou moins contemporaines, des valeurs identiques pour les différentes régions de l'Empire, à quelques nuances et précisions près pour l'Orient[332]. L'État tient surtout à assurer, par des limites de charge, un maximum de longévité à son matériel roulant, qui n'est pas toujours ménagé : le rhéteur Libanius noircit à l'excès le surmenage des attelages épuisés par un trafic accrû du fait de permis distribués en trop grand nombre, et qui a pour conséquence d'atténuer la rapidité des transports publics[333]. Une constitution de 365 à Ménandre, peut-être préfet du prétoire d'Italie-Afrique, punit ainsi d'exil tout *opifex*, toute personne travaillant pour le compte du *cursus publicus*, surchargeant, au-delà des normes strictement établies, les véhicules du *cursus publicus* ; s'il s'agit d'un esclave, il encourt la relégation perpétuelle aux mines[334]. La lourdeur des peines souligne bien la gravité du problème pour l'État romain.

La législation, qui vise à ménager le matériel et les animaux du *cursus publicus*, et à modérer leur remplacement qui pèse sur l'ensemble des provinciaux, accorde à l'Afrique Proconsulaire un traitement de faveur. Une constitution datée de 377 stipule effectivement que les provinciaux doivent renouveler annuellement un quart des *ueredi* ; mais elle met à part l'Afrique Proconsulaire, dont les habitants ne sont tenus de se conformer à ce renouvellement proportionnel qu'en cas de nécessité[335]. Le texte précise en outre que nulle contribution financière ne doit être requise sur les provinciaux lorsqu'ils ne sont pas sollicités pour remplacer le quart des *ueredi*. L. Di Paola suggère que la faveur concédée à l'Afrique pourrait s'expliquer par le développement des transports privés, concurrençant de fait les besoins du *cursus publicus* ; l'État choisirait alors d'encourager les premiers, dans un contexte de prospérité relative et d'enrichissement de la province[336]. Ce serait négliger toutefois le rôle du *cursus publicus* dans le transport de l'annone au Bas-Empire, et le poids de l'Afrique parmi les provinces fournisseuses de cette contribution. On

peut en outre se demander si cette mesure n'a finalement pas été négative pour le renouvellement des chevaux du *cursus publicus*, en raréfiant les bêtes en bon état de service. Une constitution destinée au proconsul d'Afrique en 412 autorise effectivement les *mancipes*, sous leur propre responsabilité, à acheter les animaux par avance et à les préparer afin de servir pour le *cursus publicus*[337]. L'effort général demandé aux provinciaux en matière de réquisition équine destinée au *cursus publicus* semblerait donc s'être reporté, à la fin du IVe siècle, sur les directeurs de stations, qui paraissent plus fortement encouragés et sollicités par l'autorité romaine afin de pourvoir au renouvellement des animaux du *cursus publicus*. En outre, la limitation des réquisitions de chevaux de poste auprès des provinciaux africains ne paraît pas avoir allégé véritablement le poids de leurs contributions. Au début du Ve siècle, ils semblent effectivement verser leur participation à l'approvisionnement et à l'entretien des stations du *cursus publicus*, en numéraire et en fourrage à la place de chevaux[338]. Cette contribution en argent et fourrage est peut-être un moyen de suppléer à la modération recommandée officiellement à propos des réquisitions en animaux auprès des provinciaux, en détournant leurs contributions vers d'autres postes.

À défaut de stations routières du *cursus publicus*, des réquisitions supplémentaires sont opérées de pair avec l'obligation de logement imposée aux particuliers. Les provinciaux africains sont particulièrement mis à contribution pour ce genre de réquisitions au IVe siècle, et de manière abusive[339]. Les prestations en chariots et en animaux fournies, en principe de manière extraordinaire, au titre du *cursus publicus* par les provinciaux vivant au bord des routes dépourvues de stations, sont désignées par les termes *parangariae* pour les véhicules et *parauueredi* pour les animaux[340]. Ces fournitures supplémentaires sont prélevées sur ordre des gouverneurs, à charge des décurions des cités de faire réunir les voitures et les chevaux requis auprès des propriétaires[341]. Les prélèvements relatifs à l'*angaria* et à la *parangaria* sembleraient se destiner tant à l'usage du *cursus publicus* qu'à l'armée elle-même[342]. La fourniture de chevaux à titre d'impôt, la *conlocatio equorum*, est néanmoins clairement distinguée des fournitures de chevaux au *cursus publicus*[343].

Le cursus publicus, *une institution sous contrôle*

Celui-ci passe d'abord par la possession d'un permis de circulation, ouvrant l'accès aux avantages offerts par le *cursus publicus*. On connaît la lettre adressée par Constantin au vicaire d'Afrique Aelafius, autorisant la délivrance d'*euectiones* accompagnées de *tractoriae* donnant droit au ravitaillement, à Cécilien et à ses partisans, quelques évêques de Tripolitaine, de Byzacène, de Numidie et des Maurétanies, ainsi qu'à leurs adversaires, participant tous au concile d'Arles en 314[344]. Constantin y précise l'itinéraire sur lequel les *euectiones* permettent aux évêques africains de voyager, d'abord par voie terrestre à travers l'Afrique, la Numidie et les Maurétanies, puis après avoir emprunté la route maritime, à travers la péninsule Ibérique. Que peut-on restituer de ce trajet ? Les évêchés africains représentés au concile sont ceux

de Césarée de Maurétanie, évêché africain le plus occidental, ceux de Carthage, d'Uthina, d'Utique, de la *Ciuitas Beneuenteni* (?) en Proconsulaire, de Thuburbo (Maius ? Minus ?), de Pocofelta (?), de Legis Volumni (?) en Numidie, de la *Ciuitas Verensium* (probablement Ucres en Proconsulaire)[345]. La péninsule Ibérique devait être atteinte après un "court trajet" maritime recommandé par Constantin, ce qui implique un départ par les ports maurétaniens les plus occidentaux, ceux de Portus Magnus ou Siga, ou bien dans leurs environs[346]. Le silence des sources sur l'usage particulier de la voie maritime dans le cadre du *cursus publicus* confirme l'absence de transport maritime organisé et codifié pour le service de transport officiel[347]. Cette liaison existe, mais de manière informelle. Les messagers et les voyageurs officiels embarquent probablement sur des navires militaires ou des bateaux de commerce, dont l'accès leur est permis grâce aux *euectiones*[348]. Sans doute existe-il des têtes de pont du *cursus publicus* remplissant le rôle de port d'embarquement privilégié, tel que Carthage, au centre d'un maillage de stations du *cursus publicus* rayonnant à partir de la capitale africaine vers le reste de la province, et, dans le cas de la Gaule, à partir d'Arles. Les représentants des évêchés de l'Afrique Proconsulaire ont en outre sans doute suivi, au moins à partir d'Hippone, la grande rocade littorale. C'est la route la plus courte pour joindre les ports maurétaniens à l'ouest. Les ecclésiastiques de l'évêché de Césarée ont aussi probablement emprunté l'itinéraire côtier. À la suite du concile, les délégués donatistes sont retenus près de dix-huit mois par Constantin qui a prescrit de les faire venir auprès de lui à Trèves[349]. La lettre adressée par les préfets du prétoire au vicaire d'Afrique Celsius évoque leur retour, fin avril 315. Elle leur permet à cet effet d'user du *cursus publicus* pour voyager jusqu'à Arles, et de s'embarquer ensuite pour l'Afrique[350].

L'usage de diplômes autorisant l'accès au *cursus publicus* est institué dès Auguste[351]. À l'origine, l'utilisation du *cursus publicus* est sous le contrôle direct de l'empereur, puisque lui seul, ou sous son ordre le préfet du prétoire, a le droit de délivrer les mandats ou autres permis de se servir du *cursus publicus*[352]. Ce droit semble toutefois être également accordé, dès les débuts du principat, aux gouverneurs de province[353]. Au IIe siècle, le préfet du prétoire paraît avoir accentué son emprise sur le droit d'*euectio*. Puis, la nouvelle organisation de l'Empire sous Dioclétien élargit les bénéciaires de ce droit, préfet du prétoire, vicaires des diocèses, chefs de l'armée, *duces* et *comites*, avant qu'il ne soit réservé avec Constantin et ses successeurs, au préfet du prétoire et au *magister officiorum*[354]. Ce dernier en monopolise progressivement la prérogative[355] ; mais la *Notitia Dignitatum* atteste que le préfet du prétoire continue encore à pouvoir en délivrer[356]. Le fait que l'organisation du *cursus publicus* soit placée à Rome sous les ordres du *magister officiorum*, sorte de "ministre de la police"[357], montre combien le souci de contrôler étroitement la circulation dans les provinces est devenu un aspect essentiel dans le fonctionnement de l'État. La Vie de Mélanie souligne la rigueur avec laquelle le contrôle des diplômes du *cursus publicus* s'exerce au Ve siècle, à Tripoli[358]. Beaucoup voyagent avec elle sans autorisation d'emprunter le *cursus publicus*, et la personne scrupuleuse, affectée à

la vérification des diplômes, commence par refuser de livrer les animaux de trait, avant de revenir sur sa décision dans un élan de piété. Il ne s'agit toutefois pas d'un abus véritable, puisque la possession du diplôme, délivré directement par le pouvoir central de Constantinople, ouvre en principe le droit pour Mélanie de voyager par le *cursus publicus* tout en étant accompagnée[359].

Seuls les détenteurs d'un permis, appelé *diploma* pour les courriers officiels, *euectio* pour les autres voyageurs, ont le droit de faire usage du *cursus publicus*[360]. L'emploi du terme *euectio* s'intensifie au IVe siècle et prend le sens général de *diploma*, dont il supplante l'usage à partir de Constantin[361]. La *tractoria* désigne l'autorisation d'user du *cursus publicus*, complétée du droit d'exiger des vivres et du fourrage aux frais des stations, mais *euectio* et *tractoria* deviennent progressivement synonymes[362]. Le permis est délivré à titre nominatif et précise toutes les prestations de transport et de services auxquelles le bénéficiaire a droit. L'expiration du délai d'utilisation du *cursus publicus* mentionné sur les permis, ou la mort du prince sous lequel ils ont été délivrés, en annulent toutefois l'effet[363]. Le droit d'utilisation du *cursus publicus*, octroyé par Constantin aux évêques africains donatistes en 315, leur accorde ainsi, jusqu'au port d'Arles d'où ils s'embarquent pour l'Afrique, l'usage d'*angariae*. Il s'agit des chariots destinés à transporter les denrées de l'État, et à titre exceptionnel des particuliers, et éventuellement les objets pondéreux qu'ils font suivre dans leurs voyages. Les évêques africains donatistes bénéficient également de l'*annonaria* qui pourvoit à leur approvisionnement ainsi qu'à celui de leurs animaux de transport[364].

Le contrôle dont l'institution du *cursus publicus* est l'objet repose par ailleurs sur la surveillance policière exercée par des agents de l'État. Cyprien évoque la présence de *frumentarii* venus le chercher afin de le conduire à Utique pour son procès[365]. Les *frumentarii* sont des militaires détachés de leurs légions : d'abord simples courriers, ils remplissent par la suite le rôle d'agents secrets ou font office de policiers, entre autres fonctions[366]. En Italie, ils disposent de *stationes* le long des voies principales, ce qui suggère des rapports étroits entre eux et le *cursus publicus*, non seulement dans la péninsule mais également dans les provinces[367]. Dioclétien les fait supprimer en raison de leurs exactions, liées à un manque d'efficacité résultant d'une organisation très lâche de l'institution ; au Bas-Empire, les *agentes in rebus*, désignés également par le nom de *magistriani*, auraient alors succédé aux *frumentarii*[368]. Ils sont placés directement sous les ordres du maître des offices, dont ils sont chargés de mission. Celui-ci dispose alors un *agens in rebus* à la tête du personnel des bureaux des préfets du prétoire et des vicaires, des préfets de la ville, des proconsuls, des grands chefs militaires. La fonction de porteurs de dépêches des *agentes in rebus* se combine avec une activité d'espionnage et de police dans les provinces[369]. Leur présence est particulièrement attestée en Afrique. En 356, Constance interdit au préfet du prétoire d'Italie-Afrique, Taurus, ainsi qu'à ses vicaires, de déléguer leurs propres agents : seuls les *agentes in rebus* du *magister officiorum* sont autorisés à inspecter le service des postes, et à se livrer à une activité d'espionnage au cours de leurs

tournées[370]. Au titre de leur responsabilité dans le *cursus publicus*, deux *agentes in rebus* sont envoyés depuis le milieu du IVe siècle dans chaque province, pour une année[371]. Même si leur intervention doit être étendue aux routes de traverse, le nombre de deux *agentes in rebus* par province est suffisant et ne doit pas être dépassé, précise la constitution impériale au préfet du prétoire d'Italie-Afrique en 356[372]. En 395, une loi adressée au *magister officiorum* réduit même l'effectif à un seul *agens in rebus* par province, avant que ce chiffre ne soit encore modifié en 409, dans une constitution destinée au *comes sacrarum largitionum*, concernant la partie orientale de l'Empire[373]. Les abus auxquels les *agentes in rebus* se livrent entraînent toutefois leur suppression en 414 en Afrique, puis en 415 en Dalmatie[374].

Dans les provinces, ils contrôlent la circulation des hommes et des biens, ce qui les fait désigner par le nom de *curiosi*, dans la langue administrative[375]. Leur mission les porte en particulier à vérifier l'utilisation correcte des diplômes du *cursus publicus*, et à veiller à ce qu'aucun voyageur non autorisé ne puisse utiliser ce service de transport public, comme le stipulent les recommandations faites au préfet du prétoire d'Italie-Afrique en 356[376]. Les *agentes in rebus* surveillent donc les relais du *cursus publicus*, luttent contre les fraudes ; ils contrôlent peut-être également la fourniture d'animaux et de véhicules[377]. Leur champ d'activité et d'investigation s'étend d'abord, selon les directives adressées au préfet du prétoire d'Italie-Afrique en 356, aux *canales publici* c'est-à-dire à l'ensemble des grandes voies desservies par le *cursus publicus*, sur lesquelles ils ont toute autorité[378]. Sans doute les deux *agentes in rebus* opèrent-ils particulièrement sur les grands mouvements de circulation entraînant une fréquentation très dense du *cursus publicus*. On sait ainsi qu'ils sont chargés de mission lors de la préparation de la Conférence de 411, pour contrôler l'acheminement des édits de l'empereur et des ordonnances du commissaire impérial Marcellinus, des réponses des évêques adressées en retour, et des nombreuses convocations accompagnées peut-être d'*euectiones*[379]. Ils sont par la suite tous les deux présents dans l'*officium* de Marcellinus à Carthage, pour surveiller le déroulement de la Conférence[380]. Le christianisme est la religion de l'État romain, ce qui explique leur rôle d'intermédiaire entre les autorités officielles religieuses et politiques, et leur action en matière d'ordre public : un édit de 407 ordonne ainsi aux *agentes in rebus* d'aider les autorités ecclésiastiques africaines à empêcher tout rassemblement religieux de donatistes et de manichéens[381]. Les *agentes in rebus* servent par ailleurs, lors des synodes et des conciles importants, à lire les déclarations impériales[382]. En matière de contrôle, l'action des *curiosi* ne se limite pas à la circulation routière du *cursus publicus*, car certains sont spécifiquement affectés au contrôle des ports. Il s'agit des *curiosi litorum*[383]. Ils surveillent notamment le transport des biens adressés aux Largesses sacrées[384]. Mais, leur présence est interdite sur les côtes africaines en 445[385].

Un édit de Constantin à Constantius, préfet du prétoire d'Italie-Afrique semble-t-il, mentionne par ailleurs l'implication des *stationarii* associés à ceux qui sont employés dans la surveillance des stations du *cursus publicus*, pour la poursuite et

l'arrestation de tout individu coupable de détourner des bœufs de labour afin de les utiliser au titre du *cursus publicus*[386]. On sait qu'au Bas-Empire des militaires sont effectivement détachés auprès des stations routières. Le mot *stationarius* désigne alors tout type de soldat en poste dans une station ; il renvoie en particulier au *beneficiarius*, soldat employé au service des officiers militaires ou des procurateurs et des gouverneurs de provinces[387]. L'apparition des *stationarii* dans le cadre du *cursus publicus* ne saurait toutefois suggérer une militarisation du personnel affecté à ce service de transport officiel, dont nous avons vu que le fonctionnement continue à reposer sur les provinciaux[388]. La proximité entre stations du *cursus publicus* et stations militaires, en particulier sur les lignes de front éventuelles, participe peut-être du fait que les soldats reçoivent, à l'occasion des campagnes militaires, leur annone dans les bâtiments du *cursus publicus*[389].

La documentation africaine évoque en particulier les *stationarii primipilarium*. Constantin, dans une mesure à destination de l'Afrique, leur interdit de posséder des prisons et de détenir quelqu'un en garde à vue[390]. Les fragments d'une inscription, découverts en remploi dans les thermes de Thuburbo Maius, concernent également les *stationes primipili*, ainsi que la fonction de surveillance et de contrôle des bénéficiaires qui y sont stationnés. Il s'agit d'un mandat impérial adressé à Aco Catullinus, proconsul d'Afrique en 317-318[391] : peut-être répond-il à une plainte des habitants locaux contre les abus des bénéficiaires à l'occasion de l'encaissement du *pastus primipili*[392] ; ou bien l'empereur s'assure du bon déroulement de son encaissement, et rappelle la bonne conduite dont doivent faire preuve les bénéficiaires à cet effet[393]. Rien n'est dit sur le statut administratif des *beneficiarii* en question[394]. La participation de *beneficiarii*, avec celle d'autres *officiales* de l'administration fiscale, à l'encaissement des taxes servant à la maintenance du *pastus primipili* et au fonctionnement du *cursus publicus*, est évoquée par une constitution adressée en 361 au préfet du prétoire d'Italie-Afrique, Taurus[395]. Ces témoignages africains ne précisent pas toutefois la relation éventuelle entre le *pastus primipili*, et le *cursus publicus*.

Certaines stations du *cursus publicus* paraissent avoir coïncidé avec des stations de bénéficiaires, tant en Orient qu'en Occident[396]. En Afrique du Nord, l'épigraphie a conservé la trace de stations de bénéficiaires le long des frontières de Numidie et de Maurétanie Césarienne, mais aucun indice archéologique n'atteste qu'elles étaient couplées avec des stations du *cursus publicus*[397]. La relation des *beneficiarii* avec le *cursus publicus* est en outre encore débattue[398]. Ils ne sont pas responsables de la supervision du *cursus publicus*, mais ils collaborent occasionnellement à l'institution, au même titre que les *exploratores*[399]. Ceux-ci sont signalés en Afrique, à l'époque de Constantin. Les *exploratores* forment, à partir de la fin du IIe siècle, des troupes de cavalerie chargées du service d'information dans les différents corps d'armée[400]. Leur présence est bien connue en Afrique, où ils participent au contrôle des diplômes du *cursus publicus* sous Constantin[401]. Les bénéficiaires détachés auprès de stations du *cursus publicus* sont peut-être également affectés au contrôle des permis d'utilisation

de ce service de transport, à la vérification des comptes des *mancipes* et des versements de la population locale au titre de leur contribution au *cursus publicus*[402].

La diversité des intervenants dans le fonctionnement du *cursus publicus*, attestée dans les sources écrites relatives à l'Afrique, se justifie alors par l'importance de l'organisation dans la gestion étatique provinciale, et explique la lourdeur de la participation des provinciaux africains. L'évolution du *cursus publicus* au Bas-Empire fait ressortir les failles du système, dont l'utilité est toutefois largement mise en valeur jusqu'à la fin de l'Antiquité.

L'évolution du *cursus publicus* en Afrique jusqu'à la fin de l'Antiquité

Un outil essentiel de gouvernement dans la province

Nous ne revenons pas ici sur le débat concernant les différentes hypothèses de l'origine préaugustéenne du *cursus publicus*, dont les tenants sont bien résumés par l'historiographie contemporaine la plus récente[403]. Il n'en demeure pas moins que la mise en place du système impérial de transport public tel que le connaît Rome sous l'Empire revient à Auguste. Par la suite, le *cursus publicus* suscite régulièrement l'attention du pouvoir impérial qui lui apporte plusieurs réformes[404]. A-t-il eu alors la même fonction tout au long de la période impériale? A. M. Ramsay a vu dans la création du *cursus publicus* par Auguste un instrument de contrôle au service du gouvernement, et un moyen de centraliser l'appareil administratif de l'Empire[405]. La même idée a été reprise récemment par L. Di Paola[406]. W. Eck insiste également sur l'importance du transport des biens et des personnes dans le fonctionnement du *cursus publicus*, dès ses débuts en Italie[407]. À l'inverse, pour H.-G. Pflaum, le *cursus publicus* créé par Auguste avait pour vocation d'être un moyen de domination, et non un instrument d'administration : il donne pour preuve la simplification dont fait preuve l'organisation du *cursus publicus* par rapport au modèle de la poste égyptienne qui aurait inspiré Auguste, et son adaptation à la nécessité de contrôler le vaste territoire de l'Empire romain[408]. H.-G. Pflaum considère que le *cursus publicus* est devenu véritablement un outil administratif à partir du règne de Trajan, suivant un passage d'Aurelius Victor expliquant que sous son règne, "pour être informé plus rapidement de ce qui se faisait partout dans l'intérêt de l'État, on fit appel aux moyens du *cursus publicus*"[409]. Celui-ci serait enfin devenu une institution d'État avec Hadrien qui, selon l'*Histoire Auguste*, préposa un chevalier à la direction du *cursus publicus* et plaça des fonctionnaires pour remplacer les magistrats municipaux dans la surveillance et l'organisation de son fonctionnement[410].

Les mots d'Aurélius Victor à propos de Trajan rappellent toutefois les termes employés par Suétone pour expliquer les motifs ayant présidé à la création du *cursus publicus* par Auguste[411]. Celle-ci repose sur le désir manifeste d'Auguste d'assurer un contrôle efficace des provinces, par le biais notamment de la transmission des messages importants. Le *cursus publicus* appartient au cadre général d'un plan de

réorganisation des provinces. L'instauration du Principat, et les nouveaux rapports qui se mettent en place entre le prince et les provinciaux, impliquent la mise en œuvre de relations étroites, visant à l'affirmation et au renforcement du pouvoir centralisé de l'empereur[412]. Le *cursus publicus* est donc un service non seulement de renseignement, mais aussi de surveillance dans la mesure où il permet de savoir ce qui se passe dans chaque province en favorisant la rapidité des transmissions, et en assurant un témoignage oral en supplément du rapport écrit, grâce au récit direct du messager. Au début du VI^e^ siècle, Procope considère ainsi le *cursus publicus* comme un instrument de règne à disposition des empereurs dès sa création[413]. Comme Suétone, l'historien grec est d'abord frappé par l'aspect de contrôle et de domination qui prélude à l'instauration du *cursus publicus* par Auguste. Si Suétone définit d'abord le *cursus publicus* comme un moyen de domination, c'est qu'il représente un outil inédit au service du nouveau pouvoir politique. Certes, le monopole d'Auguste sur la distribution des permis d'user du *cursus publicus* souligne combien il s'agit d'abord, au début de l'Empire, d'un organe directement diligenté au bénéfice de l'idéologie impériale, mais nous avons vu que ce droit est, semble-t-il, également accordé aux gouverneurs de province dès le Principat. Le *cursus publicus* fait partie des moyens de l'administration provinciale. Il prend progressivement le relais de l'obligation républicaine du *metatum*[414], et participe largement à la circulation officielle par l'offre de transport qu'il propose. Contrairement à l'opinion de H.-G. Pflaum, le *cursus publicus* nous semble donc avoir assumé dès sa création un rôle administratif, et participé à la réorganisation de la gestion des provinces par Auguste. L. Di Paola isole ainsi deux moments dans la mise en place du *cursus publicus*, d'une part la création d'un service d'information essentiel pour la sécurité de l'État en liaison avec la réorganisation provinciale à partir de 27 a.C., d'autre part l'institution du *cursus uehicularis* à des fins fiscales et commerciales, au cours des années 13-14, desquelles date l'inscription de Burdur qui évoque les réquisitions relatives au transport véhiculé destinées aux besoins de l'État[415].

Le développement du *cursus publicus* a alors nécessité des routes dans un état convenable pour être efficace, si l'on suit Suétone lorsqu'il écrit qu'Auguste opta pour une circulation des messagers au moyen de véhicules[416]. Si la création du *cursus publicus* a eu pour conséquence directe la réfection du réseau routier existant[417], son développement a également suivi les progrès du tracé des voies romaines, guidé par la position des armées auxquelles le *cursus publicus* est lui-même fortement lié. En effet, pour H.-G. Pflaum, la véritable raison justifiant l'existence du *cursus publicus* est qu'il a été, pour l'autorité romaine, un outil de renseignement sur l'esprit des troupes afin de prévenir tout risque de sédition et de rébellion ; la création par Auguste d'une caisse militaire, en vue de se prémunir contre tout mécontement des armées, confirmerait selon lui le fait que l'empereur ait essayé par différents moyens de protéger Rome et l'Empire de ses propres défenseurs[418]. Le développement du réseau routier, qui conduit aux lieux de stationnement des armées paraît y avoir contribué. En Afrique Proconsulaire, il semble ainsi suivre la progression de l'armée

au début de l'Empire[419]. La route Tacape-Ammaedara, construite par la III^e Auguste en 14, permet de relier le nouveau quartier général de la garnison au littoral et, grâce à son tracé, de contrôler les confins méridionaux de la Proconsulaire[420]. L'exemple le plus flagrant est néanmoins celui de l'artère Carthage-Ammaedara-Théveste, voie maîtresse de la pénétration romaine en Proconsulaire et qui accompagne, en le suivant, le trajet du déplacement des camps d'hiver de la III^e Auguste d'Ammaedara à Théveste, en 75[421]. Théveste devient alors au même moment un nœud routier, que des voies romaines relient à Carthage et Hippo Regius[422]. En Afrique comme dans d'autres régions de l'Empire, le système routier développé sous Auguste figure donc comme une composante de l'organisation militaire de la région. Ainsi que l'observe P. Sillières à propos de l'Hispanie méridionale, "le premier rôle de la route était de permettre le maintien de l'ordre sur un territoire récemment conquis, car les armées avaient besoin de chemins pour gagner le plus rapidement possible les zones troublées. Ensuite, elle devait assurer la transmission des ordres et des nouvelles entre le centre du pouvoir et la lointaine province"[423]. Ces remarques s'appliquent à l'ensemble de l'Empire. Le pouvoir de l'empereur est représenté dans les capitales provinciales, il importe donc que les nouvelles y parviennent directement pour être ensuite transmises à Rome. De manière logique, les premières routes en Proconsulaire rayonnent depuis Carthage[424]. On observe le même schéma en Bretagne, à partir de Londres antique, et en Asie Mineure où Éphèse rayonne par un réseau routier centralisé, sur toute la province[425] : c'est le schéma du réseau routier italien développé à partir de Rome, qui est appliqué dans les provinces. Suétone précise en outre que le *cursus publicus* mis en place par Auguste suivait les *uiae militares*, qui doivent être comprises comme des axes routiers d'importance régionale[426], le long desquels il s'organisait. On ne saurait toutefois en déduire que le trajet du *cursus publicus* suivait de manière exclusive le tracé des *uiae militares*. Le *Code Théodosien* distingue plus largement entre les voies dévolues au *cursus publicus* et les circuits de traverse dépourvus de relais, pour lesquels la possession d'une autorisation en règle donne droit aux *parauueredi* et aux *parangariae*. Ces contributions financières supplémentaires sont particulièrement lourdes pour les provinciaux africains à la fin de l'Antiquité, ce qui pourrait suggérer que les itinéraires secondaires, en dehors des *uiae militares*, sont fréquemment empruntés dans le cadre de missions utilisant le *cursus publicus*. Surtout, la lourdeur des réquisitions supplémentaires exigées auprès des Africains semble être la conséquence d'abus nombreux.

Il est difficile d'estimer le trafic assumé par le *cursus publicus*[427]. La part générée par le transport du courrier semble minime ; le transport des personnes et des contributions fiscales occupent sans doute des postes plus importants[428]. L'étude de la vitesse de déplacement par le *cursus publicus* a suscité par ailleurs diverses estimations, qui ne peuvent que varier en fonction de la saison, du lieu et des conditions mêmes de transport[429]. Les sources écrites, bien souvent, n'ont gardé que le souvenir d'exemples exceptionnels par leur rapidité ou les conditions de voyage ; elles permettent toutefois d'envisager raisonnablement une vitesse moyenne

quotidienne de 60 à 90 kilomètres pour un courrier du *cursus publicus*, à cheval ou en voiture[430].

Le *cursus publicus* ne compte pas de messagers spécifiquement affectés au service du courrier ; il n'existe d'ailleurs pas, sous le premier empereur romain, d'administration impériale du *cursus publicus*[431]. Les messagers empruntant le *cursus publicus* remplissent cette charge pour l'empereur et les autorités militaires ou civiles. L'épitaphe, découverte à Carthage, de Vitalis, *tabellarius* qui voyagea *diploma* "en poche" et dit avoir parcouru pour les besoins de sa charge *totam regionem pedestram*, sans doute dans un périmètre réduit autour de Carthage, pourrait donner un exemple concret de messager ayant travaillé dans le cadre du *cursus publicus*, au Haut-Empire[432]. L'inscription semble dater du III^e siècle[433]. Pour Th. Mommsen, le *diploma* évoqué par Vitalis lui a permis d'emprunter le *cursus publicus* pour tous ses voyages[434]. Selon H.-G. Pflaum, au contraire, le diplôme en question n'était pas un passeport postal, parce que celui-ci n'était valable que pour un seul voyage[435]. Il fait alors de Vitalis un porteur de dépêches au champ d'activité si limité qu'il ne lui était pas nécessaire de se déplacer en voiture ou à cheval, et donc d'user du *cursus publicus*. Aussi considère-t-il le *diploma* dont était muni Vitalis, comme un simple ordre de marche. L'interprétation de Th. Mommsen nous paraît toutefois plus satisfaisante. On peut opposer aux arguments avancés par H.-G. Pflaum, que l'emploi du mot *diploma* dans l'épitaphe a peut-être une valeur générale désignant le genre de document avec lequel Vitalis avait coutume de voyager. On ne voit pas en outre pourquoi, s'il fut conduit à arpenter les routes de la région de Carthage, il n'aurait pas bénéficié, même à pied, des avantages du *cursus publicus*.

La charge de Vitalis correspond probablement à celle des *tabellarii diplomarii* du Haut-Empire, c'est-à-dire des messagers de l'empereur qui, à ce titre, ont accès aux services du *cursus publicus* sur présentation de leur *diploma*[436]. À l'exemple de l'esclave impérial Vitalis, les *tabellarii diplomarii* sont en général des individus privés de liberté, plus rarement des affranchis. Ils sont divisés en petites sections sous la direction d'affranchis impériaux, et liés aux bureaux les plus importants de l'organisation administrative centrale, formant ainsi une *familia tabellariorum*[437]. Un collège de *tabellarii* est attesté en Numidie : c'est par ses soins que fut gravée l'épitaphe découverte à Théveste d'un *tabellarius* impérial[438]. D'autres mentions épigraphiques de *tabellarii* impériaux sont connues en Afrique, à Carthage essentiellement, du fait de son rôle de capitale administrative de l'Afrique Proconsulaire[439]. Les courriers impériaux doivent en outre être particulièrement actifs dans la province du fait que, comme en Asie, des possessions impériales s'y concentrent[440]. L'axe Carthage-Théveste apparaît comme une ligne de circulation majeure dans l'activité des *tabellarii* impériaux, en liaison avec l'installation de la III^e Auguste, à la fin de la décennie 70, à Théveste qui devient dès lors un nœud routier très important[441]. Des stations du *cursus publicus* ponctuent probablement l'artère principale de la Proconsulaire, conduisant les *tabellarii* impériaux sur plusieurs centaines de kilomètres de Carthage

à Théveste, afin d'expédier le courrier de l'empereur, de la capitale administrative à la capitale militaire[442].

Les *tabellarii* remplissent une charge équivalente à celle des *cursores*[443]. H.-G. Pflaum a déduit du nom *cursor* que ceux qui le portaient se déplaçaient uniquement à pied, dans un rayon d'action limité, et n'empruntaient donc pas le *cursus publicus*[444]. Les études récentes montrent au contraire qu'ils semblent bien avoir été liés aux services du *cursus publicus*[445]. Plusieurs épitaphes découvertes à Carthage nous font connaître ces coursiers dont certains sont esclaves impériaux, attachés au transport du courrier de l'administration impériale[446]. L'une des inscriptions se rapporte plus particulièrement à un esclave impérial qualifié d'*exercitator cursorum*, c'est-à-dire d'entraîneur, tandis qu'une autre épitaphe concerne un *doctor cursorum* qui enseigne le métier de *cursor*. C'est donc une véritable "école de *cursores*" qui est en place à Carthage, comme sans doute dans les autres capitales provinciales, pour former les coursiers impériaux. Ils sont d'abord, comme les *tabellarii*, des esclaves ou bien des affranchis, avant d'être uniquement des hommes libres à partir du IVe siècle, et servent auprès du *procurator Caesaris Africae tractus Carthaginiensis*[447]. En Afrique comme ailleurs dans l'Empire, ils sont organisés en collège[448]. Ils sont liés également à d'autres associations de "professionnels du transport" puisque l'épitaphe carthaginoise de l'un des *cursores* est due à un *collegium mulionum*. Il faut distinguer les *muliones* serviles attachés au service des stations du *cursus publicus*, des *muliones* qui, à Carthage comme dans d'autres grandes villes de l'Empire traversées par des axes routiers très fréquentés, forment des collèges. Pour G. Raepsaet, un *collegium mulionum* pourrait ainsi n'être qu'une simple association de transporteurs, disposant d'une flotte diversifiée de *iumenta* adaptée à la demande[449]. L'épitaphe de Carthage montrerait alors les imbrications entre les différents groupes de travailleurs liés aux transports, en particulier impériaux, de dépêches et de biens.

Les failles du système à la fin de l'Antiquité

La situation africaine ne fait pas exception à l'état général de dysfonctionnement qui caractérise le *cursus publicus* dans l'ensemble des provinces au Bas-Empire[450]. Les sources juridiques dénoncent aussi bien le comportement des utilisateurs du *cursus publicus*, que celui des individus travaillant à son service. Les désordres incriminés en Afrique se rapportent à l'utilisation frauduleuse des *diplomata*, aux réquisitions illégales et aux méfaits commis dans les stations. On les connaît notamment par la mission effectuée par le comte Ménandre, envoyé à titre extraordinaire par Constantin en 326, afin de dresser un rapport sur la situation générale des provinces. Sa tournée l'amène à constater la corruption qui entache le fonctionnement du *cursus publicus*[451]. Constantin, qui a bien pris la mesure des graves irrégularités mises en cause par Ménandre, les dénonce dans un rescrit du 22 juin 326 qu'il lui adresse en réponse, et nous donne un aperçu de l'ampleur des dégâts en Afrique[452]. Il incrimine alors l'usage frauduleux de vrais diplômes permettant l'accès au *cursus publicus*, cédés illégalement moyennant finance ; aussi préconise-t-il que le voyageur contrevenant ainsi que le vendeur soient durement sanctionnés, de même que les individus affectés à la vérification des diplômes qui, par leur négligence, permettent de tels abus. La peine encourue pour les acteurs du délit et le manque de sérieux des contrôleurs est la relégation sur une île. Parmi toutes les formes de *relegatio*, elle est jugée, avec la relégation dans une oasis, comme la plus grave[453]. Les fréquents rappels des règles d'utilisation des diplômes montrent combien l'État se veut intransigeant envers les particuliers qui usent du *cursus publicus* sans autorisation légale. Mais ils prouvent aussi la difficulté rencontrée par l'autorité romaine pour endiguer cette fraude récurrente jusqu'à la fin de l'Antiquité[454]. La plus grande rigueur est également requise, dans la législation impériale tardive, pour sévir contre les détenteurs de faux diplômes[455], et contre ceux qui utilisent le *cursus publicus* sans autorisation. La stricte application de la loi n'épargne pas les contrevenants qui servent le gouvernement. La législation impériale rappelle effectivement qu'aucune personne, quelle que soit sa *dignitas*, ne peut profiter sans diplôme du *cursus publicus*[456]. En revanche, les dispositions prises par Constantin à la suite du rapport de Ménandre stipulent que quiconque emprunte le *cursus publicus* de manière légale est autorisé à se faire accompagner, pour des raisons matérielles ou sécuritaires, sous le contrôle des autorités veillant au bon fonctionnement du *cursus publicus*. L'escorte est alors proportionnelle à la *dignitas* et à la mission du voyageur[457].

Les méfaits dénoncés par Ménandre en Afrique trouvent leur racine dans la distribution abusive des *euectiones*, mise en cause à la fin du IVe siècle dans plusieurs constitutions impériales relatives à la partie occidentale de l'Empire[458]. La *Notitia Dignitatum* ne donne malheureusement aucune donnée chiffrée sur les *euectiones* annuelles, émises ou reçues par les dignitaires civils ou militaires[459]. Parmi les mesures rapportées dans le *Code Théodosien* et régulièrement prises par les empereurs pour réprimer les abus relatifs au *cursus publicus*, l'action de Julien se distingue particulièrement en matière d'usage frauduleux de *diplomata*. Il tente d'assainir la situation en s'attaquant au mal essentiel que représente la distribution abusive des *euectiones* : pour cela, il établit un cadre plus strict par rapport à la législation antérieure, sans toutefois limiter son privilège impérial en la matière[460]. Il décide alors que seuls les préfets du prétoire et l'empereur possèdent désormais le droit d'accorder les diplômes, le transport des impôts en nature constituant un cadre particulier d'exception[461]. D'après Libanius, les *agentes in rebus* sont par ailleurs devenus les véritables maîtres du *cursus publicus*, et distribuent les *euectiones*[462]. Julien supprime alors un grand nombre d'*agentes in rebus*, et il semble que ce soit bien plus cette action que le reste de sa législation sur le *cursus publicus* qui assainit notablement la situation[463]. L'obtention abusive d'*euectiones* perdure néanmoins, comme en témoigne Cassiodore[464].

Du fait de la multiplication du nombre de diplômes en circulation et des bénéficiaires du *cursus publicus*, les utilisations délictueuses de *diplomata*, qui deviennent courantes à la fin de l'Antiquité, alourdissent les réquisitions illégales

qui pèsent sur les provinciaux africains, et concernent particulièrement le transport de biens non autorisés dans le cadre du *cursus publicus* Une loi du 22 octobre 357, adressée par Constance II au proconsul d'Afrique, interdit ainsi que les animaux du *cursus publicus* soient détournés par des particuliers, y compris dans le cas où ces derniers seraient des *muliones*[465]. En août 361, dans une mesure prise conjointement par Constance II et Julien César à l'attention du proconsul d'Afrique, ce sont les réquisitions abusives de chevaux qui sont dénoncées[466]. La lourdeur des réquisitions de chevaux dans le cadre du *cursus publicus* en Afrique s'ajoute à l'impôt prélevé au titre de la *conlatio equorum*. L'Afrique occupe effectivement une place importante dans les textes relatifs à cette contribution fiscale, qui s'appuie sur la production africaine traditionnelle de chevaux[467]. Toutefois, la *conlatio equorum* ne semble pas représenter un pourcentage considérable par rapport à l'impôt total auquel la région est soumise, ce qui expliquerait notamment le fait qu'elle ne paraît pas connaître un très grand développement dans l'évolution des taxations au Bas-Empire[468]. Le recouvrement cumulé de ces différentes réquisitions de chevaux, joint aux prélèvements illégaux, ont néanmoins pu être suffisants pour exaspérer les provinciaux ainsi sollicités et susciter leur colère.

Or les rappels à l'ordre précédents semblent peu suivis d'effet, car dans une constitution d'octobre 363, Julien est obligé de réitérer auprès du vicaire d'Afrique les mêmes injonctions relatives aux réquisitions supplémentaires d'animaux dans le cadre du *cursus publicus*. Il rappelle le strict respect de leur réglementation, tout en renouvelant l'interdit, mal suivi probablement, de transporter à des fins personnelles du marbre par le *cursus publicus*[469]. L'utilisation abusive de ce système de transport pour des motifs privés ne concerne pas seulement l'Afrique. La correspondance de Symmaque, qui obtient plusieurs diplômes pour sa famille en 379, prouve l'influence dont bénéficient certaines familles aristocratiques pour détourner à leur profit les avantages offerts par le *cursus publicus*[470]. Il fait ainsi venir pour la questure de son fils Memmius, en 393, des lions d'Afrique, pour le transport desquels il profite peut-être des facilités du *cursus publicus*, de même qu'en 399 afin d'organiser les jeux donnés à l'occasion de la préture de Memmius et pour lesquels, à l'exception de quadriges de course cherchés dans la péninsule Ibérique, la provenance des animaux est toutefois inconnue[471]. Afin d'assurer le transport de ces différentes commandes, Symmaque bénéficie probablement de *copiae angariales* permettant l'accès particulier au *cursus clabularis*[472]. Les abus sont courants au début du Ve siècle, puisqu'une constitution impériale adressée en 401 aux assemblées provinciales des provinces proconsulaires renouvelle la condamnation des *parauerédi* et des *parangariae*, exigés illégalement de manière très courante, sous peine d'une sanction d'une livre d'or[473]. D'après une mesure prise par les empereurs Arcadius, Honorius et Théodose auprès du préfet du prétoire d'Orient en 407, c'est également le prix que doivent payer pour chaque animal du *cursus publicus* qu'ils auront utilisés, les *duces*, les *apparitores* ou *cohortales* non autorisés à voyager dans les provinces par le *cursus publicus*[474].

En matière de réquisitions abusives, les *officiales* et les avocats s'illustrent particulièrement vers le milieu du IVe siècle en Afrique, en exigeant gratuitement

des subsistances dans les cités et les *mansiones*, à tel point que leurs abus entraînent l'intervention des pouvoirs publics[475]. Autant, sinon plus que les réquisitions de fournitures, le devoir d'hospitalité est mal vécu par les provinciaux[476]. La contribution d'hospitalité envers les voyageurs civils et militaires est alors progressivement supprimée. En 375, une loi adressée au proconsul d'Afrique Chilon accorde aux *professores picturae* africains nés libres, ainsi qu'aux membres de leur familles, la dispense de l'obligation de l'*hospitium*, parmi d'autres avantages[477]. La suppression de l'*hospitium* intéresse non plus le statut des personnes, mais celui des propriétés dans les mesures prises ensuite au début du Ve siècle[478]. Sont d'abord exempts du *metatum* les tenures localisées sur les domaines impériaux formés par les biens de Gildon confisqués par l'État, en 400[479], puis tous les domaines appartenant au Trésor[480]. Ce n'est pas sans avantager l'autorité impériale, qui protège ainsi l'économie de ses domaines. En 413, l'hospitalité est réduite à une étape brève sur tous les domaines africains, publics et privés[481] ; enfin, en 414, les empereurs promulguent la suppression définitive de la "funeste contribution de l'hospitalité", pour l'ensemble de la population africaine[482].

Les infractions imputables aux employés du *cursus publicus*, bien connues pour la période du Bas-Empire, sont d'autre part nombreuses parmi l'ensemble des fautes commises aux dépens des citoyens[483]. Toutefois, elles n'égalent pas dans la législation tardive les diverses infractions dues aux fonctionnaires dont certains procédés illégaux visent notamment à augmenter le montant des impôts[484]. Il n'en demeure pas moins que les chefs de stations eux-mêmes sont concernés par le fléau des malversations : leurs devoirs sont rappelés dans un édit de 412 adressé au proconsul d'Afrique Eucharius. Tout manquement à la rigueur exigée dans leur conduite les rend alors coupables de crime de sacrilège, grief très grave[485]. Au début du IVe siècle, les mesures répétées dans les sources juridiques relatives à l'Afrique et à l'Égypte témoignent plus largement des abus de pouvoir, des fraudes et des extorsions dont sont responsables les *stationarii*[486]. Les *stationarii primipilarium* se voient ainsi interdire par Constantin, dans l'édit de 315 adressé aux Africains, d'avoir des prisons et d'y détenir quiconque, ou encore de se livrer à des extorsions au risque d'encourir la peine capitale[487]. Dans le même texte, Constantin diminue également leur pouvoir d'action en décrétant qu'aucun *stationarius* ne puisse s'adjoindre plus de deux *agasones* ou conducteurs de chevaux de la province, de Numidie ou d'ailleurs. Cette mesure ne met pas fin toutefois à la pratique répétée d'extorsions dans lesquelles s'illustrent les *stationarii*, puisque quelques années plus tard les instructions de Constantin à Ménandre, *comes per Africam*, interdisent aux *stationarii* d'exiger une taxe auprès des paysans transportant des biens utilisés pour leur usage propre, dans le cadre des paiements fiscaux ou encore de leurs exploitations agricoles[488]. Constantin confirme peu après ces interdictions en menaçant les contrevenants de la peine capitale[489]. Les *stationarii* n'en continuent pas moins à collaborer au fonctionnement du *cursus publicus*, notamment en Orient où ils se signalent toutefois, comme les *curiosi*, par l'utilisation abusive de leur pouvoir de coercition[490]. En 395, Arcadius et Honorius

FILOSOFIA LETRAS BIBLIOTECA

signifient au maître des offices pour cette région que la fonction des *agentes in rebus* doit se limiter à la vérification des *euectiones* donnant accès au *cursus publicus*, et qu'il n'entre pas dans leur compétence d'emprisonner ni de travailler en relation avec les juges[491]. Ces différents rappels à l'ordre concernant la conduite des *agentes in rebus* en Orient contrastent avec la considération dont ils jouissent en Afrique au début du v^e^ siècle. Ils bénéficient effectivement d'une grande faveur auprès de l'empereur Honorius qui, satisfait de leurs services, les distingue en 410 dans une directive adressée au proconsul d'Afrique en accordant aux *principes agentes in rebus* le maximum de dignité dans la hiérarchie administrative[492]. Certains semblent alors tenir une place relativement élevée dans la société africaine[493]. Cette reconnaissance officielle vient peut-être de la participation des *agentes in rebus* à la remise en ordre dans la région après la révolte de Gildon, et à la poursuite de ses complices. Au-delà de l'Afrique, ils bénéficient également d'un statut privilégié dans l'ensemble de l'Empire d'Occident puisqu'à partir de 410 ils peuvent accéder au proconsulat[494].

Réglementation et utilisation du cursus publicus *en Afrique à la fin de l'Antiquité*

La lourdeur du financement du *cursus publicus*, accentuée par les abus de toutes sortes dénoncés dans les lois du Bas-Empire, rend le service officiel de transport particulièrement impopulaire en Afrique, à tel point que des troubles sont craints. Pour les prévenir, les empereurs entreprennent d'alléger la charge des décurions, à commencer par le renouvellement des animaux de poste avec la constitution de 377, accordant à l'Afrique un statut privilégié par rapport aux autres provinces[495]. Toutefois, en 401, la loi condamne les trop nombreuses réquisitions illégales d'animaux et de véhicules[496]. En 403, il est aussi demandé aux gouverneurs de veiller à ce que le *cursus publicus* ne devienne pas un sujet de mécontentement chez les provinciaux africains, de même qu'il est décidé que les décurions ne doivent plus être contraints à fournir plus d'animaux qu'ils ne doivent[497]. L'attention particulière dont bénéficient les provinciaux africains en matière de fonctionnement du *cursus publicus*, et la prise en compte du poids dangereux représenté par son financement, ne sont pas exceptionnelles au Bas-Empire. La colère des provinciaux consécutive aux abus commis dans le cadre du *cursus publicus* est déplorée dans différentes régions de l'Empire, et se signale dès le début du I^er^ siècle[498]. Mais, si l'on considère la législation relative au *cursus publicus* dans le chapitre VIII, titre V, du *Code Théodosien*, la ruine des provinciaux et le risque de soulèvement à cause de la pression exercée par le fonctionnement, plus ou moins abusif, du *cursus publicus*, ne sont mentionnés que pour l'Afrique, de manière répétée dans des textes adressés aux autorités provinciales africaines et plus largement au préfet du prétoire d'Italie-Afrique. Pour le reste de l'Empire, seule une constitution évoque le risque de ruine causé par le système du *cursus publicus* dans le cadre de la Sardaigne, en 363[499]. Les Africains ont-ils eu plus à souffrir que les autres provinciaux du *cursus publicus*, ou furent-ils plus revendicatifs? Il faut sans doute bien plus invoquer d'abord le caractère lacunaire de l'information fournie par le *Code Théodosien*, et l'image partielle qu'il donne de la législation sur le

cursus publicus. Néanmoins, si l'on considère la situation africaine, l'écoute accordée aux Africains au début du v^e^ siècle, et notamment après la chute de Stilichon, pourrait s'interpréter comme une récompense pour la fidélité de l'Afrique à Honorius lors de la guerre de Gildon[500]. L'Afrique fait partie, avec l'Italie et l'Illyricum, des provinces considérées comme vitales pour l'Empire par Théodose[501].

Mais plus que les dommages causés sur les provinciaux, c'est la ruine du *cursus publicus* qui est crainte et souvent invoquée à la base des sanctions prises pour mettre fin aux abus, dans le *Code Théodosien*[502]. L'importance accrue du *cursus publicus* à la fin de l'Antiquité est visible à travers la multiplication de ses utilisateurs. Les sources écrites relatives à l'Afrique montrent combien le développement du réseau du *cursus publicus* profite à la diversification de ses bénéficiaires, dans un contexte de circulation interprovinciale. Les ambassades envoyées par les cités auprès de l'empereur paraissent ainsi y avoir accès. Une loi de Valentinien au proconsul d'Afrique en 369 stipule effectivement que les ambassades jugées inutiles doivent employer leurs propres moyens pour leur retour, ce qui sous-entend que les autres n'ont pas à le faire et sont alors autorisées à utiliser le *cursus publicus*[503]. Cette mesure fait peut-être suite à la succession d'ambassades, que l'empereur aura jugé trop nombreuses ou inutiles, qui depuis 365 se sont rendues depuis la Tripolitaine à Trèves pour lui exposer les malheurs de la région[504].

Chez le grand voyageur africain qu'est Augustin, l'absence d'informations relatives au *cursus publicus* étonne. La seule utilisation qu'il évoque pour lui-même se rapporte au voyage qu'il effectue à l'automne 384, pour venir occuper la chaire de professeur de rhétorique ouverte par l'empereur Valentinien II à Milan[505]. Mais on ne dispose d'aucun témoignage relatif à l'usage du *cursus publicus* pour ses déplacements africains. La seule mention claire du *cursus publicus* en Afrique dans la correspondance d'Augustin est donnée par la lettre que lui écrit Dioscurus à l'automne 410[506]. Il s'agit d'un jeune Grec de bonne naissance, conduit par ses études à Rome puis à Carthage, et qui s'apprête à retourner dans sa patrie. Ne pouvant poser ses questions à Alypius qui est en déplacement en Maurétanie, il se tourne alors vers Augustin dont il attend, impatient, des réponses touchant notamment à ses interrogations sur des passages de Cicéron. Il a reçu de son frère Zenobius, qui exerce la haute charge de *magister memoriae*[507], *une euectio* accompagnée d'*annonae*, c'est-à-dire du droit de s'approvisionner dans les stations du *cursus publicus* ; il l'utilise alors pour faciliter le voyage de Cerdo, son messager auprès d'Augustin. Dioscurus compte sur le caractère officiel et exceptionnel de cet avantage pour appuyer le sérieux de sa requête et obtenir une réponse rapide d'Augustin. Une lettre de Jérôme à l'évêque Aurelius de Carthage, écrite vers 393, nous montre comment Jérôme profite également, dans un contexte religieux, des avantages du *cursus publicus* en Afrique : le frère Felicissimus, messager, fait le voyage à dos de *ueredus*, terme qui semble renvoyer au cheval de poste, au moins sur une partie du trajet depuis Bethléem jusqu'en Afrique[508]. La possibilité d'user gracieusement d'une monture seulement, dans le cadre du *cursus publicus*, implique néanmoins de voyager léger, comme s'en explique Jérôme qui

justifie ainsi le fait de n'avoir pu envoyer davantage qu'un petit ouvrage au prélat africain.

Les relations avec de hauts fonctionnaires impériaux favorisent l'obtention de permis d'accès au *cursus publicus*. Celle-ci est perçue comme une faveur honorifique, comme l'atteste Symmaque au début du Ve siècle. Dans une lettre de l'année 400 adressée au comte Longin, il évoque l'avenir brillant d'un protégé de celui-ci, Dynamius, dont Longin appuie l'*adlectio* au Sénat : l'"octroi des annones et des facilités de transport" constituent alors les privilèges distinctifs de l'accès à une telle promotion[509]. Les relations amicales qu'Augustin entretient avec de hauts fonctionnaires tels que le tribun Marcellinus et le comte Bonifatius, auraient également pu lui faciliter l'accès au *cursus publicus*[510]. Mais l'évêque d'Hippone, qui prône la simplicité dans le voyage, juge peut-être déplacé d'utiliser les avantages du *cursus publicus*. On ne sait donc pas si Augustin emprunta ce service officiel de transport, dont l'usage semble notamment avoir été autorisé aux représentants religieux se rendant à la Conférence de Carthage en 411. Les *Gestae* précisent qu'un sauf-conduit fut délivré aux évêques donatistes : peut-être concernait-t-il l'utilisation du *cursus publicus*, dont on peut alors supposer que l'accès fut ouvert à l'ensemble des participants à la Conférence[511]. À partir de Constantin, les évêques sont effectivement autorisés à emprunter le *cursus publicus*, à tel point qu'Ammien Marcellin se plaint de son encombrement à cause des prélats qui se déplacent de concile en concile et désorganisent de fait la bonne marche de l'État, en particulier lors du transfert des troupes d'Orient en Occident sous l'empereur Constance, dont Ammien entreprend toutefois de dénigrer à l'extrême le règne[512]. En Afrique, les voyages des ecclésiastiques africains à l'occasion du concile d'Arles, en 314-315, montrent que le *cursus publicus* fonctionne en Proconsulaire et en Maurétanie, sur la longue rocade côtière de Carthage jusqu'à Césarée et au-delà[513]. Or l'octroi aux évêques du droit de voyager par le *cursus publicus* témoigne d'une mainmise du pouvoir civil sur les autorités religieuses chrétiennes, car il permet de contrôler leurs déplacements. Le monopole du transport est un moyen pour l'État d'exercer une certaine emprise sur l'information religieuse et sa circulation[514]. On ne possède aucune information sur la position d'Augustin à propos de l'utilisation du *cursus publicus*, mais les évêques qui lui sont contemporains ont bien compris l'intérêt politique de l'offre qui leur est faite d'user du service étatique de transport. Sulpice Sévère raconte ainsi que lors du concile de Rimini, les évêques des Gaules, de l'Aquitaine et de la Bretagne, motivés par l'envie de conserver leur indépendance, ont préféré décliner l'offre que Constance leur avait faite d'emprunter le *cursus publicus*. Trois évêques bretons seulement ont accepté de voyager aux frais de l'État, plutôt que de grever les finances de leurs collègues qui s'étaient proposés de couvrir les dépenses occasionnées par leur voyage[515]. Sulpice Sévère ne dit rien en revanche du comportement des autres évêques, dont on peut supposer qu'ils ont emprunté les facilités du *cursus publicus* sans faire de vagues. Mais c'est bien un sujet qui inquiète les hommes d'Église, et Libère n'hésite pas à affirmer devant l'empereur Constance

que "les affaires ecclésiastiques n'avaient pas besoin de la poste, car les Églises sont capables de faire conduire leurs évêques"[516].

L'intérêt que représente l'organisation du *cursus publicus* est bien compris par les Vandales qui le récupèrent à leur avantage et le maintiennent en service après leur invasion de la région[517]. Dès les premiers mois de l'année 431, ils contrôlent les routes de la Proconsulaire et de la Byzacène et ont envahi une grande partie de la Numidie[518]. Le réseau routier, plus dense dans cette région que dans les Maurétanies, favorise leur éparpillement. Une lettre de l'évêque Capreolus, transmise par le diacre Bessula, le seul représentant de l'Église d'Afrique au concile d'Éphèse le 7 juin 431, justifie alors l'absence des clercs africains du fait de l'occupation de la région par les Vandales qui tiennent les routes[519]. L'institution du *cursus publicus* est alors maintenue : Victor de Vita évoque ainsi un mandement diffusé par Huniric, en 483, à travers toute l'Afrique par des courriers à cheval ou *ueredi*[520]. Un passage de Procope cite précisément le service officiel du *cursus publicus* (δημόσιος δρόμος) et des *beredarii* (βεριδαρίους), c'est-à-dire les *ueredarii*, attachés à son service à l'époque de Bélisaire[521]. L'invasion vandale en Afrique interrompt le système romain de communications officielles, mais ne met pas fin à l'institution du *cursus publicus* ; celle-ci reste en service de manière assurée au Ve siècle dans les Empires romains d'Orient et d'Occident[522], ainsi que dans certains nouveaux royaumes. Le caractère régional du fonctionnement du *cursus publicus*, qui reste en état de marche même lorsque l'autorité centrale est destabilisée à Rome, est bien souligné par l'exemple africain. D'après le témoignage de Rutilius Namatianus, le fonctionnement du *cursus publicus* est interrompu en Italie lorsqu'il entreprend son voyage pour retourner en Gaule en 417[523]. Même si les Wisigoths ont abandonné l'Italie immédiatement après la mort d'Alaric en 410, les dommages se font encore sentir[524]. En revanche, à la même période, le *cursus publicus* est en fonction en Afrique du Nord puisqu'il permet aux évêques africains de se rendre à la Conférence de Carthage en 411.

L'acheminement des produits requis au titre de la gestion provinciale

Parmi tous les voyages effectués pour le compte de l'État, les prélèvements fiscaux occupent une place prépondérante. Ils occasionnent une circulation importante mais difficilement mesurable, dans laquelle la ponction de l'annone occupe une part essentielle dans les relations régionales et interrégionales[525]. L'Afrique est réputée dès la République et jusqu'à la fin de l'Antiquité pour ses importantes livraisons en blé à Rome[526]. Le rôle prédominant joué par les Africains, non seulement naviculaires, *mensores frumentarii* mais également *mercatores frumentarii*, parmi les entrepreneurs privés liés au transit et au stockage du blé à Ostie au IIe siècle, suggère l'importance de la production africaine[527]. Lorsque les blés d'Égypte se tournent vers la nouvelle capitale Constantinople, l'Afrique assume désormais seule le soin d'approvisionner Rome en blé[528]. Au début de l'Empire, le règne de Néron constitue une étape

décisive puisqu'il augmente les arrivées de blé en provenance d'Afrique à Rome : celles-ci semblent couvrir désormais les deux-tiers des besoins en blé (annone) de la capitale, alors que l'Égypte y pourvoyait jusque-là majoritairement[529]. L'absence de données chiffrées, commune à l'ensemble de l'Empire jusqu'à l'époque tardive, laisse néanmoins la discussion ouverte sur l'évaluation de la production africaine en blé et la part des ponctions fiscales[530]. L'impact des impôts romains sur la production provinciale reste également un sujet plus largement débattu[531]. Quoi qu'il en soit, la capitale de l'Empire fut la seule à avoir profité de l'annone africaine[532]. Avec le blé, l'huile est le produit africain majeur importé à Rome dans le cadre des prélèvements fiscaux. D'autres denrées mentionnées au titre de *species annonariae* participent à ces ponctions, mais en moindre quantité semble-t-il[533]. D'abord vendue au peuple de Rome par l'État, l'huile est attestée de manière certaine dans le cadre de distributions gratuites mises en place par Septime Sévère, de la fin du IIe siècle à la fin du IVe siècle avec certaines périodes d'interruption[534]. La culture de l'olivier, bien antérieure à la conquête romaine en Afrique du Nord, connaît sa plus grande extension à la fin du IIe siècle et au début du IIIe siècle, et même dès le Ier siècle en Tripolitaine[535]. Au IIIe siècle, l'*Africa* remplace la Bétique et la Tripolitaine comme principale région exportatrice d'huile en Méditerranée[536]. Mais il est là encore difficile de donner une estimation du volume produit, et de la part fiscale qui est prélevée[537].

Le transport des produits requis au titre de la fiscalité ou du ravitaillement sur les provinciaux implique une circulation organisée. Une partie de l'annone reste en Afrique pour être en particulier livrée près des camps, l'autre est transportée outre-mer, à destination de Rome.

Le ravitaillement des camps militaires

Les documents découverts au poste de Gholaia donnent un aperçu du mode d'approvisionnement militaire aux frontières africaines de l'Empire. Certains *ostraca*, qui semblent faire office de "lettres de voiture" mentionnant le nom du chamelier et la quantité de produit transportée en mesures indigènes et romaines, sont délivrés à des chameliers indigènes après avoir transporté jusqu'à la forteresse des cargaisons de blé et d'huile[538]. Rien ne permet toutefois de préciser si les chameliers sont requis ou loués[539]. R. Marichal suggère que le ravitaillement régulier en blé et en huile de Gholaia pourrait venir des *horrea* publics, en particulier de Lepcis Magna, parallèlement à des achats ou à des réquisitions occasionnelles dans les oasis, sur ordre des soldats, les chameliers étant dans les deux cas les transporteurs[540]. L'exemple de Gholaia peut être rapproché de ce qui est observé dans le désert oriental égyptien qui a livré des attestations de livraisons de blé public par des particuliers, dans l'hypothèse de contrats passés entre l'armée et des transporteurs civils[541]. En dehors des *ostraca* de Gholaia, les sources montrent une diversité de situations possibles dans le ravitaillement des armées, les civils se chargeant d'acheminer les produits réquisitionnés, ou bien les cités concernées utilisant les services de transporteurs[542]. Selon la lettre de Publicola à Augustin, les Arzuges assurent des *bastagae*, c'est-à-dire

des transports destinés à l'armée, aux manufactures impériales et à l'administration[543]. Les Arzuges, qui officient dans la zone frontière, ont donc pu être employés pour le ravitaillement et le transport de matériel destinés aux garnisons de la zone frontière ; leurs services ont peut-être également été requis par des particuliers pour assurer le transport de leurs livraisons, à titre de réquisitions militaires[544]. Une certaine part du ravitaillement de l'armée est par ailleurs laissée au libre commerce, mais les indices manquent en Afrique du Nord pour en saisir la mesure et l'organisation[545].

La question du ravitaillement de l'armée par les provinciaux est au cœur du débat sur l'annone militaire, considérée soit comme partie intégrante de l'impôt foncier (dont l'annone de la ville de Rome ne serait qu'une des destinations), soit comme un prélèvement distinct et supplémentaire. A. Cerati, rejoint sur ce point par A. Chastagnol, a démontré, contre les positions de D. Van Berchem, que l'annone militaire ne constitue qu'une partie de l'impôt foncier traditionnel, au moins pour le IVe siècle, mais rien ne suggère qu'il en ait été autrement pour la période précédente[546]. Il n'existe pas de bureau central chargé de l'approvisionnement de l'armée. La raison d'être de la création de l'annone militaire attribuée à l'époque sévérienne semble être d'abord fiscale plus que militaire, même si elle contribue largement par la suite à l'organisation du ravitaillement de l'armée[547]. Aujourd'hui, le consensus s'est élargi autour du rejet des positions de D. Van Berchem[548]. Nous nous rangeons donc à la théorie actuellement la plus probable, qui est de considérer l'*annona militaris* comme la partie de l'impôt foncier destinée, au Bas-Empire, aux soldats[549]. Le terme *annona*, utilisé pour désigner le ravitaillement de l'armée en campagne, semble avoir pour synonyme le mot *copiae* dont l'usage paraît répandu au Haut-Empire, tandis qu'*annona* s'impose avec Septime Sévère[550]. La législation d'époque sévérienne emploie l'expression *temporariae indictiones*, dans lesquelles R. Develin suggère de voir des livraisons versées par les provinciaux, à l'occasion d'une installation militaire proche[551]. Il interprète de la même manière les *annonae et contributiones temporariae* mentionnées dans le *Digeste*, comme des contributions municipales obligatoires destinées peut-être aux garnisons militaires avoisinantes[552]. Les sources législatives de la période sévérienne ont livré de nombreux témoignages relatifs aux *indictiones*, que J. Remesal Rodriguez place dans le cadre du système de *coemptio* ou *comparatio*, c'est-à-dire d'achats ou de réquisitions remboursées[553]. Dans ce cas, seul le transport est à la charge des cités. Tout change sous Dioclétien lorsque l'*annona militaris* est définitivement intégrée au système fiscal et s'impose, à titre d'impôt régulier, comme la source principale du ravitaillement de l'armée[554].

Les sources écrites soulignent l'importance prise en Afrique, au Bas-Empire, par les livraisons de fournitures à l'armée qui pèsent au titre de *munera* sur les propriétaires fonciers : Ammien Marcellin s'en fait l'écho lorsqu'il rapporte la décision prise par Théodose de les interrompre à l'occasion de sa campagne contre Firmus[555]. Certaines lois s'adressent plus spécifiquement aux populations avoisinant les armées des frontières, comme le montrent les fragments d'un tarif fiscal du IVe siècle, découverts à Carthage et étudiés par Ch. Saumagne[556]. Une loi, adressée en

365 au vicaire d'Afrique et relative à l'acheminement de l'annone depuis le lieu de perception jusqu'aux frontières, stipule que le ravitaillement de l'armée frontalière doit tenir compte du lieu de prélèvement et de sa proximité par rapport aux stations militaires alimentées, afin sans doute d'éviter de trop longs trajets aux *possessores* chargés de son transport[557]. La loi oblige le *possessor* à déclarer les *centuriae opulentes desertasue*, désormais assujetties de manière indivisible à la prestation de l'*annona ad limitem*. Valentinien évoque à cette occasion le rôle tenu par les agents du fisc ou *tabularii*, coupables de fraudes dans le cadre de ces transports qu'ils sont chargés de surveiller, et les menace alors de la torture[558]. Une autre constitution de l'année 365, qui place le service du transport du *pastus primipili*, depuis les greniers jusqu'aux frontières, sous la direction d'agents supérieurs (du rang de *princeps* et de *cornicularius*) de l'*officium* du vicaire, dénonce également la corruption à laquelle ils se livrent dans l'organisation de ce ravitaillement[559]. Le *pastus primipili* renvoie à une fonction administrative liée au transport du ravitaillement militaire, évoquée dans les sources écrites au IVe siècle[560]. Il tire son nom des anciens primipiles militaires qui assuraient, au cours des siècles précédents, l'acheminement des approvisionnements destinés à l'armée, des lieux de production vers les garnisons des frontières où les ressources locales ne suffisaient pas à couvrir les besoins militaires. Depuis Dioclétien au moins, les *officiales* de l'administration provinciale assument cette charge à titre de liturgie, pour une année. Selon la loi de 365, une catégorie d'imposables, désignés en fonction de la proximité géographique de leurs domaines avec les postes militaires, sont alors contraints de transporter directement leurs contributions annonaires, et une constitution destinée au préfet du prétoire d'Italie-Afrique, en 404, stipule que le transport du ravitaillement aux armées est un *munus* auquel sont également soumis les domaines impériaux. On peut supposer que les livraisons de pain et d'autres biens non précisés, dont il est question dans le texte, intéressent directement les postes de la zone frontière africaine[561]. La règle de la solidarité pourrait toutefois avoir gagné tous les domaines de Proconsulaire et plus seulement ceux des frontières, si l'on suit Ch. Saumagne lisant *limitum nomine*, c'est-à-dire "au titre de la frontière", et non *nomine limitum* dans le sens de "au nom des soldats", dans une loi adressée au proconsul d'Afrique en 401[562]. Nous serions d'avis de suivre sa position, d'autant que la suite de la constitution explique que les redevances perçues sont affectées aux soldats établis sur les frontières de Numidie et de Maurétanie.

Le changement de cantonnement de l'armée provinciale modifie les circuits d'approvisionnement, mais ils semblent plus ou moins se stabiliser en même temps que les garnisons provinciales, en Afrique comme ailleurs dans l'Empire, au moins à partir du IIe siècle[563]. Si, dans certaines régions, ce sont les ressources économiques qui ont dicté l'implantation des camps, les considérations stratégiques ont prévalu en Afrique[564]. P. Garnsey et D. J. Breeze insistent particulièrement sur l'origine locale de la majorité des produits consommés en général par les armées romaines dispersées dans l'Empire, et minorent le rôle de l'initiative privée dans le ravitaillement militaire[565]. Les conséquences économiques directes des prélèvements

relatifs à l'approvisionnement de l'armée d'occupation romaine en Afrique, et particulièrement en Numidie, restent toutefois débattues[566]. Par ailleurs, si les garnisons installées dans les provinces africaines semblent peu importantes, elles n'en contribuent pas moins à créer de véritables marchés de consommation, et à favoriser la croissance urbaine : le phénomène a bien été mis en évidence par R. Rebuffat en Tripolitaine, et en Numidie autour de Thamugadi et de Lambèse par Fr. Jacques qui, néanmoins, insiste surtout sur la présence des domaines impériaux[567].

Lorsque l'armée est en marche, les provinciaux ont également à pourvoir à l'hébergement et au ravitaillement de détachements des troupes : une inscription très fragmentaire, découverte à Sidi-Amara, conserve ainsi le souvenir de ce qui semble être une constitution impériale rappelant l'obligation à laquelle doivent se soumettre tous les provinciaux en matière d'*hospitium* et de *copiae* à destination de l'armée ; les *copiae* paraissent alors dues contre indemnité[568].

L'organisation du transport des produits fiscaux du sol destinés à Rome

La législation tardive expose en détail le transport des prélèvements fiscaux en nature en Afrique du Nord, et souligne alors l'importance de la province en matière de contribution fiscale. Les cités jouent les intermédiaires dans le cadre de l'impôt foncier ; il semble que ce soit déjà le cas depuis la fin de la République, selon le témoignage de Cicéron[569]. La première étape est la *collatio*. Elle consiste, pour les *possessores*, à transporter tous les mois dans le cadre de l'*annona et tributum*, leur participation vers les entrepôts les plus proches de leur résidence, destinés à cet effet[570]. On retrouve ici le même mode de transport du blé que dans le cadre de la dîme de Sicile à la fin de la République[571]. G.-Ch. Picard a émis l'idée que les "monuments à auge" du Ve siècle, découverts autour de l'actuelle frontière algéro-tunisienne, pourraient avoir servi au ramassage de l'annone[572]. Mais la situation de ces édifices, retrouvés tant dans les villes que dans les campagnes, ainsi que la diversité de leur plan, ne permettent pas d'étayer véritablement cette hypothèse[573]. Les prélèvements fiscaux en nature sont placés dans les *horrea* publics, *horrea fiscales*, qui appartiennent à l'État[574]. En Afrique, ces édifices sont attestés à Carthage, et semble-t-il à Utique, Cuicul, Rusicade et Hippo Regius[575]. Un certain nombre de sites antiques portent en outre le nom d'*horrea*, mais cela ne permet pas d'en déduire sûrement la présence de greniers officiels[576].

Des reçus, rédigés sous l'autorité des *susceptores*, sont remis aux contribuables à l'occasion de leurs livraisons, et enregistrés ensuite dans les archives de la cité garantissant les dépôts, ce qui explique que les tributaires ne semblent pas autorisés à livrer le blé en dehors de leur propre *ciuitas*[577]. Les contribuables semblent toutefois avoir eu la possibilité de s'acquitter de leurs redevances dans les stations du *cursus publicus* relevant du territoire de leur *ciuitas*[578]. Les relais de poste, désignés par le mot *stabulum* dans le droit public romain, paraissent effectivement avoir servi dans le cadre de l'annone comme dépôts de denrées[579]. La *Table de Peutinger* localise ainsi à l'est de Sitifis une station du nom d'*Ad Stabulum olearum*, que l'on pourrait lier à

la réquisition d'huile annonaire[580]. Dans les provinces africaines, les *susceptores* sont responsables de la collecte des grains et de l'huile annonaires, sans qu'il y ait semble-t-il une différenciation des responsabilités selon le produit prélevé ; ces individus sont choisis, en Afrique, selon une ancienne coutume par la curie municipale, et exercent ce rôle à titre de *munus*[581]. L'Afrique romaine montre alors un traitement d'exception par rapport à la réforme de l'administration locale et la gestion des greniers destinés aux paiements fiscaux, par les empereurs Valens et Valentinien ; cette réforme vise sans doute à prévenir les abus éventuels des décurions, en les écartant de telles responsabilités[582]. Ce traitement particulier, maintenu en Byzacène, est toutefois supprimé au Ve siècle en Proconsulaire, comme l'indique une constitution de l'année 430 par laquelle les *curiales* sont désormais exclus des fonctions de *susceptores* relatives aux *horrea*[583].

Les transports fiscaux relatifs aux domaines impériaux, qui constituent une source importante de revenus pour Rome, dépendent des *conductores*. Ceux-ci doivent, comme les tenanciers emphytéotiques, se rendre auprès des bureaux des *rationales* ou éventuellement d'autres fonctionnaires fiscaux provinciaux, au chef-lieu de la circonscription domaniale de laquelle ils dépendent, et qui est sans doute non loin des greniers impériaux[584]. À cette occasion, un reçu leur est également remis. Le transport des denrées annonaires est une obligation, supportée par les propriétaires ou les gérants contractuels des terres. Une loi de Valentinien et de Valens insiste particulièrement sur la sévérité dont le vicaire doit faire preuve envers la comptabilité des prélèvements dus par les grands propriétaires d'Afrique résidant à Rome, car leurs découverts en matière des transports annonaires sont courants[585].

Le calendrier des livraisons semble avoir changé pour l'Afrique et la Gaule après le milieu du IVe siècle : différentes constitutions signalent trois livraisons par an, par intervalle de quatre mois, le contribuable ayant la possibilité de livrer son dû en une seule livraison[586]. La taxation sur les terres privées paraît commencer au 1er novembre, déterminant ainsi une première période de novembre à février, puis de mars à juin, enfin de juillet à octobre. Une loi de 364 indique un calendrier différent pour les terres emphytéotiques, qui commence au 1er janvier[587]. Les domaines impériaux suivent le même calendrier de trois livraisons, pour lesquelles le mois de janvier constitue également le terme[588]. Une mesure prise en 366 stipule toutefois que les tenanciers des terres emphytéotiques et les responsables des domaines impériaux ont libre choix de décider du moment des trois livraisons[589]. Les périodes de *mare clausum* ne semblent pas avoir eu d'incidence directe sur les acheminements terrestres, car l'habitude est bien connue depuis Claude d'obliger les naviculaires à transporter le blé l'hiver si le besoin se fait sentir, ce qui implique qu'il doit donc être régulièrement livré dans les greniers provinciaux[590]. La législation impériale s'est par ailleurs souciée de sécuriser les transports fiscaux, particulièrement importants lorsqu'il s'agit de l'annone africaine. Constantin insiste ainsi auprès de Ménandre sur l'interdiction faite aux *stationarii* d'exiger aucune taxe des paysans qui transportent des biens, pour leur propre usage ou pour les règlements fiscaux[591]. On ne sait si,

comme en Égypte, les contribuables ont recours à des transporteurs professionnels, mais E. Tengström suggère que le *collegium mulionum* attesté à Carthage aurait pu servir à des opérations de transports fiscaux[592]. Publicola, dans sa lettre à Augustin, évoque par ailleurs ceux qui embauchent les Arzuges pour des *bastagae*. Il distingue ces employeurs des propriétaires et des fermiers[593]. Peut-être s'agit-il alors d'autres catégories de particuliers, qui font appel aux Arzuges pour transporter leurs livraisons annonaires.

L'étape suivante, appelée *transmissio* dans les sources du Bas-Empire, concerne le transfert des livraisons jusqu'au port d'embarquement, d'où une partie est expédiée à Rome[594]. Elle reste aujourd'hui encore mal connue. On ne possède aucun texte législatif relatif au transport terrestre de l'annone en Afrique. Si E. J. Holmberg supposa que le volume considérable des produits annonaires impliquait leur transfert depuis les cités par des collèges comparables à celui des naviculaires, pour E. Tengström, le silence du *Code Théodosien* comparé aux divers règlements concernant les naviculaires, démontre au contraire l'inexistence d'une telle organisation du transport terrestre de l'annone[595]. Celle-ci aurait d'ailleurs fait double emploi avec le *cursus clabularis*, dont elle aurait emprunté les mêmes routes et les mêmes moyens de transport. On peut ajouter à l'argumentation de E. Tengström que lorsqu'elles existent, le *Code Théodosien* ne manque pas de faire connaître les corporations liées au transport terrestre des produits fiscaux, à l'exemple des *suarii* en Italie[596]. Pour E. Tengström, seul le *cursus clabularis* convient donc à l'acheminement des produits de l'annone, depuis les greniers fiscaux jusqu'aux ports. Certains chercheurs se sont ralliés à cette hypothèse, tandis qu'A. Kolb insiste surtout sur le manque de preuves[597]. Comme le souligne J.-T. Peña, une constitution adressée en 363 au préfet du prétoire d'Illyrie, d'Italie et d'Afrique, semble toutefois ne pas avoir été suffisamment prise en compte pour juger du rôle du *cursus publicus*. Elle insiste sur l'importance du transport, par le biais du *cursus clabularis*, des *species publicae*, jusqu'aux ports d'embarquement en direction de Rome : la constitution stipule alors que ce genre de transport est maintenu en Sardaigne, alors qu'est aboli dans cette province le *cursus uelox*[598]. Le texte suggèrerait donc que le *cursus clabularis*, évoqué en matière de transport annonaire en Sardaigne, est employé de la même manière dans les autres provinces, en particulier dans celles d'Afrique qui pourvoient largement au ravitaillement de Rome[599].

En Afrique, des indices sur l'utilisation du *cursus clabularis* dans le cheminement terrestre des produits annonaires sont par ailleurs peut-être à chercher dans les *ostraca* du IVe siècle découverts à Carthage, et étudiés récemment par J.-T. Peña. Les deux groupes d'*ostraca* montrent une différence de responsabilité entre les cargaisons maritimes et terrestres, à travers deux modes distincts de procédures dans la réception de l'huile[600]. Certains *ostraca* concernent l'huile destinée au fisc, prélevée dans la région d'Hippone et transportée par voie maritime jusqu'à Carthage. Tous les ports africains n'exportent alors pas directement l'annone à Rome : le grand port de transit est Carthage, mais ce n'est probablement pas le seul[601]. L'huile est

acheminée, dans des amphores, par les soins de transporteurs maritimes privés dont le nom apparaît systématiquement sur les *ostraca*. Il est toutefois difficile de déterminer leur appartenance au corps des naviculaires, et de savoir s'ils travaillent dans le contexte d'un *munus*. À leur arrivée à Carthage, leur cargaison est contrôlée par un fonctionnaire, puis elle est saisie par le *mensor olei Fori Karthaginiensis* qui remet à l'armateur un reçu, et transfère l'huile soit dans un lieu de stockage, soit dans un endroit destiné à sa pesée. Le deuxième groupe d'*ostraca* se rapporte à des livraisons d'huile transitant par voie terrestre depuis l'intérieur de la Zeugitane, et transportées par des outres. Les noms qui figurent sur cette deuxième catégorie de documents, précédés du terme *centenarius*, semblent correspondre aux noms des fonctionnaires réceptionnant les cargaisons d'huile, et non aux noms de ceux qui les ont transportées. Apparaissent par ailleurs les noms des districts d'où provient l'huile. L'analyse des quantités d'huile ainsi transportées, et la régularité des livraisons, suggèrent qu'elles ne correspondent pas à une opération ponctuelle d'achat par l'État, mais s'insèrent dans l'organisation générale des prélèvements fonciers de la province. La différence entre les informations contenues dans chacun des groupes d'*ostraca* pourrait s'expliquer par des règles de transport différentes. Le transport de l'huile par voie de terre, s'il s'est effectué au moyen du *cursus publicus*, serait placé sous la responsabilité des *susceptores* accompagnant leur transport : le cadre étatique dans lequel il se serait déroulé n'aurait pas nécessité de préciser les noms des transporteurs, alors que le contexte privé du transport par voie maritime y oblige.

Le trajet jusqu'en Italie est assuré ensuite par les naviculaires, qui se revendiquent parfois également *possessores*[602]. Le double rôle d'entrepreneurs de culture et de commerce, déjà attesté à l'époque punique, a pu être récupéré sous l'Empire par l'organisation de l'annone qui bénéficie ainsi de la présence d'armateurs-producteurs[603]. L'épigraphie signale la présence de *nauicularii* sur le littoral tunisien actuel, à Carthage, à Hadrumète, à Thabraca[604]. Plusieurs inscriptions de Neapolis attestent en outre la double fonction de transporteur par voie terrestre et par voie maritime, *transuecturarius* et *nauicularius*, qui participe peut-être au transit terrestre des livraisons fiscales, sans que l'on en connaisse les modalités[605]. Les *transuecturarii* sont peut-être employés par l'État sur le même mode que les naviculaires, dans le cadre de la *transmissio*[606]. Au-delà du contexte de l'annone, les voyages des naviculaires contribuent à intensifier les échanges économiques par des exportations privées : tel est le cas notamment de la *terra sigillata* africaine, dont les grands centres de production, Sufetula, Masclianae, Thysdrus, entretiennent des relations avec Carthage, et qui voyage en complément de cargaison dans les envois obligatoires à Rome[607]. À partir du milieu du IIe siècle, les productions africaines, sigillées et surtout céramiques culinaires, deviennent ainsi prééminentes en Méditerranée occidentale, de même que les *salsamenta* de Proconsulaire ou encore les exportations de vin africain ; ces productions locales privées sont associées aux envois annonaires dans le frêt transporté par les naviculaires[608]. Les voyages de retour des naviculaires vers l'Afrique sont aussi l'occasion d'importer des productions italiennes, sans qu'il soit toujours facile de les distinguer des exportations étatiques[609].

En matière de voyage, la maîtrise de la grande distance appartient d'abord aux voyages à caractère étatique, qui quadrillent et contrôlent le territoire provincial sur toute la durée de l'Empire. Le pouvoir impérial a été incarné de manière très épisodique sur le territoire africain par la personne impériale, d'abord avec Hadrien, le premier à se déplacer en Afrique Proconsulaire, suivi très probablement par Septime Sévère, puis, dans un contexte militaire, par Maximien. Le voyage d'Hadrien fut soutenu par l'intérêt particulier porté par l'empereur aux provinces des frontières de l'Empire, tandis que le projet plus personnel de Septime Sévère de revenir sur sa terre natale a sans doute contribué fortement à la réalisation de sa venue en Afrique. Au contraire de la campagne africaine de Maximien, leurs voyages ne sont donc pas l'indice de dysfonctionnements particuliers qui auraient nécessité leur intervention dans les provinces africaines. Celles-ci restent marginales sur la carte des voyages impériaux durant tout l'Empire, du fait de leur éloignement géographique de Rome mais aussi du calme relatif qui y règne comparé à la situation d'autres provinces, plus turbulentes et requérant davantage l'attention de l'autorité romaine. Ces aspects géographiques et militaires sont à opposer à l'intérêt économique capital que l'Afrique revêt sous l'Empire, dans le prélèvement de l'annone en particulier. La rareté des voyages impériaux en Afrique, surtout au début de l'Empire au moment où s'installe le nouveau régime politique du Principat, ne semble pas sans quelques conséquences sur le plan de l'acculturation romaine si l'on suit D. Fiswick, qui attribue l'attestation tardive d'un culte à la déesse Rome en Afrique au fait qu'Auguste n'ait jamais visité les provinces africaines[610].

Plus que les déplacements des empereurs en Afrique, peu nombreux, ce sont les voyages des gouverneurs qui semblent avoir eu une véritable influence sur les provinciaux, voyant dans ces représentants régionaux de l'autorité impériale un relais utile pour atteindre celle-ci. Le souci de s'assurer leur bienveillance tendrait néanmoins à s'amenuiser au Bas-Empire, du fait de l'évolution vers un patronat d'origine locale en Afrique, encouragée peut-être par la volonté de l'État de mettre fin aux sollicitations des gouverneurs par les communautés, et réciproquement.

Il n'en demeure pas moins que les pratiques officielles du voyage dans leur ensemble contribuent fortement à la mainmise politique de Rome sur le territoire africain. En cela, nos conclusions rejoignent notamment celles formulées par E. Gozalbes Cravioto à propos de la pratique des voyages dans la péninsule Ibérique romaine, dans une étude qui souligne l'importance des voyages à caractère économique d'une part, administratif et politique d'autre part, ou encore les observations de R. Laurence qui insiste sur les aspects politique et économique de la circulation routière dans l'Italie romaine[611]. Dans le cadre de l'Afrique Proconsulaire, il faut ajouter la place particulière occupée par le développement de la pratique du voyage dans le contexte de la religion chrétienne, bien attestée par les sources antiques tardives relatives à la région. Le développement des structures officielles du pouvoir romain et l'essor du christianisme impliquent une circulation intensifiée non seulement des représentants des autorités politique et religieuse, mais également

de porteurs de lettres de qui dépend la circulation de l'information, essentielle à ces deux organisations et qui bénéficie des facilités offertes par le *cursus publicus*.

Les sources relatives à la poste impériale montrent que, dès les débuts de l'Empire, elle est opérationnelle en Afrique Proconsulaire. Le cadre de cette province souligne combien son organisation, conçue dès sa création comme un outil administratif au service de l'Empire, contribue à une gestion efficace du territoire par le pouvoir central, qui se traduit toutefois localement pour les provinciaux, par une emprise contraignante[612]. Les sources écrites décrivent comment les Africains sont particulièrement sollicités pour financer la construction des stations, pour les approvisionner et fournir le personnel à travers la charge de directeur de station, qui devient un *munus* au Bas-Empire. Les stations du *cursus publicus* servent non seulement à la circulation officielle mais il est aussi probable qu'elles aient été utilisées dans le cadre des transports des prélèvements fiscaux en direction de Rome, auxquels pourvoyaient également les provinciaux. La diversification des utilisateurs du *cursus publicus* à la fin de l'Antiquité bénéficie à l'État, qui trouve par ailleurs dans cette organisation le moyen d'appuyer son contrôle sur l'Église et les déplacements des ecclésiastiques en leur ouvrant l'accès à ce service de transport public. Toutefois, la multiplication des utilisations du *cursus publicus* se fait pour une grande part à des fins qui ne sont plus nécessairement officielles mais qui visent à satisfaire des intérêts privés de tous ordres, comme le dénoncent les textes relatifs à l'Afrique, mais également ailleurs dans l'Empire. L'usage illégal des *diplomata*, les réquisitions illégales, les abus des agents de l'État chargés de contrôler l'utilisation du *cursus publicus*, ajoutent à la lourdeur de la participation des provinciaux africains à son fonctionnement, à tel point que leur colère et ses conséquences sont sérieusement envisagées par l'autorité romaine. Le système de gestion provincial tel qu'il fut conçu par l'État romain a atteint ici l'une de ses limites.

Conclusion générale

L'histoire des voyages dans l'Afrique romaine, appréhendée sur la longue durée de l'Empire jusqu'à la veille de l'époque vandale, est celle d'une circulation permanente de voyageurs, officiels et particuliers, qui connaît un essor croissant tant par la multiplication et la diversification des acteurs de cette circulation, que par l'importance prise par les "grands voyages". Ceux que nous venons de voir racontent tous un passage[1] : à l'échelle du cadre provincial, c'est le passage renforcé de l'Afrique Proconsulaire sous le contrôle politique de Rome, à travers les voyages d'exploration et la circulation croissante d'individus participant à la gestion du territoire romain ; en terme d'expérience personnelle, nous avons vu en quoi consistait le passage géographique hors de la petite patrie, dont les limites ne sauraient se confondre avec celles de la province ; le corpus des sources de l'Afrique romaine évoque enfin le passage à de nouvelles pratiques religieuses avec l'essor du christianisme, qui touche tous les niveaux de la société à la fin de l'Antiquité.

L'ensemble des changements perceptibles depuis les débuts du Principat, à travers la société provinciale, a directement influencé les pratiques privées et officielles du voyage, et réciproquement les évolutions connues par chacune de ces pratiques ont participé à la transformation de la société. Le contrôle de l'autorité romaine étendu progressivement sur l'ensemble de l'Afrique du Nord a ainsi eu pour conséquence d'unifier l'espace des voyages à l'intérieur du cadre politique de l'Empire, et de transformer en profondeur l'"esprit" des voyages officiels. On passe des voyages de conquête au début du Principat, au développement de voyages permettant de contrôler politiquement le territoire conquis : celui-ci entraîne des acteurs, des dispositifs de voyage, différents, qui modifient le rapport de l'État romain au territoire et par conséquent aux provinciaux.

Lorsqu'au début de l'Empire les campagnes militaires de Cornelius Balbus, de Valerius Festus, puis de Septimius Flaccus découvrent les itinéraires en direction de la région des Garamantes, dans les confins orientaux de l'Afrique Proconsulaire, le voyage accompagne alors encore, pour l'autorité romaine, la conquête militaire du territoire. Il se transforme toutefois rapidement en entreprise économique avec l'expédition civile de Julius Maternus, menée dans le cadre du commerce des animaux sauvages avec l'État, à la fin du 1er siècle de notre ère. Les principales routes sont désormais bien connues et contrôlées aux limites de la province, où certaines tribus n'ont toutefois pas délaissé leur mode de vie traditionnel fondé sur le semi-nomadisme, tandis que d'autres trouvent dans le contexte de l'Empire de nouveaux motifs économiques au voyage. Si les peuples semi-nomades sont moins faciles à soumettre que les sociétés sédentaires, l'exemple africain invite à ne pas réduire les rapports entre l'autorité romaine et les semi-nomades qui vivent à l'intérieur de la province et sur ses marges extérieures, à une opposition conflictuelle réciproque et durable sur la période de l'Empire. Le pouvoir romain n'a pas la même approche en terme de voyage et de dispositifs de contrôle de la mobilité, qu'il s'agisse soit

des peuples semi-nomades, soit de la société provinciale sédentaire, ce qui souligne combien ces communautés aux statuts politiques différents représentent pour lui des intérêts distincts. L'État semble bien avoir compris l'avantage que constituent pour lui les différentes formes du semi-nomadisme, et les a intégrées, sous son contrôle, à la vie économique de la province. Il n'en reste pas moins que le semi-nomadisme, à l'intérieur de l'Afrique romaine, est en déclin au cours de la période, du fait de la réduction des terrains de parcours traditionnels des tribus et de l'extension des zones où domine un mode vie sédentaire, sans que l'on puisse parler toutefois de sédentarisation forcée des semi-nomades dans la province.

Le contrôle territorial de l'Afrique Proconsulaire et le développement de l'administration provinciale entraînent par ailleurs une circulation accrue de voyageurs officiels, au premier rang desquels les gouverneurs qui, par leurs voyages, ont favorisé la promotion de l'ordre politique romain, du fait de leur présence continue et régulière dans la province. La personne du gouverneur tient une place prédominante dans le rapport des provinciaux à l'autorité romaine et la diffusion de l'image de l'ordre politique romain dans la province. Celle-ci doit beaucoup moins aux empereurs, qui semblent avoir tenu longtemps l'Afrique Proconsulaire à l'écart de leurs préoccupations si l'on en juge par le faible nombre de leurs déplacements dans la province. Si l'on considère à part l'expédition de Maximien, qui se rapporte au cadre d'une campagne militaire, les voyages d'Hadrien puis de Septime Sévère répondent au même souci de promouvoir l'ordre politique romain dans les provinces africaines, mais s'expliquent également par des motivations plus personnelles. L'intérêt accordé par Hadrien aux provinces situées à la frontière de l'Empire, garantes de sa sécurité, est soutenu par le goût prononcé de l'empereur pour les voyages. Comme Hadrien, Septime Sévère participe par son voyage à l'affirmation du contrôle de l'autorité romaine en Afrique, mais son déplacement obéit probablement aussi à des raisons d'ordre privé, puisqu'il lui permet de revenir dans sa patrie d'origine, Lepcis Magna. S'il est difficile d'estimer l'apport de leurs voyages dans le cadre de leurs politiques africaines respectives, les voyages d'Hadrien puis de Septime Sévère ne paraissent pas cependant avoir contribué à affirmer particulièrement le contrôle impérial sur la clientèle provinciale.

Les marques de fidélité adressées à la personne de l'empereur par les cités africaines n'en demeurent pas moins importantes, et trouvent même, dans le paysage routier, un nouveau lieu de manifestation de leur allégeance au pouvoir impérial à la fin de l'Antiquité. En effet, s'il n'y a aucun témoignage assuré de culte impérial lié au contexte routier en Afrique Proconsulaire, le paysage des voies de circulation terrestre devient néanmoins, au Bas-Empire, le cadre privilégié de l'expression du soutien des municipalités africaines à l'ordre politique impérial, à travers la multiplication des milliaires exclusivement honorifiques. À l'exemple du forum, les routes sont perçues par les cités africaines comme un nouvel espace civique qui prolonge ceux qui sont offerts dans le cadre de la cité. C'est l'ultime conquête de l'espace du voyage au profit de l'autorité impériale romaine et de sa promotion à la fin de l'Antiquité.

L'État s'appuie par ailleurs sur la densité du réseau routier pour assurer l'efficacité du service de transport officiel romain, vecteur essentiel pour le contrôle et le quadrillage du territoire provincial. Le *cursus publicus* est effectivement conçu dès sa création comme un outil administratif participant à la gestion de la province par l'autorité romaine. Les sources écrites insistent particulièrement sur l'ampleur et la lourdeur de ce service de transport, dont le fonctionnement est attesté en Afrique Proconsulaire dès les débuts de l'Empire et repose sur les provinciaux. Ils contribuent non seulement au financement des stations du *cursus publicus* et à leur ravitaillement, mais fournissent également une partie du personnel à travers la charge de directeur de station, attestée comme *munus* au Bas-Empire. L'importance de l'utilisation du *cursus publicus* dans l'Afrique romaine et le poids écrasant de l'organisation qui pèse sur les Africains expliquent que les très nombreux abus relatifs à l'usage du *cursus publicus* soient particulièrement mal ressentis par les provinciaux, à tel point que des troubles à l'ordre public sont craints par les autorités à la fin de l'Antiquité. L'utilisation illégale des avantages du *cursus publicus* à des fins non-officielles explique largement les dysfonctionnements de son organisation, détournée de manière officieuse et abusive. Il n'en reste pas moins que l'efficacité du système perdure jusqu'à la fin de l'Antiquité. Le *cursus publicus* participe non seulement à la circulation des hommes mais aussi des biens. L'ensemble formé par les infrastructures administratives associées au réseau routier, stations du *cursus publicus*, bureaux de douane et de péage mis en place à des lieux de passage fréquentés, a un intérêt économique essentiel pour l'autorité romaine, d'une part dans le cadre des prélèvements fiscaux pour lesquels les stations du *cursus publicus* semblent avoir été utilisées comme tend à le montrer le dossier africain, mais aussi à travers la taxation des produits transportés par les particuliers et destinés au commerce. Les bureaux du *portorium*, disséminés à travers les provinces africaines, semblent alors dessiner un système de douane ponctuelle.

La mise en place de ces différentes infrastructures liées au réseau routier et quadrillant le territoire provincial accompagne, en Afrique comme dans le reste du monde romain, le passage rapide, au sein du pouvoir impérial, d'un état d'esprit lié à la conquête de nouveaux territoires, attesté encore sous le règne d'Auguste, à la volonté d'encadrer et de défendre l'espace provincial.

Le contrôle accru de l'autorité impériale, dont l'un des objectifs est de garantir la paix provinciale, a-t-il été le facteur d'un changement de mentalité en matière de pratique privée du voyage ? Tenter de répondre à cette question, c'est se confronter à la rareté des renseignements en matière d'identification des individus en voyage, et à la difficulté même de distinguer, dans les sources épigraphiques africaines, les résidents étrangers des simples voyageurs de passage. Ces difficultés liées à l'identification des voyageurs et à la rareté des informations relatives à celle-ci dans l'Antiquité tiennent peut-être au fait que, comme nous avons pu l'observer en Afrique Proconsulaire, les courts déplacements dans un espace géographique réduit et connu semblent plus

nombreux pour les voyageurs du commun, que les grands voyages. La maîtrise de la distance appartient surtout aux voyages à caractère officiel, qui bénéficient des avantages du service de transport officiel mis en place par l'État. Il profite également à certains voyages – surtout ceux des évêques – motivés par la religion chrétienne, dont l'essor amplifie les échanges provinciaux et interprovinciaux, ce qui explique l'ouverture autorisée du *cursus publicus* aux évêques à la fin de l'Antiquité, jusqu'à son usage dans l'entretien des relations épistolaires entre chrétiens.

Par ailleurs, l'ensemble de la documentation africaine à la fin de l'Antiquité montre qu'en général, en matière de pratique privée du voyage et de mobilité des personnes, l'État n'a été soucieux de légiférer que lorsqu'il a été question de troubles de l'ordre public, ou bien lorsqu'il s'est agi d'encourager la pratique du voyage et de la mobilité dans le cadre de professions jugées utiles aux besoins officiels et à la collectivité locale. La liberté de mouvement des travailleurs libres, observée tant en milieu urbain qu'en milieu rural, confirme que la pratique de l'itinérance est encore bien présente à la fin de l'Antiquité en Afrique. Le récit des miracles de saint Étienne met par ailleurs régulièrement en scène des voyageurs de tous milieux sociaux, dont on voit bien que la liberté de voyager n'est pas davantage entravée.

En matière de pratique individuelle du voyage, et plus largement de mobilité géographique des personnes à la fin de l'Antiquité, l'État romain fait preuve en général d'une attitude empreinte de pragmatisme lorsqu'il décide de légiférer. Les mesures adoptées en matière de réglementation liée aux voyages des provinciaux, qu'elles soient liées à leur protection, qu'elles aient une valeur incitative, ou même contraignante notamment dans le cadre de l'annone, constituent alors le moyen pour l'autorité romaine de tirer partie au mieux des richesses de la province, l'une des régions les plus prospères de l'Empire à la fin de l'Antiquité.

La mobilité et la pratique du voyage sont d'autant mieux acceptées par l'État mais aussi par la société, lorsqu'elles respectent les codes culturels et religieux conformes à la romanité, et ne remettent pas en cause la stabilité de la société provinciale sédentaire. Les indices les plus notables d'un changement de mentalité, dans la pratique privée du voyage, sont alors dus au développement de la religion chrétienne. Dans l'ensemble des sources écrites relatives à l'Afrique de la période impériale, le bon voyageur est celui qui, par sa connaissance de ce que l'on peut appeler les conventions sociales romaines et religieuses, d'abord païennes puis chrétiennes à la fin de l'Antiquité, n'est plus totalement un étranger, surtout s'il bénéficie, en plus de cette communauté de culture, d'une certaine renommée.

Le problème de l'altérité, de la confrontation à un espace en marge du quotidien, se pose de la même manière pour celui qui se livre au voyage, et nourrit de façon continue sur l'ensemble de la période impériale en Afrique, la peur d'y perdre ses repères, son identité et parfois plus. Les sources épigraphiques et littéraires concordent à montrer que, pour les provinciaux africains, de manière commune avec les autres habitants de l'Empire, le voyage commence au sortir des limites de la "petite patrie", c'est-à-dire du territoire de la communauté d'origine, envisagée semble-t-il dans un

rapport plus affectif que civique ; l'acculturation romaine progressive de l'espace provincial n'a pas dilaté ses limites, ni supplanté son importance face à la grande patrie romaine à la fin de l'Antiquité. La peur de mourir loin de sa petite patrie, en voyage, ajoutée aux peines physiques qu'il entraîne, est prégnante en Afrique chez les païens comme chez les chrétiens. Les difficultés pratiques posées par l'exercice du voyage en Afrique Proconsulaire sont multiples. La province est loin de présenter un ensemble culturel et linguistique homogène, et l'utilisation de la langue latine s'avère inutile dans certaines régions rurales éloignées de centres urbains comme on le voit à travers l'exemple des confins du diocèse d'Hippone à l'époque d'Augustin. Aux problèmes de communication s'ajoutent par ailleurs les contraintes liées au climat et à la topographie. Le désagrément causé aux voyageurs par l'aridité des régions méridionales est amplifié par la difficulté de s'y repérer. Celle-ci est récurrente dans l'ensemble de la province jusqu'à la fin de l'Antiquité. "Cartes et routes s'ignorent. Dans ces conditions, le voyageur ne peut tout à fait se figurer l'espace dans lequel il se déplace", résume J. Céard à propos de la pratique du voyage en France à la Renaissance[2]. Sans succomber aux excès de l'anachronisme, ces mots semblent également prendre toute leur mesure pour l'époque et l'espace qui nous intéresse, en matière de pratique privée du voyage. L'insécurité des itinéraires routiers africains, amplifiée ou du moins plus fortement attestée à la fin de l'Antiquité, ajoute par ailleurs à la peur générale du voyage. Elle fait intervenir des facteurs communs aux autres régions de l'Empire, qui tiennent à la difficulté générale d'assurer la sécurité sur les routes, mais aussi au contexte régional à travers la présence des circoncellions qui rendent, à la fin du IV^e^ siècle, les routes de Numidie particulièrement incertaines et dangereuses. Les missions de police relatives à la circulation routière sont assurées par des *stationarii*, mais les abus qu'ils commettent à l'encontre des voyageurs sont bien connus en Afrique au Bas-Empire.

Destiné à atténuer quelque peu les peurs inhérentes à ces dangers, le souci d'inclure la pratique du voyage dans le contexte de la société africaine romanisée comme on l'a vu notamment avec Apulée puis Augustin, quel que soit le cadre dans lequel le voyage se réalise et les moyens employés pour l'accomplir, est prégnant jusqu'à la fin de l'Empire. Cette préoccupation se lit à travers l'ensemble des détails fournis par ces auteurs évoquant la vie quotidienne sur la route. Elle offre une autre image du voyage en Afrique Proconsulaire, en lui conférant une réalité matérielle ancrée dans les habitudes des provinciaux : elle donne alors la mesure d'une pratique du voyage qui, loin d'être exceptionnelle, est répandue dans l'ensemble de la société et s'intensifie à la fin de l'Antiquité. L'expérience du voyage chez Apulée et Augustin diffère tout autant que leur appartenance religieuse, et explique les nuances entre leurs deux approches du voyage. Apulée, qui voyage dans des conditions relativement confortables pour l'époque, rejoint dans ses évocations de voyage la notion de loisir et de plaisir présente en particulier chez Sénèque. À l'opposé, deux siècles plus tard, Augustin, influencé par le néoplatonisme et la pensée chrétienne, et fatigué d'avoir trop voyagé dans des conditions probablement bien plus modestes, emprunte à

son expérience du voyage à travers les terres africaines et à ses désagréments pour illustrer l'image du chrétien pérégrinant sur Terre, en attendant le retour à la Patrie céleste. L'idéal chrétien implique le déracinement spirituel du croyant par rapport à la société, en l'engageant à se considérer comme un perpétuel voyageur, sans attaches matérielles et terrestres. Or, paradoxalement, la pratique de la religion chrétienne semble avoir contribué à renforcer l'attachement à la petite patrie terrestre, c'est-à-dire au lieu d'origine qui devient aussi l'endroit de la communauté locale religieuse d'appartenance. Cet attachement préfigure en quelque sorte celui qui accompagnera le concept de chrétienté développé quelques siècles plus tard, et qui aura pour même effet d'affermir le sentiment d'appartenance à la communauté, plus seulement considérée sur le plan religieux mais également dans un sens politique clairement revendiqué et à une échelle géographique bien plus vaste.

L'Église, qui se structure, a par ailleurs retenu la leçon du voyage comme outil de communication et contribue à développer la pratique du voyage sur de grandes distances au sein de la société africaine provinciale. Le succès du christianisme, en Afrique comme ailleurs dans l'Empire, doit beaucoup à la mobilité de ses fidèles et à leur circulation à travers les provinces ; ils sont le lien entre les communautés chrétiennes qui se multiplient. L'institution ecclésiastique s'est particulièrement appuyée sur la pratique du voyage des clercs pour se développer et assurer le contrôle des communautés pastorales. Pour cela, elle a emprunté les moyens de transport et les mêmes routes que l'État romain en s'inspirant de son mode de fonctionnement, fondé sur la circulation des hommes et de l'information. Ce fut le gage de sa réussite et de sa longue durée, comme de celles de l'Empire.

Notes de l'introduction

1 Beschaouch 1968, n° 21, 207 (*AE*, 1968, 607) : *Iter agens per te laetum, sanctissima [Mu]stis, / Aspectu mentem uario corpusq[ue] resumat* ! Ces deux hexamètres dactyliques réguliers appartiennent à une frise épigraphique utilisée en remploi dans la citadelle byzantine de Mustis.

2 Sur Mustis, cf. Beschaouch 1968 ; Lepelley 1981, 147-150 ; Beschaouch 2005.

3 Sur les temples attestés à Mustis par l'épigraphie et l'archéologie, cf. Beschaouch 1968. La pratique de haltes religieuses semble une coutume bien répandue chez les voyageurs pieux, aux dires d'Apulée (*Flor.*, 1).

4 Cf. Lepelley 1979, et 1981 ; plus particulièrement dans le cas de Mustis, cf. Beschaouch 2005, à propos de la situation au IVe siècle.

5 Ael. Arist, *En l'honneur de Rome*, 100, trad. et comm. dans Pernot 1997. Dans la suite du texte, lorsqu'il est fait référence à l'édition seule (sans traduction) de texte antique (référence de l'édition donnée en note de bas de page ou dans la bibliographie), s'il n'y a pas d'indication particulière, la traduction est personnelle.

6 Xen., *An.*, 1.9.13 : "Aussi dans le gouvernement de Cyrus, il était loisible à tout Grec, à tout barbare, à condition qu'il ne fît aucun mal, de circuler partout où il voulait sans appréhension, en portant avec lui ce qu'il convenait" ; rapprochement fait par Pernot 1997, 112, n. 198.

7 Pseudo-Aelius Aristide, *En l'honneur de l'empereur*, 37, trad. et commentaire dans Pernot 1997, 160-161.

8 Moatti 2006, 117-118.

9 Wolff 2006, qui souligne, p. 337, que "le but des juristes dont les textes sont rassemblés dans le *Digeste* n'est cependant pas de faire un manuel du voyage et du parfait voyageur, et ils envisagent d'ailleurs peu le voyage pour lui-même". Les aspects qui ont retenu l'attention des juristes concernent directement l'État et les domaines dans lesquels il peut légiférer.

10 Pline le Jeune (*Ep.*, 8.20.1-2), qui ne range d'ailleurs pas l'Afrique parmi les pays *a priori* potentiellement intéressants, déplore que ses compatriotes soient plus attirés par les régions situées au-delà de la Méditerranée, que par leur propre ville de Rome : "Des curiosités qui nous font mettre en route, passer la mer, nous laissent indifférents si elles se trouvent à la portée de nos yeux [...]. Quelle qu'en soit la raison, il y a bien des curiosités dans notre ville et auprès que nous ne connaissons ni par nos yeux ni par nos oreilles. Or, si elles se fussent présentées en Grèce, en Égypte, en Asie, ou dans tout autre pays fertile en merveilles et soucieux de réclame, récits, lectures détaillées, visites des lieux auraient fait de nous des gens informés".

11 Le dictionnaire d'É. Littré propose plusieurs définitions du terme, à commencer par le "chemin qu'on fait pour aller d'un lieu à un autre qui est éloigné" ; "terme de marine ; campagne, navigation plus ou moins longue" ; "relation des événements d'un voyage (on met une majuscule)" ; "allée et venue d'un lieu à un autre" ; "course, commission d'un homme de peine" ; "séjour dans un lieu où l'on ne fait pas sa demeure habituelle" : Littré, É., *Dictionnaire de la langue française*, t. 7, Paris, réimpr. 1959, 1897-1899.

12 Pour un aperçu synthétique sur la pratique du voyage dans l'Antiquité : Casson 1974 ; André & Baslez 1993.

13 Sur ce thème, cf. le programme de recherche dirigé par Cl. Moatti sur la *Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne*. Plus particulièrement sur

l'Afrique romaine, cf. Lassère 2007, sur la mobilité de la population ; Rebuffat 2004 ; *L'Africa romana*, 16, 2006.

14 Chambert 2005, 7-10.

15 C'est ainsi qu'É. Littré (*Dictionnaire de la langue française*, t. 7, Paris, réimpr. 1959, 1899) définit le verbe.

16 Coulet 1996, 9.

17 Cf. l'étymologie et l'histoire du verbe voyager dans *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIXe et XXe siècle (1789-1960)*, t. 16, Paris, 1994, p. 1350, et la définition du mot voyage p. 1348 : le verbe voyager est formé sur le mot voyage, qui vient du latin *uiaticum*, lui-même dérivé du mot *uia*. *Viaticum* désigna d'abord les "provisions de voyage, l'argent pour le voyage", avant de renvoyer à basse époque au voyage lui-même : cf. "*uiaticum*", dans : Souter, A., *A Glossary of Later Latin to 600 A.D.*, Oxford, 1949, 442.

18 Ulp., *Dig.*, 47.5.6.

19 Ulp., *Dig.*, 9.3.1, ligne 9.

20 Cf. Moatti 2007, 81.

21 Définition donnée par C. Dobias-Lalou dans : Duchêne éd. 2003, 223.

22 Le tombeau du géant Antée fut ainsi montré, entre Tingi et Lixus, à Sertorius qui l'aurait fouillé en 79 avant notre ère pour vérifier la légende. Il y aurait découvert le squelette d'un géant d'une taille de 60 coudées : Plut., *Sert.*, 9.6-7 ; Str. 17.3.8. Parmi les curiosités géographiques, Pomponius Méla (1.6.32), sans trop y croire, rapporte par ailleurs l'existence de fossiles à l'intérieur des terres, qui montreraient que la mer était là dans le passé. La thèse du retrait des mers, exposée pour la première fois par Xénophane de Colophon, fut reprise par Strabon (1.3.4) ; cf. Aujac 1966, 222-230.

23 Salama 2002a.

24 Gsell 1913-1928, t. 5, 11-24 ; Janvier 1982, 186-187 et 252 ; Berti 1988 ; Bona 2000.

25 Str. 2.5.26 ; 17.3.1.

26 Str. 17.3.1. Le jugement négatif que porte le géographe d'Amasée sur l'Afrique est néanmoins nuancé par des précisions qu'il apporte, dans le livre 17, sur certaines richesses économiques de la région : Marion 2003.

27 Desanges 1978a, 369-383.

28 Str. 17.3.23.

29 Méla 1.5.23 ; 3.10.13. Plin., *Nat.*, 5.44-46.

30 Str. 17.3.3.

31 Ptol., *Geog.*, 8.1.2 (trad. Aujac 1993, 404). C'est ce que déplore également Plut., *Thes.*, 1.1.

32 Plin., *Nat.*, 5.25. Cf. Desanges 1980, 240.

33 Desanges 1978a, 369 et 381-382. De manière générale, l'étendue réelle du continent africain en latitude est grandement méconnue par les géographes anciens, ce qui explique la forme qu'ils lui donnent. Elle apparaît ainsi très aplatie chez Orose (1.2.84-85). En raison de ces méconnaissances, la Libye passe, de manière approximative, soit pour un triangle rectangle dont l'hypothénuse se situe entre les Colonnes d'Héraclès et les rives de l'océan Indien (Ératosthène, éd. Geus, K., *Eratosthenes von Kyrene. Studien zur hellenistischen Kultur- und Wissenschaftsgeschichte*, Munich, 2002, 278-279 ; suivi par Strabon (17.3.1-2), et Pomponius Méla (1.4.20), ou encore Pline l'Ancien (6.175) qui lui reconnaît également une forme triangulaire), soit pour un trapèze (Str. 2.5.15 et 2.5.33).

34 Tissot 1884-1888 ; Romanelli 1938.

35 Mise au point sur la production bibliographique de P. Salama : Salama 2002, 16-24 ; Salama 2005, 465-466. Des cartes détaillées du réseau routier romain africain sont proposées dans Salama 1951, et Salama 1987. Des modifications ont été apportées depuis, en particulier en ce qui concerne les zones de frontières, par P. Salama lui-même : Salama 1999.

36 Comme le souligne G. Raepsaet de manière générale dans le cadre de l'Empire romain, "on est bien loin aujourd'hui de la voie implantée dans la seule optique de la stratégie militaire et réservée aux déplacements des troupes" : Raepsaet 2002a, 219.

37 Cf. Cartes 1 et 2.

38 Cf. Arnaud 1993a, carte p. 48-49.

39 Cf. notamment M. Lenoir, "*Ad Mercuri templum*. Voies et occupation antiques du Nord du Maroc", *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts Roemische Abteilung*, 100, 1993, 507-520.

40 M. Le Lannou, "Le rôle des communications fluviales dans la genèse et le développement des villes antiques", dans : Duval, P.-M. et Éd. Frézouls, éd., *Thèmes de recherches sur les villes antiques d'Occident*, Paris, 1977, 29-34.

41 Lepelley 1979, 50 et 57.

42 Lassère 1977, 643-644.

43 Citations empruntées à Lassère 1982, 421, et à Salama 1951, 30.

44 Cf. Carte 3.

45 Lassère 1977, 351.

46 *CJ*, 10.40(39).2.

47 Lassère 1977, 599-601 ; Le Bohec 1989, 543-544.

48 Rebuffat 1990, 232-233 ; Lebedynsky 2001, 113-118.

49 Expression empruntée à Lebedynsky 2001, 114.

50 Lebedynsky 2001, 115.

51 Cf. É. F. Gauthier, *Les siècles obscurs du Maghreb. L'islamisation de l'Afrique du Nord*, Paris, 1927.

52 Cette complémentarité est très nette dans les propos de Diodore (3.49.1-3) qui explique que les Libyens établis entre l'Égypte et les Syrtes vivent en partie de l'agriculture là où les terres sont suffisamment fertiles, et en partie du nomadisme. Cf. Sartre 2009.

53 Trousset 1982a ; Rebuffat 1990.

54 Str. 17.3.24.

55 Cf. notamment Leveau 1988.

56 Pour une mise au point rapide, cf. Trousset 1980.

57 Sur la diversité des situations en Afrique du Nord, cf. Whittaker 1978, 331-362 ; Rebuffat 1988a ; Rebuffat 1990 ; Hitchner 1994.

58 Laroche 1949, 121-122 ; Rebuffat 1990, 238.

59 Laroche 1949, 115-129 ; A. Foucher, "Deux approches romaines du nomadisme : Tacite et Ammien Marcellin", *Euphrosyme*, 33, 2005, 391-401.

60 Rebuffat 1990, 232.

61 Chandezon 2003, 9.

62 Lassère 1977, 350. Salluste (*Iug.*, 89.7) met en relation le caractère aride des terres aux alentours de Capsa avec le mode de vie adopté par les nomades numides ; sur le climat de l'Afrique du Nord dans les sources antiques, cf. en particulier Desanges 1986.

63 Tac., *Ann.*, 3.20.1.

64 Si l'on se place à l'échelle plus vaste du monde gréco-romain, pour André & Baslez 1993, 7, l'histoire du voyage dans l'Antiquité est d'abord "l'histoire d'un changement

de mentalité, qui a touché des milieux variés". Comme le résume J. Vilella Masana ("Hispaniques et non-Hispaniques : motifs et itinéraires des voyages et correspondances dans l'Antiquité tardive (IVe - VIe s.)", *Ktèma*, 14, 1989, 139), qui emprunte à F. Braudel sa vision de l'histoire de la Méditerranée, en étudiant la circulation des hommes, on touche "les trois grandes structures du passé humain : socio-politique, économique et mentale".

65 Ulp., *Dig.*, 43.8.2.45 : *Praetor ait : "Quo minus illi uia publica itinereue publico ire agere liceat, uim fieri ueto"* ("Le préteur a dit : j'interdis que l'on fasse violence à quiconque va sur une voie publique ou un chemin public, où il est toujours licite de circuler").

66 Raepsaet 2002a, 219.

Notes du chapitre 1 (La découverte des confins de l'Afrique au début du Principat)

1 Nicolet 1988, 9.

2 Desanges 1984 ; Nicolet 1988, 97.

3 Le Bohec 1989, 532.

4 Mauny 1978, 125-128.

5 Fentress 166-167.

6 Le Bohec 1989, 532-533.

7 Nicolet 1988, 97.

8 Le Roux 1990 ; Nicolet 1990, 20 ; Roddaz 2004.

9 Desanges 1975, 398.

10 Cf. Roddaz 2004, sur la construction de l'image de l'empereur conquérant sous Auguste, et la vision de la conquête de l'oikoumène développée par Strabon sous son règne.

11 Rebuffat 1982a, 491.

12 André & Baslez 1993, 142.

13 Jal 1987 ; André & Baslez 1993, 141.

14 Bayet 1958, 608-609.

15 Groag & Stein 1936, n°1331, 310-312 ; Desanges 1980, 394-395 ; Thomasson 1996, n° 4, 21 ; Hurlet 2006, 148. Il fait suite, sur les *Acta triumphorum Capitolina*, à Lucius Sempronius Atratinus, qui bénéficia aussi d'un triomphe *ex Africa* en 21 a.C. (*CIL*, I², 1, n° 37, ligne 733, 50 ; Thomasson 1996, n° 3, 21). Les campagnes de celui-ci ne sont pas connues par ailleurs : Desanges 1957, 5 ; Hurlet 2006, 148 et n. 82.

16 Virgile (*Aen.*, 6.794-795) évoque la campagne de Cornelius Balbus à la veille de sa mort. Surtout, Plin., *Nat.*, 5.36-38.

17 Desanges 1978a, 189-195 ; Desanges 1984. Se sont rangés en faveur de ses hypothèses : Romanelli 1977 ; Mauny 1978, 125-126 ; Rebuffat 1982a, 491, n. 53 ; Baistrocchi 1988, 194-195 ; Nicolet 1988, 99 et 257.

18 Cf. Annexe 3. Sur la localisation de Garama, voir la synthèse de Trousset 1997a.

19 Desanges 1978a, 192-195.

20 Romanelli 1950 ; Romanelli 1959, 669 ; Teutsch 1962, 228 ; Fentress 1979, 23-24 ; Gutsfeld 1989, 26-30.

21 Sur l'ensemble des arguments avancés ici, cf. Desanges 1978a, 191 et 193-195.

22 Plin., *Nat.*, 5.38. Cf. Desanges 1980, 193-194, et 418.

23 Plin., *Nat.*, 5.38. Cf. Desanges 1978a, 194-195.

24 Plin., *Nat.*, 5.38 : "Démêler l'itinéraire conduisant chez les Garamantes fut impossible jusqu'à nos jours, les brigands de cette nation recouvrant de sable leurs puits qui n'ont pas à être creusés profondément, si l'on est servi par la connaissance des lieux. Au cours de la toute récente guerre menée contre les habitants d'Oea, dans les débuts du règne de Vespasien, on a découvert un raccourci de quatre journées ; c'est le chemin qu'on nomme 'Par la crête du roc' (*hoc iter uocatur Praeter Caput Saxi*)" ; Tac., *Hist.*, 4.50.4.

25 Tac., *Hist.*, 4.49-50.

26 Gsell 1916, 149.

27 Tissot 1888, 718 ; Gsell 1916, 148-150 ; Romanelli 1959, 290-291 ; Desanges 1980, 413. Cf. Annexe 3. Seul J.-Ph. Lefranc ("La géologie, Pline l'Ancien et l'itinéraire de Cornelius Balbus (20 avant Jésus-Christ). Nouvelles identifications", *Histoire et*

Archéologie de l'Afrique du Nord. Actes du III^e Colloque international réuni dans le cadre du 110^e Congrès national des Sociétés savantes, Paris, 1986, 303-316) se range à l'idée du tracé suggéré par B. Pace ("Il Fezzàn e i Garamanti nell'antichità", *Monumenti antichi. Accademia nazionale dei Lincei*, 41, première partie, 1950, col. 167 et carte col. 182), qui a identifié le raccourci de Valerius Festus à la route joignant la côte au Fezzan par Tarhuna, Beni Ulid, Gholaia, Sokna et le djebel es-Soda, plaçant ainsi l'*iter praeter Caput Saxi* plus à l'est ; mais J.-Ph. Lefranc appuie sa démonstration sur une interprétation contestable de l'expression *Caput Saxi*.

28 Talbert 2000, cartes 35 et 36.

29 Mattingly 1995, 71.

30 Ptol., *Geog.*, 1.8.4 : "Et tout d'abord, parlant de la route qui, de Garama, mène par terre en Éthiopie, Marin dit : 'Septimius Flaccus, parti de Libye avec son armée, est arrivé chez les Éthiopiens, venant du pays des Garamantes, après trois mois de route en direction du midi ; quant à Julius Maternus, parti de Lepcis Magna, et escorté depuis Garama par le roi des Garamantes qui allait faire la guerre aux Éthiopiens, il mit quatre mois, en marchant toujours en direction du midi, pour atteindre le pays d'Agisymba, en Éthiopie, lieu où se rassemblent les rhinocéros'", trad. Aujac 1993, 324 ; Ptol., *Geog.*, 1.10.2 : "Quant à la distance entre Leptis Magna et Garama, il faut la maintenir, comme Flaccus et Maternus le supposaient, à 5400 stades. Les vingt jours qu'on indique en effet sont ceux d'un second trajet, dans le sens sud-nord, réduit par rapport au premier qui, lui, était de trente jours en raison des détours", trad. Aujac 1993, 331.

31 Ptol., *Geog.*, 1.2.2. Aussi, à l'inverse des études proposées par Strabon et Pomponius Méla au début de l'Empire, Ptolémée (*Geog.*, 1.1.5 ; 1.2.2) invoque le recours systématique aux sciences mathématiques, à la géométrie, à l'astronomie. Cf. Dion 1977, 282-283.

32 Aujac 1993, 112 ; Mac Adam 2000.

33 Ptol., *Geog.*, 1.10.

34 Daniels 1970, 24-25 ; plus réservé sur cette hypothèse, Mattingly 2001, 51. On pourrait rapprocher les missions africaines de l'expédition entreprise entre 61 et 63 au-delà de Méroé, dont Rome a su tirer des avantages économiques, mais qui fut toutefois guidée par des objectifs militaires (Plin., *Nat.*, 6.181 ; 6.184-186 ; 12.19).

35 Il fut proposé d'identifier Septimius Flaccus à Suellius Flaccus, mentionné par Zonaras sous le simple nom de Flaccus qui fut également légat propréteur de la III^e Auguste et exerça sa charge sur Sirte, environ 250 kilomètres à l'est de Lepcis Magna : Desanges 1964, 724 ; Thomasson 1996, n°12, 138. Il dirigea une campagne en 86 p.C. contre les Nasamons, dans le sud de la Cyrénaïque. La proximité des dates, des noms et des lieux, suggéra par conséquent qu'il s'agissait du même légat qui aurait mené sous son autorité les deux expéditions : Romanelli 1959, 304 ; Desanges 1964, 723-724 ; Rebuffat 1970, 12 ; Rebuffat 1982a, 491 ; Lennart Berggren & Jones 2000, 146, n. 2. Mais aucun argument tangible ne permet d'étayer la thèse d'un seul et même personnage : Desanges 1978a, 210-213 ; Thomasson 1996, n°13, 138-139.

36 Localisation des Éthiopiens dans Desanges 1978a, carte VII. Sur ce peuple, cf. également Desanges 1975 ; Desanges 1978b.

37 Desanges 1978a, 210.

38 Ptol., *Geog.*, 1.10.2. Ptolémée évoque également la Libye (*Geog.*, 1.8.4). Pour Rebuffat 1970, 11-12, le terme de Libye devait être rattaché à un espace proche de Cyrène, ce qui ferait alors venir Septimius Flaccus plus au nord-est que Lepcis. J. Desanges (1978a, 212 ; 1980, 413, n. 5), pour sa part, donne tout son crédit à Ptolémée, et tend à considérer que

le point de départ de l'expédition de Septimius Flaccus est bien Lepcis Magna. Chez les auteurs antiques, le terme de Libye représente l'Afrique septentrionale dans son ensemble, comprise entre l'Égypte et l'Océan Atlantique, et étendue de la Méditerranée à l'Éthiopie ; le sens du mot a connu des évolutions et, s'il indique la nouvelle province d'Afrique après la chute de Carthage, le terme seul ne désigne jamais de façon aussi restrictive et exclusive le territoire de Cyrène : Desanges 1962, 172 ; Berti 1988. Ptolémée, qui emprunte aux écrits de Marin, ne déroge pas à ce principe : Lennart Berggren & Jones 2000, 45, n. 1.

39 Hdt. 4.184 ; Plin., *Nat.*, 5.38. Cf. Gsell 1913-1928, t. 5, 83 ; Gsell 1916, 148-150.

40 Ptol., *Geog.*, 1.8.4 et 1.10.2. Cf. Desanges 1964, 245 ; Desanges 1978a, 189-213 ; Lennart Berggren & Jones 2000, 145-147.

41 Ptol., *Geog.*, 1.11.5 : "Cette dernière [l'expédition de Julius Maternus] se faisait sous la conduite du roi du pays, avec normalement une préparation sérieuse, et par beau temps d'un bout à l'autre... En outre, ce sont des raisons commerciales qui ont fait connaître cette route", trad. Aujac 1993, 334-335.

42 Ptol., *Geog.*, 1.8.5.

43 Plin., *Nat.*, 5.38 ; Ptol., *Geog.*, 1.8.4 ; 1.10.2. Cf. Gsell 1916, 148-150 ; Desanges 1980, 413.

44 Ptol., *Geog.*, 1.8.4 ; 1.8.5 : "Ni l'un ni l'autre de ces témoignages n'est crédible en soi. Dans le premier cas, il n'y a pas assez de distance entre les Éthiopiens de l'intérieur et les Garamantes pour justifier un trajet de trois mois, étant donné que les Garamantes appartiennent déjà presque à l'Éthiopie dont ils partagent le roi ; dans le second, il est complètement absurde qu'une expédition du roi contre ses sujets se soit faite toujours dans la même direction, du nord vers le sud, étant donné que ces peuplades sont largement répandues de part et d'autre, dans le sens est-ouest, et il est absurde également qu'elle n'ait été coupée d'aucune halte appréciable", trad. Aujac 1993, 325 ; cf. également Ptol., *Geog.*, 1.11.4.

45 Desanges 1978a, 199.

46 Ptol., *Geog.*, 1.8.5.

47 Mauny 1978, 128.

48 Desanges 1984.

49 Plin., *Nat.*, 5.11. On ne connaît pour la Maurétanie intérieure aucun récit d'expéditions comparables à celles initiées par Cornelius Balbus et ses successeurs vers le Sahara, à l'exception de l'entreprise menée par Suetonius Paulinus peu après 40 p.C., mais sur laquelle subsistent des zones d'ombre : Desanges 1984 ; Nicolet 1988, 99.

50 Plin., *Nat.*, 7.36 ; 17.41 ; 18.188 ; 25.123. Cf. Syme 1969, 214-215.

51 Syme 1969, 225. Sur les problèmes de datation : Syme 1956 ; *contra* : Thomasson 1996, n° 43, 40-41.

52 Plin., *Nat.*, 17.41 ; 18.188 ; 25.123.

53 Plin., *Nat.*, 5.26.

54 Desanges 1980, 12-20, et 250.

55 Sen., *Ep.*, 79.1. Cf. Syme 1969, 202.

56 Gsell 1913-1928, t. 7, 123-133 ; Desanges 1974 ; Tiffou 1974 ; Green 1993.

57 Plin., *Nat.*, *Praef.*, 17 ; 6.84, à propos de Ceylan. Cf. Desanges 1978a, 324 ; Naas 2002, 159.

58 Ainsi à propos de la péninsule Ibérique : Plin., *Nat.*, 9.10. Il explique par ailleurs qu'il a recueilli ses informations sur l'Asie notamment auprès d'ambassadeurs romains de l'époque de Claude, et de marchands : *Nat.*, 6.84-88. Sur le sujet : Detlefsen [1908] 1972, 16 ; Desanges 1980, 126.

59 Plin., *Nat.*, 5.11-12. Cf. Gascou 1974, 308, n. 5 ; Desanges 1980, 124.
60 Detlefsen 1972 [1908], 16 ; Desanges 1980, 127.
61 Plin., *Nat.*, 5.13 : *indigenae tradunt.*
62 Syme 1969, 215-218 ; Desanges 1980, 130-131.
63 Plin., *Nat.*, 5.38. Cf. Sherk 1974, 539 ; mais on ne saurait voir avec lui (Sherk 1974, 539, n. 12) une trace de ce manuscrit dans la référence qu'il donne de l'ouvrage de H. W. G. Peter (*Historicorum Romanorum reliquiae*, Stuttgart, 1967, LXI-LXIII et 46), qui concerne l'oncle de Cornelius Balbus le jeune et ami de César.
64 Plin., *Nat.*, 5.36-38.
65 Plin., *Nat.*, 5.36. Cf. Desanges 1980, 398-399.
66 Syme 1969, 225 ; Thomasson 1996, n°43, 40-41.
67 Str. 2.5.11. Cf. Janni 1984, 124.
68 Diod. 1.4 ; Pol. 3.59.7 ; 12.4c.4. Cf. Girod 1974, 488-489 ; Pédech 1980, 35.
69 Strabon, *Géographie*, t. 1, éd. et trad. G. Aujac, Paris, 1969, XLIII-XLVI ; Nicolet 1990, 15. Cf. par exemple chez Pomponius Méla l'emploi des termes suivants : *influenti* (1.4.24) ; *remeantibus* et *innauigantium* (2.1.1). Chez Pline l'Ancien, *Nat.*, 5.7 : *accedentium* ; 5.22 : *at in ora.*
70 Desanges 1980, 12-20 ; Pédech 1980, 34 ; Silberman, A., éd. et trad. de Pomponius Méla, *Chorographie* Paris, 1988, XVI-XVIII, et 118, n. 19.
71 Str. 2.5.33, et 17.3.1 ; cf. Desanges 1986a, [119].
72 Sall., *Iug.*, 17.1-2.
73 Gsell 1913-1928, t. 5, 19-20 ; Str., *Géographie*, t. 1, éd. et trad. G. Aujac, Paris, 1969, XXX-XXXIV.
74 Str. 3.4.19 ; Plin., *Nat.*, 1.24-26, et 5.4. Cf. Desanges 1980, 11-35 ; Desanges 1986a, [115, n. 7].
75 Str. 17.3.9 ; Méla 1.4.23. Cf. Desanges 1980, 449-450.
76 Str. 2.5.33.
77 Méla 1.4.23 ; Plin., *Nat.*, 5.44-46. Cf. Pédech 1980, 30-31.
78 Desanges 1980, 465-466 ; Pédech 1980, 29 ; Desanges 1994-1995, 86.
79 Diod. 1.18, et Plin., *Nat.*, 7.24. Cf. Desanges 1980, commentaires des § 44-46 ; Schneider, P., *L'Éthiopie et l'Inde. Interférences et confusions aux extrémités du monde antique*, Rome, 2004, 82-83.
80 L'emploi, à diverses occasions, des verbes *prodere*, *renuntiare* ou *referre* dans l'*Histoire Naturelle* en témoigne : Soler 2005, 44. Dans le contexte politique de la fin de la République, Salluste (*Ad Caes. sen.*, 2.1.3) et Cicéron (*Leg.*, 3.41), insistent sur l'accès à l'information pour tous les sénateurs : cf. Nicolet 1988, 135-136, 196 ; Le Roux 1990, 430 ; Nicolet 1994.
81 Plin., *Nat.*, *Praef.*, 6.
82 Plin., *Nat.*, 18.323, s'adressant aux paysans ; 23.32. Cf. Naas 2002, 49-52, et 87-89.
83 La description de la route de l'encens par Pline l'Ancien (12.52-65) montre qu'il s'intéresse d'abord aux voies de communication qui permettent d'enrichir l'Empire. Mais on ne saurait minimiser l'intérêt personnel de Pline pour le réseau routier et son organisation dans les provinces romaines, qui transparaît bien à travers la précision des détails qu'il se plaît à donner.
84 Citation empruntée à Naas 2002, 425, cf. également p. 426 ; voir aussi Murphy, T., *Pliny the Elder's Natural History : the empire in the encylopedia*, 2004, Oxford, 129-164.

85 Str. 1.1.16 ; 1.1.18 ; 1.1.23. Paradoxalement, s'il dit être au service du gouvernement, ce n'est pas en homme politique qu'il écrit, mais en géographe. La somme d'informations que Strabon fournit sur les provinces romaines portent effectivement surtout sur la géographie naturelle de leurs territoires, plus occasionnellement sur leur organisation administrative, distinguant ce qui est favorable et ce qui ne l'est pas pour Rome : Strab. 2.5.18. Pour Strabon (6.4.1-2), l'hégémonie de Rome sur le monde habité est non seulement naturelle et inéluctable, mais également bénéfique. Cf. Lassère, Fr., "Strabon devant l'Empire romain", *ANRW*, II, 30/1, 1982, 892 et 895-896 ; Desanges 1986a, [119].
86 Aujac 1966, 308-309, à propos de Strabon ; même remarque pour Pomponius Méla (cf. *Chorographie*, éd. et trad. A. Silberman, Paris, 1988, XXVIII-XXIX) : passant en revue les lieux de la Numidie qu'il juge dignes d'intérêt, Pomponius Méla (1.6.31) s'interrompt en expliquant qu'il existe "d'autres noms encore qu'on peut passer sous silence sans aucun dommage pour la connaissance des faits ou la renommée du pays" ; il juge ici l'utilité de l'information du point de vue des richesses provinciales romaines, et non afin de décrire les régions pour elles-mêmes. En ce qui concerne Pline, Pédech 1980, 34, considère les livres III à VI de l'*Histoire naturelle* comme un répertoire statistique, sans souci de produire une image cohérente des régions traitées.
87 Pédech 1976, 150-151 ; Arnaud 1989a, 28. *Contra* : le constat dressé à propos de la géographie d'époque augustéenne par Nicolet 1988, 18, qui écrit à propos de l'œuvre de Strabon qu'elle est "une véritable somme de toutes les traditions de l'écriture géographique". Cf. également Janvier 1982a, 37.

Notes du chapitre 2 (Les récits personnels de voyage)

1 Soler 2005, 11-20.
2 Le récit de voyage imaginaire s'impose à Rome comme genre littéraire avec, au IIIe siècle a.C., les comédies de Plaute, qui met notamment en scène le Carthaginois Hannon dans le *Poenulus* : cf. Cadoni 1991.
3 Sur la vie et les voyages d'Apulée, cf. Pavis d'Escurac 1974 ; Pavis d'Escurac 1977 ; Mayer 2006.
4 Apulée, *Métamorphoses*, t. 1, éd. et trad. P. Vallette, 2e éd., Paris, 1956, Introduction ; également Apulée, *Apologie. Florides*, éd. et trad. P. Vallette, 2e éd., Paris, 1960, XI ; Fick-Michel 1991, 18-21.
5 Apulée lui-même incita à suivre cette fausse piste, en parlant à propos de Lucius, le héros des *Métamorphoses* (11.27.9), de "l'homme de Madaure", ce qui a conduit notamment Augustin (*Ciu.*, 18.18, § 278) à identifier Lucius, le narrateur, à Apulée.
6 Apulée, *Métamorphoses*, t. 1, éd. et trad. P. Vallette, 2e éd., Paris, 1956, XV.
7 Harrison 2000, 218. Pour Pavis d'Escurac 1977, 51, l'expérience mystique de la conversion à Isis représente l'unique épisode autobiographique assuré des *Métamorphoses*.
8 Février 1976, [807] ; Merlier-Espenel 1999.
9 Arnaud-Lindet 2001, 237-254.
10 Fick 1987, 288 ; Harrison 2000, 6.
11 Jouan 1993.
12 Cf. Monceaux [1901-1923] 1963, t. 2, 153-165.
13 Une inscription, gravée à l'époque byzantine sur un rocher et retrouvée à l'entrée des gorges du Rummel près de l'antique Cirta, mentionne ainsi parmi d'autres les martyres de Marien et Jacques, et a conduit à penser qu'ils furent suppliciés dans cette ville : *CIL*, VIII, 7924 ; cf. Gsell 1895-1896. Toutefois, la date indiquée sur la pierre semble plutôt renvoyer à une translation de leurs reliques ou à la construction d'un oratoire qui leur fut consacré : cf. Duval 1982, t. 1, 188-191, et t. 2, 702-704 et 717.
14 *Acta S. Gallonii*. Commentaire dans Chiesa 1996 ; Lancel 1999a ; Lepelley 1999.
15 *Acta S. Gallonii*, 23-24.
16 Vies latine et grecque : Rampolla 1905 ; vie grecque : Gorce 1962. Sur ses voyages, cf. Malamut 2000, 204.
17 Richard 1981, 19.
18 August., *Ep.*, 119, *PL*, 33, col. 449-452. Sur ce personnage, Wankenne 1983.
19 Sulpice Sévère, *Dial.*, 1. Cf. Mariotta 2006.
20 Sulpice Sévère, *Dial.*, 1.3 : *Libuit animo adire Carthaginem, loca uisitare sanctorum, et praecipue ad sepulcrum Cypriani martyris adorare.*
21 Fabbrini 1979, 48-65 ; Arnaud-Lindet 1990, IX-XX, et 233-255 ; Gaugé 1998 ; Dietz 2005, 54-64.
22 August., *Ep.*, 169.13 : *iuuenis presbyteri Orosii.*
23 August., *Ep.*, 166.2. Le *Commonitorium de errore priscillianistaium et origenistarum* (trad. Arnaud-Lindet 1990, 234-238), mémoire composé par Orose, lui est d'ailleurs dédié : il y explique que sa venue en Afrique fut motivée par la volonté d'en appeler à Augustin afin de rétablir l'orthodoxie contre l'Origénisme.
24 August., *Ep.*, 166.2, et 169.13 (éd. et trad. Arnaud-Lindet 1990, 241-243) ; Jer., *Ep.*, 134.1.
25 Orose, *Liber apologeticus*, 3.2 ; 6.1 ; 7.1 ; August., *Ep.*, 166.2. Cf. Arnaud-Lindet 1990, 239-242.

26 Avitus, *Epistula Auiti ad Palchonium* (éd. et trad. Arnaud-Lindet 1990, 248-250). Sur le trajet des reliques d'Étienne, cf. Gaugé 1998 ; Meyers 2006, 11-25.
27 Arnaud-Lindet 1990, XVIII ; Gaugé 1998, 274-278.
28 August., *Ep.*, 19*. Cf. Gaugé 1998, 277-279.
29 Sévère de Minorque, *Epistula Seueri ad omnem ecclesiam*, 3 (éd. et trad. Arnaud-Lindet 1990, 250-251). Cf. Gaugé 1998, 281. Sur le contexte de la rédaction des *Histoires* : Orose 1.1, et 1.7-8.
30 Sur ces hypothèses, cf. Corsini 1968, 18-19, n. 26 ; Fabbrini 1979, 59-64 ; Demougeot 1982, 20 ; Arnaud-Lindet 1990, XX ; Dietz 2005, 64.
31 August., *Ep.*, 166.2 (éd. et trad. Arnaud-Lindet 1990, 241-242).
32 Perrin 1992 ; Hennings 1995 ; Letourneur 2002 ; Paoli-Lafaye 2002.
33 Janvier 1982, 143-144, 228-229 et 234-235.
34 Janvier 1982, 137-138, 140-142 et 222 ; Janvier 1988, 146-148.
35 Orose 1.2.86.
36 Notamment Str. 1.1.16. Cf. Janvier 1982, 145-149 et 178-180 : comme ses prédécesseurs, Orose organise sa description géographique sur le mode de la périégèse, en s'efforçant de suivre, à leur égal, un itinéraire sinon continu dans l'ensemble, du moins cohérent.
37 Orose 1.2.86. Cf. Janvier 1988, 145 ; Lepelley 2005a.
38 Orose 1.1.14-17 ; 1.1.51 ; 1.1.106.
39 Janvier 1982, 223-224 et 266-267 ; Janvier 1988, 147-148 et 155-156 ; Inglebert 2001, 77-80.
40 August., *Ciu.*, 16.8.
41 August., *Ep.*, 199.12.46, *PL*, 33, col. 922 ; *Ciu.*, 16.6.
42 Victor de Vita distingue ainsi entre les Vandales, les Romains et les Maures : Lancel 2002, 290, n. 83.
43 Les biographies les plus récentes sur saint Augustin : Lancel 1999 ; Brown 2001.
44 Cf. Duval 1995.
45 O. Perler, aidé de J.-L. Maier, leur a consacré un travail très fouillé (Perler 1958 ; Perler & Maier 1969) dont P. Brown (Brown 2001, 626-627) salue la "vue complète" transmise sur les voyages d'Augustin. Nous lui sommes redevable pour les conclusions apportées ici. Depuis, S. Lancel est revenu ponctuellement sur quelques voyages d'Augustin, et a proposé une nouvelle cartographie de ses trajets africains : il s'est intéressé au voyage d'Augustin jusqu'en Maurétanie Césarienne (Lancel 1984a, et 1984b), ainsi qu'au déplacement de l'année 422 à partir d'Hippone dans la région de Fussala, dont il a proposé avec J. Desanges de restituer le trajet précis (Desanges & Lancel 1983, 95-98 ; pour la localisation : Lancel 1984, et infra Annexe 2). Carte des voyages africains d'Augustin dans Lancel 2005b, 21, fig. 3, reproduite en Annexe 1.
46 August., *Ep.*, 23, à propos de l'enquête qu'il conduit à Mutugenna ; sur l'hypothèse de son séjour à Carthage : Perler & Maier 1969, 162-163.
47 Cf. Annexe 20.
48 Perler 1958, 24-28.
49 C'est sans doute celle que suivent Possidius pour aller de Calama à Carthage *via* Hippone, ou encore l'évêque Priscillianus venu de Rome à Carthage puis à Hippone et enfin à Calama, selon la lettre écrite en décembre 419 et découverte par J. Divjak : August., *Ep.*, 23* A ; cf. Berrouard 1983, 322.
50 Perler & Maier 1969, 252-254 et 263-266.
51 August., *Ep.*, 236.1, *PL*, 33, col. 1033. Cf. Lancel 1984a, 49.

52 Corbin 2001, 11-13. Citation de Gonzalès 2003, 9.
53 Corbin 2001, 18.
54 Sen., *Ep.*, 104.15.
55 Apul., *Flor.*, 21.
56 Plin., *Nat.*, 5.26.
57 Méla 3.95 : *solitudo in diem uasta et silentium uastius* ("il y règne le jour une solitude désolée et un silence plus désolé encore") ; Plin., *Nat.*, 5.7 ("Aucun habitant n'est visible pendant la journée ; le silence universel exprime un autre effroi que celui des solitudes : une crainte religieuse muette envahit l'âme lors de l'approche, à quoi s'ajoute l'effroi que donne ce sommet dressé au-dessus des nuages et voisin de l'orbite lunaire"). Sur les sources de Pline à propos de l'Atlas : Thouvenot 1939.
58 Plin., *Nat.*, 5.5 : *montem Africae uel fabulosissimum Atlantem.*
59 Le Glay 1966, 420 ; Desanges 1980, 102. Les "montagnes sacrées" étaient nombreuses en Égypte et en Nubie : Desanges 1978a, 222, n. 34. Diverses inscriptions en l'honneur "du génie de la montagne", découvertes en Maurétanie et dans l'*Africa*, témoignent également du caractère sacré attaché aux montagnes dans la culture romaine : *CIL*, VIII, 9180 ; 14588 ; 17763.
60 *IRT*, 918 (éd., trad. et commentaire dans Rebuffat 1987a ; Adams 1999) : *Quaesii multum quot memoriae tradere / agens prae cunctos in hac castra milites / uotum communem proque reditu exercitus / inter priores et futuros reddere. / Dum quaero mecum digna diuom nomina / inueni tandem nomen et numen deae / uotis perennem quem dicare in hoc loco / salutis igitur quandium cultores sient. / Qua potui sanxi nomen et cunctis sient / qua potui sanxi nomen et cunctis dedi / ueras salutis lymphas tantis ignibus / in istis semper harenacis collibus / nutantis austri solis flammas feruidas / tranquille ut nando delenirent corpora / ita tu qui sentis magnam facti gratiam / aestuantis animae fucilari spriritum / noli pigere laudem uoce reddere / ueram qui uoluit esse te sanum tib[i] / set protestare uel salutis gratia* ("À la tête de tous les soldats de ce camp, j'ai beaucoup cherché ce que je pourrais transmettre à la postérité, un ex-voto, collectif et fait pour le retour de l'armée, qui prenne place entre ceux du passé et de l'avenir. En cherchant des noms de divinités dignes de cet hommage, j'ai enfin trouvé le nom divin d'une déesse à célébrer à perpétuité par des vœux en ce lieu, celui de Salus donc, tant qu'il y aura des adorateurs. Aussi bien que j'ai pu, j'ai sanctifié son nom, et j'ai donné à tous de véritables ondes Salutaires, tant de feux brûlants dans ces collines toujours sableuses au souffle capricieux du vent du sud, afin que leurs corps puissent se délasser des flammes ardentes du soleil en nageant paisiblement").
61 Cette manière de résumer l'espace et de l'aborder à travers les dunes, qui constituent le point central autour duquel s'organisent les autres données géographiques, semble caractéristique d'une attitude spectatorielle : Corbin 2001, 20-21.
62 Évoquant la Libye désertique, Synesios de Cyrène (*Hymnes*, I, v. 51-59, éd. et trad. C. Lacombrade, Paris, 1978, et commentaire p. XIV, n. 2) s'extasie devant "ces terres du sud qu'aucun souffle impie ne souille et que ne marque point la trace des pas des hommes en proie aux soucis des villes" ; elles font vibrer sa sensibilité religieuse chrétienne, comme le fit le désert de Syrie pour Jérôme, qui tente dans une apologie du milieu désertique de convaincre son ami Héliodore de l'y rejoindre (*Ep.*, 14.10).
63 August., *Conf.*, 10.34.52 ("Je résiste aux séductions des yeux, de peur que mes pieds qui s'avancent dans votre Voie, ne s'y embarrassent").
64 August., *Conf.*, 10.35.57 ("Je ne vais plus au cirque voir un chien courir après un lièvre ; mais que le hasard, dans un champ où je passe, m'offre cette poursuite, elle m'accapare,

me détourne peut-être même d'une profonde méditation : elle ne va pas jusqu'à me faire dévier de sa route la bête qui me porte, mais mon cœur du moins la suit. Et si cette démonstration de mon infirmité ne m'avertit pas au plus vite de me détacher de ce spectacle, pour revenir à quelque pensée qui m'élève jusqu'à vous, ou bien de mépriser pareil incident et de passer outre, j'ai l'absurdité de rester là, bouche bée").

65 August., *Doctr. chr.*, 1.4.4 (cf. p. 270, n. 110).

66 August., *Serm.*, 46.16.39, *PL*, 38, col. 293, éd. et trad. Lepelley 2005a, 33-34 : *Inuenis nuda omnia, pingues quidem campos, sed frumentarios : non oliuetis fertiles, non ceteris nemoribus amoenos.*

67 Février 1966, 236-237.

68 Gsell 1913-1928, t. 1, 149-150 ; Lepelley 2005a, 34.

69 Augustin affirme, contre les donatistes, qu'il n'y a pas d'arbres en Numidie : cf. Lepelley 2005a, 34-35.

70 August., *En. Ps.*, 148.10, *PL*, 37, col. 1944-1945 : *Apprehende inde Getulum, pone inter istas arbores amoenas ; fugere hinc uult et redire ad nudam Getuliam* ("Prends là-bas un Gétule, mets le parmi ces arbres agréables, il voudra fuir et retourner dans la Gétulie dénudée"). Cf. Lepelley 2005a, 32-33.

71 August., *Conf.*, 10.34.51 : *Pulchras formas et uarias, nitidos et amoenos colores amant oculi.*

72 Le philosophe néo-platonicien Eustathe, sur le chemin du retour vers la Cappadoce après sa convocation par Julien, résume ainsi son voyage au souvenir agréable d'une route ombragée, bordée de platanes et de cyprès, dans une lettre adressée à l'empereur : Julien, *Ep.*, 36.

73 Gonzalès 2003, 16, et 31-32 : l'arbre revêt un aspect symbolique essentiel dans beaucoup de cultures, par exemple dans les représentations figurées étrusques.

74 Cette hypothèse trouve-t-elle une confirmation dans l'image de la ville romaine chez Augustin ? Le jugement est ici nuancé par les critiques formulées sans détour par Augustin envers certains traits de la culture urbaine romaine, en particulier les spectacles, et qui tiennent particulièrement à sa confession religieuse.

75 Basile de Césarée, *Ep.*, 14.2. Cf. Ritter 1996. Sur le lieu de la retraite de Basile : Maraval, P., "Le lieu de retraite de Basile de Césarée et de sa sœur Macrine", in : Crogiez-Pétrequin, S., dir., *Dieu(x) et Homme. Histoire et iconographie des sociétés païennes et chrétiennes de l'Antiquité à nos jours. Mélanges en l'honneur de Françoise Thelamon*, Rouen - Le Havre, 2005, 127-133.

76 Camps-Fabrer 1953, 24 ; Camps-Fabrer 2000, 3523.

77 Cf. la réponse de Grégoire de Nazianze (*Ep.*, 4), qui n'a pas été dupe de l'"entreprise de charme" de Basile.

78 Amm. Marc. 28.4.18.

79 August., *An. quant.*, 21.36.

80 Sen., *Ep.*, 104.15 : *ceterum neque meliorem faciet neque saniorem.* La position de Sénèque sur le sujet n'est toutefois pas aussi tranchée dans d'autres passages, où il semble même penser l'inverse : Montiglio 2006.

81 Sen., *Ep.*, 104.15 ; 104.19 ("Les voyages ne rendent pas médecin ni orateur ; il n'est point d'art où l'on progresse par influence du lieu. Eh quoi ! la sagesse, de tous les arts le plus important, se ramasserait sur les grands chemins ?").

82 Apul., *Flor.*, 1 (cf. p. 354, n. 213) ; 21 ; *Apol.*, 56.3.

83 Apul., *Flor.*, 21 ("Eh bien, que, sur ce cheval lancé à toute allure, ils dévorent l'espace : s'ils aperçoivent, chemin faisant, un homme de haut rang, noble, écouté, considéré, ils ont beau être pressés, par déférence envers lui ils ralentissent leur course, prennent le pas, arrêtent leur cheval, et d'un bond mettent pied à terre ; la baguette qu'ils tiennent pour frapper leur cheval, cette cravache, ils la font passer dans la main gauche, et la droite ainsi rendue libre, ils s'avancent pour saluer ; puis, si longtemps qu'on les questionne, ils marchent en causant ; enfin, quel que soit le retard, ils l'acceptent de bonne grâce pour s'acquitter de leurs devoirs"). August., *Serm.*, 101.6.8-9, *PL*, 38, col. 609-610 ; cf. Perler & Maier 1969, 93.

84 Lee 2005, 190 : Maxime de Tyr utilise notamment l'image du voyageur pour décrire le modèle idéal de conduite vertueuse.

85 Rossignol 2003, 351-352.

86 August., *Ciu.*, 22.8, § 576.

87 Tel est le cas de deux enfants originaires de Césarée de Cappadoce, Paulus et Palladia, ainsi que de leurs autres frères et sœurs, "illustres parmi leurs concitoyens" (*suorum ciuium non ignobiles*), et "déjà connus en bien des lieux par la notoriété de leur malheur" (*multis aliis locis miseria diffamante iam cogniti*) : August., *Ciu.*, 22.8, § 579-580.

88 On peut invoquer ici le même embarras lexicologique souligné à propos de la terminologie médiévale du voyage, par M. Balard (*Voyages et voyageurs au Moyen Âge. XXVI^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (Limoges-Aubazine, mai 1995)*, Paris, 1996, 306), du fait de la diversité des contextes de voyage.

89 Février 1976, [809].

90 Le voyage maritime fut, semble-t-il pour eux, le moyen de rallier les autres provinces non africaines de l'Empire. Par rapport au voyage terrestre, il renvoie en outre à un autre "déracinement", à d'autres contraintes, à d'autres peurs, qui impliquent une expression littéraire et un choix de vocabulaire différents.

91 Apulée : *Flor.*, 1.3 ; *Met.*, 1.15.3 ; 2.12.4 ; 7.4.2 ; 7.21.5 ; 7.25.1 ; 8.18.1 ; 9.36.4 ; 10.1.2. Apulée emploie également quelquefois le mot *uiantes* : *Flor.*, 1.1 ; *Met.*, 6.26.9, et 10.5.3. Augustin : *Conf.*, 3.8.16 ; 6.1.1 ; *Pat.*, 5.4 ; *Ciu.*, 18.18 ; *Ench.*, 5.17 ; *Ep.*, 185.3.12, *PL*, 33, col. 798.

92 À propos de ses propres voyages : *Apol.*, 72.2. Ou bien dans le cadre fictif des *Métamorphoses* : 1.21.1 ; 1. 24.1 ; 1.26.6 ; 7.6.5.

93 Apul., *Met.*, 1.17.8 (court déplacement) ; 1.23.8 ; 4.29.2 ; 10.19.1.

94 Apul., *Met.*, 8.22.1.

95 Apul., *Met.*, 3.29.1 ; 4.4.2 ; 4.17.1 ; 8.20.2 ; 8.30.2 ; 10.5.3. Le voyage de retour de son beau-fils Pontianus entre Carthage et Oea : *Apol.*, 96.6.

96 Apul., *De mundo*, 18 ; 33 ; *De Platone*, 1.10 et 1.11.

97 Apul., *De mundo*, *Praef.*, § 287.

98 Apul., *Met.*, 7.4.3.

99 Apul., *Met.*, 11.15.3 : *asperrimorum itinerum.*

100 August., *C. Acad.*, 2.2.3, à propos de son départ pour Carthage en 376 ; *Ench.*, 6.19, pour l'un de ses voyages sur les routes d'Afrique ; *Serm. May.*, 5*.2, à propos du voyage d'Augustin au cours de l'hiver 404-405, d'Hippone à Carthage ; *Ep.*, 20*.17, lorsqu'il est en chemin avec la commission d'enquête sur Antoninus dans son diocèse d'Hippone ; *Mend.*, 15.26.

101 August., *C. Acad.*, 1.4.11.

102 August., *Util. ieiun.*, 3.3 ; *Op. mon.*, 5.6 ; *Ciu.*, 22.8, § 578 ; *Conf.*, 8.8.19, avec la variation autour du verbe *ire* et de ses composés : c'est un moyen fréquent pour Augustin d'employer un verbe et son composé lorsqu'il veut jouer de variété dans la même phrase (cf. Balmus, C.-I., *Étude sur le style de saint Augustin dans les Confessions et la Cité de Dieu*, Paris, 1930, 193). La répétition des mots est un outil rhétorique employé par Augustin au service de l'éloquence chrétienne : Marrou 1958, 520.

103 Par exemple August., *Serm. May.*, 12*.5 (*iter agere*) ; 63*.4 (*ire*) ; 62*.37 (*uenire*) ; 62*.59 (*inuenire*) ; 62*.61 (*peruenire*) ; 62*.53 (*peregrinatio* et *ambulare*) ; *Op. mon.*, 5.6 (*iter facere*) ; *Cons. Eu.*, 3.10.20, *PL*, 34, col. 1228 (*peregrinari* et *ambulare*) ; *Spir. et litt.*, 36.64-65, *PL*, 44, col. 243-244 (*peregrinari* et *ambulare*) ; *Serm. May.*, 62*.61 (*ambulare*). Cf. Salama 1989, 703.

104 Oldfather *et al.* 1979, 466, pour l'ensemble des références chez Apulée. Pour Augustin, cf. par exemple *C. Acad.*, 3.15.34.

105 Par exemple August., *Serm. May.*, 50*.10 ; 54*.8 et 15 ; 60*.1.10 ; 62*.43, 53 et 59 ; *Lib. arb.*, 2.16.42. Cf. Brown 2001, 197.

106 Salama 1974, et Salama 1989.

107 Apulée : *Met.*, 1.21.8 ; *De mundo, Praef.*, § 287 (sur cet emploi de *peregrinari* dans une métaphore des voyages vers la connaissance, cf. Bajoni 2004). Augustin : cf. par exemple *Ep.*, 166.2, à propos de l'expérience d'Orose en matière de voyage (*exercitatione peregrinandi*) ; ses voyages d'études à Madaure puis Carthage : *Conf.*, 2.3.5. *Peregrinari* signifie également "errer", mais les auteurs classiques lui préfèrent d'autres verbes pour exprimer cette notion : Claussen 1991, 37.

108 August., *Ciu.*, 3.22 : des Romains en Asie ; 8.4 : les voyages de Socrate ; *C. Acad.*, 3.17.37 : les voyages de Pythagore.

109 Augustin donne ainsi le sens particulier d'exil moral au verbe *peregrinari*, soit par rapport au Dieu chrétien à travers l'opposition entre la vie terrestre et l'éloignement spirituel de la "Cité de Dieu" (*Agon.*, 9.10 ; *Ciu.*, 12.9 ; *Serm. May.*, 42*.4 ; *Serm. May.*, 54*.15), soit par rapport aux hommes lorsque ce verbe exprime le retrait du monde terrestre et de la foule des infidèles grâce à la pratique de la religion chrétienne (*Util. ieiun.*, 2.2).

110 August., *Doctr. chr.*, 1.4.4 : *Quomodo ergo, si essemus peregrini, qui beate uiuere nisi in patria non possemus, eaque peregrinatione utique miseri et miseriam finire cupientes, in patriam redire uellemus* [...] *; quod si amoenitates itineris, et ipsa gestatio uehiculorum nos delectaret, et conuersi ad fruendum his quibus uti debuimus, nollemus cito uiam finire, et peruersa suauitate implicatia alienaremur a patria, cujus suauitas faceret beatos : sic in hujus mortalitatis uita peregrinantes a Domino* ("Faisons une supposition. Nous sommes des voyageurs et nous ne pouvons vivre heureux que dans notre patrie. Rendus malheureux par notre voyage et désireux de mettre fin à notre misère, nous désirerions rentrer chez nous [...]. Mais si les agréments de la route ou le balancement des véhicules nous charment et nous amènent à jouir de ces biens dont nous aurions dû user, nous ne voudrons pas de sitôt finir notre voyage, et enveloppés d'une douceur perverse, nous nous détournerons de la patrie dont la douceur nous rendrait heureux. Or il en est de même du voyage que nous faisons, en cette vie mortelle, loin du Seigneur").

111 Les emplois de *peregrinatio* chez Apulée : *Met.*, 1.7.7 ; 1.24.7 ; 1.26.4 ; 2.12.5 ; 2.13.3 ; 2.14.1 ; 2.18.4 ; 3.1.4; 11.28.1 et 6. Et *Apol.*, 73.7, à propos de la passion d'Apulée pour les grands voyages (*peregrinationis cupiens*), à rapprocher de Cicéron utilisant le masculin *peregrinator* pour désigner l'amateur de voyages (*Fam.*, 6.18.5), et de l'*Histoire Auguste* évoquant la passion d'Hadrien pour les voyages (*Hadr.*, 17.8 : *peregrinationis ita cupidus*).

112 Claussen 1991, 62, n. 142, a comptabilisé près de 800 emplois du mot *peregrinatio* dans l'ensemble des écrits d'Augustin, avec 300 occurrences dans les *Enarrationes in psalmos*, 100 dans la *Cité de Dieu*, le reste étant dispersé en grande majorité dans ses sermons.

113 Oldfather *et al.* 1979, *peregrinatio* : p. 315 ; *iter* : p. 231.

114 August., *Conf.*, 2.3.5, à propos de son séjour d'études à Carthage ; *Ciu.*, 8.11, au sujet du voyage de Platon en Égypte.

115 Cic., *Fam.*, 2.12.2 ; *Amic.*, 103 ; *Tusc.*, 5.37.107, où il rapproche la *peregrinatio* de la notion d'exil : *exilium, si rerum naturam, non ignominiam nominis quaerimus, quantum tandem a perpetua peregrinatione differt?* ("à considérer la réalité et non ce que le terme a d'ignominieux, y a-t-il donc une grande différence entre être exilé et vivre continuellement à l'étranger?"). Sénèque (*Ep.*, 55.10) différencie la *peregrinatio* des *suburbanae profectiones*. Cf. Chélini & Branthomme 1982, 18 ; Biarne 1995, 394.

116 Si Augustin a parfois évoqué des déplacements ayant pour finalité la visite d'un lieu déclaré saint par les chrétiens (*Ep.*, 78.3-4, *PL*, 33, col. 268-269, à propos du voyage du prêtre Bonifatius d'Hippone au tombeau de saint Félix de Nole), il ne semble cependant pas avoir compris le terme *peregrinatio* dans le sens particulier de pèlerinage : Perler & Maier 1969, 45 ; Clark 2004 ; Dietz 2005, 27-28.

117 Par exemples l'*Itinerarium Burdigalense* et l'*Itinerarium Egeriae*. Les formes de pèlerinage rencontrées dans le monde romain païen ne sont jamais désignées par le mot *peregrinatio* : Belayche 1987, 136.

118 Jer., *In Ps.*, 7.1 ("Nous voyons de nos yeux le tombeau de Rachel, nous n'avons que faire de citations (*exempla*)", trad. et commentaire Antin 1968, 380), ou l'exemple du voyage d'Égérie : cf. Hunt 1984 ; Claussen 1991, 75 ; Malamut 2000, 190 et 198-200 ; Dietz 2005, 49-52. S. Ramløv Frandsen ("L'*Itinerarium Egeriae* : un point de vue littéraire", *Classica et Mediaevalia. Revue danoise de philologie et d'histoire*, 56, 2005, 272-273), propose néanmoins de considérer le voyage d'Égérie comme "le passage de l'itinéraire général à l'itinéraire saint" et donc au pèlerinage.

119 Claussen 1991, 62 ; Maraval 2004, 11-12. Pour certains, la pratique du pèlerinage remonterait aux temps bibliques : Brière 1982 ; J. Ries, "Il pellegrinaggio nella vita dell'*homo religiosus*", in : Maragno 1990, 18-19.

120 Kötting 1980, 10-11 ; Pietri & Pietri 1982, 79-80 ; Biarne 1995, 394, n. 26 ; Dietz 2005, 27-28. Voyage et religion chrétienne sont associés dans un terme commun avec l'évolution du mot *peregrinatio* à la fin de l'Antiquité, transmis plus tard sous la forme française de "pèlerinage" : Sansterre 2000, 216 ; Maraval 2004, 9-10. Trois traits indissociables sont nécessaires pour parler de "fait pèlerin" : la sainteté du lieu, le déplacement vers celui-ci et le motif du voyage, qui relève du désir d'acquérir un bien matériel ou spirituel : Yoyotte, J., dir., *Les pèlerinages. Égypte ancienne, Israël, Islam, Inde, Perse, Tibet, Indonésie, Chine, Japon, Madagascar*, Paris, 1960, 9-10. Des variantes de cette définition prennent en compte le pèlerin lui-même, sa route qui rompt avec son quotidien et le lieu saint : Chélini & Branthomme 1982, 18-19.

121 Le passage d'Augustin le plus significatif à ce sujet est *Doctr. chr.*, 1.4.4 (cf. p. 270, n. 110) ; cf. Brown 2001, 425, n. 83 ; Dietz 2004, 126. Il donne également pour synonymes de *peregrinus*, *aduena* (*Ciu.*, 18.47), *alienigena* (*En. Ps.*, 118.8.1, *PL*, 37, col. 1519), *incola* (*En. Ps.*, 119.6, *PL*, 37, col. 1602), *inquilinus* (*En. Ps.*, 118.8.1, *PL*, 37, col. 1519). Dans ses *Étymologies* (9.4.41 et 10.215), Isidore de Séville définit encore le *peregrinus* comme celui qui est loin de sa patrie, un étranger en terre étrangère. *Peregrinus* ne semble pas avoir eu d'autre signification jusqu'au milieu du XI^e siècle, date à laquelle il

en vient à désigner véritablement le chrétien en quête du sacré : Raphaël 1973a, 11-12 ; J. Ries, "Il pellegrinaggio nella vita dell'*homo religiosus*", in : Maragno 1990, 18.

122 Ainsi, parmi les emplois augustéens de *peregrinus*, beaucoup sont en fait des citations des Écritures : Claussen 1991, 62. Augustin choisit également de préférence ce terme pour évoquer la relation spirituelle du croyant avec le monde : *Serm.*, 80.7, *PL*, 38, col. 497, où il oppose le *peregrinus* aux *possessores* (*Ponamus nos ergo in stabulo uitae huius, quasi peregrini transituri, non quasi possessores mansuri*) ; utilisation dans le même sens de *peregrinantes* (*Serm.*, 103.1.1, *PL*, 38, col. 613) et de *uiator* (*Io. eu. tr.*, 40.10, *PL*, 35, col. 1691). *Peregrinus*, *peregrinari* et *peregrinatio* sont en outre souvent utilisés à partir du IVe siècle par les auteurs chrétiens à propos du monachisme (ainsi par Jean Cassien, *Instit.*, 4.14) : Biarne 1995, 394. Durant l'Antiquité, ces termes ont donc recouvert des réalités juridiques, bibliques, puis plus particulièrement chrétiennes : Kötting 1980, 7-11.

123 Apul., *Apol.*, 22.10 ; *De mundo*, 4 ; *Met.*, 2.21.3 et 7.25.4. On retrouve le même emploi de *peragrare* dans la description des voyages d'Hadrien fournie par l'*Histoire Auguste* (*Hadr.*, 14.4 ; 13.5 ; 23.1) : ce verbe y exprime l'idée de traverser successivement les provinces, dans le sens d'un voyage recouvrant une grande étendue géographique et s'étendant sur une longue durée, comme s'il était devenu, à travers l'emploi du verbe *peragrare*, un mode de vie et une quête.

124 Apul., *Apol.*, 24.1 : *De patria mea uero, quod etiam sitam Numidiae et Gaetuliae in ipso confinio meis scriptis ostendistis, quibus memet professus sum, cum Lolliano Auito C. V. praesente publice dissererem, Seminumidam et Semigaetulum* ("Quant à ma patrie, vous avez rappelé, d'après mes propres écrits, qu'elle était située sur les limites mêmes de la Numidie et de la Gétulie. J'ai déclaré en effet dans une conférence publique faite en présence de Lollianus Avitus, que j'étais demi-numide et demi-gétule"). La cité de Madaure fut implantée sur le territoire de la tribu des Musulames. Mais Apulée préfère se réclamer des Numides et des Gétules, non des Musulames, peut-être parce que le nom de ces peuples rappelle une tradition historique, géographique et identitaire plus forte que dans le cas des Musulames : Briand-Ponsart 2002.

125 August., *Conf.*, 4.7.12 : *Et tamen fugi de patria. Minus enim eum quaerebant oculi mei, ubi uidere non solebant, atque a Thagastensi oppido ueni Carthaginem* ("Et cependant je m'enfuis de ma patrie. Mes yeux la cherchaient moins, là où ils n'étaient pas accoutumés à la voir. De Thagaste je vins à Carthage"). La petite patrie peut aussi renvoyer au milieu rural : ainsi Augustin (*Conf.*, 6.10.17), à propos de la patrie de son ami Nebridius, évoque la campagne environnante de Carthage : *Nebridius etiam, qui relicta patria uicina Carthagini atque ipsa Carthagine, ubi frequentissimus erat, relicto paterno rure optimo, relicta domo et non secutura matre nullam ob aliam causam Mediolanum uenerat* ("Nebridius, lui aussi, avait quitté son pays [nous préférons traduire par "sa patrie", comme l'écrit lui-même Augustin], voisin de Carthage, et Carthage même, où il faisait de très fréquents séjours ; il avait abandonné le riche domaine de son père, il avait abandonné sa maison, sa mère, qui n'était pas disposée à le suivre ; il était venu à Milan").

126 Paschoud 1967, 234-275 ; Bonjour 1975, 41-50 ; Kotula 1976 ; Le Roux 2002, 156-158. À l'opposé de son contemporain gaulois Rutilius Namatianus, son séjour à Rome n'a pas détourné Augustin de son amour pour sa patrie locale africaine, ni atténué celui-ci.

127 Plin., *Nat.*, 13.105 : *nimis hospitali aduenarum obliuione patriae*. Pline reprend de manière générale la description de Théophraste à propos du pays des Lotophages (*Recherches sur les plantes*, 4.3.2), mais dans ce court extrait nous pouvons lire une référence directe au chant IX de l'*Odyssée* (9.90-95), dans lequel Homère décrit l'hospitalité des Lotophages et le

danger de leur fruit de prédilection, le *lotos* : les compagnons d'Ulysse y ayant goûté oublient leur patrie et l'envie d'y retourner. Par la suite, l'aspect fabuleux du *lotos* n'est repris ni par Hérodote, ni par les sources successives traitant des Lotophages. Sur la localisation des Lotophages, cf. Plin., *Nat.*, 5.28. À propos de cette localisation, Desanges 1980, 267-269 suggère que Pline s'est peut-être inspiré d'Hérodote, mais le naturaliste semble renvoyer plus directement à l'*Odyssée*. Il n'est pas assuré qu'Hérodote identifia les Lotophages dont il parle avec ceux d'Homère, auquel il ne fait en outre aucune allusion (Gsell 1916, 130). Ce n'est pas la première fois que Pline fait référence, voire confiance à Homère à propos de l'Afrique (cf. Plin., *Nat.*, 5.43, à propos de la localisation des Éthiopiens). Le pays des Lotophages est identifié à l'île de Meninx, aujourd'hui Djerba, par Polybe (1.39.2), puis Strabon (3.4.3) qui ajoute l'hypothèse suivie par Posidonius, en référence à Asclépiade d'une part et Artémidore d'autre part, selon laquelle le nom de Lotophage était porté par "les habitants des régions situées en arrière de la Maurusie du côté des Éthiopiens occidentaux". Dans son commentaire de l'*Odyssée* qui distingue les "Mangeurs de lotos" des "Mangeurs de pain", V. Bérard rapproche aussi le pays des Lotophages homériens, du sud de l'actuel Tunisie à savoir la région de Gabès, l'île de Djerba et la côte qui lui fait face, région désignée sous l'appellation de Djerid, "le Pays des Dattes", en opposition à la Tunisie du Nord caractérisée par le blé et donc les "mangeurs de pain" : Homère, *L'Odyssée*, t. II, éd. et trad. V. Bérard, 6e éd., Paris, 1959, 30-31.

128 Paschoud 1967 ; Bonjour 1975. Sur le monde grec, cf. en particulier Sebillotte 1999. Apulée s'empresse toutefois de nuancer l'attachement à la patrie pour lui substituer d'autres critères permettant de juger d'un individu, afin de réduire les reproches qui lui sont adressés d'être un apatride à Oea : Le Roux 2002, 156.

129 August., *Ciu.*, 22.8, qui énumère les lieux de culte de martyrs et les miracles qui s'y seraient produits, et montre un rapport variable entre la divinité et les miraculés, selon qu'ils soient originaires du lieu ou étrangers. Le renforcement de l'attachement à la patrie locale sous l'influence de la religion chrétienne est également très net ailleurs dans l'Empire : cf. Fontaine 1983, sur la Gaule.

130 Cic., *Tusc.*, 5.37.107.

131 Catulle, *Poésies*, 11 ; 63.50-75, sur l'amour de la patrie que le voyage ne peut faire oublier. Cf. Kinsey 1965 ; Joly 1974. L'image de la maison qui hante le voyageur après son départ est un thème récurrent de son œuvre.

132 Sen., *Ep.*, 63.8. Cf. Chambert 2005, 175-183.

133 Sen., *Ep.*, 28.5 ; 105.16. Cf. Chambert 2002, 76-77. Pour Catulle (*Poésies*, 11), il s'agit de la souffrance inhérente à sa passion amoureuse déçue, qui accentue le déchirement de quitter la patrie. La forme de voyage qu'il envisage semble alors se rapprocher de l'idée de fuite, d'errance, évoquée par Sénèque : Joly 1974.

134 Jer., *Ep.*, 3.3. Cf. Biarne 1995, 394-395 ; Sansterre 2000.

135 Tert., *Apol.*, 1.2 ("La vérité [...] sait qu'elle vit dans ce monde en étrangère (*scit se peregrinam in terris agere*) ; que, parmi des étrangers (*inter extraneos*), elle trouve facilement des ennemis, mais qu'elle a sa famille, sa demeure, son espérance, son crédit et sa gloire dans les cieux") ; cf. Claussen 1991, 39 et 45. L'emploi de *peregrinus* pour signifier le paradoxe des chrétiens assimilés à des *peregrini* dans la *Cité de Dieu* peut être rapproché d'une certaine manière de la conception que se fait Cicéron (*Acad.*, 1.3.9) des Romains qui, dénués de connaissance, sont alors étrangers à leur cité et à leur culture. La *Cité de Dieu* répond également aux Romains réfugiés et *peregrini* en Afrique à la suite du sac de Rome : Clark 2004, 156.

136 Plotin, *Enn.*, 5.9.1-2. Cf. Brown 2001, 425 ; Clark 2004, 152. Dès Homère, la vie est présentée comme un voyage à travers le périple initiatique d'Ulysse. Cette idée se retrouve plus tard notamment chez Sénèque, qui évoque la route comme métaphore de la vie humaine (*Ad Polybium de consolatione*, 2.2 ; *Ep.*, 107). L'existence vue comme un voyage est également un thème figuratif répandu sur les bas-reliefs : Veyne 1985.

137 Par exemple August., *En. Ps.*, 7.14, *PL*, 36, col. 106 ; *Doctr. chr.*, 1.4.4 ; *C. Faust.*, 12.36, *PL*, 42, col. 273 ; *Serm.*, 75.2.2, *PL*, 38, col. 475 ; *Ep.*, 55.9.17, *PL*, 33, col. 212 ; *Trin.*, 4.1.2, *PL*, 42, col. 887 ; *En. Ps.*, 85.11, *PL*, 37, col. 1089 ; *En. Ps.*, 64.2, *PL*, 36, col. 774. Cf. Claussen 1991, 71. L'idée de la vie comme un voyage dont le vrai domicile est au ciel est évoquée notamment par Cicéron : *Sen.*, 23.84 ; *Tusc.*, 1.22.51 et 1.49.117-118.

138 Apul., *Apol.*, 22.

139 August., *En. Ps.*, 137.12, *PL*, 37, col. 1781 : *Si non est tribulatio, non est peregrinatio ; si autem peregrinatio est, aut paruum patriam diligis, aut sine dubio tribularis* ("S'il n'y a pas de tourment, ce n'est pas une *peregrinatio* ; mais si c'est une *peregrinatio*, soit tu aimes trop peu ta patrie, soit tu es indubitablement tourmenté") ; *Ciu*, 12.9.2, à propos de la vie terrestre éloignée spirituellement de la "Cité de Dieu" ; *Util. ieiun.*, 2.2, sur le retrait de la communauté des hommes grâce à la pratique de la religion chrétienne. C'est dans la *Cité de Dieu* que l'influence de Cicéron et de Plotin sur Augustin est la plus visible : Claussen 1991, 37-38 ; Clark 2004, 149-158.

140 August., *Serm.*, 101.6.8, *PL*, 38, col. 609 ; 351.4.11, *PL*, 39, col. 1547. Il prend ce comportement pour image de celui que ne doivent pas suivre les pécheurs sur le chemin de la pénitence, et à qui Augustin enjoint dans sa parabole de ne pas se laisser arrêter en si bonne route par l'exemple de ceux qui attardent leurs pas au lieu de persévérer.

141 August., *Doctr. chr.*, 1.4.4 (cf. p. 270, n. 110).

142 August., *Doctr. chr.*, 1.35.39 : *Hoc ergo ut nossemus atque possemus, facta est tota pro salute nostra per diuinam prouidentiam dispensatio temporalis, qua debemus uti, non quasi mansoria quadam dilectione atque delectatione, sed transitoria potius, tanquam uiae, tanquam uehiculorum, uel aliorum quorumlibet instrumentorum, aut si quid congrentius dici postest ; ut ea quibus ferimur, propter illud ad quod ferimur, diligamus* ("Or c'est en vue de nous faire connaître cet amour et de nous le rendre possible, que la divine Providence a créé, pour notre salut, toute l'économie temporelle dont nous devons user non avec un amour et une joie, qui, pour ainsi dire, s'y immobilisent, mais plutôt avec un amour transitoire, comme celui qu'on a pour un voyage, pour un char, pour n'importe quels autres moyens de transport, ou tout véhicule, qui peut être nommé d'une façon plus appropriée. Nous pouvons, par suite, aimer ces objets qui nous portent, à cause du but vers lequel nous sommes portés").

143 August., *En. Ps.*, 85.11, *PL*, 37, col. 1089 : *Cui peregrinatio dulcis est, non amat patriam : si dulcis est patria, amara peregrinatio* ("Celui pour qui la *peregrinatio* est agréable, n'aime pas sa patrie ; si la patrie est agréable, la *peregrinatio* est pénible").

144 Apul., *Apol.*, 24.7-9.

145 Brown 2001, 197-198 et 273.

146 Rondet 1954.

147 L'influence de Sénèque sur Augustin est néanmoins incontestable sur d'autres thèmes : Dolbeau 1996, 637.

Notes du chapitre 3 (L'infrastrusture du voyage)

1 Cf. Carte 2.

2 Polybe (1.75.5) écrit à propos du Bagrada qu'il est infranchissable à la hauteur de Carthage à cause de l'abondance de son débit, ce qui constitue un handicap pour la navigation ; cf. Salama 1951, 50 ; Fuschöller 1991, en particulier tableau p. 19. Voir Arnaud 2005, 139-140, à propos des prix comparés des transports par voie terrestre et par voie maritime, mentionnés dans l'Édit du Maximum de Dioclétien.

3 Laurence 1999, 196 ; Adams 2007, 3-8, qui fait une mise au point historiographique sur la question du coût des transports dans le monde romain.

4 Rougé 1988, 92-93.

5 Arnaud 2005, 107-126, sur la complexité de la définition du cabotage.

6 *It. Ant.*, 1-22.5.

7 Cf. Carte 5.

8 Les risques de la navigation y sont bien connus dans les sources : Hor., *Odes*, 2.6, v. 3-4 ; Str. 17.3.17 et 17.3.20 ; Sall., *Iug.*, 78 ; *Actes des apôtres*, 27.17. Pomponius Méla (1.7.35) et Pline l'Ancien (5.26) signalent en particulier le double danger résultant de la présence de hauts-fonds et de fortes marées à l'endroit des Syrtes. Le *Stadiasmus Maris Magni* (112-114 et 117) s'en fait aussi l'écho, en mentionnant la présence des hauts-fonds dans la Petite Syrte. Cf. également le récit de voyage de Postumianus (Sulpice Sévère, *Dialogues*, 1.3), qui souligne le danger des tempêtes et des vents pour qui navigue dans les Syrtes.

9 Solin, 27.3-4, d'après Varron, éd. Th. Mommsen, 2e éd., Berlin, 1958, 116. L'armée de César fait les frais du mauvais temps sur les côtes africaines et Scipion lui-même, voulant fuir vers la péninsule Ibérique, est contraint, à cause de l'une de ces tempêtes, de se réfugier dans le port d'Hippone où il se suicide : Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, 96. Cf. Deniaux 2002.

10 Clay 1992 ; Mrabet 2002. Sur l'évolution du littoral africain depuis l'Antiquité : Paskoff & Sanlaville 1983 ; Trousset 2003, 509.

11 Rougé 1966, 36.

12 Rougé 1966, 38-39 ; Fulford 1989, 169-172. Cf. Carte 5.

13 Pour Salluste (*Iug.*, 17), c'est toute la côte de l'Afrique du Nord, du Maroc à l'Égypte, qui est jugée répulsive.

14 L'épave découverte à Mahdia en Tunisie apparaît isolée et s'inscrit dans un contexte de navigation transméditerranéenne ; sur l'archéologie sous-marine en Algérie, cf. en dernier lieu Laporte 2008, 169-170.

15 Rico 1995, 786 ; Rico 2004, 99-100, reprenant l'hypothèse développée par Y. Thébert.

16 Peña 1998.

17 Ainsi, Tacape, Thaenae, Cercina, Macomades Iunci, Meninx (sur le rôle commercial de celle-ci, cf. en particulier la dernière étude menée par Drine 2000 ; également Agus & Zucca 2002), Gergis, Acholla, Gigthis et Ras Segala, et plus au nord, Thapsus, Leptiminus ou encore Sullectum : Trousset 1992 ; Wilson 2002 ; Slim, Trousset, Paskoff & Oueslati 2004, 277-297. L'importance de la pêche à l'époque romaine, quelque peu sous-estimée jusqu'à nos jours, est bien attestée sur les côtes de l'*Africa* : Trousset 1998.

18 Wilson 2002, 430.

19 Mattingly 1995, 60.

20 Rebuffat 1972-1973 ; Reddé 1988 ; Mattingly 1995, 67.

21 Dans la Petite Syrte, la partie centrale du Golfe de Gabès, de Oued el-Akarit au promontoire d'el-Jorf, ne montre aucun indice d'occupation s'apparentant à des installations portuaires, même les plus simples : Mrabet 2002, 455-456. Sur le littoral de la Grande Syrte, les quelques ports d'importance, de Sabratha (Fulford 1989, 180-187 ; Polidori, Di Vita, Di Vita-Evrard, Bacchielli 1998, 158 ; Bessi 2002), d'Oea (Mattingly 1995, 122-124), et surtout de Lepcis Magna et de la région du Uadi Taraglat (Felici & Pentiricci 2002), contrastent avec les vastes secteurs dénués de véritables occupations humaines sous l'Empire romain.

22 Les observations qui suivent sont dues à Trousset 2003.

23 Les nombreux plombs douaniers qui furent retrouvés à Rusicade sembleraient induire que c'était le port de débouché de la région de Cirta et de sa région : Rostovtseff 1897, 481 et 492-493 ; Rougé 1966, 144. Sur Hippo Diarrhytus, cf. Mansouri 2002.

24 Rougé 1966, 84.

25 Bonifay 2004, 449-451.

26 De Saint-Denis 1947 ; Rougé 1952 ; Rougé 1966, 32-35 ; Perler & Maier 1969, 68-74.

27 C'est l'urgence de la situation qui conduit, fin novembre 419, Innocentius et Marcellus, à quitter Carthage pour gagner Rome et se rendre auprès du pape Boniface : Mandouze 1982, "Innocentius 9", 604-605 ; Paoli-Lafaye 2002, 236. La situation est également grave lorsqu'au début du Ve siècle l'évêque de Milev, Sévère, envoie à Ravenne un de ses prêtres en plein hiver, car le salut d'un de ses concitoyens est en jeu : August., *Ep.*, 97.2-3, *PL*, 33, col. 358-359. L'étude menée par Duncan-Jones 1990, 17-21, sur l'envoi et la réception des édits impériaux auprès des gouverneurs d'Afrique au IVe siècle, montre par ailleurs que la trêve hivernale est loin d'être respectée ; si les édits envoyés en Afrique voyagent plus vite au printemps et en été, leurs envois ne sont pas interrompus par la saison hivernale, qui rallonge néanmoins la durée de leur voyage.

28 Rougé 1952, 316-317. C'est d'abord la voie maritime que choisit à l'automne Caton le Jeune pour rallier la Cyrénaïque à la Proconsulaire, avant d'être pris dans une tempête au nord-ouest de Bereniké : Lucain, *Pharsale*, 9.294-949 ; Plut., *Cat. Min.*, 56. Cf. Aumont 1968.

29 Apul., *Apol.*, 72.5.

30 Cf. notamment Pavis d'Escurac 1974, 101, qui postule un voyage terrestre.

31 Horace, sur le voyage dans la région des "*Syrtis aestuosas*", ou encore des "*barbaras Syrtis, ubi Maura semper/ aestuat unda*" : *Odes*, 1.22, v. 5 ; 2.6, v. 3-4. Pour Fr. Villeneuve (éd. et trad. Horace, *Odes*, 14e tirage, Paris, 2001, 34, n. 2), l'emploi d'*aestuosus* dans le premier vers cité (*Odes*, 1.22, v. 5), renvoie à l'onde marine agitée des Syrtes de la deuxième citation (*Odes*, 2.6, v. 3-4).

32 Perler & Maier 1969, 57-81 : cela n'empêche pas Augustin de manifester une assez bonne connaissance du monde de la navigation et de ses techniques, du fait qu'il doit sans doute avoir parmi les auditeurs de ses sermons à Hippone des marins.

33 August., *Ep.*, 122.1, *PL*, 33, col. 470 : "Je souffre peut-être plus que vous de ne pouvoir suffire, en raison de mon infirmité, à tous les soins qu'exigent de moi les membres du Christ au service desquels me poussent la crainte et son amour. Que votre charité le sache : jamais je ne me suis absenté de façon arbitraire, mais ce fut toujours à cause d'une impérieuse nécessité, la même qui a souvent forcé mes saints frères et collègues à supporter même les fatigues des voyages sur mer et outre-mer, fatigues dont m'a toujours excusé non un manque de dévouement, mais ma faible santé (*etiam labores marinos et transmarinos compulit sustinere ; a quibus me semper non indeuotio mentis, sed minus idonea ualetudo corporis excusauit*)", trad. Perler & Maier 1969, 15-16.

34 Perler & Maier 1969, 58.

35 Dans une lettre écrite à l'automne 418, il explique que des affaires l'ont conduit, à travers diverses régions, à Césarée : *Ep.*, 193.1.1, *PL*, 33, col. 870.

36 Jer., *Ep.*, 105.1. Voici l'un des mots d'Augustin, illustrant particulièrement bien sa peur du voyage maritime, tiré de *Serm.*, 105.8.11, *PL*, 38, col. 623 : *Time mare et quando malacia est* ("Crains la mer même quand elle est calme"). Sur le symbolisme littéraire de la mer, présenté comme un milieu hostile, et la crainte du voyage maritime chez Augustin, cf. Rondet 1954 ; Perler & Maier 1969, 74-81. Plus généralement, au sujet de la peur du voyage par mer chez les Romains, voir Chambert 2005, 68-72. La peur du naufrage et celle de mourir en mer reviennent à maintes reprises dans le *Digeste*, cf. Wolff 2006.

37 Cf. la mosaïque découverte dans la Maison dite du "Péristyle figuré" à Pupput, construite après le premier quart du Ve siècle ; à l'entrée de la demeure, la mosaïque figure un navire à voile accompagné d'une inscription fragmentaire, mais il semble que l'on puisse y lire un vœu de navigation heureuse face à la crainte du naufrage : Beschaouch 1994, 185-186, qui propose la restitution suivante de l'inscription : *[VELA P]ANSA, NON [A]BEAN[T]* ("Les voiles sont déployées, puissent-elles ne pas disparaître"), c'est-à-dire que le navire ne s'abîme pas en mer. On retrouve ce thème sur la mosaïque du IVe siècle, dite de la *Fortuna Redux*, à Théveste ; les deux mots y accompagnent la représentation d'un bateau chargé d'amphores auquel ils donnent pour légende la signification d'une heureuse traversée et de l'arrivée à bon port du navire : Dunbabin 1978, 74, pl. 59.

38 Chambert 2005, 70.

39 August., *Conf.*, 5.8.15.

40 August., *Ep.*, 80.1, *PL*, 33, col. 273 ; également *Ep.*, 178.3, *PL*, 33, col. 773.

41 Ainsi lors du Concile de Carthage tenu le 25 août 403, le représentant de Tripolitaine, retardé par la tempête, fait les frais du choix de l'itinéraire maritime : Munier 1974, 209.

42 Mise au point sur les itinéraires de cabotage hauturier et les itinéraires côtiers dans les sources littéraires antiques, dans Arnaud 2005, 189-194, sur la Méditerranée occidentale ; 196-205, sur la Méditerranée centrale ; 221-223 sur la Méditerranée orientale.

43 Hypothèse de datation défendue en dernier lieu par Counillon 2004, 11 et 24-25. Plus généralement : Purcaro Pagano 1976 ; Desanges 1978a, 87-120 et 404-415 ; Peretti 1979 ; Allain 1987.

44 Desanges 1978a, 96-98.

45 Arnaud 1993, 233 et 235 : pour un parcours diurne isolé, il semble que la littérature antique gréco-romaine préfère non pas la mesure de 1000 ou 500 stades rapportés à une journée de 24 heures ou à une demi-journée, mais l'utilisation de la valeur de 700 stades par jour.

46 Desanges 1978, 87-120, et texte grec p. 404-415.

47 Skylax 69 ; cf. Desanges 1978a, 97. Le stade est une mesure d'origine grecque, réservée, dans l'Empire, à l'expression des distances maritimes, tandis que le mille romain s'applique aux distances terrestres : Arnaud 1993, 239-240. On ne connaît pas moins de sept valeurs différentes pour un stade, variant de 150 mètres environ à plus de 298 mètres : Lehmann-Haupt 1929 ; Janvier 1993 ; Arnaud 2005, 84-87.

48 Desanges 1978a, 118, n. 226 ; Arnaud 1993, 239-242 ; Janvier 1993 ; Feissel 2002.

49 Le Pseudo-Scylax évalue ainsi dans un premier temps la distance Hespérides-Lepcis Magna à trois jours et trois nuits de navigation, soit environ 3000 stades, avant de considérer plus loin que la distance, plus courte, séparant le Cinyps à une vingtaine de kilomètres à l'est de Lepcis, et les îles Leukai au fond de la Syrte, un peu plus à l'ouest qu'Hespérides,

s'élève à quatre jours et quatre nuits de navigation, soit 4000 stades. Il semble cependant que l'on puisse s'en tenir pour cette dernière distance à environ 3000 stades : Skylax 109. Cette contradiction est soulignée par Desanges 1978a, 100.

50 Pour une datation du document autour des années 250-300, cf. notamment Dilke, 1985, 140-141. Une datation autour de l'ère chrétienne : Di Vita 1974 ; Rougé 1978, 101-102 ; Uggeri 1996 ; Desanges 2003, 302-303.

51 Rougé 1966, 107-119.

52 *Stadiasme*, 126 ; cf. Uggeri 1968, 250-251. Il semble que le fait soit attesté à l'époque césarienne dans la *Guerre d'Afrique* (62.1) du Pseudo-César : la flotte de Varus est mise à sec à Utique en vue de l'hiver, ce qui laisse supposer que la ville n'a pas de bassin pour le mouillage des navires ; cf. Rougé 1966, 111. Le Pseudo-César (*Guerre d'Afrique*, 62.4) emploie également le terme *salum* à propos de Leptis Minor, ce qui pourrait correspondre à la configuration évoquée par le *Stadiasme* (113), qui précise que les bas-fonds rendent difficile l'accès à la ville par mer.

53 L'escale proposée par Sabratha est ainsi qualifiée de σάλος (*salum*), la ville de Sabratha étant elle-même privée de port : *Stadiasme*, 99. Le *salum* en question pourrait renvoyer à la petite rade située à l'ouest de Sabratha, protégée du nord-ouest par une langue de terre, sur l'actuel site de Marsa Sabratha ; l'aménagement du cordon de rochers barrant la crique peu profonde (de 1,50 à 3 mètres) de la ville antique de Sabratha, en véritable port, pourrait remonter au règne de Commode ou Septime Sévère : Polidori, Di Vita, Di Vita-Evrard, Bacchielli 1998, 149 et 158. Le *Stadiasme* différencie en outre parfois le *portus* de la ville, ainsi dans le cas d'Aspis-Clipea (117) : le *portus* est situé à 10 stades d'Aspis. Par ailleurs, à Salipota et Thapsus, leur *portus* respectif n'est accessible, selon le *Stadiasme*, que pour les petites embarcations, à cause de la présence de hauts-fonds.

54 *Stadiasme*, 94-96 ; 115 ; 123.

55 Rougé 1966, 113-115 ; Uggeri 1968, 251-252.

56 Le terme grec λιμήν s'applique à différentes situations ; sur la difficulté de sa définition : Rougé 1966, 115-117, et plus généralement Rougé 1978. *Stadiasme*, 93-127 : les mouillages dotés d'un *portus* sont Megerthis (?), Gergis, Meninx, Gigthis, Cidiphtha (Gidaphta ?), Salipota (?), Thapsus, Neapolis, Carpis, Maxula, Carthage, Castra Cornelii. Seules les σύμμετρα πλοῖα, *naues mediocres*, peuvent accéder dans les ports de Salipota et Thapsus (*Stadiasme*, 112). La mention du *portus* d'Aspis, favorablement orienté dans la direction du zéphyr (*Stadiasme*, 117), et celle du *portus* des Castra Cornelii (*Stadiasme*, 125), approprié pour l'hivernage des navires de grande taille en particulier, tranchent avec la sèche évocation du καλὸν λιμένα (*portus bonus*) de Gigthis (*Stadiasme*, 104), et correspondent à la définition du *portus* donnée plus tard par Isidore de Séville (*Orig.*, 14.8.39-40) : "La station (*statio*) est là où les navires (*naues*) s'arrêtent pour un temps ; le port (*portus*) là où ils hivernent ; un lieu importueux (*inportunum*) est un lieu où il n'y a aucun refuge, comme s'il n'y avait aucun port (*nullus portus*). Le port (*portus*) est aussi un lieu à l'abri des vents, où l'on a l'habitude de prendre les quartiers d'hiver : le port est aussi appelé ainsi parce qu'on y porte les marchandises", éd. et trad. Rougé 1966, 117-118. Ulpien (*Dig.*, 50.16.59), insiste sur le rôle commercial du *portus*, qu'il définit comme un lieu fermé, destiné à l'importation et à l'exportation de marchandises.

57 Tel est le cas de Lepcis : *Stadiasme*, 93, λιμένα δὲ οὐκ ἔχει ; d'Hadrumète : *Stadiasme*, 116, ἀλίμενος.

58 Les ports, désignés comme λιμήν (*portus*), de Salipota et Thapsus, sont accessibles seulement aux embarcations appelées σύμμετρα πλοῖα (*naues mediocres*), à cause de la présence de hauts-fonds (*Stadiasme*, 112) ; elles se rangent sans doute dans la même catégorie des πλοίοις μικροῖς (*nauigiis paruis*), qui seules peuvent accoster dans l'Hermaeum, site d'escale de Lepcis dont il est distant de quinze stades et non signalé comme *portus* (*Stadiasme*, 94). À ces petites embarcations s'opposent les μεγάλα πλοῖα (*naues magnae*) pouvant pénétrer jusque dans le *portus* de Castra Cornelii (*Stadiasme*, 125). Il s'agit de la seule mention de possibilité d'hivernage offerte aux embarcations de grande taille, entre Lepcis et Utique.

59 Rougé 1966, 99-105 ; Arnaud 2005, 128-131.

60 Liv. 30.10.9 : voyage maritime des Carthaginois, en 203 a.C., entre Carthage et Rusucmon en un jour, en naviguant lentement ; 33.48.1-3 : voyage maritime d'Hannibal entre Thapsus et l'île de Cercina, en un jour, en 195 a.C. ; Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, 62 : voyage maritime de l'armée de Varus entre Lepcis et Hadrumète, en quelques heures (entre 20 heures et le petit jour). Le Pseudo-Scylax (47) donne cette vitesse moyenne pour le voyage d'une journée et d'une nuit entre Criu Metopon en Crète, et la Libye ; elle est confirmée par plusieurs sources. Strabon (10.4.5), qui avance dans un premier temps la mesure de 2000 stades, soit deux jours et deux nuits de voyage entre le Criu Metopon de Crète et le cap Phycus de Cyrénaïque, revient ensuite sur ses propos et donne la même estimation que le Pseudo-Scylax d'un jour et d'une nuit de voyage (Str. 17.3.21). Sans doute Strabon ne s'appuie-t-il pas sur la même source dans ses propositions différentes. Surtout, si le Pseudo-Scylax prend pour point de départ la Crète, Strabon donne lui, dans les deux cas, Cyrène. Il s'agit donc de voyages effectués en sens contraire et les circonstances différentes de navigation dans lesquelles ils furent menés, avec ou sans le concours des vents et des courants, incitent à considérer que la première proposition de deux jours et deux nuits avancée par Strabon est la plus vraisemblable. Pour l'ensemble des remarques de cette note, cf. Arnaud 1993, 230, pour qui cette différence ne saurait résulter d'une évolution dans la vitesse des bateaux entre l'époque du Pseudo-Scylax et celle de Strabon.

61 Procope, *Aed.*, 6.3.3.

62 Hdt. 4.86, évalue une journée ou étape diurne de voyage à 700 stades ; Marcien d'Héraclée (éd. Müller 1965, vol. I, § 5, 568) admet encore comme distance moyenne parcourue par un navire dans une étape diurne, celle de 700 stades ; cf. Arnaud 1993, 231-238 : la valeur de 1000 stades pour la journée de 24 heures de navigation s'impose progressivement. Voir également les observations de Laporte 2008, sur le cabotage à l'époque punique, et l'existence d'une navigation marchande au long cours le long des côtes africaines.

63 Sulpice Sévère, *Dialogues*, 1.

64 Rougé 1966, 102 et 104.

65 Röder 1993, 51.

66 *CIL*, VIII, 10117 (*ILS*, 293).

67 Rougé 1952, 316-317. Pline le Jeune (*Ep.*, 10.15 et 10.17a) évoque les *orariae naues* ou bateaux caboteurs, en Asie Mineure, au I^er^ siècle. On peut également citer les barques accédant aisément à tout refuge et mentionnées par Rutilius au V^e^ siècle, à l'occasion de son voyage le long des côtes italiennes : *De reditu*, 1, v. 219-221.

68 Pour la Maurétanie : Luquet, A., "Note sur la navigation de la côte atlantique du Maroc", *BAM*, 9, 1973-1975, 297-306.

69 Ulp., *Dig.*, 14.1.1.12 ; cf. Vilella Masana 1990. Dans le *Digeste* en particulier, *nauis* est le terme générique servant à désigner un bateau naviguant sur mer, sur fleuve et parfois

sur étang : Wolff 2006, 331. Rutilius Namatianus (1, v. 219-222) distingue les barques ou *cymbis*, et les vaisseaux de transport qui peuvent naviguer plus au large, désignés par le nom *onerariae*.

70 Plin., *Ep.*, 10.15 et 10.17a ; Rut. Namat. 1, v. 219-221 ; Paul, *Dig.*, 14.2.2.2.

71 Clay 1992.

72 Foucher 1961 ; Foucher 1967 ; Dunbabin 1978, 126-130 et 149-154 ; Blanchard-Lemée, Ennaïfer, Slim 1995, 121-146 ; Fantar 1995a ; Ferdi 1998, 149-155 et 169-175.

73 Sur la mosaïque d'Hadrumète, cf. Foucher 1960, pl. XLIa. Sur le transport maritime dans l'Empire romain à travers les mosaïques : San Nicolás Pedraz 2002.

74 Turba 1954 ; Kingsley 1997.

75 Duval 1949 ; Ennaïfer 1976, 94-101, pl. XC à XCVIII.

76 Saumagne 1950 ; Dunbabin 1978, 127 et 136 ; Picard 1990a ; Picard 1994, 268.

77 Dunbabin 1978, 74, pl. 59 ; Picard 1994, 268.

78 Dans son riche catalogue des *Nuits Attiques* (10.25.5), Aulu-Gelle répertorie vingt-neuf noms de navires, latins ou grecs latinisés ; sur le sujet, cf. notamment Dunbabin 1978, 136.

79 Dunbabin 1978, 127 et 136. Sur les répertoires mosaïstiques, cf. notamment Bruneau 1984, qui pose les différents termes du débat autour du support de diffusion. Pour Rougé 1966, 73, les représentations figurées de navires sur mosaïques sont surtout des originaux, et non des copies de documents antérieurs.

80 La *Corbita*, gros vaisseau lourd et lent de forme ronde, semble-t-il très répandu parmi les flottes commerciales romaines de la Méditerranée occidentale, pourrait convenir au transport de l'huile. Le *Ponto*, navire dissymétrique à sabot, et la *Cladiuita*, de forme voisine en apparence, sont également de gros navires de commerce. L'*Hippago*, qui servirait au transport des chevaux de l'armée, des chevaux de course et peut-être à celui des éléphants et des fauves, le *Musculus*, le *Myoparo*, le *Tesseraria*, le *Catascopiscus*, le *Celox*, font partie de la marine militaire, de même que, de manière moins assurée toutefois, la *Prosumia* et l'*Actuaria* : Duval 1949, 134-135 ; Rougé 1966, 74 et 76 ; Ennaïfer 1976, 96 ; Reddé 1986, 124, 127-128, 357, 395, 397 et 449 ; Fantar 1995a, 121 ; Parodi Alvarez 2001, 24, 27 et 36.

81 *CIL*, VIII, 24512 (*ILPB*, 403). Cf. Callu 1969, 367.

82 Rougé 1988, 91 ; Parodi Alvarez 2001, 31-40, qui évoque également la *stlatta*, embarcation très efficace pour le transport de marchandises mais aussi de passagers, et adaptée également au transport militaire.

83 Festus, *De uerborum significatu*, éd. Lindsay, W. M., [Leipzig, 1913] Hildesheim 1965, 338-339, sur la *ratis*, et 410-411, sur la *stlatta*. Cf. Rougé 1988, 91.

84 Ulp., *Dig.*, 43.14.1, qui emploie l'expression *nauis ratis*.

85 Rougé 1988, 91 ; Fantar 1995a, 121.

86 Salama 1987, 242, carte n°2.

87 Trousset 2002, 493.

88 Trousset 2003, fig. 1, 511. Pline le Jeune (*Ep.*, 9.33.2-3) signale ainsi une importante activité sur le lac d'Hippo Diarrhytus ; cf. Trousset 2002, 492-295.

89 SHA, *Pescennius Niger*, 5.5, à propos du risque éventuel que Pescennius Niger s'empare de l'Afrique ("Cette éventualité paraissait du reste réalisable en traversant la Libye et l'Égypte qui jouxtent l'Afrique, même si les déplacements s'avéraient difficiles par terre comme par mer").

90 Desanges 1999, 27-29. Cf. Annexes 1 et 2. Les Anciens eurent très tôt la perception de la division de l'Afrique du Nord en différentes bandes latitudinales : Hdt. 2.32 et 4.181 ; Str. 17.3.8.

91 Baradez 1959, 23-24, à propos de la configuration générale du réseau routier dans la région de la frontière de Numidie, autour de Lambèse-Timgad, observations qui seraient confirmées à l'ouest des provinces africaines par ses conclusions sur Volubilis, au sujet de laquelle il signale le même "souci d'évitement" de la ville. Sur cette question, cf. l'étude menée par Gros 2008.

92 Salama 1951, 59-60 ; Barbery 1985, 9.

93 Sur la rigueur de l'hiver : Sall., *Iug.*, 37, à propos de la région de Calama.

94 Sall., *Iug.*, 37. Les dégâts occasionnés sur les routes par les pluies sont notamment signalés par les milliaires du III^e^ siècle, sur la route de Cirta à Rusicade : *CIL*, VIII, 10298, 10299, 10302, 10304, 10308, 10309, 10314, 10315, 10318, 10323. Cf. Salama 1951, 57-58.

95 Trousset 1982. Sur les Pharusiens : Str. 17.3.7. L'expression "route des chotts" est empruntée à Desanges 1999, 27.

96 Lorsqu'il décrit le bourrelet sablonneux qui barre l'Afrique de Thèbes aux Colonnes d'Héraclès, Hérodote (4.181-184) prend ainsi soin de préciser pour chaque étape le point d'eau, c'est-à-dire l'oasis, qui fédère la présence humaine dans la région. L'aridité est présentée comme une caractéristique essentielle de la Libye que ne cessent de déplorer les auteurs antiques, à l'exemple de Sénèque (*Ep.*, 90.17) à propos de la région des Syrtes, Strabon (2.5.33), ou encore l'*Expositio totius mundi et gentium* (61-62) qui oppose la Libye au reste de l'Afrique qualifiée de riche en tout.

97 Leclant 1950. Archonidès ou Andrôn d'Argos et Magon de Carthage comptent parmi les plus anciens voyageurs connus à avoir tenté l'aventure : cf. Desanges 1978a, 185-188.

98 Ptol., *Geog.*, 1.10.2-3.

99 Plin., *Nat.*, 5.34 et 5.38. Sous la République, le manque d'eau est amplement invoqué parmi les difficultés des expéditions militaires : Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, 79 ; Sall., *Iug.*, 75 ; Sen., *Ep.*, 104.33, admiratif de Caton qui a bravé l'aridité africaine ; Appien, *Pun.*, 7.40, qui attribue la défaite d'Hannibal à Zama, en partie au manque d'eau.

100 Sall., *Iug.*, 79.6.

101 Str. 17.1.45 compare le voyage des caravanes sur la piste de Coptos-Myos Hormos à une navigation ; Plin., *Nat.*, 5.26 et 6.103 ; cf. Desanges 1980, 247, n. 4. Le voyage de nuit ne semble pas rare selon le témoignage d'Augustin : *En. Ps.*, 66.6, *PL*, 36, col. 808, passage dans lequel il évoque les voyageurs chantant la nuit pour se donner du courage.

102 *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.2.72-73 (éd. et trad. Meyers 2006, 314-315) : une femme de Carthage venue implorer saint Étienne de guérir sa fille, décide de regagner Carthage rapidement pour éviter les grosses chaleurs, "car on se trouvait en été et un soleil de feu brûlait les terres" (*nam aestiuum tempus erat, quo igneus sol terras urebat*).

103 Or il se rendit de Carthage à Césarée au cœur de l'été 418 : cf. Annexe 21.

104 Entre 400 et 410, Augustin siège aux conciles de Carthage du 16 juin 401, du 16 juin 404, du 13 juin 407 et du 14 juin 410, mais il est vrai que ce n'est pas encore le cœur de l'été : Dolbeau 1996, 478, n. 26.

105 Ainsi au moins au cours de l'hiver 403-404, en décembre 409, et au mois de janvier d'une année postérieure à 411 : Dolbeau 1996, 246, n. 15, et 352.

106 August., *Ep.*, 22*.1.1 : *Pridie Nonas Martias in Numidia apud Mazacos concilium Numidarum episcoporum fuit, ubi interesse non potui et aliarum rerum causa et frigoris* ("La veille des Nones de Mars a eu lieu une assemblée d'évêques numides *apud Mazacos*, où je n'ai pu me rendre à cause du froid et à cause d'autres circonstances"). La lettre a été écrite en 420, à la suite de ce concile réuni en Numidie : éd. Divjak, J., *CSEL*, 88, 1981, 115-119. Desanges & Lancel 1983, 90-91 : il fut suggéré de rapprocher le lieu du concile des *Mazices reg(ionis) Montens(is)* ou *reg(iani) Montens(es)* signalés par une inscription

de Lambèse (*CIL*, VIII, 2786). La situation en région montagneuse expliquerait alors le désagrément du froid déploré par Augustin.

107 Munier 1974, 202-203.

108 La difficulté de se déplacer en hiver du fait de sa santé fragile est évoquée à l'occasion du voyage qu'il accomplit entre Hippone et Carthage à l'hiver 404-405, sur l'injonction très forte d'Aurelius de Carthage, à l'occasion du procès de Crispinus : August., *Serm. May.*, 5*.2 ; cf. Dolbeau 1996, 315-327. Augustin s'en plaint encore dans une lettre de 410-411, destinée à la noble Albina : arrivée en Afrique, elle attend qu'Augustin la rejoigne à Thagaste mais celui-ci déplore de ne pouvoir faire le voyage à cause du froid de l'hiver et des pluies : August., *Ep.*, 124.1, *PL*, 33, col. 471-473 ("Quoique je n'aie pu venir à cause de mon état de santé ou plutôt du froid vivace, j'ai toutefois toujours supporté jusqu'à un âge avancé de tels hivers aussi horribles, or je n'ai pu, je ne dis pas me rendre mais aller rapidement jusqu'à vous... C'est qu'en effet les pluies sont ici importantes et pénibles, et bien plus encore dangereuses, à tel point que je n'aurais pu avancer dessous ni me déplacer pour venir jusqu'à vous"). De même, vingt ans plus tard, lorsque l'évêque Nobilius l'invite à une dédicace d'église, Augustin doit décliner l'invitation à cause du froid rendu difficilement supportable du fait de l'âge : *Ep.*, 269, *PL*, 33, col. 1093 ("Maintenant, durant l'hiver, je ne puis supporter un voyage si long : je porte le poids de l'âge qui souffre du froid", trad. Perler & Maier 1969, 18). Il invoque également les deux motifs "du froid des ans" et de ses infirmités pour s'excuser, en 429, de n'avoir pu se rendre auprès du comte Darius, à Sitifis semble-t-il : August., *Ep.*, 229, *PL*, 33, col. 1019-1020.

109 August., *Ep.*, 124.1, *PL*, 33, col. 471-473.

110 Augustin livre plusieurs descriptions précises des précipitations (*En. Ps.*, 55.17, *PL*, 36, col. 797), des pluies torrentielles hivernales (*En. Ps.*, 73.17, *PL*, 36, col. 939 ; 109.20, *PL*, 37, col. 1462 ; 125.10, *PL*, 37, col. 1663-1664), de la fonte des neiges et des glaces qui, emplissant les ravins, bloquent tout passage (*En. Ps.*, 147.2, *PL*, 37, col. 1914 ; *Ciu.*, 15.9). D'autres exemples l'illustrent bien. Bravant la rigueur du mois janvier, Aulus et ses troupes ne peuvent entreprendre le siège de la ville de Suthul en Numidie lors des opérations menées contre Jugurtha, à cause du mauvais temps hivernal et des pluies torrentielles embourbant les environs : Sall., *Iug.*, 37.3-4. L'emplacement de la ville de Suthul demeure jusqu'à ce jour inconnu mais, selon Orose (5.15.6) qui n'évoque pas Suthul, l'action se déroula à Calama, ce qui laisse penser que Suthul se trouvait non loin de Calama au nord-ouest de la province d'Afrique : Ernout, A. éd. et trad., *Guerre de Jugurtha*, 16e tirage, Paris, 2003, 176, n. 1. Tertullien (*Ad Scapulam*, 3, *PL*, 1, col. 779) est également frappé par la violence des pluies qui s'abattent sur Carthage en 211, et annoncent selon lui la fin du monde.

111 Gsell 1913-1928, t. 4, 129, fut l'un des trop rares historiens à poser la question de l'existence d'un réseau routier punique, à laquelle il répondit néanmoins par la négative. Une brève mention en faveur de l'existence de routes empierrées puniques est donnée par Cintas 1976, 127.

112 *CIL*, I², 585, l. 89. Pour la restitution de la ligne qui nous intéresse : Gsell 1913-1928, t. 7, 13-18 et 75-77 : *quae uiae in eo] agro ante quam Cartage capta est fuerunt, eae omnes publicae sunto, limitesque inter centuria[s]*. C'est la proposition suivie par Salama 1964-1965, 110, n. 6. Une restitution légèrement différente fut proposée récemment par Crawford 1996, t. 1, 122, l. 89 : *quae uiae publicae itineraue publica in eo] agro, antequam Cartago capta est, fuerunt, eae // omnes publicae sunto limitesque inter centuria<s>*.

113 Gsell 1913-1928, t. 7, 16-18 ; Salama 1951, 35.

114 J.-G. Février donne la traduction suivante du texte : "A érigé cette pierre WLBH qui est préposé aux territoires de Tiskat (nom de ville ?), fils d'Aris (?), fils de DWS, fils de NRWT, fils de Zililsan, par ordre de Micipsa le prince, dans l'année vingt et un de son règne. À partir de la pierre qui est auprès du tombeau et jusque vers (?) cette pierre-ci (il y a) deux cent quarante courses". Les 240 "courses" numides correspondent à 240 stades grecs, équivalents à 43 kilomètres, ce qui représente sur le terrain la quarantaine de kilomètres à vol d'oiseau entre le Djebel Massouge et Dougga : Février 1951-1952 ; Février 1957, 119-121. J.-G. Février s'opposait ici au commentaire de l'Abbé J. Chabot, pour qui il s'agissait d'une borne de limite entre deux terres dont l'une faisait partie d'un domaine royal. Il fut suivi par Camps 1960, 266-267, et Salama 1964-1965, 102-103.

115 M'Charek 1999, 148-152, qui reprend le témoignage de J. Chabot, et s'appuie sur une nouvelle restitution de l'inscription donnée par M. Sznycer.

116 Verg., *Aen.*, 1.421-422. Si pour Gsell 1913-1928, t. 2, 82, n. 9, la description de Virgile renvoyait bien à la Carthage punique, cette idée est aujourd'hui remise en cause : cf. Gros 1990, 549.

117 Isid., *Org.*, 15.16.6. Cf. Gsell 1913-1928, t. 4, 129, n. 7.

118 Question posée par Gsell 1913-1928, t. 4, 129, n. 7. Forbes 1934, 115-121, rejetait l'origine carthaginoise des routes romaines, et penchait pour une influence combinée des techniques grecques et étrusques dont se seraient inspirés les Romains ; cf. également Humm, M., "Appius Claudius Caecus et la construction de la *uia Appia*", *MEFRA*, 108/2, 1996, 720, en particulier n. 54 ; Van Tilburg 2007, 4.

119 Cintas 1976, 126-127 ; Fantar 1984, 180-188 : les fouilles de Solunte en Sicile, et de Kerkouane au Cap-Bon, ont confirmé que les rues des villes puniques connaissaient le pavage.

120 Lucrèce, *De natura rerum*, 3.1029-1030 ; Liv. 8.15.8 et 41.27.5 ; Quint., *Inst.*, 2.13.16.

121 Contrairement à la remarque de Le Bohec 1989, 368, n. 20. Cf. Benzina Ben Abdallah 1997, 98, n. 14.

122 Gsell 1913-1928, t. 4, 129-130.

123 Pol. 1.75.4-5.

124 Gsell 1913-1928, t. 3, 111-112, n. 2 ; Walbank 1957, t. 1, 141.

125 Str. 17.3.18. Cf. Gsell 1913-1928, t. 2, 120-121.

126 Polybe (10.10.13) mentionne ainsi un pont dont la construction pourrait être imputable aux Barcides, sur la lagune au nord de Carthagène, sur le modèle de ce qui fut entrepris à Carthage pour franchir un canal reliant la mer à la lagune, lui aussi dû aux Puniques : Sillières 1990, 564-565 ; Gozalbes 2002 ; Curchin 2004, 108-109.

127 Sillières 1990, 528-565, a bien montré la vitalité du réseau de communication préromain en Hispanie. Une étude a été menée en ce sens pour la partie occidentale de l'Afrique du Nord par Hamdoune 2002.

128 Salama 1951, 73 ; Sillières 1989.

129 Polybe (1.69-70) évoque en particulier les χορηγίας, c'est-à-dire les ressources financières et l'approvisionnement en vivres et en armes (cf. en particulier Pol. 1.70.9, éd. et trad. P. Pédech, Paris, 1969, 114, n. 1).

130 Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, 9 ; Sall., *Iug.*, 75.91.

131 Le problème est le même pour d'autres provinces romaines : Cloppet 1989, 95, n. 2, à propos du système routier gallo-romain. Il est soulevé pour le cas de l'Hispanie barcide par Gozalbes 2002, selon qui la faiblesse des attestations de voies puniques résulte de leur recouvrement par les routes romaines.

132 Cf. Carte 1.

133 Cf. le double itinéraire maritime et terrestre mentionné entre Carthage et la Petite Syrte, par Pline l'Ancien (5.26). On observe également un double itinéraire entre Tingi et Carthage sur l'*Itinéraire d'Antonin* : l'un est entièrement maritime (2.2-6), l'autre est d'abord maritime entre Portus Divinus où l'on parvient par voie de mer depuis Tingi, puis terrestre jusqu'à Carthage (9.1-22).

134 Str. 17.3.20, à propos des Carthaginois ; Sall., *Iug.*, 79, sur les délégués envoyés anciennement par Carthage et Cyrène au moment de leur rivalité, pour déterminer les limites de leurs territoires respectifs ; Diod. Sic. 20.41-42, à propos des Carthaginois en 308 a.C. ; Lucain, *Pharsale*, 9.368-410, au sujet de l'expédition de Caton le Jeune. Cf. Roques 1987, 120-121.

135 Apul., *Apol.*, 72.5.

136 Lucien, *Dipsades*, 6.

137 Purcaro Pagano 1976 ; Roques 1987, 115-118 ; Mattingly 1995, 60-67.

138 Annexe 20. Cf. Aumont 1968, 317-319.

139 Str. 17.3.19 et 17.3.23 ; Plin., *Nat.*, 5.26. Cf. Rebuffat 1970.

140 Rebuffat 1982a, 499.

141 Str. 17.3.7.

142 Cic., *In Vatinium*, 5.12. Pour Cicéron, il ne s'agit pas de montrer que le voyage terrestre à travers l'Afrique du Nord est exceptionnel, mais d'insister sur l'acte de désobéissance de Vatinius qui, magistrat, choisit son itinéraire sans consulter le Sénat : Hamdoune 2002, 1434.

143 Optat de Milev, *Appendix*, 3, *CSEL*, 26, 205-206. Cf. Salama 1966, 1295-1296.

144 Exposé du problème et synthèse bibliographique récents : Hamdoune 2002. Sur la frontière de Césarienne et de Tingitane, cf. dernièrement Laporte 1999 ; Rebuffat 1999. Pour un aperçu comparatif général de la densité routière : Salama 1951, carte en annexe ; Arnaud 1993a, cartes p. 48-49 ; Talbert 2000.

145 Dernièrement : Camps 1999 ; Hamdoune 2002, 1440-1443.

146 L'itinéraire en ligne droite Rapidum-Sitifis-Cirta de la *Table de Peutinger* n'est pas mentionné par l'*Itinéraire d'Antonin* (30-38) qui signale de plus grandes boucles entre ces villes, par le sud. Cf. Arnaud 1993a, carte.

147 Présentation générale : Romanelli 1938 ; Bonora Mazzoli 1996.

148 Trousset 1982, 58-59, et fig. 1, 46 ; Trousset 1984, fig. 2, 385. Cf. infra Annexe 9.

149 Trousset 1980a, 151. En Césarienne occidentale, la route de la zone frontière, qui existe déjà peut-être depuis un certain temps, est jalonnée par les forts de la *noua Praetentura* d'*Ad Aras* à *Numerus Syrorum* : Salama 1966 ; Rebuffat 1971, 37 ; Benseddik 1999 ; Le Bohec 1999a, carte p. 122. Elle est datée précisément sur le tronçon *Cohors Breucorum*-Kaputtasaccura, par deux bornes milliaires posées par Publius Aelius Peregrinus, gouverneur de la Césarienne de 201 à 203 ou 204 : *CIL*, VIII, 22602-22604, et 22611 ; cf. Benseddik 1999. Milliaires postérieurs : *CIL*, VIII, 10431-10438, *Ad Aras* ; *AE*, 1937, 45-46 ; cf. Salama 1959 ; Salama 1966. En Numidie, le réseau routier encerclant l'Aurès est achevé sous Trajan : Le Bohec 1989, 124-125.

150 Le Bohec 1979, 16-17.

151 Trousset 1980a, 151-152 ; Benseddik 1999 ; Le Bohec 1999a. Des segments de cette route de la zone frontière furent exécutés sous les règnes de Macrin, Élagabal et Sévère Alexandre : Salama 1966-1967. Sur les problèmes de communication entre la Césarienne et la Tingitane : Hamdoune 2002, 1441. En Tingitane, aucune source ni aucun vestige au sol n'indique la présence d'établissement militaire permanent et continu tout au long de la zone frontière, sur le modèle de la ligne continue dessinée par la *noua Praetentura* de Césarienne ou les forteresses de Tripolitaine : Rebuffat 1979 ; Euzennat 1989.

152 *CIL*, VIII, 2478 ; 22348-22350.

153 *Tab. Peut.*, 4.1-5 : *Thabudeos XXIII Badias XXV Ad Medias XXVIII Ad Maiores XLII*, en bifurquant vers le nord en direction de Théveste, par *Vbaza Castellu(m)*. Cf. Trousset 1980a.

154 Trousset 1980a. Sur les problèmes d'identification de *Speculum* mentionné par la *Table de Peutinger* (5.2-5) où se rencontrent la rocade et la voie de Thelepte à Tusuros : Trousset 1978a ; Trousset 1980a, 143.

155 Baradez 1949, 109-111 ; Euzennat 1977, 436 ; Trousset 1980a, 140-142.

156 *Tab. Peut.*, 6.1-2 ; cf. Trousset 1982, 49, fig. 2. Cf. Annexe 10.

157 Trousset 1980a, 150.

158 *It. Ant.*, 73.4-6. Cf. Rebuffat 1982a ; Trousset 1982, 54.

159 Di Vita 1964 ; Rebuffat 1978-1979, 133.

160 *IRT*, 930. Cf. Romanelli 1939 ; Di Vita-Evrard 1979.

161 Rebuffat 1970 ; Trousset 1974, 144-146 ; Trousset 1978a, 26 ; Trousset 1980a, 146.

162 À titre d'exemple, la route romaine entre Uzappa et Manange : Barbery 1985, 43-44.

163 Pour l'ensemble de la période impériale, on compte la route de Carthage à Théveste, de Théveste à Lambèse, de Carthage à Hadrumète, de Cirta à Rusicade, d'Hippone à Tipasa, d'Hippone à Calama, de Bulla Regia à Tunusuda (Salama 1951, 70-72). Il s'agit donc d'une partie infime du réseau routier romain tel qu'on le connaît à travers les sources archéologiques et littéraires : Talbert 2000, cartes 31-35. Pour le Bas-Empire, les milliaires africains étudiés par Salama 1987, 212-219, se rapportent à 30 routes en Proconsulaire.

164 Tel est le cas de la route de Cirta à Carthage, de manière irrégulière sur la voie de Carthage à Hippone ou encore de Simitthus à Thabraca ; d'autres structures d'empierrement, composées éventuellement pour certaines d'entre elles d'un remblai, furent signalées sur les voies romaines de Théveste à Lambèse, de Carthage à Hadrumète, de Cirta à Rusicade, d'Hippone à Tipasa, d'Hippone à Calama, de Bulla Regia à Tunusuda, de Théveste à Bir Oum Ali, de Carthage à Hippone, de Simitthus à Thabraca : Salama 1951, 72-73 ; Ferron 1952. C'est surtout le cas de la voie Théveste-Carthage, empierrée sur sa totalité sous le commandement de Metilius Secundus en 123 : *CIL*, VIII, 10091 et 22129, et *ILAlg*, I, 3951 ; cf. Le Bohec 1989, 368, n. 20, et 376, n. 87 bis.

165 Cf. la route de Carthage à Cirta ; également la structure de la voie entre Thamugadi et Lambèse : Salama 1951, 73 et 79.

166 Trousset 1978, fig. 12, 152.

167 Salama 1951, 80-81. Exemples : le pont dédicacé sous Trajan en 112 et construit par la III[e] Auguste sur la Medjerda, appartenant à la voie reliant Simitthus à Sicca Veneria : *CIL*, VIII, 10117 (*ILS*, 293), et Benzina Ben Abdallah 1997, 100 ; ou encore le pont enjambant l'oued Nakess, dont la construction date de 123, sur la voie de Carthage à Théveste : Benzina Ben Abdallah 1997.

168 Salama 1951, 78.

169 Barbery 1985, 8 ; Morizot 1997, 270.

170 Ulp., *Dig.*, 43.11. Salama 1951, 72-73 ; Euzennat 1989, 281.

171 Salama 1951, 73.

172 Sillières 1989.

173 Peyras 1991, 445-446.

174 La question de concordance entre le mille, qui est fixe et mesure en théorie 5000 pieds, c'est-à-dire l'équivalent de 1472 mètres, et le stade, unité variable traditionnelle du monde hellénisé et par définition estimée à 600 pieds, se pose dans le cadre de la conquête romaine. L'équivalence est difficilement établie du fait que mille et stade n'ont pas le même pied pour étalon. Les auteurs antiques ont alors adopté différents taux de conversion : le rapport habituel chez les auteurs latins et grecs du Haut-Empire est de huit stades pour un mille, utilisé notamment par Strabon. Il est par la suite de sept stades par mille chez Procope, qui fixe la journée de voyage à 210 stades, c'est-à-dire 30 milles. Dans les provinces hellénophones romaines, le stade représente dans la pratique une fraction du mille : Pothecary 1995 ; Feissel 2002.

175 Chevallier 1958, 62, n. 2 : "Dans le Nord du pays, les voies s'appuient sur la trame du cadastre ; dans le Centre-Est, c'est, semble-t-il, l'inverse" ; cf. également Trousset 1978, 155-156. Il faut prendre garde toutefois à un déplacement éventuel des bornes par rapport à leur emplacement originel.

176 Salama 1951, 22-23, qui rappelle l'exemple de la voie Carthage-Hadrumète dont le plus ancien milliaire connu date du règne d'Aurélien, alors que cette voie devait probablement déjà exister depuis un certain temps.

177 Herzig 1973, 95.

178 *CIL*, VIII, 10047, 22009, 22016, 22020, 22031, 22056, 22073, 22123, 22131 ; *ILAfr*, 664 ; *ILT*, 1732.

179 Février 1983a, [832].

180 Salama 1951, 25-26.

181 Salama 1987, 83-84, n. 4, a recensé 382 inscriptions clairement datées : 52,6 % datent du Haut-Empire et 47,4 % du Bas-Empire.

182 La proportion des milliaires du Bas-Empire, par rapport à ceux du Haut-Empire, tombe à 28 % en Sitifienne, et à 31,4 % en Césarienne : Salama 1987, 141, n. 251.

183 Mattingly 1995, 61.

184 Salama 1987, 141, n. 251, et 238.

185 Salama 1987, 84, n. 4, et 131, n. 215. Il conviendrait d'y ajouter les milliaires supplémentaires que devaient compter théoriquement la route, au vu de sa longueur : cf. Kallala 2006, 1823, qui comptabilise les derniers milliaires découverts récemment sur cette voie.

186 Salama 1987, 212-219 ; Talbert 2000, cartes 32-33.

187 En Byzacène, la Basse Steppe et la Haute Steppe ont livré de nombreux milliaires sur certaines grandes voies romaines, d'un intérêt stratégique et économique certain : Salama 1987, 226-229. En revanche, c'est un véritable désert en matière d'épigraphie routière qui se dessine, entre les zones frontalières occidentales et méridionales et la façade maritime de la Byzacène, dans le centre tunisien, alors que des voies y sont répertoriées par l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*. P. Salama met en cause la variabilité des politiques municipales et, surtout, l'absence de carrières de pierres dans le territoire considéré.

188 Les concepts d'*iter* et de *uia* dérivent du droit privé dans le cadre de servitudes rustiques, l'*iter* désignant le droit de passage pour les personnes à pied ou à cheval, tandis que l'usage de *uia* et d'*actus* est réservé à celui des bestiaux et des véhicules : Ulp., *Dig.*, 8.3.1. Cf. André 1950, 105 ; Herzig 1974, 607 ; López Camuzano 1995, 463-465 ; Van Tilburg 2007, 7-9.

189 Plin., *Nat.*, 5.38.

190 Perler & Maier 1969, 40.

191 August., *Serm.*, 9.13.21, *PL*, 38, col. 91 ; 286.2.2, *PL*, 38, col. 1298 ; 325.1, *PL*, 38, col. 1448 ; *Serm. Frang.*, 3, *PL*, 46, col. 979. Cf. André 1950, 115.

192 August., *Conf.*, 6.6.9.

193 *Diuerticulum* : August., *C. Acad.*, 1.5.13 ; *Serm.*, 352.2.7, *PL*, 39, col. 1558. Sur ce mot, cf. André 1950, 115-116 ; Van Tilburg 2007, 8. *Recta uia* : August., *Serm.*, 277.9.9, *PL*, 38, col. 1262.

194 August., *Conf.*, 6.6.9.

195 August., *Serm. May.*, 12*.5.

196 Sall., *Iug.*, 54.9.

197 Amm. Marc. 29.5.53.

198 Salluste, à propos des itinéraires suivis par Jugurtha : *Iug.*, 38.1 ; 48.2. Amm. Marc. 29.5.50, à propos des chemins détournés empruntés par Théodose pour ménager un effet de surprise.

199 André 1950, 111-113. L'une des occurrences du mot *trames* prend pour cadre la région de Vaga, zone montagneuse descendant vers l'Oued Mellègue et traversée dans sa marche par Jugurtha : Sall., *Iug.*, 48.2 ; en revanche, le contexte est très évasif concernant les *tramites* suivis par Jugurtha dans *Iug.*, 38.1. C'est également dans un cadre de montagne qu'Ammien emploie le terme *trames* à propos de la marche de Théodose à travers les contreforts de la région d'Auzia, dans le territoire des Iesalenses, tribu montagnarde : Amm. Marc. 29.5.50. Sur cette tribu : Desanges 1962, 55-56.

200 Sall., *Iug.*, 45.2 : "En outre, il changeait chaque jour de camp par des chemins de traverse (*transuorsis itineribus*)" ; 47.1 : "Il y avait non loin de la route (*itinere*) que suivait Métellus une ville numide nommée Vaga".

201 Amm. Marc. 29.5.44.

202 Amm. Marc. 29.5.37 : "les barbares avaient déjà occupé, par des chemins escarpés de tout côté (*per anfracta undique spatia*), des sommets d'une hauteur vertigineuse et totalement inaccessibles, sauf à des indigènes tout à fait familiers des lieux". Ammien Marcellin distingue ainsi dans le contexte maurétanien les grands axes principaux passant par les villes, pratiqués et dominés par les Romains (29.5.50), des chemins moins bien établis, connus par certains des Romains et évoqués par le mot *trames* dans le contexte montagnard (29.5.50), tandis que subsistent des itinéraires inconnus des Romains et accessibles seulement aux tribus, qui évoquent davantage des espaces de parcours propres aux semi-nomades que de véritables chemins (29.5.37).

203 Victor de Vita, *Histoire de la persécution vandale en Afrique*, 1.37. Cf. Lancel 2002, 290, n. 81 et 83.

204 Ulp., *Dig.*, 43.8.2.21-23 ; *CTh*, 8.5.3 (cf. Sillières 1981, 262, qui a regroupé les références littéraires antiques qui y renvoient).

205 Grenier 1934, 4-6 ; Pflaum 1940, 219-220 et 300 ; André 1950, 114 ; Pekáry 1968, 12 ; Šašel 1977, 243-244.

206 Cagnat [1913] 1975, 693-701.

207 Idée avancée par Jullian 1926, 147, n. 3, et reprise par Sillières 1981, 270-271, qui propose une définition de la *uia militaris*. Cf. également Rebuffat 1987 ; Cloppet 1989, 101 ; Rathmann 2002 ; Van Tilburg 2007, 33.

208 Augustin emploie l'expression dans la métaphore de la voie de la foi : *Conf.*, 7.21.27 : *Et aliud est de siluestri cacumine uidere patriam pacis et iter ad eam non inuenire et frustra conari per inuia circum obsidentibus et insidiantibus fugitiuis desertoribus cum principe suo*

leone et dracone, et aliud tenere uiam illuc ducentem cura caelestis imperatoris munitam, ubi non latrocinantur, qui caelestem militiam deseruerunt ("Autre chose est d'apercevoir du haut d'un sommet boisé la patrie de la paix, sans trouver le chemin qui y mène, de s'épuiser en efforts dans des régions perdues, parmi les attaques et les guet-apens de déserteurs fugitifs, avec leur chef, le lion-dragon ; autre chose de tenir la voie qui y conduit, celle que garde la prévoyance du Prince du ciel, et où n'osent exercer leur brigandage ceux qui ont déserté la céleste milice"). Cf. Perler & Maier 1969, 41 ; Trousset 1982, 52.

209 Chapot [1919] 1969, 781-798 : la diversité prévaut en Italie.

210 Salama 1964, 76-80.

211 *Via Hadrumetina* : *ILAfr*, 159. *Via a Carthagine Theuestem* : *CIL*, VIII, 10047 et 10048.

212 *CIL*, VIII, 10018 : *uia ex castris hibernis Tacapas*. *CIL*, VIII, 10322 : *uia noua a Cirta Rusicadem* ; *CIL*, VIII, 10296 et 22370 : *uia noua Rusicadensis*. *CIL*, VIII, 10960, 22199, et 22201-22203 : *uia a Simittu usque Thabracam*. *CIL*, VIII, 22210 (*ILAlg*, I, 3875 et 3876) : *uia per Alpes Numidicas*.

213 *CIL*, VIII, 22602-22604, 22611.

214 *uia de buresa* : *Tablettes Albertini*, 3.17 (Courtois, Leschi, Perrat, Saumagne 1952, 216) ; *uia quae ducit ad magula* : *Tablettes Albertini*, 3.14-15 ; 9.7 ; 18.8-9 (*ibid.*, 218-219, 246 et 271) ; *uia de tismul* : *Tablettes Albertini*, 21.7 (*ibid.*, 278). Cf. Salama 1964, 78.

215 *Tablettes Albertini*, 21.6 : Courtois, Leschi, Perrat, Saumagne 1952, 278.

216 Salama 1964, 77-80, qui suggère par exemple, à propos de la mention de la route *a Carthagine Cirta* dans l'*Itinéraire Antonin* (24.6), l'appellation de *uia Cirtensis* dans la langue courante.

217 Pekáry 1968, 93-95 ; Herzig 1974 ; Sillières 1989, 109-110 ; Cloppet 1994. Dans le cadre de construction de routes et d'ouvrages d'art stratégiques dont l'entretien revient néanmoins aux municipalités, l'État a d'autre part recours à l'armée : Le Bohec 1989, 53, n. 6, et tableau p. 583-584 ; Morizot 1991a.

218 Cloppet 1994, 310-311 ; Cloppet 2006, 390.

219 L'initiative locale des cités est évoquée directement sur les milliaires numides du III^e^ siècle qui font référence à la *res publica* des villes de Thamugadi et de Lambèse, et donc à un financement des travaux routiers par ces cités : *CIL*, VIII, 10218 et 10257-10259. Cf. Février 1983a, 69, n. 135 ; Salama 1987, 58 ; Kallala 2006.

220 Les inscriptions routières de Césarienne mentionnent toutes l'action du gouverneur de la province, jusqu'au milieu du III^e^ siècle. La dernière borne milliaire qui associe le nom du gouverneur à celui de l'empereur pour conserver le souvenir d'une réparation routière date du règne de Philippe : *CIL*, VIII, 2262, de l'année 244. Il semble que cette situation soit particulière à l'Afrique, si l'on en juge ce qui se passe dans les autres provinces romaines, où des formules mentionnant les gouverneurs se lisent sur les milliaires jusqu'au V^e^ siècle. Cf. Salama 1959, 349 ; Février 1983a, [832].

221 Salama 1959, 349. La route de Carthage à Hadrumète, objet de travaux sous Aurélien, est une exception : *CIL*, VIII, 21985.

222 Pekáry 1968, 16-22 ; Sillières 1986.

223 Salama 1951a, 267 ; Salama 1959 ; Salama 1987 ; Salama 2002, 100-104. Pour la péninsule Ibérique : Sillières 1986, 352-354. Le même phénomène, bien qu'un peu plus tardif, a été observé pour l'Italie : Laurence 2004, 48-57. Pour la Tripolitaine, cf. Mattingly 1995, 61 et 223, n. 32.

224 Isaac 1990, 305.

225 *CTh*, 15.3.6 (cf. p. 341, n. 602). Cf. Salama 1987, 134, n. 227 ; Delmaire 2009, 372-375.

226 Salama 1987, 133-134, n. 225-227 ; 155, n. 296 ; 223-225.

227 Grira 2003, 440-441.

228 Dans les provinces de Judée, de Syrie et d'Arabie, Isaac 1990, 304-309, a observé que la titulature impériale sur les bornes milliaires est, de manière quasiment systématique, exprimée en latin, tandis que les mentions de distances sont formulées régulièrement tant en grec qu'en latin, voire même uniquement en grec à partir du II^e^ siècle ; les langues parlées dans ces régions orientales sont le grec, l'araméen ou une autre langue sémitique. On observe le même phénomène en Asie Mineure : cf. French 1981 et 1988, qui ne donne toutefois aucune explication sur le sujet. B. Isaac considère que l'utilisation du latin dans les inscriptions de sa zone d'étude ne se rapporte pas aux provinciaux mais à l'armée, qui forme le principal groupe d'utilisateurs de cette langue. La mention de la titulature impériale serait ainsi un moyen pour le gouverneur et l'armée d'exprimer leur fidélité à l'empereur, pour qui la loyauté de ses troupes est gage de maintien au pouvoir. En revanche, l'indication de distance en grec semblerait concerner d'abord les provinciaux. Pour R. Laurence, cette interprétation sous-estime toutefois la pratique du bilinguisme dans les provinces orientales de l'Empire, et la capacité des populations locales à comprendre la signification des inscriptions latines rappelant notamment les titulatures impériales : Laurence 2004, 48-53 ; même position défendue par Alföldy 2004, 140. Le formulaire des bornes milliaires est contrôlé par l'État et pourrait expliquer l'usage du latin pour exprimer la titulature impériale.

229 Laurence 2004, 47.

230 Salama 1987, 57.

231 Salama 1987, 238.

232 Salama 1987, 59.

233 Une inscription de Cirta a ainsi conservé le souvenir de la construction, financée par les deniers de la *respublica Cirtensium*, de plusieurs ponts sur la nouvelle route en direction de Rusicade, sur ordre de l'empereur Hadrien et sous la surveillance du légat impérial : *CIL*, VIII, 10296 (*ILS*, 5872).

234 Siculus Flaccus, *De condicionibus agrorum*, 103-107 (éd. et trad. M. Clavel-Lévêque, D. Conso, F. Favory, J.-Y. Guillaumin et Ph. Robin, Naples, 1993, 36-39) : "Cependant, toutes les voies n'ont pas une seule et même condition. En effet, il y a des voies publiques, qui sont construites sur fonds publics et reçoivent le nom de leur promoteur. Des curateurs en sont responsables ; elles sont construites par des adjudicataires. Et, pour l'entretien de certaines d'entre elles, on exige périodiquement une certaine somme des possesseurs. Quant aux voies vicinales qui, depuis les voies publiques, desservent les champs et aboutissent souvent à d'autres voies publiques, elles sont construites autrement, par des *pagi*, c'est-à-dire les *magistri* des *pagi*, qui ont l'habitude d'exiger pour leur entretien, du travail des possesseurs". Cf. Pekáry 1968, 91-171 ; Herzig 1973, 95 ; Palma 1982, 874-875 ; Salama 1987, 58.

235 Constitution adressée par l'empereur Julien à Avitianus, vicaire d'Afrique, le 26 octobre 362 : *CTh*, 15.3.2 ; cf. Salama 1987, 132, n. 219. Également Pekáry 1968, 113-117, 131-135 et 159-164. La réparation et la construction des routes dans les provinces font partie des *munera* personnels et publics : Wolff 2006, 328.

236 Constitution adressée par les empereurs Gratien, Valentinien II et Théodose à Hypatius, préfet du prétoire d'Italie-Afrique, le 9 décembre 382 : *CTh*, 11.16.15 (cf. Delmaire 2009, 248-253) ; *CJ*, 10.48.12. Cette exemption est réitérée dans une constitution du 15 février 409, destinée par Honorius au préfet du prétoire d'Italie-Afrique : *CTh*, 11.16.23 ; cf. Lepelley 1979, 206, et Salama 1987, 132, n. 220.

237 *CTh*, 11.16.15 et 11.16.18 (en 382 et en 390), les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose aux préfets du prétoire d'Italie et d'Illyricum, et au préfet du prétoire d'Orient : cf. Delmaire 2009, 248-257.

238 Les instructions de Constantin au proconsul d'Afrique Proculus, du 7 mai 319, interdisent toute dispense aux possesseurs emphythéotiques du domaine impérial : *CTh*, 15.3.1 ; *CJ*, 11.65.1. Cf. également la constitution adressée par l'empereur Julien à Avitianus, vicaire d'Afrique, le 26 octobre 362 : *CTh*, 15.3.2. La constitution de Valentinien II, Théodose et Arcadius à Eusignius, préfet du prétoire d'Italie-Afrique, le 26 février 387, interdit toute dispense de *munera* en matière de routes, sans considération de rang social : *CTh*, 15.3.3. Ce dernier principe est rappelé à travers différentes régions de l'Empire : Arcadius et Honorius à Messala, préfet du prétoire d'Italie-Afrique, le 29 avril 399 : *CTh*, 15.3.4 ; Arcadius, Honorius et Théodose II à Anthemius, préfet du prétoire d'Orient, le 26 octobre 412 : *CTh*, 15.3.5 ; à Asclepiodotus, préfet du prétoire d'Orient, le 15 février 423 : *CTh*, 15.3.6 (cf. Delmaire 2009, 372-375) ; *CJ*, 11.75.4 : ces *munera sordida* deviennent *laudabilis titulus*. Cf. Pekáry 1968, 132-133 ; Salama 1987, 132-133, n. 221.

239 Salama 1987, 133, n. 225, 134, n. 227, et 155, n. 296 ; Grira 2003, 440.

240 Sillières 1986, 352, remarque que les milliaires rassemblent la majorité des inscriptions honorifiques dédiées à l'empereur au IVe siècle, ce qui pourrait s'expliquer par le mauvais état plus ou moins généralisé des *fora* des cités de la péninsule Ibérique à cette époque. En Afrique comme dans le reste de l'Occident, le *forum* de préférence, mais également les thermes et les amphithéâtres, sont des lieux prisés en matière de représentation du pouvoir impérial au Haut-Empire : Smadja 1995 ; Hurlet 2000 ; Hurlet 2001. Dans les provinces africaines, le IIIe siècle livre encore des dédicaces honorifiques en grand nombre : Kuhoff 1990 ; Dupuis 1992, 245-247 et 276-280. Les inscriptions mentionnant des espaces et des monuments publics, construits ou restaurés, au nombre desquels les *fora*, attestent la permanence du cadre urbain au Bas-Empire : Lepelley 1979, 295-297. Même si les indices archéologiques font défaut, il semblerait que le *forum* reste encore le centre principal des cités et conserve sa vocation première en Afrique, au moins jusqu'à la fin du IVe siècle : Thébert 1986, 38 ; Leveau 2005, 77 ; Suméra 2005. *Contra* : De Vos 2003, 404.

241 *CTh*, 15, *Titulus I. De operibus publicis*. Cf. Lepelley 1979, 61-72.

242 Les preuves ne manquent pas pour montrer comment certains gouverneurs avides de popularité voient dans la construction de monuments publics le moyen de magnifier leurs propres noms, mais ils ne peuvent rien entreprendre sans l'accord et le financement de la cité, à qui revient également parfois l'initiative des constructions publiques et des dédicaces impériales, soit de manière directe à travers une décision prise à la curie municipale, soit par l'intermédiaire d'un évergète privé. Cf. en particulier Dupuis 1992, 246-247.

243 Dupuis 1992, 247, voit alors dans ces documents, non pas de "simples manifestations de loyalisme, plus ou moins obligatoires et imposées", mais "une bonne expression de la vitalité et de l'autonomie des cités". Il devance ici pour la période du Bas-Empire, les conclusions faites à propos du Haut-Empire par Hurlet 2000, 350.

244 Salama 1987, 133-134, n. 225 et 228.

245 Salama 1951a, 235-236 ; Daguet 1992 ; Dupuis 1992, 241.

246 Daguet 1992, 182.

247 Salama 1951a, 253-254 ; Salama 1955a, 23-24 ; Salama 1989, 706, n. 36.

248 Salama 1971.

249 Liste des références citées et traduites dans Salama 1989, 697-701 : *Serm.*, 101.6.8 ("Dans ce cas, tu seras semblable non au voyageur qui avance sur la route, mais au milliaire qui indique celle-ci") ; 199.1.2 ("Ils [les Juifs] ont été pour les Mages, comme les pierres milliaires : ils ont renseigné les voyageurs en marche, mais eux-mêmes sont demeurés insensibles et immobiles") ; 351.4.11 ("Combien sont absurdes, rétrogrades et misérables ceux qui préfèrent imiter les mauvaises mœurs de leurs supérieurs au lieu d'obéir aux commandements du Seigneur que ces supérieurs enseignent. Ils sont comme un voyageur qui estimerait devoir s'arrêter en route parce qu'il aurait vu les pierres milliaires, couvertes d'inscriptions, indiquer la voie sans avancer elles-mêmes. Pourquoi, vraiment, s'il désire atteindre le but, ne pas regarder et suivre par préférence comme compagnons ceux qui, à la fois, indiquent bien la route et y marchent eux-mêmes avec persévérance et ardeur!") ; 373.4.4 ("Semblables aux pierres milliaires, ils [les Juifs] indiquèrent la route, mais furent incapables d'avancer (et, insensibles, demeurèrent sur la voie)").

250 Cf. notamment Sidoine Apollinaire, *Poèmes*, 24.1-7.

251 Macer, *Dig.*, 50.10.3.2 ; *CTh*, 15.3.6 (cf. p. 341, n. 602). Cf. Pekáry 1968, 16-22 ; König 1973 ; Salama 1987, 58-60 et 133-135 ; Salama 1989, 706, n. 35.

252 Cf. notamment Sillières 2003, qui en a fait la démonstration pour l'Hispanie méridionale.

253 La mosaïque d'El Alia figure un homme faisant la sieste à proximité d'un cheval, le sien sans doute, attaché à un arbre ; cf. Dunbabin 1978, pl. III, 6. Sur des représentations figurées de cavaliers : cf. notamment les lampes antiques, dans Bussière 2000, 178-179.

254 Dunbabin 1978, 119 ; reproduction récente dans Blanchard-Lemée 1995, fig. 121, 170.

255 Apul., *Flor.*, 21.

256 Bernard, M., "Le cheval dans les mosaïques de l'Afrique du Nord", *Bulletin archéologique CTHS*, 1906, 3-31.

257 August., *Conf.*, 10.35.57, évoque le *iumentum* le portant habituellement. Sulpice Sévère reproche à certains clercs de choisir le cheval pour voyager, plutôt que l'âne ou même la marche : *Dial.*, 1.21.4. Cf. Perler & Maier 1969, 32-40.

258 August., *Serm. Frang.*, 3.5, *PL*, 46, col. 977 : *Sed hoc agis cum esse diues uis, ne in terra egeas... Ideo itaque ne egeas, quaeris ad uectionem multa animalia, ad uictum epulas copiosas, ad indumentum pretiosissimas uestes* ("Tu le fais, parce que tu veux être riche pour ne manquer de rien sur la Terre... Voilà pourquoi tu cherches de nombreux animaux pour voyager, une nourriture copieuse pour t'alimenter, les vêtements les plus précieux pour t'habiller, afin de ne manquer de rien", trad. Perler & Maier 1969, 37). Sans doute est-ce pour la même raison que les riches voyageuses Paula ou Éthérie visitant l'Égypte et la Palestine, utilisent l'âne ou le mulet : Jer., *Ep.*, 108.7, à propos de Paula ; Éthérie, 11.4.

259 Sa correspondance signale dans ce sens les bêtes de somme (*iumenta*), employées par deux prêtres donatistes de Mutugenna conduits à Hippone : August., *Ep.*, 173.1, *PL*, 33, col. 754.

260 August., *Ep.*, 10.1, *PL*, 33, col. 73 ; cf. Perler & Maier 1969, 12, 39, n. 5, et 40. On peut rapprocher l'utilisation de la litière justifiée par l'état de santé de Nebridius, de l'usage qu'en fait Jean Chrysostome (*Ep. ad Olymp.*, 9.2-3), qui, souffrant, effectue le voyage de son deuxième exil sur une litière tirée par un mulet.

261 Boube-Piccot 1980.

262 On observe la même chose dans le nord-est de la Gaule, tandis que les véhicules sportifs et officiels comme les chars de course et les chars de triomphe l'emportent dans le reste de la Gaule et la péninsule Ibérique : Molin 1983, 426.

263 Ainsi sur un fragment de figurine conservé au Musée National de Carthage : la tête du personnage et l'attelage manquent, mais il apparaît clairement que l'objet intégral représentait un conducteur de *cisium* : Deneauve, 1987, 223 et fig. 25, n°Pm1. Un autre fragment de figurine sur une lampe du Musée National de Carthage représente le côté gauche d'un *cisium* : Deneauve 1987, 224 et fig. 25, n° Pm2 ; cf. infra Annexe 12. Ces exemples sont à rapprocher d'une autre terre cuite découverte dans la nécropole d'Hadrumète, qui conserve de manière incomplète la figuration d'un *cisium* conduit par une femme : Deneauve 1987, 224, fig. 7. Enfin, un autre exemple de *cisium* est fourni par une lampe africaine figurant un décor de *uilla rustica* : le *cisium*, conduit par un personnage, est attelé à un cheval et il est précédé par un autre individu voyageant à pied, portant une charge jetée sur le dos et un baton dans une main : Deneauve 1986, 151-152, et fig. 12-13 ; cf. infra Annexe 13. Deux exemples de *cisium* figurant sur des lampes antiques sont recensés par Bussière 2000, 178.

264 Deneauve 1986, 151-152, et fig. 12-13.

265 Deneauve 1987, 224 ; Molin 1987, t. 1, 20-81 et 230.

266 La paroi d'un hypogée d'Hadrumète présente ainsi une fresque mettant en scène le déchargement des olives. Le *carrus* figuré se compose d'un chariot ayant deux roues à l'avant bien représentées, et deux à l'arrière qui n'apparaissent pas ; les roues sont concaves et constituées de huit rayons. Le véhicule est tiré par deux ânes ou deux mules attelés, une courroie leur maintient le mors et se prolonge en rênes : Reinach 1922, 248, fig. 2 ; Foucher 1964b, 293 et pl. 33b ; García-Gelabert 1996, 542 ; cf. infra Annexe 14. On possède également la représentation d'une charrette à deux roues, sur une mosaïque de Oued Rmel, dans la région de Zaghouan ; elle fait partie d'un pavement du Ve siècle illustré de plusieurs scènes de chantiers relatifs à la construction d'une basilique. Elle figure un petit *carrus*, tiré par deux mules et composé d'un seul train de roues. Il transporte une colonne maintenue immobile d'une main par le cocher qui, de l'autre main, tient les rennes ; cf. Annexe 15. On trouve le même type de véhicule dans le contexte de transports ruraux : Dunbabin 1978, 192, pl. LXXIV, n°192 ; Molin 1983, 430, et fig. 10, 439 ; Fantar 1995, 152-154 ; García-Gelabert 1996, 545 et Tav. V.

267 Un modèle de char à deux roues apparaît sur une mosaïque de Césarée, qui date de la fin du IVe siècle ou du début du Ve siècle, et figure une scène de vendange. Le *plaustrum* se compose d'un train de roues attelé à une paire de bœufs ; la caisse est rectangulaire, faite de planches : Lassus 1959, 257-269, fig. 28-36 ; Dunbabin 1978, 116-117 ; García-Gelabert 1996, 549 ; cf. infra Annexe 14. Un autre exemple de *plaustrum* figure sur la stèle votive à Saturne appartenant à la période tétrarchique et découverte près de Siliana, aujourd'hui conservée au Musée du Bardo ; son registre inférieur montre la rentrée de la moisson sur trois chars tirés par des chevaux. La stèle de Saturne représente le type danubien en matière de joug de garrot des bovins : il apparaît en Pannonie au IIe siècle sur des figurations de scènes de voyage en *carrucae* tirées par des chevaux ou des mules, également en Thrace puis en Dacie au IIIe siècle, et sensiblement vers la même époque en Afrique : Picard, G.-Ch., *Bulletin archéologique du CTHS*, 1945, 7-10, n°13 et n°13a ; Le Glay 1961, 227-228 et pl. IX.4 ; Le Glay 1966, 97-98, pl. III ; Molin 1991, 56 ; Yacoub 1994, 28-31, fig. 8a-8b ; García-Gelabert 1996, 552-553 et Tav. VIII ; cf. infra Annexe 16.

268 Molin 1991, 45-48. Selon Varron (*Rust.*, 1.16.6), le *plaustrum* est le chariot qui assure régulièrement les transports relatifs aux grands domaines dans le monde rural romain.

269 García-Gelabert 1996, 554.

270 Vigneron 1968, t. 1, 152 ; Molin 1983, 432. Cf. Annexe 15.

271 Vigneron 1968, t. 1, 150-151.

272 Cf. infra Annexe 16. García-Gelabert 1996, 554.

273 Il semblerait ainsi que la mosaïque de Césarée représentant un *plaustrum* corresponde à une certaine normalisation dans la représentation des animaux de trait, car, comme le précise Molin 1995, 297, "presque toujours ceux-ci lèvent le membre de l'avant-train figuré à l'arrière-plan et avancent le postérieur correspondant". De même, l'ovalité des roues dans la représentation du véhicule de la mosaïque de Oued Rmel nous interroge sur la part de réalisme et celle de l'interprétation, en liaison avec l'utilisation d'un certain nombre de cartons dont on retrouve la trace dans différentes provinces de l'Empire : Molin 1983, 433.

274 Blanchet, Gauckler, De Pachtère, Merlin, Lafaye 1925, n°45. Sur la capture et le transport d'animaux sauvages en Afrique, cf. dernièrement Hugoniot 2003, t. 3, 38-40.

275 Lefebvre des Noëttes 1931, 162-164. Salama 1957, 292, s'appuyant sur le témoignage des rainures-guides creusées dans la pierre pour l'exploitation de carrières, estime ainsi que les masses transportées par les véhicules qui circulaient sur ces rainures renvoyaient à des charges de plusieurs tonnes. Plus généralement, cf. Raepsaet 1979 ; Amouretti 1991 ; Raepsaet 1995 ; Raepsaet 2002, notamment 10-11 et 290-293. L'attelage à brancards n'est attesté que dans les provinces occidentales de l'Empire romain : Molin 1991, 63-64.

276 García-Gelabert 1996, 553.

277 Blázquez 1996.

278 Cf. Annexes 15 et 23. L'attelage des chevaux est ancien en Afrique : Molin 1995, 299-300, qui rappelle notamment le témoignage d'Hérodote (4.183) selon qui le quadrige, dont on sait qu'il est apparu en Mésopotamie durant le troisième millénaire a.C., était connu depuis longtemps déjà par les Garamantes qui avaient également développé des techniques de dressage. Selon les dires d'Hérodote (4.189), les Libyens étaient particulièrement réputés en matière d'attelage et de conduite des chevaux, au point qu'ils auraient enseigné aux Grecs la technique du quadrige.

279 Molin 1995, 302. Même constat dans le cadre la péninsule Ibérique avec Sillières 1990, 747-748.

280 *CIL*, VIII, 24512.

281 Peyras 1991, 193, rappelle à juste titre que les grandes voies étaient probablement réservées à la circulation des chariots destinés aux échanges lointains, tandis que les routes transversales devaient être le domaine des animaux bâtés. Pour la circulation dans les villes, cf. par exemple Tiddis : Berthier 1972, 34 ; Thamugadi : Salama 1994 ; Thugga : Poinssot 1958, 19 ; Laronde & Golvin 2001, 128. Cf. Étienne 1960, 15, qui donne un tableau récapitulant les dimensions des rues pour quelques grandes villes de l'Empire romain. Si les rues n'étaient guère favorables aux charrois dans les cités mêmes, peut-être existait-il, à leur entrée, une zone de rupture de charge où étaient déchargées les marchandises, transportées ensuite par des moyens plus légers dans la ville : Peyras 1991, 211 ; Salama 1994, 353. L'exemple même de Carthage est instructif : comme l'a montré P. Gros, l'esplanade au sommet de la colline de Byrsa, espace réservé à la représentation du pouvoir impérial, n'était pas accessible à la circulation charretière mais uniquement aux piétons, alors qu'un forum dans la ville basse, à proximité des ports, était plus particulièrement dévolu aux activités commerciales : Gros 1985, 147-157 ; Gros 1990, 565. Les difficultés de circulation des marchandises à l'intérieur des villes romaines sont prises en compte par la législation, qui tente de limiter leur transport à Rome puis plus

généralement dans les villes de l'Empire : *Table d'Héraclée* (*CIL*, I², 593 (*ILS*, 6085), l. 56-61 et 66-67) ; SHA, *Hadrien*, 22.6, et *Marc Aurèle*, 23.8. À défaut d'envisager une circulation à double sens lorsque les voies urbaines sont trop étroites, il est possible de supposer, comme le suggère Salama 1951, 88, un usage fréquent du "sens unique" intégré au plan d'urbanisme des villes. Sur cette question, cf. l'étude de Gros 2008.

282 Molin 1991, 48.

283 Cf. Annexe 20.

284 Cf. Annexe 20. En Tripolitaine, les postes de Gholaia et Gasr-Zerzi, distants de plus d'une vingtaine de kilomètres, ont ainsi peut-être joué le rôle de caravansérail pour les caravanes qui transitaient par là : Marichal 1992, 112.

285 Skylax 110-111. Cf. Aounallah 2001, 96, n. 72.

286 Gaius, *Dig.*, 2.11.1 ; Ulp., *Dig.*, 38.15.2.3 et 50.16.3.pr. Cf. Wolff 2006, 330-331.

287 C'est-à-dire approximativement, pour les chevaux, 150 kg en plaine et 100 kg sur tout autre type de terrain, tandis que ce chiffre varie de 75 à 100 kg pour les ânes, et de 120 à 150 kg pour les mulets. Cf. Vigneron 1968, t. 1, 135 ; Sillières 1990, 747 ; Le Gall 1994, 70 ; Raepsaet 2002, tableaux p. 69, et 277-278.

288 *CTh*, 8.5.8 ; 8.5.30 ; 8.5.47 ; 8.5.48. C'est l'équivalent d'à peu près trois mulets ou trois chevaux en plaine, cinq en montagne, ou encore trois ânes robustes qui peuvent d'ailleurs faire encore mieux : Le Gall 1994, 70. Vigneron 1968, t. 1, 137, considère qu'il s'agit d'une charge limite raisonnable.

289 Sion 1935, 628-629.

290 Salama 1957, 292.

291 Molin 1995, 304.

292 Habermann 1990 ; Raepsaet 2002, 68.

293 Vigneron 1968, t. 1, 153-154 ; Sillières 1989, 109.

294 Molin 1995, 304 et 321, n. 196.

295 Pline l'Ancien n'emploie pas *dromas* mais toujours *camelus* : *Nat.*, 8.67-68 ; 10.173 ; 10.175 ; 10.179 ; 32.10.

296 Apul., *Met.*, 7.14, qui évoque le *camelus Bactrinae*. Cf. Cuvigny 2003, 14, n. 64.

297 Demougeot 1960, qui suit l'idée déjà avancée par Gsell 1913-1928, t. 1, 59-61, sur la présence du dromadaire dans l'Afrique septentrionale attestée au moins depuis le Ier siècle a.C. Cf. Bulliet 1977, 111-140 ; Shaw 1979 ; Beltrami 1991 ; Camps 1996 ; Modéran 2003, 203, n. 164. La première mention littéraire connue du dromadaire dans l'histoire de l'Afrique revient au Pseudo-César (*Guerre d'Afrique*, 68), qui signale la capture par César de 22 *cameli* dont Juba était propriétaire, lors de l'opération romaine à Zeta dont la localisation est discutée. Il semble s'agir de bêtes de somme déjà rassemblées dans la ville pour pourvoir à son ravitaillement, et non d'animaux rares utilisés comme monture de parade : Shaw 1979, 694 ; Camps 1996, 2544. Il faut attendre ensuite le IVe siècle pour lire de nouvelles mentions de chameau dans les sources littéraires : Ammien Marcellin (28.6.25) relate ainsi la réquisition de 4000 chameaux par le comte Romanus auprès des Lepcitains en 363-364, pour combattre les Austuriani razziant la Tripolitaine, puis par la suite, et de manière plus anecdotique, le voyage du cadavre de Firmus ramené à dos de chameau à Théodose vers 375 (29.5.55). Le nombre de 4000 bêtes semble plausible (Roques 1987, 427). Synesios de Cyrène (*Catast.*, II, *PG*, 66, col. 1569-1572), donne ainsi le chiffre de 5000 chameaux razziés par les Austuriani au détriment des grands propriétaires de la Pentapole.

298 Veg., *Mil.*, 3.23.

299 L'utilisation du dromadaire dans le cadre des jeux est ici écartée, mais il faut signaler son existence comme l'atteste un disque en terre rouge découvert en Afrique, représentant une scène de course dans le cirque ; quatre biges sont alors attelés à des chameaux : Du Coudray La Blanchère & Gauckler 1897, n°113, 144 ; Foucher 1964b, 276, et fig. 24, 277. Mise à part la brève étude de Salama 1957, 291-293, on ne possède aucune synthèse sur les différents modes de transport en usage dans l'Afrique antique.

300 Plin., *Nat.*, 5.38. Selon Bovill 1956, les capacités de portage et la constitution physique de ces animaux auraient permis de contrer la ruse des Garamantes recouvrant les puits pour arrêter la progression des Romains.

301 Le Bohec 1989, 352-353. Selon Tacite (*Hist.*, 4.50), Festus parvient à mettre en fuite les Garamantes grâce à l'intervention des cohortes et de la cavalerie auxiliaires, ce qui ne permet donc pas d'en déduire la présence de dromadaires, même si l'on sait par Pline (*Nat.*, 8.67) que les chameaux d'Orient peuvent être utilisés par la cavalerie dans les combats. Les auxiliaires évoqués par Tacite doivent plutôt être rapprochés des cavaliers auxiliaires puniques et maures qu'il dit avoir été choisis par Festus pour tuer le proconsul de Carthage, Pison. Sur la cavalerie auxiliaire africaine : Hamdoune 1999, 69-92, qui ne fait aucune mention de l'utilisation du dromadaire dans les troupes auxiliaires africaines. Les *dromedarii* sont intégrés dans certaines unités auxiliaires, principalement les *cohortes equitatae*, et leur liste actuellement connue, très courte et peut-être incomplète, ne donne aucune attestation de leur présence dans l'armée d'Afrique : il y a des *dromedarii* dans l'armée romaine d'Égypte, où ils restent toutefois rares (Cuvigny 2003, 343-345), également en Syrie, mais pas en Afrique où on ne sait si leur présence fut répandue de manière régulière (Cagnat [1913] 1975, 331-334, n. 5 ; Le Bohec 1989a, 133 ; Dabrowa 1991, 364-366). En outre, si l'expédition menée par Cornelius Balbus avant Festus, sur le même itinéraire jusqu'à Garama, s'effectua sur un trajet plus long et sans la présence mentionnée de dromadaires dans le récit de Pline (*Nat.*, 5.36-38), le voyage de Festus, plus court, requit encore moins l'aide de ces animaux. La nature même du terrain ne rendit pas nécessaire le recours aux dromadaires. Rien n'implique donc la présence de ces animaux dans les armées romaines d'Afrique au Ier siècle, composées de préférence de chevaux, de mulets, d'ânes : Desanges 1980, 412. Lors de la révolte de Tacfarinas, Tacite (*Ann.*, 3.74.3) attribue en outre la réussite des troupes de Blaesus à l'utilisation de "troupes légères habituées au désert", et mentionne la capacité des Romains à s'adapter aux conditions et à la connaissance du terrain, sans évoquer l'usage du dromadaire. Au cours de l'expédition d'Hosidius Géta dans le désert maurétanien en 41-42, la troupe se charge ainsi du transport de l'eau sans le soutien de dromadaires ; quant à la facilité avec laquelle les Africains se déplacent en terrain désertique, Dion Cassius (60.9) la met sur le compte de leur connaissance du terrain, et non de l'utilisation de dromadaires. Le fait que plus tard Romanus exige un équipage de dromadaires montre bien que l'armée romaine d'Afrique n'en est pas couramment pourvue, alors que les Lepcitains en possèdent un grand nombre (Tac., *Ann.*, 3.74.3).

302 Rebuffat 1977, 400 ; Marichal 1992, 112-113.

303 Du Coudray La Blanchère & Gauckler 1897, n°64-66, 139 ; Reinach 1930 ; Demougeot 1960, 228-230 ; Foucher 1964b, 297, n. 1230. Trois statuettes sont aujourd'hui conservées au Musée de Sousse, et deux au Musée du Bardo. Dans un autre registre, une lampe à queue pleine retrouvée dans les environs de Gabès montre un chameau portant un palanquin, à l'intérieur d'un pourtour figurant des portes célestes : Gauckler & Poinssot 1907, n°1456, 246, et pl. XCVII, 6. Cf. infra Annexe 17.

304 Cumont 1929 ; Demougeot 1960, 229.

305 Foucher 1964b, 297, n. 1230, estime que ces images "paraissent assez proches de la 'chose vue' qu'on aimait à reproduire au début du IIIe siècle". Pour Shaw 1979, 698, le réalisme et le sens du détail des figurines illustrent dans la même idée une utilisation courante du dromadaire.

306 Alexander & Ben Abed Ben Khader 1994, 119-120 et pl. 308B.

307 Demougeot 1960, 236.

308 Lhote 1967, 60.

309 Rebuffat 1997, 164-165.

310 Cf. dernièrement Marlière & Torres Costa 2007, sur l'utilisation de l'outre dans l'Afrique romaine.

311 Peña 1998, 191.

312 En témoignent les bas-reliefs des mausolées de Tigi (Brogan 1954, 130 et pl. XVIIIa ; Brogan 1965), ainsi qu'un bas-relief de Ghirza (Brogan & Smith 1984, doc. a, pl. 110).

313 Trousset 1974, 157. Cf. infra Annexe 18.

314 Le labour effectué par les chameaux semble correspondre à un labour de déchaumage, à moins qu'il ne s'agisse pour les chameaux de préparer le champ avant les semailles : Picard, G.-Ch., *Bulletin archéologique du CTHS*, 1959-1960, 40 et 45.

315 Bulliet 1977, 140.

316 Synesios de Cyrène, *Lettres*, 130. Cf. Roques 1987, 428-430.

317 Brogan 1954, 131; Bulliet 1977, 139 ; Roques 1987, 428.

318 Ghirza : Brogan 1954, 129, pl. XVIIa ; Brogan & Smith 1984, doc. b, pl. 110. Henchir Bel Aïd : Donau 1906, bloc C, 116 ; Demougeot 1960, 239.

319 Marichal 1992, 112-113, et ostraca n°76-78 et 88. Lorsque l'armée romaine fait appel au chameau, il s'agit du *dromas*, conduit par les *dromedarii* : Marichal 1992, 112, n. 41. L'épitaphe d'Ostie (*AE*, 1955, 181), du Ier siècle, en l'honneur d'un affranchi dit *praepositus camellorum*, accompagnée de la figuration d'un chameau, d'un chamelon et d'un éléphant, doit être écartée de tout contexte de caravane chamelière africaine (cf. Demougeot 1960, 224-226). Rien n'indique une origine africaine de la fonction du défunt, qui appartiendrait plutôt selon Kolendo 1969, aux fonctionnaires chargés de l'entretien des animaux destinés aux jeux du cirque et de l'amphithéâtre.

320 *CIL*, VIII, 24512 (*ILPB*, 403).

321 *Tablettes Albertini*, 21.6 : Courtois, Leschi, Perrat & Saumagne 1952, 195 et 278.

322 Victor de Vita, *Histoire de la persécution vandale en Afrique*, 1.7 ("À combien de prêtres, à combien de notables mirent-ils sur le dos de lourds fardeaux, comme à des chameaux ou à d'autres espèces de bêtes de somme, je ne saurais le dire").

323 Shaw 1979, 698-699. On ne trouve, par exemple, aucune figuration de chameau sur les lampes antiques d'Algérie répertoriées par Bussière 2000, alors que l'âne et le cheval y sont bien représentés.

324 Veg., *Mil.*, 3.23 : *Camelos aliquantae nationes apud ueteres in acie produxerunt et Vrcilliani intra Africam uel ceteri Mazices hodieque producunt. Sed genus animalium, harenis et tolerandae siti aptum, confusas etiam in puluere uento uias absque errore dirigere memoratur. Ceterum praeter nouitatem, si ab insolitis uideatur, inefficax bello est* ("D'anciennes peuplades mettaient en ligne [ou bien faisaient avancer ?] les chameaux, à la manière dont font aujourd'hui à l'intérieur de l'Afrique, les Urceliani et d'autres tribus des Mazices. Non seulement ce genre d'animaux est adapté aux sables et supporte la soif, mais en plus il est réputé pour se diriger sans erreur sur les pistes difficiles à suivre à cause du vent de sable. Pour le reste, au-delà de ces qualités, si on le place dans un autre contexte, il est inefficace pour la guerre").

325 Desanges 1962, 112-113 ; Modéran 2003, 266-267 et 468.

326 Desanges 1962, 141 ; Modéran 2003, 108-109, carte p. 268, et 275.

327 Hdt. 4.183.

328 Str. 17.3.7 ; 17.3.19. Silius Italicus (*Pun.*, 3.290-294), évoquant les Gétules nomades, fait allusion à la rapidité de leurs chevaux.

329 Tac., *Ann.*, 4.25.1-2.

330 Pol. 3.71.10 ; Liv. 25.41.4 et 29.34.5 ; Sil., *Pun.*, 1.215-218 ; 2.347-348 ; 3.305-309 ; App., *Guerre civile*, 2.96. Sous l'Empire : Arr., *Cyn.*, 24.1-5. Cf. Hamdoune 1999, 70-71.

331 Tac., *Ann.*, 4.23.2.

332 Amm. Marc. 28.6.1-10. Au contraire, Desanges 1962, 82, reprenant l'hypothèse de Chr. Courtois, en faisait de grands nomades chameliers de l'*Africa*. En revanche, dans sa *Catastase* II (*PG*, 66, col. 1572), Synesios évoque, avec méfiance, les Austuriani portés par leurs chameaux et qui menacent l'Égypte depuis la Cyrénaïque ; sur la dispersion géographique des Austuriani au temps de Synesios : Modéran 2003, 279-288.

333 Claud., *Con. Stil.*, 1.254-260, éd. Th. Birt dans *MGH, a.a.*, t. X, Berlin, éd. 1961, p. 198 ; trad. Hamdoune 1999, 209, n. 97.

334 Synesios de Cyrène, *Lettres*, 130.

335 Modéran 2003, 203-204.

336 Marichal 1992, 101-102.

337 Modéran 2003, 203-204. Cf. également Shaw 1979, 693-696.

338 G. Camps considéra d'abord que, sous la période romaine, le territoire de l'actuelle Algérie n'aurait connu qu'un nomadisme de petite envergure, représenté par les Gétules, alors que le modèle du grand nomade chamelier, incontrôlable pour l'autorité, aurait été introduit à la fin de l'Antiquité par les Zénètes dans l'hypothèse, erronée, d'une grande vague chamelière déferlant sur le Maghreb à partir du Ve siècle : Camps 1980, 125-128. Il a toutefois modéré sa position au vu des travaux d'Y. Modéran démontant la théorie de la grande invasion chamelière : Camps 1996, 2546.

339 Plin., *Nat.*, 8.26.

340 Haudricourt 1987, 162.

341 Despois 1953, 265 ; Forbes 1965, 194 ; Lhote 1967, 60 ; Spruytte 1987, 132 ; Habermann 1990.

342 Bülow-Jacobsen 2003, 406, à propos des caravanes chamelières entre Krokodilo et Myos Hormos en Égypte.

343 Plin., *Nat.*, 6.102, passage commenté par Bülow-Jacobsen 2003, 406-408. Cf. Spruytte 1987, 132.

344 *Edict.*, 17.4-5 : Blümner 1958, 34, 145 ; Lauffer 1971, 149. Cf. Duncan-Jones 1974, 366-369 ; Sillières 1990, 747, n. 276.

345 Str. 17.3.7. Cf. Lhote 1967, 63.

346 Bulliet 1977, 139-140 : selon lui, le dromadaire aurait supplanté les véhicules à roues dans le transport de biens, des régions du Proche-Orient à l'Afrique du Nord après le IIIe siècle et avant la conquête arabe, expliquant ainsi un abondon de l'entretien des routes dans ces régions au Bas-Empire. Il pense effectivement voir dans les sources littéraires et juridiques des IVe et Ve siècles renouvelant l'appel obligatoire aux provinciaux pour l'entretien des routes, et dans celles traitant des abus relatifs à l'utilisation des routes par le biais du *cursus publicus*, l'inefficacité du pouvoir impérial à maintenir l'ordre et la mise

en état de son réseau routier. Il se montre toutefois plus circonspect et moins affirmatif pour l'Afrique du Nord que pour le Proche-Orient.

347 Graf 1997.

348 Procope, *Vand.*, 1.16.9-12.

349 Cf. Bagnall 1985, qui prend position contre la théorie de R. Bulliet et démontre que le chameau n'a pas fait disparaître les autres modes de transport entre le IVe siècle et le VIe siècle.

350 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 182-183 (cf. p. 355, n. 229).

351 August., *Ep.*, 28.1.1, *PL*, 33, col. 112 : "mon âme bouillonne pour échanger avec toi sur les études que nous avons dans le Christ notre Seigneur, lui qui, par ta charité aussi, daigne nous fournir de façon peu ordinaire de nombreuses facilités et, en quelque sorte, des provisions de voyage pour la route qu'il a montrée (*uiatica quaedam demonstrati a se itineris*)", trad. Duval 2002, 360.

352 Sall., *Iug.*, 89.7 ; cf. Shaw 1982-1983. Ses remarques sont par ailleurs à rapprocher du mode d'alimentation des Germains, décrit par Tacite (*Germ.*, 23) opposant sa simplicité au luxe de la cuisine romaine.

353 Hdt. 4.186, constate que les Libyens nomadisant entre l'Égypte et le lac Triton se nourrissent de viande et de lait.

354 Desanges 1978a, 185-188.

355 *Tab. Peut.*, 7.4-8.1. Mattingly 1995, 62.

356 Sur les emplois de *caupo* et *caupona* : Kleberg 1957, 1-3.

357 *Caupona* : Apul., *Apol.*, 57.13 ; *Met.*, 1.8. Cf. Kleberg 1957, 5-6.

358 *Caupo* : Apul., *Met.*, 1.9 ; 1.5 ; *Apol.*, 59.7.

359 Kleberg 1957, 6.

360 Apulée : *Met.*, 1.4 ; 1.15 ; 1.21 ; 4.1 ; 4.3 ; 4.4 ; 9.4 ; 10.1. Augustin, par exemple : *En. Psalm.*, 122.8, *PL*, 37, col. 1636, et 125.15, *PL*, 37, col. 1667 ; *Serm.*, 14.4.6, *PL*, 38, col. 114 ; 131.6.6, *PL*, 38, col. 732 ; 177.2, *PL*, 38, col. 954 ; 178.8.9, *PL*, 38, col. 965 ; 200.1.1, *PL*, 38, col. 1029.

361 Cypr., *Ep.*, 68.3.4.

362 August., *Io. eu. tr.*, 40.10, *PL*, 35, col. 1691 : *Vtere mundo, non te capiat mundus. Quod intrasti, iter agis, exiturus uenisti, non remansurus : iter agis, stabulum est haec uita. Vtere nummo, quomodo uiator in stabulo utitur mensa, calice, urceo, lectulo, dimissurus, non permansurus* ("Fais usage du monde, mais que le monde ne te retienne pas. Parce que tu y es entré, tu es en voyage. Tu y es venu pour en sortir, non pour y rester ; tu es en voyage, cette vie est une hôtellerie. Fais usage de la monnaie comme dans l'hôtellerie le voyageur le fait de la table, de la coupe, de la cruche, du lit, c'est-à-dire comme celui qui est de passage, comme celui qui ne reste pas", trad. Perler & Maier 1969, 44). Également August., *Serm.*, 177.2, *PL*, 38, col. 954 ; 178.8.9, *PL*, 38, col. 965.

363 Apul., *Met.*, 3.26-28 ; 7.27-28 ; 9.2 et 9.32. C'est d'ailleurs avec le sens de lieu d'hébergement pour les animaux, et surtout d'écurie, que le mot *stabulum* est passé dans les langues romanes et qu'il perdit après les Ve et VIe siècles la signification d'auberge : Kleberg 1957, 18-19.

364 Augustin parle de *stabulariae mulieres* : *Ciu.*, 18.18. *Stabularius* : Apul., *Met.*, 1.17 ; Cypr., *Ep.*, 68.3.4 : "Il est nécessaire qu'il en soit de même chez nous, frère très cher ; et que nos frères qui, évitant les écueils de Marcianus, se dirigent vers les ports de l'Église, soient accueillis par nous avec une bienveillante et avenante charité. Il faut que nous leur offrions dans leur voyage une hôtellerie (*stabulum*) telle que celle qui est dans l'Évangile,

et où ceux qui ont été blessés et meurtris par des brigands puissent être accueillis, soignés et gardés par l'hôtelier (*stabulario*)" ; August., *Op. mon.*, 5.6.

365 Apul., *Met.*, 1.7 ; 9.4 ; *Apol.*, 63 ; August., *Ep.*, 65.1-2, *PL*, 33, col. 235, à propos de l'*hospitium* mal famé, dans lequel se rendit le prêtre Abundantius.

366 Apul., *Met.*, 1.7.

367 Plin., *Ep.*, 6.19.4.

368 Apul., *Met.*, 1.21 ; 1.22 ; 1.23 ; 1.25 ; 2.6 ; 2.32 ; 3.5 ; 6.26 ; 7.1 ; 7.2 ; 9.5. Cypr., *Ep.*, 68.3.3. August., *Ench.*, 19.72 (*peregrinanti hospitium*).

369 *CIL*, VIII, 5341 (*ILAlg*, I, 263 ; Lepelley 1981, 94, n. 12). Cf. p. 93-94.

370 Augustin (*Serm.*, 358.5, *PL*, 39, col. 1585), recommande aux Carthaginois d'offrir leur hospitalité aux évêques qui viennent pour la Conférence de Carthage en 411. Possidius, *Vita Augustini*, 22.6.

371 Kleberg 1957, 19-23.

372 Munier 1974, 40 : *Vt clerici edendi uel bibendi causa tabernas non ingrediantur, nisi peregrinationis necessitate.*

373 Ernout & Meillet 1985, 672, "*taberna*".

374 Salama 1951, 85-86, voit dans ces toponymes les noms d'anciennes hôtelleries comparables à ceux que portent les auberges contemporaines ("La Taverne", "À l'enseigne du coq", etc.) ; Kleberg 1957, 63-73 ; Roldan Hervas 1966.

375 *Tab. Peut.*, 8.2 : *Turris taberna* ; 5.4 : *Ad Gallum Gallinacium* ; 6.4 : *Auibus* ; 4.4 : *Ad Medias.*

376 *Tab. Peut.*, 7.1 : *Rufini taberna* ; 7.3 : *Flacci taberna* ; 8.3 : *Priscii taberna.* Cf. Kleberg 1957, 63-64 : ces exemples sont à rapprocher des *Caediciae tabernae* de la Voie Appienne évoquées par Festus (*De uerborum significatu*, rééd. W. M. Lindsay [Leipzig, 1913] Hildesheim, 1965, §45, p. 39) : *Caediciae tabernae in uia Appia a domini nomine sunt uocatae.* On peut les mettre en parallèle avec les appellations *Ad Fratres* (*It. Ant.*, 12.5, en Césarienne), et *Ad Septem Fratres* (*It. Ant.*, 9.3, sur l'itinéraire de Tingi à Rusaddir), attestées comme lieux d'étape en Afrique.

377 Hor., *Sat.*, 1.5.45 et 1.5.79 ; Amm. Marc. 29.6 ; Rut. Namat. 1.377 ; Suet., *Claud.*, 38. Cf. Sillières 2003, 266, n. 26, et 267-268, sur cette pratique dans la péninsule Ibérique et en Afrique.

378 Beschaouch 1969 ; Novak 1979 ; Corbier 1982, 740-741. Sur la route de Tacape à Lepcis Magna, l'*Itinéraire d'Antonin* (59.6-63.2) signale au total treize stations, dont six *uillae*, quatre colonies, deux municipes et un *uicus*. Plus que les hôtelleries isolées, les villes et les chefs-lieux de cités constituent la grande majorité des stations qu'il mentionne en Afrique comme dans les autres provinces : Grenier 1934, 136 ; Sillières 1990, 23.

379 Kolendo 1986.

380 C'est le modèle observé par Sillières 2003, 268-269, dans la péninsule Ibérique méridionale.

381 Apul., *Met.*, 1.17 : hôtellerie professionnelle ; 4.5 et 8.23 : hébergement chez un particulier. On retrouve l'emploi du mot *mansio* dans le sens général de gîte, notamment chez Pline (*Nat.*, 12.65).

382 Jer., *Ep.*, 78.2.

383 Arnaud 1993a, 36, n. 18.

384 Dans l'*Expositio totius mundi et gentium*, le nom *mansio* désigne spécifiquement la journée de marche.

385 Arnaud 1993, 36, n. 18. Dans le *Code Théodosien* comme dans l'*Itinéraire d'Antonin*, les *ciuitates* sont différenciées des *mansiones* mais appartiennent à un même ensemble

de lieux habités susceptibles de pouvoir abriter un *palatium* impérial : *CTh*, 7.10.1, constitution du 10 juillet 405, au préfet du prétoire d'Orient (*Nulli manendi intra palatia nostra in qualibet ciuitate uel mansione facultas pateat*). Pharr 1952, 169, n. 1, considère que le mot *mansio* renvoie exclusivement à une station du *cursus publicus*, ce qui est très contestable. Nous citons ici l'article de S. Crogiez-Pétrequin, "Le terme *mansio* dans le *Code Théodosien*. Une approche de définition", in : S. Crogiez-Pétrequin et P. Jaillette, dir., *Le Code Théodosien. Diversité des approches et nouvelles perspectives*, Rome, 2009, 89-104 ; cet article est paru après le dépôt du manuscrit de ce livre.

386 Apul., *Met.*, 5.1 ; 8.29 ; 9.41 ; *De Platone*, 1.13. August., *Ciu.*, 2.26, § 92 ; *Mor.*, 1.33.70. En revanche, Cicéron l'emploie précisément pour évoquer l'accueil des voyageurs, dans la métaphore de la vie comme un voyage : *Sen.*, 23.84. Cf. Kleberg 1957, 6-7.

387 Kleberg 1957, 27.

388 On possède une représentation de cabaretier dans l'exercice de ses fonctions, sur la peinture murale d'une chambre funéraire découverte à Hadrumète. La scène se déroule dans une pièce meublée d'une étagère portant des verres, devant laquelle le cabaretier sert à boire sur une table à un personnage tenant dans sa main un verre à long pied. L'inscription partiellement lisible pourrait donner au tenancier le nom de *Purpuri[us]* : Reinach 1892, pl. XXIX ; Reinach 1922, fig. 2, 254 ; Kleberg 1957, fig. 6, 154. La scène semble replacer le défunt, figuré en train de servir à boire, dans l'exercice de sa profession. Mais rien ne permet d'établir la fonction précise de l'établissement : simple débit de boissons, taverne ou auberge?

389 Morizot 1997, 168, fig. 150.

390 Berthier 1972, 34 et 41 ; Berthier 2000, 57.

391 Récemment sur Rome : Noy 2002, 146-150.

392 Kleberg 1957, 76-77. Voici les cinq mentions : Sex. Asicius tabernarius, à Cirta (*Revue archéologique*, ser. 4, t. 12, 1908, 466, n. 248) ; *Purpuri[us]*, à Hadrumète (Reinach 1892) ; Flaccus : *Tab. Peut.*, 7.3 ; Priscius : *ibid.*, 8.3 ; Rufinus : *ibid.*, 7.1.

393 Kleberg 1957, 85-87. Une inscription de Césarée pourrait ainsi faire allusion à une corporation des *caupones* : *CIL*, VIII, 9409 et 21066.

394 Tert., *De fuga*, 13, *PL*, 2, col. 118-119 : *in matricibus beneficiariorum et curiosorum, inter tabernarios, et lanios, et fures balnearum, et aleones, et lenones, Christiani quoque uectigales continentur* ("sur les *matrices* des *beneficiarii* et des *curiosi*, parmi les *tabernarii*, les bouchers, les voleurs des bains, les joueurs, les entremetteurs, sont aussi inscrites les contributions des chrétiens").

395 Kleberg 1957, 80-81.

396 *CTh*, 7.13.8, édit des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, en 380. Leur assimilation aux *lenones* et aux lutteurs d'arène est officialisée à la fin de l'Antiquité : *CTh*, 4.6.3 (cf. Delmaire 2009, 70-77), et *CJ*, 5.27.1. Cf. Kleberg 1957, 83.

397 Kleberg 1957, 81-82 et 89-91. À Pompéi, environ 15% des 56 noms du personnel inventoriés par Kleberg 1957, 74-77, sont féminins.

398 *CTh*, 4.6.3 (cf. Delmaire 2009, 70-77) : mesure prise par Constantin le 21 juillet 336, visant à déchoir de leurs droits les sénateurs et les autres individus de rang équivalent, reconnaissant leurs enfants naturels nés notamment de tenancières de *tabernae* ou filles de *tabernarii* (cf. également *CJ*, 5.27.1).

399 Apul., *Met.*, 1.4.6 ; 1.17.

400 Cypr., *Ep.*, 68.3.3.

401 Kleberg 1957, 83-85.

402 Sa cause est aggravée par le fait qu'il y a pris ses repas de midi et du soir alors que l'Église observait le jeûne en ce jour de veille de Noël : August., *Ep.*, 65.1-2, *PL*, 33, col. 234-235.

403 Tert., *Apol.*, 35.2, pour qui la taverne est l'endroit de toutes les débauches.

404 Apul., *Met.*, 1.8-9 ; sur la magie chez Apulée : Annequin 1980. August., *Ciu.*, 18.18.

405 Par exemple Cic., *Inu.*, 2.14.

406 Moine 1975. Même motif littéraire dans les sources rabbiniques de la fin de l'Antiquité : Grossmark 2006.

407 Kleberg 1957, 89-91 ; Mac Ginn 1986, 13-18.

408 Ainsi l'atteste un exemple italien du VI^e^ siècle : *CIL*, VI, 9919.

409 Kleberg 1957, 98-100.

410 Polybe (2.15.5) explique qu'en Gaule Cisalpine, au II^e^ siècle a.C., les voyageurs ne paient pas d'après un tarif détaillé, mais le tenancier leur applique une note globale d'un demi-as pour le logement et la nourriture. Il faut toutefois tenir compte du fait que le bon marché des denrées relève ici des difficultés d'exportation vers le sud, à cause de la barrière de l'Apennin comme le souligne Polybe lui-même (*Histoires*, éd. et trad. P. Pédech, Paris, 1970, 54, n. 1). La fameuse inscription d'Aesernia dans le Samnium, qui semble dater du I^er^ siècle p.C., est plus précise sur le prix de chaque service compris dans la note qu'elle détaille sur le ton de l'humour : *CIL*, IX, 2689.

411 Ulp., *Dig.*, 17.2.52, §15.

412 Paul, *Dig.*, 4.9.6 ; Ulp., *Dig.*, 47.5.6 ; cf. Wolff 2006, 330. C'est la même chose dans le cas du capitaine de bateau envers ses passagers : *Inst.*, 4.5.3.

413 *CIL*, VIII, 5341 (*ILAlg*, I, 263) ; cf. Lepelley 1981, 94. Au Haut-Empire, Pline le Jeune (*Ep.*, 8.8.6) évoque, en Ombrie, les habitants d'Hispella qui offrent l'hospitalité et des bains aux frais de la ville, sans préciser à qui et comment sont concédés ces avantages. Sagit-il d'un bâtiment mis à disposition des voyageurs de qualité par la cité ?

414 *CIL*, VIII, 10525. Cf. Aounallah 2001, 252.

415 Bolchazy 1978, et sa thèse (Bolchazy, L. J., *Hospitality in Early Rome : Livy's Concept of its Humanazing Force*, Chicago, 1977), discutée par Saller 1979 ; Lemosse 1990 ; Nicols 2001.

416 Cic., *II Verr.*, 2.110. Mais on ne saurait tomber dans l'excès de la thèse, défendue par L. J. Bolchazy et aujourd'hui résivée, qui fondait la conception de l'étranger dans la Rome primitive sur la peur et l'hostilité, matérialisées par le terme *hospes* : Gauthier 1973 ; Saller 1979 ; Lemosse 1990. La position intermédiaire de Cicéron (*Off.*, 3.11.47), qui s'oppose à toute interdiction de séjour dans les villes formulée contre les étrangers tout en les distinguant bien des véritables citoyens, semble offrir un meilleur aperçu pour comprendre l'attitude générale de Rome sous la République face au statut particulier des voyageurs et étrangers dans la cité, ni ennemis, ni abaissés au rang d'esclaves.

417 Lemosse 1990.

418 Gaudemet 1967, 368 ; Freyburger 1986, 185-194 ; Lemosse 1990.

419 Liv. 25.18.5 et 25.18.9 ; cf. Bolchazy 1978, 58, n. 125.

420 La correspondance de Cicéron, étudiée par Deniaux 1993 (cf. en particulier p. 17-71, sur les lettres de recommandation), en donne des exemples très concrets (par exemple *Fam.*, 13). Cf. également Apul., *Met.*, 1.21.

421 Symmaque à Promotus, *Ep.*, 3.76. Sur Promotus : *PLRE*, I, 750. À propos du devoir de recommandation chez Symmaque : Bruggisser 1993, 275-330.

422 Les échanges épistolaires, à la fois professionnels et privés, reviennent régulièrement dans l'œuvre d'Apulée, et sont au cœur de l'accusation développée contre lui : cf. en

particulier *Apol.*, 69 et 78, correspondance de son beau-fils, Pontianus, en séjour à Rome, avec ses relations familiales et amicales d'Oea ; *Apol.*, 78 : Pontianus emploie un secrétaire ou *tabularius*, dont on peut supposer qu'il joue le rôle de messager.

423 Apul., *Apol.*, 71.

424 On en lit un exemple dans le récit des miracles de saint Étienne : une riche Carthaginoise venue à Uzalis pour implorer le saint au sujet de la santé de sa fille, est rejointe sur le chemin du retour par un messager envoyé par son mari (*De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.2.77-80, éd. et trad. Meyers 2006, 314-317). Un autre miracle implique en revanche l'intervention du saint auprès d'une femme de la campagne d'Uzalis, probablement d'un milieu plus modeste, qui attend depuis des années des nouvelles de son mari (*De miraculis sancti Stephani libri duo*, 1.5, éd. et trad. Meyers 2006, 284-287). La différence de milieu social qui semble séparer ces deux femmes contribue à rendre probable le contexte respectif de chacun des deux miracles, et explique leur accès différent à l'information et à sa diffusion dans le cadre d'échanges familiaux.

425 White 1990, 106-107, 109 et 143 ; Lugli 1991.

426 August., *Ench.*, 19.72 : *peregrinanti hospitium, fugienti latibulum* ; *Mor.*, 28.53 : *peregrinum tecto recipite*. Augustin rapporte l'exemple de Firmus, évêque de Thagaste, qui accueillit chez lui un homme recherché par les forces de l'ordre impériales ; celles-ci, admirant la conduite courageuse de l'ecclésiastique, épargnèrent le fugitif : *Men.*, 13.23. À propos du droit d'asile, cf. en particulier *Ep.*, 113-116, *PL*, 33, col. 428-431 ; cf. Ducloux 1994, 170-190 ; Rebillard 1998, 140-142. Dans *Ep.*, 1*.5, Augustin évoque sa volonté de soumettre la question du recours au droit d'asile pour des parjures au prochain concile, mais il meurt avant d'avoir pu le faire : Folliet 1983, 139-140.

427 Sur le droit d'asile dans les églises, cf. Ducloux 1994 ; Delmaire 2005, 62-63. Ce n'est qu'en 419 qu'Honorius et Théodose (*Sirm.*, 13) assurent le droit d'asile dans une limite de 50 pas autour de l'église, tandis que ce même droit n'est reconnu en Orient qu'en 431 : *CTh*, 9.45.4-5, cf. Delmaire 2009, 216-223 et 520-523.

428 August., *En. Ps.*, 75.16, *PL*, 36, col. 967 ; *Serm.*, 236.3, *PL*, 38, col. 1121. Sur l'intérêt d'accueillir des voyageurs pour se constituer un réseau relationnel : *Serm.*, 38.7.9, *PL*, 38, col. 240.

429 August., *Serm.*, 81.9, *PL*, 38, col. 506.

430 August., *Ep.*, 17*. Comme l'indique la suite de la lettre, l'encaissement de cet argent entraîne toutefois des difficultés : cf. Andreau 1983.

431 Tert., *Apol.*, 39.5-6. Au moment de la persécution vandale, au milieu du v^e^ siècle, l'Église de Carthage s'intéresse à un autre genre de "victimes de la mer". Son évêque Deogratias fournit une assistance aux captifs romains que l'Église carthaginoise rachète, puis héberge et soigne lors de leur transfert en Afrique, la plupart ayant souffert "de leur inaccoutumance à la navigation et des rigueurs de la captivité" : Victor de Vita, *Histoire de la persécution vandale en Afrique*, 1.8.24-26.

432 August., *Conf.*, 5.8.15. Cf. Duval 1982, t. 2, 676-677, à propos de l'hypothèse de la chapelle funéraire ; Lancel 1989, 657-661.

433 G.-Ch. Picard proposa de la localiser dans la rotonde de la colline de l'Odéon, tandis que les dernières hypothèses suggèrent de faire correspondre la *memoria* au site de la basilique élevée sur le tombeau de Cyprien, et de l'identifier à l'emplacement de la basilique dite de sainte Monique : Monceaux [1901-1923] 1963, t. 2, 383-386 ; Picard 1965, 190-195 ; Perler & Maier 1969, 421-422 ; Duval 1972, 1072-1074 ; Duval 1982, t. 2, 677, n. 41 ; Lancel 1989, 657-661 ; Ennabli 1997, 21-26 et 129-131.

434 Munier 1974, 41. Les repas pris dans les sanctuaires font partie du culte des martyrs, et Augustin s'oppose avec force à cette pratique qu'il réussit à supprimer dans la basilique Saint-Léonce à Hippone : *Ep.*, 29, *PL*, 33, col. 114-120.

435 Le canon 75 du Concile de Nicée, en 325, encourage la construction de *xenodochia* dans toutes les villes de l'Empire, pour héberger les voyageurs de confession chrétienne : Hiltbrunner 1967, 1490-1494 ; Kötting 1980, 366-386 ; De Leo 2001, 79-80.

436 Les sources papyrologiques byzantines égyptiennes évoquent de façon précise les ressources des *xenodochia*, localisés en milieu à la fois urbain et rural : il s'agit d'une part des dons en nature prodigués par de grands propriétaires, plaçant sous leur dépendance les *xenodochia* qui en bénéficient, d'autre part du loyer des biens fonciers appartenant au *xenodochium* et gérés par un "économe" : Husson 1974, 174-177.

437 *CIL*, VIII, 839 (cf. infra p. 311, n. 82).

438 August., *Serm.*, 356.10, *PL*, 39, col. 1578. Cf. Perler & Maier 1969, 114, n. 9.

439 Marec 1958, 218-219. *Contra* : Duval, Février, Lassus 1972, 223-224 ; Duval 1991, col. 459-464.

440 La construction du *xenodochium* d'Hippone pourrait être mise en rapport avec le culte de saint Étienne dont Augustin se fit le fervent propagateur, mais la *Memoria* de saint Étienne à Hippone est postérieure à la construction du *xenodochium*. En outre, Augustin ne mentionne pas la *Memoria* des Huit-Martyrs lorsqu'il énumère les célèbres sanctuaires d'Hippone, ce qui laisserait penser qu'elle fut peu fréquentée : August., *Ciu.*, 22.8 ; *Serm.*, 318, *PL*, 38, col. 1437-1440. Cf. Marec 1958, 216 ; Perler & Maier 1969, 114-115.

441 Meyers 2006, 25.

442 August., *Serm.*, 355.1.2, *PL*, 39, col. 1570 ; Possidius rapporte également comment Augustin pratiquait lui-même l'hospitalité dans sa maison épiscopale d'Hippone ; les hôtes partageaient alors la vie frugale qui y était menée : *Vita Augustini*, 22 ; cf. Lancel 2005, 27. Des hôtelleries destinées aux chrétiens sont également construites à côté de certains monastères, comme l'indique Jérôme (*Ep.*, 66.14) à propos de son monastère édifié à Bethléem, auquel il veilla que fût adjoint un *diuersorium* pour accueillir en grand nombre les moines en voyage.

443 August., *Ep.*, 20*, commentée par Lancel 2005, 29-30.

444 Sur l'emploi de l'expression *matricula pauperum* : *TLL*, VIII/1, col. 475. Tertullien évoque avant Augustin une caisse ayant la même utilité : *Apol.*, 39.5.6.

445 Christern 1976, 239-244 ; Salama 1987, 174-175, n. 321 ; Gui, Duval, Cailler 1992, notice n°111, 311-316.

446 Février 1968 ; Christern 1976, 239-244 ; Février 1987, 921-922.

447 Duval, Février, Lassus 1972, 233-234.

448 Duval & Duval 1972.

449 De Leo 2001, 80.

450 August., *Ep.*, 65.1, *PL*, 33, col. 234.

451 Possidius, *Vita Augustini*, 22.7 ; également August., *Ciu.*, 22.8, § 575.

452 Lugli 1991. L'abondante correspondance d'Augustin témoigne de la recommandation dont font l'objet ses porteurs de lettres auprès de ses destinataires, afin de bénéficier du meilleur accueil lors de leur arrivée : August., *Ep.*, 28.1, *PL*, 33, col. 111-112 ; 31.7, *PL*, 33, col. 424 ; 45.2, *PL*, 33, col. 181 ; Jer., *Ep.*, 67.9. Sur ces courriers : Mandouze 1968, 553-563 ; Perler & Maier 1969, 108-109 ; Perrin 1992 ; Rebillard 1998 ; Canellis 2002, 323-325 ; Duval 2002 ; Paoli-Lafaye 2002.

453 C'est l'un des sujets abordés dans un sermon qu'il prononce le 17 mai, en prévision de l'ouverture de la conférence le 1er juin : *Serm.*, 357.5, *PL*, 39, col. 1585. Autre exemple dans le monde romain : Jer., *Ep.*, 108.6, à propos de sainte Paule qui héberge chez elle l'évêque Épiphane, à l'occasion du Concile de Rome en 382.

454 La dédicace de la synagogue par Théodotos à Jérusalem, quelques années avant 70, mentionne une hôtellerie ou *xenon*, des chambres et des sanitaires à destination de ceux provenant de l'étranger : Clermont-Ganneau, Ch., "Découverte à Jérusalem d'une synagogue de l'époque hérodienne", *Syria*, 1, fasc. 3, 1920, 190-197.

455 Biaggi 2003, qui souligne le rôle majeur joué par les cités dans l'élévation des milliaires à partir de cette époque, et le fait que ces bornes ne se rapportent plus seulement aux routes principales mais également à des voies d'importance locale.

456 C'est l'explication avancée par Sillières 1989, 107, à propos de la rareté de véritables voies romaines en Hispanie méridionale ; il invoque alors l'utilisation privilégiée, en matière de transport, du bât et de la voie d'eau.

457 La localisation des grandes régions oléicoles et le développement de l'oléiculture en Proconsulaire montrent que les coûts des transport n'ont pas constitué un obstacle à la circulation et à la commercialisation de l'huile africaine : cf. Mattingly 1988a, 48. Il faut tenir compte du fait que cette circulation s'est également largement déroulée dans un contexte de transport d'État, selon des modalités différentes du transport privé.

Notes du chapitre 4 (Les voyageurs)

1 Galletier 1922, 111 ; Hamdoune 2006, 1003.
2 Cf. M. Nocita, "Il tema del viaggio negli epigrammi funerari greci", *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina. Roma, 18-24 settembre 1997. Atti I*, Rome, 1999, 807-816 ; sur les épitaphes grecques versifiées d'Afrique du Nord, Coltelloni-Trannoy 2007.
3 Hamdoune 2006, 1010 et 1015.
4 Lassère 1977, 597-598. On en connaît de rares exemples : *CIL*, VIII, 16689 (*ILAlg*, I, 3815), à l'est de la route de Théveste à Thelepte ; *CIL*, VIII, 7999 (*CLE*, 1333 ; *ILAlg*, II/1, 73), Rusicade.
5 Lassère 1977, 598.
6 Haley 1991, 11-27.
7 Frézouls 1989, 125.
8 Lassère 2005, I, 129.
9 Thomas 1996, 63.
10 *CIL*, VIII, 4882 (*ILAlg*, I, 1336), Thubursicu Numidarum : *origine Norica* ; *CIL*, VIII, 19996, Milev : *oriundo Rusicade* ; *CIL*, VIII, 24787 (*CLE*, 1943), Carthage : *orta diuite Roma*.
11 Nörr 1963 ; Le Gall 1983 ; Jacques 1984, 647-660 ; Pavis d'Escurac 1988 ; Thomas 1996, 55-82 et 102-132 : l'*origo* est d'abord liée à la fiscalité : c'est l'endroit où la personne est déclarée par ses parents et devient contribuable. L'*origo* est obtenue par la naissance et transmise par le père, exceptionnellement par la mère dans le cas des enfants naturels ; elle s'acquiert également par l'adoption et l'affranchissement.
12 Ulpien est catégorique sur le sujet : *Dig.*, 50.1.6.*pr.* ; cf. Thomas 1996, 58-59.
13 Le Bohec 1989, 70.
14 C'est ce que l'on admet couramment en épigraphie ; cf. notamment Martineau & Tranoy 2000.
15 *CIL*, VIII, 4882a (*ILAlg*, I, 1336) : *D(iis) M(anibus) s(acrum), / Titiania / Primula / origine / Norica / p(ia) u(ixit) a(nnis) XLIII, / h(ic) s(ita) e(st). / G(aius) Artorius / Tertullus / ueteranus / f. f. p. p. mari/tus posuit / pudice uxori.* Cf. Lassère 1977, 394.
16 *CIL*, VIII, 4882c (*ILAlg*, I, 1336).
17 St. Gsell, commentaire dans *ILAlg*, I, 1336.
18 Thomas 1996, 65 ; Le Roux 2001, 242-243. Cf. également Capdeville 1998.
19 Thomas 1996, 63 ; Capdeville 1998 ; Le Roux 2001.
20 Capdeville 1998, 143-145 ; Le Roux 2001, 243.
21 *TLL*, "*Orior (oriundus)*", vol. IX/2, col. 1006.
22 *CIL*, VIII, 19996, Milev.
23 Clauss 1973 ; cf. également Le Bohec 1989, 64.
24 *CIL*, VIII, 24787 (*CLE*, 1943 ; *ILT*, 989). Cf. Lassère 1977, 389 ; Hamdoune 2006, 1011 et 1019.
25 Dès l'époque classique les noms propres de villes ne se construisent pas avec une préposition : Ernout & Thomas 1984, 108-109.
26 *ILT*, 1106.
27 *ILAfr*, 158 : *graiu/geno sata es heroe / parente*. On ne sait rien sur les origines de la famille de la jeune fille et les raisons de sa venue en Afrique : cf. Hamdoune 2006, 1020.
28 *CIL*, VIII, 12792b (*CLE*, 1187), Carthage, épitaphe de Minicia Prima née à Rome et morte à Carthage, épouse d'un esclave impérial qui nourissait l'espoir de revenir en Italie :

Prima aetate tua rapta es, karissima coniunx ; / annis bis denis et sex tibi uita probata est. / Roma tibi genus est, fatum fuit, ut Libys esses ; / duceris ad Stygiam nunc miseranda ratem. / Inque tuo tristis uersatur pectore lethe , / ut non cognoscas me, miseranda, pium. / Munus erat, Fortuna, tuum seruare pudicam, / et poteras ambos Italiae dare tu. / A multis fletu renoua[b]eris, o bona, simplex, / cum te in conspectu non habeam comitem ("Pendant ton premier âge enlevée, chère épouse, deux fois dix et six ans, la vie pour toi fut douce. Romaine tu étais. Mais Libyenne à jamais, depuis, infortunée, tu rames vers le Styx. Il coule dans ton sein, le funeste Léthé et malgré ma piété, tu ne me connais plus. Ma si chaste compagne, il fallait la garder, Fortuna, et nous rendre à l'Italie ensemble. Ah ! Quel chagrin toujours renouvelé, ma bonne, quand je ne te verrai plus jamais près de moi !", trad. Lassère 1965, 215). Selon Hamdoune 2006, 1019, l'inscription date du IIe siècle. Le même verbe est également employé pour donner l'origine du *uenator* Sabinus, né à Tigimma en Proconsulaire, et décédé à Thigibba : *CIL*, VIII, 11914 (cf. infra p. 324, n. 297).

29 *ILT*, 191. Cette épitaphe chrétienne pourrait dater du Ve siècle : Hamdoune 2006, 1020.

30 *IRT*, 606. Cf. Lassère 1977, 388 et 459.

31 Lassère 2005, I, 130-131.

32 Thomas 1996, 60-66.

33 *CIL*, VIII, 3521, Lambèse. Sur cette utilisation de *uerna* : Lassère 2005, I, 131, qui commet toute une fois une erreur de référence au n° 50.

34 *ILAlg*, I, 3748, Hr Adeïla, région d'El-Ma el-Abiod ; selon le commentaire de St. Gsell, l'inscription n'est pas antérieure au règne de Septime Sévère.

35 *CIL*, VIII, 19099, *ex Dacia* ; cf. Lassère 1977, 395. *CIL*, VIII, 24635, *ex prouincia Tingi(tana)*.

36 *ILT*, 1281 (*ILPB*, 411) : *C(aio) Iunio Serio / Augurino, / M(arco) Trebio Ser/giano co(n)s(ulibus), / C(aius) C<a>elius Satur/inus, structor, / ab Auitnis, uotum / soluit ; columnas / duas in cella Cae/lestis[------*. Cf. Ernout & Thomas 1984, 78-79.

37 C'est ce que montre une inscription hispanique d'Italica gravée en l'honneur d'une flamine africaine *oriunda Mauretania* (Le Roux 2001), ou encore, dans la péninsule Ibérique, l'inscription d'un légat *oriundus Libya* (Alföldy 1969, 252).

38 Thomas 1996, 64.

39 Bonjour 1975, 50-56.

40 Le Gall 1983 ; Ernout & Thomas 1984, 109 ; Thomas 1996, 67-68.

41 Dans de nombreuses inscriptions, l'ablatif *domo* renvoie au lieu de naissance : Lassère 2005, I, 132.

42 Bonjour 1975, 51-52 et 116-117.

43 Bonjour 1975, 55 ; Lassère 2005, I, 131-132.

44 Épitaphes liées au contexte militaire : Lambèse : *CIL*, VIII, 2603 ; 2782 ; 2805 ; 2807 ; 2904 , 2911 ; 2947 ; 2997 ; 3007 et 18323 ; 3225 ; 3283 ; 18293. Ammaedara : *CIL*, VIII, 23252 (*ILS*, 9157) ; 23256 ; *ILT*, 468 (*ILPB*, 49). Thala : *CIL*, VIII, 502, 11668 et 23294 ; 23295. Thuburnica : *CIL*, VIII, 25741 ; 25787 ; *AE*, 1919, 29 (*ILAfr*, 471). Carthage : *ILT*, 1078. Voici quelques mentions de civils, qui ne s'inscrivent dans aucun contexte militaire : *CIL*, VIII, 4023, Lambèse : Robustania Saturnina, *domo Tugga*, dédicace faite par son gendre (Lassère 1977, 611, qui date de l'inscription du IIIe siècle) ; 11115, Leptis Minor : L. Septimius Malchionus Fortunatus, chevalier romain, flamine d'Auguste, *domo Roma* (période sévérienne) ; 18468, Lambèse : Caius Valerius Donatus, *domo Spoletio* ; 23425, Mactar : C. Gressius Florus, *domo Abelini* (Lassère 1977, 388, défunt originaire de Campanie, au Ier siècle) ; *AE*, 1912, 211 (*ILAfr*, 184), Ammaedara : Iulia Artemis, affranchie, *domo Alexandria cat Aegipto* (Lassère 1977, 402, qui date l'inscription du IIe siècle au plus tôt).

45 Centurions de la garnison d'Ammaedara : *CIL*, VIII, 23253 (*ILT*, 453) (*Luguduno*) ; *ILAfr*, 151 (*Luguduno*) ; 152 (*Burdigala*) ; *ILT*, 466 (*Thunusida*) ; 467 (*Luguduno*). Centurions de la garnison de Thévestе : *ILAlg*, I, 3115 (*Autrico*) ; 3116 (*Augustiduno*) ; 3117 (*Augustonemeto*) ; 3118 (*Autrico*) ; 3120 (*Augustoduno*) ; 3125 (*Andematunno*) ; 3535, à Ksar Gouraï, région de Thévestе (*Burdigala*). Tabarka : *CIL*, VIII, 17334, un centurion de la IIIe Auguste (*Tergeste*). Sidi-Ali-bel-Kassem : *ILAfr*, 472, un militaire (*Foro Popili* : en Émilie ou en Lucanie?). Carthage, soldats de la XIIIe cohorte urbaine : *CIL*, VIII, 1025 (*Mediolani*) ; 1026 (*Philippis*). Leptis Minor : soldat de la Ière cohorte urbaine, originaire de Luna en Italie (Aounallah, Benzina Ben Abdallah & Hurlet 2006, 1893-1894).

46 Le Bohec 1989, 155-159.

47 *CIL*, VIII, 25450 (*Carthago*).

48 *AE*, 1973, 634 : *Εὔανδρον θνη[τοῖσι]/ πικρῶν ἰήτορα [νούσων]/ τύμβος ἐπὶ ξείνης [δέξατ']/ ἀποιχόμενο[ν]‖ Θρέψατο δ'Ἀστακίη πινυτὸ[ν]/ φρένα· οὐ δ'ἔμὲ πάντα[ν]/ εἶλε μόρος προαλὴς· εἰσ[ὶ]/ γὰρ οὔς τεκόμην/ ἔσκον δ'ἀμφὶ δόμον/ Κυνθήιον ἐσθλὸς ἑταῖρος·/ τῷ νύ μευ ἀμφὶ νέκυν/ γνήσιον ἦλθε δάκρυ* ("Evandros qui, chez les mortels soignait les cruelles maladies, / Une tombe en terre étrangère l'a recueilli après sa mort./ C'est sur la terre d'Astakos que j'ai reçu ma formation d'esprit / Et un trépas cruel ne m'a pas emporté tout entier. Car j'ai engendré des enfants, / Et autour du sanctuaire du Cynthe, je fus un noble compagnon. / Ceux sont eux, assurément, qui autour de ma dépouille sont venus verser des larmes sincères", trad. Laronde 2002-2003 ; cf. également Samama 2003, n°458, 507-508 ; Coltelloni-Trannoy 2007, 214 et 229. Sur les médecins en Afrique, cf. Bel Faïda 2006.

49 Lassère 2005, I, 130.

50 Dans les inscriptions africaines, il se rapporte indifféremment à Hippone (*CIL*, VIII, 4894) ; à Pompeiopolis de Paphlagonie ou de Cilicie c'est-à-dire Soloi (*ILAfr*, 316 ; il semble bien s'agir de la métropole de Paphlagonie : cf. Robert, L., *À travers l'Asie Mineure. Poètes et prosateurs, monnaies grecques, voyageurs et géographie*, Athènes, 1980, 217-219) ; ou encore à Carthage dans une inscription hispanique (*CIL*, II, 3602, Gandia, Tarraconaise). Or Carthage, capitale de la Proconsulaire et seconde ville d'Occident sous le Haut-Empire (Lepelley 1981, 11-53), est sans commune mesure avec Hippone ou Pompeiopolis.

51 *CIL*, VIII, 4894 (*ILAlg*, I, 1378), Thubursicu Numidarum : *D(is) M(anibus) s(acrum) / L(ucius) Auianius / L(ucii) f(ilius), Qui(rina), / Marcellus / c[i]uis Hippo/niensis p(ius), u(ixit) a(nnis) / LXXXIII. H(ic) s(itus) e(st)*. Lassère 1977, 603, date l'inscription des IIe-IIIe siècles. Cet exemple est à rapprocher de la dédicace des décurions d'Hippone en l'honneur de Domitius Fronto, philosophe originaire de la cité et citoyen d'Hippone, *ciuis Hipponiensis* : *AE*, 1957, 90 ; Lassère 2005, I, n°49, 130.

52 *ILAfr*, 316 : *[D(is)] M(anibus) s(acrum) / Aurel(ius) Decianus, ciuis Pompeio/ politanus, uixit ann(is) V, [mensibus] X, d(iebus) XX, / Aur(elius) Neophytus, Aug(usti) lib(ertus), f[il(io)] [du]lciss(imo)*. Lassère 1977, 397, date l'inscription du IIIe siècle. Cf. supra p. 309, n. 50, sur Pompeiopolis.

53 *AE*, 1923, 15 : *D(is) M(anibus) et perpetue* (sic) *se/curitate* (sic). *Val(erius) Vale/ ntinus, ciuis Ann/aunus, prouitus an(n)o/ro* (sic) *uiginti, militauit / annos dece(m), uixit / annos triginta*. Cf. Le Bohec 1989, 314, n. 803, qui date l'inscription du IIIe siècle.

54 Lassère 2005, I, 132-133.

55 Le mot *natio* peut ainsi renvoyer à la culture d'appartenance : Lassère 2005, I, n°53, 133.

56 Plin., *Nat.*, 5.30. Cf. Desanges 1980, 326-328.

57 Trousset 1990, 158, résume bien les difficultés rencontrées.

58 Haley 1986, 497-500.

59 Walbank 1972 ; Haley 1986, 497-500. Cicéron distingue *gens* et *natio* tout en les rassemblant dans un même ensemble opposé à la communauté formée par l'appartenance à une cité (*Off.*, 1.17.53 : "Il y a plusieurs niveaux de la société humaine. À partir en effet de cette société infinie dont on vient de parler, il existe, plus particulière, la société de la même race (*gentis*), de la même nation (*nationis*), de la même langue (*linguae*) qui, elle surtout, réunit les hommes, mais le lien est plus intime encore d'appartenir à la même cité (*ciuitatis*)"). Tert., *La toilette des femmes*, 2.6.1 : "J'en vois également qui se teignent les cheveux au safran : elles rougissent même de leur nation (*natio*), regrettant qu'on ne les ait pas fait naître en Germanie ou en Gaule. Aussi changent-elles de patrie (*patriam*) par les cheveux".

60 Le Roux 1982, 357-358.

61 Mise au point dans Haley 1986, 499-500, qui suit les travaux de T. Kotula.

62 *CIL*, XIII, 2000 ; cf. Pavis d'Escurac 1988, 59. Le terme *Afri* désigne sous l'Empire l'ensemble des habitants de l'Afrique Proconsulaire : Kotula 1985a ; Peyras 1985 ; Lassère 1987, 177-188.

63 C'est ce qui pourrait expliquer le fait que les Gaules, plus romanisées que les Germanies au Haut-Empire, n'ont jamais été désignées au singulier précédé du terme *natio*, à l'inverse de la Germanie : Goudineau 1983.

64 *ILAlg*, I, 2237, Madaure : *D(is) M(anibus) s(acrum). / L(ucius) Baebi/us Cres/cens, p(ius), / natione / Italica, u(ixit) a(nnis) / LXXII, h(ic) s(itus) e(st).* Lassère 1977, 391, date l'incription du IIe siècle.

65 *CIL*, VIII, 24971, Carthage : *D(is) M(anibus) s(acrum). / Publiciae Rhodope, / nat(ione) Italic(a), uix(it) ann(is) XXII, / quae secuta est Publi[cium] / marit(um) et collib[ertum], / fecit Publi[cius.* Lassère 1977, 391, propose de dater l'inscription du IIe siècle ; cf. également Lassère 2005, I, 132.

66 Lassère 1977, 391 ; Lassère 2005, I, 132.

67 Lassère 2005, I, 132.

68 *ILAlg*, II/3, 9443. Cf. Le Bohec 1989a, 44-45, qui suggère de la rapprocher de l'inscription retrouvée à Tiddis, dans laquelle il est question d'un Dassius enterrant sa fille âgée de onze ans (*ILAlg*, II, 3729) ; pour lui, il s'agirait du même personnage.

69 *ILAlg*, II/3, 9444. Cf. Le Bohec 1989a, 43 et 62, n. 126.

70 Dupuis, X., *ILAlg*, II/3, p. 1032, inscription n°9444.

71 *CIL*, VIII, 21024 (*ILS*, 2514). Cf. Le Glay 1962, 41 ; Leveau 1973, 157 ; Benseddik 1982, n°59, 210, qui date l'inscription de la fin du Ier ou du début du IIe siècle.

72 Frézouls 1989, 124-127 ; Lassère 2005, I, 130-132.

73 Cracco-Ruggini 1995 ; Estiez 1995.

74 Galletier 1922, 100-101.

75 *CIL*, VIII, 4895 (*ILAg*, I, 1379) : *D(is) M(anibus) s(acrum). / Crescens Successi / filius, pius, uixit / annis uiginti sep/tem, coloniae Car/thagini situs est.*

76 *ILAlg*, I, 1363 : *Heracli, / d(is) M(anibus) s(acrum), / L(ucius) Vetidius / Maternus / Vetidianus, / eques rom(anus), / Q(uinti) Vetidi(i) Iuuena/lis Quinquen/nalici filius, /*

utraq(ue) lingua / eruditus, p(ius), u(ixit) a(nnis) XVIII, / m(ensibus) IIII, d(iebus) XXVIII, per/missu praesidis, a / Karthagine de stu/dio relatis reliquiis, / h(ic) s(itus) e(st). Cf. Kotula 1969a, 388.

77 *CIL*, VIII, 12152, Hr el-Khima : *D(is) M(anibus) s(acrum), / L(ucius) Baebius / Barbarus, / studens Kar/thagini de/functus, / u(ixit) a(nnis) XX, m(ensibus) VII, / h(ic) s(itus) e(st). ILAlg*, I, 3391, Théveste : *D(is) M(anibus) s(acrum), / C(aius) Vibius / Achi[l]les / u(ixit) a(nnis) XVIIII, m(ensibus) VI / d(iebus) XXIIII, reli/quiae funeris / Car[t]hagini/ensis hoc requi/escunt solo, I[ul]ius Faust[i]/anus amico / optimo.*

78 Lassère 1977, 621.

79 *CIL*, VIII, 152 (*CLE*, 516), Thala : *Vrbanilla mihi coniunx uerecundia plena hic sita est. / Romae comes negotiorum socia parsimonio fulta. / Bene gestis omnibus cum in patria mecum rediret, / au miseram Carthago mihi eripuit sociam. / Nulla spes uiuendi mihi sine coniuge tali : / illa domum seruare meam, illa et consilio iuuare. / Luce priuata misera quescit in marmore clusa. / Lucius ego coniunx hic te marmore texi. / Anc nobis sorte dedit fatu cum luci daremur* ("Urbanilla repose ici, pudique épouse, romaine compagne et associée économe. Bien contents de nos gains, comme nous rentrions, ah! Carthage a ravi ma malheureuse alliée. Nul espoir de survivre à une telle épouse. Il n'y avait ménage, appui, qu'elle refuse. La lumière l'a fuie. Elle dort dans le marbre. Lucius, moi, ton époux, je t'ai dressé ce marbre. À nous, promis au jour, ce sort fut réservé", trad. Lassère 1965, 214-215). Cf. Hamdoune 2006, 1018.

80 *ILAlg*, II/3, 9109, *Castellum Arsacalitanum* : *D(is) M(anibus), / M(arcus) Iul(ius), C(aii) f(ilius), Quir(ina tribu), / Quadratus, / eq(uo) pub(lico), in V / dec(urias) allecto, / (centurio) leg(ionis) XIII Gem(inae) / in Dacia, / (centurio) leg(ionis) III Aug(ustae) in Afr(ica), / (centurio) leg(ionis) II Aug(ustae) Britta(niae), / def(unctus) Brittaniae / in procinctu, / u(ixit) a(nnis) XXXVIII, / h(ic) s(itus) e(st).* Cf. Pflaum 1955, sur ce personnage.

81 *CIL*, VIII, 12128 (*ILS*, 2380), Chusira : *Iulius Ingenus obit in Gallia morte. / Coniunx patriae gremio mandat Virula corpus. / Germaniae meruit specula[t]or et cornicul[ar]ius / legionis ; initium uitis uitae fuit finis.*

82 *ILAlg*, I, 263, Calama (Lepelley 1981, 94, n. 12) : *Beatissimis temporibus Dominorum nostroru[m Honori] / et Theodosi semper et ubique uincentium administrante Pompe[io Proculo] / u(iro) c(larissimo) amplissimoque proconsule et Thersio Crispino Megethio u(iro) c(larissimo), le[gato], ---- / Valentinus, uir honestissimus curator re(i) p(ublicae), locum rui[nis obsi]/tum qui antea squalore et sordibus foedebatur ad ne[cessa]/rium usum et ad peregrinorum hospitalitatem in meliorem [faciem ?] / ad tecti fastigium propria pecunia reformauit. Felicit[er !]* ; dédicace postérieure au 1er mai 408 (Arcadius est mort, donc il ne reste plus que les deux empereurs Théodose II et Honorius) ; Porphyrius est gouverneur d'Afrique jusqu'au 5 juin 408. *CIL*, VIII, 839 (*DC*, 1844A), Turca : *H(a)ec porta domus est ecresie* (sic), *patens peregrinis et p[auperibus ?] / alimentisque paruis nimis ang[usta ?].*

83 Gaudemet 1958, 213-214 ; Pavis d'Escurac 1988, 60.

84 Gauthier 1973 ; Todisco 2006.

85 *CIL*, VIII, 23017 (*DC*, 1475A), Hadrumète : *L. Stertinius Martialis / annorum n. sex, men/sium n. XI, dier(um) n. XXIIII / infante peregrinu* (sic).

86 Héron de Villefosse, A., *CRAI*, 1905, 503.

87 Cf. *TLL*, vol. VII/1_2, col. 1349.

88 Cf. *DC*, 1474-1475A.

89 Voir en particulier *DC*, 1474C, Pise, épitaphe chrétienne : *Fl. Mauricius innocens, / ciues Gallus pelegrinus, / hic iacet, qui uixit plus minus / annus XVI, menses III, dies / VII. Depositus in pace / b. m. Pelegrinus* est donné très probablement pour *peregrinus*.

90 Gigthis : *CIL*, VIII, 11039 ; 11040 ; 11044. Également : *CIL*, VIII, 17159, Thubursicu Numidarum ; 1641, Sicca Veneria ; 23186, Thelepte ; 9663, Tenes, en Césarienne. Sur les catégories d'habitants de condition libre, citoyens, *peregrini* et étrangers domiciliés dans les colonies et municipes : Chastagnol 1996 ; Lassère 2005, I, 350-351.

91 Beschaouch 1974, 231-234 ; Lassère 2005, I, 351 ; Moatti 2007, 81.

92 Rusguniae, Césarienne : *CIL*, VIII, 11044, et *AE*, 1928, 23 (Lassère 2005, I, n°308, 516) ; Rapidum, Césarienne : *CIL*, VIII, 20834 et 20835.

93 *CIL*, VIII, 16367, Aubuzza : *[ciues Romani qui] Aubuzza consistunt* ; 15775, Masculula.

94 *CIL*, VIII, 5695, Sigus.

95 *CIL*, VIII, 23125 : *ciues Romani / uico Hateriano / morantur*. Cf. Beschaouch 1974, 231-234.

96 *AE*, 1974, 691 (Beschaouch 1974, 227 : *Diuo Hadriano, / ex testamento / P(ublii) Sextili(i) / Felicis Sulpiciani, / ciues Romani / [q]ui Vreu morantur*. Cf. Gascou 1982, 203.

97 *CIL*, VIII, 14608 (*ILS*, 2470) : *L. Silicius Opta/tus uix(it) an(nis) L, / interceptus / in itinere. / Huic ueterani / morantes / Simittu de / suo fecerunt*. Cf. Khanoussi 1993, 67.

98 *ILAfr*, 159d, Ammaedara : *D(is) M(anibus) s(acrum), / L. Magnius Satur. / homo laboriosus / non dignus loco pe/regre defunctus in / uia Hadrumetina, u(ixit) / a(nnis) LV, / Iul(ia) Quin(t)a, coniu(x) / cari(ssima) mar(ito) suo posuit, / h(ic) s(itus) e(st)*. Cette épitaphe appartient à un tombeau familial, ce qui pourrait suggérer *a priori* que le défunt était originaire d'Ammaedara : Salama 1964, 73-74.

99 *ILT*, 1077 (*AE*, 1923, 14) : *D(is) M(anibus sacrum), / Marcius Calli/nicus pat(er) medi[c(us)] / leg(ionis) II Adi(utricis) et Tette/dia Hygia mater fili(o) / b(ene) m(erenti) peregr(e) posue(runt) / qui uix(it) ann(is) I mens(ibus) V*. Lassère 1977, 404, date l'inscription du milieu du IIe siècle.

100 *CIL*, VIII, 13328 (*ILT*, 919), Carthage, Sidi-Bou-Said, inscription mutilée : *erepto tene/ra aetate, / Tharsicius / nutritor pere/gre solatus ab eo*.

101 *CIL*, VIII, 19146 (*CLE*, 2163 ; *ILS*, 8151) : *D(is) m(anibus) s(acrum), / memorie / Clodi Proc/essi. Multis / annis na/uigando / [e]t peregrinan/do hanc sede* (sic) *peti, / hanc quoque / [d]omum aeterna / mihi uius posi* (sic) *et / conigi* (sic), *et hoc es/t quod uidetis. A/mici, ualete. V(ixit) a(nnis) / LXXXV. O(ssa) t(ibi) b(ene) q(uiescant)* ("Consacré aux dieux Mânes, à la mémoire de Clodius Processus. À force d'avoir passé beaucoup d'années à naviguer et à voyager, j'ai gagné cette place qui est aussi celle où, de mon vivant, j'ai fait construire une demeure éternelle pour moi et pour mon épouse, et c'est ce que vous voyez. Adieu les amis. Il a vécu 85 ans. Que tes restes aient bon repos"). Pour la datation : Hamdoune 2006, 1010 et 1019.

102 *CIL*, VIII, 7999 (*CLE*, 1333 ; *ILAlg*, II/1, 73).

103 *ILAlg*, I, 2861, 3118, 3158, 3758.

104 *CIL*, VIII, 7600 (*ILAlg*, II/1, 1497) : *D(is) M(anibus sacrum), / Modia Hos/pita u(ixit) a(nnis) XXIX, / Celius Via/tor V. A. V., h(ic) s(ita) e(st)*. Cf. Pflaum 1959, 116 ; *contra*, cf. notamment Dondin-Payre 2006a, 76-77.

105 *CIL*, VIII, 2638, Lambèse ; *CIL*, VIII, 2080, Ksar-el-Birgaoun, dans le voisinage de Théveste. Cf. Cagnat [1913] 1975, 121 ; Lassère 2005, II, 1096.

106 *CIL*, VIII, 7555 (*ILAlg*, II/1, 1429) ; *ILAlg*, II/1, 1119. Cf. Pflaum 1959, 116. *Contra*, cf. notamment Dondin-Payre 2006a, 76-77.

107 *Viator* : CIL, VIII, 1042, *carm.*, Carthage ; 5370, *carm* (*ILAlg*, I, 326), Calama ; 5784, Sigus ; 7759, *carm.*, Cirta ; 9642, *carm.*, Oppidum Novum. *Hospes* : *CIL*, VIII, 21179, *carm.*, Césarée ; 22971, *carm.*, Hadrumète. *Lector* : *CIL*, VIII, 4681 (*ILAlg*, I, 2207), Madaure. Cf. également l'utilisation de périphrases pour interpeller le voyageur de passage : *CIL*, VIII, 9513, Césarée ; 14352, *carm.*, Hr. Bedjar ; 20808, *carm.*, Auzia. Les voyageurs sont les premiers lecteurs potentiels des épitaphes puisque les cimetières antiques se situent à l'extérieur des villes : cf. Galletier 1922, 216-223 ; Lattimore 1962, 230-237 ; Sanders 1991.

108 Sanders 1991, 40.

109 *CIL*, VIII, 9069, Auzia ; 13265, *carm.*, Carthage ; 19052, *carm.*, Thibilis ; 20394, Sitifis. Pour que le mort ne tombe pas dans l'oubli, il faut que l'inscription funéraire soit lue à haute voix de préférence (cf. *CIL*, VIII, 9513, Césarée). Cf. Veyne 1985 ; Wolff 2000, 52-53.

110 Salama 1974, 471-472, n. 34.

111 *CIL*, VIII, 2495 : *ad salutem commeantium* ; il s'agit du *Burgus speculatorius* (cf. infra p. 374, n. 255).

112 *peruium commeantibus redderunt* : route Capsa-Tacape (*CIL*, VIII, 10021 et 21920, ainsi que Toutain 1905, 172, 179, 182 et 187) ; Sufetula-Hadrumète (*Bulletin archéologique du CTHS*, 1908, CCV) ; Ammaedara-Thelepte (*Bulletin archéologique du CTHS*, 1928-1929, 401) ; Théveste-Thelepte (*ILAlg*, I, 3989, et Donau 1908, 168 et 188) ; Cillium-Thelepte (*CIL*, VIII, 21928) ; Oea-Lepcis Magna (*IRT*, 924).

113 *miliaria commeantibus* : Diana Veteranorum-Lamasba (*CIL*, VIII, 22427 ; 22428 ; 22438 ; 22455 ; 22458) ; Zaraï-Diana, (*CIL*, VIII, 22469) ; Lamasba-Nicivibus (*CIL*, VIII, 22504 ; 22505 ; 22506).

114 Pflaum 1959, 1977, et 1977a ; Lassère 1981 ; Le Bohec 1989b, apportant quelques modifications à la méthode envisagée par H.-G. Pflaum ; Dondin-Payre 2006a, qui en donne une analyse récente.

115 Lassère 1977, et 1982.

116 Peyras & Trousset 1988, 181-182.

117 Duval 1982, I, 91-93 ; Kajanto 1982, 182 ; Longerstay 1992, 145.

118 *ILAlg*, I, 3825.

119 Maurin & Peyras 1971, 51-52 ; *AE*, 1973, 584 : *[D(is) M(anibus) s(acrum)]. / Flaminius Felix / Secundi f(ilius) Milz(itanus?) / pius annis uixit / LXXV*. À rapprocher de Plin., *Nat.*, 5, 30. Cf. Lassère 1977, 614.

120 *ILPB*, 320.

121 *CIL*, VIII, 23242 : *Ex oficina Vic/toriani Alumni/us Thamarithen/sis gratis (a)edic(u)la(m) (a)edi/ficauit*.

122 *CIL*, VIII, 13045, *Corinthianus* ; 13333, *Magontana*, de Mago, sur l'île de Minorque ; 13072, *Sicce(n)sis* ? ; 13188, *Thisiduens(es)*, de Thisiduo en Proconsulaire.

123 *ILAlg*, II/1, 1239a : *Amsiginus* ; 1378 : *Sarnianus*. Cf. Pflaum 1977, 322.

124 Chastagnol 1977.

125 C'est la mise en garde faite notamment par Tranoy 1981, 247, et réitérée par Haley 1986, 98-106.

126 Cagnat, R., *Bulletin archéologique du CTHS*, 1906, LXXXV-LXXXVI ; Courtois, Chr., "Les rapports entre l'Afrique et la Gaule au début du Moyen Âge", *Cahiers de Tunisie*, 2, 1954, 127-145 ; Le Glay 1962.

127 Cf. notamment Maurin 2004, 1313-1314 ; Dondin-Payre 2006.

128 Mócsy 1983.
129 Kajanto 1982, 45 et 195.
130 Chastagnol 1977, 331.
131 Tranoy 1981, 247, n. 417 ; Haley 1991, 21.
132 Khanoussi & Maurin 2002, 685.
133 Cf. notamment Le Glay 1962, sur les Gaulois ; Liesenfelt & Le Bohec 1977, sur les Crétois ; Le Bohec 1986-1987, sur les Syriens ; Samsaris 1988, sur les individus d'origine balkanique. Un tableau plus général des migrants d'origine étrangère dans l'Afrique romaine a été donné par Lassère 1977, 388-405.
134 Pflaum, 1974-1975, 9 ; Pflaum 1977, 321 ; Lassère 1981, 321.
135 Khanoussi & Maurin 2002, 38-39.
136 Lassère 1977, tableaux p. 170-193, et 196 ; Bertrandy 1994 ; 1994a ; 1995 ; 2001 ; Roddaz 2003, 194. Cf. également Mathieu 1999, sur la présence des Aufidii, d'origine italienne, attestée en Afrique au Haut-Empire.
137 Lassère 1977.
138 Lassère 2005, I, 114-127. La disparition de la tribu, de la filiation et le déclin du gentilice sont des phénomènes onomastiques concomitants dans le monde romain tardif mais, si la religion chrétienne a accentué ce mouvement, il a commencé avant qu'elle ne fasse sentir son influence sur l'appareil onomastique : Sanders 1987.
139 Forni 1977 ; Bonneville 1982 ; Forni 1985.
140 Kotula 1969.
141 Poinssot & Lantier 1925, 263-270 ; Beschaouch 1968, 140 ; Forni 1977.
142 *ILAfr*, 317 (*ILPB*, 420) : *D(is) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Liberius (?), L(ucii) f(ilius), / O(u)fentina (tribu), Foro Fla/minii, Iulianus ; Arn(ensi tribu), / Carthagini uixit / mensibus octo. Hic / situs est.*
143 Beschaouch 1968, 138-140 .
144 Khanoussi & Maurin 2000, n°114, 239 ; Khanoussi & Maurin 2002, 64.
145 *ILAlg*, II/1, 2648, *Castellum Celtianum* ou Celtianis ; *CIL*, VIII, 2259, Mascula ; 20767, Auzia.
146 *CIL*, VIII, 15685, Ucubi : *D(is) M(anibus) s(acrum), / M(arcus) Corneliu/s Pal. An. Qui/rina uixit / annis XXI, / h(ic) s(itus) e(st).* Forni 1977, 80, propose plusieurs restitutions possibles : soit *Pal. a[u]t*, ou *an[te] Quirina* ; soit *Pal. an Quirina* ; soit *P. fil. A. n(epos) Quirina*, ou *P. fil. An(iensi) Quirina(lis?)*. A. Merlin a donné une lecture très différente de l'inscription : cf. *ILT*, 1581.
147 Forni 1966 ; Forni 1977 ; Bonneville 1982, 20.
148 Gascou 1978 ; Christol & Gascou 1980 ; Le Bohec 1989b.
149 Khanoussi & Maurin 2000, et les remarques de Dondin-Payre 2002.
150 Lassère 1977, 120-124.
151 Teutsch 1962, 19-21 ; Lassère 1977, 602-609.
152 Cicéron s'en fait l'écho, en prenant position par rapport au statut précaire de l'étranger, dans *De officiis* (3. 11.47 : "En réalité, il est juste de ne pas permettre que tienne une place de citoyen (*ciuis*), celui qui n'est pas citoyen [...] ; quant à interdire aux étrangers (*peregrinos*) le séjour d'une ville, c'est vraiment inhumain"). Cf. également *CJ*, 4.6.3 et 9.18.6.
153 Moatti 2000, 929 et 931 ; Moatti 2006, 119-121.
154 Maurin 2004.
155 *CIL*, VIII, 1027.

156 Marichal 1992, 109-111 ; n° 71, 177-178 ; n° 72, 178-179 ; n° 97, 204-206 ; n° 101, 208-210 ; n° 103, 210-211 ; n° 104, 211-212.
157 Marichal 1992, 109-110 ; n° 71, 177-178 ; n° 101, 208-210 ; n° 104, 211-212.
158 Marichal 1992, n° 76-80, 182-188.
159 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181 ; sur l'édit d'Anastase : mise au point récente dans Rebuffat 2004, n°7, 175-176. Cf. Rebuffat 2004, 160-161.
160 Cf. notamment l'exemple mystérieux d'un diptyque en bois découvert en Égypte, et s'apparentant à une forme de document d'identité : *AE*, 1985, 840. Plus largement sur l'Égypte, W. Van Rengen, "La surveillance militaires des routes dans le désert oriental d'Égypte : un laissez-passer de Myos Hormos", in : Evers, C., Tsingarida, A., dir., *Rome et ses provinces. Genèse et diffusion d'une image du pouvoir. Hommages à Jean-Charles Balty*, Bruxelles, 2001, 233-236 ; Cuvigny 2003.
161 Tert., *De fuga*, 13, *PL*, 2, col. 118-119 (cf. supra, p. 300, n. 394). Moatti 2000, 931, a défendu dernièrement l'hypothèse d'une telle liste dans le passage de Tertullien. Nous préférons nous rallier à la position de Lopuszanski 1951.
162 Thurmond 1994 ; Rivière 2002 ; Lassère 2005, I, 150-151. Plus particulièrement sur les colliers africains : Bellen 1971, 27, n. 178. Les trois inscriptions furent publiées ensemble dans Sotgiu 1973-1974, n° 31, n° 33, n° 35, 691, et plus récemment par Thurmond 1994, n° 5, n° 6, n° 15, 459-493. Sur l'esclavage en Afrique : Štaerman 1987 ; Van Niekek 2004.
163 *AE*, 1906, 148 (*ILS*, 9455). Ladjimi Sebaï 1988 ; Leone 1994 ; Thurmond 1994, n° 5, 465-466.
164 *Bulletin archéologique du CTHS*, 1941-1942, 273. Leschi 1957, 182 ; Thurmond 1994, n°6, 466 ; Nelis-Clément 2000, n° 132, 360.
165 Poinssot 1942-1943 ; *AE*, 1946, 227 ; Thurmond 1994, n° 16, 470-471.
166 Ladjimi Sebaï 1988, 213, n. 8.
167 Thompson 2003, 238.
168 Bellen 1971, 23-29 ; Morabito 1981, 262 ; Pani 1984 ; Rivière 2002, qui établit notamment une bibliographie critique sur le sujet (133-134, n. 62) ; Thompson 2003, 238-240. La législation romaine distingue l'esclave fugitif de l'esclave vagabond, le second ne fuyant pas mais quittant fréquemment sans raison particulière la maison du maître à laquelle il revient plus tard qu'il n'y est autorisé : Ulp., *Dig.*, 21.1.17.14.
169 Rappel récent des débats historiographiques : Thurmond 1994, 488-490 ; Rivière 2002, 146-147, n. 99, et 154.
170 C'est la datation adoptée en dernier lieu par Rivière 2002, 147. Cf. également Thompson 2003, 238. C'est à Dioclétien qu'est due, au Bas-Empire, la législation sur les esclaves fugitifs : *CJ*, 6.1.1-2, sous Dioclétien et Maximien.
171 Pani 1984. *Contra* : Rivière 2002, 160-161.
172 Des historiens ont avancé que les informations contenues sur les colliers des esclaves étaient parfois similaires à celles qui étaient directement inscrites sur le corps des esclaves en fuite dans le monde grec classique ; certains ont cru lire de la même manière dans les sources littéraires de la République et de l'Empire romain le témoignage du marquage des fugitifs de condition servile (cf. en particulier Pétrone, *Satiricon*, 103.1-2). Mais l'interprétation des textes laisserait plutôt supposer aujourd'hui qu'il s'agissait non pas de marquage au fer rouge, mais de tatouage effectué sur le front des esclaves : cf. Jones 1987, 147-148 et 154 ; Rivière 2002, 131-146 et 155-156 ; Thompson 2003, 241-242.

173 *CTh*, 9.40.2, constitution de l'empereur Constantin adressée au vicaire d'Afrique Eumelius, en 316 ; 10.22.4, constitution d'Honorius et Arcadius adressée au maître des offices Hosius, en 398.

174 Bellen 1971, 27.

175 Rivière 2002, 155.

176 Pani 1984.

177 *AE*, 1946, 227 : *Emeriti centurionis sum, ex offic(io) pr(a)esidi[s prou(inciae) Val(eriae) Byzacenae : te]ne me sed bene.* Cf. Poinssot 1942-1943 ; Sotgiu 1973-1974, 691 ; Thurmond 1994, n°16, 470-471.

178 Rivière 2002, 159.

179 Pani 1984 ; Rivière 2002, 161-164.

180 Les informations, inscrites en lettres pointillées sur le collier, plus brèves que celles ordinairement contenues sur cette catégorie d'objets, ne donnent ni le nom de l'esclave ni le domicile du maître : *Bulletin archéologique du CTHS*, 1941-1942, 273 : *Fugitiuum Deuteri beneficiari, tene* ; cf. Leschi 1957, 182. Si le nom de Deuterius demeure inconnu par ailleurs dans les inscriptions de Lambèse, il apparaît dans un autre contexte sur l'album de Thamugadi, comme *patronus* de la cité : *CIL*, VIII, 2403, l. 6. D'autres colliers d'esclaves signalent, hors d'Afrique, des soldats ou *officiales* parmi les propriétaires : Thurmond 1994, n° 7, 466-467 ; n° 19, 473-474 ; n° 20, 474 ; n° 21, 474-475 ; n° 30b, 480-481.

181 Lassère 2005, I, 150. Ladjimi Sebaï 1988, 216-218, proposait de dater le collier du IVe siècle.

182 L'inscription que porte le collier emploie les termes couramment utilisés sur ce genre de document épigraphique : *AE*, 1906, 148 (*ILS*, 9455) : *Adultera meretrix, tene quia fugiui de Bulla R(e)g(ia).* La même phrase semble avoir été gravée dans la partie intérieure. Cf. Ladjimi Sebaï 1988, 216-218 ; Leone 1994, 1371 ; Lassère 2005, I, 150-151.

183 Selon Ladjimi Sebaï 1988, 216-218, l'esclave qui portait le collier a pu chercher refuge, au cours de sa fuite, dans ce temple qui figure parmi les plus importants de Bulla Regia, avant d'y trouver la mort. L'asile des temples offert aux esclaves fugitifs, en cours déjà en Grèce antique, paraît avoir été une pratique autorisée dans l'Empire romain ainsi que le montre une constitution d'Antonin (Gaius, *Institutes*, 53) ; cf. Morabito 1981, 262. L'impératif *tene*, également gravé sur le collier de Lambèse, est considéré comme l'invitation habituelle à se saisir de l'esclave en fuite pour le rendre à son propriétaire : *ILS*, 8727-8732 ; Nelis-Clément 2000, n°132, 360.

184 Rivière 2002, 161. La *lex Fabia de plagio* du Ier siècle a.C. sanctionne ainsi celui qui saisit l'esclave d'autrui (Crawford 1996, t. 2, 755), tandis qu'un *senatus-consulte* mentionné par Ulpien (*Dig.*, 11.4.1.1), allège la peine et préconise l'indulgence pour ceux qui rendraient l'esclave sous délai de vingt jours, à son maître : Bellen 1971, 45 et 52 ; Morabito 1981, 262.

185 Rivière 2002, 162-163.

186 Merlin 1906, 366.

187 Paul, *Dig.*, 21.1.43.5. Sur la recherche des esclaves en fuite et la législation romaine mise en place à cet effet : Morabito 1981, 263.

188 Plaute, *Poenulus*, 955-960 ("J'avais autrefois dans cette ville un hôte (*hospes*), Antimadas ; on m'a dit qu'il lui est arrivé ce qui devait lui arriver un jour ; mais on m'assure que son fils Agorastoclès est ici. J'apporte avec moi, pour la lui remettre, cette tessère d'hospitalité (*hospitalem hanc tesseram*). On m'a indiqué qu'il habite les environs. Je vais m'en informer auprès de ces gens qui sortent") ; cf. également 1045-1050 : le personnage, Agorastoclès, trouve son hôte et ils comparent leurs tessères pour voir si elles sont identiques. Cf. Cadoni 1991 ; S. Lancel, *Carthage*, Paris, 1992, 424-425.

189 Regling 1934, col. 851-854.

190 L'inscription est la suivante : *mi puinel karΘazie* ("je suis un Punique de Carthage", Gras, Rouillard, Teixidor 1989, 227-228). Buffa 1935, n°1042, 292, la lut un peu différemment : il considérait que Ruinel était un nom punique, à confronter à l'étrusque *Runie*. Cf. Moscati & Pallotino 1966, 12, tav. 1, fig. 1 ; Pallotino 1978, 199 ; Martelli 1981 ; Gras 1985, 207 et n. 76.

191 Cf. E. Benveniste, "Notes étrusques. I. La tablette d'ivoire de Carthage", *Studi Etruschi*, 7, 1933, 245-249.

192 Martelli 1981, 169-170 ; Gras *et al.* 1989, 227.

193 Bresson 2004, 666-667.

194 Il s'agit de deux tessères d'hospitalité, l'une en alphabet ibérique, l'autre en alphabet latin, retrouvées dans la péninsule Ibérique et appartenant à l'Hispanie préimpériale : Étienne *et al.* 1987, 333.

195 Citation empruntée à Étienne *et al.* 1987, 333.

196 Nicols 1980, 561 ; Étienne *et al.* 1987, 323.

197 Romanelli 1959, 223-224. Cf. également *IRT*, 558, mentionnant une tessère d'hospitalité échangée entre les Lepcitains et l'un des patrons de la cité.

198 Lassère 2005, I, 318.

199 La mention *lamina aerea* est donnée pour *CIL*, VIII, 68 et 69, Gurza.

200 *CIL*, VIII, 10525 (*ILS*, 6094), Curubis ; *CIL*, VI, 1688 (*ILS*, 6111b), *ciuitas Faustianensis*. Également *IRT*, 558, Lepcis Magna (inscription sur marbre).

201 Lécrivain [1900] 1969, 298-302 ; Cagnat 1914, 369-371 ; Bolchazy 1978 ; Lemosse 1990 ; Nicols 2001.

202 Warmington 1954 ; Harmand 1957, 332-344 ; Nicols 1980, notamment p. 557 : les tessères d'hospitalité, chargées d'informations de plus en plus nombreuses et requérant une surface plus grande, prennent à la fin de la République le nom de *tabulae*.

203 Cf. *CIL*, VI, 1492, Rome ; *ILS*, 7216, *Regium Lepidum*, Italie. Cf. Harmand 1957, 333-334. J. Nicols suggère que les tables de patronat remises à leurs patrons, par les communautés italiennes, ont pu être en bois : Nicols 1980, 555, n. 52, et 558-559. L'utilisation du bois ou du bronze pour la copie d'actes officiels est courante : Meyer 2004, 170. Le célèbre exemple tardif des *Tablettes Albertini* atteste en particulier l'utilisation du bois dans les actes privés en Afrique du Nord antique.

204 Nicols 2001, 105. Inscriptions juridiques sur tablettes de cire : cf. *AE*, 1991, 460, commentaire.

205 Il faut prendre garde à ne pas confondre ces pactes d'hospitalité et de patronat fondés sur le libre arbitre des villes qui les contractent, avec l'obligation faite aux municipes et villes stipendiaires, à titre de *munus patrimonii*, de recevoir les fonctionnaires et magistrats romains au cours de leurs voyages.

206 Duthoy 1981 ; Duthoy 1984 ; Aounallah 2001, 251-252, à propos de la table de patronat de Curubis.

207 Curubis : *CIL*, VIII, 10525 (*ILS*, 6094) ; Siagu : *CIL*, V, 4922 (*ILS*, 6099) ; Assuras : *AE*, 1913, 40 ; Apisa Maius : *CIL*, V, 4921 (*ILS*, 6099a) ; Tipasa : *CIL*, II, 2210 (*ILS*, 6116) ; Zama Regia : *CIL*, VI, 1686 (*ILS*, 6111c) ; Thimiliga (?) : *CIL*, V, 4920. Cf. infra Annexe 4.

Notes des pages 118-120

Notes des pages 120-122

208 *CIL*, VI, 1684 ; cf. infra Annexe 4. Pour la localisation, cf. M'Charek 1995, 384 ; Modéran 1996, 102-103 ; Ben Abdallah 2008.

209 Gurza apparaît dans deux contrats d'hospitalité. L'un est attribué à la cité même de Gurza (*CIL*, VIII, 69), l'autre implique le *pagus Gurzenses* mais il semble bien qu'il émane de Gurza (*CIL*, VIII, 68 (*ILS*, 6095)) ; cf. infra Annexe 4.

210 *Ciuitas Faustianensis* (sur les problèmes de localisation : Lepelley 1981, 288-289 ; M'Charek 1995, 384) : *CIL*, VI, 1688 (*ILS*, 6111b) ; Themetra : *CIL*, V, 4919 (*ILS*, 6100) ; Thaenae : *CIL*, VI, 1685 (*ILS*, 6111a) ; Mididi : *CIL*, VI, 1689 ; Hadrumète : *CIL*, VI, 1687 (*ILS*, 6111). Un fragment de tablette retrouvé à Hadrumète porte une inscription mutilée qui laisse entrevoir les premières lettres de ce qui pourrait être le mot *hospitium*, mais sa restitution reste très incertaine : *CIL*, VIII, 22909 (*ILAfr*, 57). Cf. infra Annexe 4.

211 Lepelley 1981, 263, n. 19, et 325-329 ; M'Charek 1995, 384. Les recherches récentes ont confirmé que Zama Regia était située sur le site actuel de Jama, en Byzacène : *AE*, 2002, 1668 ; Ferjaoui 2002.

212 Dessau, H., *ILS*, t. II, 530, commentaire à la suite des inscriptions 6099 à 6100.

213 *AE*, 1913, 25 ; cf. Chastagnol 1978, 46-48. Sur la carrière d'Aelius Julianus : *PLRE*, I, 473 ; Chastagnol & Duval 1974, 108, n. 63 ; Chastagnol 1978, 44-48 ; Lepelley 1981, 452-455 ; Mandouze 1982, "Aelius Iulianus 2", 613.

214 Lemosse 1990, 1278.

215 Nicols 1980, 560-561.

216 Nicols 1980, 535-549 ; Lemosse 1990, 1278 : certains historiens ont ainsi vu dans l'institution de l'*hospitium* une pratique très circonscrite dans le temps, qui ne perdure pas dans sa forme et sa fonction originelle au-delà du I^er^ siècle p.C. dans l'Empire. Cf. par ailleurs l'inscription de Lepcis Magna : *IRT*, 558 ; voir Lepelley 1981, 345, n. 54.

217 Sur le schéma général : Harmand 1957, 337 ; Nicols 1980, 548-553 ; Lassère 2005, I, 318. En dehors de l'Afrique, ce même schéma fut observé notamment dans les *tesserae hospitalis* de la province de Lugo : Arias Vilas, Le Roux, Tranoy 1979, 75-78. La formule du contrat de patronat est fixée depuis les débuts de l'Empire et ne connaît pas de modification par la suite : Lepelley 1981, 289.

218 Curubis : *CIL*, VIII, 10525, *s[e]natu populoque Cur[ubitano]* ; Siagu : *CIL*, V, 4922, *senatus populusque Siagitanus* ; Gurza : *CIL*, VIII, 68, *senatus populusque ciuitatium stipendiariorum pago Gurzenses*. Dans les accords de Curubis et Siagu, la présence de sufètes dans le sénat est signalée à la fin du texte qui les désigne comme les représentants de la cité. Ce sénat semble adopter l'appellation d'*ordo*, à l'exemple de la plupart des cités régies par le mode de constitution romaine : Aounallah 2001, 236.

219 Harmand 1957, 336-337. La formule *hospitium facere, patronum cooptare / in fidem clientelamque recipere* est employée dans les inscriptions d'Apisa Maius, Siagitana, Themetra, Thimiliga, et Gurza. La tessère de Curubis s'écarte toutefois de cette homogénéité avec une formulation rédigée exclusivement au nom de la cité qui choisit son patron et lui accorde l'hospitalité. Ce texte fut interprété par L. Harmand comme la moitié d'un document composé de deux parties, dont l'une fut remise au patron, l'autre à la ville, ce qui expliquerait la rédaction selon un seul point de vue : Harmand 1957, 336-337.

220 Assuras : *Egerunt legati* (*CIL*, VIII, 69), *agentibus legati* (*CIL*, VIII, 8837) ; Thaenae (*CIL*, VI, 1685) : *in quam rem legatos ire / dixerunt universos ordinis uiros* ; *ciuitas Faustianensis* (*CIL*, VI, 1688) : *Legationem prosecutus est* (c'est dans le sens d' "honorer

de" que le verbe *prosequor* doit être compris, ce qui signifie qu'il s'agit dans l'inscription d'une ambassade accréditée : Lepelley 1981, 288, n. 2) ; *municipium Chullitanum* (*CIL*, VI, 1684) : *in quam / rem gratuitam legationem susceperunt*. Cf. Harmand 1957, 337.

221 *CIL*, VI, 1686. Lepelley 1981, 327.

222 Lepelley 1981, 284 ; Jacques 1984, 221-247.

223 Lepelley 1981, 327.

224 Lepelley 1981, 327-328.

225 Poinssot 1928, 175-176. Sur Q. Aradius Proculus : Chastagnol 1967, n° 3, 124 ; *PLRE*, I, 749.

226 La table d'Hadrumète date du 13 mars 321, celle de Thaenae du 9 avril 321, celle de Mididi de 321, celle de la *ciuitas Faustianenses* du 22 avril 321, et celle du *municipium Chullitanum* ou *Chlulitanum* du 29 août 321 : *PLRE*, I, 749 ; Lepelley 1981, 283, 288, 297 et 313-314.

227 La table de Zama Regia date du 31 mars 322 : *PLRE*, I, 749 ; Chastagnol 1967, 124 ; Lepelley 1981, 326-328.

228 *CIL*, VIII, 68. Thomasson 1996, n°6a, 22.

229 Aounallah 2001, 34-35.

230 Picard 1969, 4-5 ; Aounallah 2001, 37, n. 59.

231 Aounallah 2001, 34-35.

232 Picard 1969, 5.

233 *CIL*, VIII, 25423 (*ILS*, 6118 ; Cagnat 1914, 370-371, et pl. XXIV, 1 ; *ILT*, 1182). Cf. Du Coudray La Blanchère & Gauckler 1897, n°414, 90 ; Toutain [1905-1918] 1967, t. 1, 275-276 ; Picard 1969, 10.

234 C'est ce que suggère également, à propos de la péninsule Ibérique, Mangas 1983.

235 *CIL*, VIII, 10525. C'est le contrat le plus ancien connu pour l'Afrique ; il fut conclu par Curubis et remonte au 26 avril 46 a.C. : Aounallah 2001, n° 2, 252. Les sufètes de Curubis auraient sollicité la protection de Caius Pomponius afin qu'il assure leur défense à la suite de la défaite des Pompéiens.

236 Saller 1982, 160.

237 Lassère 1995.

238 Colin 2000.

239 Verboven 2007, 91.

240 *ILAlg*, II/1, 73 : *Pax sibi uiuos homo / posuit Antonius aram, / uerna locis huius, / qui negotiator / habet / coniugem et natos. / Nauigandum opera/[mque pat]rando / [... R]om[am] maternam / ueni<i>t laesitque / [ui]am sacram. / Antonius Pax u(ixit) a(nnis) / LXX. H(ic) s(itus) [e(st).*

241 *CIL*, VIII, 152 (*CLE*, 516), Thala : *Romae comes negotiorum socia parsimonio fulta* (cf. supra...). Peut-être s'agit-il d'un couple de marchands d'huile, comme le suggèrerait l'importance de la culture de l'olivier dans la région des hautes steppes tunisiennes : Hamdoune 2006, 1014.

242 Dans le poème de Rusicade (*CIL*, VIII, 7999), le *negotiator* qualifie Rome de *materna*, ce qui rappelle la fonction de berceau de la culture romaine remplie par la capitale de l'Empire.

243 Les individus d'origine italienne font partie des groupes étrangers les plus anciens, les plus nombreux et les mieux attestés en Afrique : Lassère 1977, 388-407. À la fin de la République, Salluste évoque l'activité économique des Italiens qui ont établi leurs résidences et ouvert des comptoirs à Vaga, en Numidie (*Iug.*, 47.1), et à Cirta (*Iug.*,

21.2). Son témoignage se rapproche d'une inscription de Thinissut en Proconsulaire, gravée, semble-t-il sous Auguste, par des *ciues Romani qui Thinissut negotiantur* : *ILAfr*, 306 (*ILPB*, 190) ; cf. Lassère 1977, 98-101 et fig. 21, 232.

244 Cette signification du mot *negotiator* est illustrée à la fin de la République par la présence des *negotiatores* italiens en Numidie : Schneider 1989. Sur les *mercatores*, cf. Kneißl 1983 ; Colin 2000. Reprise des termes du débat sur les fonctions de *mercator* et de *negotiator* dans Verboven 2007.

245 L'un des miracles de saint Étienne à Uzalis mentionne ainsi l'apparition providentielle d'un *negotiator* inconnu jusque-là dans la région (*negotiator numquam nostrae cognitus regioni*), grâce à l'intervention duquel le miracle se produit : *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.4.44 et suiv. (éd. et trad. Meyers 2006, 342-347) ; dans ce cas précis, c'est donc par l'intermédiaire de l'étranger que s'opère le miracle, mais il n'en est pas tout à fait un dans le récit car il s'agit peut-être d'un ange.

246 August., *Ep.*, 10*.

247 Andreau 2004, 139.

248 Rico 2003, 419-425. Il apparaît encore chez Augustin (*An. quant.*, 21.36) qui oppose le *mercator circumforaneus*, c'est-à-dire le petit commerçant ambulant sans point d'attache, qui parcourt de grandes distances grâce à son endurance, au champion olympique. *Circumforaneus*, avec *ambulator*, *circitor* et *circulator*, sont les quatre termes habituellement utilisés pour traduire l'idée du commerce itinérant ; ils sont plutôt tardifs et semblent avoir une connotation assez péjorative : Colin 2000.

249 Pavis d'Escurac 1984, 253.

250 Shaw 1981, 68-69 et liste p. 76-79.

251 Pavis d'Escurac 1984, 251-259. Un emploi particulier du terme *nundinae* concerne un marché tenu lors du rassemblement annuel d'un groupe tribal, évoqué par une inscription découverte à proximité du Bordj Bou Arreridj en Césarienne : *CIL*, VIII, 20627, Hassnaoua ; cf. Nollé 1982, 153-155 ; Hamdoune 2001a.

252 Shaw 1981 ; Pavis d'Escurac 1984 ; Bintliff 2002.

253 Charbonnel & Demougin 1976 ; Chaouali 2002-2003. Il s'agit des *nundinae* instaurées en Byzacène en 138 à Casae, dans le *saltus Beguensis*, sur les terres de Lucilius Africanus : *CIL*, VIII, 270, 11451 et 23246 (*ILT*, 396 ; *ILPB*, 26), Henchir el Begar ; cf. Nollé 1982, 89-117. En Numidie sur le domaine appartenant à Antonia Saturnina, aux IIe-IIIe siècles : *CIL*, VIII, 8280 et 20077 (*ILS*, 6869), Aïn Mechira ; cf. Nollé 1982, 131-134. Des *nundinae* sont attestées sur le domaine de Phosphorus au IIe siècle : *AE*, 1913, 226 (*ILAlg*, II/2, 6225), Aïn Melouk ; cf. Nollé 1982, 135-143. Sur le domaine de Munatius Flavianus, vers 287-289 : *AE*, 1903, 243, Aïn Kherma ; cf. Nollé 1982, 119-129. Sur la localisation des *nundinae* sur de grands domaines privés, cf. infra Annexe 7.

254 Des *nundinae* sont établies dans deux des neuf *castella* de la région de Cirta (Lepelley 1979, 134, en compte sept) : au *Castellum Mastarense* en 211 (*CIL*, VIII, 6357 et 19337 (*ILS*, 6868)), puis en 247-248 au *Castellum Tidditanorum* : cf. Leschi 1957, 145-148 et 178 ; Nollé 1982, 145-151. La définition générale couramment admise des *castella* est celle de centres urbains ou en voie d'urbanisation ne bénéficiant pas d'un statut municipal de plein exercice, notamment s'ils sont sous le contrôle d'une cité sur le territoire de laquelle ils sont situés : cf. Leveau 1984, 493-494. Février 1964, 40-41, a vu dans la promotion au titre de *castellum*, l'indice de la prospérité économique de l'agglomération rurale ainsi distinguée. Pour Rostovtseff 1988, 311 et 599, les *castella* recouvrent la même fonction que les ἐμπόριαι de Thrace : il s'agit de marchés fortifiés à l'usage des habitants

d'une circonscription agricole, et en même temps de "colonies agricoles militarisées". Cette idée fut reprise pour la Numidie par Shaw 1981, 61, qui souligne la connection très forte entre surveillance militaire et marchés périodiques ; nous reviendrons plus loin sur cet aspect.

255 *CIL*, VIII, 4508 et 18643. Cf. Darmon 1964, 20, n. 18 ; De Ligt 1993, 121 ; Trousset 2002-2003.

256 L'inscription d'Henchir Mettich (*CIL*, VIII, 25902), évoque en 116-117 les sanctions encourues par tout colon se livrant, sur le domaine impérial, au transport frauduleux de ruches et de vases à miel à l'*octonarium agrum*, qui serait alors un marché hebdomadaire auquel se rendent les colons du *saltus Villae Magnae Varianae* et des autres domaines proches : Lambert 1953, 208, n. 38 ; De Dominicis 1960, 391 ; Picard & Rougé 1969, 211-218 ; Pavis d'Escurac 1984, 251-252 ; Chaouali 2002-2003, 375.

257 Une inscription de Lambiridi (*AE*, 1922, 12) nous apprend que deux *magistri* ont fait donation au *uicus* de *mensurae publicae frumentariae*, qui servent peut-être à l'occasion de *nundinae* périodiques, la population du *uicus* n'étant probablement pas suffisamment nombreuse pour susciter un commerce permanent. Pavis d'Escurac, 1984, 252, suggère que le *ponderarium* public dressé par les *magistri* de la *Respublica Mediana* (*CRAI*, 1919, 382 ; *AE*, 1920, 46), en Sitifienne, remplit peut-être la même fonction lors de *nundinae*.

258 Pavis d'Escurac 1984, 252 : des vestiges de boutiques antiques et de nombreuses traces de murs (Wilmanns 1875) furent néanmoins découverts à Henchir el Begar, et servirent peut-être à la tenue des *nundinae* ; à Aïn Kherma, lieu de découverte de l'inscription des *nundinae Emadaucapenses*, furent signalés les restes de ce qui aurait pu être un enclos, élevé pour délimiter l'emplacement réservé aux échanges, et notamment parquer les bêtes destinées à la vente (Gsell 1911, feuille 17, 384). Les recherches menées sur le site des *Casae*, dans le domaine de Lucius Africanus, semblent avoir révélé le plan d'un petit centre d'échanges, disposant de bâtiments dont les vestiges au sol ressemblent aux *tabernae* romaines : Shaw 1981, 55 et 60. Ces édifices ont pu servir à l'accueil, voire à l'hébergement des voyageurs qui venaient de loin, dans un effort combiné de développement urbain lié à l'établissement d'un nouveau marché.

259 Les deux villes les plus proches du *saltus Beguensis*, Sufetula au nord-ouest et Sufes au sud-ouest, sont distantes d'une trentaine de kilomètres chacune par rapport au *saltus*, et sont reliées par une route dont le *saltus* est bien éloigné : Leveau 1993, 172. De la même manière, la distance entre le *saltus Villae Magnae Varianae*, et Chilla et Sustri, est supérieure à dix kilomètres avec chacune des deux bourgades. Les plus proches villes du *saltus* d'Antonia Saturnina sont situées à plus de 35 kilomètres pour Diana Veteranorum au sud, et plus de 60 kilomètres au nord pour Cirta : Pavis d'Escurac 1984, 256-257. Cf. également Chaouali 2002-2003, 383.

260 Gsell 1913-1928, t. 6, 60 ; Chaouali 2002-2003, 383.

261 À Henchir Mettich, il semblerait cependant que la périodicité soit de huit jours, si tel est bien le sens de l'expression *octonarius ager* dans l'inscription (*CIL*, VIII, 25902). Cf. Shaw 1981, 45-46, avec un calendrier des *nundinae* africaines p. 74-75 ; sur l'Italie : Frayn, J. M., *Markets and Fairs in Roman Italy*, Oxford, 1993.

262 Gsell 1913-1928, t. 6, 59-60 ; Shaw 1981, 45-46.

263 Un marché est d'abord inauguré au *Castellum Mastarense* en août 211 puis, lorsque le *Castellum Tidditanum* fonde le sien, il est décidé qu'il commencerait le lendemain du jour de celui du *Castellum Mastarense*, sans qu'on en sache malheureusement davantage sur les marchés de Cirta et sur ses liens économiques avec d'autres villes africaines : Leschi 1957, 147 ; Shaw 1981, 67 ; Pavis d'Escurac 1984, 256. L'hypothèse d'une rotation régulière

des *nundinae* se vérifie ailleurs dans l'Empire, à l'exemple de Magnésie-du-Méandre dont le territoire est quadrillé par un réseau de marchés ruraux : De Light 1993, 120 et 125-126. La question est débattue pour les *nundinae* italiennes : Mac Mullen 1970, 340 ; Andreau 2000 ; Storchi Marino 2000.

264 De Ligt 1993, 120 ; Bintliff 2002, qui reproduit les schémas de W. Christaller.

265 *CIL*, VIII, 270, 11451 et 23246 (*ILT*, 396 ; *ILPB*, 26).

266 *TLL*, "*aduena*", vol. I, col. 828-829. Dauge 1981, 398 ; Noy 2000, 1 et 12, n. 2 ; Todisco 2006, 201-202 ; Moatti 2007, 80-81.

267 Plin., *Nat.*, 13.105 ; Isid., *Orig.*, 9.4.37.

268 Whittaker 1978, 346-348 ; Nollé 1982, 100-101 et 106 ; De Ligt 1993, 119 ; Lassère 2005, I, 427.

269 Varr., *Res Rusticae*, 1.17.2-3. Cf. Gsell 1913-1928, t. 4, 47-48 ; Saumagne 1962, 289.

270 Varr., *Res Rusticae*, t. I, éd. et trad. J. Heurgon, Paris, 1978, 140, n. 2.

271 *CIL*, VIII, 11824 (*ILS*, 7457). Cf. Saumagne 1962, 288-289 ; Picard & Rougé 1969, 224-227 ; Desideri 1987.

272 Saumagne 1962, 289-290.

273 Saumagne 1962, 290-293 ; Lepelley 1992, col. 935.

274 *Acta S. Gallonii*, éd. *Analecta Bollandiana*, t. 114, fasc. 3-4, 1996, 265-268. Cf. Lancel 1999a, 1016.

275 Le travail des individus appartenant aux tribus établies au-delà de la zone-frontière, et venant s'employer à l'intérieur de la province comme ouvriers agricoles, est strictement réglementé : c'est ce que semble montrer la clause, dans la constitution de Valentinien Ier, en 374 (*CTh*, 13.4.4, adressée au proconsul d'Afrique Chilon), dispensant les artistes peintres de l'obligation de dénoncer les barbares installés sur le sol romain avec la fonction de colons soumis à des propriétaires terriens : Tlili 2000, 1178, n. 52.

276 Grey 2004.

277 Citation empruntée à Andreau 1985, 189.

278 De Ruyt 1983, 260. Les *macella*, qui se présentent en principe comme des cours à ciel ouvert clôturées par un mur et entourées de locaux ou d'espaces aménagés pour la vente, sont destinés au commerce quotidien des vivres : De Ruyt 2000.

279 Sechi 1991.

280 Tert., *Apol.*, 42.2 : "C'est pourquoi, sans laisser de fréquenter votre forum (*foro*), votre marché (*macello*), vos bains (*balneis*), vos boutiques (*tabernis*), vos magasins (*officinis*), vos hôtelleries (*stabulis*), vos foires et les autres lieux de commerce (*nundinis uestris ceterisque commerciis*), nous habitons ce monde avec vous". L'emploi du mot *nundinae* à travers les sources écrites, dans le contexte des villes, est sujet à débat : Shaw 1981, 65 et 70, interprète ainsi l'utilisation du terme chez Apulée (*Flor.*, 9.26 : "mon strigile, mon ampoule et les autres ustensiles de bain, je me les procure au marché (*nundinis*)") et Cyprien (*De lapsis*, 6, *CSEL*, III/1, 223-224, au sujet des évêques délaissant leurs charges pour se rendre aux *nundinae*) comme une référence aux marchés ruraux africains, tandis que De Ligt 1993 (52 et 159, n. 14) y lit l'évocation d'une foire tenue en milieu urbain chez Apulée, et plus généralement de marché chez Cyprien ; pour lui, le mot *nundinae* est devenu au cours du IIe siècle un synonyme de *mercatus*, et désigne alors n'importe quelle catégorie de marché. Le mot *nundinae* pourrait par ailleurs avoir été employé avec le sens de foire urbaine dans le *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.4 : cf. Hamdoune 2006a, 114, et Meyers 2006, 367, n. 84. Dans les sources épigraphiques, le mot *nundinae* figure sur une inscription de Carthage (*CIL*, VIII, 25045) datée du IVe siècle, mais on

ignore la teneur des *nundinae* qu'elle évoque : De Ligt 1993, 121, n. 70. Une inscription d'Utique (*CIL*, VIII, 24609, l. 10), datée peut-être de 360 p.C. (De Ligt 1993, 121, n. 70), évoque par ailleurs un *[...]tio nundinar[...]* : s'agit-il d'un document relatif à un marché urbain? C'est l'hypothèse de restitution et d'interprétation suggérée par De Ligt 1993, 121, n. 70. Elle s'écarte de la proposition formulée auparavant par Callu 1980, 277, 280-281, qui voyait dans l'inscription la transcription de *nundi[nandi]*, avec le sens de "à des fins de marché". Nous rejoignons ici J.-P. Callu, car le sens de l'inscription ne rend pas l'idée spécifique de la tenue d'un marché urbain, mais elle semble renvoyer à un contexte général de marché.

281 Tert., *Apol.*, 42.7 : "Nous n'allons pas aux spectacles, mais si j'ai envie de ce qu'on a l'habitude de vendre à ces réunions, je me le procurerai à mon gré dans les boutiques spéciales". Cf. De Ligt 1993, 63.

282 Gsell 1913-1928, t. 5, 198, proposait les trois dernières catégories ; nous y avons ajouté celle des "ruraux de proximité".

283 De Ruyt 1983, 362-367. Dans les *Métamorphoses* d'Apulée (1.24 ; 9.31-32), le pêcheur vient vendre directement ses poissons sur le marché alimentaire, tandis que le jardinier de la campagne environnante livre sa marchandise à des revendeurs de la ville voisine.

284 De Ligt 1991, 47. Par exemple Apul., *Met.*, 9.32. Les ruraux sont dépendants de certaines productions urbaines, surtout s'il n'y a pas de marchés intermédiaires pour les fournir. À Thuburbo Maius, la mention d'établissements de *sagari*, auxquels appartiennent peut-être de petites installations autour du *forum*, laisserait ainsi penser que s'y confectionnent et s'y réparent les vêtements utiles à la population rustique environnante, aux travailleurs des grands domaines : Merlin 1913, 52.

285 Ferdière 1982, 98, a mis en évidence le rôle d'intermédiaire joué par les marchés des *uici* au Bas-Empire, entre les lieux de production de la céramique à Orléans, et sa diffusion dans les campagnes.

286 Peyras 1991, 386 et 394-395 : il donne pour exemples les villages d'A. Zaroura et de Bechkaoui, qui concentrent et diffusent les produits de plusieurs fermes vers les agglomérations urbaines, par les voies de l'Oued Tine-Bagrada, les *uici* de Ksour, d'el Ksour, de l'Oued Tazega, les hameaux d'A. el Borj, d'Hr. es-Souda et les centres ruraux de l'Oued Gous, localisés sur la fig. 79, p. 395.

287 Finley 1975, 141.

288 De Ligt 1991, 46, en particulier n. 42 ; Bintliff 2002, 216-217.

289 Shaw 1981, 40. Cf. l'exemple de Césarée de Maurétanie, bien étudié par Ph. Leveau et présentant un arrière-pays qui semble s'étendre sur une trentaine de kilomètres de largeur et une vingtaine en profondeur : Leveau 1975, 858. La zone de polarisation de la vie rurale définie par la cartographie des *uillae* prend alors la forme d'un demi-cercle autour de Césarée, d'un rayon d'une quinzaine de kilomètres : Leveau 1982, 86-87 ; Leveau 1984, 483. Le cas de Thamugadi semble s'approcher, à une autre échelle, du modèle de Césarée ; son territoire est étendu sur un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de la ville : Morizot 1994.

290 Le récit met en scène un certain Rusticanus, habitant d'Uzalis, qui envoya son fils à 300 kilomètres du domicile familial pour y faire l'achat de porcs et, inquiet de ne pas le voir revenir, fut rassuré sur son sort grâce à l'apparition d'Étienne : *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 1.14, éd. et trad. Lassère 1991, 307 ; Günther 1992 ; Meyers 2006, 301-303. Dégagé de ses accents rhétoriques vantant les mérites du saint, le récit évoque les habitudes de voyage dans cette région rurale de Proconsulaire, à la fin de l'Antiquité :

la distance de 300 kilomètres ne correspond pas alors à un parcours habituel pour ces éleveurs. À propos d'Uzalis : Maurin & Peyras 1971 ; Meyers 2006, 81-128.

291 Cf. Trousset 2002-2003. Strabon (2.5.33 et 17.3.7) signale en outre le cas des Pharusii, qu'il situe entre les Gétules et les Éthiopiens au-delà de l'Atlas marocain, au nord des Marousii qu'ils rencontrent parfois lorsqu'ils partent traverser le désert, en attachant sous le ventre de leurs chevaux des outres remplies d'eau. Selon Strabon (17.3.7), les Pharusii se rendent aussi parfois à Cirta, peut-être à l'occasion de foires, par des régions de marais et de lacs, c'est-à-dire les Chotts algériens : Gsell 1913-1928, t. 5, 9 ; Desanges 1962, 231.

292 August., *Ep.*, 10* ; cf. Lepelley 1981b, 458 ; Desanges & Lancel 1983, 91-92 et 98-99. Augustin évoque à ce sujet une loi, qu'aucune autre source, littéraire ou juridique, ne mentionne : elle est adressée par Honorius à Hadrianus, préfet du prétoire d'Italie, d'Illyrie et d'Afrique, et interdit le transfert d'esclaves dans d'autres provinces : Delmaire 1983, 85.

293 *CIL*, VIII, 7151 (*ILS*, 5223). Cf. Hugoniot 2003, t. 1, 498-502, sur les comédiens ambulants.

294 *IRT*, 606 : *M(arco) Septimio Aurelio Agrippae / M(arci) Aureli Antonini Pii Felicis Aug(usti) lib(erto) / pantomimo temporis sui primo / Romae adulescentium productorum / condiscipulo ad Italiae spectacula / a domino nostro Aug(usto) prouecto / decurionalibus ornamentis Verona / et Vicetia ornato Mediolano in/ter iuuenes recepto in Africa / Lepci Mag(na) a Domino nostro Aug(usto) / ordinato P(ublius) Albucius Apollonius / Mediolanensis ex Italia amico rari / exempli permissu splendidissimi ord(inis) posuit.* Pour le commentaire de l'inscription et plus largement sur les acteurs impériaux : Hugoniot 2003, t. 1, 506-508.

295 August., *Serm. Denis*, 17.7, *PL*, 46, col. 879 : *Et fortassis ad talia commercia huc ueniant peregrini, et dicitur : Quid quaeris? Mimos, meretrices? Bullae habes.* [...] *Ad Hipponem nostram, ubi iam talia pene defecerunt, turpes istae personae de uestra ciuitate ducuntur* ("Et c'est peut-être pour de tels commerces que viennent [à Bulla Regia] des étrangers, à qui l'on demande : "Que cherches-tu? Des mimes, des courtisanes? Tu en trouves à Bulla Regia. [...] Ces ignobles personnes de votre ville sont conduites jusqu'à notre ville d'Hippone, où l'on a presque déjà abandonné de tels commerces"). Sur "l'affaire de Bulla Regia", cf. le commentaire de Hugoniot 2003, t. 1, 569-590. Au sujet des attaques d'Augustin contre les spectacles : réf. dans Weismann 1986, 302-303, auxquelles il faut ajouter August., *Serm. May.*, 40*.11 et 62*.3 ; *Serm. May.*, 13*.13 ; cf. également Hugoniot 2003, t. 1, 274-280.

296 Picard 1991, 89.

297 *CIL*, VIII, 11914 (*CLE*, 523) : *[Caedere] qui tauros ualidisq(ue) / [feri]re lacertis / [calluit, is] Sabinus erat, cui / [com]minus ictum / [taurus sp]umatus mutilata / [uoln]ere cauda / [ingem]inans Stygias mi/[ser]um dimisit ad umbras. / [Infeli]x inuenis munere deco/rate suppremo, / [Ti]gimma te genuit, tenet / Thigibba sepultum* ("Celui qui était expert à abattre les taureaux de ses bras robustes, c'était Sabinus. De tout près, il fut frappé par un taureau écumant, la queue déjà mutilée par une blessure. D'un seul coup la bête envoya le malheureux aux ombres du Styx. Infortuné jeune homme, rendu célèbre par ton dernier *munus*, Tigimma t'engendra et Thigibba t'abrite", trad. Lassère 1965, 216). Cf. Hamdoune 2006, 1005.

298 Aymard 1951, 55, 58 et 193-196 ; Bouley 2001, 231-237. Le mépris manifesté par Claude envers les Telegenii donne une idée de leur statut : Picard 1991.

299 *CIL*, VIII, 24532 ; une autre mention de *uenator* : *CIL*, VIII, 24533.

300 Beschaouch 1977 ; Beschaouch 1985 ; Picard 1991 ; Beschaouch 1997 ; Hugoniot 2003, t. 1, 390-409 ; Lassère 2005, I, 491-493. Les Telegenii ont pour emblème une fourche en croissant et le chiffre III. Le thème des *uenationes* est un élément figuratif important des objets émanant des sodalités.

301 Elle commémore l'évergésie d'un riche donateur qui a offert un spectacle de chasse employant des *uenatores* : Beschaouch 1966 ; Dunbabin 1978, 67-69, pl. 52-53 ; Hanoune 2000. Des dompteurs Telegenii apparaissent également sur une mosaïque de Thysdrus : Dunbabin 1978, 70-71 ; Picard 1991, 87-88.

302 August., *C. Acad.*, 1.1.2.

303 Poinssot 1958, 22 et 27-32.

304 Picard 1990, 56.

305 Khanoussi & Maurin 2000, 305.

306 Le Glay 1960, 490.

307 August., *Serm. Denis*, 17.7, *PL*, 46, col. 879 (cf. supra p. 324, n. 295).

308 Dunbabin 1978, 27-30 ; Dunbabin 1999, 302-303.

309 Sur la présence d'ateliers itinérants venus d'Afrique et en déplacement dans l'Empire, cf. par exemple Lancha 1997, 355. Une inscription africaine semble mentionner précisément l'existence d'un atelier itinérant chargé de la décoration en marbre des grands thermes à Madaure : *ILAlg*, I, 2102 (*artificibus quoque peregrinis adductis et [adhibitis ?]*) ; cf. Bianchi 2006, 1581. J.-P. Darmon (cf. Ben Abed-Ben Khader 1994, 271) suggère par ailleurs de considérer que les mosaïques de la maison du *uiridarium* à niches de Pupput, et les pavements de la maison des Nymphes de Neapolis, qui datent de la deuxième moitié du IV^e^ siècle, sont dus à un même atelier. Lassus 1966, pense également avoir trouvé la trace d'un atelier itinérant de mosaïstes de Thysdrus, en déplacement vers Cuicul. Dans la même région, Blanchard-Lemée 2001, a mis en évidence la mobilité d'ateliers spécialisés dans la mosaïque figurée en Numidie et en Maurétanie Césarienne au III^e^ siècle, l'un ayant travaillé à Lambèse et Choba, un autre à Sitifis et Cuicul ; le répertoire utilisé emprunte en outre aux références italiennes : la question reste posée de savoir si les modèles appartenant aux commanditaires ont circulé par commerce ou héritage, ou à travers la migration de mosaïstes qualifiés. C'est par ailleurs entre la Tripolitaine et la Byzacène que Foucher 1964, a suivi la trace de déplacements similaires.

310 Ferchiou 1983, a ainsi repéré les déplacements d'un groupe de marbriers, au II^e^ siècle, le long des côtes de Proconsulaire, à partir du rapprochement entre des éléments architecturaux et des détails de décor similaires de Meninx à Utique et Carthage, en passant par le Cap Bon, Hadrumète, Leptiminus ; le matériau est, de même que la main d'œuvre qui le travaille, importé sans doute par voie maritime ce qui explique qu'il soit répandu surtout dans les villes portuaires.

311 Lepelley 1979, 66-67 ; Jouffroy 1986, 284-285 ; Tlili 2000.

312 Selon le jurisconsulte Modestin (*Dig.*, 27.1.6.1-2), dans le deuxième quart du III^e^ siècle, les petites villes ont le droit d'avoir cinq médecins, trois rhéteurs et trois grammairiens *immunes*, les plus importantes respectivement sept, quatre et quatre, enfin dix, cinq et cinq pour les très grandes villes. Cf. également *CTh*, 13.3.1, sous Constantin II, en 321 ; voir Lepelley 1979, 228-231 et 287-288.

313 *AE*, 1973, 634 (cf. supra p. 309, n. 48).

314 Cf. l'épitaphe d'un enseignant originaire de Thugga, qui exerça son activité au III^e^ siècle dans différentes villes d'Afrique : *CIL*, VIII, 26672 (*ILS*, 7772 ; *CLE*, 107), inscription étudiée par Khanoussi & Maurin 2000, n° 158, 296-298.

315 *ILAlg*, I, 1363 et 1364 : étudiants originaires de Thubursicu Numidarum ; *ILAlg*, I, 3391 : étudiant originaire de Théveste ; *CIL*, VIII, 12152 : jeune homme d'Henchir el-Khirma.

316 Le Glay 1960. Tel est le cas d'Hippo Diarrhytus, comme le montre le *carmen* épigraphique de l'enseignant originaire de Thugga, qui occupa au sommet de sa carrière une chaire de grammaire et/ou de rhétorique à Hippo Diarrhytus, au IIIe siècle, après avoir enseigné dans différents endroits : *CIL*, VIII, 26672 (*ILS*, 7772 ; *CLE*, 107), inscription étudiée par Khanoussi & Maurin 2000, n° 158, 296-298.

317 Vössing 1991 ; Vössing 1992 ; Vössing 1997.

318 Lepelley 1979, 230. Les étudiants africains semblent ainsi avoir constitué un groupe suffisamment important parmi les provinciaux venus étudier à Rome, pour qu'une constitution de 370, organisant et réglant strictement le séjour des étudiants étrangers dans la Ville, les cite expressément : *CTh*, 14.9.1.

319 Lepelley 1992a.

320 August., *Conf.*, 5.8.14. Parmi ses disciples à Milan, il y a son ancien élève de Thagaste et de Carthage, Alypius, qui commence en Italie une carrière juridique après avoir étudié le droit à Rome, et le jeune Licentius, le fils de son bienfaiteur de Thagaste : Mandouze 1982, 53-65 sur Alypius, et 640-642 à propos de Licentius.

321 *ILAlg*, II/2, 4502-4574, 4576-4579 et 4581-4584. Cf. Toutain [1905-1918] 1967, t. 3, 47-48 ; Dupuis 1992, 243-244.

322 Toutain [1905-1918] 1967, t. 3, 47-52 ; Le Glay 1966, 420 ; Brouquier-Reddé 1992, 231.

323 *CIL*, VIII, 6267-6302, et *ILAlg*, II/3, 8907-8970. Sur la localisation : Talbert 2000, carte 31.

324 Gsell 1903, 312. Les dédicaces sont introduites en général par les lettres *GDAS*, dont les trois dernières signifient très certainement *deo Augusto sacrum* ; la première donne l'abréviation du nom de la divinité. Pour des raisons de discordance géographique, ces inscriptions ne semblent pas pouvoir être mises en rapport avec le *mons Giddaba* évoqué par Augustin, où il situe notamment la présence d'hypogées utilisés à des fins religieuses : cf. Desanges & Lancel 1983, 91-92 et 98-99 ; Rougé 1983, 186 ; X. Dupuis, *ILAg*, II/3, 2003, p. 968.

325 X. Dupuis, *ILAlg*, II/3, p. 1029 ; Gascou 1983, 192-194 sur **Phua*. À l'exemple de la *respublica Phuensium*, les *castella* sont souvent appelés *respublicae* dans les inscriptions, en particulier dans la confédération cirtéenne où sont attestées neuf *respublicae* : Rebuffat 1993, 1824. Dans le cas de la *respublica Phuensium*, un *pagus* est en outre juxtaposé au *castellum*.

326 *CIL*, VIII, 14683c ; cf. De Ligt 1991, 46, n. 41. Le mille romain équivaut en théorie à 1481,5 mètres : Radke 1973, col. 1447-1448.

327 *Acta purgationis Felicis*, transcription donnée dans Duval 2000, 231-244 ; cf. Lepelley 1981, 272, n. 36.

328 Lepelley 1981, 271.

329 Sur les ambassades : Jacques 1990, 154-163.

330 *CIL*, VIII, 26601. Cf. Dupuis 1993.

331 *IRT*, 544 : *L(ucio) Volusio Basso Cereali / c(larissimo) u(iro) legato totius / innocentiae et / aequitatis et consi/milis moderatio/nis uiro / Lepcimagnenses ex de/creto ordinis mu/nicipi patrono perpetuo.* Lepelley 1981, 351, et Lepelley 1981a, 188-190 : L. Volusius Bassus Cerealis est membre de l'une des familles dominantes de la ville.

332 *IRT*, 111 : *L(uci) Aemili Quinti fl(aminis) p(er)p(etui) / quod laborem continu(u)m / pro prouinciae suae / necessitate sustinuit / et quod miserias com/munes sacris aurib(us) / intimabit et remedium / meruit ordo et popul(us) / splendidae col(oniae) Sabrat(hensis) / secundum decreta totius / prouinc(iae) dedic(auerunt) cur(ante) / Fl(auio) Venantio* ; *IRT*, 588 ; *CIL*, VIII, 27 et 11025, Gigthis. Cf. Lepelley 1981, 377.

333 Apul., *Flor.*, 16.38 et 18.15 ; August., *Ep.*, 138.4.19. Cf. Kotula 1965 ; Chastagnol & Duval 1974, 110-111.

334 Gros 1997 ; Fiswhick 2004, 179-181.

335 Ensemble des réfs. dans Fishwick 2002a, 202-204 ; sur la mise en place du culte : Fischwick 2002, 130.

336 Fishwick 2002, 131 et 190-192, sur les différents termes employés pour désigner les prêtres du culte impérial.

337 Chastagnol 1988.

338 *CIL*, VIII, 17639, qui mentionne un *decretum concilii* à propos de la province de Numidie. Cf. Fiswick 2002, 211 ; Fiswick 2004, 183. Le même Conseil semble évoqué sous le règne de Constant, intervenant en faveur de l'ordre des décurions de Cirta pour soutenir leur requête auprès de l'empereur : *CIL*, VIII, 7012-7013 (*ILS*, 1235-1236).

339 *CTh*, 2.19.3, *ad concilium Byzacenorum*. Pour la Tripolitaine : Amm. Marc., 28.6.7 ; *IRT*, 567-568 et 578, Lepcis Magna.

340 Cf. Fishwick 2002a, 189-190 ; 190 sq. sur les prêtres du culte impérial.

341 *ILAlg*, I, 1241. Cf. Lepelley 1981, 211.

342 August., *Ciu.*, 2.4.

343 *ILT*, 1281 (*ILPB*, 411) : cf. supra p. 308, n. 36.

344 Le Glay 1966, 89-92, 265-268 et 402-404 ; Bullo 1996.

345 Brouquier-Reddé 1992, 271-276.

346 *IRT*, 264 : il invoque Asclépios. Cf. Brouquier-Reddé 1992, 197.

347 August., *Ciu.*, 22.8 ; *Serm.*, 324, *PL*, 38, col. 1446-1447.

348 *De miraculis sancti Stephani libri duo*, éd. et trad. Meyers 2006, 263-368.

349 La noble Vitula de Carthage se rend d'abord seule puis avec sa fille à Uzalis ; toutes deux sont ensuite accompagnées d'autres pieuses femmes de la ville : *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.2 (éd. et trad. Meyers 2006, 311-333). Le jour de la fête du martyr : *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 1.15.20-21 (éd. et trad. Meyers 2006, 304-305) : *auditoribus propter festiuitatem martyris de longinquo aduenientibus.*

350 Sa forme actuelle remonte au début du VIe siècle, mais il pourrait dater du milieu du IVe siècle dans sa forme première : Saxer 2005.

351 *CIL*, VIII, 20903 (*DC*, 1825). Cf. P.-A. Février, "Aux origines du christianisme en Maurétanie Césarienne", *MEFRA*, 98, 1986, 791-793 ; Gui *et al.* 1992, 32-35.

352 Duval 1982, t. 2, 757-758.

353 Cf. supra p. 39.

354 Duval 1982, t. 2, 661-663 ; Maraval 2004, 319-322.

355 Augustin, *Ciu.*, 22.8, § 572 : *Acceperat autem ab amico suo terram sanctam de Hierosolymis adlatam, ubi sepultus Christus die tertio resurrexit.*

356 Cf. Maraval 2004, 107, n. 9.

357 August., *Op. mon.*, 28.36 ("C'est pour cela qu'il ["l'ennemi"] a dispersé de tous côtés sous l'habit monastique tant d'hypocrites qui circulent par les provinces, sans aucune mission, sans domicile, sans aucun point d'attache ni résidence. Les uns colportent des reliques de martyrs si encore ce sont de vrais martyrs ; d'autres vantent leurs franges et

leurs talismans ; d'autres encore racontent pur mensonge que des parents ou des amis vivent, paraît-il, dans telle région et qu'ils s'en vont les rejoindre ; tous enfin réclament, tous exigent soit les frais d'une lucrative pauvreté, soit le prix d'une sainteté simulée").

358 Cypr., *Ep.*, 71.4.1 ; 73.3. Cf. Duval 1995a, 129.

359 *CSEL*, III/1, 436-461. Saxer 2000, 599-605, donne en particulier la liste restituée des évêchés représentés lors du concile. On dispose, pour chaque évêque présent, de son nom et celui de son siège épiscopal, donnés selon une formule stéréotypée figurant en en-tête du libellé de son avis sur la question posée lors du concile. Sur la géographie des évêchés dans les provinces d'Afrique au temps de Cyprien : Duval 1984 ; Duval 2005, 15-98.

360 Monceaux 1963, 206-207.

361 Lancel 1972, et Lancel 1991.

362 Pietri 1995, 447.

363 *Registri ecclesiae Carthaginiensis excerpta*, Concile de Carthage de 397 : éd. Munier 1974, 189 et 229-240 ; éd., trad. et commentaire dans Lepelley 2005, 40-41 (voici la réponse du primat de Carthage : "Pour l'heure, nous ne décidons rien quant à la province de Maurétanie, car elle est située aux confins de l'Afrique, puisque ces confins sont voisins du monde barbare. Mais, sans promettre avec excès, puisse Dieu nous accorder de pouvoir venir jusqu'à votre province. En effet, frères, vous devez penser que, si une raison se présentait, les frères Tripolitains et Arzuges pourraient exiger cela également pour eux") ; sur la localisation de l'Arzugitane, cf. Modéran 2003, 368-369.

364 Cf. Annexe 21.

365 L'exemple de l'évêque Alypius de Thagaste, collègue et ami d'Augustin, montre toutefois combien le voyage fait partie de la pratique courante de la charge d'évêque en Afrique : cf. *PLRE*, I, 53-65.

366 Cf. Lancel 2005, 28-31.

367 August., *Ep.*, 190 ; cf. Annexe 21.

368 Cf. Annexe 21 : le voyage à Thiava en 402, à Calama en 408, ou encore à Milev en 426.

369 Modéran 2003, 516-523.

370 Ce ne sont d'ailleurs pas exclusivement les prélats de Carthage qui sont missionnés auprès du pape : les conciles de Carthage de 399 et 407 délèguent ainsi Vincentius de Culusi, en Italie (cf. Paoli-Lafaye 2002, 246).

371 Pietri 1976, 152. Sur leur rôle dans les relations avec l'Afrique : Paoli-Lafaye 2002, 243.

372 Expression empruntée à Sotinel 2006, 177, qui montre l'intensification de la circulation de l'information entre les Églises à partir de l'exemple africain, de l'époque de Cyprien à celle d'Augustin.

373 Trousset 1982a, 195 ; Leveau 1990, 139 : "Modèle urbain et nomadisme ne sont pas incompatibles".

374 Gsell 1916, 167-169 ; Desanges 1962, 126-127 ; Lassère 1977, 349.

375 Lassère 1977, 349.

376 Shaw 1982-1983 ; Wolff 2004. Le témoignage de Fronton qui déclare être "un Libyen issu du pays des Libyens nomades" fait exception : *Ep.*, 2.3.5, dans une lettre à la mère de Marc Aurèle.

377 Plut., *De Is. et Os.*, 13, sur les nomades égyptiens, et *Quaest. Rom.*, 22, sur les Italiens nomades. Pour l'Afrique : Sall., *Iug.*, 18.1-2, et 18.7-8 ; Diod. Sic. 3.32.1. Strabon a tendance à considérer que les nomades vivent normalement dans la misère (17.3.15 ; 17.3.24), même s'il laisse entendre qu'en dehors de l'Afrique, ils peuvent s'enrichir grâce au commerce caravanier (11.5.8). Il fait par ailleurs une exception en Libye en

considérant sous un jour positif les Maurusiens nomades qui témoignent d'un goût pour la parure et soignent leur apparence : leur image bénéficie sans doute chez lui de la proximité entre Rome et la Maurusie, royaume allié : Str. 17.3.7 ; cf. Desanges 1986a, [121]. Voir Rebuffat 1990, 234-235.

378 Février 1983 ; Kolendo 1991a, 36-39. Les images négatives du semi-nomade et du désert africain sont liées à celles du Numide, puis du Maure au Bas-Empire : Février 1985 ; Shaw 1986. La superposition des deux schémas explicatifs a contribué à nourrir le thème de la résistance africaine à la romanisation, dans l'historiographie contemporaine : Leveau 1977, 205.

379 Leclant 1950, 193-253 ; Aujac 2001-2002 ; Hartog 2001, 71-72 et 306-314. Le désert fait d'autant plus peur qu'il est mal connu : pour Pline (*Nat.*, 7.32), les déserts africains sont ainsi peuplés de fantômes.

380 Cf. Mattingly 2002.

381 Tarif de Zaraï : *CIL*, VIII, 4508. Cf. Lassère 1977, 350.

382 *AE*, 1946, 38 : *Ex autoritate Imppp(eratorum) / Caes(arum) L(ucii) Septimi Seueri et / M(arci) Aurelii Antonini et P(ublii) Sep/timi Getae Auggg(ustorum) agri et / pascua et fontes adsi/gnata [[[---]ma / [---] curantibus]] Epag/atho et Manilio Caeci/liano corniculario / praef(ecti) iussu Anici Fa/usti leg(ati) co(n)s(ularis) per M(arcum) Gennium / Felicem euocatum / leg(ionis) III Aug(ustae)* ; cf. Leschi 1943-1945 ; Leschi 1957, 75-79 ; Thomasson 1996, 175.

383 Reddé 1988, 79, conclut, à propos de la délimitation effectuée par Vespasien sur la côte syrtique (*IRT*, 854), que la sédentarisation est achevée.

384 Hitchner 1994, 35-40.

385 Cette idée fut notamment défendue par Camps 1960, 96-99. Cf. Leveau 1988, 180-181.

386 Rebuffat 1990, 244.

387 D'autres témoignages peuvent être invoqués : Castiglioni & Sadr 1997, ont avancé certaines hypothèses à partir des vestiges de sépultures, sur l'existence nomade des Blemmis.

388 Rebuffat 1982, 193-196 ; Rebuffat 1990, 245-246.

389 Lepelley 1979, 42, n. 55.

390 Trousset 1974, 20-21 ; Leveau 1993, 36-37. Le climat de l'Afrique du Nord dans l'Antiquité paraît avoir été sensiblement le même qu'aujourd'hui : Shaw 1981a ; Barker et *alii* 1983 ; Rouvillois-Brigol 1985, et 1986 ; Fushöller 1991. Burns & Denness 1985, invoquent des températures basses et des précipitations importantes jusque vers 200 a.C., dont l'effet combiné expliquerait le développement en Tripolitaine de la civilisation pastorale évoquée par Hérodote ; s'en serait suivie une montée des températures culminant au I^er^ siècle p.C., provoquant des migrations chez les peuples nomades qui entrent alors en conflit avec Rome.

391 Demougeot 1960, carte p. 232 ; Trousset 1974, 27 ; Lassère 1977, carte IV, 352 ; Whittaker 1978 (carte infra) ; Trousset 1980, fig. 63.1, 932.

392 Rebuffat 1988, 34 ; Rebuffat 1990. Dans le Kébir, R. Rebuffat établit ainsi que la zone sédentarisée s'étirait dans l'Antiquité jusqu'à 200 kilomètres de la Méditerranée, et jusqu'à 30 kilomètres de la mer dans la Syrte. Cette limite de la sédentarité dans la région doit cependant être corrigée au vu des études menées par l'équipe anglaise de la "Libyan Valleys Survey", qui ont montré la liaison entre les "cultures d'inondation" et le développement de l'habitat sédentaire jusqu'à Ghirza et encore plus au sud le long des

oueds : Euzennat 1990, 572-573, avec une mise au point bibliographique sur le sujet p. 573, n. 8.

393 Rebuffat 1989, 58.

394 Cf. Carte 4.

395 Desanges 1964 ; Whittaker 1978 ; Fentress 1982, 330-331 ; Desanges 1998, et 1999 ; Rebuffat 2001 ; Modéran 2003, 269, 450-453 et 460-463.

396 Desanges 1964a, 45, en a toutefois déterminé les limites de façon assez précise, au sud d'une ligne Sitifis-Madaure-Théveste-Capsa.

397 Sall., *Iug.*, 19.6 ; Méla 3.104.

398 *Tab. Peut.*, 7.2.

399 Orose 6.21.18.

400 Cf. Desanges 1969, 201-202.

401 Plin., *Nat.*, 5.30 ; Flor., *Ep.*, 4.12.40 ; Orose 6.21.18 ; Ptol., *Geog.*, 4.3.6. Cf. Desanges 1962, 118.

402 Desanges 1980, 331-332.

403 Orose 6.21.18.

404 Gsell 1913-1928, t. 7, 190-191 ; Desanges 1980, 331-332.

405 Tac., *Ann.*, 2.52 et 4.24-25 ; Aur. Vict., *Caes.*, 4.2. Reprenant une idée lancée avant lui (cf. Chevallier 1958, 97 ; Desanges 1962, 118), Lassère 1982a, a suggéré que l'insurrection correspondait à un "conflit routier" consécutif à la construction de la voie romaine d'Ammaedara à Tacape par Capsa : assurant un meilleur contrôle sur le plateau occidental du golfe de la Petite Syrte, elle aurait eu pour conséquence d'isoler les Musulames de leurs terres estivales de pâturage. Sirago 1988, rallié à cette hypothèse, la place sur fond de véritable révolte sociale. Gutsfeld 1989, 56-60, estime toutefois à raison que la construction d'une route ne constitue pas en soi un osbtacle à la pratique du nomadisme, et qu'il n'y avait aucun signe d'une présence intensifiée de l'administration romaine dans la région où fut localisé le soulèvement. Il n'en demeure pas moins que les routes matérialisent l'omniprésence du pouvoir romain et une circulation militaire et administrative facilitée, ce qui a pu irriter les populations et ajouter à leurs griefs contre Rome. Seule l'octroi de terres semble véritablement revendiquée par Tacfarinas et ses hommes, qui pourraient alors être des vétérans sans ressources, démobilisés de l'armée romaine en 9-8 a.C. : cf. Shaw 1982, 36-38.

406 Tac., *Ann.*, 3.74.3 ; 4.25.1. Pline (*Nat.*, 5.22) précise à propos des *mapalia* des nomades numides qu'elles sont transportables sur des chariots, ce que semble confirmer Silius Italicus (3.287-291) à propos des Gétules, à moins qu'il ne se soit inspiré directement du témoignage de Pline : Desanges 1980, 189. Une occurrence du mot chez Salluste (*Iug.*, 46.5), associée à l'agriculture et à l'élevage, montre que ce genre d'habitat peut en outre être employé dans le cadre d'un mode de vie sédentaire. Cf. Gsell 1916, 177-180 ; Cintas 1976, 97-101 ; Desanges 1980, 189-190 ; Février 1983, [843].

407 Gsell 1916, 178, n. 7 ; Martins Magalhaes & Serta 1994.

408 Isid., *Orig.*, 15.12.4.

409 Cf. infra Annexes 5 et 5 bis. Voir Février 1990, 125-127 ; Hamdoune 2001a ; M'Charek 1999a, 124, fig. 2, et 128-131. Sur la question des Musulames, cf. également Modéran 2003, 272-274.

410 Naddari 2000.

411 Tac., *Ann.*, 3.74, à propos de la révolte de Tacfarinas ; Ptol., *Geog.*, 4.3.6. Cf. Desanges 1980, 331.

412 *Tab. Peut.*, 2.4-3. Cf. Tac., *Ann.*, 2.52.

413 *CIL*, VIII, 9288 et 20863. Cf. Desanges 1980, 332.

414 *CIL*, VIII, 270 ; 11451 ; 23246 ; *ILPB*, 26.

415 Lancel 1955, qui publia la première, y a vu l'attestation de l'installation de tribus sédentaires, tandis que Berthier 1968, les interpréta dans le sens d'une délimitation du territoire de tribus nomades, hypothèse qui n'est pas à écarter pour J. Desanges (Desanges 1980, 337).

416 Ptol., *Geog.*, 4.3.6. Cf. Desanges 1980, 336.

417 Les Suburbures, cités par Pline (*Nat.*, 5.25) qui les classe parmi les peuples de l'*Africa* sous la forme Sabarbares, apparaissent avec le qualificatif de Regiani sur une inscription de Bir Fradj, non datée, qui évoque un *princeps Sub(urburm) Regi(anorum)* : *AE*, 1917-1918, 41 ; cf. Desanges 1962, 333. En revanche, de Trajan à Sévère Alexandre, des bornes délimitatives rendent compte de la présence des Suburbures, sans le qualificatif de Regiani, sur un territoire compris entre Cuicul, Aziz ben Tellis et le Chott el-Beïda : ensemble de références données par Desanges 1980, 333 ; voir également Dupuis 1999. Cf. infra Annexe 6.

418 Desanges 1980, 333.

419 Shaw 1981, 61.

420 Desanges 2001, 89.

421 Hdt. 4.178 ; 4.181. Pline l'Ancien (*Nat.*, 7.15), citant Calliphane, se trompe lorsqu'il les place plus à l'est au voisinage des Nasamons, car il fait une confusion entre les deux Syrtes : cf. Desanges 1962, 107. Le Triton se jette dans le lac du même nom, localisé au fond de la petite Syrte : cf. Peyras & Trousset 1988, qui reprennent le débat historiographique concernant la localisation du lac Triton.

422 Ptol., *Geog.*, 4.3.6. Cf. Modéran 2003, 274-275.

423 Ptol., *Geog.*, 4.3.6 et 4.6.6 ; cf. Desanges 1989, 1004-1005. Leur mobilité est signalée chez Corippe, *Joh.*, 6.391-436.

424 Hdt. 5.42 ; Skylax 109. Cf. Gsell 1916, 169 ; Desanges 1962, 106. Sur la région du Kinyps : Cifani & Munzi 2002.

425 Hdt. 4.172 ; Ptol., *Geog.*, 4.3.6 et 4.6.6. Cf. Gsell 1916, 169, n. 2 ; Desanges 1980, 337, n. 4.

426 Diod. Sic. 3.49 ; cf. Rebuffat 1988, 37. Sur l'emplacement des ces tribus, cf. Chamoux 1953, 227 et pl. XXV : il s'agit de leur localisation à l'époque d'Hérodote ; Desanges 1962, cartes 4 et 5, sur les Marmarides p. 164-165, sur les Auschises p. 149, sur les Nasamons p. 152-154, et sur les Maces p. 106-107 ; Bacchielli 1978, fig. 1, 6. Les brigands qui appartiennent à ces tribus, explique Diodore, n'ont pas de cités mais des tours avoisinant des points d'eau qui leur permettent de se ravitailler et d'entreposer le fruit de leurs rapines. Il les évoque par ailleurs dans une brève allusion sur ceux qui sévissent dans le désert libyque : Diod. Sic. 1.89.2.

427 Str. 17.3.19. Cf. Desanges 1980, 367-368, n. 4 ; Rebuffat 2006.

428 Rebuffat 1988, 38.

429 *Liber Generationis I*, éd. Th. Mommsen, *MGH, a.a.*, t. IX, 1, § 145, p. 102 ; Bauer, A., *Die Chronik des Hippolytos im matritensis graecus 121*, Leipzig, 1905, § 145, 78. Cf. Desanges 1962, 106-107.

430 Rebuffat 2003, annexe 7, 175-176. La théorie de D. Roques selon laquelle les Maces auraient constitué l'avant-garde du flot d'invasion de la Cyrénaïque est aujourd'hui contestée : Modéran 2003, 217-219.

431 Rebuffat 1990, 245-246.
432 Sur les caravanes : Brogan & Smith 1984, 138, 190 et 220, ainsi que pl. 67b et 110b. Sur Gholaia : Rebuffat 1988, 58.
433 Rebuffat 1988, 58 ; Reddé 1988, 77.
434 C'est ce que montre le Tarif de Zaraï : Trousset 2002-2003, 366-368.
435 Une inscription datée au plus tôt de la fin du IV^e siècle mentionnerait peut-être un *rex Austurianorum* selon la restitution de A. Merlin : *ILT*, 14, Gigthis (*CIL*, VIII, 11031). Cf. Desanges 1990 ; Modéran 2003, 279-310 ; Felici, Munzi & Tantillo 2006.
436 Amm. Marc. 26.4.5 ; 27.9.1 ; 28.6.2-13.
437 *IRT*, 480. Cf. Reynolds 1976-1977.
438 Synesios, *Catast.*, II, *PG*, 66, col. 1568-1569 et 1572. Cf. Desanges 1962, 82, n. 5.
439 Priscos de Panion, 14, éd. C. Müller, *Fragmenta historicorum graecorum*, t. 4, Paris, 1928, 97-98.
440 Corippe, *Joh.*, 2.89-96 ; 2.209 ; 2.345 ; 4.816 ; 7.283. Cf. Desanges 1990.
441 Corippe, *Joh.*, 2.91-95. Cf. Modéran 2003, 209-249 et 289-310, qui reprend les termes du débat entourant les Laguatan ; également Felici, Munzi & Tantillo 2006.
442 Desanges 1997. Sur ce peuple, cf. en dernier lieu Liverani 2000 ; Mattingly 2001 ; Modéran 2003, 267-269.
443 Tac., *Hist.*, 4.50. Les conditions géographiques arides de l'aire d'implantation des Garamantes au Fezzan laissent toutefois supposer une pratique pastorale par la recherche de pâturages : Daniels 1970, 36.
444 Lucien, *Dipsades*, 2 et 6.
445 Cf. Mattingly 2002.
446 Hdt. 4.183 ; Strab. 2.5.33, 17.3.19 et 17.3.23 ; Plin., *Nat.*, 5.36, et 6.209 ; Tac., *Ann.*, 3.74. Cf. Desanges 1997, pour le commentaire sur la localisation des Garamantes par les sources anciennes.
447 Van der Veen 1992, dont les trouvailles archéologiques sont peut-être à rapprocher du témoignage d'Hérodote (4.183). Sur la pratique agricole dans le témoignage d'Hérodote : Gsell 1916, 173.
448 Tac., *Ann.*, 4.23.2 et 4.26.2 ; Plin., *Nat.*, 8.142 ; Ptol., *Geog.*, 1.8.5. Cf. Daniels 1972-1973 ; Daniels 1989 ; Van der Veen 1992 ; Liverani 2000, 18 et 26 ; Mattingly 2001.
449 Daniels 1970, 36-44 ; Daniels 1989, 50 ; Fontana 1995.
450 Liverani 2000, 20-22, carte du "réseau caravanier" des Garamantes p. 21.
451 Hdt. 4.181-184. Cf. Leclant 1950, 240-249 ; Carpenter 1956 ; Rebuffat 1969-1970, 181-187 ; Rebuffat 1970, 1-4 et fig. 1 : piste Memphis, Augila, Tmessa, Mourzouk ; Luni 1979, 64 ; Laronde 1987, 199-218.
452 Rebuffat 1970, 14-19 et fig. 2 : piste Augila, Marada, Vaddan, Tripolitana ; Milburn 1983 ; Liverani 2000, 22.
453 Daniels 1970, 42-44 ; Milburn 1985 ; Liverani 2000, 24. Certains historiens ont considéré que le commerce transsaharien ne revêtait pas une véritable importance économique : Bovill 1968, 45-47 ; Bulliet 1977, 138.
454 Monod 1974 ; Rebuffat 1977, 401.
455 Lucien (*Dipsades*, 2), qui dépeint les Garamantes comme des chasseurs d'onagres, d'autruches, de singes et occasionnellement d'éléphants, a contribué à alimenter l'hypothèse d'un commerce relatif aux œufs d'autruche, ou encore celle d'un commerce de l'ivoire mettant en liaison les Garamantes et les villes de Petite Syrte : Gsell 1926 ; Aurigemma 1940 ; Guey 1952, 25-33 ; Rebuffat 1977, 401-402 ; Polidori, Di Vita, Di Vita-Evrard & Bacchielli 1998, 158. Mais ce commerce reste encore à démontrer : Desanges 1975, 399.
456 Hypothèse défendue par Picard 1958, 225 ; Heine 1983. *Contra* : Bovill 1958, 25 et 45 ; Desanges 1978.
457 Les Garamantes utilisèrent des esclaves dans les oasis du Fezzan, mais cela ne prouve pas l'existence d'un tel commerce : Desanges 1984, 132-138 et 195-197 ; Trousset 2002-2003, 364. L'hypothèse d'un commerce transsaharien de ce type a pris appui sur un passage d'Hérodote mentionnant la chasse donnée par les Garamantes aux Éthiopiens troglodytes : Mauny 1978, 123. Mattingly 1995, 156, invoque également le témoignage d'un *ostracon* de Gholaia conservant le souvenir du passage de Garamantes avec un esclave, pour en déduire l'existence d'un trafic à plus grande échelle mené par cette tribu. Le document en question précise toutefois que l'esclave est fugitif : peut-être les Garamantes viennent-ils le remettre aux autorités romaines, ou bien cherchent-ils à le revendre (Marichal 1992, 109 et n° 71, 177-178).
458 Str. 17.3.19 ; Plin., *Nat.*, 5.34 et 37.92. Cf. Bovill 1958, 42 ; Daniels 1970, 43.
459 Str. 17.3.19, qui précise que leurs haras entretiennent jusqu'à 100000 poulains par an.
460 Camps 1960, 108-109 ; Trousset 2002-2003, 365.
461 Hdt. 4.189 ; *CIL*, VIII, 4508.
462 Hdt. 4.170 et 4.189.
463 Picard 1958a, pensa déceler une influence romaine sur certaines représentations rupestres de chars ; *contra* : Lhote 1963, qui a démontré leur antériorité.
464 Cf. Lhote 1982, 46-64, qui réfute l'idée de route, mais plaide pour celle d'un itinéraire ; Camps 1993 : l'utilisation des chars figurés au Sahara ne semble ni correspondre à un mode de voyage, ni s'intégrer dans la conception d'un trafic de grande ampleur ; peut-être certains ont-ils eu une fonction de prestige.
465 Cf. supra p. 26-28.
466 Marichal 1992, 111, et n°71, 177.
467 Marichal 1992, 104 et n°72, 179.
468 Marichal 1992, 100-101, et plus largement sur le ravitaillement du camp p. 99-106.
469 Gutsfeld 1989 ; Le Bohec 1989, 337-339, sur les guerres d'Afrique sous le règne d'Auguste ; mise au point bibliographique générale sur la question dans Euzennat 1990, 73-74, n. 9. Après les campagnes menées par Cornelius Balbus contre les Gétules et les Garamantes, Cossus Cornelius Lentulus se porte, aux environs de 6 p.C., contre les Gétules nomadisant entre Sabratha et le fond de la Grande Syrte, peu après que le proconsul L. Cornelius Lentulus périsse assassiné par les Nasamons : Desanges 1969. Ces soulèvements préfigurent pour P. Trousset l'insurrection conduite par Tacfarinas, à la fois à travers le large champ géographique qu'ils embrassent et la diversité de leurs acteurs : Trousset 1978, 155.
470 Peut-être ont-elles un lien avec les opérations du cens ordonnées sous Auguste en Proconsulaire, et effectuées avec le concours de l'armée : Trousset 1978, 156.
471 Luttwak 1999. Ch. R. Whittaker a bien montré l'arbitraire de cette vision, en insistant sur le caractère ouvert des dispositifs de la zone frontière : Whittaker 1989, 23-50 ; Whittaker 1994 ; Whittaker 2004.
472 Trousset 1974 ; Rebuffat 1977, et 1979 ; Brogan 1979-1980 ; Trousset 1984 ; Rebuffat 1985a ; Jones & Mattingly 1986 ; Whittaker 1989, 38-39 ; Mattingly 1995, 106-115 ; Napoli 1997, 99-100 ; Trousset 1997.
473 Trousset 1980 ; Isaac 1988 ; Trousset 1990a ; Carrié 1995 ; Mattingly 1997, 131-133. Ils ne servent pas à repousser les nomades ou les semi-nomades, comme on le suggéra dans

la première moitié du xx[e] siècle : Gsell 1926 ; Leschi 1957, 65-74. Plus récemment, M. Euzennat pensa déceler un changement de politique avec Septime Sévère, dont l'œuvre de la *noua praetentura*, ou encore la mise en place du camp de Gholaia, témoigneraient d'un contrôle affirmé aux frontières et les verrouilleraient, en absorbant ou en isolant les tribus selon les cas : Euzennat 1977, 441-443 ; Euzennat 1977a, 537-538. Cette politique se serait toutefois très vite interrompue, si l'on considère notamment le départ du détachement de la III[e] Auguste, de Gholaia.

474 Certains historiens reprochent effectivement à Ch. R. Whittaker de minorer l'aspect militaire des dispositifs frontaliers, pour privilégier le rôle de l'économie et des échanges, sous-estimé jusqu'alors, afin de mettre en valeur le caractère ouvert de la frontière. Aussi insistent-ils sur le caractère stratégique des frontières romaines, conforme à l'esprit de conquête affiché par Rome et à sa vision impérialiste : Isaac 1990, 372-418 ; Isaac 1993 ; Carrié 1995 ; Le Roux 1995, 407, n. 18 ; Cherry 1998, 25. Le terme *limes* lui-même ne fut que tardivement utilisé, et même rarement dans l'Antiquité, c'est pourquoi Y. Le Bohec lui préfère l'expression de "système défensif" : Le Bohec 1999a, 113 ; cf. également Carrié & Rousselle 1999, 616-620.

475 Salama 1977, 586 ; Whittaker 1978 ; Benseddik 1999 ; Le Bohec 1999a.

476 Fentress 1979, 112-113 ; Trousset 1984 ; Janon 1991 ; Salama 1991 ; Napoli 1997, 96-99.

477 Une datation rattachée au Bas-Empire fut très tôt défendue par les chercheurs français, rejoints par D. J. Mattingly ; J. Baradez fit exception en se rangeant du côté de l'école anglo-saxonne, pour voir dans le *fossatum* africain, rapproché du mur breton d'Hadrien, une création de cet empereur : mise au point sur la question dans Trousset 1984, 393, n. 27 ; Mattingly 1995, 114-115. Euzennat 1977, 436, et Salama 1991, se sont également ralliés, à propos de la zone frontière de Numidie, à une datation contemporaine du II[e] siècle. Trousset 1997, semble également pencher aujourd'hui pour une datation pouvant descendre, de la partie algérienne à la section libyenne de la zone frontière, jusqu'au II[e] siècle.

478 Sur la définition de ces termes, rapide mise au point de Mattingly 1995, 106-107. Sur leur fonction : Trousset 1974, 139-141 ; Jones & Mattingly 1986, 94 ; Mattingly 1995, 113-114 ; Napoli 1997.

479 Il faut souligner la petite taille de ces obstacles et la faiblesse numérique des garnisons qui peuvent y stationner.

480 Cherry 1998, 62-66.

481 Shaw 1982, 46-47 ; Rushworth 1996, 308 ; Trousset 2002-2003, 368-371 ; Hilali 2006.

482 Fentress 1979, 185-186.

483 Trousset 1984, 392, contre la position de J. Baradez qui voyait dans le *fossatum* une "ligne d'arrêt".

484 Trousset 1980.

485 Les *clausurae* de Tripolitaine furent découvertes dans des zones de transition rapide entre une région pastorale pré-désertique et une zone à dominante agricole : Mattingly 1995, 113-114.

486 Trousset 1986a ; Trousset 1986b. Cherry 1998, 58-74, ne voit pas pourquoi il aurait fallu attendre l'intervention de Rome pour assurer cet équilibre, et pense qu'il existait déjà avant ; il insiste en revanche sur le rôle joué par le dispositif romain frontalier, dans le système de taxations fiscales.

487 Frézouls 1980 ; Leveau 1988, 181.

488 Le site de Bir oum Ali, sur la route de Capsa à *Ciuitas Nybgeniorum*, en Tunisie méridionale, a livré des vestiges particulièrement bien conservés des murailles, sur 300 mètres de longueur environ, et jusqu'à cinq mètres de hauteur : Euzennat 1972, 21-24 ; Trousset 1984, 384-385. Dans la partie centrale, un chemin de ronde court sur le haut du mur. La rencontre avec la piste est marquée dans la muraille par les restes d'un poste de garde, dont M. Euzennat supposa qu'il jouait le rôle de guichet. Le même dispositif fut étudié plus au sud par O. Brogan, dans le Gebel tripolitain : Brogan 1979-1980. Ces vestiges ressemblent aux *clausurae* du sud tunisien décrites par Trousset 1974, et appartiennent probablement à la zone du *limes Tripolitanus*.

489 Rebuffat 1979, 232 ; Marichal 1992, 106-113.

490 Isaac 1993, 110.

491 Les tenants de l'hypothèse de la sédentarisation : Lassère 1977, 348-363 ; Bénabou 1986, 138-140, qui accepte les termes de politique de cantonnement et de sédentarisation ; Leveau 1988, 187-188 ; Marcone 1992. *Contra* : Whittaker 1978, qui insiste sur la permanence et le maintien du semi-nomadisme à l'intérieur de l'Afrique romaine durant l'Empire ; Shaw 1982, 48-49.

492 Notamment Kolendo 1991, 30-32 ; Cherry 1998, 71-73, pour qui ces cadastrations participent à la mise en forme de la taxation de tribus sédentaires.

493 Sur ces différents avantages : Garnsey 1982, 222-223 ; Waldherr 1992, 131 ; Cherry 1998, 73.

494 Ørsted, Ladjimi Sebaï *et al.* 1992 ; Bar 2004, 82-83.

495 Exemple d'assignation de terres sous Septime Sévère au sud du Chott el-Hodna : *AE*, 1946, 38 ; cf. Leschi 1957, 75-79. Voir également Trousset 1978, 163 et 172, à propos des Nybgenii. Sur les Musulames : Naddari 2000, 44. L'exemple de l'ouvrage non daté de Bou Taleb, en Algérie en donnerait une autre preuve concrète : son tracé fermé empêche de l'assimiler à un ouvrage linéaire lié à la frontière, mais laisserait penser qu'il était destiné à encercler une zone naturelle de manière à l'interdire à la transhumance : étude récente dans Napoli 1997, 107 et 408-412. La mention de peuplades belliqueuses en Tripolitaine par l'*Histoire Auguste*, sous le règne de Septime Sévère, pourrait en outre s'expliquer par un accroissement des surfaces destinées à l'oléiculture afin d'assurer les fournitures en huile décidées par l'empereur, au détriment des terres parcourues par les semi-nomades et leurs troupeaux : SHA, *Septime Sévère*, 18.3 ; cf. Daguey-Daget 2000, 369 ; Bénabou 2005, 176-177.

496 Tel serait le cas des Suburbures et des Nicibes entre le Hodna et la Medjerda sous Vespasien et Trajan, ou encore à la même époque, des Thigenses au nord du Chott el-Djérid, puis, sous Trajan, des Nybgenii du Nefzaoua : la *clausura* de Bir oum Ali pourrait ainsi avoir contribué à faire évoluer le semi-nomadisme pratiqué par les Nybgenii dans la région, en une simple transhumance : Trousset 1980, 937. Euzennat 1990, 575-576 en donne pour preuve la mise en culture des oueds au sud du Jbel et l'abandon des habitats-refuges pour des fermes non fortifiées.

497 Trousset 1978, 174.

498 De la même manière, l'édit d'Anastase définit à l'intérieur de la province le cadre de déplacement des semi-nomades.

499 Y. Modéran a démontré que la théorie relative à l'invasion des Austuriani et des Laguatan, peuples nomades ou semi-nomades définis comme "syrtiques", suite à une grande migration d'est en ouest depuis le III[e] siècle, devait être abandonnée : Modéran 1991 ; Modéran 2003. La théorie (défendue par Loriot 1975, Rebuffat 1988, Euzennat

1990, 580) selon laquelle, après la dissolution par Gordien III de la III^e^ Auguste, les incursions barbares, qui auraient eu pour conséquence un passage à l'autodéfense que suggèrerait la multiplication rapide des fermes fortifiées, se seraient multipliées sur la zone frontière sans que la reconstitution de la III^e^ Auguste ne modifie le processus, ne doit donc plus être suivie. B. Isaac a bien montré que le terme *limitanei*, mentionné dans l'Empire à partir du IV^e^ siècle, ne s'applique pas à des paysans fermiers de la zone frontière, mais renvoie à des unités militaires placées sous le commandement d'un *dux limitis* dont la fonction est bien attestée en Afrique, conjointement à une réorganisation de l'armée aux frontières avec un fractionnement de la zone concernée : Isaac 1988 ; Le Bohec 1989, 144, 466, 477 et 479 ; Leclant 2005. Sur la réorganisation de la zone frontière de Numidie et de Tripolitaine, cf. également Trousset 1980a, 151-154. Les recherches récentes ont par ailleurs démontré que beaucoup de ces fermes fortifiées des wadi de Tripolitaine n'avaient aucun rapport organique avec l'armée et la zone frontière, et donc avec des soldats-paysans qui auraient été appelés *limitanei* : Mattingly 1995, 194-195 ; Reddé 1995, 95.

500 C'est ce qui ressort de la *Tabula Banasitana* : Rebuffat 2003, 392-393.

501 Cf. p. 128 ; 177-178 ; 186 ; 240-241 ; 245.

502 Tel est le cas dans la région de Cirta, où la conversion à l'agriculture et à la sédentarisation s'est opérée dès le II^e^ siècle a.C. : Lepelley 1979, 42, n. 56 et 43.

503 Trousset 1982a ; Leveau 1988, 180-181.

504 Ainsi les steppes de Byzacène, au nord des Chotts entre la région du Sahel d'une part, Sufes et Sufetula d'autre part, ou encore certains monts comme ceux de la Medjerda et le massif de l'Edough : Lepelley 1979, 42. Des tribus indigènes, peu voire pas romanisées, continuent à apparaître dans les sources du Bas-Empire : Modéran 2003a.

505 Lepelley 1979, 43 ; Gutsfeld 1989, 152.

506 Grahame 1998, rejoint par Hilali 2006, 572.

507 Rougé 1966, 447-448.

508 Cagnat 1882, 1-2 ; France 1999, 96.

509 Cf. récemment France 2001, 348-350.

510 Tarif de Zaraï : *CIL*, VIII, 4508.

511 Labeo, *Dig.*, 19.2.60.8 : *Vehiculum conduxisti, ut onus tuum portaret et secum iter faceret : id cum pontem transiret, redemptor eius pontis portorium ab eo exigebat : quaerebatur, an etiam pro ipsa sola reda portorium daturus fuerit. Puto, si mulio non ignorauit ea se transiturum, cum uehiculum locaret, mulionem praestare debere* ("Tu loues un véhicule pour transporter ta cargaison et revenir. Quand il franchit un pont, un adjudicataire [*redemptor*] exige un péage pour le franchissement de ce pont : est-ce que le péage est exigé aussi pour le chariot seul? Je pense que si le conducteur n'ignore pas qu'il doit passer par ce point lorsqu'il loue le véhicule, alors le conducteur doit payer le péage").

512 Milliaires II, IIII et VI, sur une route allant vers le nord-est, probablement en direction de Collo (Rebuffat 2004, 179) : *CIL*, VIII, 10327 : *Ex auctoritate / Imp(eratoris) Caes. T. Aeli Ha/driani Antonini / Aug. Pii p. p. uia a Mile/uitanis munita ex / indulgentia eius de / uectigali rotari / II* ; 10328 : *Ex auctoritate / Imp(eratoris) Caes. T. Aeli Ha/driani Antonini / Aug. Pii p. p. uia a Mile/uitanis munita ex / indulgentia eius de / uectigali rotari / IIII* ; 22391 : *Ex auctoritate / Imp(eratoris) Ca[es. T.] Aeli Ha/driani Aug. Pii p. p. / uia a Mileuitanis / munita ex indul/gentia eius de / uectigali rotari / VI.*

513 *CTh*, 13.5.23-24.

514 *CTh*, 13.5.24.

515 Cagnat 1882, 71 ; De Laet 1949, 247-254 ; De Laet 1953 ; France 2003, 195-196.

516 De Laet 1949, 271.

517 Ørsted 1992.

518 France 1994, 138-139, et 147, n. 25.

519 De Laet 1949, 254 et 255, n. 1, a attribué au règne de Tibère la création de la plupart des districts douaniers. Néanmoins, J. France, à partir de l'étude de la *Quadragesima Galliarum*, a mis en valeur sous le règne d'Auguste des arguments plus favorables à la datation de l'organisation du système douanier romain : France 1993. Les Maurétanies furent incluses au district douanier africain avec la transformation en provinces du royaume de Maurétanie en 40-42 : De Laet 1949, 257.

520 De Laet 1949, 255-271 ; De Laet 1953 ; Vittinghoff 1953.

521 Rebuffat 2004, 168-169.

522 Cagnat 1882, 140-142.

523 De Laet 1949, 255-271 ; Vittinghoff 1953 ; Rebuffat 2004, 168-169.

524 Tite-Live (33.47.1) fait brièvement mention de droits de douane, maritimes et terrestres, désignés par le terme *uectigalia*, perçus sur les marchandises circulant sous le gouvernement punique de Carthage. Cf. Gsell 1913-1928, t. 2, 318.

525 Lepcis Magna : *CIL*, VIII, 22670a ; cf. De Laet 1953 : Lepcis Magna semble posséder un double bureau douanier, l'un destiné à percevoir les droits de douane sur le commerce maritime, et l'autre pour les taxes douanières sur le commerce terrestre, comme le laissent penser la mention d'un esclave impérial exerçant la fonction de *uilicus maritimus*, et celle d'un *uilicus terrestris*, ce dernier étant précisément rattaché, dans l'inscription qui l'évoque, à l'administration des *Quattuor Publica Africae* (*IRT*, 302 et 315a, reprises par De Laet 1953). Carthage : *CIL*, VIII, 1128, Tunis ; 12655-12656 et 12920, Carthage ; *AE*, 1984, 930b, Carthage. Utique : *CIL*, VIII, 997. Hippone : Corbier 1981, 90-92 ; *AE*, 1984, 944. Rusicade : *CIL*, VIII, 10484, n° 2-6. Chullu : Vittinghoff 1953, col. 370.

526 Vaga : *CIL*, VIII, 14454. Bisica : *CIL*, VIII, 12314. Thuburbo Maius : *AE*, 1923, 22. Mactar : *CIL*, VIII, 23404. Capsa : Khanoussi 1996, 1350-1353 ; Dupuis 2000, 278.

527 Cuicul : *AE*, 1911, 113 ; 1925, 73 ; Dupuis 2000, 279-286. Thamugadi et Milev : Dupuis 2000, 281-284 et 286-288.

528 *AE*, 1942-1943, 63 ; Dupuis 2000, 288-289.

529 France 2001, 346.

530 *CIL*, VIII, 10327-10328 et 22391 (cf. supra p. 326, n. 512). Cf. Pekáry 1968, 161-162 ; France 1999 ; Rebuffat 2004, Annexe 15, 179.

531 Sur l'imprécision de ce terme : Cagnat 1882, 5 ; Corbier 1991, 637 ; France 1993, 901.

532 Cloppet 1994, 312, n. 21.

533 Pekáry 1968, 159-164. L'indulgence du prince paraît avoir été moindre pour les localités plus importantes. C'est ce que montre l'intervention impériale de Trajan pour ordonner la réparation d'une route, à la charge de la cité, sur le territoire d'Héraclée des Lyncestes, en Macédoine : Rostovtseff 1988, 258 et 567, n. 4 ; Cloppet 1994, 312, n. 20.

534 Labeo, *Dig.*, 19.2.60.8. Cf. Cloppet 1994, 312, n. 22.

535 France 1999, 112 ; Rebuffat 2004, 179.

536 *CIL*, VIII, 24512 (*ILS*, 9457 ; *ILPB*, 403). Callu 1969, 367, date l'inscription des années 490-500. Le tarif du bac de Radès mentionne les *ratari*, c'est-à-dire ceux qui transportaient sur les eaux de l'actuel lac de Tunis les voyageurs sur la route de Carthage vers Maxula, et qui par ailleurs recevaient les versements en numéraire des voyageurs. À quel titre remplissaient-ils cette fonction ? Encaissaient-ils les sommes pour les cités

limitrophes, pour l'État ou à titre privé comme rémunération de leur travail ? On pourrait être ici dans le cadre de l'ancienne signification du *portitor*-passeur, renvoyant aux services exercés par un passeur pour traverser certains endroits, avant que *portitor* n'en vienne à signifier le douanier, selon Van Berchem 1982, 67-78 (remarque qu'il fait à propos de l'institution du *portorium* dans le milieu alpin et celtique). J.-M. Carrié a émis toutefois des réserves concernant l'hypothèse de D. Van Berchem voyant dans les *portoria* des péages appliqués à des routes ou des ouvrages d'art se substituant aux services de "passeurs". Il préfère invoquer "un principe de commodité" selon lequel les taxes étaient prélevées là où il était le plus aisé de le faire, aux lieux de passage ou d'étapes obligées par la géographie : cf. le commentaire à l'issue de la communication de France 1994, 233.

537 *CTh*, 4.13.2-3 (cf. infra p. 386-387, n. 488-489).

538 Rebuffat 2004, 168 et 170.

539 Cf. Annexe 8.

540 De Laet 1949, 263-271.

541 France 2001, 350-351.

542 De Laet 1949, 266-267.

543 La perception directe du *portorium* par les militaires n'est toutefois pas exclue par Rebuffat 2004, 169-170. Cette idée fut défendue avant lui par Th. Mommsen en particulier à propos de *CIL*, VIII, 4508.

544 Trousset 2002-2003, 360-361.

545 De Laet 1949, 269.

546 Exposé des termes du débat dans France 2001, 344 ; Trousset 2002-2003, 361-362.

547 France 2001, 314, n. 28.

548 Rebuffat 2004, 168, n. 62.

549 Mise au point dans France 2001, 313-314.

550 Cagnat 1882, 74, suivi par France 1994, 143.

551 Mise au point récente dans France 1999, 98 ; France 2001, 10-11.

552 France 1993, 901, n. 24 ; France 1999, 99. Milev est l'une des trois colonies "contribuées" à Cirta. Elle fut promue colonie sous Trajan, en même temps que l'empereur créa la colonie de Cuicul à partir d'un territoire dépendant jusque-là du domaine de Cirta. Pour ne pas nuire aux intérêts de celle-ci, l'octroi du titre de colonie à Milev, Rusicade et Chullu fut toutefois formel et vide de sens, et ne fut pas suivi d'autonomie municipale : Gascou 1972, 111-115.

553 Rebuffat 2004, 169.

554 Marichal 1992, 108.

555 Marichal 1992, 112-113.

556 Rebuffat 1969-1970a, 136-137, qui évoque la présence d'une citerne surveillée par un fort ; Marichal 1992, 112.

557 Tarel 2006, 240-242 : l'un des rares exemples de l'activité policière des magistrats à l'intérieur du territoire de leur cités sous l'Empire est fourni par la documentation africaine : la *Passio sanctarum Maximae, Secundae et Donatillae*, dont l'action se situe en 304, au moment de la persécution, expose l'intervention des magistrats de la cité de Thuburbo Maius ou Thuburbo Minus ; le proconsul, de passage dans la cité, leur ordonne de procéder à l'arrestation des chrétiens résidant dans le lieu-dit *possessio Cephalitana*, probablement situé sur le territoire de la cité.

558 Lopuszanski 1951, 15.

559 *CIL*, VIII, 2494 et 2495 ; cf. Le Bohec 1989, 179, n. 237, et 381, n. 133.

560 Labrousse 1939 ; Wolff 2003, 205-206.

561 L'intervention bien connue de soldats dans le *saltus Burunitanus*, sous le règne de Commode, suggère le détachement de soldats dans les domaines impériaux : Khanoussi 1992 ; Khanoussi 2000.

562 Suet., *Aug.*, 32.1-3 ; *Tib.*, 37.1-2. Cf. Nelis-Clément 2000, 177-179.

563 Tert., *Apol.*, 2.8. Cf. Carrié & Rousselle 1999, 117 ; Nelis-Clément 2000, 178.

564 Mise au point bibliographique dans Nelis-Clément 2000, 178, n. 274 ; cf. également Wolff 2003, 203-205.

565 Nelis-Clément 2000, 178-179.

566 Le Bohec 1989, 112 ; Wolff 2003, 203-205.

567 Gholaia : Nelis-Clément 2000, 170-171. Utique : *CIL*, 25438 (*ILT*, 1198), Henchir-Techga : la VI^{e} Cohorte Prétorienne, qui tient la station, est peut-être chargée de la surveillance de la côte, comme le suggérerait le terme *ripa*. Hippone : *ILAlg*, I, 30, emploi du terme *ripa* à propos de la station de la XIV^{e} Cohorte urbaine. Rusicade : *ILAlg*, II/1, 8, la *statio* de la IX^{e} Cohorte Prétorienne. Cf. Le Bohec 1989, 485.

568 August., *Ep.*, 115, *PL*, 33, col. 430, qui sollicite Cresconius, désigné comme *tribunus, qui custodiendo littori constitutus est*. Cf. Rebillard 1998, 140-141.

569 Dans le récit de la passion, l'auteur, lui-même victime, précise que ce n'est pas un *miles stationarius* ou deux comme cela se fait ailleurs, qui vient les arrêter à Muguas près de Cirta, mais "une troupe nombreuse de centurions violents et méchants (*centurionum uiolenta manus et improba multitudo*)" : *Passion de Marien et Jacques*, 4.3 ; 5.1. Optat de Milev (*Traité contre les donatistes*, 1.14.1) évoque l'action des *stationarii* dans l'arrestation des donatistes.

570 Lopuszanski 1951, 20.

571 *CIL*, VIII, 7626, 10718, 10717, 17625 et 17628. Cf. Le Bohec 1989, 419 ; Nelis-Clément 2000, 170-171.

572 *ILAfr*, 269. Cf. Salama 1987, 78.

573 August., *En. Ps.*, 93.9, *PL*, 37, col. 1199-1200 ; surtout, *Serm. May.*, 9*.8, dans lequel Augustin évoque un *birratus stationarius*. *Birratus*, qui signifie "vêtu d'une pèlerine", pourrait renvoyer au fait que le *stationarius* est soit "habillé comme Mercure" que l'on voit parfois représenté avec ce manteau de voyage, soit "en manteau civil", c'est-à-dire en dehors de son service : sur ces interprétations, Dolbeau 1996, 504-505.

574 Plin., *Ep.*, 10.77, étudiée dans Moatti 2000, 936-937 : Pline réclame auprès de Trajan l'autorisation d'envoyer à Juliopolis, dont le territoire est traversé par de nombreux voyageurs, un détachement de *stationarii* dirigé par un centurion ; l'empereur refuse d'accéder à sa requête, car la taille de Juliopolis ne justifie pas selon lui l'envoi d'un détachement, et il craint en outre qu'en acceptant, d'autres cités lui formulent la même demande. L'empereur insiste alors sur la répression des voyageurs se signalant éventuellement par un comportement dangereux, mais ne juge pas indispensable un contrôle en amont : *Ep.*, 10.78.

575 *CTh*, 8.4.2 (cf. infra p. 381, n. 390).

576 *ILAfr*, 269. Le 13 juillet 321, dans une constitution destinée à Ménandre, il affirme que les *stationarii* n'ont le droit d'exiger aucune taxe auprès des paysans transportant des biens destinés soit à leur usage personnel, soit aux règlements fiscaux, ou encore aux exploitations agricoles : *CTh*, 4.13.2 (cf. infra p. 386, n. 488). Le 21 août, il répète ces mêmes interdits contre les *stationarii*, *urbani milites* et soldats de la III^{e} légion, en les assortissant de la peine capitale : *CTh*, 4.13.3 (cf. infra p. 387, n. 489).

577 Tert., *De fuga in persecutione*, 13 (cf. p. 300, n. 394). Cf. Lopuszanski 1951, 10-13.

578 Chastagnol 1988.

579 Lois d'Honorius et de Théodose : *CTh*, 12.1.176, au proconsul, en 413 (cf. Delmaire 2009, 338-341) ; 16.10.20, au peuple de Carthage, en 415. Cf. Chastagnol 1988.

580 Un édit d'Arcadius et d'Honorius ordonne ainsi, pour des motifs de maintien de l'ordre, que les évêques et les autres clercs étrangers doivent être chassés de la ville de Constantinople s'ils provoquent des séditions : *CTh*, 16.2.37, en 404 au préfet de la ville de Constantinople, suite à la révolte succédant au prêche de Jean Chrysostome.

581 Gaudemet 1958a, 349 ; Paoli-Lafaye 2002, 245-246.

582 Gaudemet 1958a, 347. La législation réglementant la circulation des évêques et des clercs africains entre l'Afrique et l'Italie doit beaucoup à Aurelius, primat de Carthage, qui imposa des mesures à ce sujet aux conciles de Carthage de 405 et 407 : Paoli-Lafaye 2002, 244.

583 Gaudemet 1958a, 348.

584 Gaudemet 1958a, 349.

585 Concile du 13 septembre : Gaudemet 1958a, 347-348.

586 Paoli-Lafaye 2002, 245.

587 Concile du 13 juin 407 : Munier 1974, 218-219. Cf. Gaudemet 1958, 349 ; Paoli-Lafaye 2002, 235.

588 Au caractère abusif des voyages épiscopaux à la Cour impériale, s'ajoutent les abus signifiés à propos des ambassades envoyées par les cités auprès de l'empereur, qui condamne au III^e^ siècle leur caractère trop souvent inutile : cf. la réaction de Valentinien, en 369, dans *CTh*, 12.12.6.

589 Les relations privilégiées de l'évêque d'Hippone avec le primat de Carthage, Aurelius, ont ainsi bénéficié des nombreux déplacements d'Augustin, et permis un échange entretenu d'informations entre Rome, Carthage et l'Afrique, par l'intermédiaire d'Augustin qui constituait un informateur privilégié, non seulement pour le siège de Carthage, mais aussi pour le pape. Cf. notamment Paoli-Lafaye 2002, 244.

590 Cf. August., *Ep.*, 122.1, *PL*, 33, col. 470, adressée depuis Carthage à la communauté d'Hippone.

591 Shaw 1981, 47-48.

592 *ILPB*, 26, p.14-16.

593 Callistrate, *Dig.*, 50.11.2 : *Si quis ipsos cultores agrorum uel piscatores deferre utensilia in ciuitatem iusserit, ut ipsi distrahant, destituetur annonae praebitio, cum auocentur ab opere rustici : qui confestim ubi detulerint mercem, tradere eam et ad opera sua reuerti debeant* ("S'il a été ordonné à ces cultivateurs des champs ou aux pêcheurs de transporter des provisions à la ville pour les vendre, la fourniture de l'annone va être interrompue lorsque ces ruraux seront détournés de leurs tâches ; ils doivent, aussitôt après avoir vendu leurs marchandises, les remettre et retourner à leurs travaux").

594 De Ligt 1993, 221-222. Sur les esclaves ruraux et notamment les *piscatores* : Morabito 1981, 80-83.

595 De Ligt 1993, 222.

596 August., *An. quant.*, 21.36.

597 Lepelley 1992, col. 935.

598 Optat de Milev, *Traité contre les donatiste*, 3.4.

599 Chaouali 2002-2003, 380-383 ; Trousset 2002-2003, 369-371.

600 Hamdoune 2001a, 101, qui rappelle parallèlement à la création de *nundinae* sur le *Saltus Beguensis*, l'intervention d'un préfet de la *gens* des Musulames sous le règne de Trajan, et

d'un préfet *gentium Musulamiorum et Musuniorum regianorum* sous Marc Aurèle ; ces initiatives participent à une même politique destinée à contrôler la confédération de tribus.

601 Rappel général de la question dans Mac Mullen 1964, qui insiste sur la persistance d'une mobilité sociale et géographique.

602 Dès 313, Constantin accorde au clergé la dispense des charges municipales. L'exemption accordée aux clercs comprend notamment, parmi les charges sordides (*CTh*, 11.16.15 et 11.16.18), l'entretien des routes et des ponts, mais la lourdeur de cette charge fait qu'elle cesse d'être considérée comme sordide en 423 pour que tout le monde puisse y pourvoir (*CTh*, 15.3.6, au préfet du prétoire d'Orient ; *CJ*, 1.2.7) ; de même, le transport d'*angariae* et de *parangariae*, inclus dans la liste des charges sordides, pèse désormais sur tous à partir de 440 en Orient (*CJ*, 12.50.21 ; 1.2.11). En revanche, les clercs sont dispensés du transport des denrées annonaires, et continuent à l'être à la fin de l'Antiquité (*CTh*, 16.2.10, 16.2.14 et 16.2.40). On voit bien l'importance économique, en particulier en matière de financement des transports, que représente pour Rome l'ensemble des dispenses qu'elle accorde aux clercs.

603 La règle établie à partir de 360 veut qu'un homme riche ou susceptible d'exercer des charges, mais qui intègre le clergé ou devient moine, cède son patrimoine à une autre personne qui le remplacera dans ses fonctions municipales, ou bien ne devienne clerc qu'après avoir géré toutes les charges : Delmaire 2005, 56-58. L'État tente de préserver les plus importantes charges, à commencer par celles rendues au titre du *cursus publicus* : ainsi en Orient, pour devenir clerc, les vétérans des bureaux provinciaux doivent avoir exercé, avant d'intégrer le clergé, la charge de *manceps* d'un relais du *cursus publicus* ou donné leurs biens liés à cette charge à un remplaçant (*CTh*, 8.5.46, en 385). Par précaution, il est également décidé que lors de la création d'une église sur une localité ou un domaine en Orient, seuls les hommes originaires du lieu et en nombre limité sont autorisés à être nommés clercs, le propriétaire du domaine ou la communauté villageoise s'engageant à supporter les charges dont sont désormais exemptés les nouveaux clercs (*CTh*, 16.2.33). De la même manière en Occident, tout individu chassé du clergé ou le quittant volontairement doit être d'office inscrit, en fonction de sa fortune et de sa naissance, dans la curie ou dans un collège professionnel afin d'être utile à la collectivité (*CTh*, 16.2.39, en 408).

604 *De miraculis sancti Stephani libri duo*, éd. et trad. Meyers 2006, 263-368 ; August., *Ciu.*, 22.8. Le *De miraculis sancti Stephani libri duo* (1.5) évoque en particulier le cas d'un habitant de Memblone, dans la campagne non loin d'Uzalis, parti en voyage depuis trois ans sans que l'on sache pour quel motif ; son épouse, qui n'a reçu depuis aucune nouvelle de lui, invoque saint Étienne et voit le retour miraculeux de son mari. Son voyage est alors présenté comme une circonstance somme toute banale par le rédacteur des miracles, et qui n'est pas propre à étonner leur lecteur, si ce n'est peut-être la durée du voyage, particulièrement longue pour une femme seule laissée dans une grande solitude comme le souligne le récit.

605 *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.2 (éd. et trad. Meyers 2006, 311-333). Hamdoune 2006a, 125-126.

606 August., *Serm. Denis*, 17.7, *PL*, 46, col. 879 (cf. supra p. 324, n. 295).

607 Hugoniot 2004, 236, n. 83.

608 *CTh*, 15.7, et *CJ*, 11.41 ; cf. Hugoniot 2004. Le fait qu'il s'agisse d'une profession infamante pratiquée à titre de *munus* explique notamment les problèmes posés par la conversion au christianisme, de ceux qui l'exercent : Lepelley 2001, 271-275. Une

constitution des empereurs Valens, Gratien et Valentinien au préfet de la Ville, rappelle en outre qu'il est interdit d'entraîner trop loin de Rome une comédienne ou de la retenir dans sa propre maison, et de l'empêcher ainsi de pratiquer sa charge liée au spectacle : *CTh*, 15.7.5.

609 August., *Serm.*, 9.6-7, *PL*, 38, col. 79-81. Cf. Hugoniot 2003, t. 1, 548-549.

610 August., *C. Acad.*, 1.1.2, qui mentionne une *uenatio* d'ours donnée à Thagaste. On possède également le témoignage de jeux de gladiateurs donnés à Cuicul en l'honneur des empereurs Valentinien, Valens et Gratien : *CIL*, VIII, 8324.

611 Hugoniot 2003, t. 1, 550-561.

612 Carrié & Rousselle 1999, 687-689.

613 *CTh*, 14.3.12 (*PLRE*, I, 208, Claudius, proconsul d'Afrique) ; 14.3.17 (*PLRE*, I, 917, Titianus, vicaire d'Afrique).

614 *CTh*, 13.4.4 (*PLRE*, I, 201, Chilo, proconsul d'Afrique).

615 *CTh*, 13.4.2, en 337, qui pourrait concerner tout l'Empire, et dispense du paiement d'impôts de nombreux artisans, en particulier ceux qui sont liés à la construction comme les maçons, les platriers, les charpentiers, les peintres, les sculpteurs, les mosaïstes. Cf. Salama 1987, 168-169, n. 314.

616 Une constitution destinée au préfet du prétoire d'Afrique, en 334, exempte d'impôts les jeunes Africains voulant apprendre l'architecture, ainsi que leurs parents, et institue un salaire destiné à rémunérer ces étudiants : *CTh*, 13.4.1. Cf. Tlili 2000.

617 Les architectes : *CTh*, 13.4.1, au préfet du prétoire d'Afrique en 334. Les *picturae professores* : *CTh*, 13.4.4 en 375 (*PLRE*, I, 201, Chilo, proconsul d'Afrique). 35 professions techniques : *CTh*, 13.4.2, en 337, au préfet du prétoire, dans la région du Danube (*PLRE*, I, 591, Maximus). Les naviculaires : *CTh*, 13.5.2, au préfet de l'annone d'Afrique, en 315 (*PLRE*, I, 49, Amabilianus). Cf. Salama 1987, 176-177, n. 326.

618 Arcadius Charisius, *Dig.*, 50.4.18.30 : *Magistris, qui ciuilium munerum uacationem habent, item grammaticis et oratoribus et medicis et philosophis, ne hospitem reciperent, a principibus fuisse immunitatem indultam et diuus Vespasianus et diuus Hadrianus rescripserunt* ("Le divin Vespasien et le divin Hadrien ont tous les deux produit des rescrits pour que les enseignants qui sont exempts des *munera* civils, de même que les grammairiens, les orateurs, les médecins et les philosophes, ne soient pas soumis au devoir d'hospitalité et que leur immunité soit garantie par l'autorité impériale"). Cf. Tlili 2000, 1166-1167.

619 Mac Mullen 1964 ; Lepelley 1992a.

620 *CTh*, 8.10.2 (cf. infra p. 385-386, n. 475) ; 12.1.46, loi adressée en 358 au vicaire d'Afrique Martinianus. Cf. Chastagnol 1979a.

621 L'indication de l'origine par la mention de la ville revient également fréquemment pour les Africains à Rome, de même que la mention de la province d'origine : Ricci 1994 ; Noy 2002, 254. Cf. également Lefebvre 2006, sur les Africains dans la péninsule Ibérique.

Notes du chapitre 5 ("Partir, c'est mourir un peu" ?)

1 Deluz, Chr., "Partir, c'est mourir un peu. Voyage et déracinement dans la société médiévale", *Voyages et voyageurs au Moyen Âge. XXIe Congrès de la SHMES (Limoges-Aubazine, mai 1995)*, Paris, 1996, 291-303.

2 Celse, *Med.*, *Prooemium*, 43 ("Il arrive parfois, en effet, qu'un gladiateur dans l'arène, un soldat au combat ou un voyageur surpris par des brigands soient blessés de sorte que tel ou tel de leurs organes internes soit mis à découvert").

3 Wolff 2006, 333-336.

4 Arist., *HA*, 8.28 ; Pol. 12.3.5 ; Str. 17.3.1 ; 17.3.6 ; 17.3.15 ; Plin., *Nat.*, 5.9 ; 5.22 ; 5.26. Sur le traitement de la faune africaine chez Polybe et Strabon, cf. Kádár 1974-1975, et 1988.

5 Quoniam 1951 ; Beschaouch 1966 ; Mahjoubi 1967 ; Dunbabin 1978 ; Ennaïfer 1992.

6 Hdt. 4.191-192. Cf. Kádár 1972 ; Camps 1989, et 1990.

7 Gsell 1916, 96-101.

8 Str. 2.5.33 ; Élien, *Nat. anim.*, 7.5.

9 Méla 1.4.21 ; Apul., *Apol.*, 72.5 ; Isid., *Org.*, 14.5.9 et 14.5.12.

10 Il reprend ici Diodore de Sicile (4.17.4), selon qui la Libye des temps anciens était initialement inhabitable pour l'homme, à cause de l'infection des animaux sauvages.

11 Apul., *Apol.*, 72.5.

12 Vitr. 8.3.24 ; Plin., *Nat.*, 5.26 ; Sil., *Pun.*, 1.211-213 ; Lucien, *Dipsades* ; Solin 27.28.

13 Sall., *Iug.*, 89.5.

14 Camps 1989, 17-18. Cf. en particulier Lucien, *Dipsades*, 3-9. Le récit fantastique de Silius Italicus (3.314-315) rapporte l'origine légendaire des serpents en Libye, souillée du sang de la Gorgone lorsque Persée lui coupa la tête. Il ajoute à ce récit mythique l'épisode très connu (Sil., *Pun.*, 6.140 sq.), raconté notamment par Sénèque (*Ep.*, 82.24), et Pline (*Nat.*, 8.37), qui veut que l'armée de Regulus ait affronté un serpent monstrueux aux abords du Bagrada, ensuite exposé à Rome et qui aurait mesuré selon Pline 120 pieds, soit 35 mètres.

15 Ainsi Victor de Vita (*Histoire de la persécution vandale en Afrique*, 2.37), à propos des *loca solitudinis* évoquant les régions désertiques à l'approche du Hodna, s'effraie des serpents et des scorpions dont il a entendu dire qu'ils peuplent en grand nombre ces confins et qui ajoutent au supplice enduré par les chrétiens déportés jusque-là.

16 Le Glay 1957 ; Benseddik 2005, 280.

17 Tissot 1884, 325 ; Pallary 1936 ; Deonna 1958 ; Deonna 1959.

18 Plin., *Nat.*, 11.30.88 ; également 5.42. Le "scorpion volant" de Pline est à rapprocher du scorpion ailé évoqué par Strabon (17.3.11).

19 Élien, *Nat. anim.*, 6.23. Selon Pline (*Nat.*, 24.115), il existe une graine contre les scorpions ; cf. Desanges 1980, 443.

20 Plin., *Nat.*, 5.42 ; également 35.202. Tissot 1884, 325-32, suggère que cette croyance a perduré jusqu'à l'époque contemporaine en Tunisie, à travers quelques fragments d'un grès coquillier de la région déposés sur le seuil d'une porte ou le rebord d'une fenêtre, afin d'éloigner les scorpions. On enfouissait semble-t-il, à l'époque punique et encore durant la période romaine, des scorpions de métal sous les maisons, pour chasser les scorpions vivants : Gsell 1913-1928, t. 4, 71 ; Pallary 1936, 983-984.

21 Vitr. 8.3.24.

22 Verg., *Aen.*, 5.351 ; Hor., *Odes*, 1.23, v. 10 et 3.20, v. 2 ; Plin., *Nat.*, 8.48.

23 Plin., *Nat.*, 8.48 ; également 8.54 et 8.57-58.
24 Plin., *Nat.*, 7.47.
25 Plin., *Nat.*, 8.54, expliquant que le geste du pâtre fut par la suite transposé dans l'arène.
26 Aymard 1960, 120. Lorsque le trait de son agresseur ne l'atteint pas, le lion ne cherche pas à blesser celui-ci et se contente de le jeter à terre : Arist., *HA*, 9.44 ; Plin., *Nat.*, 8.51 ; Élien, *Nat. anim.*, 5.39. Comme le dit Sénèque (*Clem.*, 3.3.5), l'obstination, qui n'est ni le propre des lions ni celui des éléphants, est le fait d'un animal sans noblesse. Sur l'importance des comparaisons animalières dans l'œuvre de Sénèque et son goût partagé avec la littérature qui lui est contemporaine, pour le genre épique : Aymard 1951, 143-157.
27 Chez Virgile, le lion est souvent assimilé à un valeureux guerrier, à la manière des aigles dans la poésie épique : Sauvage 1975, 174 ; Goguey 1995, 52-53.
28 Mac Mullen 1966, 194.
29 *CIL*, VIII, 2728 et 18122 (*ILS*, 5795 ; *AE*, 1941, 117). Cf. Gsell 1901, 248-252 ; Le Bohec 1989, 212, n. 269.
30 Cagnat [1913] 1975, 50, n. 1 ; Bénabou 2005, 144.
31 Romanelli 1959, 358 ; Le Bohec 1989, 378-379.
32 Cypr., *Ad Donatum*, 6 ("Imagine-toi un instant transporté sur le sommet suffisamment élevé d'une montagne abrupte ; observe de là le spectacle qui s'étend au-dessous de toi, et dirigeant les yeux en tout sens, toi-même exempt de toute contagion terrestre, regarde attentivement les tourbillons du monde qui s'agite : à l'instant tu prendras toi-même le siècle en pitié et personnellement instruit, et plus reconnaissant envers Dieu, tu te féliciteras plus joyeusement d'y avoir échappé. Vois les routes barrées par les brigands, les mers investies par les pirates, l'horreur sanglante des camps et la guerre partout portée"). Au-delà de la rhétorique, le témoignage sombre de Cyprien fut considéré comme l'indice d'un état d'insécurité endémique à son époque : Mac Mullen 1966, 193-194. Pour Le Bohec 2005, Cyprien témoigne d'abord d'actes de brigandage, de désordres sociaux, non de faits militaires que semblent en revanche attester d'autres sources africaines (épigraphie, actes de martyre, numismatique) évoquant des attaques de montagnards en Numidie et en Maurétanie Césarienne, de 254 à 259.
33 Cypr., *Ep.*, 68.3, lettre destinée à Étienne.
34 Isid., *Orig.*, 10.159 ("Le mot *latro*, bandit de grand chemin (*insessor uiarum*), vient du verbe *latere* ; Aelius écrit : 'le voleur (*latro*), c'est celui qui se cache, du verbe *latere* ("se cacher"), qui tend des embuscades sur la route'").
35 Clavel-Lévêque 1978, 22. Mais ce n'est pas sa signification exclusive : une inscription de Sicca Veneria, qui date peut-être de la fin du IIIe siècle ou du début du IVe siècle, évoque le vol perpétré par des *latrones* dans le temple de Vénus dont ils ont dérobé la statue ; le mot *latrones* semble ici être utilisé pour désigner des voleurs au sens large : *CIL*, VIII, 15881 (*ILS*, 5505) ; cf. Tarel 2006, 153, n. 188.
36 August., *Pat.*, 5.4 ("Parlerai-je des brigands (*latronibus*) qui, pour tendre des embûches aux voyageurs, passent toutes leurs nuits sans sommeil et qui, pour cueillir des innocents au passage, immobilisent leur corps et leur attention coupable sous les intempéries du ciel ?").
37 August., *En. Ps.*, 66.6, *PL*, 36, col. 808 ; *Serm.*, 170.11.11, *PL*, 38, col. 932.
38 Monceaux 1920 : *In h]uc tumu<mu>lu / [duo f]ratres posit[i. / Theod]orus diaconus / [uix] it annis XXXVII, et F/[austi]nus uixit annis / [....] A Mauris occ[i]si e]t d<i>positi s[unt / ..] kale[n]das iuli[as]*. St. Gsell propose une restitution légèrement différente pour la l. 3 : *ILAlg*, I, 2764. Cf. Modéran 2003, 273-274.

39 Modéran 2003, 273-274.
40 Flam-Zuckermann 1970, 462 et 466 ; Rivière 2002a, 310.
41 Piganiol 1972, 371. Sur le brigandage en Afrique : Salama 1987, 146-147, n. 268, et 176, n. 325. En Orient : cf. *CTh*, 1.29.8, constitution du 9 avril 392, de Valentinien II, Théodose et Arcadius au préfet du prétoire, et le témoignage de Basile (*Ep.*, 268). Sur le bribangade dans l'ensemble de l'Empire, cf. Mac Mullen 1966, 255-268.
42 *CTh*, 7.18.17.
43 Sur la question des *uagi*, cf. Pottier 2009.
44 Pottier 2009, 217-218.
45 Cypr., *Ad Donatum*, 6 ; August., *Conf.*, 7.21.27 (cf. supra p. 287-288, n. 208), passage dans lequel Augustin reprend les mêmes accents rhétoriques que Cyprien, dans une invitation similaire à contempler le monde païen du haut d'une montagne ; cf. également August., *Serm. May.*, 62*.59 et 62*.61 : la patrie chrétienne est au sommet de la colline. L'idée de monter sur une montagne pour contempler le monde est un artifice littéraire qui se lit déjà chez Lucien, Cicéron, Virgile, Sénèque : Cyprien, *Ad Donatum*, éd. et trad. J. Molager, Paris, 1982, 90, n. 1.
46 Les déserteurs fugitifs africains qu'Augustin mentionne obéissent à un chef appelé le "lion-dagron" : August., *Conf.*, 7.21.27 (cf. supra p. 287-288, n. 208). Voir Flam-Zuckermann 1970, 462.
47 *CTh*, 9.14.2 (*CJ*, 3.27.1) : *Liberam resistendi cunctis tribuimus facultatem, ut quicumque militum uel priuatorum ad agros nocturnus populator intrauerit aut itinera frequentata insidiis adgressionis obsederit* [...]. *Melius est enim occurrere in tempore, quam post exitum uindicari.* [...] *nullus parcat militi, cui obuiari telo oporteat ut latroni* ("Nous avons accordé à tous les hommes libres la possibilité de se défendre si un soldat ou un civil pénétrait de nuit dans leurs champs pour les ravager, ou bien s'il bloquait les grandes routes en menant des embuscades [...]. Il est préférable en effet de prévenir à temps une mort, plutôt que d'avoir à la venger après qu'elle ait eu lieu. [...] Que nul n'épargne un soldat qui s'opposerait à lui avec un *telum* comme un brigand").
48 August., *Conf.*, 7.21.27 (cf. supra p. 287-288, n. 208).
49 État de la question et bibliographie récente : Lepelley 1992 ; Shaw 2006 ; Pottier 2009.
50 August., *C. Gaud.*, 1.28.32, *PL*, 43, col. 725 ; *En. Ps.*, 132.33, *PL*, 37, 1730. Cf. Lepelley 1992, col. 931. Frend 1985, 173, proposa d'interpréter le terme de *cellae* dans le sens de chapelles ou d'oratoires établis sur les tombeaux, mais comme le souligne Cl. Lepelley, même si le vagabondage pratiqué par les circoncellions prit par la suite pour point d'accroche les sépultures des martyrs donatistes (August., *C. ep. Parm.*, 2.9.19, *PL*, 43, col. 62), cette hypothèse ne s'appuie sur aucun document.
51 Cf. notamment Frend 1985, 172-177 ; reprise récente du débat dans Shaw 2006 ; cf. également Pottier 2009.
52 Martroye 1914.
53 *CTh*, 16.5.52. Cf. Saumagne 1962. Sur la datation de cette loi : Delmaire 2005, 488-492.
54 Cf. réfs. et termes du débat dans Pottier 2009, 231-233.
55 August., *C. Gaud.*, 1.28.32, et 1.29.33, *PL*, 43, col. 725-726.
56 Pottier 2009, 231-235.
57 Lepelley 1992, col. 935.
58 Lepelley 1992, col. 932.
59 Optat de Milev 3.4.1 : *Veniebant Paulus et Macarius qui pauperes ubique dispungerent et ad unitatem singulos hortarentur*. Sur ces envoyés de l'empereur : Mandouze 1982, 839-840.
60 Optat de Milev 3.4.6, précise qu'au moment de la révolte donatiste contre Macaire et Paul, c'est sur la place des *nundinae* que la fureur des circoncellions s'exprime.

61 Sur l'hypothèse de circoncellions, moines gyrovagues catholiques, cf. dernièrement Pottier 2009, 233.
62 Optat 3.4.2-5.
63 Lepelley 2001, 161-175.
64 August., *C. Gaud.*, 1.29.33, *PL*, 43, col. 725-726. Cf. Lepelley 1992, col. 934.
65 Ils cherchent la mort soit en se précipitant collectivement du haut de montagnes, soit par noyade ou encore en s'immolant sur des bûchers allumés par leurs soins : August., *Ep.*, 185.4.15, *PL*, 33, 799-800 ; cf. Lepelley 2001, 162, n. 4 à 6.
66 Cette méthode échoue pour quelques-uns, car des gouverneurs leur laissent la vie sauve en les faisant simplement lier et en les laissant partir : August., *Ep.*, 185.3.12, *PL*, 33, col. 797-798. Cf. Lepelley 2001, 162-63.
67 August., *Ep.*, 185.3.12, *PL*, 33, col. 798. Les circoncellions sont armés d'un gros bâton, qu'ils désignent sous le nom d'"Israël", mais également parfois d'armes en fer, de frondes, de hâches et de pierres : August., *En. Ps.*, 10.5, *PL*, 36, col. 134 ; *En. Ps.*, 54.26, *PL*, 36, col. 645. Cf. Lepelley 2001, 163, n. 9.
68 Théodoret de Cyr, *Haereticarum fabularum compendium*, 4.6, *PG*, 83, col. 424. Cf. Lepelley 2001, 167-168.
69 August., *Serm. May.*, 62*.45.
70 August., *Ench.*, 5.17 ; Possidius, *Vita Augustini*, 12.1-2.
71 Dolbeau 1996, 354-355. Alors qu'il est en visite pastorale vers le *Fundus Figulinensis*, dans son diocèse de Calama, Possidius est poursuivi par les circoncellions et se réfugie avec ses compagnons de route et leurs bêtes de somme dans un domaine proche de la route, le *Fundus Oliuetensis*, jusqu'où ils sont pourchassés par les circoncellions qui manquent de brûler vif Possidius après l'avoir molesté : August., *Ep.*, 105.2.4, *PL*, 33, col. 397 ; *C. Cresc.*, 3.50, *PL*, 43, col. 523-524. Sur cet épisode : Monceaux [1901-1923] 1963, t. 4, 291-292 ; Perler & Maier 1969, 113 et 250.
72 Munier 1974, 209 ; Dolbeau 1996, 356, n. 65, et 482.
73 Dolbeau 1996, 356.
74 August., *Serm. May.*, 9*.3. La date est discutée et placée entre juin 403, si Augustin prononce ce sermon à Hippone, ou juin 404, s'il le lit à Carthage : Dolbeau 1996, 506-507.
75 *Gesta*, 1.12. Cf. Lancel 1972, t. 1, 221-238, à propos de Petilianus.
76 *Gesta*, 1.14.
77 Lancel 1972, t. 1, 109.
78 *Gesta*, 1.208-209 : il s'agit de Marcianus, évêque de la *plebs Eminentianensis*, en Maurétanie Sitifienne, de Felix de Garbe, Iustus de Forma, et de Gaudentius de Tigisis, tous trois de Numidie ; cf. Lancel 1991, 1549.
79 *Gesta*, 1.207. Lancel 1972, t. 1, 112, n. 2.
80 *Gesta*, 1.133, lignes 323-324. Sur la localisation de Lamphua : Lancel 1991, 1403-1404, pour qui Lamphua est peut-être à rapprocher du *Castellum Phuensium*, actuel lieu-dit de Aïn Foua.
81 *Gesta*, 1.128 : ainsi Ianuarius, évêque d'Aptuca, en Proconsulaire et peut-être à proximité de Bulla Regia (Lancel 1991, 1307-1308) ; Fructuosus, évêque catholique de l'*Abziritana plebs*, près d'Uthina.
82 *Brev. coll. cum Donat.*, 1.14, *CSEL*, 53, 47.
83 *Gesta*, 1.133, ligne 170.
84 *Gesta*, 1.149 et 1.163.

85 C'est ce que pourrait montrer, dans un autre contexte que celui de la Conférence, l'épigraphie funéraire. L'expression *non dignus*, mentionnée sur la quatrième épitaphe d'un tombeau familial divisé en quatre cartouches et découvert à Ammaedara, pourrait ici s'appliquer particulièrement au fait que pour la dédicante, qui est aussi l'épouse du défunt, celui-ci ne méritait pas de mourir en voyage sur la route d'Hadrumète : cf. p. 110. L'expression *non dignus* se retrouve néanmoins dans d'autres épitaphes d'Ammaedara, sans qu'il soit spécifié que le défunt trouva la mort sur la route : *CIL*, VIII, 403 et 11594.
86 Une vingtaine de caissons funéraires du IIe au IIIe siècles, dont celui d'un ancien décurion de l'Aile des Parthes, furent ainsi découverts le long de la voie de l'Oued Fedhala, conduisant de Lambèse à El Kantara : Dupuis & Morizot 1992. Nous écartons ici le contexte particulier du semi-nomadisme : si l'on connaît des *tumuli* protohistoriques des régions steppiques, en particulier ceux de l'oued Ouerk dans le centre de l'Algérie (Gsell 1913-1928, t. 6, 181 ; Camps 1961, 499), qui ne contiennent que de rares ossements appartenant sans doute à des populations venues les déposer au cours de leurs transhumances, de tels monuments ne sont en revanche pas attestés pour la période historique.
87 Pekáry 1968, 19 ; Sillières 1990, 798-799. Victor de Vita (*Histoire de la persécution vandale en Afrique*, 2.36) évoque le cas particulier des exilés décédés sur les routes africaines lors de la persécution vandale : les bas-côtés en talus des routes, qui appartiennent au domaine public, furent creusés par endroit pour inhumer ceux qui, parmi le flot d'exilés, mouraient en route ; leurs fosses furent surmontées de petits tertres élevés sommairement. Cf. Lancel 2002, 304, n. 189.
88 Salama 1964, 74.
89 Voir par exemple Catulle, *Poésies*, 68.91-100, à propos de son frère, mort et enseveli loin des siens, au cap Rhétée sur la côte de Troie. Pour l'Antiquité grecque, cf. dernièrement Neri 2006.
90 Ulp., *Dig.*, 11.7.38.
91 Cf. Laubry 2007, 156, *contra* Estiez 1995, 107.
92 Ulp., *Dig.*, 47.12.3.4 ; également *CJ*, 3.44.10, mesure prise par Dioclétien et Maximien. Un rescrit de Carcalla (*CJ*, 3.44.1) évoque le cas particulier de sépultures menacées par des crues, et autorise alors dans ce contexte le changement de sépulture.
93 *ILAlg*, I, 1363. Cf. Ulp., *Dig.*, 11.7.38 ; 47.12.3.4. Cf. Cracco Ruggini 1995, 121, n. 14.
94 *Corpus* : *CIL*, VIII, 12128 (*ILS*, 2380). *Reliquae* : *CIL*, VIII, 2772 ; *ILAlg*, I, 1363 et 3391. Cf. Laubry 2007.
95 Allara 1995 ; Thomas 1999.
96 *ILAlg*, I, 3391.
97 Cette mention explicite d'incinération effectuée sur le lieu du décès, avant le transport des restes du défunt vers un autre lieu, n'est pas isolée : cf. *CIL*, VI, 2938, Rome, qui décrit toutefois un processus quelque peu différent : l'épitaphe précise en effet que les cendres du défunt, un soldat de la XIVe cohorte urbaine originaire de Vérone, sont restées à Rome, tandis que des ossements ont été acheminés dans sa patrie natale. Cf. Laubry 2007, 183.
98 Cf. *CIL*, VIII, 152 (*ILT*, 97) ; 2772 ; 12128 (*ILS*, 2380) ; *ILAlg*, I, 1363 (*ILS*, 7742a) ; *ILAlg*, II/3, 9109.
99 Musurillo 1972, 245-249 ; Salama 1987, 148, n. 277.
100 La mort en voyage ou à l'extérieur de la patrie est tellement redoutée que, selon Scaevola, elle est anticipée et fait partie des dispositions testamentaires prises par un individu qui

a réservé 60000 sesterces afin que, s'il était amené à mourir en voyage, on rapatrie son corps en Campanie pour être placé dans le tombeau de ses fils : Scaev., *Dig.*, 34.4.30 ; cf. André & Baslez 1993, 532.

101 Cracco-Ruggini 1995, 121-122.

102 On connaît en particulier, pour le jeune L. Vetidius Maternus Vetidianus de Thubursicu Numidarum, son origine équestre : *ILAlg*, I, 1363. Cf. Lassère 1977, 620-621.

103 *CIL*, VIII, 152 (*CLE*, 516), Thala.

104 Cracco-Ruggini 1995, 121, en particulier n. 15.

105 Nous avons pris en considération ici les exemples d'Africains rapatriés, attestés dans les corpus épigraphiques africains, mais il faut aussi tenir compte des étrangers morts en Afrique et dont les restes ont circulé pour rejoindre leurs provinces d'origine.

106 *ILAlg*, I, 1363 ; *CIL*, VIII, 12152.

107 *CIL*, VIII, 4895 (*ILAlg*, I, 1379) ; *ILAlg*, I, 3391.

108 Une stèle découverte à Lambèse (*CIL*, VIII, 2772) explique que les *reliquiae* de la défunte furent transportées à partir de la province de Dacie jusqu'à Lambèse, par voie de terre et de mer précise dans la dédicace son mari qui y pourvoit. Il se présente lui-même comme *a militis* ; on ignore sa fonction exacte. Son gentilice Fortunatus est très courant en Afrique du Nord romaine, ce qui conduit à penser qu'il est lui-même d'origine africaine. La lourdeur des frais occasionnés par la *translatio* de la dépouille de son épouse transparaît à travers le fait qu'il précise avoir pris en charge le long voyage depuis la Dacie, par différents moyens de transport. Son désir de mentionner qu'il emprunta des routes terrestres et maritimes montre combien ce lointain voyage de la *translatio* a un caractère exceptionnel. Deux autres exemples africains signalent des trajets comparables, et prouvent que le coût de tels périples peut être assumé par les familles de militaires gradés. Une inscription métrique retrouvée à *Chusirensium ciuitas*, en Byzacène, mentionne ainsi le *corpus* de Iulius Ingenuus, appartenant à une légion de Germanie, rapatrié depuis la Gaule par sa veuve Virula : *CIL*, VIII, 12128 (*ILS*, 2380). Il officiait en tant que *speculator et cornicularius*. Enfin, la stèle d'un certain M. Iulius Quadratus, chevalier romain qui acheva sa carrière dans la légion II[e] Auguste stationnée à Isca Silurum en Bretagne, retrouvée à *Castellum Arsacalitanum* (*ILAlg*, II/3, 9109) et qui paraît dater de la période antonine, atteste la translation de sa dépouille en Numidie depuis la Bretagne ; cf. Pflaum 1955, 167. Cf. les témoignages similaires de *translationes cadaueris* opérées au sein de familles de militaires dans d'autres provinces, sous le Haut-Empire, dans Pflaum 1955, 171.

109 Possidius, *Vita Augustini*, 12.1-2 ; 14 ; August., *Ep.*, 105.2.4, *PL*, 33, col. 397, et *C. Cresc.*, 3.50, *PL*, 43, col. 523-524.

110 Perler & Maier 1969, 86 : selon Dom Morin, c'est un secrétaire d'Augustin qui aurait ajouté la note suivante : *Quia plebs postulauit ut ante diem Natalis beati Cypriani non proficisceretur, adiecit* ("Et après le sermon, comme le peuple réclamait que nous ne partions pas avant l'anniversaire de saint Cyprien, il [Augustin] ajouta ceci"), *Serm. Frang.*, 5, *PL*, 46, col. 988 ; pour les problèmes de datation du sermon, cf. Perler & Maier 1969, 278-279, n. 4. Dans une lettre adressée à Jérôme, Augustin évoque d'autre part deux frères remplissant à ses côtés la charge de *notarii*, et qui suffisent à peine à prendre en notes ce qu'il leur dicte : *Ep.*, 27*.3.

111 August., *Ep.*, 65.1-2, *PL*, 33, col. 234-235.

112 Apul., *Apol.*, 17.

113 Apul., *Met.*, 2.31.

114 Sénèque semble également habitué à voyager avec un nombre conséquent d'esclaves, qui atteste son rang social aux yeux des autres voyageurs : *Ep.*, 87.2 et 87.4.

115 August., *En. Ps.*, 66.6, *PL*, 36, col. 808.

116 August., *Ep.*, 185.3.12, *PL*, 33, col. 797-798. Cf. Lepelley 2001, 162-63.

117 *Lex de sicariis et ueneficis* : Marc., *Dig.*, 48.8.1. Cf. Mommsen 1907, t. 2, 344-346. Le mot *telum* désigne toute forme d'armes de jet, y compris un bâton ou encore une pierre : Humbert [1900] 1969, 232.

118 Marc. *Dig.*, 48.6.1 ; cf. Wolff 2006, 334, et n. 187.

119 Apul., *Met.*, 10.1, évoque ainsi un militaire qui dispose au-dessus de son paquetage tout son attirail d'armes comme il l'aurait fait en campagne, non pas pour se conformer au règlement mais pour effrayer les autres voyageurs.

120 Ptol., *Geog.*, 1.8.4.

121 Apul., *Apol.*, 17.

122 Possidius, *Vita Augustini*, 12.2.

123 August., *Ep.*, 62.1, *PL*, 33, col. 230 : *sine itineris duce*.

124 August., *Ep.*, 20*.3.3 : Augustin doit se rendre en urgence à Fussala, un des *castella* à l'extrémité sud-est de son diocèse, en région montagneuse, pour y ordonner rapidement l'évêque. Sur l'usage de l'expression *lingua Punica* pour renvoyer spécifiquement à la langue punique, ou plutôt néo-punique, et non au libyque ou à une autre langue locale : Dolbeau 1996, 475-476, n. 12 ; Sznycer 1996 ; Lepelley 2003, 96. Cf. également Lepelley 2005, qui fait une mise au point sur la diversité des langues parlées dans l'Afrique romaine.

125 August., *Serm. May.*, 12*.4-5 : un homme qui part en voyage a le choix entre deux routes, on lui dit que l'une est agréable mais dangereuse, l'autre d'accès difficile mais sans risque ; même s'il ne connaît pas son informateur, le voyageur a tout intérêt à choisir alors la sécurité ; cette situation reflète celle des chrétiens sur les routes de l'existence, qui reçoivent le conseil de l'homme-Dieu à un carrefour leur recommandant d'éviter la voie facile menant directement à la mort. Également August., *C. Acad.*, 3.15.34.

126 August., *C. Acad.*, 3.15.34.

127 Ernout & Meillet 1985, 592. Il est fait mention de l'emploi du mot *samardakos* chez Jean Chrysostome, *Hom.* 18, *Ep. ad Eph.*, dans le *Glossarium mediae et infamae latinitatis* de Du Cange (cf. l'éd. mise en ligne par l'École Nationale des Chartes) ; dans le passage cité par Du Cange, qui doit être corrigé en *Hom.* 17, *Ep. ad Eph.*, le mot n'est toutefois pas employé dans l'édition du texte grec faite par J.-P. Migne (*PG*, 62, col. 120).

128 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181 ; cf. Lepelley 2002a. Ce propriétaire foncier, qui possède des terres dans la région de la frontière, ne nous est pas connu en dehors de la correspondance d'Augustin : cf. Mandouze 1982, 932.

129 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181.

130 Thouvenot 1964, 687 ; Desanges 1989a, 950.

131 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181.

132 Rebuffat 2003 ; Rebuffat 2004, 158-159.

133 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181-182, trad. Lepelley 2002a, 82.

134 Al Bakrî, *Description de l'Afrique septentrionale*, cité et commenté par Trousset 1982, 47.

135 Ce sentiment est bien mis en évidence par Diodore de Sicile (1.30) à propos du désert libyque.

136 Peyras 1999, 148-149.

137 *AE*, 1895, 117 (*CIL*, VIII, 23407), Mactar : le *sacerdos* paraît avoir organisé des chants, *cantu(s)*, et des rassemblements, *c(o)etu(s)*, dans une enceinte sacrée, ce qui conduit donc à conférer aux Arzuges l'aspect mystique d'une confrérie ; *IGR*, I, 42. Interprétations suivies par Desanges 1989a, 951-952.

138 Il s'agit d'une ruine circulaire localisée à l'extrémité de la presqu'île du Nefzaoua, désignée sous le nom de Turris Tamalleni ; Cagnat [1913] 1975, 551-552.

139 Trousset 1974, 41, contesta d'abord cette identification, avant de s'y rallier (Trousset 1982, 52, n. 1).

140 Sur l'armée romaine : Veg., *Mil.*, 3.6.4, qui évoque des *itineraria prouinciarum, non tantum adnotata sed etiam picta*. La question de la cartographie militaire est encore débattue : Arnaud 1989a, 16, n. 4, souligne combien la vision de Végèce sur les itinéraires qu'il évoque reste floue, et lui-même ne semble pas avoir une connaissance personnelle directe de ces documents ; il est donc difficile de trancher pour savoir si ce sont des représentations cartographiques auxquelles il fait allusion, ou tout simplement des peintures ; cf. également Sherk 1974 ; Syme 1988a ; Brodersen 2001, 14 ; Cadiou, Fr., "Renseignement, espionnage et circulation des armées romaines : vers une géographie militaire de la péninsule Ibérique à l'époque de la conquête", dans G. Cruz Andreotti, P. Le Roux et P. Moret, dir., *La invención de una geografía de la Península Ibérica, I : la época republicana (actes du colloque tenu à la Casa de Velázquez, Madrid, les 3-4 mars 2005)*, Málaga, 2006, 135-152. Sur l'administration de l'annone : Tac., *Agr.*, 19. Plus généralement sur le sujet de la cartographie : Arnaud 1993a, 33-34 ; Austin & Rankov 1995, 112-118. L'idée ancienne que l'*Itinéraire d'Antonin* fut conçu comme outil de l'administration ou de l'armée romaine est contestée : Reed 1978 ; Arnaud 1993a.

141 Grenier 1934, 128-129, n. 4 ; Arnaud 1993a, 33.

142 Arnaud 1989a, 28.

143 Janni 1984, 79-158 ; Bekker-Nielsen 1988.

144 Janni 1984, 24-25 ; Arnaud 1989a, 16 ; Brodersen 2001. L'exemple de Crinagoras de Mytilène, qui bénéficie de son amitié avec le géographe Ménippe de Pergame pour lui fournir directement les renseignements souhaités sur son itinéraire, lorsqu'il prépare son ambassade en Italie en 45 a.C., figure comme une exception par rapport à l'ensemble des voyageurs du commun : *Anthologie grecque. Première partie. Anthologie palatine. T. 8*, 559, éd. et trad. P. Waltz et G. Soury, Paris, 1974, note p. 240-241.

145 Sur la question de l'alphabétisation, mise au point bibliographique rapide et récente dans Naas 2002, 52, n. 161. Pour l'Afrique, Vössing 1997, 541-557, penche pour une alphabétisation réduite de la population. Cf. le point de vue différent d'Alföldy 2004, 144 et 148-149, et de Corbier 1987, 59.

146 Cf. par exemple August., *Doctr. chr.*, 2.29.45.

147 Vössing 1992 ; Vössing 1997, 558-563. La tendance, menée par H.-I. Marrou (*Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, 5e éd., Paris, 1960, 395), fut longtemps de considérer que le phénomène d'acculturation romaine s'était appuyé sur un réseau d'écoles assez dense pour diffuser une culture commune. Ce point de vue était déjà défendu pour l'Afrique romaine par P. Monceaux à la fin du XIXe siècle (Monceaux 1894, 47-77). Mais il est jugé trop optimiste par les études récentes qui, à juste titre, signalent que l'extrapolation à partir de parcours individuels, tels que ceux d'Apulée et d'Augustin en Afrique, ne permet pas d'aboutir à des conclusions sérieuses pour un tableau évolutif d'ensemble des provinces auxquelles ils se rapportent.

148 Pailler 2004, 148-149. Dans l'Antiquité tardive, l'intervention de l'État dans le domaine scolaire favorise d'abord les grands centres : Vössing 2004. Sur l'Afrique : Tlili 2000.

149 Marrou 1958, 135-136.

150 Augustin (*Doctr. chr.*, 2.29.45) insiste sur le fait que le savoir géographique, comme celui historique, est avant tout, pour le chrétien, au service de la lecture des Écritures. Sur la place secondaire du savoir profane chez Augustin : Inglebert 2001, 452-453.

151 Inglebert 2001, 99-104.

152 Eumène, *Pro instaurandis scholis oratio*, 20-21.

153 Strabon (2.5.16-17), différencie la carte géographique exposant les contours de la Terre et le tracé des grands fleuves, des cartes régionales ou chorographiques, plus précises ; Ptol., *Geog.*, 1.1. Cf. Arnaud 1983, 687, n. 33.

154 Marrou 1958, 136, n. 3 ; Wolska-Conus 1973.

155 Fick 1987 ; Tlili 2004. Janvier 1994-1995, 71, tend également à minimiser l'enseignement géographique, subordonné à la littérature et à la philosophie dans les écoles de "grammairiens". Cf. également Voessing 2003.

156 Dilke 1988, 194-201 ; Arnaud 1989a.

157 La structure de l'*Itinéraire d'Antonin* paraît avoir pour *terminus post quem* la Tétrarchie, période à laquelle s'arrête de manière générale sa documentation, en particulier pour l'Afrique : Arnaud 1993a. La *Table de Peutinger*, connue par la tradition manuscrite des XIIe-XIIIe siècles, semble renvoyer à une version originale sur laquelle sont intervenus plusieurs cartographes utilisant des corpus d'itinéraires, probablement au début de l'Empire, au IIIe siècle et au milieu du IVe siècle : mise au point rapide et récente sur les problèmes de datation dans Arnaud 1988 ; Weber 1989 ; Corsi 2000, 76-77, n. 99.

158 Arnaud 1993a, 46-47.

159 Arnaud 1989a, 12-13 : les cartes anciennes ne connaissent pas le concept d'échelle, à quelques exceptions telles que le plan en marbre de la ville de Rome ; la distance entre Hippo Regius et Carthage est ainsi très exagérée sur la *Table de Peutinger*. À ce problème s'ajoute celui des systèmes numériques : la *Table de Peutinger* emploie ainsi sur une même carte les milles romains, la lieue gauloise et d'autres mesures. Cf. également Albertini 1907 ; Grenier 1934, 126-133 ; Brodersen 2001, 10-11 ; Talbert 2004. Sur les lacunes et les problèmes posés par l'*Itinéraire d'Antonin* : Albertini 1907 ; Grenier 1934, 133-138 ; Arnaud 1993a, 46.

160 Grenier 1934, 136.

161 Talbert 2004, 128-131.

162 Arnaud 1993, 46-59 et 245.

163 Pline le Jeune (*Ep.*, 2.17.2) mentionne l'utilisation concrète des bornes milliaires pour se rendre à sa villa des Laurentes. La pratique de la lecture des milliaires par les voyageurs est utilisée par Augustin dans ses sermons à travers la métaphore des voyageurs qui, au lieu de continuer leur marche, s'arrêtent longuement pour lire les bornes couvertes de lettres. Augustin critique cette attitude, qui lui sert à imager le mauvais exemple de ceux qui s'arrêtent en route sur le chemin de la pénitence : *Serm.*, 351.4.11, *PL*, 39, col. 1547 ; 101.6.8, *PL*, 38, col. 609. Cf. Salama 1989. L'un des miracles de saint Étienne témoigne pour la même période d'un empirisme similaire dans la manière dont les voyageurs se repèrent, et on peut penser qu'il s'inspire de la pratique quotidienne pour donner une certaine crédibilité aux miracles d'Étienne : cf. *De miraculis sancti Stephani libri duo*, 2.5.85-94 (éd. et trad. Meyers 2006, 352-355), à propos d'un trésorier-payeur de Carthage qui, après avoir vu en songe saint Étienne, part seul pour Uzalis, afin de rendre

grâces d'avoir été sauvé d'une injustice grâce à l'intervention du saint ; il ne connaît pas le chemin et va à l'aveuglette en s'en remettant au Christ pour le guider, jusqu'à ce qu'il rencontre un prêtre d'Uzalis qui rentre d'un voyage et le conduise. Ammien Marcellin (15.10.5) donne un exemple significatif de l'importante expérience du terrain dans la pratique des voyages, à travers le cas des Alpes Cottiennes : dans les passages difficiles, les gens de la région balisent le chemin en enfonçant des pieux de bois pour guider les voyageurs ou servent eux-mêmes de guides.

164 L'une de ces colonnes, découverte en Afrique, à Fedj-Souioud, entre Théveste et Hippo Regius, porte une inscription du règne d'Élagabal. Elle énumère, sur le modèle de l'*Itinéraire d'Antonin*, les distances respectives, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, jusqu'à Carthage, Hippo Regius, Cirta, Lambèse et Théveste, mais elle omet de mentionner les étapes intermédiaires, que l'on trouve en revanche détaillées dans la *Table de Peutinger* : *CIL*, VIII, 10118 et 22247 (*ILS*, 5836). Outre l'Afrique, les provinces de Belgique et de Lycie ont livré des témoignages similaires : cf. Brodersen 2001, 13-14 ; Salway 2001, 55-58 ; Şahin, S. et M. Adak, *Stadiasmus Patarensis. Itinera Romana Provinciae Lyciae*, Istanbul, 2007.

165 Apul., *Met.*, 1.5 ; 2.12-13 ; 9.8.

166 Plin., *Nat.*, 28.4.21 ; cf. également Suet., *Aug.*, 37.

167 Sur le rythme sacral de la guerre : Bayet 1957, 86-88.

168 Kajanto 1981, 517-518 ; Champeaux 1987, 97-98, n. 45 ; Cadotte 2007, 198-199.

169 *AE*, 1898, 86 (*ILAlg*, II, 6494 ; Cadotte 2007, n°417, 639).

170 Le culte à Mercure est l'un des plus importants en Afrique du Nord : Cadotte 2007, 113-164.

171 *CIL*, VIII, 86-91 et 11227 ; restitution donnée par Peyras & Trousset 1988, 179 : *Madd[en]s[is] lacus ded[icati]o / consacratio Silu[ani] / Mercuri / D[iuini] N[uminis] Boni Fati*. Cf. Trousset 1986, 662-665 ; Peyras & Trousset 1988, 171-172.

172 Le dieu Silvain honoré en Afrique est la divinité rurale traditionnelle d'origine latine, le dieu de la forêt, de la vie champêtre et agricole. Le Mercure africain se rapproche du dieu Silvain jusqu'à se confondre avec lui par son caractère rural et agraire, mis en rapport en Afrique avec la richesse agricole. Il passe donc d'abord, en général, pour un dieu de la fertilité, au caractère primordial de protecteur de l'agriculture : Le Glay 1966, 242-245. Mais ce caractère n'est pas généralisable à toute l'Afrique du Nord antique : la Tripolitaine n'a révélé aucune trace de Silvain et du Mercure africain sous son aspect de divinité de la fécondité : Brouquier-Reddé 1992, 288 et 297.

173 Cette dédicace fut interprétée dans un premier temps par Trousset 1986, 662-665, s'appuyant sur l'hypothèse développée par M. Le Glay (1966, 242-245 ; 1971, 127-132), comme une dédicace adressée à la divinité à vocation agraire. Cf. désormais Peyras & Trousset 1988, 184.

174 Peyras & Trousset 1988, 184. Les provinces romaines offrent d'autres exemples d'espaces géographiques d'accès difficiles et redoutés, voués à des divinités chtoniennes. Tel est le cas des grands cols des Alpes occidentales, où l'épigraphie a montré que les cultes au "Jupiter gaulois" et à la Mater ou aux Matres étaient actifs sur les cols du Petit-Saint-Bernard, du Grand-Saint-Bernard et du col de la Roue : Le Gall 1969.

175 Ferchiou 1988, 147-150, qui relie ces témoignages à celui d'un fossé aboutissant à Limisa, qui pourrait appartenir à l'ensemble de la *Fossa Regia* traversant transversalement la Tunisie, antérieur à la formation de la Proconsulaire ; ainsi suggère-t-elle ici que Mercure a été invoqué comme dieu des voyages et des frontières. Sur le tracé de la *Fossa Regia*, cf. dernièrement Ferchiou 1997 ; M'Charek 1999, 155-156 et 171-173.

176 Les toponymes évoquant Mercure dans les itinéraires antiques sont tous, sauf exception, localisés en Afrique du Nord : Arnaud 1994, 42-153. Or selon César (*B. Gall.*, 6.17.1), Mercure est le dieu le plus honoré chez les Gaulois. La description qu'il en fait renvoie au Mercure romain : Boucher 1983.

177 Cf. Arnaud 1994, 144-148, pour les remarques à suivre.

178 *Stadiasmus Magni Maris*, § 93 et § 95.

179 Mentionnés par la *Table de Peutinger*, ils sont en revanche absents de l'*Itinéraire d'Antonin* qui n'évoque que les *ciuitates* et *uici*, c'est-à-dire les lieux habités : Arnaud 1994, 146-147.

180 Arnaud 1994, 147.

181 Dans la région du Cap Bon, l'hypothèse d'un temple en liaison avec la ville d'Hermaea pourrait être confirmée par des restes de murs antiques à l'emplacement du marabout de Sidi bel-Abiadh ; si ceux-ci ne peuvent être identifiés de manière certaine à un temple de Mercure, Procope (*Vand.*, 1.6.10) fait toutefois mention d'un temple d'Hermès, qui donna son nom au site de Merkourion, au Cap Bon, à environ 60 kilomètres à vol d'oiseau de Carthage, sans doute la ville d'Hermaea : Aounallah 2001, 131. Aucun vestige de temples dédiés à Mercure n'est attesté archéologiquement en Tripolitaine : Brouquier-Reddé 1992.

182 Lambèse : Le Glay 1967 ; 1971. Vazaivi : *CIL*, VIII, 17624. Mascula et Diana Veteranorum : *AE*, 1902, 226, et *CIL*, VIII, 4579 ; Trousset 1986, 661-662. Toutain [1905-1918] 1967, t. 1, 305, a suggéré que les inscriptions retrouvées à Calceus Herculis et Vescera, dans lesquelles le centurion M. Annius Valens, alors à la tête du *numerus Palmyrenorum*, témoignait de sa gratitude à Mercure (*CIL*, VIII, 2486 et 18007), pouvaient être interprétées dans le sens d'une protection accordée sur des chemins lointains et non sécurisés.

183 Trousset 1986. Hermès est le passeur de frontière traditionnel dans le panthéon des divinités grecques : Kahn 1979, 201-211.

184 Arnaud 1994, 149-150.

185 Deonna 1959 ; Le Glay 1975, 140-141.

186 Arnaud 1994, 151.

187 Arnaud 1994, 151-152 ; Cadotte 2007, 113-164. La question de l'origine du Mercure africain divise les tenants d'un Mercure africain indigène d'origine phénicienne ou punique antérieure à Hermès et à Mercure (Le Glay 1971, 132 ; Arnaud 1994, 152 ; Cadotte 2007, 113-164), et le scepticisme de P.-A. Février (1976, 311) en particulier, privilégiant l'hypothèse d'une origine gréco-romaine consécutive à la conquête romaine.

188 Arnaud 1994, 152-153.

189 Aounallah 2001, 132-133 ; Cadotte 2007, 119-120.

190 Brouquier-Reddé 1992, 260.

191 Brouquier-Reddé 1992, 256-257 et 260, n. 33-35 ; en ce qui concerne les deux itinéraires intérieurs, l'un suit en partie la route du littoral puis relie à partir d'Automalax l'oasis d'Augila, l'autre court de l'oasis de Siwah au pays des Garamantes par Augila (Laronde 1987, fig. 60, 212).

192 Rebuffat 1969-1970, 181-187 ; Rebuffat 1990a ; Brouquier-Reddé 1992, 260.

193 *CIL*, VIII, 24519 (*ILS*, 4427), Carthage ; *CIL*, VIII, 9018, Aumale.

194 Brouquier-Reddé 1992, 259 ; Cadotte 2007, 26-63, 158-164 et 529-530.

195 Chez les Garamantes, le culte d'Ammon est attesté pour la période de la deuxième guerre punique par Silius Italicus, qui utilise probablement une documentation appartenant à des temps plus anciens encore. Le témoignage le plus récent pour l'Empire romain est

celui de Lucain, sous le règne de Néron, mais il faut sans doute tenir compte également de l'ancienneté de ses sources : Verg., *Aen.*, 4.198-200 ; Lucain, *Pharsale*, 9.510-511 ; Sil., *Pun.*, 2.58-60 et 3.10 ; cf. Rebuffat 1970, 7-9.

196 Procope, *Aed.*, 6.2.14-20 ; Corippe, *Joh.*, 7.534-535, à propos des Laguatan. Cf. Brouquier-Reddé 1992, 265.

197 Rebuffat 1977, 400-401 ; Brouquier-Reddé 1992, 260-264 : le culte de Jupiter Hammon semble s'être diffusé en Tripolitaine et en Cyrénaïque à partir de l'Ammon d'origine égyptienne, de l'oasis de Siwah.

198 *IRT*, 920 : *Ioui Hammon(i) / red(uci) Aug(usti) sacr(um) / Tullius Ro/mulus c(enturio) ex ma/[i]oriario prae/[posit]us ue/[xillationi...* . Cf. Rebuffat 1972-1973a, 128-131 ; Di Vita-Evrard & Rebuffat 1987, 111, n. 16 ; Brouquier-Reddé 1992, 152. Speidel 1988, penche pour l'hypothèse d'une relève normale plutôt qu'un retour de mission.

199 Rebuffat 1966-1967, 62-63 ; Rebuffat 1990a ; Brouquier-Reddé 1992, 151-154.

200 Brouquier-Reddé 1992, 154.

201 Rebuffat 1972-1973a, 131.

202 Rebuffat 1985, 229.

203 Brouquier-Reddé 1992, 259 et 265.

204 Apul., *Apol.*, 63.3-4.

205 Apul., *Apol.*, 63.4. Sans doute Apulée cherche-t-il à manifester une indifférence feinte, face aux accusations de magie tournées contre lui : cf. Turcan 2003, 416-417, qui souligne néanmoins les pouvoirs magiques attribués par ailleurs à Mercure chez Apulée.

206 Une première fois, s'agissant d'un enfant consulté à Tralles par des moyens magiques sur l'issue de la guerre contre Mithridate, l'enfant contemple dans l'eau une image de Mercure (*Apol.*, 42). Apulée précise alors qu'il s'appuie sur une lecture de Varron. La deuxième mention est une citation de Pythagore relative au bois dans lequel il convient de sculpter précisément un Mercure : *Apol.*, 43. Enfin un passage des *Florides* (*Flor.*, 10) fait allusion à "Mercure à la courses rapide" (*pernix Mercurius*).

207 Février 1976, 322.

208 Le Glay 1953 ; Le Glay 1971, 127.

209 Le Glay 1953, 280-281.

210 Le Glay 1971, 131-132.

211 Le Glay 1953, 281-282.

212 August., *Ciu.*, 7.14 ; *Serm. May.*, 9*.8. Dolbeau 1996, 519-520 : ce sermon est daté des années 399-408. Cf. Lepelley 1997, 204.

213 Apul., *Flor.*, 1 : "Les voyageurs pieux ont coutume, si quelque bois sacré, quelque lieu saint se présente à eux sur leur route, de formuler un vœu, de faire l'offrande d'un fruit, de s'asseoir un moment... Rien en effet ne saurait à plus juste titre imposer au voyageur une halte pieuse, que ce soit un autel couronné de fleurs, une grotte ombragée de feuillage, un chêne chargé de cornes, un hêtre couronné de peaux de bêtes, ou encore un tertre consacré entouré d'une clôture, un tronc dans lequel on a taillé une figure, une motte de gazon arrosée de libations, une pierre ointe d'une huile parfumée. Car ce sont là choses menues : quelques-uns s'en enquièrent et les adorent ; mais ceux qui ne sont pas avertis passent sans s'y arrêter".

214 Apul., *Apol.*, 56.5-6, passage dans lequel il met en cause l'attitude d'Emilianus, l'un de ses accusateurs, pour son attitude athée qu'il oppose au comportement pieux, ce qui semble sous-entendre que lui-même met en pratique cette piété dans le domaine de son épouse Pudentilla : "Même aux divinités champêtres, qui lui donnent la nourriture et le

vêtement, il n'offre jamais les prémices de la moisson, de ses vignes ou de ses troupeaux ; il n'y a sur ses terres aucun sanctuaire, aucun emplacement ou bois sacré. Et qu'ai-je à parler de bosquets et de chapelles ? Ceux qui ont été chez lui affirment n'avoir jamais vu sur son domaine fût-ce une pierre ointe d'huile ou un rameau orné d'une guirlande".

215 Veyne 1989.

216 Chatelain 1910.

217 Le Glay 1966, 257.

218 Le Glay 1966, 270-271.

219 Apul., *Apol.*, 56.5.

220 *Flor.*, 1, et *Apol.*, 56.5.

221 Février 1976, 335, n. 173. Cf. Brouquier-Reddé 1992, 214 ; Cadotte 2007, 17.

222 Arn., *Adu. nat.*, 1.39.1 : "Je vénérais naguère – quel aveuglement ! – des statues qui sortaient juste des fours, des dieux fabriqués sur des enclumes à coup de marteaux, des os d'éléphants, des images, des bandelettes suspendues à des arbres séculaires ; si jamais j'apercevais une pierre lubrifiée et souillée d'huile d'olive, je l'adulais, je lui parlais, comme si une puissance eût été présente en elle, et je demandais des bienfaits à une souche insensible". Cf. Le Glay 1966, 157 ; Le Glay 1984.

223 Foucher 1964b, 280-282.

224 Brouquier-Reddé 1992, 214 et 297.

225 Toutain [1905-1918] 1967, t. 3, 45-52.

226 Brouquier-Reddé 1992, 250.

227 Gsell 1913-1928, t. 6, 163 et 183-184 : il supposait que beaucoup de ces cromlechs africains étaient des restes de *tumulus* en terre.

228 Gsell 1913-1928, t. 6, 181-184 ; Camps 1961, 76-84. Ces monuments sont connus des Romains au début du 1er siècle a.C. : c'est l'un de ces grands tertres, à enceinte de monolithes, que fouilla Sertorius (Plut., *Sert.*, 9.6-7), en le présentant comme le tombeau d'Antée ; le tombeau fouillé par Sertorius correspond au tertre de Mozra, au Maroc actuel : Camps 1961, 13 et 76-77.

229 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 182-183 : "Un chrétien peut-il emporter d'un bois sacré, en connaissance de cause, du bois pour un usage quelconque ? [...] Si un chrétien en voyage souffre de la nécessité, s'il est vaincu par la faim d'un jour, de deux jours, ou de beaucoup de jours, et qu'il ne peut plus subsister, et s'il arrive que dans cette nécessité de la faim, en laquelle il voit déjà la mort s'approcher, il trouve de la nourriture placée dans un sanctuaire des idoles où ne se trouve personne, et s'il ne peut pas trouver d'autre nourriture, doit-il mourir ou manger de cela ? [...] Est-il permis de boire à une fontaine ou à un puits d'où de l'eau aura été envoyée pour un sacrifice? Est-ce qu'un chrétien doit boire de l'eau d'un puits qui se trouve dans un temple qui a été désaffecté ? Si dans le temple qui rend un culte aux idoles se trouve un puits ou une fontaine et que rien ne soit fait dans ce puits ou cette fontaine, est-ce qu'un chrétien doit y puiser ou y boire de l'eau ?", trad. Lepelley 2002a, 83.

230 Le sanctuaire, construit dans un endroit désert et rencontré par le chrétien en voyage dans la lettre de Publicola, est un sanctuaire rural : Brouquier-Reddé 1992, 298.

231 August., *Ep.*, 47, *PL*, 33, col. 184-187.

232 Également August., *Serm. May.*, 62*.17 ; à rapprocher d'Apul., *Flor.*, 10.

233 August., *Ep.*, 47, *PL*, 33, col. 184-186 : "Considère si celui qui a juré par les faux dieux qu'il garderait sa parole et ne l'a pas gardée, ne te semble pas avoir péché deux fois. En gardant la foi promise par un tel serment, il n'a péché qu'en jurant par de tels dieux.

Personne n'a le droit de lui reprocher d'avoir gardé sa parole. Mais en jurant par des dieux qu'il n'aurait pas dû attester et en accomplissant contre la parole donnée ce qu'il ne devait pas, il a doublement péché et inversement celui qui use de la bonne foi des païens qu'il sait avoir juré par de faux dieux et l'utilise non pour le mal mais pour un objet licite et bon, il ne participe pas au péché qu'implique le serment par les démons, mais au bon accord par lequel la parole donnée est tenue. [...] C'est une autre question de savoir si nous devons jouir de cette paix qui résulte de nos serments réciproques avec autrui. Si nous ne le voulions pas, je ne sais si nous pourrions trouver sur terre un endroit où vivre. Car la paix règne non seulement sur le *limes* mais dans toutes les provinces grâce aux serments des barbares. Il s'en suivrait que non seulement les récoltes qui sont gardées par ceux qui ont juré par les faux dieux seraient souillées, mais partout serait aussi souillé tout ce qui est protégé par cette paix même qu'assurent ces serments. Comme c'est absurde, cesse donc d'être assailli par des doutes [...] Nous nous servons des fontaines dont nous savons avec certitude qu'on y a puisé de l'eau pour les sacrifices. Nous en usons de même pour les bains. Et nous n'hésitons pas à respirer l'air dans lequel nous savons que passe la fumée de tous les autels et de l'encens des démons [...] nous nous servons bien de la lumière du soleil, bien que des sacrilèges ne cessent de lui offrir des sacrifices partout où ils peuvent. On sacrifie aussi aux vents, dont nous nous servons tant pour les besoins de notre vie, alors qu'eux-mêmes paraissent en quelque sorte humer et dévorer la fumée de ces mêmes sacrifices", trad. Thouvenot 1964, 688-689.

234 Le respect des engagements est un principe sur lequel insistent tous les Pères de l'Église, qui prônent le respect absolu de la parole donnée. Chez Augustin, ce respect ne souffre d'aucune exception, même envers un ennemi ou en temps de guerre : *Ep.*, 189.6, *PL*, 33, col. 856. Cf. Gaudemet 1958a, 574-577.

235 August., *Ep.*, 47, *PL*, 33, col. 187 : "Il nous reste, si je ne me trompe, à dire quelque chose au sujet du voyageur chrétien que tu disais vaincu par la nécessité impérieuse de se nourrir, ne trouvant de la nourriture que dans un temple d'idoles et n'y rencontrant personne, s'il vaut mieux qu'il meurt de faim, plutôt que de survivre en consommant cette nourriture alors qu'il n'est pas convenable que cette nourriture ait été offerte aux idoles. Il est en effet possible qu'il ait cherché à reprendre des forces à cet endroit du voyage, par négligence ou par bien par manque de volonté, ou bien qu'il ait été conduit là pour n'importe quelle autre raison que ce soit. Je réponds brièvement. Soit c'est une chose certaine que l'endroit est consacré aux idoles, soit ce n'est pas assuré, ou bien on l'ignore. Si l'immolation est certaine, mieux vaut qu'un chrétien ait la force de s'abstenir ; si on sait le contraire ou si on ne sait rien, on peut, pressé par le besoin, manger de cette viande sans aucun scrupule de conscience".

236 Lepelley 2002a, 92.

237 Duval 1982, t. 2, 543-548.

238 Canon intitulé *De falsis memoriis martyrum* : Munier 1974, 204-205. Cf. Duval 1982, t. 2, 544, n. 11.

239 Munier 1974, 266 ; Duval 1982, t. 2, 543, en particulier n. 5.

240 August., *Op. mon.*, 28.36.

241 L'expression est empruntée à J.-L. Kupper ("Conclusions", in : Dierkens & Sansterre 2000, 417), qui l'emploie pour une époque postérieure à propos de la situation à Byzance et en Occident.

Notes du chapitre 6 (Voyages et vie de l'État dans l'Afrique romaine)

1 Sur la croissance du trafic routier sous l'Empire : Molin 2004.

2 Sur les voyages d'Hadrien : Schwartz 1983, 291-301 ; Halfmann 1986, 188-210 ; Syme 1988 ; Contini 1991 ; Birley 2003.

3 Celle-ci est évoquée par différentes sources littéraires, qui semblent d'ailleurs avoir utilisé une source commune : *Pan. Lat.*, 5.21.2, et 6.8.6 ; Eutr. 9.23 ; Aur. Vict., *Caes.*, 39.39 ; Orose 7.25.8. Cf. notamment Rebuffat 1992.

4 Cagnat [1913] 1975, 68-69 ; Seston 1946, 116-128 ; Rebuffat 1992, qui rappelle notamment, p. 372-373, que Maximien est à Aquilée le 31 mars 296 d'après les *Fragmenta Vaticana*, n°313, tandis que dans le *Panégyrique* de Constance (5.2), daté du 1er mars 297, on attend les premières nouvelles de la campagne contre les Maures qui vient alors de commencer.

5 Tingis : *CIL*, VIII, 21814a (*IAM*, II, 34), mention du *sacer comitatus* (cf. Speidel 1979). Sitifis : *AE*, 1972, 709 et 710, et *CIL*, VIII, 8440, qui font connaître des soldats de la *IIa Italica*, *IIIa Italica*, *IIa Herculia* ; cf. Speidel 1982.

6 *CIL*, VIII, 8836, Tupusuctu. *Pan. Lat.*, 6.8.6 (daté de 307) ; Aur. Vict., *Caes.*, 39.22 ; Eutr. 9.22-23. Cf. Desanges 1962, 67 ; Galand 1970 ; Modéran 2003, 90 et 126.

7 *Passio S. Tipasii veteranii*, 3 (éd. *Analecta Bollandiana*, 9, 1890, 118-119).

8 Rebuffat 1992, 371-375.

9 Selon Corippe, ils auraient infligé une défaite cinglante à l'empereur Maximien : *Joh.*, 1.480-482 ; 5.178-180 ; 7.530-533. Cf. Rebuffat 1992, 373, qui date le tétrastyle de la période 293-305 ; Modéran 2003, 124.

10 *CIL*, VI, 1130. Cf. Rebuffat 1992, 372, n. 13.

11 Son César, Constance, venait de reconquérir brillamment en 296 la Bretagne, secouée par l'usurpation de Carausius puis d'Allectus. Maximien, jaloux de ses lauriers, aurait alors trouvé en Afrique le moyen de redorer sa carrière militaire. La rivalité des hommes dans le système tétrarchique aurait ainsi conduit un empereur à chercher une occasion de se battre pour sa seule gloire : Seston 1946, 126-128.

12 Rebuffat 1992, 376-377.

13 Dion 69.9.1-6 et 69.10.1 ; surtout, SHA, *Hadrien*, 10.1 à 25.5.

14 Chowen 1954, 122.

15 Dion 69.9.1, repris dans SHA, *Hadrien*, 17.8. Cf. Contini 1991.

16 SHA, *Hadrien*, 13.4-6 ; 20.4 ; 22.14.

17 SHA, *Hadrien*, 12.7 : *motus Maurorum compressit*. Cf. Leschi 1949 ; Bénabou 2005, 127.

18 Leschi 1949, 225-226.

19 Birley 1997, 150-152.

20 SHA, *Hadrien*, 22.7.

21 Phlegon de Tralles, *Olympiades*, 15.19.

22 Chowen 1970.

23 Romanelli 1959, 337-338 ; Chowen 1970 ; Halfmann 1986, 197 ; Syme 1988. L. Leschi lui-même, l'un des principaux partisans d'un lien entre un premier voyage d'Hadrien et les réformes militaires, a semblé avoir abandonné cette hypothèse : Leschi 1957, 111, n. 3.

24 C'est ce qui ressort de la création, par les procurateurs de l'empereur dès 119 ou 120, du *praesidium Sufatiue* : cf. Lassère 1981, 319, n. 24.
25 Halfmann 1986, 192.
26 SHA, *Hadrien*, 22.14.
27 Le Bohec 2003a, 10.
28 Dans les sources littéraires, ces miracles ont en commun d'apporter, grâce à la venue de l'empereur, un renouveau de la fertilité dans les provinces : outre le miracle de la pluie en Afrique avec Hadrien, on peut citer l'arbre reverdissant en présence d'Auguste à Capri (Suet., *Aug.*, 92), ou encore la crue exceptionnelle du Nil entraînant la pousse extraordinaire d'un palmier lors de la venue de Vespasien en Égypte (Dion 65.8.1). Cf. Halfmann 1986, 111-112, qu'il faut corriger toutefois dans sa référence à Dion Cassius (il donne 66.8.1 pour 65.8.1).
29 Suet., *Aug.*, 92.1 et 92.5 : Auguste se montre particulièrement superstitieux en ce qui concerne les départs en voyage. Suétone est toutefois très friand des présages et autres superstitions : J. Gascou, *Suétone historien*, Rome, 1984, 444-450.
30 *CIL*, VIII, 2532 et 18042 ; *ILS*, 2487 et 9133-9135. Cf. récemment Le Bohec 1999, et surtout Le Bohec 2003.
31 Weber [1907] 1973, 204 ; Romanelli 1959, 338-339.
32 SHA, *Hadrien*, 13.4.
33 Dürr 1881, 37-42.
34 Weber [1907] 1973, 201-204.
35 Romanelli 1959, 339-342.
36 Halfmann 1986, 192.
37 SHA, *Hadrien*, 20.4.
38 Sur la promotion d'Utique : Gascou 1982, 183.
39 Birley 1997, 213. Le voyage d'Hadrien pourrait effectivement l'avoir conduit jusqu'à Quiza, sur la route de Portus Magnus en Maurétanie Césarienne, où un arc fut dressé en son honneur la même année (*CIL*, VIII, 9697), mais ce seul témoignage archéologique ne suffit pas à l'affirmer ; cf. Halfmann 1986, 192.
40 Cf. notamment Merlin 1913, 47-48 ; Poinssot 1915, 330-331 ; Ennaïfer 1976, 30-31.
41 Gascou 1972, 118-119.
42 Boatwright 2000, 206-207.
43 Hurlet 2000, 334-336.
44 Sur les 46 inscriptions gravées du vivant d'Hadrien, seules quatre dédicaces appartiennent de manière certaine aux années 128 à 132.
45 L'exemple d'Antonin le Pieux semble le confirmer. Il offre le modèle de l'empereur-sédentaire par excellence, et c'est le seul souverain de la dynastie antonine dont l'activité en matière de politique municipale se soit montrée très modérée, si ce n'est inexistante : Gascou 1972, 137-142 et 220-222, qui conclut à l'absence d'une politique municipale d'Antonin le Pieux en Afrique ; le peu d'activité de l'empereur en matière de création coloniale est toutefois général pour l'ensemble des provinces de l'Empire. Or, cet empereur romain fut très souvent honoré dans les cités africaines : Hurlet 2000, 317-320 et 343.
46 Chowen 1954.
47 De même il n'y a aucune mention de la présence d'Antinoüs aux côtés de l'empereur en Afrique. On ne sait quand sa rencontre avec l'empereur a eu lieu, et sa présence publique auprès d'Hadrien n'est pas évoquée avant 130, lors du voyage en Égypte : Birley 1997, 158 et 185.

48 Le Glay 1974.
49 *AE*, 1957, 135. Cf. Thomasson 1996, n°7, 199.
50 Arrien, *Cyneg.*, 24.1-5 (éd. A. G. Roos, *Flavii Arrianus quae exstant omnia. Vol. II. Scripta Minora et fragmenta*, Leipzig, 1928, 94). Cf. Bosworth 1993, 230, 237 et 261 ; Birley 1997, 205.
51 Aur. Vict., *Caes.*, 20.19 : *Quin etiam Tripoli, cuius Lepti oppido oriebatur, bellicosae gentes submotae procul* ("De plus, on refoula loin de Tripolitaine, où se trouvait Leptis, sa ville natale, les peuplades belliqueuses") ; SHA, *Septime Sévère*, 18.3 : *Tripolim, unde oriundus erat, contusis bellicosissimis gentibus securissimam reddidit ac p. R. diurnum oleum gratuitum et fecundissimum in aeternum donavit* ("Il apporta à Tripoli, son pays d'origine, une parfaite tranquilité en écrasant des peuplades belliqueuses et accorda en permanence au peuple romain une abondante ration d'huile quotidienne et gratuite").
52 Phil., *Vie des sophistes*, 2.20.601 (éd. et trad. W. Cave Wright, 4e éd., Cambridge, 1998, 256-257) : *διαδόντος δὲ τοῦ Ἡρακλείδου λόγον οὐκ ἀληθῆ ὑπὲρ τοῦ Ἀπολλωνίου, ὡς αὐτίκα δὴ βαδιουμένου ἐς Λιβύην, ἡνίκα ἦν ὁ αὐτοκράτωρ ἐκεῖ καὶ τὰς ἐξ ἁπάσης γῆς ἀρετὰς συνῆγεν, καὶ πρὸς αὐτὸν εἰπόντος "ὥρα σοι ἀναγιγνώσκειν τὸν πρὸς Λεπτίνην"* ("Heracleides spread a false report about Apollonius that he was to set out forthwith to Libya, when the Emperor was staying there and was gathering about him the talented from all parts, and he said to Apollonius : 'It is a good time for you to read the speach *Against Leptines*'").
53 Procope, *De aed.*, 6.4.5 (éd. et trad. H. B. Dewing, 3e éd., Cambridge, 1961, 374-375) : *πρὸς δὲ καὶ ἀνῳκοδομήσατο τὰ τῇδε γεγονότα ἐν τοῖς ἄνω χρόνοις καὶ καταπεπτωκότα βασίλεια, Σεβήρου βασιλέως τοῦ παλαιοῦ ἔργον· ὃς δὴ ἐνθένδε ὁρμώμενος μνημεῖα τῆς εὐδαιμονίας τὰ βασίλεια τάδε ἀπέλιπεν* ("Furthermore, he rebuilt the palace, which had been built here in early times and now lay in ruins, the work of the ancient Emperor Severus, who was born in this place and so left this palace as a memorial of his good fortune"). Cf. Hasebroek 1921, 133 ; Halfmann 1986, 218 : tous deux donnent comme référence à Procope, *De aed.*, 4.4.5, à corriger en 6.4.5. Guey 1950, 63-64, n. 43, ne voit pas de lien direct avec un voyage de Septime à Lepcis.
54 Références dans Babelon 1903 ; Guey 1950, 62 ; Hill 1964 ; Méthy 1992, 287-288. Cf. Paul, *Dig.*, 50.15.8.11 ; rapprochement entre les différentes sources, par Halfmann 1986, 218. La ville possédait une immunité depuis Trajan, mais elle n'était que partielle. Elle serait devenue pleine et entière grâce à Septime Sévère aux environs de l'année 205, selon Gascou 1982, 215-217.
55 Dupuis 1996, 63. La figuration de la déesse Caelestis à côté de qui des eaux s'échappent d'un rocher, sur un as de Septime Sévère, un sesterce et un dupondius de Caracalla, les trois frappés en 203 (Babelon 1903, 161 ; Mattingly 1950, 334-335), portant au revers la légende *INDVLGENTIA AVGG. IN CARTH.*, laisserait penser qu'il s'agissait de la remise de la taxe que devaient payer les Carthaginois afin de financer les frais engagés pour la construction de l'aqueduc du mont Zaghouan à Carthage : Babelon 1903 ; Mattingly 1950, CXLIX ; Hill 1964, 6 et 29.
56 Les partisans d'un voyage de Septime Sévère en Afrique ont supposé qu'il fut érigé en 203, sur le postulat que Septime Sévère se trouvait à Lepcis à cette date : Bartoccini 1931 ; Ward Perkins 1948, 72, n. 54 ; Romanelli 1959, 416-417 ; Caputo & Vergara Caffarelli 1964 ; Birley 1999, 150. *Contra* : Strocka 1972, qui date la construction de l'arc des années 205-209 ; Halfmann 1986, 132, bien que p. 218 il semble s'accorder à penser que l'arc quadrifons peut être daté d'après la visite de l'empereur en 203. Une

grande partie des constructions semblerait d'ailleurs être postérieure et succéder à la visite de la famille impériale dans la cité lepcitaine : Halfmann 1986, 133. Or les chercheurs s'appuient quasiment sur la seule probabilité du voyage impérial de Septime Sévère à Lepcis pour dater le programme architectural mis en œuvre sous les Sévères.

57 Cf. notamment Veyne 1961, 250, n. 1, sur la scène du grand triomphe.

58 Veyne 1961.

59 Barton 1977, 9-10.

60 Barton 1977, 11-12, invoque toutefois la désapprobation des Lepcitains face à la rupture entre Septime et Plautien et l'assassinat de celui-ci, qui se serait alors traduite par un affaiblissement des marques de loyalisme envers l'empereur dans le domaine épigraphique. Cet argument reste toutefois à confirmer.

61 *CIL*, VIII, suppl. 5/ I, II, III, p. 137-138.

62 *IRT*, 292 : *redi/tu [I]mp(eratorum) in urbem [s]uam.* Merlat 1951, n°284, 276-270, proposa de dater l'inscription du 11 avril 208, 209 ou 210. Mais J. Guey (1950, 55-67 ; 1950a, 9 ; 1952, 61-63) a corrigé cette chronologie par l'année 203 ou 204, et cette nouvelle datation fait aujourd'hui l'unanimité : Halfmann 1986, 218 ; Birley 1999, 153. Le 11 avril est le jour anniversaire de Septime Sévère : Guey 1950, 58-59. Pour Kotula 1985, 157-158, le fait que Jupiter Dolichenus était une divinité orientale impliquait que la victoire commémorée dans l'inscription renvoyait à la guerre parthique menée par Septime Sévère. Or le dieu syrien est connu dès le règne d'Hadrien dans l'armée d'Afrique, région où il est d'ailleurs considéré comme une divinité essentiellement militaire : Le Bohec 1989, 550, 564 et 568-569 ; Brouquier-Reddé 1992, 301.

63 *AE*, 1935, 156 ; Ferrua 1951, n°118, 138-141 ; *AE*, 1968, 8. Cf. Grosso 1968, 38-43.

64 Aur. Vict., *Caes.*, 20.19 ; SHA, *Septime Sévère*, 18.3. Des vexillations de la III^e^ Auguste stationnée à Lambèse défendaient alors la frontière tripolitaine (Le Bohec 1989, 393) ; T. Flavinius Marinus, centurion de la III^e^ Auguste, prit peut-être part à cette expédition. On peut rapprocher de la dédicace lepcitaine un autre autel à Jupiter Dolichenus, élevé entre 201 et 210 à Aïn Wif, pour le salut et la victoire des empereurs et de Julia Domna, par les soins d'un *praepositus uexillationi legionis III Augustae piae uindicis* : *AE*, 1950, 126 (*IRT*, 868) ; Speidel 1978, n°44, 69 ; Le Bohec 1989, 143, n. 193. Cette inscription se rattache peut-être à l'expédition sévérienne contre les tribus insoumises de Tripolitaine, évoquée par les sources écrites : Veyne 1961, 246.

65 Les *equites singulares Augusti* faisaient fonction de garde personnelle de l'empereur et le suivaient dans ses voyages hors de Rome : Grosso 1968, 41 ; Speidel 1994, 1-8. La participation personnelle de Septime Sévère à l'expédition évoquée dans l'inscription de Saint-Jean-de-Latran, où se situait la caserne des *equites singulares Augusti*, serait donc sous-entendue par l'identité des auteurs de la dédicace.

66 Selon Guey 1952, 61-63, la dédicace de T. Flavius Marinus correspondrait à l'attente du retour des empereurs à Lepcis, à la suite de l'expédition qu'ils auraient menée dans les confins sahariens contre des tribus insoumises. Cela implique que les empereurs aient été de retour à Rome après le 11 avril 203 (date potentielle de l'inscription de Lepcis), et avant le 10 juin 203 (date de l'inscription de Saint-Jean-du-Latran), ce qui semble un délai très court pour rejoindre les côte d'Afrique du Nord, et prendre la mer pour Rome.

67 L'interprétation de l'expression *urbs sua* employée dans l'inscription de Lepcis est discutée. Certains y voient une allusion sans aucun doute possible à Rome, et au retour de Septime Sévère et de ses fils dans la capitale impériale : Veyne 1961, 250-251, n. 2, suivi par

Halfmann 1986, 222, avança comme argument que les empereurs avaient pour habitude de désigner Rome par les expressions *urbs mea, tua, sua*. Il n'est néanmoins pas exclu que l'expression *urbs sua* soit employée pour évoquer la ville de Lepcis dans l'inscription de T. Flavinius Marinus : *sua* désignant Lepcis ne s'attacherait donc pas aux trois *imperatores* mais à la personne de Septime Sévère, ce qui n'est pas contraire aux usages de la syntaxe latine : Riemann 1932, 25.

68 *CIL*, VIII, 2702 et 18250 ; *AE*, 1914, 38. La *ratio castrensis* semble avoir constitué le cœur de l'intendance du palais impérial, dont une section suivait probablement l'empereur dans ses voyages : Halfmann 1986, 108 et 222 ; France 1999a.

69 *CIL*, VIII, 2655 et 2705-2706. Cf. Halfmann 1986, 219 et 222.

70 Références des inscriptions dans Barton 1977. Pour les portraits, cf. Ward Perkins 1948 ; Veyne 1961, 244-246 ; Baratte 1983.

71 *AE*, 1967, 537 (*AE*, 1973, 572). Corbier 1974, qui lie p. 217, le titre de *comes* à un contexte de voyage.

72 Corbier 1974a, notice XXXI, 437-448 ; Coriat 1997, 206-209.

73 Si Romanelli 1959, 413-417, émit quelques réserves, il admit néanmoins que celles-ci étaient mineures. La critique la plus virulente vint de Kotula 1985, qui tenta de démontrer l'inexistence du voyage de Septime Sévère en Afrique. Mais il se contredit dans le développement de son argumentation, et conclut en envisageant, au vu de l'importance des indices concordants, à la probabilité d'un plan de voyage de l'empereur en Afrique, plan qu'il n'aurait pas eu l'occasion de mener à bien. Son scepticisme a été partagé plus récemment par Y. Le Bohec, qui admit néanmoins l'éventualité d'un voyage de Septime Sévère en Afrique (Le Bohec 1989, 178).

74 Cf. Hasebroek 1921, 132-135 ; Guey 1952, 61-63 ; Le Glay 1959, 235 ; Corbier 1974 ; Halfmann 1986, 216-217 et 222-223 ; Barnes 1989 ; Christol 1997, 32 ; Birley 1999, 146-154 ; Daguet-Gagey 2000, 373-374.

75 Dion 77.1.1-5 ; SHA, *Septime Sévère*, 14.7. Cf. Guey 1950, 60, n. 23.

76 *AE*, 1935, 156-157 ; Grosso 1968, 38-43 sur la dédicace des *equites singulares*, à Saint-Jean-de-Latran.

77 Hasebroek 1921, 132-135.

78 Cf. Guey 1950, 60, n. 23, et 63.

79 Strocka 1972.

80 Corbier 1974, 216-217 ; Halfmann 1986, 222-223 ; Birley 1999, 146-154 ; Daguet-Gagey 2000, 373-380.

81 Guey 1950, 63.

82 *CIL*, VIII, 2557. Cf. Hasebroek 1921, 134.

83 Aur. Vict., *Caes.*, 20.19 ; SHA, *Septime Sévère*, 18.3.

84 Birley 1999, 146-154.

85 Suet., *Aug.*, 47.3. L'Afrique semble avoir tenu une place secondaire par la suite, et ne pas avoir suscité un intérêt particulier motivant le déplacement du prince.

86 Suet., *Ner.*, 31 ; récit plus détaillé dans Tac., *Ann.*, 16.1-3. Cf. Salama 2002a, 1955-1959.

87 SHA, *Commode*, 9.1.

88 Philon d'Alexandrie, *Legatio ad Caium*, 250. Cf. également Suet., *Aug.*, 82.

89 Halfmann 1986.

90 Le Glay 1968.

91 Le "voyage culturel" entrepris par Néron en Grèce, en 66-67, fait exception : Halfmann 1986 ; Birley 2003.

92 Barton 1977, 9-10.
93 Chastagnol 1994, 7.
94 Cf. Le Bohec 1999, 160.
95 Appelée plus récemment Seguia bent el-Krass, cette ligne défensive fut attribuée à Hadrien d'après les sources écrites, mais les éléments de datation permettent seulement de conclure qu'elle fut élevée dans la première moitié du IIe siècle : Dion 69.9 ; SHA, *Hadrien*, 12.6 ; cf. Le Bohec 2003a, 15.
96 Rien dans les sources, si tant est que leur silence constitue un argument, ne montre un quelconque intérêt de ce genre manifesté par le prince au cours de sa tournée africaine, alors que l'*Histoire Auguste* ne manque pas de signaler les problèmes éventuels à résoudre, ainsi que les visites touristiques effectuées à l'occasion par le prince lors de ses voyages dans les provinces.
97 Le Bohec 1999, 161-162.
98 *Lex Hadriana de rudibus agris* : *CIL*, VIII, 10570, 14464, 25943, 26416.
99 Romanelli 1959, 346-347 ; Gascou 1982, 182-190.
100 Le Bohec 1989, 368 et 376.
101 Borne entre Cirta et Sigus : *ILAlg*, II/2, 6515 ; bornes autour de Sigus : *ILAlg*, II/2, 6516, 6834 et 6846 ; bornes entre le territoire des Suppenses et celui des Vofricenses : *AE*, 1942-1943, 35.
102 Forni 1974 ; Le Bohec 2003a.
103 Le Bohec 2003, 12-19.
104 Rostovtseff 1988, 262. L'*Histoire Auguste* signale d'ailleurs dans ces régions une agitation dangereuse au début de son règne : *Hadrien*, 5.2.
105 La tournée de 121 à 125 semble ainsi avoir été guidée par la volonté du prince de construire de nouvelles frontières et de contrôler la discipline militaire : cf. SHA, *Hadrien*, 10.2, et Dion 69.9.1-4.
106 Boatwright 2000, 207.
107 Gascou 1982, 180-192. On peut donc parler d'une politique cohérente d'urbanisation, contrairement à l'opinion de Boatwright 2000, 207, selon qui la faiblesse des promotions municipales dans les autres provinces traduit de sa part l'absence d'un véritable programme d'urbanisation sous son règne.
108 Birley 2003.
109 Sans doute est-ce au cours de son voyage en Afrique qu'Hadrien aurait donné ce nom à Carthage. Il appela de la même manière une partie d'Athènes et d'autres cités. L'*Histoire Auguste* (*Hadrien*, 20.4) est néanmoins la seule source à rapporter ce changement de nom ; elle ne reconnaît toutefois à Hadrien aucune ambition à laisser son nom pour la postérité. Cf. Birley 1997, 206.
110 Daguet-Gagey 2000, 365-370. La sécurité des frontières reste encore, au début du IIIe siècle, une priorité très forte dans le gouvernement impérial et les voyages des empereurs : Christol 1999a.
111 Christol 1997, 25-26 ; Daguet-Gagey 2000, 365-370.
112 Daguet-Gagey 2000, 371-372. Sur la politique municipale de Septime Sévère : Gascou 1982, 219-220.
113 Comme sous les Flaviens ou encore sous Commode, l'Afrique semble alors bénéficier d'une situation relativement calme et privilégiée au vu des politiques urbaine et routière suivies par les empereurs à ce moment-là : Gascou 1972 ; Birley 1974, 299 ; Le Bohec 1989, 368-381. Ce n'est en outre pas le seul voyage où Septime Sévère trouve une motivation et un plaisir personnels : cf. son voyage égyptien, SHA, *Septime Sévère*, 17.4.

114 Pflaum 1969 ; Birley 1974. La datation des inscriptions évoquant le fait qu'il ait repoussé les frontières de l'Empire se concentre essentiellement entre l'année 197, date à laquelle l'expression *propagator imperii*, qui se retrouve à Rome sur l'arc dédié à Septime Sévère et conçu par décret du sénat en 195, apparaît dans les inscriptions, et l'année 201. Il n'y aurait donc ici aucun lien de cause à effet entre le voyage de l'empereur et l'utilisation de la formule *propagator imperii*, à l'inverse de l'émission en Orient, en 200-201, de monnaies frappées avec le titre de *restitutor Vrbis*, *rector orbis* et *fundator pacis*, mise en relation avec le voyage de l'empereur dans ces régions et l'attente du retour des Sévères à Rome : Daguet-Gagey 2004.
115 Thomasson 1982, 24-26 ; Birley 1999, 147 ; Daguet-Gagey 2000, 368.
116 L'idée d'une réorganisation provinciale en Afrique liée au voyage de Maximien fut défendue par Seston 1946, 329-331. Pour Chastagnol 1967, la Tripolitaine a vu le jour en même temps que la Byzacène, entre 294 et 305. Di Vita-Evrard 1985, est revenue plus récemment sur la question, et propose la date de 303.
117 Mourgues 1990, 219-220.
118 Mise au point récente dans Le Bohec, Y., *Histoire de l'Afrique romaine*, 2005, Paris, 155-157.
119 Pelletier 1964.
120 Corbier 1982, 750 ; Chastagnol 1992, 162 ; Lepelley 1998a, 86 et 92.
121 Corbier 1982, 696 et 721-726 ; Chastagnol 1992, 163-164 ; Lepelley 1998a, 96.
122 Jarrett 1972 ; Devijver 1991.
123 Ce principe est compris dès Auguste, qui emmène avec lui en voyage ses petits-fils Gaius et Lucius et, une fois qu'ils sont nommés consuls, les envoie visiter les provinces et les armées pour qu'ils se forment à l'administration de l'Empire : Suet., *Aug.*, 64.3 et 64.5. Pline le Jeune (*Pan. de Trajan*, 15.3) vante la participation aux expéditions militaires comme une excellente formation pour un futur empereur, non seulement sur le plan de la stragégie militaire, mais également pour acquérir des connaissances de géographie physique et humaine permettant d'évaluer et de profiter au mieux des avantages qu'offre chaque province. Pour l'Antiquité tardive, cf. SHA, *Probus*, 12.22.
124 Suet., *Aug.*, 64.3 et 64.5 ; *Tib.*, 38. Cf. également SHA, *Vérus*, 5.8.
125 Sur la dimension militaire des voyages impériaux, cf. la mise au point récente dans Christol 1999a.
126 Marc Aurèle, puis Septime Sévère, auraient fait les frais de rumeurs les accusant d'entreprendre des expéditions militaires dans ce but peu louable si l'on en croit l'*Histoire Auguste*, toutefois friande de ce genre de commentaires plus ou moins fondés. Mais l'essentiel est de voir que ce genre de rumeur semble particulièrement plausible, voire courant pour les auteurs de l'*Histoire Auguste* : SHA, *Marc Aurèle*, 9.5 ; *Septime Sévère*, 15.1.
127 Suet., *Aug.*, 47.
128 SHA, *Hadrien*, 13.4-5 ("De là il vint à Rome, puis se rendit en Afrique et combla de bienfaits les provinces africaines. Il n'y eut guère d'autre empereur pour parcourir ainsi tant de pays avec une telle rapidité").
129 SHA, *Hadrien*, 17.8 ("Il affichait bien haut son amour pour la plèbe. Il avait une telle passion pour les voyages qu'il voulait connaître sur le terrain tout ce qu'il avait lu à propos des sites du monde entier").
130 SHA, *Hadrien*, 21.8-14.
131 SHA, *Le quadrige des tyrans*, 10.2, à propos du métier d'empereur.

132 Suet., *Ner.*, 19 et 22, à propos du voyage de Néron en Achaïe, motivé surtout par la participation du prince au concours de musique.

133 Suet., *Calig.*, 43 : ces excès sont à opposer à la simplicité dont fait preuve Auguste lors de ses déplacements : Suet., *Aug.*, 53. Cf. également le comportement de Tibère, qui manque de tuer l'officier chargé de reconnaître la route au cours d'un voyage, car sa litière s'est "embarrassée" dans les buissons : Suet., *Tib.*, 60. Suétone dénonce par ailleurs le gaspillage entraîné par les déplacements de Néron et le manque de dignité dont il fait preuve en voyage : *Ner.*, 30 et 61.

134 SHA, *Commode*, 9.1.

135 Cf. Halfmann 1986, 65-89 et 129-133.

136 Selon l'*Histoire Auguste*, sous le règne de Sévère Alexandre le départ des empereurs est connu au moins deux mois à l'avance pour les expéditions militaires : *Alexandre Sévère*, 45.2.

137 Suet., *Tib.*, 38.

138 L'Égypte en fournit néanmoins un témoignage important ; ainsi, huit mois avant son arrivée dans la province à l'été 130, des aménagements des bords du Nil étaient en cours au niveau d'Oxyrhyncus, pour recevoir l'empereur : Birley 1997, 222. Cf. également le témoignage épigraphique sur les préparatifs effectués en Égypte en vue d'accueillir Sévère Alexandre, étudié par Thomas & Clarysse 1977.

139 Barton 1977, 10.

140 L'*Histoire Auguste* (*Antonin le Pieux*, 7.11) justifie le fait qu'Antonin le Pieux voyagea très peu par le coût trop important représenté par la suite accompagnant l'empereur en voyage, et pesant sur les provinciaux. Le même constat sur le coût des voyages impériaux est fait par Constantin : *CTh*, 8.5.3 ; *CJ*, 12.50.2.

141 Suétone (*Tib.*, 46) dénonce, à l'inverse de Tacite (*Ann.*, 1.75), la parcimonie et l'avarice de Tibère qui, alors qu'il est de coutume que les compagnons de route, les amis et les proches de l'empereur reçoivent un dédommagement pour les voyages entrepris à ses côtés, se contente de subvenir à leurs besoins quotidiens ; la seule exception à son comportement n'en est pas tout à fait une, car s'il a rétribué une fois ses *comites*, ce fut sur les subsides de son beau-père, commente Suétone.

142 Suet., *Tib.*, 40-41, au sujet de la retraite de Tibère à Capri, interprétée par les Romains comme une marque de désintérêt pour les affaires publiques ; Suet., *Ner.*, 23, et Tac., *Ann.*, 15.36, à propos du voyage de Néron en Achaïe. Sur les voyages des magistrats et des sénateurs, cf. en particulier Chastagnol 1977a.

143 Ses passages à Rome sont mentionnés uniquement comme de simples étapes de voyage parmi d'autres, dans l'allusion des voyages successifs entrepris par Hadrien avant de venir en Afrique, et ensuite : SHA, *Hadrien*, 13.

144 SHA, *Hadrien*, 8, sur les mesures d'Hadrien en faveur des sénateurs, et plus particulièrement 8.3 et 8.6.

145 On attend du prince qu'il contribue au respect des traditions romaines partout où il passe, en particulier face aux pratiques locales : Suet., *Aug.*, 93.2, et *Calig.*, 3.5-6.

146 Dès le Principat, le voyage impérial fut compris comme un mode de gouvernement et un outil de représentation du pouvoir, et non un temps de rupture en matière de politique intérieure dans les affaires de Rome : Suet., *Aug.*, 57.3 ; 59.3 ; 60 ; également SHA, *Marc Aurèle*, 10.7-8 et 23.4-5. Cf. Millar 1977, 39 : "the emperor fonctioned as a sort of moving capital of the empire in himself".

147 Le voyage impérial constitue pour les provinciaux, du moins pour les personnages les plus en vue, l'opportunité de rencontrer l'empereur et de plaider leurs causes, si tant est qu'ils parviennent à l'approcher en chemin ; cela n'est pas sans danger pour la personne impériale : Suet., *Aug.*, 79.2. Tibère, en partance pour Capri, prend alors des mesures pour ne pas être importuné en cours de route : Suet., *Tib.*, 40. Pour les provinciaux les plus humbles, il faut recourir à des subterfuges pour pouvoir approcher l'empereur : Suet., *Vesp.*, 23.4. Cf. Stolte 2003.

148 *IRT*, 292. Cf. Millar 1977, 31-32 ; Halfmann 1986, 143-148 ; Benoist 1990.

149 La popularité d'Auguste auprès des Romains se mesure particulièrement au moment de ses retours dans la Ville : pour la population de la capitale, la place du prince est d'abord à Rome (Suet., *Aug.*, 57.5). Hors de Rome, Suétone évoque l'enthousiasme suscité notamment par Caligula sur son passage : *Calig.*, 3.5 ; 4. Cf. également Plin., *Pan.*, 20, qui oppose la façon de voyager de Trajan à celle de Domitien.

150 SHA, *Hadrien*, 22.14. Le voyage d'Hadrien commença plus favorablement que celui de César, chutant au moment où il débarquait en territoire africain pour lutter contre Juba. César y vit un mauvais présage dont il s'empressa de détourner les mauvais effets redoutés par une formule propitiatoire : Suet., *Iul.*, 59.

151 Suet., *Iul.*, 57 ("César était un homme de guerre et un cavalier accomplis, d'une endurance incroyable. En marche, il précédait ses troupes, quelquefois à cheval, plus souvent à pied, la tête découverte malgré le soleil ou la pluie") ; SHA, *Hadrien*, 10.4 ("l'exemple de sa valeur était un encouragement pour tous : il était en effet capable de parcourir à pied et en armes plus de vingt milles") ; 17.9 ("Il supportait si allègrement le froid et les intempéries qu'il ne se couvrait jamais la tête").

152 SHA, *Hadrien*, 23.1 ("À force de parcourir toutes les parties du monde tête nue et souvent par temps de grande pluie et de grands froids, il tomba malade et dut s'aliter").

153 Cracco-Ruggini 1995, 119-124.

154 L'expression est de Levick 2002, 195.

155 Ael. Arist., *En l'honneur de Rome*, 32-33.

156 SHA, *Antonin le Pieux*, 7.11-12. Cette très bonne connaissance de l'Empire aurait alors permis la prospérité des provinces sous son règne : SHA, *Antonin le Pieux*, 7.1 et 7.8. De même Antonin fut-il apprécié par les États voisins pour ne pas avoir mené de grandes expéditions militaires meurtrières : SHA, *Antonin le Pieux*, 9.10.

157 Birley 1997, 303, et 357, n. 10.

158 Pernot 1997, 76, n. 65.

159 La santé et le vieillissement de l'empereur lui imposent également de modérer ses déplacements : cf. Suét., *Aug.*, 97. L'âge avancé de l'empereur au moment de son avènement au pouvoir constitue une limite importante à ses voyages, tout autant qu'un gage de sagesse : SHA, *Tacite*, 5.1 ; cf. Chastagnol 1994, CLXI-CLXII.

160 Chastagnol 1994, 85.

161 Tel est le cas de Tibère, tourné en dérision par les Romains dans le portrait que dresse de lui Suétone (*Tib.*, 38), parce qu'il annonce de nombreux projets de voyages mais ne les accomplit pas, alors que tous les efforts sont faits à Rome comme dans les provinces dans l'attente de son départ.

162 Il s'agit du cliché de l'empereur cloîtré, inspiré par la Cour de Byzance dont l'*Histoire Auguste* reporte le modèle, parfois à juste titre, sur des empereurs romains du III^e^ siècle : SHA, *Alexandre Sévère*, 66.2-3, et *Aurélien*, 43.1-4. Cf. Chastagnol 1994, CLXII-CLXIV.

163 Halfmann 1986, notamment 153 et 156. *Contra* : Mourgues 1990, 221, qui suit Millar 1977, 35.

164 Lepelley 2001, 55-68 ; Hurlet 2005. Seul l'empereur accorde ou supprime le privilège d'être, pour une cité, chef-lieu de *conuentus*. Cl. Lepelley propose, à titre d'hypothèse, la restitution suivante des tournées provinciales du proconsul jusqu'à la fin du IIIe siècle : arrivée à Carthage en juillet, présidence du *conuentus* d'Utique en août, à Théveste à la fin du mois de mars, puis route vers Capsa et Sabratha ; en mai à Thysdrus et Hadrumète, puis retour à Carthage ; la tournée des *conuentus* dans le nord-ouest, à Hippone notamment, serait l'objet d'un deuxième voyage, à l'automne. Il arrive que le gouverneur tienne, de manière exceptionnelle, ses assises dans d'autres lieux : cf. Lancel 1999a, 1021-1022, à propos du martyre de Gallonius (voir supra p. 37-38).

165 Bénabou 1972 ; Hurlet 2005 ; Hurlet 2006, 147-154.

166 Lepelley 2002, 69-71, qui donne différentes références épigraphiques sur l'activité édilitaire des vicaires à Cirta, ce qui laisserait penser qu'ils y résidaient aux moment des constructions ainsi mentionnées.

167 Le nom du gouverneur n'est en principe pas autorisé à figurer sur les dédicaces des monuments, qui ne doivent normalement faire apparaître que les noms de l'empereur et du donateur : Macer, *Dig.*, 50.10.3.2, et Modestinus, *Dig.*, 50.10.4. Fr. Jacques a alors suggéré que la mention de la dédicace par le proconsul, sans être illégale, constitue un moyen détourné pour l'honorer : Kolendo 1982, 366. Dondin-Payre 1990, 342-343, émet en outre l'hypothèse que la mention du nom du proconsul confère à l'inscription une valeur religieuse. Cf. également Hurlet 2000, 336-337 et 352-353.

168 Kolendo 1982, 353-355. À la fin du IIIe siècle, T. Claudius Aurelius Aristobulus se signale par une importante activité en Proconsulaire et dans la future Byzacène, qu'explique en partie la durée de son mandat, de 290 à 294. Il aurait ainsi présidé à des travaux édilitaires à Madaure (*ILAlg*, I, 2048), Thagura (*CIL*, VIII, 4645), Thubursicu Numidarum (*ILAlg*, I, 1284), Mactar (*CIL*, VIII, 624 et 23413, et *AE*, 1946, 119), Mididi (*CIL*, VIII, 608, 11772, et 11774) et Ksar Mdoudja (*CIL*, VIII, 23657 et 23658) en Byzacène. Cf. Lepelley 1979, 85-86.

169 Les sources épigraphiques vantent l'inépuisable activité du premier gouverneur de la province, Q. Anicius Faustus, placé à sa tête pour une durée exceptionnellement longue, de 197 à 201 ; sa présence est attestée de manière assurée à Thamugadi : *CIL*, VIII, 17871, *dedicante Q. Anicio Fausto*. Plus tard, c'est Publilius Cacionius Caecina Albinus, ami de Symmaque, qui s'illustre particulièrement en Numidie de 364 à 367 en tant que grand constructeur et restaurateur de temples dans de nombreuses villes africaines dont Cuicul (*CRAI*, 1943, 381-383 (*AE*, 1946, 107), *CIL*, VIII, 20156 (*ILS*, 5536), *CRAI*, 1943, 392), Lambèse (*AE*, 1917-1918, 58), Macomades (*CIL*, VIII, 4767 et 18701), Mascula (*CIL*, VIII, 2242), Stora dans les environs de Rusicade (*CIL*, VIII, 7975), Thamugadi (*CIL*, VIII, 2388), Tucca (*AE*, 1909, 222) rappelleraient le passage par des dédicaces. Cf. Warmington 1971, 39-40 ; Lepelley 1981.

170 Intervention de Fr. Jacques dans Kolendo 1982, 366 ; Le Glay 1991.

171 Chastagnol 1967.

172 Vespasien, proconsul au début des années 60, est ainsi assailli par une pluie de raves lors de son entrée à Hadrumète où se tient probablement un *conuentus* judiciaire : Suet., *Vesp.*, 4.5-6. Lors de la révolte de Thysdrus contre Maximin et la forte pression fiscale exercée sous son règne, le gouverneur Gordien, de passage dans la ville en 238, bénéficie en revanche de la faveur populaire qui le choisit pour supplanter l'empereur.

173 Apul., *Flor.*, 9, en particulier 36-38.

174 Hurlet 2000, 136 et n. 147.

175 Quatre monuments situés à Cirta (*CIL*, VIII, 6987, et 19492 (*ILAlg*, II/1, 550)), Hippo Regius (*AE*, 1935, 32, et *AE*, 1962, 121), Ziane (*CIL*, VIII, 11002) et Lepcis Magna (*IRT*, 482 a et b (*AE*, 1987, 989)), furent ainsi dédicacés par Q. Marcius Barrea Soranus, proconsul d'Afrique de 41 à 43, en l'honneur de l'empereur Claude et de sa grand-mère Livie ; on peut supposer qu'il est intervenu en personne à Cirta, siège avéré de *conuentus* ; Ziane constitue peut-être une étape sur la route du proconsul vers la Tripolitaine. Ainsi participe-t-il à faire connaître dans sa province l'image du nouvel empereur et de sa famille, quelques mois après l'assassinat de Caligula, à l'occasion de sa tournée provinciale ou par l'intermédiaire d'un de ses légats. Il faut rapprocher de son initiative celle du proconsul C. Paccius Africanus, "dédicant" en 77 de trois monuments à Cirta (*CIL*, VIII, 7019, et *AE*, 1959, 69), à Sabratha (*AE*, 1971, 485) et à Lepcis Magna (*IRT*, 342), en l'honneur de Vespasien dont le nom est accompagné à Sabratha et à Lepcis, de celui de son fils Titus. Cirta et Sabratha sont les sièges de *conuentus* et le gouverneur a donc peut-être procédé lui-même à la dédicace, tandis que l'inscription de Lepcis laisse entendre qu'il a été représenté par son légat. Sans doute C. Paccius Africanus se montre-t-il reconnaissant envers l'empereur d'avoir pu achever son cursus sénatorial après avoir été expulsé du Sénat en 70, à cause de ses activités de *delator* sous Néron. On connaît également la dédicace découverte à Henschir-Kasbat, gravée pour le salut de Commode, et qui présente le gouverneur comme le donateur et le dédicant : *ILAfr*, 265 (*AE*, 1995, 1654). Ces exemples restent cependant isolés parmi les gouverneurs africains sous l'Empire. Cf. Hurlet 2000, 337-338, et 352, n. 209.

176 Kolendo 1982.

177 Saller 1982, 145-208. Assuras se lie ainsi par contrat au proconsul en charge, Vibius Habitus, entre 16 et 17 p.C : Thomasson 1996, n°19a, 28.

178 Poinssot 1928.

179 Les tables de patronat de Caius Silius Aviola : Arnaud 1989, 18 ; Le Bohec 1989, 140 ; Demougin 1992, n° 257, 220-222 ; Aounallah 2001, n° 1, 236. La table impliquant Caius Aufustius Macrinus : *CIL*, VIII, 69 ; cf. Demougin 1992, n° 565, 470-471. Dans la seconde moitié du Ier siècle, la préfecture des ouvriers s'exerce dans l'entourage d'un magistrat ou d'un promagistrat romain *cum imperio*, en particulier un gouverneur de province : Dobson 1993, 226.

180 Coltelloni-Trannoy 1997, au sujet de l'Afrique. Pour la péninsule Ibérique, cf. Beltrán Lloris 1992 ; Le Roux 1994, 352 ; Díaz Ariño 2004.

181 Warmington 1954.

182 Van Berchem 1934.

183 Libanius, *Discours*, 1.166 et 1.211 ; *CTh*, 1.16.12.1 (au préfet du prétoire des Gaules en 369), et 1.16.13 (au préfet du prétoire des Gaules en 377). Cf. Saller 1982, 160 ; Matthews 1998, 29.

184 Exemples étudiés dans Duncan-Jones 1972.

185 Le champ d'intervention du légat impérial de la IIIe Auguste fut parfois étendu au-delà de son territoire militaire, pour des opérations de bornage liées à la délimitation de territoires et à la construction ou la restauration de voies à l'intérieur de la province d'Afrique, ce qui compliquait les relations entre le légat impérial militaire et le gouverneur : Hurlet 2006, 308.

186 Chastagnol 1958 ; Beschaouch 1982 ; Di Vita-Evrard 1985, et 1986. *Contra*, la thèse de St. Gsell d'un légat supplémentaire en Numidie, défendue par Thomasson 1982, 13-15 et 17-19, et Thomasson 1996, 13-14.

187 *Not. Dign.*, Occident, XVIII (rééd. Seeck, O., Francfort, éd. 1962, 162). Cf. Chastagnol 1958.

188 Lactance, *De la mort des persécuteurs*, 7.3. Cf. Barrau 1987.

189 L'effectif maximum de l'*officium* du proconsul d'Afrique et de ses légats est fixé à 400 employés par Honorius en 398 (*CTh*, 1.12.6), celui du vicaire d'Afrique à 300 personnes en 365 par Valentinien Ier (*CTh*, 1.15.5) : Lepelley 1979, 275.

190 Jusqu'au IIe siècle, la procuratelle d'Afrique est divisée en unités de dimensions moyennes désignées par le terme de *regiones*, avant que soient créées, peut-être par Trajan, la procuratelle de Théveste-Hippone liée à des centres secondaires établis à Cirta et Lambèse, la procuratelle d'Hadrumète qui compte peut-être comme centres secondaires Segermes et Sufetula, et la procuratelle de Carthage : Desanges 1980a, 81-82 ; Christol 1993 ; Christol 1999. La création de la province entraîne l'apparition d'une nouvelle procuratelle en Numidie, mais les revenus de la confédération cirtéenne restent sous la responsabilité du procurateur de Théveste, tandis que la nouvelle province de Byzacène prend peut-être les limites de la procuratelle d'Hadrumète. À côté des dirigeants des grandes procuratelles, il existe des procurateurs remplissant des fonctions mineures, tels que les procurateurs des domaines impériaux, ou encore un procurateur de tous les ateliers de pourpre en Afrique, et plus particulièrement un procurateur de l'atelier de la pourpre de Girba mentionné dans la *Notitia Dignitatum* (éd. O. Seeck, Francfort, 1962, 151). Plus largement sur l'activité des procurateurs impériaux, cf. Haensch 2006.

191 Burton 1993 ; Hurlet 2005, 163. Sur Gallicus : Thomasson 1996, n° 48, 43-44 ; Hurlet 2006, 304-307.

192 Lepelley 1979, 168-193 ; Jacques 1982 ; Jacques 1984, 658.

193 Plin., *Ep.*, 9.33. Cf. Trousset 2002.

194 Sur les échanges de correspondance entre le prince et le proconsul : Hurlet 2006, 250-257. Plus particulièrement sur la diffusion des constitutions impériales au Bas-Empire : Matthews 1993, à propos du *Code Théodosien* ; cf. également Lepelley 2002, 61-72.

195 Le texte essentiel sur la création du *cursus publicus* est celui de Suétone (*Aug.*, 49.5) : "Et, pour que l'on pût facilement et plus vite lui annoncer et lui faire connaître ce qui se passait dans chaque province, il fit placer de distance en distance, sur les routes stratégiques, d'abord des jeunes gens à de faibles intervalles, puis des voitures. Le second procédé lui parut plus pratique, parce que, le même porteur de dépêches faisant tout le trajet, on peut en outre l'interroger, en cas de besoin".

196 Crogiez 1990, 395.

197 *CTh*, 6.29.2, à Taurus, préfet du prétoire d'Italie et d'Afrique, en 356 (*PLRE*, I, 879) : le texte évoque le *cursus publicus* rapide, qui utilise en particulier les *ueredi* ou chevaux de poste, et le *cursus clauularis*, plus lent, chargé des transports.

198 *CTh*, 8.5.8, à Taurus, préfet du prétoire d'Italie et d'Afrique, en 356 (*PLRE*, I, 879-880).

199 Sources juridiques : Hermogénien, *Dig.*, 50.4.1 ; Arcadius Charisius, *Dig.*, 50.4.18.4. Sources littéraires : Amm. Marc. 14.11.5 ; 19.11.3 ; 21.16.18 ; SHA, *Antonin le Pieux*, 12.3.

200 Crogiez 1990, 395.

201 La lettre de Symmaque (2.27), en 365, à son frère Flavien, consulaire de Sicile, montre bien l'importance du *cursus publicus*, à côté du recouvrement des droits fiscaux, dans la gestion de la province.

202 Kolb 2001.

203 Gaudemet 1992, 329-330 : "Ils [le *Code Théodosien* et le *Code Justinien*] sont le résultat d'un choix, que dictaient des considérations pratiques : garder ce qui paraissait utile en 438 ou en 529. Peu importaient la personne du destinataire, la région à laquelle les constitutions étaient destinées. L'information, que fournissaient les codes, est donc incomplète". Cf. Sirks 1993, sur le problèmes des sources du *Code Théodosien*, et Matthews 1993, sur sa composition ; voir Matthews 2000, pour une vue globale des difficultés posées par ce recueil.

204 D'autres dispositions relatives au *cursus publicus* sont éparpillées dans le *Code Théodosien*.

205 *CTh*, 8.5.2. Pour l'identification des destinataires des constitutions impériales, nous nous appuyons sur la *PLRE*.

206 Constitutions adressées au proconsul d'Afrique : *CTh*, 8.5.7 ; 8.5.10 ; 8.5.33 ; 8.5.34 ; 8.5.64. Au vicaire d'Afrique : *CTh*, 8.5.15. À Ménandre, *comes per Africam* : *CTh*, 8.5.4.

207 Au gouverneur de Lucanie et du Bruttium : *CTh*, 8.5.21 et 8.5.25 ; au gouverneur de Campanie : *CTh*, 8.5.24 ; au vicaire d'Italie : *CTh*, 8.5.31.

208 Au gouverneur de Sicile : *CTh*, 8.5.29 ; au comte d'Orient : *CTh*, 8.5.41; au vicaire du diocèse du Pont : *CTh*, 8.5.42 ; au comte d'Arménie : *CTh*, 8.5.57.

209 Gaudemet 1992, 330.

210 Lepelley 2002, 62-65.

211 Ménandre : *PLRE*, I, 595-596. La formulation de la constitution laisse penser qu'il s'agit directement du rapport de Ménandre, recopié par la chancellerie impériale : Salama 1987, 150-151, n. 285.

212 *CTh*, 8.5.4 : *Certis nuntiis conpertum est, quod plures ueluti sibi ac necessitatibus propriis petitas angarias taxato pretio distrahunt. Quamuis itaque raro posthac et non nisi merentibus euectiones praebendae sint, omnes tamen, qui ubique sunt cursus publici obseruatione districti, inquirant, si quis in hoc genere criminis possit intercipi, ut emptor et uenditor in insulam relegentur, illis etiam, qui obseruare iussi sunt, pro dissimulatione uel neglegentia idem supplicium luituris. Non inprobum tamen est, si is, qui angarialem habet copiam, ad tutelam uitae uel laborem adeundum itineris pro solacio sibi quendam sociauerit. Namque hoc factum meretur ueniam nec latere poterit explorantes ; illud poena superius dicta plectendum est. Super qua re proconsules rectores prouinciarum praefectos uehiculorum adque omnes, qui cursui publico praesunt, admoneri conueniet* ("Il est dûment établi que nombreux sont ceux qui revendent des titres de transport (*angariae*), alors qu'ils les ont obtenus uniquement pour eux et leurs besoins propres. C'est pourquoi, outre qu'à l'avenir les permis seront rarement délivrés, et seulement à bon escient, tous les préposés à la supervision du *cursus publicus* rechercheront si quelqu'un doit être arrêté pour ce genre de crime, afin que l'acheteur et le vendeur subissent la peine de relégation dans une île. De plus, subiront la même peine ceux qui, chargés de faire observer les règlements, auront péché par dissimulation ou négligence. Cependant, il n'est pas illégal pour celui qui a droit au transport de se faire accompagner en route par quelqu'un à titre de soulagement, dans le but de protéger sa vie ou d'alléger les fatigues du voyage ; car ce fait mérite concession et ne peut échapper aux surveillants, alors que le fait précédent doit être frappé de la peine susvisée. En seront avertis conjointement les proconsuls, gouverneurs de provinces, préfets des véhicules et tous les responsables du *cursus publicus*" ; trad. qui reprend en partie celle de Salama 1987, 150-157).

213 *CTh*, 8.5.15 : *Mancipum cursus publici dispositio proconsulis forma teneatur, neque tamen sit cuiusquam tam insignis audacia, qui parangarias aut parauueredos in ciuitatibus ad canalem audeat commouere, quo minus marmora priuatorum uehiculis prouincialium*

transferantur, ne otiosis aedium cultibus prouincialium patrimonia fortunaeque lacerentur ("Le règlement concernant les *mancipes* du *cursus publicus* relève de l'autorité du proconsul. Cependant, personne ne pourra avoir cette suprême audace de réclamer des réquisitions exceptionnelles de véhicules et d'animaux dans les cités pour voyager sur les grandes routes. On en pourra d'autant moins charrier les marbres privés sur des véhicules publics, que les patrimoines et les fortunes des provinciaux ne peuvent être ruinés par les embellissements superflus des maisons"). Cf. *PLRE*, I, 126.

214 Chastagnol 1968, 343-344 ; Février 1989, 148-149.

215 Seston 1943, 54-55.

216 *CTh*, 8.5.7 : *Paraueredorum exactio patrimonia multorum euertit et pauit auaritiam nonnullorum. Ideoque praelata iussione nostra prouinciarum rectores excellentia tua commoneat, ut, exceptis agentibus in rebus, qui ad mouendum militem mitti consuerunt, quisquis alius paraueredum exigerit, non ei cedat inpune, sed nec illi qui dederit* ("L'exaction de *parauerédi* a ruiné le patrimoine de bien des gens et encouragé l'avarice de certains. Tu voudras bien avertir les gouverneurs de provinces que quiconque exigerait des *parauerédi* sera puni, à l'exception des *agentes in rebus*, chargés régulièrement des mouvements de troupes", trad. Salama 1987, 151, n. 287) ; 8.5.64 : *Comperimus prouinciales et pabula et pecuniam pro equorum cursualium sollemni ratione conferre et extrinsecus parauerédorum onere praegrauari. Prouinciarum igitur rectores procurent, ne umquam cursus publicus ueniat in querellam et occasio deceptionis curiales animalia indebita praestare conpellat* ("Nous avons appris que les provinciaux contribuaient à la fois en argent et en fourrage pour le compte habituel de l'entretien des chevaux de poste, et qu'en plus ils sont surchargés par le poids des réquisitions supplémentaires de chevaux de poste. En conséquence, les gouverneurs de provinces doivent veiller à ce que le *cursus publicus* ne devienne pas un sujet de plainte et une occasion de déception ; les décurions ne doivent plus être contraints à fournir plus d'animaux qu'ils ne doivent").

217 *CTh*, 8.5.34 : *Quia in omnibus aliis prouinciis ueredorum pars quarta reparatur, in proconsulari prouincia tantum detur, quantum necessitas postulauerit et quidquid absumptum non fuerit, hoc nec pro debito habeatur nec a prouincialibus postuletur. Non dubitamus autem plus quam quartam ad reparationem necessariam non esse iumentorum. Praeterea in singulis mutationibus arbitramur ternis ueredis muliones singulos posse sufficere. Nam ut stabula inpensis publicis extruantur, contra rationem est, cum prouincialium sumptu citius arbitremur et utilius adparanda. Iam uero mancipum non ab ordine nec a magistratibus accipienda uidentur obsequia, sed ab officio proconsulari qui missione donantur, uel ex aliis officiis, quos idoneos adque emeritos esse constiterit. Non enim inprobabilis haec dispositio est, cum et in suburbicariis regionibus haec consuetudo seruetur* ("Bien que dans toutes les autres provinces un quart des animaux de poste soit renouvelé chaque année, dans la province de Proconsulaire un si gros effort ne sera fait que s'il est requis par d'impérieuses nécessités, et tout ce qui ne sera pas fourni ne pourra être considéré comme une dette, ni être réclamé aux provinciaux. Nous ne doutons pas non plus qu'il n'est pas nécessaire de renouveler plus d'un quart des *iumenta*. En outre, nous sommes d'avis qu'un seul *mulio* est suffisant pour trois chevaux de poste, dans chaque *mutatio*. En vérité, il est contraire à notre intérêt que les *stabula* soient construits avec l'argent public, alors que nous considérons qu'ils peuvent être plus rapidement et plus avantageusement pris en charge aux frais des provinciaux. Aujourd'hui vraiment il apparaît que le service de *manceps* ne doit pas être retiré aux membres des curies municipales ni aux magistrats, mais aux membres de l'*officium* proconsulaire qui sont libérés de leur charge et à ceux des

autres *officia* qui auront été reconnus comme méritants et libérés du service. Comme cet usage est aussi observé dans les territoires suburbicaires, cette disposition est tout à fait justifiée"). Cf. *PLRE*, I, 428.

218 *CTh*, 8.5.10.

219 Bellino 1910, 1411, était certain qu'il existait un service administratif affecté au *cursus publicus*, qui aurait été assuré par des esclaves et affranchis impériaux ; il s'appuyait sur la faible preuve d'une inscription mentionnant un affranchi, *tabularius a uehiculis*, sous Trajan (*CIL*, VI, 8543). *Contra* : Boulvert 1970, 65, n. 346.

220 Cf. Plut., *Galba*, 8.5.

221 SHA, *Hadrien*, 7.5 : *Statim cursum fiscalem instituit, ne magistratus hoc onere grauarentur.*

222 C'est ce qu'atteste un sesterce frappé au revers de la légende : *VEHICULATIONE ITALIAE REMISSA* ; cf. Mattingly & Sydenham 1926, n°93, 229, et pl. VIII, n°126.

223 Pflaum 1940, 250.

224 Après la réforme d'Hadrien, l'*Histoire Auguste* (*Antonin le Pieux*, 12.3) rapporte que l'empereur Antonin le Pieux aurait, pour sa part, réduit les besoins occasionnés par le *cursus uehicularius*. Elle attribue enfin une autre réforme à Septime Sévère, dans des termes identiques à celle d'Hadrien : SHA, *Septime Sévère*, 14.2. Comme la même mesure est rattachée à l'empereur Julien en Italie et en Illyricum (*CIL*, V, 8987 (*ILS*, 755), Concordia), on peut se demander si les actions prétendues d'Hadrien, d'Antonin le Pieux et de Septime Sévère en matière de *cursus publicus*, ne résultent pas d'une transposition anachronique des efforts de Julien, imputable à l'auteur de l'*Histoire Auguste* : Seston 1943 ; Aubert 1994, 376-377, n. 250.

225 *CTh*, 8.5.51, à Potamius, *praefectus augustalis* : *Publici cursus exhibitio antiqua ex consuetudine inducta curialibus uiritim per curias debet pensata locorum hominum facultatum qualitate distribui* ("L'entretien du *cursus publicus*, conformément à une ancienne coutume, doit être assigné aux décurions individuellement à travers les curies municipales, après considération de la qualité des lieux, des habitants et de leurs ressources") ; *CTh*, 12.1.21, à Félix, préfet du prétoire d'Afrique (cf. Delmaire 2009, 290-293) : *Quoniam Afri curiales conquesti sunt quosdam in suo corpore post flamonii honorem et sacerdotii uel magistratus decursa insignia praepositos conpelli fieri mansionum, quod in singulis curiis sequentis meriti et gradus homines implere consuerunt, iubemus nullum praedictis honoribus splendentem ad memoratum cogi obsequium, ne nostro fieri iudicio iniuria uideatur* ("Puisque que des curiales africains se sont plaints que certaines personnes de leur corps, après avoir rempli la charge de flamine et de prêtre ou après avoir revêtu tous les insignes de la magistrature, ont été obligées de devenir responsables de stations du *cursus publicus*, ce que dans chaque curie municipale les hommes de moindre mérite et de moindre rang assument habituellement, nous ordonnons qu'aucun homme distingué par les honneurs susdits ne soit contraint à exercer une telle charge, pour qu'il n'apparaisse pas qu'on ait fait injure à notre jugement"). Rapprochement fait également par Di Paola 1999, 43.

226 *CTh*, 8.5.15, constitution de l'empereur Julien à Avitianus, vicaire d'Afrique, en 363 (cf. supra p. 369-370, n. 213).

227 Des *mancipes* sont signalés au III^e^ siècle dans des inscriptions relatives au *cursus publicus*, en Italie ; ils sont engagés par contrat et assurent le transport dans le cadre de cette organisation, sous la direction du préfet des véhicules, mais ils ne sont pas dits responsables des stations du *cursus publicus* : Eck 1999, 112-113.

228 Eck 1979, 59 ; Eck 1999, 61.

229 Pflaum 1940, 351.

230 Kolb 2000, 193-197.

231 *CTh*, 8.5.23, constitution datée du 10 mars 365, émise par les empereurs Valentinien et Valens (*PLRE*, I, 541) : *Ad procurationem clauularii cursus eligendi sunt ex eo hominum genere, qui in prouinciis codicillis comitiuae et praesidatus aut rationum epistulis honorariis nixi ab omnium se ciuilium et publicorum officiorum ministerio remouerunt. His tamen ab hac molestia segregatis, qui legationum reuerentia, principalium beneficiorum iudiciis, honorem ipsis principibus tradentibus sunt adepti uel qui emeritis officiis palatinis missione donati sunt. Locandi autem erunt per singulas mansiones uel quo longius sinceritas tua procurationem eorum existimauerit porrigendam. In quo negotio si quid neglectum secusue gestum fuerit, ad eorum, quidquid peccatum erit, crimen inuidiamque referetur. Quanto autem tempore unusquisque iniuncti officii sarcinam debeat sustinere, celsitudinis tuae arbitriis relinquimus sanciendum. Qui uiri et euectiones commeantium exactissima cura inspicere debebunt et animalibus alimenta, quae fiscus noter suggerit, ministrare* ("Les individus affectés à la gestion du *cursus clauularis* doivent être choisis dans la catégorie de personnes qui, dans les provinces, disposent de diplômes leur accordant le titre de comte ou de gouverneur, ou bien de lettres honorifiques leur donnant le titre d'experts comptables, et qui sont dégagées de toute fonction dans les *officia* municipaux et publics. Toutefois, doivent être écartés de cette charge ceux qui, ayant acquis le respect dû à l'exercice d'une ambassade, ont obtenu à la faveur d'une décision impériale un honneur les élevant au premier rang, ou encore ceux qui sont libérés de leur service dans les offices à la Cour impériale. Les hommes concernés par cette charge devront être placés à chaque station (*mansio*) ou bien plus loin, comme ton administration, dans son intégrité, le jugera bon. Si dans l'exercice de ce travail ils commettent une négligence ou une mauvaise action, ceux qui sont coupables seront poursuivis pour crime et malveillance. De plus, nous laissons le jugement de ta Grandeur libre de décider le temps que chacun doit passer individuellement dans cette charge. Ces hommes devront examiner avec la plus grande rigueur les *euectiones* des voyageurs, et pourvoir à l'approvisionnement des animaux, conformément à la manière dont le suggère notre Trésor impérial") ; Aubert 1994, 379.

232 *CTh*, 8.5.26, avril 365 (*PLRE*, I, 541).

233 *CTh*, 8.5.34 (cf. supra p. 370-371, n. 217).

234 La constitution impériale adressée au *praefectus augustalis* en 392 mentionne uniquement des décurions pour remplir la *publici cursus exhibitio* assignée aux décurions : *CTh*, 8.5.51. La transcription de cette même loi dans le *Code Justinien* introduit toutefois une différence majeure car, pour assumer cette fonction, il est question des *curiales*, des *cohortales* c'est-à-dire des fonctionnaires impériaux, et des préfets d'Égypte sortis de charge : *CJ*, 12.50.14. Au moment de la compilation du *Code Justinien*, la *publici cursus exhibitio* est donc assumée par ces trois groupes, ce qui n'est pas le cas sous Théodose : Di Paola 1999, 42, n. 8. Or il semblerait que ce soit au *munus* de *manceps*, responsable d'une station routière du *cursus publicus*, que renvoie l'expression *exhibitio cursus publici* employée au IV^e^ siècle dans le *Code Théodosien* : Di Paola 1988-1995 ; Di Paola 1999, 43.

235 Sur leur fonction, cf. également *CTh*, 8.5.35 (constitution adressée en 378 à Decimius Magnus Ausonius, préfet du prétoire des Gaules).

236 *CTh*, 12.1.21 (cf. supra p. 371, n. 225).

237 Di Paola 1988-1995, 51.

238 *CTh*, 6.29.9, à Eucharius, proconsul d'Afrique, le 29 février 412 : *Cursus publici praepositos scire praecipimus, si sibi et militiae suae consulunt, nihil eos contra ueterem disciplinam debere praesumere : cui cum generatur iniuria, haut dubie sacrilegii crimine obligantur. Libera quin etiam facultas mancipi sit contemplatione proprii discriminis coempta sanitate robusta usui cursus animalia sua sollicitudine praeparare* ("Nous ordonnons d'informer les *praepositi* du *cursus publicus* que, s'ils prennent des mesures par eux-mêmes dans le cadre de leurs charges, ils ne doivent rien entreprendre de contraire à l'ancien règlement ; si une quelconque atteinte est commise contre ce règlement, ils se rendent indubitablement coupables de crime de sacrilège. En dehors de cela, le *manceps* a encore la possibilité, en considérant bien que c'est sous sa propre responsabilité, d'acheter des animaux de santé solide et de les préparer par ses propres soins à l'usage du *cursus publicus*").

239 *CTh*, 8.5.23 (cf. supra p. 372, n. 231). Cf. Aubert 1994, 380 ; Di Paola 1988-1995, 45-46, n. 11.

240 *CJ*, 10.43.1 ; cf. Di Paola 1999, 43, n. 13. Aubert 1994, 380, suggère comme *terminus ante quem* la période sévérienne.

241 *CTh*, 8.5.51 (cf. supra p. 371, n. 225).

242 *CTh*, 8.5.23, au préfet du prétoire d'Italie, d'Afrique et d'Illyrie, en 365 (cf. supra p. 372, n. 231) ; 8.5.36, au préfet du prétoire d'Italie Syagrius, en 381.

243 *CTh*, 8.5.23, au préfet du prétoire d'Italie, d'Afrique et d'Illyrie, en 365 (cf. supra p. 372, n. 231) ; 8.5.35, au préfet des Gaules, Ausonius, en 378.

244 *CTh*, 8.5.36, au préfet du prétoire d'Italie Syagrius, en 381.

245 *CTh*, 6.29.9, le 29 février 412 (cf. supra p. 372-373, n. 238).

246 Terme employé dans la constitution des empereurs Valentinien et Valens adressée à Artemius, *corrector Lucaniae et Brittiorum*, en 364 : *CTh*, 8.5.21.

247 *CTh*, 8.5.31, au vicaire d'Italie, en 370 ; 8.5.58, au préfet du prétoire des Gaules, à propos de la péninsule Ibérique, en 398. Cf. Pflaum 1940, 376-379 ; Aubert 1994, 380-381.

248 *CTh*, 8.5.37, à Palladius, préfet d'Auguste, en Égypte, en 382. Cf. Eck 1992 ; Aubert 1994, 381, n. 269.

249 *CTh*, 8.5.34 (cf. supra p. 370-371, n. 217).

250 *CTh*, 8.5.58, au préfet du prétoire des Gaules, en 398 : *Si quis mulionem mutationibus deputatum uel sollicitatione uel receptione subtraxerit, per singula capita humana X libras argenti inferre cogatur. Et ne sollicitatoribus et occultatoribus sit ullum in aliqua excusatione perfugium, nec mutari quemquam per conpensationis simulationem uel absolui sub aetatis aut debilitatis alicuius obtentu licebit. Ideoque iudex, qui sibi hoc uindicauerit ut seruum publicum liberet, unam lib(ram) auri per homines singulos, officium quoque eius, si legem supprimendo consenserit, simili poena multetur. Haec in futurum mansuetudo nostra constituit. In praeteritum autem hoc statuisse sufficiat, ut, si muliones publici repperti fuerint licet senes aut debiles, cum uxoribus suis omni peculio adque agnatione retrahantur* ("Si quelqu'un soustrait un *mulio* assigné aux *mutationes*, soit en le sollicitant, soit en le recueillant, qu'il soit contraint de payer dix livres d'argent pour chaque tête d'homme. Pour ne pas que l'un de ces débaucheurs et dissimulateurs ne se réfugie derrière quelque excuse, qu'il soit interdit de déplacer un *mulio* sous le prétexte fallacieux d'un rééquilibrage ou d'une libération pour cause d'âge ou d'infirmité. Pour cela, tout *iudex* qui revendiquerait en son nom que soit rendue la liberté à un esclave public, qu'il paie une livre d'or pour chaque homme, et si son *officium* l'a soutenu en faisant taire la loi, qu'il soit puni de la même peine. Notre bienveillance a institué ces règles pour le futur. Jusque-là, il fut suffisant d'établir que si des *muliones* publics étaient retrouvés [après avoir quitté la charge à laquelle ils étaient attachés dans le cadre du *cursus publicus*], même vieux ou infirmes, ils devaient être ramenés et avec eux leurs épouses, leurs pécules et leurs progénitures").

251 Aubert 1994, 381.
252 Pour une vue d'ensemble des sources traitant du sujet : Labrousse 1939.
253 *CIL*, VIII, 21662 et 22629.
254 *IRT*, 895.
255 *CIL*, VIII, 2495 : *Imp(eratore) Caes(are) [M.] Au[relio] / [C]ommo[d]o Antoni/no, pio, felice, Aug(usto), [G]erm(anico), / Sarm(atico), Britannic[o], p(atre) p(atriae), / trib(unicia) p[ot]e(state) XIII, co(n)s(ule) V, / burgum commodi/anum s[p]eculato/rium inter duas ui/as ad salutem comme/antium noua tute/[l]a constitui iussit. [Ti.] / [Claudi]us [G]ordia[nus], / u(ir) [c(larissumus)], leg(atus) Aug(usti) pr(o)pr(aetore), / [cur]a(m) agen[te.* Cf. Le Bohec 1989, 381, n. 133, et 425, n. 395.
256 *CIL*, VIII, 2494 : *Imp(eratore) Caes(are) M. Aurelio / Seuero Antonino, Aug(usto), bur/gum speculator(i)um Anto(ninianum) / M. Val(erius) Senecio, leg(atus) eius pr(o)/pr(aetore), c(larissimus) u(ir), fieri iussit, c(uram) a(gente) C. Iulio Ae/lurione, [[(centurione) leg(ionis) III]] Aug(ustae) Anto(ninianae), prae(posito) n(umeri) H(emesenorum) Ant(oniniani). / Ti(tulum) bis posuit Caletamera in te(m)pore suo.* Cf. Le Bohec 1989, 179, n. 237, et 425, n. 396.
257 Cagnat [1913] 1975, 577, n. 2. Sur les différentes catégories de *speculatores* et leurs missions : Wolff 2003, 200-201 ; Rankov 2006, 130.
258 Baradez 1949, 235-237.
259 *CIL*, III, 13795 et 13796.
260 Labrousse 1939. Cette possibilité est envisagée par C. Wolff qui ne remet pas en cause la relation entre *burgarii* et *cursus publicus* établie par M. Labrousse : Wolff 2003, 207.
261 Rostovtseff 1988, 598-599, n. 50-51.
262 SHA, *Alexandre Sévère*, 58.4 : "Il attribua les territoires pris à l'ennemi aux généraux et aux soldats des troupes frontalières, en stipulant qu'ils ne resteraient leur propriété que si leurs héritiers embrassaient la carrière des armes et qu'ils ne devaient jamais tomber aux mains de civils, car, disait-il, les militaires feraient preuve de plus d'ardeur encore s'ils défendaient également leurs propres terres".
263 Pflaum 1940, 357. Cf. également Salama 1955, 337.
264 Chastagnol 1994, CLXIX-CLXX, donne une critique argumentée du texte.
265 *CTh*, 12.1.56, en 363 : dans cette constitution dont on ne sait à qui elle est destinée, Julien parle des *militiae limitaneae*. Les réformes militaires entreprises sous Dioclétien et Constantin sont souvent présentées, de manière trop schématique, comme une distiction entre "l'armée des frontières" et les "troupes de l'intérieur" : mise au point de Carrié & Rousselle, 1999, 615-649.
266 *CTh*, 7.15.1.
267 Cuvigny 2003a.
268 Le Bohec 1989, 111-112.
269 Mattingly 1995, 83.
270 Trousset 1974, 136-139, qui s'oppose ici à l'hypothèse avancée par le capitaine Donau (*Bulletin archéologique du CTHS*, 1903, 322, 338).
271 Trousset 1974, 152, 154-155, et 162.
272 Trousset 1974, 139 et 145.
273 *CTh*, 7.14.1. Cf. *PLRE*, II, 1169. Constitution commentée dernièrement par J. L. Cañizar Palacios, "La tropa de *burgarii* a la luz de *CTh.* VII, 14, 1 : estado de una cuestión de complicada definición en la organización militar de Hispania", *DHA*, 34/2, 2008, 95-113.

274 C'est ce qu'implique la formule "*qui intra Hispanias uel in quibuscumque locis*".
275 *CTh*, 8.5.58. Cf. *PLRE*, II, 1169.
276 Plin., *Nat.*, 9.26 ; Plin., *Ep.*, 9.33.10. Sur cet épisode, cf. Trousset 2002 ; Mastrorosa 2000.
277 Thomasson 1996, 40-41.
278 Kolb 2000, 110-111.
279 Mise au point rapide dans Mitchell 1976, 127-129.
280 Aubert 1994, 374-376. On le voit bien dans l'exemple d'une station établie sous le règne de Commode, à Phaena, le long de la route entre Damas et Bostra dans la région de Laodicée, en Syrie ; sa construction libère les habitants de la charge d'hospitalité envers les autorités de passage et les militaires en poste : *IGR*, III, 1119. Cf. Nelis-Clément 2000, 103, 168, 209, 266, et n°123, 358 ; Rossignol 2003, 358-368.
281 *CTh*, 7.8.1-16, et *CJ*, 12.41 ; cf. Ganshof 1927, 71-76. Le fait est bien attesté par les contrevenants qui, munis de diplômes officiels, abusent de l'accueil de leurs hôtes. Différents édits rangés dans les constitutions relatives au *cursus publicus* en donnent un aperçu pour la province voisine d'Égypte au Haut-Empire : ainsi l'édit du préfet d'Égypte Cn. Vergilius Capito, en 48 (Kolb 2000, 76-77, qui reprend la bibliographie sur le sujet) ; également, l'édit de Domitien à un procurateur d'Égypte (Lewis 1968 ; Kolb 2000, 77-78).
282 *CTh*, 1.16.12, à Viventius, préfet du prétoire des Gaules, en 369 ; 7.8.6, à Vicentius, préfet du prétoire des Gaules, en 400 ; 7.10.1-2, à Anthémius, préfet du prétoire d'Orient, en 405 et en 407. Cf. Marshall 1966 ; Husson 1974, 172-173 ; Uggeri 1995 ; Bérenger-Badel 2003.
283 Cf. Ulp., *Dig.*, 1.16.4. L'édit du gouverneur de Galatie, Sextus Sotidius Strabo Libuscidianus, en 14-15, souligne la lourde charge imposée par l'hébergement du gouverneur et de sa suite : Mitchell 1976.
284 Mommsen 1900.
285 Uggeri 1995 ; Haensch 1997, 81-82.
286 *CIL*, VIII, 4517. Cf. Dupuis 1992, 275.
287 *AE*, 1971, 509 ; Christol 1986, n°33, 200-203 ; Dupuis 1992, 275.
288 *AE*, 1955, 52 (Lepelley 1981, 71, n. 5).
289 Lepelley 1981, 72.
290 *CTh*, 15.1.16, au préfet du prétoire d'Italie-Afrique Mamertin, en 365 ; 15.1.37, Arcadius et Honorius à Théodore, préfet du prétoire d'Italie-Afrique, en 398 ; cf. également *CTh*, 1.16.12, qui rappelle la responsabilité des gouverneurs de provinces pour décider de la construction et de la restauration des stations (*mansiones*), ce qui permet de gagner en temps et en efficacité. Sur la participation financière des provinciaux aux constructions publiques en Afrique, voir en particulier Duncan-Jones 1985.
291 *CTh*, 8.5.34 (cf. supra p. 370-371, n. 217).
292 Kolb 2001, 97.
293 Pflaum 1940, 338-376 ; Kolb 2000, 210-213 ; Kolb 2001, 97.
294 Kolb 2000, 212.
295 Procope, *Histoire secrète*, 30.2-4 : "Les empereurs des Romains des siècles précédents, ayant à cœur que tout leur soit annoncé au plus vite et ne donne lieu à aucun retard – que ce soit les incursions des ennemis en chaque région, les événements survenus dans les villes lors d'une sédition ou de quelque autre circonstance imprévue, les actions des magistrats et de tous les autres en tous les lieux de l'empire romain – , et pour que ceux

qui convoyaient les impôts annuels arrivent à bon port sans délai ni danger, avaient organisé une poste rapide en tous lieux de la manière suivante. Sur le parcours journalier d'un homme alerte, ils établirent des stations, parfois huit, parfois moins, mais le plus souvent pas moins de cinq. Des chevaux se trouvaient dans chaque station, au nombre de quarante, et des écuyers assignés à toutes les stations, à proportion du nombre de chevaux", trad. P. Maraval, Paris, 1990, 140. Cf. Corsi 2000, 15, et 19, n. 61-62 ; Kolb 2000, 213.

296 Corsi 2000, 41.

297 *TLL*, "*mutatio*", vol. VIII, col. 1717-1718 ; Corsi 2000, 40 ; Corsi 2000a.

298 Arnaud 1993a, 35-36 : les statuts des cités mentionnés pour l'Afrique dans la *Table de Peutinger*, de la même manière que dans l'*Itinéraire d'Antonin*, suggèrent l'utilisation par les deux itinéraires d'une source commune dans laquelle ils auraient opéré des choix différents. Cette présomption est renforcée par l'ensemble cohérent que forme la cartographie africaine des deux sources lorsqu'elles sont juxtaposées (Arnaud 1993a, fig. 1, 48-49).

299 Crogiez 1990, 390 ; Arnaud 1993a, 36 ; Corsi 2000, 60-63 ; Corsi 2000a.

300 Suet., *Aug.*, 49.5 (cf. supra p. 368, n. 195).

301 Constitution de Constantin adressée à Flavianus, proconsul d'Afrique, en 357 (*PLRE*, I, 344) : *CTh*, 8.5.10 ; cf. également 8.5.27, constitution de Valentinien et Valens à Fortunatus, gouverneur de Basse Pannonie, en 365. Il est interdit de payer l'utilisation du transport par la poste impériale à des fins personnelles, ce qui est considéré, de même que l'achat d'autorisations officielles, comme de la corruption : c'est ce que stipule la constitution des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose à Philagrius, comte d'Orient, en 382 : *CTh*, 8.5.41.

302 Cf. Nelis-Clément 2000, 158-159, 168-169, et 333-335. De Calama à Rusuccuru, l'*Itinéraire d'Antonin* (36.3-39.1) mentionne des *castra*, des *castella* et des *praesidia*. Ces postes de la vallée du Chélif appartiennent à la voie militaire centrale, qui court parallèlement à la rocade côtière (Bloch, R., "Une campagne de fouilles dans la vallée du Chéliff", *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 58, 1941-1946, 9-42). Ni l'archéologie ni l'épigraphie ne renseignent malheureusement sur le rôle de ces postes militaires évoqués dans les itinéraires, en matière de *cursus publicus*. L'Égypte fournit en revanche un éclairage particulièrement intéressant. Le réseau de *praesidia* dans le désert oriental de Bérénice, étudié récemment (cf. Cuvigny 2003a), assure deux activités principales, celle de police du désert et celle de service postal. Mais ce système postal de l'armée ne doit pas être assimilé avec le *cursus publicus*. Le service militaire du courrier fonctionne strictement à partir d'équipements militaires et n'existe pas en dehors des zones militaires ; la correspondance supra-régionale est assurée grâce à des soldats détachés par le gouverneur ou par l'empereur, et peuvent, si l'autorisation leur en est donnée, utiliser le *cursus publicus*. On peut alors se demander si ce fonctionnement, attesté pour l'Égypte, ne peut pas être généralisé à l'organisation des *praesidia* dans d'autres provinces romaines ; cf. Kolb 2001, 100-101.

303 Salama 1951, 84.

304 Baradez 1949, 202-212 ; Romanelli 1970, 22-23, et tav. 8, 472 ; Corsi 2000, 79, et 253, fig. 8. Cf. Annexe 11.

305 Black 1995, 70-71, et 176, fig. 57. Pour un aperçu général des plans de stations du *cursus publicus* bien identifiées : Corsi 2000, 78-82, et figures.

306 Morizot 1997, 261-262, 268-270 et 278-279 : il a proposé d'identifier à des stations du *cursus publicus* les sites archéologiques de l'Aurès, de n'importe quel type qu'il soit, sur la simple base des distances les séparant.

307 Baradez 1949, 281. Les restes de construction, disposés selon un plan rectangulaire au sud d'El Baal dans le bassin versant de l'Oued Guechtane, pourraient le suggérer : P. Morizot y voit une ancienne *guelaa* qui aurait repris le plan soit d'un fortin, soit d'une ferme, soit d'un gîte d'étape : Morizot 1997, 170, fig. 152, et 272.

308 Crogiez 1990, 431.

309 Morizot 1991 ; Dupuis & Morizot 1992.

310 Crogiez 1990, 391, dans sa typologie proposée à partir de l'observation d'exemples fournis par l'ensemble des régions de l'Empire, décrit le type éclaté de station du *cursus publicus* comme "comprenant plusieurs bâtiments séparés et de fonctions différentes, regroupés sur un côté de la voie et entourés assez fréquemment d'une enceinte".

311 Selon Frend 1956, 55 et n. 40, observant la situation en Phrygie au III^e^ siècle, les obligations des provinciaux envers le *cursus publicus* sont mesurées de milliaire en milliaire : ainsi explique-t-il par des raisons fiscales la grande concentration de milliaires datant de la fin du III^e^ siècle dans la région au sud de Théveste, grande zone de production oléicole.

312 C'est ce qu'inciterait à penser l'inscription de la fin du règne d'Auguste et du début du règne de Tibère, découverte à Burdur en Pisidie : cet édit bilingue conserve les instructions d'Auguste et de Tibère en matière de transports publics, transmises par Sextus Sotidius Strabo Libuscidianus, légat propréteur de l'empereur Tibère. Il est alors ordonné aux habitants de Sagalassus d'assurer le transport dans un rayon de 35 à 55 kilomètres à partir de leur ville, en fournissant les véhicules et les bêtes de somme aux voyageurs. Ce service de transport n'est pas gratuit : il est accessible aux voyageurs officiels, moyennant un dédommagement financier fixé par l'édit ; sont également précisées les prestations autorisées en véhicules et en animaux, selon les catégories de bénéficiaires : *AE*, 1976, 653 ; *SEG*, XXVI, 1392 ; Mitchell 1976 ; Mitchell 1982. L'évolution du système vers la gratuité est montrée, dans la région, par une inscription de Sülmenli/Eulandra (?), dont la date est comprise entre 213 et 237 : Frend 1956.

313 Le procès-verbal découvert en Phrygie, à Sülmenli, du début du III^e^ siècle, l'atteste bien : Zawadzki 1960.

314 C'est ce que montre pour la Mésie Inférieure une plainte déposée par les habitants du territoire d'Histria, connue par une inscription du milieu du II^e^ siècle (règne d'Antonin le Pieux ?) : Stoian 1959.

315 *CIL*, VIII, 14428 A, Gasr Mezuâr : *taberna quae semper publicis usibus.*

316 Millar 1977, 541-542 ; Kolb 2000, 211, n. 2.

317 Pflaum 1940, 223-224. Plusieurs inscriptions du I^er^ siècle évoquent la construction ordonnée par l'État de *tabernae* et de *praetoria*, le long des *uiae militares* : Corsi 2000, 55-56.

318 Black 1995, 10.

319 Pflaum 1940, 223-224 ; Kolb 2000, 210-211 : le mot *stabulum* est également employé, et signifie non seulement l'écurie mais également le groupe d'édifices de la station du *cursus publicus*.

320 Kolb 2000, 131-134.

321 *CTh*, 8.5.34 (cf. supra p. 370-371, n. 217) ; *CTh*, 8.5.64 (cf. supra p. 370, n. 216) ; *CJ*, 12.50.7.

322 *CTh*, 8.5 ; *CJ*, 12.50.1-23, *De cursu publico angariis et parangariis*. Cf. Frend 1956, 53.

323 Arcadius Charisius, *Dig.*, 50.4.18 §4 : *Cursus uehicularis sollicitudo, item angariarum praebitio personale munus est* ("L'entretien du *cursus uehicularis* est, de même que la fourniture d'*angariae*, un *munus* personnel").
324 Arcadius Charisius, *Dig.*, 50.4.18 §21 et §27.
325 *CTh*, 8.5.23 (cf. supra p. 372, n. 231).
326 En 385, une constitution destinée aux régions orientales, mais qui a peut-être valeur générale, interdit ainsi de détourner trop loin les *possessores* afin d'y pourvoir : *CTh*, 11.1.21 : *Nemo possessorum ad instruendas mansiones uel conferendas species excepta limitaneorum annona longius delegetur, sed omnis itineris ac necessitatis habita ratione* ("À l'exception de l'annone fournie pour les gardes des frontières, personne parmi les propriétaires ne doit être assigné à la fourniture des *mansiones* ou au transport de marchandises sur une trop longue distance, mais il faut tenir compte de toutes les routes et des nécessités").
327 Abdelouahab 2005. Cf. Annexe 19.
328 Dunbabin 1978, pl. LXXVII, n° 201 ; Carandini, Ricci & De Vos 1982, 95-96 ; Bertrandy 1987, 219. Cf. Annexe 19.
329 Carandini, Ricci & De Vos 1982, 95-96.
330 Hugoniot 2003, t. 3, 38-40.
331 *Édit de Dioclétien*, chapitre 32, éd. H. Blümner 1958, 49-50. Cf. Lassère 1995, 40 ; Kuhoff 2002, 202.
332 *CTh*, 8.5.2, en 316 : Constantin, qui s'adresse à un gouverneur de province non identifiée, défend l'usage du fouet sur les animaux du *cursus publicus* et interdit qu'ils soient utilisés pour le transport, au-delà de leurs forces. Les mesures prises par la suite et limitant les chargements vont dans le même sens : *CTh*, 8.5.8, à Taurus, préfet du prétoire d'Italie-Afrique, en 356 ; 8.5.17, à Ménandre, préfet du prétoire d'Italie-Afrique, en 365 ; 8.5.28, à Probus, préfet du prétoire d'Italie-Illyrie-Afrique, en 368 ; 8.5.30, à Viventius, préfet du prétoire des Gaules, en 368 ; 8.5.47 et 8.5.48, à Cynegius, préfet du prétoire d'Orient, en 385 et 386. De manière générale et invariable pour les régions occidentales dont l'Afrique, le maximum de charge autorisé pour un cheval de poste est de trente livres, et mille livres pour un véhicule de type *raeda*. Cf. Salama 1987, 152, n. 291.
333 Libanius, *Discours*, 18.143. Cf. Raepsaet 2002, 288-289. Ces mesures témoignent peut-être aussi d'un souci de préserver les voies : Molin 1987, 275, y voit l'indice de la détérioration générale du réseau routier.
334 *CTh*, 8.5.17 ; cf. *PLRE*, I, 596.
335 *CTh*, 8.5.34 (cf. supra p. 370-371, n. 217).
336 Di Paola 1996.
337 *CTh*, 6.29.9 (cf. supra p. 372-373, n. 238).
338 *CTh*, 8.5.64, au proconsul d'Afrique, le 26 mars 403 (cf. supra p. 370, n. 216).
339 *CTh*, 8.5.7 ; 8.5.15 ; 8.5.64.
340 *CTh*, 8.5.6 ; 8.5.7 ; 8.5.59 ; 8.5.63.
341 *CTh*, 11.16.4, pour l'Italie ; 8.5.3, pour l'Orient ; confirmé pour l'Afrique par le rôle du gouverneur au Bas-Empire en matière de législation relative au *cursus publicus* : *CTh*, 8.5.15 (cf. supra p. 369-370, n. 213) ; Arcadius Charisius, *Dig.*, 50.4.18 §4, §18, §29.
342 Arcadius Charisius, *Dig.*, 50.4.8 §21. Cf. Frend 1956 ; Mitchell 1976 ; Mitchell 1982.
343 Les animaux requis dans le cadre de la *conlocatio equorum* sont effectivement qualifiés de *militares* dans le *Code Théodosien*, et destinés aux *contubernales* (*CTh*, 11.17.2-3, au proconsul d'Afrique en 401), ce qui conduirait à différencier le cheval de remonte du cheval de poste : Cerati 1970, 995-996.

344 *CSEL*, 26, 204-206 : "J'ai donné pour mission à ton autorité compétente, de faire en sorte qu'après avoir reçu mes lettres, Caecilianus cité plus haut avec les autres qu'il a délégués – mais aussi ceux de Byzacène, de Tripolitaine, de Numidie, des Maurétanies et de chaque autre province, chacun d'entre eux devant se rendre à l'assemblée générale, puisqu'ils comptent parmi ceux qui furent choisis pour y venir – mais aussi les délégués de ceux qui s'opposent à Caecilianus lui-même, tu les fasses, au moyen d'une *euectio*, traverser l'Afrique et la Maurétanie, et de là naviguer vers les Hispanies par un court trajet, et pour ce faire que tu accordes à chacun des évêques une *tractoria*, afin qu'ils puissent arriver au lieu indiqué plus haut avant le jour des kalendes d'Auguste". Cf. Salama 1966, 1295-1296 ; Kolb 2000, 87-89.
345 *Conciles gaulois du IVe siècle*, éd. et trad. J. Gaudemet, Paris, 1977, 62-63. À propos de la *Ciuitas Verensium*, cf. Mandouze 1982, 1220.
346 Salama 1966, 1296.
347 Reddé 1986, 449-451 ; Crogiez 2002.
348 Reddé 1986, 450 ; Eck 1999, 94 ; Crogiez 2002.
349 Pietri 1995a, 236-237.
350 *CSEL*, 26, 212 : "Petronius Annianus et Iulianus, à Domitius Celsus, vicaire d'Afrique. Puisque les évêques Lucianus, Capito, Fidentius et Nasutius, et le prêtre Mammarius, qui conformément à l'ordre du divin Seigneur Constantin *Maximus Augustus* toujours invaincu, sont venus dans les Gaules avec les autres individus qu'il a missionnés, ont reçu l'ordre donné par la dignité impériale de se rendre jusqu'à sa propre demeure, nous nous en remettons à toi, frère, pour leur accorder une *angaria* accompagnée du droit d'approvisionnement pour qu'ils voyagent jusqu'au port d'Arles conformément à l'ordre de l'Empereur très bon et éternel, et que de là ils naviguent en Afrique, ce dont nous convenons avec ton autorité, par nos lettres". Cf. Kolb 2000, 88-89.
351 Édit de Burdur, en 13-14 : Mitchell 1976 ; Mitchell 1982.
352 Humbert [1887] 1969a, 1652-1653 et 1662-1664.
353 Édit de Burdur : Mitchell 1976 ; Mitchell 1982 ; il a interprété dans ce sens le passage de l'édit de Burdur, daté des années 13-14, qui distingue parmi les individus en service militaire usant du "*cursus publicus, iis qui diplomum habebunt, et iis qui ex alis prouincis militantes commeabunt*" ("ceux qui auront un diplôme, et ceux qui, en service militaire, voyageront depuis d'autres provinces"). Selon lui, les voyageurs en service militaire munis de *diplomata* pourraient avoir reçu leur autorisation du gouverneur, dont le nom et le sceau qui doivent figurer sur le diplôme, sont suffisamment connus des habitants de la province pour garantir l'authenticité du document. Il suggère en outre que les militaires venant d'autres provinces ont reçu leur *diplomata* des mains de l'autorité de la province dans laquelle ils ont commencé leur voyage ; le nom et le sceau des magistrats étant moins familiers lorsque l'on passe d'une province à l'autre, les contrefaçons sont alors plus faciles.
354 *CTh*, 8.5.3, en 339, au préfet du prétoire d'Orient Acindynus (*PLRE*, I, 11) ; 8.5.12, au préfet du prétoire d'Italie, d'Afrique et d'Illyricum, Mamertin, en 362 ; 8.5.40, à Florus, préfet du prétoire d'Orient, en 382 (*PLRE*, I, 368) ; 8.5.52, à propos de l'Égypte, à Rufinus, préfet du prétoire d'Orient, en 393 ; 8.5.57, à Remistheus, *dux Armeniae*, en 397 ; 8.5.62, à Caesarius, préfet du prétoire d'Orient, en 401.
355 *CTh*, 8.5.9, à Taurus, préfet du prétoire d'Italie et d'Afrique, en 356 (*PLRE*, I, 880).
356 *Notitia Dignitatum*, *or.*, II, 72, rééd. O. Seeck, Francfort, 1962, 7.
357 Salama 1987, 76.

358 *Vie de Mélanie*, 52.

359 *CTh*, 8.5.4 (cf. supra p. 369, n. 212), qui stipule que toute personne possédant un diplôme du *cursus publicus* a le droit de voyager accompagné pour des raisons de sécurité ou de contingences matérielles.

360 Crogiez 2002, 62.

361 Humbert [1887] 1969a, 1645-1672 ; Humbert [1892] 1969b, 865.

362 Ganshof 1927 ; Ensslin 1937.

363 Tac., *Hist.*, 2.54 ; 2.65.

364 Sur le terme *annonaria*, cf. Humbert [1887] 1969a, 1665.

365 Cypr., *Ep.*, 81. Cf. Paschoud 1983, 223.

366 Clauss 1973a, 82-115 ; Wolff 2003, 202-203 ; Rankov 2006.

367 Clauss 1973a, 84 et 88-91.

368 Aur. Vict. 39.44-45. Cf. Clauss 1973a, 108-109 ; Paschoud 1983, 232-243 ; Salama 1987, 181-182, n. 333 ; Delmaire 1995, 97-118 ; Kolb 2000, 282-284 ; Rankov 2006, 140.

369 La lettre 28*.7 d'Augustin, écrite vers 418, explique ainsi qu'un *agens in rebus* est envoyé lorsque les circoncellions coupent la langue et la main de l'évêque Rogatus. Sur Rogatus : cf. Mandouze 1982, 991.

370 *CTh*, 6.29.2 : *Agentes in rebus in curis agendis et euectionibus publici cursus inspiciendis nostrorum memores praeceptorum credimus in omnibus uelle profutura rei publicae. Sed accedunt ex officio mirandae prudentiae tuae, qui parem sibi licentiam uindicent ; contigit etiam, ut uicarii quoque mittant ex officiis suis huiusmodi negotiis operam praebituros. Adimatur ergo haec licentia facinoribus et officiis uniuersis curarum publici cursus copia denegetur, nam solos agentes in rebus in hoc genere iussimus obsequium adhibere* ("Nous pensons que les *agentes in rebus*, dans l'exercice de leur fonction et dans l'inspection des *euectiones* du *cursus publicus*, sont attentifs à nos instructions et veulent en tout être utiles à la chose publique. Mais certaines personnes de l'*officium* de ton admirable sagesse voyagent avec une autorisation semblable qu'ils réclament pour eux-mêmes ; il est même arrivé que les vicaires également envoient de cette manière des personnes de leur *officium* pour aider [les *agentes in rebus*] dans [leur] travail. Par conséquent, cette liberté donnée à toutes ces actions doit être supprimée, et la possibilité de tout service dans le cadre du *cursus publicus* doit être refusée à tous les *officia*; ainsi nous ordonnons que seuls les *agentes in rebus* soient employés à ce genre de service") ; *PLRE*, I, 879. Sur les missions des *agentes in rebus* dans le cadre du *cursus publicus* : Jones 1964, t. 2, 578-579.

371 *CTh*, 6.29.2 §1, au préfet du prétoire d'Italie-Afrique, Taurus, en 356 (cf. *PLRE*, I, 879) ; 6.29.6, à Florus, *magister officiorum* pour l'est de l'empire, en 381.

372 *CTh*, 6.29.2 (cf. supra p. 380, n. 370).

373 *CTh*, 6.29.10 ; cf. *PLRE*, II, 1050.

374 *CTh*, 6.29.11, au préfet du prétoire d'Italie-Afrique, et qui semble s'appliquer particulièrement à l'Afrique : cf. Delmaire 1995, 109. Pour la Dalmatie : *CTh*, 6.29.12.

375 *CTh*, 6.29. L'étude de Paschoud 1983, 237, démontre que le terme *curiosi* appliqué aux *agentes in rebus* ne dérive pas de la langue populaire comme cela est souvent affirmé, mais qu'à l'origine son usage est exclusivement attaché à la chancellerie impériale.

376 *CTh*, 6.29.2 (cf. supra p. 380, n. 370).

377 Delmaire 1995, 108.

378 *CTh*, 6.29.2 (cf. supra p. 380, n. 370).

379 Lancel 1972, t. 1, 54-56, et 149-150, n. 2.

380 *Gesta*, 3.1 ; *CTh*, 16.5.55. Flauius Marcellinus est *notarius* ; *notarii* et *agentes in rebus* constituent les deux branches du service de renseignement de l'empereur au Bas-Empire : cf. Sinnigen 1959, 238-254.

381 *Const. Sirm.*, 12.5. Cf. Sinnigen 1959, 249.

382 Sinnigen 1959, 249.

383 Sinnigen 1959, 250 ; Delmaire 1995, 109.

384 *CTh*, 6.29.10, à Synesius, comte des Largesses sacrées pour l'est de l'empire, en 409 (*PLRE*, II, 1050).

385 *Nov. Val.*, 13.7.

386 *CTh*, 8.5.1, en 326 (*PLRE*, I, 225) : *Si quis iter faciens bouem non cursui destinatum, sed aratris deditum duxerit abstrahendum, per stationarios et eos, qui cursui publico praesunt, debito uigore correptus aut iudici, si praesto fuerit, offeratur aut magistratibus municipalibus conpetenti censura tradatur eorumque obsequio transmittatur, aut si eius fuerit dignitatis, ut nequaquam in eum deceat tali uigore consurgere, super eius nomine ad nostram clementiam referatur. Qui enim explicauerit mansionem, si forte boues non habuerit, inmorari debet, donec fuerint exhibiti ab his, qui cursus publici curam gerunt, nec culturae terrae inseruientes abstrahere* ("Si quelqu'un qui voyage considère qu'il peut détourner un bœuf qui n'est pas destiné au *cursus publicus* mais dédié aux labours, il doit être arrêté avec vigueur par les *stationarii* et ceux qui dirigent le *cursus publicus*, ou bien pour être conduit devant le juge s'il est présent, ou bien pour être remis avec le jugement qui convient aux magistrats municipaux qui par leur service le remettront au juge, ou bien s'il est d'un tel rang qu'il n'est pas convenable de déchaîner contre lui une telle vigueur, pour que son nom soit soumis à notre clémence. En effet quiconque arrive à une *mansio*, si par hasard il n'y trouve pas de bœufs pour poursuivre son voyage, il doit attendre jusqu'à ce que des bœufs lui soient fournis par ceux qui sont en charge de la gestion du *cursus publicus*, et il ne doit pas s'emparer de bœufs destinés à la culture de la terre"). Cf. Salama 1987, 181, n. 332.

387 Nelis-Clément 2000, 65, n. 41, et 225-226, contre Ott 1995, 34-35, pour qui le terme *stationarius* ne désigne jamais un *beneficiarius* mais décrit une fonction.

388 L'idée d'une militarisation du personnel du *cursus publicus* a été défendue dernièrement par Aubert 1994, 382. Contre cette thèse : Carrié & Rousselle 1999, 79 ; Crogiez-Pétrequin & Carrié 2005.

389 C'est ce que rapporte SHA, *Alexandre Sévère*, 47.1 ; également *CTh*, 7.4.5, à Helpidius, préfet du prétoire d'Orient, en 360 (*PLRE*, I, 414), qui affirme que les soldats recevaient leurs ravitaillements, pour vingt jours, dans les *horrea* attenants aux auberges des *mansiones* du *cursus publicus*, au cours des campagnes. Cf. Carrié & Rousselle 1999, 78-79.

390 *CTh*, 8.4.2, mandat affiché à Carthage le 10 mai 315 : *Stationariis primipilarium, quorum manifesta sunt loca, coram mandatum est, ut, si extra modum aliquid extorserint, sciant se capite puniendos : praeterea ne carcerem habeant neue quis personam pro manifesto crimine apud se habeat in custodia neue quis amplius quam duos agasones ex prouincia secum habeat uel de Numidia sibi adiungat neue ex aliis prouinciis agasonem habeat uel qui alicuius iam stationarii minister fuit* ("Il est clairement notifié aux *stationarii primipilarium* dont les positions sont bien connues que, s'ils extorquent quoi que ce soit au-delà de la mesure officielle, ils doivent savoir qu'ils seront punis de manière capitale. En outre, ils ne doivent pas avoir de prison et aucun ne doit détenir sous son contrôle une personne en raison d'un crime évident. Aucun ne doit également avoir avec lui plus de deux *agasones* de la province, ni s'adjoindre des *agasones* de Numidie et d'autres provinces, ni enfin avoir avec lui tout autre ancien agent des *stationarii*") ; *CJ*, 12.57.1.

391 *ILAfr*, 269 ; Schallmayer 1990, n°747, 577-579. Cf. *PLRE*, I, 187. Sur la fonction des *beneficiarii* dans la station de Thuburbo Maius : Nelis-Clément 2000, 333, n. 6.

392 C'est l'explication de l'inscription avancée par R. Cagnat et A. Merlin dans les *ILAfr*, et reprise notamment par Salama 1987, 180, n. 332.

393 Nelis-Clément 2000, 333-334.

394 Nelis-Clément 2000, 106.

395 *CTh*, 8.4.7 : *Beneficiarii uel officiales rationalis, si exhibitione cursus seu primipili necessitate neglecta, interuersa etiam ratione fiscali ad ecclesias putauerint transeundum, curialium retrahantur exemplo* ("Les bénéficiaires ou les membres du bureau du *rationalis* qui auraient négligé la gestion de la poste publique ou l'obligation du primipilat et même abandonné l'administration fiscale en pensant rentrer dans l'Église, doivent être ramenés (à leur condition) à l'exemple des décurions", trad. Delmaire 2009, 112-115). Cf. Nelis-Clément 2000, 334. Sur le *pastus primipili*, cf. supra p. 242.

396 Aubert 1994, 383-385 ; Nelis-Clément 2000, 176.

397 Nelis-Clément 2000, 170-171.

398 Sur cette controverse, mise au point récente de Nelis-Clément 2000, 333-335.

399 Ott 1995, 149-150, insiste au contraire sur la place des *beneficiarii* dans le *cursus publicus* ; Kolb 2000, 161, n. 1, est beaucoup plus nuancée. Les *beneficiarii* sont affectés principalement au sein de l'administration fiscale des provinces au IV^e^ siècle : Nelis-Clément 2000, 335-336.

400 Nelis-Clément 2000, 118, 175, 217-218 et 282.

401 *CTh*, 8.5.4, à Ménandre, comte chargé de mission extraordinaire en Afrique (cf. supra p. 369, n. 212) ; également *CTh*, 8.5.3, pour l'Orient.

402 Nelis-Clément 2000, 334.

403 Di Paola 1999, 21-31 ; Corsi 2000, 6-10 ; Kolb 2001, 95-105.

404 Pour un aperçu rapide, cf. la brève mise au point chronologique des différentes modifications, règne par règne, apportées par les empereurs romains à l'institution du *cursus publicus*, dans Corsi 2000, 6-10.

405 Ramsay 1925, 60.

406 Di Paola 1999, 21-31.

407 Eck 1999, 99.

408 Pflaum 1940, 245.

409 Aur. Vict. 13.5 : *noscendis ocius, quae ubique e re publica gerebantur, admota media publici cursus.* H.-G. Pflaum en a déduit que Trajan, lui, "ne s'[était] plus borné à vouloir être renseigné sur ce qui se passait dans chaque province, mais que, pour lui, la poste était déjà devenue l'instrument d'administration tel que nous le voyons à travers sa correspondance avec Pline le Jeune", sous son règne apparaissant d'autre part les premiers fonctionnaires, affranchis impériaux, chargés de diriger le *cursus publicus* : Pflaum 1940, 248.

410 SHA, *Hadrien*, 7.5. Cf. Pflaum 1940, 250.

411 Suet., *Aug.*, 49.5 (cf. supra p. 368, n. 195).

412 Di Paola 1999, insiste en particulier sur le rôle du *cursus publicus* en matière de propagande et de transmission de l'idéologie impériale.

413 Procope, *Histoire secrète*, 30.2 (cf. supra p. 375-376, n. 295).

414 C'est ce que montre en particulier l'édit de Burdur, en 13-14 : Mitchell 1976 ; Mitchell 1982.

415 Di Paola 1999, 21-31.

416 Suet., *Aug.*, 49.5 (cf. supra p. 368, n. 195).

417 Sillières 1990, 783.

418 Pflaum 1940, 210-215, s'est appuyé sur l'organisation du texte de Suétone (*Aug.*, 49), qui débute le chapitre par un résumé de la distribution des troupes à travers l'Empire et rapproche les termes *militaribus* et *prouinciatim*.

419 On ne saurait toutefois affirmer que la construction de voies romaines en Afrique n'a commencé que sous Auguste : la borne milliaire découverte à Lares est ainsi considérée par P. Salama (Salama 1963 ; Salama 1964-1965) comme antérieure au Principat.

420 Toutain 1905 ; Baradez 1949, 151-152 ; Salama 1951, 24-25 ; Trousset 1974, 146 ; Lassère 1982a.

421 Le Glay 1968, 217 ; Le Bohec 1989, 353.

422 Route Carthage-Théveste : *ILAlg*, I, 3950. Théveste-Hippo Regius : *CIL*, VIII, 10119 (*ILAlg*, I, 3885) ; cf. Le Bohec 1989, 353, n. 227.

423 Sillières 1990, 770.

424 Salama 1987, carte p.242-243.

425 French 1980, 707, à propos de l'Asie Mineure ; Black 1995, 1, pour la Bretagne.

426 Cf. Sillières 1990, 786-787, qui fait une mise au point sur le débat entourant l'interprétation du texte de Suétone, et confirme définitivement, en s'appuyant sur des témoignages épigraphiques, l'utilisation des *uiae militares* dans le cadre du *cursus publicus* en Bétique.

427 Raepsaet 2002, 287.

428 Mitchell 1976, 129-130 ; Eck 1996, 344-345.

429 Ramsay 1925 ; Pflaum 1940, 380-388 ; Kirbihler 1989, 115-116.

430 Seul Procope (*Histoire secrète*, 30.3-5 : cf. supra p. 375-376, n. 295) s'est intéressé à la vitesse du *cursus publicus*. On rejoint ici le même ordre d'idée de vitesse de parcours donné pour des courriers à chevaux dans l'Occident médiéval (Contamine 1994), et dans le cadre particulier de la poste officielle à cheval de l'époque Tang (612-907), qui compte des relais installés à peu près tous les 20 kilomètres et dont un courrier à cheval a l'autorisation de parcourir en moyenne 100 kilomètres par jour, en passant donc par 5 ou 6 relais : Gazagnadou 1994, 245.

431 Pflaum 1940, 246 ; Kolb 2000, 276-277 ; Kolb 2001, 100.

432 *CIL*, VIII, 1027 (*ILS*, 1710) : *Vitalis Aug(usti) n(ostri seruus) / tabellarius / uiuit et conuiuat. / Dum sum Vitalis et uiuo, ego feci sepulchrum, / adque meos uersus, dum transseo (sic) perlego et ipse. / Diploma circaui totam regione (sic) pedestrem, / et canibus prendi lepores et denique uulpes. Postea potiones calicis perduxi libenter ; / multa iuuentutis feci, quia sum moriturus. / Quisque sapis, iuuenis, uiuo tibi pone sepulchrum* ("Vitalis, esclave de notre Auguste, *tabellarius*, est en vie et qu'il reste vivant. J'ai fait, moi, Vitalis, de mon vivant ma tombe ; je regarde mes vers quand je passe devant. J'ai fait tout le pays à pied, comme courrier, forçant avec mes chiens les renards et les lièvres. Après quoi, volontiers, je vidais plus d'un pot. Étant mortel, j'ai fait ce que fait la jeunesse. Jeune homme sage, élève en ta vie un tombeau", d'après une trad. de Lassère 1965, 218). Cf. Kolb 2000, 295, n. 1.

433 Hamdoune 2006, 1006.

434 Mommsen & Nissen 1866 ; Kolb 2000, 295, n. 3.

435 Pflaum 1940, 321-323.

436 Humbert [1887] 1969a, 1652 ; Eck 1996, 34 ; Kolb 2000, 275-278.

437 Humbert [1887] 1969a, 1652, n. 183.

438 *CIL*, VIII, 1878 (*ILAlg*, I, 3137). On connaît un autre collège de *tabellarii*, à Éphèse : *CIL*, III, 6077. La proximité entre *familia* et *collegia*, sur le plan des structures internes, est soulignée par l'épigraphie : Aubert 1999, 65.

439 *CIL*, VIII, Suppl. 5/ I, II, III, p. 199.

440 Kolb 2000, 276-277.

441 L'itinéraire de Carthage à Ammaedara suscite dès le début de l'Empire l'intérêt du prince qui, entre 6 et 14 p.C., fait préciser son tracé (M'Charek 1992, 157-160 ; M'Charek 1994, 193). Puis, dans le prolongement de ce tronçon, la voie Carthage-Théveste est l'objet de travaux routiers sous Vespasien en 73-74 (*ILAlg*, I, 3950 ; cf. Le Bohec 1989, 353, n. 222), et surtout en 123 sous le règne d'Hadrien.

442 Les dépêches des gouverneurs en direction de Rome sont, semble-t-il, ordinairement transmises par des soldats ou *statores* : Humbert [1887] 1969a, 1652.

443 Kolb 2000, 295.

444 Pflaum 1940, 324.

445 Kolb 2000, 278-280.

446 *AE*, 1899, 103 : *Dis Manib(us) sac(rum). / Felix Caesaris n(ostri) / cursor / ser(uus) pius uix(it) ann(is) XVIII / colleg(ium) mulion(um) ob merit(a eius)* ; *CIL*, VIII, 12622 (*ILS*, 1714) : *D(is) M(anibus) s(acrum). / Primus Caes(aris) / n(ostri) seruus ex/erchitator* (sic) */ cursorum ‖ fecit Rog/ato fratri / carissimo / suo, uix(it) an/nis LXX m(ensibus) III / d(iebus) XV, h(ic) s(itus) e(st)* ; *CIL*, VIII, 12904 (*ILS*, 1715) : *D(is) M(anibus) s(acrum). / Campester Aug(usti) / doctor cursorum / pius uix(it) an(nis) XXX, / h(ic) s(itus) e(st)* ; *CIL*, VIII, 12905 (*ILS*, 1716) : *D(is) M(anibus) s(acrum). / Saturu[s] Augg. ser(uus) / et Tittcu[s]* (sic) *Augg. ser(uus), / cursores hic s(iti) s(unt), / collegium cursorum et Numidaru(m) / fecit.*

447 Kolb 2000, 278-280.

448 Cf. supra p. 384, n. 446, l'inscription de Carthage mentionnant un *Collegium cursorum et Numidaru(m)* : *CIL*, VIII, 12905. Cf. Kolb 2000, 278-279, n. 9.

449 Sur la diversité de situation des *muliones* : Martin 1990 ; Eck 1992 ; Raepsaet 2002, 289-290.

450 Di Paola 1999, 71-73.

451 Salama 1987, 77.

452 *CTh*, 8.5.4 (cf. supra p. 369, n. 212).

453 Sur la *relegatio*, exil prononcé à titre temporaire ou perpétuel qui, à la différence de la *deportatio*, n'entraîne pas la perte des droits civils, cf. Garnsey 1970, 104-108 et 120-121.

454 Cf. en particulier *CTh*, 8.5.44, à Cynegius, préfet du prétoire d'Orient, en 384 ; 8.5.54, à Dexter, préfet du prétoire d'Italie, en 395.

455 Modestinus, *Dig.*, 48.10.27 §2 : *Qui se pro milite gessit uel illicitis insignibus usus est uel falso duplomate uias commeauit, pro admissi qualitate grauissime puniendus est* ("Tout individu qui a agi comme s'il était soldat, ou utilisé des insignes illégaux, ou encore voyagé sur les routes avec un faux diplôme, doit être puni très sévèrement conformément au degré de son crime").

456 *CTh*, 8.5.27, à Fortunatus, gouverneur de Basse Pannonie, en 365. Pertinax, alors préfet de cohorte, en fait l'expérience : SHA, *Pertinax*, 1.6.

457 L'édit de Burdur, au début du I^er^ siècle, montre le train plus ou moins conséquent selon la fonction de l'individu, qui accompagne les personnages officiels en déplacement : Mitchell 1976, 106-131 ; Mitchell 1982. Une inscription de Samothrace donne en particulier la liste des personnes présentes dans le cortège du proconsul de Macédoine lors

de sa visite du sanctuaire de Cabeiroi, en 165 ; il s'agit d'*amici*, d'esclaves, d'auxiliaires : Oliver 1966. Pour de plus modestes voyageurs, le nombre fixe d'accompagnateurs est parfois précisé sur l'autorisation donnant accès au *cursus publicus* : ainsi Constantin ordonnant à l'évêque Chrestus de Syracuse de se rendre au concile d'Arles le 1^er^ août 314, lui permet d'utiliser le *cursus publicus* avec le droit de voyager en compagnie de deux prêtres de son choix, et de trois serviteurs : Eus., *H.E.*, 10.5.23.

458 *CTh*, 8.5.54, à Dexter, préfet du prétoire d'Italie, en 395 ; 8.5.55, à Florentinus, préfet de la Ville, en 396 ; 8.5.61, à Vincentius, préfet du prétoire des Gaules, en 400, à propos de la distribution abusive d'*euectiones* dans la péninsule Ibérique : témoignage à rapprocher de celui de Symmaque sur l'utilisation de diplômes de complaisance dans la région à la fin du IV^e^ siècle (*Ep.*, 4.7 ; 7.105-106 ; 9.22).

459 Demougeot 1975, 1086-1087.

460 Julien, *Ep.*, 34-35 : il s'agit des lettres qui accompagnent les autorisations de se servir du *cursus publicus*, données au philosophe Eustathe. Cf. également la lettre de l'empereur Julien à son ami Basile, l'invitant à venir faire un séjour auprès de lui et, par ce fait, lui permettant de profiter du *cursus publicus* pour voyager : Basile, *Ep.*, 39. Sur l'activité de Julien en matière de *cursus publicus*, cf. Seston 1943 ; Kolb 1998 ; Renucci 2000, 445-451 ; Conti 2004, 51.

461 *CTh*, 8.5.12, en février 362, et 8.5.13, en juin 362, à Mamertin, préfet du prétoire d'Italie, d'Afrique et d'Illyricum.

462 Lib., *Discours*, 18.143.

463 Grégoire de Nazianze (*Discours*, 4.75) reconnaît le succès de Julien en la matière ; cf. Renucci 2000, 445-451.

464 Cassiod., *Var.*, 12.15.6-7.

465 *CTh*, 8.5.10.

466 *CTh*, 8.5.7 (cf. supra p. 370, n. 216).

467 Cf. Cerati 1970, 1024-1025.

468 Cerati 1970, 1024.

469 *CTh*, 8.5.15 (cf. supra p. 369-370, n. 213). Cf. Seston 1943 ; Salama 1987, 151, n. 288.

470 Symmaque, *Ep.*, 1.21.

471 Pour la préture de son fils : Symmaque, *Ep.*, 2.46.3 ; 2.46.76 ; 5.62. Pour sa questure : *Ep.*, 4.7 ; 7.105-106 ; 9.22.

472 *CTh*, 8.5.4, en 326, à Ménandre, *comes per Africam* (cf. supra p. 369, n. 212). Cf. Di Paola 1999, 73.

473 *CTh*, 8.5.63.

474 *C Th*, 8.5.66.

475 *CTh*, 8.10.2, en 344, au vicaire d'Afrique : *Praeter sollemnes et canonicas pensitationes multa a prouincialibus Afris indignissime postulantur ab officialibus et scholasticis, non modo in ciuitatibus singulis, sed et mansionibus, dum ipsis et animalibus eorundem alimoniae sine pretio ministrantur. Nec latet mansuetudinem nostram saepissime scholasticos ultra modum acceptis honorariis in defensione causarum omnium et annonas et sumptus accipere consuesse, quibus, tantis conmodis fulti itinere, suam auaritiam explere nequeunt. Prouinciales itaque cuncti iudices tueantur nec iniurias inultas transire permittant* ("Au-delà des règlements habituels et réguliers, beaucoup d'autres sont réclamés aux provinciaux africains de la manière la plus indigne par les *officiales* et les avocats, non seulement dans chaque cité mais également dans les *mansiones*, à tel point que la nourriture leur est fournie ainsi qu'à leurs animaux, sans prix. Et il n'échappe pas à notre bienveillance que le plus souvent les avocats ont coutume de recevoir des honoraires exorbitants pour toutes leurs défenses de

cause, en plus des denrées alimentaires et des dédommagements en argent. Soutenus pas tant de profits dans leur carrière, ils sont incapables de satisfaire leur propre cupidité. Par conséquent, tous les juges doivent protéger les provinciaux et empêcher que ces injustices restent impunies").

476 Mitchell 1976 ; Mitchell 1982.

477 *CTh*, 13.4.4 (pour la date : *PLRE*, I, 201) : *neue quemquam hospitem inuiti recipiant.*

478 Peyras 1995, 116, n. 54.

479 *CTh*, 7.8.7, éd., trad. et commentaire Peyras 1992, 40-41 : *Praedia ex Gildonis hostis publici et satellitum eius bonis sociata domui nostrae ne transeuntes hospitii gratia intrent, decernimus, ut sciant omnes a possessoribus nostris penitus abstinendum, quinque auri libras multae nomine inferre cogendo, quisquis praedium nostrum manendi causa inportunus intrauerit* ("Nous décidons que les gens de passage n'entrent pas à la faveur du droit au logement dans les domaines qui, annexés à Notre Maison, proviennent des biens de l'ennemi public Gildon et de ses complices. Pour que tous sachent qu'ils doivent se tenir éloignés totalement de Nos tenanciers, que quiconque aura pénétré dans Notre Domaine sans raison pour y séjourner soit obligé de verser cinq livres d'or à titre d'amende").

480 *CTh*, 7.8.9 (en 399 ou 409?), éd., trad. et commentaire Peyras 1992, 41-42 : *Licet proxime iusserimus quinque librarum auri condemnatione proposita praedia, quae ex Gildonis bonis ad nostrum aerarium delata sunt, ab hospitibus excusari, nunc etiam praecipimus, ut omnes domus ex eodem iure uenientes, in quibuslibet ciuitatibus sunt constitutae, ab hospitibus excusentur, quo possint conductores facilius inueniri. Si quis igitur contra nostram fecerit iussionem, multa pridem ferietur inflicta* ("Encore que nous ayons ordonné récemment, par l'imposition d'une amende de cinq livres, que les domaines transférés des biens de Gildon à Notre trésor soient libérés des hôtes, Nous décidons en outre maintenant que toutes les maisons relevant du même droit, en quelque cité qu'elles soient établies, soient interdites aux hôtes, pour qu'on puisse recruter des fermiers plus facilement. Si quelqu'un, néanmoins, contrevenait à Notre ordre, il serait puni de l'amende imposée auparavant").

481 *CTh*, 7.8.10, éd., trad. et commentaire Peyras 1992, 42-44 ; *CJ*, 12.40.5.

482 *CTh*, 7.8.12 : *Africae hoc prospectum est, ut infausta hospitalitatis praebitio tolleretur, nec priuatum quisque a domino aedium postulet etc* ("On veillera à ce que, dans le cas de l'Afrique, la funeste contribution d'hospitalité soit supprimée, et que personne ne demande à un propriétaire de maisons un service privé, *etc*") ; *CJ*, 12.40.6. Cf. Peyras 1992, 44.

483 Noethlichs 1981, 150-156, qui énumère les fautes commises par le personnel du *cursus publicus* et par les *curiosi*, ainsi que les abus en tout genre dénoncés dans le *Code Théodosien* ; Demougeot 1986, 164-165.

484 Demougeot 1986, 164-165.

485 *CTh*, 6.29.9 (cf. supra p. 372-373, n. 238).

486 Nelis-Clément 2000, 333, sur l'Afrique. Sur l'Égypte : Brunt 1975, 125-126.

487 *CTh*, 8.4.2 (cf. supra p. 381, n. 390).

488 *CTh*, 4.13.2, le 13 juillet 321 : *Vniuersi prouinciales pro his rebus, quas ad usum proprium uel ad fiscum inferunt uel exercendi ruris gratia reuehunt, nullum uectigal a stationariis exigantur. Ea uero, quae extra praedictas causas uel negotiationis gratia portantur, solitae praestationi subiugamus* ("Aucune redevance ne doit être réclamée par les *stationarii* sur aucun des provinciaux pour les biens qu'ils transportent, que ce soit pour leur propre usage ou pour le fisc, ou encore pour les travaux des champs. Mais les biens que les provinciaux transportent pour d'autres motifs que ceux notifiés ou à des fins commerciales, nous les soumettons au paiement de taxe habituel").

489 *CTh*, 4.13.3, le 21 août 321 : *Rusticanos usibus propriis uel culturae ruris necessaria reuehentes uectigal exigi non sinimus : capitali poena proposita stationariis et urbanis militibus et Tertiis Augustanis, quorum auaritia id temptari firmatur. Pro ceteris autem rebus, quas quaestus gratia conparant uenditurus, solitum eos oportet uectigal agnoscere* ("Nous ne permettons pas qu'une redevance soit exigée auprès des paysans qui ramènent chez eux des biens nécessaires à leurs usages personnels ou à la culture des champs. La peine capitale est requise contre les *stationarii*, les *urbani milites* et les soldats de la III[e] Auguste s'il est prouvé que leur cupidité les a conduits à de tels actes. Mais pour toutes les autres choses que les paysans se procurent pour les vendre et en tirer profit, il faut percevoir la redevance habituelle").

490 Constantin rappelle en 326 au préfet du prétoire d'Orient que l'arrestation des personnes accusées de détourner des animaux destinés aux labours, et non au *cursus publicus*, est assurée par les *stationarii* et les personnes responsables du *cursus publicus* qui les conduisent ensuite devant le juge : *CTh*, 8.5.1 (cf. supra p. 381, n. 386). Mais l'usage abusif de leur force de contrainte conduit en 355 à l'interdiction réitérée aux *curiosi* et aux *stationarii* d'Illyricum, d'emprisonner qui que ce soit : *CTh*, 6.29.1.

491 *CTh*, 6.29.8. Une constitution impériale de l'année 390 met par ailleurs en cause les vexations infligées aux palefreniers par les *ueredarii*, dans lesquels on peut peut-être voir des *agentes in rebus* : *CTh*, 8.5.50 ; cf. Paschoud 1983, 241.

492 *CTh*, 6.28.7 : *Proconsularis apicis dignitatis adiectione principes agentes in rebus praecipimus decorari* ("Nous ordonnons que les premiers des *agentes in rebus* soient honorés par l'octroi du rang supérieur donné par la dignité proconsulaire").

493 C'est ce que paraît indiquer l'inscription d'une place réservée à un *agens in rebus* sur un gradin de l'amphithéâtre de Carthage : *CIL*, VIII, 24659, n° 14 ; cf. Salama 1987, 181-182, n. 333. La base de statue d'un ancien *agens in rebus*, promu au titre d'adjoint du Maître des Offices, fut découverte à Missua sur la côte du Cap bon : *CIL*, VIII, 989 (*ILS*, 9043), inscription commentée par Lepelley 1981a, 191. Elle confirme la reconnaissance officielle de la fonction d'*agens in rebus* et la promotion administrative, politique et sociale qu'elle permet.

494 Demougeot 1951, 500.

495 *CTh*, 8.5.34 (cf. supra p. 370-371, n. 217).

496 *CTh*, 8.5.63.

497 *CTh*, 8.5.64 (cf. supra p. 370, n. 216).

498 Sur les difficultés au début de l'Empire, cf. notamment Di Paola 1999, 75-86, à propos de la Sicile. Ammien Marcellin (19.11.3) affirme que le *cursus publicus* et les nombreux abus auxquels il donna lieu ruina les provinciaux de l'Illyricum, et conduisit le préfet Anatolius à les soulager "des énormes sacrifices de la poste" en leur accordant des dégrèvements d'impôts, sous le règne de Constance II. Julien aurait engagé des réformes dans le même sens, en prenant à ses propres frais le *cursus publicus* d'Illyricum et d'Italie à la fin de son règne en 362-363, selon l'inscription très discutée de Concordia en Vénétie : *CIL*, V, 8987 (*ILS*, 755) ; cf. Seston 1943. Une loi de 363 supprima également le *cursus uelox* tout en réduisant le *cursus clabularis* en Sardaigne, dans l'objectif affirmé d'éviter la ruine des provinciaux de la région : *CTh*, 8.5.16 ; cf. Renucci 2000, 447-448.

499 *CTh*, 8.5.16.

500 Demougeot 1951, 507.

501 Williams & Friell 1994, 72.

502 *CTh*, 8.5.5, en 354, au préfet du prétoire d'Orient, Musonianus ; 8.5.8, en 356, au préfet du prétoire d'Italie-Afrique, Taurus ; 8.5.12, en 362, au préfet du prétoire d'Italie,

d'Afrique, et d'Illyrie, Mamertin ; 8.5.25, en 365, à Symmaque, *corrector Lucaniae et Brittiorum* ; 8.5.52, en 393, à propos de l'Égypte ; 8.5.53-54, en 395, au préfet du prétoire d'Italie.

503 *CTh*, 12.12.6.

504 Ammien Marcellin (28.6) évoque ainsi les ambassadeurs rendus auprès de Valentinien Ier en 365-367, pour lui faire part des malheurs des Tripolitains : Demandt 1968 ; Lepelley 1981, 357-358, et n. 103.

505 Augustin ne précise pas toutefois quel moyen, cheval de selle ou voiture, il utilisa : *Conf.*, 5.13.23.

506 August., *Ep.*, 117, *PL*, 33, col. 431 : *Ergo, obsecro te, ad omnia sine cunctatione responde ; ne me tristem dimittas.* [...] *quia propter hoc solum Cerdonem misi, et ipsum exspecto solum. Frater Zenobius,* Magister *memoriae factus est, et misit nobis euectionem cum annonis. Si ego dignus non sum ut respondeas interrogatiunculis meis, saltem timeantur annonae* ("Ainsi, je t'en conjure, réponds à toutes mes questions sans retard ; ne me laisse pas dans l'infortune. [...] pour cela j'ai envoyé Cerdo seul, et je n'attends plus que son retour. Mon frère Zenobius, qui est *Magister memoriae*, nous a envoyé une *euectio* avec le droit d'approvisionnement. Si moi je ne suis pas digne que tu répondes à mes petites questions, crains au moins qu'un retard ne compromette les *annonae*"). Augustin utilise à l'occasion, dans ses prêches, le vocabulaire qui se rapporte au *cursus publicus*. Il emploie ainsi le mot *ueredus*, désignant semble-t-il le cheval de poste dans l'un de ses sermons, dont la célérité lui sert à illustrer celle du soleil : August., *Serm.*, 277.9.9, *PL*, 38, col. 1262 ; cf. Perler & Maier 1969, 38, n. 3. Sur Dioscorus, cf. Mandouze 1982, 279-280.

507 Le service *a memoria* paraît avoir été associé au service *a diplomatibus*, qui renvoie non seulement au permis de voyager par le service du *cursus publicus* mais également à tous les privilèges accordés par l'empereur : Jones 1964, 50-51, 367-368 et 504-505.

508 August., *Ep.*, 27*.2.3 : *perrexit ueredo nullaque fuit portandi oneris amplioris facultas – idcirco tibi parua misi opuscula* ("il a voyagé sur un cheval de poste et n'a pas eu la possibilité de se charger plus lourdement, pour cette raison je ne t'ai envoyé qu'un petit ouvrage"). Sur *ueredus*, cf. Ernout & Meillet 1985, 723, avec l'acceptation également de cheval de trot.

509 Symmaque, *Ep.*, 7.96 : *annonarum et euectionum cumulet adiecto.*

510 Perler & Maier 1969, 38.

511 *Gesta*, 1.5.72-73. Cf. Lancel 1972, t. 1, 149-150, n. 2.

512 Amm. Marc. 21.16.18. Cf. Ammien Marcellin, *Histoires*, t. 3, éd. et trad. J. Fontaine, Paris, 1996, 255, n. 463.

513 Outre les ecclésiastiques africains et l'évêque de Syracuse, Chrestus, qui se voit également accorder l'accès au *cursus publicus*, les autres participants du concile d'Arles en 314 eurent peut-être aussi la possibilité de d'utiliser la poste impériale : Eus., *H.E.*, 10.5.23-24.

514 Mais cela ne signifie pas que l'on puisse parler d'un monopole de l'information publique, dont il n'est pas question pour les États même les plus efficaces qui utilisent en particulier des services de poste, encore à la fin du Moyen Âge ; ils cherchent d'abord à s'informer : Contamine 1994, 24 ; Sotinel 2006, 191.

515 Sulpice Sévère, *Chron.*, 2.41.1-2.

516 Theodoret, *Histoire ecclésiastique*, 2.13, *PG*, 82, col. 1037, trad. Paoli-Lafaye 2002, 245, n. 62.

517 Diesner 1968.

518 Courtois 1955, 162-163.

519 Capreolus, *Ep.*, 1, *PL*, 53, col. 845-847.

520 Victor de Vita, *Histoire de la persécution vandale en Afrique*, 2.38 ; également 3.39 : *statim illo suggerente sub festinatione ueredi mittuntur.*

521 Procope, *Vand.*, 1.16.12. Il affirme ailleurs que les *ueredi* sont pour lui les chevaux du *cursus publicus* : *Pers.*, 2.20.20.

522 Sid. Apoll., *Ep.*, 1.5.

523 Rut. Namat. 1.39-42. Le mauvais état des routes aux alentours de Rome et en Étrurie, ravagées par les trois invasions que l'Italie a subies depuis 401, a désorganisé les voyages par voie de terre, et les lieux d'étape en pleine campagne, qu'il désigne par le mot *domus*, sont hors service : Demougeot 1951, 525-526 ; Paschoud 1967, 156-167 ; Lassandro 1988, 118-119. On pourrait inclure parmi ces gîtes les stations destinées aux voyageurs officiels dont lui-même, ancien préfet de la Ville qui a peut-être reçu pour mission de participer à l'effort de restauration de l'ordre en Gaule entrepris par Flavius Constance, pourrait faire partie : Wolff 2005a, 200. Rutilius Namatianus choisit alors la voie maritime pour son retour.

524 Sidoine Apollinaire (*Ep.*, 1.5 et 2.9.2) qui emprunte le service du *cursus publicus* pour une mission auprès du nouvel empereur Anthémius en 467, entre Lyon et Rome, témoigne du rétablissement de ce système de transport en Italie mais aussi de son fonctionnement en Gaule après les désastres des invasions.

525 Cf. Peyras 1991, 450, à propos des relations régionales et interrégionales dans le Tell Nord-Est tunisien.

526 Gsell 1913-1928, t. 7, 99-102 ; Garnsey 1983, 118-121 ; Marasco 1992 ; Rickman 1996, 108-112.

527 Cébeillac-Gervasoni 1994. À propos de la famille des Aufidii et de son influence dans le commerce du blé et son transport, cf. dernièrement Mansouri 2002, 518.

528 Cagnat 1916, [210-211].

529 Flavius Josèphe (*Bell. Iudaicum*, 2.386) soutient qu'au temps de Néron, l'Afrique pourvoyait à l'approvisionnement en blé de Rome pour huit mois, l'Égypte pour quatre mois : cf. Picard 1956 ; Pavis d'Escurac 1976, 174-176 ; Jaïdi 1990, 22-23 ; Geraci 1994. La confiscation d'immenses domaines sénatoriaux agrandissant la superficie des domaines impériaux en Afrique sous Néron, ajoutée à la possibilité de réduire les coûts et les risques de transport à partir de l'Afrique, ont créé des conditions propices. Les productions de Numidie et des Maurétanies sont également importantes : Jaïdi 1990, 23. Si Rickman 1996, 108-112, considère que le cœur de l'Afrique céréalière se concentre dans le Nord-Est de la Proconsulaire, R. Cagnat, puis M. Christol plus récemment, ont proposé un tableau plus nuancé, en insistant davantage sur la diversité des lieux de production africains, en particulier la Numidie de Cirta et d'Hippone : Cagnat 1916, [206-207] ; Christol 1994 ; Vera 2002, 354, n. 155. L'annone africaine est d'un grand intérêt économique, comme le montre le trafic illégal exercé par les plus hauts responsables provinciaux, avec la complicité de Gildon, dont elle est l'objet à la fin du IVe siècle : Modéran 1989, 863-865.

530 Pour certains historiens, le pourcentage de blé produit en Afrique et livré à Rome, à titre d'impôt ou bien de redevance sur les domaines impériaux, aurait atteint 1/8e environ de la production totale de blé africain : Picard 1956, 171-172 ; Jaïdi 1990, 22. Cette donnée, très approximative, ne tient pas compte des évolutions du Bas-Empire, période pour laquelle la théorie d'une crise agricole africaine doit en outre être désormais écartée (cf. Lepelley 1981, 31-33). D'autres estimations furent proposées (Segré 1942-

1943, 403-404 ; Saumagne 1950, 189-200 ; Picard 1956), mais les données précises font défaut (Jones 1964, t. 1, VIII).

531 Selon Hopkins 1980, les ponctions fiscales auraient stimulé la production régionale. Ch. R. Whittaker et B. D. Shaw insistent en revanche sur le rôle contraignant et négatif des impôts sur la production : Whittaker 1978, 359-361 ; Shaw 1983, 149-152.

532 Un rescrit de Constantin, adressé au proconsul en 318, évoque le *munus* relatif au *frumentum aeneum* de Carthage (*CTh*, 14.25.1) : selon Lepelley 1981, 29-31, ce *munus* renverrait à l'annone municipale publique de Carthage, tandis que Carrié 1975, 1082-1083, l'interprète dans le sens d'un "service public" rendu par la province au bénéfice de l'annone : la centralisation du blé annonaire à Carthage, d'où il est expédié, justifierait alors l'expression *frumentum Carthaginiense*. En matière d'annone, le caractère de privilège exclusif réservé aux capitales impériales, Rome et Constantinople, confirmé par les témoignages très ponctuels de distributions publiques dans les grandes villes d'Antioche et d'Alexandrie au IV^e^ siècle, renforce la position de J.-M. Carrié : Finley 1975, 47 ; Jaïdi 1990, 60 ; Sirks 1991, 226. Le fait que lors de la famine à Carthage en 366-367, le gouverneur Iulius Festus Hymetius décide de vendre aux Carthaginois, à prix fort, du blé destiné à alimenter Rome, montre que Carthage ne dispose pas d'organisation annonaire : *CIL*, VI, 1736 ; cf. Lepelley 1981, 19-21 ; Jaïdi 1990, 42-45.

533 La seule mention de vin, de lard et de fruits secs dont on dispose, est une constitution de Valentinien adressée en 369 au préfet du prétoire d'Italie, d'Illyricum et d'Afrique, Probus, mais elle n'implique pas de manière claire et directe l'Afrique (*CTh*, 12.6.15). Cf. Cagnat 1916, [216].

534 SHA, *Septime Sévère*, 18.3, et 23.2 ; *Alexandre Sévère*, 22.2. Source juridique : *CTh*, 14.15.3. Cf. également *AE*, 1912, 61-70 : il s'agit de reçus sur tessons découverts à Carthage, qui étaient donnés par le *mensor olei* de Carthage aux contribuables après réception de leur contribution fiscale exigée par le gouvernement romain. Voir Pavis d'Escurac 1976, 188-201 ; De Salvo 1992, 183-224 ; Peña 1998 ; Christol 2003. Certains ont suggéré que l'huile était distribuée gratuitement dès le règne d'Auguste : sur ce débat, mise au point récente de Christol 2003, 210, n. 6.

535 Camps-Fabrer 1953, 19-24 ; Lassère 1977, 300-305 ; Mattingly 1985 ; Mattingly 1988, 26 ; Mattingly 1988a, 56.

536 Blázquez 1981a, 27 et 34 ; Keay 1984, t. 2, 404. L'huile africaine fait son apparition à Ostie à partir de Commode, et se substitue progressivement à l'huile de Bétique, mais les amphores hispaniques continuent à circuler jusqu'à Rome et dans les provinces du nord-ouest de l'Empire en grande quantité : Blázquez 1981a, 29 ; Mattingly 1988a, 56. Sur l'accroissement de la production oléicole antique : synthèse de Hitchner 1993.

537 Quelques données littéraires offrent toutefois un aperçu des ressources en huile africaine. À la fin de la République, César impose aux habitants de Lepcis, interprétée par certains comme étant Lepcis Magna, pour leur soutien apporté au début de la guerre à Juba, un lourd tribut annuel de trois millions de livres d'huile, soit l'équivalent d'un montant de 2000000 à 3000000 de sesterces : Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, 97.3 ; Plut., *Caes.*, 55.1 ; cf. Camps-Fabrer 1953, 21-22 ; Desanges 1980, 262-263 ; Lepelley 1981, 336. Selon Grahame 1998, 107, il s'agit de la ville de Leptis Minor, qui est proche géographiquement des trois autres villes (Thapsus, Hadrumète et Thysdrus) punies par César, alors que Lepcis Magna en est très éloignée et semble hors de la zone d'intervention de César. Par ailleurs, l'*Histoire Auguste* (*Septime Sévère*, 23.2) affirme que Septime Sévère, à sa mort, laisse d'importantes réserves d'huile pour Rome et l'Italie. Sans doute ne sont-

elles pas dues à la Tripolitaine seule. Il n'en reste pas moins que la région de Lepcis produit de l'huile en grande quantité, dès le milieu du I^er^ siècle a.C. et jusqu'à la dynastie sévérienne. Mattingly 1988a, 37, suggère ainsi, à titre d'hypothèse, que le territoire de Lepcis, lors de pics de production, a la capacité théorique de concevoir 15 millions de litres d'huile d'olive, parmi lesquels il estime les besoins de Lepcis et de son territoire à environ 3-5 millions de litres ; le chiffre passerait à 30 millions de litres en incluant les régions de Sabratha et d'Oea, ce qui dégagerait un surplus commercialisable hors de cette large zone, de 20 millions de litres. J. T. Peña a d'autre part estimé, à partir des *ostraca* de l'année 373 découverts dans l'îlot de l'Amirauté à Carthage, que la capitale africaine a reçu pour l'ensemble de l'année, à titre fiscal, environ 2 521 000 litres d'huile, convoyés depuis la région d'Hippone et l'intérieur de la Zeugitane : Peña 1998, 211 et 217.

538 Marichal 1992, 99-106.

539 Rebuffat 1977, 409, suggère que les "lettres de voiture" permettaient aux conducteurs d'être payés, celles-ci leur étant remises après livraison de leurs cargaisons à Gholaia. La présence de ces seuls documents ne suffit pas toutefois, selon Marichal 1992, 100, n. 13, à prouver le paiement des chameliers, dans la mesure où ces lettres peuvent tout aussi bien renvoyer à l'attestation d'une obligation accomplie.

540 Marichal 1992, 103-104, n. 13.

541 Adams, C. E. P., "Supplying the Roman Army : *O. Petr.* 245", *ZPE*, 109, 1995, 119-124.

542 Breeze 2000, 59-61.

543 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181 : "Chez les Arzuges, à ce que j'ai entendu dire, les barbares ont la coutume de prêter serment au décurion qui commande la frontière ou au tribun, et ils jurent par leurs démons. Ceux qui concluent des engagements pour accomplir des transports de bagages, ou bien les propriétaires ou les fermiers, pour protéger les récoltes, ont l'habitude de les accueillir comme des gens dignes de confiance pour assurer la garde de leurs récoltes, le décurion ayant envoyé une lettre. Les voyageurs qui doivent traverser le pays en les prenant pour guides font de même", trad. Lepelley 2002a, 81. Cf. Février 1983, [843] ; Lepelley 2002a, 87. *Contra* : Rebuffat 1977, 412, n. 2, qui interprète le terme *bastagae* comme des transports privés.

544 Lepelley 2002a, 87.

545 Whittaker 1989, 51-77 ; Remesal Rodriguez 1990 ; Andreau 1994a ; Whittaker 1994, 108-114 ; Carreras Monfort 1997 ; Whittaker 2004, 88-114, à partir de l'exemple de Vindolanda.

546 Cerati 1975, 103-151, 181 et 239. À propos de l'Égypte, cf. toutefois les corrections apportées par Carrié 1977, 379-380. Également Chastagnol 1971, 496 ; Van Berchem 1977, 337 (intervention faisant suite à sa communication).

547 Develin 1971, 694 ; Carrié 1977, 380 ; Le Roux 1995, 419.

548 Intervention de J.-M. Carrié à la suite de la communication de Van Berchem 1977, 338-339, et Carrié 1977, 379 ; intervention de M. Corbier à la suite de la communication de Van Berchem 1977, 337-338, également Corbier 1978, 294-296 ; Remesal Rodriguez 1986, 104 ; Le Bohec 1989, 537 ; Le Roux 1995, 419 ; Carrié 2002, 430, qui reprend la démonstration de Mitthof 2001, pour y souscrire.

549 La législation romaine africaine présente toutefois une spécificité régionale à travers la pratique de l'*adaeratio* ou conversion en monnaie des fournitures requises au titre de l'*annona militaris*, qui semble avoir été moins répandue dans la partie occidentale de l'Empire au Bas-Empire, que dans sa partie orientale : Várady 1962, 406 ; Cerati 1975, 153-180 ; Carrié 1977, 373-393 ; Chastagnol 1979, [335].

550 Pflaum 1955a, 144, pour qui le terme *annona* renvoie au ravitaillement en blé, et *copiae* à l'ensemble des approvisionnements ; Bérard 1984, 284-288 ; Remesal Rodriguez 1986, 85-89 ; Le Roux 1995, 405.

551 Paul, *Dig.*, 33.2.28. Cf. Develin 1971, 693-694.

552 Modestinus, *Dig.*, 26.7.32.6.

553 Remesal Rodriguez 1986, 108.

554 Carrié & Rousselle 1999, 174, 589-590.

555 Amm. Marc. 29.5.10-11.

556 Saumagne 1950, 151-158 : le savant rattache ce tarif fiscal au contexte de la querelle entre le comte Romanus et les Tripolitains ; Várady 1962, 404. Plus généralement sur le ravitaillement des armées aux frontières par les populations locales : Carrié & Rousselle 1999, 174-175.

557 *CTh*, 11.1.11 : *Pro loco ac proximitate possessionum annona ad limitem transuehatur* ("Les versements au titre de l'annone doivent être transportés à la frontière, selon la localisation et la proximité des domaines concernés") ; cf. Gaudemet 1974, 203. L'urgence de certaines situations fait toutefois revenir l'empereur sur ce souci de proximité ; Valentinien, Théodose et Arcadius prescrivent ainsi au préfet du prétoire d'Orient de ne plus se préoccuper de l'éloignement des domaines ponctionnés, dans le cadre de l'*annona limitaneorum* : *CTh*, 11.1.21, en 385.

558 *CTh*, 11.1.10 : *Omnes, qui per Africam opulentas desertasue centurias possident, ad integrum professionis modum necessitati publicae satisfaciant* ("Tous ceux qui possèdent en Afrique des centuries, qu'elles soient productives ou incultes, doivent subvenir aux besoins de l'État, conformément à l'intégralité de leur déclaration foncière") ; *CTh*, 11.1.11 (cf. supra p. 392, n. 557).

559 *CTh*, 8.4.10 : la loi leur interdit de vendre leur charge, sauf après avoir assuré le transport de l'annone militaire depuis les greniers jusqu'aux frontières ; ils peuvent alors céder leur charge à l'un de leurs auxiliaires n'ayant pas encore rempli cette fonction. Cf. Gaudemet 1974, 201.

560 Carrié 1979 ; Kolb 2000, 142-144 ; Nelis-Clément 2000, 333-335.

561 *CTh*, 7.5.2 : *In excoctione buccellati, quod deuotissimis militibus conuenit praeparari, in translatione etiam annonae nullius excipiatur persona, uidelicet ut ne nostra quidem domus ab his habeatur immunis* ("Nul ne doit être exempté de la cuisson de pains de munition, qui doivent être préparés pour nos loyaux soldats, ni du transport du ravitaillement. En effet, même les domaines de notre Maison ne doivent pas en être dispensés") ; *CJ*, 12.38.2. Une loi similaire est adressée au préfet du prétoire d'Orient Auxonius, en 369 : *CTh*, 7.4.15 ; *CJ*, 12.37.4. Karagiorgou 2001, 147, suggère la spécialisation croissante de l'agriculture locale, à l'initiative de l'empereur Valens, pour alimenter les forts le long des lignes frontières du Danube.

562 *CTh*, 12.6.28 : *Si apochae ad susceptores nomine militum deferantur, nihil ex ea pecunia intra prouinciam tibi creditam prorogetur, quam sub testificatione gestorum ad instructionem prouinciae Numidiae uel Mauretaniae oportet integram peruenire, ut illic deuotissimus miles emolumenta sibi debita ex integro consequatur. Si quis autem post interdictum mansuetunidis nostrae apochas putauerit esse deferendas, inaniter eas sciat esse delatas nec in acceptum ei qui susceperit referendum* ("Si des décharges sont présentées ... *nomine* (*limitum*), aucune avance ne devra être consentie (*prorogatur*) dans la province par prélèvement sur la somme qui doit être mise à la disposition, sur le témoignage de documents authentiques, de la mise en défense de la province de Numidie ou de Maurétanie ; c'est là que le soldat

devra percevoir l'intégralité des avantages qui lui sont dus...", trad. Saumagne 1950, 158). *Contra* : trad. Pharr 1952, 376.

563 Le Roux 1995, 417.

564 Garnsey & Saller 2001, 157.

565 Breeze 2000 ; Garnsey & Saller 2001, 155-164.

566 Shaw 1983, 149-152, qui prend le contre-pied des thèses d'E. Fentress, en révisant ses vues positives relatives aux conséquences de l'imposition fiscale et des réquisitions sur la production régionale.

567 Rebuffat 1977, 409 ; Jacques 1992 ; sur la Numidie méridionale, voir également Le Bohec 1989, 369. Pour l'ensemble de l'Empire : Le Roux 1995, 414-415. Au milieu du IIe siècle, la présence militaire en Proconsulaire et en Numidie semble correspondre à un total d'environ 10000 hommes : Garnsey 1994 ; Garnsey & Saller 2001, 166.

568 Cf. Ch. Saumagne, *Bulletin archéologique du CTHS*, 1928-1929, édition de l'inscription et commentaire p. 226-233 (inscription reprise dans *ILT*, 625).

569 À la fin de la République, la perception de prélèvements réguliers sur la production agricole est organisée selon une redevance fixe, dite stipendiaire, imposée aux cités en Afrique, selon le témoignage de Cicéron, *II Verr.*, 3.12 : *Inter Siciliam ceterasque prouincias, iudices, in agrorum uectigalium ratione hoc interest, quod ceteris aut impositum uectigal est certum, quod stipendiarium dicitur, ut Hispanis et plerisque Poenorum quasi uictoriae praemium ac poena belli, aut censoria locatio constituta est, ut Asiae lege Sempronia* ("Entre la Sicile et les autres provinces, juges, il y a une différence dans le système de l'impôt territorial : aux autres provinces, ou bien il est imposé un tribut fixe qu'on appelle la redevance en argent ; c'est le cas par exemple des Espagnols et de la plupart des cités puniques : c'est la récompense de notre victoire et leur punition pour nous avoir fait la guerre ; – ou bien il a été établi une ferme adjugée par les censeurs ; c'est, par exemple, le cas de l'Asie, en vertu de la loi Sempronia" ; commentaire récent dans France 2006). Cicéron oppose la situation en Afrique, dans la péninsule Ibérique et dans d'autres provinces, au mode de prélèvement fiscal en Sicile, et à la dîme d'Asie. Il ne dit pas toutefois quelle est la nature de ces prestations et qui est chargé de percevoir l'impôt foncier en Afrique et dans les autres provinces qui lui sont associées, où l'organisation de l'impôt foncier est par ailleurs mal connue (Nicolet 1994a, 221). Le passage de Cicéron semblerait toutefois suggérer que le *uectigal certum* prélevé dans beaucoup de provinces occidentales est perçu directement par les communautés locales, au premier rang desquelles les cités, à qui est imposée par l'État une contribution déterminée : mise au point récente sur cette question débattue dans France 2001, 284-286, et France 2006. La perception du *stipendium* affermée à des publicains semble être attestée uniquement en Afrique du Nord par une inscription signalant des *mancup(es) stipend(iorum)*, et qui paraît dater de la fin de la République ou du début de l'Empire : *CIL*, VI, 31713 (*ILS*, 901) ; cf. Cagnat 1916, 218-219 ; Nicolet 1991, 137 ; France 2001, 286, n. 78. Sous Domitien, le *procurator a rationibus* compte toutefois au nombre de ses recettes celles relevant des récoltes africaines, ce qui prouverait à cette période la perception directe : Stace, *Silves*, 3.85-90.

570 Constitution adressée en 314 au proconsul d'Afrique : *CTh*, 11.1.2 : *Possessores cum satisfecerint publicae conlationi, cautiones suas ad tabularios publicos deferant, ut eas tabularii siue sexagenarii periculi sui memores suscipiant a conlatoribus, ipsas species quae debentur ex horreis suis ad ciuitates singulas per menses singulos perlaturis, ne inlatio tributorum ex solis apochis falsis imaginariis cognoscatur* ("Les propriétaires qui se sont acquittés de leurs contributions publiques doivent déposer leurs reçus auprès des

secrétaires publics pour que ceux-ci ou des *sexagenarii*, sous leur propre responsabilité, les reçoivent des contribuables et les enregistrent ; les propriétaires doivent livrer chaque mois les marchandises publiques dont ils sont redevables, depuis leurs greniers personnels jusqu'à chaque ville. Cela permet que le versement de ces contributions ne soit pas connu par de seules quittances fausses ou imaginaires"). Cf. Tengström 1974, 14-34 ; Salama 1987, 154, n. 294.

571 Cic., *II Verr. Livre troisième. Le froment*. Cf. Nicolet 1994, 219-221. Pour cette période, l'opération se déroule sous la responsabilité des décimateurs qui prennent ensuite en charge l'acheminement du blé, en ayant probablement recours à des entrepreneurs engagés par contrat et désignés sous le nom de *mancipes*. Varron (*Rust.*, 2, *praef.*, 3) mentionne leur rôle d'intermédiaire pour le blé transporté, depuis la Sardaigne et l'Afrique, jusqu'à Rome où leurs contrats sont semble-t-il passés. Le blé dont ils se chargent est donc appelé *frumentum mancipale* ; il est notamment attesté en Afrique du Nord et en Sicile : *AE*, 1952, 225, pour l'Afrique ; *ILS*, 7193, pour la Sicile. Ce "blé des adjudicataires" regroupe sous son appellation toute contribution provinciale versée en nature, tant au titre des revenus de l'*ager publicus* que des impôts provinciaux, et convoyée à Rome à destination du peuple romain : Nicolet 1991, 137. Le *frumentum mancipale* semblerait pouvoir être rapproché des blés originaires les uns des domaines impériaux, les autres de l'*ager publicus* : un bureau dirigé par un procurateur chargé de ces deux sources de blé est attesté en Numidie au III^e^ siècle : Pflaum 1956, 315-318. Le rapprochement entre la procuratelle *at fusa* et le *frumentum mancipale prouinciae Africae* est toutefois rendu difficile par la chronologie des documents : Nicolet 1991, 137.

572 Il a suggéré que des guichets se dressaient devant chaque auge de pierre, jusqu'auxquels s'avançaient les contribuables venant déposer leur quote-part de l'impôt, sous la surveillance d'un magistrat qui siégeait dans l'abside : Picard 1957, 142-145 ; Picard 1990, 69-70.

573 Duval & Duval 1972, 676 et 707-708, réservés sur cette interprétation des édifices.

574 Expression employée dans *CTh*, 12.6.16, constitution destinée à Chilon, proconsul d'Afrique en 375. Cf. Rickman 1971, 182.

575 Sur les greniers impériaux en Afrique : Alzon 1966, 321-324 ; Tengström 1974, 32-34 ; Peña 1998, 162. Carthage : Amm. Marc. 28.1.17, à propos des années 366-368 : "Gouvernant l'Afrique en qualité de proconsul, il [Hymétius] fournit aux Carthaginois, alors épuisés par la disette, du blé qu'il avait pris dans les greniers réservés à l'usage du peuple romain (*ex horreis Romano populo destinatus frumentum dedit*)". Utique : *CIL*, VIII, 13190 : *Dis Man(ibus) sacr(um), / Chrestus Aug(usti) custos / Vtika horreorum / Augustae, pius, uixit / annis LXXX*. Cuicul : *AE*, 1911, 106 (l. 11-13 : *Resp. Cuiculitanorum horrea / extruxit dedicante / Q. Anicio Fausto Leg. Aug.*) ; la dédicace est faite en l'honneur de la famille impériale sévérienne (cf. Allais 1933 ; Rickman 1971, 140-143). Rusicade : *ILAlg*, II/1, 379 (l. 4-6 : *Augg. horrea / ad securitatem populi Romani / pariter ac prouincialium*) ; cf. Lepelley 1981, 443 ; Salama 2002, 136, n. 51. Hippone : *Bulletin archéologique du CTHS*, 1924, LXXV-LXXVI : *Genio et / numini / horreorum / Sabinus / Augg. lib. / c(ura) s(acrorum) h(orreorum) Hipp(oniensium) R(egiorum)* [ou *Hipp(one) R(egio)*] */ item cura / cancellorum* ; les empereurs en question pourraient être Septime Sévère et Caracalla (cf. Albertini 1922-1924, 60-61 ; Mansouri 2002, 518).

576 *It. Ant.*, 31 : une station *Horrea* sur la route de Sitifis à Saldae ; *Tab. Peut.*, 2.5 : *Muslubio Horreta*, entre Choba et Saldae ; les toponymes *Horrea Anicensia* et *Horrea Caelia*, mentionnés lors de la Conférence de Carthage en 411 : *Gesta*, 1.198.99 et 1.201.57 (cf. Lancel 1991, 1395). De vastes entrepôts, comparables à ceux d'Ostie, ont été fouillés sur le site d'*Horrea Caelia*, ce qui pourrait aller dans le sens de greniers impériaux : Février 1990, 97.

577 *CTh*, 12.6.16, à Chilon, proconsul d'Afrique en 375 : *Frumenta quae horreis inferuntur, pro inlationis modo ilico apocharum cautionibus annotentur. Non autem oportet in horreis fiscalibus nisi fiscalia frumenta constitui* ("Les blés livrés dans les greniers [publics] doivent être immédiatement enregistrés dans les reçus des quittances, en conformité avec ce qui a été remis. En outre, rien d'autre que les blés fiscaux ne doit être placé dans les greniers fiscaux") ; *CJ*, 10.72.6 ; également *CTh*, 11.22.1-5.

578 Cette possibilité est mise en évidence en Bretagne par Black 1995, 95.

579 *CTh*, 15.1.16 ; 15.1.35 ; 15.1.37. Cf. Kolb 2000, 211-212.

580 *Tab. Peut.*, 2.4.

581 Contrairement à ce qui se passe par exemple en Illyrie, où ils sont recrutés parmi les *officiales* et non les décurions : *CTh*, 12.6.9, en 365 ; cf. Tengström 1974, 19-21 ; Peña 1998, 158.

582 Jones 1964, t. 1, 145-146.

583 *CTh*, 12.6.33.

584 *CTh*, 5.15.20 ; 1.11.2. Cf. Tengström 1974, 17-18 ; David 1977 ; Kehoe 1988, 2-5 ; Peyras 1995 ; Peña 1998, 161.

585 *CTh*, 11.1.13.

586 *CTh*, 11.1.15, au préfet du prétoire des Gaules en 366 ; *CTh*, 11.1.16, au vicaire d'Afrique en 367.

587 *CTh*, 11.19.3, aux provinciaux de Byzacène en 364.

588 *CTh*, 11.7.11, en 365, au *comes rerum priuatarum* ; 5.15.20, au comte des Largesses sacrées en 366, pour les domaines impériaux et les terres emphytéotiques.

589 *CTh*, 5.15.20.

590 Rougé 1952, 324-325.

591 *CTh*, 4.13.2, à Ménandre, en 321 (cf. supra p. 386, n. 488).

592 *CIL*, VIII, 24686. Cf. Tengström 1974, 16.

593 August., *Ep.*, 46, *PL*, 33, col. 181.

594 Cagnat 1916, [219], suggérait une étape intermédiaire au cours de laquelle ils étaient entreposés dans les *mansiones* qu'il identifiait aux *horrea fiscalia*, mais Tengström 1974, 26-34, a bien montré qu'il n'en était rien.

595 Termes du débat dans Tengström 1974, 30, qui reprend l'hypothèse de E. J. Holmberg et la critique.

596 Sur cette corporation : cf. en particulier Chastagnol 1960, 326-330.

597 Rickman 1980, 264, et Rickman 1996, 120-121 ; Buck 1983, 46-50 ; Kehoe 1988, 12, n. 23 ; Herz 1991, 166-171 ; Sirks 1991a, 147, qui change de position dans Sirks 2003, 272 ; Breeze 2000, 61 ; Kolb 2000, 245.

598 *CTh*, 8.5.16.

599 Peña 1998, 163, à l'appui de l'argumentation développée par E. Tensgtröm.

600 Peña 1998, 121.

601 *CTh*, 14.25, sous Constantin. Aounallah 2001, 48-49, souligne le rôle probablement joué par les ports du Cap Bon dans le ravitaillement de Rome en blé.

602 Sur la corporation des naviculaires africains, cf. en dernier lieu De Salvo 1992, 412-428 ; Carrié & Rousselle 1999, 689-692 ; Carrié 2002a ; Sirks 2003.

603 Martin 1971, 41-42, n. 5.

Notes des pages 243

Notes des pages 243-246

604 *ILT*, 894, Carthage ; *ILT*, 1705, Thabraca ; *ILAfr*, 60 (*ILT*, 186), Hadrumète.
605 Une inscription découverte dans cette dernière ville est ainsi dédiée, en 400, aux empereurs Arcadius et Honorius, par un ancien *nauicularius* et *transuectuarius*, double charge mentionnée également par une autre inscription : *CIL*, VIII, 969 et 970, Neapolis (Nabeul).
606 *CIL*, VIII, 970.
607 Bonifay 2004, 45-46, et fig. 22, et 479 ; Callegarin 2005, 181, auquel il faut ajouter à la bibliographie Bonifay et *alii* 2002-2003.
608 Callegarin 2005, 192.
609 Rico 1995, 783-785. Les briques italiennes étudiées par Y. Thébert, dont la présence est attestée non seulement sur la côte à Carthage, mais également à l'intérieur de l'Afrique à Uthina, Thysdrus, Cirta, Membressa, Bulla Regia, Simitthus, semblent, contrairement à ce qui se passe dans d'autres provinces, participer d'un commerce privé : Thébert 2000, 352-354 ; Rico 2004, 99-100. La *gens Domitia*, qui compte deux gouverneurs impériaux en 93 et 94 et qui se rattache à Marc Aurèle, domine effectivement parmi les producteurs au I^er^ et au II^e^ siècles, suivie par d'autres grandes familles italiennes qui ont des attaches politiques dans la province africaine.
610 Fiswick 2002, 192.
611 Laurence 1999, 1-9 ; Gozalbes Cravioto 2003.
612 Cf. Raepsaet 2002a, 219.

Notes de la conclusion générale

1 Sur l'idée du passage cf. M. Boiteux, "Voyage au Pays de Cocagne", dans Céard & Margolin 1987, 577.
2 Céard 1987, 601.

Cartes et annexes

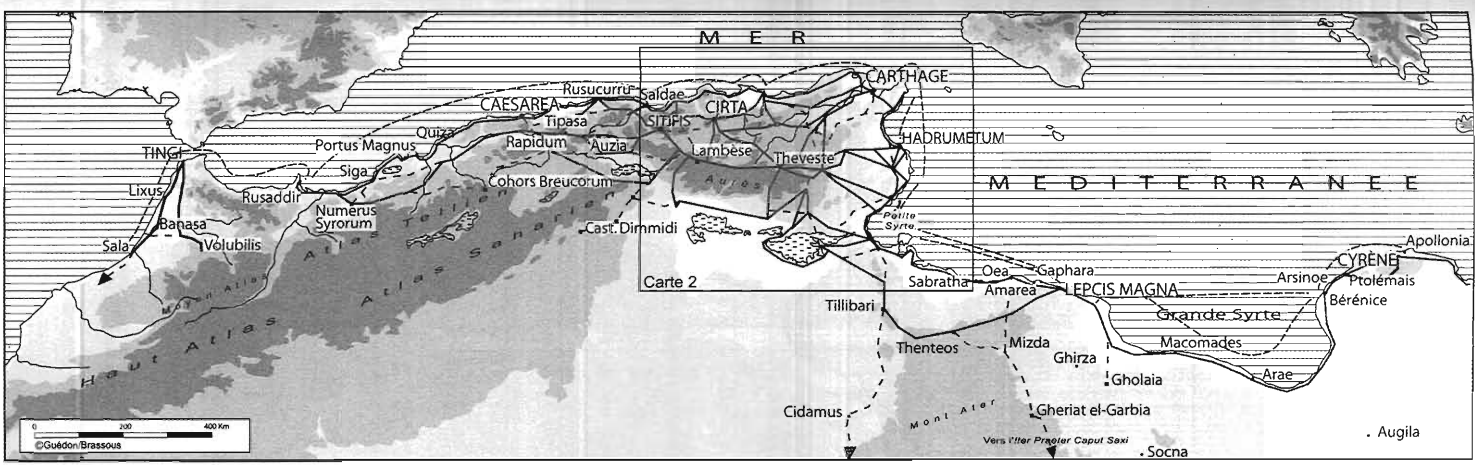

Carte 1. Les voies de communication mentionnées par les itinéraires antiques dans les provinces africaines sous l'Empire.

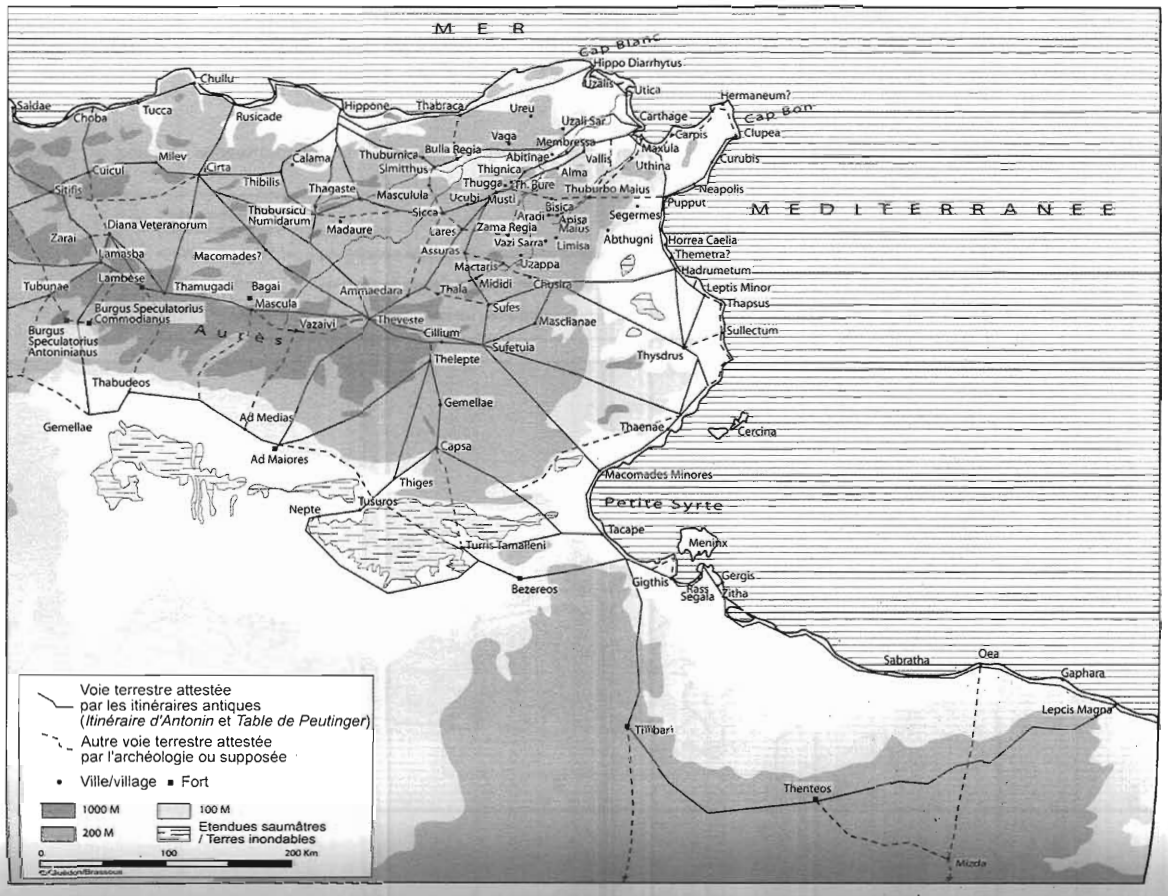

Carte 2. Les voies de communication terrestres de l'Afrique Proconsulaire au Bas-Empire.

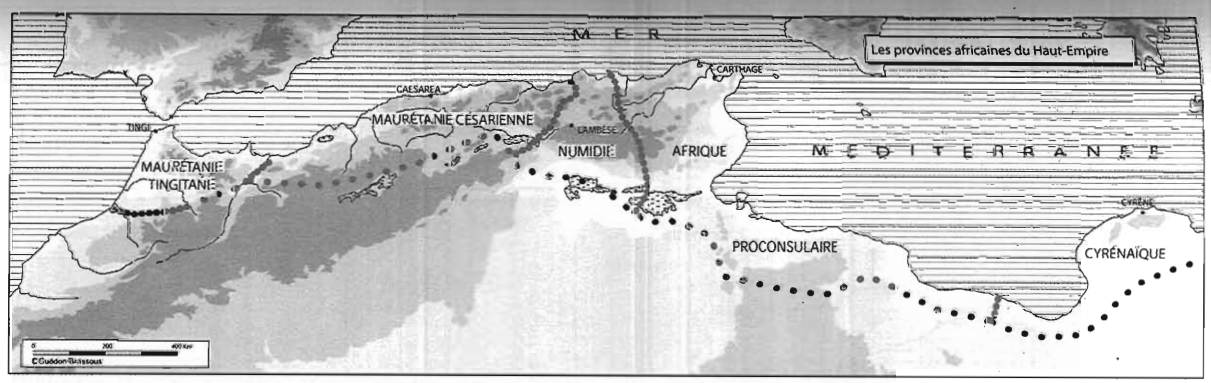

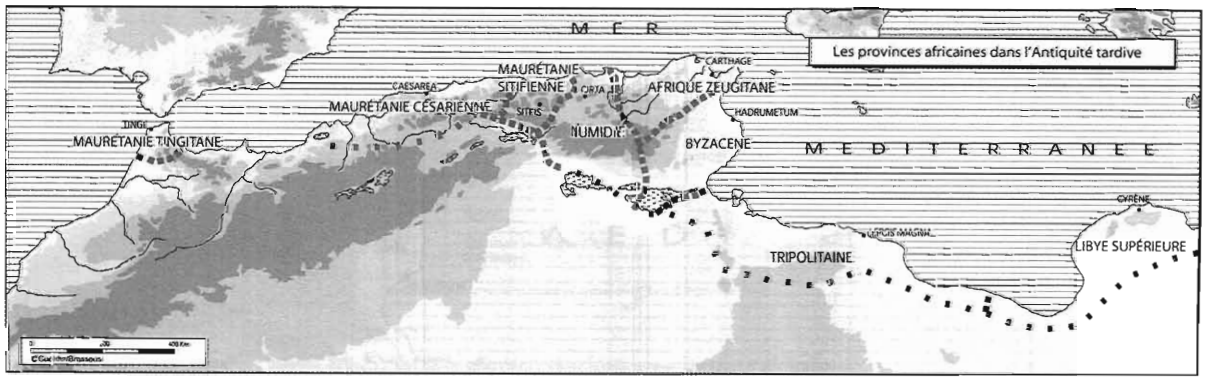

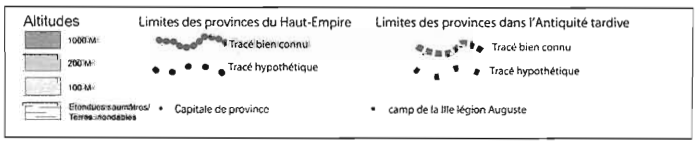

Carte 3. Les limites administratives des provinces africaines sous l'Empire.

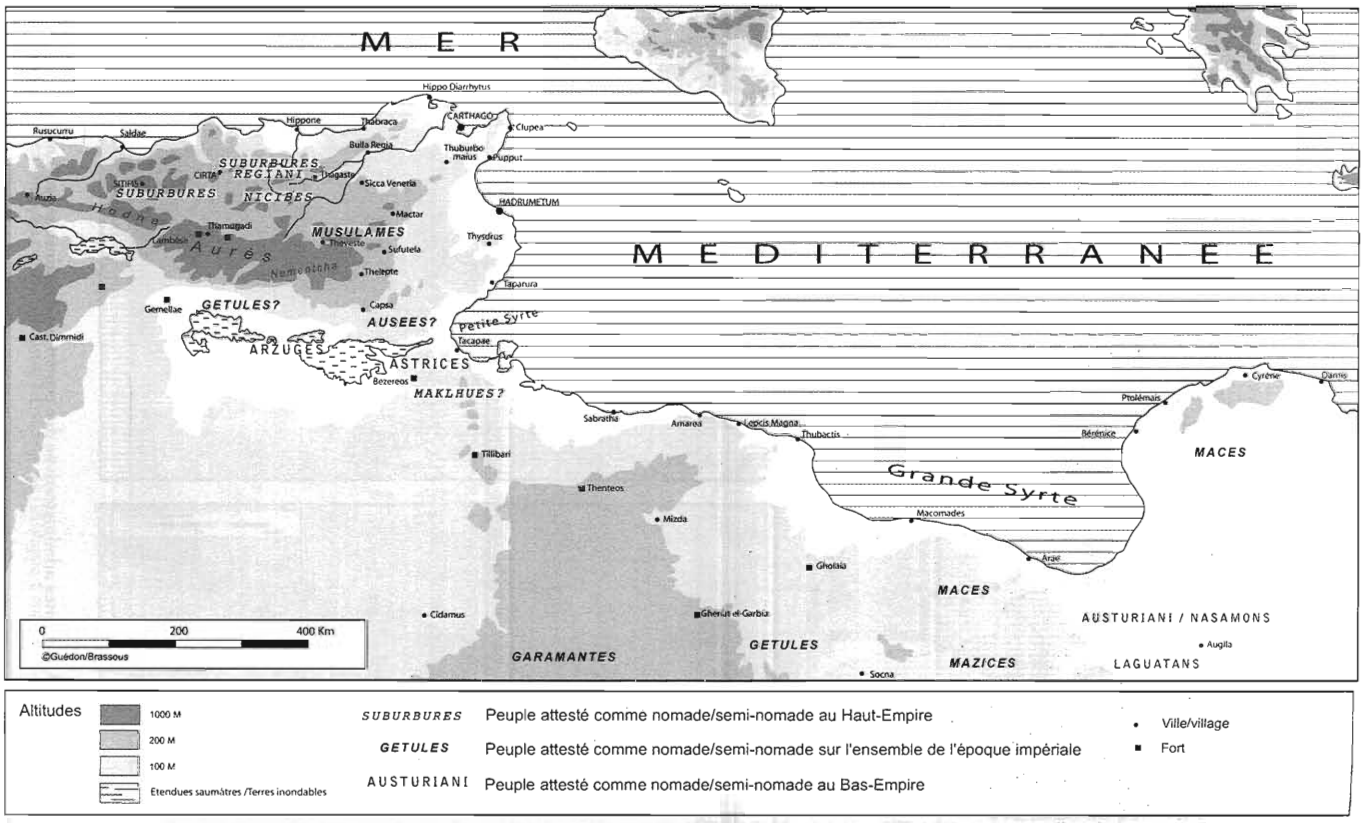

Carte 4. Les peuples semi-nomades de l'intérieur et des marges de l'Afrique Proconsulaire sous l'Empire.

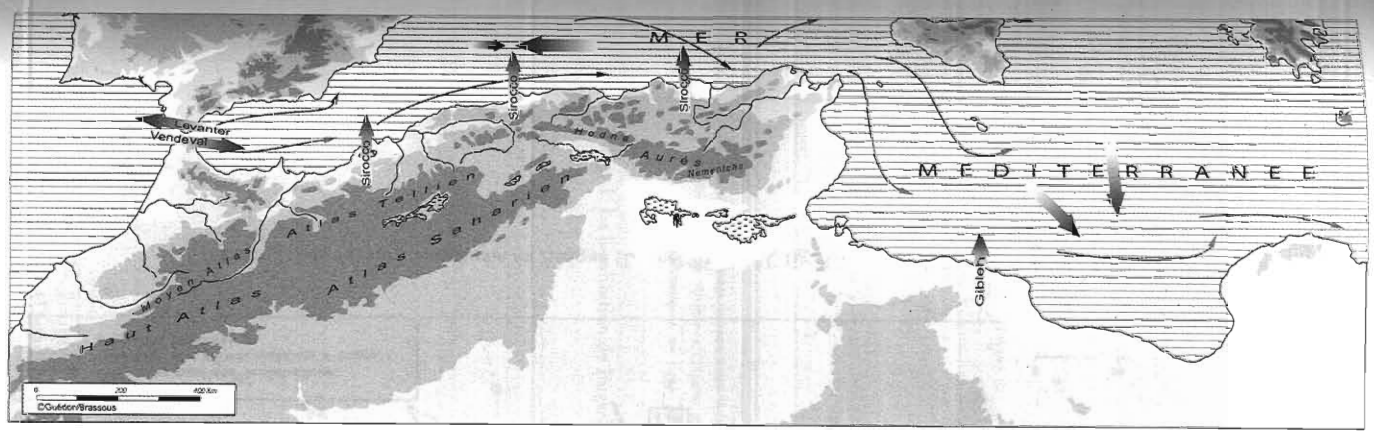

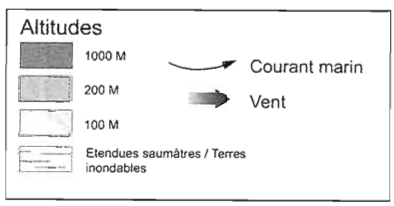

Carte 5. Vents et courants dominants sur les côtes africaines.
(d'après Arnaud 2005, 24-25)

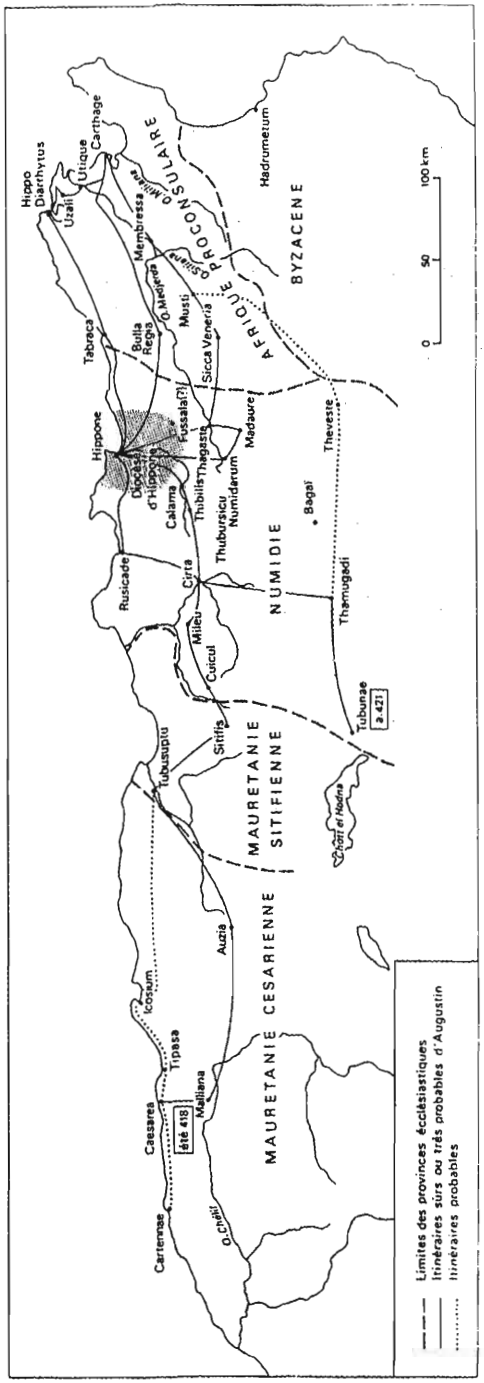

Annexe 1. Les voyages d'Augustin en Afrique (Lancel 2005b, 21, fig. 3, carte de S. Lancel et dessin de Y. Assié).

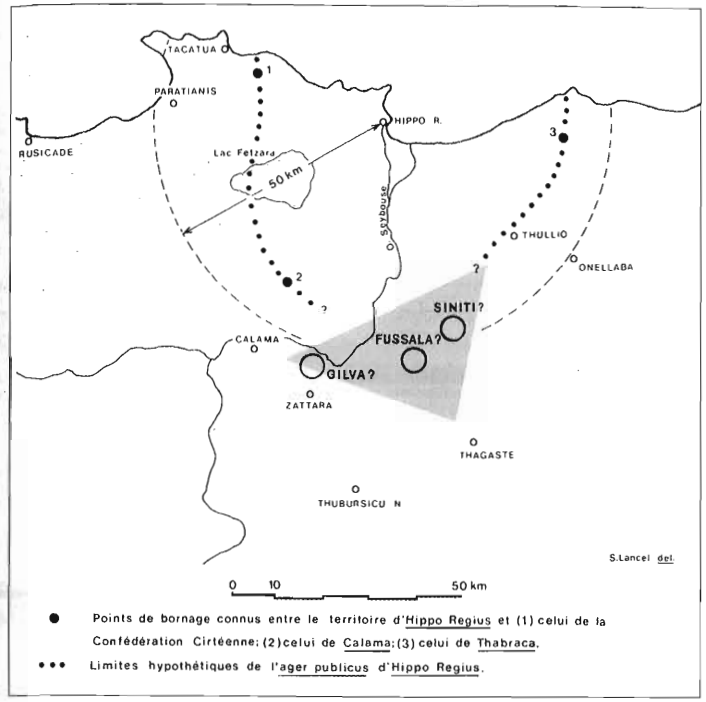

Fig. 1. La localisation de Fussala (Desanges & Lancel 1983, 94, fig. 1).

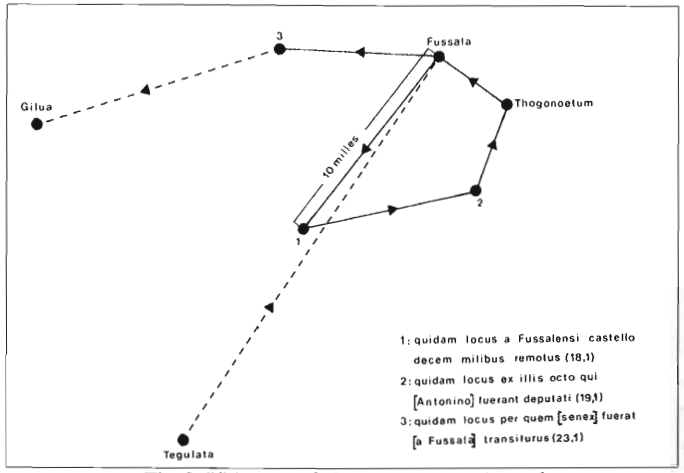

Fig. 2. L'itinéraire de la commission épiscopale (Desanges & Lancel 1983, 96, fig. 2).

Annexe 2. Le voyage de la commission épiscopale en 406 selon Augustin, *Ep.*, 20*.

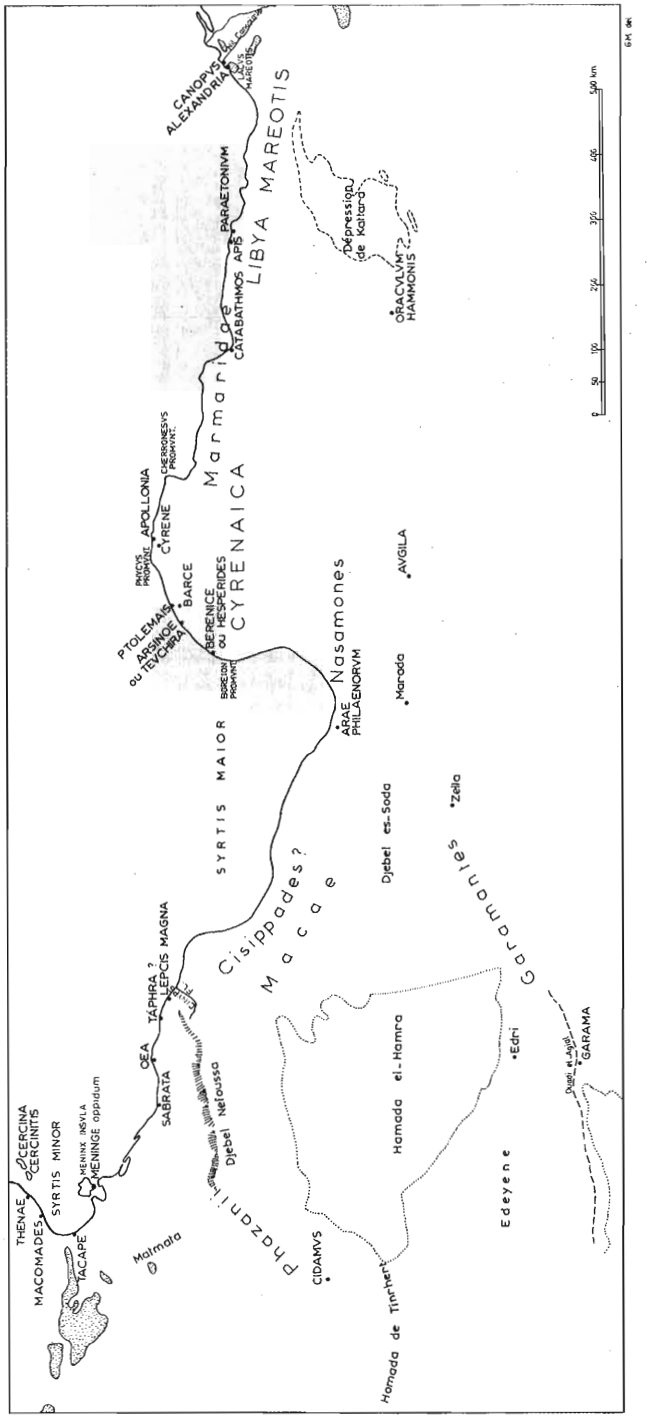

Annexe 3. La région des Syrtes et la Cyrénaïque (Desanges 1980, carte en annexe).

Annexe 4 : tessères d'hospitalité et tables de patronat

Le commentaire de ces inscriptions est donné supra dans le chapitre V.

Table de patronat de Curubis

Réf. : *CIL*, VIII, 10525 (*ILS*, 6094) ; Aounallah 2001, n° 2, 251-252.
Support de l'inscription : tablette en bronze.
Lieu de découverte : Curubis (Kourba).
Date : 26 avril 46 a.C.

C(aius) Pomponiu[s---] / hospitium tesseram[que---] / s[e]natu populoque Cur[ubitano fecit eidemque---] / eius studio beneficieis [---deuincti publice] / preiuatimque C(aium) Pompon[ium--posterosque] / eius patronum sibei po[sterisque sueis coptauerunt---] / quom hospitale tessera [---] / Himilconis f. Zentuc[---] / sufetes Muthunlim Hi[---] / milcatonis f. Baric H[---] / Ammicaris f. Zenecor [---] / Ammicaris f. Lilua Mi[---] / acta a(nte) d(iem) VI k(alendas) mai(as) C(aio) Caesar[e cos. III ?].

Traduction : "Caius Pomponius a fait l'*hospitium* et la tessère (qui correspond)... avec le sénat et le peuple de Curubis, et les mêmes... [à cause du] dévouement de celui-ci [et de ses] bienfaits, se sont liés à titre public et privé... ont coopté C. Pomponius... et ses descendants, comme patron, pour eux et leurs descendants, avec la tessère d'hospitalité..., (témoins) : ... fils de Himilcon, Zentux fils de ... étant sufètes, Muthumlim fils de Hi..., fils de [Ha]milcato(nis), Baric fils de H[---], fils de Ammicar, Zenecor fils de [---], fils de Ammicar, Lilva, fils de Mi[---] ; fait le sixième jour avant les calendes de mai, Caius César [étant consul pour la troisième fois]", trad. Aounallah 2001, 252.

Table de patronat du *pagus Gurzenses*

Réf. : *CIL*, VIII, 68 (*ILS*, 6095 ; Thomasson 1996, n° 6a, 22 ; Aounallah 2001, 33 ; Lassère 2005, t. I, n° 192, 319).
Support de l'inscription : plaquette de cuivre.
Lieu de découverte : Gurza (Kalâa el-Kébira).
Date : 12 a.C.

P(ublio) Sulpicio Quirino, C(aio) Valgio co(n)s(ulibus), / senatus populusque ciuitatium stipendiariorum / pago Gurzenses hospitium fecerunt quom L(ucio) Domitio, / Cn(aei) f(ilio), L(ucii) n(epoti), Ahenobarbo proco(n)s(ule) eumque et postereis (sic) */ eius sibi posterisque sueis patronum coptauerunt* (sic), */ isque eos posterosque eorum in fidem clientelam/que suam recepit. / Faciundum coerauerunt Ammicar Milchatonis f(ilius), Cynasyn(?), Boncar Azzubalis f(ilius) Aetho Gurzensis, / Muthumbal Saphonis f(ilius), Cui Nas. (= Cuinas ?) Vzitensis.*

Traduction : "Sous le consulat de Publius Sulpicius Quirinus et de Caius Valgius ; le sénat et le peuple des cités stipendiaires dans le *pagus Gurzenses* ont conclu un *hospitium* avec L. Domitius Ahenobarbus, fils de Cneus, petit-fils de Lucius, proconsul ; ils l'ont choisi, ainsi que ses descendants, pour *patronus*, pour eux-mêmes et pour leurs descendants. Lui-même les a accueillis, ainsi que leurs descendants, dans sa foi et sa clientèle. Fait par les soins de Ammicar fils de Milchaton, de Cynasyn (?), Boncar fils d'Azzrubal, d'Aethogursa, Muthunbal fils de Saphon, CVI NAS, d'Uzita", trad. Lassère 2005, t. I, 319.

Table de patronat de la *colonia Iulia Assuritana*

Réf. : *AE*, 1913, 40, Rome (Thomasson 1996, n° 19a, 28).
Support de l'inscription : tessère.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 16-17 p.C.

[Coloni coloniae Iuliae Assuritanae hos]/pitium fec[erunt cum A(ulo) Vibio Habito] / proco(n) s(uli) liber[is posterisque eius eumque] / rogarunt uti [se liberos posterosque] / suos in fidem clie[ntelamque reciperet.] / A(ulus) Vibius Habitus pro[co(n)s(ul) colonos coloniae] / Iuliae Assuritanae [liberos posterosque eorum] / in fidem et clientel[am suam suorumque] / recepit. / [--- Egerunt]/ M(arcus) Cani[nius---]------

Traduction : "... les colons de la *colonia Iulia Assuritana* ont fait l'*hospitium* avec Aulus Vibius Habitus, proconsul, et avec ses enfants et ses descendants, et lui ont demandé de les recevoir ainsi que leurs enfants et leurs descendants, dans sa protection et sa clientèle. Aulus Vibius Habitus, proconsul, a reçu les colons de la *colonia Iulia Assuritana* ainsi que leurs enfants et leurs descendants dans sa protection et sa clientèle. Sont envoyés en ambassade Marcus Caninius...".

Table de patronat d'Apisa Maius

Réf. : *CIL*, V, 4921 (*ILS*, 6099a).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Zenani, dans le Val Trompia, Italie.
Date : 4 décembre 26 p.C.

L((ucio) Silano flam(ine) Mart(iali), / C(aio) Vellaeo Tutore co(n)s(ulibus) / pridie non(as) decemb(ris) ; / ciuitas Apisa maius hospitium / fecit cum C(aio) Silio, C(aii) f(ilio) Fab(ia tribu), Auiola, / trib(uno) milit(um) leg(ionis) III Aug(ustae), praef(ecto) fabr(um), / eum liberosque posterosque eius / sibi posterisque suis pa/tronum coptauerunt. / C(aius) Silius C(aii) f(ilius), Fab(ia tribu), Auiola, trib(unus) milit(um) leg(ionis) III Aug(ustae), pr(aefectus) fabr(um), ciuitatem Api/sam maius liberos posterosque / eorum sibi liberis posterisque / suis in fidem clientelamque / recepit. Egerunt / Hasdrubal, Iummo, Iadder, Iummon, / Hasdrubal, Hannonis, Banno, Gabali, / Chinisbo, sufes, Aristo, Apoi, Saepo, Chanabeo, legati.

Traduction : "Sous le consulat de Lucius Silanus flamine de Mars et de Caius Valleius Tutor, la veille des nones de décembre, la cité d'Apisa Maius a fait l'*hospitium* avec Caius Silius Aviola, fils de Caius, inscrit dans la tribu Fabia, tribun militaire de la III[e] légion Auguste, préfet des ouvriers, et l'ont coopté comme patron ainsi que ses enfants et ses descendants, pour eux et leurs descendants. Caius Silius Aviola, fils de Caius, inscrit dans la tribu Fabia, tribun militaire de la III[e] légion Auguste, préfet des ouvriers, a reçu la cité d'Apisa Maius, ainsi que ses enfants et ses descendants, pour eux, pour leurs enfants et leurs descendants, dans sa protection et sa clientèle. Sont envoyés comme ambassadeurs (par la cité pour conclure la table de patronat) Hasdrubal, Iummo, Iadder, Iummon, Hasdrubal, Hannon, Banno, Gabali, Chinisbo qui est sufète, Aristo, Apoi, Saepo, Chanabeo" (cette liste de noms puniques est rendue à titre hypothétique).

Table de patronat de Siagu

Réf. : *CIL*, V, 4922 (*ILS*, 6099) ; Aounallah 2001, n° 1, 236.
Support de l'inscription : tablette en bronze.
Lieu de découverte : Zenani, dans le Val Trompia, Italie.
Date : 5 décembre 26 p.C.

L(ucio) Silano flamin[e] / Martiali, C(aio) Vellaeo / Tutore co(n)s(ulibus) / non(ibus) decembr(is) ; / senatus populusque Siagitanus hospi/tium fecerunt cum C(aio) Silio, C(aii) f(ilio) Fab(ia tribu), Auiola, / trib(uno) mil(itum) leg(ionis) III Aug(ustae), praefecto fabrum, / eumque posterosque eius sibi posterisque suis patronum cooptauerunt. / C(aius) Silius C(aii) f(ilius), Fab(ia tribu), Auiola, eos posterosque / eorum in fidem clientelamque suam / recepit ; agente Celere, Imilchonis Gulalsae filio, sufete.

Traduction : "Sous le consulat de Lucius Silanus flamine de Mars et de Caius Vellaeus Tutor, aux nones de décembre, le sénat et le peuple de Siagu ont fait l'*hospitium* avec Caius Silius Aviola, fils de Caius, inscrit dans la tribu Fabia, tribun militaire de la III[e] légion Auguste, préfet des ouvriers – et l'ont coopté comme patron ainsi que ses descendants, pour eux et pour leurs descendants. Caius Silius Aviola, fils de Caius, inscrit dans la tribu Fabia, les a reçus ainsi que leurs descendants dans sa protection et sa clientèle ; le plaidant : Celer, fils d'Imilcho, lui-même fils de Gulalsa, sufète", trad. Aounallah 2001, 236.

Table de patronat de Themetra

Réf. : *CIL*, V, 4919 (*ILS*, 6100).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Zenani, dans le Val Trompia, Italie.
Date : 3 février 27 p.C.

M(arco) Crasso Frugi L(ucio) Calpurnio / Pisone co(n)s(ule), / III non(ibus) febr(uariae), / ciuitas Themetra ex Africa hospitium / fecit cum C(aio) Silio, C(aii) f(ilio), Fab(ia tribu), Auiola, [eu] m / liberos posterosque eius sibi liberis / posterisque suis patronum cooptauerunt. / Ca(ius) Silius, C(aii) f(ilius), Auiola, ciuitatem Theme/trensem liberos posterosque eorum / sibi liberis posterisque suis in fidem / clientelamque suam recepit. / Egerunt Banno Himilis f(ilius), sufes, Azdrubal Baisillecis f(ilius), Iddibal Bos[t]haris f(ilius), leg(ati).

Traduction : " Sous le consulat de Marcus Crassus Frugi Calpurnius Pison, le trois des nones de février, la cité de Themetra en *Africa* a fait l'*hospitium* avec Caius Silius Aviola, fils de Caius, inscrit dans la tribu Fabia, et [les citoyens de Themetra] l'ont coopté comme patron ainsi que ses enfants et ses descendants, pour eux et leurs descendants. Caius Silius Aviola, fils de Caius, les a reçus ainsi que leurs enfants et leurs descendants dans sa protection et sa clientèle. Sont envoyés comme ambassadeurs Banno fils d'Himilis, sufète, Azdrubal fils de Baisillec (?), Iddibal fils de Bosthar".

Table de patronat de Thimiliga (?)

Réf. : *CIL*, V, 4920.
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Zenani, dans le Val Trompia, Italie.
Date : 27 p.C.

M(arco) Crasso Frugi / L(ucio) Pisone co(n)s(ule), / senatus populusque Thimili/gensis hospitium fecerunt cum C(aio) Silio, C(aii) f(ilio) Fab(ia tribu), Auiola, praef(ecto) fabr(um), / eumque

liberos posterosque / eorum sibi liberis posterisque / suis patronum cooptauerunt. / C(aius) Silius Auiola, praef(ectus) fabr(um), Thimili/ligens(es) universos sibi liberis post/erisque suis suorumque in fidem / clientelamque suam suorumque / recepit. Egerunt legati / Azrubal, sufes, Annobalis f(ilius), Agdibil Boncarth, Iddibalis f(ilius), Risuil/[---]nno, Azrubalis f(ilius), Aucfiarzo / [---], Ammicaris f(ilius), Agdibil/ [---]l., Balithonis f(ilius), Sirni.

Traduction : "Sous le consulat de Marcus Crassus Frugi Lucius Pison, le sénat et le peuple de Thimiliga ont fait l'*hospitium* avec Caius Silius Aviola, fils de Caius, inscrit dans la tribu Fabia, préfet des ouvriers, et l'ont coopté comme patron ainsi que ses enfants et ses descendants, pour leurs enfants et leurs descendants. Caius Silius Aviola, préfet des ouvriers, a reçu dans sa protection et sa clientèle et celle des siens, tous ceux de Thimiliga, pour leurs enfants et leurs descendants. Sont envoyés en ambassade Azrubal, sufète, fils d'Annobal, Agdibil Boncarth, fils d'Iddibal, Risuil[---], fils d'Azrubal, Aucfiarzo [---], fils d'Ammicar, Agdibil [---], fils de Balthon, Sirni (?)".

Table de patronat de Gurza

Réf. : *CIL*, VIII, 69.
Support de l'inscription : plaquette de cuivre.
Lieu de découverte : Gurza ((Kalâa el-Kébira).
Date : 65 p.C.

A. Licinio N[er]ua Siliano co(n)s(ule), / ciuitas Gurzensis ex Africa / hospi[t]ium] fecit cum [Q.] Aufus/tio C(aii) f(ilio) Gal(eria tribu), Macrino, praef(ecto) / fab(rum) eumque liberos poste/rosque eius sibi liberis / posterisque suis patro/num cooptarunt. / C(aius) Aufustius, C(aii) f(ilius) Gal(eria tribu), Macri/nus, praef(ectus) fabr(um), Gurzensi[s] / ex Africa ipsos liberos pos/terosque eorum in fidem / clientelamque suam suo/rumque recepit. Egerunt legati / Herennius Maximus Rustici f(ilius), / Sempronius Quartus Iafis (filius).

Traduction : "Sous le consulat de A. Licinius Nerva Silianus, la cité de Gurza en *Africa* a fait l'*hospitium* avec Q. Aufustius Macrinus, fils de Caius, inscrit dans la tribu Galeria, préfet des ouvriers, et [les citoyens de Gurza] l'ont coopté comme patron ainsi que ses enfants et leurs descendants, pour leurs enfants et leurs descendants. Caius Aufustius Macrinus, fils de Caius, inscrit dans la tribu Galeria, préfet des ouvriers, a reçu dans sa protection et sa clientèle les gens de Gurza ainsi que leurs enfants et leurs descendants. Sont envoyés comme ambassade Herennius Maximus fils de Rusticus, Sempronius Quartus fils de Iafis".

Table de patronat d'Hadrumète

Réf. : *CIL*, VI, 1687 (*ILS*, 6111 ; Lepelley 1981, 263, n. 19).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 13 mars 321 p.C.

Populonii. DD(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino iun(iore) nobb(ilissimis) / Caess(aribus) iterum, III idus mart(ias), conss(ulibus), / coloni coloniae Concordiae Vlpiae Traianae / Augustae Frugiferae Hadrumetinae / Q(uintum) Aradium Valerium Proculum u(irum) c(larissimum), praesidem prouinc(iae) Val(eriae) Byzacenae, liberos posterosque eius, / sibi liberis posterisque suis patronum coopta/uerunt ; Q(uintus) Aradius Valerius Proculus u(ir) c(larissimus), praeses / prouinc(iae) Val(eriae) Byzacenae, colonos coloniae Com/cordiae (sic) *Vlpiae Traianae Augustae Frugiferae/ Hadrumetinae liberos posterosque eorum in [f]idem clientelamque suam liberorum / posterumque suorum recepit.*

Traduction : "Sous nos deux seigneurs et nobilissimes Césars Crispus et Constantin le Jeune, pour la deuxième fois consuls, le trois des ides de mars, les habitants de la *colonia Concordia Vlpia Traiana Augusta Frugifera Hadrumetina*, ont coopté Quintus Aradius Valerius Proculus, *signo* Populonius, clarissime, gouverneur de la province *Valeria Byzacena*, lui, ses enfants et leurs descendants, pour leurs enfants et leurs descendants. Quintus Aradius Valerius Proculus, clarissime, gouverneur de la province *Valeria Byzacena*, a reçu dans sa protection et sa clientèle et celles de ses enfants et de leurs descendants, les habitants de la *colonia Concordia Vlpia Traiana Augusta Frugifera Hadrumetina*, ainsi que leurs enfants et leurs descendants".

Table de patronat de Thaenae

Réf. : *CIL*, VI, 1685 (*ILS*, 6111a ; Lepelley 1981, 314, n. 8).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 9 avril 321 p.C.

DD(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino nobb(ilissimis) Caess(aribus) II co(n)s(ulibus), / V idus April(es), / decuriones et coloni coloniae Aeliae Au/gustae Mercurialis Thaenit(anorum) cum Quint/to Aradio Valerio Proculo u(iro) c(larissimo), praesid(e) <s> / prouinc(iae) Val(eriae) Byzac(enae), hospitium cliente/lamque fecissent et sibi liberisque suis / posterisque eorum cooptassent ; Quintus / Aradius Val(erius) Proculus u(ir) c(larissimus), praes(es) prouin(ciae) Val(eriae) Byzac(enae), a decurionibus et colonis col(oniae) Ael(iae) Aug(ustae) / Merc(urialis) Thaenit(anorum) hospitio clientelaque / suscepisset liberisque suis posteris/que eorum ; in quam rem legatos ire / dixerunt uniuersos ordinis uiros, / consentibus cunctis, agentibus / curiam Q(uinto) Valerio Marcello et C(aio) Hor/tensio Concilio duouiris.

Traduction : "Sous nos deux seigneurs et noblissimes Césars Crispus et Constantin, pour la deuxième fois consuls, le cinq des ides d'avril, les décurions et les habitants de la *colonia Aelia Augusta Mercurialis Thaenitanorum* ont fait l'*hospitium* avec Quintus Aradius Valerius Proculus, clarissime, gouverneur de la province *Valeria Byzacena*, ils sont entrés dans sa clientèle et l'ont coopté lui, ses enfants et leurs descendants. Quintus Aradius Valerius Proculus, clarissime, gouverneur de la province *Valeria Byzacena*, a reçu l'*hospitium* et accueilli dans sa clientèle les décurions et les habitants de la *colonia Aelia Augusta Mercurialis Thaenitanorum* ainsi que leurs enfants et leurs descendants. À cet effet l'ensemble des membres de l'*ordo* a envoyé des ambassadeurs, et a choisi de manière unanime de confier la responsabilité de cette ambassade à Quintus Valerius Marcellus et à Caius Hortensius Concilius, duumvirs".

Table de patronat de Mididi

Réf. : *CIL*, VI, 1689 (Lepelley 1981, 297, n. 8).
Support de l'inscription : tablette en bronze.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 321 p.C.

DD(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino / Iuniori nobilissimis Caess(aribus) et co(n)ss(ulibus), / III non(as) ....., ordo M(i)didi/tanorum hospitium amicitiamque fecit cum Q(uinto) Aradio Val(erio) Procu/lo u(iro) c(larissimo), p(raeside) p(rouinciae), ipsum liberos posterosque / eius sibi liberis posterisque suis / patronum cooptauit ; / Q(uintus) Aradius Val(erius) Proculus u(ir) c(larissimus), prae/ses p(rouinciae), <p> hospitium amicitiam/que fecit cum ordine M(ididi)/tanorum, ipsos posteros/que eorum sibi liberisque suis / in eidem clientelamque (sic) *suam / posterorumque suorum recepit, / agente ordine.*

Traduction : "Sous nos deux seigneurs, noblissimes Césars et consuls, Crispus et Constantin le Jeune, le trois des nones....., l'*ordo Mididitanorum* a fait un accord d'*hospitium* et d'amitié avec Quintus Aradius Valerius Proculus, clarissime, gouverneur de la province, et l'a coopté comme patron, lui, ses enfants et leurs descendants, pour lui, leurs enfants et leurs descendants. Quintus Aradius Valerius Proculus, clarissime, gouverneur de province, a fait un accord d'*hospitium* et d'amitié avec l'*ordo Mididitanorum*, et a reçu dans sa clientèle et celle de ses descendants l'*ordo Mididitanorum* et ses descendants, pour lui et ses descendants, à la demande de l'*ordo*".

Table de patronat de la *ciuitas Faustianenses*

Réf. : *CIL*, VI, 1688 (*ILS*, 6111b ; Lepelley 1981, 288, n. 2).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 22 avril 321 p.C.

Feliciter. DD(ominis) nn(ostris) Crispo et Constan/tino nobb(ilissimis) Caess(aribus) it(erum) co(n)ss(ulibus), X kal(endas) mai(as), quod Q(uintum) Aradium Val(erium) Proculum / c(larissimum) u(irum), praesidem prou(inciae) Val(eriae) Byzac(enae), / Faustianenses patronum coop/tauerunt cum liberis posterisque / eius, tesseram hospitalem / cum eo fecerunt uti se in fidem / atque clientelam uel suam / uel posterum suorum / recepiret atque ita in hac / re splendidissimus ordo / eiusdem ciuitatis Fausti/anensis legationem pro/secutus est.

Traduction : "Bonne chance ! Sous nos deux seigneurs Crispus et Constantin, noblissimes Césars, pour la deuxième fois consuls, le dix des calendes de mai, les *Faustianenses* ont désigné Quintus Aradius Valerius Proculus, clarissime, gouverneur de la province *Valeria Byzacena*, comme patron, pour ses enfants et leurs descendants, ils ont rédigé avec lui la *tessera hospitalis*, afin d'entrer dans sa protection et sa clientèle ainsi que dans celles de ses descendants. Pour ce faire, le très honorable *ordo* de la *ciuitas Faustianenses* a envoyé auprès de Quintus Aradius Valerius Proculus une ambassade".

Table de patronat du *municipium Chullitanum* ou *Chlulitanum*

Réf. : *CIL*, VI, 1684 (Lepelley 1981, n. 4, 283).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 29 août 321 p.C.

Populonii. / Valerio Proculo u(iro) c(larissimo), / dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino Iuniori / nobilissimis Caess(aribus) co(n)ss(ulibus), IIII kal(endas) sep(tembres), / municipes municipii Ael(ii) Hadriani Aug(usti) Chlu/litani Q(uintum) Aradium Rufinum Valerium Proculum / u(irum) c(larissimum) liberos posterosque eius, sibi liberis poste/risque suis, patronos cooptauerunt tesseram/que hospitalem cum eo fecerunt. / Q(uintus) Aradius Rufinus Valerius Proculus liberi / posterique eius municipes municipii Aeli Ha/driani Aug(usti), Ciuiulitani (sic) *liberos posterosque eorum / in fidem clientelamq(ue) suam receperunt, in quam / rem gratuitam legationem susceperunt / Insteius Renatus et Apollonius Gallentius / duouiri, T(itus) Aelius Nigoginus et Aelius Fausti/nus aediles, L(ucius) Aelius Optatianus Cammaria/nus, Flauius Secundinus, Domitius Optatianus, Aemilius Nemgonius, Aemilius Titracius, Statilius Secundianus fl(amines) p(er)p(etui) et uniuersibus ordo decurionum.*

Traduction : "Sous nos deux seigneurs, noblissimes Césars et consuls, Crispus et Constantin le Jeune, sous la charge de Valerius Proculus, le quatre des calendes de septembre, les citoyens du *municipium Aelium Hadrianum Chlulitanum* ont coopté comme patron Quintus Aradius Rufinus Valerius Proculus, *signo* Populonius, clarissime, ainsi que ses enfants et leurs descendants, pour lui, ses enfants et leurs descendants, et ont rédigé avec lui la *tessera hospitalis*. Quintus Aradius Rufinus Valerius Proculus ainsi que ses enfants et leurs descendants ont reçu dans leur protection et leur clientèle les citoyens du *municipium Aelium Hadrianum Augustum Chlulitanum* ainsi que leurs enfants et leurs descendants. Pour ce faire, une ambassade gratuite fut envoyée par la cité, composée de Insteius Renatus et Apollonius Gallentius, duumvirs, Titus Aelius Nigoginus et Aelius Faustinus, édiles, Lucius Aelius Optatianus Cammarianus, Flavius Secundinus, Domitius Optatianus, Aemilius Nemgonius, Aemilius Titracius, Statilius Secundianus, flamines perpétuels, mandants de tout l'ordre des décurions".

Table de patronat de Zama Regia

Réf. : *CIL*, VI, 1686 (*ILS*, 6111c ; Lepelley 1981, 326, n. 11).
Support de l'inscription : table de bronze.
Lieu de découverte : Rome.
Date : 322.

B(onis) b(ene). / Petronio Probiano et Anicio Iuliano co(n)ss(ulibus), / prid(ie) kalendas apriles, / coloni coloniae Aeliae Hadrianae Aug(ustae) / Zama Regiae / Q(uintum) Aradium Valerium Proculum ipsum / liberos posterosque eius sibi liberis poste/risque suis patronum cooptauerunt. / Q(uintus) Aradius Valerius Proculus colonos / col(oniae) Ae(liae) Hadrianae Aug(ustae) Zamae Reg(iae) ipsos li/beros posterosq(ue) eorum sibi liberis posteris/que suis in clientelam recepit. Egerunt / C(aius) Mucius B[r]utianus Faustinus Antonianus u(ir) e(gregius), flam(en) / Aug(usti) p(er) p(etuus), aug(ur), cur(ator) r(ei) p(ublicae) et C(aius) Camellius Africanus Fabia/nus Honoratus u(ir) e(gregius), fl(amen Aug(usti) p(er)p(etuus), p(ontifex) et C(aius) Iulius Seruatus Ter/ tullianus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et M(arcus) Flauius Theodorus Thallus / u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), p(ontifex) et C(aius) Mucius Probus Felix Rufinus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), p(ontifex), s(acerdos) d(ei) S(aturni) / et M(arcus) Nasidius Saturus Sabinianus Nqueanus (sic) *u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), aug(ur) et P(ublius) Gaui/us Renatus Maior Donatianus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et C(aius) Bocius Cassiaius* (sic) */ Secundinus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et P(ublius) Iulius Catinius Honoratianus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti), p(er)p(etuus), aed(ilis) et C(aius) Blossius Iunianus Orontinus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), aed(ilis) design(atus).*

Traduction : "Du bien pour les bons. Sous le consulat de Petronius Probianus et d'Anicius Iulianus, la veille des calendes d'avril, les colons de la *colonia Aelia Hadriana Augusta Zama Regia* ont coopté comme patron Quintus Aradius Valerius Proculus ainsi que ses enfants et leurs descendants, pour lui, ses enfants et leurs descendants. Quintus Aradius Valerius Proculus a reçu dans sa clientèle les colons de la *colonia Aelia Hadriana Augusta Zama Regia*, leurs enfants et leurs descendants, pour eux, leurs enfants et leurs descendants. Furent envoyés en ambassade Caius Mucius Brutianus Faustinus Antonianus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, augure, curateur de la *res publica*, et Caius Camellius Africanus Fabianus Honoratus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, pontife, et Caius Iulius Servatus Tertullianus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, et Marcus Flavius Theodorus Thallus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, pontife, et Caius Mucius Probus Felix Rufinus,

uir egregius, flamine perpétuel d'Auguste, pontife, prêtre de Saturne, et Marcus Nasidius Saturus Sabinianus Nequeanus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, augure, et Publius Gavius Renatus Maior Donatianus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, et Caius Bocius Cassianus Secundinus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, et Publius Iulius Catinius Honoratianus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, édile, et Caius Blossius Iunianus Orontinus, *uir egregius*, flamine perpétuel d'Auguste, édile désigné".

Table de patronat de Tipasa

Réf. : *CIL*, II, 2210 (*ILS*, 6116 ; Lepelley 1981, 544, n. 9).
Support de l'inscription : tablette de bronze.
Lieu de découverte : Cordoue, Espagne.
Date : fin IV^e^ siècle-début V^e^ siècle.

Fl(auio) Hygino u(iro) c(larissimo), comiti / et praesidi p(rouinciae) M(auretaniae) C(aesariensis), / ob merita iustitiae / eius tabulam patro/natus post decursam / administrationem / ordo Tipasensium / optulit.

Traduction : "L'*ordo* de Tipasa a offert à Flavius Hyginus, clarissime, comte et gouverneur de la province de Maurétanie Césarienne, la table de patronat après la fin de son mandat pour ses services remplis avec droiture".

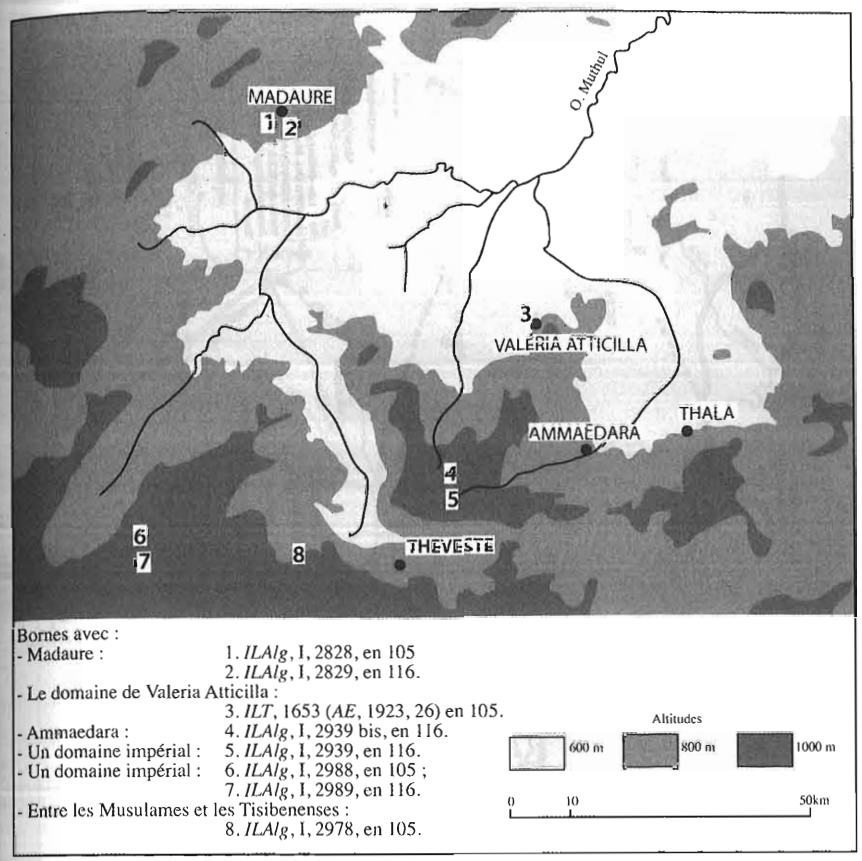

Bornes avec :
- Madaure : 1. *ILAlg*, I, 2828, en 105
  2. *ILAlg*, I, 2829, en 116.
- Le domaine de Valeria Atticilla :
  3. *ILT*, 1653 (*AE*, 1923, 26) en 105.
- Ammaedara : 4. *ILAlg*, I, 2939 bis, en 116.
- Un domaine impérial : 5. *ILAlg*, I, 2939, en 116.
- Un domaine impérial : 6. *ILAlg*, I, 2988, en 105 ;
  7. *ILAlg*, I, 2989, en 116.
- Entre les Musulames et les Tisibenenses :
  8. *ILAlg*, I, 2978, en 105.

Annexe 5. La délimitation du territoire des Musulames (d'après Février 1990, 126 et Hamdoune 2001a, 103).

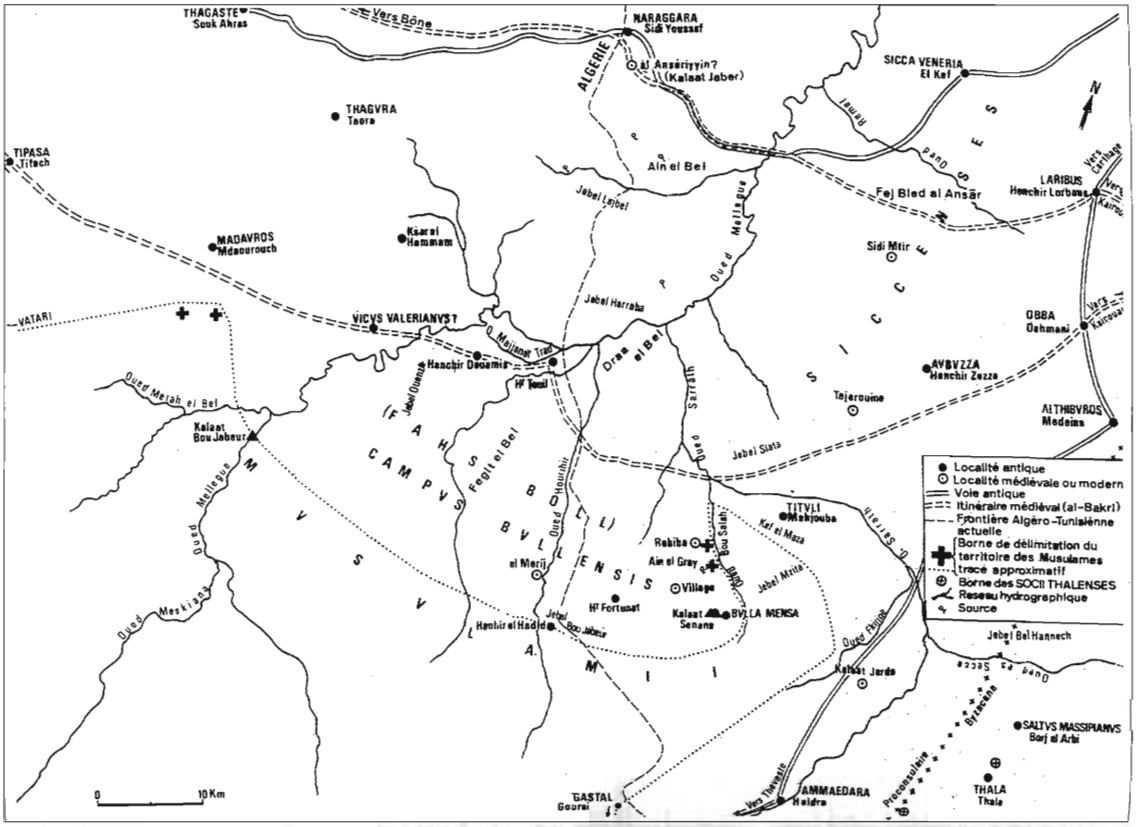

Annexe 5 bis. Les bornes de délimitation du territoire des Musulames dans la région de Kalaat Senane (M'Charek 1999a, 124, fig. 2, carte de localisation de Kalaat Senane).

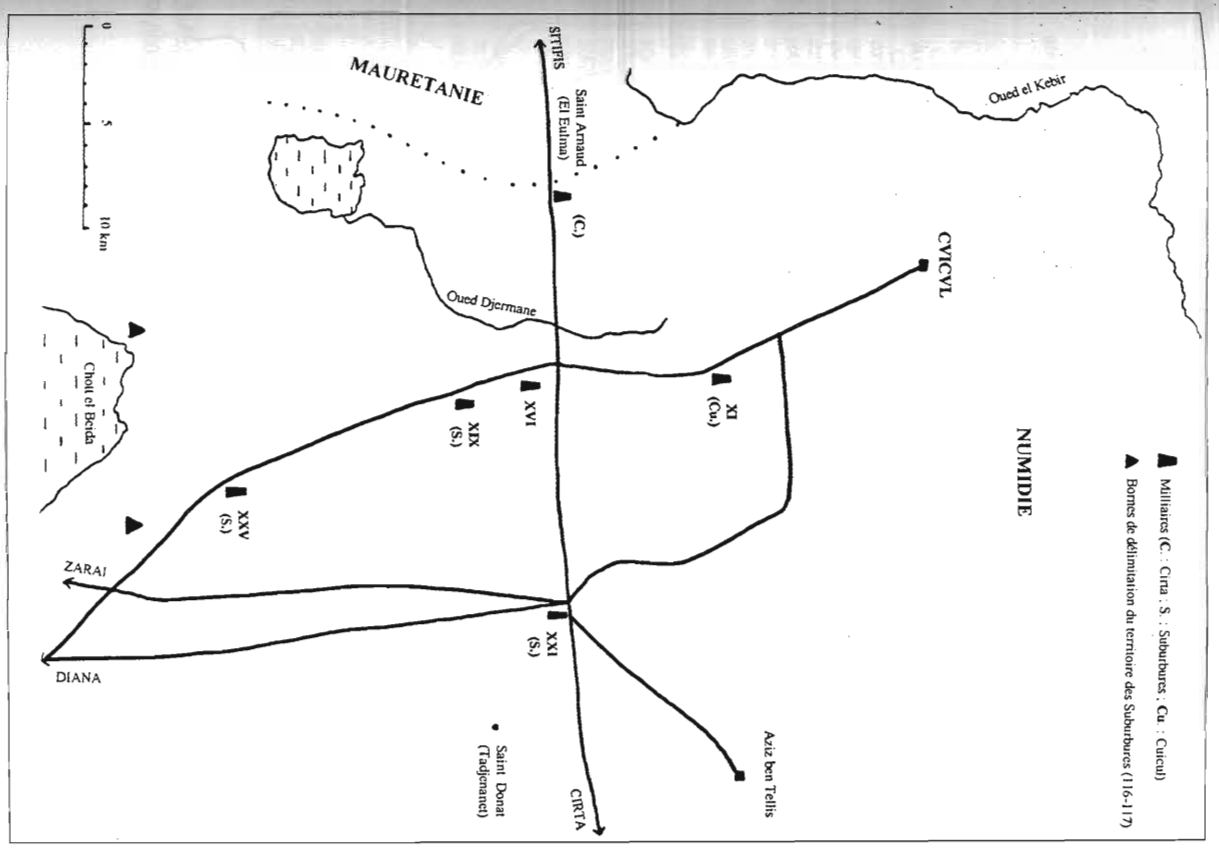

Annexe 6. La délimitation du territoire des Suburbures (carte de la région de Cuicul et des Suburbures dans Dupuis 1999, 137, d'après une carte inédite de P. Salama).

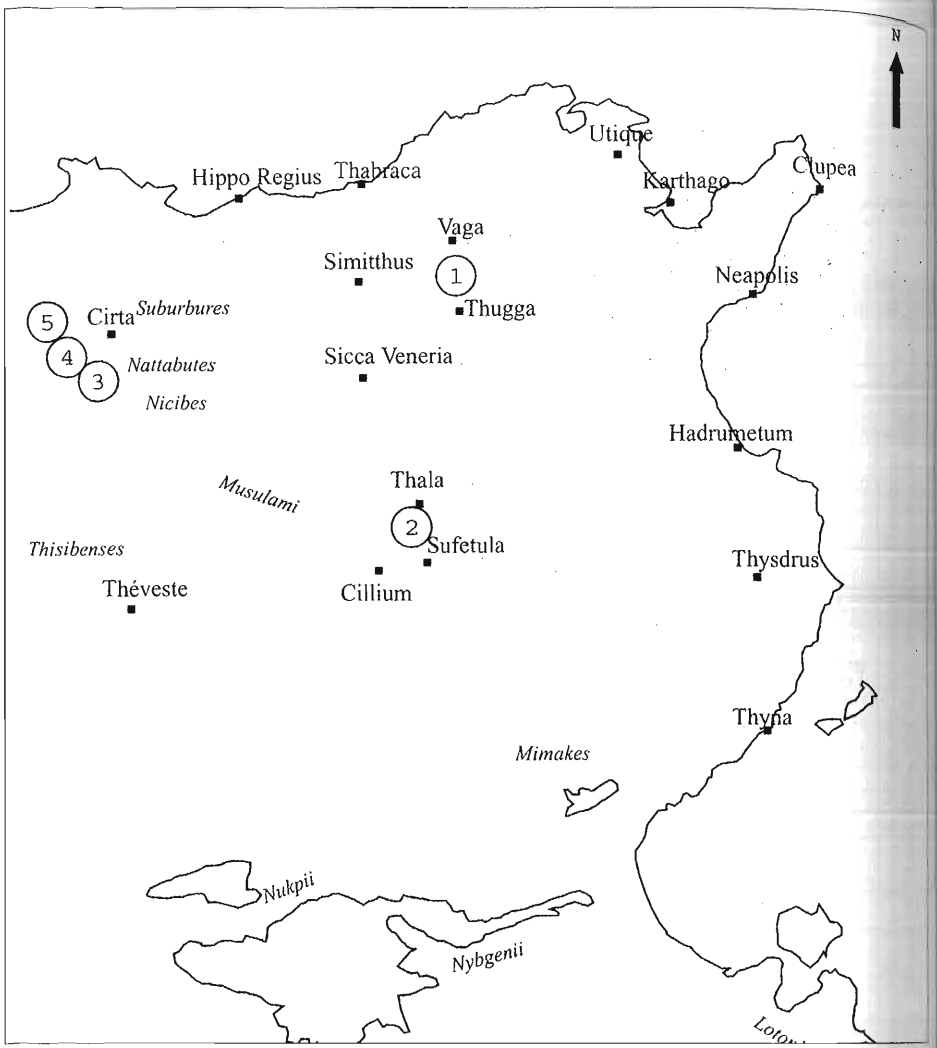

Annexe 7. Les *nundinae* sur les grands domaines en Proconsulaire (d'après Chaouali 2002-2003, 376).

1 : *Octonarius ager*. 2 : Marché de Lucius Africanus. 3 : Marché de Phosphorus.
4 : Marché d'Antonia Saturnina. 5 : Marché de Munatius Flavianus.

Fig. 3a : Texte du tarif de Zaraï (d'après A. Héron de Villefosse, 1878).

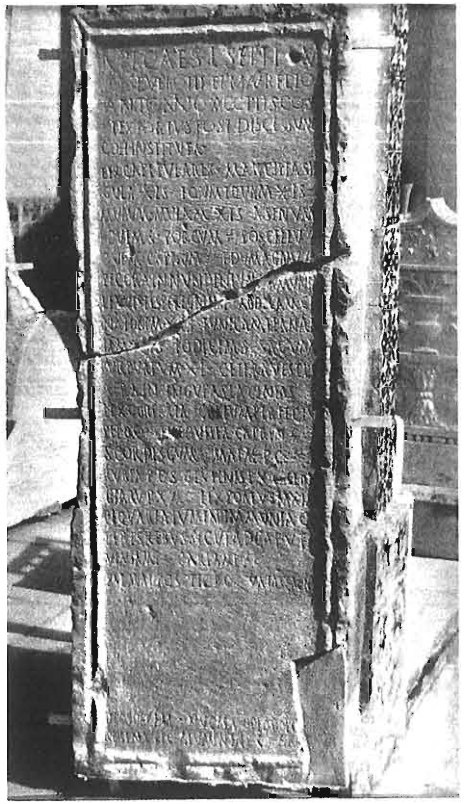

Fig. 3b : Texte du tarif de Zaraï (d'après un moulage pour l'exposition de Bruxelles 1958, cliché P. Salama).

Annexe 8. Le Tarif de Zaraï (Trousset 2002-2003, figures 3a et 3b, p. 358).

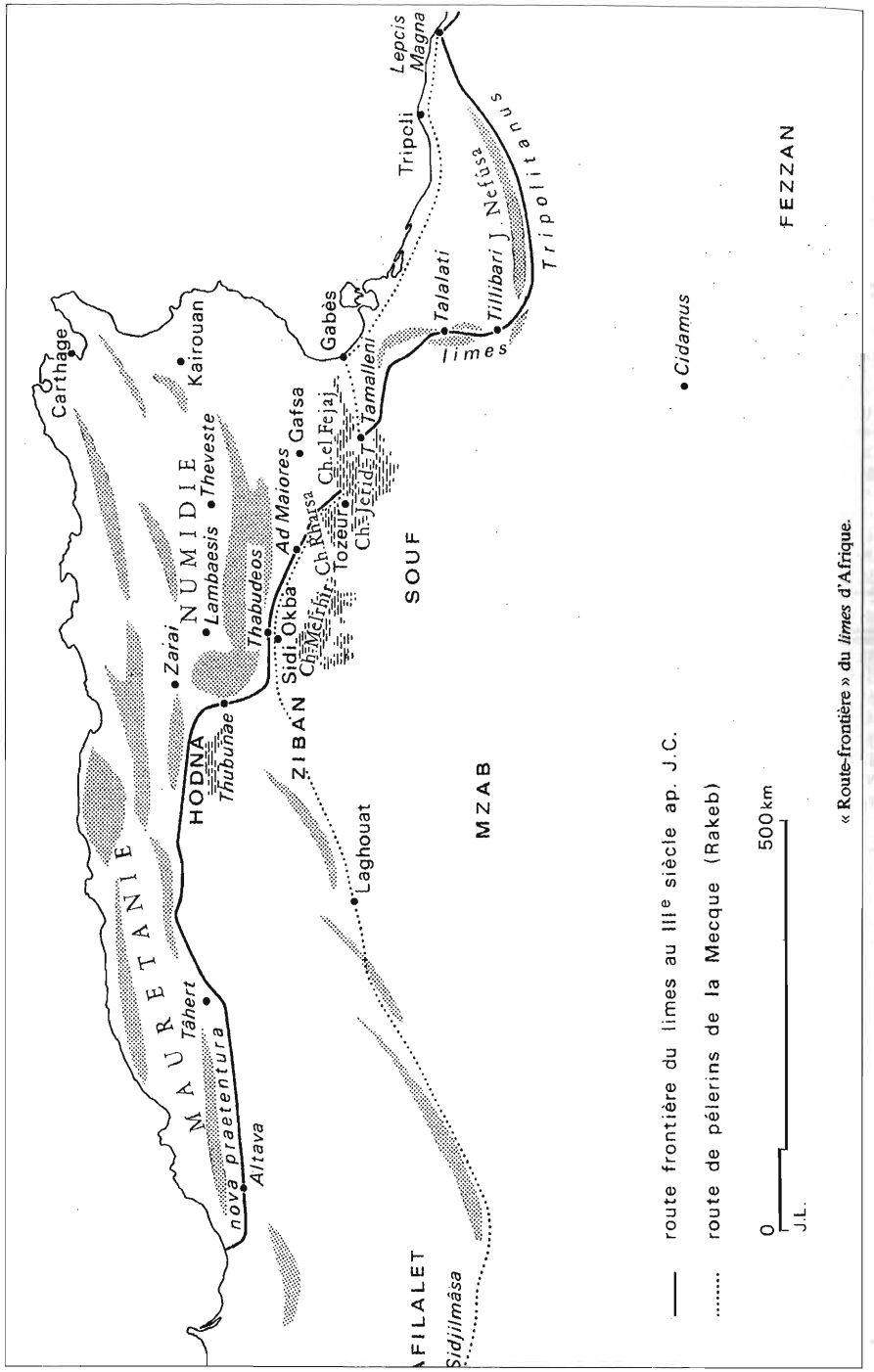

« Route-frontière » du *limes* d'Afrique.

Annexe 9. La route de la zone frontière africaine (Trousset 1982, 46, fig. 1).

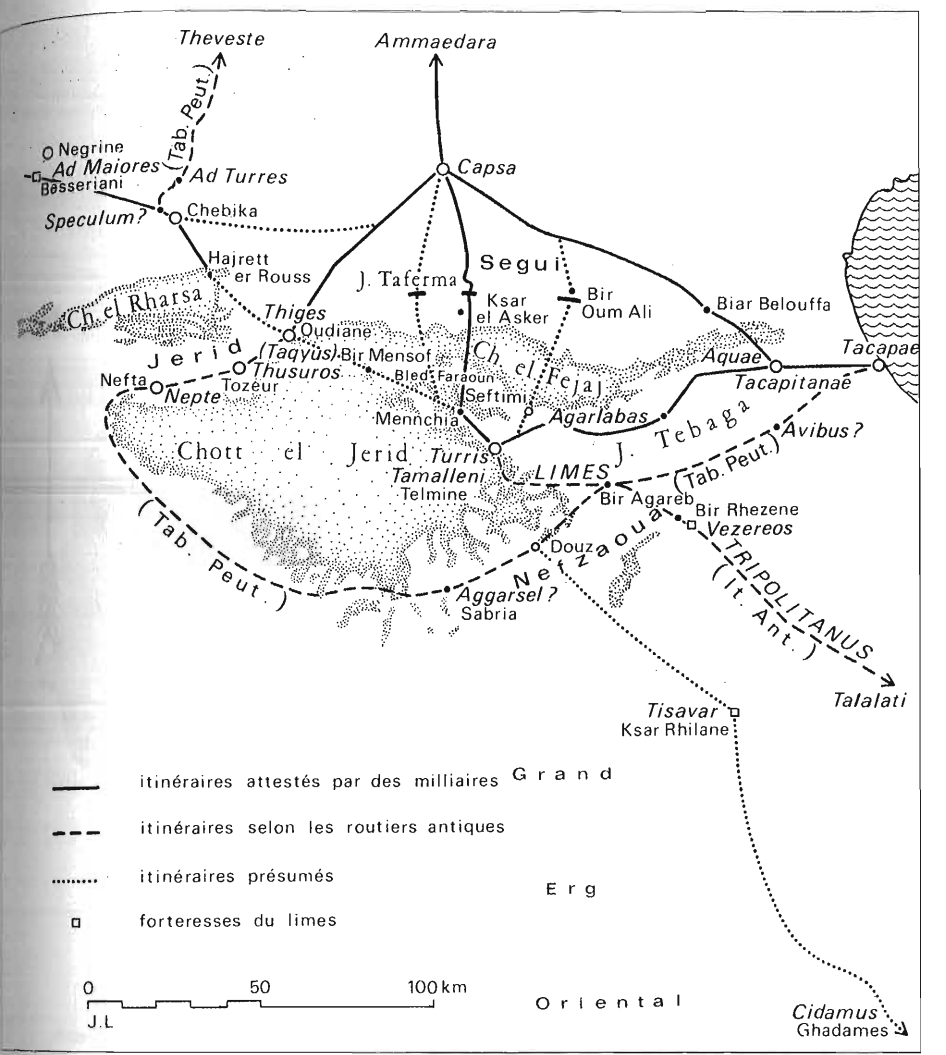

Annexe 10. Les itinéraires antiques dans la région des Chotts d'après les sources archéologiques et littéraires (Trousset 1982, 49, fig. 2).

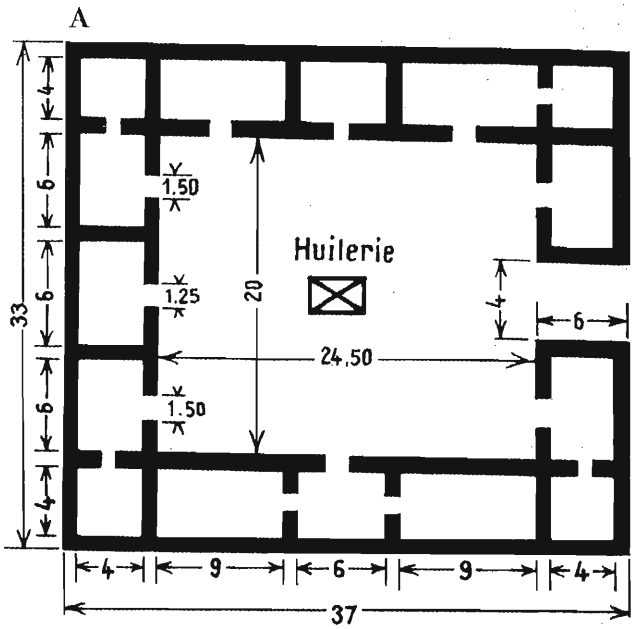

Annexe 11. Le plan de la *mansio* d'Henchir bit el Mal en Numidie méridionale, d'après Baradez 1949, 206, fig. A.

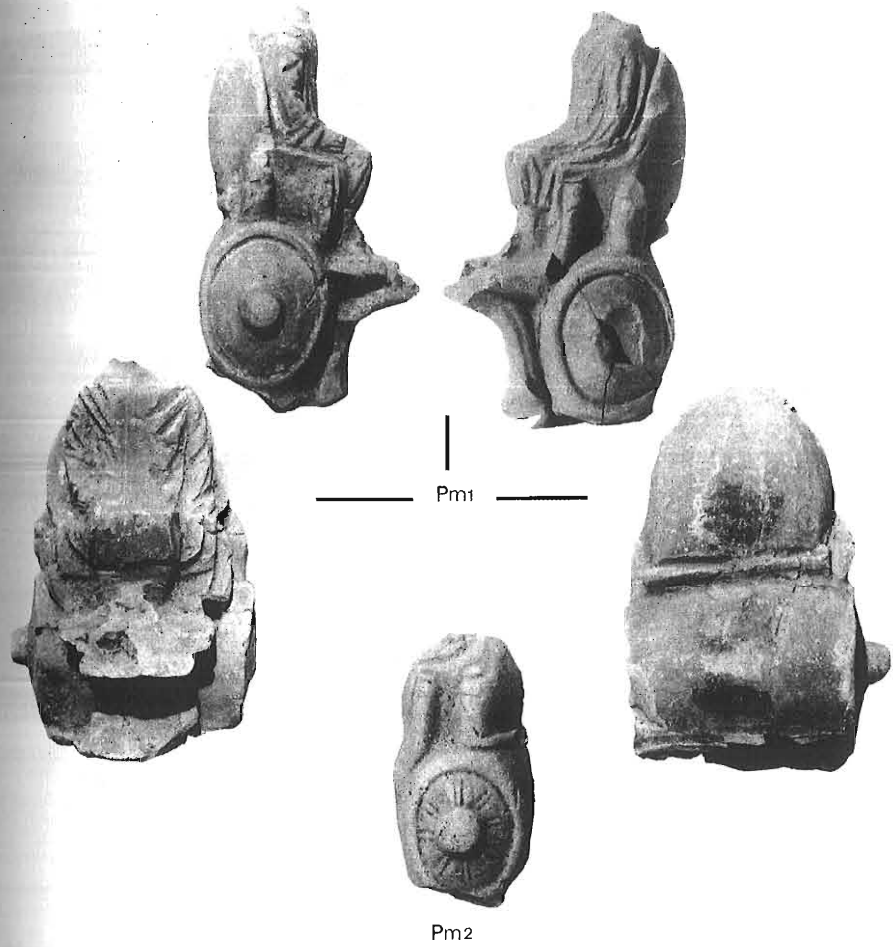

Annexe 12. Fragments de figurines africaines conduisant un *cisium* (Deneauve 1987, fig. 25).

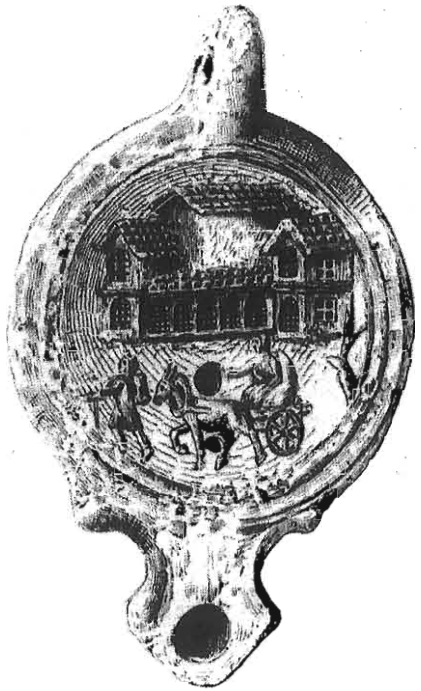

Annexe 13. Une figuration de *cisium* sur une lampe africaine du IIIe siècle (Deneauve 1986, 152, fig. 13 : la lampe de Ras Bekeur, d'après un dessin de E. Gouvet).

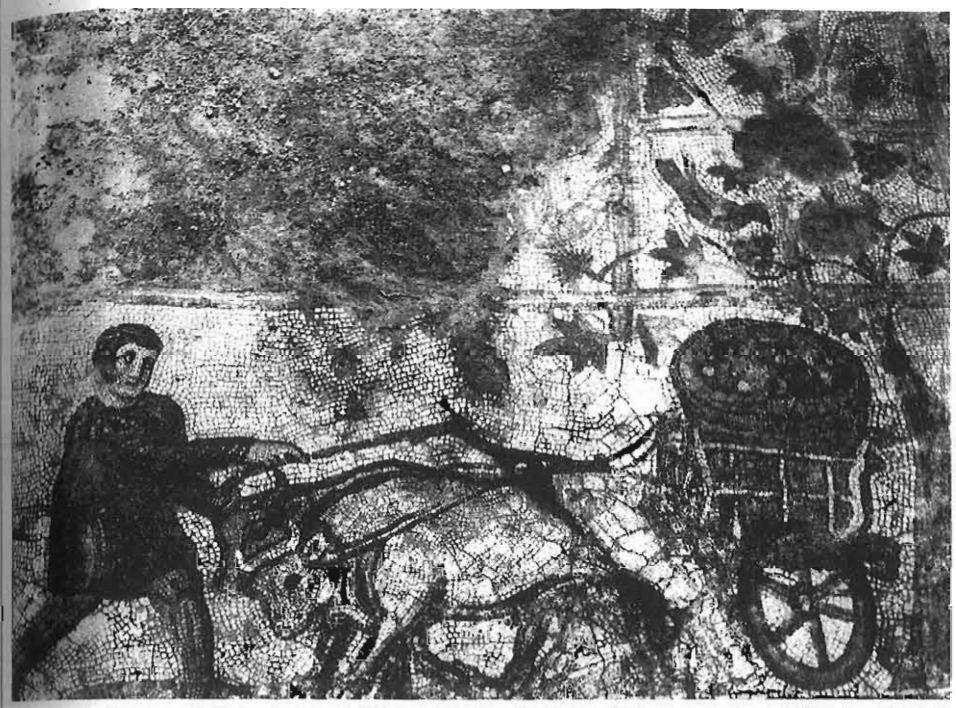

Annexe 14. Figuration de transports ruraux : mosaïque des vendanges à Cherchel, représentant un *plaustrum* tiré par des bœufs (Lassus 1959, 265, fig. 36).

Annexe 15. La représentation d'un *carrus* sur la mosaïque de Oued Rmel (Dunbabin 1978, Pl. LXXIV, fig. 192).

Annexe 16. La représentation d'un *plaustrum* sur une stèle dédiée à Saturne, dans la région de Siliana (Picard 1990, planche hors-texte n°4).

Annexe 17. Statuette de dromadaire découverte à Hadrumète (Modéran 2003, figuration en couverture, statuette conservée au Musée du Bardo, Tunis).

Annexe 18. Bas-relief de Tigi en Tripolitaine, représentant une scène de labour avec un dromadaire (Brogan 1954, fig. a, pl. XVIII).

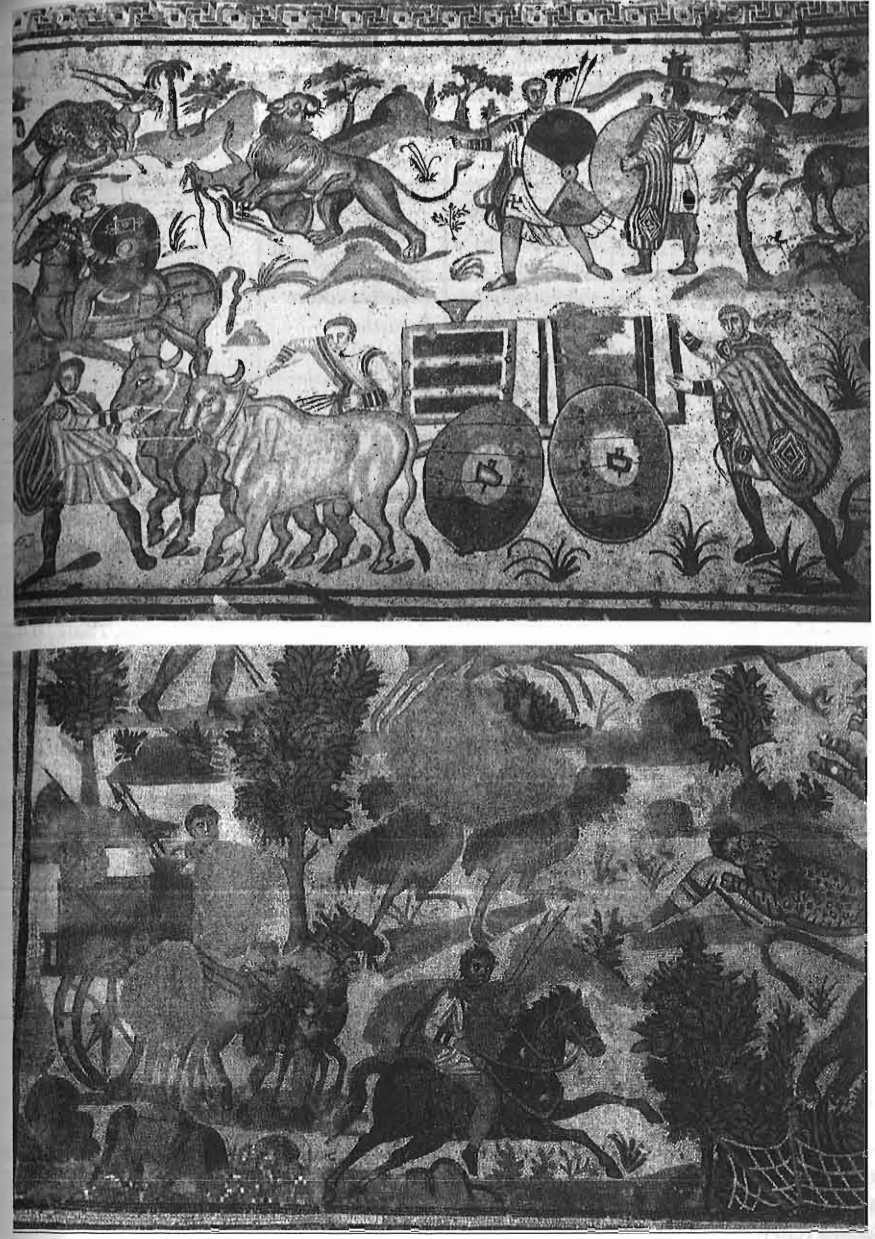

Annexe 19. Figurations d'*angaria* :
Fig. 1. Une figuration d'*angaria* à Piazza Armerina (Dunbabin 1978, fig. 201, pl. LXXVII).
Fig. 2. Une figuration d'*angaria* à Hippone (M. Blanchard-Lemée, "Marbre et couleurs : les pavements de mosaïque", in Delestre 2005, 144, détail).

Annexe 20 : quelques itinéraires terrestres africains et leurs temps de voyage dans les sources littéraires antiques de la fin de la République à la fin de l'Antiquité[1]

Itinéraire	Durée	Contexte	Source
Tisidium-Vaga = 43 kilomètres	16 à 17 heures de marche : du coucher du soleil jusque vers 9 heures du matin	- Campagne de Métellus contre Jugurtha. - Marche.	Sall., *Iug.*, 68.2-3
Augila-Automalax	Moins de 4 jours	- Ier siècle a.C. - Voyage à pied.	Str. 17.3.23
Bereniké-Lepcis Magna	30 jours	- Ier siècle a.C. - Voyage à pied.	Str. 17.3.20
Bereniké-Lepcis Magna-Utique	2 lunaisons : 2 mois	- Ier siècle a.C. : expédition de Caton. - Voyage à pied.	Lucain, *Phars.*, 9.940 sq.
Bereniké-Lepcis Magna	7 jours?	-Ier siècle a.C. : expédition de Caton. - Voyage à pied.	Plut., *Cat. Min.*, 56.7
Praeter caput Saxi : Gariane-Mizda-tarîq ala Ras el-Hamada-Edri-Djerma (Desanges 1980, 413, n. 3).	4 jours	- Ier siècle p.C. : expédition de Valerius Festus.	Plin., *Nat.*, 5.38
Garamantes-Grande Syrte	11 jours	- Ier siècle p.C. - Voyage à pied.	Plin., *Nat.*, 5.34
Garamantes-Trogodytes = environ 210/250 kilomètres (Desanges 1980, 380-382, n. 5)	7 jours	- Ier siècle p.C. - Voyage à pied.	Plin., *Nat.*, 5.34
Lepcis Magna-Gholaia-Sokna-Djebel es-Soda-Garama (Gsell 1916, 149-150 ; Desanges 1980, 413)	30 jours	- Fin du Ier siècle p.C. : expédition de Septimius Flaccus.	Ptol., *Geog.*, 1.10.2
Lepcis Magna-Gariane-Mizda- tarîq ala Ras al-Hamada-Edri-Garama (Gsell 1916, 149-150 ; Desanges 1980, 413)	20 jours	- Ier siècle p.C. : expédition de Julius Maternus.	Ptol., *Geog.*, 1.10.2
Carthage-Aurès	Environ 13 jours	- Ve siècle-VIe siècle.	Procope, *Vand.*, 1.8.5 ; 2.13.22
Tour de l'Aurès	3 jours	- Ve siècle-VIe siècle. - Pour un bon marcheur précise Procope.	Procope, *Vand.*, 2.13.23
Carthage-plaine de Bulla Regia	4 jours	- Ve siècle-VIe siècle. - Pour un bon marcheur précise Procope.	Procope, *Vand.*, 1.25.1
Carthage-Hippone	10 jours	- Ve siècle-VIe siècle.	Procope, *Vand.*, 2.4.26
Carthage-Césarée	30 jours	- Ve siècle-VIe siècle. - Pour un bon marcheur précise Procope.	Procope, *Vand.*, 2.5.5
Carthage-Théveste	6 jours	- Ve siècle-VIe siècle.	Procope, *Vand.*, 2.21.19
Carthage-Sicca Veneria	3 jours	- Ve siècle-VIe siècle.	Procope, *Vand.*, 2.24.6

1 Cf. notamment Borza 1969, 43-49, 71, 83, 118-119 et 132-133 ; Feissel 2002.

Annexe 21 : les principaux voyages d'Augustin en tant qu'évêque d'Hippone

Les principaux voyages supposés et datés d'Augustin, effectués entre 395 et sa mort en 430, peuvent être reconstitués, à titre d'hypothèse, de la manière suivante, d'après le tableau général qu'en ont dressé O. Perler et J.-L. Maier[2], complété par les travaux plus récents sur les sermons et les lettres nouvellement découverts de l'évêque d'Hippone :

Dates des voyages	Destinations et trajets effectués	Motifs de voyage et actions entreprises aux cours des voyages	Références
395	Hippone-Thubursicu Numidarum-Cirta-Hippone	- Consécration épiscopale du nouvel évêque de Cirta ; détour par Thubursicu Numidarum pour rencontrer l'évêque donatiste du lieu.	*Ep.*, 44.1.1 (*PL*, 33, 173-174) ; sur l'hypothèse de ce voyage : Perler & Maier 1969, 205-211.
Printemps 397	Hippone-Carthage- retour à Hippone à l'automne	- Concile de Carthage.	Actes du concile de Carthage (28 août 397) : Munier 1974, 49 ; groupe de sermons prononcés par Augustin à cette date à Carthage : Perler & Maier 1969, 215-222.
Printemps-été 399	Hippone-Carthage-Bulla Regia-Hippone	- Concile de Carthage ; arrêt à Bulla Regia sur le chemin du retour (sermons).	*Serm.*, 62 (*PL*, 38, 414-423), prononcé à Carthage et daté de cette année-là ; *Serm. Denis*, 17 (*PL*, 46, 874-881), prononcé à Bulla Regia et daté de la même année. Cf. Perler & Maier 1969, 222-228.
400	Hippone-Cirta-Hippone	- Motif inconnu.	Hypothèse de voyage s'appuyant sur *Ep.*, 53 (*PL*, 33, 195-199) : cf. Perler & Maier 1969, 229-232.
401	Hippone-Carthage-Hippo Diarrhytus-Hippone	- Concile de Carthage. - Commission épiscopale à Hippo Diarrhytus (élection d'un nouvel évêque).	Actes du concile de Carthage (13 septembre 401) : Munier 1974, 203 ; sermons prononcés à Carthage : Perler & Maier 1969, 232-240.
Printemps-été 402	Hippone-Thiava-Hippone Hippone-Subsana-Hippone Hippone-Milev-Hippone	- Arbitrage à Thiava (problème de succession d'un prêtre du lieu, dont les biens sont disputés entre les gens de Thiava et son ancien monastère de Thagaste). - Commission épiscopale à Subsana (diocèse d'Hippone), à propos de l'ordination d'un sous-diacre. - Concile général d'Afrique à Milev.	- Hypothèse de voyage à Thiava s'appuyant sur *Ep.*, 83.1 (*PL*, 33, 291-292). - Voyage à Subsana : *Ep.*, 62.1 (*PL*, 33, 229-230). - Concile de Milev : présence supposée d'Augustin, cf. Perler & Maier 1969, 244.
403	Hippone-Carthage-Hippone	- Concile de Carthage.	Actes du concile de Carthage (25 août 403) : Munier 1974, 209. Cf. Dolbeau 1996, 246-247.
404	Hippone-Carthage-Membressa-Abitina-Tignica-Mustis-Boseth-Assuras, et Hippone?	- Concile de Carthage (présence supposée d'Augustin). - Enquête dans une région de la Proconsulaire divisée par le donatisme	Chronologie proposée à titre d'hypothèse par Perler & Maier 1969, 249-255 ; Dolbeau 1996, 246-247 ; Augustin aurait pu aussi faire son voyage d'enquête en Proconsulaire au cours de son trajet en hiver vers Carthage, et non au retour, ce qui n'est pas incompatible avec les sources : Dolbeau 1996, 628, 630 et 635.

2 Perler & Maier 1969, 430-476.

405	Hippone-Carthage-Hippone	- Concile de Carthage.	Présence supposée d'Augustin : cf. Perler & Maier 1969, 256-260.
406	Hippone-Carthage-Hippone Hippone-Siniti-Fussala-Thagaste-Hippone	- Date supposée de la conférence contradictoire entre Augustin et le comte arien Pascentius, à Carthage. - Voyage hypothétique à Fussala et Thagaste.	- Date très hypothétique de la conférence contradictoire : Perler & Maier 1969, 263 ; *PLRE*, t. I, 827, n. 1. - Hypothèse du voyage à Fussala et Thagaste : Dolbeau, 1996, 304-309.
407	Hippone-Carthage-Thubursicu Numidarum-Hippone	- Concile de Carthage. - Commission épiscopale à Thubursicu Numidarum (motif inconnu).	Actes du concile de Carthage (13 juin 407) : Munier 1974, 217.
408	Hippone-Calama-Hippone	- Troubles entre catholiques et païens à Calama, arbitrage d'Augustin venant en aide à l'évêque, son ami Possidius.	*Ep.*, 91.10 (*PL*, 33, 317-318). Hypothèse de datation : cf. Perler & Maier 1969, 269.
408-409	Hippone-Milev-Cirta-Hippone	- Date hypothétique d'un voyage d'Augustin à Milev, où il prêcha, et passa peut-être au retour par Cirta.	*Serm.*, 82 et 83 (*PL*, 38, 506-519) ; *Ep.*, 144 (*PL*, 33, 590-592) : sur ces hypothèses de voyage, cf. Perler & Maier 1969, 272-274.
410	Hippone-Sicca Veneria-Carthage-Utique-Hippo Diarrhytus-Hippone	- Date hypothétique d'un voyage d'Augustin à Carthage en passant par Sicca Veneria : Concile de Carthage (présence supposée d'Augustin) ; sermons à Utique et Hippo Diarrhytus.	Sur l'hypothèse de voyage, cf. Perler & Maier 1969, 274-280.
Hiver 410-411	Un voyage dans la campagne d'Hippone	- Convalescence d'Augustin malade.	*Ep.*, 118 (*PL*, 33, 431-449). Sur la datation : Perler & Maier 1969, 280-286.
411	Hippone-Carthage-Hippo Diarrhytus-Hippone Hippone-Fussala-Hippone	- Conférence de Carthage ; au retour, arrêt à Hippo Diarrhytus où il est présent à l'occasion de la dédicace de la nouvelle église. - Création d'un nouvel évêché à Fussala.	- À Carthage : *Gesta collationis Carthaginensis* (liste de ses interventions donnée par Lancel 1972, t. 1, 253, n. 2) ; *Serm.*, 357 et 358 (*PL*, 39, 1582-1590) ; *De gestis Pelagii*, 1.22.46 (*PL*, 44, 346-347) ; *Serm.*, 296 (*PL*, 38, 1352-1359) ; *En. Ps.*, 72 (*PL*, 41, 913-929). À Hippo Diarrhytus : *Serm.*, 359 (*PL*, 39, 1590-1598). Cf. Perler & Maier 286-298. - À Fussala : *Ep.*, 209.2-3 (*PL*, 33, 953-954) ; sur la datation du voyage : Perler & Maier 1969, 303-304.
412	Hippone-Zerta (?)-Hippone	Synode *in loco Zertensi* (?) pour la province de Numidie.	*Ep.*, 141 (*PL*, 33, 577-583). Cf. Lancel 1972, t. 1, 274-275.
412-413	Plusieurs voyages entre Carthage et Hippone	- Date hypothétique d'un voyage à Carthage, peut-être pour travailler dans les bibliothèques de la ville aux trois premiers livres de la *Cité de Dieu* alors en chantier. - Visite en prison à son ami le tribun Marcellinus, injustement condamné pour la révolte manquée d'Heraclianus ; sermons à Carthage.	- Cf. la liste des sermons et des autres références possibles à ce voyage, donnée par Perler & Maier 1969, 310-317. - *Ep.*, 151 (*PL*, 33, 646-652) ; *Serm.*, 294 (*PL*, 38, 1335-1348).

414-415	Hippone-Thagaste-Hippone Hippone-Cataquas-Hippone	- Date très hypothétique d'un voyage d'Augustin dans sa ville natale où il vient prêcher ; réunion épiscopale à Thagaste (présence supposée d'Augustin) - Voyage pour un motif inconnu, à Cataquas (évêché de la province ecclésiastique de Numidie : cf. Lancel 1991, 1349-1350)	- *En. Ps.*, 34 : sur l'hypothèse du voyage d'Augustin à Thagaste, cf. Perler &Maier 1969, 325-326. - *Ep.*, 149.1.2 (*PL*, 33, 630-631). Cf. Perler & Maier 1969, 326-328.
416	Hippone-Milev-Hippone Hippone-Carthage-Hippone	- Concile de Milev. - Date hypothétique d'un voyage à Carthage.	- *Ep.*, 176 (*PL*, 33, 762-764) ; *Ep.*, 178, 2 (*PL*, 33, 773). - Présence hypothétique d'Augustin au synode de Carthage : *En. Ps.*, 85 et 86 (*PL*, 37, 1081-1109). Sur l'hypothèse de ce voyage, Perler & Maier 1969, 333-334.
417	Hippone-Carthage-Hippone	- Hypothèse d'un voyage à Carthage, pour un motif inconnu.	*Serm.*, 131 (*PL*, 38, 729-734). Cf. Perler & Maier 1969, 335-340.
418	Hippone-Carthage-Césarée (Maurétanie)-Hippone à l'automne	- Concile de Carthage. - Mission épiscopale, sur ordre du pape Zozime, d'un groupe d'évêques africains à Césarée, parti de Carthage (le motif de la mission est inconnu).	- Actes du concile de Carthage (1er mai 418) : Munier 1974, 262 ; *Serm.*, 256 (*PL*, 38, 1190-1193). Cf. Perler & Maier 1969, 340-345. - *Ep.*, 190.1.1 (*PL*, 33, 857) ; *Ep.*, 193.1.1 (*PL*, 33, 869-870).
419	Hippone-Hippo Diarrhytus-Carthage-Hippone	- Concile de Carthage ; en passant par Hippo Diarrhytus, sermon à l'occasion des funérailles de l'évêque de la ville.	Actes du concile de Carthage (25 mai 419) : Munier 1974, 93 et 150 ; *Serm.*, 396 (*PL*, 39, 1717-1718). Cf. Perler & Maier 1969, 350-360.
421	Voyage à Tubunae	- Déplacement en Numidie à Tubunae, pour rencontrer Bonifatius, le tribun chargé de la défense de la zone frontière et qui désire devenir moine ; Augustin et Alypius viennent le convaincre d'y renoncer pour continuer à défendre les catholiques par les armes.	*Ep.*, 220.3 et 220.12 (*PL*, 33, 993 et 997). Hypothèse de datation : Perler & Maier 1969, 367-368.
422-423	Hippone-Fussala-Thogonoetum-Fussala-Gilua-Hippone	Enquête épiscopale sur les agissements de l'évêque de Fussala, Antoninus, dans son diocèse.	*Ep.*, 20*. Cf. Desanges & Lancel 1983, 95-98 : Augustin s'est rendu à Thogonoetum et Gilua à proximité de Calama, en plus d'être passé par Fussala et d'autres localités limitrophes non identifiées. Sur l'affaire, mise au point rapide de Sarr 2006, 89-90.
424	Hippone-Carthage-Uzalis-Hippone	Concile général de Carthage (présence supposée d'Augustin), sermons à Carthage ; hypothèse d'un retour par Uzalis chez son ami et collègue Evodius.	Sur l'hypothèse de ce voyage, cf. Perler & Maier 1969, 373-380 ; Lancel 2006, 70.
426	Hippone-Milev-Hippone	Arbitrage d'Augustin à la suite du décès de l'évêque de Milev.	*Ep.*, 213 (*PL*, 33, 966-968).

Abréviations

Les dates d'édition entre crochets renvoient à l'édition originale lorsque la première date donnée correspond à une réimpression anastatique. Les numéros de pages entre crochets renvoient à la seconde date d'édition lorsque nous avons données deux dates pour une référence bibliographique.

AA : *Antiquités africaines.*
AE : *L'Année épigraphique*, Paris.
AJA : *American Journal of Archaeology.*
AJPh : *American Journal of Philology.*
ANRW : *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt.*
BA : *Bibliothèque augustinienne.*
BAA : *Bulletin d'archéologie algérienne.*
BAM : *Bulletin d'archéologie marocaine.*
BIFAO : *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale.*
BSNAF : *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France.*
CCL : *Corpus Christianorum series Latina.*
CIL : *Corpus Inscriptionum Latinarum.*
CLE : *Carmina Latina Epigraphica.*
CRAI : *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres.*
CSEL : *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum.*
CTHS : *Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.*
DACL : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.*
DAGR : *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.*
DC : *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres.*
DHA : *Dialogues d'histoire ancienne.*
IAM : *Inscriptions antiques du Maroc.*
IGRRP : *Inscriptiones Graecae ad Res Romanas Pertinentes.*
ILAfr : *Inscriptions latines d'Afrique.*
ILAlg : *Inscriptions latines de l'Algérie.*
ILPB : *Catalogue des inscriptions latines du Musée du Bardo.*
ILS : *Inscriptiones Latinae Selectae.*
ILT : *Inscriptions latines de Tunisie.*
IRT : *Inscriptions of Roman Tripolitania.*
JRA : *Journal of Roman Archaeology.*
JRS : *Journal of Roman Studies.*
MDAI (R) : *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts (Röm. Abt.).*
MEFRA : *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité.*
MGH a.a. : *Monumenta Germaniae Historica, auctores antiquissimi.*
MSNAF : *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France.*
PBSR : *Papers of the British School at Rome.*
PG : *Patrologie grecque.*
PL : *Patrologie latine.*
PLRE : *Prosopography of the Later Roman Empire.*
RE : *Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenchaft.*
REA : *Revue des études anciennes.*
REL : *Revue des études latines.*
REPPAL : *Revue des Etudes Phéniciennes-Puniques et des Antiquités Libyques.*
SEG : *Supplementum Epigraphicum Graecum.*

TLL : *Thesaurus linguae latinae.*
ZPE : *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.*

Sources

a) Sources littéraires et itinéraires routiers

De manière générale, nous n'avons pas signalé les références précises en note de bas de page lorsque les textes littéraires que nous avons consultés ont été édités dans la Collection des Universités de France (CUF) ou bien dans la collection des Sources Chrétiennes pour les éditions françaises, et lorsque celles-ci n'existent pas, dans les collections Loeb et Teubner.

Dans le cas particulier des œuvres de saint Augustin, lorsqu'il n'y a pas, en note de bas de page, de référence à une édition, cela signifie qu'a été consultée, selon l'œuvre, soit l'édition dans la collection de la "Bibliothèque augustinienne", soit celle de la collection de la "Nouvelle Bibliothèque augustinienne", ou bien l'édition de la collection "Desclée de Brouwer". Les références aux sermons de saint Augustin et à ses lettres, précédées d'une *, renvoient aux lettres découvertes par J. Divjak (*Ep.** : éd. J. Divjak, *Sancti Aureli Augustini opera. Epistolae ex duobus codicibus nuper in lucem prolotae*, *CSEL*, vol. 88, 1981), et aux sermons édités par Fr. Dolbeau (*Serm. May.** : éd. Fr. Dolbeau, *Augustin d'Hippone. Vingt-six sermons au peuple d'Afrique*, Paris, 1996).

Voici pour d'autres œuvres les éditions que nous avons consultées, et que, par commodité, nous n'avons pas citées en note :

Acta S. Gallonii, éd. P. Chiesa, "Un testo agiografico africano ad Aquileia : gli *acta* di Gallonio e dei martiri di *Timida Regia*", *Analecta Bollandiana*, t. 114, fas. 3-4, 1996, 241-268.
Concilia Africae (a. 345-a. 525), éd. C. Munier, *CCL*, t. 149, Turnhout, 1974.
Corripus, *Johannide*, éd. J. Diggle et F. R. D. Goodyear, Cambridge, 1970 ; éd. J. Partsch, *MGH, a.a.*, t. III/2, 2e éd., Berlin, 1961.
Histoire Auguste. Les empereurs romains des IIe et IIIe siècles, édition bilingue latin-français par A. Chastagnol, Paris, coll. "Bouquins", 1994.
Isidore de Séville, *Étymologies*, éd. et trad. par J. Oroz Reta et M. A. Marcos Casquero, *San Isidoro de Sevilla. Etimologias*, 2 vol., Madrid, 1982-1983.
Itinéraire d'Antonin, dans *Itineraria romana*, vol. I, éd. O. Cuntz, Stuttgart, 1990 [Leipzig,1929].
Procope, *La Guerre contre les Vandales*, trad. et comm. par D. Roques, Paris, Les Belles Lettres, coll. "La roue à livres", 1994.
Pseudo-Scylax, *Périple*, éd., trad. et comm. de J. Desanges, *Recherches sur l'activité des Méditerranéens aux confins de l'Afrique (VIe siècle avant J.-C. – IVe siècle après J.-C.)*, Rome, 1978, p. 404-415 sur l'ensemble de la Libye.
Possidius, *Vita Augustini*, éd. et trad. par Chr. Mohrmann, éd., *Vite dei santi. Vita di Cipriano. Vita di Ambrogio. Vita di Agostino*, 3e éd., Milan, 1989.
Stadiasmus Maris Magni, éd. par K. Müller, *Geographi Graeci minores*, t. I, Hildesheim, 1965, 427-514 [Paris, 1855].
Sulpice Sévère, *Dialogues*, éd. par C. Halm, *CSEL*, t. 1, Vienne, 1856 ; *Vie de saint-Martin. Dialogues*, éd. et trad. P. Monceaux, 2e éd., Paris, 1984 ; éd. M. Herbert, M. Riton et F. Ranque, *Sulpice Sévère. Œuvres complètes*, Paris, 2002.

Table de Peutinger, éd. K. Miller, *Itineraria romana. Römische Reisewege an der Hand der Tabula Peutingeriana*, Rome, 1964 [Stuggart, 1916] ; cf. également éd. par K. Miller, *Die Peutingersche Tafel*, Stuttgart, éd. 1962.
Passio sanctorum Jacobi, Mariani et aliorum plurimorum martyrum in Numidia, éd. et trad. H. Musurillo, *The Acts of the Christian Martyrs*, 2e éd., Oxford, 1972, 194-213.

b) Sources juridiques

Nous avons consulté les éditions suivantes :
- *Code Théodosien* : éd. Th. Mommsen, *Theodosiani Libri XVI cum Constitutionibus Sirmondianis et Leges Nouellae ad Theodosianum pertinentes*, 2e éd., Berlin, 1954 ; traduction anglaise : Cl. Pharr, *The Theodosian Code and Novels, and the Sirmondian Constitutions*, Princeton, 1952.
- *Corpus Iuris Ciuilis* :
vol. 1 : éd. Th. Mommsen et P. Krueger, *Institutiones. Digesta*, Berlin, éd. 1963 ; traduction anglaise : A. Watson, *The Digest of Justinian*, 2e éd., Philadelphie, 1998.
vol. 2 : éd. P. Krueger, *Codex Iustinianus*, Berlin, éd. 1963.
vol. 3 : éd. R. Schoell, *Nouellae*, Berlin, éd. 1963.

Actes de Colloques

Villes et campagnes dans l'Empire romain. Actes du Colloque organisé à Aix-en-Provence par l'U.E.R. d'Histoire, les 16 et 17 Mai 1980, Aix-en-Provence, 1982 = *Villes et campagnes dans l'Empire romain.*
L'Vrbs, espace urbain et histoire (Ier siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.). Actes du colloque international organisé par le CNRS et l'EFR (Rome, 8-12 mai 1985), Rome, 1987 = *L'Vrbs, espace urbain et histoire.*
L'Afrique dans l'Occident romain (Ier siècle avant J.-C. – IVe siècle après J.-C.). Actes du colloque organisé par l'Ecole française de Rome sous le patronage de l'Institut national d'archéologie et d'art de Tunis (Rome, 3-5 décembre 1987), Rome, 1990 = *L'Afrique dans l'Occident romain.*
Actes du 113e Congrès national des Sociétés savantes, IVe Colloque sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du Nord, Strasbourg, 5-9 avril 1988. T. 2. L'armée et les affaires militaires, Paris, 1991 = *L'armée et les affaires militaires.*
Histoire et archéologie de l'Afrique du Nord. Actes du Ve Colloque international réuni dans le cadre du 115e Congrès national des Sociétés savantes (Avignon, 9-13 avril 1990). Spectacles, vie portuaire, religions, Paris, 1992 = *Spectacles, vie portuaire, religions.*
Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut-Empire. Actes du colloque international organisé par le Centre Jean Bérard et l'U.R.A. 994 du C.N.R.S., Naples, 14-16 février 1991, Rome, 1994 = *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains.*

Auteurs contemporains

Abdelouahab, N. (2005) : "La capture des fauves sur une mosaïque d'Hippone", in : Briand-Ponsart 2005, 305-319.
Adams, C. et R. Laurence, éd. (2001) : *Travel and Geography in the Roman Empire*, Londres.
Adams, C. (2007) : *Land Transport in Roman Egypt. A Study of Economics and Administration in a Roman Province*, Oxford.
Adams, J. N. (1999) : "The Poets of Bu Njem : Language, Culture and the Centurionate", *JRS*, 89, 109-134.
Agus, A. et R. Zucca (2002) : "Meninx-Girba nelle fonti letterarie ed epigrafiche", *L'Africa romana*, 14/3, 1919-1954.
Albertini, E. (1907) : "Notes critiques sur l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*", *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 27, 463-477.

— (1922-1924) : "Hippone et l'administration des domaines impériaux", *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, 35, 57-62.
Alexander, M. A. et A. Ben Abed Ben Khader, éd. (1994) : *Thuburbo Maius. Les mosaïques de la région. Corpus des mosaïques de Tunisie, vol. II, fasc. 4*, Tunis.
Alföldy, G. (1969) : *Fasti hispanienses. Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den Spanischen Provinzen des Römischen Reiches von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden.
Alföldy, G., B. Dobson et W. Eck, éd. (2000) : *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der Römischen Kaiserzeit : Gedenkschrift für Eric Birley*, Stuttgart.
Alföldy, G. (2004) : "La cultura epigráfica de los Romanos : la difusión de un medio de comunicación y su papel en la integración cultural", in : Marco Simón *et al.* 2004, 137-149.
Allain, M. L. (1987) : *The Periplous of Skylax of Karyanda*, Ann Arbor.
Allais, Y. (1933) : "Les greniers publics de Djemila", *Revue africaine*, 259-268.
Allara, A. (1995) : "*Corpus* et *cadauer*, la "gestion" d'un nouveau corps", in : Hinard & Lambert 1995, 69-79.
Alzon, C. (1966) : *Problèmes relatifs à la location des entrepôts en Droit romain*, Paris.
Amouretti, M.-Cl. (1991) : "L'attelage dans l'Antiquité. Le prestige d'une erreur scientifique", *Annales ESC*, 46/1, 219-232.
André, J. (1950) : "Les noms latins du chemin et de la rue", *REL*, 28, 104-134.
André, J.-M. et M.-Fr. Baslez (1993) : *Voyager dans l'Antiquité*, Paris.
Andreau, J. (1983) : "La Lettre 7*, document sur les métiers bancaires", *Les Lettres de saint Augustin découvertes par Johannes Divjak. Communications présentées au colloque des 20 et 21 Septembre 1982*, Paris, 165-176.
— (1985) : "Les financiers romains entre la ville et la campagne", in : Leveau 1985, 177-197.
— éd. (1994) : *Économie antique. Les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'État. Entretiens d'Archéologie et d'Histoire*, Saint-Bertrand-de-Comminges.
— (1994a) : "La cité romaine dans ses rapports à l'échange et au monde de l'échange", in : Andreau 1994, 83-98.
— (2000) : "Les marchés hebdomadaires du Latium et de Campanie au Ier siècle après J.-C.", in : Lo Cascio 2000, 69-91.
— (2004) : "Grand commerce et "commerce de proximité" (Quelques remarques pour conclure)", *Pallas*, 66, 137-142.
Andreau, J. et C. Virlouvet, éd. (2002) : *L'information et la mer dans le monde antique*, Rome.
Andreau, J. et V. Chankowski, éd. (2007) : *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux/Paris.
Angeli Bertinelli, M. G. et A. Donati, éd. (2005) : *Serta antiqua et mediaevalia. VII. Il cittadino, lo straniero, il barbaro, fra integrazione ed emarginazione nell'Antichità. Atti del I Incontro Internazionale di Storia Antica (Genova 22-24 maggio 2003)*, Rome.
—, éd. (2006) : *Le vie della Storia. Migrazioni di popoli, viaggi di individui, circolazione di idee nel Mediterraneo antico. Atti del II Incontro Internazionale di Storia Antica (Genova 6-8 ottobre 2004)*, Rome.
Annequin, J. (1980) : "Magie et organisation du monde chez Apulée", *Religions, pouvoir, rapports sociaux*, Besançon/Paris, 171-208.
Antin, P. (1968) : *Recueil sur saint Jérôme*, Bruxelles.
Aounallah, S. (2001) : *Le Cap Bon, jardin de Carthage. Recherches d'épigraphie et d'histoire romano-africaines (146 a.C. – 235 p.C.)*, Bordeaux-Paris.
Aounallah, S., Z. Benzina Ben Abdallah et Fr. Hurlet (2006) : "Inscriptions latines du Musée de Sousse. I. Lamta, *Lepti(s) Minus*", *L'Africa romana*, 16/3, 1871-1894.
Arias Vilas, F., P. Le Roux et A. Tranoy (1979) : *Inscriptions romaines de la province de Lugo*, Paris.
Arnaud, P. (1983) : "L'affaire Mettius Pompusianus ou le crime de cartographie", *MEFRA*, 95/2, 677-699.
— (1988) : "L'origine, la date de rédaction et la diffusion de l'archétype de la *Table de Peutinger*", *BSNAF*, 302-321.
— (1989) : "Fragments des Fastes des Arvales découverts en 1985", *Epigraphica*, 51, 9-20.

— (1989a) : "Pouvoir des mots et limites de la cartographie dans la géographie grecque et romaine", *DHA*, 15/1, 9-29.
— (1993) : "De la durée à la distance : l'évaluation des distances maritimes dans le monde gréco-romain", *Histoire et mesure*, vol. 8, n°3/4, 225-247.
— (1993a) : "L'*Itinéraire d'Antonin* : un témoin de la littérature itinéraire du Bas-Empire", *Geographia antiqua*, 2, 33-49.
Arnaud, A. et P. (1994) : "De la toponymie à l'histoire des religions : réflexions sur le Mercure africain", in : Le Bohec 1994, 142-153.
Arnaud, P. (2005) : *Les routes de la navigation antique. Itinéraires en Méditerranée*, Paris.
Arnaud-Lindet, M.-P. (1990) : *Orose, Histoires (Contre les Païens), Livres I-III*, éd. et trad., Paris.
— (2001) : *Histoire et politique à Rome. Les historiens romains (IIIe siècle avant J.-C. – Ve siècle après J.-C.)*, Rosny.
Aubert, J.-J. (1994) : *Business Managers in Ancient Rome. A Social and Economic Study of Institores, 200 B.C. – A.D. 250*, Leyde - New York - Cologne.
— (1999) : "La gestion des *collegia* : aspects juridiques, économiques et sociaux", *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 10, 49-69.
—, éd. (2003) : *Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain*, Genève.
Aujac, G. (1966) : *Strabon et la science de son temps*, Paris.
— (1993) : *Claude Ptolémée, astronome, astrologue, géographe, connaissance et représentation du monde habité*, Paris.
— (2001-2002) : "L'image du désert dans l'Antiquité grecque", *Geographica antiqua*, 10/11, 13-24.
Auliard, Cl. et L. Bodiou, éd. (2004) : *Au jardin des Hespérides. Histoire, société et épigraphie des mondes anciens. Mélanges offerts à Alain Tranoy*, Rennes.
Aumont, J. (1968) : "Caton en Libye (Lucain, *Pharsale*, IX, 249-949)", *REA*, vol. 70, n°3-4, 304-320.
Aurigemma, S. (1940) : "L'elefante di Leptis Magna e il commercio dell'avorio e delle *ferae libycae* negli emporia tripolitani", *Africa Italiana*, 67-86.
Austin, N. J. E. et N. B. Rankov (1995) : *Exploratio. Military and political intelligence in the Roman world from the Second Punic War to the battle of Adrianople*, Londres - New York.
Aymard, J. (1951) : *Essai sur les chasses romaines des origines à la fin du siècle des Antonins (Cynegetica)*, Paris.
— (1960) : "L'animal et les vertus 'romaines'", *Hommages à Léon Herrmann*, Bruxelles, 118-123.
Babelon, E. (1903) : "Les monnaies de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta relatives à l'Afrique", *Rivista italiana di numismatica*, 16/2, 157-174.
Bacchielli, L. (1978) : "Aspetti dell'acculturazione dei Libyi di Cirenaica", *Africa. Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto Italo-Africano*, vol. 33, n°4, 1-18.
Bagnall, R. S. (1985) : "The Camel, the Wagon and the Donkey in Later Roman Egypt", *The Bulletin of the American Society of Papyrologists*, vol. 22, n°1-4, 1-6.
Baistrocchi, M. (1988) : "Penetrazione romana nel Sahara", *L'Africa romana*, 5, 193-197.
Bajoni, M. G. (2004) : "L'itinerario conoscitivo nella *praefatio* del *De mundo* apuleiano", *Habis*, 35, 313-317.
Bar, D. (2004) : "Frontier and Periphery in Late Antique Palestine", *Greek, Roman, and Byzantine Studies*, 44/1, 69-92.
Baradez, J. (1949) : *Vue aérienne de l'organisation romaine dans le sud algérien. Fossatum Africae*, Paris.
— (1959) : "Réseau routier de commandement, d'administration et d'exploitation de la zone arrière du *limes* de Numidie", *Limes-Studien. Vorträge des 3. Internationalen Limes-Kongresses in Rheinfelden/Basel 1957*, Basel, 19-30.
Barbery, J. (1985) : "Précisions sur quelques itinéraires du réseau routier romain en Tunisie centrale et au Cap Bon", *Cahiers de Tunisie*, t. 33, n°131-132, 5-48.
Barker, G. W. W., D. D. Gilbertson, M. C. Griffin, P. P. Hayes et D. A. Jones (1983) : "The UNESCO Libyan Valleys Survey V : Sedimentological Properties of Holocene Wadi Floor and Plateau Deposits in Tripolitania, North-West Libya", *Libyan Studies*, 14, 69-85.
Barnes, T. D. (1989) : "Emperors on the move", *JRA*, 2, 247-261.
— (1996) : "Emperors, panegyrics, prefects, provinces and palaces (284-317)", *JRA*, 9, 532-552.

Barrau, P. (1987) : "À propos de l'*officium* du vicaire d'Afrique", *L'Africa romana*, 4/1, 79-100.
Bartoccini, R. (1931) : "L'Arco quadrifonte dei Severi a Lepcis (Leptis Magna)", *Africa Italiana*, 4, 32-152.
Barton, M. I. (1977) : "The inscriptions of Septimius Severus and his family at Lepcis Magna", *Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor. Langues, littérature, histoire ancienne*, Dakar, 3-12.
Bauer, A. (1905) : *Die Chronik des Hippolytos in Matritensis graecus 121*, Leipzig.
Bayet, J. (1957) : *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris.
— (1958) : *Littérature latine. Histoire*, 8e éd., Paris.
Bedon, R. et P.-M. Martin, éd. (1995) : *Mélanges Raymond Chevallier. Caesarodunum 29*, Tours.
Bekker-Nielsen, T. (1988) : "*Terra Incognita* : the Subjective Geography of the Roman Empire", in : Damsgaard-Madsen, Christiansen et Hallager 1988, 148-161.
Belayche, N. (1987) : "Les pèlerinages dans le monde romain antique", in : Chélini & Branthomme 1987, 136-154.
Bel Faïda, A. (2006) : "Émigration du savoir : médecins en Afrique romaine (apport de l'épigraphie)", *L'Africa romana*, 16/2, 729-740.
Bellen, H. (1971) : *Studien zur Sklavenflucht im römischen Kaiserreich*, Wiesbaden.
Bellino, S. (1910) : "*Cursus publicus*", *Dizionario Epigrafico di antichità romane*, II/2, Spolète, 1404-1425.
Beltrami, V. (1991) : "Introduzione, ecologia, impieghi e rappresentazioni rupestri del dromedario nel Sahara in età protostorica", *L'Africa romana*, 8/1, 313-315.
Beltrán Lloris, Fr. (1992) : "*Hospitium* romano y *hospitium* indígena en la Hispania indoeuropea", *Xe Congrès international d'épigraphie grecque et latine. Rapports préliminaires. Résumés des communications*, Nîmes, 198.
—, éd. (2004) : *Antiqua Iuniora. En torno al Mediterráneo en la Antigüedad*, Saragosse.
Ben Abed-Ben Khader, A. (1994) : "Les mosaïques de la maison du *uiridarium* à niches à Pupput (Tunisie)", *La mosaïque gréco-romaine IV, Trèves, 8-14 août 1984*, Paris, 265-271.
Bénabou, M. (1972) : "Proconsul et légat en Afrique. Le témoignage de Tacite", *AA*, 6, 129-136.
— (1986) : "L'Afrique", in : Crawford 1986, 127-141.
— (2005) : *La résistance africaine à la romanisation*, 2e éd., Paris.
Ben Hassen, H. et L. Maurin, éd. (1998) : *Oudhna (Vthina). La redécouverte d'une ville antique de Tunisie*, Bordeaux - Paris - Tunis.
—, éd. (2004) : *Oudhna (Vthina). Colonie de vétérans de la XIIIe Légion. Histoire, urbanisme, fouilles et mise en valeur des monuments*, Bordeaux - Paris - Tunis.
Benoist, S. (1990) : "Le retour du prince dans la cité (juin 193 – juillet 326)", *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 1, 149-175.
Benseddik, N. (1982) : *Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le Haut Empire*, Alger.
— (1999) : "Septime Sévère, P. Aelius Peregrinus Rogatus et le *limes* de Maurétanie Césarienne", in : Lepelley & Dupuis 1999, 89-110.
— (2005) : "Esculape et Hygie. Les cultes guérisseurs en Afrique", *Pallas*, 68, 271-288.
Benzina Ben Abdallah, Z. (1997) : "À propos d'un pont de la voie Carthage à Théveste construit, sous Hadrien, à l'entrée d'Ammaedara", *Bulletin archéologique du CTHS. Afrique du Nord*, n. s. 24 B, 95-100.
— (2008) : "Nouvelles inscriptions de *Chul* de Byzacène (Aïn Jelloula)", *ZPE*, 164, 251-255.
Benzina Ben Abdallah, Z. et Y. Le Bohec (1997) : "Nouvelles inscriptions d'Haïdra concernant l'armée romaine", *MEFRA*, 109/1, 41-82.
Bérard, Fr. (1984) : "La carrière de Plotius Grypus et le ravitaillement de l'armée impériale en campagne", *MEFRA*, 96/1, 259-324.
Bérenger-Badel, A. (2003) : "Le voyage des gouverneurs à l'époque impériale", in : Duchêne 2003, 73-86.
Berrouard, M.-Fr. (1983) : "L'activité littéraire de saint Augustin du 11 septembre au 1er décembre 419 d'après la Lettre 23* A à Possidius de Calama", *Les lettres de saint Augustin découvertes par Johannes Divjak*, 1983, 301-327.

Berthier, A. (1968) : "Nicibes et Suburbures. Nomades ou sédentaires?", *BAA*, 3, 294-300.
— (1972) : *Tiddis antique. Castellum Tidditanorum*, Alger.
— (2000) : *Tiddis. Cité antique de Numidie*, Paris.
Berti, N. (1988) : "Scrittori greci e latini di "Libykà" : la conoscenza dell'Africa settentrionale dal V al I secolo a.C.", in : Sordi 1988, 145-165.
Bertrandy, R. (1987) : "Remarques sur le commerce des bêtes sauvages entre l'Afrique du Nord et l'Italie (IIe siècle avant J.-C. – IVe siècle après J.-C.)", *MEFRA*, 99/1, 211-241.
— (1994) : "Les relations entre la Numidie et la Campanie : le rôle des Avianii à la fin de la République", in : Le Bohec 1994, 46-56.
— (1994a) : "Recherches sur les Aemilii d'Afrique proconsulaire et de Numidie", *Ancient Society*, 25, 199-210.
— (1995) : "Les relations entre l'Afrique du Nord et l'Italie : l'exemple des Seii à la fin de la République et au début de l'Empire", *Epigraphica*, 57, 61-85.
— (2001) : "Note sur les Sosii de Mastar (Numidie)", in : Hamdoune 2001, 181-197.
Beschaouch, A. (1966) : "La mosaïque de chasse à l'amphithéâtre découverte à Smirat en Tunisie", *CRAI*, 134-157.
— (1968) : "*Mustitana*. Recueil des nouvelles inscriptions de Mustis, cité romaine de Tunisie", *Karthago*, 14, 117-224.
— (1969) : "Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus", *MEFRA*, 81, 205-218.
— (1974) : "La découverte de trois cités en Afrique proconsulaire (Tunisie) : Alma, Ureu et Asadi. Une contribution à l'étude de la politique municipale de l'Empire romain", *CRAI*, 219-234.
— (1977) : "Nouvelles recherches sur les sodalités de l'Afrique romaine", *CRAI*, 486-503.
— (1982) : "Une hypothèse sur les légats du proconsul d'Afrique sous le Haut-Empire", *Africa*, 7-8, 117-126.
— (1985) : "Nouvelles observations sur les sodalités africaines", *CRAI*, 453-475.
— (1994) : "Un vœu de navigation heureuse sur une inscription de la Maison du Péristyle figuré", in : Johnson *et al.* 1994, 185-186.
— (1997) : "À Ammaedara (Haïdra) une sodalité africaine inédite : les *ROMVLI*", *BSNAF*, 165-169.
— (2005) : "Un témoignage sur la prospérité de l'Afrique proconsulaire au milieu du IVe siècle : le *forum transitorium* aménagé à Mustis sous Magnence et Décence", *CRAI*, 1071-1084.
Beschaouch, A., U. Hess, M. Khanoussi, Th. Kraus, F. Rakob, G. et J. Röder, éd. (1993) : *Die steinbrüche und die antike stadt. Simitthus*, 2 vol., Mayence.
Bessi, B. (2002) : "L'emporio di Sabratha : l'evidenza del materiale ceramico proveniente dalla scavo intorno al Mausoleo B", *L'Africa romana*, 14/2, 1387-1396.
Biaggi, S. (2003) : *Bornes milliaires et bornage des voies romaines en Asie Mineure à l'époque romaine : le réseau routier d'Éphèse à la Cilicie pédiane (Ier siècle avant notre ère – Ve siècle de notre ère)*, Thèse, Paris 1 (microfiche : Lille, 2005).
Bianchi, B. (2006) : "Circolazione di maestranze e cartoni nell'Occidente romano : esempi tripolitani", *L'Africa romana*, 16/3, 1577-1595.
Bianchi Bandinelli, R., éd. (1964) : *Leptis Magna*, Rome.
Biarne, J. (1995) : "Cloître, clôture, *peregrinatio* : la frontière spirituelle du moine dans le monde antique d'Occident", in : Rousselle 1995, 389-407.
Bintliff, J. (2002) : "Going to Market in Antiquity", in : Olshausen & Sonnabend 2002, 209-250.
Birley, A. R. (1974) : "Septimius Severus, *Propagator Imperii*", in : Pippidi 1974, 297-299.
— (1997) : *Hadrian. The restless emperor*, Londres - New York.
— (1999) : *Septimius Severus. The African Emperor*, 3e éd., Londres - New York.
— (2003) : "Hadrian's Travels", in : De blois *et al.* 2003, 425-438.
Black, E. W. (1995) : *Cursus Publicus. The infrastructure in Roman Britain*, Oxford.
Blanchard-Lemée, M., M. Ennaïfer, H. et L. Slim (1995) : *Sols de l'Afrique romaine. Mosaïques de Tunisie*, Paris.
Blanchard-Lemée, M. (2001) : "Un atelier de mosaïque figurée en Numidie et en Maurétanie Césarienne", in : Paunier & Schmidt 2001, 171-182.

Blanchet, J.-A., P. Gauckler, F. G. De Pachtère, A. Merlin et G. Lafaye (1925) : *Inventaire des mosaïques de la Gaule et de l'Afrique. T. 3. Afrique Proconsulaire, Numidie, Maurétanie (Algérie)*, Paris.
Blázquez, J. M., éd. (1981) : *Producción y comercio del aceite en la Antigüedad, I, (Madrid, 1980)*, Madrid.
— (1981a) : "La exportación del aceite hispano en el Imperio romano", in : Blázquez 1981, 19-46.
— (1996) : "Tecnicas agrícolas representadas en los mosaicos del Norte de Africa", *L'Africa romana*, 11/1, 517-528.
Blümner, H. (1958) : *Der Maximaltarif des Diocletian*, Berlin [rééd. de Mommsen, Th., *Edictum Diocletiani de pretiis rerum uenalium*, Berlin, 1893].
Boatwright, M. T. (2000) : *Hadrian and the cities of the Roman Empire*, Princeton.
Bolchazy, L. (1978) : "From Xenophobia to Altruism : Homeric and Roman Hospitality", *The Ancient World*, vol. 1, n°1, 45-64.
Bona, I. (2000) : "Conoscenze geografiche dell'Africa del Nord negli scrittori latini di età imperiale", *L'Africa romana*, 13/2, 1153-1164.
Bonifay, M., C. Capelli, T. Martin, M. Picon et L. Vallauri (2002-2003) : "Le littoral de la Tunisie, étude géoarchéologique et historique (1987-1997). La céramique", *AA*, 38-39, 125-202.
Bonifay, M. (2004) : *Études sur la céramique romaine tardive d'Afrique*, Oxford.
Bonjour, M. (1975) : *Terre natale. Études sur une composante affective du patriotisme romain*, Paris.
Bonneville, J.-N. (1982) : "Remarques sur l'indication de l'*origo* par la tribu et le toponyme après des *tria nomina* sans filiation", *Mélanges de la Casa de Vélazquez*, 18/1, 5-32.
Bonora Mazzoli, G. (1996) : "Itinerari e strade nelle province romane dell'Africa del Nord : aspetti topografici e storici", *L'Africa romana*, 11/2, 1047-1054.
Borza, E. N. (1969) : *Travel and communications in classical times. A guide to evidence*, Pennsylvanie.
Bost, J.-P., J.-M. Roddaz et Fr. Tassaux, éd. (2003) : *Itinéraire de Saintes à Dougga. Mélanges offerts à Louis Maurin*, Bordeaux.
Bosworth, A. B. (1993) : "Arrian and Rome : the Minor Works", *ANRW*, II, 34/1, 226-275.
Boube-Piccot, C. (1980) : *Les bronzes antiques du Maroc. III. Les chars et l'attelage*, Rabat.
Boucher, S. (1983) : "L'image de Mercure en Gaule", *La patrie gauloise d'Agrippa au VI^e siècle. Actes du Colloque (Lyon 1981)*, Lyon, 57-70.
Bouley, E. (2001) : *Jeux romains dans les provinces balkano-danubiennes du II^e siècle avant J.-C. à la fin du III^e siècle après J.-C.*, Besançon.
Boulvert, G. (1970) : *Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain. Rôle politique et administratif*, Naples.
Bousquet, J., éd. (1979) : *Cahiers du groupe de recherches sur l'armée romaine et les provinces. II*, Paris.
Bovill, E. W. (1956) : "The Camel and the *Garamantes*", *Antiquity*, 30, 1956, 19-21.
— (1968) : *The Golden Trade of the Moors*, 2^e éd., Londres - New York - Toronto.
Breeze, D. J. (2000) : "Supplying the Army", in : Alföldy *et al.* 2000, 59-64.
Bresson, A. (2004) : "Les accords romano-carthaginois", in : Moatti 2004, 649-676.
Briand-Ponsart, Cl. (2002) : "À propos de la mémoire africaine d'Apulée", in : Briand-Ponsart & Crogiez 2002, 59-76.
Briand-Ponsart, Cl. et S. Crogiez, éd. (2002) : *L'Afrique du Nord antique et médiévale. Mémoire, identité et imaginaire*, Rouen.
Briand-Ponsart, Cl., éd. (2005) : *Identités et cultures dans l'Algérie antique*, Rouen.
Brière, J. (1982) : "Les racines bibliques du pèlerinage chrétien" in : Chélini & Branthomme 1982, 23-53.
Brodersen, K. (2001) : "The presentation of geographical knowledge for travel and transport in the Roman world : *itineraria non tantum adnotata sed etiam picta*", in : Adams & Laurence 2001, 7-21.
Brogan, O. (1954) : "The camel in Roman Tripolitania", *PBSR*, 22, 126-131.
— (1965) : "Henscir el-Ausāf by Tigi (Tripolitania) and some related tombs in the Tunisian Gefara", *Libya Antiqua*, 2, 47-56.
— (1979-1980) : "Hadd Hajar, a *clausura* in the Tripolitanian Gebel Garian south of Asabaa", *Libyan Studies. Eleventh Annual Report of the Society for Libyan Studies (1979-1980)*, 45-52.
Brogan, O. et D. J. Smith (1984) : *Ghirza, a Libyan Settlement in the Roman Period*, Tripoli.
Brouquier-Reddé, V. (1992) : *Temples et cultes de Tripolitaine*, Paris.
Brown, P. (2001) : *La vie de saint Augustin*, 2^e éd., Paris.
Bruggisser, Ph. (1993) : *Symmaque ou le rituel épistolaire de l'amitié littéraire*, Fribourg.
Brun, P., S. Van der Leeuw et Ch. R. Whittaker, éd. (1993) : *Frontières d'Empire. Nature et signification des frontières romaines. Actes de la Table Ronde Internationale de Nemours 21-22-23 mai 1992*, Nemours.
Bruneau, P. (1984) : "Les mosaïstes antiques avaient-ils des cahiers de modèles ?", *Revue archéologique*, 2, 241-272.
Brunt, P. A. (1975) : "The Administrators of Roman Egypt", *JRS*, 65, 124-147.
Buck, R. J. (1983) : *Agriculture and agricultural practice in Roman law*, Wiesbaden.
Buck, D. J. et D. J. Mattingly, éd. (1985) : *Town and Country in Roman Tripolitania. Papers in honour of Olwen Hackett*, Owford.
Buffa, M. (1935) : *Nuova raccolta di iscrizioni etrusche*, Florence.
Bulliet, R. W. (1977) : *The Camel and the Wheel*, 2^e éd., Cambridge/Londres
Bullo, S. (1996) : "La *Dea Caelestis* nell'epigrafia africana", *L'Africa romana*, 11/3, 1597-1628.
Bülow-Jacobsen, A. (2003) : "The traffic on the road and the provisioning of the stations", in : Cuvigny 2003, 399-426.
Bureau, B. et Chr. Nicolas, éd. (1998) : *Moussyllanea. Mélanges de linguistique et de littérature anciennes offerts à Claude Moussy*, Louvain - Paris.
Burns, J. R. et B. Denness (1985) : "Climate and social Dynamics : the Tripolitanian Example, 300 B.C.-A.D. 300", in : Buck & Mattingly 1985, 201-225.
Burton, G. P. (1993) : "Provincial Procurators and the Public Provinces", *Chiron*, 23, 13-28.
Bussière, J. (2000) : *Lampes antiques d'Algérie*, Montagnac.
Caballos Rufino, A. et S. Demougin, éd. (2006) : *Migrare. La formation des élites dans l'Hispanie romaine*, Bordeaux - Paris.
Cabrol, F., H. Leclercq et H.-I. Marrou, éd. (1907-1953) : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, Paris = *DACL*.
Cadoni, E. (1991) : "Il tema del viaggio nella commedia di Plauto", in : Camassa & Fasce 1991, 271-366.
Cadotte, A. (2007) : *La romanisation des Dieux. L'interpretatio romana en Afrique du Nord sous le Haut-Empire*, Leyde - Boston.
Cagnat, R. (1882) : *Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des barbares d'après les documents littéraires et épigraphiques*, Paris.
— (1914) : *Cours d'épigraphie latine*, 4^e éd., Paris.
— (1916) : "L'annone d'Afrique", *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, Paris, 247-277 = *Cahiers de Tunisie*, 25, n°97-98, 1977, 205-235.
— (1975) : *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, New York [Paris, 1913].
Callegarin, L. (2005) : "Productions africaines et exportations africaines en Méditerranée occidentale (I^er siècle av. – II^e siècle de n. è.)", *Pallas*, 68, 171-201.
Callu, J.-P. (1969) : *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris.
— (1980) : "*Pensa* et *follis* sur une inscription d'Afrique", *AA*, 15, 273-283.
Camassa, G. et S. Fasce, éd. (1991) : *Idea e realtà del viaggio. Il viaggio nel mondo antico*, Gênes.
Camps, G. (1960) : *Aux origines de la Berbérie. Massinissa ou les débuts de l'histoire. Libyca, 8*, Alger.
— (1961) : *Aux origines de la Berbérie. Monuments et rites funéraires protohistoriques*, Paris.
— (1980) : *Berbères. Aux marges de l'histoire*, Toulouse.
— (1989) : "Le bestiaire libyque d'Hérodote", *Bulletin archéologique du CTHS, Afrique du Nord*, n. s., fasc. 20-21 B, 17-27.
— (1990) : "Des incertitudes de l'art aux "erreurs" d'Hérodote. La faune des temps néolithiques et protohistoriques de l'Afrique du Nord", *CRAI*, 35-57.
— (1993) : "Chars", *Encyclopédie berbère*, 12, 1888-1891.
— (1996) : "Dromadaire", *Encyclopédie berbère*, 17, 2541-2546.

— (1999) : "Essais de cartographie culturelle. À propos de la frontière de Numidie et de Maurétanie", in : Lepelley & Dupuis 1999, 43-70.
—, éd. (1984-2000, date de parution du vol. 23) : *Encyclopédie berbère*, Aix-en-Provence.
Camps-Fabrer, H. (1953) : *L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine*, Alger.
— (2000) : "Huile", *Encyclopédie berbère*, 23, 3522-3553.
Canellis, A. (2002) : "La lettre selon saint Jérôme. L'épistolarité de la correspondance hiéronymienne", in : Nadjo & Gavoille 2002, 311-332.
Capdetrey, L. et J. Nelis-Clément, éd. (2006) : *La circulation de l'information dans les États antiques. Actes de la table ronde : La circulation de l'information dans les structures de pouvoirs antiques, Institut Ausonius, Pessac, 19-20 janvier 2002*, Bordeaux.
Capdeville, G. (1998) : "*Oriundus*", in : Bureau & Nicolas 1998, 133-146.
Caputo, G. et E. Vergara Caffarelli (1964) : "L'arco dei Severi", in : Bianchi Bandinelli 1964, 67-70.
Carandini, A., A. Ricci et M. De Vos (1982) : *Filosofiana. La villa di Piazza Armerina. Immagine di un aristocratico romano al tempo di Costantino*, Palerme.
Carlsen, J., P. Ørsted et J. E. Skydsgaard, éd. (1994) : *Landuse in the Roman Empire*, Rome.
Carpenter, R. (1956) : "A Trans-Saharan Caravan Route in Herodotus", *AJA*, 60/3, 231-242.
Carreras Monfort, C. (1997) : "Los *beneficarii* y la red de aprovisionamiento militar de *Britannia* e *Hispania*", *Gerión*, 15, 151-175.
Carrié, J.-M. (1975) : "Les distributions alimentaires dans les cités de l'empire romain tardif", *MEFRA*, 87/2, 995-1101.
— (1977) : "Le rôle économique de l'armée dans l'Égypte romaine", *Armées et fiscalité dans le monde antique : actes du colloque, Paris, 14-16 octobre 1976*, Paris, 373-393.
— (1979) : "Primipilaires et taxe du "primipilon" à la lumière de la documentation papyrologique", *Actes du XV^e Congrès international de papyrologie. Quatrième partie. Papyrologie documentaire*, Bruxelles, 156-176.
— (1995) : "1994 : ouverture des frontières de l'Empire romain?", in : Rousselle 1995, 31-53.
Carrié, J.-M. et A. Rousselle (1999) : *L'Empire romain en mutation des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris.
Carrié, J.-M. (2002) : "L'armée romaine tardive dans quelques travaux récents. 3^e partie. Fournitures militaires, recrutement et archéologie des fortifications", *Antiquité Tardive*, 10, 427-442.
— (2002a) : "Les associations professionnelles à l'époque tardive : entre *munus* et convivialité", in : Carrié & Lizzi Testa 2002, 309-332.
Carrié, J.-M. et R. Lizzi Testa, éd. (2002) : *"Humana Sapit". Études d'Antiquité tardive offertes à Lellia Cracco Ruggini*, Turnhout.
Carrié, J.-M. (2005) : "*Limitanei*", in : Leclant 2005, 1265.
Casson, L. (1974) : *Travel in the Ancient World*, Londres.
Castiglioni, A. & A. et K. Sadr (1997) : "Sur les traces des *Blemmis* : les tombes Bejas au premier millénaire après J.-C. dans les collines de la Mer Rouge", *Actes de la VIII^e Conférence internationale des études nubiennes, Lille 11-17 septembre 1994. II*, Lille, 163-167.
Céard, J. (1987) : "Voyages et voyageurs à la Renaissance", in : Céard & Margolin 1987, 595-611.
Céard, J. et J.-Cl. Margolin, éd. (1987) : *Voyager à la Renaissance. Actes du colloque de Tours 1983*, Paris.
Cébeillac-Gervasoni, M. (1994) : "Ostie et le blé au II^e siècle après J.-C.", *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains*, 47-59.
Cébeillac-Gervasoni, M. et L. Lamoine, éd. (2003) : *Les élites et leurs facettes. Les élites dans le monde hellénistique et romain*, Rome.
Cerati, A. (1970) : "À propos de la *conlatio equorum* dans le Code Théodosien", *Latomus*, 29/2, 988-1025.
— (1975) : *Caractère annonaire et assiette fiscale de l'impôt foncier au Bas-Empire*, Paris.
Chambert, R. (2002) : "Voyage et santé dans les *Lettres* de Sénèque", *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 61/4, 63-82.
— (2005) : *Rome : le mouvement et l'ancrage. Morale et philosophie du voyage au début du Principat*, Bruxelles.
Chamoux, Fr. (1953) : *Cyrène sous la monarchie des Battiades*, Paris.

Champeaux, J. (1987) : *Fortuna. Le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain. II. Les transformations de Fortuna sous la République*, Rome.
Chandezon, Chr. (2003) : *L'élevage en Grèce (fin V^e – fin I^er s. a.C.). L'apport des sources épigraphiques*, Bordeaux.
Chaouali, M. (2002-2003) : "Les *nundinae* dans les grands domaines en Afrique du Nord à l'époque romaine", *AA*, 38-39, 375-386.
Chapot, V. (1969) : "*Via*", *DAGR*, 777-817 [Paris, 1919].
Charbonnel, N. et S. Demougin (1976) : "Un marché en Numidie au III^e siècle après J.-C.", *Revue historique de Droit français et étranger*, 54, 559-568.
Charpentier, M.-Cl., éd. (2004) : *Colloque de Besançon, 4-5 mai 2000. Les espaces du sauvage dans le monde antique*, Besançon.
Chastagnol, A. (1958) : "Les légats du Proconsul d'Afrique au Bas-Empire", *Libyca*, 6, 7-19.
— (1960) : *La préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire*, Paris.
— (1967) : "Les gouverneurs de Byzacène et de Proconsulaire", *AA*, 1, 119-134.
— (1968) : "Les préfets du prétoire de Constantin", *REA*, 70, 321-352 = *L'Italie et l'Afrique au Bas-Empire. Études administratives et prosopographiques. Scripta varia*, Lille, 1987, 179-210.
— (1971) : "Compte-rendu : André Cerati, *Caractère annonaire et assiette de l'impôt foncier au Bas-Empire*, 2 vol., Aix-en-Provence, 1968", *Latomus*, 30/1, 495-501.
— (1977) : "L'onomastique de l'Album de Timgad", in : Duval 1977, 324-338.
— (1977a) : "Le problème du domicile légal des sénateurs romains à l'époque impériale", *Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor*, 43-54.
— (1978) : *L'album municipal de Timgad*, Bonn.
— (1979) : "Problèmes fiscaux au Bas-Empire", in : Van Effenterre, H., éd., *Points de vue sur la fiscalité antique*, Paris, 1979 = *Aspects de l'Antiquité tardive*, Rome, 1994, 331-347.
— (1979a) : "L'empereur Julien et les avocats de Numidie", *AA*, 14, 225-235.
— (1988) : "Sur les *sacerdotales* africains à la veille de l'invasion vandale", *L'Africa romana*, 5, 101-110.
— (1992) : *Le Sénat romain à l'époque impériale*, Paris.
— (1994) : *Histoire Auguste. Les empereurs romains des I^er et III^e siècles*, éd. et trad., Paris.
— (1996) : "*Coloni* et *incolae*. Note sur les différenciations sociales à l'intérieur des colonies romaines de peuplement dans les provinces de l'Occident (I^er siècle av. J.-C. – I^er siècle ap. J.-C.)", in : Chastagnol, Demougin et Lepelley éd. 1996, 13-25.
Chastagnol, A. et N. Duval (1974) : "Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale", *Mélanges d'Histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 87-118.
Chastagnol, A., S. Demougin et Cl. Lepelley, éd. (1996) : *Splendidissima Ciuitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*, Paris.
Chatelain, L. (1910) : "Le culte de Silvain en Afrique et l'inscription de la plaine du Sers", *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 30, 77-97.
Chausson, Fr. et E. Wolff, éd. (2003) : *Consuetudinis amor. Fragments d'histoire romaine (II^e – VI^e siècles) offerts à Jean-Pierre Callu*, Rome.
Chélini, J. et H. Branthomme, éd. (1982) : *Les chemins de Dieu. Histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Paris.
—, éd. (1987) : *Histoire des pèlerinages non chrétiens. Entre magique et sacré : le chemin des dieux*, Paris.
Cherry, D. (1998) : *Frontier and Society in Roman North Africa*, Oxford.
Chevallier, R. (1958) : "Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie", *MEFRA*, 70, 61-128.
—, éd. (1966) : *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, 3 vol., Paris.
—, éd. (1974) : *Littérature gréco-romaine et géographie historique. Mélanges offerts à Roger Dion. Caesarodunum, 9, bis*, Paris.
—, éd. (1980) : *Colloque histoire et historiographie, Clio, 8-9 décembre 1978 (Paris ENS). Caesarodunum XV bis*, Paris.
Chiesa, P. (1996) : "Un testo agiografico africano ad Aquileia : gli *acta* di Gallonio e dei martiri di *Timida Regia*", *Analecta Bollandiana*, t. 114, fasc. 3-4, 241-268.
Chowen, R. H. (1954) : "Traveling Companions of Hadrian", *Classical Journal*, 50, 122-124.

— (1970) : "The Problem of Hadrian's visits to North Africa", *Classical Journal*, 65, 323-324.
Christern, J. (1976) : *Das frühchristliche Pilgerheiligtum von Tebessa. Architektur und Ornamentik einer Spätantiken bauhütte in Nordafrika*, Wiesbaden.
Christol, M.et J. Gascou (1980) : "Volubilis, cité fédérée ?", *MEFRA*, 92/1, 329-345.
Christol, M. (1986) : *Essai sur l'évolution des carrières sénatoriales dans la 2e moitié du IIIe siècle ap. J.-C.*, Paris.
— (1993) : "*At fusa per Numidiam*", *BNSAF*, 332-335.
— (1994) : "Le blé africain et Rome. Remarques sur quelques documents", *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains de la République jusqu'au Haut-Empire*, 295-304.
— (1997) : *L'empire romain du IIIe siècle. Histoire politique, 192-325 après J.-C.*, Paris.
— (1999) : "Les subdivisions de l'administration domaniale et financière en Afrique romaine : des limites de la procuratelle d'Hadrumète à celles de la province de Byzacène", in : Lepelley & Dupuis 1999, 71-87.
— (1999a) : "Le métier d'empereur et ses représentations à la fin du IIIe et au début du IVe siècle", *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 10, 355-368.
— (2003) : "L'huile du prince : évergétisme impérial et administration annonaire au IIe siècle après J.-C.", in : Garrido-Hory & Gonzalès 2003, vol. 1, 209-226.
Christol, M., S. Demougin, Y. Duval, Cl. Lepelley et L. Pietri, éd. (1992) : *Institutions, société et vie politique dans l'Empire romain au IVe siècle après J.-C. Actes de la table ronde autour de l'œuvre d'André Chastagnol (Paris, 20-21 janvier 1989)*, Rome.
Cifani, G. et M. Munzi (2002) : "Fonti letterarie e archeologiche per la storia del *Kinyps* (Libia)", *L'Africa romana*, 14/3, 1901-1918.
Cintas, P. (1976) : *Manuel d'archéologie punique. II. La civilisation carthaginoise. Les réalisations matérielles*, Paris.
Clark, G. (2004) : "Pilgrims and Foreigners : Augustine on Travelling Home", in : Ellis & Kidner 2004, 149-158.
Clauss, M. (1973) : "Zur Datierung stadtrömischer Inschriften. *Tituli militum praetorianorum*", *Epigraphica*, 35, 55-95.
— (1973a) : *Untersuchungen zu den principales des römischen Heeres von Augustus bis Diokletian. Cornicularii, speculatores, frumentarii*, Bochum.
Claussen, M. (1991) : "*Peregrinatio* and *peregrini* in Augustine's *City of God*", *Traditio. Studies in Ancient and Medieval History, Thought, and Religion*, 46, 33-75.
Clavel-Lévêque, M. (1978) : "Brigandage et piraterie : représentations idéologiques et pratiques impérialistes au dernier siècle de la République", *DHA*, 4, 17-31.
Clay, T. (1992) : "Carthage et son commerce dans l'Antiquité tardive", in : *Spectacles, vie portuaire, religions*, 349-360.
Cloppet, Chr. (1989) : "Les voies romaines du Rhône au Rhin et dans l'Est de la Gaule : les sources écrites", *Ktèma*, 14, 95-104.
— (1994) : "Le droit et l'aménagement des voies publiques sous l'Empire romain", *Ktèma*, 19, 309-318.
— (2006) : *Le système routier gallo-romain entre Rhône, Loire et Rhin. Tracés, structure, monuments*, Lille (retirage par le service thèse à la carte, ANRT, 2006).
Colin, X. (2000) : "Commerçants itinérants et marchands sédentaires dans l'Occident romain", in : Lo Cascio 2000, 149-160.
Coltelloni-Trannoy, M. (1997) : "Les liens de clientèle en Afrique du Nord, du IIe siècle avant J.-C. jusqu'au début du principat", *Bulletin archéologique du CTHS. Afrique du Nord*, n. s., 24 B, 59-82.
— (2007) : "Les épitaphes grecques versifiées d'Afrique du Nord (I) : le milieu social", *Ktèma*, 32, 207-232.
Contamine, Ph. (1994) : "Introduction", in : *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIVe Congrès de la SHMES (Avignon, juin 1993)*, Rome, 9-24.
Conti, S. (2004) : *Die Inschriften Kaiser Julians*, Stuttgart.
Contini, A. M. V. (1991) : "I viaggi in età Adriana", in : Camassa & Fasce 1991, 343-358.

Corbier, M. (1974) : "Plautien, *comes* de Septime Sévère", *Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire ancienne offerts à Pierre Boyancé*, Rome, 213-218.
— (1974a) : *L'aerarium Saturni et l'aerarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*, Rome.
— (1978) : "Dévaluations et fiscalité (161-235)", *Les dévaluations à Rome. Époque républicaine et impériale (Rome, 13-15 novembre 1975)*, Rome, 273-309.
— (1982) : "Les familles clarissimes d'Afrique Proconsulaire (Ier-IIIe siècle)", *Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su Epigrafia e Ordine Senatorio. Roma, 14-20 maggio 1981*, vol. 2, Rome, 685-754.
— (1987) : "L'écriture dans l'espace public romain", in : *L'Vrbs, espace urbain et histoire*, 27-60.
— (1991) : "Cité, territoire et fiscalité", *Epigrafia. Actes du colloque en mémoire d'Attilio Degrassi, Rome, 27-28 mai 1988*, Rome, 629-665.
Corbier, P. (1981) : "Nouvelles inscriptions d'Hippone", *ZPE*, 43, 89-95.
Corbin, A. (2001) : *L'homme dans le paysage*, Paris.
Coriat, J.-P. (1997) : *Le prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du Principat*, Rome.
Corsi, Cr. (2000) : *Le Strutture di Servizio del Cursus Publicus in Italia. Ricerche Topografiche ed Evidenze Archeologiche*, Oxford.
— (2000a) : "Stazioni stradali e *cursus publicus*. Note di tipologia dell'insediamento lungo la viabilità romana", *Orizzonti. Rassegna di archeologia*, vol. 1, 243-252.
Corsini, E. (1968) : *Introduzione alle "Storie" di Orosio*, Turin.
Coulet, N. (1996) : "Introduction. 'S'en divers voyages n'est mis...'", *Voyages et voyageurs au Moyen Âge. XXVIe Congrès de la SHMES (Limoges-Aubazine, mai 1995)*, Paris, 9-29.
Counillon, P. (2004) : *Pseudo-Skylax : le Périple du Pont-Euxin*, Bordeaux - Paris.
Courtois, Chr., L. Leschi, Ch. Perrat et Ch. Saumagne (1952) : *Tablettes Albertini. Actes privés de l'époque vandale (Fin du Ve siècle)*, Paris.
Courtois, Chr. (1955) : *Les Vandales et l'Afrique*, Paris.
Cracco-Ruggini, L. (1995) : "Les morts qui voyagent : le rapatriement, l'exil, la glorification", in : Hinard & Lambert 1995, 117-134.
Crawford, M. H., éd. (1986) : *L'impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Cômes.
—, éd. (1996) : *Roman Statutes*, 2 vol., Londres.
Criado de Val, M., éd. (2002) : *Caminería Hispánica. Actas del V Congreso Internacional de Caminería Hispánica, Valencia, 2000. Tomo II. Caminería Histórica y Turística*, Madrid.
Crogiez, S. (1990) : "Les stations du *cursus publicus* en Calabre : un état de la recherche", *MEFRA*, 102/1, 389-431.
— (2002) : "Le *cursus publicus* et la circulation des informations officielles par voie de mer", in : Andreau & Virlouvet 2002, 55-67.
Crogiez-Pétrequin, S. et J.-M. Carrié (2005) : "Poste (*Cursus publicus*)", in : Leclant 2005, 1780-1781.
Cumont, Fr. (1929) : "Un dieu syrien à dos de chameau", *Syria*, 10, 30-35.
Curchin, L. A. (2004) : *The Romanization of Central Spain*, Londres - New York.
Cusset, Chr., éd. (1999) : *La nature et ses représentations dans l'Antiquité. Actes du colloque des 24 et 25 octobre 1996, École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud*, Paris.
Cuvigny, H., éd. (2003) : *La route de Myos Hormos. L'armée romaine dans le désert Oriental d'Égypte*, 2 vol., Le Caire.
— (2003a) : "Le fonctionnement du réseau", in : Cuvigny 2003, vol. 2, 295-359.
Dabrowa, E. (1991) : "*Dromaderii* in the Roman army : a note", in : Maxfield & Dobson 1991, 364-366.
—, éd. (1997) : *Donum amicitiae. Studies in Ancient History published on occasion of the 75th Anniversary of Foundation of the Department of Ancient History of the Jagiellonian University*, Cracovie.
Daguet, A. (1992) : "L. Domitius Aurelianus, *perpetuus imperator*", *AA*, 28, 173-186.
Daguet-Gagey, A. (2000) : *Septime Sévère. Rome, l'Afrique et l'Orient*, Paris.
— (2004) : "Septime Sévère et ses fils, *Restitutores Vrbis* : la personnalisation des mérites impériaux", *Revue numismatique*, 160, 175-188.

Damsgaard-Madsen, A., E. Christiansen et E. Hallager, éd. (1988) : *Studies in Ancient History and Numismatics Presented to Rudi Thomsen*, Aarhus.
Daniels, Ch. (1970) : *The Garamantes of Southern Libya*, New York.
— (1972-1973) : "The Garamantes of Fezzan", *Libyan Studies*, 4, 35-40.
— (1989) : "Excavation and Fieldwork amongst the Garamantes", *Libyan Studies*, 20, 45-61.
Daremberg, Ch. et E. Saglio, éd. (1877-1919) : *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris = *DAGR*.
Darmon, J.-P. (1964) : "Notes sur le tarif de Zarai", *Cahiers de Tunisie*, 12, 7-23.
D'Arms, J. H. et E. C. Kopff, éd. (1980) : *The Seaborne Commerce of Ancient Rome: Studies in Archaeology and History*, Rome.
Dauge, Y.-A. (1981) : *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, Bruxelles.
David, J.-M. (1977) : "Réformes des administrations de l'annone et des domaines en Numidie pendant la persécution de Valérien (257-260). À propos de *CIL*, VIII, 2757", *AA*, 11, 149-160.
De Blois, L., J. Rich, éd. (2002) : *The transformation of economic life under the Roman Empire. Proceedings of the Second Workshop of the International network impact of Empire (Roman Empire, c.200 B.C. – A.D. c.476), Nottingham, july 4-7, 2001*, Amsterdam.
— (2002) : "Impacts beyond Empire : Rome and the Garamantes of the Sahara", in : De Blois & Rich 2002, 184-203.
De Blois, L., P. Erdkamp, O. Hekster, G. De Kleijn et S. Mols, éd. (2003) : *The representation and perception of Roman Imperial Power. Proceedings of the third workshop impact of Empire (Roman Empire, C. 200 B. C. – A. D. 476). Netherlands Institute in Rome, March 20-23, 2002*, Amsterdam.
De Dominicis, M. (1960) : "L'apicultura e alcune questioni connesse nel regolamento di un fundo imperiale africano", *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, 3e série, t. 7, 389-398.
De Laet, S. J. (1949) : *Portorium. Étude sur l'organisation douanière chez les Romains surtout à l'époque du Haut-Empire*, Bruges.
— (1953) : "Documents nouveaux concernant les *Quattuor Publica Africae*", *L'Antiquité classique*, 22, 98-102.
De Leo, P. (2001) : *Viaggi di monaci e pellegrini*, Rubbettino.
Delestre, X., éd. (2005) : *Hippone*, Aix-en-Provence.
De Ligt, L. (1991) : "The Roman Peasantry Demand, Supply, Distribution between Town and Countryside. II : Supply, Distribution and a Comparative Perspective", *Münstersche Beiträge zur Antiken Handelsgeschichte*, 10/1, 33-77.
— (1993) : *Fairs and Markets in the Roman Empire. Economic and Social Aspects of Periodic Trade in Pre-Industrial Society*, Amsterdam.
Delmaire, R. (1983) : "Contribution des nouvelles Lettres de saint Augustin à la prosopographie du Bas-Empire Romain (*PLRE*)", *Les Lettres de Saint Augustin découvertes par Johannes Divjak. Communications présentées au colloque des 20 et 21 Septembre 1982*, Paris, 83-86.
— (1995) : *Les institutions du Bas-Empire romain de Constantin à Justinien. Les institutions civiles palatines*, Paris.
—, éd. (2005) : *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I. Code Théodosien, Livre XVI*, Paris.
—, éd. (2009) : *Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II. Volume II. Code Théodosien I-XV, Code Justinien, Consitutions Sirmondiennes*, Paris.
Demandt, A. (1968) : "Die Tripolitanischen Wirren unter Valentinian I", *Byzantion*, 38, 333-363.
Demougeot, E. (1951) : *De l'unité à la division de l'Empire romain (395-410). Essai sur le gouvernement impérial*, Paris.
— (1960) : "Le chameau et l'Afrique du Nord romaine", *Annales ESC*, 15/2, 209-247.
— (1975) : "La *Notitia dignitatum* et l'histoire de l'Empire d'Occident au début du Ve siècle", *Latomus*, 34, 1079-1134.
— (1986) : "Le fonctionnariat du Bas-Empire éclairé par les fautes des fonctionnaires", *Latomus*, 45, 160-170.
Demougin, S. (1992) : *Prosopographie des chevaliers romains Julio-Claudiens (43 avant J.-C. – 70 après J.-C.)*, Rome.

Demougin, S. et Cl. Nicolet, éd. (1994) : *La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris.
Demougin, S., X. Loriot, P. Cosme et S. Lefebvre, éd. (2006) : *H.-G. Pflaum, un historien du XXe siècle. Actes du colloque international, Paris les 21, 22 et 23 octobre 2004*, Genève.
Deneauve, J. (1986) : "Note sur quelques lampes africaines du IIIe siècle", *AA*, 22, 141-161.
— (1987) : "Figurines et lampes africaines", *AA*, 23, 197-251.
Deniaux, E. (1993) : *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome.
— (2002) : "César et la mer au temps de la guerre d'Afrique", *L'Africa romana*, 14/1, 151-160.
Deonna, W. (1958) : "Mercure et le scorpion", *Latomus*, 17, 641-658.
— (1959) : "Mercure et le scorpion (suite)", *Latomus*, 18, 52-66 ; "Mercure et le scorpion (suite et fin)", *Latomus*, 18, 249-261.
Deroux, C., éd. (1979) : *Studies in Latin Literature and Roman History*, vol. 1, Bruxelles.
De Ruyt, Cl. (1983) : *Macellum. Marché alimentaire des Romains*, Louvain-la-Neuve.
— (2000) : "Exigences fonctionnelles et variété des interprétations dans l'architecture des *macella* du monde romain", in : Lo Cascio éd. 2000, 177-186.
De Saint-Denis, E. (1947) : "*Mare clausum*", *REL*, 25, 196-214.
De Salvo, L. (1992) : *Economia privata e pubblici servizi nell'impero romano. I corpora naviculariorum*, Messine.
Desanges, J. (1957) : "Le triomphe de Cornelius Balbus (19 avant J.-C.)", *Revue africaine*, 101, 5-43.
— (1962) : *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil*, Dakar.
— (1964) : "Note sur la datation de l'expédition de Julius Maternus au pays d'Agisymba", *Latomus*, 23, 713-725.
— (1964a) : "Les territoires gétules de Juba II", *REA*, 66, 33-47.
— (1969) : "Un drame africain sous Auguste. Le meurtre du proconsul L. Cornelius Lentulus par les Nasamons", *Hommages à Marcel Renard*, vol. 2, Bruxelles, 197-213.
— (1974) : "*Utica*, *Tucca* et la *Cirta* de Salluste", in : Chevallier éd. 1974, 143-150 = Reddé 1999, 103-109.
— (1975) : "L'Afrique noire et le monde méditerranéen dans l'Antiquité (Éthiopiens et Gréco-Romains)", *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, t. 62, n°228, 391-414.
— (1978) : "Remarques critiques sur l'hypothèse d'une importation de l'or africain dans le monde phénico-punique", *Actes du 2e Congrès international d'étude des cultures de la Méditerranée occidentale*, vol. 2, Alger, 1978, 52-58 = Reddé 1999, 49-55.
— (1978a) : *Recherches sur l'activité des Méditerranéens aux confins de l'Afrique (VIe siècle avant J.-C. – IVe siècle après J.-C.)*, Rome.
— (1978b) : "Le peuplement éthiopien à la lisière méridionale de l'Afrique du Nord d'après les témoignages textuels de l'Antiquité", *Afrique Noire et monde méditerranéen dans l'Antiquité*, Dakar-Abidjan, 29-41 = Reddé 1999, 215-227.
— (1980) : *Pline l'Ancien. Histoire naturelle, V*, éd. et trad., Paris.
— (1980a) : "Permanence d'une structure indigène en marge de l'administration romaine : la Numidie traditionnelle", *AA*, 15, 77-89 = *Mélanges J. Lassus*, vol. 2, 1980, 77-89 = Reddé 1999, 181-196.
Desanges, J. et S. Lancel (1983) : "L'apport des nouvelles Lettres à la géographie historique de l'Afrique antique et de l'Église d'Afrique", *Les Lettres de Saint Augustin découvertes par Johannes Divjak. Communications présentées au colloque des 20 et 21 Septembre 1982*, Paris, 87-99.
Desanges, J. (1984) : "Aperçus sur les contacts transsahariens d'après les sources classiques", *L'Universo*, 64/5, septembre-octobre 1984, 132-138 et 195-197 = Reddé 1999, 239-247.
— (1986) : "De Timée à Strabon, la polémique sur le climat de l'Afrique du Nord et ses effets", *110e Congrès national des Sociétés savantes de Montpellier, 1985. IIIe Colloque International sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du Nord*, Paris, 27-34 = Reddé 1999, 87-93.
— (1986a) : "Le regard de Strabon sur l'Afrique du Nord", *Gli interscambi culturali e socio-economici fra l'Africa settentrionale e l'Europa mediterranea*, Naples, 309-319 = Reddé 1999, 115-121.
— (1989) : "Astakoures/Astakouri ; Astrices", *Encyclopédie berbère*, 7, 1004-1005.
— (1989a) : "Arzuges", *Encyclopédie berbère*, 6, 950-952.
— (1990) : "Austoriani/ Austor", *Encyclopédie berbère*, 8, 1170.

— (1994-1995) : "La face cachée de l'Afrique selon Pomponius Méla", *Geographia antiqua*, 3/4, 79-88.
— (1997) : "Garamantes", *Encyclopédie berbère*, 19, 2969-2971.
— (1998) : "Gétules", *Encyclopédie berbère*, 20, 3063-3065.
— (1999) : "Réflexions sur l'organisation de l'espace selon la latitude dans l'Afrique du Nord antique", in : Lepelley & Dupuis 1999, 27-41.
— (2001) : "De la Marmarique à la Maurétanie. Nouvelles données en matière de mouvements de population", *AA*, 37, 81-91.
— (2003) : "Djerba, saint Hippolyte et le *Stadiasme*", *Itinéraires de Saintes à Dougga. Mélanges offerts à Louis Maurin*, Bordeaux, 301-304.
Desideri, P. (1987) : "L'iscrizione del mietitore (*CIL*, VIII, 11824) : un aspetto della cultura mactaritana del III secolo", *L'Africa romana*, 4, 137-149.
Despois, J. (1953) : *Le Hodna (Algérie)*, Paris.
Detlefsen, D. (1972) : *Die Geographie Afrikas bei Plinius und Mela und ihre Quellen. Die formulae provinciarum, eine Hauptquelle des Plinius*, Rome [Berlin 1908].
Develin, R. (1971) : "The Army Pay Rises under Severus and Caracalla, and the Question of *Annona militaris*", *Latomus*, 30/2, 687-695.
Devijver, H. (1991) : "Equestrian Officers from North Africa", *L'Africa romana*, 8/1, 127-201.
Devillers, O., H. Casanova-Robin et E. Wolff, éd. (2005) : *Silves latines 2006*, Paris.
De Vos, M. (2003) : "Documentation archéologique à Hippone (*Hippo Regius*)", in : Fux *et al.* 2003, 401-411.
Díaz Ariño, B. (2004) : "Pactos entre ciudades, un rasgo peculiar del *hospitium* hispánico", in : Beltrán Lloris 2004, 97-108.
Dierkens, A. et J.-M. Sansterre, éd. (2000) : *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VI^e^ au X^e^ siècles. Actes du colloque international organisé par la Section d'Histoire de l'Université Libre de Bruxelles en collaboration avec le Département des Sciences Historiques de l'Université de Liège (5-7 mai 1994)*, Liège.
Diesner, H.-J. (1968) : "Zum vandalischen Post- und Verkehrwesen", *Philologus*, 112, 282-287.
Dietz, M. (2004) : "Itinerant Spirituality and the Late Antique Origins of Christian Pilgrimage", in : Ellis & Kidner 2004, 125-134.
— (2005) : *Wandering Monks, Virgins, and Pilgrims. Ascetic Travel in the Mediterranean World, A.D. 300-800*, The Pennsylvania State University.
Dilke, O. A. W. (1985) : *Greek and Roman Maps*, Londres.
— (1988) : "Rome's Contribution to Cartography", in : Sordi 1988, 194-201.
Dion, R. (1977) : *Aspects politiques de la géographie antique*, Paris.
Di Paola, L. (1988-1995) : "*Exhibitio cursus publici, praebitio ueredorum, exactio parauueredorum.* Alcune considerazioni", *Hestiasis. Studi di tarda antichità offerti a S. Calderone*, Messine, 43-71.
— (1996) : "La *reparatio ueredorum* : il "caso" della Proconsulare", *L'Africa romana*, 11/1, 425-435.
— (1999) : *Viaggi, trasporti e istituzioni. Studi sul cursus publicus*, Messine.
Di Vita, A. (1964) : "Il *limes* romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realtà storica", *Libya Antiqua*, 1, 65-98.
— (1974) : "Un passo dello Σταδιασμὸς τῆς μεγάλης θαλάσσης ed il porto ellenistico di Leptis Magna", *Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire ancienne offerts à Pierre Boyancé*, Rome, 229-249.
Di Vita-Evrard, G. (1979) : "Quatre inscriptions du Djebel Tarhuna : le territoire de Lepcis Magna", *Quaderni di Archeologia della Libia*, 10, 67-98.
— (1985) : "L. Volusius Bassus Cerealis, légat du proconsul d'Afrique. T. Claudius Aurelius Aristobulus, et la création de la province de Tripolitaine", *L'Africa romana*, 2, 149-177.
— (1986) : "La *Fossa Regia* et les diocèses d'Afrique proconsulaire", *L'Africa romana*, 3, 31-58.
— (1990) : "*IRT*, 520, le proconsulat de Cn. Calpurnius Piso et l'insertion de Lepcis Magna dans la *prouincia Africa*", in : *L'Afrique dans l'Occident romain*, 315-331.
Di Vita-Evrard, G. et R. Rebuffat (1987) : "La dédicace des thermes", *Karthago*, 21, 107-111.
Dobson, B. (1993) : "The *Praefectus Fabrum* in the Early Principate", in : Jarrett, M. G. et B. Dobson, éd., *Britain and Rome. Essays presented to Eric Birley on his sixtieth birthday*, Kendal, 1966, 61-84 = Breeze, D. J. et B. Dobson, *Roman Officers and Frontiers*, Stuttgart, 1993, 218-241.

Dolbeau, Fr. (1996) : *Augustin d'Hippone. Ving-six sermons au peuple d'Afrique*, Paris.
Donau, A. C. N. (1908) : "La voie romaine de Théveste à Thelepte", *MSAF*, 138-215.
Donau, R. (1906) : "Notes sur les ruines du Sud tunisien", *Bulletin archéologique du CTHS*, 113-122.
Dondin-Payre, M. (1990) : "L'intervention du proconsul d'Afrique dans la vie des cités", *L'Afrique dans l'Occident romain*, 333-349.
— (2002) : "Citoyenneté romaine, citoyenneté locale et onomastique : le cas de *Thugga*", *L'Antiquité classique*, 71, 229-239.
— (2006) : "Gaulois des Gaules et Gaulois d'Afrique : de la réalité à l'imaginaire ; naissance et développement d'un mythe de migration", *L'Africa romana*, 16/2, 857-869.
— (2006a) : "L'onomastique africaine vue par H.-G. Pflaum : une nouvelle école?", in : Demougin, *et al.* 2006, 75-88.
Drake, H. A., éd. (2006) : *Violence in Late Antiquity. Perceptions and Practices*, Aldershot.
Drexhage, H. J., J. Sünskes Thompson et Th. Pekáry, éd. (1989) : *Migratio et commutatio. Studien zur alten geschichte und deren nachleben*, St. Katharinen.
Drine, A. (2000) : "Les fouilles de Meninx. Résultats des campagnes de 1997 et 1998", *L'Africa romana*, 13/1, 87-94.
Dubouloz, J. et S. Pittia, S., éd. (2007) : *La Sicile de Cicéron. Lectures des Verrines. Actes du colloque de Paris, 19-20 mai 2006, organisé par l'UMR 8585, Centre Gustave Glotz*, Besançon.
Duchêne, H., éd. (2003) : *Voyageurs et Antiquité classique*, Dijon.
Ducloux, A. (1994) : *Ad ecclesiam confugere. Naissance du droit d'asile dans les églises (IV^e^ – milieu du V^e^ siècle)*, Paris.
Du Coudray La Blanchère, R. et P. Gauckler (1897) : *Catalogue du Musée Alaoui*, Paris.
Dunand, Fr. et P. Lévêque, éd. (1975) : *Les syncrétismes dans les religions de l'Antiquité. Colloque de Besançon (22-23 octobre 1973)*, Leyde.
Dunbabin, K. M. D. (1978) : *The mosaïcs of Roman North Africa. Studies in Iconography and Patronage*, Oxford.
— (1999) : *Mosaics of the Greek and Roman World*, Cambridge.
Duncan-Jones, R. P. (1972) : "Patronage and city privileges. The case of Giufi", *Epigraphische Studien*, 9, 12-16.
— (1974) : *The Economy of the Roman Empire. Quantitative studies*, Cambridge.
— (1985) : "Who paid for public buildings in Roman cities ?", *Roman urban topography in Britain and the western Empire. Proceedings of the third conference on urban archaeology organized jointly by the CBA and the Department of Urban Archaeology of the Museum of London*, Londres, 28-33.
— (1990) : *Structure and Scale in the Roman Economy*, Cambridge.
Dupuis, X. (1992) : "Constructions publiques et vie municipale en Afrique de 244 à 276", *MEFRA*, 104/1, 233-280.
— (1993) : "À propos d'une inscription de Thugga : un témoignage sur la vitalité des cités africaines pendant la "crise" du III^e^ siècle", *MEFRA*, 105/1, 63-73.
— (1996) : "La concession du *ius italicum* à Carthage, Utique et Lepcis Magna : mesure d'ensemble ou décisions ponctuelles ?", in : Chastagnol *et al.* 1996, 57-65.
— (1999) : "Cuicul, la Confédération Cirtéenne et les Suburbures : des limites ambiguës", in : Lepelley & Dupuis 1999, 129-138.
— (2000) : "Les *IIII publica Africae* : un exemple de personnel administratif subalterne", *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 11, 277-294.
Dupuis, X. et P. Morizot (1992) : "Une vallée peu connue de l'Aurès occidental, l'oued Fedhala", *L'Africa romana*, 9/1, 365-388.
Dürr, J. (1881) : *Die Reisen des kaisers Hadrian*, Vienne.
Duthoy, R. (1981) : "Quelques observations concernant la mention d'un patronat municipal dans les inscriptions", *L'Antiquité classique*, 50, 295-305.
— (1984) : "Sens et fonction du patronat municipal durant le principat", *L'Antiquité classique*, 53, 145-156.
Duval, N. (1972) : "Études d'architecture chrétienne nord-africaine", *MEFRA*, 84/2, 1071-1172.

—, éd. (1977) : *L'onomastique latine. Actes du colloque international organisé à Paris du 13 au 15 octobre 1975*, Paris.
— (1991) : "Hippo Regius", *Reallexikon für Antike und Christentum*, 15, col. 442-466.
Duval, N. et Y. (1972) : "Fausses basiliques (et faux martyrs) : quelques "bâtiments à auges" d'Afrique", *MEFRA*, 84, 675-719.
Duval, N., P.-A. Février et J. Lassus (1972) : "Groupes épiscopaux de Syrie et de l'Afrique du Nord", *IIe Colloque Apamée de Syrie, 1969-1971*, Bruxelles, 215-251.
Duval, P. M. (1949) : "La forme des navires romains d'après la mosaïque d'Althiburos", *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 61, 119-149.
Duval, Y. (1982) : *Loca Sanctorum Africae : le culte des martyrs en Afrique du IVe au VIIe siècles*, 2 vol., Rome.
— (1984) : "Densité et répartition des évêchés dans les provinces africaines au temps de Cyprien", *MEFRA*, 96, 493-521.
— (1995) : "L'Afrique : Aurélius et Augustin", in : Mayeur *et al.* 1995, 799-812.
— (1995a) : "L'Église d'Afrique", in : Mayeur *et al.* 1995, 127-133.
— (2000) : *Chrétiens d'Afrique à l'aube de la paix constantinienne. Les premiers échos de la grande persécution*, Paris.
— (2005) : *Les chrétientés d'Occident et leur évêque au IIIe siècle : "Plebs in ecclesia constituta" (Cyprien, Ep. 63)*, Paris.
— (2006) : "Le culte des reliques en Occident à la lumière du *De miraculis*", in : Meyers 2006, 47-67.
— (2006a) : "Les monuments de culte d'Étienne à Uzalis", in : Meyers 2006, 89-100.
Duval, Y.-M. (2002) : "Augustin et les règles épistolaires. Sur quelques lettres embarrassées de saint Augustin (*Ep.*, 23, 28, 146)", in : Nadjo & Gavoille 2002, 355-365.
Eck, E. (1992) : "*Superiumentarii et muliones* im privaten Personal eines römischen Statthalters", *ZPE*, 90, 207-210.
— (1979) : *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*, Munich.
— (1996) : "I sistemi di trasmissione delle comunicazioni d'ufficio in età imperiale", in : Pani 1996, 331-352.
— (1999) : *L'Italia nell'Impero Romano. Stato e amministrazione in epoca imperiale*, Bari.
Ellis, L. et Fr. L. Kidner, éd. (2004) : *Travel, Communication and Geography in Late Antiquity. Sacred and Profane*, Aldershot - Burlington.
Ennabli, L. (1997) : *Carthage. Une métropole chrétienne du IVe à la fin du VIIe siècle. Études d'Antiquités africaines*, Paris.
Ennaïfer, M. (1976) : *La cité d'Althiburos et l'édifice des Asclepieia*, Tunis.
— (1992) : "Nouvelles chasses de Tunisie", *Bulletin archéologique du CTHS, Afrique du Nord*, n. s., fasc. 22B, 211-217.
Ensslin, W. (1937) : "*Tractoria*", *RE*, 6A/2, col. 1872-1875.
Ernout, A. et Fr. Thomas (1984) : *Syntaxe Latine*, 2e éd. revue et corrigée, 6e tirage revu et corrigé, Paris.
Ernout, A. et A. Meillet (1985) : *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, 4e éd. revue et corrigée par J. André, Paris.
Estiez, O. (1995) : "La *translatio cadaueris*. Le transport des corps dans l'Antiquité Romaine", in : Hinard & Lambert 1995, 101-108.
Étienne, R. (1960) : *Le quartier Nord-Est de Volubilis*, Paris.
Étienne, R., P. Le Roux et A. Tranoy (1987) : "La *tessera hospitalis*, instrument de sociabilité et de romanisation dans la péninsule Ibérique", in : Thelamon 1987, 323-336.
Étienne, R., éd. (1995) : *Du latifundium au latifundo. Un héritage de Rome, une création médiévale ou moderne? Actes de la Table ronde internationale du CNRS organisée à l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III les 17-19 décembre 1992*, Bordeaux - Paris.
Euzennat, M. (1972) : "Quatre années de recherches sur la frontière romaine en Tunisie Méridionale", *CRAI*, 7-27.
— (1977) : "Recherches récentes sur la frontière d'Afrique (1964-1974)", in : Haupt & Horn 1977, 429-443.
— (1977a) : "Les recherches sur la frontière romaine d'Afrique (1974-1976)", in : Fitz 1977, 533-543.
— (1989) : *Le limes de Tingitane. La frontière méridionale*, Paris.

— (1990) : "La frontière romaine d'Afrique", *CRAI*, 565-580.
Fabbrini, F. (1979) : *Paolo Orosio. Uno storico*, Rome.
Fantar, M. H. (1984) : *Kerkouane, cité punique du cap Bon, Tunisie. T. 1*, Tunis.
—, éd. (1995) : *La mosaïque en Tunisie*, Paris.
— (1995a) : "La terre et la mer", in : Fantar 1995, 112-125.
Feissel, D. (2002) : "Les itinéraires de Procope et la métrologie de l'Antiquité tardive", *Antiquité Tardive*, 10, 383-400.
Felici, F. et M. Pentricci (2002) ; "Per una definizione delle dinamiche economiche e commerciali del territorio di *Leptis Magna*", *L'Africa romana*, 14/3, 1875-1900.
Felici, F., M. Munzi et I. Tantillo (2006) : "*Austuriani* e *Laguatan* in Tripolitania", *L'Africa romana*, 16/1, 591-687.
Fentress, E. W. B. (1979) : *Numidia and the Roman Army. Social, Military and Economic Aspects of the Frontier Zone*, Oxford.
— (1982) : "Tribe and Faction : the Case of the *Gaetuli*", *MEFRA*, 94/1, 325-334.
Ferchiou, N. (1983) : "Un atelier itinérant de marbriers le long des côtes de Proconsulaire", *AA*, 19, 75-84.
— (1988) : "À propos de trois inscriptions inédites provenant de la Tunisie centrale", *L'Africa romana*, 5, 143-151.
— (1997) : "*Fossa Regia*", *Encyclopédie berbère*, 19, 2897-2911.
Ferdi, S. (1998) : *Mosaïques des eaux en Algérie. Un langage mythologique des pierres*, Alger.
Ferdière, A. (1982) : "Organisation et contrôle de l'espace rural par la ville : contribution au débat", in : *Villes et campagnes dans l'empire romain*, 95-100.
Ferjaoui, A. (2002) : "Localisation de *Zama Regia* à Jama", *CRAI*, 1003-1017.
Ferron, J. (1952) : "Milliaires de la route impériale Carthage-Théveste", *Cahiers de Byrsa*, 2, 59-73.
Ferrua, A. (1951) : "Nuove iscrizioni degli *equites singulares*", *Epigraphica*, 13, 96-141.
Février, J.-G. (1951-1952) : "La borne de Micipsa", *Bulletin archéologique du CTHS*, 116-120.
— (1957) : "*Paralipomena punica*. La borne de Micipsa", *Cahiers de Byrsa*, 119-121.
Février, P.-A. (1964) : "Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord. Les exemples comparés de Djemila et de Sétif", *Cahiers archéologiques, fin de l'Antiquité et Moyen Âge*, 14, 1-47 = *La Méditerranée de P.-A. Février*, vol. 2, Rome - Aix-en-Provence, 1996, 651-697.
— (1966) : "Toujours le donatisme. À quand l'Afrique ? (Remarques sur l'Afrique à la fin de l'Antiquité, à propos du livre de E. Tengström)", *Rivista di Storia e Letteratura religiosa*, 2, 228-240 = *La Méditerranée de P.-A. Février*, vol. 2, Rome - Aix-en-Provence, 699-711.
— (1968) : "Nouvelles recherches dans la salle tréflée de la basilique de Tébessa", *BAA*, 3, 167-191.
— (1976) : "Religion et domination dans l'Afrique romaine", *DHA*, 2, 305-336 = *La Méditerranée de P.-A. Février*, vol. 2, Rome - Aix-en-Provence, 1996, 789-812.
— (1983) : "Observations sur la tribu dans le Maghreb antique", *Actes du IIIe Congrès d'histoire et de civilisation du Maghreb, Oran, 26, 27, 28, novembre 1983*, Alger, 29-39 = *La Méditerranée de Paul-Albert Février*, vol. 2, Rome - Aix-en-Provence, 1996, 841-845.
— (1983a) : "Le fait urbain dans le Maghreb du IIIe siècle. Les signes d'une crise ?", *150 Jahr Feier Deutsches Archäologisches Institut Rom, Ansprachen und Vorträge, 4-7 dezember 1979, Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts, Römische Mitteilungen*, 25, Mayence, 50-76 = *La Méditerranée de P.-A. Février*, vol. 2, Rome - Aix-en-Provence, 1996, 813-839.
— (1985) : "Le Maure ambigu ou les pièges du discours", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 19 B, Paris, 291-306 = *La Méditerranée de P.-A. Février*, vol. 2, Rome - Aix-en-Provence, 1996, 847-862.
— (1987) : "La mort chrétienne", *Segni e riti nella chiesa altomedioevale occidentale, Settimane di studio del Centro italiano sull'alto medioevo, 11-17 aprile 1985*, 33, Spolète, 881-952 = *La Méditerranée de P.-A. Février*, vol. 1, Rome - Aix-en-Provence, 289-360.
— (1989) : *Approches du Maghreb romain. Pouvoirs, différences et conflits. T. 1*, Aix-en-Provence.
— (1990) : *Approches du Maghreb romain. Pouvoirs, différences et conflits. T. 2*, Aix-en-Provence.
Février, P.-A. et Ph. Leveau, éd. (1980) : *Villes et campagnes dans l'Empire romain*, Aix-en-Provence - Marseille.

Fick, N. (1987) : "Le milieu culturel africain à l'époque antonine et le témoignage d'Apulée", *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 3, 285-296.
Fick-Michel, N. (1991) : *Art et mystique dans les Métamorphoses d'Apulée. Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté*, 451.
Finley, M. I. (1975) : *L'économie antique*, Paris.
Fishwick, D. (2002) : *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. III/1*, Leyde - Boston - Cologne.
— (2002a) : *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. III/2*, Leyde - Boston - Cologne.
— (2004) : *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire, vol. III/3*, Leyde - Boston - Cologne.
Fitz, J., éd. (1977) : *Limes Akten des XI. Internationalen Limeskongresses (Székesfehérvár, 30.-8. – 6. 9. 1976)*, Budapest.
Flam-Zuckermann, L. (1970) : "À propos d'une inscription de Suisse (*CIL*, XIII, 5010) : étude du phénomène du brigandage dans l'Empire romain", *Latomus*, 29, 451-473.
Fol, A., éd. (1987) : *Actes du IX^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine*, vol. 1, Sofia.
Folliet, G. (1983) : "Le dossier de l'affaire Classicianus (*Ep.*, 250 et 1*)", in : *Les lettres de saint Augustin découvertes par Johannes Divjak. Communications présentées au colloque des 20 et 21 Septembre 1982*, Paris, 129-146.
Fontana, S. (1995) : "I manufatti romani nei corredi funerari del Fezzan. Testimonianza dei commerci e della cultura dei Garamanti (I-III sec. d. C.)", in : Trousset 1995, 405-420.
Fontaine, J. (1983) : "L'apport du christianisme à la prise de conscience de la "patrie gauloise" sous la dynastie théodosienne", *La patrie gauloise d'Agrippa au VI^e siècle. Actes du Colloque (Lyon, 1981)*, Lyon, 183-201.
Forbes, R. J. (1934) : *Notes on the History of Ancient Roads and their construction*, Amsterdam.
— (1965) : *Studies in Ancient Technology. T. 2*, 2^e éd., Leyde.
Forni, G. (1966) : "'Doppia tribù' di cittadini e cambiamenti di tribù romane", *Tetraonyma. Miscellanea graeco-romana*, Genève, 1966, 139-155, in : Forni 2006, 71-85.
— (1974) : "Estrazione etnica e sociale dei soldati delle legioni nei primi tre secoli dell'impero", *ANRW*, II/1, 339-391.
— (1977) : "Il ruolo della menzione della tribù nell'onomastica romana", in : Duval 1977, 74-101 ; Forni 2006, 185-229.
— (1985) : *Le tribù romane. III/1. Le pseudo-tribù*, Rome.
Forni, G. M., éd. (2006) : *Le tribù romane. IV. Scripta Minora*, Rome.
Foucher, L. (1960) : *Inventaire des mosaïques, Feuille n°57 de l'atlas archéologique : Sousse*, Tunis.
— (1961) : "Note sur des documents figurés concernant la navigation antique", *Actes du 84^e Congrès national des Sociétés savantes, Dijon, 1959*, Paris, 215-224.
— (1964) : "Sur les mosaïques de Zliten", *Libya Antiqua*, 1, 1964, 9-20.
— (1964b) : *Hadrumetum*, Paris.
— (1967) : "Un voilier antique", *AA*, 1, 83-98.
France, J. (1993) : "Administration et fiscalité douanières sous le règne d'Auguste : la date de la création de la *Quadragesima Galliarum*", *MEFRA*, 105/2, 895-927.
— (1994) : "De Burmann à Finley : les douanes dans l'histoire économique de l'Empire romain", in : Andreau 1994, 127-153.
— (1999) : "Les revenus douaniers des communautés municipales dans le monde romain (République et Haut-Empire)", *Il Capitolo delle entrate nelle finanze municipali in occidente ed in oriente. Actes de la X^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Rome 27-29 mai 1996)*, Rome, 95-113.
— (1999a) : "Un *dispensator [(f(isci) k(astrensis)?]* des trois Augustes dans le port romain de Toulon (*Telo Martius*)", *ZPE*, 125, 272-276.
— (2001) : *Quadragesima Galliarum. L'organisation douanière des provinces alpestres, gauloises et germaniques de l'Empire romain (I^er siècle avant J.-C. – III^e siècle après J.-C.)*, Rome.
— (2003) : "La ferme des douanes dans les provinces occidentales de l'Empire romain", in : Aubert 2003, 193-213.

— (2006) : "Deux questions sur la fiscalité provinciale d'après Cicéron, *Ver.* 3.12", in : Dubouloz & Pittia 2006, 169-84.
Fredouille, J.-Cl. (2004) : *Saint Augustin. Sermons sur la chute de Rome*, Paris.
French, D. H. (1980) : "The Roman Road-system of Asia Minor", *ANRW*, II, 7/2, 698-729.
— (1981) : *Roman Roads and Milestones of Asia Minor. 1*, Oxford.
— (1988) : *Roman Roads and Milestones of Asia Minor. 2*, Oxford.
Frend, W. H. C. (1956) : "A third-century Inscription relating to *angareia* in Phrygia", *JRS*, 46, 46-56.
— (1985) : *The Donatist Church. A Movement of Protest in Roman North Africa*, 3^e éd., Oxford.
Freyburger, G. (1986) : *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris.
Frézouls, E. (1980) : "Rome et la Maurétanie Tingitane : un constat d'échec ?", *AA*, 16, 1980, 65-93.
— (1989) : "Déplacements à l'intérieur des provinces occidentales sous le Haut-Empire : quelques exemples", *Ktèma*, 14, 123-138.
Fulford, M. G. (1989) : "To East and West : the Mediterranean Trade of Cyrenaica and Tripolitania in Antiquity", *Libyan Studies*, 20, 169-191.
Fushöller, D. (1991) : "Der Unterlauf der Medjerda in der Antike – Historisch – Geographische Betrachtungen einer Flußlandschaft im Nordosten Tunesiens", in : Olshausen & Sonnabend 1991, 1-35.
Fux, P.-Y., J.-M. Roessli et O. Wermelinger, éd. (2003) : *Saint Augustin : africanité et universalité. Actes du colloque international Alger-Annaba, 1-7 avril 2001. Augustinus Afer*, Fribourg.
Galand, L. (1970) : "Les *Quinquegentanei*", *BAA*, 4, 297-299.
Galletier, E. (1922) : *Étude sur la poésie funéraire romaine d'après les incriptions. Thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris*, Paris.
Ganshof, F. L. (1927) : "La *tractoria*. Contribution à l'étude des origines du droit de gîte", *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis. Revue de l'histoire du droit*, 8, 69-91.
García-Gelabert, M. P. (1996) : "El carro como transporte agrícola en mosaicos y otras figuraciones plásticas de Roma y sus provincias del ámbito mediterráneo", *L'Africa romana*, 11/1, 529-554.
Garnsey, P. (1970) : *Social status and legal privilege in the Roman empire*, Oxford.
— (1982) : "Rome's African Empire under the Principate", in : Whittaker & Garnsey 1982, 223-254.
— (1983) : "Grain for Rome", in : Garnsey *et al.* 1983, 118-130.
Garnsey, P. et Ch. R. Whittaker, éd. (1983) : *Trade and Famine in classical Antiquity*, Cambridge.
Garnsey, P., K. Hopkins et Ch. R. Whittaker, éd. (1983) : *Trade in the ancient economy*, Londres.
Garnsey, P. (1994) : "L'approvisionnement des armées et la ville de Rome", *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains*, 31-34.
Garnsey, P. et R. Saller (2001) : *L'Empire romain. Économie, société, culture*, Paris.
Garrido-Hory, M., éd. (2002) : *Routes et marchés d'esclaves. 26^e colloque du GIREA, Besançon, 2001*, Besançon - Paris.
Garrido-Hory, M. et A. Gonzalès, éd. (2003) : *Histoire, Espaces et Marges de l'Antiquité. Hommages à Monique Clavel-Lévêque. 1 et 2*, 2 vol., Besançon.
Gascou, J. (1969) : "Inscriptions de Tébessa", *MEFRA*, 81/1, 537-599.
— (1972) : *La politique municipale de l'Empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère*, Rome.
— (1974) : "M. Licinius Crassus Frugi, légat de Claude en Maurétanie", *Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire ancienne offerts à Pierre Boyancé*, Rome, 299-310.
— (1978) : "La succession des *bona uacantia* et les tribus romaines de Volubilis", *AA*, 12, 109-124.
— (1980) : "Les *pagi* carthaginois", in : Février & Leveau 1980, 139-175.
— (1982) : "La politique municipale de Rome en Afrique du Nord. I. De la mort d'Auguste au début du III^e siècle", *ANRW*, II, 10/2, 139-229.
— (1983) : "*Pagus* et *castellum* dans la Confédération Cirtéenne", *AA*, 19, 175-207.
Gauckler, P. et L. Poinssot (1907) : *Cataloque des musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie. Musée Alaoui (supplément)*, Paris, 1907.
Gaudemet, J. (1958) : "L'étranger au Bas-Empire", *Recueils de la Société Jean Bodin*, 9/1, 207-235.
— (1958a) : *L'Église dans l'Empire romain (IV^e – V^e siècles)*, Paris.
— (1967) : *Institutions de l'Antiquité*, Paris.

— (1974) : "Les constitutions au vicaire Dracontius", *Mélanges d'histoire ancienne offerts à W. Seston*, Paris, 197-205.
— (1992) : "Constitutions constantiniennes destinées à l'Afrique", in : Christol *et al.* 1992, 329-352.
Gaugé, V. (1998) : "Les routes d'Orose et les reliques d'Étienne", *Antiquité Tardive*, 6, 265-286.
Gauthier, Ph. (1973) : "L'étranger et l'hospitalité en Grèce et à Rome", *Ancient Society*, 4, 1-22.
Gautier, E. F. (1927) : *L'islamisation de l'Afrique du Nord. Les siècles obscurs du Maghreb*, Paris.
Gazagnadou, D. (1994) : "Les postes à relais de chevaux chinoises, mongoles et mameloukes au XIII^e siècle : un cas de diffusion institutionnelle ?", in : *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIV Congrès de la SHMES (Avignon, juin 1993)*, Rome, 243-250.
Geraci, G. (1994) : "L'Egitto provincia frumentaria", *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains*, 279-293.
Giovannini, A., éd. (1991) : *Nourrir la plèbe. Actes du Colloque tenu à Genève les 28 et 29 septembre 1989 en hommage à Denis Van Berchem*, Basel - Kassel.
Girod, R. (1974) : "Vision et représentation géographiques chez les Anciens", in : Chevallier 1974, 481-498.
Goguey, D. (1995) : "Les Romains et les animaux : regard sur les grands fauves, liens affectifs entre l'homme et l'animal", *Homme et animal dans l'Antiquité romaine. Actes du colloque de Nantes 1991, Caesarodunum numéro hors série*, Tours, 51-66.
Gonzalès, A. (2003) : "Représentation des paysages et pensée gromatique", in : Garrido-Hory & Gonzalès 2003, 2, 9-33.
Gorce, D. (1962) : *Vie de Sainte Mélanie*, Paris.
Gorges, J.-G. et Tr. Nogales Basarrate, éd. (2000) : *Sociedad y cultura en Lusitania romana. IV Mesa Redonda Internacional*, Mérida.
Goudineau, Chr. (1983) : "La notion de patrie gauloise durant le Haut-Empire", *La patrie gauloise d'Agrippa au VI^e siècle. Actes du Colloque (Lyon, 1981)*, Lyon, 149-160.
Gozalbes, E. (2002) : "Vías y caminos cartagineses en Península Ibérica", in : Criado de Val 2002, 835-848.
Gozalbes Cravioto, E. (2003) : *Viajes y viajeros en el mundo antiguo*, Cuenca.
Graf, D. F. (1997) : "Camels, Roads and Wheels in Late Antiquity", in : Dabrowa 1997, 43-49.
Grahame, M. (1998) : "Rome without Romanization : cultural change in the pre-desert of Tripolitania (first-third centuries AD)", *Oxford Journal of Archaeology*, 17/1, 93-111.
Gras, M. (1985) : *Trafics tyrrhéniens archaïques*, Rome.
Gras, M., P. Rouillard et J. Teixidor (1989) : *L'Univers phénicien*, Paris.
Green, C. M. C. (1993) : "*De Africa et eius incolis* : The Function of Geography and Ethnography in Sallust's History of the Jugurthine War (*B. J.* 17-19)", *The Ancient World*, 24/2, 185-197.
Grenier, A. (1934) : *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine. T. VI. Archéologie gallo-romaine. 2^e partie. L'archéologie du sol. 1. Les routes* Paris.
Grey, C. (2004) : "Letters of Recommandation and the Circulation of Rural Laborers in the Late Roman West", in : Ellis & Kidner 2004, 25-40.
Grira, M. (2003) : "Deux nouvelles bornes milliaires de la région de Sbiba (*Sufes*), en Tunisie", in : Khanoussi 2003, 433-446.
Groag, E. et A. Stein, éd. (1936) : *Prosopographia Imperii Romani. T. II. Saec. I, II, III*, Berlin.
Gros, P. (1985) : *Byrsa III. Rapport sur les campagnes de fouilles de 1977 à 1980 : la basilique orientale et ses abords*, Rome.
— (1990) : "Le premier urbanisme de la *Colonia Iulia Carthago*. Mythes et réalités d'une fondation césaro-augustéenne", in : *L'Afrique dans l'Occident romain*, 547-573.
— (1997) : "Les bâtiments administratifs de la Carthage romaine. Problèmes d'identification et de localisation", *MDAI (R)*, 104, 341-350.
— (2008) : "Entrer dans la ville ou la contourner ? Remarques sur les problèmes posés par les tronçons urbains des voies de communication sous le Haut-Empire", in : Mertens 2008, 145-163.
Grossmark, T. (2006) : "The Inn as a place of Violence and Danger in Rabbinic Literature", in : Drake 2006, 57-68.
Grosso, F. (1968) : "Ricerche su Plauziano e gli avvenimenti del suo tempo", *Atti della Accademia nazionale dei Lincei. Rendiconti*, an. 365, vol. 23, fasc.1-2, série 8, Rome, 7-58.

Gsell, St. (1895-1896) : "Observations sur l'inscription des martyrs de Constantine", *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique du département de Constantine*, 30, 212-217.
— (1901) : *Les monuments antiques de l'Algérie. T. 1*, Paris.
— (1903) : "Chronique archéologique africaine", *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 23, 273-317.
— (1911) : *Atlas archéologique de l'Algérie*, Alger - Paris.
— (1913-1928) : *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, 8 vol., 2^e éd., Paris.
— (1916) : *Hérodote. Textes relatifs à l'histoire de l'Afrique du Nord*, Alger - Paris.
— (1926) : "La Tripolitaine et le Sahara au III^e siècle de notre ère", *Mémoire de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 43, 149-166 = Gsell 1981, 157-174.
— (1981) : *Études sur l'Afrique antique. Scripta varia*, Lille.
Guédon, St. (2006) : "Les voyages des empereurs romains en Afrique jusqu'au III^e siècle", *L'Africa romana*, 16/1, 689-720.
— (2008) : "Le concept de voyage à travers l'étude comparative du vocabulaire chez deux voyageurs africains de l'Antiquité, Apulée et saint Augustin", *130^e Congrès du CTHS. Le voyage et les voyageurs de l'Antiquité à nos jours*, La Rochelle, 18-22 avril 2005.
Guey, J. (1950) : "*Lepcitana Septimiana* VI (première partie)", *Revue africaine*, 94, n°422-423, 51-84.
— (1950a) : "Le travail archéologique en Tripolitaine", *CRAI*, 6-10.
— (1952) : "*Lepcitana Septimiana* VI (deuxième partie)", *Revue africaine*, 96, n°430-431, 25-63.
Gui, I., N. Duval et J.-P. Caillet (1992) : *Basiliques chrétiennes d'Afrique du Nord. T. 1. Inventaire de l'Algérie, texte*, Paris.
Günther, L.-M. (1992) : "Schweine für Uzalis : Zur Interpretation einer Wundertat des heiligen Stephanus", *Münstersche Beiträge zur Antiken Handelgeschichte*, 11/1, 56-69.
Gutsfeld, A. (1989) : *Römische Herrschaft und einheimischer Widerstand in Nordafrika. Militärische Auseinandersetzungen Roms mit den Nomaden*, Stuttgart.
Habermann, W. (1990) : "Statistische Datenanalyse an den Zolldokumenten des Arsinoites aus römischer Zeit II", *Münstersche Beiträge zur antiken Handelsgeschichte*, 9/1, 50-94.
Hackens, T. et M. Miró, éd. (1990) : *Le commerce maritime romain en Méditerranée occidentale. Colloque international tenu à Barcelone, Centre européen pour le Patrimoine culturel du 16 au 18 mai 1988. PACT, 27*, Strasbourg - Rixensart.
Haensch, R. (1997) : *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mayence.
— (2006) : "La gestion financière d'une province romaine : les procurateurs entre résidences fixes et voyages d'inspection", in : Capdetrey & Nelis-Clément 2006, 161-176.
Haley, E. W. (1986) : *Foreigners in Roman Imperial Spain : investigations of geographical mobility in the Spanish provinces of the Roman Empire (30 B.C. – A.D. 284)*, Columbia.
— (1991) : *Migration and economy in Roman Imperial Spain*, Barcelone.
Halfmann, H. (1986) : *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich*, Stuttgart.
Hamdoune, Chr. (1999) : *Les auxilia externa africains des armées romaines*, Montpellier.
—, dir. (2001) : *Vbique amici. Mélanges offerts à Jean-Marie Lassère*, Montpellier.
— (2001a) : "Les points de ralliement des *gentes*", *AA*, 37, 93-104.
— (2002) : "Les relations entre la Maurétanie occidentale et la Maurétanie orientale", *L'Africa romana*, 14/2, 1425-1444.
— (2006) : "Mouvements de population dans les *carmina* funéraires africains", *L'Africa romana*, 16/2, 1001-1020.
— (2006a) : "La vie quotidienne à Uzalis", in : Meyers 2006, 111-128.
Hanoune, R. (2000) : "Encore les Telegenii, encore la mosaïque de Smirat!", *L'Africa romana*, 13/2, 1565-1576.
Hanson, W. S. et L. J. F. Keppie, éd. (1980) : *Roman Frontier Studies 1979. Papers presented to the 12th International Congress od Roman Frontier Studies. Part III*, Oxford.
Harmand, L. (1957) : *Le patronat sur les collectivités publiques des origines au Bas-Empire*, Paris.
Harries, J. et I. Wood., éd. (1993) : *The Theodosian Code. Studies on the Imperial Law of Late Antiquity*, Londres.

Harrison, S. J. (2000) : *Apuleius. A 'Latin Sophist'*, Oxford.
Hartog, Fr. (2001) : *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, 3e éd. revue et augmentée, Paris.
Hasebroek, J. (1921) : *Untersuchungen zur geschichte des kaisers Septimius Severus*, Heidelberg.
Haudricourt, A.-G. (1987) : *La Technologie science humaine : recherches d'histoire et d'ethnologie des techniques*, Paris.
Haupt, D. et H. G. Horn, éd. (1977) : *Studien zu den Militärgrenzen Roms. II. Vorträge des 10. Internationalen Limeskongresses in der Germania Inferior*, Köln.
Heine, P. (1983) : "Transsaharandelswege in antiker und frühislamischer Zeit", *Münstersche Beiträge zur Antiken handelsgeschichte*, II/1, 92-99.
Hennings, R. (1995) : "Correspondancia entre Agustín y Jerónimo", in : Oroz Reta 1995, 111-118.
Herz, P. (1991) : "Organisation und Finanzierung der spätantiken *annona*", in : Giovannini 1991, 161-190.
Herzig, H. E. (1973) : "À propos de l'administration routière dans la Vénétie Regio X", *Il territorio Veronese in età romana (Verona, 1971)*, Vérone, 87-95.
— (1974) : "Probleme des römischen Strassenwesens : Untersuchungen zu Geschichte und Recht", *ANRW*, II/1, 593-648.
Herzig, H. E. et R. Frei-Stolba, éd. (1989) : *Labor omnibus unus. Gerold Xalser zum 70. Geburtstag Dargebracht von Freuden, Kollegen Schülern*, Stuttgart.
Hilali, A. (2006) : "La mouvance de la population de la Numidie méridionale et l'urbanisme romain", *L'Africa romana*, 16/1, 561-573.
Hill, P. V. (1964) : *The coinage of Septimius Severus and his family of the mint of Rome, A.D. 193-217*, Londres.
Hiltbrunner, O. (1967) : "*Xenodochium*", *RE*, 9/A2, col. 1487-1503.
Hinard, Fr. et M.-Fr. Lambert, éd. (1995) : *La mort au quotidien dans le monde romain. Actes du colloque organisé par l'Université de Paris IV (Paris – Sorbonne 7-9 octobre 1993)*, Paris.
Hitchner, R. B. (1993) : "Olive Production and the Roman Economy : The Case for Intensive Growth in the Roman Empire", *Bulletin de correspondance hellénique*, suppl. 26, 499-508.
— (1994) : "Image and Reality : The Changing Face of Pastoralism in the Tunisian High Steppe", in : Carlsen *et al.* 1994, 27-43.
Hopkins, K. (1980) : "Taxes and Trade in the Roman Empire (200 B.C. – A.D. 400)", *JRS*, 70, 101-125.
Hugoniot, Chr. (2003) : *Les spectacles de l'Afrique romaine. Une culture officielle municipale sous l'Empire romain*, Lille.
— (2004) : "De l'infamie à la contrainte. Évolution de la condition sociale des comédiens sous l'Empire romain", in : Hugoniot *et al.* 2004, 213-240.
Hugoniot, Chr., Fr. Hurlet et S. Milanezi, éd. (2004) : *Le statut de l'acteur dans l'Antiquité grecque et romaine. Actes du colloque de Tours, 3-4 mai 2002*, Tours.
Humbert, G. (1969) : "*Homicidium*", *DAGR*, 231-233 [Paris, 1900].
— (1969a) : "*Cursus publicus*", *DAGR*, 1645-1672 [Paris, 1887].
— (1969b) : "*Euectio*", *DAGR*, 865-866 [Paris, 1892].
Hunt, E. D. (1984) : "Travel, Tourism and Piety in the Roman Empire. A context for the Beginnings of Christian Pilgrimage", *Échos du monde classique*, 28, n. s. 3, 391-417.
Hurlet, Fr. (2000) : "Pouvoir des images, images du pouvoir impérial. La province d'Afrique aux deux premiers siècles de notre ère", *MEFRA*, 112/1, 297-364.
— (2001) : "L'image du pouvoir impérial et sa localisation dans la ville : la singularité de la province d'Afrique aux deux premiers siècles de notre ère", in : Molin 2001, 277-289.
— (2005) : "Le proconsul d'Afrique d'Auguste à Dioclétien", *Pallas*, 28, 145-167.
— (2006) : *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux/Paris.
Husson, G. (1974) : "L'hospitalité dans les papyrus byzantins", *Akten des XIII. Internationalen Papyrologenkongresses*, Münich, 169-177.
Inglebert, H. (2001) : *Interpretatio Christiana. Les mutations des savoirs (cosmographie, géographie, ethnographie, histoire) dans l'Antiquité chrétienne, 30-630 après J.-C.*, Paris.

—, éd. (2002) : *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommage à Claude Lepelley*, Paris.
Isaac, B. (1988) : "The Meaning of Terms *Limes* and *Limitanei*", *JRS*, 78, 125-147.
— (1990) : *The Limits of Empire. The Roman Army in the East*, Oxford.
— (1993) : "An open frontier", in : Brun *et al.* 1993, 105-114.
Jacques, Fr. (1982) : "Les curateurs des cités africaines au IIIe siècle", *ANRW*, II, 10/2, 62-135.
— (1984) : *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome.
— (1990) : *Les cités de l'Occident romain*, Paris.
— (1992) : "Propriétés impériales et cités en Numidie méridionale", *Cahiers du Centre Glotz*, 3, 123-139.
Jaïdi, H. (1990) : *L'Afrique et le blé de Rome aux IVe et Ve siècles*, Tunis.
Jal, P. (1987) : "Pline et l'historiographie latine", in : Pigeaud & Oroz 1987, 487-502.
Janni, P. (1984) : *La mappa e il periplo. Cartografia antica e spazio odologico*, Rome.
Janon, M. (1991) : "Remarques sur la frontière de Numidie", in : Maxfield & Dobson 1991, 482-484.
Janvier, D. (1993) : "Les problèmes de métrologie dans l'étude de la cartographie antique", *Latomus*, 52, 3-22.
Janvier, Y. (1982) : *La géographie d'Orose*, Paris.
— (1982a) : "La géographie chez les historiens antiques", *Acta geographica*, n°51, 3e trimestre, 23-39.
— (1988) : "La géographie de l'Afrique du Nord chez Orose", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 18 B, 135-151.
— (1994-1995) : "Vitruve et la géographie", *Geographia antiqua*, 3/4, 49-78.
Jarrett, M. G. (1972) : "An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's Service", *Epigraphische Studien*, 9, Bonn, 146-232.
Johnson, P., R. Ling et D. J. Smith, éd. (1994) : *Fifth International Colloquium on Ancient Mosaics held at Bath, England, on September 5-12, 1987. Part One. Journal of Roman Archaeology Supplementary series number 9*, Ann Arbor.
Johnson, V. L. (1959) : "The Superstitions about the *Nundinae*", *AJPh*, 80/2, 133-149.
Joly, D. (1974) : "Catulle 11 : exil et solitude", *Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire ancienne offerts à Pierre Boyancé*, Rome, 435-454.
Jones, A. H. M. (1964) : *The Later Roman Empire (284-602). A social, economic and administrative survey*, 3 vol., Oxford.
Jones, A. H. M., J. R. Martindale et J. Morris (1971) : *The Prosopography of the Later Roman Empire. Vol. I. A.D. 260-395*, Cambridge = *PLRE*.
Jones, C. P. (1987) : "*Stigma* : Tattooing and Branding in Graeco-Roman Antiquity", *JRS*, 77, 139-155.
Jones, G. D. B. et D. J. Mattingly (1986) : "A New Clausura in Western Tripolitania : Wadi Skiffa South", *Libyan Studies*, 17, 87-96.
Jouan, F. (1993) : "Les récits de voyage de Dion Chrysostome : réalité et fiction", in : Baslez *et al.* 1993, 189-198.
Jouffroy, H. (1986) : *La construction publique en Italie et dans l'Afrique romaine*, Strasbourg.
Jullian, C. (1926) : "Notes gallo-romaines. CX. L'analyse des terroirs ruraux", *REA*, 28, 139-151.
Kádár, Z. (1972) : "Some Problems concerning the Authenticity of classical Authors on Libyan Fauna", *Acta classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis*, 8, 11-16.
— (1974-1975) : "Some Problems concerning the scientific Authenticity of classical Authors on Libyan Fauna. Libyan Animals in the Works of Polybius", *Acta classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis*, 10-11, 15-20.
— (1988) : "Some Problems concerning the scientific Authenticity of classical Authors on Libyan Fauna : Libyan animals in the Works of Strabo of Amasea", *Acta classica Universitatis Scientarum Debreceniensis*, 24, 51-56.
Kahn, L. (1979) : "Hermès, la frontière et l'identité ambiguë", *Ktèma*, 4, 201-211.
Kajanto, I. (1981) : "Fortuna", *ANRW*, II, 17/1, 502-558.
— (1982) : *The Latin Cognomina*, 2e éd., Rome.

Kallala, N. (2006) : "Nouvelles bornes milliaires de la voie Carthage-Théveste découvertes dans la région du Kef (*Sicca Veneria*) en Tunisie", *L'Africa romana*, 16/3, 1795-1824.
Karagiorgou, O. (2001) : "LRL2 : a Container for the Military *annona* on the Danubian Border ?", in : Kingsley & Decker 2001, 129-166.
Keay, S. J. (1984) : *Late Roman Amphorae in the Western Mediterranean. A typology and economic study : the Catalan evidence*, 2 vol., Oxford.
Kehoe, D. P. (1988) : *The Economics of Africulture on Roman Imperial Estates in North Africa*, Göttingen.
Kennedy, D. L., éd. (1996) : *The Roman Army in the East. JRA, suppl. XVIII*, Ann Arbor.
Khanoussi, M. (1992) : "Présence et rôle de l'armée romaine dans la région des Grandes Plaines (Afrique Proconsulaire)", *L'Africa romana*, 9/1, 319-328.
— (1993) : "L'armée romaine et les carrières impériales de marbre de Numidie", in : Beschaouch *et al.* 1993, 65-68.
— (1996) : "Nouveaux vestiges épigraphiques de la cité latine de Capsa (Gafsa), en Tunisie", *L'Africa romana*, 11/3, 1341-1353.
Khanoussi, M. et A. Mastino, éd. (1997) : *Vchi Maius 1. Scavi e ricerche epigrafiche in Tunisia*, Sassari.
Khanoussi, M. (2000) : "L'armée romaine et la police des domaines impériaux en Afrique proconsulaire", *L'Africa romana*, 13/2, 1131-1137.
Khanoussi, M. et L. Maurin, éd. (2000) : *Dougga, fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (I^er^ – IV^e^ siècles)*, Bordeaux - Tunis.
—, éd. (2002) : *Mourir à Dougga. Recueil des inscriptions funéraires*, Bordeaux - Tunis.
Khanoussi, M., éd. (2003) : *L'Afrique du Nord antique et médiévale. VIII^e^ Colloque International sur l'Histoire et l'Archéologie de l'Afrique du Nord (I^er^ Colloque International sur l'Histoire et l'Archéologie du Maghreb). Tabarka, 8-13 mai 2000*, Tunis.
Kingsley, S. A. (1997) : "The Utica harbour ship *graffito* reviewed", *The International Journal of Nautical Archaeology*, 26/1, 58-64.
Kingsley, S. et M. Decker, éd. (2001) : *Economy and Exchange in the East Mediterranean during Late Antiquity. Proceedings of a Conference at Somerville College, Oxford, 29^th^ May, 1999*, Oxford.
Kinsey, T. E. (1965) : "Catullus 11", *Latomus*, 24, 537-544.
Kirbihler, Fr. (1989) : "La vitesse de César et de ses troupes durant les campagnes militaires en Occident", *Ktèma*, 14, 115-122.
Kleberg, T. (1957) : *Hôtels, restaurants et cabarets dans l'Antiquité romaine. Études historiques et philologiques*, Uppsala/Wiesbaden/Haag/Genève.
Kneißl, P. (1983) : "*Mercator-negotiator*. Römische Geschäftsleute und die Terminologie ihrer Berufe", *Münstersche Beiträge zur Antiken Handelsgeschichte*, 2/1, 73-90.
Kolb, A. (1998) : "Kaiser Julians Innenpolitik : grundlegende Reformen oder traditionelle Verwaltung? Das Beispiel des cursus publicus", *Historia*, 47, 342-359.
— (2000) : *Transport und Nachrichtentransfer im Römischen Reich*, Berlin.
— (2001) : "Transport and communication in the Roman State : the *cursus publicus*", in : Adams & Laurence 2001, 95-105.
Kolendo, J. (1969) : "Épigraphie et archéologie : le *praepositus camellorum* dans une inscription d'Ostie", *Klio*, 51, 287-298.
— (1982) : "L'activité des proconsuls d'Afrique d'après les inscriptions", *Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su Epigrafia e Ordine Senatorio. Roma, 14-20 maggio 1981*, vol. 1, Rome, 351-367.
— (1986) : "Les grands domaines en Tripolitaine d'après l'*Itinéraire d'Antonin*", *Histoire et archéologie de l'Afrique du Nord. III^e^ Congrès International (Montpellier, 1985)*, Paris, 149-162.
— (1991) : *Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire*, 2^e^ éd., Besançon.
— (1991a) : "Les "déserts" dans les pays barbares. Représentation et réalités", *DHA*, 17/1, 35-60.
König, I. (1973) : "Zur Dedikation römischer Meilensteine. *Digesta 43, 7, 2 ; 50, 10, 3 . 4*", *Chiron*, 3, 419-427.
Kötting, B. (1980) : *Peregrinatio religiosa. Wallfahrten in der Antike und das Pilgerwesen in der alten Kirche*, 2^e^ éd., Münster.
Kotula, T. (1965) : "Les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine sous le Bas-Empire", *Travaux de la Société des Sciences et des Lettres de Wroclaw*, A/108, 45-75.

— (1969) : "Einige Bemerkungen zu der *Tribus Papiria* in den afrikanischen Inschriften", *Klio*, 51, 277-285.
— (1969a) : "*Vtraque lingua eruditi*. Une page relative à l'histoire de l'éducation dans l'Afrique romaine", *Hommages à Marcel Renard*, vol. 2, Bruxelles, 386-392.
— (1976) : "Les Africains et la domination de Rome", *DHA*, 2, 337-358.
— (1985) : "Septime-Sévère a-t-il visité l'Afrique en tant qu'empereur ?", *Eos*, 73, 151-165.
— (1985a) : "*Afri*", *Encyclopédie berbère*, 2, 208-210.
Kuhoff, W. (1990) : "Il riflesso dell'autorappresentazione degli imperatori romani nelle province dell'Africa (I-III sec. d.C.)", *L'Africa romana*, 7, 943-960.
— (2002) : "Il ruolo dell'Africa nell'editto sui massimi prezzi di Diocleziano", *L'Africa romana*, 14/3, 2015-2022.
Kunderewicz, C. (1971) : "La protection des monuments d'architecture antique dans le *Code Théodosien*", *Studi in onore di Edoardo Volterra*, 4, Milan, 137-153.
Labrousse, M. (1939) : "Les *burgarii* et le *cursus publicus*", *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 151-167.
Ladjimi Sebaï, L. (1988) : "À propos du collier d'esclave trouvé à Bulla Regia", *Africa*, 10, 212-219.
Lambert, J. (1953) : "Les *Tablettes Albertini*", *Revue africaine*, 97, n°434-435, 193-225.
Lancel, S. (1955) : "Suburbures et Nicibes : une inscription de Tigisis", *Libyca*, 3, 289-298.
— (1972) : *Actes de la Conférence de Carthage en 411*, éd. et trad., 3 vol., Paris.
— (1984) : "Études sur la Numidie d'Hippone au temps de saint Augustin. Recherches de topographie ecclésiastique", *MEFRA*, 96/2, 1085-1113.
— (1984a) : "Saint Augustin et la Maurétanie Césarienne : les années 418-419 à la lumière des nouvelles Lettres récemment publiées", *Revue des Études Augustiniennes*, 30, 48-59.
— (1984b) : "Saint Augustin et la Maurétanie Césarienne (2) : l'affaire de l'évêque Honorius (automne 419-printemps 420) dans les nouvelles Lettres 22, 23 et 23 A", *Revue des Études Augustiniennes*, 30, 251-262.
— (1989) : "Victor de Vita et la Carthage vandale", *L'Africa romana*, 6/2, 649-661.
— (1991) : *Actes de la Conférence de Carthage en 411. 4. Addimentum criticum, notices sur les sièges et les toponymes, notes supplémentaires et index*, Paris.
— (1999) : *Saint Augustin*, Paris.
— (1999a) : "Le proconsul Anullinus et la grande persécution en Afrique en 303-304 ap. J.-C. : nouveaux documents", *CRAI*, 1013-1022.
— (2002) : *Victor de Vita. Histoire de la persécution vandale en Afrique. La passion des sept martyrs. Registre des provinces et des cités d'Afrique*, éd. et trad., Paris.
— (2005) : "Saint Augustin et Hippone", in : Delestre 2005, 25-40.
—, éd. (2005a) : *Saint Augustin. La Numidie et la société de son temps*, Bordeaux - Paris.
— (2005b) : "Saint Augustin : le raccourci d'une vie", in : Lancel 2005a, 11-28.
— (2006) : "Saint Augustin et le miracle", in : Meyers 2006, 69-77.
Lancha, J. (1997) : *Mosaïque et culture dans l'Occident romain (I^er^ – IV^e^ s.)*, Rome.
Laporte, J.-P. (1999) : "La limite entre les Maurétanies Césarienne et Sitifienne", in : Lepelley & Dupuis 1999, 213-219.
— (2008) : "L'Algérie et la mer dans l'Antiquité : notes de lecture", in : Napoli 2008, 157-173.
Laroche, E. (1949) : *Histoire de la racine NEM en grec ancien*, Paris.
Laronde, A. (1987) : *Cyrène et la Libye hellénistique. Libykai Historiai de l'époque républicaine au principat d'Auguste*, Paris.
Laronde, A. et J.-Cl. Golvin (2001) : *L'Afrique antique. Histoire et monuments. Libye, Tunisie, Algérie, Maroc*, Paris.
Laronde, A. (2002-2003) : "Épigramme métrique de Lambèse", *AA*, 38-39, 307-309.
Lassandro, D. (1988) : "Descrizione geografica e rievocazione storica nel *De reditu suo* di Rutilio Namaziano", in : Sordi 1988, 113-123.
Lassère, J.-M. (1965) : "Sentiments et culture d'après les épitaphes latines d'Afrique", *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 4/2, 209-227.
— (1973) : "Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'*Africa*", *AA*, 7, 7-151.

— (1977) : *Vbique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a. C. – 235 p. C.)*, Paris.
— (1981) : "La *Colonia Septima Aurelia Auziensium* : histoire institutionnelle et onomastique", *Ktèma*, 6, 317-331.
— (1982) : "L'organisation des contacts de population dans l'Afrique romaine, sous la République et au Haut-Empire", *ANRW*, II, 10/2, 397-426.
— (1982a) : "Un conflit "routier" : observations sur les causes de la guerre de Tacfarinas", *AA*, 18, 11-25.
— (1987) : "Les *Afri* et l'armée romaine", *L'Africa romana*, 5, 177-188.
— (1991) : "Miracles et vie économique en Afrique au Ve siècle. À propos d'un troupeau de cochons", *L'Africa romana*, 8/1, 305-312.
— (1995) : "Productions et exportations africaines. Les limites du témoignage de l'épigraphie lapidaire", in : Trousset 1995, 39-45.
— (2005) : *Manuel d'épigraphie romaine*, 2 vol., Paris.
Lassus, J. (1959) : "L'archéologie algérienne en 1958", *Libyca*, 7, 223-346.
— (1966) : "Mosaïques dionysiaques d'El-Jem et de Djemila", *Mélanges Carcopino*, Paris, 593-600.
Lattimore, R. (1962) : *Themes in Greek and Latin Epitaphs*, 2e éd., Urbana.
Laubry, N. (2007) : "Le transfert des corps dans l'empire romain. Problèmes d'épigraphie, de religion et de droit romain", *MEFRA*, 119/1, 149-188.
Lauffer, S. (1971) : *Diokletians preisedikt*, Berlin.
Laurence, R. (1999) : *The roads of Roman Italy. Mobility and Cultural Change*, Londres - New York.
— (2004) : "Milestones, Communications, and Political Stability", in : Ellis & Kidner 2004, 41-58.
Lebedynsky, I. (2001) : *Les Scythes. La civilisation des steppes (VIIe – IIIe siècles av. J.-C.)*, Paris.
Le Bohec, Y. (1979) : "Archéologie militaire de l'Afrique du Nord. Bibliographie analytique 1913-1977", in : Bousquet 1979, 7-37.
— (1986-1987) : "Les Syriens dans l'Afrique romaine : civils ou militaires ?", *Karthago*, 21, 81-92.
— (1989) : *La Troisième Légion Auguste*, Paris.
— (1989a) : *Les unités auxiliaires de l'armée romaine en Afrique Proconsulaire et Numidie sous le Haut Empire*, Paris.
— (1989b) : "Onomastique et société à Volubilis", *L'Africa romana*, 6, 339-356.
—, éd. (1994) : *L'Afrique, la Gaule, la Religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Bruxelles.
— (1999) : "Les discours d'Hadrien en Afrique", *BSNAF*, 158-163.
— (1999a) : "Frontières militaires de la Maurétanie Césarienne sous le Haut-Empire", in : Lepelley & Dupuis 1999, 111-127.
—, éd. (2003) : *Les discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique. Exercitatio*, Paris.
— (2003a) : "Hadrien et l'armée", in : Le Bohec 2003, 9-19.
— (2005) : "La lettre 62 de Saint Cyprien et les guerres d'Afrique au milieu du IIIe siècle", in : Angeli Bertinelli & Donati 2005, 305-325.
Leclant, J. (1950) : "*Per Africae sitientia*. Témoignages des sources classiques sur les pistes de l'oasis d'Ammon", *BIFAO*, 49, 193-253.
—, éd. (2005) : *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris.
Lécrivain, Ch. (1969) : "*Hospitium*", *DAGR*, 294-302 [Paris, 1900]
Lee, B. T. (2005) : *Apuleius' Florida. A Commentary*, Berlin - New York.
Lefebvre, S. (2006) : "Les migrations des *Africani* en Péninsule Ibérique : quelle vérité ?", in : Caballos Rufino & Demougin 2006, 101-203.
Lefebvre des Noëttes, R. (1931) : *L'attelage, le cheval de selle à travers les âges. Contribution à l'histoire de l'esclavage*, Paris.
Le Gall, J. (1969) : "Jupiter et les grands cols des Alpes occidentales", *Actes du Colloque sur les cols des Alpes dans l'Antiquité et le Moyen Âge*, Bourg-en-Bresse, 172-178.
— (1983) : "*Origo* et *ciuitas*", *Homenaje a M. Almagro Basch*, vol. 3, Madrid, 339-345.
— (1994) : "Un mode transport méconnu : les animaux de bât", *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains*, 69-72.

Le Glay, M. (1953) : "Lambèse : statuettes de Mercure", *Libyca*, 1, 280-283.
— (1957) : "Le serpent dans les cultes africains", *Hommages à Waldemar Deonna*, Bruxelles, 338-353.
— (1959) : "Épigraphie et organisation des provinces africaines", *Atti del terzo congresso internazionale di epigrafia greca e latina (Roma, 4-8 settembre 1957)*, Rome, 229-244.
— (1960) : "La vie intellectuelle d'une cité africaine des confins de l'Aurès", *Hommage à Léon Herrmann*, Bruxelles, 485-491.
— (1961) : *Saturne africain : monuments. T. 1. Afrique Proconsulaire*, Paris.
— (1962) : *Les Gaulois en Afrique*, Bruxelles.
— (1966) : *Saturne africain : histoire*, Paris.
— (1967) : "Inscriptions inédites de Lambèse se rapportant au culte de Mercure", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s. 3, 273-281.
— (1968) : "Les Flaviens et l'Afrique", *MEFRA*, 80, 201-246.
— (1971) : "La vie religieuse à Lambèse d'après de nouveaux documents", *AA*, 5, 125-153.
— (1974) : "Hadrien et Viator sur les champs de manœuvre de Numidie", *Mélanges d'Histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 277-283.
— (1975) : "Les syncrétismes dans l'Afrique ancienne", in : Dunand & Lévêque 1975, 123-151.
— (1984) : "Les religions de l'Afrique romaine au IIe siècle d'après Apulée et les inscriptions", *L'Africa romana*, 1, 47-61.
— (1991) : "L'administration de la province de Numidie de Septime Sévère à Gallien", *AA*, 27, 83-92.
Lehmann-Haupt, C. F. (1929) : "Stadion. 2. Metrologie", *RE*, 3/A2, col. 1931-1963.
Lemosse, M. (1990) : "*Hospitium*", *Études romanistiques. Recueil publié en hommage à l'auteur par la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Auvergne. Annales de la Faculté de Droit et de Science poltique*, fasc. 26, 293-305.
Lennart Berggren, J. et A. Jones (2000) : *Ptolemy's Geography. An Annoted Translation of the Theoretical Chapters*, Princeton.
Leone, A (1994) : "Un'*adultera meretrix* a Bulla Regia : alcuni aspetti della città tardoantica", *L'Africa romana*, 11, 1371-1383.
Lepelley, Cl. (1979) : *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire. T. 1. La permanence d'une civilisation municipale*, Paris.
— (1980) : "*Iuvenes* et circoncellions : les derniers sacrifices humains de l'Afrique antique", *AA*, 15, 261-271, in : Lepelley 2001, 161-175.
— (1981) : *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire. T. 2. Notices d'histoire municipale*, Paris.
— (1981a) : "Notes sur sept inscriptions africaines du Bas-Empire", *ZPE*, 43, 185-193.
— (1981b) : "La crise de l'Afrique romaine au début du Ve siècle, d'après les lettres nouvellement découvertes de saint Augustin", *CRAI*, 445-463 = Lepelley 2001, 357-375.
— (1992) : "*Circumcelliones*", in : Mayer 1992, vol. 1, fasc. 5/6, col. 930-936.
— (1992a) : "Quelques parvenus de la culture de l'Afrique romaine tardive", *De Tertullien aux Mozarabes. T. 1. Antiquité tardive et christianisme ancien (IIIe – VIe siècles). Mélanges offerts à Jacques Fontaine*, Paris, 583-594.
— (1994) : "Les sièges des *conventus* judiciaires de l'Afrique Proconsulaire", *Bulletin archéologique du CTHS, Afrique du Nord*, n. s., fasc. 23, 145-157, in : Lepelley 2001, 55-68.
—, éd. (1996) : *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale. De la fin du IIIe siècle à l'avènement de Charlemagne*, Bari.
— (1997) : "Quelques témoignages sur l'histoire de l'Afrique romaine épars dans les sermons de saint Augustin découverts par François Dolbeau", *Bulletin archéologique du CTHS, Afrique du Nord*, n. s., fasc. 24, Paris, 203-206.
—, éd. (1998) : *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.). T. 2. Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris.
— (1998a) : "L'Afrique", in : Lepelley 1998, 71-112.
— (1999) : "L'apport d'actes des martyrs nouvellement découverts à la connaissance de la géographie historique de l'Afrique proconsulaire", *BSNAF*, 205-221.
Lepelley, Cl. et X. Dupuis, éd. (1999) : *Frontières et limites géographiques de l'Afrique du Nord antique. Hommage à Pierre Salama*, Paris.

Lepelley, Cl. (2001) : *Aspects de l'Afrique romaine. Les cités, la vie rurale, le christianisme*, Bari.
— (2002) : "Quelques aspects de l'administration des provinces romaines d'Afrique avant la conquête vandale", *Antiquité Tardive*, 10, 61-72.
— (2002a) : "La diabolisation du paganisme et ses conséquences psychologiques ; les angoisses de Publicola, correspondant de saint Augustin", in : Mary & Sot 2002, 81-96.
— (2003) : "La lutte en faveur des pauvres : observations sur l'action sociale de saint Augustin dans la région d'Hippone", in : Fux *et al.* 2003, 95-107.
— (2005) : "Témoignages de saint Augustin sur l'ampleur et les limites de l'usage de la langue punique dans l'Afrique de son temps", in : Briand-Ponsart 2005, 117-153.
— (2005a) : "L'Afrique et sa diversité vue par saint Augustin", in : Lancel 2005a, 29-43.
Le Roux, P. (1982) : *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris.
— (1990) : "L'État augustéen servi par la géographie", *Annales ESC*, 45/2, 423-432.
— (1994) : "La tessère de Montealegre et l'évolution des communautés indigènes d'Auguste à Hadrien", *Klio*, 76, 342-354.
— (1995) : "Le ravitaillement des armées romaines sous l'Empire", in : Étienne 1995, 403-424.
— (2001) : "*Oriunda Mauretania*", in : Hamdoune 2001, 239-248.
— (2002) : "L'*amor patriae* dans les cités sous l'Empire romain", in : Inglebert 2002, 143-161.
Leschi, L. (1943-1945) : "Une assignation de terres en Afrique sous Septime Sévère", *Bulletin archéologique du CTHS*, 325-334.
— (1949) : "Découvertes épigraphiques dans le camp de Gemellae (El-Kasbat, Algérie)", *CRAI*, 220-226.
— (1957) : *Études d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines*, Paris.
Letourneur, M.-J. (2002) : "La circulation des messagers chez Jérôme", in : Garrido-Hory 2002, 127-137.
Leveau, Ph. (1973) : "L'aile II des Thraces, la tribu des Mazices et les *praefecti gentis* en Afrique du Nord (À propos d'une inscription nouvelle d'*Oppidum Nouum* et de la pénétration romaine dans la partie orientale des plaines de Chélif)", *AA*, 7, 153-192.
— (1975) : "Paysans maures et villes romaines en Maurétanie Césarienne centrale (la résistance des populations indigènes à la romanisation dans l'arrière-pays de *Caesarea* de Maurétanie)", *MEFRA*, 87/2, 857-871.
— (1977) : "L'opposition de la montagne et de la plaine dans l'historiographie de l'Afrique du Nord antique", *Annales de Géographie*, 86, 201-205.
— (1982) : "Une ville et ses campagnes : l'exemple de *Caesarea* de Maurétanie", *Villes et campagnes dans l'Empire romain*, 77-93.
— (1984) : *Caesarea de Maurétanie. Une ville romaine et ses campagnes*, Rome.
—, éd. (1985) : *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique. Actes du Colloque organisé à Aix-en-Provence par l'UER d'Histoire, les 11 et 12 Mai 1984*, Aix-en-Provence.
— (1988) : "Le pastoralisme dans l'Afrique antique", in : Whittaker éd. 1988, 177-195.
— (1990) : "L'organisation de l'espace agricole en Afrique à l'époque romaine", *L'Afrique dans l'Occident romain*, 129-141.
— (1993) : "L'Afrique du Nord", in : Leveau *et al.* 1993, 155-200.
Leveau, Ph., P. Sillières et J.-P. Vallat, éd. (1993) : *Campagnes de la Méditerranée romaine*, Paris.
Leveau, Ph. (2005) : "Hippone et les villes de l'Afrique romaine. Éléments d'une problématique", in : Delestre 2005, 69-78.
Levick, B. (2002) : *Vespasien*, Gollion.
Lewis, N. (1968) : "Domitian's Order on Requisitioned Transport and Lodgings", *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, 3e série, 15, 135-142.
Lhote, H. (1954) : "L'expédition de Cornelius Balbus au Sahara en 19 avant J.-C. d'après le texte de Pline", *Revue africaine*, 98, n°438-439, 41-83.
— (1963) : "Chars rupestres du Sahara", *CRAI*, 225-238.
— (1967) : "Problèmes sahariens. L'outre, la marmite, le chameau, le delou, l'agriculture, le nègre, le palmier", *BAM*, 7, 57-89.

— (1982) : *Les chars rupestres sahariens des Syrtes au Niger, par le pays des Garamantes et des Atlantes*, Toulouse.
Liesenfelt, A.-M. et Y. Le Bohec (1977) : "À propos d'une inscription de Timgad : notes sur les Crétois en Afrique", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 10-11 B, Paris, 123-134.
Liverani, M. (2000) : "The Garamantes : A Fresh Approach", *Libyan Studies*, 31, 17-28.
Lo Cascio, E., éd. (2000) : *Mercati permanenti e mercati periodici nel mondo romano*, Bari.
Longerstay, M. (1992) : "Un carrefour commercial africain d'importance régionale : Thabraca", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 22, Paris, 141-152.
López Camuzano, M. (1995) : "*Via, iter, actus*, y *limes* : contribución de la terminología de la jurisprudencia clásica al estudio de la organización del espacio rural romano en la Cuenca Alta del Segura (Murcia)", *Lengua e historia, Antigüedad cristiana (Murcia), XII, 1995. Scripta Fulgentina (Murcia), V, 9-10, 1995. Homenaje al profesor Dr. D. Antonio Yelo Templado*, Murcie, 459-467.
Lopuszanski, G. (1951) : "La police romaine et les chrétiens", *L'Antiquité classique*, 20, 5-46.
Loriot, X. (1975) : "Les premières années de la grande crise du IIIe siècle : de l'avènement de Maximin le Thrace (235) à la mort de Gordien III (244)", *ANRW*, II/2, 657-697.
Lugli, U. (1991) : "L'ospitalità ai predicatori in viaggio", in : Camassa & Fasce 1991, 359-366.
Luni, M. (1979) : "Il Caravanserraglio di Cirene ed indagine preliminare sui percorsi interni della Cirenaica", *Quaderni di Archeologia della Libia*, 10, 48-65.
Luttwak, E. N. (1999) : *The Grand Strategy of the Roman Empire. From the First Century A.D. to the Third*, 2e éd., Londres.
Mac Adam, H. I. (2000) : "Marinus of Tyre and scientific cartography : the Mediterranean, the Orient and Africa in early maps", *Graeco-Arabia*, 7/8, Athènes, 254-261 = *Geography, Urbanisation and Settlement Patterns in the Roman Near East*, Aldershot, 2002, chapitre 1.
Mac Ginn, T. A. J. (1986) : *Prostitution and Julio-Claudian Legislation : The formation of social policy in Early Imperial Rome*, Ann Arbor.
Mac Mullen, R. (1964) : "Social Mobility and the Theodosian Code", *JRS*, 54, 49-53.
— (1966) : *Enemies of the Roman Order. Treason, Unrest, and Alienation in the Empire*, Cambridge.
— (1970) : "Market-Days in the Roman Empire", *Phoenix*, 24/4, 333-341.
Mactoux, M.-M. et G. Geny, éd. (1995) : *Discours religieux dans l'Antiquité. Actes du colloque de Besançon, 27-28 janvier 1995*, Besançon.
Mahjoubi, A. (1967) : "Découverte d'une nouvelle mosaïque de chasse à Carthage", *CRAI*, 264-277.
Malamut, E. (2000) : "Des voyages et de la littérature voyageuse à Byzance : un autre espace, une autre société (IVe-XIIe siècles)", in : Dierkens & Sansterre 2000, 189-213.
Mandouze, A. (1968) : *Saint Augustin. L'aventure de la raison et de la grâce*, Paris.
—, éd. (1982) : *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire. T.1. Prosopographie de l'Afrique chrétienne (303-533)*, Paris.
Mangas, J. (1983) : "*Hospitium* y *patrocinium* sobre colectividades públicas : términos sinonimos ? (De Augusto a fines de los Severos)", *DHA*, 9,165-184.
Mansouri, K. (2002) : "Réflexions sur les activités portuaires d'Hippo Regius (Hippone-Annaba) pendant l'Antiquité", *L'Africa romana*, 14/1, 509-524.
Maragno, M., éd. (1990) : *Il pellegrinaggio nella formazione dell'Europa. Aspetti culturali e religiosi*, Bruxelles.
Marasco, G. (1992) : "L'Africa, la Sardegna e gli approvvigionamenti di grano nella tarda republica", *L'Africa romana*, 9/2, 651-660.
Maraval, P. (2004) : *Lieux saints et pèlerinages d'Orient. Histoire et géographie. Des origines à la conquête arabe*, 2e éd., Paris.
Marco Simón, Fr., Fr. Pina Polo et J. Remesal Rodríguez, éd. (2004) : *Vivir en tierra extraña : emigración cultural en el mundo antiguo*, Barcelone.
Marcone, A. (1992) : "Nota sulla sedentarizzazione forzata delle tribù nomadi in Africa alla luce di alcune iscrizioni", *L'Africa romana*, 9/1, 105-114.
Marec, E. (1958) : *Les monuments chrétiens d'Hippone, ville épiscopale de saint Augustin*, Paris.
Marichal, R. (1992) : *Les ostraca de Bu Njem. Suppléments de Libya Antiqua VII*, Tripoli.
Marion, Y. (2003) : "Strabon et la Libye : la démarche du géographe", in : Bost *et al.* 2003, 221-229.

Mariotta, G. (2006) : "Postumiano in Cirenaica (Sulpicio Severo, *Dialogi*, I, 3-5)", *L'Africa romana*, 16/2, 977-987.
Marlière, E. et J. Torres Costa (2007) : "Transport et stockage des denrées dans l'Afrique romaine : le rôle de l'outre et du tonneau", in : Mrabet & Remesal Rodríguez 2007, 85-106.
Marrou, H.-I. (1958) : *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, 4e éd., Paris.
Marshall, A. J. (1966) : "Governors on the Move", *Phoenix*, 20/3, 231-246.
Martelli, M. (1981) : "Un sigillo etrusco", *Quaderni Urbinati di Cultura Classica*, 9, 169-172.
Martin, R. (1971) : *Recherches sur les agronomes latins*, Paris.
Martin, S. D. (1990) : "*Seruum meum mulionem conduxisti*. Mules, Muleteers and Transportation in Classical Roman Law", *Transactions of the American Philological Association*, 120, 301-314.
Martineau, B. et A. Tranoy (2000) : "Migrations et courants migratoires dans le *conventus Scallabitanus*", in : Gorges & Nogales Basarrate 2000, 229-239.
Martins Magalhaes, M. et C. Serta (1994) : "*Mapalia*, lo spazio urbano e il nomadismo", *L'Africa romana*, 10/1, 499-502.
Martroye, Fr. (1914) : "Circoncellions", *DACL*, 3/2, col. 1692-1710.
Mary, L. Sot., M., éd. (2002) : *Impies et païens entre Antiquité et Moyen Âge*, Paris.
Mastrorosa, I. (2000) : "Storie di delfini sulle coste africane : *mirabilia* o conoscenze zooligiche ? (Plin., *nat.* IX, 26 ; Plin., *epist.* IX, 33)", *L'Africa romana*, 13/2, 1853-1880.
Mathieu, N. (1999) : *Histoire d'un nom. Les Aufidii dans la vie politique, économique et sociale du monde romain*, Rennes.
Matthews, J. (1993) : "The Making of the Text", in : Harries & Wood 1993, 19-44.
— (1998) : *Western Aristocracies and the Imperial Court A.D. 364-425*, 2e éd., Oxford.
— (2000) : *Laying Down the Law. A Study of the Theodosian Code*, Londres.
Mattingly, D. J. (1985) : "Olive Oil Production in Roman Tripolitania", in : Buck & Mattingly 1985, 27-46.
— (1986) : "New perspectives on the agricultural development of Gebel and pre-desert in Roman Tripolitania", *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 41-42, 45-65.
— (1987) : "Libyans and the *limes* : culture and society in Roman Tripolitania", *AA*, 23, 71-94.
— (1988) : "The olive boom. Oil surpluses, wealth and power in Roman Tripolitania", *Libyan Studies*, 19, 21-41.
— (1988a) : "Oil for export ? A comparison of Libyan Spanish and Tunisian olive oil production in the Roman empire", *JRA*, 1, 33-56.
— (1995) : *Tripolitania*, Londres.
— (1997) : "Africa : a landscape of opportunity ?", in : Mattingly 1997a, 117-139.
—, éd. (1997a) : *Dialogues in Roman Imperialism. Power, discourse, and discrepant experience in the Roman Empire. Journal of Roman Archaeology, supplementary series, n°23*, Portsmouth.
— (2001) : "Nouveaux aperçus sur les Garamantes : un État saharien ?", *AA*, 37, 45-61.
— (2002) : "Impacts beyond Empire : Rome and the Garamantes of the Sahara", in : De Blois & Rich 2002, 184-203.
Mattingly, H. et E. A. Sydenham (1926) : *The Roman Imperial Coinage. II*, Londres.
Mattingly, H. (1950) : *Coins of the Roman Empire in the British Museum. V*, Londres.
Mauny, R. (1978) : "Les contacts terrestres entre Méditerranée et Afrique tropicale occidentale pendant l'Antiquité", *Afrique noire et monde méditerranéen dans l'Antiquité. Colloque de Dakar : 19-24 janvier 1976*, Dakar/Abidjan, 122-146.
Maurin, L. et J. Peyras (1971) : "*Uzalitana*. La région de l'Ansarine dans l'Antiquité", *Cahiers de Tunisie*, 19, 11-103.
Maurin, L. (2004) : "Un Gaulois (un Bordelais?) à Dougga ?", *L'Africa romana*, 15/2, 1303-1316.
Maxfield, V. A. et M. J. Dobson, éd. (1991) : *Roman Frontier Studies 1989. Proceedings of the XVth International Congress of Roman Frontier Studies*, Exeter.
Mayer, C., éd. (1986) : *Augustinus-Lexikon*, Basel.
Mayer, M. (2006) : "Viajes, aventuras y desventuras de un hombre con ideas propias : Apuleyo de Madaura", in : Angeli Bertinelli & Donati 2006, 223-236.

Mayeur, J.-M., Ch. et L. Pietri, A. Vauchez et M. Venard, éd. (1995) : *Histoire du christianisme. T. 2. Naissance d'une chrétienté (250-430)*, Paris.
—, éd. (2000) : *Histoire du christianisme. T. 1. Le Nouveau Peuple (des origines à 250)*, Paris.
M'Charek, A. (1992) : "Un itinéraire inédit dans la région de Maktar : tronçon de la voie augustéenne Carthage-Ammaedara", *Bulletin archéologique du CTHS, Afrique du Nord*, n. s., fasc. 22 B, 153-167.
— (1994) : "Découvertes relatives au réseau routier de la région de Mactar (Tunisie)", *Bulletin archéologique du CTHS, Afrique du Nord*, n. s., 23 B, 193.
— (1995) : "Zama Regia, cité de Proconsulaire", in : Trousset 1995, 381-394.
— (1999) : "De Zama à Kairouan : la Thusca et la Gamonia", in : Lepelley & Dupuis 1999, 139-183.
— (1999a) : "De saint Augustin à Al-Bakri. Sur la localisation de l'*ager Bullensis* dans l'*Africa* latino-chrétienne et de "Fahs Boll" en Ifriqiya arabo-musulmane", *CRAI*, 1999, 115-142.
Merlat, P. (1951) : *Répertoire des inscriptions et monuments figurés du culte de Jupiter Dolichenus*, Rennes.
— (1960) : *Jupiter Dolichenus. Essai d'interprétation et de synthèse*, Paris.
Merlier-Espenel, V. (1999) : "Les représentations de la nature dans les *Métamorphoses* d'Apulée", in : Cusset 1999, 157-172.
Merlin, A. (1906) : "Découvertes à Bulla Regia", *CRAI*, 363-368.
— (1913) : *Notes et documents publiés par la direction des antiquités et arts. VI. Forum et maisons d'Althiburos*, Paris.
Mertens, D., éd. (2008) : *Stadtverkehr in der antiken Welt. Internationales Kolloquium zur 175-Jahrfeier des Deutschen Archäologischen Instituts Rom, 21. bis 23. April 2004*, Wiesbaden.
Méthy, N. (1992) : "La représentation des provinces dans le monnayage romain de l'époque impériale (70-235 après J.-C.)", *Numismaticà e antichità classiche*, 21, 267-295.
Meyer, E. A. (2004) : *Legitimacy and Law in the Roman World. Tabulae in Roman Belief and Practice*, Cambridge.
Meyers, J., éd. (2006) : *Les miracles de saint Étienne. Recherches sur le recueil pseudo-augustinien (BHL 7860-7861) avec édition critique, traduction et commentaire. Études du Groupe de Recherches sur l'Afrique Antique*, Turnhout.
Milburn, M. (1983) : "The Identity of some Structures on the Trans-Sahara "Bornu Route" in Southern Libya", *Cyrenaica in Antiquity*, Oxford, 277-286.
— (1985) : "Romans and Garamantes. An Enquiry into contacts", in : Buck & Mattingly 1985, 241-261.
Millar, F. (1977) : *The Emperor in the Roman World (31 BC – AD 337)*, Londres.
Mitchell, St. (1976) : "Requisitioned Transport in the Roman Empire : A New Inscription from Pisidia", *JRS*, 66, 106-131.
— (1982) : "The Requisitioning Edict of Sex. Sotidius Strabo Libuscidianus", *ZPE*, 45, 99-100.
Mitthof, F. (2001) : *Annona militaris : Die Heeres-versorgung im spätantiken Ägypten. Ein Beitrag zur Verwaltungs-und Heersgeschichte des römischen Reiches im 3. bis 6. Jh. n. Chr.*, Florence.
Moatti, Cl. (2000) : "Le contrôle de la mobilité des personnes dans l'Empire romain", *MEFRA*, 112/2, 925-958.
—, éd. (2004) : *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome.
— (2006) : "Translation, Migration, and Communication in the Roman Empire : Three Aspects of Movement in History", *Classical Antiquity*, 25/1, 109-140.
— (2007) : "Le contrôle des gens de passage à Rome aux trois premiers siècle de notre ère", in : Moatti & Kaiser 2007, 79-116.
Moatti, Cl. et W. Kaiser, éd. (2007) : *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris.
Moatti, Cl., W. Kaiser et Chr. Pébarthe, éd. (2009) : *Le monde de l'itinérance méditerranéenne de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Bordeaux - Paris.
Mócsy, A., éd. (1983) : *Nomenclator provinciarum Europae Latinarum et Galliae Cisalpinae cum indice inverso*, Budapest.
Modéran, Y. (1989) : "Gildon, les Maures et l'Afrique", *MEFRA*, 101/2, 821-872.

— (1991) : "Les premiers raids des tribus sahariennes en Afrique et la Johannide de Corripus", *L'armée et les affaires militaires*, 479-490.
— (1996) : "La renaissance des cités dans l'Afrique du VI^e siècle d'après une inscription récemment publiée", in : Lepelley 1996, 85-114.
— (2003) : *Les Maures et l'Afrique romaine*, Rome.
— (2003a) : "De Julius Honorius à Corippus : la réapparition des Maures au Maghreb oriental", *CRAI*, 257-285.
Moine, N. (1975) : "Augustin et Apulée sur la magie des femmes d'auberge", *Latomus*, 34, 350-361.
Molin, M. (1983) : "La vie de la route. Les différents types de véhicules à roues en Gaule et dans le monde romain occidental", *Les voies anciennes en Gaule et dans le monde romain occidental. Caesarodunum*, 18, 425-446.
— (1987) : *Les voitures de voyage romaines d'après le répertoire figuré d'époque impériale : recherches d'histoire des techniques de l'Antiquité*, Thèse de Doctorat, Université de Paris IV.
— (1991) : "La faiblesse de l'attelage antique ou la force des idées reçues en Histoire ancienne", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., 23-24, 39-84.
— (1995) : "L'utilisation des équidés pour les transports dans l'Antiquité classique", *Homme et animal dans l'Antiquité romaine. Actes du colloque de Nantes 1991. Caesarodunum numéro hors série*, Tours, 295-321.
—, éd. (2001) : *Images et représentations du pouvoir et de l'ordre social dans l'Antiquité. Actes du colloque, Angers, 28-29 mai, 1999*, Paris.
— (2004) : "Une preuve de la croissance du trafic routier dans l'empire romain : la promotion de la préfecture des véhicules de 160 à 249 apr. J.-C.", in : Auliard & Bodiou 2004, 421-436.
Mommsen, Th. (1900) : "*Praetorium*", *Hermes*, 35, 1900, 437-442.
— (1907) : *Le droit pénal romain*, 2 vol., Paris.
Mommsen, Th. et. H. Nissen (1866) : "Metrische Inschrift aus Karthago", *Hermes*, 1, 342-344.
Monceaux, P. (1920) : "Deux victimes des Maures à *Madauros*", *CRAI*, 329-333.
— (1963) : *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, 7 vol., Bruxelles [Paris, 1901-1923].
Monod, Th. (1974) : "Le mythe de 'l'Émeraude des Garamantes'", *AA*, 8, 51-66.
Montiglio, S. (2006) : "Should the Aspiring Wise Man Travel ? A Conflict in Seneca's Thought", *AJPh*, 127/4, 553-586.
Morabito, M. (1981) : *Les réalités de l'esclavage d'après le Digeste*, Paris.
Morizot, P. (1991) : "L'enceinte fortifiée de Mendour (Aurès)", *AA*, 27, 123-140.
— (1991a) : "Le réseau de communication de la III^e Légion de Lambèse au Sahara à travers l'Aurès", *L'armée et les affaires militaires*, 409-426.
— (1994) : "Timgad et son territoire", in : Le Bohec 1994, 226-243.
— (1997) : *Archéologie aérienne de l'Aurès*, Paris.
Moscati, S. et M. Pallotino (1966) : "Problemi attuali di scienza e di cultura. Rapporti tra Greci, Fenici, Etruschi ed altre popolazioni italiche alla luce delle nuove scoperte. Relazioni svolte nella seduta ordinaria del 12 marzo 1966", *Accademia nazionale dei Lincei*, an. 363, quaderno n°87, Rome, 12.
Mourgues, J.-L. (1990) : "Compte-rendu : H. Halfmann, *Itinera principum : Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich*", *JRS*, 80, 219-222.
Mrabet, A. (2002) : "La Petite Syrte dans l'Antiquité : approche géohistorique et archéologique de la côte centrale du Golfe de Gabès", *L'Africa romana*, 14/1, 451-468.
Mrabet, A. et J. Remesal Rodríguez, éd. (2007) : *In Africa et in Hispania : études sur l'huile africaine*, Barcelone.
Müller, K. (1965) : *Geographi Graeci Minores*, 3 vol., Hildesheim [Paris, 1855-1861].
Munier, C. (1974) : *Concilia Africae : A. 345 – A. 525*, Turnholt.
Musurillo, H. (1972) : *The Acts of the Christian Martyrs*, éd. et trad., 2^e éd., Oxford.
Naas, V. (2002) : *Le projet bibliographique de Pline l'Ancien*, Rome.
Naddari, L. (2000) : "Une nouvelle borne des Musulames", *Africa*, 18, 43-51.
Nadjo, L. et E. Gavoille, éd. (2002) : *Epistulae antiquae II. Actes du II^e colloque international "Le genre épistolaire antique et ses prolongements européens" (Université François Rabelais, Tours, 28-30 septembre 2000)*, Louvain/Paris.

Napoli, J. (1997) : *Recherches sur les fortifications linéaires romaines*, Rome.
—, éd. (2008) : *Ressources et activités maritimes des peuples de l'Antiquité*, Boulogne.
Nelis-Clément, J. (2000) : *Les beneficiarii : militaires et administrateurs au service de l'empire (I^er siècle a.C. – VI^e siècle p.C.)*, Bordeaux - Paris.
Neri, Fr. (2006) : "Viaggi di reliquie nell'antichità greca", in : Angeli Bertinelli & Donati 2006, 343-352.
Nicolet, Cl. (1988) : *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris.
— (1990) : "Strabon, les routes d'Italie et les documents géographiques du temps d'Auguste", in : Quilici 1990, 13-20.
— (1991) : "*Frumentum mancipale* : en Sicile et ailleurs", in : Giovannini 1991, 119-141.
— (1994) : "Documents fiscaux et géographie dans la Rome ancienne", in : Demougin & Nicolet 1994, 149-172.
— (1994a) : "Dîmes de Sicile, d'Asie et d'ailleurs", *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains*, 215-229.
Nicols, J. (1980) : "*Tabulae patronatus* : A Study of Agreement between Patron and Client-Community", *ANRW*, II/13, 535-561.
— (2001) : "*Hospitium* and political friendship in the late Republic", in : Peachin 2001, 99-108.
Noethlichs, K. L. (1981) : *Beamtentum und Dienstvergehen. Zur Staatverwaltung in der Spätantike*, Wiesbaden.
Nollé, J. (1982) : *Nundinas instituere et habere : Epigraphische Zeugnisse zur Einrichtung und Gestaltung von ländlichen Märkten in Afrika und in der Provinz Asia*, Hildesheim - Zurich - New York.
Nörr, D. (1963) : "*Origo*. Studien zur Orts-, Stadt-, und Reichszugehörigkeit in der Antike", *Revue d'histoire du droit*, 31, 525-600.
Novak, D. M. (1979) : "The Early History of the Anician Family", in : Deroux 1979, 119-165.
Noy, D. (2002) : *Foreigners at Rome. Citizens and Strangers*, 2^e éd., Londres.
Oldfather, W. A., H. V. Canter et B. E. Perry (1979) : *Index Apuleianus*, 2^e éd., Hildesheim - New York.
Oliver, J. H. (1966) : "A Roman Governor Visits Samothrace", *AJPh*, 87, 75-80.
Olshausen, E. et H. Sonnabend, éd. (1991) : *Stuttgarter Kolloquium zur Historischen Geographie des Altertums. 2, 1984 und 3, 1987*, Stuttgart.
—, éd. (2002) : *Stuttgarter Kolloquium zur Historischen Geographie des Altertums, 7, 1999. Zu wasser and zu land. Verkehrswege in der Antiken Welt*, Stuttgart.
Oroz Reta, J., éd. (1995) : *Augustinus. San Agustín en Oxford (4.°). XI Congreso Internacional de Estudios Patrísticos*, Madrid.
Ørsted, P. (1992) : "*Quattuor publica Africae* : Custom Duties or Landtax?", *L'Africa romana*, 9/2, 813-829.
Ørsted, P., L. Ladjimi Sebaï *et al.* (1992) : "Town and countryside in Roman Tunisia : a preliminary report on the Tuniso-Danish survey project in the Oued R'mel basin in and around ancient Segermes", *JRA*, 5, 69-96.
Osborne, R., éd. (2004) : *Studies in Ancient Greek and Roman Society*, Cambridge.
Ott, J. (1995) : *Die Beneficiarier. Untersuchungen zu ihrer Stellung innerhalb der Rangordnung des Römischen Heeres und zu ihrer Funktion*, Stuttgart.
Pailler, J.-M. (2004) : "Une éducation gallo-romaine ?", in : Pailler & Payen 2004, 143-153.
Pailler, J.-M. et P. Payen, éd. (2004) : *Que reste-il de l'éducation classique ? Relire "le Marrou"*, Toulouse.
Pallary, P. (1936) : "Les croyances relatives aux scorpions dans le nord de l'Afrique", *Revue africaine*, 79/2, 975-997.
Pallotino, M., éd. (1978) : *Thesaurus Linguae Etruscae*, vol. 1, Rome.
Palma, A. (1982) : "Le strade romane nelle dottrine giuridiche e gromatiche dell'età del principato", *ANRW*, II/14, 850-880.
Pani, G. G. (1984) : "Note sul formulario dei testi epigrafici relativi ai *serui fugitiui* (collari, placche e contrassegni)", *Vetera christianorum*, vol. 21, 113-127.
Pani, M., éd. (1996) : *Epigrafia e territorio, politica e società. Temi di antichità romana. IV*, Bari.
Paoli-Lafaye, E. (2002) : "Messagers et messages : la diffusion des nouvelles de l'Afrique d'Augustin vers les régions d'au-delà des mers", in : Andreau & Virlouvet 2002, 233-259.

Parodi Alvarez, M. J. (2001) : *Ríos y lagunas de Hispania como vías de comunicación. La navegación interior en la Hispania romana*, Bellidos.
Paschoud, Fr. (1967) : *Roma Aeterna. Études sur le patriotisme romain dans l'Occident latin à l'époque des grandes invasions*, Rome.
— (1983) : "*Frumentarii, agentes in rebus, magistriani, curiosi, ueredarii* : problèmes de terminologie", *Bonner Historia-Augusta-Colloquium, 1979-1981*, Bönn, 215-243.
Paskoff, R. et P. Sanlaville (1983) : *Les côtes de la Tunisie. Variations du niveau marin depuis le Tyrrhénien*, Lyon.
Paunier, D. et Chr. Schmidt, éd. (2001) : *La mosaïque gréco-romaine VIII. Actes du VIII^e colloque international pour l'étude de la mosaïque antique et médiévale*, Lausanne.
Pavis d'Escurac, H. (1974) : "Pour une étude sociale de l'*Apologie* d'Apulée", *AA*, 8, 89-101.
— (1976) : *La préfecture de l'annone. Service administratif impérial d'Auguste à Constantin*, Rome.
— (1977) : "Apulée", *Les Africains*, 5, 47-73.
— (1984) : "*Nundinae* et vie rurale dans l'Afrique du Nord romaine", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 17 B, Paris, 251-259.
— (1988) : "*Origo* et résidence dans le monde du commerce sous le Haut-Empire", *Ktèma*, 13, 57-68.
Peachin, M., éd. (2001) : *Aspects of friendship in the Graeco-Roman World. Proceedings of a conference held at the Seminar für Alte Geschichte, Heidelberg, on 10-11 June, 2000. JRA, Supplementary Series Number 43*, Portsmouth.
Pédech, P. (1976) : *La géographie des Grecs*, Paris.
— (1980) : "Géographes grecs et géographes romains", in : Chevallier 1980, 23-35.
Pekáry, Th. (1968) : *Untersuchungen zu den römischen Reichstrassen*, Bonn.
Pelletier, A. (1964) : "Les sénateurs d'Afrique proconsulaire d'Auguste à Gallien", *Latomus*, 23, 511-531.
Peña, J. T. (1998) : "The mobilization of state olive oil : late 4th century *ostraca*", *Carthage Papers. The early colony's economy, water supply, a public bath and the mobilization of state olive oil. JRA, Suppl. 28*, Portsmouth, 116-238.
Peretti, A. (1979) : *Il periplo di Scilace. Studio sul primo portolano del Mediterraneo*, Pise.
Perler, O. (1958) : "Les voyages de saint Augustin", *Recherches Augustiniennes. Supplément à la Revue des Études Augustiniennes*, vol. 1, Paris, 5-42.
Perler, O. et J.-L. Maier (1969) : *Les voyages de saint Augustin*, Paris.
Pernot, L. (1997) : *Éloges grecs de Rome*, Paris.
Perrin, M. Y. (1992) : "*Ad implendum caritatis ministerium*. La place des courriers dans la correspondance de Paulin de Nole", *MEFRA*, 104/2, 1025-1068.
Peyras, J. (1975) : "Le *fundus Aufidianus*, étude d'un grand domaine de la région de Mateur", *AA*, 9, 181-222.
— (1985) : "La *Gens* des *Afri*", *Encylopédie berbère*, 2, 211-215.
— (1991) : *Le Tell Nord-Est tunisien dans l'Antiquité. Essai de monographie régionale*, Paris.
— (1992) : "Les questions militaires nord-africaines dans les Codes Théodosien et Justinien", *Cahiers de Tunisie*, t. 46, n°161, 27-60.
— (1995) : "Les grands domaines de l'Afrique Mineure d'après les inscriptions", in : Étienne 1995, 107-136.
— (1999) : "Aspects de Hermès-Mercure dans l'Afrique Mineure", in : Peyras & Tirologos 1999, 127-150.
Peyras, J. et P. Trousset (1988) : "Le lac *Tritonis* et les noms anciens du Chott-el-Jerid", *AA*, 24, 175-204.
Peyras, J. et G. Tirologos, G., éd. (1999) : *L'Afrique du Nord antique, cultures et paysages. Colloque de Nantes, mai 1996*, Paris.
Pflaum, H.-G. (1940) : "Essai sur le *cursus publicus* sous le Haut-Empire romain", *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 14, Paris, 189-390.
— (1955) : "Une inscription de *Castellum Arsacalitanum*", *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, 79, 147-172 = *Afrique romaine. Scripta varia I*, Paris, 1978, 124-149.
— (1955a) : "Deux carrières équestres de Lambèse et de Zama (Diana Veteranorum)", *Libyca*, 3, 123-154.

— (1956) : "*At fusa per Numidiam*", *Revue africaine*, 100, 315-318 = *Afrique romaine. Scripta Varia, I*, Paris, 1978, 113-116.
— (1959) : "Recherches sur l'onomastique de Cirta", *Limes Studien. Vörtrage des 3. Internationalen Limes-Kongresses in Rheinfelden/ Basel 1957*, Basel, 95-133.
—, éd. (1961-962) : "Index onomastique des 'inscriptions latines d'Afrique'", *Karthago*, 11-12, 169-208.
— (1969) : "Inscriptions impériales de Sila", *AA*, 3, 133-144.
— (1974-1975) : "Remarques sur l'onomastique de *Castellum Tidditanorum*", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 10-11 B, 9-43.
— (1977) : "Spécificité de l'onomastique romaine de l'Afrique du Nord", in : Duval 1977, 315-324.
Pharr, Cl., éd. (1952) : *The Theodosian Code and novels and the Sirmondian Constitutions*, trad., Princeton.
Picard, G.-Ch. (1956) : "Néron et le blé d'Afrique", *Cahiers de Tunisie*, t. 4, n°14, 163-173.
— (1957) : *Ciuitas Mactaritana. Karthago*, 8.
— (1958) : *La vie quotidienne à Carthage au temps d'Hannibal (III^e siècle avant J.-C.)*, Paris.
— (1958a) : "Images de chars romains sur les rochers du Sahara", *CRAI*, 44-48.
— (1965) : *La Carthage de saint Augustin*, Paris.
— (1969) : "Le *pagus* dans l'Afrique romaine", *Karthago*, 15, 1-12.
Picard, G.-Ch. et J. Rougé (1969) : *Textes et documents relatifs à la vie économique et sociale dans l'Empire romain, 31 avant J.-C. – 225 après J.-C.*, Paris.
Picard, G.-Ch. (1990) : *La civilisation de l'Afrique romaine*, 2e éd., Paris.
— (1990a) : "Mosaïques et société dans l'Afrique romaine. Les mosaïques d'El Alia (Tunisie)", in : *L'Afrique dans l'Occident romain*, 3-14.
— (1991) : "Claude et les Telegenii", *BSNAF*, 83-92.
— (1994) : "Mosaïque et société dans l'Afrique romaine", *VI Coloquio Internacional sobre mosaico antiguo, Palencia-Mérida, Octubre 1990*, Palencia, 265-270.
Pietri, Ch. (1976) : *Roma christiana. Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie, de Miltiade à Sixte III (311-440)*, Rome.
Pietri, Ch. et L. (1982) : "Le pèlerinage en Occident à la fin de l'Antiquité" in : Chélini & Branthomme 1982, 79-118.
Pietri, Ch. (1995) : "Les difficultés du nouveau système en Occident : la querelle donatiste (363-420)", in : Mayeur *et al.* 1995, 435-451.
— (1995a) : "L'échec de l'unité "impériale" en Afrique. La résistance donatiste (jusqu'en 361)", in : Mayeur *et al.* 1995, 229-248.
Piganiol, A. (1972) : *L'Empire chrétien*, 2e éd., Paris.
Pigeaud, J. et J. Oroz, éd. (1987) : *Pline l'Ancien témoin de son temps. Congrès international de Nantes, 22-26 octobre 1985*, Salamanque - Nantes.
Pippidi, D. M., éd. (1974) : *Actes du IX^e Congrès international d'études sur les frontières romaines. Mamaïa, 6-13 septembre 1972*, Vienne.
Poinssot, Cl. (1958) : *Les ruines de Dougga*, Tunis.
Poinssot, L. (1915) : "Trois inscriptions de Thuburbo Maius", *CRAI*, 325-332.
— (1928) : "Zama", *Revue tunisienne*, 69, n°335-336, 165-183.
— (1942-1943) : "Collier d'esclave trouvé à Thelepte", *Revue africaine*, 87 ,149-155.
Poinssot, L. et R. Lantier (1925) : "Fouilles de la Direction des Antiquités de la Tunisie en 1923", *Bulletin archéologique du CTHS*, 251-270.
Polidori, R., A. Di Vita, G. Di Vita-Evrard et L. Bacchielli, éd. (1998) : *La Libye antique : cités perdues de l'Empire romain*, Paris.
Pothecary, S. (1995) : "Strabo, Polybios, and the stade", *Phoenix*, 49/1, 49-67.
Pottier, Br. (2009) : "Contrôle et mobilisation des vagabonds et des mendiants dans l'Empire romain au IV^e et au début du V^e siècle", in : Moatti *et al.* 2009, 203-240.
Purcaro Pagano, V. (1976) : "Le rotte antiche tra la Grecia e la Cirenaica e gli itinerari marittimi e terrestri lungo le coste cirenaiche e della Grande Sirte", *Quaderni di Archeologia della Libia*, 8, 285-352.
Quilici, S., éd. (1990) : *La via Appia. Decimo incontro di studio del comitato per l'archeologia laziale, Quaderni del Centro di studio per l'archeologia etrusco-italica, 18*, Rome.

Quoniam, P. (1951) : "Une mosaïque à scènes de chasse récemment découverte à Henchir-Toungar (Tunisie)", *Karthago*, 2, 107-122.
Radke, G. (1973) : "*Viae publicae Romanae*", *RE*, suppl. 13, col. 1417-1686.
Raepsaet, G. (1979) : "La faiblesse de l'attelage antique : la fin d'un mythe?", *L'Antiquité classique*, 48, 171-176.
— (1995) : "L'utilisation animale dans les transports antiques. Récents développements. Nouveaux problèmes", *Homme et animal dans l'Antiquité romaine. Actes du colloque de Nantes*, Tours, 323-326.
— (2002) : *Attelages et techniques de transport dans le monde gréco-romain*, Bruxelles.
— (2002a) : "Productions et produits, artisanats et techniques, économies et transports. Développements récents", *L'Antiquité classique*, 71, 205-220.
Rampolla, M. (1905) : *Sancta Melania Giuniore, senatrice romana*, Rome.
Ramsay, A. M. (1925) : "The Speed of the Roman Imperial Post", *JRS*, 15, 60-74.
Rankov, B. (2006) : "Les *Frumentarii* et la circulation de l'information entre les empereurs romains et les provinces", in : Capdetrey & Nelis-Clément 2004, 129-140.
Raphaël, F., éd. (1973) : *Les pèlerinages de l'Antiquité biblique et classique à l'Occident médiéval*, Paris.
— (1973a) : "Le pèlerinage. Approche sociologique", in : Raphaël 1973, 9-30.
Rathmann, M. (2002) : "*Viae publicae* in den Provinzen des *Imperium Romanum*. Probleme einer rechtlichen Definition", in : Olshausen & Sonnabend 2002, 410-418.
Rebillard, E. (1998) : "Augustin et le rituel épistolaire de l'élite sociale et culturelle de son temps. Éléments pour une analyse processuelle des relations de l'évêque et de la cité dans l'Antiquité tardive", in : Rebillard & Sotinel 1998, 127-152.
Rebillard, E. et Cl. Sotinel, éd. (1998) : *L'évêque dans la cité du IV^e^ au V^e^ siècle. Image et autorité. Actes de la table ronde organisé par l'Istituto patristico Augustinianum et l'École française de Rome (Rome, 1^er^ et 2 décembre 1995)*, Rome.
Rebuffat, R., J. Deneauve et G. Hallier (1966-1967) : "Bu Njem 1967", *Libya Antiqua*, 3-4, 49-137.
Rebuffat, R. (1969-1970) : "Zella et les routes d'Égypte", *Libya Antiqua*, 6-7, 181-187.
— (1969-1970a) : "Bu Njem 1970", *Libya Antiqua*, 6-7, 107-167.
— (1970) : "Routes d'Égypte et de Libye intérieure", *Studi Magrebini*, 3, 1-20.
— (1971) : "Notes sur les confins de la Maurétanie Tingitane et de la Maurétanie Césarienne", *Studi Magrebini*, 4, 33-64.
— (1972-1973) : "Gholaia (Notes et Documents VI)", *Libya Antiqua*, 9-10, 135-145.
— (1972-1973a) : "L'arrivée des Romains à Bu Njem (Notes et Documents V)", *Libya Antiqua*, 9-10, 121-134.
— (1977) : "Une zone militaire et sa vie économique : le *limes* de Tripolitaine", *Armées et fiscalité dans le monde antique. Paris, 14-16 octobre 1976*, Paris, 395-419.
— (1978-1979) : "L'inscription du *limes* de Tripolitaine (Notes et documents X)", *Libya Antiqua*, 15-16, 125-138.
— (1979) : "La frontière romaine en Afrique Tripolitaine et Tingitane", *Ktèma*, 4, 225-247.
— (1982) : "Recherches dans le désert de Libye", *CRAI*, 188-199.
— (1982a) : "Au-delà des camps romains d'Afrique mineure : renseignement, contrôle, pénétration", *ANRW*, II, 10/2, 474-513.
— (1985) : "Les centurions de Gholaia", *L'Africa romana*, 2, 225-238.
— (1985a) : "Le *limes* de Tripolitaine", in : Buck et Mattingly éd. 1985, 127-141.
— (1987) : "*Via militaris*", *Latomus*, 46, 52-67.
— (1987a) : "Le poème de Q. Avidius Quintianus à la déesse Salus", *Karthago*, 21, 93-105.
— (1988) : "Les fermiers du désert", *L'Africa romana*, 5, 32-68.
— (1988a) : "Les nomades de Lixus", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., fasc. 18 B, 77-86.
— (1989) : "Rapport : citadins, sédentaires, nomades. À propos de l'exposé de Ph. Leveau", *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin. IV^e^ – VII^e^ siècle. Réalités byzantines*, Paris, 52-62.
— (1990) : "Nomadisme et archéologie", *L'Afrique dans l'Occident romain*, Rome, 231-247.
— (1990a) : "Divinités de l'oued Kebir (Tripolitaine)", *L'Africa romana*, 7/1, 119-159.
— (1992) : "Maximien en Afrique", *Klio*, 74, 371-379.

— (1993) : "*Castellum*", *Encyclopédie berbère*, 12, 1822-1833.
— (1997) : "Les marques d'amphores de Bu Njem (Notes et documents XII)", *Libya antiqua*, n. s. III, 163-174.
— (1999) : "La frontière de la Tingitane", in : Lepelley & Dupuis 1999, 265-293.
— (2001) : "Les *gentes* en Maurétanie Tingitane", *AA*, 37, 23-44.
— (2003) : "*Populi Romani fides*. Adhésion et exclusion en Afrique", in : Chausson & Wolff 2003, 379-403.
— (2004) : "Mobilité des personnes dans l'Afrique romaine", in : Moatti 2004, 155-203.
— (2006) : "Notes d'onomastique ethnique. Les Maces", *L'Africa romana*, 16/1, 403-444.
Reddé, M. (1986) : *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, Paris.
— (1988) : *Prospection des vallées du nord de la Libye (1979-1980). La région des Syrtes à l'époque romaine. Cahiers du Groupe de recherches sur l'armée romaine et les provinces, IV*, Paris.
— (1995) : "Dioclétien et les fortifications militaires de l'Antiquité tardive. Quelques considérations de méthode", *Antiquité Tardive*, 3, 1995, 91-124.
—, éd. (1999) : *Toujours Afrique apporte fait nouveau. Scripta Minora*, Paris.
Reed, N. (1978) : "Patern and purpose in Antonine Itinerary", *AJPh*, 99/2, 228-254.
Regling, K. (1934) : "*Tessera*", *RE*, 5/A1, col. 851-854.
Reinach, S. (1892) : "Peintures murales découvertes dans la nécropole romaine d'Hadrumète", *Bulletin archéologique du CTHS*, 456-460, pl. XXIX-XXXI.
— (1902) : "Chevaux et chameaux d'Afrique", *Société archéologique du département de Constantine*, 36, 71-74 = *Amalthée. Mélanges d'Archéologie et d'Histoire. T. 2*, Paris, 1930, 194-197.
— (1922) : *Répertoire de peintures grecques et romaines*, Paris.
— (1930) : "L'Africain sur son chameau. Terre cuite trouvée à Hadrumète", *Amalthée. Mélanges d'Archéologie et d'Histoire. T. 2*, Paris, 178-193.
Remesal Rodriguez, J. (1986) : *La annona militaris y la exportación de aceite bético a Germania*, Madrid.
— (1990) : "El sistema annonario como base de la evolución económica del Imperio romano", in : Hackens & Miró 1990, 355-369.
Renard, M. et R. Schilling, éd. (1964) : *Hommages à Jean Bayet*, Bruxelles.
Renucci, P. (2000) : *Les idées politiques et le gouvernement de l'empereur Julien*, Bruxelles.
Reynolds, J.-M. (1976-1977) : "The Austuriani and Tripolitania in the Early fifth Century", *Libyan Studies*, 8, 13.
Ricci, C. (1994) : "Africani a Roma. Testimonianze epigrafiche di età imperiale di personaggi provenienti dal Nordafrica", *AA*, 30, 189-207.
Richard, J. (1981) : *Les récits de voyages et de pèlerinages*, Turnhout.
Rickman, G. (1971) : *Roman granaries and store buildings*, Cambridge.
— (1980) : "The Grain Trade under the Roman Empire", in : D'Arms & Kopff 1980, 261-275.
— (1996) : *The Corn Supply of Ancient Rome*, 2e éd., Oxford.
Rico, Chr. (1995) : "La diffusion par mer des matériaux de construction en terre cuite : un aspect mal connu du commerce antique en Méditerranée occidentale", *MEFRA*, 107/2, 767-800.
— (2003) : "*Mercatores, negotiatores* et *diffusores olearii* et le commerce de l'huile de Bétique à destination de Rome au I^er^ et II^e^ siècles de notre ère", *REA*, 105/2, 413-433.
— (2004) : "Quand les briques romaines prenaient la mer… Discussion autour d'un article d'Yvon Thébert", *Pallas*, 66, 97-104.
Riemann, O. (1932) : *Syntaxe latine d'après les principes de la grammaire historique*, 7^e^ éd. revue par A. Ernout, Paris.
Rieth, E., éd. (1998) : *Méditerranée antique. Pêche, navigation, commerce. 120^e^ Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 23-29 octobre 1995. Nice, 26-31 octobre 1996*, Paris.
Ritter, A. M. (1996) : "Natur und Lanschaft bei Basil und Augustin", in : Siebert 1996, 193-198.
Rivière, Y. (2002) : "Recherche et identification des esclaves fugitifs dans l'Empire romain", in : Andreau & Virlouvet 2002, 115-196.
— (2002a) : *Les délateurs sous l'Empire romain*, Rome.

Roddaz, J.-M. (2003) : "Octavien-Auguste et les soldats perdus de Lépide", in : Bost *et al.* 2003, 189-201.
— (2004) : "Auguste et les confins", *L'Africa romana*, 15/1, 261-276.
Röder, J. (1993): "Die steinbrüche des numidischen marmors von Chemtou", in : Beschaouch *et al.* 1993, vol. 1, 17-53.
Roldan Hervas, J. M. (1966) : "Sobre los acusativos con *ad* en el Itinerario de Antonino", *Zephyrus*, 17, 109-119.
Romanelli, P. (1938) : *La grande strade romane nell'Africa settentrionale*, Spolète.
— (1939) : "Tre iscrizioni tripolitane di interesse storico", *Epigraphica*, 1, 99-118.
— (1950) : "Note storico-geografiche relative all'Africa al tempo di Augusto. I. I luoghi della campagna di L. Cornelio Balbo", *Atti della Accademia nazionale dei Lincei. Rendiconti. Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, série 8, vol. 5, 472-481.
— (1959) : *Storia delle province romane dell'Africa*, Rome.
— (1970) : *Enciclopedia classica. 3. Archeologia e storia dell'arte classica. Vol. 10. Archeologia. T. 7. Topografia e archeologia dell' Africa romana*, Turin.
— (1977) : "La campagna di Cornelio Balbo nel sud Africano. Nuove osservazioni", *Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor. Langues, littérature, histoire anciennes*, Dakar, 1977, 429-438 = *In Africa e a Roma. Scripta minora selecta*, Rome, 1981, 393-402.
Rondet, H. (1954) : "Le symbolisme de la mer chez saint Augustin", *Augustinus Magister. Congrès international augustinien, Paris, 21-24 septembre 1954. Communications*, vol. 2, Paris, 691-701.
Roques, D. (1987) : *Synesios de Cyrène et la Cyrénaïque du Bas-Empire*, Paris.
Rossignol, B. (2003) : "Élites locales et armées : quelques problèmes", in : Cébeillac-Gervasoni & Lamoine 2003, 349-380.
Rostovtseff, M. I. (1897) : "Études sur les plombs antiques", *Revue numismatique*, 4e série, t. 1, 462-493.
— (1988) : *Histoire économique et sociale de l'Empire romain*, 2e éd., Paris.
Rougé, J. (1952) : "La navigation hivernale sous l'Empire romain", *REA*, 54, 316-325.
— (1966) : *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'Empire romain*, Paris.
— (1978) : "Ports et escales dans l'Empire tardif", *Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 25, Spolète, 67-128.
— (1983) : "Escroquerie et brigandage en Afrique romaine au temps de saint Augustin (*Ep.*, 8* et 10*)", *Les Lettres de saint Augustin découvertes par Johannes Divjak. Communications présentées au colloque des 20 et 21 septembre 1982, Paris*, Paris, 177-188.
— (1988) : "Transports maritimes et transports fluviaux dans les provinces occidentales de l'Empire", *Ktèma*, 13, 87-93.
Rousselle, A., éd. (1995) : *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Perpignan.
Rouvillois-Brigol, M. (1985) : "La steppisation en Tunisie depuis l'époque punique : déterminisme humain ou climatique ?", *Bulletin archéologique du CTHS*, n. s., 19 B, 215-224.
— (1986) : "Quelques remarques sur les variations de l'occupation du sol dans sud-est algérien", *Histoire et archéologie de l'Afrique du Nord. Actes du IIIe Colloque international réuni dans le cadre du 110e Congrès national des Sociétés savantes*, Paris, 35-53.
Rushworth, A. (1996) : "North African deserts and mountains : comparisons and insights", in : Kennedy 1996, 297-316.
Salama, P. (1951) : *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, Alger.
— (1951a) : "Les bornes milliaires de Djemila-Cuicul et leur intérêt pour l'histoire de la ville", *Revue africaine*, 95, n°428-429, 213-272.
— (1955) : "Nouveaux témoignage de l'œuvre des Sévères dans la Maurétanie Césarienne. Deuxième partie", *Libyca*, 3, 329-367.
— (1955a) : "La colonie de Rusguniae d'après les inscriptions", *Revue africaine*, 99, 5-52.
— (1957) : "Considérations sur les transports routiers romains en particulier dans la province d'Afrique", *CTHS, 79e Congrès, section d'archéologie*, Paris, 291-293.
— (1959) : "Bornes milliaires et problèmes stratégiques du Bas-Empire en Maurétanie", *CRAI*, 346-354.

— (1963) : "Une borne milliaire archaïque de l'Afrique romaine", *CRAI*, 142-148.
— (1964) : "La *Via Hadrumetina* en Byzacène", *Cahiers de Tunisie*, 12, 73-85.
— (1964-965) : "Le millaire archaïque de Lorbeus", *Mélanges de Carthage. Offerts à Charles Saumagne, Louis Poinssot, Maurice Pinard. Cahier de Byrsa*, 10, 97-115.
— (1966) : "Occupation de la Maurétanie Césarienne occidentale sous le Bas-Empire romain", in : Chevallier 1966, 1291-1311.
— (1966-1967) : "La voie romaine de la vallée de la Tafna", *BAA*, 2, 183-217.
— (1971) : "Une couronne solaire de l'empereur Julien", *Acta of the Fifth International Epigraphic Congress of Greek and Latin Epigraphy, Cambridge, 1967*, Oxford, 279-286.
— (1974) : "Saint Augustin et les bornes milliaires", *Littérature gréco-romaine et géographie historique. Mélanges offerts à Roger Dion. Caesarodunum, 9 bis*, Paris, 465-472.
— (1977) : "Les déplacements successifs du *limes* en Maurétanie Césarienne (essai de synthèse)", in : Fitz 1977, 577-595.
— (1987) : *Bornes milliaires d'Afrique Proconsulaire. Un panorama historique du Bas-Empire romain*, Rome.
— (1989) : "La parabole des milliaires chez saint Augustin", *L'Africa romana*, 6, 697-707.
— (1991) : "Quelques incursions dans la zone occidentale du *limes* de Numidie", *AA*, 27, 93-105.
— (1994) : "Entrées et circulation dans Timgad (Étude préliminaire)", *L'Africa romana*, 10/1, 347-357.
— (1999) : "Cinquantenaire de la Carte du réseau routier de l'Afrique romaine 1947-1997. Problème de frontières administratives et militaires : additions et corrections", in : Lepelley & Dupuis 1999, 23-26.
— (2002) : *Les bornes milliaires du territoire de Tipasa (Maurétanie Césarienne)*, Rome.
— (2002a) : "La chasse aux trésors dans le Maghreb classique", *L'Africa romana*, 14/3, 1955-2000.
— (2005) : *Promenades d'antiquités africaines. Scripta varia*, Paris.
Saller, R. (1979) : "L. J. Bolchazy. *Hospitality in Early Rome : Livy's Concept of its Humanazing Force*, Chicago, Ares Publishers, 1977", *AJPh*, 100/3, 465-468.
— (1982) : *Personal Patronage under the early Empire*, Cambridge.
Salway, B. (2001) : "Travel, *Itineraria* and *Tabellaria*", in : Adams & Laurence 2001, 22-66.
Samama, E. (2003) : *Les médecins dans le monde grec. Sources épigraphiques sur la naissance d'un corps médical*, Genève.
Samsaris, D. (1988) : "Relations entre la péninsule balkanique et l'Afrique romaine. Population et onomastique balkanique en Afrique", *L'Africa romana*, 5, 403-430.
Sanders, G. (1987) : "L'onomastique et l'épigraphie. Population autochtone et population étrangère dans le monde romain tardif", in : Fol 1987, 315-333.
— (1991) : "Les épitaphes latines paléochrétiennes et leurs lecteurs", *Lapides Memores. Païens et chrétiens face à la mort : le témoignage de l'épigraphie funéraire latine*, Faenza, 27-60.
San Nicolás Pedraz, M. (2002) : "El transporte marítimo en los mosaicos romanos", *L'Africa romana*, 14/1, 271-286.
Sansterre, J.-M. (2000) : "Attitudes à l'égard de l'errance monastique en Occident du VIe au XIe siècle", in : Dierkens & Sansterre 2000, 215-234.
Sarr, P. (2006) : "Administration et discipline ecclésiales dans l'Afrique chrétienne d'après quelques lettres de saint Augustin", *DHA*, 32/1, 83-100.
Sartre, M. (2009) : "Les nomades dans l'Empire romain", in : Moatti *et al.* 2009, 51-91.
Šašel, J. (1977) : "*Viae militares*", *Studien zu den Militärgrenzen Roms II : Vorträge des 10. Internationalen Limeskongresses in der Germania inferior*, Cologne - Bonn, 235-244.
Saumagne, Ch. (1950) : "Un tarif fiscal du IVe siècle avant notre ère (d'après des fragments épigraphiques découverts à Carthage)", *Karthago*, 1, 105-200.
— (1962) : "La caste sociale des circoncellions", *Cahiers de Tunisie*, 10, n°37-40, 279-293.
Sauvage, A. (1975) : *Étude de thèmes animaliers dans la poésie latine. Le cheval. Les oiseaux*, Bruxelles.
Saxer, V. (2000) : "L'Afrique chrétienne (180-260)", in : Mayer *et al.* 2000, 579-623.
— (2005) : "Martyrologe", in : Leclant 2005, 1344-1345.
Schallmayer, E., éd. (1990) : *Der römische Weihebezirk von Osterburken 1. Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiarier-Inschriften des Römischen Reiches*, Stuttgart.

Schneider, H. C. (1989) : "Italische *negotiatores* in Numidien", in : Drexhage & Sünskes 1989, 218-225.
Schwartz, J. (1983) : "Remarques sur les voyages d'Hadrien", *Bonner Historia-Augusta-colloquium, 1979-1981*, Bonn, 291-301.
Sebillotte, V. (1999) : "La patrie en Grèce ancienne : histoire d'un concept", *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 10, 7-25.
Sechi, S. (1991) : "Razionalizzazione degli spazi commerciali : *fora* e *macella* nell'*Africa Proconsularis*", *L'Africa romana*, 8/1, 345-363.
Segré, A. (1942-1943) : "Essays on byzantine economic history. I. The annona civica and the annona militaris", *Byzantion*, 16, 394-444.
Seston, W. (1943) : "Julien et le *cursus publicus*", *REA*, 45, 52-60.
— (1946) : *Dioclétien et la Tétrarchie. T. I. Guerres et réformes (284 – 400)*, Paris.
Shaw, B. D. (1979) : "The Camel in Roman North Africa and the Sahara : history, biology, and human economy", *Bulletin de l'IFAN*, t. 41, sér. B, n°4, 676-688 = Shaw 1995, chapitre 4.
— (1981) : "Rural markets in North Africa and the political economy of the Roman Empire", *AA*, 17, 37-83.
— (1981a) : "Climate, Environment and History : the Case of Roman North Africa", in : Wigley *et al.* 1981, 379-403 = Shaw 1995, chapitre 3.
— (1982) : "Fear and Loathing. The nomad menace and Roman Africa", in : Wells 1982, 29-50.
— (1982-1983) : "'Eaters of Flesh, Drinkers of Milk' : the ancient Mediterranean Ideology of the pastoral Nomad", *Ancient Society*, 13-14, 5-31.
— (1983) : "Soldiers and Society : the Army in Numidia", *Opus*, 2/1, 133-159.
— (1986) : "Autonomy and tribute : mountain and plain in Mauretania Tingitana", *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée. Désert et montagne au Maghreb. Hommage à Jean Dresch*, 41-42, 66-89.
— (1995) : *Environment and Society in Roman North Africa. Studies in History and Archaeology*, Aldershot.
— (2006) : "Bad Boys : Circumcellions and Fictive Violence", in : Drake 2006, 179-196.
Sherk, R. K. (1974) : "Roman Geographical Exploration and Military Maps", *ANRW*, II/1, 534-562.
Siebert, G., éd. (1996) : *Nature et paysage dans la pensée et l'environnement des civilisations antiques. Actes du Colloque de Strasbourg, 11-12 juin 1992*, Paris.
Sillières, P. (1981) : "À propos d'un nouveau milliaire de la *uia Augusta*. Une *uia militaris* en Bétique", *REA*, 83, 255-271.
— (1986) : "De la borne milliaire à la dédicace impériale. L'exemple de quelques inscriptions routières de l'Hispanie Méridionale", *REA*, 88, 352-358.
— (1989) : "La rareté des voies romaines en Hispanie méridionale : explication et conséquences", in : Herzig & Frei-Stolba 1989, 105-111.
— (1990) : *Les voies romaines de l'Hispanie méridionale*, Bordeaux/Paris.
— (2003) : "Paysage routier, syncrétisme religieux et culte impérial le long des voies de l'Hispanie méridionale : l'apport de la toponymie", *Gerión*, 21/1, 265-281.
Sinnigen, W. G. (1959) : "Two Branches of the Late Roman Secret Service", *American Journal of Philology*, 80, 238-254.
Sion, J. (1935) : "Quelques problèmes de transports dans l'Antiquité : le point de vue d'un géographe méditerranéen", *Annales d'Histoire économique et sociale*, 36, 628-633.
Sirago, V. A. (1988) : "Tacfarinas", *L'Africa romana*, 5, 199-204.
Sirks, B. (1991) : "The Size of the Grain Distributions in Imperial Rome and Constantinople", *Athenaeum*, 79, 1991, 215-237.
— (1991a) : *Food for Rome*, Amsterdam.
— (1993) : "The Sources of the Code", in : Harries & Wood 1993, 45-67.
— (2003) : "Secteur public et secteur privé dans le transport maritime pour l'approvisionnement de Rome et de Constantinople", in : Aubert 2003, 267-287.
Slim, H., P. Trousset, R. Paskoff et A. Oueslati (2004) : *Le littoral de la Tunisie. Étude géoarchéologique et historique*, Paris.

Smadja, E. (1995) : "Statue, image et culte de l'empereur en Afrique", in : Mactoux & Geny 1995, 279-294.
Soler, J. (2005) : *Écritures du voyage. Héritages et inventions dans la littérature latine tardive*, Paris.
Sordi, M., éd. (1988) : *Geografia e storiografia nel mondo classico. Contributi dell'Istituto di storia antica*, Milan.
Sotgiu, G. (1973-1974) : "Un collare di schiavo rinvenuto in Sardegna", *Archeologia Classica*, 25-26, 688-697.
Sotinel, Cl. (2006) : "La circulation de l'information dans les Églises", in : Capdetrey & Nelis-Clément 2006, 177-194.
Speidel, M. (1978) : *The Religion of Iuppiter Dolichenus in the Roman Army*, Leyde.
— (1979) : "*Agens sacro comitatu*", *ZPE*, 33, 1979, 183-184 = *Roman Army Studies*, I, Amsterdam, 1984, 397-398.
— (1982) : "Legionary Cohorts in Mauretania. The Role of Legionary Cohorts in the Structure of Expeditionnary Armies", *ANRW*, II, 10/2, 850-860 = *Roman Army Studies*, I, Amsterdam, 1984, 65-75.
— (1988) : "Outpost duty in the desert. Building the Fort at Gholaia (Bu Njem, Libya)", *AA*, 24, 99-102.
— (1994) : *Die Denkmäler der Kaiserreiter. Equites singulares Augusti*, Bonn.
Spruytte, J. (1987) : "Le transport des outres d'eau sur chevaux en région désertique. Étude matérielle d'une technique antique", *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 45, 126-132.
Štaerman, E. M. (1987) : "Die Sklaverei in den afrikanischen Provinzen", in : Štaerman *et al.* 1987, 1-37.
Štaerman, E. M., V. M. Smirin, N. N. Belova et J. K. Kolosovskaja, éd. (1987) : *Die Sklaverei in den westlichen Provinzen des Römischen Reiches im 1. – 3. Jahrhundert*, Stuttgart.
Stoffel, P. (1994) : *Über die Staatspost, die Ochsengespanne und die requirierten Ochsengespanne. Eine Darstellung des römischen Postwesens auf Grund der Gesetze des Codex Theodosianus und des Codex Iustinianus*, Bern.
Stoian, I. (1959) : "Du nouveau sur la plainte des paysans du territoire d'Histria", *Dacia*, n. s., 3, 369-390.
Stolte, B. (2003) : "Juridiction and Representation of Power, or the Emperor on Circuit", in : De Blois, *et al.* 2003, 261-268.
Storchi Marino, A. (2000) : "Reti interregionali integrate e circuiti di mercato periodico negli *indices nundinarii* del Lazio e della Campania", in : Lo Cascio 2000, 93-130.
Strocka, V. M. (1972) : "Beobachtungen an den Attikareliefs des severischen Quadrifrons von Lepcis Magna", *AA*, 6, 147-172.
Suméra, Fr. (2005) : "Le forum", in : Delestre 2005, 93-106.
Syme, R. (1956) : "Deux proconsulats d'Afrique", *REA*, 58, 236-240.
— (1969) : "Pliny the Procurator", *Harvard Studies in Classical Philology*, 73, 201-236.
— (1988) : "Journeys of Hadrian", *ZPE*, 73, 159-170.
— (1988a) : "Military Geography at Rome", *Classical Antiquity*, 7/2, 227-251.
Sznycer, M. (1996) : "Le bilinguisme en Afrique du Nord à l'époque romaine", *Mosaïque de langues, mosaïque culturelle. Le bilinguisme dans le Proche-Orient ancien*, Paris, 197-210.
Talbert, R. J. A., éd. (2000) : *Barrington Atlas of the Greek and Roman World*, un volume de cartes et deux volumes de commentaires, Princeton - Oxford.
— (2004) : "Cartography and Taste in Peutinger's Roman map", in : Talbert & Brodersen 2004, 113-131.
Talbert, R. et K. Brodersen, éd. (2004) : *Space in the Roman World. Its Perception and Presentation*, Münster.
Tarel, Ph. (2006) : *Défense et sécurité des cités de l'Occident romain sous le Haut-Empire*, Lille (atelier national de reproduction des thèses).
Tengström, E. (1974) : *Bread for the people. Studies of the corn-supply of Rome during the Late Empire*, Stockholm.

Teutsch, L. (1962) : *Das römische Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin.
Thébert, Y. (1986) : "Permanence et mutation des espaces urbains dans les villes d'Afrique du Nord orientales : de la cité antique à la cité médiévale", *Cahiers de Tunisie*, 34, n°137-138, 31-46.
— (2000) : "Transport à grande distance et magasinage de briques dans l'Empire romain. Quelques remarques sur les relations entre production et consommation", *La brique antique et médiévale*, Rome, 341-356.
Thelamon, Fr., éd. (1987) : *Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen, 24/26 novembre 1983*, Rouen.
Thomas, J. D. et W. Clarysse (1977) : "A Projected Visit of Severus Alexander to Egypt", *Ancient Society*, 8, 195-207.
Thomas, Y. (1996) : *"Origine" et " commune patrie". Étude de droit public romain (89 avant J.-C. – 212 après J.-C.)*, Rome.
— (1999) : "*Corpus aut ossa aut cineres*. La chose religieuse et le commerce", *Micrologus. VII. Il cadavere. The corpse*, 73-112.
Thomasson, B. (1982) : "Zur Verwaltungsgeschichte der römischen Provinzen Nordafrikas (Proconsularis, Numidia, Mauretaniae)", *ANRW*, II, 10/2, 3-61.
— (1996) : *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm.
Thompson, F. H. (2003) : *The Archaeology of Greek and Roman Slavery*, Londres.
Thouvenot, R. (1939) : "La connaissance de la montagne marocaine chez Pline l'Ancien", *Hespéris*, 26, 113-121.
— (1964) : "Saint Augustin et les Païens (d'après *Epist.*, XLVI et XLVII)", in : Renard & Schilling 1964, 682-690.
Thurmond, D. L. (1994) : "Some Roman Slave Collars in *CIL*", *Athenaeum*, 82/2, 459-493.
Tiffou, E. (1974) : "Salluste et la géographie", in : Chevallier éd. 1974, 151-160.
Tissot, Ch. (1884) : *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique. T. 1*, Paris.
— (1888) : *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique. T. 2*, Paris.
Tlili, N. (2000) : "La place de l'Afrique romaine dans la législation impériale en matière d'éducation et de culture", *L'Africa romana*, 13/2, 1165-1186.
— (2004) : "Les enfants intellectuellement doués en Afrique romaine", in : Pailler & Payen 2004, 155-170.
Todisco, E. (2006) : "La comunità cittadina e "l'altro" : la percezione del forestiero a Roma tra tardarepubblica e altoimpero", in : Angeli Bertinelli & Donati 2006, 196-207.
Toutain, J. (1905) : "Les nouveaux milliaires de la route de Capsa à Tacape, découverts par M. le capitaine Donau", *MSAF*, 153-230.
— (1967) : *Les cultes païens dans l'Empire romain*, 3 vol., Rome [Paris, 1905-1918].
Townsend, P. W. (1938) : "The Significance of the Arch of the Severi at Lepcis (Plates XVIII-XX)", *AJA*, 42, 512-524.
Tranoy, A. (1981) : *La Galice romaine. Recherches sur le nord-ouest de la péninsule ibérique dans l'Antiquité*, Paris - Bordeaux.
Trousset, P. (1974) : *Recherches sur le limes Tripolitanus du Chott-el-Djerid à la frontière tuniso-libyenne*, Paris.
— (1978) : "Les bornes du Bled Segui. Nouveaux aperçus sur la centuriation romaine du Sud tunisien", *AA*, 12, 125-177.
— (1978a) : "Reconnaissances archéologiques sur la frontière saharienne de l'Empire romain dans le sud-ouest de la Tunisie", *Actes du 101e Congrès national des Sociétés savantes, Lille, 1976, Section d'archéologie et d'histoire de l'art*, Paris, 21-33.
— (1980) : "Signification d'une frontière : nomades et sédentaires dans la zone du limes d'Afrique", in : Hanson & Keppie 1980, 931-942.
— (1980a) : "Les milliaires de Chebika (Sud tunisien)", *AA*, 15, 1980, 135-154.
— (1982) : "Le franchissement des chotts du sud tunisien dans l'Antiquité", *AA*, 18, 45-59.
— (1982a) : "Villes, campagnes et nomadisme dans l'Afrique du Nord antique : représentations et réalités", *Villes et campagnes dans l'Empire* romain, 195-205.

— (1984) : "Note sur un type d'ouvrage linéaire du *limes* d'Afrique", *Bulletin archéologique du CTHS. Afrique du Nord*, n. s., fasc. 17 B, 383-398.
— (1986) : "Mercure et le *limes* : à propos des inscriptions de Kriz (Sud Tunisien)", *Studien zu den Militärgrenzen Roms III. Vorträge des 13. Internationalen Limeskongresses, Aalen 1983*, Stuttgart, 661-669.
— (1986a) : "*Limes* et 'frontière climatique'", *Actes du IIIe Colloque international sur l'Histoire et l'Archéologie de l'Afrique du Nord (Montpellier, 1-5 avril 1985)*, Paris, 55-84.
— (1986b) : "Les oasis présahariennes dans l'Antiquité : partage de l'eau et division du temps", *AA*, 22, 163-193.
— (1990) : "*Thiges* et la *ciuitas Tigensium*", in : *L'Afrique dans l'Occident romain*, 143-167.
— (1990a) : "Tours de guet (watch-towers) et système de liaison optique sur le *limes Tripolitanus*", in : Vetters & Manfred 1990, 249-277.
— (1992) : "La vie littorale et les ports de la Petite Syrte à l'époque romaine", in : *Spectacles, vie portuaire, religions*, 317-332.
—, éd. (1995) : *VIe Colloque international sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique du Nord (Pau, octobre 1993 – 118e congrès). L'Afrique du Nord antique et médiévale. Productions et exportations africaines. Actualités archéologiques*, Paris.
— (1997) : "Nouvelles barrières romaines de contrôle dans l'extrême sud tunisien", *Bulletin archéologique du CTHS. Afrique du Nord*, n. s., fasc. 24 B, 155-163.
— (1997a) : "Garama (Germa)", *Encyclopédie berbère*, 19, 2964-2969.
— (1998) : "La pêche et ses techniques sur les côtes de l'*Africa*", in : Rieth 1998, 13-32.
— (2002) : "La région côtière de Bizerte (Hippo Diarrhytus) et son complexe lacustre", *L'Africa romana*, 14/1, 491-502.
— (2002-2003) : "Le tarif de Zaraï", *AA*, 38-39, 355-373.
— (2003) : "Géomorphologie et archéologie de la côte Nord de la Tunisie entre le Cap Blanc et Tabarka", in : Khanoussi 2003, 503-515.
Turba, L. (1954) : "Graffiti con figure di navi nelle pareti di un fornice del teatro di *Sabratha*", *Quaderni di Archeologia della Libia*, 3, 109-112.
Turcan, R. (2003) : "Note sur les dieux "portables"", in : Chausson & Wolff 2003, 409-417.
Uggeri, G. (1968) : "La terminologia portuale romana e la documentazione dell'*Itinerarium Antonini*", *Studi Italiani di Filologia Classica*, 40, 225-254.
— (1995) : "Le stazioni postali romane nella terminologia tardoantica", in : Bedon & Martin 1995, 137-144.
— (1996) : "*Stadiasmus Maris Magni* : un contributo per la datazione", *L'Africa romana*, 11/1, 277-285.
Van Berchem, D. (1934) : "Note sur les diplômes honorifiques du IVe siècle, à propos de la table de patronat de Timgad", *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, 60, 165-168.
— (1977) : "L'annone militaire : est-elle un mythe?", *Armées et fiscalité dans le monde antique : actes du colloque, Paris, 14-16 octobre 1976*, Paris, 331-336.
— (1982) : *Les routes et l'histoire. Études sur les Helvètes et leurs voisins dans l'Empire romain*, Genève.
Van der Veen, M. (1992) : "Garamantian Agriculture : The Plant Remains from Zinchecra, Fezzan", *Libyan Studies*, 23, 7-39.
Van Niekerk, G. (2004) : "People as Property : Systems of Servitude in Traditional Africa and Ancient Rome", *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, 3e série, 51, 339-353.
Van Tilburg, C. (2007) : *Traffic and congestion in the Roman Empire*, Londres - New York.
Várady, L. (1962) : "Contributions to Late Roman Military Economy and Agrarian Taxation", *Acta Archaeologica Academiae Scientiarum Hungaricae*, 14, 403-438.
Vera, D. (2002) : "*Panis Ostiensis adque fiscalis* : vecchie e nuove questioni di storia annonaria romana", in : Carrié & Lizzi Testa 2002, 341-356.
Verboven, K. (2007) : "Ce que *negotiari* et ses dérivés veulent dire", in : Andreau & Chankowski 2007, 89-118.
Vetters, H. et K. Manfred, éd. (1990) : *Akten des 14. Internationalen Limeskongresses 1986 in Carnuntum*, Vienne.

Veyne, P. (1961) : "Ordo et Populus, génies et chefs de file", *MEFRA*, 73, 229-274.
— (1985) : "Les saluts aux dieux, le voyage de cette vie et la "réception" en iconographie", *Revue Archéologique*, fasc. 1, 47-61.
— (1989) : "La nouvelle piété sous l'empire : s'asseoir auprès des dieux, fréquenter les temples", *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, 63/2, 175-194.
Vigneron, P. (1968) : *Le cheval dans l'Antiquité*, 2 vol., Nancy.
Vittinghoff, Fr. (1953) : "*Portorium*", *RE*, 22/1, col. 346-399.
Voessing, K. (2003) : "Saint Augustin et l'école antique : traditions et ruptures", in : Fux *et al.* 2003, 153-166.
Vössing, K. (1991) : *Untersuchungen zur Römischen Schule – Bildung – Schulbildung im Nordafrika der Kaiserzeit*, Aachen.
— (1992) : "Augustinus Schullaufbahn und das sog. Dreistufige Bildungssystem", *L'Africa romana*, 9/2, 881-900.
— (1997) : *Schule und Bildung im Nordafrika der Römischen Kaiserzeit*, Bruxelles.
— (2004) : "L'État et l'école dans l'Antiquité tardive", in : Pailler & Payen 2004, 281-295.
Walbank, F. W. (1957) : *A historical commentary on Polybius*, 3 vol., Oxford.
— (1972) : "Nationality as a factor in Roman History", *Harvard Studies in Classical Philology*, 76, 145-168.
Waldherr, G. (1992) : "Quelques remarques sur la répartition géographique des inscriptions d'édifices indiquant une activité de construction à l'intérieur de l'Afrique romaine et datant de l'époque dioclétienne", *Bulletin archéologique du CTHS. Afrique du Nord*, n. s., fasc. 22 B, 115-133.
Wankenne, J. (1983) : "La correspondance de Consentius avec saint Augustin", *Les lettres de saint Augustin découvertes par Johannes Divjak. Communications présentées au colloque des 20 et 21 septembre 1982*, Paris, 225-242.
Ward Perkins, J. B. (1948) : "Severan Art and Architecture at Lepcis Magna", *JRS*, 38, 59-80.
Warmington, B. H. (1954) : "The Municipal Patrons of Roman North Africa", *PBSR*, 22, 39-55.
— (1971): *The North African Provinces from Diocletian to the Vandal Conquest*, 2e éd., Cambridge.
Weber, E. (1989) : "Zur Datierung der Tabula Peutingeriana", in : Herzig & Frei-Stolb 1989, 113-117.
Weber, W. (1973) : *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrianus*, New York [Leipzig, 1907].
Weismann, W. (1986) : "*Amphitheatrum*", in : Mayer éd. 1986, vol. 1, fasc. 1/2, col. 300-303.
Wells, C. M., éd. (1982) : *L'Afrique romaine. Les Conférences Vanier 1980*, Ottawa.
White, L. M. (1990) : *Building God's House in the Roman World. Architectural Adaptation among Pagans, Jews, and Christians*, Baltimore - Londres.
Whittaker, Ch. R. (1978) : "Land and Labour in North Africa", *Klio*, 60, 331-362 = Whittaker 1993, chapitre 1.
Whittaker, Ch. R. et P. Garnsey, éd. (1982) : *Imperialism in the Ancient World*, 2e éd. Cambridge.
Whittaker, Ch. R., éd. (1988) : *Pastoral economies in classical Antiquity*, Cambridge.
— (1989) : *Les frontières de l'Empire romain*, Besançon.
— (1993) : *Land, City and Trade in the Roman Empire*, Aldershot.
— (1994) : *Frontiers of the Roman Empire. A Social and Economic Study*, Londres.
— (2004) : *Rome and its frontiers. The Dynamics of Empire*, Londres/New York.
Wigley, T. M. L., M. J. Ingram et G. Farmer, éd. (1981) : *Climate and History. Studies on past Climates and their Impact on Man*, Cambridge.
Williams, St. et G. Friell (1994) : *Theodosius. The Empire at bay*, Londres.
Wilmanns, G. (1875) : "*S. C. de nundinis saltus Beguensis*", *Ephemeris Epigraphica, Corporis inscriptionum latinarum supplementum*, 2, Rome, 271-284.
Wilson, A. (2002) : "Marine resource exploitation in the cities of coastal Tripolitania", *L'Africa romana*, 14/1, 429-436.
Wolff, C. (2003) : *Les brigands en Orient sous le Haut-Empire*, Rome.
— (2006) : "Le voyage et les juristes du *Digeste*", in : Angeli Bertinelli & Donati 2006, 319-339.
Wolff, E. (2000) : *La poésie funéraire épigraphique à Rome*, Rennes.
— (2004) : "Espaces du sauvage et nomades", in : Charpentier 2004, 21-28.
— (2005a) : "*De reditu suo*, livre I, de Rutilius Namatianus", in : Devillers *et al.* 2005, 199-255.
Yacoub, M. (1994) : *Pièces maîtresses des Musées de Tunisie*, Tunis.
Zawadzki, T. (1960) : "Sur une inscription de Phrygie relative au *cursus publicus*", *REA*, 62, 80-94.

Index des sources

Sources littéraires

Acta purgationis Felicis
326, n. 327

Acta Sancti Gallonii
265, n. 14 et 15 ;
322, n. 274

Actes de la Conférence de Carthage en 411
1.5.72-73 388, n. 511
1.12 346, n. 75
1.14 346, n. 76
1.128 346, n. 81
1.133 346, n. 80 et 83
1.149 346, n. 84
1.163 346, n. 84
1.198.99 394, n. 576
1.201.57 394, n. 576
1.207 346, n. 79
1.208 346, n. 78
1.209 346, n. 78
3.1 381, n. 380

Aelius Aristide
En l'honneur de Rome
32-33 365, n. 155
100 255, n. 5

Ammien Marcellin
14.11.5 368, n. 199
15.10.5 352, n. 163
19.11.3 368, n. 199 ;
387, n. 498
21.16.18 368, n. 199 ;
388, n. 512
26.4.5 332, n. 436
27.9.1 332, n. 436
28.1.17 394, n. 575
28.4.18 268, n. 78
28.6 388, n. 504
28.6.1-10 297, n. 332
28.6.2-13 332, n. 436
28.6.7 327, n. 339
28.6.25 294, n. 297
29.5.10-11 392, n. 555
29.5.37 287, n. 202
29.5.44 287, n. 201
29.5.50 287, n. 198, 199 et 202
29.5.53 287, n. 197
29.5.55 294, n. 297
29.6 299, n. 377

Appien
Les guerres puniques (= *Pun.*)
7.40 281, n. 99
Guerres civiles
2.96 297, n. 330

Apulée
Apologie (= *Apol.*)
17 348, n. 112 ;
349, n. 121
22 274, n. 138
22.10 272, n. 123
24.1 272, n. 124
24.7-9 274, n. 144
42 354, n. 206
43 354, n. 206
56.3 268, n. 82
56.5 355, n. 219 et 220
56.5-6 354-355, n. 214
57.13 298, n. 357
59.7 298, n. 358
63 299, n. 365
63.3-4 354, n. 204
63.4 354, n. 205
69 301-302, n. 422
71 302, n. 423
72.2 269, n. 92
72.5 276, n. 29 ;
284, n. 135 ;
343, n. 9 et 11
73.7 270, n. 111

78 301-302, n. 422
96.6 269, n. 95
De mundo
Praef., § 287 269, n. 97 ; 270, n. 107
4 272, n. 123
18 269, n. 96
33 269, n. 96
De Platone et eius dogmate
1.10 269, n. 96
1.11 269, n. 96
1.13 300, n. 386
Florides (= *Flor.*)
1 255, n. 3 ; 268, n. 82 ; 354, n. 213 ; 355, n. 220
1.1 269, n. 91
1.3 269, n. 91
9.26 322, n. 280
9.36-38 366, n. 173
10 354, n. 206 ; 355, n. 232
16.38 327, n. 333
18.15 327, n. 333
21 267, n. 55 ; 268, n. 82 ; 291, n. 255
Métamorphoses (= *Met.*)
1.4 298, n. 360
1.4.6 300, n. 399
1.5 298, n. 358 ; 352, n. 165
1.7 299, n. 365 et 366
1.7.7 270, n. 111
1.8 298, n. 357
1.8-9 301, n. 404
1.9 298, n. 358
1.15 298, n. 360
1.15.3 269, n. 91
1.17 269, n. 93 ; 298, n. 364 ; 299, n. 381 ; 300, n. 399
1.21 269, n. 92 ; 270, n. 107 ; 298, n. 360 ; 299, n. 368 ; 301, n. 42
1.22 299, n. 368
1.23 299, n. 368
1.23.8 269, n. 93
1.24 323, n. 283
1.24.1 269, n. 92
1.24.7 270, n. 111
1.25 299, n. 368
1.26.4 270, n. 111
1.26.6 269, n. 92
2.6 299, n. 368
2.12 352, n. 165
2.13 352, n. 165
2.12.4 269, n. 91
2.12.5 270, n. 111
2.13.3 270, n. 111
2.14.1 270, n. 111
2.18.4 270, n. 111
2.21.3 272, n. 123
2.31 348, n. 113
2.32 299, n. 368
3.1.4 270, n. 111
3.5 299, n. 368
3.26-28 298, n. 363
3.29.1 269, n. 95
4.1 298, n. 360
4.3 298, n. 360
4.4 298, n. 360
4.4.2 269, n. 95
4.5 299, n. 381
4.17.1 269, n. 95
4.29.2 269, n. 93
5.1 300, n. 386
6.26 299, n. 368
6.26.9 269, n. 91
7.1 299, n. 368
7.2 299, n. 368
7.4.2 269, n. 91
7.4.3 269, n. 98
7.6.5 269, n. 92
7.14 294, n. 296
7.21.5 269, n. 91
7.25.1 269, n. 91
7.25.4 272, n. 123
7.27-28 298, n. 363
8.18.1 269, n. 91
8.20.2 269, n. 95
8.22.1 269, n. 94
8.23 299, n. 381
8.29 300, n. 386
8.30.2 269, n. 95
9.2 298, n. 363
9.4 298, n. 360 ; 299, n. 365
9.5 299, n. 368
9.8 352, n. 165
9.31-32 323, n. 283
9.32 298, n. 363 ; 323, n. 284
9.36.4 269, n. 91
9.41 300, n. 386
10.1 298, n. 360 ; 349, n. 119
10.1.2 269, n. 91
10.5.3 269, n. 91, 95 et 99
10.19.1 269, n. 93
11.15.3 269, n. 99
11.27.9 265, n. 5
11.28.1 270, n. 111
11.28.6 270, n. 111

Arnobe
Aduersus nationes (= *Adu. nat.*)
1.39.1 355, n. 222

Aristote
Histoire des animaux (= *Hist. an.*)
8.28 343, n. 4
9.44 344, n. 26

Arrien
Cynégétique (= *Cyn.*)
24.1-5 297, n. 330 ; 359, n. 50

Augustin
Contra Academicos (= *C. Acad.*)
1.1.2 325, n. 302 ; 342, n. 610
1.4.11 269, n. 101
1.5.13 287, n. 193
2.2.3 269, n. 100
3.15.34 270, n. 104 ; 349, n. 125 et 126
3.17.37 270, n. 108
De agone christiano (= *Agon.*)
9.10 270, n. 109
Breuiculus collationis cum Donatistis (= *Brev. coll. cum Donat.*)
1.14 346, n. 82
De ciuitate Dei (= *Ciu.*)
2.4 327, n. 342
2.26.92 300, n. 386
3.22 270, n. 108
7.14 354, n. 212
8.4 270, n. 108
8.11 271, n. 114
12.9 270, n. 109 ; 274, n. 139
15.9 282, n. 110
16.6 266, n. 41
16.8 266, n. 40
18.18 265, n. 5 ; 269, n. 91 ; 298, n. 364 ; 301, n. 404
18.47 271, n. 121
22.8 273, n. 129 ; 303, n. 440 ; 327, n. 347 ; 341, n. 604
22.8.572 327, n. 355
22.8.575 303, n. 451
22.8.576 269, n. 86
22.8.578 270, n. 102
22.8.579 269, n. 87
22.8.580 269, n. 87
Confessions (= *Conf.*)
2.3.5 270, n. 107 ; 271, n. 114
3.8.16 269, n. 91
4.7.12 272, n. 125
5.8.14 326, n. 320
5.8.15 277, n. 39 ; 302, n. 432
5.13.23 388, n. 505
6.1.1 269, n. 91
6.6.9 287, n. 192 et 194
6.10.17 272, n. 125
7.21.27 287-288, n. 208 ; 345, n. 45, 46 et 48
8.8.19 270, n. 102
10.34.51 268, n. 71
10.34.52 267, n. 63
10.35.57 267-268, n. 64 ; 291, n. 257

De consensu Euangelistarum (= *Cons. Eu.*)
3.10.20 270, n. 103
Contra Cresconium (= *C. Cresc.*)
3.50 346, n. 71 ; 348, n. 109
De doctrina christiana (Doctr. chr.)
1.4.4 268, n. 65 ; 270, n. 110 ; 271, n. 121 ; 274, n. 137 et 141
1.35.39 274, n. 142
2.29.45 350, n. 146 ; 351, n. 150
Enarrationes in Psalmos (= En. Ps.)
7.14 274, n. 137
10.5 346, n. 67
34 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 414-415)
54.26 346, n. 67
55.17 282, n. 110
64.2 274, n. 137
66.6 281, n. 101 ; 344, n. 37 ; 349, n. 115
72 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 411)
73.17 282, n. 110
75.16 302, n. 428
85 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 416)
85.11 274, n. 143
86 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 416)
93.9 339, n. 573
109.20 282, n. 110
118 271, n. 121
119.6 271, n. 121
122.8 298, n. 360
125.10 282, n. 110
125.15 298, n. 360
132.33 345, n. 50
137.12 274, n. 139
147.2 282, n. 110
148.10 268, n. 70
Enchiridion (= *Ench.*)
5.17 269, n. 91 ; 346, n. 70
6.19 269, n. 100
19.72 299, n. 368 ; 302, n. 426
Epistulae (= *Ep.* ; * : lettres découvertes par Johannes Divjak)
1*.5 302, n. 426
10* 320, n. 246 ; 324, n. 292
10.1 291, n. 260
17* 302, n. 430
19* 266, n. 28
20* 303, n. 443
20*.3.3 349, n. 124
20*.17 269, n. 100
22*.1.1 281, n. 106
23 266, n. 46
23* A 266, n. 49
27*.2.3 388, n. 508
27*.3 348, n. 110
28.1 298, n. 351 ; 303, n. 452
28*.7 380, n. 369
29 303, n. 434
31.7 303, n. 452
44.1.1 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 395)
45.2 303, n. 452
46 298, n. 350 ; 315, n. 159 ; 349, n. 128, 129, 131 et 133 ; 355, n. 229 ; 391, n. 543 ; 395, n. 593
47 355, n. 231 ; 355-356, n. 233 ; 356, n. 235
53 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 400)
55.9.17 274, n. 137
62.1 349, n. 123
65.1 303, n. 450
65.1-2 299, n. 365 ; 301, n. 402 ; 348, n. 111
78.3-4 271, n. 116
80.1 277, n. 40
83.1 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 402)
91.10 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 408)
97.2-3 276, n. 27
105.2.4 346, n. 71 ; 348, n. 109
113-116 302, n. 426
115 339, n. 568
117 388, n. 506
118 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 410-411)
119 265, n. 18
122.1 43 ; 276, n. 33 ; 340, n. 590
124.1 282, n. 108 et 109
138.4.19 327, n. 333
141 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 412)
144 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 408-409)
149.1.2 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 414-415)
151 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 412-413)
166.2 265, n. 23, 24 et 25 ; 266, n. 31 ; 270, n. 107
169.13 265, n. 22 et 24
173.1 291, n. 259
176 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 416)
178.2 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 416)
178.3 277, n. 40
185.3.12 269, n. 91 ; 346, n. 66 et 67 ; 349, n. 116
185.4.15 346, n. 65
189.6 356, n. 234
190 328, n. 367
190.1.1 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 418)
193.1.1 43 ; 277, n. 35 ; Annexe 21 (voyages d'Augustin en 418)
199.12.46 266, n. 41
213 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 426)
220.3 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 421)
220.12 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 421)
229 282, n. 108
236.1 266, n. 51
269 282, n. 108
Contra epistulam Parmeniani (= *C. ep. Parm.*)
2.19 345, n. 50
Contra Faustum (= *C. Faust.*)
12.36 274, n. 137
Contra Gaudentium (= *C. Gaud.*)
1.28.32 345, n. 50 et 55
1.29.33 345, n. 55 ; 346, n. 64
De gestis Pelagii
1.22.46 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 411)
De libero arbitrio (= *Lib. arb.*)
2.16.42 270, n. 105
De mendacio (= *Mend.*)
13.23 302, n. 426
15.26 269, n. 100
De moribus Ecclesiae catholicae (= *Mor.*)
1.33.70 300, n. 386
28.53 302, n. 426
De opere monachorum (= *Op. mon.*)
5.6 270, n. 102 et 103 ; 299, n. 364 ; 344, n. 36
28.36 327-328, n. 357 ; 356, n. 240
De patientia (= *Pat.*)
5.4 269, n. 91
De animae quantitate (= *An. quant.*)
21.36 268, n. 79 ; 320, n. 248 ; 340, n. 596
Sermones (= *Serm.*)
9.6-7 342, n. 609
9.13.21 287, n. 191
14.4.6 298, n. 360
38.7.9 302, n. 428
46.16.39 268, n. 66
62 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 399)
75.2.2 274, n. 137
80.7 272, n. 122
81.9 302, n. 429

82-83 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 408-409)
101.6.8 269, n. 83 ; 274, n. 140 ; 291, n. 249 ; 351, n. 163
101.6.9 269, n. 83
103.1.1 272, n. 122
105.8.11 277, n. 36
131 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 417)
131.6.6 298, n. 360
170.11.11 344, n. 37
177.2 298, n. 360 et 362
178.8.9 298, n. 360 et 362
199.1.2 291, n. 249
200.1.1 298, n. 360
236.3 302, n. 428
256 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 418)
277.9.9 287, n. 193 ; 388, n. 506
286.2.2 287, n. 191
294 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 412-413)
296 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 411)
318 303, n. 440
324 327, n. 347
325.1 287, n. 191
351.4.11 274, n. 140 ; 291, n. 249 ; 351, n. 163
352.2.7 287, n. 193
355.1.2 303, n. 442
356.10 303, n. 438
357 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 411)
357.5 304, n. 453
358 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 411)
358.5 299, n. 370
359 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 411)
373.4.4 291, n. 249
396 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 419)

Serm. Denis
17 Annexe 21 (voyages d'Augustin en 399)
17.7 324, n. 295 ; 325, n. 307 ; 341, n. 606

Serm. Frangipane
3 287, n. 191
3.5 291, n. 258
5 348, n. 110

Serm. Mayence (* = sermons édités par Fr. Dolbeau)
5*.2 269, n. 100 ; 282, n. 108
9*.3 346, n. 74
9*.8 339, n. 573 ; 354, n. 212
12*.4 349, n. 125
12*.5 270, n. 103 ; 287, n. 195 ; 349, n. 125
13*.13 324, n. 295
40*.11 324, n. 295
42*.4 270, n. 109
50*.10 270, n. 105
54*.8 270, n. 105
54*.15 270, n. 105 et 109
60*.1.10 270, n. 105
62*.3 324, n. 295
62*.17 355, n. 232
62*.37 270, n. 103
62*.43 270, n. 105
62*.45 346, n. 69
62*.53 270, n. 103 et 105
62*.59 270, n. 103 et 105 ; 345, n. 45
62*.61 270, n. 103 ; 345, n. 45
63*.4 270, n. 103

De spiritu et littera (= *Spir. et litt.*)
36.64-65 270, n. 103

Tractatus in Iohannis Euangelium (= *Io. eu. tr.*)
40.10 272, n. 122 ; 298, n. 362

De Trinitate (= *Trin.*)
4.1.2 274, n. 137

De utilitate ieiunii (= *Vtil. ieiun.*)
2.2 270, n. 109 ; 274, n. 139
3.3 270, n. 102

Aulu-Gelle
Nuits Attiques
10.25.5 280, n. 78

Aurelius Victor
Livre sur les Césars (= *Caes.*)
4.2 330, n. 405
13.5 382, n. 409
20.19 359, n. 51 ; 360, n. 64 ; 361, n. 83
39.22 357, n. 6
39.39 357, n. 3
39.44-45 380, n. 368

Avitus
Epistula Auiti ad Palchonium 266, n. 26

Basile de Césarée
Lettres (= *Ep.*)
14.2 268, n. 75
39 385, n. 460
268 345, n. 41

Capreolus
Lettres (= *Ep.*)
1 389, n. 519

Cassiodore
Variae (= *Var.*)
12.15.6-7 385, n. 464

Catulle
Poésies
11 273, n. 131 et 133
63.50-75 273, n. 131
68.91-100 347, n. 89

Celse
De la médecine (= *Med.*)
Prooemium, 43 343, n. 2

César
Guerre des Gaules (= *B. Gall.*)
6.17.1 353, n. 176

Cicéron
Academica (= *Acad.*)
1.3.9 273, n. 135
Cato Maior de senectute (= *Sen.*)
23.84 300, n. 386
De amicitia (= *Amic.*)
103 271, n. 115
De inuentione (= *Inu.*)
2.14 301, n. 405
De legibus (= *Leg.*)
3.41 262, n. 80
De officiis (= *Off.*)
1.17.53 310, n. 59
3.11.47 301, n. 416 ; 314, n. 152
In Vatinium
5.12 284, n. 142
Lettres aux Familiares (= *Fam.*)
2.12.2 271, n. 115
6.18.5 270, n. 111
13 301, n. 420
Secondes Verrines (= *II Verr.*)
2.110 301, n. 416
3.12 393, n. 569
Tusculanae disputationes (= *Tusc.*)
1.22.51 274, n. 137
1.49.117-118 274, n. 137
5.37.107 271, n. 115 ; 273, n. 130

Claudien
Éloge de Stilichon (= *Cons. Stil.*)
1.254-260 297, n. 333

Concilium Carthaginense a. 256 138

Concilium Carthaginense a. 314 70 ; 223-224 ; 225 ; 238

Concilium Nicense a. 325 160 ; 303, n. 435

Concilium Sardicense a. 343
160

Concilium Hipponense a. 393
90 ; 96

Concilium Carthaginense a. 397
160 ; 328, n. 363 ; Annexe 21

Concilium Carthaginense a. 399
328, n. 370

Concilium Carthaginense a. 401
160 ; 161 ; 187 ; Annexe 21

Concilium Carthaginense a. 403
277, n. 41 ; Annexe 21

Concilium Carthaginense a. 405
160-161

Concilium Carthaginense a. 407
43 ; 161 ; 328, n. 370 ; 340, n. 587 ; Annexe 21

Concilium Carthaginense a. 418
Annexe 21

Concilium Carthaginense a. 419
Annexe 21

Corippe
Johannide
1.480-482 357, n. 9
2.89-96 332, n. 440
2.91-95 332, n. 441
2.209 332, n. 440
2.345 332, n. 440
4.816 332, n. 440
5.178-180 357, n. 9
6.391-436 331, n. 423
7.283 332, n. 440
7.530-533 357, n. 9
7.534-535 354, n. 196

Cyprien
Ad Donatum
6 344, n. 32 ; 345, n. 45
De lapsis
6 322, n. 280
Lettres (= *Ep.*)
48 138
68.3 344, n. 33
68.3.3 299, n. 368 ; 300, n. 400
68.3.4 298, n. 361 et 364
71.4.1 328, n. 358
73.3 328, n. 358
81 380, n. 365

De miraculis Sancti Stephani libri duo
1.5 302, n. 424 ; 341, n. 604
1.14 323-324, n. 290
1.15.20-21 327, n. 349
2.2 327, n. 349 ; 341, n. 605
2.2.72-73 281, n. 102
2.2.77-80 302, n. 424
2.4 322, n. 280
2.4.44 320, n. 245
2.5.85-94 351-352, n. 163

Diodore de Sicile
Bibliothèque historique
1.4 262, n. 68
1.18 262, n. 79
1.30 349, n. 135
1.89.2 331, n. 426
3.32.1 328, n. 377
3.49 331, n. 426
3.49.1-3 257, n. 52
4.17.4 343, n. 10
20.41-42 284, n. 134

Dion Cassius
Histoire romaine
60.9 295, n. 301
65.8.1 358, n. 28
69.9 362, n. 95
69.9.1 357, n. 15
69.9.1-4 362, n. 105

69.9.1-6 357, n. 13
69.10.1 357, n. 13
77.1.1-5 361, n. 75

Élien
De la nature des animaux (= *Nat. anim.*)
5.39 344, n. 26
6.23 343, n. 19
7.5 343, n. 8

Eumène
Pro instaurandis scholis oratio
20-21 351, n. 152

Eusèbe
Histoire Ecclésiastique (= *H.E.*)
10.5.23 385, n. 457 ; 388, n. 513
10.5.24 388, n. 513

Eutrope
Abrégé d'histoire romaine
9.22 357, n. 6
9.23 357, n. 3 et 6

Éthérie
Itinerarium
11.4 291, n. 258

Expositio totius mundi et gentium
61-62 281, n. 96

Festus
De uerborum significatu
280, n. 83 ; 299, n. 376

Flavius Josèphe
Bellum Iudaicum
2.386 389, n. 529

Florus
Epitome de Gestis Romanorum (= *Epit.*)
4.12.40 330, n. 401

Fronton
Lettres (= *Ep.*)
2.3.5 328, n. 376

Gaius
Institutes
1.53 316, n. 183

Grégoire de Nazianze
Discours
4.75 385, n. 463
Lettres (= *Ep.*)
4 268, n. 77

Hérodote
Histoires
2.32 280, n. 90
4.86 279, n. 62
4.170 333, n. 462
4.172 331, n. 425
4.178 331, n. 421
4.181 280, n. 90 ; 331, n. 421
4.181-184 281, n. 96 ; 332, n. 451
4.183 293, n. 278 ; 297, n. 327 ; 332, n. 446 et 447
4.184 261, n. 39
4.186 298, n. 353
4.189 293, n. 278 ; 333, n. 461 et 462
4.191 343, n. 6
4.192 343, n. 6
5.42 331, n. 424

Hippolyte
Chronique 331, n. 429

Histoire Auguste (= *SHA*)
Vie d'Hadrien (= *Hadr.*)
5.2 362, n. 104
7.5 371, n. 221 ; 382, n. 410
8.3 364, n. 144
8.6 364, n. 144
10.1-25.5 357, n. 13
10.2 362, n. 105
10.4 365, n. 151
12.6 362, n. 95
12.7 357, n. 17
13 364, n. 143
13.4 358, n. 32

13.4-5 363, n. 128
13.4-6 357, n. 16
13.5 272, n. 123
14.4 272, n. 123
17.8 270, n. 111 ; 357, n. 15 ; 363, n. 129
17.9 365, n. 151
20.4 357, n. 16 ; 358, n. 37 ; 362, n. 109
21.8-14 363, n. 130
22.6 293-294, n. 281
22.7 357, n. 20
22.14 357, n. 16 ; 358, n. 26 ; 365, n. 150
23.1 272, n. 123 ; 365, n. 151

Vie d'Antonin le Pieux
7.1 365, n. 156
7.8 365, n. 156
7.11 364, n. 140 ; 365, n. 156
7.12 365, n. 156
9.10 365, n. 156
12.3 368, n. 199 ; 371, n. 224

Vie de Marc Aurèle
9.5 363, n. 126
10.7-8 364, n. 146
23.4-5 364, n. 146
23.8 293-294, n. 281

Vie de Vérus
5.8 363, n. 124

Vie de Commode
9.1 361, n. 87 ; 364, n. 134

Vie de Pertinax
1.6 384, n. 456

Vie de Septime Sévère
14.2 371, n. 224
14.7 361, n. 75
15.1 363, n. 126
17.4 362, n. 113
18.3 335, n. 495 ; 359, n. 51 ; 360, n. 64 ; 361, n. 83 ; 390, n. 534
23.2 390, n. 534 et 537

Vie de Pescennius Niger
5.5 280, n. 89

Vie d'Alexandre Sévère
22.2 390, n. 534
45.2 364, n. 136
47.1 381, n. 389
58.4 374, n. 262
66.2-3 365, n. 162

Vie d'Aurélien
43.1-4 365, n. 162

Vie de Tacite
5.1 365, n. 159

Vie de Probus
12.22 363, n. 123

Le quadrige des tyrans
10.2 363, n. 131

Homère
Odyssée
9.90-95 272, n. 127

Horace
Odes
1.22, v. 5 276, n. 31
1.23, v.10 343, n. 22
2.6, v. 3-4 275, n. 8 ; 276, n. 31
3.20, v. 2 343, n. 22

Satires (= *Sat.*)
1.5.45 299, n. 377
1.5.79 299, n. 377

Isidore de Séville
Étymologies (= *Orig.*)
9.4.37 322, n. 267
9.4.41 271, n. 121
10.159 344, n. 34
10.215 271, n. 121
14.8.39-40 278, n. 56
14.5.9 343, n. 9
14.5.12 343, n. 9
15.12.4 330, n. 408
15.16.6 283, n. 117

Itinéraire d'Antonin (= *It. Ant.*)
1-22.5 275, n. 6
2.2-6 284, n. 133
9.1-22 284, n. 133
9.3 299, n. 376
12.5 299, n. 376
24.6 288, n. 216
30-38 284, n. 146
31 394, n. 576
36.3-39.1 376, n. 302
59.6-63.2 299, n. 378
73.4-6 285, n. 158

Jean Cassien
Institutions cénobitiques (= *Instit.*)
4.14 272, n. 122

Jean Chrysostome
Lettres à Olympias (= *Ep. ad Olymp.*)
9.2-3 291, n. 260

Jérôme
Lettres (= *Ep.*)
3.3 273, n. 134
14.10 267, n. 62
66.14 303, n. 442
67.9 303, n. 452
78.2 299, n. 382
105.1 277, n. 36
108.6 304, n. 453
108.7 291, n. 258
134.1 265, n. 24

In Psalmos (= *In Ps.*)
7.1 271, n. 118

Julien
Lettres (= *Ep.*)
34-35 385, n. 460
36 268, n. 72

Lactance
De la mort des persécuteurs
7.3 368, n. 188

Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Aelafius (Optat., *App.*, 3, *CSEL* 26, 205-206) 284, n. 143 ; 379, n. 344

Lettre des préfets du prétoire au vicaire d'Afrique Celsus (Optat, *App.*, 8, *CSEL* 26, 212) 379, n. 350

Libanius
Discours
1.166 367, n. 183
1.211 367, n. 183
18.143 378, n. 333 ; 385, n. 462

Liber Generationis
I 331, n. 429

Lucain
Pharsale
9.294-949 276, n. 28
9.368-410 284, n. 134
9.940 sq. Annexe 20
9.510-511 353-354, n. 195

Lucien
Dipsades
2 332, n. 444 et 455
3-9 343, n. 14
6 284, n. 136 ; 332, n. 444

Lucrèce
De natura rerum
3.1029-1030 283, n. 120

Marcien d'Héraclée
Epitome Peripli Menippei
1.5 279, n. 62

Notitia Dignitatum
Occ.
XVIII 368, n. 187
Or.
II, 72 379, n. 356

Optat de Milev
Traité contre les donatistes
1.14.1 339, n. 569
3.4 340, n. 598
3.4.1 345, n. 59
3.4.2-5 346, n. 62
3.4.6 345, n. 60

Orose
Commonitorium de errore priscillianistaium et origenistarum 265, n. 23
Histoires contre les païens
1.1 266, n. 29
1.1.14-17 266, n. 38
1.1.51 266, n. 38
1.1.106 266, n. 38
1.2 41
1.2.84-85 256, n. 33
1.2.86 266, n. 35 et 37
1.7-8 266, n. 29
5.15.6 282, n. 110
6.21.18 330, n. 399, 401 et 403
7.25.8 357, n. 3
Liber apologeticus 265, n. 25
Panégyriques latins
5.21.2 357, n. 3
6.8.6 357, n. 3 et 6

Passio S. Tipasii veteranii
3 357, n. 7

Passio sanctorum Iacobi, Mariani et aliorum plurimorum martyrum in Numidia
4.3 339, n. 569
5.1 339, n. 569

Périple du Pseudo-Skylax
47 279, n. 60
69 277, n. 47
109 277-278, n. 49 ; 331, n. 424
110-111 294, n. 285

Philon d'Alexandrie
Legatio ad Caium
250 361, n. 88

Philostrate
Vie des sophistes
2.20.601 359, n. 52

Phlegon de Tralles
Olympiades
15.19 357, n. 21

Plaute
Poenulus
955-960 316-317, n. 188
1045-1050 316-317, n. 188

Pline l'Ancien
Histoire naturelle (= *Nat.*)
Praef. 6 262, n. 81
Praef. 17 261, n. 57
1.24-26 262, n. 74
5.4 262, n. 74
5.5 267, n. 58
5.7 262, n. 69 ; 267, n. 57
5.9 343, n. 4
5.11 261, n. 49
5.11-12 262, n. 59
5.13 262, n. 61
5.22 262, n. 69 ; 330, n. 406 ; 343, n. 4
5.25 256, n. 32 ; 331, n. 417
5.26 261, n. 53 ; 267, n. 56 ; 275, n. 8 ; 281, n. 101 ; 284, n. 133 et 139 ; 343, n. 4 et 12
5.28 273, n. 127
5.30 310, n. 56 ; 313, n. 119 ; 330, n. 401
5.34 281, n. 99 ; 333, n. 458
5.36 262, n. 65 ; 332, n. 446
5.36-38 259, n. 16 ; 262, n. 64 ; 295, n. 301
5.38 259, n. 22-24 ; 261, n. 39 et 43 ; 262, n. 63 ; 281, n. 99 ; 287, n. 189 ; 295, n. 300
5.42 343, n. 18 et 20
5.43 273, n. 127
5.44-46 256, n. 29 ; 262, n. 77
6.84 261, n. 57
6.84-88 261, n. 58
6.102 297, n. 343
6.103 281, n. 101
6.175 256, n. 33
6.181 260, n. 34
6.184-186 260, n. 34
6.209 332, n. 446
7.15 331, n. 421
7.24 262, n. 79
7.32 329, n. 379
7.36 261, n. 50
7.47 344, n. 24
8.26 297, n. 339
8.37 343, n. 14
8.48 343, n. 22 ; 344, n. 23
8.51 344, n. 26
8.54 344, n. 25
8.57-58 344, n. 23
8.67 294, n. 295 ; 295, n. 301
8.68 294, n. 295
8.142 332, n. 448
9.10 261, n. 58
9.26 375, n. 276
10.173 294, n. 295
10.175 294, n. 295
10.179 294, n. 295
11.30.88 343, n. 18
12.19 260, n. 34
12.52-65 262, n. 83
12.65 299, n. 381
13.105 272, n. 127 ; 322, n. 267
17.41 261, n. 50 et 52
18.188 261, n. 50 et 52
18.323 262, n. 82
23.32 262, n. 82
24.115 343, n. 19
25.123 261, n. 50 et 52
28.4.21 352, n. 166
32.10 294, n. 295
35.202 343, n. 20
37.92 333, n. 458

Pline le Jeune
Lettres (= *Ep.*)
2.17.2 351, n. 163
6.19.4 299, n. 367
8.8.6 301, n. 413
8.20.1-2 255, n. 10
9.33 368, n. 193
9.33.2-3 280, n. 88
9.33.10 375, n. 276
10.15 279, n. 67 ; 280, n. 70
10.17a 279, n. 67 ; 280, n. 70
10.77 339, n. 574
10.78 339, n. 573
Panégyrique de Trajan
15.3 363, n. 123
20 365, n. 149

Plotin
Ennéades (= *Enn.*)
5.9.1-2 274, n. 136

Plutarque
Isis et Osiris (= *De Is. et Os.*)
13 328, n. 377
Questions romaines (= *Quaest. Rom.*)
22 328, n. 377
Vie de Thésée (*Thes.*)
1.1 256, n. 31
Vie de Sertorius (= *Sert.*)
9.6-7 256, n. 22 ; 355, n. 228
Vie de César (= *Caes.*)
55.1 390, n. 537
Vie de Caton le Jeune (= *Cat. Min.*)
56 276, n. 28
56.7 Annexe 20
Vie de Galba (= *Galb.*)
8.5 371, n. 220

Polybe
Histoires
1.39.2 273, n. 127
1.69-70 283, n. 129
1.70.9 283, n. 129
1.75.4-5 283, n. 123
1.75.5 275, n. 2
2.15.5 301, n. 410
3.59.7 262, n. 68
3.71.10 297, n. 330
10.10.13 283, n. 126
12.3.5 343, n. 4
12.4c.4 262, n. 68

Pomponius Méla
Chorographie
1.4.20 256, n. 33
1.4.21 343, n. 9

1.4.23 262, n. 75 et 77
1.4.24 262, n. 69
1.5.23 256, n. 29
1.6.31 262, n. 86
1.6.32 256, n. 22
1.7.35 275, n. 8
2.1.1 262, n. 69
3.10.13 256, n. 29
3.95 267, n. 57
3.104 330, n. 397

Possidius
Vita Augustini
12.1 346, n. 70 ; 348, n. 109
12.2 346, n. 70 ; 348, n. 109 ; 349, n. 122
14 348, n. 109
22 299, n. 370 ; 303, n. 442 et 451

Priscos de Panion
14 332, n. 439

Procope
Les édifices (= *Aed.*)
6.2.14-20 354, n. 196
6.3.3 279, n. 61
6.4.5 359, n. 53
La guerre contre les Perses (= *Pers.*)
2.20.20 389, n. 521
La guerre contre les Vandales (= *Vand.*)
1.6.10 353, n. 181
1.8.5 Annexe 20
1.16.9-12 298, n. 348
1.16.12 389, n. 521
1.25.1 Annexe 20
2.4.26 Annexe 20
2.5.5 Annexe 20
2.13.22 Annexe 20
2.13.23 Annexe 20
2.21.19 Annexe 20
2.24.6 Annexe 20
Histoire secrète
30.2 382, n. 413
30.2-4 375-376, n. 295
30.3-5 383, n. 430

Pseudo-Aelius Aristide
En l'honneur de l'empereur
37 255, n. 7

Pseudo-César
Guerre d'Afrique
9 283, n. 130
62 279, n. 60
62.1 278, n. 52
62.4 278, n. 52
68 294, n. 297
79 281, n. 99
96 275, n. 9
97.3 390, n. 537

Ptolémée
Géographie (= *Geog.*)
1.1 351, n. 153
1.1.5 260, n. 31
1.2.2 260, n. 31
1.8.4 260, n. 30 et 38 ; 261, n. 40, 43 et 44 ; 349, n. 120
1.8.5 261, n. 42, 44 et 46 ; 332, n. 448
1.10 260, n. 33
1.10.2 260, n. 30 et 38 ; 261, n. 40 et 43
1.10.2-3 281, n. 98
1.11.4 261, n. 44
1.11.5 260, n. 41
4.3.6 330, n. 401 et 411 ; 331, n. 416, 422, 423 et 425
4.6.6 331, n. 423 et 425
8.1.2 256, n. 31

Quintilien
Institution oratoire (= *Inst.*)
2.13.16 283, n. 120

Rutilius Namatianus
De reditu
1.39-42 389, n. 523
1.219-221 279, n. 67 ; 280, n. 70
1.219-222 280, n. 69
1.377 299, n. 377

Salluste
Lettres à César (= *Ad Caes. sen.*)
2.1.3 262, n. 80
Guerre contre Jugurtha (= *Iug.*)
17 275, n. 13
17.1-2 262, n. 72
18.1-2 328, n. 377
18.7-8 328, n. 377
19.6 330, n. 397
21.2 319-320, n. 243
37 281, n. 93 et 94
37.3-4 282, n. 110
38.1 287, n. 198 et 199
45.2 287, n. 200
46.5 330, n. 406
47.1 287, n. 200 ; 319, n. 243
48.2 287, n. 198 et 199
54.9 287, n. 196
68.2-3 Annexe 20
75 281, n. 99
75.91 283, n. 130
78 275, n. 8
79 284, n. 134
79.6 281, n. 100
89.5 343, n. 13
89.7 257, n. 62 ; 298, n. 352

Sénèque
Consolation à Polybius
2.2 274, n. 136
De la clémence (= *Clem.*)
3.3.5 344, n. 26
Lettres (= *Ep.*)
28.5 273, n. 133
55.10 271, n. 115
63.8 273, n. 132
79.1 261, n. 55
82.24 343, n. 14
87.2 349, n. 114
87.4 349, n. 114
90.17 281, n. 96
104.15 267, n. 54 ; 268, n. 80 et 81
104.19 268, n. 81
104.33 281, n. 99
105.16 273, n. 133
107 274, n. 136

Sévère de Minorque
Epistula Seueri ad omnem ecclesiam 266, n. 29

Siculus Flaccus
Les conditions des terres
103-107 289, n. 234

Sidoine Apollinaire
Lettres (= *Ep.*)
1.5 389, n. 522 et 524
2.9.2 389, n. 524
Poèmes
24.1-7 291, n. 250

Silius Italicus
La guerre punique (= *Pun.*)
1.211-213 343, n. 12
1.215-218 297, n. 330
2.58-60 353-354, n. 195
2.347-348 297, n. 330
3.10 353-354, n. 195
3.287-291 330, n. 406
3.290-294 297, n. 328
3.305-309 297, n. 330
3.314-315 343, n. 14
6.140 sq. 343, n. 14

Solin
Recueil de curiosités
27.3-4 275, n. 9
27.28 343, n. 12

Stace
Silves
3.85-90 393, n. 569

Stadiasmus Maris Magni
93 278, n. 57 ; 353, n. 178
93-127 278, n. 56
94 279, n. 58
94-96 278, n. 54
95 353, n. 178
99 278, n. 53
104 278, n. 56

112 278, n. 56 ; 278-279, n. 58
112-114 275, n. 8
113 278, n. 52
115 278, n. 54
116 278, n. 57
117 275, n. 8 ; 278, n. 53 et 56
123 278, n. 54
125 278, n. 56 ; 279, n. 58
126 278, n. 52

Strabon
Géographie
1.1.16 263, n. 85 ; 266, n. 36
1.1.18 263, n. 85
1.1.23 263, n. 85
1.3.4 256, n. 22
2.5.11 262, n. 67
2.5.15 256, n. 33
2.5.16 351, n. 153
2.5.17 351, n. 153
2.5.18 262, n. 85
2.5.26 256, n. 25
2.5.33 256, n. 33 ; 262, n. 71 et 76 ; 281, n. 96 ; 324, n. 291 ; 332, n. 446 ; 343, n. 8
3.4.3 273, n. 127
3.4.19 262, n. 74
6.4.1-2 262, n. 85
10.4.5 279, n. 60
11.5.8 328, n. 377
17.1.45 281, n. 101
17.3.1 256, n. 25 et 26 ; 262, n. 71 ; 343, n. 4
17.3.1-2 256, n. 33
17.3.3 256, n. 30
17.3.6 343, n. 4
17.3.7 281, n. 95 ; 284, n. 141 ; 297, n. 328 et 345 ; 324, n. 291 ; 328-329, n. 377
17.3.8 256, n. 22 ; 280, n. 90
17.3.9 262, n. 75
17.3.11 343, n. 18
17.3.15 328, n. 377 ; 343, n. 4
17.3.17 275, n. 8
17.3.18 283, n. 125
17.3.19 284, n. 139 ; 297, n. 328 ; 331, n. 427 ; 332, n. 446 ; 333, n. 458 et 459
17.3.20 275, n. 8 ; 284, n. 134
17.3.21 279, n. 60
17.3.23 256, n. 28 ; 284, n. 139 ; 332, n. 446
17.3.24 257, n. 54 ; 328, n. 377

Suétone
Vie des douze Césars
César (= *Iul.*)
57 365, n. 151
59 365, n. 150
Auguste (= *Aug.*)
32.1-3 339, n. 562
37 352, n. 166
47 363, n. 127
47.3 361, n. 85
49 383, n. 418
49.5 368, n. 195 ; 376, n. 300 ; 382, n. 411 et 416
53 364, n. 133
57.3 364, n. 146
57.5 365, n. 149
59.3 364, n. 146
60 364, n. 146
64.3 363, n. 123 et 124
64.5 363, n. 123 et 124
79.2 364-365, n. 147
82 361, n. 88
92 358, n. 28
92.1 358, n. 29
92.5 358, n. 29
93.2 364, n. 145
97 365, n. 159
Tibère (= *Tib.*)
37.1-2 339, n. 562
38 363, n. 124 ; 364, n. 137 ; 365, n. 161
40 364, n. 142 ; 365, n. 147
41 364, n. 142
46 364, n. 141
60 364, n. 133
Caligula
3.5 365, n. 149
3.5-6 364, n. 145
4 365, n. 149
43 364, n. 133
Claude
38 299, n. 377
Néron (= *Ner.*)
19 364, n. 132
22 364, n. 132
23 364, n. 142
30 364, n. 133
31 361, n. 86
61 364, n. 133
Vespasien
4.5-6 366, n. 172
23.4 365, n. 147

Sulpice Sévère
Chroniques (= *Chron.*)
2.41.1-2 388, n. 515
Dialogues (= *Dial.*)
1 265, n. 19 ; 279, n. 63
1.3 265, n. 20 ; 275, n. 8
1.21.4 291, n. 257

Symmaque
Lettres (= *Ep.*)
1.21 385, n. 470
2.27 368, n. 199
2.46.3 385, n. 471
2.46.76 385, n. 471
3.76 301, n. 421
4.7 385, n. 458 et 471
5.62 385, n. 471
7.96 388, n. 509
7.105-106 385, n. 458 et 471
9.22 385, n. 458 et 471

Synesios de Cyrène
Catastase
II 294, n. 297 ; 297, n. 332 ; 332, n. 438
Hymnes
I, v. 51-59 267, n. 62
Lettres
130 296, n. 316 ; 297, n. 334

Table de Peutinger
2.4 395, n. 580
2.5 394, n. 576
2.4-3 331, n. 412
4.1-5 285, n. 153
4.4 299, n. 375
5.2-5 285, n. 154
5.4 299, n. 375
6.1-2 285, n. 156
6.4 299, n. 375
7.1 299, n. 376 ; 300, n. 392
7.2 330, n. 398
7.3 299, n. 376 ; 300, n. 392
7.4-8.1 298, n. 355
8.2 299, n. 375
8.3 299, n. 376 ; 300, n. 392

Tacite
Vie d'Agricola (= *Agr.*)
19 350, n. 140
Annales (= *Ann.*)
1.75 364, n. 141
2.52 330, n. 405 ; 331, n. 412
3.20.1 257, n. 63
3.74 330, n. 411 ; 332, n. 446
3.74.3 295, n. 301 ; 330, n. 406
4.23.2 297, n. 331 ; 332, n. 448
4.24-25 330, n. 405
4.25.1 330, n. 406

4.25.1-2 297, n. 329
4.26.2 332, n. 448
15.36 364, n. 142
16.1-3 361, n. 86
La Germanie (= *Germ.*)
23 298, n. 352
Histoires (= *Hist.*)
2.54 380, n. 363
2.65 380, n. 363
4.49-50 259, n. 25
4.50 295, n. 301 ; 332, n. 443
4.50.4 259, n. 24

Tertullien
Ad Scapulam
3 282, n. 110
Apologétique (= *Apol.*)
1.2 273, n. 135
2.8 339, n. 563
35.2 301, n. 403
39.5-6 302, n. 431 ; 303, n. 444
42.2 322, n. 280
42.7 323, n. 281
De fuga
13 300, n. 394 ; 315, n. 161 ; 339, n. 577
La toilette des femmes
2.6.1 310, n. 59

Théodoret de Cyr
Haereticarum fabularum compendium
4.6 346, n. 68
Histoire ecclésiastique
2.13 388, n. 516

Théophraste
Recherches sur les plantes
4.3.2 272, n. 127

Tite-Live
Histoire romaine
8.15.8 283, n. 120
25.18.5 301, n. 419
25.18.9 301, n. 419
25.41.4 297, n. 330
29.34.5 297, n. 330
30.10.9 279, n. 60
33.47.1 337, n. 524
33.48.1-3 279, n. 60
41.27.5 283, n. 120

Varron
Res Rusticae (= *Rust.*)
1.16.6 292, n. 268
1.17.2-3 322, n. 269
2, *praef.*, 3 394, n. 571

Végèce
Abrégé des questions militaires (= *Mil.*)
3.6.4 350, n. 140
3.23 294, n. 297 ; 296-297, n. 324

Victor de Vita
Histoire de la persécution vandale en Afrique
1.7 296, n. 322
1.8.24-26 302, n. 431
1.37 287, n. 203
2.36 347, n. 87
2.37 343, n. 15
2.38 389, n. 520
3.39 389, n. 520

Vite de Sainte Mélanie
52 380, n. 358

Vitruve
De l'architecture
8.3.24 343, n. 12 et 21

Virgile
Énéide (= *Aen.*)
1.421-422 283, n. 116
4.198-200 353-354, n. 195
5.351 343, n. 22
6.794-795 259, n. 16

Xénophon
Anabase
1.9.13 255, n. 6

Sources juridiques

Code Justinien (= *CJ*)
1.2.7 341, n. 602
1.2.11 341, n. 602
3.27.1 345, n. 47
3.44.1 347, n. 92
3.44.10 347, n. 92
4.6.3 314, n. 152
5.27.1 300, n. 396 et 398
6.1.1-2 315, n. 170
9.18.6 314, n. 152
10.40(39).2 257, n. 46
10.43.1 373, n. 240
10.48.12 289, n. 236
10.72.6 395, n. 577
11.41 341, n. 608
11.65.1 290, n. 238
11.75.4 290, n. 238
12.37.4 392, n. 561
12.38.2 392, n. 561
12.40.5 386, n. 481
12.40.6 386, n. 482
12.41 375, n. 281
12.50.1-23 377, n. 322
12.50.2 364, n. 140
12.50.7 377, n. 321
12.50.14 372, n. 234
12.50.21 341, n. 602
12.57.1 381, n. 390

Code Théodosien (= *CTh*)
1.11.2 395, n. 584
1.12.6 368, n. 189
1.15.5 368, n. 189
1.16.12 375, n. 282 et 290
1.16.12.1 367, n. 183
1.16.13 367, n. 183
1.29.8 345, n. 41
2.19.3 327, n. 339
4.6.3 300, n. 396 et 398
4.13.2 338, n. 537 ; 339, n. 576 ; 386, n. 488 ; 395, n. 591
4.13.3 338, n. 538 ; 339, n. 576 ; 387, n. 489
5.15.20 395, n. 584, 588 et 589
6.28.7 387, n. 492
6.29 380, n. 375
6.29.1 387, n. 490
6.29.2 368, n. 197 ; 380, n. 370, 371, 372, 376 et 378
6.29.6 380, n. 371
6.29.8 387, n. 491
6.29.9 372-373, n. 238 ; 373, n. 245 ; 378, n. 337 ; 386, n. 485
6.29.10 380, n. 373 ; 381, n. 384
6.29.11 380, n. 374
6.29.12 380, n. 374
7.4.5 381, n. 389
7.4.15 392, n. 561
7.5.2 392, n. 561
7.8.1-16 375, n. 281
7.8.6 375, n. 282
7.8.7 386, n. 479
7.8.9 386, n. 480
7.8.10 386, n. 481
7.8.12 386, n. 482
7.10.1 299-300, n. 385 ; 375, n. 282
7.10.2 375, n. 282
7.13.8 300, n. 396
7.14.1 374, n. 273
7.15.1 374, n. 266
7.18.17 345, n. 42
8.4.2 339, n. 575 ; 381, n. 390 ; 386, n. 487
8.4.7 382, n. 385
8.4.10 392, n. 559
8.5 377, n. 322
8.5.1 381, n. 386 ; 387, n. 490
8.5.2 369, n. 205 ; 378, n. 332
8.5.3 287, n. 204 ; 378, n. 341 ; 379, n. 354 ;

382, n. 401
8.5.4 369, n. 206 et 212 ; 380, n. 359 ; 382, n. 401 ; 384, n. 452 ; 385, n. 472
8.5.6 378, n. 340
8.5.5 387, n. 502
8.5.7 369, n. 206 ; 370, n. 216 ; 378, n. 339 et 340 ; 385, n. 466
8.5.8 294, n. 288 ; 368, n. 198 ; 378, n. 332 ; 387, n. 502
8.5.9 379, n. 355
8.5.10 369, n. 206 ; 371, n. 218 ; 376, n. 301 ; 385, n. 465
8.5.12 379, n. 354 ; 385, n. 461 ; 387-388, n. 502
8.5.13 385, n. 461
8.5.15 369, n. 206 ; 369-370, n. 213 ; 371, n. 226 ; 378, n. 339 et 341 ; 385, n. 469
8.5.16 387, n. 498 et 499 ; 395, n. 598
8.5.17 378, n. 332 et 334
8.5.21 369, n. 207 ; 373, n. 246
8.5.23 372, n. 231 ; 373, n. 239 et 243 ; 378, n. 325
8.5.24 369, n. 207
8.5.25 369, n. 207 ; 387-388, n. 502
8.5.26 372, n. 232
8.5.27 376, n. 301 ; 384, n. 456
8.5.28 378, n. 332
8.5.29 369, n. 208
8.5.30 294, n. 288 ; 378, n. 332
8.5.31 369, n. 207 ; 373, n. 247
8.5.33 364, n. 140 ; 369, n. 206
8.5.34 369, n. 206 ; 370-371, n. 217 ; 372, n. 233 ; 373, n. 249 ; 375, n. 291 ; 377, n. 321 ; 378, n. 335 ; 387, n. 495
8.5.35 372, n. 235
8.5.36 373, n. 244
8.5.37 373, n. 248
8.5.40 379, n. 354
8.5.41 369, n. 208 ; 376, n. 301
8.5.42 369, n. 208
8.5.44 384, n. 454
8.5.46 341, n. 603
8.5.47 294, n. 288 ; 378, n. 332
8.5.48 294, n. 288 ; 378, n. 332
8.5.50 387, n. 491
8.5.51 371, n. 225 ; 372, n. 234 ; 373, n. 241
8.5.52 379, n. 354 ; 387-388, n. 502
8.5.53 387-388, n. 502
8.5.54 384, n. 454 ; 385, n. 458 ; 387-388, n. 502
8.4.55 385, n. 458
8.5.57 369, n. 208 ; 379, n. 354
8.5.58 373, n. 247 et 250 ; 375, n. 275
8.5.59 378, n. 340
8.5.61 385, n. 458
8.5.62 379, n. 354
8.5.63 378, n. 340 ; 385, n. 473 ; 387, n. 496
8.5.64 369, n. 206 ; 370, n. 216 ; 377, n. 321 ;

378, n. 338 et 339 ; 387, n. 497
8.5.66 385, n. 474
8.10.2 342, n. 620 ; 385-386, n. 475
9.14.2 345, n. 47
9.40.2 316, n. 173
9.45.4-5 302, n. 427
10.22.4 316, n. 173
11.1.2 393-394, n. 570
11.1.10 392, n. 558
11.1.11 392, n. 557 et 558
11.1.13 395, n. 585
11.1.15 395, n. 586
11.1.16 395, n. 586
11.1.21 378, n. 326 ; 392, n. 557
11.7.11 395, n. 588
11.16.4 378, n. 341
11.16.15 289, n. 236 ; 290, n. 237 ; 341, n. 602
11.16.18 290, n. 237 ; 341, n. 602
11.16.23 289, n. 236
11.17.2-3 378, n. 343
11.19.3 395, n. 587
11.22.1-5 395, n. 577
12.1.21 371, n. 225 ; 372, n. 236
12.1.46 342, n. 620
12.1.56 374, n. 265
12.1.176 340, n. 579
12.6.9 395, n. 581
12.6.15 390, n. 533
12.6.16 394, n. 574 ; 395, n. 577
12.6.28 392-393, n. 561
12.6.33 395, n. 583
12.12.6 340, n. 588 ; 388, n. 503
13.3.1 325, n. 312
13.4.1 342, n. 616 et 617
13.4.2 342, n. 615 et 617
13.4.4 322, n. 275 ; 342, n. 614 et 617 ; 486, n. 477
13.5.2 342, n. 617
13.5.23 336, n. 513
13.5.24 336, n. 513 et 514
14.3.12 342, n. 613
14.3.17 342, n. 613
14.9.1 326, n. 318
14.15.3 390, n. 534
14.25 395, n. 601
14.25.1 390, n. 532
15, *Titulus I* 290, n. 241
15.1.16 375, n. 290 ; 395, n. 579
15.1.35 395, n. 579
15.1.37 375, n. 290 ; 395, n. 579
15.3.1 290, n. 238
15.3.2 289, n. 235 ; 290, n. 238
15.3.3 290, n. 238
15.3.4 290, n. 238
15.3.5 290, n. 238
15.3.6 288, n. 225 ; 290, n. 238 ; 291, n. 251 ; 341, n. 602
15.7 341, n. 608
15.7.5 341-342, n. 608
16.2.10 341, n. 602
16.2.14 341, n. 602
16.2.33 341, n. 603
16.2.37 340, n. 580
16.2.39 341, n. 603
16.2.40 341, n. 602
16.5.52 345, n. 53
16.5.55 381, n. 380
16.10.20 340, n. 579

Constitutions Sirmondiennes (= *Const. Sirm.*)
12.5 381, n. 381
13 302, n. 427

Digeste
Arcadius Charisius
50.4.18.4 368, n. 199 ; 378, n. 323 et 341
50.4.18.18 378, n. 341
50.4.18.21 378, n. 324 et 342
50.4.18.27 378, n. 324
50.4.18.29 378, n. 341

50.4.18.30 342, n. 618
Callistrate
50.11.2 340, n. 593
Gaius
2.11.1 294, n. 286
Hermogénien
50.4.1 368, n. 199
Labeo
19.2.60.8 336, n. 511 ; 337, n. 534
Macer
50.10.3.2 291, n. 251 ; 366, n. 167
Marcianus
48.6.1 349, n. 118
48.8.1 349, n. 117
Modestinus
26.7.32.6 392, n. 552
27.1.6.1-2 325, n. 312
48.10.27.2 384, n. 455
50.10.4 366, n. 167
Paul
4.9.6 301, n. 412
14.2.2.2 280, n. 70
21.1.43.5 316, n. 187
33.2.28 392, n. 551
50.15.8.11 359, n. 54
Scaevola
34.4.30 347-348, n. 100
Ulpien
1.16.4 375, n. 283
8.3.1 286, n. 188
9.3.1 256, n. 19
11.4.1.1 316, n. 184
11.7.38 347, n. 90 et 93
14.1.1.12 279, n. 69
17.2.52.15 301, n. 411
21.1.17.14 315, n. 168
38.15.2.3 294, n. 286
43.8.2.21-23 287, n. 204
43.8.2.45 258, n. 65
43.11 285, n. 170
43.14.1 280, n. 84
47.5.6 256, n. 18 ; 301, n. 412
47.12.3.4 347, n. 92 et 93
50.1.6.pr. 307, n. 12
50.16.3.pr. 294, n. 286
50.16.59 278, n. 56

Institutes Iustiniani (= *Inst.*)
4.5.3 301, n. 412

Novelles de Valentinien III (= *Nov. Val.*)
13.7 381, n. 385

Sources épigraphiques

AE
1895, 117 350, n. 137
1898, 86 352, n. 169
1899, 103 384, n. 446
1902, 226 353, n. 182
1903, 243 320, n. 253
1906, 148 315, n. 163 ; 316, n. 182
1909, 222 366, n. 169
1911, 106 394, n. 575
1911, 113 337, n. 527
1912, 61-70 390, n. 534
1912, 211 309, n.44
1913, 25 318, n. 213
1913, 40 317, n. 207
1913, 226 320, n. 253
1914, 38 361, n. 68
1917-1918, 41 331, n. 417
1917-1918, 58 366, n. 169
1919, 29 308, n.44
1920, 46 321, n. 257
1922, 12 321, n. 257
1923, 14 312, n. 99
1923, 15 308, n. 53
1923, 22 337, n. 526
1925, 73 337, n. 527
1928, 23 312, n. 92
1935, 32 367, n. 175
1935, 156 360, n. 63 ; 361, n. 76
1935, 157 361, n. 76
1937, 45-46 284, n. 149
1941, 117 344, n. 29
1942-1943, 35 362, n. 101
1942-1943, 63 337, n. 527 et 528
1946, 38 329, n. 382 ; 335, n. 495
1946, 107 366, n. 169
1946, 119 366, n. 168
1946, 227 315, n. 165 ; 316, n. 177
1950, 126 360, n. 64
1952, 225 394, n. 571
1955, 52 375, n. 288
1955, 181 296, n. 319
1957, 90 308, n. 51
1957, 135 359, n. 49
1959, 69 367, n. 175
1962, 121 367, n. 175
1967, 537 361, n. 71
1968, 8 360, n. 63
1968, 607 255, n. 1
1971, 485 367, n. 175
1971, 509 375, n. 287
1972, 709 357, n. 5
1972, 710 357, n. 5
1973, 572 361, n. 71
1973, 584 313, n. 119
1973, 634 308, n. 48 ; 325, n. 313
1974, 691 312, n. 96
1976, 653 377, n. 312
1984, 930b 337, n. 525
1984, 944 337, n. 525
1985, 840 315, n. 160
1987, 989 367, n. 175
1991, 460 317, n. 204
1995, 1654 367, n. 175
2002, 1668 318, n. 211

Bulletin archéologique du CTHS
1908, CCV 313, n. 112
1924, LXXV-LXXVI 394, n. 575
1928-1929, 401 313, n. 112
1941-1942, 273 315, n. 164 ; 316, n. 180

CIL, I²
585 282, n. 112
593 293-294, n. 281

CIL, II
2210 317, n. 207
3602 308, n. 50

CIL, III
6077 384, n. 438
13795 374, n. 259
13796 374, n. 259

CIL, V
4919 318, n. 210
4920 317, n. 207
4921 317, n. 207
4922 317, n. 207 ; 318, n. 218
8987 371, n. 224 ; 387, n. 498

CIL, VI
1130 357, n. 10
1492 317, n. 203
1684 318, n. 208 ; 318-319, n. 220
1685 318, n. 210 et 220
1686 317, n. 207 ; 319, n. 221
1687 318, n. 210
1688 317, n. 200 ; 318, n. 210 et 220
1689 318, n. 210
1736 390, n. 532
2938 347, n. 97
8543 371, n. 219
9919 301, n. 408
31713 393, n. 569

CIL, VIII
27 327, n. 332
68 317, n. 199 ; 318, n. 209 et 218 ; 319, n. 228
69 317, n. 199 ; 318, n. 209 et 220 ; 367, n. 179
86-91 352, n. 171
152 311, n. 79 ; 319, n. 241 ; 347, n. 98 ; 348, n. 103
270 320, n. 253 ; 322, n. 265 ; 331, n. 414

403, 347, n. 85
502, 308, n.44
608, 366, n. 168
624, 366, n. 168
839, 303, n. 437 ; 311, n. 82
969, 396, n. 605
970, 396, n. 605 et 606
989, 387, n. 493
997, 337, n. 525
1025, 309, n. 45
1026, 309, n. 45
1027, 314, n. 155 ; 383, n. 432
1042, 313, n. 107
1128, 337, n. 525
1641, 312, n. 90
1878, 384, n. 438
2080, 312, n. 105
2242, 366, n. 169
2259, 314, n. 145
2262, 288, n. 220
2388, 366, n. 169
2403, 316, n. 180
2478, 285, n. 152
2486, 353, n. 182
2494, 338, n. 559 ; 374, n. 256
2495, 313, n. 111 ; 338, n. 559 ; 374, n. 255
2532, 358, n. 30
2557, 361, n. 82
2603, 308, n. 44
2638, 312, n. 105
2655, 361, n. 69
2702, 361, n. 68
2705, 361, n. 69
2706, 361, n. 69
2728, 344, n. 29
2772, 347, n. 94 et 98 ; 348, n. 108
2782, 308, n. 44
2786, 282, n. 106
2805, 308, n. 44
2807, 308, n. 44
2904, 308, n. 44
2911, 308, n. 44
2947, 308, n. 44
2997, 308, n. 44
3007, 308, n. 44
3225, 308, n. 44
3283, 308, n. 44
3521, 308, n. 33
4023, 308, n. 44
4508, 321, n. 255 ; 329, n. 381 ; 333, n. 461 ; 336, n. 510 ; 338, n. 543
4517, 375, n. 286
4579, 353, n. 182
4645, 366, n. 168
4681, 313, n. 107
4767, 366, n. 169
4882, 307, n. 10
4882a, 307, n. 15
4882c, 307, n. 16
4894, 309, n. 50 et 51
4895, 310, n. 75 ; 348, n. 107
5341, 299, n. 369 ; 301, n. 413
5370, 313, n. 107
5695, 312, n. 94
5784, 313, n. 107
6267-6302, 326, n. 323
6357, 320, n. 254
6987, 367, n. 175
7012, 327, n. 338
7013, 327, n. 338
7019, 367, n. 175
7151, 324, n. 293
7555, 312, n. 106
7600, 312, n. 104
7626, 339, n. 571
7759, 313, n. 107
7924, 265, n. 13
7975, 366, n. 169
7999, 307, n. 4 ; 312, n. 102 ; 319, n. 242
8280, 320, n. 253
8324, 342, n. 610
8440, 357, n. 5
8836, 357, n. 6
8837, 318, n. 220

9018, 353, n. 193
9069, 313, n. 109
9180, 267, n. 59
9288, 331, n. 413
9409, 300, n. 393
9513, 313, n. 107 et 109
9642, 313, n. 107
9663, 312, n. 90
9697, 358, n. 39
10018, 288, n. 212
10021, 313, n. 112
10047, 286, n. 178 ; 288, n. 211
10048, 288, n. 211
10091, 285, n. 164
10117, 279, n. 66 ; 285, n. 167
10118, 352, n. 164
10119, 383, n. 422
10218, 288, n. 219
10257, 288, n. 219
10258, 288, n. 219
10259, 288, n. 219
10296, 288, n. 212 ; 289, n. 233
10298, 281, n. 94
10299, 281, n. 94
10302, 281, n. 94
10304, 281, n. 94
10308, 281, n. 94
10309, 281, n. 94
10314, 281, n. 94
10315, 281, n. 94
10318, 281, n. 94
10322, 288, n. 212
10323, 281, n. 94
10327, 336, n. 512 ; 337, n. 530
10328, 336, n. 512 ; 337, n. 530
10431-10438, 284, n. 149
10484, 337, n. 525
10525, 301, n. 414 ; 317, n. 200 et 207 ; 318, n. 218 ; 319, n. 235
10570, 362, n. 98
10717, 339, n. 571
10718, 339, n. 571
10960, 288, n. 212
11002, 367, n. 175
11031, 332, n. 435
11039, 312, n. 90
11040, 312, n. 90
11044, 312, n. 90 et 92
11025, 327, n. 332
11115, 308, n. 44
11227, 352, n. 171
11451, 320, n. 253 ; 322, n. 265 ; 331, n. 414
11594, 347, n. 85
11668, 308, n.44
11772, 366, n. 168
11774, 366, n. 168
11824, 322, n. 271
11914, 308, n. 28 ; 324, n. 297
12128, 311, n. 81 ; 347, n. 94 et 98 ; 348, n. 108
12152, 311, n. 77 ; 326, n. 315 ; 348, n. 106
12314, 337, n. 526
12622, 384, n. 446
12655, 337, n. 525
12656, 337, n. 525
12792b, 307, n. 28
12904, 384, n. 446
12905, 384, n. 446 et 448
12920, 337, n. 525
13045, 313, n. 122
13072, 313, n. 122
13188, 313, n. 122
13190, 394, n. 575
13265, 313, n. 109
13328, 312, n. 100
13333, 313, n. 122
14352, 313, n. 107
14428 A, 377, n. 315
14454, 337, n. 526
14464, 362, n. 98
14588, 267, n. 59
14608, 312, n. 97
14683c, 326, n. 326
15685, 313, n. 146

15775 312, n. 93
15881 344, n. 35
16367 312, n. 93
16689 307, n. 4
17159 312, n. 90
17334 309, n. 45
17624 353, n. 182
17625 339, n. 571
17628 339, n. 571
17639 327, n. 338
17763 267, n. 59
17871 366, n. 169
18007 353, n. 182
18042 358, n. 30
18122 344, n. 29
18250 361, n. 68
18293 308, n. 44
18323 308, n. 44
18468 308, n. 44
18643 321, n. 255
18701 366, n. 169
19052 313, n. 109
19099 308, n. 35
19146 312, n. 101
19337 320, n. 254
19492 367, n. 175
19996 307, n. 10 et 22
20077 320, n. 253
20156 366, n. 169
20394 313, n. 109
20627 320, n. 251
20707 314, n. 145
20808 313, n. 107
20834 312, n. 92
20835 312, n. 92
20863 331, n. 413
20903 327, n. 351
21024 310, n. 71
21066 300, n. 393
21179 313, n. 107
21662 374, n. 253
21814a 357, n. 5
21920 313, n. 112
21928 313, n. 112
21985 288, n. 221
22009 286, n. 178
22016 286, n. 178
22020 286, n. 178
22031 286, n. 178
22056 286, n. 178
22073 286, n. 178
22123 286, n. 178
22129 285, n. 164
22131 286, n. 178
22199 288, n. 212
22201-22203 288, n. 212
22210 288, n. 212
22247 352, n. 164
22348-22350 285, n. 152
22370 288, n. 212
22391 336, n. 512 ; 337, n. 530
22427 313, n. 113
22428 313, n. 113
22438 313, n. 113
22455 313, n. 113
22458 313, n. 113
22469 313, n. 113
22504 313, n. 113
22505 313, n. 113
22506 313, n. 113
22602-22604 284, n. 149 ; 288, n. 213
22611 284, n. 149 ; 288, n. 213
22629 374, n. 253
22670a 337, n. 525
22909 318, n. 210
22971 313, n. 107
23017 311, n. 85
23125 310, n. 95
23186 312, n. 90
23242 313, n. 121
23246 320, n. 253 ; 322, n. 265 ; 331, n. 414
23252 308, n. 44
23253 309, n. 45
23256 308, n. 44
23294 308, n. 44
23295 308, n. 44
23404 337, n. 526
23407 350, n. 137
23413 366, n. 168

23425 308, n.44
23657 366, n. 168
23658 366, n. 168
24512 280, n. 81 ; 293, n. 280 ; 296, n. 320 ; 337, n. 536
24519 353, n. 193
24532 325, n. 299
24533 325, n. 299
24609 322-323, n. 280
24635 308, n. 35
24659, n°14 387, n. 493
24686 395, n. 592
24787 307, n. 10 et 24
24971 310, n. 65
25045 322-323, n. 280
25423 319, n. 233
25438 339, n. 567
25450 308, n. 47
25741 308, n.44
25787 308, n.44
25902 321, n. 256 et 261
25943 362, n. 98
26416 362, n. 98
26601 326, n. 330
26672 325, n. 314 ; 326, n. 316

CIL, IX
2689 301, n. 410

CIL, XIII
2000 310, n. 62

CLE
107 325, n. 314 ; 326, n. 316
516 311, n. 79 ; 319, n. 241 ; 348, n. 103
523 324, n. 297
1187 307, n. 28
1333 307, n. 4 ; 312, n. 102
1943 307, n. 10 et 24

DC
1474-1475A 311, n. 88
1474C 312, n. 89
1475A 311, n. 85
1825 327, n. 351
1844A 311, n. 82
2163 312, n. 101

Édit de Dioclétien
17.4-5 297, n. 344
32 378, n. 331

IAM
II, 34 357, n. 5

IGR
I, 42 350, n. 137
III, 1119 375, n. 280

ILAfr
57 318, n. 210
60 396, n. 604
151 309, n. 45
152 309, n. 45
158 307, n. 27
159 288, n. 211
159d 312, n. 98
184 309, n. 44
265 367, n. 175
269 339, n. 572 et 576 ; 382, n. 391
306 319-320, n. 243
316 308, n. 50 et 52
317 314, n. 142
471 308, n.44
472 309, n. 45
664 286, n. 178

ILAlg
I, 30 339, n. 567
I, 263 299, n. 369 ; 301, n. 413 ; 311, n. 82
I, 326 313, n. 107
I, 1241 327, n. 341
I, 1284 366, n. 168
I, 1336 307, n. 10, 15, 16 et 17
I, 1363 310, n. 76 ;

	326, n. 315 ; 347, n. 93, 94 et 98 ; 348, n. 102 et 106
I, 1364	326, n. 315
I, 1378	308, n. 51 ; 313, n. 123
I, 1379	310, n. 75 ; 348, n. 107
I, 2048	366, n. 168
I, 2102	325, n. 309
I, 2207	313, n. 107
I, 2237	310, n. 64
I, 2764	344, n. 38
I, 2861	312, n. 103
I, 3115	309, n. 45
I, 3116	309, n. 45
I, 3117	309, n. 45
I, 3118	309, n. 45 ; 312, n. 103
I, 3120	309, n. 45
I, 3125	309, n. 45
I, 3137	384, n. 438
I, 3158	312, n. 103
I, 3391	311, n. 77 ; 326, n. 315 ; 347, n. 94 et 96 ; 348, n. 107
I, 3535	309, n. 45
I, 3748	308, n. 34
I, 3758	312, n. 103
I, 3815	307, n. 4
I, 3825	313, n. 113
I, 3875	288, n. 212
I, 3876	288, n. 212
I, 3885	383, n. 422
I, 3950	383, n. 422 ; 384, n. 441
I, 3951	285, n. 164
I, 3989	313, n. 112
II/1, 8	339, n. 567
II/1, 73	307, n. 4 ; 312, n. 102 ; 319, n. 240
II/1, 379	394, n. 575
II/1, 550	367, n. 175
II/1, 1119	312, n. 106
II/1, 1239a	313, n. 123
II/1, 1378	313, n. 123
II/1, 1429	312, n. 106
II/1, 1497	312, n. 104
II/1, 2648	314, n. 145
II/1, 3729	310, n. 68
II/2, 4502-4574	326, n. 321
II/2, 4576-4579	326, n. 321
II/2, 4581-4584	326, n. 321
II/2, 6225	320, n. 253
II/2, 6494	352, n. 169
II/2, 6515	362, n. 101
II/2, 6516	362, n. 101
II/2, 6834	362, n. 101
II/2, 6846	362, n. 101
II/3, 8907-8970	326, n. 323
II/3, 9109	311, n. 80 ; 347, n. 98 ; 348, n. 108
II/3, 9443	310, n. 68
II/3, 9444	310, n. 69 et 70
ILPB	
26	320, n. 253 ; 322, n. 265 ; 331, n. 414 ; 340, n. 592
49	308, n. 44
190	319-320, n. 243
320	313, n. 120
403	280, n. 81 ; 296, n. 320 ; 337, n. 536
411	308, n. 36 ; 327, n. 343
420	314, n. 142
ILS	
755	371, n. 224 ; 387, n. 498
901	393, n. 569
1235	327, n. 338
1236	327, n. 338
1710	383, n. 432
1714	384, n. 446
1715	384, n. 446
1716	384, n. 446
2380	311, n. 81 ; 347, n. 94 et 98 ; 348, n. 108
2470	312, n. 97
2487	358, n. 30
2514	310, n. 71
4427	353, n. 193
5223	324, n. 293
5505	344, n. 35
5536	366, n. 169
5795	344, n. 29
5836	352, n. 164
5872	289, n. 233
6085	293-294, n. 281
6094	317, n. 200 et 207
6095	318, n. 209
6099	317, n. 207
6099a	317, n. 207
6100	318, n. 210
6111	318, n. 210
6111a	318, n. 210 et 220
6111b	317, n. 200 ; 318, n. 210 et 220
6111c	317, n. 207
6116	317, n. 207
6118	319, n. 233
6868	320, n. 254
6869	320, n. 253
7193	394, n. 571
7216	317, n. 203
7457	322, n. 271
7742a	347, n. 98
7772	325, n. 314 ; 326, n. 316
8151	312, n. 101
8727-8732	316, n. 183
9043	387, n. 493
9133-9135	358, n. 30
9157	308, n. 44
9455	315, n. 163 ; 316, n. 182
9457	337, n. 536
ILT	
14	332, n. 435
97	347, n. 98
186	396, n. 604
191	308, n. 29
396	320, n. 253 ; 322, n. 265
453	309, n. 45
466	309, n. 45
467	309, n. 45
468	308, n.44
625	393, n. 568
894	396, n. 604
919	312, n. 100
989	307, n. 24
1077	312, n. 99
1078	308, n. 44
1106	307, n. 26
1198	339, n. 567
1281	308, n. 36 ; 327, n. 343
1581	313, n. 146
1705	396, n. 604
1732	286, n. 178
IRT	
111	327, n. 332
264	327, n. 346
292	360, n. 62 ; 365, n. 148
302	337, n. 525
315a	337, n. 525
342	367, n. 175
480	332, n. 437
482 a et b	367, n. 175
544	326, n. 331
558	317, n. 187 et 200 ; 318, n. 558
567	327, n. 339
568	327, n. 339
578	327, n. 339
588	327, n. 332
606	308, n. 30 ; 324, n. 294
854	329, n. 383
868	360, n. 64
895	374, n. 254
918	267, n. 60
920	354, n. 198
924	313, n. 112
930	285, n. 160
Ostraca de Carthage	85 ; 245-246 ; 391, n. 537
Ostraca de Bu-Njem	84 ; 85 ; 87 ; 117 ; 148 ; 151 ; 157 ; 333, n. 457
Revue archéologique, ser. 4, t. 12, 1908, 466, n. 248	300, n. 392

SEG
XXVI, 1392 377, n. 312

Tablettes Albertini
3.17 288, n. 214
3.14-15 288, n. 214
9.7 288, n. 214
18.8-9 288, n. 214
21.6 288, n. 215 ; 296, n. 321
21.7 288, n. 214

Sources numismatiques

Mattingly & Sydenham 1926
n° 93, p. 229 371, n. 222

Mattingly 1950
n° 830-831, p. 334-335 359, n. 55

Index géographique (toponymes anciens et modernes, hydronymes, ethniques)

A

Abitina 104 ; 135 ; 159 ; Annexe 21
Abthugni 133 ; 193
Acholla 275, n. 17
Ad Aras 284, n. 149
Ad Maiores 71
Ad Medias 71
Aggarsel (Sabria) 71
Agisymba 26-28 ; 177
Aïn Kherma 320, n. 253 ; 321, n. 258
Aïn Mechira 144 ; 162 ; 320, n. 253
Aïn Melouk 144 ; 162 ; 320, n. 253
Alexandrie 39 ; 60 ; 61 ; 63 ; 69 ; 137 ; 173 ; 176 ; 177 ; 184 ; 199
Alma (Henchir el-Khima) 108 ; 175
Alpes 352, n. 163 ; 352, n. 174
Althiburos 64 ; 193
Amarea 62
Ammaedara (Haïdra) 72 ; 75 ; 97 ; 104 ; 110 ; 174 ; 182 ; 206 ; 230 ; 313, n. 112 ; 330, n. 405 ; 347, n. 85 ; 384, n. 441
Ampsaga (fleuve ; cours inférieur : l'actuel oued el-Kébir ; cour moyen : l'actuel Rummel) 113 ; 136 ; 265, n. 13
Annisa (province du Pont) 46 ; 47
Apisa Maius 122 ; 208 ; 318, n. 219
Aquitaine 238
Arabie 289, n. 228
Aradi (Bou Arada) 218
Arles 70 ; 223 ; 224 ; 225 ; 385, n. 457 ; 388, n. 513
Arzuges 117 ; 128 ; 139 ; 148 ; 152 ; 165 ; 177-178 ; 186 ; 187 ; 240-241 ; 245
Arzugis (Arzugitane) 328, n. 363
Asie Mineure 77 ; 98 ; 153 ; 156 ; 190 ; 199 ; 203 ; 230 ; 261, n. 58 ; 279, n. 67 ; 289, n. 228 ; 393, n. 569
Aspis/Clipea, Clupea (Kélibia) 168 ; 182 ; 278, n. 53
Assuras 122 ; 123 ; 367, n. 177 ; Annexe 21
Astakos (Nicomédie, en Bithynie) 105-106
Astrices 145 ; 149
Ater (mont) 25
Athènes 193
Atlas (chaîne ou mont) 28 ; 30 ; 44 ; 45 ; 66 ; 70 ; 87 ; 324, n. 291
Aubuzza 110
Augila 70 ; 145 ; 147 ; 183 ; 353, n. 191 ; Annexe 20
Aurès (monts) 45 ; 90 ; 129 ; 150 ; 158 ; 219 ; 220 ; 284, n. 149 ; 377, n. 306 ; Annexe 20
Auschises 145
Ausere (fleuve) 143
Austuriani 86 ; 146 ; 149 ; 294, n. 297 ; 297, n. 332 ; 335, n. 499
Autel des Philènes 190
Automalax 353, n. 191 ; Annexe 20
Auzia (Aumale) 70 ; 183 ; 193 ; 287, n. 199
Aziz ben Tellis 145 ; 331, n. 417

B

Bagai 182
Bagrada(s) (Medjerda, oued) 43 ; 63 ; 68 ; 136 ; 201 ; 275, n. 2 ; 285, n. 167 ; 335, n. 496 ; 336, n. 504 ; 343, n. 14
Baléares 40
Beni Guedal 85
Bennefa 174
Bethléem 237 ; 303, n. 442
Bétique 240 ; 390, n. 536
Bezereos 71
Bir as-Sitrah 183
Bir Fradj 144 ; 331, n. 417
Bir oum Ali 285, n. 164 ; 335, n. 488 et 496
Bisica 154
Bithynie 105-106 ; 132
Bituriges 107
Bizerte (Sahel de) 59

Bizerte (lac de) 65
Bordj Bou Arreridj 320, n. 251
Bou Taleb 335, n. 495
Branis (oued) 219
Bretagne 39 ; 104 ; 108 ; 125 ; 190 ; 220 ; 221 ; 230 ; 238 ; 334, n. 477 ; 348, n. 108 ; 395, n. 578
Breuci (Breuques) 107
Brindes 63
Bulla Regia 43 ; 118 ; 119 ; 120 ; 130 ; 131 ; 162 ; 285, n. 163 et 164 ; 316, n. 183 ; 396, n. 609 ; Annexes 20 et 21
Burdur (en Pisidie) 229 ; 377, n. 312 ; 379, n. 351 et 353 ; 382, n. 414 ; 384, n. 457
Byzacène 15 ; 25 ; 29 ; 41 ; 44 ; 59 ; 73 ; 74 ; 77 ; 85 ; 97 ; 102 ; 108 ; 110 ; 113 ; 118 ; 119 ; 121 ; 122 ; 123 ; 124 ; 126 ; 130 ; 131 ; 133 ; 134 ; 135 ; 139 ; 140 ; 142 ; 145 ; 151 ; 154 ; 174 ; 175 ; 189 ; 202 ; 207 ; 208 ; 209 ; 223 ; 239 ; 244 ; 286, n. 187 ; 318, n. 211 ; 325, n. 309 ; 336, n. 504 ; 348, n. 108 ; 366, n. 168 ; 368, n. 190

C

Calama (Guelma) 48 ; 75 ; 90 ; 94 ; 109 ; 135 ; 266, n. 49 ; 281, n. 93 ; 282, n. 110 ; 285, n. 163 et 164 ; 328, n. 368 ; 346, n. 71 ; Annexe 21
Calceus Herculis (El-Kantara) 150 ; 215 ; 216
Campanie 104 ; 113
Cap Blanc 59
Cap Bon 58 ; 59 ; 82 ; 181 ; 183 ; 283, n. 119 ; 325, n. 310 ; 353, n. 181 ; 395, n. 601
Cap Phycus 279, n. 60
Cappadoce 136 ; 268, n. 72
Capsa (Gafsa) 71 ; 73 ; 75 ; 154 ; 168 ; 198 ; 257, n. 62 ; 313, n. 112 ; 330, n. 396 ; 330, n. 405 ; 366, n. 164
Carpis 278, n. 56
Carthage 9 ; 13 ; 31 ; 39 ; 40 ; 42 ; 43 ; 44 ; 50 ; 52 ; 57 ; 58 ; 59 ; 60 ; 63 ; 64 ; 65 ; 67 ; 68 ; 70 ; 73 ; 75 ; 80 ; 82 ; 84 ; 85 ; 86 ; 90 ; 92 ; 95 ; 98 ; 104 ; 105 ; 107 ; 108 ; 110 ; 113 ; 115 ; 117 ; 118 ; 120 ; 125 ; 131 ; 132 ; 134 ; 135 ; 136 ; 137 ; 138 ; 139 ; 140 ; 154 ; 158 ; 159 ; 160 ; 161 ; 168 ; 173 ; 174 ; 175 ; 176 ; 177 ; 183 ; 187 ; 189 ; 190 ; 191 ; 192 ; 193 ; 195 ; 197 ; 198 ; 199 ; 201 ; 206 ; 207 ; 209 ; 210 ; 211 ; 224 ; 226 ; 230 ; 231 ; 232 ; 237 ; 238 ; 239 ; 241 ; 243 ; 245 ; 246 ; 266, n. 46 et 49 ; 269, n. 95 et 100 ; 270, n. 107 ; 271, n. 114 ; 272, n. 125 ; 275, n. 2 ; 276, n. 27 ; 278, n. 56 ; 279, n. 60 ; 281, n. 102, 103 et 104 ; 282, n. 108 et 110 ; 283, n. 116 ; 284, n. 133 et 134 ; 285, n. 163, 164, 165 et 167 ; 286, n. 176 ; 288, n. 216 et 221 ; 293, n. 281 ; 295, n. 301 ; 299, n. 370 ; 302, n. 424 et 431 ; 307, n. 28 ; 308, n. 50 ; 322-323, n. 280 ; 325, n. 310 ; 326, n. 320 ; 327, n. 349 ; 337, n. 536 ; 340, n. 589 ; 346, n. 74 ; 351, n. 159 ; 351-352, n. 163 ; 352, n. 164 ; 359, n. 55 ; 366, n. 164 ; 368, n. 190 ; 384, n. 441 ; 390, n. 532 et 534 ; 391, n. 537 ; 396, n. 609 ; Annexe 20
Carthagène 283, n. 126
Casae (Henchir el-Begar, Bégua) 127 ; 161 ; 320, n. 253 ; 321, n. 258
Castellum Arsacalitanum 108 ; 348, n. 108
Castellum Celtianum, Celtianis 179
Castellum Dimmidi 156
Castellum Mastarense 320, n. 254 ; 321 n. 263
Castellum Phuensium, Phua 107 ; 132-133 ; 192 ; 193
Castellum Tidditanorum, Tiddis 91 ; 179 ; 293, n. 281 ; 310, n. 68 ; 320, n. 254 ; 321 n. 263
Castra Cornelii 278, n. 56 ; 279, n. 58
Castrum du Confluent (confluent des oueds Branis et Biskra) 219
Cataquas Annexe 21 (voyages d'Augustin en 414-415)
Cellas Abaratias 38
Cercina 275, n. 17 ; 279, n. 60
Césarée de Maurétanie (Cherchel) 43 ; 59 ; 60 ; 81 ; 107 ; 139 ; 224 ; 238 ; 277, n. 35 ; 281, n. 103 ; 292, n. 267 ; 293, n. 273 ; 300, n. 393 ; Annexes 20 et 21
Césarée de Cappadoce 269, n. 87
Chélif (oued) 376, n. 302
Chettabah (mont) 132
Chinava 105
Choba 193 ; 325, n. 309
Chott el-Beïda 331, n. 417
Chott el-Djérid 71 ; 86 ; 178 ; 181 ; 335, n. 496
Chott el-Hodna 141 ; 335, n. 495
Chullu (Collo) 154 ; 155 ; 338, n. 552
Chusa 163
Chusira 108 ; 348, n. 108
Cidamus (Ghadamès, Rhadamès) 25
Cidiphtha 278, n. 56
Cilicie 190
Cillium (Kasserine) 73 ; 313, n. 112
Cinyps, Kinyps (fleuve) 27 ; 68 ; 145 ; 277, n. 49
Cirta (Constantine) 37 ; 45 ; 66 ; 70 ; 75 ; 79 ; 86 ; 111 ; 112 ; 113 ; 125 ; 126-127 ; 129 ; 130 ; 132 ; 133 ; 144 ; 158 ; 160 ; 185 ; 191 ; 192 ; 193 ; 198 ; 207 ; 265, n. 13 ; 276, n. 23 ; 281, n. 94 ; 284, n. 146 ; 285, n. 163, 164 et 165 ; 288, n. 216 ; 289, n. 233 ; 300, n. 392 ; 319-320, n. 243 ; 320, n. 254 ; 321, n. 259 ; 324, n. 291 ; 327, n. 338 ; 336, n. 502 ; 338, n. 552 ; 352, n. 164 ; 367, n. 175 ; 368, n. 190 ; 389, n. 529 ; 396, n. 609 ; Annexe 21
Cissi (Cap Djinet) 173
Cohors Breucorum 284, n. 149
Constantinople 163 ; 225 ; 239 ; 340, n. 580 ; 390, n. 532
Coptos 67 ; 87 ; 281, n. 101
Crète 279, n. 60
Criu Metopon 279, n. 60
Cuicul (Djemila) 106 ; 154 ; 243 ; 325, n. 309 ; 331, n. 417 ; 342, n. 610
Cululis (Djeloula) 122
Curubis (Korba) 94 ; 122 ; 123 ; 124 ; 318, n. 219
Cyrénaïque 13 ; 20 ; 39 ; 58 ; 59 ; 69-71 ; 85 ; 145 ; 146 ; 260, n. 35 ; 276, n. 28 ; 279, n. 60 ; 297, n. 332 ; 331, n. 430 ; 354, n. 197
Cyrène 69 ; 182 ; 260-261, n. 38 ; 279, n. 60 ; 284, n. 134

D

Dacie 214 ; 215 ; 292, n. 267 ; 348, n. 108
Derj 25
Diana Veteranorum (Aïn Zana) 182 ; 313, n. 113 ; 321, n. 259
Djebel Ahmar 68
Djebel es-Soda 27 ; Annexe 20
Djebel Massouge 68 ; 283, n. 114
Djebel Naheli 68
Djebel Tebaga 216
Dyrrachium 63

E

Edri 25 ; 26 ; Annexe 20
Égypte 20 ; 40 ; 63 ; 69 ; 71 ; 86 ; 88 ; 105 ; 117 ; 136 ; 137 ; 142 ; 146 ; 147 ; 148 ; 151 ; 195 ; 199 ; 201 ; 213 ; 216 ; 235 ; 239 ; 240 ; 245 ; 257, n. 52 ; 261, n. 38 ; 267, n. 59 ; 271, n. 114 ; 291, n. 258 ; 295, n. 301 ; 297, n. 332 et 342 ; 298, n. 353 ; 303, 436 ; 315, n. 160 ; 328, n. 377 ; 358, n. 28 et 47 ; 362, n. 113 ; 364, n. 138 ; 375, n. 281 ; 376, n. 302
El Baal 91
Éphèse 230 ; 239
Espagne(s) (péninsule Ibérique) 14 ; 40 ; 68-69 ; 70 ; 72 ; 77 ; 78 ; 102 ; 106 ; 121 ; 189 ; 191 ; 208 ; 216 ; 223 ; 224 ; 230 ; 234 ; 247 ; 261, n. 58 ; 275, n. 9 ; 283, n. 127 ; 283, n. 131 ; 288, n. 223 ; 290, n. 240 ;

291, n. 252 et 262 ; 293, n. 279 ; 299, n. 377 et 380 ; 304, n. 456 ; 308, n. 37 ; 317, n. 194 ; 318, n. 217 ; 319, n. 234 ; 342, n. 621 ; 383, n. 426 ; 385, n. 458 ; 389, n. 529 ; 390, n. 536 ; 393, n. 569
Éthiopie 27 ; 32 ; 261, n. 38
Éthiopiens 27 ; 130 ; 273, n. 127 ; 324, n. 291 ; 333, n. 457
Étrurie 120

F

Fezzan 25 ; 27 ; 28 ; 70 ; 145 ; 147 ; 148 ; 149
Foum el Khanga 71
Fossia Regia 210 ; 352, n. 175
Fundus Gippitanus 92 ; 97 ; 176
Furnita 191
Fussala 139 ; 266, n. 45 ; 349, n. 124 ; Annexe 21

G

Gabès (golfe de) 90 ; 130 ; 276, n. 21
Galabrantis 62
Galata 168
Galice 39 ; 114
Gales 113
Gaphara 62
Garama (Djerma) 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 66 ; 177 ; 295, n. 301 ; Annexe 20
Garamantes 24-28 ; 30 ; 32 ; 66 ; 70 ; 73 ; 86 ; 117 ; 130 ; 141 ; 145 ; 147-148 ; 149 ; 176 ; 183 ; 198 ; 249 ; 293, n. 278 ; 295, n. 300 et 301 ; 333, n. 469 ; 353, n. 191 ; Annexe 20
Gariane 26 ; Annexe 20
Gasr-Zerzi 157 ; 294, n. 284
Gaule(s) 70 ; 77 ; 81 ; 106 ; 108 ; 113-114 ; 125 ; 137 ; 179 ; 181 ; 213 ; 224 ; 238 ; 239 ; 244 ; 273, n. 129 ; 283, n. 131 ; 291, n. 262 ; 301, n. 410 ; 310, n. 63 ; 323, n. 285 ; 348, n. 108 ; 389, n. 523 et 524
Gaulois 113-114 ; 117
Gemellae 191
Gergis 275, n. 17 ; 278, n. 56
Germanie 106 ; 107 ; 108 ; 125 ; 191 ; 214 ; 298, n. 352 ; 310, n. 63
Gétules 25 ; 86 ; 143 ; 145 ; 149 ; 272, n. 124 ; 297, n. 328 et 338 ; 324, n. 291 ; 330, n. 406 ; 333, n. 469
Gétulie 46 ; 52 ; 143 ; 168
Ghariân (djebel) 149
Ghat 130
Gheriat el-Garbia, Garia el-Gharbia 26 ; 198 ; 215 ; 216
Ghirza 85 ; 146 ; 296, n. 312 ; 329, n. 392
Guitoun (djebel) 181
Gholaia (Bu Njem) 27 ; 45 ; 84 ; 85 ; 87 ; 117 ; 146 ; 148 ; 151 ; 154 ; 157 ; 158 ; 165 ; 183 ; 198 ; 240 ; 294, n. 284 ; 333, n. 457 ; 334, n. 473 ; 391, n. 539 ; Annexe 20
Gibraltar (détroit de) 70
Gigthis 109 ; 134 ; 275, n. 17 ; 278, n. 56
Gilua Annexe 21 (voyages d'Augustin en 422-423)
Girba (Djerba) 368, n. 190
Grèce 36 ; 82 ; 132 ; 136 ; 190 ; 193 ; 201 ; 203 ; 237
Guechtane (oued) 91 ; 377, n. 307
Gueriat esh-Shergia 216
Gurza (Kalâa el-Kébira) 122 ; 123 ; 124 ; 208 ; 318, n. 219

H

Hadrumète (Sousse) 59 ; 62 ; 64 ; 75 ; 84 ; 104 ; 109 ; 110 ; 122 ; 123 ; 124 ; 160 ; 174 ; 206 ; 208 ; 246 ; 278, n. 57 ; 279, n. 60 ; 285, n. 163 et 164 ; 286, n. 176 ; 288, n. 221 ; 292, n. 263 et 266 ; 300, n. 388 et 392 ; 318, n. 210 ; 325, n. 310 ; 347, n. 85 ; 366, n. 164 et 172 ; 368, n. 190
Hamada el-Hamra 26
Hautes Plaines (du Constantinois ou de Numidie) 46 ; 127 ; 130 ; 150 ; 151
Henchir Bel Aïd 85
Henchir bit el Mal 219
Henchir Buscha 96

Henchir Ech Char 181
Henchir el Goula 112
Henchir Faraoun 97
Henchir Goubeul 97
Henchir Mettich 126 ; 321, n. 256 et 261
Hermaea (Merkourion) 181 ; 353, n. 181
Hespérides, Bérénice (Benghazi) 62 ; 67 ; 70 ; 87 ; 276, n. 28 ; 277, n. 49 ; Annexe 20
Hippo Diarrhytus (Bizerte) 59 ; 124 ; 136 ; 280, n. 88 ; 326, n. 316 ; Annexe 21
Hipponensis Lacus (lac de Bizerte) 65 ; 280, n. 88
Hippo Regius (Hippone, Bône, Annaba) 39 ; 40 ; 43 ; 46 ; 59 ; 67 ; 70 ; 75 ; 81 ; 90 ; 92 ; 94 ; 95 ; 96 ; 97 ; 106 ; 128 ; 130 ; 136 ; 137 ; 139 ; 154 ; 158 ; 162 ; 169 ; 177 ; 182 ; 206 ; 209 ; 217 ; 221-222 ; 224 ; 230 ; 243 ; 245 ; 253 ; 266, n. 45 et 49 ; 269, n. 100 ; 276, n. 32 ; 282, n. 108 ; 285, n. 163 et 164 ; 291, n. 259 ; 303, n. 434 et 440 ; 308, n. 50 et 51 ; 346, n. 74 ; 351, n. 159 ; 352, n. 164 ; 366, n. 164 ; 368, n. 190 ; 389, n. 529 ; Annexes 20 et 21
Histria (en Mésie Inférieure) 377, n. 314
Hodna (monts du) 25 ; 144 ; 150 ; 189 ; 335, n. 496 ; 343, n. 15
Horrea Caelia 394-395, n. 576

I

Ichkeul (lac) 65
Iesalenses 287, n. 199
Illyrie 387, n. 498 ; 395, n. 581
Inde 32
Ismuc 168
Italica (péninsule Ibérique) 107 ; 308, n. 37
Italie 38 ; 40 ; 43 ; 58 ; 60 ; 63 ; 77 ; 90 ; 91 ; 95 ; 104 ; 105 ; 107 ; 112 ; 113 ; 114 ; 115 ; 118 ; 122 ; 124 ; 125 ; 126 ; 131 ; 132 ; 140 ; 147 ; 158 ; 161 ; 170 ; 190 ; 193 ; 199 ; 201 ; 208 ; 211 ; 213 ; 214 ; 225 ; 239 ; 245 ; 247 ; 279, n. 67 ; 288, n. 209 et 223 ; 300, n. 397 ; 301, n. 413 ; 307, n. 28 ; 319, n. 243 ; 320, n. 244 ; 328, n. 370 ; 328, n. 377 ; 340, n. 582 ; 350, n. 144 ; 358, n. 28 ; 371, n. 227 ; 387, n. 498 ; 389, n. 523 ; 390, n. 537 ; 396, n. 609

J

Jérusalem 38 ; 39 ; 40 ; 304, n. 454
Jordanie 151
Judée 154 ; 289, n. 228

K

Kaouar 130
Kaputtasaccura 284, n. 149
Kherbet el-Bordj 158 ; 215
Kébir 142 ; 146 ; 329, n. 392
Kriz 181
Krokodilo 297, n. 342
Ksar Sidi el-Hadj 158 ; 215

L

Laguatan (Ilaguas) 146 ; 149 ; 183 ; 190 ; 335, n. 499
Lamasba 112 ; 313, n. 113
Lambèse 37 ; 70 ; 104 ; 105-106 ; 111 ; 118 ; 119 ; 132 ; 135 ; 154 ; 156 ; 157 ; 159 ; 169 ; 182 ; 184 ; 192 ; 193 ; 194 ; 196 ; 197 ; 198 ; 199 ; 202 ; 207 ; 209 ; 218 ; 220 ; 243 ; 281, n. 91 ; 285, n. 163, 164 et 165 ; 288, n. 219 ; 316, n. 183 ; 325, n. 309 ; 348, n. 108 ; 352, n. 164 ; 368, n. 190
Lambiridi 126 ; 321, n. 257
Lamphua 174 ; 346, n. 80
Lares (Lorbeus) 383, n. 419
Lepcis Magna ou Leptis Magna, Neapolis (Lebda) 26 ; 27 ; 28 ; 58 ; 59 ; 62 ; 66 ; 70 ; 71 ; 86 ; 89 ; 90 ; 104 ; 123 ; 130 ; 134 ; 136 ; 146 ; 147 ; 154 ; 160 ; 181 ; 184 ; 195 ; 196 ; 197 ; 198 ; 204 ; 240 ; 250 ; 260-261, n. 38 ; 276, n. 21 ; 277, n. 49 ; 278, n. 57 ; 279, n. 58 et 60 ; 294,

n. 297 ; 295, n. 301 ; 299, n. 378 ; 313, n. 112 ; 317, n. 187 ; 360, n. 66 et 67 ; 367, n. 175 ; 390-391, n. 537 ; Annexe 20
Leptiminus, Leptis Minor (Lemta) 59 ; 182 ; 275, n. 17 ; 278, n. 52 ; 325, n. 310 ; 390, n. 537
Leukai (îles) 277, n. 49
Libyphéniciens 145
Limisa (Ksar Lemsa) 181 ; 352, n. 175
Lixus 31 ; 256, n. 22
Lotophages 27 ; 52 ; 145 ; 272-273, n. 127
Lyon 107 ; 389, n. 524

M

Maces 86 ; 117 ; 144 ; 145-146 ; 149
Macomades Iunci 275, n. 17
Mactaris (Maktar) 68 ; 127 ; 128 ; 154 ; 161 ; 178
Madaure 42 ; 47 ; 50 ; 52 ; 97 ; 107 ; 132 ; 134 ; 135 ; 144 ; 170 ; 270, n. 107 ; 272, n. 124 ; 325, n. 309 ; 330, n. 396
Mahdia 275, n. 14
Makhlues 145 ; 149
Makhrues 145
Malliana 43
Manange 285, n. 162
Marada 183
Marmarides 145
Marmarique 181
Marseille 39
Masclianae 246
Mascula (Kenchela) 182
Masculula 110
Matmata 130
Maurétanies 14 ; 20 ; 28 ; 29 ; 57 ; 69-71 ; 73 ; 86 ; 126 ; 139 ; 142 ; 143 ; 154 ; 159 ; 181 ; 191 ; 193 ; 199 ; 223 ; 239 ; 242 ; 261, n. 49 ; 267, n. 59 ; 295, n. 301 ; 308, n. 37 ; 389, n. 529
Maurétanie Césarienne 60 ; 70-71 ; 75 ; 76 ; 79 ; 131 ; 138 ; 144 ; 169 ; 189 ; 191 ; 193 ; 194 ; 201 ; 202 ; 215 ; 227 ; 238 ; 266, n. 45 ; 284, n. 149 ; 284-285, n. 151 ; 288, n. 220 ; 299, n. 376 ; 320, n. 251 ; 323, n. 289 ; 325, n. 309 ; 344, n. 32 ; 358, n. 39
Maurétanie Sitifienne 79 ; 138 ; 150 ; 173 ; 321, n. 257 ; 346, n. 78
Maurétanie Tingitane 14 ; 70-71 ; 72 ; 79 ; 104 ; 167 ; 189 ; 284-285, n. 151 ; 299, n. 376
Maures 74 ; 86 ; 144 ; 170 ; 190 ; 191 ; 266, n. 42 ; 329, n. 378 ; 357, n. 4
Maurusii (Maurusiens) 324, n. 291 ; 328-329, n. 377
Maxula (Radès) 64 ; 65 ; 82 ; 85 ; 155 ; 278, n. 56
Mazices 86
Megerthis 278, n. 56
Mellègue (oued) 287, n. 199
Membressa 43 ; 396, n. 609 ; Annexe 21
Mendour 220
Meninx 130 ; 275, n. 17 ; 278, n. 56 ; 325, n. 310
Meninx (île de Djerba) 143 ; 273, n. 127
Mennchia 71
Méroé 147 ; 260, n. 34
Mésie Inférieure 377, n. 314
Mididi 122 ; 124
Miliane (oued) 201
Milan 43 ; 104 ; 237 ; 326, n. 320
Milev 103 ; 137 ; 153 ; 154 ; 155 ; 157 ; 177 ; 328, n. 368 ; Annexe 21
Minorque 39 ; 40
Mizda 26 ; Annexe 20
Muguas 37 ; 339, n. 569
Murzuq 147
Mustis (Le Krib) 9 ; 20 ; 43 ; 116 ; Annexe 21
Musulames 143-144 ; 149 ; 162 ; 272, n. 124 ; 330, n. 405 ; 335, n. 495
Muthul (Mellègue, oued) 143
Mutugenna 43 ; 266, n. 46 ; 291, n. 259
Myos Hormos 281, n. 101 ; 297, n. 342

N

Nakess (oued) 285, n. 167
Narbonne 63
Nasamons 86 ; 143 ; 144 ; 145 ; 146 ; 260, n. 35 ; 331, n. 421 ; 333, n. 469
Nattabutes 144 ; 162

Neapolis (Nabeul) 59 ; 82 ; 246 ; 278, n. 56 ; 325, n. 309
Nefzaoua 130 ; 178 ; 181 ; 335, n. 496 ; 350, n. 138
Némencha (massif des) 130
Nepte (Nefta) 71
Ngaous 130 ; 150
Nicée 160
Nicibes (Nicives, Nisibes) 144 ; 149 ; 335, n. 496
Nicomédie 136
Norique 103 ; 214
Nuceria (Campanie) 113
Numerus Syrorum 284, n. 149
Numidie 15 ; 23 ; 37 ; 41 ; 43 ; 45 ; 52 ; 60 ; 67 ; 69 ; 70 ; 71 ; 74 ; 75 ; 79 ; 87 ; 103 ; 104 ; 107 ; 108 ; 110 ; 112 ; 118 ; 122 ; 125 ; 126 ; 131 ; 132 ; 134 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 140 ; 143 ; 144 ; 146 ; 150 ; 151 ; 153 ; 154 ; 156 ; 158 ; 167 ; 169 ; 170 ; 171 ; 172 ; 173 ; 174 ; 179 ; 181 ; 187 ; 189 ; 198 ; 201 ; 202 ; 206 ; 207 ; 209 ; 218 ; 219 ; 223 ; 224 ; 227 ; 231 ; 235 ; 239 ; 242 ; 243 ; 253 ; 263, n. 86 ; 268, n. 69 ; 281, n. 91 ; 284, n. 149 ; 288, n. 219 ; 319, n. 243 ; 320, n. 244 et 253 ; 320-321, n. 254 ; 325, n. 309 ; 327, n. 338 ; 334, n. 477 ; 336, n. 499 ; 344, n. 32 ; 346, n. 78 ; 348, n. 108 ; 366, n. 169 ; 368, n. 190 ; 389, n. 529 ; 393, n. 567 ; 394, n. 571
Numides 52 ; 86 ; 88 ; 110 ; 257, n. 62 ; 272, n. 124 ; 281, n. 106 ; 282, n. 110 ; 329, n. 378
Nybgenii (Nugbeni, Nubgeni) 335, n. 495 et 496
Nziet Hafnaoui 71

O

Oea (Tripoli) 26 ; 60 ; 86 ; 95 ; 146 ; 147 ; 173 ; 182 ; 184 ; 185 ; 198 ; 224 ; 269, n. 95 ; 273, n. 128 ; 276, n. 21 ; 301-302, n. 422 ; 313, n. 112 ; 390-391, n. 537
Ostie 104 ; 112 ; 239 ; 296, n. 319 ; 394-395, n. 576
Oued Fedhala 347, n. 86
Oued Louz 97
Oued Rmel 81 ; 82 ; 292, n. 266 ; 293, n. 273
Ouled Merachda 104
Oum Semaa 178

P

Palestine 39 ; 40 ; 137 ; 151 ; 201 ; 291, n. 258
Pannonie 107 ; 214 ; 292, n. 267
Pentapole 59 ; 85 ; 86 ; 117 ; 146 ; 294, n. 297
Pertusa 43
Phrygie 377, n. 311, 312 et 313
Pharusii (Pharusiens) 66 ; 70 ; 86 ; 87 ; 130 ; 324, n. 291
Piazza Armerina 221-222
Pompéi 300, n. 397
Pompeiopolis (en Paphlagonie) 106 ; 308, n. 50
Portus Augusti (Italie) 112
Portus Divinus 57 ; 284, n. 133
Portus Magnus 224 ; 358, n. 39
Ptolémaïs 69
Pupput (Souk el-Abiod) 59 ; 106 ; 115 ; 277, n. 37 ; 325, n. 309

Q

Quinquegentiani 189
Quiza 193 ; 358, n. 39

R

Rapidum 284, n. 146
Ras el-Hamada 26 ; Annexe 20
Ras el-Koran 59
Ras Segala 275, n. 17
Ravenne 276, n. 27
Rétie/Rhétie 106
Rimini 238

Rome 10 ; 27 ; 38 ; 43 ; 81 ; 91 ; 92 ; 95 ; 104 ; 110 ; 118 ; 122 ; 125 ; 126 ; 132 ; 134 ; 140 ; 163 ; 178 ; 190 ; 193 ; 195 ; 196 ; 197 ; 198 ; 203 ; 204 ; 205 ; 206 ; 209 ; 230 ; 237 ; 239 ; 240 ; 241 ; 245 ; 246 ; 247 ; 266, n. 49 ; 272, n. 126 ; 273, n. 135 ; 276, n. 27 ; 293-294, n. 281 ; 301-302, n. 422 ; 304, n. 453 ; 307, n. 28 ; 319, n. 242 ; 326, n. 318 et 320 ; 340, n. 589 ; 341-342, n. 608 ; 342, n. 621 ; 343, n. 14 ; 351, n. 159 ; 360, n. 66 et 67 ; 363, n. 114 ; 365, n. 149 ; 384, n. 442 ; 389, n. 523, 524 et 529 ; 390, n. 532, 536 et 537 ; 394, n. 571 ; 395, n. 601
Rusaddir 70 ; 299, n. 376
Rusicade 59 ; 75 ; 76 ; 103 ; 111 ; 125 ; 154 ; 158 ; 191 ; 192 ; 193 ; 243 ; 276, n. 23 ; 281, n. 94 ; 285, n. 163 et 164 ; 289, n. 233 ; 319, n. 242 ; 338, n. 552
Rusucmon 279, n. 60

S

Sabratha 25 ; 28 ; 143 ; 146 ; 182 ; 184 ; 195 ; 196 ; 198 ; 206 ; 276, n. 21 ; 278, n. 53 ; 333, n. 469 ; 366, n. 164 ; 367, n. 175 ; 390-391, n. 537
Sagalassus (Pisidie) 377, n. 312
Sahara 23 ; 28 ; 41 ; 87 ; 130 ; 134 ; 145 ; 148 ; 192 ; 261, n. 49
Saint Albans (province de Bretagne) 220
Saldae 169
Salipota 278, n. 53, 56 et 58
Sardaigne 70 ; 134 ; 198 ; 245 ; 387, n. 498 ; 394, n. 571
Sardique 160
Sarrath (oued) 144
Satyres 32
Segermes 368, n. 190
Serj (djebel) 181
Sers (plaine du) 185
Siagu 122 ; 123 ; 208 ; 318, n. 219
Sicca Veneria (El Kef) 9 ; 43 ; 97 ; 185 ; 285, n. 167 ; 344, n. 35 ; Annexes 20 et 21
Sicile 38 ; 58 ; 190 ; 203 ; 211 ; 243 ; 283, n. 119 ; 387, n. 498 ; 393, n. 569 ; 394, n. 571
Sidi-Amara 243
Siga 224
Sigus 110 ; 111 ; 181
Siliana 81 ; 82 ; 292, n. 267
Siliana (oued) 136
Simitthus (Chemtou) 63 ; 66 ; 75 ; 110 ; 133 ; 285, n. 164 et 167 ; 396, n. 609
Sirte 260, n. 35
Sitifis (Sétif) 14 ; 70 ; 144 ; 154 ; 160 ; 189 ; 220 ; 243 ; 282, n. 108 ; 284, n. 146 ; 325, n. 309 ; 330, n. 396
Siwah 70 ; 183 ; 353, n. 191 ; 354, n. 197
Smirat 131
Sofeggin (oued) 71
Sokna 27
Speculum (Chebika) 71 ; 178 ; 285, n. 154
Subsana 177 ; Annexe 21
Suburbures 144-145 ; 149 ; 162 ; 331, n. 417 ; 335, n. 496
Sufes 144 ; 321, n. 259 ; 336, n. 504
Sufetula (Sbeitla) 144 ; 246 ; 321, n. 259 ; 336, n. 504 ; 368, n. 190
Sullectum 59 ; 88 ; 275, n. 17
Suthul 282, n. 110
Syrie 91 ; 151 ; 199 ; 267, n. 62 ; 289, n. 228 ; 295, n. 301 ; 375, n. 280
Syrte (Grande) 29 ; 44 ; 52 ; 58 ; 62 ; 69 ; 71 ; 90 ; 143 ; 145 ; 149 ; 154 ; 276, n. 21 ; 333, n. 469 ; Annexe 20
Syrte (Petite) 27 ; 29 ; 31 ; 44 ; 58 ; 67 ; 130 ; 168 ; 275, n. 8 ; 276, n. 21 ; 284, n. 133 ; 330, n. 405 ; 331, n. 421 ; 332, n. 455
Syrtes (les) 57 ; 58 ; 59 ; 60 ; 63 ; 65 ; 66 ; 67 ; 69 ; 70 ; 86 ; 89 ; 129 ; 142 ; 143 ; 145 ; 146 ; 167 ; 187 ; 190 ; 202 ; 257, n. 52 ; 275, n. 8 ; 276, n. 31 ; 277, n. 49 ; 281, n. 96 ; 329, n. 383 et 392 ; 331, n. 421

T

Tacape (Gabès) 29 ; 58 ; 59 ; 72 ; 73 ; 75 ; 90 ; 130 ; 198 ; 230 ; 273, n. 127 ; 275, n. 17 ; 295, n. 303 ; 299, n. 378 ; 313, n. 112 ; 330, n. 405
Tadutti 144
Talalati 71
Tarhuna (plateau) 71
Taya (djebel) 132
Tell 46 ; 59 ; 72 ; 129 ; 130 ; 146 ; 149 ; 150 ; 201
Thabraca (Tabarka) 59 ; 75 ; 112 ; 193 ; 246 ; 285, n. 164
Thabudeos (Tahuda, Thouda) 71 ; 219
Thaenae 122 ; 123 ; 124 ; 182 ; 275, n. 17
Thagaste (Souk Ahras) 38 ; 42 ; 43 ; 50 ; 67 ; 80 ; 131 ; 135 ; 177 ; 282, n. 108 ; 326, n. 320 ; 342, n. 610 ; Annexe 21
Thala 108 ; 125 ; 144 ; 175
Thamugadi (Timgad) 113 ; 114 ; 122 ; 131 ; 132 ; 135 ; 154 ; 182 ; 210 ; 243 ; 281, n. 91 ; 285, n. 165 ; 288, n. 219 ; 293, n. 281 ; 316, n. 180 ; 323, n. 289
Thapsus 29 ; 275, n. 17 ; 278, n. 53, 56 et 58 ; 279, n. 60
Thelepte 73 ; 74 ; 104 ; 112 ; 118 ; 119 ; 198 ; 285, n. 154 ; 313, n. 112
Themetra 122 ; 208 ; 318, n. 219
Thermae (Korbous) 62
Théveste 9 ; 14 ; 64 ; 73 ; 75 ; 77 ; 96-97 ; 104 ; 108 ; 112 ; 144 ; 159 ; 175 ; 181 ; 182 ; 191 ; 193 ; 198 ; 206 ; 230 ; 231 ; 232 ; 277, n. 37 ; 285, n. 153, 163, 164 et 167 ; 313, n. 112 ; 330, n. 396 ; 352, n. 164 ; 366, n. 164 ; 368, n. 190 ; 377, n. 311 ; 384, n. 441 ; Annexe 20
Thiava 45 ; 328, n. 368 ; Annexe 21
Thibilis 132 ; 135
Thiges 71
Thigibba 130 ; 308, n. 28
Thignica 198 ; Annexe 21
Thimida Regia 37 ; 38 ; 128
Thimiliga 122 ; 208 ; 318, n. 219
Thinissut 125 ; 319-320, n. 243
Thogonoetum Annexe 21 (voyages d'Augustin en 422-423)
Thrace 214 ; 292, n. 267 ; 320-321, n. 254
Thuburbo Maius 84 ; 154 ; 159 ; 193 ; 227 ; 323, n. 284 ; 338, n. 557
Thuburbo Minus 338, n. 557
Thuburnica 116
Thubursicu Bure (Téboursouk) 198
Thubursicu Numidarum (Khamissa) 43 ; 45 ; 103 ; 106 ; 108 ; 135 ; 174 ; 175 ; Annexe 21
Thugga (Dougga) 66 ; 84 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 131 ; 134 ; 198 ; 283, n. 114 ; 293, n. 281 ; 325, n. 314 ; 326, n. 316
Thysdrus (El Djem) 182 ; 206 ; 246 ; 325, n. 301 et 309 ; 366, n. 164 et 172 ; 396, n. 609
Tibesti (massif) 28
Tigi 85 ; 296, n. 312
Tigimma 130 ; 308, n. 28
Tigisi 45 ; 144
Tillibari (Remada) 71 ; 86
Tingi(s) (Tanger) 57 ; 189 ; 256, n. 22 ; 284, n. 133 ; 299, n. 376
Tiourga 220
Tipasa 122 ; 135 ; 136 ; 144 ; 285, n. 163 et 164
Tisidium Annexe 20
Trèves 224 ; 237
Tripolitaine 15 ; 25 ; 57 ; 58 ; 69-71 ; 72 ; 73 ; 76 ; 77 ; 82 ; 83 ; 85 ; 86 ; 87 ; 90 ; 111 ; 131 ; 135 ; 136 ; 138 ; 139 ; 145 ; 146 ; 147 ; 149 ; 150 ; 152 ; 158 ; 159 ; 181 ; 183 ; 184 ; 185 ; 188 ; 189 ; 195 ; 201 ; 202 ; 206 ; 207 ; 209 ; 215 ; 216 ; 223 ; 237 ; 240 ; 243 ; 277, n. 41 ; 285, n. 151 ; 294, n. 284 et 297 ; 325, n. 309 ; 329, n. 390 ; 334, n. 485 ; 335, n. 488 et 495 ; 336, n. 499 ; 352, n. 172 ; 353, n. 181 ; 354, n. 197 ; 367, n. 175 ; 388, n. 504 ; 390-391, n. 537 ; 392, n. 556
Triton (lac) 145 ; 298, n. 353 ; 331, n. 421
Trogodytes 148 ; Annexe 20

Tubunae (Tobna) 43 ; Annexe 21
Tunis (golfe de) 58 ; 59
Tunis (lac de) 64 ; 155
Tunusuda 285, n. 163 et 164
Turca 109
Turris Tamalleni (Telmine) 71 ; 193 ; 350, n. 138
Tusuros (Tozeur) 285, n. 154

U

Uadi Taraglat 276, n. 21
Ucres (Bordj Bou Djadi) 224
Ucubi 116
Urceliani (Ursiliani) 86
Ureu 110
Uthina (Oudna) 37 ; 38 ; 66 ; 128 ; 224 ; 396, n. 609
Utique 61 ; 62 ; 63 ; 68 ; 90 ; 154 ; 158 ; 192 ; 193 ; 206 ; 224 ; 225 ; 243 ; 278, n. 52 ; 279, n. 58 ; 322-323, n. 280 ; 325, n. 310 ; 366, n. 164 ; Annexe 20
Uzali Sar 112
Uzalis (El Alia) 40 ; 67 ; 96 ; 129 ; 136 ; 162 ; 291, n. 253 ; 302, n. 424 ; 320, n. 245 ; 323-324, n. 290 ; 327, n. 349 ; 341, n. 604 ; 351-352, n. 163 ; Annexe 21
Uzappa 285, n. 162

V

Vaga (Béja) 66 ; 74 ; 125 ; 154 ; 221 ; 287, n. 199 ; 319, n. 243 ; Annexe 20
Vallis 104 ; 136
Vandales 239 ; 266, n. 42
Vazaivi 135 ; 159 ; 182
Vazi Sarra 181
Vescera 111
Volubilis 116 ; 281, n. 91

Z

Zaghouan 292, n. 266
Zama Regia (Jama) 122 ; 123 ; 124 ; 133 ; 168 ; 193 ; 318, n. 211
Zaraï (Zraia) 126 ; 129-130 ; 141 ; 146 ; 148 ; 150 ; 153 ; 154 ; 155 ; 156 ; 157 ; 192 ; 193 ; 218 ; 313, n. 113
Zella 70 ; 183
Zenani (en Italie) 122 ; 208
Zénètes 297, n. 338
Zeta 294, n. 297
Zeugitane 246 ; 391, n. 537
Zitha (Ziane) 367, n. 175
Zilil 182
Zliten 58

Index thématique

A

acteurs 130 ; 162-163
agentes in rebus 159 ; 222 ; 225-226 ; 233 ; 235-236
ambassades 123-124 ; 134 ; 209 ; 237
angariae 221-223
annona militaris 241
annone 163 ; 178 ; 219 ; 222 ; 239-246
approvisionnement militaire 240-243
approvisionnement officiel de Rome 243-246
aridité 31 ; 45 ; 66-67 ; 70
armes 176
attachement à la patrie 52-54
avocats 163

B

bastagae 240-241 ; 245
basterna 80
beneficiarii 104 ; 158-159 ; 227-228
bêtes sauvages 31 ; 81 ; 167-169 ; 222 ; 234
bœufs 81-82 ; 83 ; 88 ; 226
bornes milliaires 72-73 ; 76-80 ; 180
burgarii 214-217
burgus speculatorius 158 ; 215-216

C

cabotage 57-62 ; 199
carpentum 80
carrus 81 ; 82 ; Annexe 15
cartes 178-180
chameaux/dromadaires 83-88 ; 240
chevaux 80 ; 82 ; 88 ; 231 ; 235
circoncellions 162 ; 171-173
cisium 81 ; Annexe 12 et 13
colliers d'esclaves 118-120
compagnons de voyage 81 ; 176 ; 224-225
concept de voyage 49-54
conciles 137-139 ; 173-174 ; 223-224 ; 226 ; 238-239
conlatio equorum 234
contraintes géographiques 65-67
contrôle des voyages 149-152
coût des voyages 82-83
culte civique 132-133
culte des saints et des martyrs 48 ; 136-137 ; 162 ; 187
culte impérial 134-135 ; 159-160
cursores 232
cursus publicus 82-83 ; 88 ; 178 ; 180 ; 210-239 ; 245

D

dangers des voyages 167-176
découvertes d'itinéraires 23-28
descriptions géographiques 29-34 ; 40-42 ; 44-47
déserteurs 170-171
diplomata 117 ; 225 ; 231 ; 232-233
dispositifs militaires de la zone frontière 149-152
documents officiels de voyage 116-118

E

embarcations 63-65
enseignants 131-132 ; 163
esclaves 118-120 ; 130 ; 161 ; 176
étudiants 108 ; 132 ; 174-175
euectiones 223-224 ; 226 ; 233 ; 237
ex-voto 135-136 ; 184

F

fauves 27
frumentarii 225

G

géographie officielle 29-34
gouverneurs 206-209
guides 176-178

H

horrea 219 ; 240 ; 243-244
hospitalité 94-98 ; 120-125 ; 208 ; 217 ; 235 ; 243
hôtelleries 91-94 ; 176

I

identification des voyageurs 101-125
impressions de voyage 44-54
insécurité 169-173
itinéraires écrits 178-180

L

latrones 169-170
légats impériaux 209-210
"liberté" de voyage 161-163
lieux d'étape 88-98
lions 168-169 ; 234

M

magistrats municipaux 123-124 ; 132-133
mancipes (*cursus pulicus*) 212-214
mansiones 91 ; 218-219
marchands 125-129
mare clausum 59 ; 244
martyres 36-38 ; 172-173
médecins 105-106 ; 131-132 ; 163
mercator 125-126
messagers 40 ; 60 ; 95 ; 111 ; 137 ; 140 ; 172 ; 210 ; 216 ; 224 ; 228-229 ; 231-232 ; 237
metatum 217 ; 229 ; 235
métiers d'art 107 ; 131 ; 163
milieu désertique 13 ; 25-26 ; 28 ; 31-32 ; 39 ; 41 ; 44-46 ; 66-67 ; 69 ; 74 ; 86-87 ; 88-89 ; 141 ; 151 ; 157 ; 167-168 ; 177-178 ; 183 ; 199 ; 216
modèle du "bon voyageur" 47-48
montagnes 18 ; 27 ; 37 ; 44-45 ; 65-66 ; 67 ; 71 ; 74 ; 87 ; 129 ; 130 ; 132-133 ; 139 ; 142 ; 145 ; 146 ; 170
montures 80 ; 82
mosaïstes 131 ; 163
mourir en voyage 60 ; 108 ; 110 ; 173-176
moyens de transport 63-65 ; 80-88
muliones 214 ; 216-217 ; 232 ; 234
mutationes 218-219

N

naviculaires 163 ; 244 ; 245 ; 246
navigation 57-65
negotiator 108 ; 125-126 ; 175
nomades/semi-nomades 17-19 ; 86-87 ; 129-130 ; 140-152
nundinae 126-128 ; 161-162

O

onomastique 112-115
orateurs 36
origine des voyageurs 103-108
ouvriers agricoles 137-138 ; 127-128 ; 161-162 ; 171-172

P

parangariae 223 ; 230 ; 234
parauueredi 223 ; 230 ; 234
pastus primipili 227 ; 242
péages 153-157
peines physiques du voyage 173-176
pèlerinages 50-51 ; 137
persécution religieuse 36-38 ; 133 ; 158-159
places commerciales 126-130 ; 144 ; 150 ; 161-162
plaustrum 81-82 ; Annexe 16
populations paradoxales 32 ; 41-42
portorium 153-157
praepositi (*cursus publicus*) 212-214
praetorium 217-218
procurateurs 29-34

Q

Quattuor Publica Africae 153

R

rates 62 ; 64-65
religion chrétienne 36-44 ; 46-47 ; 92-93 ; 136-140 ; 160-161 ; 162 ; 171-173 ; 185-187 ; 238-239
religion païenne 48 ; 132-133 ; 135-136 ; 180
reliques 137 ; 187
rhinocéros 27-28
routes maritimes 57-65 ; 245
routes terrestres 24-28 ; 65-80 ; 229-230 ; Annexe 20

S

saisons des voyages 65-67
scorpions 168
serpents 168
sodalités 131
spectacles 130-131 ; 162-163
stabula 89 ; 214 ; 218 ; 243-244
stationarii 155 ; 157 ; 158-159 ; 226-227 ; 235 ; 244

T

tabellarii 231-232
tabernae 89 ; 90 ; 221
tables de patronat 120-125 ; 208-209 ; Annexe 4
tessères d'hospitalité 120-125 ; Annexe 4
tractoriae 223 ; 225
translatio cadaueris 108 ; 174-175
transuecturarii 246

U-V

uectigalia 155
uenatores 130-131 ; 163
ueredi 221-223 ; 234 ; 237 ; 239
uiae militares 74-75 ; 230
vicaires impériaux 206-207
vitesse des voyages 62-63 ; 82-83 ; 230-231 ; Annexe 20
vocabulaire des routes 73-76
vocabulaire du voyage 49-51
voyages impériaux 189-206
voyageurs chrétiens 36-44 ; 136-140 ; 160-161 ; 162 ; 173-174 ; 176 ; 223-225 ; 226 ; 237-239 ; Annexe 21
voyageurs païens 35-36 ; 48 ; 135-136

X

xenodochia 96-97